ERNEST STEIN

HISTOIRE DU
BAS-EMPIRE

De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien (476-565)

TOME SECOND

DESCLÉE DE BROUWER

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

TOME II

ERNEST STEIN

HISTOIRE
DU
BAS-EMPIRE

TOME II

DE LA DISPARITION DE L'EMPIRE D'OCCIDENT A LA MORT DE JUSTINIEN (476-565)

AVEC 3 CARTES HORS-TEXTE

Publié par JEAN-REMY PALANQUE
Professeur à l'Université d'Aix-en-Provence

DESCLÉE DE BROUWER
PARIS-BRUXELLES-AMSTERDAM
1949

LA VIE ET L'ŒUVRE D'ERNEST STEIN[1]

La vie du grand savant dont nous publions l'œuvre — hélas ! posthume — est à elle seule comme un chapitre dramatique de l'histoire de l'Europe depuis le début de ce siècle. Né à Jaworzno (Galicie autrichienne) le 19 septembre 1891, Ernest-Édouard-Aurèle Stein devait mourir à Fribourg-en-Suisse après avoir connu les tribulations de l'exil. Son père, directeur de charbonnages, était d'origine juive ; sa mère avait des ascendances germaniques et tchèques ; son oncle, sir Aurel, citoyen britannique, devint aux Indes un archéologue éminent en même temps qu'un grand personnage. Lui-même grandit dans cet Empire des Habsbourg où se côtoyaient, comme dans sa famille, des races diverses ; formé dès son enfance à la culture occidentale par une éducation en partie française, il ne se laissait pas enfermer dans les cadres, souvent artificiels, des nations européennes : au cours de la guerre de 1914, il s'insurgeait contre l'impérialisme des Empires centraux et manqua d'être fusillé pour cette attitude subversive ; après la catastrophe de sa patrie, il devient privat-docent à l'Université de Vienne où il avait fait toutes ses études jusqu'au doctorat en 1914, mais au bout de quelques années, ruiné par l'effondrement de la monnaie autrichienne, il accepte dans l'Allemagne voisine des fonctions que des savants éminents confient volontiers à ce jeune historien de grande valeur : collaboration aux publications de la Commission romano-germanique de l'Institut Archéologique allemand (Francfort-sur-le-Main), puis à celles de l'Académie de Prusse à Berlin. En 1927, il entrait à l'Université de Berlin comme privat-docent et bientôt en qualité de professeur extraordinaire. Cependant,

1. Cf. les notices nécrologiques publiées par O. G. [GIGON], dans la *Neue Zürcher Zeitung*, 10 mars 1945, p. 2 ; par O. TSCHUMI, dans *La Suisse primitive*, t. IX (1945), p. 79-80 ; par le R. P. Paul GOUBERT, dans *Études byzantines*, t. III (1945), p. 274-276 ; par L. VAN DER ESSEN, dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XLI (1946), p. 422-435 ; par G. GARITTE, dans l'*Antiquité Classique*, t. XV (1946), p. 297-299 ; par W. ENSSLIN, dans *Nuovo Didaskaleion*, t. I (1947), p. 5-8 ; par moi-même, dans la *Revue Historique*, t. CXCV (1945), p. 372-375 et dans la *Revue des études anciennes*, t. XLVI (1944, paru en février 1946), p. 376-377.

dès 1933, l'avènement du national-socialisme va l'éloigner de ce poste éminent et du pays où sa vie semblait fixée : il se trouvait à Bruxelles, invité à l'Institut oriental de l'Université, quand on apprend l'accession d'Hitler au pouvoir ; immédiatement, avec l'esprit de décision intransigeante qui l'a toujours animé et faisant preuve de la clairvoyance qu'il avait déjà manifestée dans un article prophétique publié sous un pseudonyme dans une revue belge [1], il envoie à Berlin et à Francfort sa démission et, malgré les sollicitations dont il est l'objet, refuse de reprendre ses fonctions. De ce jour il rompait avec le régime nouveau que se donnait l'Allemagne, il rompait même avec la culture germanique, renonçant désormais à écrire dans sa langue maternelle, à publier dans une revue germanique, à collaborer ou frayer avec les savants ralliés au gouvernement nazi.

C'est dans l'accueillante Belgique qu'il avait trouvé asile : M. Henri Grégoire, qui l'y avait appelé, lui procure des travaux de recherche à la Bibliothèque Royale et à l'Institut oriental de l'Université de Bruxelles. En 1934, il partait pour les États-Unis, appelé comme *visiting professor* à l'Université Catholique d'Amérique (Washington, D. C.) où il fut bientôt nommé professeur ordinaire. D'impérieuses raisons de santé l'ayant obligé de retourner en Europe au bout de deux ans, il se retrouve chez lui en Belgique ; et en 1937, à l'instigation de MM. Mayence et Van der Essen, l'Université de Louvain crée à son tour pour lui une chaire d'histoire byzantine, dont il restera le titulaire jusqu'à sa mort [2]. Il pensait avoir trouvé dans cette studieuse cité le cadre définitif de sa vie de labeur et d'enseignement : décoré de l'ordre de Léopold, en instance de naturalisation, il connut alors une existence calme et heureuse, auprès de ses collègues et de ses étudiants, en contact avec les milieux érudits de Bruxelles. C'est alors qu'il aurait pu former des disciples à qui il aurait communiqué avec ses connaissances le sens des problèmes historiques ; de fait son enseignement eut tout de suite un vif succès et quelques élèves commençaient à s'adonner sous sa direction à la recherche érudite. Mais ce que les circons-

1. Gottlieb HELLSEHER, *Un projecteur sur l'Allemagne*, dans *Le Flambeau*, t. XV 2 (février 1932), p. 129-146.

2. Sur l'organisation de son enseignement, voir l'art. cité *infra*, p. XXII, n° 49 et L. VAN DER ESSEN, art. cité *supra*, p. VII, n. 1.

tances ne lui avaient pas permis jusque-là de réaliser ne put se continuer longtemps ; il lui était interdit, semble-t-il, de connaître la stabilité dans une patrie, même d'adoption : le coup de foudre du 10 mai 1940, qu'il avait du reste prévu de longue date, l'oblige à franchir de nouveau les frontières. C'est le refuge en France, dans une France en guerre contre l'Allemagne hitlérienne qu'il combattait lui aussi, puis — hélas ! — dans une France abattue dont les chefs acceptaient de se soumettre à l'ennemi victorieux, et même finalement tout entière occupée par lui. Pendant deux ans et demi, Ernest Stein demeura dans ce pays qu'il avait toujours admiré et aimé, mais dont la servitude lui causait une souffrance aiguë ; il y avait trouvé des amitiés fidèles et des refuges discrets ; une fausse identité lui ayant été procurée, il put demeurer incognito dans la zone dite non-occupée (à Montpellier, Nîmes, Marseille, Grenoble, Villard-de-Lans, La Louvesc), avec son épouse dévouée qui s'ingéniait à adoucir les difficultés de leur vie errante. C'est sous ce faux nom de « M. Sernet » qu'il put aussi être nommé bibliothécaire à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth : la charité compréhensive et ingénieuse des RR. PP. Jésuites avait conçu ce projet et aplani tous les obstacles administratifs ; seules les difficultés du voyage maritime et l'occupation de la Syrie par les Français libres et les Anglais l'empêchèrent, au printemps 1941, de rejoindre ce poste.

Cependant en novembre 1942, quand la Wehrmacht et la Gestapo furent maîtresses du midi de la France, il parut imprudent de demeurer à leur portée : Ernest Stein et sa femme réussirent à franchir clandestinement la frontière suisse, rejoignirent à Genève M. Jacques Pirenne qui les aida à régler leur situation de réfugiés politiques en procurant à son collègue une nomination de privat-docent à l'Université, puis s'installèrent à Fribourg en attendant la fin prochaine de la guerre. La libération de la France et de la Belgique en 1944 allait permettre à l'exilé de rentrer à Louvain où l'Université le rappelait ; mais il était déjà malade et, peu de semaines avant l'écroulement attendu du Troisième Reich, une crise cardiaque l'emportait le 25 février 1945, à l'âge de 53 ans.

Tout au long de cette destinée aventureuse, Ernest Stein avait conservé son attachement farouche à la culture occidentale ; il avait aussi fixé ses convictions dans la ligne d'un catholicisme intransigeant : si son père était d'origine juive et sa mère de

naissance catholique, il avait été élevé dans le protestantisme ; c'est après une longue évolution qu'il se convertit en 1932. Désormais sa foi ardente et raisonnée lui procura la sérénité que les circonstances d'une époque tragique autant que les impatiences de son tempérament semblaient devoir écarter de sa route. Enfin, à travers les exils et les angoisses, il conserva toujours un centre d'unité dans sa vie : je veux dire la passion de la recherche érudite, le souci de produire et de publier des travaux historiques ; et malgré sa disparition prématurée, son nom demeure, grâce à eux, celui d'un maître de l'histoire byzantine.

***

L'histoire byzantine n'a pas été cependant son domaine initial. Il ne s'y est fixé qu'en raison même de son caractère complexe — de son « bariolage », a-t-il dit — à cheval sur l'Occident et l'Orient et sur les époques antique et médiévale, en lesquelles il était également compétent. C'est que, en matière scientifique aussi, cet *heimatlose* ne se laissait pas confiner à l'intérieur des frontières d'une étroite spécialité. L'histoire contemporaine lui était familière ; outre l'article du *Flambeau* en 1932, il avait rédigé en 1938 un mémoire adressé au ministre français Champetier de Ribes sur la situation européenne, et sa conversation ou sa correspondance témoignaient d'une connaissance solide autant que d'un jugement sûr en tout ce qui touche à la politique actuelle. Cependant, à l'Université de Vienne où il avait suivi les cours et la direction de W. Bormann, Ad. Wilhelm, W. Kubitschek, L.-M. Hartmann[1], il semblait orienté d'abord vers l'histoire romaine ; c'est à elle que sont consacrées ses premières publications, des notices assez brèves sur les sujets les plus divers : le proconsulat dans la titulature impériale (n° 1)[2], les archives des édiles plébéiens, la falsification des Fastes par Cn. Flavius, les trois derniers rois de Rome chez Cn. Flavius (n° 3), une éclipse de soleil chez Ennius, les controverses sur la *nobilitas* du Haut-Empire, l'apothéose de l'empereur Philippe[3] et celle de Dioclétien, la suppression de

1. Auquel il consacra une notice nécrologique (n° 21 ; cf. *infra*, n. 2).
2. Les numéros entre parenthèses renvoient à la Bibliographie ci-dessous (p. XIX-XXII).
3. Cf. aussi une monographie sur le règne de Philippe dans le « Pauly-Wissowa » (n° 9).

l'*auri lustralis collatio* et l'institution de l'impôt de l'*ἀερικόν* (nº 4). Les deux derniers, on le voit, abordaient déjà l'époque du Bas-Empire ; mais il avait étudié à fond toutes les époques, royale, républicaine et impériale, les institutions romaines en particulier lui demeurèrent constamment familières et il avait reçu une excellente formation épigraphique. Aussi n'est-il pas étonnant de le voir chargé plus tard d'éditer les inscriptions latines sur briques de la Gaule qui formèrent la matière d'un Supplément au tome XIII du *Corpus* (nº 37), et de publier les écrits posthumes d'Emil Ritterling sur les fonctionnaires et les corps de troupes de la Germanie romaine sous le Haut-Empire (nºs 35 et 36). Il s'acquitta de ces missions avec la précision minutieuse qui a toujours été la sienne dans la critique ou la création érudites.

Cependant, dès sa thèse de doctorat (nº 5) et son *Habilitationsschrift* (nº 7), soutenues respectivement en 1914 et 1919, il s'était tourné vers l'époque byzantine, sous l'influence de son maître L.-M. Hartmann, et il devait désormais y rester attaché. Il y est parvenu, on le voit, en « descendant » de l'Antiquité ; aussi a-t-il pu écrire plus tard, très judicieusement, que « si ces études exigent une certaine connaissance du Moyen âge non byzantin, elles exigent bien davantage encore la connaissance de l'Antiquité romaine », car il définit l'histoire byzantine comme « l'ensemble des faits historiques postérieurs à l'Antiquité classique, mais découlant directement et visiblement de celle-ci » ; ce n'est pas seulement « la transition de l'Antiquité au Moyen âge » mais bien « l'Antiquité dans le Moyen âge »[1]. Vérité d'évidence, peut-il sembler, mais souvent méconnue pratiquement.

En tout cas, en 1925, dans l'introduction d'un article à peu près introuvable (nº 20), il analysait les notions de *frühbyzantinisch, mittelbyzantinisch, spätbyzantinisch ;* la première qu'il identifie avec celle de Bas-Empire *(spätrömisch)* recouvre la période de Dioclétien à Héraclius, 284-641 ; c'est le moment de la puissance universelle de l'État byzantin, qui ne connaît à côté de soi aucun autre État équivalent ; l'époque « méso-byzantine », où l'Empire demeure encore la première puissance du monde, se caractérise par les longues luttes avec les Arabes et une transformation intérieure qui est à son apogée sous la dynastie macédonienne ; après 1081 commence la « basse époque »

1. *Annuaire du cercle pédagogique des professeurs de l'enseignement moyen sortis de l'Université de Louvain*, t. XXXVI (1938), p. 10-12.

traversée par tant d'épreuves avant le désastre final de 1453. C'est au « proto-byzantin » que Stein s'est principalement consacré : sa thèse, dont un extrait fut publié en 1919 (n° 5), portait sur l'histoire de Ravenne du IVe au VIIIe siècle (chronologie des évêques, organisation municipale) ; puis son premier ouvrage, sous le titre un peu vague « Études sur l'histoire de l'Empire byzantin » (n° 7)[1], traitait d'une part la politique extérieure de Justin II et de Tibère Constantin de 565 à 582, d'autre part certains aspects des institutions administratives de cette époque (origine de l'organisation des thèmes, finances impériales, les Césars, le *comes sacrarum largitionum*, le *quaestor exercitus*, les domaines impériaux). Il est frappant de constater que, dans les dernières pages qu'il écrivit avant sa mort, sur les dernières années de Justinien (ci-dessous, chapitre XIII), il renvoyait aux premières pages de cet ouvrage, son premier travail important, publié un quart de siècle plus tôt. A la même date il donnait aussi dans une notice du « Pauly-Wissowa » une première ébauche de son analyse du règne de Justin Ier (n° 10)[2].

Cependant, au delà de ces études de détail, Ernest Stein avait déjà dépouillé toute la bibliographie de cette époque « proto-byzantine » : le Bulletin donné au « Bursian » comprenait près de cent cinquante numéros pour la période 1894-1913 (n° 13) et dans un article synthétique et critique il caractérisait la production (et l'enseignement dans les divers pays) des sciences byzantines au cours des cinquante dernières années (n° 8). Il était bien armé pour préparer sa grande Histoire. C'est vers les institutions qu'il se penche avec prédilection : peu après un article de « Recherches sur le droit public du Bas-Empire » (n° 14) et un travail où il rapprochait les réformes administratives des rois sassanides Kawadh et Chosroès et celles des empereurs byzantins qui ont substitué à l'organisation préfectorale la constitution des thèmes (n° 12), il publiait sur l'*officium* de la préfecture du prétoire un petit volume bien caractéristique de son érudition et de sa manière (n° 18). Alors que l'administra-

1. Cf. aussi la notule contemporaine sur une novelle de Tibère Constantin (n° 6).

2. D'autres notices du même dictionnaire (n° 10) étaient consacrées à Justasas, brigand samaritain sous Zénon, à Justine et Justinien enfants de Germanus, à plusieurs Justin et Justus du VIe siècle. En annexe à la notice sur Justinien, il faut ajouter un petit article sur le patriarche Germanus (n° 11).

tion du Haut-Empire était assez bien connue grâce aux inscriptions et aux travaux de Mommsen, Dessau, Hirschfeld qui les avaient utilisées, il faut bien constater que les fonctionnaires du Bas-Empire, et spécialement ceux de rang inférieur, sur lesquels nos sources sont si précaires et si dispersées (*Notitia dignitatum*, lois des Codes, Cassiodore, Jean Lydus, etc.), n'avaient fait l'objet d'aucune recherche approfondie : même Mommsen et Otto Seeck avaient négligé les modestes collaborateurs des hauts dignitaires ; Ernest Stein n'hésita pas à consacrer près de quatre-vingts pages aux employés des bureaux préfectoraux (*consiliarii*, *praefectiani*, *scriniarii*, *exceptores*, *ab actis*, *a secretis*, etc.). Avec sa minutie coutumière, tous les textes étaient cités, confrontés, passés au crible ; cette étude au microscope ne laissait rien échapper, sa rédaction dense et précise, sans concessions aux agréments de la forme, faisait jaillir de l'obscurité des sources des connaissances nouvelles. Si j'insiste sur cet opuscule de 1922, œuvre de jeunesse qui n'a eu que peu de lecteurs, mais dont l'auteur était fier plus que de tout autre, c'est qu'en un genre ingrat il était une œuvre parfaite.

Au cours des années suivantes, il publiait encore d'autres travaux d'approche, précieux par la nouveauté et la rigueur de leurs conclusions, en particulier ses « Recherches sur l'histoire constitutionnelle et économique de la basse époque byzantine » (nº 20) et ses « Recherches sur l'histoire administrative du Bas-Empire » (nº 22). Dans le premier article, il dégageait les traits fondamentaux de l'évolution sociale et économique de l'administration provinciale et du gouvernement central après le XIIe siècle. Dans le second, consacré au contraire au « protobyzantin », il démontrait que l'Illyricum oriental fut détaché temporairement de l'Occident en 379 avant de l'être définitivement en 395 [1], étudiait les divisions administratives de cet Illyricum du Ve au VIIe siècle, énonçait la théorie ingénieuse et féconde de la gémination et de la gestion collégiale des préfectures occidentales en 380, analysait les rapports des préfectures et du gouvernement impérial ainsi que les attributions complexes des préfets, redressait enfin certaines vues de Mommsen sur l'administration de l'Italie ostrogothique. Cependant l'histoire ecclésiastique ne lui était pas indifférente, ainsi que le montraient l'article où il

1. Cf. aussi le petit article de 1914 sur la renonciation de Galla Placidia à l'Illyricum (nº 2).

démontrait l'inauthenticité de l'édit de Léon III et Constantin V sur le conflit entre les patriarches d'Aquilée et de Grado (n° 16) et celui qu'il consacrait au patriarcat de Constantinople avant 451 (n° 23), — le premier travail qu'il ait publié en langue française. Et pas davantage l'histoire militaire, qu'il abordait dans un mémoire sur l'organisation de la frontière de l'Empire d'Occident et l'État burgonde du Rhin (n° 25), où il préludait à la publication des écrits de Ritterling et à celle des inscriptions sur briques qu'il avait déjà entreprise.

C'est l'année même de ce dernier article, en 1928, que paraissait à Vienne l'ouvrage monumental (n° 24) qui devait faire connaître parmi les historiens de tous les pays le nom d'Ernest Stein. Écrire l'histoire du Bas-Empire, même limitée en ce tome I aux années 284-476, était une entreprise considérable. Sans doute le terrain était-il déblayé par les six volumes de la *Geschichte* d'Otto Seeck. Mais un homme comme Ernest Stein ne pouvait se contenter de résumer et d'adapter une œuvre antérieure, si excellente soit-elle, et d'ailleurs de ton si personnel. Lui-même avait consulté les sources antiques, utilisé les travaux modernes; et si, dans ses notes toujours denses, certains ouvrages n'étaient pas cités[1], c'est parce qu'il jugeait qu'ils ne méritaient pas de l'être. Dans son texte comme dans ses références, tout procédait d'un choix prémédité, d'une réflexion rigoureuse; aussi peut-on sans doute discuter tel de ses jugements, de ses aperçus (et lui-même avait changé d'avis sur certains points), mais c'est bien rarement qu'on trouverait en défaut sa science, je dirais même son intelligence de l'époque. Du reste cette importante *Geschichte*, qui figura bientôt dans toutes les bibliothèques historiques, fut accueillie avec les éloges les plus vifs par les revues savantes du monde entier[2].

1. C'était le reproche que j'avais cru pouvoir lui adresser en ce qui concerne des travaux d'historiens français, dans un article de la *Revue Historique*, t. CLXIV (1930), p. 289.

2. Cf. les comptes rendus de WEYMAN, dans l'*Historisches Jahrbuch* (1928, p. 628 ss.); HOHL, dans l'*Historische Zeitschrift* (t. CXXXIX, p. 580 ss.); KRÜGER, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* (1929, p. 467 ss.); ENSSLIN, dans *Gnomon* (1930, p. 496 ss.); BAYNES, dans le *Journal of Roman Studies* (1928, p. 217 ss.); CHARLESWORTH, dans l'*English Historical Review* (1929, p. 642 ss.); BUONAIUTI, dans la *Ricerche Religiose* (1929, p. 361 ss.); HALPHEN, dans la *Revue critique* (1928, p. 391 ss.); BESNIER, dans le *Journal des Savants* (1929, p. 79 ss.); PIGANIOL, dans les *Annales d'histoire économique* (1929, p. 454) et dans

Ce qui pour d'autres aurait été le couronnement d'une carrière, ne fut pour cet historien de 37 ans qu'un point de départ. Immédiatement il entreprenait la rédaction d'un tome II, qui, dans sa pensée, devait descendre jusqu'à la mort d'Héraclius[1]. Il projetait aussi la composition d'un traité d'Institutions byzantines, qu'il aurait peut-être commencé tout de suite après l'achèvement de ce volume-ci, s'il avait vécu. Seuls quelques éléments épars, infiniment précieux, ont vu le jour pendant les trois lustres qui ont suivi la publication de sa *Geschichte ;* qu'il suffise de citer les sujets de ces articles : Jean de Cappadoce et la fin du consulat (nº 27), les cérémonies du couronnement impérial (nº 33, en collaboration avec Ostrogorsky), les grades militaires d'*ordinarius* et de *campidoctor* (nº 38), les postconsulats après Justinien et le titre de *βασιλεὺς αὐτοκράτωρ* à partir du IXᵉ siècle (nº 41), la grande propriété foncière et l'évolution féodaliste dans l'Empire byzantin (nº 48), la disparition du Sénat dans la Rome byzantine du VIᵉ siècle (nº 51).

Outre ces contributions originales, toujours substantielles et neuves[2], l'activité productrice d'Ernest Stein, que n'ont pu ralentir ses exils successifs, s'est manifestée par des comptes rendus critiques, dont certains ont pris l'ampleur de véritables articles et qui contiennent des discussions et des suggestions de premier ordre, trop souvent ignorées des érudits. Certains touchent naturellement aux problèmes d'institutions : les finances à propos d'un livre d'Andréadès (nº 19), ou de travaux de Dölger et d'Ostrogorsky (nº 26), l'administration égyptienne à l'occasion de la thèse de Mlle Rouillard (nº 29), les préfectures du prétoire en critiquant ma propre thèse (nº 44). D'autres sont étrangers à l'histoire byzantine dans l'espace ou dans le temps, en suivant Dopsch dans le pré-moyen âge occidental (nº 17), Jacques Pirenne dans l'Égypte pharaonique (nº 46),

la *Revue des études anciennes* (1930, p. 292 ss.) et de moi-même dans la *Revue Historique* (t. CLXIV, p. 288 ss.).

1. Le règne d'Héraclius a fait l'objet d'une notice, ainsi que celui de Jean III (nºˢ 42 et 43). Cf. aussi ses recherches sur la constitution du « Nouvel Empire » byzantin (nº 20) et sa notule sur le titre médiéval d'Empereur des Romains (nº 28). Il n'est revenu sur la période antérieure que pour reprendre et consolider deux démonstrations chronologiques concernant la victoire de Constantin sur Licinius en 324 (nº 30) et l'évacuation de la Bretagne par les Romains en 442 (nº 40).

2. En y comprenant l'article posthume sur la chronologie des métropolitains de Milan et d'Aquilée-Grado de 552 à 610 (nº 55).

ou Christensen dans la Perse sassanide (n° 53). Mais dans les dernières années la plupart ont été consacrés à des ouvrages d'histoire religieuse : la *Geschichte des Papsttums* de Caspar (nos 34 et 45), l'*Histoire de l'Église* de Fliche et Martin (n° 50), la *Storia della Nubia cristiana* de Monneret de Villard (n° 52), le *Kyrillos von Skythopolis* d'Eduard Schwartz (n° 54).

Cette énumération rapide suffira à donner une idée de la richesse de l'œuvre d'Ernest Stein : richesse qui eût été plus grande encore si sa disparition prématurée ne privait pas le monde savant de tous ces travaux qu'il projetait et que nul autre n'était capable de mener à bien avec cette connaissance merveilleuse des sources grecques et latines, en particulier celle des sources juridiques, qui était la sienne. On trouvera du moins dans ce volume le résultat de ses recherches sur tout un siècle d'histoire byzantine. Il ne s'y contente pas de rassembler et de faire le point des écrits anciens et récents ; il apporte beaucoup de nouveau sur divers détails chronologiques, mais aussi sur plusieurs points touchant principalement aux institutions, par exemple la politique financière d'Anastase ou les rapports de l'Empire avec Odoacre et Théodoric. Les règnes de ces princes barbares font même l'objet de chapitres importants, et l'on s'étonnera peut-être de ces incursions dans l'histoire d'Occident, alors que Alaric II ou Clovis ne sont jamais étudiés pour eux-mêmes. Comme pour tout ce que faisait Ernest Stein, il y avait là un choix raisonné : l'Italie ostrogothique, rattachée par un lien juridique au *basileus* de Constantinople, est considérée comme partie intégrante de l'Empire, avant même la *reconquista* de Justinien, au même titre que les royaumes germaniques fédérés traités au tome I ; d'autre part, les États indépendants de l'Empire après 476, Visigoths ou Francs, sont laissés de côté, comme l'étaient au tome I Genséric et l'État vandale. C'est donc bien l'Empire, rien que l'Empire, romain ou byzantin (les deux termes peuvent encore s'employer indifféremment), qui est le sujet de cette Histoire. Et il me semble que le règne du plus grand des *basileis*, auquel le grand byzantiniste français Charles Diehl a consacré, il y a un demi-siècle, un livre qui paraissait définitif, paraîtra ici, en partie au moins, renouvelé : les pages d'Ernest Stein sur Justinien, qui sont comme son testament, seront, je crois, de nature à perpétuer l'admiration que mérite l'œuvre entière, considérable quoique — hélas ! — inachevée, de ce grand savant.



La publication de ce volume a été assurée par la collaboration de Mme Stein et de moi-même. Dans la préface du tome I, Ernest Stein écrivait : « Du premier au dernier jour du travail, j'ai bénéficié, en particulier pour étudier maint problème, de l'aide de ma femme ». Cette collaboration intime avait continué, plus étroite encore peut-être, pour ce tome II : Mme Stein ne s'est pas contentée d'être la secrétaire, attentive et scrupuleuse, de son mari ; elle a vraiment travaillé avec lui à tous les instants de leur vie commune, pendant plus de vingt ans. Elle a donc participé de près à la préparation de cette œuvre, et c'est grâce à ses indications, à travers lesquelles je discernais les volontés et jusqu'aux moindres intentions de son mari, que ce manuscrit a pu être imprimé comme son auteur aurait désiré qu'il le fût. En collaborant avec elle comme j'avais collaboré avec Ernest Stein, je me suis gardé naturellement de me substituer au disparu pour insérer dans cette œuvre quelque chose qui ne fût pas de lui. Ainsi me suis-je abstenu de compléter les indications bibliographiques : aucune n'est postérieure à 1945 et il se peut même que, par suite de la guerre mondiale, tel ouvrage ou article déjà publié à cette date n'ait pas été connu de l'auteur. De même on voudra bien pardonner la sécheresse peut-être trop abrupte des dernières pages de ce livre : je les ai rédigées moi-même, avec discrétion et non sans quelque embarras. Au moment de sa mort, Ernest Stein n'avait pas achevé ce dernier chapitre et n'avait pas décidé encore comment il le terminerait : aurait-il brossé une Conclusion générale ou un tableau de l'Empire à la fin du règne de Justinien ? Il s'était contenté de transcrire sur ses cahiers de notes plusieurs pages du *Justinien* de Charles Diehl (p. 310 ss., 415 ss., 424) et de noter des références au poème de Corippe et à la novelle 148 de Justin II. J'ai utilisé ces indications sans y ajouter une élaboration personnelle qui eût risqué de n'être pas conforme aux intentions de l'auteur : *pendent opera interrupta...*

Jean-Remy PALANQUE.

Université d'Aix-en-Provence, juillet 1948.

BIBLIOGRAPHIE D'ERNEST STEIN

A. — OUVRAGES

7. *Studien zur Geschichte des byzantinischen Reiches*, Stuttgart, Metzler, 1919, in-8° de VIII-200 pages.
18. *Untersuchungen über das Officium der Prätorianerpräfektur seit Diokletian*, Vienne, Rikola, 1922, in-8° de 77 pages.
24. *Geschichte des spätrömischen Reiches*. I : *Vom römischen zum byzantinischen Staate, 284-476*, Vienne, Seidel & Sohn, 1928, in-8° de XXII-591 pages (avec 10 planches et 4 cartes).
35. *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, Vienne, Seidel & Sohn, 1932, in-8° de XV-301 pages (d'après les notes d'E. RITTERLING).
36. Édition de : *Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, de Emil RITTERLING (avec la collaboration de Edmund GROAG), Vienne, Seidel & Sohn, 1932, in-8° de IX-160 pages.
37. *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum latinae*. VI : *Signacula laterculis publice impressa* (Corpus inscriptionum latinarum XIII 6), Berlin, de Gruyter, 1933, gr. in-4° de VIII-140 pages.
56. *Histoire du Bas-Empire*. II : *De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien, 476-565*, Paris-Bruxelles-Amsterdam, Desclée de Brouwer, 1949, in-8° de XXXIV-900 pages (avec 3 cartes).
57. *Introduction à l'histoire et aux institutions byzantines* (à paraître).

B. — ARTICLES DE REVUES OU DE RECUEILS

1. *Zum Gebrauch des prokonsularischen Titels seitens der römischen Kaiser*, dans *Klio*, t. XII (1912), p. 392-396.
2. *Der Verzicht der Galla Placidia auf die Präfektur Illyricum*, dans *Wiener Studien*, t. XXXVI (1914), p. 344-347.
3. *Beiträge zur ältesten römischen Geschichte*, dans *Wiener Studien*, t. XXXVII (1915), p. 353-366.
4. *Kleine Beiträge zur römischen Geschichte*, dans *Hermes*, t. LII (1917), p. 558-583.
5. *Beiträge zur Geschichte von Ravenna in spätrömischer und byzantinischer Zeit*, dans *Klio*, t. XVI (1919), p. 40-71.
6. *Des Tiberius Constantinus Novelle* περὶ ἐπιβολῆς *und der Edictus domni Chilperici regis*, dans *Klio*, t. XVI (1919), p. 72-74.
9. Art. *M. Iulius Philippus, römischer Kaiser 244-249*, dans : Pauly-Wissowa, *Realenzyklopaedie der klassischen Altertumswissenschaft*, t. X 1 (1917), col. 755-772 ; — *arbre généalogique de la dynastie*.

iulio-claudienne, ibid., 1 planche hors-texte *ad* art. *Iulius*, col. 275 ss.

10. Art. *Iustinus I.* (1), *römischer Kaiser 518-527, ibid.*, t. X 2 (1919), col. 1314-1329, et plusieurs autres brefs articles : *Iustasas, ibid.*, col. 1309; *Iustinianus* (2), col. 1310-1313; *Iustinus* (4 à 7), col. 1329-1332 ; *Iustina* (16), col. 1338-1339 ; *Iustus* (6-7), col. 1340-1341 ; *Sisinnius*, t. III A 1 (1927), col. 367 ; *Sittas, ibid.*, col. 404-408.
11. *Die Abstammung des ökumenischen Patriarchen Germanus I.*, dans *Klio*, t. XVI (1919), p. 207.
12. *Ein Kapitel vom persischen und vom byzantinischen Staate*, dans *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, t. I (1920), p. 50-87.
14. *Untersuchungen zum Staatsrecht des Bas-Empire*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Romanistische Abteilung*, t. XLI (1920), p. 195-251.
15. Ἀνθύπατος, dans *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*, t. I (1920), p. 372-373.
16. *Eine gefälschte Urkunde aus dem Rechtsstreit zwischen Aquileia und Grado, ibid.*, t. II (1921), p. 98-111.
20. *Untersuchungen zur spätbyzantinischen Verfassungs- und Wirtschaftsgeschichte*, dans *Mitteilungen zur osmanischen Geschichte*, t. II (1925), p. 1-62.
22. *Untersuchungen zur spätrömischen Verwaltungsgeschichte*, dans *Rheinisches Museum*, t. LXXIV (1925), p. 347-394.
23. *Le développement du pouvoir patriarcal du siège de Constantinople jusqu'au concile de Chalcédoine*, dans *Le Monde slave*, a. 1926, 2ᵉ trim., p. 80-108.
25. *Die Organisation der weströmischen Grenzverteidigung im V. Jahrhundert und das Burgunderreich am Rhein*, dans *Bericht der römisch-germanischen Kommission*, t. XVIII (1928), p. 92-108.
27. *Justinian, Johannes der Kappadozier und das Ende des Konsulats*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXX (1929-30), p. 376-381.
28. *Zum mittelalterlichen Titel « Kaiser der Römer »*, dans *Forschungen und Fortschritte*, t. VI (1930), p. 182-183.
30. *Konstantin der Grosse gelangte 324 zur Alleinherrschaft*, dans *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, t. XXX (1931), p. 177-185.
32. Contribution à : *Denkmäler aus dem rauhen Kilikien*, éd. J. KEIL et A. WILHELM (*Monumenta Asiae Minoris* III) 1931, p. 127-129.
33. Conjointement avec G. OSTROGORSKY : *Die Krönungsordnungen des Zeremonienbuches*, dans *Byzantion*, t. VII (1932), p. 185-233.
38. *Ordinarii et campidoctores*, dans *Byzantion*, t. VIII (1933), p. 379-387.
40. Contribution à : H. St. SCHULTZ, *The Roman Evacuation of Britain*, dans *Journal of Roman Studies*, t. XXIII (1933), p. 41-42.
41. *Postconsulat et* αὐτοκρατορία, dans *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales*, t. II (1933-34) = Mélanges Bidez, p. 869-912.
42. *Heraclius*, dans *Menschen die Geschichte machten*, t. I, 2ᵉ éd. (1934), p. 281-288.
43. *Johannes III. Ducas Vatatzes, ibid.*, p. 463-469.

47. *Deux questeurs de Justinien et l'emploi des langues dans ses novelles*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie de Belgique*, t. XXIII (1937), p. 365-390.
48. *Paysannerie et grands domaines dans l'Empire byzantin*, dans *Recueil de la Société Jean Bodin*, t. II (1937), p. 123-133.
51. *La disparition du Sénat de Rome à la fin du VIe siècle*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie de Belgique*, t. XXV (1939), p. 308-322.
55. *Chronologie des métropolitains schismatiques de Milan et d'Aquilée-Grado*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. XXXIX (1945), p. 126-136.

C. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

13. *Bericht über die Literatur zur Geschichte des Uebergangs vom Altertum zum Mittelalter aus den Jahren 1894-1913*, dans *Bursians Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft*, t. CLXXXIV (1920), p. 1-90.
17. *Vom Altertum zum Mittelalter*, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XVI (1922), p. 399-408.
19. C. r. de : A. ANDRÉADÈS, *Le montant du budget de l'empire byzantin*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXIV (1924), p. 377-387.
26. *Vom Altertum im Mittelalter. Zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung*, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XXI (1928-1929), p. 158-170.
29. C. r. de : G. ROUILLARD, *L'administration civile de l'Égypte byzantine*, dans *Gnomon*, t. VI (1930), p. 401-420.
31. C. r. de : St. RUNCIMAN, *The Emperor Romanus Lecapenus*, dans *Göttinger gelehrte Anzeigen* (1931), p. 113-120.
34. C. r. de : E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums* I, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXXII (1932), p. 113-134.
39. C. r. de : H. L. GONIN, *Excerpta Agnelliana*, dans *Byzantion*, t. VIII (1933), p. 727-732.
44. *A propos d'un livre récent sur la liste des préfets du prétoire*, dans *Byzantion*, t. IX (1934), p. 327-353.
45. *La période byzantine de la papauté*, dans *Catholic Historical Review*, t. XXI (1935-36), p. 129-163.
46. *Institutions pharaoniques*, dans *Revue de philologie*, t. LXII (1936), p. 43-55.
50. *Une nouvelle Histoire de l'Église*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XVII (1938), p. 1024-1044.
52. *Nubie chrétienne*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. XXXVI (1940), p. 131-142.
53. *Perse sassanide*, dans *Le Muséon*, t. LIII (1940), p. 123-133.
54. *Cyrille de Scythopolis. A propos de la nouvelle édition de ses œuvres*, dans *Analecta Bollandiana*, t. LXII (1944), p. 169-186.

N.-B. D'autres comptes rendus de moindre importance ont paru dans les revues suivantes : *Byzantinische Zeitschrift*, *Byzantinisch-*

neugrieschiche Jahrbücher, *Byzantion*, *Deutsche Literaturzeitung*, *Gnomon*, *Göttinger gelehrte Anzeigen*, *Historische Zeitschrift*, *New-Scholasticism*, *Oesterreichische Rundschau*, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, *Zeitschrift für die oesterreichischen Gymnasien*, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte (Romanistische Abteilung)*.

D. — VARIA

8. *Die byzantinische Geschichtswissenschaft im letzten halben Jahrhundert*, dans *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum*, t. XLIII (1919), p. 480-493.
21. *Ludo Moritz Hartmann*, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XVIII (1925), p. 312-332.
49. *Le nouvel enseignement de l'histoire byzantine à l'Université de Louvain*, dans *Annuaire du cercle pédagogique des professeurs de l'enseignement moyen sortis de l'Université de Louvain*, t. XXXVI (1938), p. 9-15.

AVANT-PROPOS

« Ce livre doit donner de l'histoire du Bas-Empire un exposé qui ne néglige rien d'essentiel et qui, établi de façon critique, soit aussi accessible au contrôle de la critique. A tous ceux qui disposent d'une formation secondaire moyenne, il doit permettre de se familiariser avec une des époques les plus dramatiques de l'histoire universelle. Il doit servir de manuel et d'ouvrage de référence aux savants qui travaillent dans le même domaine. J'ai en outre tâché de fournir aux étudiants en histoire une introduction — qui leur manque jusqu'à présent — à l'étude de la Basse Antiquité et de la transition de l'Antiquité au moyen âge.

« Des critiques compétents auront à constater si j'ai réussi, et dans quelle mesure, à atteindre les buts indiqués. Mais je puis affirmer en toute sûreté de conscience que je me suis efforcé de ne quitter nulle part le terrain solide de la tradition des sources, et que je n'ai jamais fait violence à cette dernière au profit d'une idée de philosophie historique ou d'une conception du monde *(weltanschauliche Meinung)* quelles qu'elles fussent. »

Ces mots ouvrent l'avant-propos dont mon mari a fait précéder le tome I de son *Histoire du Bas-Empire*. Ils sont caractéristiques, me semble-t-il, de l'auteur et de l'ouvrage, et je ne crois pas que je puisse en choisir de meilleurs pour commencer l'avant-propos du tome II, bien qu'ils aient été écrits il y a vingt ans. En effet, la préparation du tome II s'est prolongée pendant deux décades ; mon mari y a travaillé, avec diverses interruptions, pendant près de dix-sept ans. Cette longue durée d'élaboration ne s'explique, ainsi qu'on l'a vu dans la Préface de M. J.-R. Palanque, que par nos multiples pérégrinations. En racontant la genèse de l'ouvrage je ne pourrai donc pas toujours éviter de revenir sur des faits qu'il a déjà mentionnés dans son aperçu biographique.

Le tome II devait, à l'origine, terminer l'Histoire du Bas-Empire en menant le récit jusqu'à la mort d'Héraclius (641) ; il existe même une toute première ébauche de l'ouvrage, beau-

coup plus succincte, qui va jusqu'à cette date. Au cours du travail, devant la richesse des sources et des faits, il apparut avec évidence que ce tome allait devoir se clore sur la mort de Justinien. Un tome III fut envisagé qui devrait suivre plus tard et couvrirait les années 565-641. Mais d'autres travaux l'auraient probablement précédé ; au surplus, dans l'ébauche que je viens de mentionner, de l'avis même de mon mari tout était à refaire.

La rédaction du tome II fut commencée presque immédiatement après la parution du tome I (1928), mais mon mari devait alors consacrer la majeure partie de son temps à des travaux dont l'avaient chargé la *Römisch-germanische Kommission* et l'Académie de Prusse. Se rendant en automne 1932 comme professeur invité à l'Institut oriental de l'Université de Bruxelles, il emmenait avec lui les quatre premiers chapitres de l'ouvrage rédigés en allemand ; cependant il en possédait aussi une traduction française qui devait lui servir de base pour son cours à l'Institut oriental.

Peu de mois après, au printemps de 1933, il résolut de ne plus rien écrire en allemand ; en conséquence, à partir du cinquième chapitre, tout le livre a été rédigé en français.

Quant à la traduction française des quatre premiers chapitres, mon mari l'a remaniée à plusieurs reprises, aussi bien pour la forme que pour le contenu. Des pages entières furent rédigées à nouveau et beaucoup de passages considérablement élargis (en tout de plus d'un cinquième). Enfin, le style de ces chapitres a été amendé par M. J.-R. Palanque, alors professeur à l'Université de Montpellier, qui avait accepté d'entreprendre la revision stylistique de l'ouvrage dans son ensemble. Cette collaboration a commencé en 1937 ; plusieurs chapitres, surtout ceux du début, furent même revus deux fois ; mais au fur et à mesure que la rédaction progressait, ces corrections d'une main étrangère devenaient de moins en moins nécessaires. C'est aussi M. Palanque qui a suggéré la subdivision des chapitres et a rédigé presque tous les sous-titres.

Les travaux entrepris pour l'Institut oriental et la Bibliothèque Royale, de Bruxelles, le séjour en Amérique où mon mari devait organiser un Institut et préparer son enseignement, et où il rédigea une Introduction à l'histoire et aux institutions byzantines (Bibliographie nº 57), une première crise cardiaque et une longue convalescence, l'organisation et la préparation de son enseignement à Louvain — tout cela a souvent interrompu

la rédaction pendant les années 1933-1937 sans jamais la faire cesser entièrement.

Ce n'était d'ailleurs pas un simple travail de rédaction. Il était impossible à l'auteur de contourner une difficulté si minime fût-elle, qu'il rencontrait en cours de route. Dès qu'un problème se présentait — des indications contradictoires dans les sources, des données chronologiques insuffisantes, un rapprochement non encore fait, des opinions d'auteurs contemporains qui lui paraissaient inexactes (il pouvait s'agir de ses propres opinions) — il s'appliquait à le résoudre, dût-il y passer quatre mois comme quatre jours ; il pouvait alors s'abstraire de toute autre préoccupation et se consacrer entièrement à la recherche.

Malgré la menace toujours grandissante des événements mondiaux, les dernières années qui précédèrent la guerre furent propices au travail ; heureux de vivre dans l'ambiance louvaniste, mon mari y puisait un nouvel élan. Le contrat original avec la Maison Seidel & Sohn de Vienne, éditeur du tome I, fut résilié d'un commun accord et remplacé en 1938 par un nouveau contrat conclu avec la Maison Desclée de Brouwer de Bruges ; la parution du livre semblait proche. Cependant, les risques de guerre se précisant, l'auteur décida d'envoyer une copie du manuscrit à M. Palanque qui, avec sa femme, avait généreusement offert de nous accueillir en cas d'occupation de la Belgique par les Allemands. Précaution heureuse puisqu'il nous fallut quitter Louvain à pied, le soir du 11 mai 1940, et marcher pendant de longues heures.

La copie que nous retrouvions à Montpellier, comprenait les chapitres I à X. Un cahier manuscrit, contenant le début du chapitre XI, avait été oublié à Louvain dans la hâte du départ ; Mme Mauquoy-Hendrickx réussit à nous l'envoyer clandestinement. Pendant l'hiver 1940-41, vivant caché dans un faubourg de Marseille, dans l'incertitude totale de son sort prochain, mon mari se mit à me dicter un manuscrit de vingt-huit pages parfois très longues qu'il appelait « le sommaire » ; il y donnait — tantôt en style télégraphique, tantôt dans des exposés assez détaillés — des indications qui permettraient de terminer le volume au cas où lui-même venait à disparaître. Tout naturellement ce « sommaire » s'adressait dans sa pensée à M. Palanque, son collaborateur depuis plusieurs années et qui connaissait ses intentions. En même temps il reprenait aussi la rédaction du chapitre XI au point où notre fuite l'avait interrompue. Souvent

ralenti par les difficultés de notre vie aventureuse, par les privations, par différentes maladies, ce travail n'était d'ailleurs rendu possible que grâce au dévouement de nos amis, et surtout de M. Palanque. J'y reviendrai tout à l'heure.

Tout en faisant progresser lentement les dernières parties du livre, mon mari continuait de remanier et mettre à jour les parties plus anciennes. Certains ouvrages avaient paru dont le résultat devait être utilisé ou discuté ; de nouveaux problèmes se posaient sans cesse, tant pour les chapitres terminés que pour ceux qui restaient encore à écrire. En temps normal les ouvrages parus auraient fourni matière à des comptes rendus approfondis, et quant aux problèmes nouveaux, leur solution eût été tentée dans des articles de fond. Mais ne pouvant rien publier en France, « M. Sernet » se refusait à préparer des études et des articles qu'il aurait à traîner avec soi, sans espoir de publication prochaine. Mieux valait, estimait-il, recueillir toutes ses recherches dans son grand manuscrit. C'est ainsi que tous les travaux entrepris depuis mai 1940 furent incorporés dans les notes justificatives dont quelques-unes se mettaient à gonfler démesurément. Par suite il se décida, sur la suggestion de M. Palanque, à les transformer ultérieurement en Excursus à publier à la fin du volume[1].

Traversant, en décembre 1942, le ruisseau qui forme non loin de Genève la frontière entre la France et la Suisse, il portait sur lui, comme tout bagage, une serviette de cuir contenant son manuscrit. En Suisse il ne s'est plus départi du mode de travail adopté en France, avançant lentement et s'efforçant de perfectionner avec la dernière minutie ce qui était rédigé. Le « sommaire » l'accompagnait toujours ; au fur et à mesure que progressait la rédaction définitive, il en déchirait les pages correspondantes devenues superflues. Le reste de cet exposé s'était d'ailleurs considérablement agrandi : certaines parties étaient déjà complètement élaborées ; il ne restait plus qu'à les relier aux endroits où les indications étaient plus succinctes. La santé déclinante de mon mari l'obligeait à diminuer les heures de travail, mais il l'a continué jusqu'à sa mort.

1. Il n'y a qu'une exception, son article sur la Chronologie des métropolitains schismatiques de Milan et d'Aquilée-Grado (Bibliographie n° 55) qui formait à l'origine la note 2 de la page 672. Bien que cet article n'ait paru qu'après sa mort, mon mari en a préparé lui-même la publication et lu les premières épreuves.

Malgré ses multiples charges M. Palanque n'a pas hésité à entreprendre la tâche que mon mari lui avait léguée. Se trouvaient alors en Suisse :

1° la rédaction définitive allant jusqu'au milieu de la page 766 (avec la n. 2 ; les pages 1-742 étaient dactylographiées ; à partir de la page 743 le manuscrit était tel que je l'avais écrit à la main sous sa dictée, avec de nombreux changements et ajoutes qu'il y avait apportés en le relisant) ;

2° les douze dernières pages du « sommaire », pages très longues et serrées ;

3° différents carnets contenant des références et des passages que mon mari y avait transcrits.

En Belgique nous avions laissé en mai 1940 un manuscrit des dix premiers chapitres que j'ai retrouvé presque intact après mon retour à Louvain.

Ce manuscrit et l'exemplaire envoyé à Montpellier (voir ci-dessus p. XXV) étaient identiques au moment de l'envoi ; ils ne l'étaient plus en mai 1940 car, pendant les mois qui s'écoulaient entre l'envoi et notre fuite, mon mari avait fait différentes retouches au manuscrit resté à Louvain, sans pouvoir les inscrire dans l'exemplaire qui se trouvait alors déjà à Montpellier. Il fallait comparer les deux manuscrits et tenir compte de ces changements, dans la mesure où l'exemplaire de Montpellier — devenu, à partir de mai 1940, le manuscrit principal — n'en contenait pas aux mêmes endroits de plus récents, et surtout de plus importants.

Il fallait ensuite compléter certaines références[1], car, malgré tous les efforts de mon mari et la serviabilité de ses amis, il n'était pas toujours possible pendant la guerre, en France et en Suisse, de trouver les publications dont il avait besoin. Une revision complète du manuscrit dont M. Palanque n'avait pas encore vu les dernières parties, n'entraîna que peu de modifications pour le style. Mon mari avait d'abord voulu traiter en un seul chapitre (XII) l'âge d'or de la littérature byzantine et l'histoire intérieure depuis la chute de Jean de Cappadoce ; plus tard il était décidé à le diviser en deux, mais ce dessein n'a été réalisé qu'après sa mort.

1. Il n'a pourtant pas été possible d'unifier les renvois au grand ouvrage de Rostovtzeff sur l'histoire économique et sociale de l'Empire romain, cité à un endroit (p. 50, n. 2) d'après l'édition italienne.

En ce qui concernait les passages que M. Palanque a dû écrire lui-même, comment fallait-il les signaler au lecteur ? M. Palanque a montré dans la solution de ce problème le même modeste effacement dont il ne s'est jamais départi pendant son travail ardu d'éditeur, toujours soucieux de sauvegarder le caractère original et homogène de l'ouvrage et de l'achever selon les intentions de l'auteur. Il envisageait d'abord de mettre ces passages entre crochets puis il y a renoncé, craignant, non sans raison, que les crochets n'en viennent à alourdir le texte et à être confondus dans les notes avec d'autres parenthèses. En effet, si à la rigueur il était possible de les introduire dans la fin du chapitre XIII, on n'aurait pu les mettre dans les Excursus sans en rendre la lecture souvent très difficile. Je tâcherai donc de définir dans ce qui suit la part qu'il a prise à la rédaction de l'ouvrage.

Les pages 766 (depuis le dernier alinéa) à 772 (l. 6 par en bas) se trouvaient presque complètement élaborées dans le « sommaire » ; M. Palanque y a rédigé la note 4 de la page 766 d'après des remarques contenues dans les carnets de mon mari, ainsi que la note 2 de la page 767. Par contre la fin de la page 772 et la page 773 sont entièrement de sa main, le « sommaire » ne donnant à cet endroit que quelques brèves indications. Les pages 774, 775 et le commencement de 776 (jusqu'à la ligne 7) proviennent elles aussi du « sommaire » et n'ont subi que de petits changements ; pour le reste la page 776 est due à M. Palanque. Dans sa rédaction de la page 777 il pouvait se servir en bonne partie des éléments qu'il trouvait à la fin du « sommaire », mais ils n'étaient plus suivis que de quelques formules détachées, de sorte que les pages 778, 779 et 780 sont entièrement écrites par lui. Il a déjà parlé ci-dessus (p. XVII) du problème qui se posait pour la fin du chapitre et du livre. Je suis convaincue que sa solution sera appréciée de tous.

Il s'est ensuite attelé à la tâche de transformer en Excursus les longues notes (ou des parties de ces notes) où étaient réalisés des progrès scientifiques plus ou moins importants[1]. Tâche

1. Voici les notes d'où proviennent les différents Excursus : p. 13, n. 1 (B) ; 44, n. 2 (C) ; 108, n. 2 (D) ; 136, n. (E) ; 260, n. 3 (F) ; 346, n. 1 (G) ; 373, n. 1 (H) ; 424, n. 2 (I) ; 455, n. 2 (J) ; 469, n. (K) ; 513, n. 2 (L) ; 516, n. 2 (M) ; 530, n. 1 (N) ; 540, n. 2 (O) ; 562, n. 2 (P) ; 592, n. 1 (Q) ; 679, n. 3 (R) ; 684, n. 1 (S) ; 695, n. (T) ; 713, n. 2 (U) ; 722, n. 1 (V) ; 731, n. 6 et 732, n. 1 (W) ; 759, n. (X et Y) ; 772, n. (Z). Pour A, voir ci-dessous p. XXIX.

difficile quant au choix, parfois aussi quant à la rédaction, en raison de la façon très condensée dont l'auteur présentait souvent son raisonnement. Mais dans aucun cas M. Palanque n'a voulu modifier ce raisonnement même qui reste donc toujours celui de mon mari. En plusieurs cas il a pu utiliser le texte de ces notes à peu près sans rien y changer [1], renvoyant seulement en notes certaines remarques justificatives données entre parenthèses. La plupart du temps il y eut des remaniements plus étendus, principalement au début des Excursus [2], et cela s'explique par la nature du travail. Il s'agissait avant tout de préciser le problème qui y était traité, mais dans certains cas aussi de mieux dégager l'enchaînement des idées et de les présenter de façon moins concise.

La liste des préfets du prétoire (Excursus A) prend une place à part. M. Palanque y a réuni de manière très utile des données qui se trouvaient éparpillées à travers tout le livre ; l'introduction ainsi que quelques renvois à Cuq dans Borghesi proviennent de lui. C'est d'ailleurs lui-même, spécialiste en la matière, qui en avait conçu l'idée.

Enfin, il a rédigé les titres courants, dressé les listes des ouvrages, collections et sources utilisés et dessiné les cartes géographiques.

***

Il me reste à revenir sur mes pas pour remercier au nom de mon mari tous ceux qui ont contribué à l'achèvement de son ouvrage. Si les noms de certaines personnes échappent à mon souvenir, que celles-ci veuillent bien m'en excuser.

Des renseignements oraux ou écrits ont été donnés par les RR. PP. Bollandistes S.J., surtout le R. P. Peeters, MM. H. Cahn, W. Ensslin, le docteur F. Flameng, M. G. Garitte, M. l'abbé Hocquard, M. H. Marrou, Mme Mauquoy-Hendrickx, M. Mayence, le R. P. de Menasce O. P., S. Ém. le cardinal

1. Les Excursus G, H, N, R, X, Y, Zb.

2. Dans plusieurs les changements ne se trouvent qu'au début, alors que le reste était employé presque littéralement (Excursus B, D, E, F, M, O, P, Q, Sb, T, U). Dans les Excursus C, I, J, K, L, Sa, V, W, Za, les modifications — dont l'importance varie selon les cas — ne se rencontrent pas uniquement au début, mais aussi dans les autres parties.

Mercati, MM. F. Monteleone, P. Orgels, Mgr G. Pelzer, Mlle Y. Saintes, MM. F. Staehelin et P. Wittek. Différents feuillets de son manuscrit et des renseignements scientifiques purent parvenir à mon mari grâce à l'amabilité de Mgr Devoghel (de Bruxelles) et Mgr Rast (de Berne). Mlle Bruchet a facilité à mon mari (alors « M. Sernet ») l'usage de la Bibliothèque de Grenoble. Le R. P. Malevez S. J. s'est chargé à plusieurs reprises de garder des manuscrits et m'a rendu possible d'utiliser des livres de la Bibliothèque des RR. PP. Jésuites de Louvain. M. G. Delebays a collationné avec l'original une copie dactylographiée des six premiers chapitres. La Maison éditrice a fait tout son possible afin que la publication de l'ouvrage soit conforme à la volonté de mon mari.

Mais la liste de ceux à qui je dois adresser des remerciements, ne s'arrête pas là. Mon mari se proposait de raconter dans son avant-propos l'existence mouvementée qu'il a dû mener pendant plusieurs années, et d'exprimer ainsi sa gratitude envers toutes les personnes qui, en lui sauvant la vie et la liberté, en lui trouvant les moyens de vivre et de se loger et en l'aidant de toutes manières, lui ont rendu possible la poursuite de son travail; car si ces années furent dans leur ensemble dures et pénibles, elles nous ont cependant révélé chez nos amis, et même chez des personnes presque inconnues, des dévouements extraordinaires dont nous n'aurions pu soupçonner la possibilité si nous avions vécu dans une période plus calme. Je vais tâcher d'exécuter ce dessein sans toutefois donner un récit détaillé.

En 1933, quand mon mari s'était démis de toutes ses fonctions en Allemagne, MM. H. Grégoire et J. Pirenne ont réuni leurs efforts pour lui créer une existence convenable ; M. V. Tourneur y a également contribué. Depuis 1933 les RR. PP. Jésuites, surtout les RR. PP. Bollandistes, lui rendirent d'innombrables services. En Amérique il a surtout bénéficié de l'aide de MM. C. E. McGuire et M. Graves. Sa nomination comme professeur à l'Université de Louvain, due à Mgr P. Ladeuze, alors Recteur de cette Université (†) et à MM. Mayence et Van der Essen, comblait tous ses vœux.

En abordant les années de guerre, je nomme en tout premier lieu M. J.-R. Palanque. Ceux qui connaissent notre histoire, ne s'en étonneront nullement. Avec la même patience tranquille dont il a donné des preuves inlassables quand il s'agissait pendant ces années de pourvoir mon mari de livres et de renseigne-

ments, de lui transcrire des passages, il fit aussi toutes les démarches nécessaires pour nous procurer de fausses pièces d'identité, pour organiser notre existence, pour tâcher de nous faire évader vers la Syrie ou vers les États-Unis, démarches qui comportaient pour lui des dangers certains aussi bien que des sacrifices matériels. C'est grâce à lui que « M. Sernet » a pu être créé, et il ne fait pas de doute que sans lui nous eussions terminé nos jours dans des camps de concentration allemands. Son dévouement n'était égalé que par sa simplicité. Tout paraissait s'entendre de soi, qu'il s'agît de chercher une référence dans Malalas, ou d'entreprendre un voyage à Vichy pour amener les bureaux ministériels à faciliter notre départ pour Beyrouth. Sa sœur, Mlle Augusta Palanque (à Marseille) apporta elle aussi à mon mari un grand secours et réconfort. Les RR. PP. Jésuites de Marseille, de Beyrouth, de La Louvesc et de Lyon n'ont négligé aucun effort pour l'aider. Je ne cite qu'un nom, celui du R. P. Paul Goubert, qui s'est dépensé pour mon mari sans ménager ses forces. Les RR. PP. Dominicains de Marseille ont pris une part très active à l'œuvre de sauvetage, aussi bien que les autorités de Montpellier, Nîmes et Marseille qui lui ont fait délivrer des pièces d'identité. Beaucoup d'autres y ont contribué : M. et Mme Humbert (à Montpellier), Mlle Audrin et M. l'abbé Gasque (à Nîmes), Miss V. Halket, Mme Jalabert et M. l'abbé Mollard (à Marseille), M. et Mme Marrou (à Marseille et Lyon), MM. les abbés Lagré et Paturle (à Villard-de-Lans), M. l'abbé Hocquard (à Grenoble et Lyon), pour n'en nommer que quelques-uns. De Belgique, Mme Mauquoy-Hendrickx qui y avait courageusement sauvé nos meubles, réussit à lui faire parvenir des vêtements, des pages manuscrites, une partie de son traitement universitaire qu'elle recevait par l'intermédiaire de M. Mayence ; ces envois, organisés à l'aide de plusieurs membres de sa famille, n'étaient souvent pas sans danger. Grâce à Dom H. Duesberg O. S. B. nous avons pu connaître l'adresse des jeunes Français, aussi ingénieux que désintéressés, qui nous ont fait franchir la frontière helvétique. Après notre arrivée en Suisse, M. Jacques Pirenne (à Genève), Dom H. Duesberg (à Fribourg), M. et Mme O. Tschumi (à Berne), M. F. Staehelin (à Bâle), M. F. Esseiva et plusieurs membres de sa famille (à Fribourg), Mme B. Lehmann (†) et ses filles (à Zurich), ont mis tout en œuvre pour lui épargner le séjour dans un des camps d'internement suisses, sort général

des réfugiés entrés clandestinement, pour lui procurer de l'argent et lui créer une existence conforme à ses goûts de savant. La Légation de Belgique, de Berne, surtout M. L. Colot, lui ont prêté une aide fréquente et active.

Tant d'efforts, toujours généreux et désintéressés, souvent courageux, faits par une multitude de personnes, lui ont permis non pas d'achever son ouvrage, mais de le voir près de l'achèvement. Ayant appris quelques semaines avant sa mort que son visa de rentrée en Belgique était prêt, grâce aux bons offices de Mgr van Waeyenbergh, Recteur, et de M. L. Van der Essen, Secrétaire Général de l'Université de Louvain, il espérait pouvoir terminer rapidement son œuvre après son retour dans ce pays qu'il considérait comme sa vraie patrie. Il savait d'ailleurs que ses livres l'y attendaient; M. le chanoine Coppens, président du Collège du Pape de Louvain, les y avait cachés pendant la guerre, grâce à l'initiative des professeurs De Trooz et Peremans.

Louvain, août 1948.

Jeanne STEIN.

PRÉCISIONS SUR LES RÉFÉRENCES

Dans sa façon de donner les références, l'auteur utilise un système particulier et soigneusement élaboré, qui ne correspond pas toujours aux usages courants. Chaque point, chaque virgule ou point-virgule y ont leur signification bien définie, ce qui amène l'auteur à n'employer ces signes de ponctuation qu'aux endroits où ils sont indispensables. Nous avons tenu à respecter sa volonté aussi sous ce rapport. Voici une explication de ce système qu'il avait rédigée lui-même :

« Dans les citations, un point entre deux chiffres indique qu'ils représentent des unités du même ordre ; une virgule indique que la seconde unité est une subdivision de la première ; si parmi deux ou plusieurs unités l'une au moins est subdivisée de sorte qu'elle contient deux chiffres séparés par une virgule, les unités supérieures sont séparées par un point-virgule. — Par exemple :

Dig. II 4, 10, § 12 = Digeste, livre II, titre 4, extrait 10, paragraphe 12.

Dig. II 4. 10. 12 = les titres 4, 10 et 12 du livre II du Digeste.

p. 3. 6 = les pages 3 et 6.

p. 3, 6 = la sixième ligne de la page 3.

p. 3, n. 2 ; 6 ; 8 = la note 2 de la page 3 et les pages 6 et 8 (mais p. 3. 6. 8, n. 2 = les pages 3 et 6 et la note 2 de la page 8).

p. 3, n. 2. 6. 8 = les notes 2, 6 et 8 de la page 3. »

Si dans la citation d'une source l'auteur indique la page (parfois aussi les lignes) où le passage cité se trouve dans telle ou telle édition, le numéro de la page (et des lignes) n'est pas entouré de parenthèses (à moins qu'il ne s'agisse d'une référence très longue). Par exemple : « *De caerim.* I 41, p. 209, l. 13-16 B. » signifie que l'auteur veut citer un passage de *De caerim.* I 41 qui se trouve aux lignes 13 à 16 de la page 209 du *Corpus* de Bonn.

« s. » (après un chiffre) signifie la page (la ligne, la note, etc.) suivante ; « ss. » (après un chiffre) signifie les pages (les lignes, les notes, etc.) suivantes.

« *in.* » *(initio)* après une référence signifie qu'il faut chercher le passage en question au début de la page (du §, etc.) citée.

« *ex.* » *(exitu)* après une référence veut dire que le passage en question se trouve tout à la fin de la page (du §, etc.) citée.

Si une référence est suivie de « vers la fin », le passage en question doit être cherché dans la dernière partie de la page (du §, etc.) citée, mais non dans la (ou les) toute dernière ligne.

Les références et renvois qui se trouvent dans les notes et dans le texte, prennent une importance différente selon la manière dont ils sont introduits. En les faisant précéder de « voir » ou en les donnant tels quels, l'auteur leur attribue une valeur probante directe ou un rapport immédiat avec la question pour laquelle il les cite. Par contre, si les références et renvois sont précédés de « cf. », l'auteur veut signaler au lecteur qu'il n'adopte pas entièrement ce qui y est dit, ou encore qu'ils n'ont qu'un rapport plus ou moins indirect avec la question qu'il traite.

Les renvois libellés ainsi : « (t. I, p. ...) » — ou, selon l'intention de l'auteur, « (voir t. I, p. ...) » ou « (cf. t. I, p. ...) » — se rapportent au tome I du présent ouvrage (*Geschichte des spätrömischen Reiches*, t. I, édition allemande, 1928 ; la traduction française du tome I qui est en préparation, contiendra des indications qui permettront d'y trouver les passages respectifs sans avoir recours à l'édition allemande). Dans les notes, soucieux d'être aussi bref que possible, l'auteur omet « p. » lorsqu'il renvoie au tome I. Par exemple : p. 630, n. 1, l. 9 du présent volume, les mots « Voir t. I 525 » signifient que l'auteur y renvoie à la page 525 du tome I de l'ouvrage.

Il a été mentionné (ci-dessus p. XIV) que l'auteur s'inspire d'un choix rigoureux dans la citation des sources et des ouvrages modernes. Ajoutons ici ce qu'il dit lui-même à ce sujet dans l'avant-propos du tome I :

« Le texte est muni de façon suivie de notes justificatives dans lesquelles je me suis tenu en général aux directives données par mon maître L. M. Hartmann dans sa *Geschichte Italiens* [1]. Lorsque je cite, au lieu de toute autre preuve justificative, uniquement des travaux modernes, c'est que ces travaux reproduisent le texte des sources ou les citent de manière suffisante. D'autre part, je n'ai pas non plus mentionné des travaux, bons en eux-mêmes, s'ils n'ont influencé mon exposé en aucun point, tel par exemple le livre de F. Leo, *Die capitatio plebeia und die capitatio humana* (1900), qui est dépassé par des travaux de recherche plus récents... »

J. St. et J.-R. P.

1. I² (1923), p. 45 ; III 1 (1908), p. 43.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE PREMIER

DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT A LA MORT DE ZÉNON (476-491).

Le deuxième avènement de l'empereur Zénon, à la fin août 476 (t. I, p. 539), ne marque pas un tournant dans l'évolution de la partie orientale de l'Empire ; ce qui fait époque, tant pour l'Occident que pour l'Orient, c'est la chute de l'Empire en Italie, qui se produisit au même moment (t. I, p. 589 s.). Désormais l'Empire avait son siège unique à Constantinople, et, en même temps que la parité juridique de ses deux parties, disparaissait l'influence réciproque qu'exerçaient l'une sur l'autre les Cours de l'Orient et de l'Occident : aussi l'Occident, dans la mesure où il fut encore considéré comme appartenant à l'Empire, devint-il comme une dépendance de l'Orient. Et ce fait même eut une double conséquence : lorsque, au temps de Justinien, une très grande partie de l'Occident sera retombée sous la domination impériale, celle-ci s'exercera, au pays qui l'avait vu naître, comme une domination étrangère ; en outre, l'Empire lui-même, quoique toujours universel dans la conscience des hommes et dans ses prétentions, sera de plus en plus orientalisé, et cela de façon désormais très apparente. Nous avons dit, au début du tome premier, que les notions d' « Empire proto-byzantin » et de « Bas-Empire romain » s'appliquent au même objet. Mais à l'intérieur de cette période de transition entre l'Antiquité et le moyen âge on constate qu'au IV[e] siècle, où le paganisme conservait toute sa vitalité, le latin sa prépondérance sur le grec, et les grandes familles sénatoriales les traditions de l'ancienne Rome, l'Empire avait toujours un caractère plus romain que byzantin ; au VI[e] siècle, au contraire, il n'y a plus de romain que l'organisation politique et la conception même de l'État, laquelle subsistera longtemps encore ; et l'on est en présence d'un État étroitement uni à la religion chrétienne, presque entièrement hellénisé au point de

vue linguistique, et où dominent sur le plan social et politique des éléments partiellement ou totalement orientaux, si bien qu'on peut alors considérer comme achevé ce mélange d'Orient et d'Occident qui constitue l'essence du byzantin.

La Cour byzantine au lendemain de la restauration de Zénon : faveur d'Illus

Si Zénon était monté une seconde fois sur le trône, ce n'était pas grâce à son propre mérite, mais à cause de l'incapacité de Basilisc, et parce que ce dernier avait été trahi par ses partisans ; le régime restauré n'était pas plus populaire qu'auparavant, et tout cet épisode n'avait certainement pas contribué au prestige personnel de l'empereur qui s'était laissé chasser du trône d'une manière si peu glorieuse (t. I, p. 536 s.). La plupart des hommes auxquels Zénon devait son retour, étaient précisément ceux dont la conspiration, au début de 475, avait provoqué sa fuite ; rien d'étonnant qu'ils l'aient considéré comme leur créature, et qu'en revanche il ait nourri à leur égard des sentiments de haine et de défiance ; en outre, il désirait régner selon sa propre volonté, et les procédés qu'il employa pour y parvenir, nous édifient sur la lâcheté[1] et la perfidie ignominieuses de ce parvenu sans culture. Quant à sa politique religieuse, elle marque une étape dans la voie qui conduisit à la perte de l'Égypte et de la Syrie.

Le premier dont il se débarrassa, fut Armatus qui, en qualité de général de l'usurpateur, lui avait ménagé un retour sans obstacle à Constantinople. Zénon avait très loyalement tenu les promesses qu'il lui avait faites, en le nommant *magister militum praesentalis* à vie, et en nommant César, à Nicée, avant même d'entrer à Constantinople, son jeune fils Basilisc. Il semble qu'à partir de ce moment l'enfant s'appela Léon, parce que le nom qu'il avait porté jusque-là évoquait des souvenirs désagréables. Mais, dès 477, Zénon, sur le conseil d'Illus, profita de la première occasion pour faire assassiner Armatus, et il fit entrer dans le clergé le jeune Basilisc ou Léon, qui devait plus tard devenir évêque de Cyzique. Le meurtrier d'Armatus était le frère d'Odoacre, Onoulphe, alors *magister*

1. Malch. *frg.* 16 (FHG IV 124). Lyd. *de mag.* III 45.

militum per Illyricum, qui devait cette fonction à Armatus lui-même [1].

Le ministre le plus influent était désormais, sans conteste, Illus, qui possédait la charge de maître des offices et la dignité de patrice [2]. Parmi les Isauriens qui donnaient alors le ton, Illus était le chef d'un groupe qui, à la différence de Zénon, semble avoir possédé une certaine culture intellectuelle et s'intéressait, plus ou moins sérieusement, aux lettres [3] ; à l'encontre de ses compatriotes — sans en excepter l'empereur —, Illus paraît avoir été aussi un remarquable homme d'État [4]. L'Isaurien Marsus (t. I, p. 577 s.) présenta à Illus le néoplatonicien Pamprépius, originaire de Panopolis, ville égyptienne fertile en grandeurs littéraires (t. I, p. 247 s. 440), qui, après avoir étudié et enseigné quelque temps à Athènes, était venu à Constantinople, au printemps de 476. Illus lui procura, en partie à ses propres frais, une chaire de philologie dans la capitale. Pamprépius prit sur son nouveau protecteur une très forte influence, moins par une épopée composée à la gloire des Isauriens que par ses dons de mage et de prophète ; c'est avec raison qu'on l'a nommé le Seni du Wallenstein isaurien [5]. Illus croyait d'autant plus avoir besoin de lui qu'il se sentait en perpétuel danger de mort. L'autoritaire ministre gardait prisonnier en Isaurie le propre frère de l'empereur, Longin

1. Candid. *frg.* 1 (FHG IV 136). Malch. *frg.* 8 (FHG IV 117). Euagr. III 24. Malal. 381 s. B. *Chron. pasch.* 603 B. Joh. Ant. *frg.* 93, *Exc. de ins.* p. 131 [de Boor] sur Onoulphe, frère d'Odoacre. Theophan. A. M. 5969, p. 125 [de Boor]. — Basilisc = Léon César : F. F. Kraus, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) 58, n° 33 ; 60-62, n. 11. — W. Barth, *Kaiser Zeno* (Diss. Bâle 1894) 45 s.

2. Malal. 386, l. 10 s. B. = *Exc. de ins.* p. 164, l. 6 s. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 133, l. 6 s. Cf. Jord. *Rom.* 349. Malal., *Exc. de ins.* p. 164 s. Theophan. A. M. 5971 s. Πάτρια 33.211 (*Scr. orig. Constantinop.* p. 227. 281 [Preger]).

3. Cf. Asmus, *Byz. Zeitschr.* XXII (1913) 327 s.

4. Cf. Candid. *frg.* 1 (FHG IV 136).

5. Asmus, *Byz. Zeitschr.* XXII 320-328, dont la chronologie a été corrigée d'après Rhetorius, *Catal. cod. astrol. Graec.* VIII 4, p. 221-224, par Delatte et Stroobant, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 58-71. Grégoire, Au camp d'un Wallenstein byzantin, *Bull. de l'Assoc. Guill. Budé* n° 24 (juillet 1929), p. 27, cf. p. 22-38. Cf. aussi Gerstinger, *Sitzungsber. der Wiener Akad., Phil.-hist. Kl.* CCVIII 3 (1928) et Graindor, *Byzantion* IV (1929) 469-475.

(t. I, p. 538)[1]. Aussi Zénon, qui devait supporter cet affront, se trouvait-il d'accord avec sa belle-mère, malgré leur peu d'affection mutuelle, pour vouloir se débarrasser d'Illus. Dès l'été de 477, un esclave impérial tenta, vainement d'ailleurs, de l'assassiner ; l'empereur s'empressa de lui livrer le coupable. L'année suivante, où Illus était consul, un deuxième attentat fut mis en œuvre par Épinicus, qui avait été préfet du prétoire de Basilisc (t. I, p. 537) et qui avait pu, grâce à la faveur de Vérine, continuer, après le retour de Zénon, de jouer un rôle considérable. L'empereur le livra également à Illus qui le traita avec clémence et l'envoya en Isaurie ; un peu plus tard, Illus s'y rendit lui-même, et lorsque son prisonnier lui eut appris qu'il avait agi à l'instigation de Vérine, il refusa de retourner à la Cour, d'autant plus qu'en son absence, Vérine avait fait exiler son ami Pamprépius à Bergame, d'où il le fit venir auprès de lui[2]. Mais peu après, le gouvernement se trouva dans des difficultés si pressantes que Zénon ne crut pas pouvoir se passer plus longtemps du ministre qu'il détestait.

Affaires gothiques : Théodoric Strabon et Théodoric l'Amale

La situation nouvelle était causée avant tout par les chefs des hordes gothiques installées dans la péninsule balkanique. Si Théodoric Strabon avait pris une part prépondérante à l'avènement de Basilisc et n'avait guère, du moins ouvertement, contribué à sa chute, Théodoric l'Amale au contraire avait nettement travaillé au retour de l'empereur légitime (t. I, p. 536 s. 539)[3]. C'est pourquoi Zénon considéra comme

1. Marcell. com. *ad a.* 485. Cf. Malal. *frg.* 35, *Exc. de ins.* p. 163 s. · p. 385 s.B. Joh. Ant. *frg.* 98 *in.*, *Exc. de ins.* p. 136. W. Barth, *Kaiser Zeno* 80 s., n. 2.

2. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 132 s. Candid. *frg.* 1 (FHG IV 136 s.). Malch. *frg.* 20 (FHG IV 132). Il est impossible qu'après le retour de Zénon, Epinicus ait été préfet du prétoire (plus bas p. 16 s. ; Excursus A), mais si nous rapprochons Suid. E 2494, t. II, p. 372 [Adler] de Joh. Ant. *l. c.* p. 133, l. 17 s. (ὁ Ζήνων τὸν Ἐπίνικον ἐξ αὐτοῦ καθελὼν τοῦ θρόνου), nous pouvons peut-être admettre qu'il ait été alors préfet de la Ville ; cf. cependant Seeck, Pauly-Wissowa VI 185.

3. On sait que Théodoric l'Amale est le « Dietrich de Berne » des légendes germaniques (voir Tonnelat, *Hist. de la litt. allem. des*

périmé le traité conclu avec Strabon en 473 (t. I, p. 534) et, en revanche, prodigua ses faveurs à l'Amale : il le nomma *magister militum praesentalis* et patrice, l'adopta même par les armes, selon la coutume germanique, le confirma dans la possession des territoires qu'il occupait en Mésie Seconde, et lui accorda un subside annuel[1]. Théodoric Strabon envoya une ambassade porter à l'empereur une protestation. Zénon consulta le sénat sur la politique à suivre à l'égard des deux Théodoric (cf. t. I, p. 446) ; on dut constater que les ressources de l'État étaient insuffisantes pour rémunérer à la fois les deux chefs ; par suite, l'empereur décida de rester fidèle à l'Amale et de repousser les réclamations de Strabon. Le gouvernement avait de bonnes raisons pour ne pas se sentir très à l'aise après cette résolution, et il ne s'empressa point de la faire connaître à Strabon. Des amis haut placés que ce dernier avait dans la capitale, voulurent l'informer en secret de ce qui venait de s'y passer ; mais leurs lettres furent interceptées et un tribunal composé du maître des offices Illus et d'une commission sénatoriale de trois membres (cf. plus bas p. 72), les condamna à la bastonnade et à l'exil[2]. C'est le premier cas connu de bastonnade infligée par décision de justice[3] à des personnes

orig. au XVIIe siècle [1923] 17. 50-55. H. SCHNEIDER, *German. Heldensage* I [1928] 211-232, cf. aussi 232-331) ; récemment il a été démontré que, dans une mesure bien plus large et à vrai dire surprenante, ses exploits (antérieurs à son règne en Italie) sont aussi à la base de l'épopée de *Wolfdietrich*, où *Hugdietrich* n'est autre que Théodoric Strabon : cf. LUKMAN, *Classica et Mediaevalia* III (1940) 253-284 ; IV (1941) 1-61.

1. Malch. *frg.* 11. 15. 17 s. (FHG IV 119. 121. 124 s. 129). Jord. *Rom.* 348 ; *Get.* § 289.

2. Malch. *frg.* 11 (FHG IV 119 s.). Il n'est pas impossible que l'un des trois correspondants de Théodoric Strabon nommés dans ce texte, le médecin Anthime, doive être identifié avec le *vir illustris comes et legatarius* Anthime qui dédia, quelques décades plus tard, son *Epistula de observatione ciborum* au Mérovingien Thierry Ier (cf. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 292 s. ; édition Liechtenhan dans le *Corp. medicorum Lat.* VIII 1 [1928]) ; mais l'opinion courante qui voit en ce personnage un médecin ordinaire de Théodoric l'Amale en Italie, envoyé par lui en ambassade auprès de Thierry, est tout à fait arbitraire.

3. Il est évident que n'entrent pas en ligne de compte des actes arbitraires, comme celui qui est rapporté au t. I, p. 352, ou la bastonnade mortelle subie, d'après le témoignage isolé de Théod. Lect. I 1, par Chrysaphius (cf. t. I 466).

de haut rang (cf. t. I, p. 44 s.), événement qui, un siècle plus tard, ne sera plus rare du tout, et qui est sans doute un symptôme du progrès des mœurs orientales.

Cependant, ayant appris que Strabon préparait des armements menaçants, et surtout que des soldats de l'Amale quittaient leur chef pour se joindre à Strabon, l'empereur fit à ce dernier des propositions de paix, mais il les trouva insuffisantes. Alors le gouvernement commença de grands préparatifs de guerre et fit venir en hâte, de tout l'Orient, des troupes à la tête desquelles devait être placé Illus. C'est alors, semble-t-il, que celui-ci quitta la Cour à la suite du deuxième attentat ; en tout cas ce n'est pas lui qui fut investi du commandement, mais le maître des milices Martinien qui ne fut pas, ou peut-être ne voulut pas être à la hauteur de sa tâche. L'Amale, appelé à l'aide contre l'autre Théodoric, ne s'y prêta pas sans conditions, mais seulement quand l'empereur et le sénat se furent engagés par serment à ne pas s'allier à Théodoric Strabon tant que lui-même observerait le *foedus* conclu avec l'Empire. Ce n'est peut-être pas sans motif que l'Amale se défiait du gouvernement où dominait alors l'influence de Vérine. Quittant la Mésie Inférieure, il se dirigea vers la Thrace, suivant un plan convenu, pour rejoindre, près d'un défilé du Balkan, douze mille, puis, à Andrinople, vingt-six mille autres soldats de l'armée impériale ; mais au passage du Balkan, il rencontra, non pas les troupes impériales, mais l'autre Théodoric, dans une position stratégique supérieure à la sienne. La situation était dangereuse, ses hommes menaçaient déjà de passer à Strabon ; il s'en tira en négociant avec son rival un accord, en vertu duquel ils firent cause commune contre l'empereur. L'Amale se plaignant amèrement d'avoir été trahi par les Romains, Zénon tenta d'abord de l'apaiser en lui offrant le paiement en une seule fois d'une somme équivalant à 232.000 sous d'or (à savoir de 1.000 livres d'or et de 40.000 livres d'argent), un traitement annuel de 10.000 sous d'or, et la main de Juliana Anicia — fille d'Olybrius et de Placidie la Jeune (t. I, p. 572. 582) et donc arrière-petite-fille de Théodose le Grand —, ou de n'importe quelle autre dame de haute naissance. Mais l'Amale refusa et se mit à ravager la Thrace ; sur quoi l'empereur, aux applaudissements enthousiastes de son armée, résolut de se porter en personne à sa rencontre. Mais à la suite de terribles tremblements de terre qui, en août

et septembre 478, affligèrent Constantinople pendant quarante jours, coûtant la vie à de nombreux habitants et renversant notamment une partie des murs de la ville, la situation changea du tout au tout. L'empereur s'enfuit sur la rive asiatique du Bosphore à Chalcédoine, les troupes rassemblées se mutinèrent, si bien qu'on jugea prudent d'en ramener une grande partie, en toute hâte, dans leurs garnisons et d'apaiser Illus ; de plus, la capitale étant momentanément sans défense contre l'Amale qui mettait tout à feu et à sang, il importait d'obtenir, fût-ce à un prix onéreux, l'aide de Théodoric Strabon qui semble avoir éprouvé à cette époque une certaine sympathie pour Illus. Dans l'automne de cette même année, Illus fut solennellement reçu par l'empereur et la Cour ; on lui livra Vérine, qui dut entrer en religion et fut enfermée au château isaurien de Dalisandus. Illus fit revenir aussitôt Épinicus et Pamprépius, et ce dernier fut même nommé, au début de 479, questeur du Palais sacré. Sur ces entrefaites, l'accord avait été conclu avec Strabon : l'empereur ne le nomma pas seulement à nouveau *magister militum praesentalis*, mais lui confia en outre le commandement de deux scholes palatines, lui accorda des allocations annuelles pour l'entretien et la solde de treize mille fédérés, et restitua aux membres encore vivants de la famille d'Aspar, apparentés également à Strabon, les biens qui leur avaient été jadis confisqués [1].

Pressé par ses adversaires coalisés et proclamé maintenant ennemi de l'Empire à la place de Strabon, Théodoric l'Amale passa avec tout son peuple du diocèse de Thrace en Illyricum où il détruisit Stobi. Lorsqu'il apparut dans la région de Thes-

1. Malch. *frg.* 14-18 (FHG IV 121-124. 128 s.). Candid. *frg.* 1 (FHG IV 137). Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 133 s., qui atteste qu'Illus revint à la Cour à la suite du tremblement de terre. Sur celui-ci, voir Marcell. com. *ad a.* 480 et Theophan. A. M. 5970 ; cf. aussi Malal. 385 B. ; sur sa date, voir plus loin, Excursus B. — J'hésite à accepter l'identification faite par BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 414, du maître des milices Martinien (Malch. *frg.* 15 *in.* 16 *ex.*) avec le beau-frère d'Illus, Matronien (Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 134, l. 2. Malal. *frg.* 35, *Exc. de ins.* p. 165, l. 18. Josué Styl. ch. 16). — 40.000 livres d'argent représentaient la valeur de 160.000 sous d'or, voir plus bas p. 426, n. 1 ; 460, n. 2. — Sur Juliana Anicia, voir plus bas p. 67, n. 1. — Une autre version, certainement inexacte, de la chute de Vérine et du retour d'Illus, se trouve dans Malal. 385 s. B. = *Exc. de ins.* p. 163 s.

salonique, il accorda un armistice à des ambassadeurs que l'empereur lui avait dépêchés, tandis que la population de la ville, craignant que le gouvernement ne la livrât à la merci des Ostrogoths, avait contraint le préfet du prétoire d'Illyricum, Jean, à remettre à l'évêque les clefs de sa résidence. Un peu plus tard, ce fut au tour de la garnison de Thessalonique de se révolter contre le préfet ; le calme ne fut rétabli que par le patrice Adamantius, ancien préfet de la Ville, qui devait, en passant par Thessalonique, apporter à l'Amale de nouvelles propositions de paix de la part de l'empereur. Entre temps, Théodoric l'Amale pilla Héraclée de Lyncestide (aujourd'hui Monastir) qu'il réduisit en cendres, puis il marcha, le long de la *via Egnatia*, contre la place forte de Lychnidus (Ochrida) qu'il tenta vainement de prendre, et ensuite vers Dyrrhachium, en passant par Scampa (Elbassan) qu'il trouva déserte. Un Ostrogoth, établi comme grand propriétaire dans les environs de Dyrrhachium, favori de l'impératrice Vérine et apparenté à l'Amale, avait, dans l'intérêt de ce dernier, déterminé les deux mille hommes de la garnison et les habitants à s'enfuir, leur faisant croire qu'Adamantius allait, selon une décision de l'empereur, livrer la ville aux Ostrogoths ; ainsi Théodoric put, sans coup férir, prendre possession de ce port important. Adamantius, de son côté, se rendit d'abord de Thessalonique à Édesse (Vodéna) où il remit à Sabinien « le Grand », général capable et particulièrement attentif à la discipline militaire, le titre qui le nommait maître des milices de l'Illyricum, comme successeur d'Onoulphe. Sabinien réunit toutes les troupes disponibles et, accompagné d'Adamantius, se dirigea vers Lychnidus. Sabinien refusa de garantir sous serment l'inviolabilité des otages que Théodoric devrait fournir comme gage de la sécurité d'Adamantius, ce qui causa un certain retard ; mais ce dernier, faisant preuve de détermination et de courage, parvint finalement à avoir un entretien avec Théodoric ; une nuit, le mandataire de l'empereur se rendit furtivement, avec une faible escorte, dans un château situé sur un rocher près de Dyrrhachium ; et par-dessus un précipice qui rendait la place imprenable, il négocia avec le roi des Ostrogoths. Pour obtenir que ces derniers évacuassent le diocèse de Macédoine, Adamantius leur offrit un nouvel habitat aux environs de Pautalia, dans la province de Dardanie qui faisait partie du diocèse dacique. Théodoric prétendait passer au moins l'hiver à Dyrrhachium

avec son peuple épuisé, mais se déclarait prêt à partir pour la Dardanie au printemps suivant, et il offrait, soit de remplacer Théodoric Strabon comme *magister militum praesentalis* et de le combattre, à la tête de six mille hommes, de concert avec les troupes impériales, soit de ramener en Italie l'empereur d'Occident Julius Népos — ce qui prouve que Théodoric pensa dès ce moment à une entreprise qu'il réalisera dix ans plus tard sous une autre forme. Mais les propositions de l'Amale, qu'Adamantius transmit à la Cour, furent bientôt sans objet car Sabinien remporta une grande victoire sur l'arrière-garde des Ostrogoths, au cours de leur marche vers Dyrrhachium, victoire qui livra aux mains des impériaux plus de cinq mille hommes et tout le train de Théodoric, environ deux mille chariots (automne 479). Théodoric était maintenant fort mal en point ; et si Sabinien ne put l'anéantir complètement dans la suite, ce fut sans doute parce que le gouvernement se trouva tout à coup en face de nouvelles difficultés surgies d'un autre côté[1].

Conspirations et intrigues de Cour : rupture avec Illus

Vers la fin de 479, Marcien, fils de l'empereur d'Occident Anthème et de Léoncie — elle-même fille cadette de Léon Ier et de Vérine (t. I, p. 533 s.) — fit à Constantinople, de connivence avec Théodoric Strabon, une tentative pour s'emparer du trône. Il fondait sa prétention sur un fait qui, en réalité, n'avait aucune importance en droit public : sa femme, à la différence de son aînée, l'impératrice Ariane, était *née* princesse impériale. Il s'appuyait directement sur les masses populaires

1. Malch. *frg.* 18 (FGH IV 125-130 ; pour la p. 125, cf. Grégoire, *Byzantion* IV [1929] 455-460). Marcell. com. *ad a.* 479. Sur Adamantius, voir aussi plus bas p. 68 s. ; c'est à lui, en tant que préfet de la Ville, que Zénon a adressé les constitutions Cod. Just. IV 65, 32 ; VIII 10, 12 ; XI 43, 8. Le nom du *praefectus praetorio per Illyricum* Jean se rencontre aussi dans l'intitulé de la *forma* publiée par son collègue oriental, IGC As. Min. I, nº 240 = 281 *bis* de l'an 480 ou 481 ; sur cet édit, voir plus bas p. 66, n. 6 ; sur le principe en vertu duquel les intitulés des *formae* préfectorales portent les noms de tous les préfets du prétoire simultanément en charge, voir mes remarques dans *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 372 s.

et sur les troupes barbares de la capitale, les unes comme les autres hostiles aux Isauriens ; il prétendait en outre intervenir en faveur de sa belle-mère exilée. Le coup avait été si bien monté que les meneurs faillirent s'emparer de la personne de l'empereur et que, le premier jour, ils eurent le dessus dans les combats de rue. Cependant, la nuit, conseillé par Pamprépius, Illus dont la maison fut incendiée pendant l'émeute, réussit à amener de Chalcédoine à Constantinople des troupes isauriennes qui, le lendemain, écrasèrent la révolte. Marcien fut ordonné prêtre et envoyé à Césarée de Cappadoce ; peu après, il se souleva de nouveau, à la tête d'une bande de moines et de paysans, et marcha vers la Galatie, mais il y fut fait prisonnier par le frère d'Illus, Trocundus, et enfermé ensuite, avec sa femme et ses enfants, dans le château-fort isaurien de Cherris, appelé aussi, du nom d'un ancien propriétaire, château de Papirius [1].

Plus importante que l'épisode même de Marcien, fut la rupture qui en résulta entre Théodoric Strabon et le gouvernement. L'émeute de Constantinople avait été réprimée trop vite pour que Strabon ait eu le temps d'intervenir ; mais en hiver 479-80 il s'était porté menaçant devant Constantinople. En lui versant de grosses sommes qui provenaient sans doute des confiscations consécutives à l'émeute, on l'amena bien à ne pas attaquer la ville, mais comme il persistait à ne pas vouloir livrer les plus en vue des partisans de Marcien qui s'étaient réfugiés près de lui (Procope, frère de Marcien, et Busalbus, un tribun), on finit par le dépouiller une seconde fois de ses dignités. Il fut donc déclaré à nouveau ennemi public, et Trocundus lui succéda comme *magister militum praesentalis* [2].

Vers cette époque, probablement en été 480, on découvrit

1. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 134 s. (donne la date : fin de 479). Candid. *frg.* 1 (FHG IV 137). Malch. *frg.* 20 (FHG IV 132). Euagr. III 26. Theod. Lect. I 37. Theophan. A. M. 5971. Voir aussi la note suivante. — Sur le château de Papirius, voir BROOKS, *Engl. Hist. Rev.* VIII (1893) 228, n. 131 ; GOTTWALD, *Byz. Zeitschr.* XXXVI (1936) 86-90.

2. Malch. *frg.* 19 (FHG IV 130 s.). Candid. *l. c.* Joh. Ant. *l. c.* p. 135. Plus tard, en Orient, un imposteur se fit passer pour Procope, soit celui dont je viens de parler, soit un fils de Marcien (Joh. Ant. *frg.* 96, *Exc. de ins.* p. 136). D'après Theod. Lect. *l. c.* et Theophan. *l. c.*, les frères de Marcien, Procope et Romulus, ont pu fuir en Occident.

à la Cour un nouveau complot, ourdi par Épinicus d'accord avec le préfet du prétoire Dionysius, récemment entré en fonctions, et avec le maître des milices Thraustila ; les coupables furent exécutés[1]. D'autre part, les deux Théodoric s'unirent dans une lutte commune contre le gouvernement. C'est alors que le peuple hunnique — c'est-à-dire turco-tatare — des Bulgares fit son entrée dans l'histoire : Zénon l'invita à passer le bas Danube pour l'aider contre les Goths, mais les Bulgares se firent battre aussi bien par Strabon que par l'Amale[2]. Le premier essaya de s'emparer de Constantinople, dont il fut écarté par la vigilance d'Illuș ; puis il entreprit de faire transporter ses troupes en Bithynie par mer, mais une victoire navale des impériaux fit encore échouer son projet. Finalement, avec tous ses partisans dont le nombre aurait été de trente mille, il se mit en route pour l'Illyricum afin d'y chercher un nouvel habitat, mais en cours de route il mourut brusquement d'un accident de cheval (481). Son fils Rékitach, qui lui succéda, rebroussa chemin et s'établit de nouveau en Thrace ; mais il ne jouissait pas, même auprès de ses hommes, de l'autorité de son père. Nous apprenons qu'il fit tuer ses oncles qui partageaient le commandement avec lui[3]. Il est à présumer que la suite de Théodoric Strabon se joignit en grande partie à l'Amale. Rékitach finit, semble-t-il, par se soumettre à l'empereur, qui le fera assassiner en 484, à Constantinople, de la main du consul ordinaire Flavius Theodoricus, c'est-à-dire Théodoric l'Amale. Celui-ci, dont le peuple semble avoir été

1. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 135. Pour la chronologie voir plus loin, Excursus A. Dionysius *pourrait* être le préfet qui a émis la *forma* IGC As. Min. I, nº 240 = 281 *bis* (cf. plus bas p. 66, n. 6) ; dans ce cas, le nom principal à restituer dans la première ligne de l'inscription serait Δ[ιονύσιος].

2. Joh. Ant. *l. c.* Ennod. *paneg.* § 19. W. BARTH, *Kaiser Zeno* 74, n. 1. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 68. 80, n. 13 ; dans un sens différent, L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² (1941) 286, n. 4. — On ne peut prendre au sérieux l'opinion soutenue par Tzenoff et approuvée, dans une large mesure, par PHILIPP, *Philol. Wochenschr.* LI (1931) 301, suivant laquelle les Bulgares habitaient déjà les Balkans depuis des siècles ; sur le texte que Philipp considère comme décisif, voir MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. IX 83 (cf. 84 *ex.*). Voir aussi plus bas p. 61 et, au sujet de Tzenoff, MUTAFČIEV, *Byz. Zeitschr.* XXXVI (1936) 431-435. S. [= Stadtmüller] *ibid.* 487.

3. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 135 s. (cf. MOMMSEN, *Hermes* VI [1872] 355 s., n. 7). Euagr. III 25. Marcell. com. *ad a.* 481, 1.

grossi par les restes de l'autre horde gothique[1], était alors devenu l'un des plus puissants appuis du gouvernement.

L'année 481 avait débarrassé l'Amale non seulement de celui qui avait été un moment son allié et toujours son rival, mais encore d'un autre redoutable adversaire, le maître des milices Sabinien, que Zénon avait fait assassiner pour des motifs que nous ignorons. L'année suivante, Théodoric put piller la Macédoine et la Thessalie et prendre Larissa, capitale de cette province ; les généraux envoyés contre lui à la place de Sabinien, Jean le Scythe et Moschianus, n'obtinrent manifestement aucun résultat[2]. En 483, l'empereur, qui voyait son long désaccord avec Illus sur le point d'aboutir à une solution de violence, se trouva dans l'obligation d'accepter un arrangement très favorable au puissant prince goth : Théodoric obtint pour lui-même, en plus de sa réintégration dans le *magisterium militum praesentale*, le consulat ordinaire, et pour ses Ostrogoths, des terres dans les provinces de Dacie Ripuaire et Mésie Seconde[3].

Il semble que, peu après le soulèvement de Marcien, l'impératrice Ariane avait déjà demandé à son mari de rappeler sa mère, mais Zénon la renvoya à Illus. Comme ce dernier, à ce que l'on rapporte, opposa à ses supplications un refus brutal, il y aurait eu une scène de ménage entre les deux époux impériaux, et finalement l'empereur aurait laissé à sa femme toute liberté de préparer un attentat contre le ministre. Celui-ci fut ainsi l'objet d'une troisième tentative d'assassinat, mais son porte-glaive fit dévier le coup que, pendant une représentation au cirque, un soldat des scholes palatines lui porta à la tête, de sorte qu'il eut seulement l'oreille droite coupée. L'assassin fut assommé sur place, tandis qu'Illus blessé fut transporté chez lui par ses gens. Selon son habitude, Zénon jura qu'il ne savait rien ; mais cette fois, Illus en avait définitivement assez des démonstrations de reconnaissance et d'affection impériales. Une fois rétabli, il demanda l'autorisation d'aller en Orient, pour un changement d'air favorable à sa santé. Il obtint d'être relevé de sa charge de maître des offices et d'être

1. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 136 s. (la date ressort du contexte de ce passage). HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 68 s.

2. Marcell. com. *ad a.* 481, 2 ; 482, 2. Joh. Ant. *frg.* 97, *Exc. de ins.* p. 136.

3. Marcell. com. *ad a.* 483.

nommé maître des milices d'Orient, avec le droit de choisir lui-même les ducs qu'il aurait sous ses ordres ; on lui permit aussi de se faire accompagner de plusieurs dignitaires qu'il aurait choisis — tels que Marsus, Pamprépius et l'ex-préfet du prétoire d'Orient Aelianus qui avait depuis peu quitté cette charge — et d'emmener avec lui une nombreuse escorte militaire (sans doute fin de 481)[1].

D'Antioche, chef-lieu de son commandement, Illus fit, durant les deux années suivantes, de grands préparatifs pour renverser Zénon. Il s'adressa à Odoacre, maître de l'Italie, qui se déclara, il est vrai, hors d'état de l'aider[2] ; aux satrapes arméniens vassaux de l'Empire, dont la plupart participèrent en effet à la révolte[3] ; même au roi des Perses Pérôz (t. I, p. 528) qui promit une aide active[4], mais qui, avant qu'on ne passât à l'action, fut battu à plate couture et tué par les Hephthalites, au début de 484[5]. En outre, Illus cherchait aussi à mettre au service de ses aspirations les dissensions religieuses et ecclésiastiques de l'époque, particulièrement

1. Malal., *Exc. de ins.* p. 164 s. Theophan. A. M. 5972. Euagr. III 27. Josué Styl. ch. 13. Marcell. com. *ad a.* 484, 1. Cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 396. Les sources grecques mentionnent ici Léonce également, mais sans doute à tort, voir plus bas p. 28 s. — Aelianus, ex-préfet et plus tard préfet du prétoire de l'anticésar (Malal. *l. c.* p. 165 s.), est indubitablement identique au préfet de 480 (voir Excursus A) qui a peut-être édicté la *forma* IGC As. Min. I, nº 240= 281 *bis*. — Le voyage de Pamprépius en Égypte (cf. plus bas p. 24) se place tout au plus quelques mois après le 29 septembre 481, jour où Pamprépius eut 41 ans (voir DELATTE et STROOBANT, *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 65. 70 s.), mais il est aussi postérieur à la date où Illus quitta la Cour définitivement ; il s'ensuit que ce dernier événement eut lieu dès 481. D'autre part, Jean Talaïa paraît avoir ignoré, à Alexandrie, en février 482 encore (cf. plus bas p. 23, n. 1), qu'Illus n'était plus à Constantinople (plus bas p. 24).

2. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 136.

3. Joh. Ant. *l. c.* Procop. *de aedif.* III 1, 25. Sur ces satrapes, voir t. I 119 avec la n. 1 de la p. 120 ; 264 ; 317, n. 4.

4. Joh. Ant. *l. c.* Josué Styl. ch. 15, cf. 17 *ex.* 18.

5. Josué Styl. ch. 11. Lazare de Pharbe c. 73. 78 (Coll. des histor. de l'Arménie II 349-351. 357 [Langlois]). Procop. *bell. Pers.* I 4, 1-16. 32. NÖLDEKE, *Tabari* (1879) 118-130 (surtout 119 s.). 425. 435. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*² (1944) 293 s. On doit, avec Nöldeke, conclure d'Élie de Nisibe (Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 55) que la mort de Pérôz eut lieu *au début* de 484.

marquées en Égypte, et ce fait eut des conséquences qui donnent à sa révolte une place importante dans l'histoire générale.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES : POLITIQUE MONOPHYSITE DE ZÉNON ; L'HÉNOTIQUE ; RUPTURE AVEC LE SAINT-SIÈGE

On comprend aisément qu'en révoquant lui-même ses mesures favorables aux monophysites (t. I, p. 538), l'usurpateur Basilisc n'avait nullement rétabli l'ordre dans les affaires de l'Église qu'il avait si profondément troublées. Le monophysite élevé, sous Basilisc, au siège d'Éphèse, fut exilé dès le retour de Zénon, et les autres évêques d'Asie Mineure, à l'exception d'un seul qu'on ne manqua pas d'exiler également, s'empressèrent de déclarer qu'ils étaient des chalcédoniens sincèrement dévoués à l'évêque de Constantinople, et qu'ils n'avaient participé que par contrainte aux machinations monophysites[1]. De même, Pierre le Foulon (t. I, p. 526. 538) fut chassé du siège d'Antioche. Le prêtre Jean Codonat, sacré évêque d'Apamée par Pierre le Foulon, et monophysite comme lui, semble avoir contribué à le faire exiler ; après cela, il s'empara du siège patriarcal, mais dut, au bout de trois mois, céder la place au chalcédonien Étienne[2]. Au début de 479, semble-t-il, celui-ci fut sauvagement assassiné par les monophysites, et peut-être Jean Codonat se ressaisit-il alors du patriarcat ; mais sur ces entrefaites le chalcédonien Calandion fut, à Constantinople, consacré patriarche d'Antioche par le patriarche de la Cour, Acace, sur l'ordre de l'empereur qui fit sans doute installer Calandion par la force armée. Assurément, Acace avait saisi avec plaisir cette occasion d'empiéter, contrairement aux canons de l'Église, sur les droits d'un autre patriarcat. Le pape Simplice (468-483) critiqua ce procédé dans des lettres adressées le 22 juin 479 à

1. Zach. Rhet. IV 5, p. 68 (avec la note de KRUGER p. 326 s. *ad* p. 68, 25). Euagr. III 8 *ex.* 9. *Publizist. Sammlungen zum acacian. Schisma* p. 121, l. 28 [Schwartz] et les observations de SCHWARTZ (*ibid.* p. 162. 190).

2. *Publizist. Samml.* p. 121 s. Coll. Avell. n°s 70, 5 ; 99, 24-26. Malal. 380 B. Euagr. III 8 *ex.* 10. Theophan. A. M. 5969, p. 125 [de Boor] (cf. A. M. 5970). Mich. Syr. IX 6, t. II, p. 149 [Chabot]. Cf. aussi SCHWARTZ *l. c.* p. 162 (au n° 19). 192 avec la n. 2.

Zénon et à Acace, mais en considération des difficultés politico-religieuses qui l'avaient motivé, il en admit la validité — sans aller cependant jusqu'à reconnaître tout de suite Calandion — à condition que fût respecté à l'avenir le droit du synode antiochéen d'élire son patriarche[1]. On a d'ailleurs l'impression que le zèle catholique de l'empereur qui, sous Léon Ier, s'était précisément rendu populaire auprès des monophysites (t. I, p. 532. 537), a été assez tiède dès les premières années qui suivirent sa restauration. Zénon n'inquiéta pas le patriarche de Jérusalem, Anastase, demeuré cependant fidèle lui aussi à l'encyclique monophysite de Basilisc, et après sa mort, survenue peu après, cette tolérance semble avoir encouragé son successeur Martyrius (à partir de juillet 478) à ne point cacher, dès le début, ses penchants monophysites[2].

De même qu'Anastase de Jérusalem, le vieux Timothée

1. Coll. Avell. nos 66 s. (cf. aussi 99, 26 ; 104, 5 ; 120, 7) ; il faut s'en tenir à la date du 22 juin 479 (no 66 *ex.*) car la difficulté mentionnée par GÜNTHER, *Sitzungsber. der Akad. Wien* CXXXIV 5 (1896), 134, n., peut être résolue très simplement au moyen de l'hypothèse — à laquelle absolument rien ne s'oppose (cf. au contraire Coll. Avell. no 69 *in.*) — qu'il s'écoula trois ans entre la déclaration que le pape avait faite dans ces lettres de vouloir fermer les yeux sur l'installation de Calandion, et la reconnaissance officielle de ce dernier par le pape (plus bas p. 24) ; dans ce sens aussi SCHWARTZ, *Sizungsber. der Heidelb. Akad., Phil.-hist. Kl.* III 16 (1912), p. 9 s., n. 3 ; *Publizist. Samml.* p. 192 s., qui prétend cependant, inutilement et contre toute vraisemblance, que Calandion entra en charge effectivement en 482 seulement. Candid. *frg.* 1 (FHG IV 136). Malal. 381 B. Euagr. III 10. Vict. Tonn. *ad a.* 488, 3 (confus). Theophan. A. M. 5973 qui, de même que Niceph. patr. p. 132 [de Boor] et Zach. Rhet. IV 12 *ex.*, p. 56, se trompe en dédoublant le personnage d'Étienne ; cf. là-dessus, en dernier lieu, dans le sens juste, CASPAR II 746 s., tandis que SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 193, n. 1, considère à tort le second Étienne comme historique. On ne sait comment SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Heidelb. Akad. l. c.* est arrivé à dater du 9 mars l'assassinat d'Étienne ; dans *Publizist. Samml. l. c.* il paraît avoir renoncé tacitement à cette datation. Il est douteux que Jean Codonat ait occupé une seconde fois le siège d'Antioche, voir W. BARTH, *Kaiser Zeno* 102, n. 1, qui se prononce pour la négative.

2. Zach. Rhet. V 2, 5 s. 12, p. 62. 68-70. 84 s. (avec les notes de KRÜGER p. 323 s. *ad* p. 62, 25 ; 327 *ad* p. 69, 15 ; 331 *ad* p. 84, 27). Ed. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis* 367-370. Pour la chronologie, voir DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten im sechsten Jahrh.* (1899) 10. 16 ; les remarques de HERMANN, *Zeitschr. für Kirchengesch.* XLV (1926) 321 s., sont erronées.

Élure d'Alexandrie, chef déclaré des monophysites, garda son siège patriarcal jusqu'à sa mort (fin juillet 477). A peine était-il décédé que les monophysites lui donnèrent pour successeur l'archidiacre Pierre Monge. C'est ce que le gouvernement ne pouvait vraiment pas tolérer tant qu'il demeurait fidèle à l'orthodoxie, d'autant plus qu'était encore en vie le prédécesseur catholique de Timothée Élure, Timothée Salophaciol. Sur l'ordre de l'empereur, le préfet augustal Anthème alla donc le chercher dans un couvent du faubourg alexandrin de Canope où il demeurait, et le rétablit sur le siège patriarcal, non sans effusion de sang, tandis que Pierre Monge restait clandestinement dans la ville [1]. Timothée Salophaciol prit ses dispositions pour qu'à sa mort sa succession revînt, non à Pierre Monge, mais à un personnage fermement attaché à la foi chalcédonienne. Un émissaire de l'Église d'Alexandrie, le prêtre Jean Talaïa, qui devait agir sur l'empereur dans ce sens, entra à Constantinople en relations étroites avec Illus : cette maladresse indisposa l'empereur à son égard, mais ne l'empêcha pas de le combler de paroles rassurantes et très flatteuses pour sa personne, qui cependant n'engageaient Zénon à rien. L'empereur le traita en futur patriarche ; Jean Talaïa aura sans doute affirmé catégoriquement qu'il refuserait un tel honneur, attitude qui, dans les idées de l'époque, n'était qu'un simple devoir de bienséance, mais qui, plus tard, fut exploitée contre lui. Lorsque Timothée Salophaciol mourut, probablement en février 482, et que Jean Talaïa — avec l'appui du préfet augustal Théognoste qui ne fit là qu'accomplir son devoir de fonctionnaire d'un gouvernement catholique — monta effectivement sur le trône patriarcal d'Alexandrie, les moines que Pierre Monge envoya à Constantinople pour y

1. Coll. Avell. n°s 60, 6 s. (pour la date du 6 avril 477, voir Günther, *Sitzungsber. der Akad. Wien* CXXXIV 5, 131 s.); 61-65; 99, 18-20. *Publizist. Samml.* p. 4 s. 34. 65 s. 121 (et voir Schwartz *ibid.* p. 162 s. 190 s.). Liberat. *brev.* c. 16 (Acta concil. II 5, p. 125 [Schwartz]). Zach. Rhet. V 5, p. 68 s. (avec les notes de Krüger p. 325-327). Euagr. III 11. Theophan. A. M. 5969, p. 125 [de Boor]. Pour la chronologie voir Gutschmid, *Kl. Schr.* II (1890) 543. La plupart des ménologes monophysites syriaques datent la mort de Timothée Élure du 30 juillet (voir Nau, Patrol. Orient. X 150 *s. v.* Timothée) et non, comme les sources monophysites égyptiennes (*ibid.* I 445 ; X 209. 277 ; XVII 710), du 31.

défendre ses intérêts, eurent le jeu facile[1]. Cela d'autant plus qu'Illus, qui entre temps s'était rendu à Antioche, se posait dans sa campagne d'opposition contre Zénon, en champion du catholicisme insuffisamment protégé par la Cour, et poussait ainsi l'empereur dans les bras du monophysisme[2].

Presque un siècle plus tôt, au temps de l'impératrice Justine, l'arianisme et le paganisme s'étaient coalisés en Italie contre la suprématie du catholicisme (t. I, p. 313 s.); cette fois, en Orient, on conçut l'idée d'allier, sous l'égide d'Illus, le catholicisme, ici sur la défensive, et les restes du paganisme, pour combattre ensemble le monophysisme. L'auteur de ce plan était sans doute le politique qui jouissait de la confiance toute particulière d'Illus, le néoplatonicien païen Pamprépius. Cette pensée ne lui a été probablement suggérée que par le désir d'obtenir la liberté pour ses croyances, jusque-là proscrites par l'État; néanmoins il ne faudrait pas sous-estimer les services que le paganisme pouvait rendre, comme renfort, à la cause d'Illus. En Asie Mineure, il n'avait pas encore perdu toute importance dans les campagnes[3], et dans plus d'une ville les cercles néoplatoniciens, si petits qu'ils fussent en général, formaient des points d'appui tout désignés pour la propagande et le service de renseignements. Au demeurant, un apôtre

1. Coll. Avell. n[os] 68, 2; 69, 2; 95, 41. 65; 99, 21 s. *Publizist. Samml.* p. 33. 67 *in.* 71. Liberat. c. 16 s. Vict. Tonn. *ad a.* 480. Zach. Rhet. V 6 s., p. 71 s. (avec les notes de KRÜGER p. 327). Euagr. III 12 (cf. 15. 20). Theophan. A. M. 5973. 5976, p. 128. 130. — Cod. Just. I 3, 30, §§ 4 s. du 8 mars 469 : *Non pretio, sed precibus ordinetur antistes. Tantum ab ambitu debet esse sepositus, ut quaeratur cogendus, rogatus recedat, invitatus effugiat. Sola illi suffragetur necessitas excusandi. Profecto enim indignus est sacerdotio, nisi fuerit ordinatus invitus*...; voir à ce sujet HARTMANN, *Gesch. Italiens* II 1 (1900), 97 *in.* 120, n. 3. — SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 196, n. 3 a montré que Timothée Salophaciol mourut probablement en février 482. Mais l'exposé de Schwartz relatif à Jean Talaïa est entaché d'une faute de méthode : il considère comme un « fait établi authentiquement » le prétendu parjure de Jean (cf. plus bas p. 25) et le met à la base de son appréciation des sources (surtout *ibid.* n. 4); voir au contraire P. PEETERS, *Anal. Bolland.* LIV (1936) 152-156. — Sur Théognoste et son prédécesseur probable Théoctiste, voir CANTARELLI, *Mem. della R. Acad. dei Lincei* 1912, *cl. di scienze mor., stor. e filol.* XIV (1913) 406 s.

2. Cf. Theod. Lect. II 1. Zach. Rhet. V 9, p. 80. Euagr. III 16.

3. Cf. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans « Denys de Tellmahré », *Rev. de l'Orient chrét.* II (1897) 482 [Nau]; Patrol. Orient. XVIII 681.

du paganisme, le médecin Asclépiodote d'Alexandrie, venait d'obtenir de grands succès dans l'importante ville d'Aphrodisiade en Carie[1]; lorsque la révolte fut enfin déclenchée, les païens d'Aphrodisiade offrirent de nombreux sacrifices aux anciennes divinités, et acquirent, par des procédés magiques et divinatoires, la réjouissante certitude qu'avec Zénon périrait la religion chrétienne[2] ! Quant à un politique réaliste comme Pamprépius, il va de soi qu'il ne pouvait songer sérieusement à ébranler la domination du christianisme.

Il faut sans doute considérer comme une conséquence directe du zèle catholique d'Illus, que le patriarche Calandion d'Antioche ait tenu compte, après coup, des doutes et réserves formulés naguère par le pape sur la régularité de son ordination : il se fit confirmer dans sa fonction par un synode d'Antioche et en informa, comme il convenait, le pape qui là-dessus le reconnut définitivement vers le milieu de 482[3]. Mais, à cette époque, le gouvernement avait déjà renversé sa politique religieuse. Lorsque Jean Talaïa obtint la dignité de patriarche, il croyait Illus encore à Constantinople, et lui adressa la lettre synodale concernant son sacre, qui était destinée à Acace, afin qu'il la remît au patriarche de la Cour avec un mot de recommandation ; mais comme Illus était déjà fixé à Antioche, et que le porteur de la lettre alla l'y rejoindre, Acace crut, nous dit-on, que Jean Talaïa avait dédaigné de lui notifier, suivant l'usage, son entrée en charge[4]. En tout cas, cette preuve significative des relations étroites qu'il avait avec Illus, acheva de discréditer complètement Jean Talaïa aux yeux de la Cour, d'autant plus que Pamprépius quitta vers cette époque Antioche pour l'Égypte, sous prétexte d'y vouloir travailler à la paix de l'Église, — en réalité, et comme on le savait aussi sans doute à Constantinople, pour consolider l'autorité peu assurée du patriarche catholique, et pour appuyer auprès de lui et des néoplatoniciens d'Alexandrie les projets de haute trahison que nourrissait alors Illus. Pamprépius, il est vrai, n'obtint aucun résultat, car, à son arrivée à Alexandrie, Jean Talaïa avait peut-être déjà été chassé par les

1. GEFFCKEN, *Der Ausgang des griech.-röm. Heident.*[2] (1929) 192. 310, n. 148-151, cf. p. 201. 313, n. 56-61.

2. Zach. Rhet., *Vie de Sévère* (Patrol. Orient. II 40).

3. Coll. Avell. n° 69, du 15 juillet 482. Voir aussi plus haut p. 21, n. 1.

4. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 126).

monophysites, et quant aux païens d'Alexandrie, il les irrita au plus haut degré par la façon dont il crut pouvoir écarter leurs revendications[1]. Mais ces intrigues auront achevé de déterminer l'empereur à casser l'élection de Jean Talaïa, en l'accusant d'avoir violé le serment qu'il aurait prêté de ne jamais accepter l'épiscopat. Pierre Monge fut reconnu comme patriarche, après avoir adopté une nouvelle formule dogmatique, élaborée par Acace de concert avec lui, et que Zénon promulgua dans une lettre adressée à l'épiscopat, au clergé et au peuple du diocèse d'Égypte[2].

Cet édit, connu sous le nom d'Hénotique (édit d'union), voulut clore la querelle christologique en ne se prononçant d'aucune façon au sujet des natures du Christ ; il soulignait l'autorité des trois premiers conciles œcuméniques, condamnait Nestorius aussi bien qu'Eutychès, et ne faisait mention du concile de Chalcédoine que dans une phrase déclarant que devait être également condamné quiconque avait cru autre chose, « fût-ce à Chalcédoine ou dans tout autre concile »[3]. Le symbole chalcédonien n'était donc pas expressément rejeté ; mais en fait Zénon, par l'Hénotique, admettait à sa communion ceux qui condamnaient les formules de Chalcédoine, et les termes dans lesquels l'Hénotique en parlait, pouvaient être compris comme un aveu de la tendance monophysite qui animait cet édit[4]. Au printemps de 482, Pierre Monge fut solennellement installé sur le siège d'Alexandrie par un nouveau préfet augustal[5] ; quant à Jean Talaïa, nous le trouvons un peu plus tard auprès de Calandion d'Antioche d'où il se rendit à Rome pour y poursuivre, avec l'appui de Calandion, son appel au Saint-Siège[6].

1. ASMUS, *Byz. Zeitschr.* XXII 333-335. DELATTE, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 70-73.

2. Coll. Avell. n°s 68, 2 s. ; 99, 22. *Publizist. Samml.* p. 33. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 127. 129). Zach. Rhet. V 7. 9. 11, p. 72 s. 80-84 (avec les notes de KRÜGER p. 328. 331). Euagr. III 12 s. (cf. 15. 20). Theophan. A. M. 5976, p. 130.

3. Zach. Rhet. V 8, p. 75-78 (avec la note de KRÜGER p. 328 s.). *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Kl.* XXXII 6 (1927), p. 52-56 [Schwartz] ; voir aussi les observations de SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 197 s.

4. Cf. SALAVILLE, *Échos d'Orient* XVIII (1919) 389 s. 395-397.

5. Zach. Rhet. V 7, p. 73. Euagr. III 13. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 129, cf. 127).

6. Liberat. *l. c.* (p. 129). *Publizist. Samml.* p. 75, l. 13-15 (cf. p. 74,

Vis-à-vis du pape, l'empereur et Acace s'efforçaient manifestement de faire traîner les choses en longueur. Il est même douteux que Simplice ait jamais eu connaissance de l'Hénotique[1]; toutefois, il apprit en juillet 482 l'attitude hostile de la Cour envers Jean Talaïa, ainsi que l'installation de Pierre Monge, et s'il réserva son jugement sur le cas de Jean, il déclara cependant dès le début ne pouvoir tolérer comme patriarche un homme convaincu d'hérésie comme Pierre[2]. Il mourut le 10 mars de l'année suivante[3], et son successeur Félix III (483-492) entra aussitôt en conflit aigu avec le gouvernement impérial. Si la Cour byzantine avait sérieusement compté rétablir la paix de l'Église en promulguant l'Hénotique, cet espoir avait bien vite été déçu. Le patriarcat d'Antioche, fort de la protection d'Illus, refusa d'accepter l'Hénotique et de reconnaître Pierre Monge[4]; dans la capitale elle-même, une opposition catholique, dirigée par les moines acémètes (t. I, p. 533), se manifesta avec force[5]; enfin, pendant que le gouvernement cherchait encore à apaiser les catholiques en leur assurant que les décisions de Chalcédoine restaient en vigueur[6], il était démenti par Pierre Monge qui, poussé par les monophysites d'Égypte, se remit bientôt à condamner ouvertement le concile de Chalcédoine. Cette attitude n'empêcha pas ses partisans les plus avancés de se séparer de lui, en se prévalant du fait qu'il restait en communion avec les chalcédoniens[7]. D'autre part, le pape envoya deux évêques italiens à Constantinople pour obtenir l'expulsion de Pierre Monge

l. 21 s.). Coll. Avell. nº 99, 23. Zach. Rhet. V 9, p. 79 s. (avec les notes de KRÜGER p. 330 s.). Euagr. III 15 s. Theophan. A. M. 5978.

1. Ce n'est qu'à partir de mars 483 qu'elle peut être constatée à Rome, voir CASPAR II 27 avec la n. 6.

2. Coll. Avell. nos 68; 70, 4; 99, 22 s. *Publizist. Samml.* p. 3 s.

3. DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. CCLII. CCLXI.

4. Theod. Lect. II 1. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 131, l. 23-25). Zach. Rhet. V 9, p. 80. Euagr. III 16. Theophan. A. M. 5978.

5. Euagr. III 18-21. Theophan. A. M. 5978. 5980 vers la fin. 5991, p. 141. Liberat. *l. c.* (p. 131, l. 3. 15 s.). *Publizist. Samml.* p. 111, l. 22 s. Sur les moines acémètes voir SCHWARTZ *ibid.* p. 205 s.

6. *Publizist. Samml.* p. 36, l. 25 s.; 38, l. 36 - 39, l. 2; 83, l. 30 s. Euagr. III 20.

7. Zach. Rhet. V 7. 9; VI 1 s., p. 73-75. 78 s. 86 s. 89 (avec les notes de KRÜGER p. 330-332). Euagr. III 16. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 130).

et pour sommer Acace de venir à Rome afin de s'y justifier des accusations de Jean Talaïa[1].

Félix III avait été élu conformément au désir de son prédécesseur Simplice lui-même et sous l'influence décisive du gouvernement d'Odoacre : il y avait probablement à Rome un parti qui, par opposition au roi germain et arien, préconisait une entente sans réserves avec l'empereur[2] ; de son côté, Odoacre devait voir une mésentente entre ses sujets catholiques et l'empereur avec plus de plaisir encore que les difficultés causées à ce dernier par Illus. Ainsi comprend-on que le pape ait adopté une attitude impérieuse à l'égard du gouvernement de Constantinople, et aussi que Zénon ait réagi avec violence, d'autant plus qu'il soupçonnait les intrigues dont le réseau s'étendait d'Antioche à Rome et à Ravenne. Les évêques envoyés par le pape furent jetés en prison ; une fois relâchés, ils se rangèrent, intimidés ou corrompus, du côté d'Acace, et observèrent une attitude qui équivalait à la reconnaissance de Pierre Monge. Les moines catholiques de Constantinople s'empressèrent d'en informer le pape, qui réunit un synode romain de soixante-sept évêques où il fit excommunier à la fois ses légats infidèles et Acace (fin juillet 484)[3].

1. *Publizist. Samml.* p. 74 s. (cf. aussi p. 63-73). Coll. Avell. n°s 95, 12 s. ; 99, 27. Euagr. III 18. Sans raison suffisante et contrairement au témoignage tout à fait net des sources, HALLER, *Das Papsttum* I² (1936) 208. 490, prétend qu'Acace n'a pas été mis en demeure de se présenter à Rome mais qu'il aurait seulement dû comparaître devant un synode présidé par des légats du pape. D'autres erreurs commises par Haller, dans son exposé concernant l'époque de Zénon et ailleurs, sont trop manifestes pour qu'il soit nécessaire de les signaler ; son livre n'en est pas moins très important.

2. M. G., Auctt. antt. XII 444 s. SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgehenden Römertums* (1919) 184 s. et plus bas p. 45. Cf. aussi CASPAR II 24-26. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 202.

3. *Publizist. Samml.* p. 6 s. 76 s. 81 s. Coll. Avell. n°s 70, 3-7 ; 99, 27-29. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 130 s.). Euagr. III 18-21. Theophan. A. M. 5978-5980. SALAVILLE, *Échos d'Orient* XIX (1920) 52-56. SCHWARTZ *l. c.* p. 165. 206-208. — HAACKE, *Die Glaubensformel des Papstes Hormisdas im Acacian. Schisma* (1939) 28-32, d'après qui le synode romain du 28 juillet 484 serait controuvé, a été réfuté par KOCH, *Theol. Literaturztg.* LXV (1940) 259 s. Au demeurant, Haacke ignore trop l'histoire de l'époque dont il traite, et surtout les exigences de la méthode historique, pour que son ouvrage bien intentionné puisse être pris au sérieux ; le compte rendu

Révolte d'Illus et usurpation de Léonce : leur échec

Peu de temps auparavant avait enfin éclaté la révolte qu'Illus préparait depuis si longtemps. Il semble que Zénon, après s'être mis d'accord avec Théodoric, prit la résolution de mettre fin lui-même à la tension devenue insupportable. Son frère Longin était toujours au pouvoir d'Illus ; l'empereur donna à ce dernier l'ordre formel de le relâcher, et comme Illus s'y refusa, il le releva du *magisterium militum per Orientem*, et lui donna pour successeur Jean le Scythe ; des partisans d'Illus, qui se trouvaient encore à Constantinople, en furent chassés, leurs biens confisqués et donnés aux cités isauriennes dont l'attitude dans la lutte imminente pouvait être d'une grande importance. Illus riposta en mettant tout d'abord en liberté l'ancien usurpateur Marcien. Zénon envoya alors contre Illus une armée, sans doute assez peu nombreuse, commandée par deux Isauriens, Conon, un ecclésiastique qui fut, au moins plus tard, évêque d'Apamée, et Lingis, un demi-frère d'Illus ; mais cette armée passa peut-être à l'ennemi[1]. Un ou deux ans plus tôt, l'empereur avait envoyé le patrice Léonce à Antioche pour obtenir d'Illus la libération de Vérine, mais, au lieu d'accomplir sa mission, Léonce s'était laissé gagner par Illus et était resté près de lui[2]. Illus fit venir Vérine du château

de Koch *l. c.* 256-260, n'épuise pas la liste des graves erreurs qu'on y rencontre.

1. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 136 (au sujet de Marcien, voir Schwartz, *Publizist. Samml.* p. 201, n. 4). Voir en outre, sur Conon, Cap. Lyc. *frg.* 5 (FHG IV 135). Euagr. III 35 ; sur Lingis, Suid. B 279, t. I, p. 471 [Adler]. Marcell. com. *ad a.* 492 ; sur tous les deux, Malal. *frg.* 37, *Exc. de ins.* p. 167 s. Theophan. A. M. 5985. D'après une hypothèse plausible de W. Barth, *Kaiser Zeno* 83, ils auraient passé à Illus.

2. Josué Styl. ch. 14. Jord. *Rom.* 352. Brooks, *Engl. Hist. Rev.* VIII 225. Sur la personnalité de Léonce, voir Joh. Ant. *l. c.* Malal. *frg.* 35, *l. c.* p. 165. Theod. Lect. II 3. Theophan. A. M. 5972, p. 128. *Malal. VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* (1940) p. 107 [Spinka]. D'après Theophan. *l. c.* l. 8 s., Léonce était Syrien et maître des milices de Thrace ; que ce passage provienne de Malalas, cela ressort du Malalas slave (trad. Spinka *l. c.*) où, par suite d'une inadvertance ou d'un malentendu, il est dit que Léonce était Thrace de naissance. D'après Joh. Ant. *l. c.* il était originaire de Dalisandus (dans la province d'Isaurie, voir Honigmann, *Le Synecd. d'Hiéroklès*

de Papirius où elle était détenue en dernier lieu et, le 19 juillet 484, à Tarse, elle couronna Léonce empereur ; dans un édit qu'elle publia en sa qualité d'impératrice, elle proclama que, forte de son droit de disposer du trône, elle l'avait retiré à sa créature, Zénon, à cause de sa cupidité insatiable, et qu'elle l'avait transféré à Léonce, à cause de la piété et de l'équité qui le distinguaient. Celui-ci entra solennellement à Antioche le 27 juillet. Dans le gouvernement qu'il forma, Aelianus, l'ancien préfet du prétoire de Zénon, fut investi de la préfecture du prétoire, Pamprépius du *magisterium officiorum*, tandis qu'Illus restait le véritable chef de l'entreprise[1].

Cependant le succès qu'on espérait ne fut pas obtenu. Même dans le diocèse d'Orient, Léonce ne put se faire reconnaître partout, et des attaques dirigées contre les villes de Chalcis et d'Édesse qui tenaient pour Zénon, échouèrent au moment où des forces importantes approchaient pour combattre la révolte. Outre Jean le Scythe, qui pendant la guerre paraît avoir commandé en chef, c'étaient sur terre Théodoric avec des troupes régulières et des fédérés ostrogoths, et sur mer une flotte, sous les ordres d'un autre Jean et du sacellaire impérial (t. I, p. 341) Paul. Théodoric, il est vrai, fut, au cours même de sa marche, rappelé par l'empereur qui ne se fiait toujours pas entièrement à lui, mais le gros de son contingent continua son chemin et fut rejoint par des mercenaires ruges, sous le commandement d'Hermanaric, fils d'Aspar (t. I, p. 534).

[1939] p. 39) ; mais cf. BROOKS *l. c.* n. 101 au sujet de Josué Styl. *l. c. ex.*

1. Malal. *l. c.* p. 165 s. Joh. Ant. *l. c.* Theod. Lect. *l. c.* Theophan. A. M. 5973 s. Marcell. com. *ad a.* 484, 1. Josué Styl. ch. 15 *in.* *Chron. Edess.* 72 (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 8). — Sur les dates des 19 et 27 juillet : Palchus (*Rev. de l'Instruction publ. en Belgique* XL [1897] p. 8 [Cumont]), qui donne par erreur Antioche comme lieu du couronnement. Theophan. A. M. 5976 *in.*, où au lieu de Ἰουλίῳ figure à tort Ἰουνίῳ, voir BROOKS, *Cambr. Med. Hist.* I 478. Une preuve de ce que Léonce n'est pas entré dans Antioche le 27 juin et n'y a pas été couronné une seconde fois le 19 juillet, nous est fournie par le fait que ce n'est qu'après son passage à Antioche qu'il a fait la guerre pendant un mois et demi dans le territoire de Chalcis (Malal. *l. c.* p. 166, l. 12 s.) alors que son simulacre de règne n'a duré que deux mois (Joh. Ant. *l. c.* p. 137, l. 22 s.) ; il ne peut donc pas avoir commencé déjà en juin. — Sur Aelianus voir plus haut p. 19, n. 1. — Pour les monnaies de Léonce voir SABATIER, *Descr. gén. des monnaies byz.* I (1862), p. 147.

L'armée de l'usurpateur se composait sans doute principalement d'Isauriens ; la générosité dont Zénon venait de faire preuve à leur égard, fut dépassée par Illus qui leur accorda une dotation annuelle fixe de 1.400 livres (= 100.800 sous) d'or, mesure que par la suite Zénon n'osa pas annuler. Cependant, lorsque, dès le mois de septembre, les rebelles furent vaincus dans une grande bataille, la plupart des Isauriens abandonnèrent Illus : si Zénon nomme alors l'Isaurien Cottoménès *magister militum praesentalis*, et l'Isaurien Longin de Cardala maître des offices, c'est sans doute à cause de ce changement dans les sentiments de ses compatriotes ; quant à l'anticésar Léonce, Vérine, Illus et son frère Trocundus, Marsus, Pamprépius et d'autres rebelles, ils se hâtèrent de s'enfermer dans le château de Papirius qui pouvait soutenir un siège de plusieurs années. Les généraux de Zénon, Jean le Scythe et Paul, vinrent aussitôt investir la place. Vérine mourut au bout de quelques jours, Marsus trois semaines plus tard ; Trocundus, au moment où il essayait d'amener en secret des renforts dans le château, tomba au pouvoir de Jean le Scythe et fut décapité. Pamprépius fut exécuté à la fin de novembre 484, sur l'ordre d'Illus, parce que, ses prophéties s'étant révélées fausses, il songeait à trahir ses amis afin d'obtenir sa grâce de Zénon ; peut-être était-il coupable de la mort de Trocundus[1]. En 485, après une captivité de près de dix ans (plus haut p. 9 s.), Longin, le frère de Zénon, rentra dans la capitale où il fut nommé Premier *magister militum praesentalis*

1. Malal. *l. c.* p. 166. Joh. Ant. *l. c.* p. 137 s. 139, l. 24. Josué Styl. ch. 15-17. Euagr. III 27. Theophan. A. M. 5976 s. (cf. aussi A. M. 5983, p. 135). Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 131, l. 21-23). DELATTE, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 66. 69-71. 73-76. — Sur le lieu de la bataille décisive cf. l'indication incontrôlable : près de Séleucie, dans Πάτρια III 33 (Scr. orig. Constantinop. p. 227 s. [Preger]) ; il ressort de ce qui a été dit dans la note précédente, qu'elle eut lieu en septembre. — Sur la dotation des Isauriens voir Jord. *Rom.* 352. 354 ; Euagr. III 35 *ex.* ; Joh. Ant. *frg.* 100 (*l. c.* p. 142, l. 8 s.), d'après lequel il faut corriger le chiffre donné par Euagrius. — Matronien (plus haut p. 13, n.) tenta vainement, à la tête de 500 cavaliers, d'occuper Édesse pour Léonce en été 484 (Josué Styl. ch. 16) ; l'hypothèse de BROOKS, *Engl. Hist. Rev.* VIII 231, d'après laquelle il aurait poursuivi jusqu'en 486 la guerre dans la Mésopotamie romaine, est inconsistante (cf. à son sujet aussi plus loin, Excursus A).

et par deux fois consul, pour 486 et pour 490, alors que depuis 446, date du troisième consulat d'Aétius, seuls des empereurs avaient revêtu cette dignité plus d'une fois ; nous ne savons pas s'il s'était échappé de sa prison, ou s'il avait été relâché par Illus qui cherchait vainement à obtenir des conditions acceptables pour capituler[1]. Le siège traîna encore jusqu'en 488 ; c'est alors seulement que le château fut pris par trahison. Illus et Léonce furent exécutés[2]. C'est au plus tard à cette même date que l'empereur demanda compte de leurs actes aux satrapes romains d'Arménie qui avaient fait cause commune avec les rebelles. Le *statu quo* ne fut maintenu que dans la satrapie la moins importante, la Balabitène ; les titulaires de toutes les autres furent destitués, et leur dignité cessa d'être perpétuelle et héréditaire, de sorte que désormais ces satrapes furent nommés et révoqués selon le bon plaisir de l'empereur[3].

SUITE DE LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE ZÉNON : TRIOMPHE DU MONOPHYSISME

Dans la plupart des provinces, Zénon était dès l'automne 484 en état de rétablir l'ordre bouleversé par le mouvement d'indépendance, puis de révolte dont Illus avait pris l'initiative : il y pourvoyait en distribuant à son gré châtiments et récompenses. C'est peut-être à cette réaction zénonienne qu'il convient de rattacher la répression en Palestine d'une révolte des Samaritains. Ceux-ci, apparentés aux Juifs par leur race et leur religion, mais généralement en mauvais termes avec eux, proclamèrent roi un chef de bandits, Justasas, s'emparèrent des villes de Néapolis — la Sichem antique — et de Césarée, métropole de Palestine Première, et déclenchèrent contre les chrétiens une persécution sanglante. Mais bientôt les troupes stationnées en Palestine les mirent à la raison ; Justasas expia par la mort

1. Marcell. com. *ad a.* 485. Malal. 386 B., cf. Cod. Just. XII 37, 16. Joh. Ant. *l. c.* p. 138. Theophan. A. M. 5975. Le fait que Longin fut nommé *Premier* maître des milices *in praesenti*, est attesté par Malal., *Exc. de ins.* p. 164, l. 8 s. : στρατηλάτης πραισέντου μεγάλου (cf. plus bas p. 431, n. 4).

2. Marcell. com. *ad a.* 488, 1. Vict. Tonn. *ad a.* 488, 2. Joh. Ant. *frg.* 98 (*l. c.* p. 138-140). Malal., *Exc. de ins.* p. 166. Theod. Lect. II 4. Theophan. A. M. 5980. Josué Styl. ch. 17.

3. Procop. *de aedif.* III 1, 26.

ses forfaits, les biens des Samaritains ayant quelque fortune furent confisqués, et du sanctuaire samaritain sur le mont Garizim l'empereur fit une église de la Sainte-Vierge [1]. Peut-être l'effervescence provoquée parmi les païens par l'activité de Pamprépius s'était-elle étendue au petit peuple samaritain ; dans ce cas l'épisode que nous venons de narrer en aurait été la conséquence.

A Antioche, au cours de troubles fomentés par la faction des Verts, périrent beaucoup de Juifs — lesquels dans leur ensemble paraissent avoir tenu pour les Bleus ; une autre fois des cadavres de Juifs furent déterrés et brûlés avec leur synagogue. Un chroniqueur d'Antioche prétend qu'en recevant cette nouvelle, Zénon, qui était lui-même du parti des Verts, témoigna son dépit de ce qu'on n'eût pas également brûlé les Juifs vivants : d'où l'on pourrait conclure que, outre les païens, les Juifs et peut-être tout le parti des Bleus, avaient été du côté d'Illus [2].

Il n'est pas certain cependant qu'il y ait eu entre ces incidents et les grands événements politiques de l'époque le rapport que

1. *Ibid.* V 7, 5-9. Malal. 382 B. = *frg.* 34, *Exc. de ins.* p. 162 = *Chron. pasch.* 603 s. B. *ad a.* 484 (date ne méritant, il est vrai, que très peu de confiance). Pour la tradition samaritaine au sujet de cette révolte, voir J. A. MONTGOMERY, *The Samaritans* (1907) 111-113, cf. 305-308. 319 s. ENSSLIN, Pauly-Wissowa XIV 2395, l. 59-68 ; pour les Samaritains en général, MONTGOMERY *l. c.*, *passim*. La révolte fut écrasée par le *dux Palaestinae*, chef des *limitanei* des trois Palestines (sur sa zone de commandement, cf. ALT, *Palästinajahrb.* XXVI [1930] 43-64), et par un chef de gendarmerie (ληστοδιώκτης, cf. plus bas p. 465) lequel avait sous ses ordres une troupe appelée Ἀρκαδιανοί (c'est ainsi qu'il faut lire avec la *Chron. pasch. l. c.*, à l'encontre de Malal. 382 B.) ; ceux-ci sont identiques soit aux *Felices Arcadiani iuniores* qui se trouvent parmi les *auxilia palatina* du second *magister militum praesentalis* (*Not. dign.* Or. VI 65, cf. 22), soit plutôt aux *Felices Arcadiani seniores*, qui sont un *auxilium palatinum* du *magister militum per Orientem* (*Not. dign.* Or. VII 36). Dans les conditions normales, ces derniers paraissent avoir tenu garnison à Césarée, ce qui est conforme au fait que d'après *Not. dign.* Or. XXXIV il n'y avait pas de *limitanei* stationnés dans cette ville.

2. Malal. *frg.* 35, *Exc. de ins.* p. 166 s. Au début de l'extrait fort abrégé de ce récit, qui se trouve dans Malal. 389 B., il est fait mention du roi des Perses Pérôz, mais cela ne nous aide pas à dater les événements avec plus de précision, et il en est de même pour Mich. Syr. IX 6, t. II, p. 149-151 [Chabot]. Zénon partisan des Verts : Malal. 379 B.

nous venons de conjecturer ; en tout cas, un fait de bien plus grande importance est le triomphe que Zénon a assuré au monophysisme en Syrie, dès qu'il eut réduit le patriarcat d'Antioche, dernier rempart du catholicisme en Orient. En automne 484 le patriarche Calandion, accusé, avec raison sans doute, d'avoir soutenu Illus et Léonce, fut déposé et, comme jadis Nestorius, déporté dans la grande Oasis de la Thébaïde ; c'est là que mourut ce catholique irréductible. Il eut pour successeur Pierre le Foulon ; patriarche d'Antioche pour la troisième fois, celui-ci nettoya les provinces soumises à son autorité patriarcale de tous les évêques catholiques[1]. Acace s'était vu excommunier par le pape Félix III : les moines grecs qui lui avaient signifié de vive force le décret romain, avaient été, en punition de leur audace, immédiatement tués ; mais, bien à contre-cœur, il dut cette fois en prendre acte et, par conséquent, le nom du pape fut rayé des diptyques, c'est-à-dire de la liste des personnes dont les noms étaient mentionnés à l'occasion des prières eucharistiques pour les vivants et les trépassés[2]. Les appels adressés par les catholiques de Syrie persécutés déterminèrent Félix III, en octobre 485, à faire condamner derechef par un nouveau synode romain Acace, Pierre le Foulon et Pierre Monge[3] ; cette fois encore cependant, il s'abstint d'excommunier l'empereur, quoiqu'il l'eût dès l'année précédente mis en demeure de choisir entre l'apôtre Pierre et Pierre (Monge) d'Alexandrie[4]. Comme une rupture complète avec l'empereur aurait pu hâter la réalisation de certains projets préparés en Orient contre le royaume d'Italie, il se peut qu'Odoacre ait contribué à empêcher le pape d'aller jusqu'aux conséquences extrêmes de son attitude en excom-

1. Euagr. III 16. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 32, p. 118 [Schwartz]. Theophan. A. M. 5982, p. 133 s. Coll. Avell. n°s 70, 11 ; 95, 42. 53 *ex.* Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 131). Vict. Tonn. *ad a.* 485 ; 491, 2 ; 492. Zach. Rhet. V 9 s., p. 80-82. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 209 s.

2. Liberat. *l. c.* Vict. Tonn. *ad a.* 487. Euagr. III 18. Theophan. A. M. 5980. Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVI 17 (P. G. CXLVII 152). Mich. Syr. IX 6, t. II, p. 150. Cf. *Publizist. Samml.* p. 77 s. (n° 29). Sans raisons suffisantes SCHWARTZ *ibid.* p. 208 s., n. 4, doute qu'Acace ait rayé le nom du pape des diptyques. Sur ceux-ci voir CABROL, Dict. d'archéol. chrét.. IV 1045-1094, surtout 1051-1058.

3. Coll. Avell. n° 70.

4. *Publizist. Samml.* p. 81, l. 24 s.

muniant Zénon également ; en tout cas, à quelque temps de là, le maître des offices d'Odoacre, Andromachus, vint à Constantinople comme ambassadeur du roi et y amorça, d'après des instructions du pape, des pourparlers avec Acace en vue de rétablir l'unité ecclésiastique[1]. En réalité il était impossible à Félix III d'enrayer directement les progrès du monophysisme qui triomphait désormais dans tous les pays soumis à Zénon ; ne pouvant rétablir Jean Talaïa sur le siège de saint Marc, le pape lui attribua l'évêché de Nole en Campanie. D'après une tradition qui appelle de sérieuses réserves, Jean aurait fait plus tard une tentative infructueuse pour rentrer en grâce auprès du successeur de Zénon, et pour recouvrer ainsi son trône patriarcal[2].

Il va de soi que les aspirations d'ordre national et social auxquelles le monophysisme servait de paravent, ne disparaissaient pas du seul fait que le gouvernement avait adhéré à ses formules dogmatiques ; en conséquence, la tendance la plus radicale à laquelle les concessions de la Cour ne donnaient pas satisfaction, gagna rapidement du terrain dès que se fut dissipée la joie qu'avait d'abord causée la défaite des adversaires catholiques. Ce fut surtout le cas en Égypte ; en Syrie où l'hellénisme et le catholicisme avaient pris racine plus profondément, les forces momentanément battues présentaient un danger plus sérieux et qui par conséquent exerçait une action modératrice. Sous la pression des provinces grecques et de la capitale — où, à la suite de l'agitation entretenue par les moines et de la brouille avec le pape, l'opposition chalcédonienne se faisait certainement plus opiniâtre —, le gouvernement ne pouvait se risquer à aller au delà des limites observées par l'Hénotique ; les moyens que Pierre Monge, placé entre le gouvernement et le monophysisme radical des moines d'Égypte, employait pour se maintenir, montrèrent suffisamment, toutes considérations dogmatiques mises à part, combien le pape avait raison de le juger indigne des fonctions qu'il exerçait. D'un côté, on le voit anathématiser le concile de Chal-

1. *Ibid.* p. 18, l. 12-17 (voir SCHWARTZ *ibid.* p. 210 s. 264-266. 277 s., d'après lequel Coll. Avell. n° 99 serait le texte des instructions papales rédigées à l'usage d'Andromachus). SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* 91. 186.

2. Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 130 *in.*). Cf. Vict. Tonn. *ad a.* 494. Theophan. A. M. 5984. SCHWARTZ *l. c.* p. 273.

cédoine et il va jusqu'à faire jeter dans le désert les ossements de Timothée Salophaciol ; mais quand Acace lui reproche vivement ces infractions à la politique de l'Hénotique, Pierre, pour apaiser le patriarche de la Cour, lui envoie une lettre pleine de flagornerie, où il nie avoir commis les deux actes en question, et reconnaît de la façon la plus nette le « saint et œcuménique synode de Chalcédoine ». Pour démontrer qu'il avait eu une attitude irréprochable du point de vue de l'Hénotique, Pierre n'hésita pas à fabriquer des procès-verbaux contenant de fausses dépositions de témoins [1]. A Alexandrie, il sut se rendre populaire [2], et les catholiques de cette ville, privés de leur chef, semblent s'être soumis à son autorité [3]. Mais l'opposition des moines, qui représentaient les masses coptes de l'Égypte, n'en fit que croître à son égard. En fin de compte il eut recours à la violence et expulsa de leurs monastères les chefs du mouvement. Ce qui suivit nous montre de façon significative combien le gouvernement comprenait mal la situation. Au nom de ceux-là mêmes qui reprochaient à Pierre Monge de rester en communion avec l'empereur et Acace, un certain Néphalius se présenta à l'empereur pour se plaindre des mauvais traitements que le patriarche leur avait infligés ; il obtint qu'un eunuque de la Cour, le spathaire Cosmas, fût envoyé en Égypte comme commissaire impérial, pour adresser reproches et menaces à Pierre Monge dont les procédés brutaux étaient censés mettre en danger l'œuvre d'union. A l'arrivée de Cosmas à Alexandrie, une armée de

1. Euagr. III 16 s. 21 *ex.* Zach. Rhet. VI 1, p. 86 s. *Publizist. Samml.* p. 6. Coll. Avell. app. 2, 14. Vict. Tonn. *ad a.* 480. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 199 s. — La correspondance de Pierre Monge avec Acace, qui, dérivant d'une rédaction syriaque du prétendu original grec, nous est parvenue en arménien (*American. Journ. of Theol.* IX [1905] 719-740 [Conybeare]), est absolument inconciliable avec la duplicité irrécusablement attestée de Pierre ; à la différence de GARDNER, *Cambr. Med. Hist.* I 517, je ne saurais donc lui reconnaître plus d'authenticité qu'à la correspondance copte des deux patriarches, correspondance dont Amélineau a démontré l'inauthenticité, et qu'il a publiée, dans les *Mém. de la mission archéol. franç. au Caire* IV (1888), p. XXXI-XLVI et 196-228.

2. Zach. Rhet. VI 2 *ex.* 4 *ex.*, p. 89. 92 [Ahrens] ; *Vie de Sévère* (Patrol. Orient. II 101 s.).

3. Zach. Rhet. V 9, p. 79. Euagr. III 13. Le parti d'opposition appelé les « Isaïens » — voir Liberat. c. 17 (Acta concil. II 5, p. 132 *in.*) — se réclamait d'un monophysisme intransigeant.

trente mille moines campait déjà devant la ville ; parmi eux, il y en avait probablement encore qui avaient fait l'apprentissage du terrorisme politico-religieux sous la direction du vieux Chenoudi d'Atripe. En présence du spathaire impérial et du préfet augustal Théodore, qui était en charge depuis mars 487, Pierre essaya en vain d'apaiser les porte-parole des moines en prononçant de nouveau l'anathème contre le Tome de Léon et le concile de Chalcédoine ; quant à Cosmas, il fit revenir ceux que le patriarche avait chassés, et retourna à Constantinople où il n'apporta que de nouvelles plaintes des moines contre Pierre ; au demeurant il n'avait rien obtenu. De tout cela il nous faut conclure que les fonctionnaires impériaux subissaient la terreur des masses monacales dont ils ne pouvaient se débarrasser qu'en se conformant à leurs exigences. C'est sans doute à la suite du rapport de Cosmas que le préfet augustal, un honnête homme, fut, sous prétexte de malversations, frappé d'une amende et destitué ignominieusement. Son successeur Arsène eut mission de contraindre les monophysites schismatiques, au besoin par la violence, à accepter la communion de Pierre Monge : aussi ajouta-t-on exceptionnellement à ses pouvoirs le commandement des troupes stationnées dans le pays ; il envoya les dirigeants schismatiques à Constantinople où ils eurent avec l'empereur des entretiens sans résultat[1].

1. Zach. Rhet. VI 1 s. 4 ; *Vie d'Isaïe* p. 86-91. 272 s. (Scr. Syri, ser. III, t. XXV, p. 9 s.) avec les notes de KRÜGER p. 331-334. 387 *ad* p. 272, 12. Le texte traduit *ad* p. 87, 33 = Zach. Rhet., *Vie de Sévère* (Patrol. Orient. II 100-104) ; cf. aussi Jean de Beith Aphthonia, *Vie de Sévère* (*ibid.* 231 s.) d'après lequel Néphalius était Nubien. Euagr. III 22. Liberat. *l. c.* p. 130, l. 4-8 ; 131, l. 27 - 132, l. 3. Sur les spathaires cf. plus bas p. 357 avec la n. 3 ; sur le préfet augustal Théodore voir Palchus, *Rev. de l'Instr. publ. en Belgique* XL, p. 7 s. [Cumont]. — L'intervention de la Cour impériale en faveur de ses adversaires les plus intransigeants, est une maladresse à ce point surprenante qu'à première vue la tentative de LEBON, *Le monophysisme sévérien* (1909) 33 ss., n. 4 ; 43 s., n. 3, de représenter comme catholiques les gens dans l'intérêt desquels Cosmas avait été envoyé en Égypte, paraît séduisante. Pareille thèse n'en est pas moins insoutenable, car toutes les sources attestent le contraire de façon non équivoque. D'après le manuscrit principal d'Euagrius, qui sert de base à l'édition de Bidez et Parmentier, Euagr. III 22 *ex.*, attribue l'échec des pourparlers entre l'empereur et les Égyptiens venus à Constantinople, au fait que Zénon s'était refusé à condamner le concile de Chalcédoine et non, comme le croit LEBON p. 35, à le reconnaître.

Peu leur importait sans doute que la doctrine opposée au monophysisme, le nestorianisme, dont il ne subsistait plus grand'chose dans l'Empire, en eût disparu complètement quand Zénon eut fermé en 489 la vieille et célèbre école syrienne d'Édesse (t. I, p. 456. 459). Les derniers savants nestoriens quittèrent donc cette ville pour s'établir à Nisibe en territoire perse ; il y avait là depuis quelque temps déjà, sous la direction du métropolitain Barsauma, disciple d'Ibas d'Édesse, une école qui cultivait les mêmes traditions et qui fut plus florissante encore [1].

Le 26 novembre de la même année, alors que les moines égyptiens étaient encore à la Cour, mourut Acace, l'inspirateur du néfaste Hénotique [2]. Il avait amené les autres patriarches orientaux à reconnaître en fait son hégémonie [3], mais en même temps il avait, sans s'en rendre compte, contribué à saper ce qui était la base même de cet accroissement d'autorité, à savoir

1. Chron. Edess. 73. Theod. Lect. II 5. LABOURT, *Le christianisme dans l'empire perse* (1904) 131-141, surtout 138. 140 s. BAUMSTARK, *Gesch. der syr. Lit.* (1922) 104, cf. 108 s. 113 ss. TISSERANT, Dict. de théol. cathol. XI 27 s. L'école de Nisibe fait l'objet d'une étude détaillée de HERMANN, *Zeitschr. f. die neutestamentl. Wiss.* XXV (1926) 89-122.

2. Zach. Rhet. VI 4, p. 91 *ex.* Euagr. III 23 *in.* Theophan. A. M. 5981. Vict. Tonn. *ad a.* 489. — Il ressort de *Publizist. Samml.* p. 78 s. (nº 30, voir aussi SCHWARTZ *ibid.* p. 214 avec la n. 2) du 1er mai 490, qu'Euphème, second successeur d'Acace, ne fut ordonné qu'au printemps de 490, et non en septembre 489 au plus tard, comme il faudrait l'admettre, d'après Zach. Rhet. VI 4, p. 91 s. Euagr. III 23, si Pierre Monge était mort le 29 octobre 489 (voir à ce sujet plus bas p. 39, n. 1). Fravitas, successeur immédiat d'Acace et prédécesseur d'Euphème, fut patriarche 3 mois et 17 jours : Niceph. patr. p. 116 [de Boor], cf. Theophan. *l. c.* Liberat. c. 18 *in.* (Acta concil. II 5, p. 132). Euagr. *l. c.* Cela suffirait donc, d'après ce que nous venons de dire, pour nous faire dater la mort d'Acace de novembre ou décembre 489, en admettant que les vacances précédant les ordinations de Fravitas et d'Euphème aient ensemble duré plusieurs semaines. Or, la justesse de ces considérations est confirmée de façon frappante par le Synaxaire arabe jacobite (Patrol. Orient. III 364) qui date la mort d'Acace du 26 novembre. Cf. aussi SCHWARTZ *l. c.* p. 211, n. 2.

3. Il se peut aussi qu'il ait le premier employé le terme de οἰκουμενικὸς πατριάρχης comme titre du patriarche de Constantinople : voir CASPAR II 16. 747 s. et, sur la signification première de cette désignation, COLLINET, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* (1925) 167-172 ; cf. aussi ma remarque dans *Cathol. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 135.

la domination politique de l'Empire byzantin sur la Syrie et l'Égypte, et en général l'idée d'Empire romain universel. Zénon et Fravitas, le successeur d'Acace, écrivirent au pape pour l'informer du changement de patriarche, avec beaucoup de courtoisie mais sans faire des concessions substantielles [1] ; leur geste conciliant date de l'époque où Théodoric commençait déjà à conquérir l'Italie en qualité de commissaire impérial. Félix III répondit à Zénon par un appel enflammé, en l'adjurant de rétablir l'unité de la foi parmi les Romains, afin que l'ancienne Rome et la nouvelle, qui ont la même origine et portent le même nom, ne fussent pas séparées l'une de l'autre par la religion qui pourtant rapproche les éléments les plus dissemblables. Cette lettre, pour être fort respectueuse envers l'empereur, est cependant toute pénétrée de la conviction que c'est saint Pierre qui parle par la bouche du pape, quelles que soient les faiblesses humaines propres à ce dernier [2]. Félix III demandait et déclarait indispensable que les noms d'Acace et de Pierre Monge fussent rayés des diptyques [3] ; mais l'empereur et le siège de Constantinople continuaient à s'y refuser [4], bien que l'attitude de Pierre Monge depuis la mort d'Acace eût dû leur prouver définitivement que l'Hénotique ne valait rien comme instrument d'unification. Comme il était sans doute évident que le préfet augustal Arsène ne pouvait lui non plus, en dépit de ses pleins pouvoirs, réprimer l'opposition monophysite en Égypte, le patriarche d'Alexandrie, répondant à la lettre où Fravitas lui annonçait son avènement, jugea bon de condamner ouvertement le Tome de Léon et le concile de Chalcédoine ; il avait même l'effronterie de se donner l'air d'agir ainsi conformément aux vues de l'empereur et du défunt Acace. Ce ne fut plus Fravitas, décédé à son tour en mars 490, qui reçut cette lettre, mais son successeur Euphème ; celui-ci était au fond un chalcé-

1. *Publizist. Samml.* p. 83. 111 s. Liberat. c. 18 *in.* (Acta concil. II 5, p. 132). Theophan. A. M. 5981. Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVI 18 (pour ce passage voir W. BARTH, *Kaiser Zeno* 114, n. 1). Cf. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 212.

2. *Publizist. Samml.* p. 84.

3. *Ibid.* p. 78-80. 83-85. 111-113 ; pour l'ordre dans lequel ces pièces se suivent, voir SCHWARTZ *ibid.* p. 166. 212 s. 214. Cf. aussi Gelas. *tract.* II (*ibid.* p. 106-111) ; mais il ressort de la p. 108, l. 18 s., que CASPAR II 750, a tort de regarder p. 109, l. 14 s., comme une preuve que ce traité aurait été rédigé avant la mort de Pierre Monge.

4. Cf. aussi Theophan. A. M. 5983 *in.*

donien, mais il resta fidèle à la ligne de conduite d'Acace, en se séparant là-dessus de la communion de Pierre Monge. Cette nouvelle rupture entre les sièges patriarcaux de Constantinople et d'Alexandrie eut presque automatiquement pour conséquence que les monophysites égyptiens, qui se trouvaient dans la capitale, furent enfin convaincus de l'orthodoxie de Pierre Monge. Ce dernier mourut peu après, le 29 octobre 490. Les patriarches d'Alexandrie, qui se succédèrent au cours des décades suivantes, professèrent le monophysisme le plus pur et ne s'imposèrent la modération conforme à l'esprit de l'Hénotique que par occasion, et seulement pour l'usage externe. Pierre le Foulon, le patriarche monophysite d'Antioche, qui était mort déjà avant Acace et Pierre Monge, en 488 vraisemblablement, eut lui aussi un successeur animé du même esprit[1].

AFFAIRES D'OCCIDENT : L'ITALIE SOUS ODOACRE

La bonne intelligence entre l'empereur et Théodoric n'avait pas survécu longtemps au consulat que ce dernier avait revêtu en 484. Dès 486, l'Amale dévastait de nouveau la Thrace, l'année suivante il pénétra jusque dans les environs immédiats de Constantinople, mettant tout à feu et à sang sur son passage. Pour arriver à une entente avec le prince goth, Zénon se servit cette fois d'une sœur de Théodoric, Amalafride, qui appartenait à la maison de l'impératrice ; elle se rendit au camp de son frère en lui apportant de riches présents, et l'engagea à retourner dans son territoire en Mésie[2]. C'est alors,

1. Zach. Rhet. VI 4-6, p. 91-98. Euagr. III 23. Theophan. A. M. 5981 *ex.* 5982 *in.* 5983, p. 135. Liberat. c. 18 (Acta concil. II 5, p. 132 s.). Vict. Tonn. *ad a.* 489. 490, 1. Sévère d'Achmouneïn, *Hist. of the Patriarchs of the Coptic Church* (Patrol. Orient. I 447-451). LEBON, *Le monophysisme sévérien* 37. 40. 50 s. 53 s. 65. 67. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 213. Voir aussi plus bas p. 161, n. 2 ; 171. Pierre Monge mourut un 29 octobre (Patrol. Orient. I 447 ; III 246 ; X 192. 257 s.), d'une part après que, au printemps de 490 (plus haut p. 37, n. 2), Euphème fut monté sur le trône patriarcal de Constantinople, d'autre part, comme l'affirment toutes les sources narratives, encore du vivant de Zénon, donc le 29 octobre 490. Sur l'année de la mort de Pierre le Foulon voir SCHWARTZ *l. c.* p. 211 avec la n. 1.

2. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 138. Malal. 383 B. = *Exc. de ins.* p. 163. Theophan. A. M. 5977. Marcell. com. *ad a.* 487. Sur Amalafride voir MOMMSEN, *Ges. Schr.* VII 719 s.

ou un peu plus tard, que se produisit l'événement du règne de Zénon, qui est, avec la proclamation de l'Hénotique, le plus important pour l'histoire générale : Théodoric fut chargé par l'empereur de renverser Odoacre, de conquérir l'Italie et d'y établir les Ostrogoths [1] ; il recevait cette mission en qualité de maître des milices, ce qui ne doit guère s'entendre de sa fonction antérieure de *magister militum praesentalis*, mais plus vraisemblablement d'un nouveau *magisterium militum per Italiam*, bien que ce titre ne se rencontre pas dans nos sources. Cet accord promettait aux deux parties de grands avantages. Si l'expédition réussissait, les Ostrogoths échangeaient les contrées de la péninsule balkanique dont ils avaient dû se contenter jusqu'alors, médiocrement étendues, peu cultivées et par eux complètement épuisées, contre les planturcuses terres italiennes, où une population infiniment supérieure en nombre à la leur aurait pu trouver de quoi s'établir et se nourrir largement ; en outre, les traditions historiques et la position géographique de l'Italie devaient assurer à quiconque y dominait avec des moyens militaires suffisants, le premier rang parmi tous les princes germaniques d'Occident. Quant à l'empereur, il y gagnait de toute façon : si les Ostrogoths atteignaient leur but, il en était débarrassé, et si, contre toute attente, ils échouaient, ils reviendraient, au cas où ils en réchapperaient, considéra-

1. Anon. Vales. § 49 (BAYNES, *Engl. Hist. Rev.* XLIV [1929] 461 s. et ENSSLIN, *Rhein. Mus.* XCII [1944] 271 avec la n. 26 rejettent à bon droit l'interprétation proposée par ANASTASIEVIČ, *Prilozi za knizevnost* I [1921] 222 s., de même qu'il n'est nullement nécessaire de changer l'*adveniret* que donne la tradition manuscrite en *adviveret*, comme le proposait Tillemont, suivi par W. BARTH, *Kaiser Zeno* 119, n. 1). Jord. *Rom.* 348 (cf. *Get.* §§ 290-292. 295 ; Paul. Diac. *hist. Rom.* XV 14). Procop. *bell. Goth.* I 1, 10 s. ; II 6, 16. Euagr. III 27 vers la fin. Cf. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 290-292. Il est inexact de dire que la fonction conférée par l'empereur à Théodoric lorsqu'il l'envoya en Italie, était la même que celle d'Aétius et de Ricimer : Théodoric n'y pouvait pas être Premier *magister militum praesentalis* (cf. t. I 368), puisqu'il n'y en avait pas de second ; il n'y pouvait pas être *magister militum praesentalis* du tout, puisqu'en Occident il n'y avait pas d'empereur auprès de qui il aurait pu être *praesentalis* ; à la différence des Premiers *magistri militum praesentales* de l'Empire d'Occident, il n'était certainement que l'égal, et non le supérieur, du maître des milices des Gaules Gondebaud à la circonscription duquel sa compétence ne s'étendait d'aucune façon. Voir aussi plus bas p. 117, n. 2.

blement affaiblis. Il paraît difficile de supposer que Zénon ait sérieusement espéré pouvoir faire valoir plus efficacement ses droits impériaux dans l'Italie de Théodoric que dans celle d'Odoacre [1].

Singulière ironie de l'histoire! La liberté de la noblesse romaine, cette liberté pour laquelle jadis Brutus et Cassius moururent à Philippes, n'a jamais été aussi complètement rétablie que par le premier roi barbare qui ait régné sur l'Italie. Les sources dont nous disposons à son sujet, sont maigres et, de plus, fortement viciées par un parti-pris favorable à son vainqueur; elles nous montrent néanmoins en Odoacre qui, à la chute de l'Empire d'Occident, était âgé de quarante-trois ans [2], non seulement un vaillant soldat, mais encore un homme d'État intelligent et bienveillant. Comprenant sagement les limites que lui imposaient les circonstances, il a su, par la modération de sa politique intérieure et extérieure, procurer à l'Italie, après les convulsions qui avaient marqué l'agonie de l'Empire d'Occident, une période salutaire de paix presque ininterrompue. L'homme simple, à épaisse moustache, que nous représentent ses monnaies [3], savait fort bien que ses troupes, au nombre de quinze mille hommes tout au plus [4] — en majorité Hérules, mais comprenant aussi des éléments d'autres tribus germaniques [5] —, n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de se montrer trop exigeant dans ses rapports avec l'étranger, et qu'elles ne lui donneraient pas assez d'autorité pour maîtriser de façon durable l'aristocratie italienne. C'est

1. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 70. 82 s.

2. Joh. Ant. *frg.* 99, *Exc. de ins.* p. 140 lui donne 60 ans à sa mort.

3. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars und des Ostgotenreiches* p. 56, nos 25-26; 58, nos 36. 36*a*; pl. I-II. — L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 317, n. 3, croit pouvoir conclure de MARINI, *Pap. dipl.* n° 82, qu'Odoacre ne savait pas écrire; mais cette conclusion ne s'impose nullement.

4. Les 6000 hommes dont Ricimer disposait en hiver 470-71 (Joh. Ant. *frg.* 91, *Exc. de ins.* p. 130), paraissent avoir été la moitié environ de toutes les troupes qui se trouvaient alors en Italie (cf. t. I 582); ce n'est donc pas sur ce chiffre mais sur le double que SCHMIDT *l. c.* p. 327, aurait dû se baser en évaluant la force numérique des troupes d'Odoacre. — Cf. aussi SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* 179 (mais pour le nombre des soldats de Bélisaire en 535, voir plus bas p. 340).

5. T. I 588. L. SCHMIDT *l. c.* p. 311, cf. 99. 550 *ex.*

pourquoi il chercha à vivre en bonne intelligence avec tous les voisins du royaume, et il est allé, dans ses concessions à la noblesse sénatoriale, encore plus loin que ses devanciers Aétius et Ricimer, d'autant qu'il n'y avait plus en Italie de représentant des traditions impériales pour l'en empêcher.

Le soulèvement d'Odoacre avait eu pour cause le refus du gouvernement d'attribuer à son armée le tiers des terres italiennes ; aussi après la victoire procéda-t-il à cette attribution [1]. Comme le nombre des propriétés susceptibles d'être partagées dans toute l'Italie était notablement plus grand que celui des soldats d'Odoacre, il n'y eut de partages effectifs que dans la mesure des besoins ; quant au reste, un tiers des revenus fonciers fut prélevé en espèces pour les dépenses militaires, de même qu'on avait, semble-t-il, dès avant le milieu du ve siècle, du moins en Sicile, affecté à l'entretien de troupes barbares, un tiers du revenu des biens de la *res privata* [2]. Il est vraisemblable que, sur le tiers du revenu des biens qui ne furent pas partagés effectivement, on accorda aux soldats une solde annuelle ; celle-ci, qui n'est attestée qu'à partir de Théodoric, mais dont l'existence peut être présumée déjà pour le temps d'Odoacre, fut appelée *donativum*, terme détourné ici de son sens primitif [3]. Il est vrai que cette réglementation se fit d'abord aux dépens des grands propriétaires

1. Procop. *bell. Goth.* I 1, 5-8.

2. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 91-93. 124 s., n. 6. Le *fiscus barbaricus* (MARINI, *Pap. dipl.* n° 73, de l'année 444), avait certainement à entretenir, outre les *gentiles* sarmates (voir MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 439 s.) mentionnés par Hartmann, aussi les *laeti* qui sont attestés en 465 encore (Nov. Sev. 2, 1), et qui sans doute étaient principalement des Alamans et des Taïfales (cf. t. I 281. 291). Après la chute de l'Empire d'Occident, la situation de ces Sarmates, Alamans (Suèves) et Taïfales d'Italie aura été assimilée à celle des barbares nouvellement établis, et donc améliorée ; leurs noms se sont conservés jusqu'à nos jours dans des noms de lieux italiens (voir F. SCHNEIDER, *Die Entstehung von Burg u. Landgemeinde in Italien* [1924] 134-137 et ma remarque dans *Byz. Zeitschr.* XXVII [1927] 391). Prélèvement en espèces du tiers des revenus des biens non partagés : GEISS, *Geld- und naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens während der Gotenzeit* (1931) 46, n. 1, et plus bas p. 43, n. 1.

3. Cf. HARTMANN *l. c.* p. 93. 125, n. 7. Je n'essaie pas de trancher la question de savoir si le *donativum* était payé par la préfecture (ce que Hartmann nie), ou bien par les *largitiones* ou par le *patrimonium* royal (plus bas p. 51 s.).

fonciers appartenant à l'ordre sénatorial. Cependant, en faisant reposer les finances de l'armée sur une base suffisante et sûre, elle permit sans aucun doute de diminuer sous d'autres rapports les charges fiscales ; et surtout, comme l'armée se composait presque exclusivement des Germains d'Odoacre, on put renoncer définitivement à l'impôt consistant dans la fourniture de recrues ainsi qu'à son rachat en espèces (cf. t. I, p. 85 s. 508)[1]. Peut-être n'est-ce aussi que sous Odoacre que fut étendue à l'Italie la disposition de l'empereur Marcien, qui abolit en Orient l'impôt particulier de l'ordre sénatorial (t. I, p. 520 s.)[2]. Sur la générosité et la clémence d'Odoacre[3], notamment en matière d'impôts, nous avons différents témoignages. Il est vrai qu'un dégrèvement qu'à la prière de l'évêque Épiphane (t. I, p. 582) il avait accordé à la ville de Pavie après s'en être emparé en 476, fut, peu après, partiellement annulé en fait par son préfet du prétoire Pélage[4]. Mais d'autre part, il fit, ainsi que des documents venus jusqu'à nous l'attestent, des donations de terres en faveur de Romains de haut rang ; l'une d'elles était destinée à dédommager un sénateur qui s'était montré hostile à Odoacre et dont les biens avaient été confisqués pour cette raison[5].

Deux innovations administratives, qui remontent à Odoacre, caractérisent bien la situation et ses rapports avec le sénat. D'après les dispositions du premier empereur romain, le sénat possédait le droit d'émettre des monnaies de cuivre pur et, aussi longtemps que le système monétaire d'Auguste s'était maintenu dans ses grandes lignes, ce droit s'était exercé dans

1. Cf. SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* 178 s. — GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* 45 s., considère comme douteuse la diminution, pourtant si vraisemblable, des charges fiscales, ainsi que l'interprétation généralement reçue des *tertiae* ; ces doutes paraissent toutefois d'autant moins fondés que Geiss lui-même (p. 49 s.) ne conteste pas l'exactitude de mon opinion d'après laquelle l'introduction du régime des thèmes, rapprochée par lui à titre de comparaison, permit à l'État de faire des économies très substantielles.

2. Dans les sources, pourtant si abondantes, de l'histoire du royaume ostrogothique, cet impôt n'est mentionné nulle part.

3. Eugipp. *V. Severini* c. 7 *ex.* 32. Anon. Vales. § 48.

4. Ennod. *V. Epif.* 106 s.

5. MARINI, *Pap. dipl.* n°s 82 s. *Archeografo Triestino* XV (1890) 413 et voir SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* 183 s., n. 4.

une très large mesure ; mais la dévalorisation du double denier en une monnaie de cuivre blanc avait eu pour conséquence que, sous Aurélien, la frappe du cuivre pur avait cessé, et qu'ainsi s'était éteint le privilège monétaire du sénat. Odoacre procéda à une réforme monétaire où se montre l'excellence de sa politique économique, car elle atteignit si bien son but que vers la fin du siècle, l'empereur Anastase la copia, à la grande satisfaction de ses sujets. Elle fournit à Odoacre l'occasion de restituer au sénat ses pouvoirs monétaires de jadis : désormais, on n'émit plus en Italie du cuivre blanc, mais du cuivre pur, dont les pièces les plus lourdes, qui avaient au début un poids moyen de plus de 16 grammes, reçurent, du moins lors de la réforme correspondante en Orient, le nom de l'ancien *follis* ; ce nouveau *follis* ne valait plus 32 *nummi* comme son devancier (t. I, p. 178), mais 40 ; et, de même que ses subdivisions de 20, 10 et 5 *nummi*, il fut, à la différence de l'ancien cuivre blanc, marqué d'un chiffre permettant de reconnaître distinctement la valeur de chaque pièce. Ce qui nous intéresse surtout ici, c'est que la plus grande partie de cette monnaie de cuivre, probablement toutes les pièces frappées à Rome, le furent sur ordre du sénat et dans la mesure qu'il jugeait utile [1].

Il faut rapprocher de ce fait une autre innovation d'Odoacre d'après laquelle le plus ancien ex-consul ordinaire, appelé *prior* ou *caput senatus*, exerçait certaines attributions, sans doute détachées en partie de la préfecture urbaine : il faut voir là, semble-t-il, le dessein de faire revivre le *princeps senatus* de la Rome républicaine. Cette nouvelle fonction était la seule qu'on n'obtînt qu'indirectement de la faveur d'un souverain et, normalement, pas de celle du souverain vivant ; sa mise en vigueur eut pour conséquence que, depuis la fin du V[e] siècle, le consulat d'Occident fut fréquemment conféré à des membres très jeunes de la haute noblesse de la ville de Rome, parfois même à des enfants, qui pouvaient ainsi devenir *prior senatus* encore dans la force de leur âge [2]. Il paraît avoir été très rare,

1. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* p. 14-17. 47 s. 57 s. 61.

2. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 428, n. 4 ; 430. Mes remarques dans *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* XLI (1920) 236 s. (pour un détail, voir ma correction t. I 563, n. 1). Cf. SUNDWALL, *Abhdl.* 204 s. En Orient au contraire, ce ne fut que par exception qu'un enfant fut investi du consulat en 491 (plus bas p. 67, n. 1). Dans *Zeitschr.*

sous Odoacre, qu'un personnage étranger à ces familles, peu nombreuses et le plus souvent apparentées les unes aux autres, parvînt aux hautes fonctions et ainsi au sénat (t. I, p. 339) ; cette assemblée, par suite de la disparition de ses membres d'Afrique, de Gaule et d'Espagne, n'était plus guère composée que d'Italiens [1]. Parmi eux, sous Odoacre, la famille des Dèces fut particulièrement en relief [2]. Son chef était alors le patrice Caecina Decius Maximus Basilius le Jeune, consul de 480 et fils de l'homme d'État du même nom qui avait été préfet du prétoire à l'époque de Majorien et de Ricimer (t. I, p. 555. 562, n. 5). En qualité de préfet du prétoire et, ainsi qu'on l'appelle à cette occasion, comme « substitut *(agens vices)* du roi Odoacre », c'est lui qui pourvut en 483 à l'élection de Félix III au pontificat ; il rendit alors une ordonnance interdisant d'aliéner des biens de l'Église romaine, sans doute pour empêcher qu'ils ne fussent employés à corrompre les électeurs. Cette intervention du gouvernement dans les affaires du Saint-Siège résultait d'un désir exprimé par le pape Simplice, et était conforme à l'intérêt propre d'Odoacre (plus haut p. 27) ; mais, comme le haut fonctionnaire agissant pour le gouvernement était le chef de la plus éminente famille sénatoriale, la majorité du sénat était sans doute aussi d'accord pour appuyer cette mesure dirigée en première ligne contre les intrigues d'une minorité de sénateurs [3]. Au total, on voit dans cette affaire — la première où se discerne l'influence que les partis du sénat exerceront au cours des décades suivantes sur les élections papales — combien se sont accrues l'importance du sénat et l'indépendance politique de ses membres.

C'est peut-être parce qu'Odoacre voulait faire du sénat un soutien de sa domination en partageant avec lui l'héritage du

der Savigny-Stift. l. c., j'ai souligné que les attributions administratives du *caput senatus* d'Occident faisaient défaut au πρῶτος τῆς συγκλήτου ou πρωτοπατρίκιος d'Orient ; aux sources que j'ai citées comme mentionnant ce dernier, il convient d'ajouter Petr. Patr., *De caerim.* 414, l. 12 B. (cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 316, n. 2), et d'autres textes utilisés ci-dessous : voir Excursus C.

1. SUNDWALL *l. c.* p. 180 s. C'est tout à fait à tort que VAN DE VYVER, *Speculum* VI (1931) 247 s., n. 3, prétend le contraire.

2. SUNDWALL *l. c.* p. 98 s. 111 s. 129 s. 166 s.

3. M. G., Auctt. antt. XII 444 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 56. 78, n. 4. SUNDWALL *l. c.* p. 98 s. 184 s. HALLER, *Das Papsttum* I² 207. 490. Cf. aussi ENSSLIN, *Byz. Zeitschr.* XL (1940) 175.

pouvoir impérial d'Occident, qu'il rencontra bien vite dans son propre entourage une âpre résistance qu'il lui fallut briser par la force ; nous apprenons que le 11 juillet 477 on exécuta à Ravenne un *comes* Brachila, et le 19 novembre 478 un autre Germain de haut rang, Adaric, qui s'étaient tous deux révoltés contre le roi[1]. Ayant réussi à maîtriser cette opposition, Odoacre parvint aussi, avec l'aide du sénat, à rendre son autorité en quelque sorte légitime. Une ambassade qui tenait ses pouvoirs de l'ancien empereur Romulus Augustule et du sénat de Rome, avait porté, sans doute dès la fin de 476, les insignes impériaux à Constantinople ; elle était aussi chargée de déclarer que, dans les circonstances présentes, un seul empereur suffisait pour l'Occident et l'Orient, et devait demander à Zénon de nommer Odoacre patrice et de lui confier le gouvernement d'Italie, pour lequel elle le disait qualifié tant au point de vue politique que militaire. A la même époque se trouvait à la Cour de Constantinople une ambassade de l'empereur Julius Népos, venue de Dalmatie pour obtenir sa restauration, et Vérine s'employait activement à réaliser les désirs de son neveu par alliance (t. I, p. 535). Aurait-on pu, en lui donnant satisfaction, se débarrasser dès ce moment de l'un des deux Théodoric, qui en 479 fit lui-même une proposition en ce sens (plus haut p. 15) ? Il est difficile de l'affirmer ; en tout cas Illus, qui était alors en mauvais termes avec Vérine, n'avait aucune envie d'accroître la puissance de Népos ; on se rappelle les relations ultérieures d'Illus avec Odoacre, et l'on sait que l'assassinat d'Armatus avait été accompli à l'instigation d'Illus par Onoulphe, le frère d'Odoacre (plus haut p. 8 s.). Le gouvernement byzantin se prononça donc pour un moyen terme : on n'accorda à Népos aucun appui effectif, mais, par courtoisie à son égard, on ne donna pour le moment qu'une satisfaction partielle à la demande des ambassadeurs italiens. Zénon souligna que Népos était toujours empereur d'Occident ; Odoacre devait donc le restaurer en Italie tout en lui demandant la fonction de Premier *magister militum praesentalis* à laquelle la dignité de patrice se joignait régulièrement et dont Oreste avait été le dernier titulaire ; mais la dignité de patrice, sans fonction, était conférée à Odoacre, en termes flatteurs, par Zénon lui-même. Une solution n'intervint qu'en 479. Entre temps la

1. Cons. Ital. *ad a.* 477 s. Marcell. com. *ad a.* 477.

position d'Odoacre s'était raffermie ; naturellement, il ne s'était pas entendu avec Népos ; Vérine avait été emprisonnée, et à la Cour de Contantinople, Illus était plus puissant que jamais. Zénon se décida donc à reconnaître au maître de l'Italie certaines prérogatives impériales, notamment le droit de nommer les fonctionnaires ; ceci paraît ressortir du fait qu'en Occident le consulat n'avait plus eu de titulaire depuis 472, mais que pour 480 et pour chacune des années suivantes, Odoacre désigna un consul qui fut régulièrement reconnu aussi en Orient[1]. L'embarras que présentait l'existence de l'empereur protesta-

1. Malch. *frg.* 10 (FHG IV 119). Comme l'ambassade italienne fut envoyée à la nouvelle du second avènement de Zénon (elle n'est donc certainement pas identique à celle du patrice Latinus et du *spectabilis* Madusius, laquelle avait eu lieu quelques mois auparavant, Coll. Avell nº 57, 1), et que celle qui était venue de Dalmatie transmit les félicitations de Népos à l'occasion de cet événement, ces ambassades sont toutes deux du printemps de 477 au plus tard, et probablement déjà de l'automne de 476 ; en faveur de cette dernière date semblent militer aussi les mots ἐν τῷ ἑξῆς ἔτει au commencement du fragment suivant de Malchus, que d'accord avec BROOKS, *Cambr. Med. Hist.* I 474, et BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 413 s., je rapporterais à 477 plutôt qu'à 478. Il faut donc en tout cas rejeter l'hypothèse, traditionnelle mais dénuée de fondement, suivant laquelle l'ambassade sénatoriale mentionnée par Malchus, aurait conclu l'accord de 479 qui au contraire a été le résultat d'autres négociations, en cours sans doute au moment où Théodoric offrait de restaurer Népos. — Quant à la contradiction apparente dans la conduite de Zénon en ce qui concerne le patriciat d'Odoacre (cf. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 445, n. 2. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 53 s.), je crois la résoudre d'une manière satisfaisante par l'exposé qu'on vient de lire, alors qu'elle resterait entière si nous nous placions au point de vue d'ENSSLIN, *Serta Hoffilleriana* (1940) 381 s., d'après lequel ce patriciat impliquerait de droit les fonctions de Premier maître des milices à compétence élargie (sur ce prétendu patriciat-fonction, voir plus bas p. 117, n. 2). — Les insignes impériaux d'Occident : Anon. Vales. § 64. Cassiod. *chron.* 1303. MOMMSEN *l. c.* p. 477 s., n. 3. L'assertion de HALLER, *Das Papsttum* I² 211. 490, d'après laquelle Odoacre n'aurait renvoyé les *ornamenta palatii* qu'en 487-8, en signe de rébellion ouverte contre l'empereur (!), est absurde ; cf. plus bas p. 54. — Pour l'accord de 479, cf. MOMMSEN *l. c.* p. 334 s. 378-383, qui d'abord (p. 383) le datait de 480, et plus tard seulement de 479. La première opinion de Mommsen a été reprise par DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) 102, mais sans raison suffisante, car l'empereur a observé à l'égard des consulats occidentaux de 481-486 exactement la même attitude qu'à l'égard de celui de 480 (cf. Delbrueck lui-même p. 171).

taire Népos disparut bientôt, car au printemps de 480, Népos fut assassiné dans sa villa près de Salone par deux de ses gens qui usurpèrent alors la domination de la Dalmatie[1]. Nous ne savons si Odoacre s'est jamais attribué formellement, ou fait conférer, la charge de Premier maître des milices ; toujours est-il qu'il en a exercé les pouvoirs. Sous ses ordres on trouve d'autres Germains dans la charge de maître des milices[2], mais les titulaires de la *comitiva domesticorum* sont des Romains, bien que cette fonction fût encore à ce moment d'une réelle importance militaire[3].

Odoacre a naturellement tenu compte du principe, que reconnaîtront, beaucoup plus tard encore, même des rois barbares indépendants de l'Empire, et en vertu duquel la frappe de l'or était réservée à l'empereur ; aussi les monnaies d'or n'ont-elles été frappées sous son règne qu'au nom et à l'effigie de l'empereur. Ce fut aussi le cas, la plupart du temps, pour les monnaies d'argent et de cuivre ; toutefois la frappe de ces dernières par le sénat portait au revers les lettres SC *(= senatus consulto)*, tandis que les monnaies de cuivre royales de la même époque, peu nombreuses en comparaison des pièces sénatoriales, portaient, suivant un exemple donné par Ricimer (t. I, p. 562), le monogramme d'Odoacre. Ce ne fut sans doute qu'au cours de ses dernières années, pendant la guerre contre Théodoric, qu'il émit — le premier peut-être de tous les princes germaniques — des monnaies d'argent et de cuivre à sa propre effigie et à son nom *(Flavius Odovacar)*[4]. Tout comme il n'a jamais

1. Cons. Ital. *ad a.* 480. Marcell. com. *ad a.* 480, 2.

2. Anon. Vales. §§ 51. 54. Fasti Vind. priores 640. 645 (M. G., Auctt. antt. IX 318. 320). Auct. Prosp. Havn. (*ibid.* p. 319. 321). MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 444.

3. SUNDWALL, *Abhdl.* 149. 183, cf. aussi 94. 165 s. ENSSLIN, *Serta Hoffilleriana* 387 s.

4. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* p. 46-62, qui n'a cependant pas remarqué le rapport entre le monogramme royal et le SC des pièces de cuivre sénatoriales, et dont par conséquent le classement chronologique est erroné. D'autre part, nous ne saurions admettre avec L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 333, que le nom de *Flavius* sur les monnaies à l'effigie d'Odoacre, donne à entendre que celui-ci n'était pas alors en mauvais termes avec l'empereur ; rappelons seulement qu'à partir d'Authari les rois lombards, bien qu'ouvertement ennemis de l'Empire, seront des *Flavii* eux aussi (cf. Paul. Diac. *hist. Lang.* III 16. L. SCHMIDT *l. c.* p. 603). Sur le

revêtu la pourpre ou d'autres marques de puissance souveraine[1], il figure aussi sur ces monnaies sans insignes et même sans son titre de roi[2], qui en effet ne désignait du point de vue romain qu'une relation de caractère privé entre lui et ses barbares ; cependant, il fut certainement, dès le début, appelé roi de façon courante, même par ses sujets romains[3], tout comme le maître de la Burgondie était roi non seulement pour les Germains mais aussi pour les Romains de son territoire, bien qu'il gouvernât ces derniers — d'une manière qui a certainement servi de modèle à la situation d'Odoacre — en qualité seulement de *magister militum Galliarum* dont la compétence est élargie par délégation impériale (t. I, p. 571 s. et plus bas p. 59. 117 s.).

Le royaume d'Odoacre ne coïncidait pas, au point de vue territorial, avec l'Empire de Romulus Augustule. Le roi des Visigoths, Euric, avait en effet profité des désordres qui accompagnèrent la chute de l'Empire en Italie, pour conquérir le dernier fragment de Gaule encore soumis au gouvernement de Ravenne, la Provence méridionale avec Arles et Marseille. Odoacre laissa faire et semble même avoir renoncé par traité au territoire occupé par Euric[4]. Mais cette perte se trouva largement compensée par une acquisition beaucoup plus importante qu'il fit à la même époque. Le vieux roi des Vandales, Genséric, dont les jours étaient comptés, désirait que l'avènement de son successeur ne fût pas troublé par un ennemi du dehors ; à ses yeux, un accord durable avec le maître actuel de l'Italie, qui était de sa religion et de race apparentée à la sienne, serait la meilleure garantie de la sécurité du royaume vandale dont la vigueur allait disparaître avec la personne de son génial fondateur. C'est ainsi qu'en échange d'un tribut annuel Genséric, très peu de temps avant sa mort, survenue le 25 jan-

nom de Flavius porté par Odoacre, voir aussi ENSSLIN, *Serta Hoffilleriana* 385 s.

1. Cassiod. *chron.* 1303.

2. Voir les monnaies citées plus haut p. 41, n. 3.

3. M. G., Auctt. antt. XII 445. MARINI, *Pap. dipl.* n° 82. *Archeogr. Triest.* XV 413. Cassiod. *chron.* 1303. Cf. ENSSLIN, *Serta Hoffilleriana* 386.

4. Auct. Prosp. Havn. ordo prior *ad a.* 476, 1 (M. G., Auctt. antt. IX 309). Chron. Caesaraug. *ad a.* 473 (M. G., Auctt. antt. XI 222). Isid. *hist.* 34 (*ibid.* p. 281). Jord. *Get.* § 244. Procop. *bell. Goth.* I 12, 20. Cf. t. I 585. 587.

vier 477, céda la majeure partie de la Sicile à Odoacre; quelques années plus tard, ce dernier la possédait tout entière[1].

Au IVe siècle, en Sicile l'élevage l'emportait de beaucoup sur la culture des céréales (t. I, p. 25) ; cependant, depuis que, sous Valentinien III, l'importation des blés d'Afrique s'est trouvée subordonnée au bon plaisir des Vandales, on aura dû s'efforcer de faire à nouveau de la Sicile le grenier de l'Italie comme elle l'avait été surtout aux IIe et Ier siècles avant J.-C.[2]. La conquête vandale, opérée vers 470, avait annihilé pour un temps des efforts de ce genre ; mais après son retour à l'Italie, s'accomplit, sans doute sous Odoacre et grâce à sa sollicitude, l'évolution qui a transformé la production sicilienne, rendant l'Italie économiquement indépendante de l'Afrique, et faisant de la Sicile un des éléments les plus précieux du royaume italien. Si nous voyons expressément attester l'attachement des Siciliens à Odoacre au cours de sa lutte contre Théodoric[3] et si les sources postérieures au début du VIe siécle nous montrent la Sicile au premier rang des pays exportateurs de blé[4], ces deux ordres de faits doivent se rattacher à une seule et même cause. En 481 Odoacre entreprit une expédition contre la Dalmatie, qui l'occupa encore l'année suivante ; les assassins de l'empereur Népos furent vaincus et tués, et la Dalmatie incorporée au royaume d'Italie[5]. Ni la Sicile ni la Dalmatie n'ont été alors réintégrées dans le ressort de la préfecture du prétoire d'Italie dont ces deux provinces faisaient partie au temps des empereurs, et cela eut une grande importance, pour bien longtemps encore, au point de vue de la géographie administrative. Plus le roi accordait une grande latitude au sénat et, par conséquent, laissait agir à sa guise le préfet du prétoire qui était choisi dans la plus haute noblesse sénatoriale, plus il devait paraître désirable à Odoacre de soustraire une partie

1. Vict. Vit. I, §§ 14. 51. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² (1942) 93. 96. 99 (surtout aussi n. 4). Le jour de la mort de Genséric est à inférer du *Laterculus regum Wandalorum* (M. G., Auctt. antt. XIII 458).

2. Cf. ROSTOWZEW, Pauly-Wissowa VII 132 ; *Storia econ. e soc. dell'Imp. Rom.* (1933) 35, n. 27.

3. Cassiod. *var.* I 3, 3.

4. *Ibid.* IV 7, 2. Procop. *bell. Goth.* I 14, 17 ; III 15, 9 ; 16, 16. 20 ; 19, 14. Greg. I *reg.* I 2.

5. Cons. Ital. *ad a.* 481 s. Cassiod. *chron.* 1309.

de ses territoires à l'autorité du préfet. Peut-être est-ce surtout cette considération qui l'amena à créer un nouveau département de l'administration centrale. Sous les empereurs d'Occident, tous les domaines impériaux, y compris ceux qui étaient réservés aux besoins du souverain et de sa Cour, étaient administrés par la *comitiva rerum privatarum* (t. I, p.341 s.) ; sous Odoacre et ses successeurs ostrogoths au contraire, l'administration des biens royaux apparaît comme un service spécial, distinct de la *res privata* qui désormais est strictement réservée aux besoins de l'État, et le chef de ce service nouveau, le *comes et vicedominus* ou *vicarius regis*, appelé depuis Théodoric *comes patrimonii*, est le seul haut fonctionnaire civil du royaume d'Italie qui puisse être germain[1]. Le *patrimonium* royal dont il avait la gestion et dont les revenus permettaient les donations déjà mentionnées (plus haut p. 43), était considéré comme propriété privée du roi ; il se composait de terres frappées de confiscation depuis la chute de l'Empire[2], et surtout des anciens domaines impériaux. de Sicile et de Dalmatie, qu'Odoacre recouvra en regagnant ces provinces. Mais alors, par extension, toute la Sicile et toute la Dalmatie, parce qu'elles avaient été acquises par le roi, furent considérées comme lui appartenant, fiction dont Odoacre ne se servit que pour placer ces deux provinces en dehors de la préfecture d'Italie et sous l'autorité administrative du chef du *patrimonium*[3].

Quoique la confiscation des biens revenant désormais au *patrimonium* continuât à être effectuée par la *comitiva rerum*

1. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 401 s. (cependant Bergantinus, mentionné *ibid.* 402, n. 2, n'était pas Goth, voir SUNDWALL, *Abhdl.* 100). Le *vicarius* Fl. Paulus Andreas qui à Milan assigne, par ordre du roi, des donations sur le *regius fiscus* (*Archeogr. Triest.* XV 413), est manifestement vicaire du *roi*, et donc identique au *vicedominus*, et non, comme le pense SUNDWALL *l. c.* p. 90. 176, *vicarius (praefectorum praetorio) Italiae*, car cette fonction n'existait plus depuis longtemps (t. I 182, n. 1. MOMMSEN *l. c.* p. 396), et si elle avait encore existé, elle n'aurait rien eu à voir avec les biens royaux. — Pour l'application du terme *vicarius* aux rapports du fonctionnaire avec le roi, cf. aussi M. G., Auctt. antt. XII 445, où le préfet du prétoire est désigné aussi comme *agens vices regis Odoacris*. — Sur la date où apparaît le titre de *comes patrimonii*, voir plus bas p. 206, n. 2.

2. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 108. 127 s., n. 17 (mais je ne partage pas l'avis de Hartmann au sujet de Cod. Just. I 34, 1, voir plus bas p. 206. SUNDWALL *l. c.* p. 183 s., n. 4.

3. *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 384-387.

privatarum[1], la compétence de cette dernière subit néanmoins, par suite de l'institution du *patrimonium* royal, une diminution importante et durable[2]; ce ne fut qu'une compensation assez maigre si le *comes rerum privatarum* fut bientôt chargé de la juridiction criminelle dans les procès pour mariage incestueux et pour profanation de sépulture[3]. Comme, d'autre part, le *comes patrimonii* assuma également, dans une large mesure, des fonctions de trésorier, la création de sa charge rétrécit sans doute aussi le champ d'action du comte des largesses sacrées[4]. Ce n'est que dans le royaume d'Italie que se trouve attesté le cumul permanent de la *comitiva sacrarum largitionum* avec le *primiceriatus sacri cubiculi*, qui, au début, avait été une fonction d'eunuque, et qui le resta toujours en Orient[5]. Sous les derniers empereurs d'Occident et dans le royaume d'Italie, le comte des Largesses Sacrées n'a probablement jamais été eunuque[6]; c'est là sans doute une conséquence de l'affaiblissement infligé au pouvoir impérial par la prépondérance de Ricimer, à moins que le cumul auquel nous faisons allusion n'ait été, comme nous l'avons conjecturé, décrété déjà par Valentinien III en faveur de son eunuque Héraclius (t. I, p. 342 s. 517).

Est-il vrai, comme le prétend une source grecque, qu'à un moment où Illus et Léonce étaient depuis longtemps assiégés dans le château de Papirius et où leur cause était désespérée, Odoacre ait voulu aider les révoltés en marchant contre Zénon avec une force armée? C'est peu croyable; le bruit qui en a couru, ne doit être que le contrecoup d'appréhensions éprouvées

1. Cassiod. *var.* VI 8, 5 s.; cf. t. I 175.

2. Cf. Cassiod. *var.* VI 8, 1. 7 et surtout VIII 13, 2 : *honor nisi ex te crevisset, exiguus.*

3. *Ibid.* VI 8, 3 s. C'est à tort que L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 377 veut conclure du § 1 de cette formule que cette compétence judiciaire du *comes r. p.* était limitée à Rome; les mots *actibus urbanis* ne doivent être compris que par antithèse aux mots *agrestium causas* qui suivent. Cette mesure date peut-être du temps d'Odoacre et au plus tard de l'année 498, quand des mesures analogues furent prises en Orient (cf. plus bas p. 206).

4. Cf. Cassiod. *var.* VI 7, 9 et plus bas p. 122 avec la n. 2.

5. T. I 169. 341 s. (avec la n. 3 de la p. 342). Cassiod. *var.* VI 7, 4 s. 9.

6. Cf. SUNDWALL, *Weström. Studien* (1915) 27. 50 s., n° 41; *Abhdl.* 106. 110 s. 131. 138. 142-145. 159. 175.

à la Cour impériale, en raison des anciennes relations d'Odoacre avec Illus et de son attitude dans le schisme acacien. Sous prétexte de devancer les intentions agressives d'Odoacre, la diplomatie impériale suggéra en 486 au roi des Ruges, Féva ou Félétheus (t. I, p. 588), d'envahir l'Italie par le Norique. Mais bientôt le fils de Félétheus, Frédéric, assassina son oncle Ferdéruch, qui, sous la suzeraineté de son frère le roi des Ruges, et probablement en bonne intelligence avec Odoacre, possédait un territoire situé dans la partie orientale du Norique Ripuaire. Odoacre prit alors les devants en attaquant les Ruges ; après une sanglante bataille, Frédéric dut prendre la fuite, Félétheus et sa femme furent faits prisonniers et emmenés en Italie (fin de 487). Après le départ d'Odoacre, Frédéric reparut et chercha à rétablir la domination ruge ; mais Onoulphe qui était alors au service de son frère (cf. plus haut p. 14), lui infligea une défaite écrasante. Cette fois, Frédéric s'enfuit avec les restes de son peuple en Mésie Inférieure, auprès de Théodoric qui l'accueillit amicalement. Ainsi finit en 488 le royaume des Ruges[1]. Leur pays, qui correspond aujourd'hui à la partie de l'Autriche située au nord du Danube, fut aussitôt occupé par une tribu de Germains orientaux, les Lombards. Au cours des deux siècles précédents, ceux-ci, partis de l'Elbe inférieure, avaient traversé le Brandebourg, la Silésie et la Moravie, pour tomber un peu plus tard sous la dépendance de leurs voisins de l'Est, les Hérules[2]. La plus grande partie de la Rétie et la fraction du Norique Ripuaire située entre l'Inn et l'Enns (plus de la moitié de la province) étaient depuis longtemps en possession de barbares alamans et peut-être aussi thuringiens ; sous leur domination — comme des siècles plus tard encore sous celle de leurs successeurs bavarois — le sol fut toujours cultivé par des colons de nationalité romaine restés

1. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 138, l. 10-15. Eugipp. *V. Sev.* 44, 3 s. Anon. Vales. § 48 in. Cons. Ital. *ad a.* 487. Cassiod. *chron.* 1316. Sur la domination de Ferdéruch cf. Eugipp. *l. c.* 42. 44, 1-3 et HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 59. Contrairement à ce qu'en pense L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 122, on ne peut pas conclure d'Eugipp. *l. c.* 44, 1-3, cf. §§ 1 s., que Ferdéruch ne puisse pas être mort trois ou quatre ans seulement après S. Séverin.

2. *Origo gentis Lang.* 3 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 3). *Hist. Lang. cod. Goth.* 3 (*ibid.* p. 8). Paul. Diac. *hist. Lang.* I 19 *ex.* Procop. *bell. Goth.* II 14, 9. L. SCHMIDT *l. c.* p. 550 s. 569-578.

dans le pays après le départ de la population urbaine et des propriétaires fonciers romains [1]. Quant à la partie orientale du Norique Ripuaire (moins étendue celle-là), qu'Odoacre avait conquise sur les Ruges en 487 et 488, elle fut, peu après, complètement évacuée, car le gouvernement italien n'était pas militairement assez fort pour la défendre de façon permanente. Sur ordre du roi, le *comes domesticorum* Piérius fit conduire en Italie toute la population romaine, qui accepta ce transfert avec satisfaction ; elle emportait avec elle tous ses biens, ainsi que la dépouille de son bienfaiteur saint Sévérin, mort six ans auparavant [2].

Conquête de l'Italie par Théodoric

Odoacre, même après ses derniers succès, était loin de désirer un conflit avec l'empereur. Il le montra bien en prélevant sur le butin enlevé aux Ruges des présents qu'il fit porter à Zénon [3], sans doute par son maître des offices Andromachus (plus haut p. 34). L'empereur ne semble pas avoir accepté ces cadeaux, mais il se donna néanmoins l'air d'être très satisfait [4], et reconnut même encore les consuls occidentaux qu'Odoacre désigna pour 489 et 490 [5], bien que l'expédition des Ostrogoths en Italie fût dès ce moment en pleine voie d'exécution. C'est à l'automne de 488 que Théodoric quitta la Mésie Inférieure [6] ; quoiqu'il n'ait pas emmené la totalité du peuple ostrogoth, ses bandes, renforcées par les Ruges de Frédéric, ne peuvent guère avoir compté moins de cent mille personnes, y compris les femmes et les enfants [7]. Elles prirent le chemin de la Pannonie

1. RIEZLER, *Gesch. Baierns* I 1² (1927), 90-94. 106-109.
2. Eugipp. *V. Sev.* 44, 4-7 (cf. 40, 4-6 ; 43, 9). VANCSA, *Gesch. Nieder- u. Oberösterreichs* I (1905) 114, n. 1.
3. Joh. Ant. *frg.* 98, *Exc. de ins.* p. 138, l. 15 s.
4. *Ibid.* l. 16 s.
5. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XIII, p. 539. SUNDWALL, *Abhdl.* 187.
6. Marcell. com. *ad a.* 488, 2. Ennod. *paneg.* §§ 26 s. Procop. *bell. Goth.* I 1, 12.
7. Procop. *bell. Pers.* I 8, 3 ; *bell. Goth.* I 16, 2 ; II 14, 24 ; III 2, 1 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 71. 80, n. 16. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 293.

en suivant le Danube[1]. Cette contrée était occupée par les Gépides qui, peu après le départ des Ostrogoths (t. I, p. 527 s.), s'étaient installés dans le sud-est du pays, à *Sirmium*, et dans les régions avoisinantes de la province de Mésie Première[2]; leur roi Thraustila tenta de s'opposer au passage, mais au cours d'un combat acharné son camp, avec de riches approvisionnements, tomba entre les mains de Théodoric, et lui-même fut probablement tué. Son fils et successeur Trasaric vécut longtemps en paix et en amitié avec Théodoric, et Mundo ou Mundus, neveu de Thraustila, se joignit aux Ostrogoths[3]. Il y eut une halte de plusieurs mois, après quoi la marche reprit le long de la Save en direction de l'Italie, où Odoacre occupait une position défensive fortifiée sur les bords de l'Isonzo. C'est là que, le 28 août 489, Théodoric lui infligea sa première défaite; fin septembre, une seconde, très sanglante, près de Vérone, l'obligea à se réfugier derrière les marais de Ravenne. Théodoric occupa Milan et Pavie, et Tufa, maître des milices d'Odoacre, passa à l'ennemi avec des forces considérables; mais ensuite la chance tourna. Envoyé par Théodoric contre Ravenne, Tufa — un maréchal Ney barbare — se rallia, à Faenza, à son ancien maître auquel il livra enchaînés quelques-uns des chefs goths. Odoacre put reprendre Crémone et Milan et assiéger son adversaire dans Pavie; il semble même s'être avancé passagèrement jusque devant les murs de Rome, et comme les portes de la ville lui restaient fermées, il en dévasta les alentours[4]. C'est vraisemblablement alors qu'il éleva son fils Théla à la dignité de César[5], sans doute pour se concilier

1. Jord. *Get.* § 292. Sur Procop. *bell. Goth.* I 1, 13, voir HARTMANN *l. c.* p. 80, n. 17 et L. SCHMIDT *l. c.* p. 294, n. 6.

2. Ennod. *paneg.* § 60. Procop. *bell. Vand.* I 2, 6.

3. Ennod. *paneg.* §§ 28-35. Paul. Diac. *hist. Rom.* XV 15 (cf. Jord. *Get.* § 300). Malal. 450 B. Theophan. A. M. 6032. Cf. DICULESCU, *Die Gepiden* I (1922) 106-110. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 167, n. 10. Les doutes de L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 294, n. 4 s.; 534 *in.* ne me semblent pas fondés.

4. Cons. Ital. *ad a.* 490. Cassiod. *chron.* 1319-1321. Ennod. *V. Epif.* 109-111. 127; *paneg.* §§ 36-47. Jord. *Get.* §§ 292 s. Paul. Diac. *l. c.* XV 15 s. Sur l'expédition qu'Odoacre semble avoir entreprise contre Rome, cf. CASPAR II 748 s., qui n'a cependant pas remarqué que cet épisode ne peut être qu'une conséquence du retour de fortune causé par le ralliement de Tufa à Odoacre.

5. Joh. Ant. *frg.* 99, *Exc. de ins.* p. 140, l. 27, avec la correction

des milieux hostiles au gouvernement de Constantinople ; car les partisans de la légitimité constitutionnelle penchaient pour Théodoric qui s'avançait au nom de l'empereur[1]. D'autre part, Théodoric avait su, dès le début, nouer de très bons rapports avec des représentants éminents de l'Église catholique, notamment les évêques Laurent de Milan et Épiphane de Pavie, alors que dans les derniers temps Odoacre s'était mis plus d'une fois en désaccord avec le Saint-Siège[2]. Dans les masses, le roi, en dépit de toutes ses qualités, n'avait pu s'assurer des partisans, car, à la différence des empereurs d'Occident, il avait précisément renoncé par principe à lutter contre la domination de la classe sénatoriale et contre les abus économiques et sociaux qui en découlaient. Aussi semble-t-il qu'une grande partie des propriétaires se réjouirent des succès remportés par Odoacre et l'aidèrent de leur mieux[3] ; le sénat évidemment, qui s'était déclaré pour Théodoric dès que ce dernier eut pris possession de Rome[4], ne changea pas d'attitude.

Le revirement favorable à Odoacre ne fut pas de longue durée. Théodoric fut secouru par les Visigoths qui, dix-sept ans auparavant, avaient admis dans leur État et dans leur peuple la partie des Ostrogoths conduite par un cousin de Théodoric, Vidimer (t. I, p. 584) ; Pavie fut débloquée et, le 11 août 490, sur les bords de l'Adda, Odoacre perdit une troisième bataille, décisive cette fois, dans laquelle périt son *comes domesticorum* Piérius. Théodoric investit alors Odoacre dans Ravenne ; ce fut le début d'un long siège, la « bataille des corbeaux » de l'épopée germanique[5]. A l'automne de 490, Théodoric envoya à la Cour impériale le *prior senatus* Flavius

proposée par Mommsen d'après Anon. Vales. § 54. SUNDWALL, *Abhdl.* 187.

1. Cf. Ennod. *paneg.* § 30.

2. Ennod. *dict.* 1, 12-16 ; *V. Epif.* 109 s. Coll. Avell. nº 95, 63. D'autre part, les relations excellentes qu'Odoacre avait toujours entretenues avec Épiphane (Ennod. *V. Epif.* 101, cf. 106-109), continuèrent pendant la guerre (*ibid.* 113 s.).

3. Cf. Ennod. *V. Epif.* 122-135. ENSSLIN, *Rhein. Mus.* XCII 266-270.

4. Cf. Malal. 383, l. 16 s. B. SUNDWALL, *Abhdl.* 187-189.

5. Anon. Vales. § 53. Auct. Prosp. Havn. *ad a.* 491 (M. G., Auctt. antt. IX 319). Cassiod. *chron.* 1323 s. Procop. *bell. Goth.* I 1,14 s. d'après lequel, outre Ravenne, la ville de Césène en Flaminie soutint également un long siège.

Festus, qui avait été consul en 472, pour annoncer à Zénon le succès de l'expédition, et pour le prier de satisfaire aux désirs de Théodoric : celui-ci voulait recevoir officiellement la qualité de régent d'Italie et le droit de porter la pourpre en signe de large souveraineté. Mais ni Zénon qui mourut au printemps suivant, pendant que Festus était toujours à Constantinople, ni son successeur Anastase n'acquiescèrent aux désirs de Théodoric, d'autant qu'en Italie la paix et l'ordre étaient encore loin d'être rétablis [1]. Les Vandales entreprirent de nouveau une incursion en Sicile, ce qu'ils n'avaient pas fait depuis longtemps ; peut-être prétendaient-ils venir en aide à Odoacre, car l'île s'était, après quelque résistance, déclarée aussi pour Théodoric. Cependant ils durent, en 491, non seulement se retirer mais encore renoncer, par traité, au tribut qui leur était payé du temps d'Odoacre [2]. Dans la même année peut-être, le roi des Burgondes Gondebaud fit irruption en Italie, nous ne savons sous quel prétexte, et pénétra fort avant dans la plaine du Pô ; Théodoric parvint bien à le faire retourner dans son pays, mais il ne put empêcher les Burgondes de traîner en captivité plus de six mille paysans, si précieux comme main-d'œuvre [3]. Les Ruges, sous Frédéric, se révoltèrent à Pavie où ils se livrèrent à toutes sortes d'excès, et firent cause commune avec Tufa qui se maintenait encore dans la région de l'Adige ; plus tard, Frédéric et Tufa se brouillèrent, et vers le début de 493, dans une bataille entre Trente et Vérone, où les deux partis subirent de grosses pertes, Tufa fut vaincu et tué, après quoi les Ruges retournèrent sous la domination de Théodoric [4].

Alors fut enfin brisée également la résistance d'Odoacre. En juillet 491 il avait tenté une sortie qui avait été repoussée et où avait péri son maître des milices Libila. Cependant plus

1. Anon. Vales. § 53, cf. 57. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 82 s. SUNDWALL, *Abhdl.* 190 s. Voir aussi plus bas p. 111 s. avec la n. 1 de 112.

2. Cassiod. *chron.* 1327 ; *var.* I 3, 3 s. : la Sicile passe à Théodoric. — Ennod. *paneg.* § 70. Dracont. *satisfact.* 213 s. (M. G., Auctt. antt. XIV 126) ; cf. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 110.

3. Ennod. *V. Epif.* 138-140. 158-162 (fait allusion à l'époque où Gondebaud avait été *magister militum praesentalis* en Italie). 170-172 ; *paneg.* § 54. Cassiod. *var.* XII 28, 2 s. Paul. Diac. *hist. Rom.* XV 17. Cf. COVILLE, *Recherches sur l'hist. de Lyon* (1928) 181 (année 490 ?).

4. Ennod. *V. Epif.* 118 s. ; *paneg.* § 55. Cons. Ital. *ad a.* 493. Cf. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 297.

d'une année s'écoula encore avant que Théodoric, ayant réussi à mettre une flotte sur pied, fût parvenu à couper Ravenne de la mer, enlevant ainsi à la ville toute possibilité d'approvisionnement ; et ce n'est que six mois plus tard qu'Odoacre ouvrit les portes à son ennemi, sur la foi d'un traité négocié par l'évêque Jean de Ravenne, et qui, d'après les sources grecques, prévoyait qu'Odoacre et Théodoric régneraient ensemble. Le 5 mars 493, Théodoric entra à Ravenne ; le 15, il tua d'un coup d'épée, dans le palais, son trop confiant rival, et le même jour Onoulphe et tous les barbares qui, en différents endroits, étaient jusqu'au bout restés fidèles à Odoacre, furent massacrés avec leurs familles ; le vainqueur fit mourir de faim Sunigilde, la femme d'Odoacre, et exila son fils Théla en Gaule pour le faire exécuter plus tard lorsqu'il en revint[1]. Ces horreurs préludaient à l'un des gouvernements les plus bienfaisants dont l'Italie ait jamais joui.

RELATIONS DE ZÉNON AVEC LES AUTRES ROYAUMES BARBARES D'OCCIDENT

Sur les relations de l'empereur Zénon avec les royaumes barbares d'Occident autres que celui d'Italie, nous sommes mal renseignés ; il est évident que ses conflits avec les deux Théodoric, le soulèvement d'Illus et les troubles résultant de sa politique religieuse, rendaient impossible une politique extérieure active.

Le royaume visigothique, où à la fin de 484 le faible Alaric (II) succéda à son père Euric[2], était entièrement soustrait au rayon d'action et à la sphère d'intérêts de Zénon qui se borna à

1. Cons. Ital. *ad a.* 491-493. Cassiod. *chron.* 1326. 1331. Marcell. com. *ad a.* 489. Jord. *Get.* §§ 293-295. Chron. Caesaraug. *ad a.* 492 (M. G., Auctt. antt. XI 222). Ennod. *paneg.* §§ 50-53 (je penche pour l'opinion de HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 75. 81, n. 19 et de L. SCHMIDT *l. c.* p. 300 avec la n. 4, qui estiment que ce texte se rapporte au grand massacre de 493 ; un avis différent est soutenu par SUNDWALL, *Abhdl.* 196, n. et BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 425). Joh. Ant. *frg.* 99, *Exc. de ins.* p. 140 (récit le plus détaillé de l'assassinat d'Odoacre, et unique pour la fin de Sunigilde et de Théla). Procop. *bell. Goth.* I 1, 24 s. — Au sujet d'Anon. Vales. § 53, voir plus bas p. 583, n. de la p. 582 vers la fin.

2. L. SCHMIDT *l. c.* p. 495 s., n. 5.

confirmer la cession par Odoacre de la Provence méridionale, en dépit des vœux que lui avait exposés une ambassade provençale [1]. Lorsque le patrice Gondebaud, après la mort de Chilpéric, fut devenu le chef suprême (t. I, p. 567) du royaume burgonde, il se fit conférer par Zénon le *magisterium militum Galliarum* [2] que Chilpéric avait exercé avant lui ; et s'il attaqua un moment l'Italie, comme on l'a vu plus haut, ce pourrait bien être à la suite d'un accord avec Zénon [3] qui ne pouvait certainement trouver mauvais que Théodoric fût affaibli ; toutefois, pour cette époque, on ne trouve pas de trace directe du *foedus* burgonde. Si l'empereur n'avait guère les moyens de s'immiscer dans les affaires d'Espagne ou de Gaule méridionale, il ne pouvait pas davantage empêcher le royaume des Francs Saliens, alors en pleine croissance sous Clovis, d'absorber le débris de l'État romain isolé en Gaule du Nord (t. I, p. 589).

Quant aux Vandales, ils étaient depuis la mort de Genséric occupés à défendre péniblement leur territoire contre les tribus maures indépendantes qui s'étendaient peu à peu à leurs dépens ; ils ne constituaient donc plus un danger pour l'Orient. Il semble que, lorsque la paix fut conclue entre Genséric et Zénon (t. I, p. 536), on était convenu de ne régler que plus tard certaines prétentions de Genséric : il s'agissait pour le roi d'obtenir l'héritage laissé par sa belle-fille Eudocie (t. I, p. 542 s.) et l'indemnisation des marchands carthaginois dont les navires ou les marchandises, se trouvant dans les ports d'Orient, avaient sans doute été confisqués pendant la guerre. Mais quand l'administrateur de la fortune de Placidie, sœur survivante d'Eudocie, arriva à Carthage comme ambassadeur

1. Au t. I 586, n. 5, en transcrivant un passage de Candid. *frg.* 1 (FHG IV 136), je croyais qu'il se rapportait à la Gaule septentrionale, parce qu'il me semblait mentionner un événement postérieur à la mort de Népos (tel est aussi l'avis de L. SCHMIDT, *Klio* XXXIV [1942] 315 avec la n. 2 ; 321) ; cependant, après avoir réexaminé la question, je fais mienne l'opinion généralement reçue, d'après laquelle ce texte se rapporte à la Provence méridionale et à l'année 476-7.

2. Étant donné que la charge ou dignité signalée par le roi Sigismond comme héréditaire dans sa maison, était conférée par l'empereur *per militiae titulos*, selon Avit. *epist.* 93 (M. G., Auctt. antt. VI 2, p. 100, l. 9), il faut entendre par là le *magisterium militum*, car le patriciat n'est pas une *militia*. — Voir aussi t. I 564. 571. 579. 585.

3. Cf. Ennod. *V. Epif.* 165-167 ; ce passage obscur est interprété autrement par L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 150, n. 4.

de l'empereur, le nouveau roi Hunéric (477-484) renonça avec empressement à toute revendication — en raison, déclara-t-il, de la distinction dont sa belle-sœur avait été l'objet à la Cour impériale ; déférant à la demande de celle-ci et de l'empereur, il laissa même rétablir un évêque catholique sur le siège de Carthage[1]. Peu d'années plus tard, il est vrai, Hunéric, dont la cruauté tyrannique dépassait encore celle de son père, déchaîna une nouvelle persécution sanglante contre les catholiques. Zénon intervint en leur faveur, en lui adressant des protestations, tout d'abord au printemps de 483, à la demande de Félix III qui venait de monter sur le siège de saint Pierre, puis en 484 ; mais elles n'obtinrent qu'un effet contraire à celui qu'elles se proposaient, car le roi avait reconnu entre temps que l'empereur n'avait pas plus de prise sur lui qu'il n'en avait sur l'empereur. Après avoir atteint son apogée dans les dernières années du règne d'Hunéric, la persécution cessa lentement sous son successeur Gonthamond (484-496), un neveu d'Hunéric, et cela assurément sans que Zénon y fût pour quelque chose ; Blossius Aemilius Dracontius, poète africain de talent, nous apprend dans un de ses poèmes qu'il fut incarcéré par Gonthamond pour avoir célébré l'empereur comme son seigneur et maître[2].

LES FRONTIÈRES DU NORD ET DE L'EST

L'influence de l'empereur, nous l'avons vu, s'étendait assez loin pour qu'il fût à même d'intriguer chez les Ruges contre Odoacre, mais n'était pas assez forte pour empêcher les Gépides d'occuper les deux rives de la Save ou pour les en déloger ; ceux-ci, dont la domination s'étendait alors également sur la Batchka actuelle (le sud du pays situé entre la Tisza et le Danube), y ont probablement peu à peu absorbé les Sarmates qui, à force

1. Malch. *frg.* 13 (FHG IV 120 s.). Vict. Vit. II, §§ 2-6. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 99 s., qui admet sans raison que la confiscation des navires n'eut lieu qu'après la mort de Genséric.

2. L. SCHMIDT *l. c.* p. 100-111. En particulier, sur les interventions impériales, voir Vict. Vit. III, § 32. Euagr. III 20. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 164, n° 54 ; 204, n. CASPAR II 40, n. 3 ; sur Dracontius, sa *Satisfactio* 93 s. (M. G., Auctt. antt. XIV 118) et G. BOISSIER, *L'Afrique romaine*² (1901) 305-314. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 58-68. BARDENHEWER IV 658-661.

de faire la guerre aux Ostrogoths au temps de Léon Ier, étaient considérablement réduits en nombre[1]. Immédiatement à l'est des Gépides la Valachie et une partie de la Moldavie étaient occupées, sans doute dès avant la fin du ve siècle, par une branche des Slaves, dont il faut chercher l'habitat primitif à l'est de la Vistule, surtout dans le bassin du Dniepr moyen[2]. L'organisation politique de ce peuple était si rudimentaire qu'il était facile, malgré son importance numérique, de le soumettre à une domination étrangère ; à la suite des sources byzantines, nous lui donnons le nom de « Sclavènes », et le distinguons ainsi des Antes. Ceux-ci étaient, selon toute vraisemblance, un autre groupe slave, établi plus au Nord-Est, principalement entre le Pruth et le Dniepr ; dominés depuis le IVe siècle par une tribu d'origine caucasienne ou iranienne, ils lui donnèrent leur langue et adoptèrent son nom. Ce n'est qu'au VIe siècle que les Slaves devinrent dangereux pour l'Empire ; une partie d'entre eux s'allièrent alors à des tribus turco-tatares, tandis que d'autres furent soumis par certaines de ces tribus et contraints au rôle d'auxiliaires[3].

Zénon a probablement toujours été en bons termes avec les Bulgares, qu'il a employés contre les deux Théodoric (plus haut p. 17) ; en tout cas, pour autant que nous sachions, il n'y eut pas de son vivant d'autres irruptions dans la péninsule balkanique. Dans la nation bulgare de cette époque se trouvaient sans doute réunis des Huns occidentaux refoulés de la plaine hongroise et des éléments turcs venus d'Asie centrale depuis le milieu du ve siècle. Les Kotrigours en Russie méridionale et les Outigours entre le Don et le Caucase étaient de très proches parents des Bulgares, sinon identiques à eux dès le début[4]. Les communautés plus ou moins civilisées de la

1. Ennod. *paneg.* § 35. Jord. *Get.* §§ 277. 282. 285. Cf. DICULESCU, *Die Gepiden* I 104-106 (mais cf. aussi SCHMIDT, *Die Ostgermanen*^{2} 294 s., n. 7). L. HAUPTMANN, *Byzantion* IV (1929) 141-143.

2. NIEDERLE, *Manuel de l'antiquité slave* I (1923), ch. II, surtout p. 23 s. ; sur le nom des Slaves *ibid.* p. 36.

3. NIEDERLE *l. c.* p. 60-63. 98. 189-192. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II^{2} 293-296. L. HAUPTMANN, *Byzantion* IV 144-147. Sur les travaux récents concernant l'origine des Antes, cf. DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXXIII (1933) 207 ; XXXIX (1939) 544 ; XLI (1941) 544. GÜLDENSTUBBE *ibid.* XLI 544 s.

4. BURY *l. c.* I^{2} 434 s. ; II^{2} 303 s. RUNCIMAN, *Hist. of the First Bulgarian Empire* (1930) 6 s. 15 s. MORAVCSIK, *Ungar. Jahrbb.* X

Crimée et de la péninsule de Taman, qui lui fait face sur la rive orientale du détroit de Kertch, avaient à souffrir du voisinage de ces peuplades. Le royaume du Bosphore, client des Romains, dont le territoire immédiat ne comprenait que la capitale Bosporus (Kertch) et les quelques autres colonies grecques de la Crimée orientale et de Taman, avait probablement succombé, dans la seconde moitié du IVe siècle, sous l'assaut des Huns, bien que la ville de Bosporus survécût, indépendante de l'Empire romain[1]. Dans le nord et le centre de la Crimée, la population autochtone irano-sarmate subissait désormais le joug des Huns sédentaires ou nomades ; au sud, se maintenait une tribu gothique qui s'y était installée vers le milieu du IIIe siècle. Bientôt la religion chrétienne commença à se répandre parmi ces Goths de Crimée ; au début du Ve siècle leur évêque était ordonné par celui de Constantinople. C'est d'eux que dérivaient manifestement les Trapézites qui, à une date indéterminée, avaient quitté le mont Trapézous (aujourd'hui Dchatyr-dagh) en Crimée méridionale, pour s'établir à Taman. Ils s'y trouvaient, après la chute du grand Empire d'Attila, sous la suzeraineté des Outigours à qui ils servaient d'auxiliaires, tandis que les Goths de Crimée, aussi bons agriculteurs que bons soldats, avaient conclu avec l'Empire romain un *foedus* aux termes duquel ils devaient, au VIe siècle, fournir au gouvernement impérial, sur sa demande, un contingent de trois mille hommes. En 488, les Goths de Crimée auraient décliné une invitation de Théodoric à se joindre à son expédition en Italie. A une vingtaine de kilomètres seulement à l'ouest de leur

(1930) 52-90, a traité à fond et, dans l'ensemble, de façon convaincante, la proto-histoire onogouro-bulgare ; mais plus d'un point reste hypothétique. Cf. aussi B. VON ARNIM, *Zeitschr. f. slav. Philol.* X (1933) 343-351.

1. Procop. *bell. Pers.* I 12, 7 s. ; II 3, 40 ; *bell. Goth.* IV 5, 26 ; *de aedif.* III 7, 12. MINNS, *Scythians and Greeks* (1913) ch. XIX. — Cf. aussi MOMMSEN, *Röm. Gesch.* V^e 286-294. E. v. STERN, *Hermes* L (1915) 210-223. ROSTOVZEV, *Storia econ. e soc. dell'Imp. Rom.* 307-311. — L'inscription mentionnant le roi Τιβέριος Ἰούλιος Δοιπτούνης ou Δοιπτοῦνος (MINNS *l. c.* p. 657, n° 66) date probablement de l'an 383, voir MINNS *l. c.* p. 610 ; en tout cas elle appartient au IVe siècle, et non au VIe, auquel elle a été attribuée par des savants russes, en dernier lieu par VASILIEV, *The Goths in the Crimea* (1936) 71. Il est vrai que, *incredibile dictu*, Vasiliev ignore complètement l'ouvrage capital de Minns.

capitale Dory, se trouvait l'antique port grec de Cherson (près de la Sébastopol actuelle), qui depuis longtemps faisait partie de l'Empire romain, mais qui demeura jusqu'au IXe siècle une république autonome[1]. Il y avait là en permanence une petite garnison romaine qui, sous Zénon encore comme du temps de Valens, consistait en un régiment d'artillerie dont le commandant, un tribun, avait dirigé sous Théodose le Grand l'édification d'une partie des murs de la ville ; en raison du péril hunnique, Zénon accorda des fonds pour restaurer et renforcer cette construction, travaux qui furent exécutés en 487-8[2]. A un double point de vue, Cherson était et resta pendant de longs siècles une possession extrêmement précieuse pour l'Empire byzantin : c'était un poste d'observation avancé d'où l'on pouvait discerner assez vite et faire connaître à la capitale les mouvements des barbares au nord de la mer Noire ; c'était en outre le principal entrepôt pour le commerce septentrional de Byzance, exportation de blé d'Asie Mineure, de vin et de

1. Procop. *bell. Goth.* IV 4, 9-13 ; 5, 16-22 ; 18,22 ; *de aedif.* III 7, 13-17. VASILIEV *l. c.* p. 3-43. 47-69. La mention du Bosphore (Cimmérien) dans Joh. Chrysost. *epist.* 14, 5 (P. G. LII 618) ne permet certainement pas d'en conclure avec Vasiliev (*l. c.* p. 23. 35, cf. 33) que vers la fin du IVe siècle les Goths se soient emparés de la ville de Bosporus. Vasiliev affirme aussi avec énergie (*l. c.* p. 51 s.) que la ville de Dory doit être identifiée avec Eski-Kermen, et non avec Mangoup, mais plus loin (p. 71 s., cf. 272) il admet lui-même que cette opinion ne s'accorde guère avec une inscription qui semble prouver que Justinien a fait construire une magnifique église à Mangoup (et non à Eski-Kermen). Pour l'identification de Dory avec Théodoro-Mangoup, voir BĂNESCU, *Byz. Zeitschr.* XXXV (1935) 28-36 ; XXXVII (1937) 418, auquel l'argument fourni par Vasiliev en faveur de cette identification a échappé. Ni cet argument ni les observations présentées par Bănescu ne sont connus de TOEPFER, *Germania* XXVI (1942) 196, de sorte qu'on peut négliger son avis favorable à l'identification avec Eski-Kermen. — Sur Cherson voir MINNS *l. c.* ch. XVII.

2. Inscr. ant. orae septentr. Ponti Eux. I² (1916), nos 656 (inscription militaire remontant aux temps de Dioclétien ou de Constantin). 449 (des années 369-375). 450 (= MINNS *l. c.* p. 650, n° 22, des années 383-393), cf. n° 655 (des années 395-408). MINNS *l. c.* p. 650, n° 23 (de 487-8). Cf. aussi VASILIEV *l. c.* p. 43 s. — Bien qu'à l'époque byzantine l'artillerie soit toujours comptée parmi les fantassins, comme sous le Haut-Empire (t. I 77 avec la n. 5), il y a cependant depuis le IVe siècle des artilleurs formant des légions spéciales de *balistarii* (cf. SEECK, *Not. dign.* p. 321 *s. v. Balistarii*).

toutes sortes d'articles de luxe, importation de sel provenant des salines de Cherson, de peaux et de rayons de miel[1].

Sur la côte orientale de la mer Noire, il y avait des garnisons romaines dans les ports de Pityonte et de Sébastopolis ; l'Empire communiquait par là avec le peuple voisin des Aphkhazes dont les rois pourvoyaient en grande partie aux besoins de Byzance en jeunes eunuques, usant de leurs sujets comme d'une marchandise qu'ils fournissaient en gros[2]. — Ce fut vers 488, semble-t-il, qu'un général isaurien, le maître des milices Longin, sans doute le frère de Zénon, entreprit une expédition au pays des Tzanes (t. I, p. 436. 532)[3].

Dans le Caucase se touchaient la sphère d'intérêts de l'Empire romain et celle du royaume des Perses. Sous Zénon, la paix fut maintenue sans interruption avec eux, bien que l'empereur eût supprimé de façon définitive (probablement en 483) les paiements prévus pour l'entretien des fortifications caucasiennes, qui avaient déjà été suspendus sous Léon Ier (t. I, p. 437. 528), mais repris, semble-t-il, par Zénon pendant quelque temps[4]. Lorsque le Sassanide Pérôz eut trouvé la

1. Jord. *Get.* § 37. Lettre du pape Martin Ier (J.-E. 2081). Const. Porphyr. *de admin. imp.* 71 s. 180. 270 B. MINNS *l. c.* p. 440. 538 s. Cf. aussi RUNCIMAN, *The Emperor Romanus Lecapenus* (1929) 119.

2. Procop. *bell. Pers.* II 29, 15. 18 ; *bell. Goth.* IV 3, 12-17 ; 4, 3-5 ; *de aedif.* III 7, 8.

3. Procop. *de aedif.* III 6, 23 ; pour la date cf. plus haut p. 30 s.

4. Cf. Josué Styl. ch. 7-10. 18 ; l'indication de cette source d'après laquelle Nisibe n'aurait été en 363 cédée aux Perses que pour 120 ans, ne mérite pas créance, contrairement à l'avis de BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 10, mais conformément à celui de GUTSCHMID, *Kl. Schr.* II 564 s., à qui toutefois l'argument décisif a échappé : nous savons pertinemment que le traité de 363 (t. I 264) n'avait été conclu que pour 30 ans (Ammian. XXV 7, 14. Zosim. III 31, 1), et non pour 120 (la limitation primitive de la durée pour laquelle Nisibe avait été cédée en 363, est sans doute aussi à la base de Mich. Syr. X 1, t. II, p. 283, d'après lequel Justin II, sur le point d'entrer en guerre contre Chosroès en 572, lui aurait demandé de rétrocéder la ville, celle-ci ayant « été donnée aux Perses sous condition, comme il est écrit dans les archives »). L'assertion de Josué Styl. s'explique le mieux si l'on admet qu'en 483 Zénon déclara ne vouloir continuer les paiements qu'à condition que Nisibe fût restituée à l'Empire. — Sur les relations byzantino-perses voir aussi Synodicon Orientale, Not. et extr. des mss. de la Bibl. Nat. XXXVII (1902), p. 532 s. 536 s. [Chabot], où il est question d'incursions faites dans le territoire de chacune des deux grandes puissances par des Arabes vassaux

mort dans une guerre contre les Hephthalites avant d'avoir pu venir en aide à Illus (plus haut p. 19), le royaume perse parut sur le point de se disloquer complètement. L'impuissance du roi Valach (484-488) se discerne dans les affaires d'Arménie. Les Arméniens révoltés le forcèrent à nommer gouverneur (marzban) du pays leur chef Vahan Mamikonien et à déclarer qu'on ne tolérerait en Arménie aucune religion, pas même celle de l'État perse, en dehors du christianisme. Après la chute de Valach, son neveu qui lui succéda, Kavadh Ier (488-531), fils de Pérôz, fut un souverain remarquable ; mais de longues années s'écoulèrent avant qu'il eût suffisamment réorganisé le royaume des Sassanides pour pouvoir s'engager dans une nouvelle guerre contre les Romains [1].

Politique intérieure de Zénon. Réformes administratives

Sous Zénon la législation impériale et l'administration intérieure de l'Empire suivirent leur cours normal ; dans ce domaine, nous rencontrons quelques innovations qui ne manquent pas d'importance, mais la plupart ne doivent certainement pas être attribuées à l'initiative personnelle de l'empereur qui n'entendait rien à ces choses. Il faut également remarquer qu'Illus, même à l'apogée de sa puissance, n'a pas plus assumé en personne la préfecture du prétoire, qu'il ne l'a fait conférer à son partisan le plus capable, Pamprépius ; c'est que, pour remplir cette fonction, il ne suffisait pas d'être homme de guerre ou diplomate, bel esprit ou philosophe, il y fallait en première ligne la connaissance théorique et pratique de l'administration. Autant qu'à l'empereur, ces aptitudes manquaient à la coterie qu'il avait installée au pouvoir ; les dirigeants isauriens étaient issus d'une couche sociale fort inférieure à celle des familles sénatoriales qui remontaient à l'époque de

de l'autre, ainsi que d'une délimitation de la frontière byzantino-perse en 485 (pour la chronologie voir *ibid.* p. 531 et Chabot *ibid.* p. 537, n. 4).

1. Josué Styl. ch. 19. Nöldeke, *Tabari* 133-145. 427 s. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides*[2] 294-297. 336. 347. Plus bas p. 92 s. Sur l'Arménie, voir Lazare de Pharbe ch. 73-85 (Coll. des histor. de l'Arménie II 351-365, surtout p. 354. 360. 362. 365 [Langlois]).

la dynastie théodosienne et au delà ; mais ils comprenaient parfaitement combien il était important que la préfecture du prétoire, la grande machine à procurer de l'argent, fût entre les mains d'un homme rompu aux affaires. Aussi voit-on alors ériger en système la pratique qui permettait à tout administrateur capable, quelle que fût son origine, d'atteindre aux fonctions les plus élevées. Au total les effets en furent très heureux (t. I, p. 342 s.), quoique la valeur du fonctionnaire fût d'ordinaire appréciée d'après son aptitude à donner toujours satisfaction, par n'importe quels moyens, aux besoins financiers du gouvernement. Sébastien, que Zénon avait nommé préfet du prétoire d'Orient après son second avènement, le demeura sans discontinuité de 476 à 480, et les documents nous le montrent une seconde fois revêtu de cette fonction en 484 [1]. L'empereur lui laissa une entière liberté d'action dans son domaine, se contentant de prélever un bénéfice personnel sur le trafic des fonctions, auquel Sébastien se livrait sans vergogne [2]. Disons, pour donner une idée du rendement de ces opérations, que la charge de préfet augustal aurait coûté 36.000 sous d'or [3]. Dès auparavant, depuis la malheureuse expédition de 468 contre les Vandales, les finances étaient en très mauvais état (t. I, p. 531 s.), mais cette détresse doit s'être aggravée par l'usurpation de Basilisc et par les rapports du gouvernement avec les deux Théodoric, fort onéreux en temps de paix comme en temps de guerre ; aussi ne suffisait-il plus d'augmenter les impôts pour satisfaire aux besoins du trésor, d'autant que l'empereur aimait à se montrer libéral et que toute la Cour vivait sur un grand pied [4]. Il va de soi qu'on profitait volontiers des occasions offertes par les perpétuelles conspirations et intrigues de Cour pour procéder à des confiscations [5] ; d'autre part, nous remarquons que l'intendant de Placidie la Jeune, après s'être acquitté de sa mission auprès d'Hunéric, fut nommé *comes rerum privatarum* sans cesser d'administrer les vastes terres de la princesse [6], ce qui paraît indiquer qu'elles furent

1. Voir plus loin, Excursus A.
2. Malch. *frg.* 9 (FHG IV 118).
3. Malch. *frg.* 12 (FHG IV 120).
4. Malch. *frg.* 6 (FHG IV 116). Anon. Vales. § 44 : *Zeno... munificus se ostendit.*
5. Lyd. *de mag.* III 45. Cf. Cod. Just. X 3, 7.
6. IGC As. Min. I, n° 240 (= 281 *bis*), de l'année 480 ou 481, avec

rattachées en quelque sorte aux biens de la couronne. Plus tard, bien que Placidie laissât après elle des descendants, la majeure partie de ses biens fut complètement incorporée à ceux de la couronne et vint ainsi s'ajouter à d'autres domaines impériaux d'origine privée. Toutes ces terres étaient administrées par des curateurs installés à Constantinople dans les palais *(domus)* ayant appartenu à leurs anciens propriétaires, et pour cette raison elles étaient elles-mêmes désignées par le nom du pala s en question, comme c'était le cas pour la *domus Placidiae*[1]. Les biens-fonds qui sous Zénon ont été l'objet d'une confiscation en règle, passèrent directement à la *res privata*. Depuis longtemps celle-ci avait été attribuée à l'État (t. I, p. 341), mais il semble bien qu'à l'époque dont nous parlons, ses revenus sont dans une large mesure affectés aux besoins de la Cour, et qu'elle a par suite perdu son caractère officiel

le commentaire de Grégoire, qui est à rectifier d'après les observations faites plus haut p. 15, n.; 17, n. 1; 19, n. 1; plus loin, Excursus A, a, tandis qu'il en ressort d'autre part que la façon dont j'ai traité cette inscription dans mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* (1919) 175 s., est complètement erronée; l'inscription nous apprend aussi que le père du philosophe Boèce, Nonius Arrius Manlius Boethius (à son sujet, voir SUNDWALL, *Abhdl.* 101 et, pour ses deux premiers noms, WEIGAND dans DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* 103), a été préfet du prétoire d'Italie en 480 ou 481.

1. Sur les anciennes propriétés privées, devenues propriétés impériales, voir GRÉGOIRE, dans *Anatolian Studies presented to Sir W. M. Ramsay* (1923) 160-164, et DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXV (1925) 456. Le *curator domus Marinae* Magnus dont il s'agit dans IGC As. Min. I, n° 308 *bis* = *Anatolian Studies* p. 158 s., n'est pas, comme le présume Grégoire, le consul de 518, mais, comme MOUTERDE, *Mél. de l'Université S. Joseph*, Beyrouth IX (1923-4) 453 s., l'a déjà remarqué, le *comes s. l.* et *curator domus* dont l'activité se place sous Justin II, et sur lequel on peut consulter mes *Studien* 45 s.; 52, n. 9; 93-95; 101, n. 5; 178. — Le consul oriental de 491, Anicius Olybrius Junior, est un petit-fils de Placidie la Jeune, fils unique de sa fille Juliana Anicia et d'Aréobinde *cos.* 506, et père de deux filles au moins : Chron. pasch. 594. 607 B. Malal. 392 B. Γενεαλογία Οὐαλεντινιανοῦ τοῦ μεγάλου dans Niceph. patr. p. 103 s. [de Boor]. Anthol. Pal. I 10, 39 (t. I, p. 17 *in.* [Waltz]). SEECK, Pauly-Wissowa I 2208, n° 54; à son sujet voir aussi plus bas p. 163, n. 3; 454 s. Sur Juliana Anicia elle-même qui, comme usufruitière du patrimoine laissé par sa mère, était également très riche et mourut en 527-8, voir plus haut p. 12. Plus bas p. 95. 172. PREMERSTEIN, *Jahrb. der kunsthist. Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses* XXIV (1903) 108-124, surtout 108 s.

de propriété publique : sinon on ne comprendrait guère que — probablement d'ailleurs dès le règne de Léon Ier[1] — son administration soit partagée entre le *comes rerum privatarum* de l'empereur et celui de l'impératrice, lequel est venu s'ajouter au premier[2].

Une réforme de la vénérable institution du consulat, qu'il faut dater de la première préfecture de Sébastien, a probablement elle aussi pour cause principale le désir de trouver de nouvelles recettes. On supprima le consulat suffect qui avait depuis longtemps perdu toute importance (t. I, p. 51. 188 s.), mais qui est encore attesté pour le milieu du Ve siècle[3] ; la durée du consulat ordinaire fut étendue à l'année entière, mais en même temps on créa la nouvelle dignité aulique de consul honoraire ou ex-consul, l'empereur conférant désormais la qualité fictive d'ancien consul à des personnes qui n'avaient pas effectivement exercé le consulat[4]. Ces ex-consuls — ou consuls tout court, selon le nom qu'on leur donnait également et qu'ils ont eu régulièrement plus tard — forment une classe de dignitaires byzantins qui existera pendant un demi-millénaire encore après la disparition du consulat proprement dit ; mais leur rang qui, au début, ne le cédait qu'au patriciat, subira dans la suite une progressive déchéance[5]. Les premiers ex-consuls de cette sorte que nous connaissions, sont Adamantius qui

1. Cf. Cod. Just. XII 59, 10, § 3 de l'an 471-2 (pour la date voir SEECK, *Regesten* p. 141, l. 9-11).

2. Cod. Just. III 24, 3 (pr.) ; X 32, 64 (pr.), cf. 66 (pr.) ; cf. aussi X 3, 7 ; 11, 8 (§§ 5. 7 *ex.* 8-10) ; 30, 4 (§ 16).

3. Fastes de Polemius Silvius, 9 janvier (CIL I², p. 257).

4. Cod. Just. III 24, 3 (pr.) ; X 32, 64 (§ 3) ; XII 3, 3 s. Toutes ces lois parmi lesquelles Cod. Just. XII 3, 3 s. montre clairement qu'il s'agit d'une institution récente, ont été promulguées par Zénon, avant le règne duquel le consulat honoraire n'est jamais mentionné ; l'ἀπὸ ὑπάτων que Theophan. A. M. 5963 *in.* appelle Φλῶρος, est en réalité sans doute Florentius qui a été consul ordinaire en 429 et qui, par conséquent, apparaît aussi comme ex-consul dans les actes du concile de Chalcédoine de 451 (Acta concil. II 1, 1, p. 55, l. 18 s. ; II 1, 2, p. 69, l. 19 s. ; p. 84, l. 24 s. ; p. 138, l. 31 [Schwartz]).

5. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 425 s., n. 7. BURY, *Imp. Admin. System* (1911) 22 s. 25 s. Mes observations dans les *Byz.-neugr. Jahrbb.* I 81, n. 2 (à corriger, au sujet de la lettre de Michel VII à Robert Guiscard de l'an 1074, d'après DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oström. Reiches* II [1925], n° 1003) et dans les *Mitt. zur osman. Gesch.* II (1925) 29 s.

obtint cette dignité lorsqu'il partit en ambassade auprès de Théodoric (plus haut p. 14 s.)[1], et Pamprépius qui, comme questeur du Palais sacré, devint consul honoraire en 479 ou 480, et peu après aussi patrice[2]. Pour le gouvernement, l'essentiel a été que la contribution imposée depuis l'empereur Marcien aux consuls ordinaires, pour les frais d'entretien des conduites d'eau de la capitale (t. I, p. 521), fut payée désormais aussi par les ex-consuls honoraires, lors de leur nomination. Comme la somme s'élevait à 100 livres (= 7.200 sous) d'or et que le nombre des *illustres*, tous susceptibles d'être nommés ex-consuls, était grande, ce moyen permit de recueillir d'importantes recettes[3] ; elles furent affectées exclusivement aux conduites d'eau de Constantinople, dont le gouvernement de Zénon s'occupait avec sollicitude[4]. Il y a sans doute une relation de cause à effet entre l'institution des ex-consuls et le fait qu'à partir du second avènement de Zénon, on a assez souvent omis de procéder à la désignation des consuls ordinaires, qui, jusque-là, était faite chaque année. La seule raison en est sans doute qu'à cette époque les frais du consulat ordinaire d'Orient, s'élevant à environ 2.000 livres d'or, n'étaient payés par le consul que pour une petite partie, la plus grande partie étant fournie par le gouvernement[5] ; on pouvait en faire l'économie, du moins de temps à autre, depuis qu'il était possible de charger les ex-consuls des dépenses consulaires les plus indispensables. Ainsi, Zénon n'a pas nommé de consul ordinaire pour sept années sur les quinze qui se sont écoulées entre son second avènement et sa mort[6].

La politique financière de Sébastien a bien été celle d'un administrateur sans scrupules qui, selon les mœurs de l'époque, n'aura guère hésité à s'enrichir lui-même. Toutefois, il n'a pas été que cela, comme semble le prouver une loi du

1. Malch. *frg.* 18 (FHG IV 126).
2. Delatte et Stroobant, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 65 s. 70-72.
3. Cod. Just. XII 3, 3 (§ 1), cf. 4 (§ 1).
4. *Ibid.* XI 43, 8-10.
5. Procop. *anecd.* 26, 13. Il n'en était pas de même en Occident, voir Cassiod. *var.* VI 10, 2 : *Quid si expensas consulatus pauper nobilis expavescat ?* La suite de ce passage montre que le consulat honoraire a existé également dans le royaume d'Italie ; peut-être cette innovation y a-t-elle été introduite par Théodoric.
6. Liebenam, *Fasti consulares* (1910) p. 49 s.

11 octobre 479 qui lui est adressée, et d'après laquelle les fonctionnaires *spectabiles* en service dans les provinces, ainsi que les gouverneurs de province, devaient, à leur sortie de charge, demeurer cinquante jours encore au siège de leur fonction, pour se justifier des accusations de leurs administrés ; tout procès de ce genre devait, aux termes de la loi, être tranché dans les vingt jours [1].

Une constitution de Zénon, adressée à un successeur de Sébastien, le préfet du prétoire Arcadius (484/5-486), modifia profondément la juridiction sénatoriale. Lorsque les *clarissimi* et presque tous les *spectabiles* eurent perdu, vers 440, le droit de siéger au sénat (t. I, p. 339), on leur avait généralement permis, par dérogation à une règle applicable jusque-là à tout membre de l'ordre sénatorial [2], d'établir leur résidence en dehors de la capitale [3] ; ils firent largement usage de cette permission, surtout après qu'une loi de l'empereur Marcien les eut, en ce cas, dispensés de la préture (t. I, p. 520). C'est alors au plus tard que le préfet de la Ville aura perdu la juridiction civile sur les membres de l'ordre sénatorial n'habitant pas la capitale (cf. t. I, p. 183) ; il est en effet certain qu'au VIe siècle il ne la possède plus [4]. Au criminel, Valentinien Ier avait décrété en 367 qu'il appartenait à l'empereur de déterminer la peine à subir par les sénateurs convaincus en justice d'un délit grave [5] ; une disposition promulguée par Gratien en 376, semble devoir être interprétée de la façon suivante : dans le cas de procès instruits en province, l'empereur n'usera désormais de cette prérogative que si le juge ayant constaté la culpabilité d'un sénateur, est proconsul ou vicaire, tandis que, si ce juge est un simple gouverneur de province, la peine sera fixée par la préfecture du prétoire, sauf pour les provinces suburbicaires où elle le sera par la préfecture de la ville de Rome ; dans pareils cas, ainsi que dans les procès graves de sénateurs soumis directement à sa juridiction criminelle (t. I,

1. Cod. Just. I 49, un.
2. Cf. MOMMSEN, *Staatsr.* III 2 (1888), p. 912 s.
3. Cod. Just. XII 1, 15.
4. *Ibid.* III 24, 2 (sur cette loi, voir t. I 183, n. 2 ; ajoutons ici que l'interpolation justinienne correspond en partie textuellement à Cod. Just. III 24, 3, § 2).
5. Cod. Theod. IX 40, 10 (du 8 octobre 367 ; pour la date voir SEECK, *Regesten* p. 67, l. 21-24).

p. 183), la même ordonnance avait adjoint au préfet de la ville de Rome une commission de cinq sénateurs effectifs, à désigner chaque fois par le sort[1]. Aux derniers temps de l'Empire d'Occident et dans le royaume d'Italie, d'importants procès criminels concernant des territoires extérieurs à celui de la préfecture urbaine, ou intentés à de non-sénateurs, ont néanmoins été jugés par ce tribunal en vertu de délégations spéciales du prince qui témoignait ainsi de sa déférence à l'égard du sénat[2]. En Orient, la législation dont nous venons de parler,

1. Cod. Theod. IX 1, 13 (le texte donne comme date de la publication [*lecta in senatu*] le 11 février 376, et il n'est pas nécessaire de la reporter au 1er janvier, comme le fait SEECK *l. c.* p. 105; cf. en dernier lieu KÜBLER, *Hist. Zeitschr.* CLIV [1936] 594 s.). Le tirage au sort n'est probablement devenu *obligatoire* que par une constitution d'Honorius du 6 août 423 (Cod. Theod. II 1, 12). COSTER, *Byz. Zeitschr.* XXXVIII (1938) 120, commet une erreur manifeste en niant implicitement cette probabilité; dans Cod. Theod. IX 1, 13, les mots *de praesentibus et administratorum honore functis* ne signifient certes pas *from present and past holders of administrative offices*, ainsi que différents critiques américains de son ouvrage *The iudicium quinquevirale* (1935) en ont persuadé M. Coster, mais tout au contraire l'ensemble des sénateurs siégeant effectivement au sénat, c'est-à-dire se trouvant à Rome *(praesentes)* et n'étant pas *in actu positi* mais *administratorum honore functi*, car en général les *in actu positi* ne siégeaient pas alors au sénat (voir plus bas p. 432 avec la n. 10).

2. Ce fut le cas en 469 pour le procès du préfet du prétoire des Gaules Arvandus (t. I 578 s.), si l'on admet la correction *quinqueviris* au lieu de *decemviris* dans Sidon. *epist.* I 7, 9, ainsi qu'il faut probablement le faire (voir C. E. STEVENS, *Sidonius Apollinaris* [1933] 103, n. 7). Comme il est de la dernière évidence qu'une plainte du *concilium septem provinciarum* contre un préfet du prétoire des Gaules en activité de service, ne pouvait être adressée au préfet de la Ville ni au sénat, mais uniquement à l'empereur, il s'agit manifestement d'une procédure *ex delegatu*. — Pour le procès de magie, porté devant le *iudicium quinquevirale* entre le commencement de septembre 510 et la fin mars 511 (Cassiod. *var.* IV 22 s., cf. Greg. *dial.* I 4, p. 28-31 [Moricca]; sur la date voir Cassiod. *var.* III 11, 1; IV 42, 2. 4 et SUNDWALL, *Abhdl.* 93. 170. 173), la délégation est attestée explicitement par Cassiod. *var.* IV 23, 2; les accusés ne semblent pas avoir été sénateurs, puisqu'ils ne sont désignés que par leurs noms tout court. Quoi qu'on en ait dit récemment (cf. en dernier lieu ENSSLIN, *Byz. Zeitschr.* XXXVI [1936] 440 s.), il est possible que les cinq sénateurs qui dans ce procès siégèrent avec le préfet de la Ville, aient été nommés par le roi, ainsi que le suppose HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 103, au lieu d'être désignés par le sort. Pour prouver le contraire, COSTER, *The Iudicium Quinquevirale* 38 veut identifier

ne fut pas accueillie, et il est même probable que pendant longtemps encore on n'y adopta aucun système fixe[1]. Il semble cependant qu'au ve siècle les procès criminels contre des *illustres* ressortissaient en général à la juridiction sénatoriale, et qu'ils étaient jugés par le sénat réuni sous la présidence du préfet du prétoire[2] — ce qui était peut-être la règle — ou par un des plus hauts fonctionnaires assisté d'une commission sénatoriale, comme ce fut le cas en 477, sous la présidence du maître des offices, pour le procès des correspondants de Théodoric Strabon (plus haut p. 11). Toutefois, en vertu d'une constitution promulguée par Théodose II vers 443, le droit d'infliger des peines à des membres de l'ordre sénatorial reconnus coupables d'un délit grave, était réservé à l'empereur s'il s'agissait d'*illustres*, et au préfet du prétoire s'il s'agissait de dignitaires d'un

le magicien Basile avec le sénateur du même nom qui fut plus tard un des accusateurs de Boèce ; cette opinion est réfutée par Greg. *dial. l. c.*, texte que Coster ne connaît pas.

1. Pour ce qui est de la fin du IVe siècle, nous savons qu'en 392 Tatien et Proculus furent jugés par une commission qui avait sans doute été nommée par l'empereur, et que présidait le préfet du prétoire Rufin (Zosim. IV 52, 2. 4), de même qu'en 399 Eutrope fut condamné à mort par une commission que présidait le préfet du prétoire Aurélien (Philost. XI 6 ; dans Socr. VI 5, il y a une inexactitude à ce sujet), tandis qu'en 396 le procès de Timasius eut lieu devant le tribunal de l'empereur, Arcadius siégeant d'abord en personne et se faisant ensuite représenter par deux hauts dignitaires (Zosim. V 9, 2 s.).

2. Malal. 370, l. 11 s. B. : παρὰ τῆς συγκλήτου καὶ τοῦ ἐπάρχου τῶν πραιτωρίων. C'est sans raison suffisante qu'ENSSLIN, *Byz. Zeitschr.* XXXVI 438 s. pense que Malalas a mis par erreur « préfet du prétoire » au lieu de « préfet de la Ville ». A bon droit cette opinion a déjà été rejetée par COSTER, *Byz. Zeitschr.* XXXVIII 126-132 ; mais il est absolument impossible d'admettre avec ce dernier que dans Malal. *l. c.* σύγκλητος signifie « commission sénatoriale » au lieu de « sénat ». Dans Malal. 438 s. B. les mots σιλεντίου κομβέντου suffisent pour prouver que là aussi, contrairement à ce qu'en prétend Coster, mal conseillé par Ensslin, il s'agit du sénat réuni au complet et non d'une commission ; voir plus bas p. 73 avec la n. 3. Quant aux trois autres passages allégués par Coster *l. c.* p. 127 (Malal. 331. 332. 384 B.), leur absence de valeur probative crève les yeux : dans Malal. 331. 384 B. il ne s'agit même pas du sénat ni de sénateurs mais, dans le premier de ces passages, de deux συγκλητικοὶ *perses* qui auraient servi leur roi à la façon du célèbre Zopyrus (Hérodote III 154-158), et, dans l'autre, d'une *femme* appartenant à l'ordre sénatorial !

rang moins élevé[1]. L'ordonnance adressée au préfet Arcadius fit un pas de plus dans la même direction : les procès criminels de haute gravité, intentés à des *illustres* effectifs, sont désormais réservés au jugement de l'empereur ou d'un juge qu'il délègue spécialement à cet effet[2]. En fait, cela n'empêche pas, il est vrai, que le sénat de Constantinople participe toujours dans une large mesure, mais sous le contrôle étroit du gouvernement, à la juridiction sur ses membres. Dès le début du ve siècle, nous constatons en effet que le consistoire impérial, dont les séances s'appellent *silentia*, et le sénat, dont les séances s'appellent *conventus*, se réunissent dans une séance commune *(silentium et conventus)*, consacrée parfois au procès d'un membre du sénat ; par la suite les *silentia et conventus*, tant judiciaires que non-judiciaires, devinrent de plus en plus fréquents[3]. — En adjoignant au préfet de la Ville une com-

1. Cod. Just. XII 1, 16 (pour la date voir SEECK, *Regesten* p. 137, l. 14-16). Dans le Code Justinien le privilège accordé par Théodose II aux *quadam minore dignitate decorati*, c'est-à-dire aux *spectabiles* et aux *clarissimi*, semble être limité, implicitement et d'ailleurs assez maladroitement, aux seuls *spectabiles*, car, à l'égard des simples clarissimes, Cod. Just. III 24, 1 rétablit la disposition de Constantin (Cod. Theod. IX 1, 1 du 4 décembre 316) qui avait refusé à tous les membres de l'ordre sénatorial tout privilège concernant la juridiction criminelle des gouverneurs de province.

2. Cod. Just. III 24, 3, cf. XII 1, 17. Pour les *illustres* vacants et honoraires la disposition de Théodose II fut maintenue (*ibid.* III 24, 3, §§ 2*a*. 3) ; avec cette restriction, ceux qui habitent Constantinople sont désormais justiciables au criminel du préfet du prétoire de même que du préfet de la Ville, et aussi du maître des offices, de ce dernier toutefois seulement sur ordre spécial de l'empereur (*ibid.* § 2) ; au civil, tous les sénateurs résidant à Constantinople sont soumis, du moins au VIe siècle, à ces trois juridictions (*ibid.* III 24, 2, cf. plus haut p. 70, n. 4).

3. Synes. *de prov.* II 3 (P. G. LXVI 1269 B) sur le procès de Caesarius en 401-2 (cf. t. I 362) ; les mots θεῶν καὶ γερόντων ne peuvent signifier que le consistoire et le sénat réunis, le premier *silentium et conventus* dont nous ayons connaissance. Lyd. *de mag.* II 17 ; III 10 : à la lumière de Synes. *l. c.* il me semble maintenant qu'il y a dans ce chapitre de Lydus un souvenir confus d'un rapport entre le règne de l'empereur Arcadius et l'institution du *silentium et conventus* ; pour la remarque qui nous intéresse ici, voir mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräfektur* (1922) 43 s., où cependant je ne connaissais pas encore l'interprétation de Synes. *l. c.*, que je viens de trouver. Malal. 438 s. B. Just. nov. 62, c. 1, § 2 indique que, dès avant la réforme de 537 (plus bas p. 432), il était courant

mission sénatoriale, Gratien avait voulu augmenter le prestige du sénat et élargir sa liberté, et c'est ainsi que sa mesure avait été comprise ; si l'ordonnance de Zénon, rendue dans un esprit opposé, a pu se faire passer pour un privilège et a sans doute été accueillie comme tel en Orient, il y a là un indice, peut-être moins d'une évolution dans les idées entre les deux époques, que de la différence entre les traditions du sénat d'Occident et celles du sénat d'Orient à un siècle de distance (cf. aussi t. I, p. 507).

Une mesure prise par le préfet Arcadius, et confirmée par l'empereur, marque un tournant dans l'histoire intérieure de la préfecture du prétoire : au profit des *scriniarii* (t. I, p. 340) qui reçurent à cette occasion un nouveau statut, l'activité des *exceptores* fut limitée, dans l'administration des impôts et des travaux publics, presque exclusivement au travail de chancellerie nécessaire pour mettre en forme les ordonnances du préfet[1]. Une ordonnance impériale du 21 mai 486 est encore adressée à Arcadius[2], mais une ordonnance du 1er juillet de la même année, qui interdit de nouveau en vain les prisons privées, d'usage surtout en Égypte (cf. t. I, p. 303), est déjà adressée à son successeur Basile[3] ; dans l'intervalle de ces

de voir des *silentia et conventus* non-judiciaires *(ob alia, ibid.)*, tels que ceux qui sont attestés explicitement pour l'avènement d'Anastase Ier et de Justinien (Petr. Patr. dans *De caerim.* 422, l. 11 ; 433, l. 5 B.), et Just. nov. 23, c. 2 (du 3 janvier 535 ; pour la date, voir plus loin, Excursus K) montre qu'à la même époque le *silentium et conventus* était de règle quand l'empereur exerçait en personne sa juridiction d'appel. — Dans Lyd. *de mag.* III 27 il ne s'agit pas de *silentia et conventus* mais de séances judiciaires du sénat commis par délégation impériale pour décider s'il y a lieu ou non d'ordonner la *retractatio* d'un jugement prononcé par la préfecture du prétoire (cf. mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 40 s.).

1. Mes remarques *l. c.* p. 41 s. 68-70. ENSSLIN, Pauly-Wissowa XVII 1314 s., avec lequel je ne suis cependant pas d'accord pour ce qui regarde le diocèse pontique.

2. Cod. Just. IV 20, 14. Cette mesure d'après laquelle des témoignages manifestement faux doivent être punis immédiatement par le juge qui a reçu la déposition, est complétée par Cod. Just. IV 20, 15, où la mention du πραίτωρ τοῦ δήμου (§ 1) est une interpolation postérieure à 535, puisqu'il ne fut créé qu'à cette date.

3. Cod. Just. IX 5, 1. Cf. M. GELZER, *Studien zur byz. Verwaltung Aegyptens* (1909) 81 ; *Archiv für Papyrusforsch.* V 3 (1911), 361. ROUILLARD, *L'admin. civile de l'Égypte byz.*² (1928) 167.

quelques semaines, les fonctions d'Arcadius avaient pris fin, d'une manière qui, du reste, lui fait honneur.

La fin du règne

Le petit empereur Léon III était resté, semble-t-il, le seul enfant d'Ariane ; d'un premier mariage avec une certaine Arcadie qui, d'après son nom, pourrait être une proche parente du préfet Arcadius, Zénon avait eu un fils baptisé également Zénon, mais celui-ci, corrompu de bonne heure par de mauvaises fréquentations, était mort jeune[1]. Après cette disparition, le personnage le plus voisin du trône était le frère de l'empereur, Longin, et l'honneur qui lui était rendu à la Cour (plus haut p. 30 s.), donne à penser qu'en effet Zénon l'aurait préféré comme successeur à tout autre candidat éventuel au trône. Mais par sa vie de désordres, Longin était encore plus impopulaire, si possible, que l'empereur lui-même[2]. Nombreux sans doute étaient ceux qui espéraient que le prochain changement du règne donnerait enfin l'occasion de se débarrasser de la clique des Isauriens au pouvoir ; en tout cas une atmosphère étouffante et lourde de complots ne s'est pas dissipée à Constantinople jusqu'à la mort de Zénon. A la suite d'une prophétie de son astrologue, le *comes* Maurianus, l'empereur jugea dangereux le patrice Pélage, un homme de mérite ; il n'hésita pas à l'envoyer en prison, à confisquer ses biens, et à le faire étrangler dans le secret du cachot. Comme le préfet Arcadius manifestait vivement son indignation, on se disposait à l'assassiner lorsqu'il entrerait au palais impérial ; mais il connut à temps ce projet de son souverain et trouva asile dans une église, de sorte qu'il en fut quitte pour la perte de ses fonctions et la confiscation de ses biens[3].

1. Malch. *frg.* 9 (FHG IV 118).
2. Suid. Λ 646, t. III, p. 279 s. [Adler]. Cf. Theophan. A. M. 5983, p. 135. D'après Zon. XIV 2, 3, Zénon aurait eu un frère Conon, mais il s'agit probablement de Longin (cf. Zon. XIV 3, 20).
3. Malal. 390 s. B. = *Chron. pasch.* 606 B. Theophan. A. M. 5983, p. 134 s. Marcell. com. *ad a.* 490. Sur Pélage voir aussi Malch. *frg.* 2 *in.* 19 (FHG IV 113. 131). Comme il est certain que la révocation d'Arcadius se place en 486 (voir plus haut), il nous faut assigner la fin tragique de Pélage à la même année, bien qu'elle soit datée de 490 par le *Chron. pasch.* aussi : les sources ont confondu le second consulat

Un contemporain dit à l'éloge de Zénon qu'il fut moins avide et moins cruel que Léon Ier[1], mais ce compliment, d'ailleurs tout relatif, ne s'applique pas sans doute aux dernières années de son règne[2] ; à cette époque l'empereur, vraisemblablement sujet à des attaques d'épilepsie, fit exécuter plus d'un personnage haut placé. Il succomba dans sa soixante-et-unième ou dans sa soixante-sixième année, le 9 avril 491, à une dysenterie, selon la version officielle qui est aussi la plus vraisemblable[3]. La mort de Zénon marque la fin d'un des chapitres les moins édifiants de l'histoire byzantine.

de Longin avec le premier. L'indication d'après laquelle Maurianus aurait prédit qu'un ancien silentiaire succéderait à Zénon, a probablement été inventée parce que Pélage aussi bien que l'empereur Anastase ont été d'anciens silentiaires ; pour le reste, le récit de Malalas et du *Chron. pasch.* est digne de foi, mais cf. aussi Cedren. I 621 B. Zon. XIV 2, 29 s.

1. Malch. *frg.* 9 (FHG IV 118).
2. Malch. *frg.* 11 *ex.* (FHG IV 120).
3. Pour les arrêts de mort prononcés par Zénon pendant ses dernières années, les récits de Cedren. I 622 B. et Zon. XIV 2, 31 ne peuvent être utilisés que sous réserve ; mais les données d'Euagr. III 27 (p. 124, l. 13 s. [Parmentier], d'après Eustathe d'Épiphanie) et de Theophan. A. M. 5983, p. 135, ont plus de poids. — Euagr. III 29 *in.* et Theophan. *l. c.* disent que Zénon mourut d'épilepsie ; beaucoup plus tard on a prétendu savoir qu'Ariane l'aurait fait enterrer vivant en état cataleptique (Cedren. *l. c.*, cf. Zon. XIV 2, 32-35) ; cette histoire horrifiante est prise à tort pour argent comptant par JEANSELME, *Bull. de la Soc. franç. d'Hist. de la Médecine* XVIII (1924) 226 s. D'après Malal. 391 B., *Chron. pasch.* 607 B., Mich. Syr. IX 6, t. II, p. 149 [Chabot], Zénon mourut de dysenterie. L'avènement de son successeur, survenu le 11 avril (plus bas p. 77 avec la n. 1), eut lieu deux jours après sa mort (*De caerim.* 417. 422 B.) ; il mourut donc le 9 avril, comme le dit Malal. *l. c.*, et non le mercredi 10 avril, date indiquée par Zach. Rhet. VI 6 ; VII 1, p. 98. 100. Zénon vécut 60 ans et 9 mois d'après Malal. *l. c.*, 61 ans d'après Agapius de Menbidj (Patrol. Orient. VIII 422), 65 ans et 9 jours d'après *Chron. pasch. l. c.*, 65 ans et 9 mois d'après le Malalas slave (*Malal. VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* p. 113 [Spinka]).

CHAPITRE II

HISTOIRE EXTÉRIEURE DE L'ORIENT ROMAIN SOUS ANASTASE Ier (491-518)

Avènement d'Anastase. Sa personnalité

En 450, après la mort de Théodose II, Pulchérie avait pu, grâce à sa dignité d'impératrice, jouer un rôle capital dans la nomination du nouvel empereur, et en 484, lors de l'usurpation de Léonce, il en avait été de même pour Vérine. Après la mort de Zénon, sa veuve, l'impératrice Ariane, en vertu d'une compétence déjà reconnue, semble-t-il, par le droit public, confia aux ministres et au sénat la tâche de pourvoir, avec le concours de l'armée, à la succession au trône. Pendant l'interrègne, Ariane exerça le pouvoir suprême. La plèbe, rassemblée au cirque, attendait avec impatience que le successeur de Zénon fût désigné ; comme elle réclamait un nouveau préfet de la Ville, Ariane lui annonça que sa propre pensée avait devancé le désir du peuple, et qu'elle donnait à la préfecture urbaine un autre titulaire. Le sénat, délibérant en présence du patriarche, résolut, sur la suggestion du *praepositus Augustae* Urbicius, de prier l'impératrice de désigner elle-même le souverain, et Ariane déclara que la personne de son choix était un décurion des silentiaires (t. I, p. 169), Anastase. Le lendemain 11 avril 491, Anastase, après avoir remis au patriarche Euphème un document par lequel il s'engageait sous la foi du serment à maintenir intacte l'Église catholique et à ne rien innover en matière religieuse, reçut les hommages du sénat, de l'armée et du peuple, et fut couronné empereur par le patriarche[1].

1. Petr. Patr. dans *De caerim.* 417-425 B. Zach. Rhet. VII 1, p. 100 s. (avec les notes de Krüger p. 335 s. ; le passage de Barhebraeus, cité *ad* p. 100, 23 = Mich. Syr. IX 7, t. II, p. 154 [Chabot]). Zon. XIV 3, 1. Marcell. com. *ad a.* 491, 1. Vict. Tonn. *ad a.* 491, 1. Sur l'engagement écrit concernant la foi, voir les sources indiquées

Le 20 mai il épousait l'Augusta[1].

Quand Flavius Anastasius revêtit la pourpre, il avait probablement déjà dépassé sa soixantième année (plus bas p. 216 s.); de tous les empereurs romains et byzantins, il pourrait bien être celui qui atteignit l'âge le plus avancé. Le choix d'Ariane n'aurait pu mieux tomber que sur ce vieux fonctionnaire de la Cour qui jusqu'alors avait eu une carrière peu conforme à ses aptitudes. Sa patrie était la ville de Dyrrhachium[2] où se rencontraient l'élément grec et l'élément latin[3]. Anastase était un homme de haute taille et de belle prestance, avec cette particularité physique, semble-t-il, que l'un de ses yeux était noir et l'autre bleu[4] ; c'était, depuis longtemps, le premier empereur qui ne portât pas de barbe, donnant en cela l'exemple aux deux générations suivantes[5]. Il jouissait de la meilleure réputation[6] ; un auteur écrivant au milieu du VI[e] siècle et qui à certains égards ne ménage pas sa désapprobation au règne d'Anastase[7], vante la sagesse de l'empereur, sa bonne éducation,

plus bas p. 80, n. 6. — Cf. DIEHL, *Byzantion* I (1924) 202-205. Sur Urbicius (*De caerim.* 421 B. Zon. *l. c.*) voir aussi Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 133, l. 9 s. [de Boor]. Malal. *frg.* 35, *ibid.* p. 164, l. 22 s. Josué Styl. ch. 84. 87 ; d'après Joh. Ant. il était déjà en charge avant 474, d'après Josué Styl. il l'était toujours en 505. Comme un autre eunuque était *praepositus sacri cubiculi* dès le 1[er] janvier 499 (Cod. Just. V 62, 25), et que manifestement Urbicius se mouvait surtout dans l'entourage de Vérine (Joh. Ant. *l. c.*) et d'Ariane (Malal. *l. c.*), il est permis d'admettre qu'il n'était pas *praepositus sacri cubiculi*, mais *praepositus Augustae* (cf t. I 454, n. 2) ; cela s'accorde bien avec l'activité charitable que d'après Josué Styl. il eut pour mission de déployer à Édesse, et avec *De caerim.* 418, l. 8 B.

1. Malal. 392 B. *Chron. pasch.* 607 B. Euagr. III 29. Theophan. A. M. 5983, p. 136 [de Boor]. Zon. XIV 3, 10, qui permet d'établir la date du 20 mai, Zénon ayant été enterré le 14 avril (*De caerim.* 422 B.).

2. Zach. Rhet. VII 1, p. 100 (avec la n. de KRÜGER p. 336 *ad* p. 100, 23). Vict. Tonn. *ad a.* 491, 1. Procop. Gaz. *paneg.* c. 2. Theophan. A. M. 5984 *in.*

3. JIREČEK, *Denkschr. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* XLVIII 3 (1902), p. 14.

4. Malal. 392 B. (mais cf. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 216, n. 1 : δίκορος, corruption araméenne de δεκουρίων qui se serait produite à Antioche ?). Cf. Zach. Rhet. *l. c.*

5. Malal. *l. c.* R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 43.

6. *Publizist. Samml.* p. 21, l. 3 s. [Schwartz]. *De caerim.* 424, l. 22 ; 425, l. 1 B. Procop. Gaz. *paneg.* c. 3 s.

7. Lyd. *de mag.* III 46. 49. 51 *in.*

son énergie tempérée de douceur, sa générosité, sa maîtrise de soi, son goût de la culture intellectuelle[1]. Nous pouvons ajouter que la générosité d'Anastase ne dépassait pas les limites tracées par le bien de l'État, et que la plus grande de ses œuvres a été l'assainissement des finances de l'Empire. Quelques décades après sa mort, on disait de lui que de tous les empereurs il avait été le plus soucieux des besoins de l'État en même temps que le plus économe[2], et cela n'a pas cessé d'être exact pendant les neuf siècles suivants de l'histoire byzantine. Dans les deux panégyriques, l'un latin, l'autre grec, qui lui furent adressés et que nous possédons encore (plus bas p. 131. 175), les vertus de l'empereur sont naturellement exaltées, mais on y trouve aussi des faits, confirmés en partie par d'autres sources et qui permettent de compléter par de précieux détails le portrait sympathique de ce souverain. C'est ainsi qu'il s'empressa, à la vive satisfaction du peuple, de mettre fin à l'activité des délateurs, qui fleurissait sous le règne de Zénon, et aux confiscations arbitraires qu'elle entraînait[3] ; c'est ainsi encore qu'il supprima le trafic des fonctions publiques (plus haut p. 66)[4], sans que cependant son propre gouvernement ait plus tard renoncé tout à fait à des procédés semblables (cf. plus bas p. 211) ; enfin, en 499, il interdit les combats qui se livraient au cirque entre des hommes et des fauves[5], sans pouvoir les abolir complètement, il est vrai[6], car les personnes condamnées à subir la peine de mort sous une forme aggravée, furent longtemps encore jetées aux bêtes[7].

Pas plus que son prédécesseur, Anastase n'a cherché à élargir les frontières de l'Empire d'Orient, mais il a maintenu le prestige de Byzance plus énergiquement que Zénon, à la fois par une politique plus active vis-à-vis de l'Occident et par une guerre que pendant quelques années il soutint contre les

1. *Ibid.* III 47, cf. II 27 *ex.*; III 26. 28. 45. 48. 50.

2. Procop. *anecd.* 19, 5.

3. Joh. Ant. *frg.* 100 *in.*, *Exc. de ins.* p. 140 s. [de Boor]. Cf. Procop. Gaz. *paneg.* c. 5. Priscian. *paneg.* 133-136.

4. Procop. Gaz. *paneg.* c. 11 s. Theod. Lect. II 53.

5. Josué Styl. ch. 34 *in.* Procop. Gaz. *paneg.* c. 15. Priscian. *paneg.* 223-227. Theod. Lect. *l. c.*

6. FRIEDLÄNDER-WISSOWA, *Darstell. aus der Sittengesch. Roms* II⁹ (1920) 101 s., où, chose curieuse, l'ordonnance d'Anastase a été passée sous silence.

7. Cf. Theophyl. III 8, 7. MOMMSEN, *Röm. Strafrecht* (1899) 928.

Perses. Là où ses convictions religieuses étaient en jeu, il manifesta un entêtement peu scrupuleux dans le choix de ses moyens, mais en même temps aussi un grand courage personnel dont il donna des preuves jusqu'à l'âge le plus avancé. C'est là que nous touchons à ce qu'il y a de tragique dans la vie de ce souverain. L'influence de sa mère, qu'on disait manichéenne ou arienne, et d'un oncle, qui aurait été arien [1], l'avait peut-être disposé très tôt à une attitude critique à l'égard de l'Église d'État ; par la suite, il s'était voué corps et âme au monophysisme, probablement pendant un séjour en Égypte [2]. Dans sa jeunesse, il ne s'était pas abstenu des plaisirs charnels, puisqu'il avait un fils illégitime [3], mais vers la fin du règne de Zénon, il y avait renoncé depuis longtemps, et par sa piété aussi bien que par sa conduite, il s'était même acquis une telle considération qu'à la mort de Pierre le Foulon il fut sérieusement question de le faire monter sur le siège patriarcal d'Antioche [4]. Se rendant régulièrement à l'église dès l'aube, il avait pris l'habitude d'y faire des sermons ; mais outre que cela n'était pas conforme au droit canon, la tendance monophysite de sa prédication choquait les sentiments chalcédoniens du patriarche Euphème (cf. plus haut p. 38 s.) et, comme Anastase ne cessait pas de bon gré, Euphème, avec l'approbation de l'empereur Zénon, le fit expulser de l'église et détruire sa chaire [5]. On comprend donc qu'Euphème a été peu satisfait du choix d'Ariane et qu'il n'a consenti à procéder au couronnement d'Anastase qu'après avoir reçu le document dont nous avons déjà parlé (plus haut p. 77) [6]. Une fois empereur, Anastase, dès que les circonstances le lui permirent, poursuivit opiniâtrement, en plein désaccord avec la grande majorité de ses sujets, une politique religieuse qui, dépassant encore l'Hénotique de Zénon, se proposait de faire triompher dans l'Église un monophysisme non déguisé.

1. Theod. Lect. II 7. Vict. Tonn. *ad a.* 491, 1.
2. Theophan. A. M. 5984. Cf. Vict. Tonn. *ad a.* 494.
3. Malal. *frg.* 39, *Exc. de ins.* p. 168.
4. Theophan. A. M. 5983, p. 135.
5. Suid. Φ 136, t. IV, p. 704 [Adler]. Theophan. A. M. 5982, p. 134.
6. Theod. Lect. II 6. Theophan. A. M. 5983, p. 136. Euagr. III 32. Vict. Tonn. *ad a.* 491, 1.

TROUBLES DU CIRQUE. RÉVOLTE DES ISAURIENS (491-498)

La popularité dont il avait joui à son avènement s'en trouva fortement diminuée, et la sévérité avec laquelle il réprimait les excès des factions du cirque, ne contribua peut-être pas moins à lui aliéner les sympathies des masses urbaines. Dans tout l'Orient nous trouvons sous Anastase Ier les grands partis des Bleus et des Verts — l'empereur lui-même appartenait à la petite faction des Rouges[1] — plus agités que jamais. En 493, le peuple de Constantinople se souleva et traîna par les rues de la ville les statues de l'empereur et de l'impératrice ; mais il n'est pas dit expressément que cette émeute ait commencé au cirque[2]. En 498, l'empereur ayant refusé de faire mettre en liberté quelques mutins appartenant à la faction des Verts, une révolte s'en suivit ; Anastase lui-même faillit être atteint d'une pierre, et le cirque fut incendié[3]. Un ou deux ans plus tard, la capitale fut le théâtre de combats sanglants à l'occasion des *Brytae*, fête païenne qui s'était conservée jusqu'à cette époque et comportait des danses d'origine cultuelle. Lors des *Brytae* de 501, les Bleus et les Verts de Constantinople se livrèrent de telles batailles que plus de trois mille personnes y perdirent la vie, parmi lesquelles le fils naturel de l'empereur ; aussi, l'année suivante les *Brytae* furent-elles définitivement abolies dans tout l'Empire, au grand mécontentement du peuple[4]. En 507, de nouveaux désordres furent provoqués à Constantinople par les factions du cirque, et réprimés par la force armée[5]. La même année, Antioche, où des incidents de ce genre étaient également à l'ordre du jour[6], vit des troubles particulièrement graves. Les Verts, sous la conduite d'un

1. Malal. 393 B. ; cf. t. I 441 s.
2. Marcell. com. *ad a.* 493, 1.
3. *Chron. pasch.* 608 B. Malal. 394 s. B., cf. *frg.* 38, *Exc. de ins.* p. 168.
4. Joh. Ant. *frg.* 101, *Exc. de ins.* p. 142 s. Malal. *frg.* 39, *Exc. de ins.* p. 168 (cf. *frg.* 36, *ibid.* p. 167). Marcell. com. *ad a.* 501. Josué Styl. ch. 46 *in.* Suid. M 47, t. III, p. 309 [Adler]. Procop. Gaz. *paneg.* c. 16. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I[2] 437 s., n. 5.
5. Marcell. com. *ad a.* 507, 1.
6. Malal. 392 s. B. (sur Calliopius qui dans ce passage est mentionné comme comte d'Orient, à la date de 494-5, voir plus bas p. 97. 100 avec la n. 1 de la p. 101) ; *frg.* 40, *Exc. de ins.* p. 168.

cocher qui leur était venu du cirque de Constantinople, pillèrent et brûlèrent une synagogue — on se rappelle que les Juifs d'Antioche semblent avoir été affiliés aux Bleus (plus haut p. 32) —, et beaucoup de Juifs furent tués. Là-dessus, l'empereur nomma un nouveau comte d'Orient et conféra des pouvoirs spéciaux au chef de la police *(praefectus vigilum)* d'Antioche. Lorsque ce dernier, qui était arrivé de Constantinople avec le comte d'Orient, tua un des factieux devant l'autel d'une église, les Verts réagirent avec une telle fureur que les autorités, en dépit de l'aide que leur prêtèrent les Bleus, eurent tout d'abord le dessous ; des incendies allumés par les rebelles causèrent d'importants dégâts, le comte d'Orient s'enfuit à Alexandrette, le préfet de police fut massacré. C'est à grand'peine que l'on réussit finalement à rétablir l'ordre, après que la *comitiva Orientis* eut changé de titulaire une fois de plus[1]. D'autres séditions de la plèbe, qui eurent lieu du temps d'Anastase elles aussi, seront à mentionner quand nous raconterons l'histoire ecclésiastique de son règne avec laquelle elles sont en rapports étroits.

C'est aussi par des troubles qui se produisirent au cirque, peu après l'avènement d'Anastase, que s'annonça une guerre civile entre l'empereur et le clan isaurien de son prédécesseur. Sans doute pris au dépourvu, Longin frère de Zénon, le maître des offices Longin de Cardala (plus haut p. 30) et les autres Isauriens de la Cour, ne s'étaient pas opposés ouvertement à l'élection et au couronnement d'Anastase ; mais le frère de l'empereur défunt n'avait certainement pas renoncé à l'espoir de revêtir la pourpre[2]. La même année, les factions de Constantinople manifestèrent par une violente émeute leur mécontentement au sujet du nouveau préfet de la Ville. La foule déchaînée mit le feu au cirque et à ses environs, et il fallut verser beaucoup de sang pour la mater ; toutefois, l'autorité du gouvernement ainsi affirmée, le préfet de la Ville fut remplacé par Secundinus, beau-frère de l'empereur dont il avait épousé la sœur, Césarie[3].

Peut-être cette sédition a-t-elle effectivement été provoquée par les intrigues des Isauriens, en tout cas Anastase les en

1. Malal. 395-398 B.
2. Cf. Euagr. III 29. Theophan. A. M. 5983, p. 136 *in*.
3. Joh. Ant. *frg*. 100, *Exc. de ins*. p. 141. Marcell. com. *ad a*. 491, 2.

rendit responsables : Longin frère de Zénon fut exilé en Thébaïde où il mourut huit ans plus tard ; sa vieille mère, sa femme et sa fille, qui s'étaient réfugiées en Bithynie, vécurent encore longtemps dans la misère ; quant à Longin de Cardala et aux autres Isauriens se trouvant à Constantinople, l'empereur se contenta de les en chasser. Bien que leur pays natal, sous son gouverneur civil et militaire Lingis (plus haut p. 28), fût déjà en révolte, le château de Papirius était encore aux mains des impériaux ; Anastase en fit abattre les fortifications afin d'empêcher que par la suite il ne servît d'appui aux adversaires. Bien entendu, la dotation annuelle dont les Isauriens jouissaient depuis 484 (plus haut p. 30), fut supprimée ; en même temps, Anastase fit vendre aux enchères les richesses personnelles de Zénon, y compris sa garde-robe impériale, car des ressources considérables étaient nécessaires pour soutenir la lutte qui s'engageait. De leur côté, les chefs isauriens expulsés de Constantinople rejoignirent leurs compatriotes rebelles et parvinrent à rassembler une armée nombreuse, recrutée en grande partie hors de l'Isaurie. Le commandement de ces troupes fut assumé par Lingis et par un chef du nom d'Athénodore ; un autre Athénodore, l'ex-évêque Conon d'Apamée (plus haut p. 28) et Longin de Cardala les secondaient. S'étant mis en marche vers Constantinople, ils rencontrèrent près de Cotyée (en Phrygie) une armée impériale, composée surtout de contingents thraces, gothiques et hunniques et placée sous les ordres du *magister militum praesentalis* Jean le Bossu et du *magister militum per Orientem* Jean le Scythe, le vainqueur d'Illus. La bataille, qui fut sanglante, se termina par une défaite des Isauriens (automne 492) ; Lingis y trouva la mort, ses compagnons se retirèrent en Isaurie[1]. Dans cette région montagneuse la guerre se prolongea encore pendant des années.

1. Joh. Ant. *l. c.* p. 141 s. Malal. *frg.* 37, *Exc. de ins.* p. 167 s. Theod. Lect. II 9. Euagr. III 29. 35. Theophan. A. M. 5984 s. Marcell. com. *ad a.* 492. Jord. *Rom.* 354. Josué Styl. ch. 23. Zach. Rhet. VII 1, p. 102. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 432 s. D'après Theophan. A. M. 5985 *in.*, l'armée des rebelles aurait compté 150.000 hommes, alors que Joh. Ant. *l. c.* p. 142, l. 13, l'évalue à 100.000 hommes environ ; même ce dernier chiffre est sans doute très exagéré, cf. plus bas p. 88 s. — Jean le Bossu est attesté par Malal. *l. c.* p. 167, l. 28 comme *mag. mil. praesentalis* ; c'est donc lui le *mag. mil. praesentalium* Jean à qui est adressée une ordonnance du 1er janvier 492 (Cod. Just. XII 35, 18).

On n'en vint à une bataille en règle qu'une seule fois, semble-t-il, quand un général en second de l'armée impériale, le *comes* Diogène, se trouva, en 493, cerné dans la ville de Claudiopolis, sur le Calycadnus, qu'il avait prise : par suite du manque de vivres, sa situation devenait intenable, lorsque Jean le Bossu le dégagea ; les Isauriens furent de nouveau battus, et peu après Conon mourut des suites d'une blessure reçue dans la mêlée[1].

Les rebelles continuèrent cependant à se maintenir dans leurs nids d'aigles où, grâce à l'habileté d'un des leurs, Longin de Sélinonte, ils étaient ravitaillés par voie de mer. En 497 seulement, les impériaux remportèrent sur eux des succès décisifs qui étaient surtout l'œuvre de Jean le Scythe ; Longin de Cardala et les deux Athénodore furent faits prisonniers et décapités. Enfin, en 498, Longin de Sélinonte, retranché dans la forteresse maritime d'Antioche sur le mont Cragus en Isaurie, tomba entre les mains de Jean le Bossu ; avec deux compagnons, il fut donné en spectacle à l'empereur et au peuple de Constantinople et ensuite cruellement exécuté à Nicée. L'Isaurie était désormais complètement soumise ; les généraux victorieux furent récompensés par l'octroi du consulat, Jean le Scythe en 498, Jean le Bossu l'année suivante. Une importante partie de la population isaurienne fut transplantée en Thrace[2]. Ainsi prenait fin le grand rôle que ce petit peuple avait joué dans l'histoire de la génération précédente ; en même temps s'éteignait le foyer de troubles incessants qu'il avait constitué, pendant de longs siècles, pour le bassin oriental de la Méditerranée (cf. t. I, p. 5. 93. 219 s. 363. 436).

1. Theophan. A. M. 5986. Malal. 394, l. 2 s. B. Sur Diogène, qui est mentionné dans Theophan. A. M. 5985 comme comte d'une schole palatine, et que Malal., *Exc. de ins.* p. 167, l. 28 s., appelle Diogénien, cf. en dernier lieu FIEBIGER, *Denkschr. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* LXX 3 (1939), p. 26 s. (ad n° 36).

2. Theophan. A. M. 5987 s. Malal. *frg.* 37, *Exc. de ins.* p. 168. Theod. Lect. II 9 s. Euagr. III 35. Procop. Gaz. *paneg.* c. 9 s. Priscian. *paneg.* 80-134. Marcell. com. *ad a.* 497, 2 s. ; 498, 2. Josué Styl. ch. 23. BROOKS, *Engl. Hist. Rev.* VIII (1893) 234-238. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 433. Sur les consulats de 498 et 499, voir LIEBENAM, *Fasti consulares* (1910) p. 51.

TRANSFORMATION DE L'ARMÉE

Cependant, le peuple isaurien continua de fournir des soldats d'élite à l'armée impériale[1], dont l'organisation est au VIe siècle assez différente de celle du IVe [2].

Les particularités propres aux différentes espèces de corps de troupes, et les noms génériques qui désignaient celles-ci — légion, *auxilium*, aile, cohorte — disparaissent ; seul celui de *vexillationes* se maintiendra encore longtemps, comme nom collectif pour la cavalerie de l'ancienne armée de campagne. Désormais le terme de *numerus* désigne indifféremment tout corps de troupes, monté ou non, qu'il appartienne à l'armée de campagne ou à l'armée de frontière. L'effectif de ces unités variait entre deux cents et plus de cinq cents hommes, en général probablement entre trois cents et quatre cents[3]. Le nombre des corps de troupes commandés par un duc reste variable, et dans l'armée de campagne il n'y a pas encore d'unité fixe entre le *numerus* et le corps d'armée (ou, si l'on préfère, la division) commandé par un maître des milices. On observe toutefois que vers 547, en Afrique, l'armée de campagne, les auxiliaires indigènes non compris, est divisée en neuf groupes dont l'un au moins se compose de trois *numeri* et qui paraissent être des organismes relativement stables, bien qu'il n'y ait pas encore de nom commun pour les désigner ; un demi-siècle plus tard ces unités dont la première trace semble se trouver en 537, également en Afrique, s'appelleront *μοῖραι* et

1. Albert MÜLLER, *Philol.* LXXI (1912) 108 s. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* (1919) 121 s., cf. 124.

2. Pour notre connaissance de l'armée byzantine au VIe siècle, les ouvrages de J. MASPERO, *L'organis. milit. de l'Égypte byz.* (1912) et *Byz. Zeitschr.* XXI (1912) 97-109, sont fondamentaux. Sur les officiers subalternes et les sous-officiers voir en dernier lieu mes remarques dans *Byzantion* VIII (1933) 379-387 (où à la p. 386, n. 2, j'aurais dû mentionner aussi le *campidoctor lanciariorum* attesté par Petr. Patr., *De caerim.* 429, l. 3 s. B. à l'occasion du couronnement de Justin Ier en 518), conformément auxquelles il faut corriger ce que j'ai dit t. I 83 s., n. 3.

3. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* (1920) 272-274. Mes remarques dans *Byzantion* VIII 384-386. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 121 s. 124, où toutefois je n'ai pas suffisamment défini les *vexillationes* ; à leur sujet voir t. I 92, n. ; 189.

feront partie intégrante de l'organisation militaire, devenue plus complexe et plus systématique[1].

Les *limitanei* subsistent et sont toujours l'élément le plus nombreux de l'armée — de nouvelles unités de cette catégorie seront même encore créées par Justinien — mais leur valeur militaire ne cesse de diminuer[2]. Depuis le milieu du ve siècle des ordonnances impériales, dont les plus instructives émanent d'Anastase Ier, règlent les prestations que les *limitanei* doivent fournir à leur duc et à son *officium*[3]. Les abus auxquels ces prestations donnent lieu et que facilite la subordination militaire, tendent à rendre toujours plus étroite la dépendance des *limitanei* par rapport à leurs supérieurs hiérarchiques. Cette évolution fut subitement interrompue en Orient dans la première moitié du VIIe siècle, mais se trouva achevée à la fin du VIIIe dans des régions qui, peu de temps auparavant, appartenaient encore à l'Italie byzantine : les ducs et tribuns y sont de grands propriétaires, maîtres de tenanciers qui partent en campagne sous leurs ordres et dont les uns ont la qualité juridique de serfs, les autres celle d'hommes libres ; ces derniers, dont la liberté est de pure forme, sont les descendants des anciens *limitànei*[4]. On comprend ainsi que dès le VIe siècle, même dans la législation impériale, le terme de « soldats » (*στρατιῶται*) s'applique parfois de façon exclusive aux *comitatenses* (y compris les troupes palatines, cf. t. I, p. 189), ce qui montre que les *limitanei* ne sont plus guère considérés comme de vrais soldats[5].

Depuis les mesures par lesquelles, au commencement du ve siècle, l'armée de campagne avait été « débarbarisée » (t. I,

1. Voir plus bas p. 561, n. 1 ; Excursus M.

2. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* 69. 275 s. ; aussi mes remarques t. I 90 s. 189 et plus bas p. 445.

3. Nov. Theod. 24, § 2 et plus bas p. 197 avec la n. 2.

4. HARTMANN, *Unters. zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien* (1889) 58-62. 66. 155-157. 161 ; *Gesch. Italiens* III 1 (1908), 28-32. 48, n. 20.

5. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* 276, cf. 275 ; l'expression *comitatensibus et palatinis numeris*, dont se sert une loi d'Honorius, est maintenue dans Cod. Just. XII 35, 14 (= Cod. Theod. VII 1, 18), pr. ; au VIe siècle il ne semble pas y avoir d'autres traces des troupes palatines *comme telles*, car GROSSE *l. c.* p. 275, n. 1, fait erreur en prenant pour un corps de troupes les *palatini* de la *comitiva rerum privatarum* mentionnés dans Just. nov. 30, c. 6, § 2 (à leur sujet voir ENSSLIN, Pauly-Wissowa XVIII 2555, l. 52-56 ; 2558, l. 62 - 2559, l. 8).

p. 362 s.), les *comitatenses* se sont toujours recrutés parmi les populations provinciales, qui étaient en général peu belliqueuses, malgré les noms de peuples barbares et vaillants à la guerre que nombre de ces corps de troupes continuaient de porter ; seule une minorité — presque uniquement les corps de troupes recrutés en Isaurie et dans les territoires avoisinants, en Arménie romaine et dans la péninsule balkanique — possède au VIe siècle une valeur combative appréciable. En conséquence de cet état de choses, le rôle joué par les *comitatenses* dans l'ensemble de l'armée se trouve fort amoindri, ce qui vaut surtout pour l'infanterie[1]. Jadis les *limitanei* avaient été dégradés par rapport aux *comitatenses* (t. I, p. 107 *ex.*) ; au VIe siècle, ces derniers, en tant que catégorie de troupes, cèdent le pas non seulement aux bucellaires des généraux (t. I, p. 365), mais aussi aux régiments de mercenaires barbares, appelés *foederati* selon une acception nouvelle du terme (t. I, p. 364)[2]. L'institution de ces fédérés de style nouveau semble remonter à Aspar[3] ; leur grande importance, à laquelle ils ne parvinrent

1. GROSSE *l. c.* p. 276-280 ; voir aussi J. MASPERO, *Byz. Zeitschr.* XXIII 1-2 (1914), 227 s.

2. Cf. GROSSE *l. c.* p. 281-283.

3. Malal. *frg.* 31, *Exc. de ins.* p. 161 *in.* Sans doute les mots qui nous intéressent ici (οὓς ἐκάλεσε φοιδεράτους, ἀφ' ὧν καὶ αἱ φοιδερατικαὶ ἀννῶναι κατάγονται), ne se trouvaient pas dans le Malalas primitif, mais sont dus à un interpolateur, car le récit correspondant de *Chron. pasch.* 596 s. B., est littéralement identique à celui de Malal. 371 s. B., où ils manquent (PATZIG, *Jahresber. der Thomasschule zu Leipzig* 1890-91, p. 13) ; cependant, contrairement à l'opinion de BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 43, n. 2, cf. II² 77, n. 1, ce n'est pas là une raison de les négliger car en général les renseignements attribuables à l'interpolateur présumé (cf. PATZIG *l. c.* p. 13-16), sont excellents. Si le passage n'est pas aussi clair qu'on le souhaiterait, il n'en semble pas moins indiquer que c'est Aspar qui donna le nom de fédérés à des gens qu'auparavant on ne désignait pas ainsi, et qui par conséquent ne sauraient guère être que les premiers fédérés de style nouveau. Il paraît donc que Malal. *frg. Tuscul.* (P. G. LXXXV 1817 A = p. 364, l. 12 s. B.), en disant qu'Aréobinde (*cos.* 434) était κόμης φοιδεράτων lors de la guerre perse de 421-2 (t. I 424 s.), commet un anachronisme ; cette supposition n'est nullement audacieuse puisque dans le même récit Malalas prend le Sassanide Valach (484-488) pour le roi perse de l'époque (Socr. VII 18 *ex.*, qui mentionne brièvement l'épisode raconté, sous une forme quelque peu romancée, par Malalas, appelle Aréobinde à cette occasion ἕτερος τῶν 'Ρωμαίων στρατηγός). Quant à Olympiod. *frg.* 7 (FHG IV 59),

sans doute que progressivement, se discerne pour la première fois sous Anastase[1]. Par suite du changement qu'a subi la notion de *foederati*, les fédérés au sens primitif du mot, savoir les barbares formant des entités autonomes et prêtant aide et assistance à l'Empire en vertu de traités que ce dernier a conclus avec leurs princes, ne sont plus, au VI[e] siècle, désignés ainsi, mais par un autre terme indiquant l'alliance, celui de *socii* (*σύμμαχοι*)[2].

La plupart des tribus germaniques qui au IV[e] siècle fournissaient à l'Empire la majeure partie de ses troupes de campagne, n'ont plus de soldats à lui offrir : en se partageant les lambeaux de l'Empire d'Occident, les Germains ont satisfait les appétits qui auparavant les poussaient à entrer au service de l'empereur, et seuls les moins favorisés sous ce rapport, ceux qui se trouvent dans les parages du moyen Danube (cf. plus haut p. 53 s. 60), constituent encore, dans une mesure limitée, un réservoir de troupes impériales. Quant aux Sclavènes, Antes et Bulgares, qui avaient succédé aux Germains en Europe orientale (plus haut p. 61), ils ne les remplaçaient somme toute que très insuffisamment comme soldats de l'Empire : ils n'étaient pas assez évolués pour ne pas être portés à razzier sauvagement les provinces byzantines, plutôt qu'à se battre pour le compte de l'empereur en se soumettant aux exigences, si modestes fussent-elles, de la discipline imposée à ses troupes. Au VI[e] siècle les mercenaires barbares sont donc beaucoup moins nombreux, tout en étant probablement, pour cette raison même, plus coûteux que précédemment, alors que, nous l'avons dit, parmi les troupes non-barbares les éléments capables de lutter contre un ennemi redoutable ne sont pas nombreux non plus. C'est

où il est dit que du temps d'Honorius le nom de fédérés se donnait à un πλῆθος dépourvu d'homogénéité (ethnique), rien n'indique qu'il s'y agisse déjà de fédérés dans l'acception du terme qui sera courante au VI[e] siècle.

1. Voir plus bas p. 178. De même, les *foederati* nouveau style ne se rencontrent dans la législation impériale qu'à partir du règne d'Anastase (Cod. Just. XII 37, 19, § 2).

2. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* 291-294. A l'époque où Malchus écrit son Histoire, vers les dernières années du V[e] siècle, le terme de φοιδερᾶτοι ne semble pas encore limité aux fédérés de style nouveau, cf. Malch. *frg.* 11 *in.* (FHG IV 119) : τῶν ὑποσπόνδων Γότθων (sc. Théodoric Strabon en 477), οὓς δὴ καὶ φοιδεράτους οἱ Ῥωμαῖοι καλοῦσιν.

pourquoi les corps expéditionnaires impériaux du VI[e] siècle ont des effectifs bien réduits en comparaison du IV[e] et du V[e] : il est rare qu'une armée atteigne ou dépasse le chiffre de trente mille hommes, et le plus souvent elle n'en comprend que la moitié sinon moins encore[1].

La lutte contre les Barbares jusqu'en 502.

Peut-être la guerre contre les Isauriens aurait-elle pu être terminée plus rapidement si Anastase n'avait pas été obligé de prendre des mesures militaires pour défendre l'Empire contre des ennemis du dehors. Immédiatement après son avènement, une invasion des Blémyes semble avoir eu lieu en Haute-Égypte[2] ; en 493 les Bulgares, franchissant le Danube, pénétrèrent en Thrace et livrèrent aux impériaux une bataille dans laquelle périt le maître des milices Julien[3]. Pour protéger tout au moins la capitale et ses environs immédiats contre les différents peuples barbares qui reprenaient sans cesse leurs incursions dans les Balkans, on avait construit — dès avant 469, semble-t-il — une muraille allant de la mer de Marmara à la mer Noire, à 65 kilomètres environ de Constantinople ; le danger bulgare engagea Anastase à faire renforcer très considérablement ce « Long Mur », selon toute vraisemblance en 497[4]. C'est

1. Voir plus bas p. 90; 95, n. 1 ; 180; 288; 292 avec la n. 2; 312 s. avec la n. 1 de la p. 313 ; 499; 505; 508; 511; 523; 530; 572 (cf. p. 564 avec la n. 3); 600 avec la n. 1 de la p. 601; 608; cf. plus bas p. 556 s.; 561, n. 1. Mes *Studien* 79 s., n. 4 (mais pour un détail voir plus bas p. 511, n. 2). Pour le V[e] siècle, sur lequel nous ne possédons que peu de renseignements, voir t. I 577 et plus haut p. 12 ; cf. aussi plus haut p. 83.

2. Josué Styl. ch. 20. Cf. P. Caire Cat. I, n° 67009.

3. Marcell. com. *ad a.* 493, 2.

4. *V. Dan. Styl.* c. 65 (p. 184, l. 23 [Delehaye]) ; se rapporte à l'an 469 (voir t. I 532 avec la n. 5). Malch. *frg.* 16 (FHG IV 124) ; mentionne le Long Mur à la date de 478 (cf. plus haut p. 13, n. 1). *Chron. pasch.* 610 B. Procop. Gaz. *paneg.* c. 21. Euagr. III 38. Suid. A 2077, t. I, p. 187, l. 29-32 [Adler]. Zon. XIV 4, 27. Schuchardt, *Jahrb. des Deutschen Archäol. Inst.* XVI (1901) 107-115. 126 s. Bury, *Lat. Rom. Emp.* I² 435 s., qui a trouvé la date probable de 497. Ed. Schwartz, après avoir fait remarquer (*Publizist. Samml.* p. 184, n. 1) que d'après *V. Dan. Styl. l. c.* et Malch. *l. c.*, le Long Mur existait dès avant le règne d'Anastase, en conclut à bon droit (*ibid.* p. 217) que ce dernier ne peut que l'avoir restauré et parachevé.

probablement alors qu'on retrancha du diocèse de Thrace une partie de la province d'Europe, sans doute le territoire compris entre le Long Mur et la ville de Constantinople ; elle devint une circonscription administrative et militaire spéciale, placée sous l'autorité de deux « vicaires du Long Mur » dont l'un était un fonctionnaire civil relevant directement du préfet du prétoire, et l'autre un général subordonné aux maîtres des milices dans les corps d'armée desquels ses troupes étaient choisies [1]. L'empereur lui-même constate dans une de ses ordonnances (plus bas p. 202 s.) la gravité des dommages économiques causés en Thrace par les incursions barbares. Une invasion des Bulgares en 499 fut particulièrement désastreuse : pour les repousser, le *magister militum per Illyricum* Aristus entra dans le diocèse thracique à la tête de quinze mille hommes ; mais une bataille sur les bords du Tzurta (?) coûta la vie à près d'un tiers de son armée, et en particulier à quatre officiers généraux. En 502 les Bulgares dévastèrent la Thrace de nouveau, et cette fois ils ne rencontrèrent même pas de troupes impériales [2].

En Asie, il fallait s'occuper des tribus arabes qui nomadisaient dans les régions-frontière des déserts d'Arabie et de Syrie. L'une d'elles, les Kindites, installés aux confins de la province de Palestine Troisième, étaient parfois en étroites relations politiques avec leurs congénères de Kinda et de Maad à l'intérieur de la péninsule arabique [3]. La plus importante des tribus qui vivaient dans la partie occidentale du désert de Syrie et notamment à la limite de la province d'Arabie, étaient les Ghassanides, originaires de l'Arabie du Sud ; ils étaient sans doute déjà christianisés, au moins en partie, sous leurs chefs issus de la famille des Djafnides, que d'ordinaire nous

1. Just. nov. 8, not., § 5 ; 26, pr. BURY, *Imp. Admin. System* 68. Cf. plus bas p. 466, n. 2. Il se peut qu'en théorie le gouverneur de la province d'Europe n'ait cessé d'exercer ses pouvoirs à l'est du Long Mur que lors de la réforme justinienne (cf. Just. nov. 26, c. 1 [pr.]. 5 [pr. *ex.*]). Au demeurant, l'étendue exacte de la circonscription du Long Mur n'est pas indiquée, pas plus que son institution par Anastase, si probable soit-elle, n'est attestée par aucune source.

2. Marcell. com. *ad a.* 499, 1 ; 502, 1. Theophan. A. M. 5994.

3. Josué Styl. ch. 57. Theophan. A. M. 5990. 5995. Nonnosus (FHG IV 179). MUSIL, *Kusejr 'Amra* I (1907) 130-132. 174. AIGRAIN, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. III (1924) 1197. Cf. aussi OLINDER, *The Kings of Kinda* (Lunds Universiteits Arsskrift., N. F., Avd. 1, t. XXIII, n° 6, 1927).

appelons Ghassanides, comme la tribu elle-même[1]. Dans le désert à l'ouest du moyen et du bas Euphrate, depuis plus de deux siècles déjà un État arabe, dont le centre se trouvait à Hira (non loin de l'endroit où le calife Omar fondera la ville de Koufa), servait de rempart aux Perses ; ses roitelets, de la famille des Lakhmides, étaient païens et reconnaissaient la suzeraineté du Grand Seigneur[2]. Sous Zénon comme à la fin du règne de Léon Ier, les chefs des autres tribus arabes dont nous venons de parler, se trouvaient, en partie du moins, fédérés de l'Empire[3] ; mais après l'avènement d'Anastase leur attitude à l'égard de Byzance fut, pendant un certain temps, aussi peu amicale que celle des Lakhmides. Dès 491 ou 492, des Arabes, nous ne savons pas lesquels, pénétrèrent jusque dans le nord-ouest de la province de *Phoenice Libanensis* où ils ravagèrent le territoire d'Émèse[4]. Vers 498 le *dux Palaestinae* Romanus entreprit une expédition punitive contre le Ghassanide Djabala qui avait razzié la Palestine ; ensuite Romanus vainquit également le chef kindite Hodjr qu'il fit prisonnier, et chassa les Arabes de l'île de Jotabé à l'entrée du Golfe d'Aïla. L'administration de l'île, très profitable à cause des droits de douane qu'on y percevait sur les marchandises en route vers le port d'Aïla (plus bas p. 102), fut affermée à une société de commerce byzantine. Vers 500, des sujets du Lakhmide Naman II firent incursion en Syrie septentrionale ; ils furent battus et refoulés par le *dux Euphratensis et Syriae* Eugène[5]. Une grande

1. Aigrain *l. c.* 1200-1203.
2. *Ibid.* 1219-1224.
3. Malch. *frg.* 1 (FHG IV 112 s.) ; en 473. Synodicon Orient., *Not. et extr. des manuscrits de la Bibl. Nat.* XXXVII (1902) 532 s. [Chabot] ; en 485, voir plus haut p. 64, n. 4 *ex.*
4. Cyrill. Scythop. *V. Abraamii* p. 244, l. 2 s. [Schwartz] ; pour le lieu et la date voir *ibid.* p. 243, l. 23 - 244, l. 1 ; 245, l. 2-4.
5. Theophan. A. M. 5990 (= 497-8 après J.-C., mais l'avènement de Naman II ne se plaçant qu'en 499, la razzia entreprise par ses sujets n'est pas antérieure à cette date-ci, voir Nöldeke, *Tabari* 169, n. 1). Euagr. III 36. Musil, *Kusejr 'Amra* I 132. 174, n. 100 s. Aigrain *l. c.* 1196 s. 1202. 1224. — Sur Jotabé en général voir Abel, *Rev. bibl.* XLVII (1938) 512-514. 516 s. 520. 524-530. 533-538 et la carte de la p. 522. Sa traduction (p. 528) du passage de Theophan. *l. c.* se rapportant à Jotabé, contient une erreur qui l'empêche de comprendre le statut administratif donné à l'île après que Romanus l'eut conquise : τοῖς Ῥωμαίοις πραγματευταῖς ne signifie pas « aux agents commerciaux de l'Empire » mais « aux marchands romains » ;

razzia arabe eut lieu vers 502, sous la conduite d'un frère d'Hodjr, Madikarib : non seulement la Palestine mais encore la Célésyrie et la Phénicie furent saccagées, et cela avec une telle rapidité que Romanus qui s'était mis à la poursuite des Sarrasins, ne put les rejoindre. Mais l'empereur réussit alors à conclure un *foedus* avec le Kindite Harith — qui avait succédé à Madikarib —, et aussi avec le Ghassanide, semble-t-il, de sorte que, dans la suite, le centre comme le sud du diocèse d'Orient ont longtemps bénéficié des bonnes relations ainsi établies entre leurs voisins arabes et l'Empire [1]. L'origine de cette situation est manifestement en rapport avec une nouvelle guerre contre les Perses qui a permis à ces princes arabes de satisfaire leurs penchants guerriers et pillards au service de l'empereur, ainsi que le Lakhmide d'Hira le faisait au service du Grand Seigneur [2].

Guerre perse (502-506)

Le roi des Perses Kavadh s'était lié avec une secte animée de principes communistes, les Mazdakites, qui connut d'autant plus de succès que pendant les dernières décades du ve siècle la situation des masses populaires en Perse empirait constamment. Les deux classes dominantes du royaume, la noblesse et le clergé mazdéen, se sentaient gravement menacées

le mot αὖθις qui précède cette expression, semble d'ailleurs indiquer qu'Anastase n'a fait que rétablir le statut en vigueur avant que Jotabé ne fût occupée par Amroulkaïs en 473, et l'emploi du terme de δεκατηλόγοι par Malch. *frg.* 1 (FHG IV 113), dans son récit concernant Amroulkaïs, ne prouve nullement qu'il s'agisse de douaniers exerçant leur activité directement au service de l'État (cf. Koch, Pauly-Wissowa IV 2424, l. 49-56). De mon côté, j'ai fait erreur en disant (t. I 529) que Jotabé était habitée par des Juifs dès l'époque où Amroulkaïs s'en empara, voir Abel *l. c.* p. 529 s. 533 s. et plus bas p. 300 avec la n. 1. — Sur Romanus cf. aussi Stech, Pauly-Wissowa I A 1066 s., n° 13.

1. Theophan. A. M. 5994 s. Euagr. *l. c.* Nonnosus (FHG IV 179). Musil *l. c.* p. 132 s. 174 s. Aigrain *l. c.* 1197 s. 1202 s. — Cyrill. Scythop. *V. Euthym.* c. 46, p. 67 s. [Schwartz] mentionne deux incursions arabes en Palestine, dont la première au moins eut lieu sous le règne d'Anastase ; à leur sujet voir Aigrain *l. c.* 1196.

2. Josué Styl. ch. 79 *ex.*, cf. 51 s. 55. 57-60. 62 s. 74 s. 88. 90. Theophan. A. M. 5997, p. 146, l. 9.

par l'attitude du roi ; en 496, il fut déposé et remplacé par son frère Djamasp. Mais Kavadh, qui avait été emprisonné, réussit à s'enfuir chez les Hephthalites et, avec leur assistance, il revint au pouvoir en 499 [1]. A l'intérieur, il entreprit immédiatement une profonde réforme de l'État, que son fils Chosroès Ier achèvera plus tard et qui, matant noblesse et clergé, portera le royaume sassanide à l'apogée de sa puissance et de sa prospérité [2]. Dès qu'il se trouva en possession assurée du trône, Kavadh, renouvelant de manière pressante une exigence qu'à la suite de ses prédécesseurs il avait déjà émise dans la première partie de son règne, demanda que l'empereur reprît les paiements stipulés dans le traité romano-perse de 442 (cf. plus haut p. 64). Les relations amicales qu'il entretenait avec les Hephthalites lui permettaient de se retourner contre les Romains ; d'autre part, ses besoins étaient d'autant plus grands que lui-même devait verser des sommes considérables aux Hephthalites. Quant à l'empereur Anastase, il ne souhaitait nullement la guerre ; quelques années auparavant, il avait même refusé son appui aux Arméniens, alors en révolte contre Kavadh. Après que celui-ci fut remonté sur le trône, Anastase semble n'avoir pas rejeté purement et simplement la réclamation du roi, mais s'être offert à lui accorder un *prêt*, à condition que Kavadh se déclarât par écrit son débiteur pour la somme empruntée ; il est vrai que cela équivalait à demander au Grand Seigneur de renoncer au *droit* que lui conférait le traité de 442, et, en outre, de consentir à une affaire d'argent, incompatible, au sentiment perse, avec la dignité royale [3]. Quoi qu'il en soit, ces négociations n'aboutirent pas et, à l'été de 502, Kavadh entra en guerre [4], rompant une paix qui durait entre Romains et Perses depuis deux générations.

Le Grand Seigneur franchit la frontière de l'Empire dans

1. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*² (1944) 335-352. Pour la chronologie des règnes de Kavadh et de Djamasp, voir NÖLDEKE, *Tabari* 427 s.

2. Mes remarques dans *Byz.-neugr. Jahrbb.* I (1920) 51 s. 65-70 ; *Le Muséon* LIII (1940) 127-133. Cf. CHRISTENSEN *l. c.* p. 518. 526.

3. Josué Styl. ch. 19-24. Theod. Lect. II 52. Theophan. A. M. 5996 *in.* Procop. *bell. Pers.* I 7, 1 s. Lyd. *de mag.* III 51 *ex.*-53 *in.* La cause de la guerre est traitée de façon très embrouillée dans Zach. Rhet. VII 3, p. 103 s. — Cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 11.

4. Josué Styl. ch. 47 s.

le nord de l'Arménie. La ville forte de Théodosiopolis lui fut livrée par trahison ; après l'avoir pillée, il se dirigea vers la satrapie romaine de Sophanène où il prit Martyropolis ; puis, au début d'octobre, il mit le siège devant la forteresse d'Amida qui, pendant trois mois, lui opposa une résistance opiniâtre. En Mésopotamie romaine les ducs de frontière, venus pour lui barrer le chemin, furent battus près de Constantine (Téla d'Mauzalat) par une autre armée perse qui comprenait des auxiliaires hephthalites et arabes ; opérant en liaison avec cette armée, le Lakhmide Naman pénétra par le sud dans la province d'Osrhoène et la ravagea jusqu'aux environs d'Édesse. Le duc Eugène réussit bien à reprendre Théodosiopolis, mais le 11 janvier 503 Kavadh pénétra par surprise dans Amida où ses troupes, trois jours durant, commirent toutes les horreurs imaginables [1].

Jusqu'à ce moment il ne semble pas que du côté des Romains des troupes de campagne aient participé à la lutte. Peu après l'ouverture des hostilités, un ambassadeur impérial, Rufin, gendre de Jean le Scythe, était venu au quartier général du roi des Perses pour lui faire des offres de paix et d'argent. Mais Kavadh avait alors mieux aimé profiter de l'impréparation des Romains, tout en retenant auprès de lui Rufin à qui il ne permit de retourner à la Cour impériale qu'après la chute d'Amida [2]. Il rouvrit bientôt lui-même les négociations ; mais cette fois l'empereur, enfin prêt à combattre, n'était plus disposé à se montrer conciliant, et au printemps de 503 il envoya

1. Josué Styl. ch. 48-53. Zach. Rhet. VII 3 s., p. 104-111 (avec les notes de Krüger *ibid.* p. 338-341). *Chron. Edess.* 80 (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 8). Theophan. A. M. 5996. Procop. *bell. Pers.* I 7, 3-32 ; *de aedif.* III 2, 4-8 (Martyropolis) ; 5, 3. Malal. 398 B. Euagr. III 37. Marcell. com. *ad a.* 502, 2. Merten, *Commentat. philol. Jenenses* VII 2 (1906), p. 161-176. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 11.

2. Josué Styl. ch. 50. 54. Cf. Zach. Rhet. IX 7, p. 176, l. 13 s. Pendant les années 525-532 nous verrons Rufin jouer un grand rôle dans les rapports diplomatiques entre l'Empire et la Perse (plus bas p. 268 s. 288. 294); le nom étant relativement fréquent, il n'est pas sûr que le maître des milices Rufin, mentionné dans Joh. Ant. *frg.* 103, *Exc. de ins.* p. 147, l. 15. Marcell. com. *ad a.* 516, 1. Jord. *Rom.* 358, comme prenant part aux guerres contre Vitalien (cf. plus bas p. 180 s. 184 s.), soit le même personnage. D'après Theophan. A. M. 6020, p. 176, l. 12 s., le fils de Rufin, Jean (plus bas p. 304. 488. 490 s.), était petit-fils de Jean le Scythe — par sa mère sans doute, car d'après Procop. *bell. Pers.* I 11, 24 ; 16, 4, le père de Rufin s'appelait Silvain.

sur le théâtre des opérations un corps expéditionnaire à la tête duquel se trouvaient le Premier *magister militum praesentalis* Patricius, le Second *magister militum praesentalis* Hypatius, neveu de l'empereur, et le maître des milices d'Orient Aréobinde qui avait épousé le dernier rejeton de la dynastie théodosienne, la fille de Placidie la Jeune, Juliana Anicia, et qui était lui-même, par sa mère, arrière-petit-fils d'Aspar[1]. On enleva pour la durée de la guerre aux bureaux centraux de la préfecture le soin d'approvisionner les troupes, et on le confia au patrice Apion qui accompagnait l'armée et qui, comme c'était l'usage en pareil cas, reçut lui-même le rang et le titre de préfet du prétoire. Apion, originaire d'Égypte et le premier représentant que nous connaissions d'une famille de grands propriétaires fonciers particulièrement puissante en Égypte byzantine, jouissait de toute la confiance d'Anastase qui le traitait en associé au pouvoir impérial[2].

Tandis que Patricius et Hypatius commençaient à assiéger la garnison de trois mille hommes que Kavadh avait laissée à Amida, Aréobinde repoussa au delà de la frontière, sur Nisibe,

1. Josué Styl. ch. 54. Marcell. com. *ad a.* 503. Theophan. A. M. 5997, p. 145 s. Malal. 398 B. Procop. *l. c.* I 8, 1-4 (qui au § 2 s'exprime par mégarde — cf. *ibid.* § 10 — comme si Céler était alors déjà arrivé sur le théâtre de la guerre lui aussi). Zach. Rhet. VII 4, p. 111 *ex.* D'après Josué Styl., Patricius et Hypatius auraient commandé 40.000 hommes, Aréobinde 12.000, mais d'après Marcell. com. tous trois ensemble ne réunissaient que 15.000 ; là-dessus cf. MERTEN, *Comment. philol. Jen.* VII 2, p. 154. Pour Hypatius, cf. aussi son éloge immérité dans Priscian. *paneg.* 298. 300. Sur Juliana Anicia, voir plus haut p. 67, n. 1 *ex.*

2. Josué Styl. *l. c.* Procop. *l. c.*, § 5. Lyd. *de mag.* III 17. Malal. *l. c.* Theophan. *l. c.* p. 146. La préfecture du prétoire extraordinaire dont Apion fut investi, n'était pas une innovation ; elle est déjà clairement attestée par Cod. Just. XII 8, 2, §§ 3 s. de l'an 441 (voir SEECK, *Regesten* p. 138 *in.*), où il est dit (§ 4) : ... *cur excellentissimus Pentadius non egisse dicitur praefecturam, cuius illustribus cincti dispositionibus vice praetorianae praefecturae miles in expeditione copia commeatuum abundavit ?* Le caractère de la préfecture occupée par Apion et, après lui, par Calliopius (plus bas p. 97, cf. 100), rend sans objet les remarques de BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 470 s., qui ne veut pas admettre qu'il s'agit de la préfecture du prétoire parce que nous connaissons d'autres personnages qui en ont été investis pendant les années 502-506 ; bien entendu ce sont là les préfets ordinaires. Sur ces derniers, voir plus loin, Excursus A. Sur la famille des Apion, voir HARDY, *The Large Estates of Byz. Egypt* (1931), ch. II et *passim.*

une armée perse, forte, semble-t-il, de vingt mille hommes. Mais en juillet, devant des forces ennemies supérieures en nombre et que commandait le Grand Seigneur en personne, il dut se retirer à Constantine, puis à Édesse, ses collègues n'étant pas venus à son aide. Ce n'est qu'après sa défaite que Patricius et Hypatius levèrent le siège d'Amida, en août, et marchèrent à la rencontre de Kavadh ; celui-ci les ayant attaqués par surprise, la bataille se termina par une fuite désordonnée des Romains qui se mirent en sûreté à Samosate, au-delà de l'Euphrate[1]. Le roi des Perses voulut alors s'emparer d'Édesse à laquelle, d'après une vieille légende, le Christ, lors de sa mission sur terre, aurait promis sa protection spéciale jusqu'à la fin des temps. Kavadh eût été enchanté d'anéantir cette légende, comme l'y poussait, par haine du christianisme, le Lakhmide Naman, et il ne se laissa pas détourner de son dessein par la mort de Naman qui avait été blessé dans la dernière bataille. Chemin faisant, il faillit s'emparer de Constantine que la population juive voulait lui livrer ; mais ces intentions furent découvertes à temps, et il en résulta que les soldats et les habitants chrétiens de la ville procédèrent à un carnage de Juifs, qui dura plusieurs jours, jusqu'au moment où le comte commandant la place et l'évêque Barhadad réussirent à mettre un frein à la fureur populaire. Une tentative perse d'enlever Carrhes échoua également. Le 17 septembre, Kavadh investit Édesse, mais le manque de vivres l'empêchait de rester longtemps dans un pays déjà complètement ravagé par ses propres troupes. D'emblée il chercha donc à se faire acheter sa retraite par Aréobinde : ayant consenti à réduire la somme de 10.000 livres d'or, qu'il avait commencé par demander, à 2.000, qui lui furent promises pour la fin du mois, il réclama le versement d'au moins 300 livres comptant ; cette exigence ne fut pas satisfaite, mais au lieu d'exécuter alors ses menaces contre la ville, il continua sa marche vers l'Euphrate que ses Arabes franchirent pour se répandre ensuite en Célésyrie[2].

1. Josué Styl. ch. 55-57. Zach. Rhet. VII 5, p. 111 s. Theophan. *l. c.* p. 146 s. Procop. *l. c.* I 7, 33 (où la garnison d'Amida n'est évaluée qu'à 1000 hommes) ; 8, 6-19. Lyd. *de mag.* III 53. Marcell. com. *ad a.* 503. Merten, *Comment. philol. Jen.* VII 2, p. 178-180. Au sujet du siège d'Amida par les Romains, cf. aussi Zach. Rhet. VII 5, p. 113. Procop. *l. c.* I 9, 5-19. Merten *l. c.* p. 148-152.

2. Josué Styl. ch. 57-63. *Chron. Edess.* 81. Theophan *l. c.* p. 147. Procop. *l. c.* II 12, 25 s. ; 13, 8-15. Merten *l. c.* p. 180-184.

Si cette première année de guerre donna des résultats en général défavorables pour les Romains, c'était dû en bonne part à la mésintelligence entre Aréobinde et les *magistri militum praesentales*. L'un d'eux, Hypatius, fut donc rappelé à Constantinople, tandis qu'à l'automne de 503 le maître des offices Céler, un Illyrien qui jouissait de toute la confiance de l'empereur, fit son apparition sur le théâtre de la guerre, où il amenait de nouvelles troupes. Bien que le *magisterium officiorum* fût une fonction essentiellement civile, Céler arrivait cependant pourvu de pleins pouvoirs, qui en fait plaçaient entre ses mains le commandement suprême. Ceci paraît bien ne pas avoir été étranger au fait qu'en mai 504 le patrice Apion — qui ne devait pas avoir grande envie d'être subordonné à Céler — fut remplacé comme préfet du prétoire extraordinaire aux armées, par l'ancien comte d'Orient Calliopius d'Alep[1]

A l'arrivée de Céler, Kavadh avait déjà commencé sa retraite le long de l'Euphrate ; un de ses généraux ayant, à cette occasion, entrepris d'attaquer Callinice sur l'Euphrate, le duc d'Oshroène, Timostrate, lui infligea une défaite écrasante[2]. C'est surtout pour faire face à une invasion de Huns, venus probablement du Caucase, que le Grand Seigneur rentrait dans ses États ;

1. Theophan. A. M. 5997 s., p. 146-148. Malal. 399 B. Procop. *l. c.* I 8, 20 (cf. §§ 4, 7 s.) ; 9, 1 (où par erreur Aréobinde est mentionné au lieu d'Hypatius, voir MERTEN *l. c.* p. 185). Josué Styl. ch. 64 s. (sur le commandement suprême de Céler, cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 13, n. 4). Marcell. com. *ad a.* 503, d'après lequel l'effectif des troupes amenées par Céler était de 2.000 hommes. Sur les relations personnelles de Céler avec l'empereur, cf. Lyd. *de mag.* III 17 *ex.* Après la guerre contre les Perses, Céler est attesté comme maître des offices en été 511 (Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI [1873] 398, cf. Theophan. A. M. 6004, p. 154 s. ; pour la date voir plus bas p. 169 ss.), le 1er avril 517 (Cod. Just. IV 29, 21) et lors du changement de règne de 518 (Petr. Patr., *De caerim.* 426 s. 429 B.) ; il peut avoir exercé ces fonctions d'une manière ininterrompue depuis 498 au plus tôt (voir *Byzantion* VII [1932] 206, n. 4) jusque vers 519 (cf. plus bas p. 246, n. 8). Sur Calliopius : Josué Styl. ch. 70, cf. 77 *ex.* 87 *in.* 99. Theophan *l. c.* p. 148, l. 5 s. A son sujet voir aussi Josué Styl. ch. 55 et plus haut p. 81, n. 6.

2. Josué Styl. ch. 64. Sur Timostrate, cf. en outre *ibid.* ch. 57. 69. 88. 99. Theophan. *l. c.* p. 148, l. 7. Nonnosus, FHG IV 179. Procop. *l. c.* I 17, 43 s. (par ce passage nous apprenons qu'il était frère de Rufin) ; Zach. Rhet. IX 1 s., p. 168 s. Plus bas p. 266. 272. ENSSLIN, Pauly-Wissowa VI A 1323 *in.* Ma remarque dans *Anal. Bolland.* LXII (1944) 181 avec la n. 5.

la nécessité de combattre ces Huns ainsi que d'autres peuplades diminua l'effort que les Perses fournirent désormais dans la guerre contre les Romains[1]. Dès l'hiver, Patricius avait commencé le siège d'Amida. Au printemps, Céler et Aréobinde arrivèrent aussi devant les murs de la ville, et de là partirent pour des incursions dévastatrices, l'un en Arzanène (cf. t. I, p. 424), l'autre en Arménie perse proprement dite ; le butin qu'ils ramenèrent, aurait été de trente mille femmes et enfants et de cent vingt mille têtes de bétail : moutons, bovins et chevaux[2]. Entre temps, une grande pénurie de vivres régnait dans Amida assiégée, mais la garnison perse se réservait tous les approvisionnements, sans se soucier de la famine épouvantable qui sévissait parmi la population civile, et parvint ainsi à tenir bon jusqu'au moment de sa délivrance. En effet, la discipline s'étant gravement relâchée dans l'armée impériale au cours d'un hiver extraordinairement rigoureux, Céler accepta les propositions que lui avait soumises, sur l'ordre du Grand Seigneur, un ministre perse, l' « astabedh », dont les fonctions correspondaient à celles du maître des offices romain. Au début de 505, fut donc conlu un armistice, aux termes duquel les Romains permirent aux Perses de quitter Amida, achetant même leur départ 1.000 livres d'or, sinon davantage[3]. La malheureuse ville fut aussitôt ravitaillée, ce qui, tant au point de vue de l'emmagasinage que du transport, constitua une lourde charge pour les villes romaines de la zone de guerre : nous le savons en particulier pour Édesse, dont les citoyens

1. Procop. *l. c.* I 8, 19 ; 9, 24 ; 10, 15 ; *de aedif.* II 1, 5 s. Theophan. *l. c.* p. 148, l. 14 s. Zach. Rhet. VII 6, p. 116 (avec la n. de KRÜGER p. 344 *ad* p. 116, 31).

2. Josué Styl. ch. 66-75 (cf. aussi 79). Procop. *bell. Pers.* I 8,21-9,1 ; II 15, 7. Theophan. *l. c.* Marcell. com. *ad a.* 504.

3. Josué Styl. ch. 76 s. 80 s. (sur la fonction d'*astabedh*, voir *ibid.* ch. 59 et mes remarques dans *Byz.-neugr. Jahrbb.* I 52 s., cf. *Le Muséon* LIII 131). Zach. Rhet. VII 5, p. 114 s. Procop. *l. c.* I 9, 2-4. 20-23. Theophan *l. c.* p. 148 s. Marcell. com. *ad a.* 503. Cf. aussi Narrat. var. (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 262). La somme payée aux Perses s'élevait, d'après Zach. Rhet., à 1.100 livres (= 79.200 sous) d'or, d'après Procope à 1.000 livres (= 72.000 sous) d'or, d'après Théophane à trois talents seulement (= tout au plus 30.000 sous d'or, cf. mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 80 s., n. 5) ; le dernier chiffre est certainement faux, mais on ne peut décider lequel des deux autres est exact (cf. plus bas p. 99, n. 5).

eurent grandement à souffrir des exactions et des brutalités des mercenaires germaniques cantonnés chez eux[1]. D'autre part, l'empereur fit tout ce qui était en son pouvoir pour venir en aide aux provinces de Mésopotamie et d'Osrhoène si cruellement éprouvées : les bâtiments détruits furent reconstruits aux frais d'Anastase[2], de l'argent fut distribué aux pauvres et l'on accorda, comme on l'avait déjà fait auparavant, d'importants dégrèvements — allant jusqu'à sept années d'impôts pour les habitants d'Amida[3].

L'armistice devait durer jusqu'à ce que Kavadh et Anastase, après avoir entendu les négociateurs, se fussent prononcés pour la guerre ou pour la paix ; des Arabes qui, de part et d'autre, se livrèrent à des hostilités en pays ennemi, furent désavoués par leur suzerain respectif, et le marzban perse de Nisibe ainsi que Céler punirent même de mort quelques-uns des coupables parmi leurs propres auxiliaires[4]. Céler était allé vers le milieu de 505 à Constantinople et, après son retour en Orient, il reprit les négociations avec les Perses ; celles-ci furent retardées par différents incidents et ne se terminèrent qu'en novembre 506 par la conclusion d'un traité qui édictait une trêve de sept ans pendant laquelle l'empereur s'engageait à payer annuellement, semble-t-il, 550 livres (39.600 sous) d'or[5].

1. Josué Styl. ch. 82. 86. 93-96.

2. *Ibid.* ch. 87. 89. 91. Zach. Rhet. VII 5, p. 115. Euagr. III 37.

3. Josué Styl. ch. 66 *in.* 78. 83 s. 92. 99. Zach. Rhet. *l. c.* Procop. *bell. Pers.* I 8, 35 ; *anecd.* 23, 7.

4. Josué Styl. ch. 81. 88. Une incursion que le Lakhmide Moundhir III (plus bas p. 00) fit en Palestine avant 509, est mentionnée par Cyrill. Scythop. *V. Joh. Hesych.* p. 211 s. [Schwartz].

5. *Ibid.* ch. 87 *in.* (Céler à Constantinople ; pour la date voir ch. 88). 95. 97 s. 100 (novembre 506). Procop. *bell. Pers.* I 9, 24 (durée de la trêve : sept ans). Theophan. A. M. 5998, p. 149 *in.* (Procop. *l. c.* et Theophan. *l. c.* p. 148 semblent tous deux confondre l'*astabedh* qui, d'après Josué Styl., conclut le traité au nom des Perses, avec l'*Eran-spahbedh* ; sur cette dernière charge voir CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*[2] 130-132). Lyd. *de mag.* III 53. Marcell. com. *ad a.* 504. Le montant des paiements annuels stipulés s'accorde assez bien avec la somme dont le non-paiement fut plus tard la cause d'un grief des Perses, et qui s'élevait à 500 (Zach. Rhet. VIII 5, p. 157) ou à 550 livres d'or (Mich. Syr. IX 16, t. II, p. 178 [Chabot], à rectifier d'après Barhebr. *Chron. syr.* p. 73 [*trad.* Budge], où il est cependant aussi question, par erreur, de *centenaria* au lieu de livres). C'est le dernier chiffre qui doit être le vrai, puisque ces versements annuels

Il donnait ainsi virtuellement satisfaction à l'exigence antérieure — dont le refus avait provoqué la guerre —, et cette concession paraît étonnante si l'on songe que pendant la dernière année de guerre les Romains l'avaient en général emporté. Mais si, dans la forme, on pouvait considérer ces annuités comme une reprise des versements stipulés en dernier lieu par la paix de 442 pour l'entretien des fortifications du Caucase, en réalité il fallait bien plutôt y voir le prix d'une tolérance du Grand Seigneur qui, après avoir d'abord protesté, fermait les yeux sur une grave violation d'une autre clause du traité interdisant aux contractants la construction à la frontière de nouvelles forteresses[1]. Depuis que, par la paix de 363, Nisibe avait été cédée aux Perses, ceux-ci avaient en cette forteresse imprenable une excellente base pour l'invasion de la Mésopotamie romaine[2] qui était protégée d'une manière tout à fait insuffisante par les camps retranchés d'Amida et de Constantine, situés assez loin de la frontière ; l'importance de ce désavantage stratégique s'était révélée très clairement dans la guerre d'Anastase contre les Perses, au cours de laquelle les opérations militaires s'étaient, du commencement à la fin, déroulées surtout en territoire romain. Lors du premier armistice conclu par Céler, on avait commencé à rebâtir des fortifications détruites en Mésopotamie, et renforcé de façon notable la place de Théodosiopolis aux confins de l'Arménie du Nord ; par la suite, Anastase fit transformer en forteresse puissante le village de Dara (situé à 18 km. de Nisibe et à 5 km. de la frontière) ; en même temps, il le détacha du territoire d'Amida, dont il faisait partie, et l'éleva au rang de cité, en lui donnant le nom d'Anastasiopolis. Les travaux, sur les frais desquels l'empereur ne lésina pas, furent exécutés sous la haute direction du patrice Calliopius, et sous la protection militaire du Laze Pharesmanès, qui avait fait ses preuves comme duc pendant la guerre contre les Perses et venait d'être promu maître des milices ; on les commença sans doute dès l'automne de 505, et comme on craignait d'être

furent remplacés, lors du traité de paix de 532, par un paiement unique de 11.000 livres d'or (Procop. *l. c.* I 22, 3 s., cf. § 18 ; Zach. Rhet. IX 7, p. 176), ce qui représentait probablement la somme de 20 paiements annuels de 550 livres.

1. T. I 438 avec les n. 1 s. — Lyd. *l. c.* Procop. *l. c.* I 10, 17 ; 16, 4-9 ; 22, 3-5.

2. Procop. *l. c.* I 17, 25.

dérangé par les Perses, on les poussa très vivement, si bien qu'en un peu plus de deux ans, ville et citadelle étaient terminées[1]. La résidence du duc de Mésopotamie fut transférée de Constantine à Dara[2] qui désormais faisait contrepoids à Nisibe : les Romains pouvaient donc enfin se consoler de la perte de cette ville, qui de son côté n'avait plus pour les Perses que la moitié de la valeur stratégique qu'elle avait eue jusqu'alors. Quand la trêve de 506 vint à expiration en automne 513, on ne semble pas l'avoir renouvelée par un traité, mais, en fait, elle survécut de plusieurs années à Anastase[3].

L'Abyssinie et le Yémen

Depuis le règne de cet empereur, la politique orientale de Byzance a été plus attentive que par le passé à l'Abyssinie et à l'Arabie du Sud-Ouest, le Yémen, qui lui fait face sur la mer Rouge. Fondé au Ier siècle avant ou après J.-C. par des Arabes qui se mélangèrent ensuite avec les indigènes kouchites et nègres, le royaume d'Abyssinie, ou d'Axoum, ainsi qu'on l'appelait du nom de sa capitale, avait pris un essor considérable, notamment au IVe siècle, sous le roi Ezana[4]. Le port abyssin d'Adulis était l'entrepôt où l'on chargeait pour Clysma

1. Dara : Josué Styl. ch. 90. Zach. Rhet. VII 6 (cf. Mich. Syr. IX 8, t. II, p. 159 s.). Marcell. com. *ad a.* 518, 3 (seule source où le rôle joué par Calliopius soit mentionné). Theod. Lect. II 57. Procop. *l. c.* I 10, 13-17 ; II 13, 17-20 (description des murs) ; *de aedif.* II 1, 4-10 (cf. aussi *bell. Goth.* IV 7, 7-9). Lyd. *de mag.* III 28 *ex.* 47 *ex.* Malal. 399 B. Euagr. III 37. Cf. Merten, *Comment. philol. Jen.* VII 2, p. 198-201. Collinet, *Mél. Schlumberger* I (1924) 55-60. Ensslin, *Byz.-neugr. Jahrbb.* V (1928) 342-347 (où Theod. Lect. aurait dû être mentionné également). — Théodosiopolis : Procop. *bell. Pers.* I 10, 18 s. ; *de aedif.* III 5, 4-9. — Pharesmanès : Josué Styl. ch. 56. 87 *in.* 88 *ex.* *(general in place of Hypatios)*. 90. 92. 97. Zach. Rhet. VII 5, p. 113-115 (cf. aussi VIII 5, p. 157 et Pauly-Wissowa X 1324 s.). Procop. *bell. Pers.* I 8, 3 ; *bell. Vand.* II 19, 1. Theophan. A. M. 5997, p. 146, l. 3.

2. Cf. Procop. *bell. Pers.* I 22, 3.

3. Voir plus bas p. 271. Qu'aucun traité de paix ne fût conclu avant celui de septembre 532, cela est attesté expressément par Malal. 478 B. et par une inscription d'Hiérapolis, *Mél. syr. offerts à Dussaud* I (1939) 367 [P. Roussel].

4. Littmann, *Die Relig. in Gesch. u. Gegenw.* I² (1927) 55 ; Pauly-Wissowa, Suppl. VII (1940) 75-80.

(près de Suez) et pour Aïla les produits de l'Afrique intérieure destinés à l'Empire romain : ébène, pierres précieuses, ivoire, or, épices, peaux, esclaves nègres[1]. A Clysma, le seul port romain où les navires abyssins fussent autorisés à amarrer, se trouvait un *agens in rebus* qui contrôlait le mouvement du port et conduisait chaque année une flotte de commerce romaine à Adulis[2]. C'est par Aïla que se faisait le trafic des marchandises venant du Yémen ou de la mer d'Oman, et de celles qu'on destinait à ces régions. Les Arabes du Yémen, les Himyars, exportaient de leur propre pays de l'encens, des épices et des pierres précieuses. Jadis, du temps des premiers empereurs, ils avaient en outre été les principaux intermédiaires pour l'importation dans l'Empire romain des produits d'Extrême-Orient — pierres précieuses, drogues, épices et aromates, coton et en partie aussi la soie — et pour l'exportation en Extrême-Orient des vins, des céréales, du fer et surtout des tissus romains ; pendant les deux siècles suivants ce rôle avait été plus ou moins monopolisé par des Syriens et des Égyptiens[3]. A l'époque du Bas-Empire cela avait changé : ce n'étaient plus guère des sujets de l'empereur, mais en premier lieu des Abyssins qui acheminaient désormais de Ceylan vers la mer Rouge les marchandises venues des Indes et de la Chine — sauf celles qui étaient accaparées par les Perses, comme c'était le cas pour toutes les soies ; les navigateurs byzantins, s'il leur arrivait parfois de dépasser le détroit de Bab-el-Mandeb, n'allaient pas en général beaucoup plus loin que l' « île de Dioscoride » (Socotora), ou, tout au plus, en suivant la côte de la péninsule arabique, jusque dans le Golfe Persique. Un commerçant romain, Sopater, qui, du temps de Zénon ou

1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 317 s. 322. KAMMERER, *La mer Rouge, l'Abyssinie et l'Arabie* I (1929), p. 6-14. En particulier sur Aïla et sur Clysma, voir ABEL, *Rev. biblique* XVLII 515-521. 525 ; à ajouter, aux sources qu'il cite pour Aïla, Theodoret. *in Jerem.* 49, 35 (P. G. LXXXI 736) et Cosmas Indicopl. p. 72, l. 5 s. [Winstedt].

2. Petr. Diac. *lib. de locis sanctis* (Corp. scr. eccl. lat. XXXIX, p. 116) et plus bas p. 214 s. avec la n. 1 de la p. 215. Cf. aussi ABEL *l. c.* p. 521, n. 2, qui toutefois se méprend sur l'acception du terme *India* (Ἰνδία), voir BURY *l. c.* p. 318, n. 1 s. ; 320, n. 5.

3. MOMMSEN, *Röm. Gesch.* V⁶ 428 s. 441 s. 604-619. ROSTOVTZEFF, *Gesellsch. u. Wirtsch.* I (sans date) 57. 80-83. 130-132 (n. 24). 271-273. 301-303. Cf. aussi CUMONT, *Fouilles de Doura-Europos* (1926) p. XXXIII-XXXVIII.

d'Anastase, vint à Ceylan, s'y rendit sur un navire abyssin[1]. Vers le milieu du IVe siècle, un évêque fidèle au concile de Nicée et consacré par saint Athanase d'Alexandrie, évangélisa l'Abyssinie dont Ezana fut le premier roi chrétien[2]; quelques années plus tard un évêque arien, envoyé par l'empereur Constance II dans le Yémen, y remporta des succès semblables[3]. Cependant, vers la fin du Ve siècle, le trône d'Axoum était de nouveau occupé par un roi païen, tandis que le roi des Himyars et ceux de ses sujets qui n'étaient pas païens, professaient le judaïsme. C'est à cette époque que le roi himyar fit périr les commerçants romains se trouvant dans son pays, en représailles, prétendait-il, des mauvais traitements infligés aux Juifs dans l'Empire. Le roi des Abyssins, Andas, protesta vivement, en raison de ses propres intérêts commerciaux, et probablement aussi à la demande de l'empereur, mais sans aucun succès; puis il entreprit une expédition contre les Himyars, tua leur roi Dimnus, les soumit à sa domination

1. Cosmas Indicopl. p. 62. 72. 119. 322-324 [Winstedt]. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 318. 320 s. 332 *ex.* — BURY *l. c.* p. 320 et DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* (1925) 316 estiment que Cosmas Indicopleuste n'a pas été lui-même à Ceylan ni aux Indes; l'avis contraire a été soutenu en dernier lieu par HENNIG, *Terrae incognitae* II (1937) 48 s., qui fait valoir que Cosmas a vu le babiroussa, ou cochon-cerf, et qu'il a en mangé (Cosmas Indicopl. p. 320, l. 14). Toutefois, comme il n'est certainement pas allé jusqu'en Insulinde, et que de nos jours le babiroussa ne se trouve que dans Célèbes et dans trois autres îles de Malaisie (O. d[e] B[aux], *Enciclop. Ital.* V [1930] 775), Cosmas l'a vu dans une contrée de laquelle il a disparu depuis lors, et qu'il n'est pas possible de déterminer. Tout bien considéré, je préfère donc suivre l'exemple de WECKER, Pauly-Wissowa XI 1487 et de VASILIEV, *Hist. de l'Emp. byz.* I (1932) 215, qui hésitent à se prononcer sur la question en litige. En tout cas, HENNIG *l. c.* fait erreur en prétendant qu'à l'époque de Cosmas il n'était nullement extraordinaire que des commerçants égyptiens et syriens allassent aux Indes, conformément à un usage établi « depuis des siècles ». — Sur le commerce de la soie voir aussi plus bas p. 298.

2. Athan. *apol. ad Const.* 29. 31 (P. G. XXV 632. 636 s.). Rufin. *hist. eccl.* X 9 s. Socr. I 19. Sozom. II 24. Theodoret. *hist. eccl.* I 23. LITTMANN, *Deutsche Aksum-Expedition* I (1913) 48-50. 60; cf. aussi RAHLFS, *Oriens Christ.*, N. S. VI (1916) 282-305. Littmann a prouvé que le roi dont le père s'appelait Ella Amida, et qui, au témoignage de ses inscriptions (et de ses monnaies) successives se convertit au christianisme, n'est pas Tazêna (vers 500) mais Ezana.

3. Philost. III 4-6. Sur la personnalité de Théophile « l'Indien » cf. ENSSLIN, Pauly-Wissowa V A 2167 s., n° 35.

et se convertit lui-même au christianisme. A sa prière, l'empereur — c'était sans doute Anastase —, envoya à Axoum, en qualité d'évêque suffragant du patriarche d'Alexandrie, un ecclésiastique de cette ville ; c'est pourquoi l'Église abyssine relève, aujourd'hui encore, du patriarcat monophysite d'Alexandrie [1]. Mais sous la domination des Abyssins le christianisme put

1. Malal. 429. 433 s. B. Theophan. A. M. 6035. Jean d'Éph. dans « Denys de Tellmahré », Bibl. Orient. I (1719) 359-363 [Assemani]. DILLMANN, *Abhdl. der Akad. Berlin, Phil.-hist. Kl.* 1880, 1, p. 28-33. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 322 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 287. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche im Frühmittelalter* (1921) p. 145. — L'auteur du récit que nous lisons dans « Denys », est certainement Jean d'Éphèse (cf. Bibl. Orient. I 380, où il déclare avoir connu personnellement, à Constantinople, un ambassadeur himyar venu à la Cour de Justinien). Pour DILLMANN *l. c.* p. 31, Jean d'Éph. est la plus ancienne de nos sources, pour DUCHESNE *l. c.*, il a puisé dans Malalas ; sans aucun doute le récit de ce dernier est antérieur à celui de Jean d'Éph. (cf. plus bas p. 703), mais je n'exclurais pas toute possibilité d'une source commune de laquelle ils procéderaient directement l'un et l'autre. Quant à Theophan. *l. c.*, il semble bien qu'il ne dérive que de Malalas ; à noter qu'en attribuant à l'année 542-3 des événements placés par Malalas à la date de 527-8 (et non de 529, comme dit BURY *l. c.* p. 322, n. 6), Théophane ne fait que se tromper de cycle indictionnel, erreur qui se rencontre assez fréquemment (voir, par exemple, BURY *l. c.* I² 289, n. 2 ; 435, n. 5 ; pour Théophane lui-même, plus bas p. 629, n. 2). — Dillmann, Duchesne et Bury admettent à bon droit que la chronologie de nos sources est fautive et que les événements en question ont eu lieu vers la fin du Ve siècle. La découverte de Littmann (plus haut p. 103, n. 2) a rendu impossible d'identifier Andas (Adad, Aïdog) avec Ella Amida, ainsi que Duchesne proposait encore de le faire, et elle a infirmé l'argument sur la base duquel DILLMANN *l. c.* p. 32 s., considérait l'identité d'Andas avec Tazêna comme assez probable ; mais il ne s'en suit nullement qu'à partir d'Ezana les rois d'Abyssinie aient *tous* été chrétiens, et que par conséquent ou bien l'histoire d'Andas et de Dimnus ne soit qu'une déformation de celle d'Ella Atsbéha et de Dhou-Novas (plus bas p. 265 s.), ainsi que le pense CONTI ROSSINI, *Storia d'Etiopia* I (1928) 175 s., ou qu'elle permette tout au plus de conjecturer que la lutte d'Ella Atsbéha contre Dhou-Novas ait été précédée de campagnes semblables, mais de moindre envergure (cf. LITTMANN, Pauly-Wissowa, Suppl. VII 79). En réalité certaines précisions, fournies notamment par Malalas, donnent un cachet d'authenticité au fond de la tradition concernant Andas et Dimnus (voir DILLMANN *l. c.* p. 30 s.). D'autre part, il n'y a pas lieu de chercher à identifier Andas avec n'importe lequel parmi les prédécesseurs d'Ella Atsbéha qui nous sont connus par ailleurs, car notre

de nouveau pénétrer aussi dans le Yémen ; à Nedjrân, non loin de la route caravanière de Syrie, il se forma rapidement une importante communauté chrétienne qui reçut également un évêque par les soins d'Anastase [1].

Événements militaires après 506

C'est sans doute immédiatement après la guerre entre les Perses et les Romains que les Tzanes (plus haut p. 64) envahirent les régions du Pont [2] ; en 513, il fallut réprimer un soulèvement en Arménie romaine [3], et vers la même époque la tribu libyenne des Maziques pilla la Cyrénaïque [4] ; en 515, l'est et le centre de l'Asie Mineure furent mis à feu et à sang par les Huns Sabires, fixés au nord du Caucase, qui avaient déjà entrepris une incursion quelques années plus tôt [5]. Ces circonstances amenèrent l'empereur à accorder un dégrèvement de trois ans aux provinces ravagées et à fortifier les localités les plus importantes de Cappadoce [6]. Après 502 (plus haut p. 90) on n'entend plus parler d'incursions des Bulgares sous Anastase Ier. Pendant la seconde moitié de ce règne beaucoup d'entre eux se rencontrent dans les régiments impériaux de fédérés (voir plus bas p. 146. 178) ; d'autre part, les Bulgares ou plus exactement les Kotrigours (cf. plus haut p. 61) soutenaient alors des combats au delà du Danube, où, après s'être finalement entendus, semble-t-il, avec les Antes, ils imposeront leur joug aux Sclavènes [7]. Ces luttes se poursuivaient sans doute encore quand en 517 les Antes — du moins nous faut-il présumer que c'étaient eux — dévastèrent la Macédoine et

connaissance de leur liste est très incomplète (voir Conti Rossini *l. c.* p. 216, cf. 167. 249).

1. Theod. Lect. II 58, à la suite de Joh. Diacrinom., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 403. Duchesne *l. c.* p. 287 s.
2. Theod. Lect. II 19.
3. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens* (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 115, l. 31 s.). Mich. Syr. IX 11, t. II, p. 167.
4. Joh. Ant. *frg.* 216, *Exc. de virt.* I, p. 205 s. [Büttner-Wobst] ; sur la date probable (préfecture de Marinus) cf. plus loin, Excursus A.
5. Marcell. com. *ad a.* 515, 5. Malal. 406 B. Joh. Ant. *frg.* 103, *Exc. de ins.* p. 146. Bury, *Lat. Rom. Emp.* I² 434, n. 5.
6. Malal. *l. c.*
7. Cf. L. Hauptmann, *Byzantion* IV (1929) 144. 146 s.

la Thessalie jusqu'aux Thermopyles. L'empereur envoya au préfet du prétoire de l'Illyricum 1.000 livres d'or pour racheter les sujets romains faits prisonniers ; mais cette somme n'était pas suffisante pour les sauver tous, et les barbares en massacrèrent un grand nombre[1]. C'est probablement par les mêmes envahisseurs qu'une défaite fut, à une date incertaine, infligée près d'Andrinople, à Pompée, neveu de l'empereur et frère d'Hypatius[2].

Les autres événements d'ordre militaire dont la péninsule balkanique, si durement éprouvée, fut le théâtre sous Anastase Ier, se rattachent soit aux troubles provoqués par sa politique religieuse, soit à ses relations avec le monde germanique, notamment avec le royaume italien des Ostrogoths. Il convient de jeter maintenant un coup d'œil sur celui-ci.

1. Marcell. com. *ad a.* 517. Les *Getae equites* mentionnés dans ce texte semblent être des Slaves (voir NIEDERLE, *Manuel de l'antiquité slave* I [1923] 61), mais ne peuvent guère être des Sclavènes, car d'après Procop. *bell. Goth.* III 38, 7s. (à rapprocher de III 14, 2, cf. *anecd.* 18, 20 ; voir HAUPTMANN *l. c.* p. 144, n. 2) ce n'est que plus tard que ces derniers ont franchi le Danube pour la première fois ; il s'agit donc vraisemblablement des Antes.

2. Jord. *Rom.* 356. Sur Pompée, voir aussi plus bas p. 177. 216.

CHAPITRE III

THÉODORIC LE GRAND : ORGANISATION ET APOGÉE DU ROYAUME DES OSTROGOTHS EN ITALIE (493-518)

Au cours de cet exposé nous avons déjà souvent mentionné Théodoric l'Amale; voici le moment de dire que depuis Dioclétien nous n'avons pas rencontré d'homme d'État plus parfait que ce prince germanique. Nous ne pouvons admettre que sous réserve, pour un Constantin et pour un Théodose Ie, l'épithète de « grand » que l'histoire leur a décernée, mais nous l'approuvons sans restriction pour Théodoric. Car il dépasse de beaucoup la moyenne des hommes, ce chef barbare dont la principale occupation avait été pendant deux décades le massacre et la dévastation, et qui devint tout à coup le maître éclairé d'un puissant royaume, l'animateur d'un dernier regain de la culture romaine, le conciliateur avisé de la civilisation antique et du germanisme qui se combattaient depuis un demi-millénaire. Les sources du VIe siècle exaltent la politique extérieure et intérieure du roi, et l'historien grec lui-même qui glorifie la destruction de l'œuvre accomplie par Théodoric, ne lui marchande pas ses éloges [1]. De nos jours cependant, les détracteurs ne lui ont pas manqué. Il se peut que tel de ses censeurs modernes se soit inconsciemment laissé influencer par l'admiration sans réserves que Théodoric voua à la civilisation romaine, admiration qui se traduit dans un mot rapporté de lui et résumant la ligne de conduite de son activité politique, mais répondant fort peu aux courants nationalistes de notre époque : « Lamentable est le Romain qui imite le Goth, mais le Goth qui imite le Romain est utile » [2]. On peut réfuter sans

1. Procop. *bell. Goth.* I 1, 26-29. 31.
2. Anon. Vales. § 61. Pour L. Schmidt, *Zeitschr. für Schweiz. Gesch.* XIX (1939) 411, Théodoric a voulu assujettir l'élément goth à l'élément romain, ou même l'anéantir.

peine les différentes objections qu'on a fait valoir contre le jugement si favorable porté sur Théodoric par les auteurs anciens. Il est exact que le royaume des Ostrogoths en Italie a pu adopter presque sans changements les institutions en vigueur sous la domination d'Odoacre[1], mais il n'en est pas moins vrai que Théodoric a fait de ses ressources beaucoup plus considérables l'usage le plus opportun, de sorte que, nous le verrons, son royaume, comparé à celui d'Odoacre, donne intérieurement et extérieurement l'impression d'un palais luxueux remplaçant une modeste maison.

Bien que Théodoric eût passé ses années d'enfance à la Cour de Constantinople (t. I, p. 527), sa plume n'a jamais cessé d'être malhabile ; ne sachant pas donner au mot *legi*, dont, à l'instar des empereurs, il avait coutume de signer, l'élégance calligraphique qui était traditionnellement requise, il s'est fait confectionner à cette fin un modèle découpé en or, ce qui jusqu'à nos jours l'a fait passer pour un illettré[2]. Lui qui avait traîtreusement massacré de sa main Rékitach et Odoacre, n'a jamais abandonné, même dans sa vieillesse, ses manières de soudard rébarbatif ; dans la lettre par laquelle il annonce au sénat, en 524, la nomination de l'un de ses référendaires, Cyprien, aux fonctions de comte des Largesses Sacrées, il loue ce personnage d'avoir, au cours des promenades à cheval pendant lesquelles sa tâche peu commode était de soumettre des affaires d'État au roi, su tenir tête souvent « aux assauts de notre humeur », et l'arrêté par lequel Cyprien sera nommé patrice au nom du petit-fils et successeur de Théodoric, soulignera que le roi défunt « exigeait toujours une telle fermeté d'âme, une telle assurance pour faire valoir la vérité, que quiconque, en sa présence, était en état de ne pas commettre d'erreur, pouvait à bon droit dire de soi qu'il avait vaincu un ennemi[3] ».

1. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 383.

2. Anon. Vales. § 79 ; voir à ce sujet BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 467, n. 2 et F. DÖLGER, *Arch. für Urkundenforsch.* XI (1929) 12-21, surtout 18 ss. Cf. aussi Anon. Vales. § 61. Procop. *bell. Goth.* I 2, 16. La bonne réponse à la question de savoir ce qu'il faut penser du modèle découpé, a été trouvée par Evstratiou chez H. GELZER, *Byz. Zeitschr.* XII (1903) 500. Cf. plus loin, Excursus D. Pour les portraits de Théodoric (et de ses successeurs jusqu'à Totila) voir S. FUCHS, *Die Antike* XIX (1943) 109-153.

3. Cassiod. *var.* V 41, 3 s. ; VIII 21, 4.

Ces traits conviennent plutôt à un barbare truculent qu'à un monarque sage et pacifique, accordant autant de soins à la culture intellectuelle qu'aux besoins matériels de ses États. Or, la source qui nous renseigne le mieux sur le gouvernement de l'Italie théodoricienne, est une collection de lettres publiées par Cassiodorus Senator et contenant les missives royales dont cet homme d'État était le rédacteur. Comme Cassiodore a été lui-même une personnalité très importante pour l'histoire intellectuelle de son temps (plus bas p. 128 ss. 619 s.), certains auteurs modernes ont cru que c'est lui qui a inspiré et dirigé la politique de Théodoric[1]. Mais cette opinion est facile à réfuter : le royaume ostrogothique était depuis longtemps organisé et la politique du roi depuis longtemps fixée dans ses grandes lignes lorsqu'en 506 Cassiodore, encore très jeune, devint pour la première fois ministre, avec les fonctions de questeur qu'il conserva jusqu'en 511 ; d'autre part, il semble, après son consulat en 514, s'être complètement retiré des affaires publiques pendant près de dix ans pour ne reparaître au gouvernement qu'en 523, comme maître des offices, et ce n'est qu'après une nouvelle retraite qu'il fut investi, en 533, sept ans après la mort de Théodoric, de la fonction la plus haute et la plus importante de l'État, celle de préfet du prétoire[2].

1. Tel est notamment l'avis de F. Schneider, *Rom u. Romgedanke im Mittelalter* (1926) 43. 86-88.

2. Sundwall, *Abhdl. zur Gesch. des ausgehenden Römertums* (1919) 154 s. (à mon avis, Cassiod. *var.* IX 39, 5 n'offre guère une base suffisante à l'hypothèse d'après laquelle Cassiodore aurait été, à un moment donné, *corrector Lucaniae et Bruttiorum*). — Mommsen, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXVII s. a prouvé que Cassiodore a revêtu la questure (dont F. Schneider *l. c.* p. 87, surestime grandement l'importance) en 506-7. La datation erronée de Cassiod. *var.* I 45 s. ; II 40 s. ; III 1-4. 50 ; IV 2, longtemps défendue par L. Schmidt, a été réfutée, plus amplement que je ne l'avais déjà fait dans *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 381 s., par Van de Vyver, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI (1937) 35-45 ; dans ses ouvrages *Die Westgermanen* I (1938) 28. 200, n. 2 ; II 1 (1940), 59. 114 avec la n. ; *Die Ostgermanen*[2] (1941) 627 (*ad* p. 28). 635 (*ad* p. 153), L. Schmidt a fini par convenir de son erreur. Comme, d'autre part, Cassiod. *var.* II 41 a été écrite vers la fin de 506 (voir plus bas p. 147 avec la n. 1) tandis que le prédécesseur de Cassiodore à la questure, Eugénète, n'était entré en charge qu'au commencement de la même année, Cassiodore a dû être nommé questeur (vers) le 1er septembre 506, ce qui s'accorde

Certains ont aussi fait valoir contre Théodoric que son État s'effondrera au bout d'un demi-siècle, entraînant dans sa ruine le peuple ostrogoth lui-même[1]. Il est vrai que Théodoric, aigri pendant ses dernières années, se laissa aller à des actes de violence qui ont nui considérablement à l'œuvre de sa vie. Mais il n'est responsable ni des fautes et des faiblesses de ses successeurs, ni du fait que les ressources de l'empire byzantin, dès qu'elles furent rassemblées énergiquement et concentrées sur un but déterminé, étaient supérieures de beaucoup à celles du royaume d'Italie, et que Justinien les a utilisées inlassablement pour détruire l'État ostrogothique. Il ne faut pas perdre de vue non plus que, si le royaume des Ostrogoths a eu une durée deux fois moins longue que le royaume africain des Vandales, il s'est, d'autre part, défendu vingt fois plus longtemps contre l'agression byzantine, ce qui témoigne assurément de la solidité relative de l'œuvre de Théodoric.

On a comparé l'existence éphémère du royaume ostrogothique à la longue durée du royaume franc[2], et la tentation est grande, en effet, d'expliquer cette différence par l'opposition de deux politiques, Clovis ayant dès l'origine préparé la fusion de l'élément romain et de l'élément germanique, tandis que Théodoric a posé en principe la séparation de ses sujets goths et de ses sujets romains formant deux communautés distinctes. Sans doute, l'antagonisme entre catholiques et ariens a eu des conséquences funestes pour le royaume ostrogothique, et l'opposition à laquelle la domination des Goths se heurtait auprès de l'aristocratie romaine était puissamment soutenue par des sentiments nationalistes et religieux, alors que de tels éléments de faiblesse n'existaient pas dans le royaume mérovingien ; mais on ne peut évidemment savoir dans quelle mesure cet avantage aurait permis aux Francs de résister à l'expansion byzantine si leur position géographique ne les avait, contrairement aux Ostrogoths, soustraits à l'action directe de l'Empire. D'autre part, la politique de fusion, que poursuivaient les Mérovingiens, a eu pour contre-partie la déchéance complète

parfaitement avec toutes les données des sources (VAN DE VYVER *l. c.* p. 43-45).

1. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 223. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 366.

2. L. SCHMIDT dans : *Menschen, die Geschichte machten* I² (1933) 259 s. 262 s.

de la civilisation antique en Gaule et l'enlisement de ce pays dans une barbarie corrompue. Au contraire, en maintenant intégralement aussi bien les traditions intellectuelles que les traditions politiques de Rome, ce qu'il ne pouvait faire qu'en empêchant une irruption prématurée du germanisme dans ces domaines, Théodoric a prolongé l'existence de la civilisation romaine de près d'un demi-siècle au cours duquel l'héritage durable de l'Antiquité latine a même pu être encore augmenté ; c'est que le roi germanique n'a pas admis ses congénères à exercer toutes les activités indispensables à l'État, mais seulement celles qui répondaient à leur caractère et que les Romains n'étaient plus à même de remplir. D'ailleurs, si la domination des Goths en Italie avait duré plus longtemps, les Romains et les Germains auraient certainement fusionné là aussi en un seul peuple, comme cela s'est produit en Espagne au cours du VII[e] siècle ; or, si dans le royaume visigothique, malgré des secousses politiques de tout genre, le niveau de la civilisation a été alors bien plus élevé que dans le royaume mérovingien [1], c'est parce que les barrières qui, au début, se dressaient entre Romains et Visigoths, n'ont disparu qu'au cours d'une longue évolution organique. Le mot, cité ci-dessus, sur l'utilité du Goth qui s'efforce d'adopter les mœurs romaines, montre que Théodoric ne prétendait pas empêcher à tout jamais une telle évolution dans son royaume.

I. POLITIQUE INTÉRIEURE DE THÉODORIC

Vers septembre 492, à un moment où la guerre en Italie, sans être terminée, se trouvait cependant déjà décidée en sa faveur, Théodoric avait envoyé à Constantinople, à la tête d'une ambassade, Flavius Anicius Probus Faustus, sénateur de haut parage, nommé par Odoacre au consulat de 490, mais entré depuis au service du nouveau roi en qualité de maître

1. Cf. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche im Frühmittelalter* (1921) p. 165-173 (les Francs ; toutefois, Fortunat dont il est question ici, ne représente pas la culture gallo-franque, mais la culture italienne de son temps, voir *ibid.* p. 68 et ci-dessous p. 694 s.). 177-185 (les Visigoths).

des offices. Il s'agissait de continuer ou de reprendre les négociations entamées par Festus (plus haut p. 56 s.)[1]. Par son désir de porter la pourpre, Théodoric montrait qu'il ne voulait pas rester plus longtemps fonctionnaire, mais participer en quelque sorte au pouvoir impérial en régnant, monarque allié de l'empereur, au sein de l'Empire même : toutefois, il n'aspirait pas au titre d'empereur, celui de roi lui paraissant suffire pour indiquer que ses sujets romains étaient soumis, tout comme ses Goths, à sa souveraineté[2]. L'empereur Anastase n'était pas en principe défavorable à ces vues, mais il croyait l'occasion propice pour exercer, au moyen de Théodoric, une pression sur le pape, et il semble avoir répondu qu'il ne donnerait son acceptation que si le Saint-Siège restaurait sa communion avec l'Orient sans qu'Acace fût rayé des diptyques de Constantinople, et partant, sans que la politique religieuse inaugurée par l'Hénotique fût abandonnée (cf. plus haut p. 38)[3]. Mais Théodoric, très soucieux d'établir sa domination en accord non seulement avec le sénat, mais aussi avec l'Église catholique, préféra s'assurer l'appui du pape Gélase Ier (492-496) en s'abstenant de toute contrainte à son égard ; et ce pape, politique de grande envergure qui était assez réaliste pour accepter que dans le royaume d'Italie l'Église arienne des Goths fût traitée par l'État sur un pied d'égalité absolue avec l'Église catholique des Romains, n'était pas homme à céder, fût-ce d'un iota, sur une question où l'autorité du Saint-Siège était engagée[4].

1. Anon. Vales. § 57. *Publizist. Samml.* p. 16, l. 1-6 ; 19, l. 18 s. [Schwartz]. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich der Gr. u. die kathol. Kirche* (1896) 28. Sundwall, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* 117 s. 191 s., mais voir aussi Mommsen, M. G., Auctt. antt. XII 493 et Caspar II 752 (dans la citation que ce dernier donne du passage de Mommsen, le mot *neutro* est tombé devant *vocabulo*) ; moins heureux à mon avis Schwartz, *Publizist. Samml.* p. 220 s., n.

2. Cf. Anon. Vales. § 53. Jord. *Get.* § 295. Ensslin, *Hist. Jahrb.* LVI (1936) 505 s. ; *Byz. Zeitschr.* XL (1940) 174 s. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*[2] 337. 640.

3. *Publizist. Samml.* p. 16-24. Schwartz *ibid.* p. 221 s. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 29. Sundwall, *Abhdl.* 194, n. 1. Caspar II 54 s.

4. Sundwall *l. c.* p. 197. Caspar *l. c.* p. 73-76. Cf. en outre l'anecdote, assez puérile en elle-même, d'après laquelle Théodoric aurait fait exécuter un ecclésiastique catholique parce que celui-ci serait passé à l'arianisme dans l'intention de plaire au roi (Theod.

Par conséquent, on ne s'accorda rapidement que sur un seul point : l'empereur concéda le droit de nommer chaque année un des deux consuls à Théodoric, qui désigna tout de suite pour 493 un Dèce (cf. plus haut p. 45) alors qu'il n'y avait pas eu de consul en Occident en 491 et 492. Le règlement de cette question intéressait surtout la noblesse sénatoriale d'Occident, et l'empereur ne voulait pas l'indisposer [1]. Mais pour le reste, les négociations n'avançaient pas. Après la prise de Ravenne, Théodoric se fit proclamer roi par son armée. Comme il était déjà roi des Goths depuis longtemps, cet acte ne pouvait être interprété que comme anticipation de la dignité qu'il ambitionnait, et l'empereur y vit sans aucun doute une infraction à l'accord, toujours valable, sur la base duquel Théodoric avait été envoyé en Italie [2]. Cependant Faustus demeura assez longtemps encore à Constantinople, et l'empereur autorisa même Théodoric à nommer les deux consuls de 494 : c'est manifestement parce que, à Rome, une partie importante du sénat se montrait favorable à une politique de conciliation en matière religieuse, et qu'Anastase espérait encore que les efforts de ce groupe ne resteraient pas sans résultat. Mais l'intransigeance du pape les rendit vains ; Faustus rentra sans avoir rien pu obtenir, et le pape, en mars 495, fit approuver par un synode romain son refus de toute concession dans l'affaire du schisme acacien [3]. Dans des lettres et des traités

Lect. II 18 ; au sujet de l'étrange surnom ὁ Ἄφρος que Theod. Lect. donne à Théodoric, cf. ENSSLIN, *Philol. Wochenschr.* LXIV [1944] 21-24) ; elle témoigne indirectement de l'impartialité que Théodoric observait en matière religieuse. — Sur la personnalité de Gélase I[er], voir la présente page *ex.* ; 114 avec la n. 1.

1. LIEBENAM, *Fasti consulares* (1910) p. 51, et voir SUNDWALL, *Abhdl.* 192.

2. Anon. Vales. § 57, cf. Jord. *Get.* § 295. SUNDWALL *l. c.* A mon avis, il est impossible d'admettre avec ENSSLIN, *Rhein. Mus.* XCII (1944) 279, que les barbares qui s'étaient joints à Théodoric tout en n'étant pas soumis, de par leur origine, à la royauté tribale des Amales, ne l'aient reconnu pour roi qu'en 493.

3. SUNDWALL *l. c.* p. 193 s. 197-199, à rectifier en partie d'après CASPAR II 77-79 ; en outre, le fait qu'en 496 et 497 il n'y a pas eu de consuls occidentaux, et que les consuls orientaux de ces années n'ont pas été publiés en Occident, ne prouve rien pour la tension entre les Cours de Contantinople et de Ravenne, car il en a été exactement de même en 499 et 500, époque où l'accord byzantino-gothique de 497 était indubitablement en vigueur, tandis que l'état de guerre

volumineux, qu'il avait commencé à écrire sous son prédécesseur dont il avait été le bras droit, Gélase soutient avec la plus grande énergie et avec un zèle infatigable que le pape est qualifié pour juger seul tous les évêques y compris les patriarches, sans le concours d'un concile, sans avoir à tenir compte de décisions conciliaires et sans qu'il puisse y avoir appel contre son jugement ; pour Gélase déjà il s'ensuit que le pape, quelle que soit sa dignité ou son indignité personnelle, ne peut jamais être soumis à un tribunal humain. Dans une lettre à l'empereur, Gélase a formulé une doctrine qui revêtira une importance capitale par l'interprétation et l'application qu'on en fera en lui donnant une grande extension à partir du IXe siècle, la théorie des deux pouvoirs qui gouvernent le monde, le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir séculier, le premier ayant d'autant plus de poids que les prêtres auront à rendre des comptes pour les rois comme pour eux-mêmes [1].

qui a existé de 505 à 510 entre l'empereur et Théodoric, n'a nullement empêché ce dernier de nommer chaque année un consul. D'autre part, la remarque de CASPAR *l. c.* p. 54, n. 2, est manifestement tout aussi erronée que les observations de MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 386, qui prétend que le consul occidental de 493 a encore pu être nommé par Odoacre (au même endroit, Mommsen date de 491 le consulat de Faustus *cos.* 490), et que les consuls des années 494-497 ont tous été orientaux alors qu'en réalité les deux consuls de 494 et sans doute aussi l'unique consul de 495 appartenaient à l'Occident. Sur les consulats de la période en question, voir LIEBENAM, *Fasti consulares* p. 51-53 ; en particulier sur celui de 494, voir MOMMSEN *l. c.* p. 377 s. et SUNDWALL *l. c.* p. 94 s. 193 s., cf. GREGOROVIUS, *Gesch. der Stadt Rom* I⁴ (1886) 295 s., n.

1. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche* p. 49 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* (1925) 12-14. HALLER, *Das Papsttum* I² (1936) 213-217. 491 (mais voir aussi plus bas p. 115, n. 3). VOIGT, *Staat u. Kirche von Konstantin dem Gr. bis zum Ende der Karolingerzeit* (1936) 98-102. 419 s. 423. 427-429. 437 s. 441 s., qui méconnaît cependant le fait que Gélase évite encore de dire que le pouvoir ecclésiastique ait plus de poids que le pouvoir séculier. ALTANER, *Patrologie* (1938) 297 s. L'étude la plus approfondie sur le pontificat et les écrits de Gélase Ier est celle de CASPAR II 32-34. 44-81. 749-758 ; mais voir à son sujet mes remarques dans la *Cathol. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 133-135, corrigées sur un point, comme Caspar lui-même, plus haut p. 00, n. 2. Lettres de Félix III rédigées par Gélase : Nelly ERTL, *Arch. für Urkundenforsch.* XV (1938) 61-66 ; cf. aussi N. ERTL, *Deutsches Arch. für Gesch. des Mittelalt.* II (1938) 219 s. La doctrine des deux pouvoirs formulée par Gélase : *Publizist. Samml.* p. 20, surtout l. 5-8.

Mais Gélase mourut dès le 21 novembre 496[1] et son successeur, Anastase II, était disposé à la conciliation : aussitôt qu'il fut élu, les négociations avec l'empereur furent reprises aussi bien de son côté que de celui de Théodoric. Celui-ci renvoya à Constantinople le *prior senatus* Festus qui avait été en 490 son premier émissaire ; l'accord qui fut conclu par ses soins en 497 régla définitivement les rapports de droit public entre le royaume d Italie et l'Empire, à peu près selon les vœux de Théodoric : non seulement on remit en vigueur l'arrangement concernant la nomination des consuls, mais l'empereur conféra à Théodoric la pourpre et les insignes impériaux d'Occident qu'Odoacre avait envoyés à Constantinople vingt ans auparavant[2].

En même temps que Festus, deux évêques italiens se trouvaient à Constantinople où ils étaient venus en qualité de légats du pape ; ils entrèrent même en pourparlers avec les représentants du patriarche ultra-monophysite d'Alexandrie, cependant qu'à Rome le pape accueillait amicalement et admettait à sa communion un envoyé de l'Église de Thessalonique. Ce revirement était déterminé par les répercussions particulières que le schisme exerçait sur la situation ecclésiastique de la préfecture d'Illyricum. Du point de vue politique, celle-ci était directement soumise à l'empereur, mais au point de vue religieux, elle relevait du patriarche de Rome, dont le vicaire permanent était l'évêque de Thessalonique, primat de l'Illyricum (t. I, p. 415) ; et l'influence du Saint-Siège était assez forte dans cette contrée pour déterminer une partie des évêques illyriens à prendre ouvertement position contre l'Hénotique et contre Acace. Cela ressort en premier lieu de la correspondance de Gélase Ier avec les évêques de la province de Dardanie, demeurés tous fidèles au siège de Rome ; à Thessalonique aussi, nombreux étaient ceux qui condamnaient Acace, sans que toutefois leur évêque lui-même osât aller jusque-là[3]. Plus le schisme durait,

1. DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. CCLII. CCLXI.

2. Anon. Vales. § 64. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 477 s. avec les n. 2 s. SUNDWALL, *Abhdl.* 121. 199 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 337. 640.

3. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 38-40. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 13-16. CASPAR II 55 s. 82-87. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 167 s. 223-229 (J.-K. 634 [= SCHWARTZ p. 167, n° 83], dont Schwartz fait usage à la p. 225 — tout comme le fait

plus augmentait le danger qu'un beau jour le siège de Constantinople ne renouvelât, et cette fois avec succès, ses efforts traditionnels pour incorporer à son patriarcat la préfecture d'Illyricum (cf. t. I, p. 415. 451). Des considérations de ce genre ont sans doute contribué au revirement que l'on constate chez le pape ; mais à Rome même il se heurta à une opposition de la dernière violence, à telle enseigne qu'une grande partie du clergé romain rompit la communion avec lui [1]. Néanmoins le patrice Festus croyait, avant de retourner en Italie en 498, pouvoir faire espérer sérieusement à l'empereur que le pape finirait par accepter l'Hénotique, et il est clair que cette perspective ne demeura pas sans influence sur les concessions faites par Anastase à Théodoric [2]. Mais la mort subite du pape, le 17 novembre de la même année [3], mit fin pour cette fois aux négociations visant à l'union de l'Église.

Titres et pouvoirs de Théodoric

Depuis l'accord conclu par Festus, Théodoric a porté la pourpre et le diadème [4] et a gouverné en roi, sans conteste, ses sujets romains comme les Goths. Les empereurs byzantins lui donnent également ce titre ; dans les circonstances où d'ordinaire on acclame solennellement le nom de l'empereur, retentit en Italie le nom du roi seul, et c'est à lui seul qu'on élève des statues dans son royaume. Dans une inscription parvenue jusqu'à nous, on l'appelle même « notre seigneur, le très glorieux et célèbre roi Théodoric, vainqueur et triomphateur, toujours Auguste, né pour le bien de l'État, gardien de la liberté, propagateur du nom romain, dompteur des

HALLER, *Das Papsttum* I² 216. 491 —, n'est qu'un faux de Vignier, voir CASPAR II 76, n. 5. RAHNER, *Die gefälschten Papstbriefe aus dem Nachlass von J. Vignier* [1935] 142-153).

1. Lib. pont., *V. Anast. II*, c. 2 avec la n. 3 de Duchesne.

2. Theod. Lect. II 17. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 39-41. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 230.

3. CASPAR II 758.

4. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 477, n. 2 s. LORENTZ, *Mitt. des Deutschen Archäol. Inst., Röm. Abt.* L (1935) 342-344. D'après LORENTZ *l. c.* p. 339-347, la mosaïque de San Apollinare Nuovo à Ravenne que l'on croyait être un portrait de Justinien, représenterait en réalité Théodoric.

peuples » ; or le titre d'Auguste et aussi la plupart des autres qualificatifs étaient réservés aux empereurs. Cependant ce langage n'était pas conforme à la titulature officielle seule correcte à cette époque [1]. En effet, malgré l'importance si considérablement accrue de sa dignité royale, Théodoric est resté à la fois commissaire impérial et maître des milices ; on peut en être assuré en le voyant appeler « nôtre » un *officium* qui ne peut être que celui du *magisterium militum*, et en constatant que le titre de maître des milices n'apparaît pas dans le royaume des Goths ; Théodoric ne veut pas avoir de collègue dans cette fonction, pas plus qu'il ne veut, comme Odoacre déjà, user pour lui-même du titre de patrice, et encore moins de celui de maître des milices [2]. De même qu'Odoacre, le roi

1. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 84 s. 123 s., n. 2 ; les mots traduits ci-dessus se lisent dans CIL X 6850 = DESSAU 827. Sur la signification du titre de roi, voir aussi MOMMSEN *l. c.* p. 479 s. et plus haut p. 49 ; FROUIN, *Rev. d'Hist. du Droit* IX (1929) 140-149 va trop loin en considérant Syagrius (t. I 579 *ex.*), Odoacre et Théodoric au même titre comme *reges Romanorum*. Sur *rex* comme équivalent du titre gothique de *reiks*, cf. STACH et Edw. SCHRÖDER, *Hist. Vierteljahrschr.* XXX (1936) 426, n. 17.

2. MOMMSEN *l. c.* p. 444. 447-449. Mes remarques dans *Rhein. Mus.* LXXIV 390 s., mais voir aussi plus haut p. 40. Le fait que dans l'Italie ostrogothique il y a bien des patrices mais non des maîtres des milices, sauf le roi, suffit pour réfuter l'opinion soutenue par BAYNES, *Journ. of Rom. Stud.* XII (1925) 228 s. et par ENSSLIN, *Klio* XXIV (1930) 496-502 ; XXIX (1936) 243, d'après laquelle la base juridique des pouvoirs exercés par Théodoric en Italie aurait été, bien plus que le *magisterium militum*, le patriciat dans une acception spéciale de ce terme. En réalité, au Vᵉ siècle tout comme au VIIIᵉ, pour lequel je l'ai prouvé dans *Cathol. Hist. Rev.* XXI 161 s., le droit public ne désigne par le terme de patrice tout court que la dignité bien connue et non une fonction (autre chose est le *patricius praesentalis* du temps d'Amalasonthe, plus bas p. 263. 334). Comment d'ailleurs le titre de patrice aurait-il encore pu désigner une fonction supérieure au simple *magisterium militum* effectif, à une époque où il n'y avait plus dans tout l'Occident que deux *magistri militum*, deux rois barbares qui étaient patrices tous les deux (pour le *magisterium militum* de Gondebaud voir plus haut p. 59 avec la n. 2, cf. plus bas p. 188) ? Pour ce qui est du temps des empereurs de Ravenne, ENSSLIN *l. c.* XXIV 499 s., croit que le patriciat du Premier *magister militum praesentalis* équivalait plus ou moins officiellement à un titre de fonction, mais il n'aurait raison que s'il avait prouvé que « l'élargissement des pouvoirs » de ce général « avait eu aussi pour conséquence un élargissement de ses bureaux » ; or, ses arguments sont erronés : pour ce qui est des

ostrogoth n'a jamais joui de deux importantes prérogatives du pouvoir impérial : le droit de promulguer de vraies lois et celui de conférer la cité romaine. Lui-même possédait cette dernière depuis longtemps, ce qui en effet était indispensable, vu la structure politique et sociale de son État ; mais le seul Goth qui sous le règne de Théodoric ait été admis au droit de cité, fut son gendre et héritier présomptif ; encore ne le reçut-il pas de son beau-père, mais de l'empereur (plus bas p. 226). Quant à la législation, Théodoric ne pouvait que rendre des édits dans le cadre du droit en vigueur, mais non modifier ce droit lui-même, de sorte que ses mesures législatives ont en principe le caractère d'arrêtés concernant la mise à exécution de lois existantes. Évidemment, le roi des Ostrogoths interprétait ce pouvoir législatif secondaire dans un sens très large ; mais de tout temps pareil pouvoir appartenait aussi aux préfets du prétoire (t. I, p. 55. 180), sauf qu'ils n'en faisaient pas un usage aussi étendu. Sous ce rapport le roi des Burgondes qui possédait un pouvoir législatif illimité (cf. t. I, p. 569 s.), jouissait donc d'une compétence plus vaste que son collègue d'Italie [1]. Pour ce qui est de la frappe des monnaies, le monogramme de Théodoric figure non seulement sur les pièces de cuivre et d'argent, mais aussi sur les pièces d'or. A titre exceptionnel

scriniaires, ENSSLIN, Pauly-Wissowa XVII 1300. 1321 convient tacitement lui-même qu'il s'est trompé et qu'il y en avait dans les bureaux de tous les *magistri militum* sans exception (ajoutons que dans *Not. dign.* Occ. V 281 ; VI 93 ; VII 117, le terme de *reliqui apparitores* embrasse sans doute aussi les scriniaires) ; de même, le *cancellarius* ou *domesticus* existait auprès de tous les généraux, et si la *Not. dign.* ne le mentionne auprès d'aucun fonctionnaire, c'est parce qu'il ne faisait pas partie de l'*officium* proprement dit. Contrairement à ce que croit ENSSLIN, *Klio* XXIV 484, n. 2, je ne me suis pas contredit au t. I 479. 563, n. 1, en déclarant, d'une part, qu'en Occident parmi tous les militaires en activité de service seul le Premier *magister militum praesentalis* paraît avoir été *toujours* patrice, et, d'autre part, que Sigisvult qui n'a été que Second *magister militum praesentalis*, paraît avoir obtenu finalement la dignité de patrice : il est clair qu'à mon avis d'autres militaires que le généralissime ont pu, par exception, être nommés patrices eux aussi. M. Ensslin a aussi tort de vouloir rayer de l'histoire le patriciat de Sigisvult en taxant arbitrairement d'erreur un renseignement qui se trouve dans les sources.

1. MOMMSEN *l. c.* p. 459-465. 469. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 87 s. 124, n. 3. L'interprétation extensive que Théodoric donnait à ses pouvoirs de commissaire impérial, a été bien mise en lumière par ENSSLIN, *Rhein. Mus.* XCII 266-278, surtout 274 ss.

— fort probablement pendant un refroidissement des relations italo-byzantines — Théodoric a fait frapper des médailles en or, qui pesaient autant que trois sous et portaient son image et une légende le qualifiant abusivement de *princeps* ; mais abstraction faite de ces pièces qui n'étaient pas destinées à la circulation, Théodoric a strictement observé la prérogative de l'empereur concernant la frappe des monnaies à son effigie et à son nom[1].

Administration de l'Italie

Lorsque les gouvernements de Constantinople et de Ravenne conclurent leur accord de 497, la domination de Théodoric sur l'Italie était déjà solidement établie. Ce n'était pas une tâche facile que d'installer les Ostrogoths dans ce pays, car leurs guerriers, auxquels s'ajoutaient encore leurs familles, étaient à eux seuls beaucoup plus nombreux que ne l'avaient été les soldats d'Odoacre. Cependant, le premier préfet du prétoire qui fût nommé par Théodoric, Petrus Marcellinus Felix Liberius, un homme d'État encore très jeune[2], dont la fidélité constante envers Odoacre avait été une recommandation aux yeux du nouveau maître, parvint, avec une habileté tout à fait remarquable, à résoudre le problème à la satisfaction des Goths aussi bien que des Romains, sur la base des principes déjà appliqués du temps d'Odoacre (plus haut p. 42 s.). La masse des Goths fut établie en Italie septentrionale, tandis que dans le sud de la péninsule et en Sicile aucun partage effectif entre Romains et Goths ne paraît avoir eu lieu. Dès le début l'étendue des lots de terre attribués aux Goths doit avoir différé selon le rang des nouveaux propriétaires, mais comme le sol disponible était limité, la plupart des Goths ont probablement dû se contenter de propriétés moyennes ou petites[3].

1. F. F. Kraus, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) 77-104.
2. Il ne peut pas être né avant 465, car il mourut après le 13 août 554 (Pragm. sanctio pro pet. Vig. [Just. nov. app. 7] c. 1) à l'âge de 89 ans (*ter senis lustris proximus*, CIL XI 382, l. 14) ; d'autre part, il ne peut pas être né beaucoup plus tard, étant donné l'importance des fonctions qu'il paraît avoir exercées dès 493.
3. Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 91-94 ; 105-107 ; 124 s., n. 6-8 ; 127, n. 17. Sundwall, *Abhdl.* 133 s. (Libère). 195. Bury, *Lat.*

Théodoric avait la ferme volonté d'entretenir constamment de bonnes relations avec le sénat ; mais il n'avait pas autant qu'Odoacre besoin d'un appui de ce côté, car ses ressources militaires étaient plus importantes que celles de son prédécesseur, et il les avait mieux en main. Aussi Théodoric, malgré quelques ménagements de forme [1], n'hésitait-il pas, quand les circonstances lui paraissaient l'exiger, à faire sentir aux sénateurs qu'il était le maître. L'organisation administrative du royaume ostrogothique fait nettement voir les barrières désormais dressées devant ceux qui formaient la classe dirigeante parmi les Romains. Il est peut-être symptomatique que le roi semble avoir enlevé au sénat la frappe de pièces de cuivre qu'Odoacre lui avait laissée (plus haut p. 43 s.) [2].

Les fonctions publiques qui existaient sous Odoacre furent maintenues dans le royaume ostrogothique ; mais il est caractéristique que la *comitiva domesticorum* devînt une dignité purement aulique ne comportant aucune fonction effective [3], de sorte que l'exclusion des Romains du service militaire était désormais complète en principe ; et il semble bien qu'en pratique il ne fut que très rarement dérogé à cette règle [4]. Ce qui est toutefois bien plus important, c'est que Théodoric organisa une hiérarchie militaire gothique qui, juxtaposée à la hiérarchie civile romaine, exerça une influence souvent décisive sur la marche de l'administration. Le consistoire impérial (t. I, p. 169 s.), devenu consistoire royal, subsiste ; dans le royaume d'Italie, il n'y a plus d'autres comtes de première classe que les comtes du consistoire, alors qu'en Orient la différence entre ces deux catégories de dignitaires (t. I, p. 170) est maintenue. Parmi les membres du consistoire royal, les Goths ne sont

Rom. Emp. I² 453 avec la n. 1. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 362-366. 641 (*ad.* p. 361 [en réalité : 364], n. 3). Cf. aussi H. GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens während der Gotenzeit* (1931) 46-51 et plus haut p. 43, n. 1.

1. Cf. l'index de TRAUBE, M. G., Auctt. antt. XII 583, *s. v. senator.* Mes observations dans la *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI (1920) 238 s.

2. Cf. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* 96-99 et plus bas p. 264.

3. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 403. SUNDWALL, *Abhdl.* 191.

4. Le seul cas attesté de façon certaine (Cassiod. *var.* VIII 21, 3) est celui de Cyprien, Romain de naissance mais Goth de cœur (cf. plus bas p. 255). — Cf. aussi MOMMSEN *l. c.* p. 436, n. 2.

qu'une minorité ; mais le roi reçoit aussi séparément les conseils, et pas seulement pour les affaires militaires, de ses hommes de confiance goths, les *maiores domus regiae*, qu'ils soient ou non membres du consistoire[1]. En outre, il y a régulièrement dans chaque province, à côté du gouverneur civil romain un gouverneur militaire goth *(comes Gothorum provinciae)* et au-dessous de lui, probablement dans chaque ville, à côté du défenseur et du curateur romains, un commandant de place goth *(comes Gothorum civitatis)*. Tandis que les *millenarii*, chefs des régiments ostrogothiques dont chacun comptait mille hommes (cf. t. I, p. 568), devaient se cantonner dans leurs attributions militaires, les attributions des comtes de province aussi bien que celles des comtes de cité allaient en fait bien au delà. L'institution des *comites Gothorum* entraîna notamment une réduction considérable de la compétence exercée par les autorités romaines en matière judiciaire ; car le principe, depuis toujours en vigueur, d'après lequel le commandement militaire impliquait la juridiction sur les soldats et leurs familles, fut interprété en ce sens que tout procès où l'une au moins des parties plaidantes appartenait à l'armée, c'est-à-dire au peuple des Goths, devait être tranché par les *comites Gothorum*, assistés d'un jurisconsulte romain quand l'autre partie était romaine[2]. Mais nous voyons les *comites Gothorum* s'occuper aussi des édifices publics[3], du trafic et de la circulation[4], de la levée des impôts et d'autres questions d'administration financière[5], et participer à l'action administrative des autorités civiles[6].

1. MOMMSEN *l. c.* p. 419 s. 455 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 96 s. 126, n. 11. Mes remarques dans *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* XLI 225 s. (où j'ai réfuté [p. 225, n. 2 *ex.*] l'opinion de Mommsen d'après laquelle les Goths n'auraient pas été admis au consistoire).

2. MOMMSEN *l. c.* p. 438-443. 470 s. HARTMANN *l. c.* p. 95 s. 125 s., n. 10. Mes remarques dans *Rhein. Mus.* LXXIV 382-385 *(comites Gothorum)*. 387 s. *(millenarii)* que L. SCHMIDT, *Mitt. des Inst. für oesterr. Geschichtsforsch.* XLI 322, cf. *Die Ostgermanen*² 370 s., a contredites, mais nullement réfutées, car il est évident que le roi peut fort bien s'adresser directement aux *millenarii* pour leur donner ses ordres, sans que cela implique que ces officiers soient soustraits à l'autorité des *comites Gothorum*.

3. Cassiod. *var.* II, 7 ; IX 14, 2.

4. *Ibid.* VI 23, 3 s. ; IX 14, 9.

5. *Ibid.* IX 11. 14, 2 s.

6. Cf. *ibid.* IV 45.

Comme ils disposaient de la force armée, ils l'emportaient sur les fonctionnaires romains qui théoriquement étaient leurs égaux, et sans doute n'était-il pas rare que le gouvernement dût leur rappeler les limites de leur compétence[1]. Celle-ci était assez étendue pour qu'ils eussent sous leurs ordres un personnel subalterne relativement nombreux ; les frais de ces *officia* étaient couverts au moins en partie par le *patrimonium* royal[2]. Nous ne savons pas dans quelle mesure l'élément goth était représenté parmi les *officiales* des *comites provinciarum* et *civitatum* ; mais il y avait un corps d'*officiales* goths dont l'importance était très grande, celui des *saiones*. Remontant à une institution ancienne qui se rencontre aussi chez les Visigoths, les *saiones* sont l'équivalent gothique des *agentes in rebus* ou *comitiaci*, ainsi qu'on les appelle généralement dans le royaume d'Italie toutefois, il n'est pas absolument certain que les *saiones* aient relevé du *magisterium officiorum*, comme c'était le cas pour les *agentes in rebus*. De même que ces derniers, les *saiones* portent et exécutent des ordres émanant directement du souverain ; parfois un *saio* et un *comitiacus* sont chargés conjointement d'une telle mission. La place que Théodoric donna aux *saiones* dans l'administration de l'État, permet peut-être de conclure que leurs collègues de nationalité romaine éprouvaient des difficultés à faire preuve d'autorité envers les Goths. En tout cas, l'institution des *saiones*, telle qu'elle se présente dans le royaume d'Italie, montre que des mesures spéciales étaient nécessaires pour habituer les Goths au rôle, parfaitement nouveau pour eux, de soutiens et de membres d'un État civilisé, et que l'action personnelle de Théodoric s'exerçait sur tous les échelons et sur toutes les branches de l'administration avec beaucoup plus d'intensité que celle des empereurs. Ainsi, dans le royaume ostrogothique non seulement les défenseurs de cité étaient confirmés par le souverain lui-même conformément à la législation de Majorien (t. I, p. 557), mais c'est lui aussi qui nommait les curateurs de cité, alors que depuis longtemps ils n'étaient plus nommés par les empereurs (t. I, p. 71 s.). Il ne faut pas oublier, il est vrai, que, même avec une puissance de travail égale à celle de Théodoric, les

1. *Ibid.* IX 14, 7 s.
2. MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 442-444. Mes observations dans le *Rhein. Mus.* LXXIV 382 s. 384.

empereurs n'auraient pas à ce point pu s'occuper personnellement de détails administratifs, en raison de l'étendue beaucoup plus vaste des territoires sur lesquels ils régnaient. L'intense activité judiciaire déployée par Théodoric a peut-être plus que toute autre chose contribué à rendre célèbres sa justice et sa sagesse. L'usage qui dans son royaume fut fait de l'institution appelée *tuitio*, est également caractéristique de sa façon de gouverner. La tuition, connue du droit romain dès avant la fin du IVe siècle, est la protection qu'une autorité publique peut accorder à n'importe qui pour sa sécurité personnelle en lui adjoignant un *officialis*. Mais tandis qu'il n'y a pas d'exemple de tuition accordée directement par un empereur, la tuition du roi, plaçant une personne qui se sent menacée, sous la garde d'un *saio* et parfois sans doute aussi d'un *agens in rebus*, est courante dans l'Italie ostrogothique [1].

1. MOMMSEN *l. c.* p. 407-412. 471-473. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 97 s. 126, n. 12. Sur les *saiones* visigothiques mentionnés dans le *Codex Eurici*, voir en dernier lieu L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen²* 517. D'après SEECK, Pauly-Wissowa IV 715 s., et BOAK, Univ. of Michigan Studies, Human. Ser. XIV (1924) 73. 76, les *comitiaci* ne seraient pas tout simplement les *agentes in rebus*, mais les auraient *remplacés*, et ne dépendraient pas du *magisterium officiorum*, mais du *magisterium militum*, c'est-à-dire immédiatement du roi ; cette opinion est inconsistante : dans le royaume d'Italie les *agentes in rebus* n'ont pas disparu, puisqu'ils sont mentionnés dans Cassiod. *var.* XI 35, 1, tandis que le fait de ne les rencontrer que cette seule fois sous ce nom, ne s'expliquerait guère s'ils n'étaient pas identiques aux *comitiaci* ; en outre, Cassiod. *var.* V 5, adressée à un *saio*, pourrait bien indiquer (§ 4) que même les *saiones* ressortissaient au *magisterium officiorum*, d'autant que BOAK *l. c.* p. 76 fait erreur en concluant de ce passage et de *Var.* VI 6, 3 que dans le royaume d'Italie l'administration des postes a passé tout entière de la préfecture du prétoire au *magisterium officiorum.* J'ai eu tort, dans la *Byz. Zeitschr.* XXV (1925) 174, d'approuver cette thèse, car d'après *Var.* IV 47 (§ 2) ; V 5 (§ 2) ; XI 14 (§ 1). 29 (cf. mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* [1922] 64 *ex.* 66 s.) ; XII 15 (§ 6). 18 (§ 2), il semble que sous ce rapport l'état de choses dans le royaume italien continue d'être le même qu'en Orient. — Nomination des défenseurs et des curateurs de cité : Cassiod. *var.* VII 11, 2 ; 12. Chez Cassiodore, à la différence de ce qui s'observe en Orient (plus bas p. 468), la fonction des défenseurs est annuelle. Voir encore, sur les autorités municipales, plus bas p. 212, n. 1. MOMMSEN *l. c.* p. 433 s. HARTMANN *l. c.* p. 104 s. 127, n. 16 (sur le *tribunus provinciae*, voir MOMMSEN *l. c.* p. 435, mais aussi ce que j'en ai dit dans le *Rhein. Mus.* LXXIV 387). L. SCHMIDT *l. c.* p. 325. 368-370.

Ce n'est pas seulement dans les provinces, mais aussi dans la ville de Rome que nous voyons l'élément gothique exercer un contrôle limitatif sur les autorités romaines. En 511 un des généraux les plus éminents de Théodoric, le comte Arigern, qui était aussi un politique expérimenté et d'ailleurs très romanophile, se trouvait être le vrai chef de l'administration municipale de Rome. Tout d'abord cet empiètement sur les pouvoirs propres à la préfecture urbaine, n'était que temporaire ; mais il y a lieu de croire qu'il devint permanent, car on ne jugea plus nécessaire de faire surveiller le préfet de la Ville par un *agens in rebus* placé, en qualité de *princeps officii*, à la tête de ses bureaux (cf. t. I, p. 206), et dans les dernières années de Théodoric un auteur hostile au gouvernement appelle la préfecture urbaine : « jadis une fonction puissante, mais à présent un nom futile ». A partir du moment où le deuxième en rang parmi les *agentes in rebus* cessa d'être *princeps officii* de la préfecture urbaine, le premier en rang, chef immédiat *(princeps cardinalis)* de leur corps et en même temps *princeps officii* de la préfecture du prétoire à Ravenne, fut représenté à Rome par un vicaire nommé par le roi [1]. Nous avons déjà parlé du *patrimonium* royal et des changements que son institution entraîna pour d'autres branches de l'administration centrale (plus haut p. 51 s.) ; le questeur et surtout les référendaires ont recueilli la compétence des *magistri scriniorum* qui ne subsistent qu'en Orient (t. I, p. 171 s.), et leur rôle s'en est accru ; pour le reste, l'organisation de l'administration civile est en Italie sous les rois ostrogoths la même qu'à l'époque des empereurs d'Occident.

Attitude de la noblesse sénatoriale. Les ralliés

Il était inévitable que dans les milieux de la noblesse sénatoriale, qui subissaient, malgré quelques apparences honorables, une réelle déchéance, naquît et grandît avec les années le désir d'un changement qui ne pouvait se réaliser qu'avec l'aide du lointain empereur d'Orient. Mais, en attendant, la royauté

1. *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI 232-234. 238 s. Sur la personnalité d'Arigern, voir les passages notés par Mommsen, M. G., Auctt. antt. XII 489 *s. v.* Arigernus.

ostrogothique, qui enregistrait aussi de remarquables succès en matière de politique extérieure, avait une position beaucoup trop forte pour que les mécontents ne fussent pas obligés d'entretenir leur espoir en silence ; ils devaient se contenter de défendre ouvertement une politique d'amitié étroite avec Byzance, ce qu'on ne pouvait leur reprocher puisque, d'après la théorie officiellement admise, le royaume d'Italie faisait partie de l'Empire romain. Des frondeurs de ce genre étaient sans doute nombreux dans le groupe de sénateurs qui continuait, après l'accord conclu en 497 entre Théodoric et l'empereur, de préconiser la réconciliation religieuse avec l'Orient. D'autre part, il est certain que le gouvernement disposait au sénat, tant pour sa politique religieuse que sous tous les autres rapports, d'une majorité en fin de compte toujours docile, et même de partisans sincères. Ceux-ci, il est vrai, appartenaient rarement à la haute aristocratie, comme c'était le cas pour Faustus dont il a déjà été question (plus haut p. 111-113) et qui comptait parmi ses ancêtres Messala Corvinus, le célèbre orateur du temps d'Auguste. Après avoir quitté le *magisterium officiorum*, Faustus fut questeur de 503 environ à 506, et préfet du prétoire de 507 à 512. Adversaire du *prior senatus* Festus qui s'efforçait d'obtenir l'union de l'Église, Faustus était au sénat le chef du parti qui refusait toute concession à l'Orient[1]. Le roi doit avoir apprécié hautement son loyalisme et ses capacités, car il le conserva comme ministre malgré le mécontentement très vif que lui causait à l'occasion sa cupidité. Un étrange arrêté royal qui est parvenu jusqu'à nous, ordonne à un *saio* et à un *officialis* romain, probablement un *agens in rebus*, de faire une enquête sur la plainte d'un certain Castorius à qui Faustus, préfet du prétoire en activité de service, aurait ravi une terre ; si cette assertion est exacte — et le roi semble ne pas en douter —, ils doivent forcer le préfet à rendre gorge et à dédommager en outre le propriétaire légitime par une autre terre de la même valeur. « Mais si à l'avenir, » ajoute le roi, « cet intrigant bien connu tentait, à quelque occasion que ce soit, de nuire au dit Castorius, qu'il soit frappé sur-le-champ d'une amende de 50 livres d'or, et qu'il subisse une souffrance pire que la torture en songeant qu'est indemne celui qu'il désirait voir plongé dans l'affliction. Voici un fait de nature

1. SUNDWALL, *Abhdl.* 117-120.

à modérer et à corriger immédiatement tous les représentants de l'autorité publique : il n'est pas permis au préfet du prétoire de se dresser contre un humble pour lui faire tort, et à celui en l'honneur de qui nous nous levons (de notre trône), on ôte la faculté de causer un dommage aux pauvres »[1]. Ces mots donnent la mesure dans laquelle avait changé le rapport des forces politiques en Italie : on s'imagine difficilement Valentinien III, par exemple, prenant de telles initiatives contre les Faustus de son temps.

Conformément aux traditions des grandes familles romaines, Faustus s'intéressait aux lettres et les patronnait ; un de ses amis était le rhéteur latin Magnus Felix Ennodius, représentant éminent de la culture théodoricienne. Ennode était né en 473-4 dans le midi de la Gaule, mais vivait depuis son enfance en Haute-Italie ; noble d'origine mais de bonne heure réduit à la misère, il avait échappé à celle-ci en prenant les ordres, à l'instigation de Faustus qui l'aida, probablement en 502, à entrer, en qualité de diacre, dans le clergé milanais. Parmi tous les prélats catholiques, le métropolitain Laurent de Milan (486-508) était particulièrement bien vu de Théodoric ; c'est évidemment d'accord avec le roi qu'il s'attachait, non sans succès, à faire de Milan un centre intellectuel ne subissant pas les influences — dangereuses sous certains rapports — qui prévalaient à Rome. Non content de promouvoir les arts par ses constructions d'églises, Laurent avait aussi fondé un établissement d'enseignement secondaire qui acquit rapidement un grand renom, et que ne fréquentaient pas seulement des Italiens, mais aussi des Gaulois. Le pivot littéraire de ce milieu milanais était Ennode. Son activité dans le domaine des lettres est extrêmement variée. Il défendit la politique religieuse de son évêque et prononça en 507 un panégyrique du roi ; il écrivit encore d'autres discours de circonstance, ainsi que des modèles d'éloquence pour l'enseignement, et une méthode de pédagogie, sans compter des Vies de saints, une autobiographie dans le genre des « Confessions » de saint Augustin, des poèmes religieux et des poèmes profanes, ces derniers trahissant, dans les formes traditionnelles de la poésie antique, une volupté païenne qui

1. Cassiod. *var.* III 20. Cf. SUNDWALL *l. c.* p. 119, d'après lequel le congé de quatre mois accordé à Faustus (Cassiod. *l. c.* III 21) lui aurait plutôt été imposé ; mais on ne saurait prouver qu'il en fût ainsi.

va jusqu'à l'obscénité. C'est sans doute la dernière fois, dans l'histoire de la poésie latine, qu'on rencontre pareil mélange ou plutôt pareille juxtaposition de christianisme et de paganisme en une seule et même personnalité, tournure d'esprit très différente de la mentalité encore purement antique d'un Sidoine. Avant tout, Ennode a été virtuose de l'art épistolaire (cf. t. I, p. 547 s.) ; cependant, s'il est vrai que Sidoine marque un sommet de l'art de l'épistolographie, il est vrai aussi que les lettres d'Ennode font partie de ce que ce genre de littérature a produit de plus désolant pour le lecteur moderne. A l'habituelle indigence de la pensée que, depuis Pline le Jeune, Sidoine seul a su éviter, s'allient chez Ennode un maniérisme outrancier dont toute sa production littéraire est entachée, une enflure qui rend le texte, pourtant dénué de toute profondeur, singulièrement difficile à comprendre. Les contemporains d'Ennode en jugeaient autrement ; c'est vraisemblablement son activité littéraire, plutôt que ses mérites politiques et religieux, qui valut à Ennode d'être élevé, vers 513, au siège épiscopal de Pavie. Au cours de son pontificat, il alla deux fois à Constantinople en qualité de légat apostolique (plus bas p. 183. 190 s.), et il mourut en 521 [1].

Le roi ne favorisait pas seulement le cénacle milanais, mais toute la classe dirigeante de province, et cela, de façon discrète mais systématique, au détriment de la haute aristocratie de Rome : c'est parmi les provinciaux et non parmi les *Romani di Roma*, qu'on recrutait généralement les titulaires des charges civiles dont les plus élevées donnaient accès au sénat, et dont

1. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 182-186. 202, n. 7 s. SUNDWALL *l. c.* p. 1-83 (sur la date à laquelle Ennode semble avoir reçu le diaconat, voir *ibid.* p. 5-7). SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 131-148. BARDENHEWER V 236-246. — Sur la chronologie de Laurent Ier de Milan (qui d'après le catalogue épiscopal, dans SAVIO, *Gli antichi vescovi d'Italia; la Lombardia* I [1913] 32 s., a été enseveli un 25 juillet après un pontificat de 22 ans), voir SUNDWALL *l. c.* p. 49-52. 79 s., sur la base duquel les autres ouvrages cités sont à corriger, mais qui doit être légèrement corrigé lui-même ; voir mes remarques dans la *Revue d'Hist. eccl. suisse* XXXIX (1945) 130, n. 2 (cf. plus bas p. 653, n. 3), d'où il résulte que le sacre de Laurent en 486 n'a eu lieu que vers le mois de mai (et celui de son successeur Eustorge vers septembre 508, ce qui s'accorde à merveille avec la date à laquelle SUNDWALL *l. c.* p. 54 place Ennod. *dict.* 5). Sur les édifices que Laurent fit construire ou embellir, voir SAVIO *l. c.* p. 198-210.

il ne faut pas sous-estimer l'importance, si grande que fût la place occupée, dans l'administration du royaume, par les militaires goths [1]. Outre les fonctions ministérielles, il y avait encore d'autres postes où des Italiens loyalistes pouvaient exercer une influence considérable ; c'était notamment le cas pour les référendaires royaux (cf. plus haut p. 124) dont les rapports personnels avec Théodoric nous sont déjà connus par l'exemple de Cyprien (plus haut p. 108). C'est à ce groupe social, vrai pilier du système théodoricien, qu'appartenait un homme d'État du nom de Cassiodore, dont la famille provenait de Syrie, mais possédait depuis un siècle des biens-fonds dans le Bruttium (la Calabre actuelle). Sous Odoacre, il avait été *comes rerum privatarum* et *comes sacrarum largitionum* pour ne revêtir qu'ensuite, contrairement à la coutume, une fonction bien inférieure à celles-ci, le gouvernement provincial de Sicile. Comme gouverneur de l'île, il avait contribué à la faire passer sous la domination de Théodoric qui l'en avait récompensé en le nommant gouverneur de sa province natale. Plus tard, de 503 environ à 507, il administra la préfecture du prétoire [2]. Le fils de ce Cassiodore est le célèbre Flavius Magnus Aurelius Cassiodorus Senator (environ 485-578) qu'à la différence de ses contemporains nous n'appelons pas Senator, mais Cassiodore comme son père ; nous l'avons déjà mentionné, en évoquant aussi son *cursus honorum* (plus haut p. 109). Pendant la préfecture de son père, il s'initia à la pratique administrative en qualité de *consiliarius* préfectoral, librement choisi par le préfet (t. I, p. 343) ; quant à son ascension rapide à la questure, il la dut non seulement à la faveur dont jouissait son père, mais aussi à son talent littéraire qu'il révéla dans un panégyrique prononcé devant le roi. On a reproché à Cassiodore d'être resté tranquillement préfet du prétoire, de 533 à 538, sous le jeune Athalaric et sous sa mère Amalasonthe, sous Théodat, l'assassin de celle-ci, et sous Vitigès qui fit mettre à mort Théodat, et d'avoir, toujours avec la même emphase, prêté sa plume à tous ces personnages, jusqu'au moment où, voyant perdue la cause du royaume d'Italie, il l'abandonna à temps pour passer aux Byzantins. Cependant, si au cours de toutes les tragédies qui se sont déroulées pendant sa préfecture, on n'a pas jugé néces-

1. SUNDWALL *l. c.* p. 218-221.
2. *Ibid.* 106 s.

saire de le remplacer, cela prouve, mieux peut-être que toute autre chose, qu'il n'exerçait pas d'influence décisive sur la marche des événements, mais sans doute aussi qu'il était indispensable au trône chancelant des Ostrogoths, tant à cause de ses réelles aptitudes administratives que parce que la politique de conciliation romano-gothique n'avait pas de représentant plus décoratif que lui. Or, si son attachement à cette politique était dicté par une conviction sincère — et rien ne nous autorise à en douter —, la persévérance avec laquelle il se maintint jusqu'à la fin au poste où il pouvait le mieux la servir, ne mérite pas notre blâme mais notre estime. Son recueil de modèles destinés à l'usage de la chancellerie royale et de ses successeurs à la préfecture du prétoire, contient quatre cents lettres royales de tous genres, rédigées par lui au cours des années 506-537 et dont il a déjà été question, ainsi qu'une cinquantaine de ses propres ordonnances préfectorales ; le style de ces pièces est d'une rhétorique pompeuse et prolixe. Sous la domination des Goths, Cassiodore a écrit deux ouvrages historiques dans lesquels il plaide indirectement en faveur de la royauté étrangère et cherche à la rendre acceptable aux sentiments de ses compatriotes cultivés, en la faisant remonter à une époque vénérable par son antiquité. En 519, à la demande d'Eutharic, héritier présomptif du trône ostrogothique et qui était alors consul, il composa rapidement le premier de ces ouvrages, une brève chronique où la domination théodoricienne ainsi que le passé de la nation des Goths sont présentés sous le jour le plus avantageux. Cette tendance de Cassiodore était encore plus accusée dans sa grande *Histoire des Goths*. L'auteur y utilisait tous les renseignements qu'il avait pu recueillir sur les Ostrogoths et les Visigoths, ou qui, à son avis, pouvaient se rapporter à eux. D'après lui, les Goths auraient toujours, depuis les temps les plus reculés, subi l'attrait de la civilisation et éprouvé de l'amitié pour Rome, et les Amales auraient été la très ancienne et glorieuse dynastie royale de toute la nation des Goths. Quelle que faible que soit la valeur scientifique de cette œuvre, il faut cependant regretter que nous ne la connaissions que par un extrait barbare et embrouillé qui en a été tiré au milieu du VIe siècle; l'auteur de cet extrait, Jordanès, originaire des Balkans et peut-être de race gothique lui-même, avait été secrétaire d'un maître des milices impérial qui avait du sang amale dans ses veines. L'original cassiodorien a disparu,

peu de temps après l'État à la consolidation duquel il devait contribuer. Quant à Cassiodore lui-même, ce n'est qu'après la chute de cet État que commencera la partie la plus féconde de son activité, dans des circonstances toutes différentes (plus bas p. 619 s.)[1].

LES OPPOSANTS

Parmi les trois astres qui, au firmament littéraire de l'époque théodoricienne, brillaient de l'éclat le plus vif, Ennode et Cassiodore étaient tout acquis au roi et furent des instruments précieux de sa politique ; il n'en est pas de même pour le troisième, qui cependant éclipse les deux autres. Anicius Manlius Severinus Boethius était un petit-fils de ce Boèce qui, préfet du prétoire d'Italie en 454, avait alors été assassiné dans le Palais impérial de Rome en même temps qu'Aétius (t. I, p. 517). Il naquit peu après 480 ; comme son père, préfet du prétoire et de la Ville sous Odoacre et consul en 487, mourut prématurément, il fut élevé par son futur beau-père, l'historien Q. Aurelius Memmius Symmachus, arrière-petit-fils du grand orateur Symmaque et l'un des membres les plus considérés de la haute aristocratie. Symmaque et Boèce partageaient l'antipathie que, pour des raisons d'ordre national et social, on nourrissait dans leur milieu à l'égard des maîtres goths. Dans un certain sens, ces deux hommes étaient les représentants les plus authentiques de la romanité dont Théodoric sollicitait l'adhésion loyale à son œuvre ; mais bien qu'il fît de son mieux pour s'assurer leur concours en leur confiant des missions spéciales et en les comblant d'honneurs, ils ne semblent guère s'être départis d'une attitude froidement réservée. Ayant géré le consulat de 485, Symmaque devint automatiquement *prior*

1. *Ibid.* p. 154 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 178-182. 201 s., n. 6. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 220-223. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 92-101. 107 s. 109. VAN DE VYVER, *Speculum* VI (1931) 244-253. — En dénombrant les ordonnances préfectorales de Cassiodore, il faut compter Cassiod. *var.* XI 17-34 comme une seule unité. — Sur Jordanès, voir KAPPELMACHER, Pauly-Wissowa IX 1908-1929. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 115-120 ; mais pour la date où il publia ses ouvrages, voir plus loin, Excursus P ; en outre, il est probable que Jordanès ne s'est pas fait moine au sens strict du mot, voir VAN DE VYVER *l. c.* p. 257 avec la n. 5 ; *Rev. bénéd.* LIII (1941) 83 s.

senatus par la mort de Festus, mais il ne revêtit sous Théodoric aucune autre fonction publique ; Boèce fut consul en 510, mais ne se décida qu'en 522 à entrer au gouvernement, comme maître des offices, et cette dérogation à ses principes ne tarda pas à lui être fatale, car l'incompatibilité de ses convictions nationalistes romaines avec sa qualité de ministre au service du roi des Goths, fut cause de sa perte (voir plus bas p. 254-258). Symmaque et Boèce se sont activement employés à rendre plus étroits les rapports culturels entre l'Occident et l'Orient, qui au cours du ve siècle s'étaient déjà fortement relâchés. Vers 500, Symmaque fit un séjour à Constantinople où il fut très fêté. Un grammairien latin, originaire du royaume des Vandales, mais vivant dans la nouvelle Rome, Priscien, à qui jusqu'à nos jours les philologues ne ménagent pas leur estime confraternelle, avait dédié trois de ses écrits à Symmaque ; le même Priscien, dans un panégyrique à l'adresse de l'empereur, formera des vœux pour que ce dernier règne bientôt sur l'ancienne Rome également. Pour ce qui est de Boèce, il savait le grec à la perfection. A peine était-il adulte qu'il passait déjà pour l'homme le plus savant de son époque ; si, dans sa jeunesse, « éternellement fidèle à Vénus », selon une plaisanterie d'Ennode, il paraît avoir mené une vie quelque peu dissolue, cela ne l'empêchait pas cependant de se consacrer à ses études de façon tout à fait sérieuse. Du point de vue de l'histoire des idées, Boèce se trouve exactement au seuil du moyen âge dont il a été le plus grand précepteur ; car on peut dire que la science médiévale d'Occident a eu pour base ses traités d'arithmétique et de théorie musicale, ses commentaires de différents ouvrages philosophiques de l'Antiquité et surtout sa traduction des œuvres d'Aristote concernant la logique. Bien qu'il ait aussi écrit des traités de théologie, notamment sur la Trinité et contre le nestorianisme, son dernier ouvrage, la *Consolation philosophique*, manque d'une couleur spécialement chrétienne, sans qu'on puisse toutefois le qualifier de païen. Boèce l'écrivit en 524, pendant la détention qui se termina la même année par son exécution. Le point de départ et le sujet principal de la *Consolation philosophique* est un problème qui avait déjà tourmenté Hésiode et dont la plus célèbre discussion littéraire est le livre de Job : comment l'idée de Providence s'accorde-t-elle avec le fait que tant de fois ici-bas le méchant triomphe, le bon est accablé ? La réponse que

Boèce donne à cette question n'est nullement contraire à l'enseignement de l'Église. L'originalité du livre ne réside pas dans sa conception philosophique, mais dans son style et dans sa composition. Le bel exposé en prose est souvent interrompu par de petites poésies qui montrent un sens très fin du rythme et un grand talent lyrique[1].

Bienfaits du gouvernement ostrogoth

Les principes selon lesquels Théodoric gouvernait son royaume, apparaissent avec beaucoup de netteté dans le plus long de ses édits, qui semble avoir été promulgué en 512 et dont les dispositions valaient indifféremment pour les Goths et les Romains. La plupart de ses paragraphes ne font que répéter des prescriptions du droit romain en vigueur. Il menace entre autres de sanctions appropriées aussi bien les délits commis le plus souvent par des Goths que des abus pratiqués de tout temps par la classe socialement et économiquement privilégiée, à laquelle appartenaient désormais aussi des Goths ; la première catégorie comprenait l'enlèvement, qui rappelle le rapt matrimonial, et l'emploi de la force pour s'aider soi-même au lieu d'avoir recours aux autorités, la seconde les patronages et le rapt d'hommes[2]. La vigoureuse

1. Sundwall *l. c.* p. 101-103 (sur le père de Boèce et l'époque à laquelle il a été préfet du prétoire, voir plus haut p. 66, n. 6). 159 s. Hartmann *l. c.* p. 190-194. 203, n. 13. Schanz-Hosius IV 2, p. 83 s. (Symmaque). 148-166 (Boèce). 221-238 (Priscien). Bury *l. c.* p. 216-220. Cappuyns, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. IX (1937) 348-351. 358-380. Altaner, *Patrologie* 312-315. — Priscian. *paneg.* 265 : *utraque Roma tibi iam spero pareat uni* (cf. Hartmann *l. c.* p. 169 s., n. 23 ; précisons que d'après ce qu'on lit dans Priscian. *paneg.* 298-300 au sujet d'Hypatius, ce panégyrique se place entre 503 [voir plus haut p. 97] et 513 [voir plus bas p. 178-181]). Cf. Priscian. *paneg.* 239-247 sur les émigrés italiens à la Cour impériale ; et, au sujet de ce passage, Sundwall *l. c.* p. 196, n., ainsi que, dans un sens différent, Bury *l. c.* I 467 avec la n. 1. — Cf. Hesiod. *op. et d.* 267-273 et Wilamowitz, *Hesiodos Erga* (1928) p. 72. 142. 164. — Il n'est toujours pas inutile de rappeler que ni Cassiod. *var.* I 45, 3, ni aucune autre source n'indique que Boèce ait jamais été à Athènes.

2. Hartmann *l. c.* p. 114-118. 129, n. 21. Comme les remarques de Hartmann sur Edict. Theod. § 142 se trouvaient dans sa *Gesch. Italiens* I[1] (1897) 120 s. 132, n. 21, les exagérations de P. Allard, *Les orig. du servage en France* (1913) 66-69 étaient réfutées d'avance,

politique extérieure par laquelle Théodoric assurait à l'Italie une longue période de paix presque ininterrompue, et la protection efficace qu'à l'intérieur il accordait aux humbles, influèrent de façon très heureuse sur la vie économique. Plus les impôts rentraient régulièrement, plus il était aisé d'en alléger le poids ; une politique des dépenses bien ordonnée, qui évitait le gaspillage mais savait être généreuse, contribuait à la prospérité générale [1].

Disons ici que Théodoric fut un roi bâtisseur. Il construisit des palais à Ravenne, à Pavie et à Vérone, un amphithéâtre à Pavie, des thermes à Pavie et à Vérone ; il entoura ces deux villes de nouvelles murailles et restaura les aqueducs de Ravenne et de Vérone ; à Ravenne, dont il fit assécher les environs marécageux pour y planter des arbres fruitiers, les églises *San Apollinare Nuovo* et *Santa Maria in Cosmedin*, ainsi que son propre tombeau, témoignent du très remarquable essor artistique que la ville connut sous le règne de Théodoric [2]. Sans doute le roi se sentait-il mieux à son aise dans ses palais de Haute-Italie, mais il ne négligea nullement ses devoirs envers Rome. Ce fut un grand événement pour la Ville Éternelle lorsqu'au printemps de l'année 500 Théodoric vint y célébrer ses *tricennalia*, le commencement de sa trentième année de règne comme roi des Ostrogoths. Il alloua la somme de 200 livres (= 14.400 sous) d'or par an à l'entretien des murs et de l'antique palais impérial où il était descendu ; il accorda au peuple de Rome la distribution gratuite de 120.000 *modii* (10.500 hl.) de froment par an ; quelle que soit la proportion dans laquelle la population de Rome avait diminué au cours du ve siècle, il est manifeste que ce chiffre n'indique pas la quantité totale du blé distribué annuellement, mais une augmentation de cette quantité ; car sous le Haut-Empire les deux cent

ce qui n'a pas empêché Lot, Histoire générale publiée sous la direction de Glotz, *Hist. du moyen âge* I 1² (1940), p. 116, de s'en inspirer ; de même, Geiss, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* 61 fait manifestement erreur en croyant que, dans Edict. Theod. *l. c.* le terme *mancipia* puisse désigner les colons. Sur la date de l'édit, cf. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich* p. 7 et Sundwall *l. c.* p. 219 avec la n. 5. Sans raison suffisante L. Schmidt, *Die Ostgermanen*² 386, estime que l'édit a été promulgué pendant la questure de Cassiodore.

1. Hartmann *l. c.* p. 119 s. 129, n. 23.
2. *Ibid.* p. 173-175. 200 s., n. 2 s. Cf. aussi Dessau 8956.

mille personnes qui bénéficiaient alors des distributions de blé, en avaient reçu le centuple [1]. Pendant les cinq mois de son séjour à Rome, Théodoric doit avoir atteint le maximum de popularité qu'un prince germain était capable d'obtenir auprès de ses sujets romains ; il fit exécuter un comte goth qui avait conspiré contre lui, ce qui ne pouvait certainement pas lui nuire aux yeux des Romains ; quant à la population laborieuse et aux pauvres, ils étaient sans aucun doute très satisfaits des dispositions par lesquelles il leur donnait du travail et du pain. Même ses relations avec la haute aristocratie paraissent avoir été momentanément un peu plus cordiales : le préfet du prétoire Libère (plus haut p. 119) qui n'en faisait pas partie, fut relevé de ses fonctions, tout en étant promu à la dignité de patrice, et remplacé par un membre de la très noble famille des Dèces (plus haut p. 45) ; un autre Dèce fut désigné au consulat de l'année suivante [2].

Troubles dans l'Église romaine : le pape Symmaque et le schisme laurentien

La visite du roi à Rome eut lieu au cours d'une trêve dans la lutte qui, depuis les derniers mois du pape Anastase II, déchirait l'Église romaine (voir plus haut p. 116). Le 22 novembre 498, cinq jours après la mort du pontife, la majorité des électeurs hostile aux intentions conciliatrices du défunt, lui avait donné pour successeur le diacre Symmaque, tandis que le choix de la minorité qui, sous l'influence du *prior senatus* Festus, recherchait l'union avec l'Orient, s'était porté sur le prêtre Laurent. Théodoric, par respect pour la liberté de l'Église catholique, toléra pendant un certain temps l'effervescence qui s'était emparée de toutes les classes de la population romaine ; mais finalement, se rendant compte que son

1. Anon. Vales. §§ 65-67. Cassiod. *chron.* 1339. Ferrand. *V. Fulgentii* c. 9, p. 55. 57 [Lapeyre] (= P. L. LXV 130 s., § 27). Cf. aussi t. I 528, n. 1. Sur la quantité de blé distribuée sous le Haut-Empire, voir KAHRSTEDT dans FRIEDLÄNDER, *Darstell. aus der Sittengesch. Roms* IV$^{9.10}$ (1921) 11 s. 18.

2. Anon. Vales. §§ 68-70. Auct. Prosp. Havn. *ad a.* 504 (M. G., Auctt. antt. IX 331). Mar. Avent. *ad a.* 500, 3. SUNDWALL, *Abhdl.* 204 (mais voir aussi L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*^{2} 339, n. 1).

intervention était indispensable pour que l'ordre fût rétabli, il assuma le rôle d'arbitre entre les deux compétiteurs. Il se prononça pour Symmaque, après avoir constaté qu'il avait été ordonné le premier et qu'il avait recueilli plus de suffrages que Laurent. Le parti vaincu se soumit tout d'abord et, dès le 1er mars 499, le pape Symmaque put réunir un synode auquel prirent part soixante-six évêques italiens. Le synode s'occupa de la procédure à suivre quand il s'agirait à l'avenir de pourvoir au siège de saint Pierre ; il chercha notamment, de façon indirecte, à éliminer l'influence des laïques et reconnut au pape le droit de désigner son successeur. Pour se débarrasser de Laurent, Symmaque lui fit ensuite accepter un évêché en Campanie[1].

Mais dès le début de 501 les troubles recommencèrent. La fête de Pâques avait jadis été calculée à Rome d'après d'autres règles que celles qu'on suivait à Alexandrie, de sorte que le comput romain et le comput alexandrin donnaient parfois des résultats différents ; mais déjà le pape Léon le Grand s'était conformé, en cas de divergence, aux dates alexandrines, qui étaient plus exactes du point de vue astronomique et faisaient loi pour tout l'Orient. En 501, la fête tombait le 25 mars d'après l'ancien comput de Rome, le 22 avril d'après celui d'Alexandrie. Le pape Symmaque, mû sans doute par son hostilité à l'égard de l'Orient, commit la maladresse de célébrer Pâques le 25 mars. En revenant ainsi à un usage abandonné en pratique depuis plus d'un demi-siècle, il semblait vouloir élargir le fossé qui séparait l'Église romaine de celles d'Orient. L'opposition qu'il rencontra fut assez vive pour permettre à ses adversaires de porter l'affaire devant le roi ; à cette occasion ils soumirent à Théodoric encore d'autres griefs contre Symmaque qu'ils accusaient de mener une vie scandaleuse et de dilapider les biens de l'Église. Il est impossible de démêler le vrai d'avec le faux dans ces accusations, exagérées sans doute, mais qui

1. Lib. pont., *V. Symm.* c. 1 s. *Fragm. Laurent.*, dans Lib. pont. I, p. 44 [Duchesne] (= M. G., Gesta pont. Rom. I, p. IX). Ennod. *epist.* III 10, 3 ; VI 16, 2 ; 33, 2. Acta synhodorum habitarum Romae, M. G., Auctt. antt. XII 399-415. Theod. Lect. II 17. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 55-59. SUNDWALL *l. c.* p. 201-204. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 137-140. 165 s., n. 3. 5. CASPAR II 87-89 (où le chiffre de 72 évêques est erroné ; il y en avait 66, qui donnèrent 70 signatures). SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 230 s.

ne manquaient pas de fondement. Ce qui est certain, c'est que le pape, mandé par le roi, se mit en route pour Ravenne, mais rebroussa chemin et rendit par là sa situation plus difficile encore. Peu de temps avant Pâques 502, Théodoric jugea nécessaire de le suspendre de ses fonctions et de nommer un évêque vénitien administrateur temporaire *(visitator)* de l'Église romaine ; la décision définitive devait être prise à Rome par un synode italien qui, sur la demande du sénat et du clergé de Rome, fut convoqué par le roi, non sans que le pape y eût consenti, il est vrai[1]. Symmaque protestait cependant contre

1. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 61-74. 77. SUNDWALL *l. c.* p. 95 s. 205-208. SCHWARTZ *l. c.* p. 231-233. Sur les délits reprochés au pape voir aussi DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 122 avec la n. 2, et CASPAR II 91 s. 108. 112, n. 1. Sur la date de 502, voir plus loin, Excursus E. — Sur les controverses pascales et les computs, voir SCHWARTZ, *Abhdl. der Gött. Ges. der Wiss.*, *Phil.-hist. Kl.*, N. F. VIII 6 (1905), p. 1-104, surtout 40 ss. GINZEL, *Handb. der mathem. u. techn. Chronologie* III (1914), p. 232-247. CASPAR I 122. 458-461. 542-546. 612. 616 s. FRITZ, Dict. de théol. cathol. XI 1948-1962, surtout 1953 ss. LECLERCQ, Dict. d'archéol. chrét. XIII 1521-1556, surtout 1550 ss. Les exposés, par ailleurs utiles, de Fritz et de Leclercq ne tiennent aucun compte de l'ouvrage de Schwartz (cependant cité par LECLERCQ *l. c.* 1574) et en conséquence marquent un recul par rapport à ce dernier. Les observations de JONES, *Speculum* IX (1934) 408-421, pèchent par la base, car il a tort d'affirmer (p. 410 s.) qu'à partir de 457 il ne serait plus question à Rome du cycle de 84 ans, et que Symmaque n'aurait fait que choisir la solution romaine parmi les deux dates pascales que la table de Victorius indique pour 501 ; tout au contraire, les attaques dirigées dans les faux symmachiens contre le computiste Victurinus (c'est-à-dire Victorius), semblent bien démontrer que Symmaque n'a pas fait usage de cette table : voir KRUSCH, *N. Arch. der Ges. für ält. deutsche Geschichtsk.* IX (1884) 105 s. D'autre part, il est exact que Symmaque ne s'est pas non plus servi de la table de Zeitz, qui pour 501 donnait la date pascale du 22 avril (SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 231, n. 3). Par contre, la date du 25 mars, qu'observa Symmaque, est conforme au cycle de 84 ans représenté par la table de l'Ambrosienne et celle de la Vaticane (voir SCHWARTZ, *Abhdl. der Gött. Ges. der Wiss. l. c.* p. 41 s. 45 s. 47 *ex.*, année 36e du cycle). En 502 la fête de Pâques tombait le 7 avril d'après le même cycle (*ibid.* p. 48 *in.*), mais le 14 avril d'après le comput alexandrin. C'est là peut-être la raison pour laquelle la demande de nommer l'évêque d'Altinum *visitator* de l'Église romaine, fut adressée au roi *pro diebus autem paschalibus* (Fragm. Laurent *l. c.* p. 44 *ex.*-45 *in.* [Duchesne] = M. G. *l. c.* p. x *in.*), bien qu'aucune source ne dise que Symmaque ait cette fois encore voulu célébrer la fête d'après le cycle de 84 ans.

sa suspension qu'il déclarait être incompatible avec le droit canon, et le synode se prononça dans le même sens, tout en évitant méticuleusement de rien faire qui fût contraire à la volonté du roi. Il est manifeste que pendant un certain temps Théodoric a été influencé par Festus et les autres ennemis du pape. Soulignons ici qu'une prise de position contre Symmaque ne correspondait pas dans tous les cas à des sentiments particulièrement pro-byzantins, tout comme une attitude favorable à son égard ne s'accompagnait pas nécessairement d'une orientation anti-byzantine : ainsi, Cassiodore semble toujours avoir éprouvé de l'éloignement pour lui, tandis que son homonyme, le sénateur Symmaque, beau-père de Boèce, était probablement parmi ses partisans. Voyant que les mesures prises contre Symmaque n'amenaient pas l'apaisement souhaité, Théodoric se ravisa quelque peu. Un incident sanglant, qui eut lieu au début de septembre, a dû en fin de compte être également utile à Symmaque : en se rendant à une séance du synode — qui s'était réuni à Rome vers le milieu de l'année — il faillit être assassiné par une foule hostile qui massacra plusieurs prêtres de son entourage. Lui-même revint sain et sauf à Saint-Pierre, la seule église qui lui fût restée ; mais après cela on ne pouvait guère lui en vouloir de se cantonner dans son asile, en refusant de comparaître devant le synode quand celui-ci tint une nouvelle séance, cette fois en présence de *maiores domus* royaux. Finalement, dans une réunion du 23 octobre, le synode qui à plusieurs reprises avait essayé en vain d'amener le roi à juger à sa place, décida, avec le consentement indirect et peu empressé de Théodoric, que Dieu seul jugerait Symmaque, le pape n'étant pas soumis à la juridiction synodale ; en conséquence, il le rétablit dans la plénitude de ses pouvoirs, de sorte que c'est Symmaque qui, deux semaines plus tard, le 6 novembre 502, présida la dernière séance du synode. Parmi les accusations portées contre le pape, une au moins avait été irréfutable, celle de ne pas avoir observé l'ordonnance préfectorale de 483 contre l'aliénation de la propriété ecclésiastique (plus haut p. 45). C'est pourquoi le synode déclara cette ordonnance nulle et non avenue, comme émanant d'une autorité non compétente en la matière ; mais Symmaque donna en même temps des gages quant à sa gestion future des biens de l'Église, en promulguant, avec l'approbation du synode, des dispositions qui reprenaient en substance celles du préfet

d'Odoacre[1]. Par ces mesures le pape et le synode blâmaient implicitement les récentes immixtions de l'élément laïque dans les affaires de l'Église romaine, ce qui ne pouvait guère être agréable au roi alors que les sénateurs anti-symmachiens, sous la conduite de Festus, ne songeaient nullement à désarmer. Au contraire, les troubles, s'ils avaient jamais cessé, recommencèrent avec une violence accrue. Le roi ne s'opposa pas à ce que Laurent, qui avait déjà abandonné son siège épiscopal, revînt à Rome et y fût réinstallé comme pape par les soins de Festus. De nouveau l'église Saint-Pierre était la seule qui restât à Symmaque ; dans presque toute la ville ses partisans étaient exposés aux pires violences de la part de bandes inféodées à Festus et que combattaient sans succès d'autres bandes, au service du questeur Faustus, chef du parti symmachien au sénat (cf. plus haut p. 125). Cette situation se prolongea pendant des années[2]. Elle ne commença de changer que lorsqu'en 505 un conflit armé eut éclaté entre Théodoric et l'empereur (plus bas p. 145 s.). A partir de ce moment il importait à Théodoric que le titulaire du Saint-Siège, au lieu d'être un instrument de tendances pro-byzantines, fît preuve, à l'égard de l'Orient, de l'intransigeance rigide pour laquelle Symmaque était connu. Le vent ayant tourné à Ravenne, Symmaque regagna

1. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 69 s. 74-91. CASPAR II 93-101 (mais pour la chronologie voir plus loin, Excursus E). 111-113. Cf. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 168, n° 94 ; 233-236, qui, de même que Caspar, paraît être prévenu contre Symmaque. Sur l'attitude de Cassiodore par rapport à ce dernier, voir VOGEL, M. G., Auctt. antt. VII, p. XVI, contredit par SUNDWALL, *Abhdl.* 154 s., mais suivi avec raison par CASPAR II 114 s., n. 7 (dans la citation de Cassiod. *var.* III 20, 4, le mot *nocere* qui bien entendu ne dépend pas de *artifex*, mais de *temptaverit*, est à biffer) ; pour celle de Symmaque beau-père de Boèce, cf. l'adresse d'Avit. *epist.* 34 (M. G., Auctt. antt. VI 2, p. 64) ; les deux destinataires de cette lettre, Anicius Acilius Acinatius Faustus *cos.* 483 (à son sujet voir SUNDWALL *l. c.* p. 116 s. ; PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 77, n. 3 le prend pour Fl. Anicius Probus Faustus *cos.* 490) et Symmaque *cos.* 485, étaient sans doute les plus anciens ex-consuls ordinaires parmi les sénateurs symmachiens, l'omission du *prior senatus* Festus s'expliquant avec vraisemblance par sa qualité de chef du parti laurentien. SUNDWALL *l. c.* p. 160. 210 avec la n. 2.

2. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 91-103, surtout 91-93. 101. SUNDWALL *l. c.* p. 208-211. Cf. aussi CASPAR II 100 s. 113 s. 129 (où la n. 10 de la p. 113 est maintenant à compléter par un renvoi à BRUYNE, *L'antica serie di ritratti papali della basilica di S. Paolo furi le mura* [1934]).

du terrain ; nous savons qu'un diacre de l'Église de Rome jusqu'alors laurentien lui fit sa soumission en septembre 506. Si néanmoins les laurentiens conservèrent encore pendant quelques mois une grande partie sinon la plupart des églises romaines, c'est sans doute parce que Théodoric espérait, jusqu'à l'hiver de 506-7, se réconcilier bientôt avec l'empereur. Mais après l'échec d'une nouvelle tentative diplomatique opérée à cet effet (plus bas p. 146), il résolut de mettre fin au schisme romain en écartant Laurent. Les signes avant-coureurs de la conflagration qui se préparait en Gaule et qu'il semble avoir vaguement appréhendée (cf. plus bas p. 148), ont peut-être contribué à lui faire prendre cette décision, en l'invitant à tenir compte des sentiments de l'épiscopat gaulois, entièrement acquis à Symmaque. Le diacre Dioscore d'Alexandrie, catholique réfugié à Rome, joua le rôle de médiateur entre le pape et le roi. Celui-ci intima à Festus l'ordre de reconnaître Symmaque et de lui restituer les églises occupées pour le compte de Laurent. Il ne pouvait être question de résister à la volonté du roi ; Festus dut se contenter d'offrir dans ses domaines un asile à l'antipape qui semble n'avoir plus vécu bien longtemps et dont le parti se réduisit vite à très peu de chose ; seul un groupe numériquement insignifiant persévéra dans le schisme jusqu'à la mort de Symmaque en 514 (plus bas p. 182). La réconciliation du pape avec la majorité du sénat fut scellée par un sénatus-consulte confirmant le décret synodal de 502 contre l'aliénation des biens de l'Église ; de son côté, le roi marqua son accord par un précepte en date du 11 mars 507, qu'il adressa à ce sujet au sénat[1].

1. Pfeilschifter *l. c.* p. 104-111. 139 s. 229-231. Sundwall *l. c.* p. 211-214 ; Caspar II 114, n. 7 ; 116-118 ; 129 avec la n. 7 ; 761. Il a été démontré par Caspar II 760 qu'Ennode écrivit son *libellus adversus eos* etc., avant le commencement du second schisme laurentien ; or, cet opuscule d'Ennodius n'a pas été écrit avant décembre 502 puisqu'il répond à un pamphlet dirigé contre une décision synodale du 23 octobre de la même année (cf. plus loin, Excursus E). D'autre part, Laurent, après être revenu à Rome, s'y maintint pendant quatre années environ (Fragm. Laurent., dans *Lib. pont.* I, p. 45 [Duchesne] = M. G., Gesta pont. Rom. I, p. x). Vogel, M. G., Auctt. antt. VII, p. xvi, avait donc parfaitement raison de situer la fin de la domination laurentienne à Rome tout près du 11 mars 507 qui est le *terminus ante quem* (on ne comprendrait guère en effet qu'il se fût écoulé de longs mois entre l'expulsion de Laurent et la ratification

Le schisme laurentien a laissé des traces profondes dans la littérature ecclésiastique. Un pamphlet que les partisans de Laurent firent paraître contre le synode de 502, presque immédiatement après qu'il se fut terminé, ne nous est connu que par la réponse qu'Ennode lui donna pour le compte des partisans de Symmaque un ou deux mois plus tard[1]. Les textes appelés « faux symmachiens » sont des documents forgés de toutes pièces vers la même époque, qui prétendent remonter aux IVe et Ve siècles et d'après lesquels des papes de ces temps-là, dans des cas analogues à celui de Symmaque, auraient observé la même attitude que lui et cela avec le succès le plus complet[2] ; mais surtout le schisme laurentien est à l'origine d'un ouvrage historique dont la valeur est particulièrement grande ; car cette source nous fournit des renseignements d'une importance capitale pour notre connaissance des VIIe et VIIIe siècles, la période la plus obscure du moyen âge. Depuis le IIIe siècle, il existait à Rome des catalogues pontificaux indiquant, avec les noms des papes, la durée de leurs pontificats ; et dans une liste de ce genre, dressée au IVe siècle, d'autres indications d'ordre historique s'ajoutent parfois à celles-ci. Peu de temps après la mort de Symmaque, un laurentien entreprit d'élargir et de continuer ce catalogue, en composant sur sa base de

du décret synodal de 502 par le roi). Mais s'il en est ainsi, l'intervention décisive de Théodoric en faveur de Symmaque se place au moment où son ambassade à l'empereur attestée par Cassiod. *var.* I 1, venait d'échouer (cf. plus bas p. 146, n. 2). Dès lors, le rapport de cause à effet entre les deux événements s'impose, et dans une certaine mesure il nous faut corriger l'opinion de VAN DE VYVER, *Ét. d'hist. dédiées à la mém. de H. Pirenne* (1937) 378 s., d'après laquelle l'éviction définitive du pape pro-byzantin par le pape anti-byzantin ne s'expliquerait qu'en fonction de la crise imminente en Gaule. Toutefois, comme nous savons que l'épiscopat gaulois, et notamment Avit de Vienne, tenaient fermement pour Symmaque (Avit. *epist* 34, cf. CASPAR II 104-106), et qu'à la veille de la guerre franco-visigothique le maître de l'Italie aurait certainement désiré voir Avit, au lieu de s'enthousiasmer pour le néophyte Clovis, agir sur Gondebaud dans un esprit pacificateur (cf. plus bas p. 148 avec la n. 1 ; 149), il est fort possible que l'attitude de Théodoric ait été influencée aussi par des considérations de ce genre.

1. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 96-99. CASPAR II 101-104. 760 ; mais pour la date voir la n. précédente.

2. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 65 s. 88 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 196 s. 204, n. 15. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 123 s. CASPAR II 107-110.

petites biographies de tous les papes défunts. A l'exception des dernières pages, très hostiles à Symmaque, ce travail est perdu ; car il fut supplanté par un autre, semblable mais représentant la tendance symmachienne. Pour presque toute la période antérieure au schisme laurentien, le contenu de ce dernier ouvrage est en grande partie légendaire ; les faux symmachiens y sont amplement utilisés. Sa rédaction primitive ne nous est connue que par des extraits, assez substantiels d'ailleurs. Nous possédons le texte intégral d'une rédaction plus récente ; du VII[e] siècle à la fin du IX[e], celle-ci a été continuée à des intervalles assez courts, les biographes successifs de cette période étant contemporains des événements qu'ils mentionnent. Ce *Liber pontificalis* présente les choses comme le Saint-Siège désirait qu'on les vît, car les biographes sont des officieux, sans doute des ecclésiastiques qui doivent être cherchés dans les milieux de la bureaucratie papale. Disons encore que, par son mauvais latin et par son style d'une gaucherie enfantine, le *Liber pontificalis* (dont les continuations ultérieures jusqu'à la fin du moyen âge ne nous regardent pas ici) reflète bien la barbarie de ces « siècles obscurs »[1].

Enfin, signalons ici l'activité du traducteur, canoniste et chronologiste Denys le Petit, bien qu'il n'y ait pas de rapport direct entre elle et le schisme laurentien. Denys était un moine originaire de la province de Scythie (la Dobrogea), qui vint se fixer à Rome sous le pontificat du pape Anastase II ; sa science théologique et sa vertu ont été exaltées par Cassiodore, qui pendant un certain temps fut son compagnon d'études. Vers 500, Denys traduisit en latin un grand nombre de canons grecs, provenant du IV[e] siècle et du concile de Chalcédoine, et inséra cette traduction dans un vaste recueil qui comprenait, en outre, les canons latins du concile de Sardique et une col-

1. MOMMSEN, M. G., Gesta pont. Rom. I, p. VII-XVIII. XXVIII s. LXII. DUCHESNE, *Mél. d'archéol. et d'hist.* XVIII (1898) 381-417, surtout 400 ss. HARTMANN *l. c.* p. 197. 204, n. 16. LIETZMANN, Pauly-Wissowa XIII 76-81. LECLERCQ, Dict. d'archéol. chrét. IX 438-460. CASPAR II 314-320. 624 s. 732. 774 s. L'opinion de Duchesne d'après laquelle la première rédaction du *Lib. pont.* est antérieure au milieu du VI[e] siècle, a prévalu sur celle de Mommsen qui ne la date que du VII[e]. Toutefois, l'argumentation de Mommsen, que Hartmann paraît être le seul à avoir acceptée, ne me semble réfutée qu'en majeure partie (cf. aussi CASPAR II 791 avec la n. 2), de sorte que la question ne saurait être considérée comme définitivement résolue.

lection de canons africains rédigée en 419 ; il s'attacha ensuite à rassembler les décrétales des papes (t. I, p. 285) et publia une collection qui en contenait trente-huit. Ces deux recueils de droit canon ont joui de la diffusion la plus large dans le haut moyen âge occidental. D'autre part, Denys le Petit traduisit du grec des ouvrages de dogmatique et des Vies de saints ; mais surtout il publia en 526 une table pascale pour les années 532-626, en adoptant sans restriction le comput alexandrin, d'après lequel le dimanche de Pâques tombe le 22 mars au plus tôt, le 25 avril au plus tard, et tous les cinq cent trente-deux ans le même jour. Cette table pascale et ses continuations, fondées sur le même comput, ont eu un très grand et durable succès ; vers 800, l'Occident tout entier sera acquis au cycle dionysien. Pour désigner les années comprises dans sa table pascale, Denys le Petit emploie une ère de son invention, en les comptant comme 532e-626e années après la naissance du Christ, bien qu'en réalité Jésus soit né du vivant du roi Hérode, qui était mort la quatrième année avant la date que Denys assigne à l'Incarnation. L'usage de l'ère chrétienne ou dionysienne, très restreint jusqu'au xe siècle, se répandit ensuite assez rapidement en Occident ; dans les temps modernes, il pénétra aussi en Orient, de sorte qu'il est maintenant généralement reçu[1].

1. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 134-138. 140-142. CASPAR II 307-312 *in.* WURM, *Studien u. Texte zur Dekretalensammlung des Dion. Exig.* (1939) 10-30. 59-61. Sur le cycle pascal voir notamment GINZEL, *Handb. der math. u. techn. Chronol.* III, p. 247-251. FRITZ, Dict. de théol. cathol. XI 1962-1970 ; sur l'ère chrétienne GINZEL *l. c.* p. 178-181. Une édition critique des opuscules de Denys sur le comput a été donnée par KRUSCH, *Abhdl. der Preuss. Akad., Phil.-hist. Kl.* 1937, no 8, p. 59-86. — On pense parfois que Denys aurait fini ses jours dans le monastère cassiodorien de Vivarium parce que ce serait là que Cassiodore et Denys auraient étudié ensemble la dialectique (voir en dernier lieu WURM *l. c.* 14 s.) ; mais cette opinion est totalement arbitraire, car ces études peuvent fort bien remonter aux années 500 environ-503 ou 514-523 (cf. plus haut p. 109. 128) ; elle s'accorde difficilement avec le texte même de Cassiod. *inst.* I 23, p. 62 s. [Mynors], qui ne s'exprime pas comme si les moines de Vivarium avaient connu Denys personnellement.

II. POLITIQUE EXTÉRIEURE DE THÉODORIC

Le but que Théodoric proposa dès le commencement à sa politique étrangère, était une alliance des royaumes romano-germaniques sous sa direction, alliance qui ne devait pas seulement assurer une paix générale dans le bassin occidental de la Méditerranée, mais encore empêcher le gouvernement de Byzance de dresser les États occidentaux les uns contre les autres. Vraisemblablement aussitôt qu'il se fut débarrassé d'Odoacre, Théodoric s'allia par des liens de famille au roi des Francs Saliens Clovis, dont il épousa en secondes noces la sœur Audoflède. Le roi des Burgondes Gondebaud, que la puissance croissante de Clovis inquiétait peut-être déjà sérieusement, s'adapta à la situation nouvelle : son fils Sigismond épousa une fille de Théodoric, Aréagni (Ariane), et quand le vieil évêque Épiphane de Pavie — qui devait mourir bientôt après — franchit les Alpes comme ambassadeur de Théodoric pour racheter les paysans emmenés naguère en captitivé par les Burgondes (plus haut p. 57), Gondebaud renonça à toute rançon pour ceux d'entre eux qui constituaient la part royale du butin. Le roi des Visigoths Alaric II se maria avec une autre fille de Théodoric, Théodogotho[1]. En 500 le royaume des Vandales fut compris lui aussi dans cette communauté d'États à base matrimoniale ; le roi des Vandales Thrasamond (496-523) reçut alors pour femme la sœur de Théodoric, Amalafride, dont la suite de six mille guerriers goths vint accroître les forces militaires de Thrasamond, mais constituait en même temps une certaine garantie pour Théodoric. Celui-ci n'hésita donc pas à céder aux Vandales, à la même occasion, la ville de Lilybée en Sicile, qui était une importante forteresse mari-

1. Anon. Vales. § 63. Jord. *Get.* §§ 295-297. Ennod. *V. Epif.* 136-177, surtout 140 s. 147. 163. 167-172 ; *paneg.* § 54. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 5 *in.* 31 *in.* Procop. *bell. Goth.* I 12, 22. Il est sans doute permis de conclure de Jord. *Get.* § 297 et de Procop. *l. c.* que dans Anon. Vales. *l. c.* il y a confusion de noms entre Aréagni et Théodogotho ; voir L. Schmidt, *Die Ostgermanen*[2] 150 s. avec la n. 1 de la p. 151 ; 498, n. 6. Ainsi que Schmidt *l. c.* p. 150, n. 4 *ex.* le fait observer, l'opinion d'après laquelle l'ambassade d'Épiphane auprès de Gondebaud serait datée avec certitude de 494, ne repose que sur un faux de Vignier (J.-K. 634, voir plus haut p. 115, n. 3). — Cf. Van de Vyver, *Ét. d'hist. dédiées à la mém. de H. Pirenne* 370 s.

time ; probablement les Vandales s'engagèrent-ils à protéger l'île qu'ils avaient si souvent ravagées jadis, ainsi que les côtes voisines de l'Italie, contre d'éventuelles agressions navales, c'est-à-dire en premier lieu contre l'empereur [1]. Cependant, vers la même époque déjà, l'équilibre pacifique que Théodoric, grâce à ses alliances, avait établi entre les royaumes d'Occident, éprouva une rude secousse.

En 500 Clovis fit irruption en Burgondie, secrètement d'accord avec le prince burgonde Godégisel qui résidait à Genève en qualité de roi en second de son frère Gondebaud. La trahison de Godégisel fit perdre à Gondebaud une bataille près de Dijon et réduisit passagèrement son territoire à la ville d'Avignon, tandis que Godégisel put régner à Vienne sous la protection des Francs ; mais lorsque Clovis eut quitté la Burgondie, peut-être par crainte des Visigoths dont Gondebaud semble avoir gagné l'appui en leur cédant Avignon, Godégisel fut vaincu et tué par son frère en 501 [2]. Peu après Clovis conclut un traité d'amitié avec Alaric II [3], mais il s'allia bien plus étroitement à Gondebaud, dont il épousa une nièce, la catholique Clotilde (probablement en 502) [4]. Les visées de Gondebaud sur la Provence

1. Anon. Vales § 68 (fournit indirectement la date de 500). Jord. *Get.* § 299. Ennod. *paneg.* § 70. Cassiod. *var.* V 43, 1. Procop. *bell. Vand.* I 8, 11-13. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] (1942) 114 ; pour la date de l'avènement et celle de la mort de Thrasamond, voir *ibid.* p. 111 avec la n. 3 ; 117, n. 4.

2. Mar. Avent. *ad a.* 500. Greg. Tur. *hist. Franc.* II 32 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 151 s. — qui estime à bon droit qu'en 506 l'évêque d'Avignon ne se serait pas fait représenter au synode d'Agde (MANSI VIII 337 D) si à cette époque sa ville n'avait pas fait partie du royaume visigothique, probablement depuis 501. — VAN DE VYVER, *Ét. d'hist. dédiées à la mém. de H. Pirenne* 372-375, qui réfute l'opinion courante (cf. en dernier lieu L. SCHMIDT, *Klio* XXXIV [1942] 319), d'après laquelle l'épisode de Godégisel aurait été précédé d'une guerre franco-visigothique qui daterait de 494-499 environ ; en réalité, il ne semble pas y avoir eu de guerre entre Clovis et Alaric II avant celle de 507, bien que — fait passé sous silence par Van de Vyver — le gouvernement visigothique ait exilé l'évêque Volusien de Tours pour avoir conspiré avec les Francs (Greg. Tur. *l. c.* II 26 ; X 31 [M. G., Scr. rer. Merov. I 87. 446]).

3. Greg. Tur. *l. c.* II 35.

4. *Ibid.* II 28. VAN DE VYVER, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI 84-94. D'après L. SCHMIDT, *Die Westgermanen* II 1, p. 60 s., n. 4, la date à laquelle Van de Vyver place le mariage de Clovis et de Clotilde, serait trop tardive de plusieurs années parce que leur deuxième fils

méridionale que possédaient les Visigoths, entraînèrent dès 503 une tension dangereuse entre les Burgondes et les Visigoths ; mais Théodoric intervint énergiquement en faveur de ceux-ci, et Gondebaud dut s'engager à maintenir le *statu quo*[1]. Des menées burgondes et franques n'en continuèrent pas moins à saper la domination visigothique en Gaule[2], d'autant plus que, pendant les années suivantes, Théodoric était préoccupé par des complications qui avaient surgi à la frontière orientale de son royaume.

Conflit avec l'Empire et avec Clovis

Alléguant, ou prétextant, des intentions hostiles du roi gépide Trasaric qui résidait à Sirmium (plus haut p. 55), Théodoric envoya contre lui en 504 le comte Pitzia à la tête de jeunes guerriers ostrogoths. Ils eurent vite fait de chasser les Gépides de la rive droite du Danube et d'annexer au royaume d'Italie la province de Pannonie Seconde avec sa capitale Sirmium, tandis qu'une troupe d'aventuriers, appartenant sans doute à différentes tribus, s'installa en Mésie Première. Comme son chef Mundus était un allié de Théodoric (plus haut p. 55), l'influence du maître de l'Italie se fit sentir jusque dans le nord de la préfecture illyrienne. Or, rien qu'en occupant Sirmium, Théodoric franchissait, à le bien prendre, les limites territoriales de sa compétence, puisque Sirmium avait été cédée à l'Empire d'Orient en 437 (t. I, p. 430). On comprend que Théodoric, pour donner un maximum de sécurité aux contrées orientales de son royaume, désirait acquérir l'importante forteresse, et qu'il s'y crut autorisé parce que géographiquement la localité faisait partie de la Pannonie, que politiquement aussi elle avait appartenu pendant des siècles à la Pannonie, ou au diocèse de l'Illyricum occidental, et que,

Clodomir était père de trois enfants lors de sa mort en 524 ; mais s'il est exact que Clodomir a dû être père dès 521 au plus tard, puisque deux de ses trois fils furent assassinés simultanément à une date où l'un avait 10 ans, et l'autre 7 (Greg. Tur. *l. c.* III 18 [M. G., Scr. rer. Merov. I 128, l. 15]), il n'est pas douteux non plus qu'à l'âge de 17 ans un roi mérovingien pouvait fort bien déjà être père d'un enfant légitime.

1. Sundwall, *Abhdl.* 16. 22.
2. Cf. plus bas p. 148 avec la n. 2.

depuis une génération déjà, l'occupation gépide l'avait de nouveau détachée de l'Empire d'Orient ; néanmoins le roi ne peut guère s'être dissimulé la faiblesse juridique de son point de vue, et il est permis de croire qu'il entreprit à dessein l'expédition contre Sirmium à un moment où l'empereur était complètement absorbé par sa guerre contre les Perses. Cependant, la conclusion d'un armistice avec ces derniers (plus haut p. 98) donna au gouvernement byzantin une plus grande liberté d'action, et l'empereur Anastase était d'autant plus décidé à ne pas tolérer l'empiètement des Ostrogoths, que le client de Théodoric, Mundus, saccageait les provinciaux du diocèse dacique. Aussi, en 505, le *magister militum per Illyricum* Sabinien, fils de Sabinien le Grand (plus haut p. 14 s. 18), se mit-il en campagne contre Mundus ; il commandait dix mille hommes, pour la plupart des fédérés bulgares. Mais Mundus demanda et obtint, en vertu de son alliance avec les Ostrogoths, que Pitzia qui était encore occupé en Pannonie Seconde, lui vînt en aide. Entré en Mésie Première avec deux mille cinq cents hommes et combinant ses opérations avec celles de Mundus, Pitzia anéantit presque complètement les forces impériales sur la Morava, et ce n'est qu'à grand'peine que Sabinien et une petite partie de son armée purent se soustraire au massacre par la fuite [1]. Il n'entrait pas dans les intentions de Théodoric d'être ouvertement en guerre avec l'empereur ; il ne songeait pas, il est vrai, à renoncer à Sirmium, mais il semble avoir rappelé Pitzia du diocèse dacique. Cependant, bien qu'en hiver 506-7 une ambassade de Théodoric transmît à Constantinople des offres de paix, et que tout d'abord il ne survînt pas de nouvelles hostilités, le conflit demeura entier. La passivité apparente de l'empereur s'expliquerait difficilement s'il n'avait probablement espéré atteindre Théodoric, indirectement mais de façon d'autant plus sensible, à l'autre extrémité de son royaume [2].

1. Ennod. *paneg.* §§ 60-69. Jord. *Get.* §§ 300 s. Marcell. com. *ad. a.* 505. Cassiod. *chron.* 1344 ; *var.* VIII 10, 4 ; *or.* 2 (M. G., Auctt. antt. XII 473-475 ; au sujet de ce texte, voir TRAUBE *ibid.* p. 463, n. 3). Procop. *bell. Goth.* I 11, 5 : le texte même de ce passage réfute l'opinion de L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 534, n. 3, d'après laquelle il se rapporterait au temps d'Amalasonthe. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 148-150. 166 s., n. 10. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 460. DICULESCU, *Die Gepiden* I (1922) 110-112. 114 s.

2. Cassiod. *var.* I 1. HARTMANN *l. c.* p. 150. 167, n. 11. Les mots *hortamini frequenter, ut diligam senatum,* dans Cassiod. *l. c.* § 3,

En 506, les Alamans ayant attaqué les Francs Ripuaires, Clovis vint en aide à ceux-ci et mit fin, par sa célèbre victoire de Tolbiac, à l'indépendance des Alamans. Fuyant le vainqueur, une partie de ces derniers pénétra dans l'ancienne Rétie et s'y plaça sous la protection de Théodoric. Depuis longtemps l'administration romaine avait cessé de fonctionner dans la majeure partie des deux Réties, mais, comme le territoire en question avait appartenu à la préfecture d'Italie, Théodoric eut un prétexte pour interdire à Clovis, par voie diplomatique, de poursuivre les Alamans fugitifs dans leur nouvel habitat ; par la suite, ils fournirent des troupes auxiliaires au roi des Ostrogoths [1]. Quant à Clovis, il se convertit à la foi catholique

exigent également, à cause de ce qui est raconté ci-dessous p. 168, que cette lettre ne soit pas postérieure au début de 507.

1. Ennod. *paneg.* §§ 72 s. 81. Cassiod. *var.* II 41 ; III 50. Greg. Tur. *hist. Franc.* II 30. 37 (M. G., Scr. rer. Merov. I 91 s. 101, l. 15-17). Agath. I 6, p. 27 B. VAN DE VYVER, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI 45-64. 87 s., n. ; XVII (1938) 793-802, dont j'accepte toutes les conclusions essentielles, son exposé magistral ayant résolu toutes les difficultés. L. SCHMIDT, *Die Westgermanen* II 1, 58-62 (cf. aussi *ibid.* I 200, n. 2 ; *Klio* XXXIV 319. 325) persiste sans raison suffisante à ne pas admettre que la bataille de Tolbiac ait été la même que celle où Clovis vainquit les Alamans, et soutient, sur la base de Fredeg. III 21, que les Alamans fugitifs n'auraient été établis par Théodoric en Rétie que neuf ans après la grande victoire de Clovis, de sorte qu'il faudrait revenir pour cette dernière à la date de 497, malgré tout ce qu'on a fait valoir contre elle. Mais en réalité Fredeg. *l. c.* dit qu'après leur défaite les Alamans quittèrent leur habitat et cherchèrent pendant neuf années un peuple qui leur prêtât son aide contre les Francs, mais, n'en ayant pas trouvé, se soumirent finalement à Clovis ; par conséquent, si ce passage avait la moindre valeur historique, ce qui sans doute n'est pas le cas (voir l'explication très satisfaisante qu'en donne VAN DE VYVER *l. c.* XVI 55 ss., n. 2 *ex.*), il se rapporterait à d'autres Alamans que ceux qui — loin de se soumettre à Clovis faute d'avoir trouvé un protecteur qui les en eût dispensés — furent reçus par Théodoric dans ses États. — Je considère donc aussi comme écartée l'hypothèse d'après laquelle les réfugiés alamans auraient été établis soit en Pannonie, comme le croyait MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXXIV, suivi notamment par ZEISS, *Zeitschr. für bayer. Landesgesch.* II (1929-30) 347, soit en Vénétie, comme le suggérait HARTMANN *l. c.* p. 153. 168, n. 15, à l'avis duquel je m'étais rangé dans le *Rhein. Mus.* LXXIV 381. STÄHELIN, *Klio* XXVII (1934) 344 cherche leur nouvel habitat en Thurgovie ou dans le Vorarlberg septentrional, ce qui est fort possible. Cependant, il convient toujours de souligner que la partie

et romaine de son épouse, et fut baptisé à Reims par saint Remi le 25 décembre 506 : événement gros de conséquences et qui procurait au roi franc un avantage inestimable sur ses collègues ariens de Gaule, en premier lieu sur le Visigoth dans le royaume duquel l'antagonisme entre les maîtres germaniques et leurs sujets romains était particulièrement aigu [1]. Sans doute y eut-il un rapport entre la bienveillance que Théodoric témoignait aux Alamans et le malaise que devaient lui inspirer les succès de Clovis et sa conversion au catholicisme. Néanmoins le gouvernement de Ravenne fut complètement pris au dépourvu par la guerre que Clovis déclencha contre les Visigoths en 507 et qui fit sauter le système d'équilibre théodoricien tel qu'il existait jusque-là.

Alaric II avait essayé pendant quelque temps de réprimer avec sévérité les intrigues qui se tramaient dans les provinces gauloises de son royaume : c'est ainsi, par exemple, que vers 505 Césaire d'Arles, soupçonné d'intelligences de haute trahison avec le roi des Burgondes, avait été déporté à Bordeaux [2]. Mais l'année suivante, le roi se décida à tenter la voie de la douceur en faisant des concessions à ses sujets romains et catholiques. A leur usage fut publié, le 2 février 506, un code qui résume,

des deux Réties réellement comprise dans le royaume d'Italie, c'est-à-dire où subsistait une administration régulière, était limitée aux Grisons et à la région située entre la source de l'Adige et l'Isarco (où la Rétie Seconde confinait au Norique Intérieur) ; le fait que la frontière séparant la Rétie Première de la Seconde, courait du nord au sud et non de l'ouest à l'est (HEUBERGER, *Rätien im Altertum u. Frühmittelalter* I [1932] 300-303 ; cf. VAN DE VYVER *l. c.* XVI 61), n'infirme d'aucune façon les observations que ZEISS *l. c.* p. 350-354 ; *Germania* XII (1928) 25-29. 33 s. a présentées à ce sujet. Voir aussi HEUBERGER *l. c.* p. 125-127. 130-135. 162-166. 322 s. ; *Klio* XXX (1937) 77-109, surtout 97 ss. ; mais l'opinion de cet auteur, d'après laquelle l'administration ostrogothique aurait fonctionné jusqu'au lac de Constance et dans le Tyrol septentrional, ne s'appuie sur aucun argument probant.

1. Avit. *epist.* 46. Nicet. Trev., *Epist. Austras* n° 8 (M. G., Epp. III 122). Greg. Tur. *l. c.* II 29-31. VAN DE VYVER *l. c.* XV (1936) 882-914 ; XVI 65-94 ; XVII 802-813. VAN DE VYVER a donné *ibid.* XV 859-882 une bibliographie critique des travaux publiés antérieurement sur la bataille de Tolbiac et la conversion de Clovis.

2. Greg. Tur. *l. c.* II 35 ; X 31 (M. G., Scr. rer. Merov. I 98. 446). *Vita Caesarii* I 21 (M. G., Scr. rer. Merov. III 465) ; sur la date de 505 environ, cf. *Acta sanctorum Augusti* VI 53. — Cf. aussi *Chron. Caesaraug. ad a.* 506 (M. G., Auctt. antt. XI 222).

dans un esprit favorable à l'Église, l'essentiel de la législation des IVe et Ve siècles ; ensuite, Alaric permit à l'épiscopat catholique de la Gaule visigothique de tenir un synode qui eut lieu à Agatha (Agde dans le département de l'Hérault) en septembre 506, et que présida Césaire, rentré en grâce [1]. Ce revirement du roi ne suffit pas pour conjurer le sort, quoique des sujets gaulois d'Alaric, notamment la noblesse d'Auvergne conduite par Apollinaire, fils du poète Sidoine, aient vaillamment combattu du côté des Visigoths dans la guerre qui ne tarda pas à éclater [2]. En vain Théodoric chercha-t-il au dernier moment à amener d'une part Gondebaud, et d'autre part les rois des Hérules (occidentaux), des Varnes et des Thoringes, trois petits peuples établis en Hollande et en Belgique au nord des Francs Saliens, à participer à ses efforts diplomatiques en vue de maintenir la paix entre Francs et Visigoths [3]. Loin de se joindre à la démarche de Théodoric, Gondebaud prêta au contraire son appui à Clovis, et avant que Théodoric eût pu intervenir militairement, l'armée des Visigoths fut anéantie

1. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 497 s. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche* p. 33 s. 40 s. KRUSCH, M. G., Auctt. antt. VIII, p. LXV a donné de sérieuses raisons pour croire que le synode d'Agde a été suivi, au printemps de 507, d'un synode de Toulouse ; mais Duchesne a parfaitement raison de tenir Eudomius (*Epp. ad Ruricium aliosque* 12, 5, M. G., Auctt. antt. VIII 274) pour un grand dignitaire laïque, et non pour un évêque, comme le fait KRUSCH *l. c.* — Sur la *Lex Romana Visigothorum* voir aussi JOLOWICZ, *Historical introduction to the study of Roman Law*[2] (1939) 485 s.

2. Greg. Tur. *hist. Franc.* II 37 ; *mirac. s. Jul.* 7 s. (M. G., Scr. rer. Merov. I 101. 567 s., cf. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 154 s.). Sur Apollinaire, voir en outre MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. VIII 420.

3. Cassiod. *var.* III 1-4, cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I[2] 154 s. 168, n. 16. Sur les Hérules, les Varnes et les *Thoringi* en question, voir L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 558-560 ; *Die Westgermanen* I 24. 28 ; II 1, 112-114. Sur la date de Cassiod. *l. c.*, voir plus haut p. 109, n. 2. L. Schmidt se trompe lourdement (*Die Ostgermanen*[2] 559) en proposant de lire *Erulis* au lieu de *regibus* dans Ammian. XVI 12, 45 (pour les corps de troupes appelés *Regii* ou *Reges*, voir GROSSE, *Röm. Militärgesch.* [1920] 273 et CIL V 8764) ; mais il a probablement raison de considérer les Thoringes comme une branche des Thuringiens (cf. VAN LOEY, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XIII [1934] 898 s.), bien que l'opinion soutenue encore par GRÉGOIRE, *Byzantion* IX (1934) 12-14, et d'après laquelle leur pays *Thoringia* serait la région de Tongres, ne soit pas aussi facile à réfuter que ne le pense VAN DE VYVER, *Ét. d'hist. dédiées à la mém. de H. Pirenne* 368, n. 2.

dans la bataille de Vouillé (près de Poitiers), leur roi tué de la main de Clovis [1]. La seule chose que Théodoric pût faire, était d'empêcher que le royaume visigothique fût complètement anéanti et que les vainqueurs étendissent leur territoire jusqu'à la Méditerranée. Il lui fallait donc s'emparer lui-même d'une partie de la côte gauloise afin de rester voisin immédiat des Visigoths ; en prenant ainsi sa part du butin, il compenserait, en outre, la perte de prestige qu'il avait subie [2].

Après la bataille de Vouillé, l'empereur s'associa ouvertement à l'alliance burgondo-franque. Il conféra à Clovis les dignités d'ex-consul et de patrice, et en 508, pour détourner Théodoric de son intention d'envoyer des troupes en Gaule, une flotte byzantine saccagea la côte méridionale de l'Italie, ce qui n'était pas contraire au droit des gens puisque, de ce point de vue, l'état de guerre n'avait pas cessé entre Byzance et les Ostrogoths depuis 505 [3]. Cependant, Théodoric, fidèle à sa coutume de conclure des alliances fondées sur des relations de famille, maria sa nièce Amalaberge, fille d'un premier lit d'Amalafride, à Herminifred, roi des Thuringiens en Germanie centrale [4] ; et pour renforcer la situation des Ostrogoths dans la région du Danube, il adopta par les armes Rodulf, roi des Hérules. Habitant toujours la Slovaquie, ces derniers — dont un historien

1. HARTMANN *l. c.* p. 155 s. 168, n. 17. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 154. 500-502. VAN DE VYVER *l. c.* p. 380 s., qui suppose avec vraisemblance que les Burgondes ne participèrent activement à la guerre que depuis 508.

2. Cf. HARTMANN *l. c.* p. 156.

3. *Ibid.* p. 157. 169, n. 18. Voir aussi L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II¹ (1918) 489, n. — GÜNTER, *Hist. Jahrb.* LIV (1934) 468 s. est d'avis que Clovis a été nommé patrice. Bien que son argumentation ait été réfutée par L. SCHMIDT *ibid.* LV (1935) 552 s. et surtout par ENSSLIN *ibid.* LVI 499-507 (cf. aussi L. SCHMIDT, *Klio* XXXIV 320 s.), la thèse de Günter est juste, d'autant qu'il n'était guère possible de conférer au roi des Francs une dignité byzantine inférieure à celle que le roi des Burgondes possédait déjà. La contradiction apparente entre la table des matières de Greg. Tur. *hist. Franc.* II, *ad* c. 38, et le texte de ce chapitre, s'explique le plus facilement si l'on admet que Clovis reçut également, par la même ambassade impériale, les *codicilli consulatus*, sans lesquels, d'après Cod. Just. XII 3, 3, pr., il n'aurait même pas été qualifié pour recevoir le patriciat.

4. Cassiod. *var.* IV 1 (cf. V 43, 1). Anon. Vales. § 70. Jord. *Get.* § 299. Procop. *bell. Goth.* I 12, 22 ; IV 25, 11 s. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXXV.

du VIe siècle nous dépeint la sauvagerie particulièrement repoussante — continuaient de maintenir sous leur domination les Lombards qui venaient de quitter l'ancien pays des Ruges (plus haut p. 53) pour s'établir entre le Danube et la Tisza, au nord des Gépides. On peut supposer que l'empereur a été pour quelque chose dans l'attaque soudaine, lancée peu après par les Lombards contre les Hérules, à qui ils infligèrent une défaite écrasante ; Rodulf et beaucoup de ses guerriers périrent dans cette bataille, et les vainqueurs ne tardèrent pas à occuper la Slovaquie. Une partie des Hérules se réfugia chez les Ostrogoths, d'autres, plus nombreux, retournèrent dans leur patrie primitive en Scandinavie ; quant à la fraction probablement la plus grande du peuple, elle gagna tout d'abord l'ancien territoire des Ruges qu'elle trouva complètement désert, se joignit ensuite aux Gépides qui cependant la traitèrent sans ménagements, et réussit finalement, en 512, à se faire établir par l'empereur Anastase à l'intérieur de la frontière byzantine. Ces barbares se mirent bientôt à piller la population des alentours, si bien qu'il fallut les mettre à la raison par la force ; les troupes impériales remportèrent une victoire complète et les Hérules se tinrent tranquilles pendant longtemps[1].

Mainmise sur le royaume visigoth

Le nouvel échec infligé à la diplomatie de Théodoric par la catastrophe du roi hérule, était peu de chose en comparaison

1. Cassiod. *var.* IV 2. 45. Marcell. com. *ad a.* 512, 11. *Origo gent. Lang.* 4 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 3). Paul Diac. *hist. Lang.* I 20. Procop. *bell Goth.* II 14, 1-32. 35 s. ; 15, 1-4. HARTMANN, *Gesch. Italiens* II 1 (1900), 9 s. 28 s., n. 4 s., lequel fait erreur en considérant Rodulf comme le destinataire de la lettre Cassiod. *var.* III 3, adressée en réalité au roi des Hérules occidentaux (plus haut p. 149, n. 3). BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 299 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 551-553. 578, qui assignait à la catastrophe de Rodulf la date de 505 environ parce qu'il n'admettait pas encore que Cassiod. *var.* IV 2 n'ait été écrite qu'après 506 (plus haut p. 109, n. 2) ; en réalité, cet événement se place vers 510 (voir VAN DE VYVER, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI 38, n., qui le date de 511 ; mais les pérégrinations des Hérules qui finirent par être établis en 512 sur le territoire de l'Empire, ne peuvent guère avoir duré qu'une seule année). Pour la région où les Hérules furent établis par l'empereur, voir plus bas p. 305.

des grands succès militaires que les Ostrogoths remportèrent à ce moment. En été 508 une armée ostrogothique, commandée par le duc Ibba, entra en Provence méridionale et y occupa Marseille ; en automne, au cours de sanglants combats, Ibba força les Francs et les Burgondes à lever le siège d'Arles où se maintenait encore une garnison visigothique, et après s'être emparé de tout le pays jusqu'à la Durance, il fit irruption dans le royaume des Burgondes. Mais c'est pour le compte de l'Empire romain, représenté par Théodoric, qu'Ibba prit possession de l'ancienne Provence visigothique, et non au profit des Visigoths. Théodoric voulait être considéré comme un libérateur par les habitants du territoire conquis, et il agit en conséquence : l'armée avait l'ordre de ménager soigneusement la population, et dans ce but les vivres destinés à l'entretien des troupes leur étaient envoyés en majeure partie d'Italie ; le consulat occidental de 511 fut conféré à un notable gaulois [1]. Théodoric s'empressa aussi de ressusciter en Provence l'organisation administrative romaine. Dès que les Ostrogoths eurent pénétré dans le pays, il nomma un vicaire des Gaules (t. I, p. 378, cf. 580), et un peu plus tard (vers 510), la préfecture du prétoire des Gaules fut rétablie et confiée à un homme d'État qui avait fait ses preuves, Libère, lequel occupera cette charge pendant près d'un quart de siècle [2]. Mais son autorité se borna tout d'abord à la région administrée jadis par le dernier *praefectus praetorio Galliarum* de l'Empire d'Occident, ainsi qu'à la place forte d'Avignon. Car il est vrai que Théodoric dut laisser entre les mains des Francs la partie de beaucoup la plus grande de l'ancienne Gaule visigothique ; quant au territoire conquis par les Burgondes en Narbonnaise Première, il fut occupé par Ibba en 509 et restitué aux Visigoths, à l'exception de Viviers qui resta burgonde [3].

L'action militaire des Ostrogoths continua pendant les deux années suivantes, par suite des troubles qui avaient éclaté dans le royaume des Visigoths. Après la défaite de Vouillé, les débris de l'armée s'étaient rassemblés à Narbonne et avaient proclamé roi Gésalic, bâtard d'Alaric II, en passant outre aux droits

1. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 158 s. 162. 169 s., n. 20. 23. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 155-157. 344.

2. SUNDWALL, *Abhdl.* 124 s. (le vicaire Gémellus). 134 s. (Libère).

3. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 161. 169, n. 22. L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II¹ 490 s. ; *Die Ostgermanen*² 157 s.

d'Amalaric, enfant en bas-âge qui était fils légitime d'Alaric et petit-fils de Théodoric. Puis Narbonne avait été prise par Gondebaud, et Gésalic s'était retiré en Espagne. L'armée d'Ibba l'y suivit en 510, car Théodoric s'était décidé à intervenir en faveur de son petit-fils. Chassé par les Ostrogoths, Gésalic s'enfuit auprès du roi des Vandales Thrasamond qui pendant tous ces événements avait observé une attitude très équivoque. Nous savons que Thrasamond entretenait des relations amicales avec l'empereur ; à cette époque, Anastase ne contenait plus guère sa passion monophysite, de sorte que l'oppression dont les catholiques continuaient de pâtir dans le royaume vandale, le laissait peut-être indifférent. En 508 les Vandales, malgré leur alliance avec les Ostrogoths (plus haut p. 143 s.), n'avaient manifestement rien entrepris pour empêcher la flotte byzantine de razzier l'Italie méridionale ; il est fort possible que Thrasamond se soit concerté avec l'empereur, tant à cette occasion qu'en 510 où il pourvut Gésalic largement d'argent et l'aida à se rendre en Gaule franque. Cependant, il ne s'agissait plus là que d'un épilogue. Gésalic envahit bien l'Espagne en 511, à la tête d'une armée qu'il avait recrutée en Aquitaine, mais Ibba le battit à plates coutures près de Barcelone, et Gésalic se réfugia de nouveau en Gaule ; ayant franchi la frontière burgonde, il fut fait prisonnier et exécuté. Désormais Théodoric gouverna aussi le royaume des Visigoths, mais seulement en tant que tuteur d'Amalaric ; ce royaume resta donc un État indépendant, ne faisant pas partie de l'Empire romain, et l'union personnelle des deux nations gothiques sous le sceptre du même prince, ne dura que jusqu'à la mort de Théodoric. Sans doute l'orgueil national des Visigoths n'aurait-il pas toléré qu'on tentât de réincorporer leur royaume à la préfecture du prétoire des Gaules[1]. L'Ostrogoth Théodis, à qui Théodoric

1. *Chron. Caesaraug.* (M. G., Auctt. antt. XI 223). Isid. *hist.* 37-39 (*ibid.* p. 282 s.). *Laterc. reg. Visig.* 16-18 (*ibid.* XIII 465). *Chron. Gall.* 691 (*ibid.* IX 666). Cassiod. *var.* IV 17 ; V 43. Procop. *bell. Goth.* I 12, 43-48. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXXVI. HARTMANN *l. c.* p. 160 s. 169, n. 21. ENSSLIN, Pauly-Wissowa VI A 555. Dans le royaume des Visigoths, à la différence de l'Italie, on ne datait pas seulement par l'indication des consuls, mais aussi d'après les années du règne de Théodoric, en comptant l'an 511 comme première année, voir MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 354, n. 2. — Rapports d'amitié entre Thrasamond et l'empereur : Procop. *bell. Vand.* I 8, 14 ; politique religieuse de Thrasamond : L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] 111-114.

confia plus tard le commandement militaire en Espagne, s'y créa une position plus indépendante que le roi ne l'eût désiré; mais Théodoric s'en accommoda, Théodis sauvant les apparences [1]. L'administration civile de l'Espagne était placée, du moins temporairement, sous la direction d'un collège formé de deux mandataires du roi, l'un romain, l'autre goth; elle suivait les instructions qu'elle recevait de Ravenne, en s'efforçant, non sans succès, semble-t-il, de relever le prestige de l'autorité publique, tombé très bas dans le royaume des Visigoths, et de remédier à des abus qui s'y étaient introduits. Bien que les revenus de l'État visigothique fussent certainement affectés en premier lieu à ses propres besoins, néanmoins du blé espagnol, fourni par voie d'impôt, paraît avoir été destiné à l'approvisionnement de la ville de Rome [2]. Au demeurant, les liens qui existaient entre les deux peuples gothiques, furent beaucoup resserrés : de nombreux Goths épousèrent des femmes issues de la nation sœur [3]; en 515, Théodoric maria la cadette de ses propres filles, Amalasonthe, à un noble visigoth du nom d'Eutharic; sans doute le considérait-on d'emblée comme successeur présomptif du roi, déjà âgé, qui n'avait pas de fils [4].

Si Théodoric avait à cœur d'entretenir de bons rapports avec l'aristocratie visigothe, il n'en observait pas moins vis-à-vis de ses nouveaux sujets romains et de foi catholique, la politique de conciliation qui était à la base de son gouvernement en Italie. Pendant plusieurs décades, les maîtres ariens du royaume visigothique avaient traité l'Église catholique avec une rigueur dont le souvenir ne s'était pas effacé. Or, comme Théodoric avait très énergiquement prêté son appui aux Visigoths contre le roi des Burgondes, ami des catholiques, et contre le roi catholique des Francs, il se peut qu'au début l'épiscopat de la Gaule méridionale ait été peu favorablement disposé à l'égard du roi ostrogoth. En 512 Césaire d'Arles fut accusé de haute

1. Procop. *bell. Goth.* I 12, 50-54.
2. Cassiod. *var.* V 35. 39. Cf. *laterc. reg. Visig.* 18 : (Théodoric) *tutelam agens Amalarici nepotis per cons(ortium).* Procop. *l. c.* I 12, 47 s.; 13, 5.
3. Procop. *l. c.* I 12, 49.
4. Cassiod. *chron.* 1358. Jord. *Get.* §§ 80. 251. 298. Sur la prétendue ascendance amale d'Eutharic, voir L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 253 s.

trahison et envoyé à Ravenne pour se justifier devant le roi ; mais Césaire quitta la Cour en ami hautement estimé de Théodoric. Conformément aux désirs de ce dernier, le pape Symmaque, renouvelant en substance une décision de Léon le Grand (t. I, p. 488 s.), confirma à l'évêque d'Arles les droits de métropolitain dans la Gaule ostrogothique (513) ; en même temps il honora Césaire de façon insigne en lui conférant le *pallium*, cette écharpe de laine blanche que jusqu'alors le pape était seul à porter parmi tous les évêques d'Occident, et l'année suivante il le nomma formellement vicaire apostolique en Gaule ainsi qu'en Espagne. Il est vrai que, pour ce qui est de la Gaule, l'autorité primatiale de Césaire était pratiquement nulle dans les royaumes franc et burgonde, et que son vicariat ne s'est guère étendu à l'Espagne que pendant quelques années tout au plus ; du moins Théodoric pouvait-il se réjouir de voir l'Église catholique de la Gaule ostrogothique dirigée fermement et de façon permanente par un évêque qui remplissait ses fonctions sous les yeux du préfet Libère et collaborait loyalement avec lui [1].

Apogée du règne

Théodoric était alors parvenu à l'apogée de son règne. Clovis qui, après avoir étendu le royaume mérovingien jusqu'aux Pyrénées, avait fini par lui incorporer également les Francs Ripuaires, était mort en 511, et de ce fait l'expansion franque fut pour un temps arrêtée [2] : le royaume visigothique put même récupérer une partie de l'Aquitaine Première [3]. Gondebaud

1. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 129-137. Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 162 s. 170, n. 24. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 510-512. Caspar II 124-126. Sur le *pallium* voir Batiffol, *Études de liturgie* (1919) 57-71, et, en sens contraire, J. Haller, *Das Papsttum* I² (1936) 195 s. 488 s. (qui toutefois ne semble pas savoir ce que c'est qu'un *officialis*) ; sur le vicariat apostolique en Espagne sous le pontificat d'Hormisdas, cf. Caspar II 765 s. ; sur les bons rapports entre Césaire et Libère, voir M. G., Concilia I 46. 53 s. et surtout *V. Caes.* II 10-13 (M. G., Scr. rer. Merov. III 487 s.).

2. Greg. Tur. *hist. Franc.* II 40. 43 ; III 1. Van de Vyver, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI 86 s., n. 3 ; 94, n. 1.

3. L. Schmidt, *Gesch. der deutschen Stämme* II¹ 501 s. (mais

était complètement intimidé[1]; quant à Thrasamond, il se hâta, immédiatement après la catastrophe de Gésalic, de présenter ses excuses à Théodoric pour avoir prêté son appui au prétendant visigoth[2]. C'est que l'empereur avait depuis quelque temps conclu avec Théodoric une paix qui équivalait à une défaite byzantine à peine voilée : le conflit au sujet de Sirmium se termina en 510 par un traité partageant la Pannonie Seconde de telle manière que seul le territoire de la petite ville de Bassiana, à l'est de Sirmium, échut à l'empereur tandis que tout le reste, y compris Sirmium, fut attribué au royaume des Ostrogoths. Il est probable qu'à cette occasion l'empereur reconnut à Mundus la possession de la rive danubienne en Mésie Première à l'est de la Morava ; en tout cas, cette région échappait à la domination impériale au début du règne de Justinien. Dès que l'état de guerre eut cessé dans la Pannonie de Sirmium, Théodoric en régla le statut administratif ; il y réunit les fonctions de commandant militaire et de gouverneur civil entre les mains d'un *comes Gothorum* de rang élevé[3].

l'hypothèse de Schmidt d'après laquelle Toulouse et la Novempopulanie seraient également redevenues visigothiques, est sans fondement).

1. Cf. Avit. *epist.* 21 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 158.

2. Cassiod. *var.* V 44. L. SCHMIDT *l. c.* p. 345.

3. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I[2] 161 s. 169 s., n. 23. Mes remarques dans le *Rhein. Mus.* LXXIV 362-364. Pour des raisons d'ordre géographique, le partage de la Pannonie Seconde entre le royaume d'Italie et Byzance, nous rend impossible de croire qu'à la même époque la province de Mésie Première ait été au pouvoir des Ostrogoths. Par conséquent, les données de Procop. *bell. Goth.* III 33, 8 ; 34, 10. 15, d'après lesquelles les Ostrogoths auraient été chassés de la « Dacie » sous Justinien, ne peuvent guère se rapporter qu'à la Pannonie Seconde ; en effet, du point de vue byzantin, cette province faisait sans doute partie du diocèse dacique (cf. *Rhein. Mus.* LXXIV 360. 362), Sirmium n'ayant pu être rattachée à aucun autre diocèse lorsqu'elle fut cédée à l'Empire d'Orient en 437. Ajoutons que personne n'a jamais contesté, car c'est l'évidence même, que Procop. *l. c.* III 33, 8 exagère grandement en parlant de Δακίας ... ἁπάσας.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE ECCLÉSIASTIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE D'ANASTASE Ier (491-518)

ANASTASE ET LE MONOPHYSISME SÉVÉRIEN

Les dispositions pacifiques dont l'empereur Anastase fit preuve en renonçant à Sirmium, étaient certainement causées en premier lieu par les victoires que les Ostrogoths avaient remportées en Gaule et en Espagne ; cependant, nous ne nous tromperons guère en supposant que d'autres raisons encore lui firent désirer de se réconcilier avec le prince le plus puissant d'Occident, et qui était maître de Rome. Ces raisons doivent être cherchées dans les difficultés que lui valait sa politique religieuse : la majorité chalcédonienne de ses sujets se dressait contre lui, tandis que le conflit qui, depuis les temps de Zénon et de Félix III, opposait le pouvoir impérial à la papauté, était entré dans sa phase la plus aiguë. Des considérations d'ordre politique avaient amené Zénon à promulguer l'Hénotique et à s'en tenir désormais à l'orientation monophysite qu'il avait adoptée en prenant cette mesure ; des circonstances d'ordre purement personnel — une antipathie à l'égard du catholicisme, que sa famille lui avait transmise, ainsi que les souvenirs défavorables qu'il avait gardés de personnalités catholiques (plus haut p. 80), et, d'autre part, l'impression favorable et profonde que lui donnaient les coryphées monophysites de son époque — ont fait de l'empereur Anastase un monophysite sincère et ardent. Avec une indifférence croissante pour ce que la raison d'État exigeait en la matière, opportuniste seulement quant à la méthode, et nullement quant au but, il s'acharnait à vouloir soumettre toute l'Église d'Orient à la domination des hommes qu'il considérait comme dépositaires de la vraie religion.

Parmi ces hommes, il convient de nommer d'abord Philoxène (Xénaïas) qui était évêque d'Hiérapolis, chef-lieu de la province

d'Euphratésienne ; on l'appelle d'habitude Philoxène de Mabboug, d'après le nom syrien de sa ville, car, à la différence de presque tous ses confrères, il n'écrivait pas en grec, mais se servait dans ses ouvrages exclusivement de la langue syriaque. Né sujet perse et formé à l'école syrienne d'Édesse, Philoxène se trouvait cependant dès sa jeunesse en opposition violente avec les idées nestoriennes qui prévalaient dans ce milieu. Le patriarche catholique Calandion, l'ami d'Illus, le chassa du pays en raison de la propagande monophysite à laquelle il se livrait dans les environs d'Antioche ; il jouit d'une faveur d'autant plus grande auprès de Pierre le Foulon qui, après son troisième avènement au patriarcat (plus haut p. 33), le consacra métropolitain d'Hiérapolis. Pendant les décades qui suivirent, Philoxène ne déploya pas seulement une activité littéraire par laquelle il s'affirmait un adversaire fanatique du concile de Chalcédoine, mais il parvint aussi, grâce à ses procédés terroristes et à l'ascendant qu'il prit sur l'empereur Anastase, à occuper une situation prépondérante dans l'Église de toute la Syrie. Comme, d'après une règle depuis longtemps strictement observée en Orient, il était interdit de passer d'un siège épiscopal à un autre, le siège d'Antioche lui était inaccessible ; par conséquent, il s'attacha à y faire installer le théologien qui partageait le plus complètement ses vues, et à qui d'ailleurs il le cédait en valeur intellectuelle [1].

Ce coreligionnaire de Philoxène était un Grec, Sévère de Sozopolis en Pisidie. Il était issu d'une des familles les plus considérées de sa ville natale et avait reçu l'éducation la plus soignée ; après avoir suivi les classes de grammaire et de rhétorique à Alexandrie, il avait étudié le droit, vers les années 490-495, à la célèbre Faculté de Beyrouth dans l'intention de se faire avocat, mais, renonçant à cette carrière, il entra dans un couvent monophysite de Palestine. Pendant plus de dix ans, il mena une vie rigoureusement ascétique dans différents monastères de Terre-Sainte, en dernier lieu dans un couvent qu'il avait fondé lui-même, et dont il était l'abbé quand il fut ordonné prêtre. Ce n'est qu'ensuite qu'il se mêla d'écrire ; mais alors il devint rapidement le grand dogmatique et, sous

1. LEBON, *Le monophysisme sévérien* (1909) 38 s. 41-43. 55 s. (cf. aussi p. 51 s. 111-118. 137-147. 160-162. passim). FORTESCUE dans J. MASPERO, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 71 s., n. 3 ; 84, n. 1. TISSERANT, Dict. de théol. cathol. XII 1509-1532.

tous les rapports, le chef vénéré de sa secte. On ne saurait guère estimer trop haut l'attraction personnelle que cet homme extraordinaire a dû exercer. Pendant la dernière décade de son règne, l'empereur Anastase a subi l'influence religieuse de Sévère peut-être plus encore que celle, d'ailleurs convergente, de Philoxène ; mais Sévère sut aussi acquérir une popularité immense auprès des couches profondes des populations indigènes de Syrie et d'Égypte. La sincérité de son zèle religieux ne peut certainement pas être mise en doute ; mais il est tout aussi certain qu'il était possédé du désir de commander en maître, désir qui lui fit apparaître la corruption et la violence comme des armes licites, et qui l'amena même à modifier ses convictions dogmatiques par raison d'utilité. Ainsi, Sévère avait d'abord rejeté l'Hénotique comme n'étant pas suffisamment monophysite, et refusé la communion de l'hénoticien Pierre Monge ; mais ensuite il changea complètement d'avis sur cette question, parce que l'empereur Anastase était inébranlablement attaché à l'Hénotique, et qu'il était tout indiqué, même pour ses directeurs de conscience, de ménager son entêtement [1].

Sévère a écrit en grec, mais ses ouvrages, à part quelques fragments, ne nous ont été conservés que dans des traductions syriaques ; ce sont des sermons, des lettres, des hymnes et de volumineux traités de théologie [2]. Dans ses écrits, Sévère a exposé de la manière la plus complète, et formulé définitivement la dogmatique soutenue depuis Timothée Élure (plus haut p. 21 s.) par la branche principale du monophysisme. Or, cette dogmatique est en substance la même qui avait été enseignée par Cyrille d'Alexandrie (cf. t. I, p. 451 s. 456. 458 s. 468 s.) et qui, avec un peu de bonne volonté, n'est pas inconciliable avec les formules chalcédoniennes ; on a pu l'appeler « un dyophysisme de fond qui ne veut pas s'avouer, avec un monophysisme de langage presque absolu ». En effet, le vrai monophysisme, celui qui avait été professé par Eutychès (t. I, p. 461),

1. MASPERO *l. c.* p. 81-88 avec des additions de FORTESCUE. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 238 s. Cf. aussi COLLINET, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* (1925) 48-50. 102-105.

2. BARDENHEWER V, p. 4 s. LEBON, Corp. scr. christ. Orient., Scr. Syri, ser. IV, t. IV (1938), p. II-IV (dans la préface de *Severi Antiocheni liber contra impium Grammaticum,* interpretatus est I. LEBON, *ibid.* t. IV [1938]. V [1929]. VI [1933]).

et dont Julien d'Halicarnasse se rapprochera du vivant de Sévère (plus bas p. 233 s.), a été rejeté par les monophysites modérés, ou sévériens, tout aussi énergiquement que par l'Église catholique : aux yeux de Sévère aussi, Jésus n'est concevable comme Sauveur que s'il a souffert vraiment comme homme. Pour les monophysites modérés qui, exécrant le concile de Chalcédoine, considéraient Dioscore d'Alexandrie comme saint, il était embarrassant qu'Eutychès eût été déclaré orthodoxe par Dioscore (t. I, p. 463 *ex.*) ; ils prétendaient donc que ce dernier avait été trompé par Eutychès. Au besoin on ne se gênait pas d'ailleurs pour falsifier les écrits des Pères de l'Église. Sévère lui-même a été accusé par les catholiques d'avoir commis de pareilles falsifications, mais de son côté il adresse le même reproche à ses adversaires. La théologie sévérienne, suivant là aussi l'exemple de Cyrille, confond les concepts de *nature* et de *personne* ; cette confusion provient de la terminologie d'Aristote d'après laquelle le mot φύσις, nature, peut aussi désigner la personne. En soutenant l'équivalence des termes φύσις et ὑπόστασις (personne), on arrivait à dire que les catholiques, à l'instar des nestoriens, coupaient sacrilègement la personne du Christ en deux, calomnie bien faite pour démontrer, d'autre part, aux masses illettrées la prétendue perversité des chalcédoniens [1].

C'est le monophysisme sévérien qui paraît avoir introduit dans le christianisme la spéculation mystique des néoplatoniciens. On soupçonne Sévère lui-même d'être l'auteur d'écrits apocryphes dans lesquels se retrouve le système de la démonologie néoplatonicienne transposé sur le plan chrétien, et qui se donnent pour des ouvrages de Denys l'Aréopagite, disciple de saint Paul et premier évêque d'Athènes. Ces écrits que

1. L'ouvrage fondamental est celui de Lebon, *Le monophysisme sévérien*, dont l'exposé concernant la doctrine a été très bien résumé par Tixeront, *Hist. des dogmes* III[7] (1928) 117-127 (pour Timothée Élure voir *ibid.* p. 113. 126, n. 3 ; sur la christologie de Cyrille d'Alexandrie cf. *ibid.* p. 60-79 ; le passage que j'ai transcrit : *ibid.* p. 127). D'après les recherches de Lebon, il y a beaucoup plus de suite dans la théologie sévérienne qu'on ne le croirait en lisant les observations, très suggestives en elles-mêmes, de J. Maspero *l. c.* p. 1-15, qui a cependant bien mis en lumière certains points. — Lebon, *Rev. d'hist. eccl.* XXVI (1930) 882 s. prend énergiquement la défense de Sévère contre le reproche d'avoir commis des faux, mais voir la note suivante.

Sévère et ses amis sont les premiers à connaître, ont d'abord été rejetés à bon droit, comme faux, par les catholiques ; mais plus tard, depuis qu'on eut démontré, au VIIe siècle, que leur contenu n'est pas inconciliable avec la christologie catholique, ils ont exercé une influence prodigieuse sur la mystique médiévale, tant chez les Grecs que chez les Occidentaux [1].

Sous le régne d'Anastase I[er], il est peu question du pays qui d'ordinaire était au centre des luttes religieuses, l'Égypte. Le monophysisme de l'empereur, plus accentué que celui de son prédécesseur, permettait aux patriarches d'Alexandrie de faire sans gêne ce que Zénon avait encore essayé d'interdire à Pierre Monge, savoir d'anathématiser ouvertement le concile de Chalcédoine (plus bas p. 165). La rupture qui en résulta entre les sièges d'Alexandrie et de Constantinople (cf. plus haut p. 39), a été tolérée, et probablement même vue d'un bon œil par Anastase pendant deux décades, aussi longtemps que ses propres rapports avec le patriarcat de la capitale ont presque continuellement été très mauvais. Cependant les patriarches alexandrins de l'époque n'ont pas profité de cette situation pour substituer petit à petit leur autorité à celle de l'État byzantin, conformément à l'idéal politique que Cyrille et Dioscore leur avaient légué. C'est que, d'une part, les hommes qui, après Pierre Monge, occupaient alors le siège de saint Marc [2], paraissent

1. BARDENHEWER IV 280-299. DUCHESNE, *L'Église au VI[e] siècle* 158-163. STIGLMAYR, *Byzantion* VIII (1933) 658-662 défend, contre Lebon et d'autres, son opinion d'après laquelle les œuvres du Pseudo-Denys doivent être mises sur le compte de Sévère d'Antioche ; ses arguments méritent d'être pris en considération. Cf. aussi ALTANER, *Patrologie* (1938) 325-328.

2. Athanase II (490-17 septembre 497), Jean II Mula (497-29 avril 505), Jean III le Niciote (505-22 mai 516), Dioscore II (516-14 octobre 517). La chronologie proposée par GUTSCHMID, *Kl. Schr.* II (1890) 454-457 (on trouve maintenant les sources égyptiennes les plus importantes dans la Patrol. Orient. I 281 s. 343 s. 448-451 ; X 270. 272 ; XVI 354 s. 417 s.) doit être corrigée en ceci que la mort de Pierre Monge se place au 29 octobre 490 (plus haut p. 39, n. 1) et, par conséquent, celle d'Athanase II en 497 seulement (SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 227, n.), et que, d'autre part, Dioscore II est mort dès 517 (BROOKS, *Byz. Zeitschr.* XII [1903] 494 s. FORTESCUE dans J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 346, n. 3).

avoir été des personnages très insignifiants ; d'autre part, les aspirations du patriarcat pro-copte étaient entravées par les grands propriétaires grecs dont la puissance n'avait fait que croître, depuis le temps de Cyrille, grâce à leur autopragie et à leurs fonctions pagarchiques (t. I, p. 421 s.) ainsi qu'aux patronages, toujours combattus par la législation impériale mais en réalité toujours plus florissants[1]. Les deux principes fondamentalement hostiles à l'État qui l'emportaient en Égypte — l'Église monophysite en tant qu'organisation des masses, en premier lieu les Coptes, et la grande propriété foncière, à tendance féodaliste — se neutralisaient dans une certaine mesure, et c'est là probablement la raison principale pour laquelle la domination byzantine, déjà complètement sapée, s'est néanmoins maintenue dans le pays jusqu'au VIIe siècle où elle a été balayée sans peine par un ennemi extérieur. L'aristocratie, si désireuse de s'approprier les droits de l'État, avait cependant besoin de s'appuyer sur lui pour contenir la révolte latente des masses protégées par leur Église. Ainsi s'explique le loyalisme, jusqu'à un certain point sincère, des aristocrates d'Égypte à l'égard de l'Empire et de la Cour de Constantinople qui, en revanche, se fiant à leur attachement, leur livrait d'autant plus volontiers l'administration égyptienne[2]. Maîtres de celle-ci, ils disposaient des moyens nécessaires pour tenir tête au patriarcat, malgré la faveur dont son parti jouissait auprès de l'empereur.

L'antagonisme du patriarcat et de l'aristocratie laïque n'est pas seulement à inférer de l'essence même de ces deux facteurs politiques, mais il a aussi laissé des traces dans nos sources,

1. Tous les aspects de la grande propriété foncière de l'Égypte au VIe siècle ont été discutés, en général de façon satisfaisante, par HARDY, *The Large Estates of Byzantine Egypt* (1931) ; entre autres, il a bien démontré (p. 139-145) qu'une grande partie du bas clergé était elle aussi sous la dépendance des propriétaires terriens, ce qui d'ailleurs est dans la nature des choses. Sur la progression constante des patronages voir ROUILLARD, *L'admin. civile de l'Égypte byz.*[2] (1928) 11. 182 s. ; lois promulguées contre eux depuis la fin du Ve siècle : Cod. Just. XI 54, 2 (peut-être antérieure à Justinien). Just. nov. 17, c. 3 (du 16 avril 535). *Jus Graecorom.* I[2] (Athènes 1931), p. 22 s., c. 4 [Zachariae] (des années 578-582) ; cf. aussi plus bas p. 207, n. 5. Sur les pagarques voir aussi mes remarques dans le *Gnomon* VI (1930) 408 s. 416.

2. Cf. *Gnomon* VI 418 s.

bien que l'un et l'autre, en raison de leur caractère officiel et de leurs relations de Cour, fissent sans doute de leur mieux pour le voiler, et que les grands seigneurs fonciers dussent évidemment aussi tenir compte de l'esprit fanatique qui animait l'immense majorité de leurs compatriotes égyptiens. Nous avons déjà parlé du patrice Apion, aïeul de la grande famille terrienne des Apions, qui vers 503 était comme l'*alter ego* de l'empereur (plus haut p. 95. 97). En 510 Apion tomba en disgrâce, pour des motifs que les sources n'indiquent pas, et fut contraint de se faire ordonner prêtre (monophysite, bien entendu) par l'évêque de Nicée ; en même temps, des amis à lui furent frappés d'exil et de confiscation de leurs biens[1]. Cet homme semble toujours avoir tenu à passer en Égypte pour un bon Égyptien, ainsi que nous l'apprenons par une remarque de son fils qui a eu le même souci ; mais dès que le successeur d'Anastase fut monté sur le trône, en déclenchant une forte réaction catholique, Apion assuma les fonctions de préfet du prétoire d'Orient (plus bas p. 224), non sans s'être fait « convertir » à la foi chalcédonienne par le nouvel empereur[2]. Vers 509 le patriarche Jean III se prit de querelle avec le commandant militaire, le comte Dagalaïfe ; au cours des troubles qui s'en suivirent, le palais patriarcal fut incendié par les soldats tandis que la populace d'Alexandrie mit le feu à la maison d'un homme que le comte paraît avoir protégé contre le patriarche[3].

1. Marcell. com. *ad a.* 510, 2 : *Appius* (c'est-à-dire Apion, cf. Acta concil. IV 2, p. 170, l. 5 [Schwartz]) *patricius exulatus est.* Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 397 (cf. Theophan. A. M. 6011, p. 166 [de Boor]). Lyd. *de mag.* III 17.

2. Innoc. Maron. *epist. de collat. cum Sever. habita* § 8 (Acta concil. IV 2, p. 170). HARDY, *The Large Estates* 27.

3. Theophan. A. M. 6001 *ex.* Dagalaïfe était peut-être un fils d'Aréobinde *cos.* 506 (plus haut p. 95-98 ; plus bas p. 177), car le père de ce dernier était Dagalaïfe *cos.* 461, fils d'Aréobinde *cos.* 434 (Theophan. A. M. 5997, p. 145), et Aréobinde *cos.* 506 portait lui-même comme deuxième ou troisième nom celui de Dagalaïfe (R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* [1927] p. 107-117) ; dans ce cas, Dagalaïfe serait né d'un premier lit d'Aréobinde car Juliana Anicia, épouse de ce dernier, n'a eu qu'un seul fils, Olybrius *cos.* 491 (voir plus haut p. 67, n. 1). Si l'on accepte cette hypothèse, on peut aussi conjecturer que le maître des milices d'Afrique Aréobinde qui fut assassiné à la fin de 545 (plus bas p. 550-552), a été fils de Dagalaïfe et petit-fils d'Aréobinde *cos.* 506 ; il ne saurait guère être fils d'Olybrius qui, à une date postérieure à la mort de son père Aérobinde, décédé après

Les événements dont Alexandrie fut le théâtre en 516, lorsque, après la mort de Jean III, Dioscore II lui succéda comme patriarche, ne sont pas moins significatifs. Dioscore était tout aussi hostile au concile de Chalcédoine que ses prédécesseurs l'avaient été, et il convenait parfaitement à l'empereur monophysite ; de même, le troupeau qu'il fut appelé à paître ne trouvait rien à redire à sa personne. Mais il suffit que les autorités, conformément à l'accord complet qui existait alors entre la politique religieuse de l'empereur et celle du siège de saint Marc, procèdent sans délai à son intronisation, pour que le peuple, non seulement les factions du cirque d'Alexandrie, mais aussi beaucoup de paysans venus des environs, s'en émeuvent : c'est qu'il ne s'agissait pas pour eux du dogme, mais ils ne voulaient pas que leur patriarche fût en rapports trop amicaux avec les maîtres détestés. La foule qu'une disette de pain et d'huile contribuait, il est vrai, à irriter, força Dioscore à se faire ordonner une seconde fois, en l'absence des représentants du pouvoir séculier ; mais ensuite le préfet augustal Théodose, originaire d'Antioche et fils du patrice Calliopius (plus haut p. 97), ainsi que le maître des milices (vacant) Acace qui commandait la force armée, assistèrent à la première messe pontificale que Dioscore célébra, et à cette occasion la populace se rua sur le préfet augustal et le massacra. Là-dessus Acace usa de représailles sanglantes, avec l'assentiment de l'empereur courroucé qui ordonna de châtier le crime de façon exemplaire ; cependant, le nouveau patriarche alla à Constantinople pour apaiser la colère d'Anastase et y réussit[1].

512 (cf. plus bas p. 177), avait des filles mais pas de fils (cf. *Anthol. Pal.* I 10, 39, t. I, p. 17 *in.* [Waltz]), et sans doute n'en a jamais eu. Ducange, *Familiae byz.* (1680) p. 74 considère Dagalaïfe comme fils d'Aréobinde, mais aussi comme fils de Juliana Anicia, et frère cadet d'Olybrius ; au demeurant, il le confond avec Dagalaïfe *cos.* 461, ce qui entraîne encore d'autres confusions.

1. Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 399 s. Theophan. A. M. 6009 (remonte à Theod. Lect., mais prend erronément Calliopius pour l'augustal). Malal. 401 s. B. ; frg. 41, *Exc. de ins.* p. 169, l. 1-7 [de Boor]. Maximien de Ravenne, dans Agn. c. 78 (cf. Mommsen, M. G., Auctt. antt. IX 257). Liberat. c. 18 (Acta concil. II 5, p. 132, l. 7 [Schwartz]). Sév. d'Ant., *The Sixth Book of the Select Letters* IV 3, t. II, p. 257 (cf. 259) [Brooks]. — Jean III le Niciote est mort le 22 mai 516 (et non 515, ainsi que le prétend Schwartz, Acta concil. II 5, p. 132 *ad* l. 35), voir les travaux cités plus haut p. 161, n. 2,

Tout bien considéré, le peu que nous apprenons de l'Égypte sous ce régime montre qu'en favorisant le parti religieux dont se réclamait la grande majorité des Égyptiens, l'empereur n'obtint même pas le modeste succès de pacifier le pays, ne fût-ce que superficiellement.

LE DÉSARROI ECCLÉSIASTIQUE JUSQU'A LA CHUTE DE MACÉDONIUS DE CONSTANTINOPLE

Outre le schisme qui depuis 484 séparait le siège de Rome des quatre patriarcats d'Orient, il en existait encore un autre quand Anastase monta sur le trône. Le patriarche de Constantinople, Euphème, ne pouvait pas se mettre d'accord avec le pape parce que, tout comme ses collègues d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, il ne consentait pas à condamner Acace, ainsi que le successeur de saint Pierre l'exigeait ; mais tout comme le pape il reconnaissait le concile de Chalcédoine, qu'il fit même solennellement confirmer par un synode vers 492[1]. Il avait donc excommunié Pierre Monge encore du vivant de Zénon (plus haut p. 39), et comme, après la mort de Pierre, le siège d'Alexandrie continuait d'observer une attitude farouchement anti-chalcédonienne, la communion des deux patriarcats ne fut pas rétablie ; quant aux patriarches Palladius d'Antioche et Salluste de Jérusalem, ils communiquaient avec Alexandrie, et non avec Constantinople[2]. Si désireux que fût l'empereur de se débarrasser d'Euphème, il le laissa faire tout d'abord, d'autant que les négociations avec Faustus, l'ambassadeur de Théodoric, lui donnaient des espérances d'aboutir à une entente amiable avec Rome (plus haut p. 111-113) ; or, en rejetant le concile de Chalcédoine, il aurait rendu impossible pareil accord. En outre, Anastase s'était lié les mains par la pièce qu'avant son avènement il avait délivrée au patriarche (plus haut p. 77) ; les efforts qu'il fit pour déterminer Euphème à lui rendre ce document[3], restèrent vains (cf. plus bas p. 169), et même

1. Vict. Tonn. *ad a.* 492, 2. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 50, p. 140 [Schwartz]. Theophan. A. M. 5984.
2. Cyrill. Scythop *l. c.* Zach. Rhet. VI 6 ; VII 1, p. 97 s. 101 s. [Ahrens]. Euagr. III 23. 30 s., p. 121. 126 s. [Bidez et Parmentier]. Liberat. c. 18 (Acta concil. II 5, p. 132).
3. Theod. Lect. II 8.

après que la mission de Faustus eut échoué, l'empereur hésita à démasquer ses intentions anti-chalcédoniennes et à user de violence contre le patriarche récalcitrant, car l'impératrice Ariane et une grande partie de la Cour répugnaient à ce qu'on allât plus loin dans la voie du monophysisme, et, surtout, le peuple de la capitale tenait résolument pour son évêque[1].

La réserve que l'empereur s'imposait dans ces circonstances, encourageait le parti chalcédonien ; lorsque, à l'été de 494, le patriarche Salluste de Jérusalem mourut, il eut pour successeur le chalcédonien Élie qui cessa de communiquer avec les sièges d'Alexandrie et d'Antioche, et entra dans la communion d'Euphème[2]. C'était un coup assez dur pour les aspirations de l'empereur en matière de politique religieuse, et qui peut-être plus que toute autre chose le poussa à employer la force contre le patriarche de la capitale, malgré les résistances auxquelles il lui fallait s'attendre. L'occasion qui va permettre de sévir contre Euphème fut son attitude, pour le moins imprudente, à l'égard des rebelles isauriens, qui lui valut d'être accusé de haute trahison. Il est permis de croire qu'Anastase n'a pas trempé dans deux tentatives d'assassinat dirigées contre Euphème ; mais au printemps de 496, l'empereur convoqua un synode à Constantinople et lui fit déposer et excommunier Euphème, puis il envoya celui-ci en exil en dépit des manifestations tumultueuses qui eurent lieu au Cirque en faveur du patriarche. Le successeur d'Euphème, l'eunuque Macédonius, consentit à adhérer explicitement à l'Hénotique ; pour le reste cependant l'empereur n'avait pas gagné grand'chose à ce changement, car les convictions religieuses de Macédonius semblent avoir été les mêmes que celles d'Euphème, dont le sort lui inspirait beaucoup de compassion[3]. Néanmoins Anastase

1. Cf. Theod. Lect. II 12 ; sur les sentiments chalcédoniens d'Ariane voir Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 53, p. 145 *in.* [Schwartz]. Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 398 (transcrit par Theophan. A. M. 6004, p. 155). Theophan. A. M. 6005, p. 159 ; sur d'autres chalcédoniens dans la plus haute société, voir plus bas p. 172 avec la n. 3 ; 216.

2. Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 31. 50, p. 115 s. 139 s. [Schwartz].

3. Theod. Lect. II 9-15. Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 50, p. 140. Theophan. A. M. 5987 vers la fin. Malal. 400 B. Marcell. com. *ad a.* 495. Vict. Tonn. *ad a.* 496. Zach. Rhet. VII 1, p. 102. — La date du printemps de 496 est à inférer de Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 140, l. 16 s. — Macédonius eunuque : Euagr. III 32.

et Macédonius s'accordèrent pendant plusieurs années. Le nouveau patriarche ne manquait pas de souplesse et chercha à complaire à l'empereur en s'efforçant vers 499 — sans succès, il est vrai — de faire accepter l'Hénotique par les monastères catholiques de la capitale[1]; d'autre part, Anastase observait toujours une certaine modération, car, peu de temps après l'avènement de Macédonius, les chances d'obtenir l'union avec le Saint-Siège sans qu'on fût obligé de renoncer à l'Hénotique, semblaient être plus grandes que jamais (plus haut p. 115 s.), et plus tard l'intransigeance du pape Symmaque ne suffit pas à faire changer d'attitude l'empereur, tant qu'il pouvait espérer qu'à Rome le parti pro-byzantin réussirait à substituer à Symmaque son candidat Laurent; en outre, de 502 à 506, la guerre contre les Perses rendait singulièrement inopportunes des mesures susceptibles de causer des remous profonds à l'intérieur de l'Empire[2].

Entre temps, le monophysisme avait perdu un deuxième de ses bastions : le patriarche Flavien d'Antioche, qui succéda à Palladius vers 498[3], était un chalcédonien modéré, comme ses collègues de Constantinople et de Jérusalem; après avoir hésité un moment, il suivit leur exemple en se séparant de la communion d'Alexandrie[4]. En conséquence, Philoxène de Mabboug, qui était son subordonné dans la hiérarchie, engagea bientôt contre lui une lutte impitoyable, où Flavien, malgré son pouvoir ecclésiastique supérieur, dut se borner à se défendre péniblement, car l'empereur appuyait son adversaire[5]. Par contre, dans le patriarcat de Jérusalem, c'étaient les chalcédoniens qui attaquaient; le soutien principal du patriarche Élie était le grand saint Sabas, un organisateur monastique de premier ordre, sous l'autorité duquel le patriarche Salluste, peu de temps avant sa mort, avait placé toutes les laures (t. I, p. 228) de Palestine[6]. Nous avons mentionné Néphalius à qui,

1. Theophan. A. M. 5991.
2. Cf. Theod. Lect. II 20.
3. Theophan. A. M. 5991, p. 142. Vict. Tonn. *ad a.* 497, 3.
4. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 50, p. 140, l. 21 s. Theophan. *l. c.* Cf. Zach. Rhet. VI 6, p. 97 *ex.* Euagr. III 23.
5. Lebon, *Le monophys. sév.* 41 s. 143 s.; *Le Muséon* XLIII (1930) 24-27. Schwartz, *Publizist. Samml.* p. 240. Tisserant, Dict. de théol. cathol. XII 1512 s.
6. Sur saint Sabas voir Bardenhewer V 126 s. Schwartz, *Kyrillos von Skythopolis* 277 s. 352. 374-376.

naguère, le monophysisme de Pierre Monge n'avait pas paru assez radical (plus haut p. 35) ; au commencement du VIe siècle, nous retrouvons cet homme en Palestine, mais cette fois il est, tout au contraire, un champion violent du symbole de Chalcédoine. A la tête de moines fanatisés, il s'était mis à chasser de leurs monastères les religieux monophysites et menaçait aussi le couvent de Sévère qu'il attaquait oralement et par écrit[1].

Ceci se passait vers l'époque où prenaient fin la guerre perse et le schisme laurentien, tandis que le royaume d'Italie était depuis 505 en état de guerre avec l'Empire. C'est sans doute ce conflit qui amena le sénat de Rome, dont les membres pro-byzantins étaient tenus à l'écart ou intimidés, à déclarer, d'accord avec le pape, que l'empereur lui-même était hors de l'Église ; il y eut, entre l'empereur et le pape, un échange de lettres d'une violence inouïe, où ils se traitaient réciproquement de manichéen et qui, par leur ton injurieux, rendaient impossible toute discussion ultérieure[2]. Les motifs qui avaient inspiré à Anastase sa conduite dilatoire, n'étaient plus valables, et sa politique religieuse s'en ressentit aussitôt. Il invita Philoxène à venir à Constantinople où le fougueux métropolitain accusa son patriarche Flavien d'être entaché d'hérésie nestorienne (vers 507). Le patriarche Macédonius refusa même un simple entretien avec Philoxène. Cette attitude provoqua certainement la colère de l'empereur et pourrait avoir été la cause d'une tentative de meurtre contre Macédonius ; mais le peuple, conduit par les moines, se fit si menaçant que l'empereur dut faire quitter secrètement la ville à Philoxène[3].

Les rapports entre Anastase et le patriarche de la Cour

1. LEBON, *Le monophys. sév.* 43 s. (mais voir aussi plus haut p. 36, n.).

2. *Publizist. Samml.* p. 153-157, avec les remarques de SCHWARTZ *ibid.* p. 169 *ad* nos 98-100 (à la p. 249, Schwartz date cette correspondance à tort de 513, parce qu'il estime arbitrairement que le passage p. 156, l. 3-5, se rapporte aux événements de novembre 512, dont nous parlons plus bas p. 177 s.). PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich u. die kathol. Kirche* (1896) 108 s. 116 s. — A une date qu'on ne saurait préciser, le diacre oriental Silvanus alla à Rome διὰ τὴν ἕνωσιν, mais Symmaque refusa de le recevoir, déclare Theod. Lect. (*Hist. Jahrb.* XXIV [1903] 555, § 7 [Diekamp]).

3. Theod. Lect. II 21 s. Theophan. A. M. 5999. Mich. Syr. IX 8, t. II, p. 160 [Chabot]. LEBON, *Le monophys. sév.* 41-43.

devinrent plus mauvais encore en 508 lorsque Sévère se présenta à Constantinople, à la tête de deux cents moines monophysites, pour demander à l'empereur de le protéger contre les attaques de Néphalius. Ce dernier vint lui aussi dans la capitale et fut appuyé par Macédonius, mais Anastase prit fait et cause pour Sévère qui, avec sa suite, resta pendant trois années à la Cour ; c'est probablement lui qui inspira les mesures prises alors contre le patriarche chalcédonien[1]. Comme Macédonius, fort de sa popularité, refusait, à l'instar de son prédécesseur, de rendre à l'empereur la profession de foi chalcédonienne par laquelle Anastase s'était lié jadis, et qu'il persistait à ne faire aucune concession portant directement atteinte au concile de Chalcédoine, l'empereur rompit toute relation personnelle avec lui, sans oser encore, et pour cause, le faire déposer. Bientôt, en effet, il apparut combien le patriarche était puissant, quand, vers 510, les moines de l'entourage de Sévère essayèrent pendant la messe d'introduire dans la doxologie du *Trishagion* les mots « crucifié pour nous », cri de guerre monophysite depuis Pierre le Foulon (t. I, p. 526). Le peuple en fureur les chassa de Sainte-Sophie avec force coups, et comme l'empereur rendait le patriarche responsable de l'émeute, on crut, non sans raison peut-être, que Macédonius était en danger ; une foule, comprenant beaucoup de femmes et d'enfants, se dirigea donc vers le Palais Sacré, criant qu'ils étaient prêts à subir le martyre pour leur père Macédonius, et proférant des injures contre l'empereur « manichéen ». Anastase se préparait à prendre la fuite, n'étant plus sûr des troupes ; toutefois, à sa prière le patriarche se rendit auprès de lui, chaleureusement acclamé par la foule et même par les scholes palatines, et devant cette apparente réconciliation la tempête fut calmée[2].

L'empereur conclut de cet incident qu'avant de pouvoir s'attaquer au patriarche, il fallait d'abord le brouiller avec le peuple orthodoxe. A cet effet il se servit du maître des offices Céler, qui entretenait des rapports personnels avec Macédonius.

1. LEBON *l. c.* p. 44 s. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 21 s. Cf. aussi SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 239 s.

2. Theod. Lect. II 24. 26 s. ; *Rev. archéol.* XXVI (1873) 396-398 (transcrit par Theophan. A. M. 6002 s., p. 152. 154). Euagr. III 32. 44. LEBON *l. c.* p. 45 s. DUCHESNE *l. c.* p. 22 s. Sur le *Trishagion* en général voir SCHWARTZ *l. c.* p. 242 s.

Céler représenta au patriarche qu'en 431 le concile d'Éphèse avait frappé à gauche, comme en 451 celui de Chalcédoine avait frappé à droite ; par conséquent, si le concile de Chalcédoine constituait un obstacle à l'union, on pouvait le sacrifier sans s'écarter de la vérité dogmatique, située entre les opinions extrêmes condamnées par les deux conciles, à condition d'annuler également celui d'Éphèse. Macédonius se laissa prendre à ce raisonnement, qui en soi, il est vrai, n'était pas entièrement dépourvu de justesse, mais il montrait par là une singulière méconnaissance du problème en litige et de la force des traditions. Il publia une profession de foi où il déclarait son accord avec le premier et le deuxième concile œcuménique, mais passait sous silence le troisième ainsi que le quatrième et réitérait son adhésion à l'Hénotique. Ce document souleva l'indignation des moines catholiques pour qui le concile de Chalcédoine était l'essentiel, comme sa condamnation l'était pour leurs adversaires, et qui du reste tenaient au concile d'Éphèse autant que ces derniers ; quant à l'empereur et aux monophysites, le patriarche qu'ils accusaient à tort de nestorianisme, leur fournissait lui-même une excellente pièce à conviction en récusant tacitement le concile qui avait prononcé la condamnation de Nestorius. S'apercevant immédiatement qu'il avait commis une maladresse insigne, Macédonius se rendit dans un des couvents qui venaient de se révolter contre lui, et s'y déclara de façon si nette pour le concile de Chalcédoine et contre le monophysisme qu'il réussit à apaiser les moines. Mais il avait perdu beaucoup de son prestige, de sorte qu'Anastase put enfin frapper le coup décisif, à la grande douleur de l'impératrice Ariane et d'autres personnages haut placés. Quand toutes les précautions furent prises, et que notamment les troupes eurent prêté un serment spécial et reçu une gratification (t. I, p. 89) extraordinaire, Macédonius fut arrêté, le 7 août 511, pour rébellion, offense au souverain et hérésie nestorienne, et exilé aux Euchaïtes, dans le Pont, à l'endroit même où son prédécesseur Euphème avait été envoyé quinze ans auparavant. Cependant le parti monophysite était numériquement beaucoup trop faible dans la capitale pour pouvoir imposer Sévère comme patriarche de Constantinople ; il dut se contenter de donner pour successeur à Macédonius le prêtre Timothée qui, sans rejeter directement le concile de

Chalcédoine, comme le faisait Jean III d'Alexandrie, accepta de communiquer avec ce dernier[1].

TRIOMPHE DU MONOPHYSISME EN SYRIE

L'empereur avait dû exercer une pression sur le patriarche d'Alexandrie pour qu'il renonçât à exiger de Timothée qu'il se déclarât ouvertement contre le concile[2] ; Anastase n'en fut que plus irrité contre Flavien d'Antioche et Élie de Jérusalem, qui s'efforçaient de louvoyer : ils ne refusaient pas de recevoir la lettre synodale où Timothée leur notifiait son avènement, mais ils refusèrent de reconnaître la déposition de Macédonius[3]. Vers 509, Flavien, pour se défendre de Philoxène, avait fait condamner par un synode les grands théologiens de l'École d'Antioche d'où le nestorianisme était issu, non seulement Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste (t. I, p. 449), mais aussi Théodoret de Cyr et Ibas d'Édesse qui l'un et l'autre avaient été déclarés orthodoxes par le concile de Chalcédoine (t. I, p. 469). Son collègue Élie, en meilleure posture que lui (voir plus bas), ne s'associa pas à cette concession, mais au bout du compte elle ne servit à rien : l'empereur n'en voulait pas moins contraindre les deux patriarches à signer une profession de foi, rédigée par Sévère et contenant une condamnation non équivoque du « Tome de Léon » et du

1. Theod. Lect., *Rev. archéol. l. c.* p. 398 s. ; II 28 s. (P. G. LXXXVI 200). Theophan. A. M. 6004. Euagr. III 31 s., p. 129 s. Lyd. *de mag.* III 17. Marcell. com. *ad a.* 511. Vict. Tonn. *ad a.* 501. Zach. Rhet. VII 7-9, p. 120-129 (avec les notes de KRÜGER p. 345 s.) ; *Vie de Sévère,* Patrol. Orient. II 109 s. *Chron. Edess.* 84, cf. 83 (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 9). DUCHESNE *l. c.* p. 23-26. Cf. aussi SCHWARTZ *l. c.* p. 243 s., n. 3.

2. Sév. d'Ant., *The Sixth Book* IV 2, t. II, p. 255. Liberat. c. 18 (Acta concil. II 5, p. 132). LEBON, *Le monophys. sév.* 50 s. (Lebon me semble cependant faire erreur en concluant de l'attitude que l'empereur observait pour des raisons de tactique, à une modération temporaire de sa politique religieuse). SCHWARTZ *l. c.* p. 246 (naturellement, Schwartz n'omet pas d'intégrer ce trait dans le tableau arbitraire qu'il brosse de l'empereur, représenté par lui comme grand politique en matière religieuse, modéré et agissant conformément à la raison d'État).

3. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 50, p. 141 *in.* Euagr. III 33, p. 132, l. 19-21.

concile de Chalcédoine[1]. En automne 511, sur ordre de l'empereur, un synode d'environ quatre-vingts évêques se réunit à Sidon en Phénicie; Flavien et Élie, d'une part, Philoxène et Sévère, d'autre part, y assistaient. Très habilement les chalcédoniens firent valoir que même le siège d'Alexandrie, dont le monophysisme n'était pourtant pas douteux, admettait à sa communion des évêques qui ne condamnaient pas explicitement le concile de Chalcédoine. Fort impressionnée par cet argument, la grande majorité de l'assemblée se rangea derrière son patriarche Flavien, à la déception des monophysites. Dans ces conditions, le *tribunus et notarius* Eutrope qui assistait au synode comme commissaire impérial, jugea bon de le dissoudre en toute hâte; mais le dépit que cet insuccès causa aux monophysites, les sarcasmes qu'il leur attirait de la part des chalcédoniens, ne firent qu'exciter davantage leur zèle[2]. Le patriarche de Jérusalem, il est vrai, bénéficia encore d'un répit. Vers le moment où le synode de Sidon se réunissait, il avait pris la précaution d'envoyer à Constantinople une députation de moines, conduite par son fidèle Sabas, qui avait alors soixante-douze ans. A la Cour, les grandes dames, telle que Juliana Anicia, fille de Placidie la Jeune, se pressaient autour du saint, et l'impératrice Ariane lui confia combien l'affligeait l'hérésie de son époux. Mais surtout, Sabas, par sa sainte simplicité et sa franchise, en imposa tellement à l'empereur octogénaire lui-même, malgré la divergence de leurs convictions religieuses, qu'Anastase lui promit de ne pas inquiéter Élie[3]. Cependant à Antioche le malheureux Flavien fut terrorisé par des bandes de moines monophysites qui, à l'instigation de Philoxène, étaient venus des alentours. Le peuple, qui sans doute n'avait pas encore pardonné au gouvernement la rigueur avec laquelle il avait réprimé les troubles de 507 (plus haut p. 81 s.), se

1. Theophan. A. M. 6001. Theod. Lect. II 23; *Rev. archéol.* XXVI (1873) 396 s. Euagr. III 31. LEBON, *Le monophys. sév.* 47-49. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 26 s. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 240 s.

2. LEBON *l. c.* p. 51-54; *Le Muséon* XLIII 190 s., n. 7. DUCHESNE *l. c.* p. 27-29. SCHWARTZ *l. c.* p. 244, n. 2; 245.

3. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 50-53, p. 139. 141-145. Cf. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 379-383 (en grande partie conjectural et arbitraire). Sur la ferveur chalcédonienne de Juliana Anicia, voir aussi Theophan. A. M. 6005, p. 157 s. Coll. Avell. n°s 164. 179. 198; sur sa piété en général, cf. Anthol. Pal. I 10, t. I, p. 16 [Waltz].

souleva pour protéger son évêque et massacra bon nombre de perturbateurs ; ensuite, ayant appris que Flavien était menacé par les monophysites, des moines chalcédoniens accoururent de Syrie Seconde, et leur arrivée donna lieu à de nouvelles bagarres sanglantes. C'est alors que le gouvernement décida de sévir contre Flavien. En vain accepta-t-il au dernier moment de condamner le concile et quitta-t-il Antioche pour contribuer à l'apaisement. Avec plusieurs évêques qui tenaient pour lui, il fut déposé par un synode et mourut, quelque temps après, à Pétra où l'empereur l'avait exilé. Le triomphe temporaire du monophysisme en Syrie fut scellé, en novembre 512, par l'avènement de Sévère au trône patriarcal d'Antioche[1].

Sévère a fait jouer tous les ressorts pour unir les Églises de sa circonscription patriarcale sur la base d'une formule proclamée solennellement vers 514 par un synode de Tyr : elle maintenait l'Hénotique conformément au désir de l'empereur, mais y joignait une condamnation formelle du concile de Chalcédoine[2]. Dans ses efforts, Sévère fut vigoureusement secondé par Philoxène ; la terreur monophysite vint à son comble en 517, lorsque, en Syrie Seconde, trois cent cinquante moines chalcédoniens furent, au cours d'un pèlerinage, massacrés

1. Euagr. III 32 s. Theophan. A. M. 6004, p. 156. Malal. 400 B. Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 56, p. 148. Marcell. com. *ad a.* 512, 9. Vict. Tonn. *ad a.* 504. Sév. d'Ant., *The Sixth Book* V 3, t. II, p. 284 (cf. V 6, p. 316) ; *A Collection of Letters*, Patrol. Orient. XII 321. Notices relatives à Sévère, *ibid.* II 317-325. Zach. Rhet. VII 10, p. 131 [Ahrens] ; *Vie de Sévère*, Patrol. Orient. II 110-114. Jean de Beith Aphthonia, *Vie de Sévère, ibid.* p. 238-243. LEBON, *Le monophys. sév.* 55 s. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 29 s. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 246 s. (mais sur le personnage que Schwartz appelle « préfet de la ville d'Antioche » — charge qui n'a jamais existé — voir BROOKS, Patrol. Orient. XII 321, n. 3). Cf. aussi Theod. Lect. II 31. Liberat. c. 19 (Acta concil. II 5, p. 133).

2. LEBON *l. c.* p. 57-64. DUCHESNE *l. c.* p. 30 s. SCHWARTZ *l. c.* p. 255 s. Le synode de Tyr est daté de 515 par Lebon, et de 513 par Duchesne, dont Schwartz semble partager l'avis ; d'après un récit syriaque, passablement inexact (Patrol. Orient. II 304 s.), il aurait eu lieu au cours de l'année 826 Sel. — qui commence le 1er septembre (cf. mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* [1919] 23 *in.*) ou le 1er octobre 514 après J.-C. — mais, d'autre part, aussi du vivant du pape Symmaque qui est mort le 19 juillet 514. — Des lettres de Sévère montrent combien la discipline ecclésiastique s'était relâchée en Syrie, et les difficultés qui en résultaient pour le patriarche ; voir WIGRAM, *The Separation of the Monophysites* (1923) 82-87.

par les hordes de leurs adversaires sévériens [1]. Cependant une minorité d'évêques inébranlablement chalcédoniens restèrent en possession de leurs sièges, car l'empereur voulait autant que possible épargner le sang, de sorte qu'en différents endroits les autorités ne se décidaient pas à faire intervenir la force armée [2].

HELLÉNISME ET CATHOLICISME EN PALESTINE

Tout bien considéré, la domination du monophysisme n'en était pas moins rétablie dans le patriarcat d'Antioche ; par contre, les tentatives que l'on fit pour obtenir le même résultat en Palestine, restèrent en fin de compte inutiles. Pendant les deux décades qui ont précédé l'avènement d'Élie, les patriarches de Jérusalem avaient été monophysistes ; mais depuis la fin du v[e] siècle la dogmatique chalcédonienne l'emporte définitivement en Terre-Sainte où jusqu'à la chute de la domination byzantine sa prépondérance sera incontestable, à telle enseigne que les luttes les plus violentes qui éprouvèrent l'Église de Palestine au VI[e] siècle, n'ont eu aucun rapport direct avec le monophysisme (plus bas p. 392-394. 637 s. 655 s. 683). La raison principale de cette situation, si différente de celle qui existait en Syrie, est probablement la grande supériorité numérique dont l'élément grec paraît avoir joui en Palestine, non seulement parmi les moines, mais aussi dans l'ensemble de la population, pour autant qu'elle s'intéressât à des questions touchant la foi et l'Église chrétiennes. Jérusalem, qui officiellement ne s'appelait même pas ainsi, mais Aelia (Capitolina), ainsi qu'elle avait été nommée par Hadrien, était depuis cet empereur une ville essentiellement grecque [3], d'autant que la légion, qui depuis Vespasien y a tenu garnison pendant le Haut-Empire [4], était déjà recrutée dans l'Orient grec au temps

1. Coll. Avell. n° 139, 4 s., cf. n° 140. Sur la terreur exercée par Sévère, voir aussi Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 56, p. 148, l. 22 s. Euagr. III 33.

2. Euagr. III 34.

3. SCHÜRER, *Gesch. des jüd. Volkes im Zeitalter Jesu Christi* I[3. 4] (1901) 698-701. Cf. aussi VINCENT et ABEL, *Jérusalem* II 4 (1926), p. 883. 885-888. 899. 907.

4. RITTERLING, Pauly-Wissowa XII 1673 s.

de la dynastie julio-claudienne[1]. Au VIe siècle, le caractère grec des autres villes palestiniennes était probablement tout aussi marqué, parfois depuis bien longtemps, comme c'était le cas pour Césarée, chef-lieu de la province de Palestine Première[2]. Bien que l'hellénisation de Gaza, qui dans la plus haute Antiquité avait été un centre philistin, eût commencé dès avant Alexandre le Grand, la majorité de sa population était de langue syrienne encore au début du Ve siècle, quand le paganisme y fut vaincu après une résistance acharnée (t. I, p. 347) ; mais désormais c'est précisément dans cette ville que se forma un important foyer de culture grecque[3]. L'École de Gaza pratiquait dans ses écrits — lettres, discours, traités didactiques et poésies — les artifices de la rhétorique qu'elle enseignait. Pour le fond, ces auteurs manquent d'originalité, mais non d'une érudition solide ; le plus remarquable d'entre eux, Procope de Gaza, qui, sous le règne d'Anastase, compose un panégyrique en l'honneur du prince, a aussi compilé, avec une assiduité infatigable, de longs commentaires de l'Ancien Testament, extraits de la littérature théologique des siècles précédents[4]. Sans doute ne faut-il pas s'imaginer qu'en Palestine le pourcentage de l'élément grec ou hellénisé ait été considérablement plus élevé qu'en Syrie ; mais en Palestine les couches les plus anciennes de la population, qui correspondent socialement aux masses monophysites de Syrie et d'Égypte, étaient en grande partie étrangères à la religion chrétienne et, par conséquent, aux luttes religieuses entre chrétiens : dans les campagnes il y avait toujours beaucoup de Juifs, et, jusque fort avant dans le VIe siècle, probablement encore plus de Samaritains[5].

1. PARKER, *The Roman Legions* (1928) 181 s. CUNTZ, *Jahresh. des oesterr. archäol. Inst.* XXV (1929) 70-81.

2. Cf. BENZINGER, Pauly-Wissowa III 1291-1294.

3. DUSSAUD, *Les Arabes en Syrie avant l'Islam* (1907) 79 s. BENZINGER *l. c.* VII 880-886. ABEL, *Rev. bibl.* XL (1931) 5-31. Sur la situation linguistique en Palestine et surtout à Gaza au tournant du IVe au Ve siècle, voir GRÉGOIRE et KUGENER, éd. de Marc le Diacre, *Vie de Porphyre* (1930) p. 52 s. (de la traduction), n., et p. 128 s. *ad* c. 68.

4. CHRIST-SCHMID, *Gesch. der griech. Litt.* II 2^6 (1924), p. 1028-1033. BARDENHEWER V 86-92. ABEL *l. c.* P. FRIEDLÄNDER, *Spätantiker Gemäldezyklus in Gaza* (Studi e Testi LXXXIX, 1939), surtout p. 93-115.

5. Cf. JUSTER, *Les Juifs dans l'Empire romain* II (1914) 197 s. STARR,

Dans ces conditions, la volonté de l'empereur qui ordonnait à Élie de communiquer avec Sévère d'Antioche, a pu être défiée par le patriarche de Jérusalem pendant des années, et cela d'autant plus qu'en 514 et 515 Anastase avait sur les bras des affaires beaucoup plus urgentes que celles de la lointaine Palestine. Finalement on appliqua à Élie une méthode semblable à celle qui avait si bien réussi dans le cas de Macédonius de Constantinople, en le rendant suspect à ses propres partisans : on publia une lettre que, lors du synode de Sidon, Élie avait écrite à l'empereur afin de l'apaiser, et dont on exploita la modération extrême pour faire croire qu'il avait renié le concile de Chalcédoine. Alors seulement, vers la fin de l'été de 516, des mesures de contrainte militaire furent prises à l'égard d'Élie, vieillard de quatre-vingt-six ans ; le duc de Palestine le fit conduire en exil, à Aïla, et pourvut à son remplacement en faisant ordonner patriarche le diacre Jean qui avait promis de communiquer avec Sévère et d'anathématiser le concile de Chalcédoine. Mais quand il fut intronisé, la pression exercée sur lui par saint Sabas et ses moines fut si forte qu'il refusa de tenir sa promesse ; en conséquence, il fut un moment emprisonné, mais le gouvernement recula devant l'attitude menaçante de la foule chalcédonienne, et Jean resta patriarche sans s'écarter de la ligne de conduite tracée par son prédécesseur[1].

Journ. of the Palestine Oriental Soc. XV (1935) 283. 285-287. 289-292. ABEL, *Géogr. de la Palestine* II (1938) 163 ; aussi mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 27. 32, n. 10 *ex.*, et plus bas p. 287 s. 373 s. — Sous le règne d'Anastase Ier des Samaritains révoltés s'emparèrent, par un coup de main, de leur ancien sanctuaire sur le mont Garizim, mais furent vite maîtrisés, et ensuite exécutés (Procop. *de aedif.* V 7, 10-15).

1. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 52. 56 s., p. 143. 148 (l. 9-11). 149-158. Theod. Petr. *laud. Theodosii*, dans USENER, *Der hl. Theodosius* (1890) p. 55-62 (avec les corrections de KRUMBACHER, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Kl.* 1892, p. 308-311). Euagr. III 33. Theophan. A. M. 6004 s., p. 156. 158 s. Marcell. com. *ad a.* 516, 2. Vict. Tonn. *ad a.* 509. DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten im sechsten Jahrh.* (1899) 16-18 (les remarques faites en sens contraire par HERMANN, *Zeitschr. für Kirchengesch.* XLV [1926] 326 s. sont manifestement erronées). 21-27. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 257 s. (mais dans Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 56, p. 150, l. 25, Zacharie, τὴν τῆς Καισαρέων ἀρχὴν διέπων, n'est pas *vindex* de la ville, mais *consularis Palaestinae primae*, voir *ibid.* p. 151, l. 18 et Theophan.

Troubles a Constantinople. Soulèvement de Vitalien et accord de 514

Entre temps, la ville de Constantinople et le diocèse thracique avaient été le théâtre d'événements au cours desquels le vieil empereur avait failli perdre le trône et même la vie. Quand Sévère fut parti pour Antioche, le personnage le plus influent dans l'entourage d'Anastase, semble avoir été le nouveau préfet du prétoire Marinus (plus bas p. 194 s. 210. 213), un monophysite originaire d'Apamée en Syrie Seconde. A son instigation, l'empereur tenta un nouveau coup dans la capitale, pour y faire gagner du terrain à leur secte : le patriarche Timothée s'étant prêté à cette manœuvre, on inséra le fameux « crucifié pour nous » dans le *Trishagion* quand il fut chanté à Sainte-Sophie le dimanche 4 novembre 512. Il s'en suivit un tumulte que le gouvernement fit brutalement réprimer, sans égard pour la sainteté du lieu ; mais cela ne fit qu'ajouter à l'effervescence populaire qui monta à son comble lorsque le lendemain les mêmes incidents se répétèrent dans une autre église. Le 6 novembre, les masses s'attroupèrent sous la conduite des moines chalcédoniens, massacrèrent les monophysites qui leur tombaient entre les mains, mirent le feu aux maisons de Marinus et de Pompée, neveu d'Anastase (et qui d'ailleurs était chalcédonien), et manifestèrent à grands cris l'intention de proclamer empereur l'ancien *magister militum per Orientem* Aréobinde (plus haut p. 95-98). Pour se dérober à l'honneur que la plèbe lui décernait, Aréobinde prit la fuite ; Marinus et le préfet de la ville, Platon, en firent de même pour ne pas être assassinés. La manière dont l'empereur finit par dompter la rébellion, montre qu'il était tout à la fois très courageux, bon psychologue et excellent acteur. Le peuple ayant chassé à coups de pierre le maître des offices Céler et le *magister militum praesentalis* Patricius, qui avaient eu pour mission de

l. c. p. 158, l. 26 s.) ; *Kyrillos von Skythop.* 385 s. (mais voir plus bas p. 191, n. 5). Au sujet de Zach. Rhet. VII 12, p. 135 s., voir Lebon, *Le monophys. sév.* 63 s., n. 4. — Élie est mort dans son exil d'Aïla, le 20 juillet 518, à l'âge de 88 ans (Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 60, p. 161 s.). — Avant d'être ordonné patriarche, Jean était diacre (Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 37, p. 127, cf. c. 56, p. 150, l. 8. 10) et gardien de la Sainte Croix (Theophan. *l. c.* p. 156 *ex.* Vict. Tonn. *l. c.*).

le calmer, Anastase alla lui-même l'affronter au cirque, le 8 novembre. Il s'y présenta sans diadème, car il affectait n'être venu que pour abdiquer et pour inviter le peuple souverain à se donner un nouvel empereur. Cette démarche inattendue déconcerta les séditieux qui avaient commencé par lui hurler à la figure le *Trishagion* sous sa forme catholique ; bientôt, impressionnés par sa belle allure de vieillard vénérable, ils se départirent de toute hostilité personnelle à son égard, se contentant d'exiger que Marinus et Platon fussent jetés aux bêtes ; à la fin, il les amena, par toutes sortes de belles promesses, à le prier de bien vouloir reprendre l'insigne de sa dignité, et à se disperser tranquillement. Là-dessus il fit procéder à un grand nombre d'arrestations parmi le peuple, et le châtiment sanglant auquel l'enquête aboutit, obtint le résultat voulu : les masses furent complètement intimidées [1].

A ce moment surgit un nouveau champion du catholicisme, qui par son intervention fit changer brusquement la situation. Originaire de la province de Scythie, la Dobrogea actuelle, et peut-être métis romano-goth, comme l'étaient sans doute beaucoup de ses compatriotes, Vitalien était alors investi de la charge de *comes foederatorum* sous les ordres du *magister militum per Thracias*, c'est-à-dire qu'il commandait une partie au moins des régiments de fédérés (plus haut p. 87 s.) stationnés dans le diocèse de Thrace ; son père Patriciolus, avec qui il avait fait la dernière guerre perse, avait déjà exercé la même fonction. Vitalien et ses troupes, pour la plupart des Bulgares, se sentaient lésés par différentes mesures, notamment d'ordre financier, qu'on avait prises à leur égard ; en particulier, ils étaient irrités contre Hypatius, neveu de l'empereur et à ce moment maître des milices de Thrace [2]. Avec beaucoup de

1. Marcell. com. *ad a.* 512, 2-7. Vict. Tonn. *ad a.* 513. Malal. 407 s. B. (cf. *frg.* 42, *Exc. de ins.* p. 170). *Chron. pasch.* 609 s. B. Euagr. III 44. Theophan. A. M. 6005, p. 159. Cyrill. Scythop. *l. c.* c. 54, p. 146 s. Zach. Rhet. VII 9, p. 129 s. (avec les notes de Krüger p. 346 s.). Mich. Syr. IX 9, t. II, p. 162 s. Duchesne *l. c.* p. 35 s. Cf. aussi P. Peeters, *Anal. Bolland.* LIV (1936) 157 s. — Pompée chalcédonien : plus bas p. 216. — Patricius (voir aussi plus haut p. 95-98 et plus bas p. 180. 184) était monophysite, cf. Sév. d'Ant., *The Sixth Book* I 1, t. II, p. 4, et surtout Zach. Rhet. VII 8, p. 122. 125.

2. Joh. Ant. *frg.* 103, *Exc. de ins.* p. 143. Malal. 402 B. Theophan. A. M. 6005 *in.* Procop. *bell. Pers.* I 8, 3 (cf. aussi I 13, 10). Zach.

clairvoyance, Vitalien, qu'on nous dépeint comme un bout d'homme ne payant pas de mine et affligé de balbutie[1], s'était rendu compte des chances que pouvait avoir un général révolté, à la tête de troupes dévouées, pour défendre le symbole de Chalcédoine contre l'empereur hérétique. Il est permis de croire que son entreprise avait été préparée de longue main. Dès le début, il prit fait et cause pour les patriarches exilés Flavien (qui était peut-être son parrain) et Macédonius, exigeant qu'ils fussent rétablis sur leurs sièges[2]; probablement agissait-il alors déjà de concert avec le Saint-Siège, avec lequel il a ensuite été constamment en contact[3], de même qu'il noua de bons rapports avec le roi des Ostrogoths[4].

Rhet. VII 13, p. 136 s. (qui prétend savoir qu'avant la révolte de Vitalien sa femme aurait été violentée par Hypatius). Marcell. com. *ad a.* 514, 1 *in.* Vict. Tonn. *ad a.* 510 *in.* Vitalien lui-même n'est appelé *comes* (sc. *foederatorum*) que par Vict. Tonn. *ad a.* 510 s. 514. — Dans les travaux modernes on lit souvent que Vitalien était Goth; parlant de Théodoric et de Vitalien, SCHWARTZ, Acta concil. IV 2, p. VI (cf. aussi *Publizist. Samml.* p. 252) semble même établir un rapport entre leur politique et leur prétendue communauté de race. En réalité, le témoignage de Zach. Rhet. VII 13; VIII 2, p. 136. 141, seule source où Vitalien soit appelé Goth, est sujet à caution. Le père de Vitalien porte un nom aussi peu gothique que possible; il va de soi que *Scytha* dans Marcell. com. *l. c.* signifie uniquement qu'il était originaire de la province de Scythie; Malal. *l. c.* et Euagr. III 43 *in.* l'appellent Θρᾷξ, expression désignant plutôt des autochtones (latinisés) des Balkans; d'après Mich. Syr. IX 9, t. II, p. 164, la mère de Vitalien aurait été sœur du patriarche Macédonius (ou de l'empereur?). — De toute évidence, la raison pour laquelle BROOKS, *The Cambr. Med. Hist.* I (1911) 485 avec la n. 1 (suivi par BURY, *Lat. Rom. Emp.* I[2] 449) croit qu'il faut distinguer le *magister militum per Thracias* Hypatius d'avec le neveu de l'empereur, n'est pas valable; en faveur de l'opinion contraire on peut aussi alléguer Priscian. *paneg.* 298 s.

1. Joh. Ant. *l. c.*

2. Marcell. com. *ad a.* 514, 1. Vict. Tonn. *ad a.* 510. 514. Malal., 402 B. Theophan. A. M. 6006. D'après Zach. Rhet. VIII 2, p. 142, Vitalien aurait été parrain de Flavien, ce qui évidemment est impossible, mais l'inverse l'est d'autant moins que Flavien avait été apocrisiaire du siège d'Antioche à la Cour impériale jusqu'au moment où il fut nommé patriarche (Theophan. A. M. 5991, p. 142). Une telle relation entre lui et Vitalien expliquerait l'acharnement dont ce dernier fit preuve à l'égard de Sévère d'Antioche (Zach. Rhet. *l. c.* avec la note de KRÜGER p. 353 *ad* p. 141, 12. Voir plus bas p. 225).

3. Coll. Avell. n° 116, 7 s.; cf. *ibid.* app. IV 5.

4. Theophan. A. M. 6006.

Vitalien se souleva en 513[1]; après avoir fait assassiner les deux *domestici* (t. I, p. 465) d'Hypatius et s'être assuré le concours du duc de Mésie Seconde, qu'il avait acheté, il réussit à capturer le meilleur ami d'Hypatius, s'emparant ainsi d'une somme très importante, semble-t-il, dont son prisonnier était muni. Grâce à l'afflux d'éléments paysans venus en grand nombre sous ses drapeaux, Vitalien aurait porté l'effectif de ses troupes au chiffre, extraordinaire pour l'époque, de cinquante mille hommes; à la tête de cette armée, il parut sous les murs de Constantinople. Afin de contrecarrer la propagande politico-religieuse de Vitalien, l'empereur fit placer aux portes de la ville des croix d'airain portant des proclamations; il accorda aux provinces d'Asie Mineure une réduction d'impôts, ce qui porte à penser qu'il envisageait la nécessité d'une fuite au delà du Bosphore. En même temps, le *magister militum praesentalis* Patricius, dont Vitalien était personnellement l'obligé, entama des négociations avec le rebelle, qui refusa de venir lui-même dans la ville, mais envoya à la Cour ses principaux officiers. Anastase, habile diplomate comme d'habitude, leur distribua de riches présents, et promit de faire droit aux réclamations des troupes de Vitalien, et de régler, d'accord avec le pape, les différends d'ordre ecclésiastique; ainsi il les gagna si bien à sa cause qu'ils lui jurèrent fidélité et, de retour au camp, déterminèrent leur général à se retirer en Mésie Seconde. Cependant, lorsque Vitalien, suivi au delà du Balkan par le nouveau *magister militum per Thracias* Cyrille, eut fait assassiner ce général, devançant ainsi ses propres desseins, le sénat d'Orient, selon l'antique et solennelle coutume (cf. t. I, p. 355), le déclara ennemi public. On envoya contre lui une puissante armée rassemblée entre temps par l'empereur — quatre vingt mille hommes, prétendit-on, en exagérant sans doute; elle était commandée par Hypatius, qui avait à ses côtés le Hun Alathar, nommé maître des milices de Thrace en remplacement de Cyrille, et le sacellaire Théodore. Après quelques combats à l'automne de 513, où tantôt les impériaux, tantôt les rebelles eurent le dessus, Hypatius s'établit dans un camp solidement retranché, près d'Acris sur la mer Noire, à proximité d'Odessus. Les Bulgares de Vitalien dirigèrent contre ce camp une attaque

1. BROOKS, *The Cambr. Med. Hist.* I 485 avec la n. 2. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 448, n. 3.

par surprise, qui tourna en catastrophe pour les troupes gouvernementales ; les trois quarts en auraient été massacrés, Alathar et d'autres chefs tombèrent aux mains des Bulgares qui les livrèrent, contre argent, à Vitalien. Hypatius se jeta à la mer pour échapper à la nage, mais il tomba également au pouvoir de Vitalien. Celui-ci soumit alors entièrement à son autorité plus de la moitié du diocèse de Thrace ; à cette occasion, il fit prisonniers trois fonctionnaires du *magisterium officiorum*, qui, sur ordre de l'empereur, faisaient route vers lui pour lui remettre 1.100 livres d'or comme rançon d'Hypatius. La nouvelle de ces événements rendit courage aux masses frondeuses de la capitale, et il y eut à nouveau de graves émeutes au cirque, au cours desquelles on assomma le préfet des vigiles, mais le gouvernement finit par en venir au bout. Peu après cependant, une flotte rebelle, forte de deux cents vaisseaux, voguait le long de la côte vers Constantinople au moment même où Vitalien s'en approchait par voie de terre (514). L'empereur n'aurait guère pu lui opposer une sérieuse résistance militaire ; il s'empressa donc d'accepter les exigences que Vitalien communiqua à une ambassade impériale venue à sa rencontre, d'autant que, vu les circonstances, elles étaient modérées : Vitalien, qui, cette fois encore, se garda bien de paraître en personne à Constantinople, obtint, outre des présents dont la valeur s'élevait peut-être à 3.000 livres d'or, une nouvelle somme de 900 livres comme rançon supplémentaire d'Hypatius, sur quoi celui-ci fut libéré ; de plus, Vitalien fut nommé maître des milices de Thrace, tandis que l'empereur s'engageait à convoquer pour le 1er juillet 515, à Héraclée-Périnthe, un concile général qui, sous la présidence du pape, devait rétablir l'unité de l'Église ; en réalité, ce concile n'eut jamais lieu[1].

1. Joh. Ant. *frg.* 103, *Exc. de ins.* p. 143-146. Malal. 402 B. Theophan. A. M. 6006 s. Marcell. com. *ad a.* 514. 515, 2 (en soustrayant les 900+1.100 livres mentionnées ici [le dernier de ces deux chiffres est manifestement préférable à celui de 1.000 dans Joh. Ant. p. 145, l. 36, où δέκα s'est sans doute substitué à ἕνδεκα] des 5.000 livres données par Joh. Ant. p. 146, l. 17 s., on obtient la somme de 3.000 livres). Jord. *Rom.* 358. Vict. Tonn. *ad a.* 510 s. Zach. Rhet. VII 13, p. 136 s. ; VIII 2, p. 141 s. Cf. aussi Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 56, p. 151, l. 14 s. Lyd. *de ost.* c. 6, p. 14 [Wuensch] ; *de mag.* III 51. — Sur la τῶν ζῴων εἰσφορὰ... τοῦ Βιθυνῶν τε καὶ Ἀσιανῶν ἔθνους, réduite d'un quart d'après Joh. Ant. p. 143, l. 34 - 144, l. 3, voir plus bas p. 207, n. 2. L'inscription publiée par KEIL, *Jahresh. des oesterr.*

NÉGOCIATIONS AVEC LE PAPE HORMISDAS ; TROISIÈME RÉVOLTE ET DÉFAITE DE VITALIEN

Parmi les humiliations que l'accord avec Vitalien infligeait au vieil empereur, la nécessité de s'adresser au pape était celle qu'il ressentit peut-être le plus profondément. On peut tenir pour certain qu'Anastase ne songea pas un instant à renoncer sérieusement à sa politique monphysite. Vitalien s'en doutait et exigea pour cette raison que la première lettre impériale, destinée au pape dans cette affaire, passât par ses mains ; comme c'est probablement par l'intermédiaire de la Cour royale de Ravenne qu'il la transmit, accompagnée d'une lettre d'envoi, il n'est pas étonnant que le pape ne l'ait pas reçue avant la mi-mai 515 bien qu'elle portât la date du 28 décembre 514[1]. Une seconde lettre de l'empereur, du 12 janvier 515, fut envoyée directement au pape et parvint à Rome dès la fin mars[2]. A vrai dire, la pilule était un peu moins amère pour Anastase du fait que le pape qui l'avait ouvertement déclaré hérétique, Symmaque, était mort le 19 juillet 514[3], et qu'on pouvait s'attendre à des formes moins rudes de la part de son successeur Hormisdas, que reconnurent aussi les derniers laurentiens[4]. Cependant, Hormisdas était fermement résolu à ne rien rabattre des conditions que ses prédécesseurs avaient posées[5]. Après s'être personnellement assuré à Ravenne que

archäol. Inst. XXIX 1 (1934), Beibl. col. 149 s., me paraît être l'ordonnance de 513, attestée par Joh. Ant. — La convocation du concile : Coll. Avell. n°s 109, 2 s. ; 107, 3. LEBON, *Le monophys. sév.* 60, n. 1. Les sources ne nous autorisent nullement à admettre avec SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* p. 252 s., que le concile aurait été effectivement ouvert à Héraclée, transféré ensuite à Constantinople, et dissous dès avant la fin de 515. Cf. aussi plus bas p. 189.

1. Coll. Avell. n°s 109, 3 ; 116, 7. 20. Theophan. A. M. 6006. SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* (1919) 223, n. 1.

2. Coll. Avell. n° 107, 4.

3. DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. CCLII. CCLXI.

4. Cf. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 138-142. SUNDWALL, *Abhdl.* 221. CASPAR II 129 *ex.* 131 avec la n. 3.

5. CASPAR II 130-133. 137 s. 763 s. souligne avec raison qu'Hormisdas, en se déclarant prêt, en principe, à venir personnellement au concile, s'écartait d'une vieille tradition du Saint-Siège. Mais dans son jugement sur le pape et sur toute la situation, il tombe complètement dans l'erreur : pour lui, en effet, l'attitude du pape marque « l'heure

le roi approuvait sa façon de procéder, il envoya à Constantinople, en août 515, une ambassade dont le chef était l'évêque de Pavie, le célèbre Ennode. Conformément aux instructions reçues, cette ambassade présenta les demandes suivantes : l'empereur et tous les évêques d'Orient devraient reconnaître solennellement le concile de Chalcédoine et le « tome de Léon », et condamner les adversaires encore en vie du concile de Chalcédoine aussi bien qu'Acace et les autres chefs déjà disparus du monophysisme ; on devrait laisser le pape juger en dernière instance les procès contre les évêques chalcédoniens déposés[1]. Les circonstances dans lesquelles les négociations avaient été entamées, expliquent sans doute pour la plus large part la position adoptée par une importante fraction de l'épiscopat de l'Illyricum oriental, à l'été de la même année au plus tard. Dès 512 ces évêques, groupés autour du métropolitain Alcyson de Nicopolis en Épire, avaient fait appel au pape Symmaque, comme à leur pasteur suprême, contre le flot monophysite[2] ; cette fois, ils rompirent la communion avec le siège de Thessalonique dont le titulaire Dorothée tenait pour les monophysites,

fatale du „patriarcat d'Occident", c'est-à-dire le moment où la papauté se range dans l'Église Impériale *(Reichskirche)* » (p. 764) ; d'autre part, il se sert du fait que l'empereur invita le pape à agir comme *mediator* à propos de *dubitationes quaedam de orthodoxa religione* émanant de Scythie (à savoir de Vitalien), pour en conclure que l'empereur aurait « tout d'abord » su « assez habilement se soustraire après coup à la violence que lui avait faite Vitalien » (p. 763), en « assignant au pape comme „patriarche d'Occident" une place dans le système de l'Église Impériale » et en limitant « les négociations, dès l'abord, à une question locale » (p. 131). Il est clair que cette interprétation serait inadmissible même si elle n'était pas en contradiction flagrante avec les renseignements fournis par Coll. Avell. n° 116, 20 et Theophan. A. M. 6006, renseignements que Caspar (p. 763) a tort de vouloir écarter ; et il est aussi permis de supposer avec assurance que le pape ne se serait pas rendu réellement en Orient avant qu'on ne lui eût garanti là-bas un triomphe de la cause catholique répondant au prestige du Saint-Siège.

1. Lib. pont., *V. Horm.* c. 2. Coll. Avell. n°s 115-116 b ; app. IV. Theophan. A. M. 6006. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 207 s. CASPAR II 132-137 ; sur le texte de la « formule d'Hormisdas » que les légats devaient faire signer par tous les évêques renonçant au schisme, voir *ibid.* p. 764 s. (p. 764, l. 13, lire « 517 » au lieu de « 516 »).

2. Symm. *epist.* 12. 13 = Coll. Avell. n° 104 (Epist. Rom. pont. I 709-722 [Thiel]). SCHURR, *Die Trinitätslehre des Boethius* (1935. 108-110. 120-127. 233-235.

et notifièrent au Saint-Siège leur soumission sans réserve[1]. Cependant l'empereur maintenait toujours en exil les évêques déposés, et c'est vers cette date que moururent Macédonius ainsi que son prédécesseur Euphème[2]; en outre, dans une lettre remise aux ambassadeurs du pape qui regagnaient l'Italie, il contestait qu'il fût nécessaire de confirmer le concile de Chalcédoine, sous prétexte qu'il n'avait jamais cessé de le reconnaître, et il refusa tout net de condamner Acace[3].

Devant cette attitude Vitalien se souleva pour la troisième fois[4]. En automne 515 il occupa Sycae (aujourd'hui Galata), faubourg de Constantinople situé sur la rive septentrionale de la Corne d'Or, et en même temps sa flotte se montrait dans le Bosphore. Mais cette fois l'empereur put prendre à temps ses dispositions. Les *magistri militum praesentales* Patricius et Jean, ce dernier surnommé de façon insolite d'après sa mère « fils de Valeriana », se refusaient, en raison de leurs relations personnelles avec Vitalien, à assumer le commandement contre lui, par crainte, disaient-ils à l'empereur, d'être accusés de trahison en cas de défaite ; Anastase confia donc la direction des opérations militaires à Marinus. Celui-ci n'occupait plus la charge de préfet du prétoire d'Orient, mais il continuait à jouir auprès de l'empereur d'une haute considération, et en effet, bien qu'il n'eût fait carrière que dans l'administration civile, il remplit admirablement sa tâche de général improvisé. Après avoir réussi à incendier la flotte de Vitalien à l'entrée de la Corne d'Or et à l'anéantir entièrement, il remporta une victoire tout aussi complète sur terre, en enlevant Sycae ; Vitalien se réfugia avec le reste de son armée à Anchialus. Par la suite, trois de ses principaux adhérents tombèrent au pouvoir des impériaux, en premier lieu le Hun Tarrach qui naguère avait de sa propre main assassiné le maître des milices Cyrille ; ils furent exécutés à Constantinople, Tarrach, après avoir subi

1. *Epist. Arelat.* n° 30 (M. G., Epp. III 43 s.). Coll. Avell. n° 119, 2. Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 399. Theophan. A. M. 6008 *ex.* Sur Dorothée dont le nom n'est pas donné dans ces passages, voir aussi plus bas p. 190 avec la n. 3.

2. Sur Macédonius : Theod. Lect. II 36. Theophan. A. M. 6008, p. 161 s. Sur Euphème : Vict. Tonn. *ad a.* 515, 2.

3. Coll. Avell. n° 125, 7-11. CASPAR II 138-140.

4. Avec BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 451, je crois que l'inflexibilité de l'empereur est la cause de la nouvelle révolte de Vitalien, et non une conséquence de la défaite subie cette fois par celui-ci.

la torture, fut brûlé vif. Quant à Vitalien, qui aussitôt après sa défaite avait été dépouillé de sa dignité de maître des milices, on ne put, il est vrai, mettre la main sur lui, mais sa puissance était tellement affaiblie qu'il dut pendant un certain temps se tenir tranquille[1].

Libéré de ce souci, l'empereur redoubla de rigueur contre tous les évêques récalcitrants qu'il pouvait atteindre. Nous avons déjà vu qu'en 516 Élie de Jérusalem finit par être déposé ; la même année Alcyson et quelques autres évêques catholiques d'Illyrie reçurent l'ordre de venir se justifier devant l'empereur. Cependant, deux d'entre eux durent être renvoyés aussitôt dans leur évêché à cause des dispositions menaçantes de l'armée de l'Illyricum inquiète de leur sort, et Alcyson, mort à Constantinople, reçut d'un synode provincial d'*Epirus vetus* un successeur qui avec ses électeurs condamna une fois de plus le monophysisme et renouvela sa soumission directe au Saint-Siège[2].

Byzance et le royaume burgonde vers 516 : le roi Sigismond et l'évêque Avit

Depuis le mariage de sa fille Amalasonthe (plus haut p. 154), Théodoric désirait amener l'empereur à reconnaître à son gendre Eutharic le droit de lui succéder au gouvernement du royaume d'Italie, et il avait sans doute pensé que c'était avec l'aide de Vitalien qu'il pourrait le mieux y réussir ; mais, ayant joué la mauvaise carte, il ne put obtenir satisfaction tant que vécut Anastase[3]. Gondebaud, maître des milices des Gaules et roi des Burgondes, ayant terminé, au début ou au printemps de 516, sa longue vie bien remplie[4], l'empereur vit là une occasion d'alarmer le roi des Ostrogoths en mettant en lumière la cordialité des rapports noués entre la Cour de Constantinople et l'autre commissaire impérial — ce qui lui réussit à merveille (plus bas p. 188 s.).

A maintes reprises nous avons déjà signalé combien la royauté

1. Joh. Ant. *frg.* 103, *Exc. de ins.* p. 146 s. Malal. 403-406 B., qui appelle Marinus *ex*-préfet. Euagr. III 43. Marcell. com. *ad a.* 516, 1. Bury *l. c.* p. 451 s.
2. Marcell. com. *ad a.* 516, 3. Coll. Avell. n[os] 117-122. Duchesne, *L'Église au VI[e] siècle* 40 s. Caspar II 142 s.
3. Cf. plus bas p. 225 s. et Sundwall, *Abhdl.* 227 avec la n. 6.
4. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*[2] (1941) 158 avec la n. 4.

burgonde, et en particulier Gondebaud, avait toujours eu de bonnes relations avec les Romains. Le principal ministre de Gondebaud avait été son *consiliarius* Laconius, qui prit sans doute une part prépondérante à la rédaction des deux codes promulgués sous ce règne, la *lex Burgundionum*, valable aussi bien pour les Burgondes que pour les Romains, et la *lex Romana Burgundionum*, destinée seulement aux sujets romains ; c'était un Gallo-Romain qui, jusqu'au moment où éclata la grande guerre visigothique, avait été dans les meilleurs termes avec Ennode[1]. Gondebaud avait aussi subi fortement l'influence de l'évêque de Vienne, dont le siège métropolitain avait un moment, à la fin du ve siècle, été placé au-dessus de celui d'Arles et conservait, même après l'attribution à Césaire d'Arles de la primatie des Gaules, le premier rang parmi les évêchés catholiques du royaume burgonde[2]. Depuis 490 au plus tard, cet évêque était Alcimus Ecdicius Avitus († 518), vraisemblablement un petit-fils ou petit-neveu de cet empereur d'Occident Avitus dont le fils, Ecdicius, avait héroïquement dirigé la défense de Clermont contre les Visigoths d'Euric (t. I, p. 576. 581. 585), et dont le poète Sidoine avait été le gendre. Avit de Vienne lui aussi a été poète, mais sa manière, contrastant fortement avec celle de Sidoine, est entièrement chrétienne et tout orientée vers des sujets religieux. Son épopée sur les premiers temps du genre humain est une œuvre qui peut avoir inspiré Milton dans son *Paradis perdu* ; en tout cas, l'épopée du grand poète anglais rappelle celle d'Avit en plus d'un endroit. Au demeurant, comme homme de lettres Avit était encore tout imbu de la vanité des rhéteurs antiques, et le style de ses sermons et de ses écrits dogmatiques, de même que celui de ses lettres, le cède à peine au maniérisme emphatique du style d'Ennode. Mais ses écrits révèlent aussi un homme d'État d'envergure qui sentait parfaitement que l'organisation de l'Église catholique continuait celle de l'État romain, et aux yeux de qui l'épiscopat était donc aussi, et non en dernier lieu, une haute fonction politique[3].

1. COVILLE, *Recherches sur l'histoire de Lyon* (1928) 206 s. 215 s. L. SCHMIDT *l. c.* p. 180. 185 s. SUNDWALL, *Abhdl.* 13. 22. 40.

2. *Epist. Arelat.* n°s 23 s. (M. G., Epp. III 33-35). SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche im Frühmittelalter* (1921) p. 37. 44. CASPAR II 90 s.

3. SCHUBERT *l. c.* p. 36 s. 41 s. 67 *in.* SCHANZ-KRÜGER IV 2,

Avit comprit immédiatement de quelle importance primordiale était la conversion de Clovis au christianisme *catholique* ; cependant, bien que ses relations avec le roi des Francs fussent excellentes, il continuait à servir fidèlement la dynastie burgonde, d'autant que ses efforts pour la convertir au catholicisme avaient déjà abouti à un succès partiel qui promettait davantage pour l'avenir. Le roi Gondebaud, il est vrai, n'avait pu se résoudre à changer de foi, mais il n'avait fait aucune objection à ce que ce pas décisif fût franchi par son fils Sigismond, héritier du trône, vers 505. Sigismond prouva son zèle religieux du vivant même de son père en faisant entre autres un pèlerinage à Rome où il témoigna son respect au pape Symmaque ; en 515 il restaura somptueusement l'ancien monastère, depuis lors très célèbre, de Saint-Maurice (Agaunum) dans le Valais. Dès que, par la mort de son père, il fut arrivé au pouvoir, il prit, sous la direction d'Avit, des mesures pour amener petit à petit tout son peuple dans le giron de l'Église catholique. Ses enfants, nés de son mariage avec Aréagni, fille de Théodoric (plus haut p. 143), se convertirent alors, et le concile d'Épaone (Saint-Romain d'Albon, dans le département de la Drôme), qui réunit, en septembre 517, sur la convocation d'Avit et du métropolitain de Lyon, tous les évêques du royaume, atteste nettement l'essor que prend alors l'Église catholique romaine aux dépens de l'Église arienne burgonde : des canons, inspirés visiblement par l'actualité, facilitèrent la conversion des Ariens et surtout le retour de catholiques précédemment tombés dans l'arianisme. Bien que Sigismond eût des accès de césaropapisme, qui causèrent des dissentiments passagers avec l'épiscopat, le roi et l'Église catholique de son pays se trouvaient d'accord sur toutes les grandes questions politiques [1].

Sans doute Avit, qui lors du schisme laurentien s'était prononcé énergiquement pour Symmaque, était sous tous les rapports un partisan fidèle de la papauté [2] ; il est toutefois

p. 380-389. BARDENHEWER V 337-345. VAN DE VYVER, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XV (1936) 882-888 ; XVII (1938) 802 s. 811 s., n.

1. SCHUBERT *l. c.* p. 94 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 504-507. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*^{2} 158-161 (avec d'étranges sorties contre la foi catholique de Sigismond, mais ne manque pas de valeur dans ce qui est fondé sur les faits). CASPAR II 126 s. VAN DE VYVER *l. c.* p. 888-898.

2. Avit. *epist.* 34. 41 s. CASPAR II 104 s. 128, n. 3.

étonnant de constater combien il connaissait mal l'objet et le déroulement des luttes christologiques, même les plus récentes. Dans son traité contre le monophysisme, qu'il dédia au roi Gondebaud, il reproche à l'hérésie qu'il combat, des propositions de foi qui, en réalité, sont nestoriennes, et en même temps non seulement il déclare orthodoxe le « crucifié pour nous » des monophysites — ce qui pouvait se soutenir, ainsi que l'avenir devait le montrer — mais il approuve aussi la déposition du patriarche Macédonius de Constantinople qui, en prenant position contre la formule en question, se serait montré monophysite ! Il est évident que de telles informations provenaient de Constantinople ; si l'on doit s'étonner que le pape n'ait pas été en mesure, ou n'ait pas jugé utile, de bien renseigner Avit, il est cependant aisé de comprendre que dans ces conditions ce dernier ait cru ne pas manquer à ses devoirs de fidélité envers le pape en entretenant des relations épistolaires avec les patriarches orientaux qui se trouvaient hors de la communion catholique, même avec celui d'Alexandrie, qui était complètement hérétique[1]. C'est ainsi qu'il pouvait également rédiger pour Sigismond des lettres débordant d'attachement à l'empereur et à l'Empire, que le roi envoyait ensuite à l'empereur hérétique, à Constantinople[2]. Si Avit tenait pour nécessaire un accord très étroit de la Burgondie avec Byzance, c'est peut-être surtout parce qu'il craignait beaucoup que ne se produisît chez les Burgondes une réaction arienne soutenue par une intervention de Théodoric[3]. Déjà du vivant de son père, Sigismond avait été nommé patrice par l'empereur[4]. Dans la lettre qu'il adresse à Anastase pour lui notifier son avènement, il l'assure que son peuple appartient à l'empereur, qu'il trouve plus de joie à le servir qu'à régner sur ses sujets, et qu'il ne connaît pas d'honneur plus grand que d'être *soldat* de l'empereur ; de façon non équivoque, il exprime très humblement l'espoir d'obtenir la charge de maître des milices des Gaules, habituellement héréditaire dans sa famille et portée en dernier lieu par son père (plus haut p. 59)[5]. Son désir fut réalisé plus tard[6], et il se

1. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 503 s., n. 4.
2. Avit. *epist.* 78. 93 s.
3. *Ibid.* 7. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche* p. 27 *ex.* 95.
4. Avit. *epist.* 9 *in.*
5. *Ibid.* 93.
6. *Ibid.* 78 ; à cause des locutions *devotionem nostram, qua vobis*

peut même que l'empereur ait voulu se donner l'air de réserver à son client burgonde, gendre catholique de Théodoric, la place pour laquelle Théodoric avait choisi son gendre arien ; mais Anastase ne reçut pas, ou ne reçut qu'avec un grand retard, le message d'avènement de Sigismond, car nous apprenons par une seconde lettre de celui-ci que l'ambassade chargée de le transmettre, fut empêchée par les autorités ostrogothiques de poursuivre sa route[1]. En effet, bien que Théodoric ne désirât nullement intervenir dans le royaume burgonde sans nécessité urgente, ne fût-ce que pour ne pas l'affaiblir en présence de la menace franque, il dut être cependant fâché de voir ses petits-enfants abandonner la foi arienne, et inquiété par toute la politique de Sigismond. Sa méfiance aura été d'autant plus vive que, vers le moment où l'ambassade burgonde était envoyée à Constantinople, Anastase entreprit une démarche insolite pour susciter, si possible, de sérieuses difficultés à Théodoric en Italie, ou du moins pour l'humilier en soulignant dans des formes inattaquables qu'après tout il n'était qu'un commissaire de l'empereur.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS AVEC ROME ; LEUR ÉCHEC

C'est probablement en septembre 516 que se présenta à Rome le *comes domesticorum* impérial Théopompe à la tête d'une ambassade envoyée au pape et au sénat, le roi étant ostensiblement laissé de côté. Au pape elle n'apportait guère que l'expression peu convaincue des regrets que l'empereur déclarait éprouver à ne pouvoir toujours pas rassembler, en raison des circonstances, le concile d'union qu'on avait projeté. Quant à « son » sénat, Anastase, usant à cet effet dans la titulature et l'adresse — non sans y commettre deux fautes grossières — de formules vénérables par leur antiquité mais désuètes en son temps, lui écrivait sur ce ton de collègue que les empereurs depuis le temps d'Auguste avaient toujours observé même à l'égard d'un sénat tremblant devant eux ; il invitait la haute

animo militamus et *quos militiae fascibus sustollitis*, je crois que dans cette lettre Sigismond remercie l'empereur de l'avoir nommé maître des milices.

1. *Ibid.* 94 ; cf. SUNDWALL, *Abhdl.* 224, n. 5.

assemblée à soutenir son point de vue tant auprès du roi et commissaire impérial qu'auprès du pape afin de parvenir à l'union. Mais il apparut une fois de plus que depuis la fin du schisme laurentien les secrètes sympathies de la haute aristocratie romaine pour Byzance étaient beaucoup moins fortes que le catholicisme du sénat et son opportunisme à l'égard de la Cour de Ravenne, opportunisme qu'on pouvait facilement, à l'heure qu'il était, faire passer pour du catholicisme : loin de se laisser séduire par l'empereur dans la voie d'une politique indépendante, le sénat demanda au roi quelle conduite il fallait suivre, et chargea à son départ l'ambassade byzantine d'une réponse conforme aux instructions reçues ; tout comme la réponse simultanée du pape, elle réitérait les anciennes exigences de l'Église romaine, et soulignait en outre que le sénat était de tout point d'accord avec le roi [1].

Cependant la série des échecs impériaux n'était pas encore à son terme : la propagande du Saint-Siège faisait des progrès, non seulement dans la péninsule des Balkans où, l'exemple épirote agissant de façon communicative, des évêques toujours plus nombreux acceptaient la communion de l'Église romaine aux conditions imposées par le pape, mais même dans la circonscription patriarcale de l'hérésiarque Sévère [2]. C'est sans doute pour mieux favoriser ces progrès que l'on voit Hormisdas poursuivre avec le gouvernement d'Orient des négociations pratiquement sans espoir. Une ambassade papale dont le chef était de nouveau Ennode, se rendit à Constantinople en avril 517 ; elle avait pour mission de répandre des écrits de propagande, d'affermir contre Dorothée de Thessalonique et le gouvernement la résistance des évêques illyriens passés au Saint-Siège [3], et aussi de nouer des relations avec le patriarche de la Cour Timothée, dont Hormisdas n'avait jusque-là tenu aucun compte, mais à qui il écrivit alors [4]. En effet, la mort d'Euphème et

1. Coll. Avell. n°s 111-114 ; cf. SUNDWALL *l. c.* p. 224-226. CASPAR II 140-142. Dans le n° 113, 1, la *tribunicia potestas* est devenue un *tribunicium imperium*, et avant l'antique formule d'adresse a été placé le mot *proconsulibus*.

2. Horm. *epist.* 22, 3 s. = Coll. Avell. n° 137, 9 s. ; 26, 3 ; 39 s. = Coll. Avell. n°s 139 s. (Epist. Rom. pont. I 784 s. 794. 814-830 [Thiel]).

3. Lib. pont., *V. Horm.* c. 3. Coll. Avell. n°s 126 s. 129-135 ; cf. aussi les n°s 123 s.

4. Coll. Avell. n° 128.

de Macédonius permettait au pape d'envisager le maintien éventuel de Timothée sur le siège de Constantinople[1]; de son côté, le patriarche de la Cour, figure quelque peu flottante[2], avait toute raison de prendre ses précautions pour le cas d'un changement de règne, que l'âge d'Anastase permettait de prévoir comme prochain, et le Saint-Siège naturellement en était informé. A vrai dire, les intrigues auxquelles se livraient les ambassadeurs, ne purent échapper longtemps à l'empereur, si bien qu'au bout de quelques semaines il les fit purement et simplement embarquer et renvoyer en Italie, sous escorte militaire comme des prisonniers. Dans une lettre irritée, adressée par Anastase au pape, le 11 juillet 517, on trouve une phrase curieuse, ne répondant pas entièrement à l'idée que l'on se fait, aujourd'hui comme alors, de la majesté impériale, et où l'empereur se déclarait indifférent à des injures, mais se refusait à recevoir des ordres[3]. Cette lettre mit fin, une fois de plus, aux relations diplomatiques entre l'empereur et le pape; c'est le successeur d'Anastase qui les reprit. Contre toute attente, Timothée ne survécut pas à l'empereur; il mourut le 5 avril 518, et Anastase lui donna un successeur en la personne du prêtre Jean, qui à ce moment était aussi monophysite. A la consécration du nouveau patriarche, le 17 avril, le peuple manifesta vivement contre le chef du parti ecclésiastique dominant, Sévère d'Antioche, sans que Jean, qui devait comme Timothée songer à son propre avenir, ait affiché sa solidarité avec son collègue syrien aussi énergiquement que le désiraient les véritables sévériens[4]. Peu après, Vitalien, ayant suffisamment rétabli ses forces au cours des deux années précédentes, semble être redevenu un sérieux danger[5]. On ne sait si cette fois encore

1. Ceci a été relevé avec raison par HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 209.
2. Theod. Lect. II 33.
3. Lib. pont., *V. Horm.* c. 4. Coll. Avell. n° 138. Cf. CASPAR II 145-148, dont je ne partage nullement l'opinion d'après laquelle la phrase mentionnée dans le texte serait un « vrai mot d'empereur ».
4. Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 400 *in.* Vict. Tonn. *ad a.* 517, 2 (donne la date du 5 avril). Sév. d'Ant., *The Sixth Book* VI 1, t. II, p. 360-363 [Brooks]. HALLIER, *Unters. über die Edessenische Chronik* (Texte u. Unters. herausgeg. v. Harnack u. Gebhardt IX, 1 [1892]) 123. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 41 s.
5. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 57, p. 158. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 452. Sans raison valable le renseignement fourni par Cyrill. Scythop.

on en vint à des combats ; s'il y eut une guerre, elle ne peut en tout cas avoir duré longtemps, car la mort de l'empereur, impatiemment souhaitée par tant de gens, survint enfin et fit disparaître le régime que Vitalien s'était attaché à renverser.

Politique financière d'Anastase

L'empereur Anastase porte la plus lourde responsabilité, dans la mesure où on peut l'imputer à un homme, de la crise religieuse de son temps ; mais il a aussi le mérite d'avoir, plus que tout autre, préparé l'apogée de la puissance et de la civilisation byzantines, que nous voyons se produire au VIe siècle, et qui ne sera pas égalée, ni même approchée aux époques ultérieures [1]. Il est vrai qu'en fin de compte l'éclat du VIe siècle a été payé trop cher par le gaspillage de forces dû à l'ambition démesurée de Justinien, et que, dans ce dernier essor du vieil Empire universel, aucune nouvelle force riche d'avenir ne se fait jour. Mais cela n'empêche pas qu'en comparaison du Ve siècle, le relèvement ne soit réellement impressionnant. Or, il convient de retenir ici que sans la bonne administration d'Anastase l'histoire ne connaîtrait peut-être ni les guerres de Justinien, qui ont fourni au plus grand des historiens byzantins un thème facile, ni ses constructions, qui ont offert aux plus grands artistes byzantins l'occasion de faire œuvre créatrice, et qui sans doute profitèrent en partie aussi à la vie économique. En effet, à son avènement Anastase avait trouvé l'État menacé par la banqueroute qui le guettait depuis la guerre vandale de 468 ; à sa mort, l'empereur laissa un trésor tel que l'histoire financière de Byzance n'en a plus jamais connu de semblable, même de loin ; et cependant, tout en accumulant ce trésor, il parvint à alléger les charges fiscales des classes les plus pauvres [2], à accorder des subsides aux

est rejeté par SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 158 (*ad* l. 3-6). 386.

1. En général, les ouvrages d'ensemble sur l'histoire byzantine ne font pas ressortir ce point de vue, de sorte qu'il s'en dégage facilement l'impression que l'apogée politique de Byzance se place à l'époque de la dynastie macédonienne, et l'apogée culturelle un siècle environ plus tard. Mais celui qui considère sérieusement la période protobyzantine comme une partie intégrante de l'histoire byzantine tout entière, doit en juger autrement.

2. Du moins en principe, et, jusqu'à un certain point, en réalité probablement aussi (voir plus bas p. 201-204).

régions éprouvées par de mauvaises récoltes, par des dévastations dues à la guerre, ou par des tremblements de terre, fréquents à cette époque [1], et même à faire exécuter des travaux publics de grande envergure, tels, entre autres, le renforcement du Long Mur et la construction de Dara [2]. La somme dont le gouvernement pouvait disposer à la mort d'Anastase atteignait le chiffre de 320.000 livres (= 23.040.000 sous) d'or [3]; le plus important trésor byzantin qu'on puisse mettre en parallèle, celui que laissa en 1025 Basile II, souverain d'un Empire alors presque aussi étendu et depuis un siècle en pleine prospérité, ne s'élevait qu'à 200.000 livres (= 14.400.000 sous) d'or [4].

La politique financière d'Anastase aurait difficilement connu ce succès extraordinaire si l'empereur, outre tous ses talents personnels, qui dans ce domaine dépassaient certainement de beaucoup la moyenne, n'avait su trouver des collaborateurs qualifiés. Tout en ayant les plus grands égards personnels pour les titulaires de la préfecture du prétoire, Anastase a observé avec fermeté l'usage, propre à l'Empire d'Orient, de

1. Plus haut p. 99. 105 s. Josué Styl. ch. 42 *in*. Malal. 394, l. 6 s.; 406, l. 19-21 (subside accordé à la suite d'un tremblement de terre à Rhodes); 409, l. 11-13 B. Des tremblements de terre sous Anastase sont consignés dans Marcell. com. *ad a.* 494, 2 (diocèse d'Orient); 499, 2 (Pont); 518, 1 (Dardanie). Josué Styl. ch. 34 s. (sept. 499, Nicopolis et Arsamosate). 47 (22 août 502, Phénicie Maritime). Theod. Lect. II 54 (Néocésarée dans le Pont Polémoniaque); cf. aussi Fasti Vindob. post. 657 s. *ad a.* 501 s. (M. G., Auctt. antt. IX 330). Vict. Tonn. *ad a.* 502. CUMONT, *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1905, 557-565 a démontré que la Nicopolis détruite en septembre 499, est la ville de ce nom en Arménie Première, et il a probablement raison d'attribuer au même tremblement de terre la destruction de Néocésarée.

2. Plus haut p. 89. 99-101. 105. Procop. Gaz. *paneg.* c. 18-20 (travaux de construction à Hiérapolis, Césarée de Palestine et Alexandrie). Ann. Comn. X 5, t. II, p. 26 s. B. (creusement d'un canal près de Nicomédie, cf. Plin. *epist. ad Traian.* 41 s. 61 s.). Marcell. com. *ad a.* 509, 2 (Constantinople, curage du port bâti par Julien l'Apostat). Priscian. *paneg.* 184-192. Lyd. *de mag.* III 47. Malal. 409 B. Joh. Ant. *frg.* 73 (215) *ex.*, *Exc. de virt.* I, p. 205 [Büttner-Wobst] (notamment Dyrrhachium, embellissement de la ville et construction d'une enceinte). Cf. aussi Procop. *de aedif.* III 4, 19 s. (Mélitène, commencement de la construction des remparts).

3. Procop. *anecd.* 19, 7.

4. Zon. XVII 8, 23.

confier les plus hautes fonctions civiles à des personnes qui n'étaient pas de naissance illustre (plus haut p. 66). Un jour que l'impératrice Ariane lui demandait de nommer préfet du prétoire Anthémius, fils de l'empereur d'Occident de ce nom et à qui Anastase conféra le consulat ordinaire de 515, il refusa de façon irritée, en faisant allusion aux grandes qualités intellectuelles exigées par la charge[1]. Parmi la douzaine de préfets du prétoire d'Orient ordinaires (cf. plus haut p. 95. 97) que nous connaissons pour son règne[2], la plupart paraissent avoir été des juristes renommés, surtout sans doute d'anciens avocats au tribunal de la préfecture, à côté desquels figure cependant aussi un ancien professeur de droit à la Faculté de Beyrouth (t. I, p. 248)[3]; mais deux au moins, Polycarpe (environ 497-500) et Marinus (512-environ 514), sont sortis des *scriniarii* ou employés financiers de la préfecture[4], et il est certain que tout au moins Marinus exerça une très grande influence sur l'empereur, aussi bien avant sa préfecture qu'après sa démission, surtout en matière de finances, mais aussi, comme nous l'avons déjà vu (plus haut p. 177. 184), bien au delà de ce domaine. Un épisode qui se produisit au printemps de 512, peu de temps avant que saint Sabas repartît de Constantinople (plus haut p. 172), en fournit un exemple frappant. Sabas avait prié l'empereur de dégrever les contribuables de Jérusalem, y compris l'Église, d'une dette fiscale de 100 livres d'or répartie entre eux par voie d'*adiectio*, et Anastase avait déjà donné au préfet du prétoire Zoticus, qu'il avait fait venir, l'ordre de l'annuler, lorsque accourut Marinus — à cette

1. Lyd. *de mag.* III 50. — D'autre part, il est intéressant de voir que, en dehors de personnes appartenant aux plus hautes sphères de la Cour et de généraux de rang très élevé, Anastase a donné aussi le consulat ordinaire à deux maîtres des offices : Eusèbe (*cos. II* 493 : le dernier sujet qui soit parvenu deux fois au consulat éponyme) et Céler (*cos.* 508), ainsi qu'au comte des Largesses Sacrées Clémentin (*cos.* 513 ; voir à son sujet R. Delbrueck, *Die Consulardiptychen* p. 117. Zach. Rhet. VII 8, p. 123), mais à aucun de ses préfets du prétoire.

2. Voir la liste de ces préfets plus loin, Excursus A.

3. Lyd. *de mag.* II 21 *in.*; III 50; cf. Priscian. *paneg.* 248-251. L'ancien professeur de Beyrouth est Léonce ; à son sujet voir Collinet, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* (1925) 141-154 (mais voir aussi plus loin, Excursus A, p. 782 s.).

4. Lyd. *de mag.* III 36.

époque *numerarius* du *scrinium* d'Orient (cf. t. I, p. 340), semble-t-il — qui par ses représentations énergiques le décida à revenir sur cette mesure. Selon le biographe du saint, c'est par antipathie religieuse que le monophysite Marinus aurait agi ainsi sur l'empereur versatile, qui d'ailleurs lui aurait été complètement assujetti[1]. Mais le monophysisme de Marinus n'alla pas jusqu'à l'empêcher, après la mort d'Anastase, d'exercer la préfecture du prétoire au sein d'un gouvernement foncièrement catholique (plus bas p. 244), et il ne peut pas non plus être exact qu'Anastase ait été un jouet entre ses mains, ne fût-ce qu'en matière financière; car si difficile qu'il soit de démêler dans le détail la politique financière de l'empereur, il est néanmoins évident que, durant tout son règne de vingt-sept ans, elle a toujours eu le même caractère. Au demeurant, nous savons que, des 100 livres en question, Justin Ier fit remise d'une partie, et Justinien du reste[2], ce qui prouve que sous Anastase les contribuables de Jérusalem n'ont pas été forcés de payer cette somme, et que par conséquent le reproche de rigueur qu'ils adressaient au gouvernement avait une raison différente.

Nous avons là une précieuse indication sur l'un des moyens employés par « l'ingénieuse parcimonie » d'Anastase — comme dit son successeur Justin[3] —, non seulement pour sortir du déficit mais encore pour épargner plus de 23 millions de sous d'or, alors que le budget, dans la sphère de l'économie monétaire de l'État, ne se montait normalement qu'à environ 7 millions de sous d'or par an[4]. En 529, Justinien fixera un taux maximum de 6 % pour l'intérêt des sommes dues à l'État. Or, il est permis de conjecturer que sous Anastase, dans des cas semblables à l'affaire de Jérusalem et qui étaient sans doute nombreux, le fisc, au lieu de procéder au recouvrement de sa créance, la considérait comme un capital placé et en exigeait l'intérêt, à un taux supérieur au maximum que fixera plus tard Justinien; de cette façon il était possible de ménager,

1. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 54, p. 145 s. Sur les fonctions de Marinus voir plus bas p. 204, n. 2.

2. Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 146 s.

3. Cod. Just. II 7, 25, pr.

4. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 141-157, et ce que j'ai dit dans la *Byz. Zeitschr.* XXIV (1924) 377-387; cf. aussi t. I 249 n.; 509 s.

dans une certaine mesure, la substance des fortunes imposables, et en outre on créait des recettes qui se prolongeaient au-delà du moment où le total des intérêts payés avait atteint le montant de la dette. Dès que le budget connut des excédents, il est assez probable que ceux-ci furent, eux aussi, employés à des opérations de prêt[1]. Mais la « parcimonie ingénieuse » de l'empereur se manifestait très nettement dans une autre direction encore : il réduisit le train de la Cour (cf. plus haut p. 83), il supprima des frais de personnel qui lui paraissaient superflus — c'est précisément un cas de ce genre qui lui valut de la part de Justin Ier la critique que nous venons de citer[2] —, il s'occupa enfin des sportules (t. I, p. 23 s.), si importantes pour la capacité contributive des sujets et, indirectement, pour les finances publiques ; en les réglant de façon minutieuse, il s'efforça d'empêcher des abus, notamment dans l'administration militaire. Nous connaissons plusieurs de ces dispositions grâce aux inscriptions par lesquelles le gouvernement prit soin de les publier. Ainsi, c'est probablement Anastase qui fixa un nouveau tarif pour les taxes que tous les bateaux traversant l'Hellespont et le Bosphore devaient, respectivement à Abydos et à Hiérum, payer à la flottille impériale chargée de surveiller

1. Le passage de Cyrille de Scythopolis, qui jusqu'à présent n'a pas encore été considéré sous ce jour, non seulement me donne raison d'avoir admis des opérations de prêt de la part de l'État byzantin (*Studien* 156 s., cf. aussi *Byz. Zeitschr.* XXIV 387 s. ; le renvoi à Theophan. A. M. 6302, p. 487, même après la plus récente interprétation de ce texte par CASSIMATIS, *Byzantion* VII [1932] 154-160, reste tout à fait pertinent), mais permet de supposer que pareilles opérations se pratiquaient dans une très large mesure. — Avant la loi de 528 mentionnée plus bas p. 416, il fut sans doute payé aussi à l'État des intérêts allant, aux termes de Cod. Theod. II 33, 2, jusqu'à 12 % (cf. aussi t. I 41) ; ce n'est qu'à partir de Cod. Just. X 8, 3 du 6 avril 529 que le fisc non plus ne pourra exiger un taux supérieur à 6 %.

2. Cod. Just. II 7, 25, pr. — C'est très probablement sous Zénon que les *protectores* qui n'étaient pas *domestici* mais formaient la schole palatine la plus distinguée (t. I 366, n.), furent temporairement soustraits à l'autorité du maître des offices (sauf ceux bien entendu qui servaient comme officiers subalternes dans les autres scholes, cf. t. I 188 s.), et placés sous les ordres d'un *illustris comes protectorum*, innovation qui a sans doute été abolie par Anastase (voir R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* p. 198 s.). Peut-être le rang de cette *comitiva protectorum* a-t-il été plus élevé que celui de la *comitiva domesticorum*, cf. plus loin, Excursus Q.

ces détroits [1]. Pour les marches frontière du diocèse d'Orient et pour la Libye, sinon pour toutes les provinces limitrophes de l'Empire, Anastase Ier promulgua des ordonnances précisant, et diminuant en partie, le montant des sommes que devaient verser aux autorités militaires les *limitanei*, ainsi que les autres habitants des régions frontière [2]. Une loi du 1er janvier 492,

1. IGC As. Min. I, n° 4, et voir ZACHARIAE, *Mitt. des deutschen archäol. Inst., Athen. Abt.* IV (1879) 312-315. Cf. aussi BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 355.

2. Diocèse d'Orient : Princeton Univ. III A, nos 20. 562. LEBAS-WADDINGTON, *Voyage archéol.* III (1870), n° 2033. Un nom d'empereur, ou tout autre point de repère permettant de les dater avec précision, manque dans A. ALT, *Die griech. Inschr. der Palaestina Tertia* (1921) nos 1-4, cf. ALT, *Palästinajahrb.* XXVI (1930) 64-82. Le *vicarius Palaestinae secundae* qui se rencontre dans la dernière de ces quatre inscriptions éditées et discutées par Alt, est manifestement vicaire du duc résidant à Césarée, soit en Palestine Première (à propos de vicaires de ducs, cf. aussi J. MASPERO, *Byz. Zeitschr.* XXIII 1-2 [1914], 228), le *vicarius* des nos 1 et 3 est sans doute son collègue, commis pour la Palestine Troisième. Dans le n° 1, les mots τῷ βικαρ(ίῳ) τῷ γινομ(ένῳ) πάλιν sont à traduire, selon toute vraisemblance, par « au vicaire lors de sa nouvelle (seconde) installation », tandis qu'au n° 4, pour ὁ προβαλλόμενος, le sens de « lors de sa nomination » (ou « lors de sa promotion ») s'impose. La ὑπεροχή à laquelle s'adresse l'empereur dans le n° 1, doit être ou bien (et de préférence) le *praefectus praetorio* ou bien le *magister militum per Orientem.* Les contributions mentionnées dans les quatre fragments ont fort bien pu, dans la pratique, équivaloir à de lourds impôts, mais dans l'origine et juridiquement, elles doivent être considérées comme des sportules, sans qu'on puisse indiquer, dans la plupart des cas, quelle en était l'occasion ; par conséquent, les arguments d'ordre matériel qu'Alt fait valoir pour prouver que les fragments ne peuvent pas dater tous de la même époque, n'ont aucune force probante. Évidemment, il est vraisemblable, pour des raisons d'ordre épigraphique, que ces quatre morceaux n'ont pas fait partie d'une même inscription ; mais il est tout aussi vraisemblable qu'ils sont de l'empereur dont nous est parvenu un nombre relativement si élevé d'inscriptions se rapportant à un semblable sujet, c'est-à-dire d'Anastase Ier. — Libye : OLIVERIO, *Docum. ant. dell'Africa ital.* II 2 (1936), p. 135-146. 153-163, dont le commentaire, d'ailleurs utile, aurait gagné si les inscriptions analogues du diocèse d'Orient ne lui étaient pas connues que dans la mesure où elles se trouvent déjà dans Lebas-Waddington, et s'il était mieux au courant des travaux modernes sur l'administration du Bas-Empire. Le texte de l'ordonnance, établi par Oliverio, est reproduit dans *Suppl. epigr. Graec.* IX, n° 356, où elle est datée de l'an 501 ; Oliverio est innocent de cette datation toute arbitraire.

adressée au *magister militum praesentalis* Jean (le Bossu, plus haut p. 83 s.), tend à améliorer la justice militaire : elle confère aux *duces limitum* le commandement des troupes de *praesentales* stationnées dans leurs duchés, ainsi que la juridiction sur ces troupes, et fixe, à un taux modique, les sportules à payer dans les procès intentés devant le tribunal ducal[1]. D'autres ordonnances d'Anastase, dont la première appartient encore à l'an 491 puisqu'elle est adressée au maître des milices Longin, frère de Zénon, visent à protéger à la fois les finances de l'État et l'intérêt des soldats contre les fonctionnaires chargés d'assurer l'approvisionnement des troupes et le paiement de leur solde. S'il fallait empêcher les tribuns et le personnel de leurs bureaux de s'approprier le montant de certaines soldes grâce à des mises en congé impossibles à vérifier, l'empereur veillait aussi à ce que le trésor ne fût pas grevé de frais injustifiés à l'occasion d'envois en détachement ; de même, il avait à cœur de rendre impossible aux commissaires des vivres (*actuarii*, *optiones*, *chartularii*) des différents corps de troupes de s'enrichir sur les denrées passant par leurs mains, en exploitant les soldats lors du rachat en espèces de la solde en nature, ou en faisant des affaires pour leur propre compte lors de la *coemptio*[2]. Ce dernier mot désigne une institution qui, de toute évidence, s'était introduite peu à peu par suite du rachat de plus en plus fréquent des impôts en nature (t. I, p. 178)[3], mais dont l'usage ne paraît être devenu régulier et capital dans l'économie de l'État que vers la fin du ve siècle.

1. Cod. Just. XII 35, 18.

2. Cod. Just. XII 37, 16 s. 19. Cf. HARTMANN, *Unters. zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien* (1889) 95 s. 172. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* (1920) 192-195. 246 s. (mais la remarque [p. 193] d'après laquelle sous Anastase les *actuarii* auraient été chargés également du paiement de la solde en espèces, doit être rejetée, conformément aux justes observations de Hartmann). Sur les *optiones* en particulier cf. aussi LAMMERT, Pauly-Wissowa XVIII 809-811, d'après qui ils n'auraient jamais cessé d'avoir aussi des attributions tactiques ; mais en général ce n'était certainement plus le cas sous le Bas-Empire, ainsi qu'il ressort de Procop. *bell. Vand.* II 20, 12, et surtout de Hieron. *contra Joh. Hierosol.* c. 19 (P. L. XXIII 370) où sans cela l'*optio* ne serait pas passé sous silence.

3. On la rencontre pour la première fois dans Cod. Theod. XI 15, 1 du 3 mai 361.

LA *COEMPTIO*

Il est probable que dans le royaume d'Italie, déjà sous Odoacre, on s'acquittait de l'annone surtout en espèces, de même que l'État percevait en espèces le tiers du revenu des biens qui n'avaient pas été effectivement partagés entre Romains et barbares (plus haut p. 42, cf. 119) ; on a observé que, de façon correspondante, le revenu des grands propriétaires fonciers romains, et, par suite, assurément aussi celui des grands propriétaires fonciers goths, consistait pour une bonne part non en produits du sol, mais en espèces payées par leurs colons [1]. En Orient aussi, la partie des contributions annonaires payée en espèces était sans doute déjà grande avant la fin du ve siècle, quoique relativement moindre qu'en Italie, même si l'on fait abstraction de ce que les anciennes contributions en nature incorporées à l'annone lors de la création du système fiscal du Bas-Empire (t. I, p. 110, cf. 177), notamment celles de l'Égypte, n'ont, très vraisemblablement, jamais cessé d'être pour la plus grande part payées en nature [2]. Cependant, en remplaçant des contributions en nature par des contributions en espèces, on avait dépassé la mesure dans laquelle l'économie de l'État était monétaire, à telle enseigne que, ni en Orient ni dans le royaume d'Italie, ses recettes en nature ne suffisaient plus à ses dépenses en nature, parmi lesquelles figurait au premier rang l'entretien de l'armée. Pour remédier à cette disproportion on a eu recours à un moyen très simple. L'État avait toujours revendiqué le droit de forcer ses sujets, en cas de nécessités extraordinaires, à lui vendre des denrées ; pour comprendre ce droit de contrainte, il ne faut pas perdre de vue que là où il était acheteur, les prix, fixés généralement, on le sait, par

1. GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens während der Gotenzeit* (1931) 7-10. 46 s.

2. *Ibid.* 7. 13. 39 s. — Un papyrus publié pour la première fois par BOAK, *Ét. de papyrol.* II (1933), p. 4 s., nous ayant appris que, dans le système de l'annone, l'assiette des *capita* et celle des *iuga* se faisaient séparément, il convient, pour cette question de détail — mais uniquement pour elle —, de rectifier les vues de Piganiol que j'ai adoptées, t. I 110 ; voir PIGANIOL, *Rev. hist.* CLXXVI (1935) 1-13, où le papyrus est republié (WILCKEN, *Arch. für Papyrusforsch.* XI [1935] 312 s., propose une restitution évidente d'une lacune mais l'accompagne de remarques dénuées de toute compétence).

les autorités, étaient maintenus d'ordinaire à un niveau conforme aux intérêts de l'État. Pareil achat s'appelait *coemptio.* Or, bien qu'en principe la *coemptio* ne dût jamais être appliquée qu'exceptionnellement, en fait elle n'en devint pas moins une pratique répétée chaque année, non seulement en Italie où cet usage pourrait avoir été introduit par Pélage, le premier préfet du prétoire d'Odoacre, mais bientôt aussi en Orient. Cela revient à dire qu'une partie des fournitures annonaires qui avaient été remplacées par des payements en espèces, fut reconvertie en des contributions en nature, car la *coemptio* servait aussi désormais à couvrir les besoins ordinaires de l'État dans la mesure où le produit de l'annone n'était pas suffisant, et le prix d'achat n'était le plus souvent pas payé au vendeur, mais venait en déduction de ce qu'il devait au fisc[1].

Quand un nouveau système fiscal succéda, probablement vers la fin du VII[e] siècle, à celui qu'avait instauré Dioclétien, l'annone fut remplacée par une capitation et par un impôt foncier distinct de celle-ci, et ce dernier est qualifié tout simplement de *συνωνή*, traduction grecque de *coemptio*; c'est l'indice peut-être le plus frappant de l'extension que le régime de la *coemptio* avait prise au cours des temps[2]. L'État, en pro-

1. Ce que je viens de dire repose sur l'excellent exposé de GEISS *ibid.* 11-23. 41 (coemptions sous Odoacre, cf. plus haut p. 43).

2. GEISS *l. c.* p. 11 s., n., qui aurait pu exposer avec bien plus d'assurance son explication tout à fait évidente de la façon dont le sens du mot συνωνή a évolué. L'opposition formulée par F. DÖLGER, surtout dans la *Byz. Zeitschr.* XXXIV (1934) 370-373, n'est pas valable. Comme il l'a fort bien souligné lui-même, dans ses *Beiträge zur byz. Finanzverw.* (1927) 54, le Traité Ashburner n'emploie pas de terme désignant spécialement l'impôt foncier; celui-ci forme avec d'autres taxes l'ensemble des δημόσια (δημόσιοι φόροι, δημόσιος κανών). DÖLGER, *Beiträge* 59 s. reconnaît également lui-même qu'à l'époque méso-byzantine un impôt appelé συνωνή faisait partie des δημόσια; dès lors, le fait que le terme de συνωνή ne se rencontre pas dans le Traité Ashburner, se comprend le plus facilement si l'on admet que la συνωνή était elle-même l'impôt foncier et non un de ses suppléments dont la liste dans le Traité Ashburner doit être supposée complète. J'écarte délibérément, comme ne nous intéressant pas ici, la question controversée de savoir si le καπνικόν, la capitation méso-byzantine, frappait tous les paysans, ou seulement les paysans non-libres. Quant à la supposition de F. DÖLGER, d'après laquelle la συνωνή n'aurait frappé que les grands domaines, et cela dès le début, elle est facile à réfuter : même s'il ne fallait pas admettre d'emblée

cédant à ses achats forcés, s'adressait en général directement aux producteurs, ce qui rendait possible le rapport étroit entre la *coemptio* et l'impôt agricole, l'annone ; dans certaines contrées et à certaines époques cependant, le commerce privé servait d'intermédiaire [1]. Même sans les abus que l'on peut constater au sujet de la *coemptio* en Orient sous Justinien (plus bas p. 440 s. 516. 763. 765), elle était considérée comme une charge très lourde [2], à telle enseigne que les propriétaires fonciers de la province d'Apulie-Calabre furent heureux lorsque, au commencement du VI[e] siècle au plus tard, ils furent débarrassés des livraisons pour la *coemptio*, moyennant un supplément annuel à leur annone ; ces livraisons furent reportées sur les marchands de la province qui, de leur côté, n'eurent de cesse que lorsqu'elles retombèrent de nouveau sur les propriétaires fonciers ; plus tard, Justinien essaya de les imposer derechef aux marchands, en faisant valoir que les propriétaires fonciers n'étaient pas à même de supporter la *coemptio* en plus du supplément d'impôt dont nous venons de parler, et qui avait été maintenu [3].

En Orient, Anastase sut, grâce à la *coemptio*, augmenter les recettes de l'État et cependant opérer une répartition plus juste des charges. Il semble qu'il permit généralement de racheter en espèces les prestations à proprement parler annonaires (introduites seulement par Dioclétien), ce que les contribuables apprécièrent fort, surtout parce qu'ils étaient ainsi dispensés de l'obligation de transporter les impôts en nature jusqu'au bureau de réception ; il est vrai qu'en revanche on ajouta un supplément général à l'annone, et que ce supplément

jusqu'à preuve du contraire, que les paysans libres (λεπτοκτήτορες, cf. M. GELZER, *Arch. für Papyrusforsch.* V 3 [1911], p. 371-374) se trouvent parmi les κτήτορες de la loi Cod. Just. X 27, 2, qui sont soumis à la συνωνή, il ne serait pas douteux qu'il en est ainsi, car nous savons par ailleurs que les συντελεσταί thraces de la ἐν εἴδεσι συντέλεια (= annone non convertie en argent), tous évidemment astreints à la συνωνή (*ibid.* § 10), étaient en partie des paysans libres (Just. nov. 32 = 34 ; cf. CONSTANTINESCU, *Bull. de la Sect. Hist. de l'Acad. Roumaine* XIII [1927], p. 8).

1. GEISS *l. c.* p. 30-33.
2. *Ibid.* 25-29.
3. Cassiod. *var.* II 26, 2 ; 38. Just. nov. app. 7, § 26. GEISS *l. c.* p. 31, n. 1 ; 33-38.

n'a pas dû être modique[1]. C'est sans doute d'abord afin de compenser la diminution qui en résulta pour les contributions en nature, qu'on étendit la pratique de la *coemptio* dans une mesure aussi large. Toutefois Anastase n'a pas eu si exclusivement en vue l'intérêt fiscal qu'il n'ait en même temps pris des dispositions qui devaient rendre supportable la *coemptio*, pourvu qu'elles fussent observées ; sous son règne elles ne le furent certes pas toujours (cf. plus haut p. 98 s.), mais probablement en règle générale. Déjà dans une constitution du 30 juillet 491, adressée au préfet du prétoire Matronien, l'empereur interdit, avec plus d'énergie que ne l'avaient fait ses prédécesseurs — en dernier lieu Léon Ier, semble-t-il, vers 473 —, de dispenser de la *coemptio* les propriétaires fonciers ; il déclara nuls et non avenus tous privilèges accordés en la matière et ajouta que même les biens de la couronne ne pouvaient pas se soustraire à cette charge[2]. Plus tard l'empereur promulgua une grande constitution sur la *coemptio* pour en empêcher les abus et en régler tout le fonctionnement ; on peut avec probabilité assigner cette ordonnance à la préfecture de Polycarpe, car c'est de cette époque que date la disposition autorisant, semble-t-il, tous les contribuables à racheter les fournitures annonaires[3], ainsi que d'autres mesures importantes dans le domaine financier. Aux termes de l'ordonnance en question, nul ne pouvait être contraint à transporter du territoire de sa cité dans celui d'une autre cité les produits qui lui avaient été achetés, ou à payer les frais de ce transport ; il est vrai qu'il suffisait, pour tourner cette disposition, de fixer en prévision un prix inférieur, comme c'était l'usage dans le royaume d'Italie. En outre, les prix devaient être imputés sur l'impôt en espèces aux taux des prix du marché tels qu'ils étaient pratiqués au moment de l'achat ; personne ne devait

1. Malal. 394 B. Euagr. III 42. Sur l'obligation de transporter les impôts en nature : SEECK, *Gesch. des Untergangs der antiken Welt* II² (1921) 288 s. 557. On ne prescrivit nullement l'*obligation* de racheter l'annone en espèces (Cod. Just. I 4, 18 *ex.*).

2. Cod. Just. X 27, 1 ; la loi de Léon Ier : *ibid.* 49, 3 (pour la date voir SEECK, *Regesten* [1919] p. 129). Cf. GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* 15.

3. Dans Malal. 394 B. cette permission est relatée entre la fin de la guerre isaurienne et la sédition qui éclata au cirque en 498, deux événements qui appartiennent certainement au temps de la préfecture de Polycarpe.

être obligé de vendre des denrées nécessaires à ses propres besoins ; en général, la *coemptio* ne devait être imposée qu'après avoir été consentie, dans chaque cas, spécialement, par l'empereur ; dans la mesure où le prix dépassait le montant des contributions en espèces dues par le vendeur, l'excédent devait être payé immédiatement et intégralement en monnaie de bon aloi. Enfin, la loi déclare que dans le diocèse de Thrace les incursions barbares avaient diminué le nombre des paysans et par suite le rendement de l'annone payée en nature (et donc ici non convertie, ou non encore convertie, en espèces) au point qu'on ne pouvait entretenir les troupes sans de continuelles *coemptiones* ; par conséquent, elle confirme l'usage antérieur d'après lequel dans le diocèse de Thrace, à la différence des autres diocèses, la *coemptio* était imposée non seulement aux contribuables de l'annone, mais encore aux marchands [1].

Autres réformes d'ordre financier

Cet ingénieux aménagement de la *coemptio* permettait, sans désavantage pour l'État, de diminuer les prestations annonaires en nature et d'augmenter dans la même proportion les contributions annonaires en espèces ; par là il se relie étroitement à celle des réformes financières d'Anastase qui a eu le plus grand retentissement. Alors que pour la plupart d'entre elles nous ne savons même pas l'année, pour celle-ci nous connaissons même le mois : c'est en mai 498 que l'*auri lustralis collatio* (t. I, p. 176 s.) fut abolie. Cette mesure suit de près l'écrasement de la rébellion isaurienne et fut sans doute facilitée par l'accroissement de ressources qui résulta de la confiscation des biens des chefs isauriens. Un historien écrivant à la fin du VIe siècle constate que la diminution des recettes publiques qui en fut la conséquence, a été compensée par les innovations relatives à l'annone et à la *coemptio*, innovations que cet auteur qualifie d'accablantes ; mais il est manifeste, à voir l'allégresse avec laquelle la population des villes accueillit l'ordonnance, et l'emphase avec laquelle les panégyristes de l'empereur le glorifient de cet acte, qu'on avait supprimé là une des pires

1. Cod. Just. X 27, 2. Cf. Geiss, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* 13. 15-19. 23 s. 32 s.

duretés du système fiscal pratiqué jusqu'alors. Il faut peut-être bien accepter la tradition qui veut que la décision de l'empereur ait été inspirée par des motifs religieux : on regardait en effet comme incompatible avec la religion chrétienne que l'État bénéficiât aussi, par l'*auri lustralis collatio*, de l'industrie des prostituées. Il est difficile d'établir l'importance des sommes dont il s'agissait ; nous savons seulement qu'Édesse, un des soixante-quatre chefs-lieux de province de l'Empire d'Orient, payait comme *auri lustralis collatio* 140 livres (= 10.080 sous) d'or en moyenne tous les quatre ans. Mais il est certain que l'empereur dut vaincre de grandes résistances pour faire triompher sa volonté. Ces résistances ont dû surtout provenir des bureaux du ministère auquel était dévolue l'*auri lustralis collatio*, à savoir la *comitiva sacrarum largitionum*, tandis que les bureaux de la préfecture du prétoire, dont le chef était alors Polycarpe, semblent avoir secondé l'empereur dans l'exécution de ses plans. Anastase porta l'affaire devant le sénat (cf. t. I., p. 446) qui naturellement ne fit pas opposition [1]. L'ex-consul Jean le Paphlagonien, qui peu de temps auparavant était encore employé de la préfecture du prétoire comme *tractator* (t. I, p. 340) de la province de *Syria prima*, assuma la *comitiva sacrarum largitionum* ; à sa place, Marinus fut promu *tractator* à Antioche [2].

1. Cod. Just. XI 1, 1 s. Priscian. *paneg.* 149-170. Procop. Gaz. *paneg.* 13. Zosim. II 38, 4. Theod. Lect. II 53. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 54, p. 145, l. 16-18 (pour la chronologie voir *Hermes* LII [1917] 583). Malal. 398 B. Euagr. III 39. 42 (d'après lequel l'*auri lustralis collatio* aurait été un impôt préfectoral ; mais Malal. *l. c.* suffit à lui seul pour réfuter cette opinion). Josué Styl. ch. 31. *Chron. Edess.* 74 (donne la date la plus précise). BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 441 s., n. 5. Le désaccord entre les bureaux est une conjecture que j'infère en combinant Euagr. III 39, avec les changements de personnel qui vont être mentionnés.

2. Malal. 400 B. ; sur la date de 498 voir la note suivante. — La fonction dans laquelle Marinus succéda à Jean le Paphlagonien n'était certes pas celle de chef du *scrinium Orientis* au siège de la préfecture, ainsi qu'il ressort du texte même de Malalas qui dit τρακτεύειν et τρακτευτὴν καὶ λογοθέτην, et souligne ensuite que Jean devint comte des Largesses Sacrées à *Constantinople* (où il n'était donc pas auparavant) ; cela ressort également du fait que si Marinus était devenu *numerarius* en 498, il aurait dû prendre sa retraite *matricula decurrente* dès 501 (cf. Cod. Just. XII 49, 13, pr., sans doute d'Anastase), alors qu'il a été jusqu'en 512 un scriniaire de la préfecture

Au nom du comte des Largesses Sacrées Jean le Paphlagonien se rattache une réforme monétaire qui eut lieu également en 498 ; la frappe de cuivre en Orient fut rendue semblable à celle du royaume d'Italie, qu'Odoacre avait introduite et Théodoric légèrement modifiée en supprimant la frappe sénatoriale (plus haut p. 43 s. 120)[1]. Il ne faut pas oublier qu'en 498, après les arrangements arrêtés par Festus à Constantinople et avant le début du schisme laurentien, les relations entre l'empereur et Théodoric étaient meilleures qu'elles n'avaient jamais été et qu'elles ne furent plus jamais dans la suite. Il convient donc de dater également de cette époque une innovation due à Anastase, qui n'est certainement pas antérieure et par laquelle les institutions de l'Orient furent davantage encore rapprochées de celles du royaume ostrogothique. Lorsque Polycarpe devint préfet du prétoire, les domaines impériaux

du prétoire, scriniaire à la fin évidemment très haut placé (Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 54, p. 146 ; cf. Lyd. *de mag.* III 36. Zach. Rhet. VII 9, p. 129, l. 10 ; le terme χαρτουλάριος chez Zacharias est naturellement inexact, Marinus ne pouvant plus avoir exercé alors le chartulariat, inférieur à la *boethura*, dans un *scrinium* préfectoral [voir mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 41 s.] et ne pouvant jamais avoir revêtu une fonction d'eunuque telle que celle de *chartularius s. cubiculi* [*Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI (1920) 243-251]). Par contre, s'il a été nommé tractateur d'une province en 498, il a pu fort bien être *numerarius scrinii Orientis* 14 ans plus tard. — Sur le *tractator provinciae* voir mes observations dans *Gnomon* VI 411 s. (où je rectifie sur un point de détail ce que j'en ai dit t. I 340) et, en dernier lieu, ENSSLIN, Pauly-Wissowa XVII 1317 s. ; VI A 1867-1870. Les deux τρακτευ(ταί) mentionnés dans IGL Syr. II, n° 316, ne prouvent rien pour l'opinion (rejetée tant par Ensslin que par moi) d'après laquelle il y aurait eu plus d'un *tractator* par province, car ils peuvent avoir exercé leur fonction dans deux provinces différentes ; ajoutons que leur titre de *spectabiles* permet d'attribuer l'inscription à une date postérieure au règne de Justinien, cf. mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 29. ENSSLIN *l. c.* III A 1560. 1567 (*sub* d).

1. Malal. *l. c.* (là-dessus voir BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 447, n. 1, où la table des monnaies est cependant inexacte du fait que pendant la période proto-byzantine il n'y a pas de relation fixe entre la monnaie de cuivre et celle de métal précieux). Marcell. com. *ad a.* 498, 3 (où il faut lire *teruncianos* au lieu de *Terentianos:* voir REGLING, Pauly-Wissowa V A 820 s.). *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens* (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 115, l. 32 s.) : *Et edidit imperator monetam quadraginta nummorum, et viginti, et decem, et quinque.* Cf. aussi F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) p. 14 s.

étaient toujours répartis entre deux *comitivae rerum privatarum*, celle de l'empereur et celle de l'impératrice (plus haut p. 67 s.)[1]; mais par la suite ces administrations furent remaniées : il n'y eut de nouveau qu'une seule *comitiva rerum privatarum*, et à côté d'elle apparaît une *comitiva sacri patrimonii* dont le titulaire est *illustris* lui aussi. Tous les biens-fonds qui désormais échurent à l'État, furent gérés par ce dernier ministère. Ce changement signifie d'abord que la *res privata* fut restituée à l'État; en outre, si l'ordonnance impériale qui institua la *comitiva sacri patrimonii*, donnait à celle-ci le même nom que portait chez les Goths — peut-être d'ailleurs seulement depuis qu'elle avait un pendant à Constantinople — l'administration privée de la fortune du roi (plus haut p. 51), et si elle reconnaissait les mêmes droits aux grands ou petits fermiers du nouveau *patrimonium* et à ceux des biens cappadociens de la liste civile (t. I, p. 341), les termes de l'ordonnance montrent cependant nettement que le *sacrum patrimonium* d'Orient devait servir lui aussi aux besoins de l'État, et cela dans une mesure sans doute plus large encore que le *patrimonium* du roi d'Italie (cf. plus haut p. 122)[2]. Le désir très estimable de mettre au service de l'État les ressources de la couronne, a aussi amené Anastase à puiser dans les fonds de la liste civile (plus bas p. 425) pour combler le déficit que la suppression de l'*auri lustralis collatio* avait provoqué dans les recettes des Largesses Sacrées[3]. — C'est sans doute depuis l'institution de la *comitiva sacri patrimonii* que le *comes rerum privatarum* d'Orient a juridiction en matière de mariage illicite, comme son collègue d'Italie, et donc probablement aussi, comme ce dernier, pour les violations de sépulture[4].

1. Cod. Just. X 32, 66, pr.

2. Cod. Just. I 34, 1 s. (naturellement, il faut écrire, dans la loi 1, τὸν κόμητα τῶν οἰκιῶν, et non τῶν οἰκείων). Lyd. *de mag.* II 27. *Glossae nomicae*, Corp. jur. civ. II, p. 83, n. 10. — Dans le royaume italique le titre de *comes patrimonii* est attesté pour la première fois pour Julien, en 505 (Ennod. *epist.* IV 7. SUNDWALL, *Abhdl.* 26-28, cf. 51; Sundwall réfute indirectement l'opinion soutenue par SEECK, Pauly-Wissowa IV 676, qui prétend que la *comitiva patrimonii* ostrogothique n'a pas été créée avant la fin de 509, et que Julien ne l'a gérée que plus tard).

3. Malal. 398 B. Cf. aussi t. I 342 avec la n. 1.

4. Just. nov. 12. 139. 154. *Jus Graecorom.* I² (Athènes 1931), p. 5 [Zachariae]. Cf. plus haut p. 52 avec la n. 3.

Tout en s'opposant aux abus des agents du fisc, tant préfectoraux que provinciaux, l'empereur ne les en rendait pas moins impitoyablement responsables de la rentrée des impôts prescrits [1], et si, en dehors d'une remise générale de dettes fiscales lors de son avènement, il a accordé à plusieurs reprises des dégrèvements, dans des cas particulièrement dignes de considération [2], il n'y a cependant pas le moindre doute qu'il ne s'y décidait que très difficilement [3] ; c'est ce que démontre aussi le refus finalement opposé à la demande de saint Sabas (plus haut p. 194 s.). Une ordonnance adressée le 1er avril 496 au préfet du prétoire Euphème, dénie aux particuliers le droit de présenter des requêtes en vue d'un dégrèvement fiscal, et réserve toute décision en cette matière à l'empereur, après consultation du préfet à qui l'*inspector* ou *peraequator* (t. I, p. 111) de la préfecture, envoyé sur la requête d'une province ou d'une ville, devrait faire un rapport. En même temps Anastase restreint aussi en faveur du souverain les pouvoirs budgétaires de la préfecture et des autorités qui lui étaient subordonnées, l'empereur pouvant seul décider par exemple l'octroi de délais pour règlement de dettes fiscales [4].

Dans une ordonnance dirigée peut-être contre les patronages, Anastase déclarait qu'il souhaitait l'affranchissement de ceux qui se trouvaient sous le joug de la servitude, et qu'il n'admettrait pas que des hommes libres fussent asservis [5]. Mais le même empereur, toujours désireux de conserver le plus possible les unités fiscales existantes, n'hésita pas à décréter que ceux des tenanciers qui jusque-là n'avaient pas encore été rivés à la

1. Cod. Just. X 19, 9 (du 21 juillet 496), cf. 10 (du 31 mars 498).
2. Voir plus haut p. 99. 105. 180 avec la n. de la p. 181 ; la τῶν ζῴων εἰσφορά mentionnée dans cette dernière note n'est peut-être pas seulement la *capitatio animalium*, mais celle-ci et la *capitatio humana* réunies (t. I 110, cf. 301), qu'Anastase lui-même paraît mentionner le 1er avril 496 comme ψυχικὴ συντέλεια (Cod. Just. X 16, 3, pr., avec la correction de Cujas), et que Lyd. *de mag.* III 47 le glorifie d'avoir allégée. — Voir aussi Josué Styl. ch. 39, p. 30 [Wright] *ad a.* 500 et BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 445, n. 2 *ex.*
3. Cf. aussi Josué Styl. ch. 78.
4. Cod. Just. X 16, 13.
5. Malal. 401 B. ; l'énigmatique κοπιδερμία interdite d'après ce texte par Anastase, et dont l'explication proposée par CHILMEAD *ibid.* p. 634, ne donne pas satisfaction, peut avoir été une sorte de patronage particulièrement désavantageux pour les clients.

glèbe — le plus souvent sans doute des gens qui s'étaient soustraits à d'autres professions —, ne pouvaient plus quitter la terre où ils résidaient sans interruption depuis plus de trente ans ; il soulignait toutefois que leur statut d'hommes libres restait intact. Dans la suite Justinien a complété la mesure d'Anastase en l'étendant à la descendance de ces paysans. La différence principale entre les « colons libres » et les autres colons (*adscripticii*) consistait en ceci que le premiers étaient propriétaires des biens qu'ils possédaient en dehors de leur tenure, et que par conséquent ils pouvaient en disposer comme bon leur semblait, tandis que les *adscripticii* n'avaient pas de propriété mais seulement un pécule (cf. t. I, p. 27) dont ils ne pouvaient disposer que selon la volonté de leurs maîtres[1].

1. Cod. Just. II 48, 19. 23 (§§ 1 s.) ; voir aussi HARTMANN, *Gesch. Italiens* I², 117 ; 129, n. 21 ; 366. SAUMAGNE, *Byzantion* XII (1937) 542-552 (cf. p. 497-499. 519-527). Plus bas p. 559, n. Les plus récentes recherches sur le colonat du Bas-Empire sont celles de COLLINET, *Société Jean Bodin* 1937, 85-116 ; *Studi bizantini* V (1939) 600-611 (sur la législation de Justinien) et de SAUMAGNE *l. c.* p. 487-581. En soulignant la différence entre les colons libres et la *adscripticii*, ces auteurs perdent quelque peu de vue que pour la situation réelle des colons cette différence est beaucoup moins importante que ce que ces deux catégories ont de commun. Au demeurant, dans bien des cas leur interprétation des sources est très arbitraire. D'après Collinet, le terme d'*adscripticius* désignerait le paysan qui a perdu son indépendance en se plaçant sous le patronage d'un grand propriétaire ; cette idée est réfutée par le texte même de la loi Cod. Theod. XI 1, 14 = Cod. Just. XI 48, 4, sur laquelle Collinet se base en premier lieu. Quant à Saumagne, il n'a pas réussi à prouver sa thèse, assez invraisemblable en elle-même, d'après laquelle le terme de *colonus* désignerait avant le règne de Zénon la classe inférieure du colonat par opposition à sa classe supérieure, mais à partir de Zénon sa classe supérieure par opposition à sa classe inférieure. Au contraire, il nous faut continuer de croire avec M. GELZER, *Studien zur byz. Verwaltung Aegyptens* (1909) 69-71, que le mot *colonus* peut signifier « paysan » tout court et par conséquent s'appliquer tant aux *adscripticii* qu'aux « colons libres » et même aux petits propriétaires réellement indépendants ; ce dernier cas me semble se présenter aussi dans Cod. Just. XI 69, 1, la loi de Zénon qui d'après Saumagne marquerait le prétendu changement d'acception. Ajoutons que l'emploi du terme *colonus* dans Just. nov. app. 6 et 7, § 16, suffirait à réfuter Saumagne en même temps que Collinet : en effet, celui-ci raisonne souvent comme si l'*adscripticius* ne pouvait jamais être appelé *colonus* bien que, d'autre part, il déclare (*Soc. Jean Bodin* 1937, 113 ; *Studi bizantini* V 605) que dans Salvian. *de gub. Dei* V, § 43 le mot *coloni* s'applique exclusivement aux *adscripticii*.

C'est également pour ne pas perdre des unités fiscales que le gouvernement d'Anastase s'efforça de rendre aussi efficace que possible l'institution de l'*adiectio* ou ἐπιβολή (t. I, p. 38 s.), sans permettre toutefois qu'elle devînt absolument intolérable. Dès l'époque antérieure on distinguait entre l'*adiectio* à l'intérieur des grands domaines (ἐπιβολὴ ὁμοδούλων) et l'*adiectio* dans les territoires des villes (ἐπιβολὴ ὁμοκήνσων), de telle façon qu'on ne pouvait attribuer à une seigneurie foncière des terres incultes ayant appartenu à des curiales ou à des paysans libres, ni à une propriété de curiale ou de paysan libre des terres seigneuriales incultes ; des dispositions édictées par Constance II en 361 paraissent être à la base de cette distinction[1]. Elle avait originairement peut-être aussi pour but d'arrêter le progrès de la grande propriété aux dépens de la petite, progrès qui avait été favorisé précisément par l'*adiectio* (t. I, p. 39) ; il est vrai que le procédé était inefficace, les grands seigneurs fonciers disposant d'autres moyens pour augmenter leur propriété, notamment le patronage. Dans l'ἐπιβολὴ ὁμοκήνσων l'ensemble de la propriété foncière d'une *civitas* participait à l'*adiectio*, mais on ne savait pas au juste si pour l'ἐπιβολὴ ὁμοδούλων tous les biens-fonds appartenant à une grande propriété seigneuriale devaient former une unité immuable ou si, et le cas échéant, comment on devait, dans l'attribution de ὁμόδουλα, tenir compte de mutations provenant d'aliénations ou de partages de successions. Vers 522, sous le successeur d'Anastase, un édit du préfet du prétoire Démosthène résolut la question en décidant qu'un fonds de terre ayant appartenu autrefois à un grand domaine ne devait pas être attribué, en cas d'*adiectio*, à l'ensemble de ses anciens propriétaires (ou de leurs héritiers), mais seulement au dernier d'entre eux qui serait en état de supporter la charge (ou à ses héritiers). Nous ne savons pas comment l'ἐπιβολὴ ὁμοδούλων s'exerçait auparavant. L'usage étendu que l'on fit de l'*adiectio* sous Anastase, eut parfois pour conséquence qu'en pratique non seulement on ne tint aucun compte de la différence entre l'ἐπιβολὴ ὁμοκήνσων et l'ἐπιβολὴ ὁμοδούλων, mais encore on attribua, par voie d'*adiectio*, des terres incultes à des propriétés non-rurales ; un édit du préfet du prétoire Zoticus (plus haut p. 194) interdit l'un

1. PIGANIOL, *L'impôt de capitation* (1916) 32. 46 s. (sur Cod. Theod. XI 1, 7 + 23, 1 du 3 mai 361). 92.

et l'autre procédés[1]. Anastase lui-même a promulgué une ordonnance interdisant l'application de l'ἐπιβολὴ ὁμοκήνσων aux domaines administrés par la *comitiva sacri patrimonii*[2].

FINANCES IMPÉRIALES ET ADMINISTRATION MUNICIPALE

Une innovation fort contestable a été suggérée à l'empereur par Marinus qui semble l'avoir imaginée et en partie pratiquée avant même d'être nommé préfet du prétoire ; la manière dont elle fut mise en œuvre a considérablement augmenté les ressources de l'État et celles de Marinus lui-même, mais aussi provoqué des mécontentements et dressé l'opinion publique contre l'empereur[3]. Il s'agit d'une réforme par laquelle les

1. Just. nov. 166 (édit de Démosthène). 168 (édit de Zoticus). BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 444 s. — Les nouveaux arguments avancés par DÖLGER, *Studi in memoria di A. Albertoni* II (1934) 5-11, à l'appui de son opinion inconsistante d'après laquelle l'ἐπιβολή proto-byzantine aurait persisté jusqu'au temps des Paléologues, ont été réfutés par Mlle ROUILLARD dans *Byzantion* X (1935) 81-89 (Dölger a cependant raison de dire, *l. c.* p. 6, n. 9, que j'ai eu tort de croire qu'il attribuait deux sens différents à un même terme employé dans le Traité Ashburner). En présence des arguments fournis par Mlle Rouillard, DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXXVI (1936) 157-161 bat en retraite, bien qu'il fasse des réserves extrêmement alambiquées et qui ne me paraissent pas être justifiées. Personne, à ce que je sache, n'a jamais nié que la solidarité fiscale qui est aussi à la base de l'ἐπιβολή fût maintenue en tous temps. D'autre part, je nie catégoriquement que l'on puisse conclure de la rubrique de *Synops. Basil.* E 34, *Jus Graecorom.* V², p. 292 [Zachariae], que l'ἐπιβολή, dans le sens proto-byzantin du mot, ait subsisté au xe siècle encore ; si courte que soit la définition que cette rubrique donne de l'ἐπιβολή, elle contient deux lourdes fautes — l'interpolation des κληρονόμοι, et la substitution des ὁμόχωροι non pas à l'ensemble des ὁμόδουλοι et des ὁμόκηνσοι ce qui pourrait peut-être se soutenir, mais aux ὁμόδουλοι seuls —, et montre par là qu'elle n'est qu'une improvisation sans valeur historique aucune ; il n'est donc même pas nécessaire de rappeler que les réserves à faire généralement au sujet des Basiliques s'appliquent également à la *Synopsis Basilicorum* : voir, par exemple, Σ 4, 21, *l. c.* p. 511 ; ce passage, discuté par DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXVI (1926) 109, mentionne, d'après Basil. LVII 7, 3 = Cod. Just. XII 47, 3, le grade de *biarchus* qui a disparu dès le VIIe siècle.

2. Cod. Just. I 34, 2 ; voir aussi BURY *l. c.* p. 445, n. 1 *ex.*

3. Lyd. *de mag.* III 46. 49. 51 *in.* Joh. Ant. *frg.* 73 (215), *Exc. de virt.* I, p. 205 [Büttner-Wobst]. Josué Styl. ch. 101 *in.*, p. 76 [Wright] avec la n. +. Cf. aussi Euagr. III 42. — Si Cyrill. Scythop.

curiales cessèrent d'être responsables de l'acquittement des impôts, en particulier de l'annone (t. I, p. 111), le recouvrement de celle-ci étant désormais confié pour chaque *civitas* à un *vindex* nommé par la préfecture du prétoire et pourvu d'attributions étendues ; les *exactores* et *susceptores* municipaux lui étaient sans doute subordonnés. Il est vrai qu'on mit fin ainsi aux inconvénients que présentait la perception des impôts par les curiales, mais probablement les contribuables n'en éprouvèrent en général aucun avantage, ne fût-ce que pour la raison que les fonctions de *vindices* furent en bien des cas confiées à ceux qui s'engageaient envers la préfecture à obtenir les recettes les plus élevées. Ce procédé se rapprochait fortement, du moins en pratique, de la ferme des impôts, déjà abandonnée sous le Haut-Empire ; c'était donc un recul dans la technique administrative, même si l'adjudication des impôts n'était pas réintroduite dans les règles [1]. En somme les *vindices* ont si peu fait leurs preuves qu'ils furent pour la plupart, sans doute progressivement, abolis dès le temps de Justinien [2]. Cependant, sous Anastase l'institution n'a pas dû être aussi mauvaise que la tradition ultérieure le prétend.

Pour comprendre pleinement l'intention qu'avait l'empereur en la créant, il faut la rapprocher de certains faits qui indiquent nettement qu'Anastase s'est efforcé à tout moment d'améliorer le fonctionnement de l'administration des villes. Déjà sa grande loi sur la *coemptio* (plus haut p. 202 s.) autorisait les gouverneurs de province, en cas de disette, à faire imposer par les

V. Sabae c. 54, p. 145, l. 22 s. ne commet pas d'anachronisme, il y avait des *vindices* en Palestine dès avant 512 ; ceci semble bien s'accorder avec Malal. 400 B.

1. Lyd. *de mag.* III 49. Malal. *l. c.* Euagr. *l. c.* Sév. d'Ant., *The Sixth Book* I 27, t. II, p. 87-89, lettre datant des débuts du patriarcat de Sévère, est adressée à deux *vindices* d'Anazarbe formant visiblement collège ; cf. aussi *ibid.* I 9, p. 46 (de 513-518), un *Theodore the illustrious governor and vindex after the former fashion* à Tripolis. Seul Priscian. *paneg.* 193-195 vante l'institution des *vindices*. Just. nov. 38, pr., pr. appelle les *vindices* ὀλεθρίους μισθωτάς ; mais cela n'est pas une raison suffisante pour parler carrément d'un affermage systématique des impôts.

2. Bury, *Lat. Rom. Emp.* I² 443 s. ; II² 351, qui aurait pu signaler aussi la mention du *vindex* d'Antioche dans *Chron. pasch.* 626 *ex.* B. (*ad a.* 532). Les *vindices* se rencontrent pour la dernière fois dans Just. nov. 134, c. 2 (Corp. jur. civ. III, p. 679, l. 10. 30) du 1ᵉʳ mai 556.

autorités municipales des *coemptiones* dans le territoire de leur ville, afin de pourvoir à son approvisionnement en blé ; parmi ces autorités est mentionné tout particulièrement le curateur (ou *pater civitatis* comme on l'appelle souvent à cette époque) parce que c'est à lui qu'incombait régulièrement la fixation locale des prix [1]. En pareil cas le *munus* (t. I, p. 24) de la *sitonia*, c'est-à-dire de l'achat municipal des céréales, qui existait depuis toujours et constituait une lourde charge [2], acquérait une importance particulière ; c'est pourquoi la législation d'Anastase s'en est occupée spécialement. Il décida que les acheteurs de blé municipaux (σιτῶναι) devaient être élus par l'évêque de la ville et les propriétaires fonciers les plus considérés de son territoire, exclusivement parmi les *officiales*, actifs ou en retraite, du gouvernement de la province [3].

Le même souci d'une bonne administration municipale se manifeste dans une ordonnance adressée au préfet du prétoire Léonce, vers 503 ou vers 510 ; faisant suite à une requête de l'évêque et des citoyens de Corycus (province de Cilicie Première), elle n'était valable que pour cette ville, mais elle témoigne aussi de ce que l'empereur désirait en général. Par cette ordonnance, Anastase interdit aux *officiales* du gouvernement provincial de s'immiscer dans la désignation du défenseur et du curateur, qui ne devaient au contraire être élus que par l'évêque et son clergé, par les grands propriétaires fonciers appartenant à l'ordre sénatorial et possédant des biens-fonds dans le territoire de la cité, et par les curiales les plus notables [4]. Pour tout l'Empire, Honorius avait déjà en 409

1. Cod. Just. X 27, 2, § 12. Fixation des prix par le *curator civitatis :* Cassiod. *var.* VII 12, 2 ; il est vrai que nous ne savons pas comment cette compétence du curateur s'accordait avec les attributions dont le défenseur était investi dans le même domaine, et qui, pour être décrites, dans Cassiod. *var.* VII 11, 2, de façon plus générale et plus succincte, n'en paraissent pas moins avoir été analogues.

2. Arcadius Charisius, Dig. L 4, 18, § 5. Au sujet de σιτῶναι au temps du Haut-Empire voir ROSTOVZEV, *Storia econ. e soc. dell'Imp. Rom.* (1933) 167 avec la n. 9 (p. 167-169) ; cf. *ibid.* 423 s., n. 20.

3. Cod. Just. I 4, 17 = X 27, 3 (de 491-505). Cf. Mon. Asiae Min. ant. III (1931), nº 197 B.

4. Mon. Asiae Min. ant. III, nº 197 A. Pour la date de cette inscription, voir ce que j'ai dit plus loin, Excursus A, p. 782 s., au sujet de la préfecture de Léonce. L'évêque Indacus de Corycus est mentionné aussi dans Sév. d'Ant., *The Sixth Book* V 7, t. II, p. 318

rendu une loi semblable (t. I, p. 344), dont Anastase renouvela les dispositions par une ordonnance du 19 avril 505, adressée au préfet du prétoire Eustathe[1]. L'empereur étendit considérablement les attributions administratives des évêques en les chargeant, dans l'intérêt des contribuables, de veiller à ce que les prestations annonaires destinées à la garnison de leur cité, fussent dûment délivrées aux troupes[2]. Anastase maintint la prescription remontant à Valentinien Ier, aux termes de laquelle les revenus des biens municipaux n'appartenaient que pour un tiers à la ville elle-même, les deux autres tiers revenant à l'État (t. I, p. 279). Mais il faut remarquer que les *vindices* devaient non seulement percevoir des contributions, mais encore utiliser leurs recettes pour effectuer des payements qui servaient en grande partie à couvrir des dépenses purement municipales[3]. Nous savons que sous le règne d'Anastase, lorsque Marinus était préfet du prétoire, la taxe d'exportation perçue à Alexandrie par le *vindex* de cette ville, rapportait 1469 ½ sous d'or, dont 911 devaient y être affectés aux différents bains publics. D'une part, la somme de 1469 ½ sous d'or était modique, car sous le règne suivant elle fut augmentée de plus du quart ; d'autre part, la perception et l'emploi s'en trouvaient strictement contrôlés[4]. Il est surtout intéressant de voir que les droits d'exportation d'Alexandrie sont désormais administrés par le *vindex* dépendant de la préfecture du prétoire : c'est là un des signes de la décadence progressive des Largesses Sacrées (t. I, p. 342), semble-t-il, car il est probable qu'au Ve siècle encore ce droit de douane ressortissait comme tous les autres à la *comitiva sacrarum largitionum*. Dans la suite les douanes et l'activité commerciale de l'État, entre lesquelles il y avait un rapport très étroit, par exemple les achats pour les manufactures impériales, passèrent sans doute de plus en plus des Largesses Sacrées à la préfecture du prétoire. Les directeurs des bureaux de douane, qui servaient en même temps de comptoirs à l'État, étaient nommés par la préfecture ;

(de 513-518), ainsi que M. E. Honigmann a bien voulu me le faire remarquer.

1. Cod. Just. I 4, 19 = I 55, 11.
2. Cod. Just. I 4, 18 ; cf. XII 37, 19, § 1.
3. Voir mes observations dans *Gnomon* VI 413.
4. Just. edict. 13, c. 15 s. ; voir aussi M. Gelzer, *Arch. f. Papyrusforsch.* V 364. 367.

c'étaient apparemment des *scriniarii* assez haut placés de la caisse « générale » (t. I, p. 340) de cette dernière et appelés *commerciarii*, désignation qui se rencontre pour la première fois sous Anastase[1]. Sous cet empereur ou un peu plus tard,

1. Mes observations dans *Gnomon* VI 413 s., à compléter et rectifier d'après les derniers mots du texte ci-dessus et d'après la suite. Malal. 396, l. 13 s. B. Princeton Univ. III A, n° 20, frg. 1-7, l. 5 ; n° 562, l. 12 s. La manière dont le *commerciarius* est mentionné dans cet édit d'Anastase, suffit pour prouver que les commerciaires ne sont pas seulement, comme le prétend MILLET, *Mél. Schlumberger* (1924) 303-327, des agents commerciaux de l'État, mais dès le début aussi et sans doute avant tout des percepteurs de droits de douane ; dans le cas dont il s'agit, une partie de ces droits est affectée au traitement d'un duc (cf. LITTMANN, Princeton Univ. III A, p. 30 s.). L'ordonnance de Justinien sur le commerce des soies, Just. nov. app. 5 (Corp. jur. civ. III, p. 798) ne contredit nullement l'opinion que je crois avoir rendue probable *(l. c.)* et d'après laquelle les commerciaires étaient, jusqu'au démembrement de la préfecture du prétoire, des scriniaires de celle-ci ; en effet, il n'appert nullement de l'ordonnance citée que les commerciaires auraient ressorti à la *comitiva sacrarum largitionum*. Mais à côté des droits de douane que l'État administrait directement au moyen des commerciaires préfectoraux, l'affermage de droits sur la circulation (cf. Cod. Theod. IV 13, 8 s. Cod. Just. IV 61, 9. 12 s.) subsistait, dans une certaine mesure, à la fin du VI[e] siècle encore. En général, le taux de ces droits mis en ferme s'élevait peut-être toujours à un huitième (12 ½ %) de la valeur de la marchandise taxée puisque leurs fermiers s'appelaient toujours *octavarii* (voir MILLET, *Byz. Zeitschr.* XXX [1930] 438 s., cf. 433) ; les droits perçus par les commerciaires n'étaient peut-être souvent que de 10 % (cf. ZACHARIAE, *Mém. de l'Acad. de Saint-Pétersbourg*, sér. VII, vol. IX 6 [1865], p. 6). Les sources n'offrent pas de base suffisante à l'opinion de MILLET, *Byz. Zeitschr. l. c.* et *Mél. Glotz* II (1932) 615-643, d'après laquelle l'*octava* aurait été un droit sur les ventes, analogue au *siliquaticum* occidental (t. I 508) ; car, contrairement à une assertion arbitraire de Millet, les mots *pro his*, dans Cod. Just. IV 42, 2, pr., peuvent très bien ne pas se rapporter à *instrumenta* mais à *homines... eunuchos factos* (la reproduction de cette loi dans Basil. XIX 1, 85 — reproduction d'ailleurs dépourvue d'autorité — porte ὑπὲρ τούτου, ce qui est également équivoque). Millet est peu rompu au maniement des sources juridiques, comme l'atteste sa conviction ahurissante (*Mél. Glotz* II 627) que de deux lois contenues dans le Code Théodosien, la seconde ne saurait abroger la première ! — En Égypte, l'ἐξαγώγιον d'Alexandrie est administré, au VI[e] siècle, par le *vindex* de cette ville, et les autres droits de douane sont toujours placés, comme auparavant, sous le ou les alabarques (voir ROUILLARD, *L'admin. civile de l'Égypte byz.*[2] [1928] 84. 100) qui sont subordonnés au comte des Largesses Sacrées (Cod. Theod. IV 13, 9 = Cod. Just. IV 61, 9) ;

l'*agens in rebus* en permanence à Clysma (plus haut p. 102) semble avoir été remplacé également par un commerciaire[1].

voilà pourquoi nous ne possédons qu'une trace très faible de commerciaires dans l'Égypte byzantine (BGU III, n° 972, l. 1). Sur les sceaux des κομμέρκια et des κομμερκιάριοι, dont la majorité sinon la plupart n'appartiennent d'ailleurs qu'à l'époque méso-byzantine, voir plus bas p. 750, n. de la p. 749, et le catalogue provisoire, rédigé par le meilleur expert en sigillographie, V. LAURENT, *Byzantion* V (1929-30) 584, n°s 6. 12 ; 585, n° 2 ; 603-607 (les légendes p. 604, n°s 1 s. sont à compléter d'après p. 583, ἀπὸ ὑπάτων, n°s 1 s.) ; 621-624 ; VI (1931) 791 s. ; mais il faut mettre en garde contre l'ordonnance maladroite de ce répertoire et surtout contre la négligence excessive avec laquelle il a été rédigé. L'épitaphe d'un commerciaire décédé en décembre 552 et parent du préfet du prétoire Aréobinde (ἀνεψιὸς 'Αρεοβίν[δου τ]ῶν ὑπά[ρχ]ων) alors en charge, a été trouvée à Jérusalem (PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *Viz. Vrem.* I [1894] 133-135). Toutes les éditions postérieures de ce texte, par exemple celle de THOMSEN, *Zeitschr. des Deutschen Palästina-Vereins* XLIV (1921), p. 50 s., n° 98, sont mauvaises parce que les éditeurs, ne sachant pas qu'il s'agit d'une construction assez fréquente, ainsi que je l'ai démontré dans le *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 373 s., n. 2, n'admettent pas que le singulier 'Αρεοβίνδου soit suivi du pluriel τῶν ὑπάρχων, et s'acharnent à remplacer ce dernier par des restitutions saugrenues (l'emploi de ce pluriel est particulièrement instructif dans un passage qui m'avait échappé, *De caerim.* 498, l. 3 s. B. : τάξις τῶν ἐπάρχων [*sc.* l'*officium* du préfet du prétoire d'Orient] καὶ τοῦ ἐπάρχου [*sc.* l'*officium* du préfet de la Ville]). Cependant, Papadopoulos-Kérameus fait erreur en croyant que l'ère de Jérusalem, commençant en 449, a pour point de départ la seconde arrivée de l'impératrice Eudocie dans cette ville : comme en réalité Eudocie s'y était fixée dès 443 (t. I 445), il n'est pas douteux que les années de l'ère en question se comptent à partir du jour où l'évêque Juvénal de Jérusalem fut proclamé patriarche en 449 (cf. SCHWARTZ, *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Kl.* XXXII 2 [1925], p. 4. 6) ; VAILHÉ, *Échos d'Orient* XIII (1910) 334, a donc tort de croire que cet événement ait déjà eu lieu du vivant de Cyrille d'Alexandrie.

1. C'est ainsi qu'il faut sans doute expliquer les mots *agens in rebus quem logotetam appellant*, dans Petr. Diac. *lib. de locis sanctis* (Corp. scr.-eccl. Lat. XXXIX, p. 116), car ce fonctionnaire ne pouvait guère être à la fois *agens in rebus* et scriniaire (logothète), et son activité correspond parfaitement à celle d'un commerciaire (l'opinion d'après laquelle Petr. Diac. *l. c.* remonterait à la pèlerine Aethéria est dépourvue de fondement, voir WEIGAND, *Byz. Zeitschr.* XX [1911], p. 3 s.).

Mort d'Anastase

En dépit de l'âge avancé auquel il parvint, l'empereur Anastase ne prit aucune disposition concernant sa succession [1], pas même après la mort de son épouse Ariane en 515 [2]; notamment il ne désigna comme héritier du trône aucun de ses trois neveux, fils de sa sœur [3]. Seul d'entre eux, le cadet, Probus, consul en 502, partageait ses convictions religieuses [4], tandis que les aînés, Hypatius, consul en 500, et Pompée, consul en 501, étaient chalcédoniens. Hypatius, maître des milices d'Orient pendant les dernières années de son oncle, ne l'avait pas caché lorsqu'il fit en Terre-Sainte un voyage de pèlerinage [5], au moment où le patriarche Jean de Jérusalem était aux prises avec le gouvernement (plus haut p. 176). Quant à Pompée, ainsi que sa femme Anastasie qui témoignait de la plus profonde vénération pour saint Sabas [6], ils pourvurent affectueusement à l'entretien du patriarche Macédonius pendant son exil, au grand mécontentement de l'empereur [7]. Anastase Ier mourut, âgé de près de quatre-vingt-huit ans [8], dans la nuit du 9 au

1. Petr. Patr. dans *De caerim.* 426 B.
2. Marcell. com. *ad a.* 515, 6. Vict. Tonn. *ad a.* 515, 2. Theophan. A. M. 6008, p. 162. Zach. Rhet. VII 13, p. 136 (date erronée).
3. Intriguée par ce détail, la fantaisie populaire imagina le conte rapporté dans Anon. Vales. §§ 74-78. — Nous savons qu'Hypatius était un fils de Secundinus et de Césarie, sœur d'Anastase (Malal. 398 B. Theophan. A. M. 5997. 6005 s., p. 146. 157. 160); d'autre part, Marcell. com. *ad a.* 532 *in.* dit expressément qu'Hypatius, Pompée et Probus étaient frères germains.
4. Zach. Rhet. VII 10; XII 7, p. 131. 255. Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 10 (Patrol. Orient. XVII 157). Césarie la Jeune, nièce de l'empereur, était monophysite elle aussi, voir plus bas p. 235.
5. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 56, p. 151 s. Theophan. A. M. 6005, p. 159 *in.* — Sév. d'Ant., *The Sixth Book* I 40, t. II, p. 113-115, atteste qu'Hypatius était maître des milices d'Orient vers 517.
6. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 53, p. 145, cf. c. 54 *ex.*, p. 147.
7. Theophan. A. M. 6005, p. 158. Sur l'orthodoxie de Pompée voir aussi Coll. Avell. n°s 163. 174, cf. 167, 5; 223, 1; sur Pompée lui-même voir aussi plus haut p. 106. 177 et plus bas p. 283 s. 452-454. — De même, la belle-sœur de l'empereur, Magna, épouse de Paul, frère de l'empereur et consul en 496 (voir, sur Paul, Priscian. *paneg.* 290-293, cf. 295), était chalcédonienne; Theod. Lect., *Rev. archéol.* XXVI (1873) 397.
8. Theod. Lect. II 37. Vict. Tonn. *ad a.* 518, 1. Cela s'accorde

10 juillet 518[1], pendant un violent orage, peut-être atteint par la foudre qui était tombée sur le palais impérial[2]. Fin remarquable d'un personnage particulièrement remarquable qui mérite, tout bien considéré, notre plus haute estime, et que l'on pourrait facilement compter parmi les plus grands empereurs si sa politique religieuse ne s'était révélée très préjudiciable aux intérêts de l'État.

avec Marcell. com. *ad a.* 518, 2 *(maior octogenario)*. Cf. aussi Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 60, p. 161 s., d'après lequel l'ex-patriarche Élie de Jérusalem, âgé de 88 ans, conclut de la mort de l'empereur que la sienne était imminente. D'après Malal. 409 B. = *Chron. pasch.* 611 B., Anastase aurait atteint l'âge de 90 ans et 5 mois.

1. Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 161, l. 4; 162, l. 4-10. *Chron. Edess.* 86. Zach. Rhet. VII 15, p. 138 avec les notes de Krüger p. 352 s. *ad* p. 138, 12; 139, 31. Mich. Syr. IX 11, t. II, p. 167.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 518, 1. Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 162, l. 6-10. Malal. 409 B. = *Chron. pasch.* 611 B. — Marcell. com. *ad a.* 518, 2 et Theod. Lect. II 37 se contentent de dire qu'Anastase est mort subitement; d'après Malal. *l. c.* = *Chron. pasch. l. c.* et Mich. Syr. *l. c.*, il aurait déjà été malade quand la mort survint. Cf. aussi Joh. Mosch. *prat. spirit.* c. 38 (P. G. LXXXVII 2888 s.).

CHAPITRE V

DE LA MORT D'ANASTASE Ier A L'AVÈNEMENT DE JUSTINIEN Ier (518-527)

Avènement de Justin Ier

Il faut se reporter deux générations plus haut dans l'histoire pour trouver une situation politique semblable à celle qu'amena la mort d'Anastase Ier : en effet, depuis Marcien, en l'an 457, chaque fois qu'un empereur était mort, il survivait un autre Auguste ou un César désigné comme successeur au trône, ou tout au moins une femme proclamée Augusta. En juillet 518, la plus haute charge publique, celle de préfet du prétoire d'Orient, était peut-être occupée encore par celui qui l'exerçait quelques mois plus tôt, l'ancien avocat Serge, juriste remarquable, très estimé comme tel par l'empereur défunt, mais qui sur le plan politique semble avoir été une personnalité assez incolore [1] ; en tout cas, le préfet du prétoire n'a joué aucun rôle dans les événements qui se déroulèrent alors. Le maître des offices était toujours Céler ; tourmenté par la goutte et sans ambition personnelle, il ne songeait qu'à mettre fin le plus tôt possible à la vacance du trône afin d'éviter tout désordre [2]. En sa qualité de commandant des scholes palatines, le maître des offices était à la tête de la majeure partie des troupes cantonnées à Constantinople, de sorte que dans une large mesure le règlement de la situation dépendait de lui ; et c'est peut-être à son désir d'aller vite qu'il faut surtout attribuer l'élimination de la famille d'Anastase Ier [3] : le chef de cette famille devant lequel les autres membres s'effaçaient

1. Au sujet de Serge voir Lyd. *de mag.* II 21 *in.* ; III 20. 50. Plus loin, Excursus A.
2. Petr. Patr. dans *De caerim.* 426 s. 429 B. Cf. plus haut p. 97, n. 1.
3. Procop. *bell. Pers.* I 11, 1.

avec raison, était Hypatius, et si celui-ci, maître des milices d'Orient (plus haut p. 216), se trouvait alors, ainsi qu'on peut le supposer, à Antioche ou plus loin encore, il lui aurait fallu environ deux semaines avant de pouvoir se présenter comme empereur à la population de la capitale. Les premiers qui, au cours même de la nuit, apprirent la mort du vieil empereur, furent les commandants des gardes du palais — Céler et le comte des excubiteurs Justin[1] dont la troupe était probablement dès cette époque plus nombreuse que lors de sa création (t. I, p. 530) — et naturellement le chef de tout le service du palais, le *praepositus sacri cubiculi* Amantius. Cet eunuque était, comme d'autres cubiculaires d'Anastase Ier, aussi ardemment monophysite que l'avait été leur maître, et il souhaitait vivement que la politique religieuse ne fût pas changée ; lui non plus ne pouvait donc être favorable à la candidature d'Hypatius. Il s'efforçait au contraire de faire donner la couronne à son *domesticus* Théocrite qui était son coreligionnaire ; dans ce but, il chargea secrètement Justin de distribuer de l'argent aux troupes de la garnison, pour qu'elles proclament Théocrite empereur. Mais Justin en fit un tout autre usage. Le 10 juillet 518 les gardes du corps et les factions du cirque présentèrent successivement plusieurs candidats ; toutefois, après avoir longuement délibéré, le sénat élut empereur le comte des excubiteurs, et devant l'armée et le peuple rassemblés, qui ratifièrent ce choix, le patriarche Jean procéda au couronnement de l'empereur Justin Ier[2].

La personnalité du nouvel empereur

La personnalité du nouveau souverain nous fait comprendre jusqu'à un certain point la méprise d'Amantius. Flavius Justinus avait déjà soixante-six ans, ou même soixante-huit[3]. Il était

1. *De caerim.* 426 B.
2. Marcell. com. *ad a.* 519, 1 s. Coll. Avell. n° 141. *De caerim.* 426-430 B. Malal. 410 s. B. (donne à Théocrite le titre de comte). Euagr. IV 1 s. Zach. Rhet. VIII 1, p. 139 s. [Ahrens] (donne la date du 10 juillet qui est exacte, voir plus haut p. 216 s. avec la n. 1 de la p. 217). Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 16-18.
3. A sa mort, 9 ans plus tard, il avait 75 ans d'après Malal. 424 B., 77 d'après *Chron. pasch.* 617 B. et *Malal. VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* (1940) p. 133 [Spinka].

issu de la population de langue latine, superficiellement romanisée, de l'Illyricum oriental; fils de parents pauvres, il était né à Bédériana, petite ville voisine du chef-lieu de la province de Dardanie, Scupi (Škoplje), mais située elle-même dans la province de Dacie Intérieure. Vers 470 il se rendit avec deux camarades à Constantinople pour se faire enrôler dans une troupe de la garde impériale, ce qui ne fut pas difficile à ce jeune gaillard robuste et bien bâti. Dans la guerre isaurienne d'Anastase Ier, on retrouve Justin dans une fonction déjà importante de duc, probablement vicaire du maître des milices Jean le Bossu (cf. plus haut p. 83 s.); celui-ci l'aurait fait mettre en prison, pour une cause inconnue, et aurait même menacé de le faire exécuter. Dans la guerre suivante contre les Perses, Justin commanda sous les ordres de Céler (cf. plus haut p. 97 s.). Plus tard il prit part à la victoire navale qui fut remportée sur Vitalien en 515 sous le haut commandement de Marinus (plus haut p. 184); à cette époque, il exerçait déjà la fonction de comte des excubiteurs, et à son avènement il était aussi patrice[1].

Cette carrière brillante, bien que marquée d'incidents assez troubles[2], montre suffisamment que Justin était loin d'être une nullité comme le prétendent certaines sources. Sans doute a-t-il été l'un des empereurs romains et byzantins les plus incultes, mais sa prétendue ignorance de l'alphabet, qu'on a inférée, comme celle de Théodoric, de ce qu'il utilisait un modèle découpé pour signer, ne peut être jugée autrement

1. Mes remarques dans Pauly-Wissowa X 1314 s. (à ajouter, aux sources qui l'appellent Illyrien, Vict. Tonn. *ad a.* 518, 2. Quoi qu'en dise Vulić, *Bull. de l'Inst. archéol. bulg.* IX [1935] 400-405, il est de la dernière évidence que nos sources se servent du terme Ἰλλυριός ou *Illyricianus* dans le sens géographique d'originaire de l'Illyricum, et non dans un sens ethnique; on pouvait donc être à la fois Ἰλλυριός et Θράξ. Cf. aussi Dölger, *Byz. Zeitschr.* XLI [1941] 544). Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 18 s. Sur le site de Bédériana voir Zeiller, *Mél. Diehl* I (1930) 299-304; sur l'équation ὑποστράτηγος (Joh. Ant. *frg.* 100, *Exc. de ins.* p. 142, l. 20 [de Boor]) = *vicarius magistri militum*, cf. mes remarques dans *Bursians Jahresber. über die Fortschr. der klass. Altertumswiss.* CLXXXIV (1920) 24 et dans *Byz. Zeitschr.* XXV (1925) 392; sur les rapports de Justin avec Jean le Bossu, Procop. *anecd.* 6, 5-9.

2. Procop. *l. c.*; cf. Zach. Rhet. VIII 1, p. 140, et ce que j'en ai dit dans Pauly-Wissowa X 1329 (à corriger, au sujet de Marinus, d'après Ensslin *ibid.* XIV 1800, nº 13).

que celle du grand roi des Goths (plus haut p. 108; plus loin, Excursus D). Il savait apprécier la valeur de la culture intellectuelle; du moins a-t-il fait donner l'éducation la plus soignée à des jeunes gens de son entourage, dès que sa situation le lui permit[1]. Ceci est vrai avant tout pour sa nombreuse famille. Lui-même n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec son ancienne esclave et concubine Lupicina; celle-ci, femme d'origine barbare et de caractère modeste, fut, aussitôt après l'avènement de Justin, couronnée Augusta sous le nom d'Euphémie, mais n'a guère fait parler d'elle comme impératrice[2]. Parmi ses neveux[3], l'un, Germanus, fut par la suite un des plus célèbres généraux du siècle, un autre, Justinien, cousin de Germanus, devint le plus célèbre de tous les empereurs byzantins. Tous deux ont commencé leur brillante activité publique sous le règne de leur oncle : Germanus, nommé *magister militum per Thracias*, infligea aux Antes, qui avaient de nouveau (cf. plus haut p. 105 s.) franchi le Danube, une défaite si terrible que le diocèse de Thrace semble avoir ensuite joui de la paix pendant quelques années[4]; Justinien, qui à l'avènement de son oncle servait encore dans les scholes palatines[5], fut aussitôt élevé par le nouvel empereur au rang d'*illustris comes* (sans doute *domesticorum*)[6], et joua dès le début du règne de Justin Ier un rôle important et bientôt décisif. Il semble bien, en effet, que Justin, une fois empereur, glissa rapidement dans une

1. Pauly-Wissowa X 1327-1329.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 518, 2. Theod. Lect. II 37. Procop. *anecd.* 6, 17; 9, 47-49. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 19, n. 4. Plus bas p. 223, n. 3.

3. Procop. *bell. Pers.* I 11, 10; 24, 53; *bell. Goth.* III 31, 17; 40, 5 (voir, sur ce passage, NIEDERLE, *Manuel de l'antiquité slave* I [1923] 61, n. 3, qui a prouvé, avant KALLENBERG, *Berl. philol. Wochenschr.* XXXV [1915] 991 s., que Germanus était un neveu de Justin Ier et non de Justinien). Pour les nièces de Justin voir Procop. *bell. Vand.* II 24, 3. Vict. Tonn. *ad a.* 567?, 3. Plus bas p. 560, n. 1 *ex.*

4. Procop. *bell. Goth.* III 40, 5 s. C'est la seule rencontre entre des forces impériales et une peuplade du Danube qui soit consignée dans les sources pour le règne de Justin Ier. Cf. NIEDERLE *l. c.* p. 61 s.

5. Il était *candidatus*, voir Petr. Patr. dans *De caerim.* 428 B. Vict. Tonn. *ad a.* 518, 2; 520, 2, et sur les *candidati* qui, tous, faisaient partie des scholes palatines, GROSSE, *Röm. Militärgesch.* (1920) 96 s.; cf. aussi Pauly-Wissowa X 1314.

6. Voir les adresses de Coll. Avell. nos 154. 162. R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 142 s.

espèce d'hébètement sénile[1]; ce n'est pas sans raison que notre source principale pour l'histoire du siècle de Justinien fait commencer son règne à l'avènement de Justin Ier[2].

CHANGEMENT DE LA POLITIQUE RELIGIEUSE

Dès son avènement Justin se détourna de la façon la plus nette du monophysisme, ce qui est dû, pour une part sans doute, au fait qu'il était monté sur le trône contre la volonté des fonctionnaires de la Cour de tendance monophysite, mais aussi, et peut-être surtout, à ses convictions personnelles : Illyrien de langue latine, il était fortement attaché à la foi catholique romaine[3]; rien ne l'empêchait donc, à la différence de son prédécesseur, de prendre les mesures de politique ecclésiastique qu'exigeait l'intérêt de l'État tant au point de vue des relations extérieures qu'à celui de la paix intérieure. La joie du peuple de Constantinople à la mort de l'hérétique Anastase ne connut point de bornes; le 15 juillet, premier dimanche après l'avènement de Justin, le patriarche Jean (plus haut p. 191) qui aurait préféré, dans sa volte-face, sauvegarder davantage les apparences, fut contraint par la foule non seulement à reconnaître solennellement le concile de Chalcédoine, mais aussi à condamner son collègue Sévère d'Antioche; le lendemain, il dut admettre que les noms de ses prédécesseurs chalcédoniens Euphème et Macédonius ainsi que celui du pape saint Léon le Grand fussent insérés dans la prière eucharistique. En toute hâte fut réuni, le 20 juillet, un synode d'une quarantaine d'évêques qui se trouvaient alors à Constantinople; il ratifia les décisions imposées par la foule, et pria l'empereur de rappeler les chalcédoniens qu'avait exilés

1. Pauly-Wissowa X 1328.

2. Procop. *anecd.* 18, 33; 23, 1; 24, 29. 33. HAURY, *Progr. des Realgymn. Augsburg* 1890-91, p. 9-20; *Progr. des Realgymn. München* 1892-93, p. 3 s.; *Progr. des Wilhelms-Gymn. München* 1896-7, p. 37; *Byz. Zeitschr.* XXXIV (1934) 10-14. Cf. Procop. *bell. Vand.* I 9, 5; *anecd.* 6, 19; 9, 50; 18, 45; *de aedif.* I 3, 3. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 422 s., n. 2. HAURY, *Byz. Zeitschr.* XXXVI (1936), p. 4.

3. Zach. Rhet. VII 15; VIII 1, p. 138. 140 *ex.* Vict. Tonn. *ad a.* 518, 2. Theod. Lect. II 37. L'impératrice Euphémie était elle aussi une fervente catholique (Coll. Avell. n° 156, 1 [cf. aussi 156, 2 ss.; 161, 6; 194; 203]. Mich. Syr. IX 16, t. II, p. 180 [Chabot]).

Anastase[1]. Des synodes tenus à Jérusalem le 6 août, à Tyr le 16 septembre, à Apamée quelques mois plus tard, se joignirent à celui de la capitale ; dans les villes mêmes où étaient évêques les chefs monophysites, des suppliques furent présentées contre eux par des clercs et des moines, et en bien des cas les évêques monophysites prirent la fuite sans attendre l'intervention de la force publique, ce qui montre la puissance réelle de l'élément chalcédonien en Syrie[2].

Entre temps de profonds et violents changements d'ordre personnel s'étaient accomplis à la Cour. En juillet déjà, on avaient exécuté Théocrite, le candidat à la pourpre soutenu par les eunuques monophysites, ainsi que son principal promoteur, le *praepositus sacri cubiculi* Amantius ; d'autres cubiculaires avaient dû partir pour l'exil[3]. Tandis que le grand financier Marinus tombait également en disgrâce[4], les dignitaires séculiers qui avaient été exilés par Anastase, furent rappelés et revêtus de hautes fonctions ; il en fut de même pour le patrice Apion (plus haut p. 163), qui fut aussitôt élevé à la préfecture du prétoire d'Orient[5].

Rapprochement avec le royaume d'Italie et fin du schisme acacien

Mais avant tout, on s'était hâté d'arriver à une entente parfaite avec Vitalien qui fit adopter par le gouvernement son

1. Acta concil. III, p. 62-77. J. Maspero, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 67-69. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* (1925) 46 s.
2. Acta concil. III, p. 77-110. J. Maspero *l. c.* p. 69-71. Duchesne *l. c.* p. 47. Pour Jérusalem et la Palestine voir aussi Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 60 s., p. 162 s. [Schwartz]. — Ainsi que Schwartz, Acta concil. III, p. 264 l'a vu, Pierre d'Apamée était encore en possession de son siège le 6 janvier 519 (Acta concil. III, p. 100, l. 15-20) ; il en fut chassé avant la fête de Pâques de la même année (cf. *ibid.* p. 92, l. 33 — 93, l. 1 ; 99, l. 2 s. 19 s.).
3. Marcell. com. *ad a.* 519, 2. Vict. Tonn. *ad a.* 519. Procop. *anecd.* 6, 26. Malal. 410 B. ; *frg.* 43, *Exc. de ins.* p. 170. Zach. Rhet. VIII 1, p. 141. Mich. Syr. IX 16, t. II, p. 180. Cf. Duchesne *l. c.* p. 45.
4. Malal., *Exc. de ins.* p. 170, l. 19 s. Lyd. *de mag.* III 51. Cf. Pauly-Wissowa X 1316.
5. Sur la préfecture d'Apion, voir plus loin, Excursus A, p. 783.

programme de politique religieuse et devint, avec le titre de *magister militum praesentalis*, un des personnages les plus importants à la Cour impériale[1]. Vitalien, qui nourrissait contre le chef des monophysites une haine féroce (cf. plus haut p. 179), manifestait l'intention de lui faire couper la langue, mais Sévère s'enfuit à temps d'Antioche, le 29 septembre 518, pour gagner l'Égypte[2]. Déjà par une lettre du 1er août, qui notifiait au pape le changement de règne, l'empereur Justin avait renoué les relations avec l'Église romaine[3], et quelques semaines plus tard, le *magister memoriae* Gratus était allé en Italie comme ambassadeur impérial, pour préparer la voie à une réconciliation avec Théodoric aussi bien qu'avec le pape[4]. Il nous faut renoncer à savoir si Justinien commença dès ce moment à saper délibérément la puissance des Ostrogoths en Italie ; mais il est certain que le schisme provoqué par l'Hénotique entre les sujets catholiques du roi et l'empereur, avait été jusque-là un des meilleurs atouts du royaume ostrogothique contre Byzance, et que la Cour de Constantinople ne pouvait inaugurer une politique visant à la conquête de l'Italie sans avoir auparavant mis fin à ce schisme. Théodoric avait suffisamment montré pendant le quart de siècle précédent qu'il savait combien lui était profitable la désunion religieuse entre Rome et Byzance. Mais naturellement il ne pouvait jouer ouvertement le rôle de trouble-fête, et du moment que le gouvernement byzantin était prêt, en principe, à accepter les conditions posées par la papauté, le roi n'était plus à même d'empêcher l'union. Mieux valait donc pour lui ne pas chercher à retarder la grande œuvre de paix, mais recommander au pape victorieux d'user de modération ; par là Théodoric pouvait espérer mériter la reconnaissance de l'empereur, et faire garantir par l'Empire lui-même l'ordre établi en Italie, en nouant des rapports aussi amicaux que possible avec l'Orient[5]. Ainsi, l'alliance politique fut réalisée avant même l'union des Églises : à la suite des

1. Marcell. com. *ad a.* 519, 3. Procop. *anecd.* 6, 27. Malal. 411 B. ; *frg.* 43, *Exc. de ins.* p. 170. Euagr. IV 3. Zach. Rhet. VIII 2, p. 142. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.* 259, n. 1.
2. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 70.
3. Coll. Avell. n° 141.
4. *Ibid.* n°s 143. 146 s. CASPAR II 150.
5. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 213 s. 239, n. 3.

négociations entreprises par Gratus à Ravenne[1], Eutharic, gendre de Théodoric, fut enfin (cf. plus haut p. 185) reconnu solennellement par le gouvernement byzantin comme prince héritier du royaume ostrogothique : dès avant la fin de l'année, l'empereur l'adopta « par les armes » (cf. plus haut p. 11), fit de lui un citoyen romain et le désigna comme son propre collègue pour le consulat de 519 ; le 1er janvier 519, Flavius Euthariçus Cillica l'inaugura à Rome avec une magnificence et un luxe qui produisirent sur le peuple de Rome le même effet que la visite du roi en l'an 500[2]. En apparence, Théodoric semblait avoir finalement réussi dans les efforts qu'il faisait depuis le début de son règne pour gagner ses sujets romains, car la haute noblesse favorable aux Byzantins, ne trouvant plus d'appui à Constantinople, cessa bientôt de bouder le gouvernement royal. Le chef le plus remarquable de cette classe, le grand Boèce, admit qu'en son honneur empereur et roi s'entendissent pour confier le consulat de 522 à ses deux fils mineurs, et la même année il accepta lui-même la charge de maître des offices[3].

A la suite d'Eutharic sans doute, lorsque celui-ci se rendit à Rome pour y revêtir le consulat[4], l'ambassadeur impérial Gratus était entré dans la Ville Éternelle le 20 décembre 518, pour remettre au pape Hormisdas des lettres de l'empereur, du patriarche Jean et de Justinien, qui lui faisaient part du retour de l'Orient à la foi chalcédonienne. L'empereur et son neveu l'invitaient à discuter avec le gouvernement de Constantinople les détails pratiques de l'union, ce dont le patriarche ne disait rien, car il s'agissait là de questions qui touchaient de façon très sensible au prestige de son siège[5]. C'est que le rétablissement effectif de l'unité de l'Église était toujours subordonné aux conditions qu'Hormisdas avait formulées au

1. Caspar II 150 avec la n. 8.

2. Cassiod. *var.* VIII 1, 3 ; *chron.* 1363 s. Cf. Cassiod. *var.* IX 25, 3 ; *or.* 1 (M. G., Auctt. antt. XII 465-472 avec les explications de Mommsen *ibid.* p. 463, n. 1).

3. Boeth. *de cons. philos.* II 3, 8 (Corp. scr. eccl. Lat. LXVII, p. 26). Anecdoton Holderi, M. G., Auctt. antt. XII, p. vi. Anon. Vales. § 85. Liebenam, *Fasti consulares* (1910) p. 54. Sundwall, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh, Römertums* (1919) 102. 237 s.

4. Cf. Cassiod. *chron.* 1361 s.

5. Coll. Avell. nos 143. 146 (avec la date du 20 décembre, § 5 *ex.*). 147.

début de ses négociations avec l'empereur Anastase (plus haut p. 183), et cela signifiait que l'Église de Constantinople devait sacrifier les cinq prédécesseurs du patriarche en fonctions, non seulement Acace, mais aussi ses successeurs Fravitas, Euphème, Macédonius et Timothée, qui tous étaient morts schismatiques. Le patriarche Jean, on le comprend aisément, aurait bien voulu échapper à cette condition, d'autant que presque tout le clergé de Constantinople avait été ordonné par l'un ou l'autre de ces patriarches qu'il fallait condamner. Des conséquences analogues s'ensuivaient naturellement aussi pour tous les autres évêques d'Orient morts schismatiques, de sorte que ce ne fut pas seulement à Constantinople que la formule d'union, proposée par le pape dès l'an 515, rencontra des résistances. En ce qui concerne la capitale, l'application rigoureuse du principe aurait certainement heurté le sentiment de la population, fort catholique cependant ; elle aurait en effet paru trop dure, car les patriarches Euphème et Macédonius étaient considérés précisément comme des martyrs de la foi chalcédonienne, ce qui était vrai dans une certaine mesure ; aussi l'inscription de leurs noms dans les diptyques avait-elle fait partie des mesures par lesquelles s'était amorcé en juillet 518 le changement de politique ecclésiastique (plus haut p. 223). Mais le pape était disposé à tenir compte de cet état de choses : sur ses instructions, l'ambassade qu'il envoya à Constantinople devait insister sur la condamnation expresse d'Acace, mais se contenter, à l'égard de ses successeurs, de ce qu'ils fussent rayés tacitement des diptyques. A la tête de cette ambassade se trouvaient deux évêques italiens, mais son membre le plus important était en réalité le diacre Dioscore d'Alexandrie qui s'était déjà hautement distingué lors de la liquidation du schisme laurentien (plus haut p. 139). Les légats du Saint-Siège arrivèrent le 25 mars 519 à Constantinople et furent reçus avec les plus grands honneurs ; salués au dixième milliaire par Justinien, Vitalien, le patrice Pompée — le plus zélé des neveux catholiques de l'empereur Anastase — et beaucoup d'autres sénateurs, ils firent leur entrée dans la ville en procession solennelle[1]. Le patriarche Jean, appuyé assez mollement,

1. Coll. Avell. n°s 148-150 ; 167, 5 ; 223, 1 s. Lib. pont., *V. Horm.* c. 5 s. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 49 s. Cf. Caspar II 151-155. Au sujet de Dioscore comme membre de l'ambassade voir Haller,

semble-t-il, par l'empereur, essaya encore de tergiverser, mais en vain : le jeudi saint 28 mars, il accepta les conditions posées par le pape ; on lui permit cependant de les rédiger sous forme d'une lettre à son « collègue » de Rome, où il reconnaissait formellement que le Saint-Siège était de tout temps le gardien inébranlable de la foi catholique. L'accord ainsi établi, les noms des cinq patriarches précédents et même ceux des empereurs Zénon et Anastase furent rayés des diptyques et, à la fête de Pâques, les légats du pape communièrent avec le patriarche et les évêques présents à Constantinople qui tous avaient également souscrit à la formule d'Hormisdas [1].

En dehors de la capitale toutefois, les résistances se prolongèrent [2]. A Thessalonique, le métropolitain Dorothée, dont la politique monophysite avait été, du temps d'Anastase, combattue par les évêques catholiques de l'Illyricum avec l'appui du pape (plus haut p. 183. 185. 190), souleva la populace contre le légat romain, venu de Constantinople pour obtenir sa signature ; dans cette échauffourée l'hôte du légat périt avec deux de ses domestiques, et le légat lui-même fut grièvement blessé. Le pape ne put obtenir la comparution de Dorothée, qui cependant était de droit soumis à sa juridiction ; il dut se contenter d'une lettre hypocritement justificative de son soi-disant vicaire (520), lequel, après avoir été temporairement suspendu, fut néanmoins maintenu sur le siège de Thessalonique avec l'assentiment de l'empereur [3].

La formule théopaschite

D'autres ennuis se présentèrent au sein même du catholicisme victorieux. Poussés par le désir d'enlever aux monophysites les armes dont ils se servaient pour combattre le concile de Chalcédoine, des moines de la province de Scythie, compatriotes de Vitalien et de Denys le Petit, s'étaient déclarés

Das Papsttum I² (1936) 493, qui réfute une erreur de Caspar II 151 avec la n. 4.

1. Coll. Avell. nos 159. 167. 223 (cf. aussi 160-165). Duchesne *l. c.* p. 51 s. Caspar II 155-159. Haller *l. c.* p. 234 s. 493.

2. Coll. Avell. nos 192; 196; 216, 3 (Éphèse, voir Duchesne *l. c.* p. 52 s.) ; 232, cf. 235. Caspar II 164-173. 179 s.

3. Coll. Avell. nos 185 s. 208 s. 225,1 - 227,3. Duchesne *l. c.* p. 53 s. Caspar II 165 s. 168 s.

avec acharnement pour la formule : « Un de la Trinité a souffert dans la chair ». Conforme à l'enseignement de Cyrille d'Alexandrie, cette formule déjà ancienne — le patriarche Proclus de Constantinople (434-446) avait été le premier à s'en servir — disait bien la même chose que le « Crucifié pour nous » du *Trishagion* monophysite (plus haut p. 169. 177), mais elle n'en était pas moins susceptible d'une interprétation chalcédonienne. Ils en demandèrent la promulgation pour compléter les définitions dogmatiques du concile de Chalcédoine, mais malgré l'appui de Vitalien, les légats du pape à Constantinople s'y opposèrent catégoriquement, ne voyant dans cette formule qu'un mot à l'emporte-pièce d'inspiration monophysite. Quatre de ces moines s'en furent alors à Rome (juin 519) pour présenter au pape leur requête et se justifier de l'accusation d'hérésie. Tandis que Vitalien les lui recommandait, Justinien le mettait en garde contre eux ; mais presque immédiatement après, s'étant convaincu entre temps que la formule « théopaschite » des moines scythes pourrait servir à gagner les monophysites au catholicisme, conviction dont il ne se départira plus, Justinien se ravisa et se fit leur champion. Néanmoins Hormisdas, défavorablement renseigné sur les moines par ses légats et jugeant inutile toute amplification de la dogmatique chalcédonienne, tardait à se prononcer ; leurs délégués à Rome commencèrent alors à menacer la paix religieuse de l'Église d'Occident, en invoquant, non sans succès, le soutien de quelques évêques africains exilés par les Vandales en Sardaigne, de Denys le Petit et d'une partie du clergé et du sénat de Rome — si bien que le pape finit par les contraindre à s'en retourner d'où ils étaient venus (septembre 520). Grâce à la forte position que les moines avaient su se faire à la Cour impériale, celui d'entre eux qui était le meilleur théologien, Jean Maxence, put présenter la défense de leur cause, en termes assez irrévérencieux pour le pape lui-même [1]. Celui-ci termina la dis-

1. Acta concil. IV 2, p. 1-62, surtout 44 s. 51. 54 s. SCHWARTZ *ibid.* p. V-XII. DUCHESNE *l. c.* p. 54-65. CASPAR II 161-164. 171. 177-179. SCHURR, *Die Trinitätslehre des Boethius* (1935) 141-163. Sur les énonciations théopaschites de Proclus voir SCHWARTZ *l. c.* p. VII. RICHARD, *Rev. d'hist. eccl.* XXXVIII (1942) 324 s., qui nie leur authenticité (*ibid.* p. 325-331) parce qu'il ne croit pas que Proclus ait pu s'exprimer ainsi dans des circonstances dont Richard (*l. c.* p. 304, n. 2 ; 305 s.) dit lui-même combien nous les connaissons mal ;

cussion par des lettres adressées à l'empereur et au patriarche de Constantinople, dans lesquelles il persistait à ne pas juger opportune la théologie des Scythes (26 mars 521). Pour l'instant la question théopaschite en resta là[1].

Répression du monophysisme en Asie ; sa tolérance en Égypte

Entre temps, deux personnages importants avaient disparu de la scène. En juillet 520, Vitalien, alors consul, fut assassiné, ainsi que son aide-de-camp et son secrétaire, alors qu'ils se rendaient à un festin au palais impérial. C'est Justinien qui avait ordonné ce meurtre pour se débarrasser de son unique rival[2] ; il hérita immédiatement de sa fonction de *magister militum praesentalis*[3] et revêtit l'année suivante le consulat qu'il inaugura par des jeux d'une splendeur prodigieuse et prodigue[4]. Quelques mois auparavant, le 25 février 520, le prêtre Épiphane avait succédé au patriarche Jean II de Constantinople, décédé[5]. Épiphane (520-535) maintint les bonnes relations établies depuis

or, même en admettant que soit réelle la difficulté signalée par Richard, et qui d'ailleurs n'affecte qu'un seul parmi les trois textes en question, on peut manifestement la résoudre de façon moins violente qu'en infligeant un démenti téméraire aux témoignages concordants de Sévère d'Antioche, de Jean Maxence, d'Innocent de Maronée, de Facundus et de Libératus. Ajoutons que si Caspar II 220, n. 2 s'autorise de Schwartz pour prétendre qu'il s'agit de faux, c'est qu'en transcrivant Acta concil. IV 2, p. 73, l. 16-19, il n'a pas vu que ce passage n'est nullement tiré de l'*Epistula uniformis ad Occidentis episcopos* dont Schwartz conteste l'authenticité (à tort, semble-t-il, cf. Fritz, Dict. de théol. cathol. XIII 669 s. ; mais cette question ne nous regarde pas).

1. Coll. Avell. n°s 236, 6 ; 237, 10-12.

2. Zach. Rhet. VIII 2, p. 142. Marcell. com. *ad a.* 520 *(septimo mense consulatus sui)*. Vict. Tonn. *ad a.* 523, 3 *(Iustiniani patricii factione)*. Procop. *anecd.* 6, 28. Malal. 412 B. ; frg. 43 *ex.*, *Exc. de ins.* p. 171. Euagr. IV 3. Theophan. A. M. 6012 *in.* Schwartz, *Publizist. Samml.* p. 261, n.

3. Zon. XIV 5, 15. 34. R. Delbrueck, *Die Consulardiptychen* p. 142 s.

4. Marcell. com. *ad a.* 521.

5. Theophan. A. M. 6012. Zach. Rhet. VIII 2, p. 141. Coll. Avell. n° 222. Cf. Caspar II 168.

peu avec le Saint-Siège[1]; en lui confiant le droit d'admettre à la communion catholique les évêques qui se soumettraient à la formule d'union et que, pour le reste, Épiphane jugerait dignes, Hormisdas écarta d'emblée bien des difficultés qui s'étaient élevées au sujet des diptyques[2]. Par ailleurs, la bonne volonté incontestable du gouvernement d'Orient se manifesta par la répression énergique du monophysisme en Asie. Le chiffre des évêques hérétiques destitués et exilés, y compris ceux qui avaient pris la fuite dès l'automne de 518, se montait à cinquante-quatre, dont trente-trois appartenaient au diocèse d'Orient. Pour succéder à Sévère sur le siège d'Antioche, l'empereur désigna, avec l'assentiment du pape, le prêtre Paul, surnommé, au moins par ses adversaires, le Juif; le nouveau patriarche sévit impitoyablement contre les monophysites de son ressort, mais se comporta sous d'autres rapports de façon si peu édifiante qu'il dut démissionner au bout de deux ans. Son successeur Euphrase (521-526), plus enclin, semble-t-il, à la modération, dut cependant continuer la lutte qui se poursuivit, après l'expulsion des évêques monophysites, contre l'opposition plutôt agressive des moines de leur parti. Contre ceux-ci Paul le Juif avait déchaîné, au dire des écrivains monophysites, une persécution violente; leurs couvents furent évacués de force et pillés par la troupe, plusieurs religieux et religieuses moururent des suites des mauvais traitements qu'ils avaient subis; les autres, traqués comme des bêtes pendant qu'ils fuyaient au désert, y formèrent, à partir de 524, de nombreuses communautés[3]. Parmi les grands chefs du parti

1. Coll. Avell. n°s 195. 204. 222. 233 s. 237. 239 s. 242.
2. *Ibid.* n° 237, 6 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 65. Cf. CASPAR II 179 s.
3. LEBON, *Le monophysisme sévérien* (1909) 67-69. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 71 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 65-70. 72-74. Cf. aussi CASPAR II 181, n. 3. Sur le chiffre de 54 évêques exilés (y compris Sévère d'Antioche et Nicolas de Tarse qui ne se trouve que dans la version arménienne de Mich. Syr.) cf. CHABOT, éd. de Mich. Syr. II, p. 271, n. 1; parmi ces prélats, 32 (et non « quarante environ », ainsi que le dit DUCHESNE *l. c.* p. 66) « étaient des évêques du ressort patriarcal d'Antioche » qui « contenait plus ou moins cent-cinquante évêchés » (*ibid.*; cf. aussi plus bas p. 663, n. 1; 690, n. *ex.*). — Bien qu'Euphrase ne semble pas avoir provoqué la haine des monophysites au même degré que Paul, son hostilité à l'égard du monophysisme dont le chef était son propre anti-patriarche,

monophysite, Philoxène de Mabboug avait été exilé à Philippopolis ; ce vieillard au moins octogénaire y déploya une activité littéraire remarquable en écrivant de longues lettres à ses coreligionnaires, dont l'une a le caractère d'une encyclique à tous les moines monophysites d'Orient. Cette activité lui attira de nouvelles rigueurs de la part du gouvernement ; en 522 on le transféra à Gangres en Paphlagonie où il mourut l'année suivante, peut-être asphyxié par la fumée d'une cuisine au dessus de laquelle on l'avait logé[1]. Plus heureux que lui, d'autres monophysites éminents parvinrent, comme Sévère, à se réfugier en Égypte[2] ; car ce pays échappa entièrement à toute tentative de restauration catholique.

C'est là un fait capital, significatif de l'impuissance à laquelle le gouvernement byzantin était réduit là-bas (plus haut p. 161-165) et qui contribuera grandement à la désaffection de l'Orient à l'égard de l'Empire et de l'Église, en condamnant finalement à l'insuccès le grand effort entrepris pour rétablir l'unité religieuse et renforcer par là l'unité politique. Certes, la politique de Zénon et d'Anastase, en permettant au monophysisme de pousser des racines de plus en plus profondes en Égypte, avait été désastreuse, mais cependant conforme aux buts immédiats de ces empereurs puisqu'ils étaient monophysites, tandis que leurs successeurs catholiques ne furent pas logiques avec eux-mêmes en hésitant, pendant près de vingt ans, à essayer d'extirper ces racines — tâche qui dans l'intervalle était devenue évidemment beaucoup plus difficile. Et cette indécision fut une faute d'autant plus étrange que dès le début il ne pouvait échapper à personne combien la tolérance du monophysisme en Égypte entravait sa répression en Syrie. C'est en vain que le pape Hormisdas s'efforça, à la fin de 519, d'obtenir la déposition du patriarche monophysite Timothée IV d'Alexandrie, qui avait succédé en octobre 517 à son coreligionnaire Dioscore II (plus haut p. 164), et son remplacement par le fidèle diacre Dioscore, alors en mission à Constantinople[3]; le gouvernement

ne serait pas douteuse, même si elle n'était pas attestée explicitement par Malal. 416 *in*. B. et Mich. Syr. IX 16. 20, p. 181. 190. — Pour la date de 524, cf. Zach. Rhet. VIII 4, p. 156.

1. LEBON *l. c.* p. 68 ; *Le Muséon* XLIII (1930) 149 ss., surtout 163-165. 171-173. 197-199. TISSERANT, Dict. de théol. cathol. XII 1515 s.

2. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 80 s.

3. Avènement de Timothée IV : BROOKS, *Byz. Zeitschr.* XII (1903)

impérial n'osa pas affronter les dangers, de caractère purement local cependant, qu'aurait certainement suscités, comme toujours, une immixtion du pouvoir séculier dans les affaires de l'Église d'Égypte ; et Timothée, personnage en soi peu important, put sans être inquiété offrir ouvertement la plus large hospitalité à tous les réfugiés d'Asie Mineure et de Syrie. C'est ainsi qu'Alexandrie redevint pour une quinzaine d'années le centre du monophysisme tout entier, centre d'où les coryphées du parti étaient à même de diriger l'opposition contre la politique religieuse que le gouvernement poursuivait dans leurs pays d'origine [1]. Devant son brillant collègue d'Antioche, Timothée s'effaça de bon gré ; Sévère devint le grand saint de l'Église copte, qui ne le fête pas moins de trois fois dans son calendrier liturgique et a fait de lui le héros de multiples légendes [2]. C'est là qu'il écrivit, peu de temps après son arrivée, son plus célèbre ouvrage de polémique antichalcédonienne, les trois livres *Contre le grammairien* [3]. Mais c'est là aussi qu'éclata sous le règne de Justin Ier, au sein du monophysisme, un schisme formidable qui diminua singulièrement pour le reste de ses jours l'autorité du grand hérésiarque, sans nuire toutefois à sa gloire posthume.

JULIEN D'HALICARNASSE ET LE JULIANISME

Parmi les monophysites réfugiés en Égypte se trouvait le vieil évêque Julien d'Halicarnasse en Carie qui jusque-là avait été un ferme partisan de Sévère ; ils se séparèrent quand des moines égyptiens les consultèrent l'un et l'autre sur la question suivante : le corps du Christ devenu homme a-t-il été soumis

494 s. Cf. FORTESCUE dans J. MASPERO, *l. c.* p. 73, n. 1 ; 346, n. 3 (contre MASPERO *l. c.* p. 73. 343-346). Sur les efforts du pape voir Coll. Avell. n° 175, 2 s., cf. nos 168, 10 ; 169, 9 ; 170, 2 ; 173, 2. Cf. aussi CASPAR II 167, n. 4. Rien ne confirme l'étrange supposition de CASPAR *ibid.* n. 6, d'après laquelle le pape aurait ignoré l'avènement de Timothée IV, survenu plus de deux ans auparavant.

1. J. MASPERO *l. c.* p. 77-81.

2. *Ibid.* 86-88. Sur Sévère en Égypte cf. aussi CRUM, *Rev. de l'Or. chrét.* XXIII (1923) 92-104.

3. LEBON, *Le monophys. sév.* 147-163, surtout p. 150-153. Voir aussi plus haut p. 159, n. 2. Sur le grammairien, un certain Jean, voir LEBON *l. c.* p. 135-137.

aux lois de la nature comme tout être humain ? Sévère répondit par l'affirmative, en alléguant que la valeur du sacrifice offert sur la Croix serait nulle si le corps de Jésus n'avait pas ressenti ce qu'un corps humain peut ressentir en pareille situation ; Julien au contraire répondit par la négative, car, d'après lui, admettre la « passibilité du Christ dans la souffrance » reviendrait à dire qu'il a subi le châtiment du péché originel comme tous les hommes. Dans son ensemble le système christologique de Julien est difficile à reconstituer ; toutefois, pour quiconque prend les mots dont Julien se sert dans l'acception qu'ils ont habituellement, à son époque comme avant et après, sa doctrine semble avoir impliqué que la souffrance du Christ a bien été réelle, mais seulement par suite d'un acte de sa volonté par lequel il aurait conféré la passibilité à son corps naturellement impassible et incorruptible. Le dissentiment des théologiens entraîna bientôt la scission du parti tout entier, l'agitation populaire étant fomentée de part et d'autre, comme de coutume, par des mots à l'emporte-pièce : du côté julianiste, on prétendait calomnieusement que, d'après Sévère, le corps du Seigneur aurait subi la putréfaction dans le tombeau ; avec plus de raison, quoique exagérant aussi, les adversaires de Julien déclaraient que, d'après lui, le corps de Jésus était un fantôme (φαντασία) n'ayant du corps humain que l'apparence. C'est pourquoi les julianistes furent appelés « phantasiastes » ou « aphthartodocètes » (de ἄφθαρτος, incorruptible, et δοκεῖν, paraître), les sévériens « corrupticoles ». Le julianisme, plus proche du monophysisme intégral d'Eutychès (t. I, p. 461) que le monophysisme sévérien, a fini par être absorbé par ce dernier, mais pendant un demi-siècle il fut pour lui un grave danger, et il semble même qu'à un moment donné le nombre de ses adhérents ait été plus grand que celui des sévériens[1]. La lutte entre sévériens et julianistes, lutte dont

1. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 88-95. DRAGUET, *Julien d'Harlicarnasse* (1924) *passim*; *Rev. d'hist. eccl.* XXXIII (1937) 92-95, qui soutient qu'au fond Julien était orthodoxe. P. PEETERS, *Anal. Bolland.* XLIII (1925) 423 s. JUGIE, *Échos d'Orient* XXIV (1925) 129-162. 257-285, surtout 267 ss. La méthode dont Draguet se réclame, et qui demande à l'historien moderne de ne pas laisser influencer ses recherches par ses propres convictions religieuses ou philosophiques, est certainement la bonne, et sans doute Jugie ne se conforme-t-il pas toujours rigoureusement à ce précepte ; il n'en

l'importance politique n'apparaît d'ailleurs qu'après l'avènement de l'empereur Justinien, n'est pas la seule qui ait déchiré le parti monophysite ; vers la fin du VIe siècle il sera divisé en une douzaine de sectes au moins, dont la plupart, il est vrai, ne comptent que peu d'adhérents [1]. Si l'Église catholique, malgré l'appui que lui prêtait l'Empire, n'a guère pu profiter des difficultés où se débattait l'adversaire, c'est là une nouvelle preuve que la vraie raison d'être du monophysisme était l'irréconciliable inimitié entre l'État romain et ceux de ses sujets égyptiens et syriens que l'hellénisme ne s'était pas assimilés.

Théodora

L'inconséquence étrange dont témoigna le gouvernement de Justin Ier en tolérant le monophysisme en Égypte, s'explique en partie par le fait que des influences monophysites s'exerçaient toujours à la Cour, quoique secrètement désormais. C'est ainsi que la patricienne Césarie, nièce de l'empereur Anastase, échangeait des lettres avec le patriarche en exil [2].

est pas moins vrai que la formule de Julien déclarant « le Christ impassible dans la souffrance et immortel dans la mort » semble justifier l'interprétation que Jugie donne à l'enseignement de Julien. — Voir aussi plus haut p. 159, n. 2, et HESELER, *Byz.-neugr. Jahrbb.* X 3-4 (1934), p. 124.

1. J. MASPERO *l. c.* p. 95-97. 99. 190-194. 208-210 et ch. VI et IX *passim*. A la p. 191 *in.*, Maspero parle de vingt sectes monophysites qui seraient énumérées dans Timoth. *de recept. haereticorum* ; mais en réalité cet ouvrage contient deux listes, la première distinguant seize sectes (P. G. LXXXVI 41-45) et la seconde douze (*ibid.* col. 53-65, surtout 53-56) dont dix se trouvent aussi dans la première liste ; la seconde, qui paraît la mieux ordonnée, donne explicitement le chiffre de douze (col. 53 B. 56 B).

2. Jean de Nikiou ch. 90 (Notices et extraits des manuscrits XXIV 1 [1883], p. 502 [Zotenberg]). Nous possédons plusieurs lettres de Sévère adressées à Césarie (*The Sixth book of the Select Letters of Severus* III 4 ; IV 10 ; X 7, t. II, p. 244-249. 272-275. 448-455 [Brooks] ; Patrol. Orient. XII 329-338 ; XIV 194-259. 284-290) qui fut plus tard célébrée par Jean d'Éphèse (*Lives of the Eastern Saints* ch. 54, Patrol. Orient. XIX 185-191, cf. 192. 197). La famille impériale à laquelle elle appartenait (Jean d'Éph. *l. c.* p. 186. Jean de Nikiou *l. c.*) ne peut avoir été que celle d'Anastase dont la sœur s'appelait également Césarie (plus haut p. 82) ; celle-ci n'est cependant pas la correspondante de Sévère qu'il encourage, après 518, à remplir ses devoirs envers son mari et ses enfants (*The Sixth book of the Select*

Mais surtout il n'est pas douteux que dès cette époque le tout-puissant neveu de l'empereur subissait lui-même l'influence funeste de la personne peut-être la plus fameuse de l'histoire byzantine tout entière, de cette Théodora, probablement calomniée en son siècle, mais certainement aussi jugée par le nôtre avec une faveur des plus imméritées. D'après ses ennemis elle serait la fille d'un gardien de bêtes féroces au cirque de Constantinople, aurait été actrice et prostituée, ainsi que ses deux sœurs qu'elle aurait dépassées en impudence, pratiquant son métier dans tout l'Orient avant de conquérir le cœur de Justinien[1]. D'après une autre version, qui avait sans doute ses préférences, elle serait venue de Paphlagonie à Constantinople, où elle aurait gagné son pain comme modeste fileuse de laine lorsque Justinien la vit et s'en éprit[2]. Il est difficile de choisir entre ces deux traditions, mais on ne peut mettre en doute que sa vie antérieure n'avait nullement été édifiante, car elle avait, avant son mariage, mis au monde une fille, et peut-être aussi un fils, dont le père n'était pas Justinien[3]. Qu'elle ait été actrice, au moins passagèrement, cela semble bien ressortir d'une loi de Justin Ier, promulguée entre 520 et 524, qui permet à toutes les anciennes actrices ayant renoncé à leur profession et menant une vie honorable, de solliciter, individuellement, de l'empereur le droit, refusé en principe aux actrices, d'épouser en justes noces des hommes de tout rang, même le plus élevé[4], et qui de plus octroie d'emblée le droit de se marier avec qui que ce soit, aux anciennes actrices ayant acquis avant leur mariage un titre honorifique[5] ; or, les empereurs n'ayant certainement pas coutume de conférer des dignités à d'anciennes actrices, ce cas ne paraît avoir pu s'appliquer qu'à Théodora, pour qui Justinien avait obtenu dès avant son mariage la dignité de patricienne[6].

Letters X 7, t. II, p. 454) et qui vivait encore en 541 (BROOKS, Patrol. Orient. XIX 186, n. 4 ; 198, n. 1), mais probablement sa mère.

1. Procop. *anecd.* 9, 1-30. Cf. DIEHL, *Justinien* (1901) 36-46.
2. Πάτρια III 93 (Scr. orig. Constantinop. p. 248 [Preger]).
3. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 11 ; V 1 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 52. 191). Mich. Syr. IX 30, p. 253. Procop. *anecd.* 4, 37 ; 5, 18-23 ; 17, 16-23. Cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 27, n. 3. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 196, n. 4.
4. Cod. Just. V 4, 23, §§ 1-3. Cf. Procop. *anecd.* 9, 51.
5. Cod. Just. *l. c.* § 4.
6. Procop. *anecd.* 9, 30. Jean d'Éphèse, Patrol. Orient. XVII 189.

Théodora ne chercha d'ailleurs pas à cacher son humble origine : comme impératrice elle s'est toujours complue, d'une part à soulager la misère du sexe féminin[1] qu'elle avait, au moins en partie, éprouvée elle-même, d'autre part à humilier les personnes de haut rang. Par là s'explique le soin tout particulier qu'elle prit à protéger la femme contre l'homme[2] et qui serait allé si loin que les maris de femmes adultères n'auraient plus osé divorcer, de peur de l'impératrice[3] ; encore plus significatives à cet égard sont les mesures qu'elle fit prendre à Justinien contre la traite des femmes et contre les propriétaires de maisons mal famées, ainsi que les dépenses qu'elle voulut faire pour combattre ce fléau : à ses propres frais elle racheta à leurs maîtres des centaines de prostituées, pour cinq sous d'or chacune, et fonda sur la rive asiatique du Bosphore un couvent pour prostituées repenties[4]. Quant aux grands de l'Empire, cette aventurière parvenue les traita avec un orgueil et des caprices qui rappellent les extravagances impériales du Ier siècle[5]. Elle avait dû surmonter de grands obstacles avant de pouvoir épouser celui qui était déjà de fait le prince héritier ; nous savons qu'il lui fallut attendre pour cela la mort de l'impératrice Euphémie qui s'opposait de toutes ses forces à ce mariage[6], et l'on peut supposer que cette résistance de la bonne vieille, qui restait d'habitude assez effacée, était inspirée par l'aristocratie de la Cour, dont elle-même ne pouvait guère, vu ses propres antécédents, partager tous les préjugés. Théodora n'a probablement jamais oublié l'hostilité humiliante dont elle a dû être victime de ce côté-là. C'est vraisemblablement à son initiative qu'il faut attribuer un changement significatif apporté au protocole après l'avènement de Justinien : précédemment les sénateurs introduits auprès de l'empereur, admis « à adorer la pourpre sacrée » selon l'expression latine officielle, à « la proscynèse », selon l'expression grecque[7], se

1. Procop. *bell. Goth.* III 31, 14.
2. Cf. DIEHL, *Justinien* 63 s.
3. Procop. *anecd.* 17, 24-26.
4. Procop. *de aedif.* I 9, 1-10 ; *anecd.* 17, 5 s. Malal. 440 s. B. Cf. Just. nov. 14 et BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 32.
5. Procop. *anecd.* 3, 6-29 ; 4, 5-31 ; 15, 13-39 ; 16, 7-10. 15-28 ; 17, 1-4. 7-15. 27-37. Cf. BURY *l. c.* p. 33 s.
6. Procop. *anecd.* 9, 47-49. 51.
7. SEECK, Pauly-Wissowa I 400 s. ALFÖLDI, *Mitt. des deutschen archäol. Inst., Röm. Abt.* XLIX (1934) 46-79.

contentaient de plier le genou droit, les patrices baisant l'empereur au côté droit de la poitrine et recevant de lui un baiser à la tête, tandis que les Augustas n'avaient droit à aucune espèce d'adoration; sous Justinien et Théodora, tous les sénateurs durent se mettre à plat ventre devant l'impératrice comme devant l'empereur et leur baiser les pieds [1]. S'entourant d'un luxe raffiné [2], vindicative et souvent cruelle [3], d'une cupidité dépassant sans doute sa prodigalité [4], Théodora avait encore, outre sa compassion pour certaines misères, une autre qualité estimable : son grand courage personnel. Nous parlerons en son temps de la circonstance célèbre où elle se montra à cet égard supérieure à son mari et aux ministres (plus bas p. 453 s.). Ses admirateurs font grand état de ce fait; néanmoins il ne doit pas faire oublier ses immixtions perpétuelles, et pour la plupart désastreuses, dans les affaires de l'État, et qui commencèrent dès son mariage, sinon avant.

Il n'y a rien d'étonnant que Théodora n'ait jamais compris les causes les plus profondes de la faiblesse de l'Empire, ni l'intérêt vital qu'avait l'État à combattre de façon efficace le danger féodaliste toujours grandissant et à poursuivre une politique religieuse fermement catholique; seulement, on n'aurait pas dû prétendre le contraire en exaltant la sagesse de ses vues et de ses buts politiques. Nous verrons comment, instrument inconscient de cette aristocratie qu'elle détestait, elle causera, par une ignoble intrigue de Cour, la chute d'un grand homme d'État, le plus redoutable ennemi de la quasi-féodalité byzantine (plus bas p. 481-483); nous verrons comment, fervente monophysite [5] pour des raisons toutes personnelles sans doute, comme il est naturel chez une femme de sa trempe, elle paralysera des décisions raisonnables prises en cette matière par son époux, protégeant ouvertement et puissamment les hérétiques proscrits par les pouvoirs publics, et portera ainsi à son comble le désarroi religieux (plus bas p. 380-385. 623-625). Mais cette activité ne se manifestera que

1. Procop. *anecd.* 30, 21-23, cf. 15, 15. ALFÖLDI *l. c.* p. 64.
2. Procop. *anecd.* 15, 6-8. 36-38. Cf. Malal. 441 B.
3. Procop. *anecd.* 15, 1-5 et ailleurs. DIEHL, *Justinien* 60. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 33 s.
4. DIEHL *l. c.* p. 61 s.
5. DIEHL *l. c.* p. 68 avec la n. 3; 332. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 107 s.

plus tard ; du vivant du Justin Ier, la future impératrice paraît avoir surtout contribué à aggraver les désordres résultant de l'effervescence des factions du cirque, par son zèle effréné pour les Bleus [1].

Excès des Bleus et des Verts. Le tremblement de terre d'Antioche

Il est vrai que notre source principale représente plutôt Justinien lui-même comme responsable des excès sanglants commis par les Bleus à partir de 519-20, tant à Constantinople qu'ailleurs. La coupable connivence des magistrats, désireux de complaire à l'héritier du trône, laissait ces désordres impunis, et les Verts, se faisant justice eux-mêmes, y répondaient par des voies de fait non moins violentes [2]. Mais l'attitude de Justinien à ce sujet était fort probablement déterminée par la volonté de Théodora : en effet, si l'on peut adresser beaucoup de reproches à Justinien, il n'en est pas moins au-dessus du soupçon d'avoir à ce point pu manquer, de son propre mouvement, à ses devoirs d'homme d'État, pour une raison aussi futile que l'était son attachement au parti des Bleus [3] ; en outre, d'après une tradition, Théodora aurait eu contre les Verts d'anciens griefs personnels, souvenirs de sa pénible enfance [4] ; et la même source, toujours fort malveillante envers les deux époux, atteste que Justinien « feignait » d'être très mécontent de l'assistance par trop active prêtée par Théodora aux Bleus [5]. Longtemps les ministres n'osèrent pas réagir contre l'anarchie favorisée en si haut lieu ; ce ne fut qu'en 524-5, lorsque Justinien semblait

1. Procop. *anecd.* 9, 33 ; 10, 16-18 ; 17, 2 s.
2. *Ibid.* 7, 1 - 8, 4. Malal. 416 B. *Malal. VIII-XVIII transl. from the Church Slavonic* p. 123 s. [Spinka]. Theophan. A. M. 6012. Euagr. IV 32. Diehl, *Justinien* 455 s. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II^2 21 s. — De Boor, *Byz. Zeitschr.* I (1892) 593 ignore que la mention de la seconde année du règne (519-20) se trouve aussi dans le Malalas slave (et non seulement dans Théophane), et que par conséquent il n'est pas permis de l'écarter.
3. Procop. *bell. Pers.* II 12, 32 ; *anecd.* 7, 1 ; 9, 33. Malal. 425 B. Euagr. *l. c.*
4. Procop. *anecd.* 9, 2-7.
5. *Ibid.* 10, 17 s.

près de succomber à une grave maladie, qu'on informa l'empereur, qui ordonna alors une sévère répression. A Constantinople le préfet de la Ville Théodote Colocynthius fit pendre et brûler vifs un grand nombre de malfaiteurs. L'action énergique du gouvernement donna le résultat voulu, mais Théodote en fut mal récompensé, car Justinien, ayant recouvré la santé, le fit exiler à Jérusalem ; Théodote aurait même été condamné à mort sous prétexte d'avoir dépassé ses pouvoirs et outragé Justinien, si le questeur du Palais sacré Proculus n'était intervenu en sa faveur[1].

Vers 526, Justinien, qui, en 525, n'était encore, semble-t-il, que patrice[2], fut nommé nobilissime[3]; le 1er avril 527, le vieil empereur, déjà gravement malade, conféra à son neveu, qu'il avait probablement aussi adopté, la dignité d'Auguste[4], et le 4 avril, il le fit couronner par le patriarche[5] tandis que Théodora fut couronnée Augusta[6]. Cette prise directe du pouvoir suprême paraît avoir amené Justinien à une attitude plus équitable et plus digne à l'égard des factions du cirque, et un édit des deux empereurs, qui s'adressait de façon comminatoire aux éléments turbulents sans distinction de parti, acheva de réaliser l'apaisement[7].

Comme toujours, Antioche aussi s'était signalée par l'acharnement de la lutte entre Bleus et Verts ; ici ce fut le comte d'Orient Éphrem, originaire d'Amida, qui les mit à la raison

1. *Ibid.* 9, 35-46. Malal. 416 B. Theophan. A. M. 6012. Marcell. com. *ad a.* 523. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 22 s.

2. *Chron. Edess.* c. 92 (Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 10). Pour ce titre porté par Justinien, cf. aussi Vict. Tonn. *ad a.* 523, 3. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 68, p. 170, l. 10 s. [Schwartz].

3. Marcell. com. *ad a.* 527. Zon. XIV 5, 37. D'après Zon. *l. c.* §§ 35 s., Justin aurait auparavant rejeté la prière du sénat de créer Justinien co-empereur ; cf. Vict. Tonn. *ad a.* 525 d'après lequel Justin l'aurait nommé à contre-cœur César (ce qui est certainement faux) à la demande du sénat.

4. Marcell. com. *l. c.* Euagr. IV 9. *Chron. pasch.* 616 B. Theophan. A. M. 6019. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 68, p. 170, l. 6-14 [Schwartz]. Procop. *anecd.* 9, 52. Zach. Rhet. IX 1, p. 168. Just. nov. 47, c. 1, § 1. Pour l'adoption cf. Pauly-Wissowa X 1326, l. 59-62.

5. Petr. Patr. dans *De caerim.* 432 s. B. Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 170, l. 8-10.

6. Malal. 422 B. *Chron. pasch.* 616 B. Theophan. A. M. 6016, p. 170 *ex.* [de Boor]. Procop. *anecd.* 9, 52 s.

7. Malal. *l. c.* *Chron. pasch.* 617 B.

pendant que Théodote sévissait à Constantinople[1]. Peu après, Antioche fut soustraite à ces tumultes coutumiers, au moins pour un certain laps de temps, par une catastrophe effroyable, la plus terrible de ce genre que l'histoire du Bas-Empire ait connue.

Déjà sous Anastase, diverses contrées de l'Empire avaient subi des phénomènes plus ou moins désastreux (plus haut p. 193), qui augmentèrent encore en nombre et en violence sous Justin I[er]. Ainsi, Dyrrhachium, Corinthe et Anazarbe de Cilicie furent gravement endommagées par des tremblements de terre[2]; le 22 avril 525, Édesse en Osrhoène fut subitement inondée par le fleuve Scirtus et presque entièrement détruite[3];

1. Malal. 416 s. B. Une inscription de Séleucie de Piérie a été gravée au mois de Δῖος de la 3[e] indiction, soit en novembre 524 ou en février, juin ou juillet 525 — en novembre 524 si la date y est indiquée d'après le calendrier d'Antioche, dans l'un des trois autres mois s'il s'agit du calendrier de Séleucie (cf. GINZEL, *Handb. der mathem. u. techn. Chronol.* III [1914] 18. 31) —, ἐπὶ τοῦ μεγαλοπρε(πεστάτου καὶ) ἐνδοξ(οτάτου) κόμ(ητος) τῶν θίων λαργιτιόνων καὶ τῆς Αἴω 'Εφρεμίου (*Bull. de corresp. hell.* XXVI [1902] 166 s., où l'éditeur Chapot a cru pouvoir lire : ἐπὶ τοῦ μεγάλου πρεσ(βυτέρου) ἐνδοξ(οτάτου) κόμ(ητος) κτλ. !). De toute évidence, Ephrem, titulaire de la *spectabilis comitiva Orientis*, possédait la dignité d'*illustris comes s. l. (vacans)*, exactement comme en 528-533 le *magister libellorum* Constantin possédera la dignité d'*illustris comes s. l. inter agentes* (Const. *Haec* § 1 [Corp. jur. civ. II, p. 1]; *Summa* § 2 [*ibid.* p. 2]; *Tanta* § 9 [*ibid.* I, Dig. p. 17 = Cod. Just. I 17, 2, § 9]. Cf. mes remarques dans le *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII [1937] 366, n. 1); contrairement à ce qu'en dit DOWNEY, *Church History* VII (1938) 364, Ephrem n'a donc jamais exercé la *fonction* de *comes s. l.*

2. Malal. 417 s. B. Euagr. IV 8. Theophan. A. M. 6014. 6017 *in.* Cf. Procop. *anecd.* 18, 41 s. — « Denys de Tellmahré » (Mich. Syr. t. II, p. 183, n. 2; *Rev. de l'Orient chrét.* II [1897] 474), date ces catastrophes de 840 Sel. (= 528-9), de 841 Sel. (= 529-30) et de 842 Sel. (= 530-31) respectivement, alors qu'elles eurent lieu, sans aucun doute possible, sous le règne de Justin I[er]. En effet, Malalas semble avoir daté la troisième de la même année que celle qui s'abattit sur Édesse le 22 avril 525 (voir ce qui suit dans le texte), les deux premières de l'année précédente (Malal. 418 B. *Malal. VIII-XVIII transl. from the Church Slavonic* p. 124 [Spinka]).

3. Zach. Rhet. VIII 4, p. 154 et la note de KRÜGER *ibid.* p. 356 *ad* p. 154, 4. Jean d'Éphèse, dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 472 s. Élie de Nisibe, Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 57 (donne le chiffre de 30.000 personnes qui auraient péri). Mich. Syr. IX 16, t. II, p. 179 s. Procop. *anecd.* 18, 38; *de aedif.* II 7, 2-6.

vers la même époque, le célèbre temple d'Héliopolis (Baalbek) fut détruit par un incendie causé par la foudre[1], et une famine sévit pendant des années en Palestine, à la suite d'une sécheresse prolongée[2]. Quant à Antioche, elle fut complètement anéantie, les 29 et 30 mai 526, par un tremblement de terre qui coûta la vie à cinquante mille personnes ou même davantage, parmi lesquelles se trouvait le patriarche Euphrase[3]; il eut pour successeur l'énergique comte d'Orient Éphrem qui fut sacré en avril ou mai 527[4]. Dans la suite, des tremblements de terre se produisirent aussi à Séleucie et ailleurs, y causant des dégâts importants[5].

En toutes ces occasions le gouvernement n'hésita pas à accorder d'importants secours aux villes et contrées éprou-

1. Zach. Rhet. *l. c.* « Denys de Tellm. » *l. c.* p. 490, date cet événement de 866 Sel. (= 554-55), soit trop tard de 30 ans. Mich. Syr. *l. c.* p. 179 suit Zach. Rhet. tandis que dans IX 31, t. II, p. 262 s. il suit « Denys »; ce dernier est aussi suivi par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 372, n. 1, à qui le témoignage de Zach. Rhet. doit avoir échappé, et qui prend « Denys » pour Jean d'Éphèse; sur cette erreur et sur les fautes de chronologie dans « Denys de Tellmahré », voir plus loin, Excursus S.

2. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 66 s., p. 167-169 [Schwartz]. Zach. Rhet. *l. c.*

3. Malal. 419-421. 423 *ex.* B. *Malal. VIII-XVIII transl. from the Church Slavonic* p. 125-131 [Spinka]. Euagr. IV 5. Procop. *bell. Pers.* II 14, 6; *anecd.* 18, 41. Marcell. com. *ad a.* 526. *Chron. Edess.* c. 97. 99. Zach. Rhet. p. 154 s. avec les notes de KRÜGER *ibid.* p. 353 s. 357 *ad* p. 141, 16; 154, 31. Élie de Nisibe p. 57. Mich. Syr. IX 16, t. II, p. 181-183. Pauly-Wissowa X 1320. Sur de grands incendies qui, depuis octobre 525, avaient précédé le tremblement de terre, voir Malal. 417 B., à compléter et en partie à corriger d'après Theophan. A. M. 6018. Au lieu de τῶν πενταστέγων (Theophan. p. 172, l. 9), le Malalas primitif portait sans doute τῶν πενταστέγων καὶ ἑξαστέγων, voir « Denys de Tellm. », *Joannis episc. Ephesi comment. de beatis Orient.* p. 224, l. 17 [Van Douwen et Land].

4. Malal. 423 s. B. (après l'avènement de Justinien, et manifestement plus de deux mois avant la mort de Justin Ier). Euagr. IV 6. *Chron. Edess.* c. 99. Zach. Rhet. VIII 4. 6, p. 155. 161 avec la note de KRÜGER *ibid.* p. 357 *ad* p. 155, 10. Cf. Joh. Mosch. *prat. spirit.* c. 36 s. (P. G. LXXXVII 2884-2888). — Ephrem a occupé la *comitiva Orientis* deux fois, semble-t-il, car en automne 525 cette charge aurait eu un autre titulaire (Malal. 417, l. 9 s. B. DOWNEY, *Church History* VII 365).

5. Malal. 421 B.

vées[1]. Justin, nous l'avons vu, renonça à exiger des contribuables de Jérusalem une partie de l'*adiectio* dont saint Sabas s'était vainement efforcé auprès de l'empereur Anastase d'obtenir la remise (plus haut p. 194 s.) ; Anazarbe et Édesse furent rebâties et reçurent chacune la dénomination de Justinopolis[2], qui, d'ailleurs, comme c'était la règle en pareil cas, ne remplaça les anciens noms que dans l'usage officiel et passagèrement. Mais ce fut surtout sur Antioche que se répandirent les largesses impériales : les 500 livres (= 36.000 sous) d'or qu'apporta le comte (d'Orient ?) Carinus, dépêché de la capitale, ne sont qu'une partie de la somme que l'empereur envoya immédiatement à Antioche pour venir en aide aux sinistrés et pour faire entreprendre des travaux de reconstruction, et l'année suivante 4.000 livres d'or furent encore affectées à la même destination[3].

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Ces dépenses, justifiées par les circonstances, n'en contribuèrent pas moins à la rapide diminution du magnifique trésor accumulé par Anastase[4]. Nous avons déjà vu que le gouvernement, loin de continuer la sage économie du règne précédent, allait jusqu'à la railler publiquement dans une loi de Justin Ier (plus haut p. 195) ; bientôt la dissipation de Justinien et de sa femme devait battre son plein. Mais déjà le règne de Justin Ier se distingue par la magnificence, certainement coûteuse, des entreprises architecturales ; ainsi, rien qu'à Constantinople, l'empereur ou plutôt Justinien fit bâtir ou rebâtir avec le plus grand luxe au moins huit églises, parmi lesquelles celle de la Mère de Dieu située dans le quartier des Blachernes, en dehors du mur de Théodose II, au bord de la Corne d'Or, un des sanctuaires les plus importants de la capitale byzantine[5].

1. Malal. 418 s. 421 s. B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6019, p. 173.
2. Malal. 418 s. B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6017 *in.* ; mais cf., pour Édesse, HALLIER, Texte u. Unters. zur Gesch. der altchristl. Lit. IX 1 (1892), p. 130.
3. Malal. 422. 424 B. *Malal. VIII-XVIII transl. from the Church Slavonic* p. 131-133 [Spinka]. Cf. Lyd. *de mag.* III 54.
4. Lyd. *l. c.* 51. Voir aussi plus bas p. 244, n. 2.
5. Pauly-Wissowa X 1327.

Ajoutons ici que les frais du premier consulat de Justinien (voir plus haut p. 230) s'élevèrent, à eux seuls, à 4.000 livres (= 288.000 sous) d'or [1]. Aussi, tout en se montrant plus indulgent que le gouvernement précédent pour les arriérés d'impôts, on dut cependant déjà augmenter les recettes fiscales [2].

Il est vrai qu'à la préfecture du prétoire d'Orient, immédiatement responsable de la politique financière, était revenu, dès 519, comme successeur d'Apion, le bras droit d'Anastase, Marinus. Cependant, si l'on peut en conclure qu'on avait assez vite cru devoir recourir à l'expérience du vieil homme d'État, il n'est guère douteux, d'autre part, que cet ancien monophysite militant, devenu premier ministre d'un gouvernement qui se targuait de son catholicisme, se trouvait dans une situation personnelle assez embarrassée, et qu'il paraît s'être efforcé surtout de ne plus déplaire au nouveau maître. Ainsi, une constitution qui augmente les privilèges du barreau préfectoral, privilèges qu'Anastase avait amoindris, est adressée le 1er décembre à Marinus lui-même ; c'est donc lui vraisemblablement qui en a soumis le projet à l'empereur [3] ; il en est de même d'une constitution du 9 novembre 519, abrogeant une loi d'Anastase qui accordait aux fils illégitimes le droit, sous certaines conditions, d'hériter de leurs pères [4].

1. Marcell. com. *ad a.* 521.

2. Voir plus haut p. 213. Procop. *anecd.* 19, 8 prétend que pendant les neuf années du règne de Justin Ier on aurait perçu, grâce à des moyens illégaux, la somme formidable de 400.000 livres = 28.800.000 sous d'or, venue s'ajouter aux recettes ordinaires, et qui, au cours de ces neuf années, aurait été gaspillée entièrement, de même que les 320.000 livres d'or laissées par Anastase. Mais cette assertion est exorbitante sous tous les rapports. Elle ne repose sur aucune base sérieuse, car si les exemples de 457 (Lyd. *de mag.* III 43), de 518 (Procop. *l. c.* § 7), de 856 (Genes. 90 B. Theophan. cont. 172 B.), de 1025 (Zon. XVII 8, 23) et de 1185 (Nicet. *Chron.* 453 B.) prouvent qu'à la fin d'un règne ou d'une régence l'encaisse des trésors était souvent publiée — peut-être par les soins du sénat, cf. Diehl, *Byzantion* I (1924) 212 — ce n'était certainement jamais le cas pour les recettes ni pour les dépenses comme telles, de sorte qu'un relevé global officiel qui aurait pu servir de source à Procope, faisait nécessairement défaut ; d'autre part, le trésor d'Anastase n'aurait même pas encore été complètement épuisé sous Tibère-Constantin, d'après Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia V 20 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 205).

3. Cod. Just. II 7, 25.

4. *Ibid.* V 27, 7.

Cette seconde préfecture de Marinus se termina d'ailleurs assez vite par sa retraite définitive ou sa mort ; dès le 1er juin 521 [1], nous le trouvons remplacé par Démosthène qui, ainsi que son successeur Archélaüs [2] (en charge depuis 524 au plus tard et encore en 527), paraît avoir été surtout un fonctionnaire assez méticuleux, sans grande ambition politique ou tout au moins sans le désir de commander en maître. Nous savons que Démosthène restreignit davantage l'indépendance budgétaire de sa propre charge (cf. plus haut p. 207), peut-être pour mieux décliner toute responsabilité des libéralités qui se faisaient par ordre impérial [3], et Archélaüs qui, comme Démosthène, occupa encore sous Justinien de très hautes fonctions (voir plus bas p. 313. 319), témoigna alors, dans une circonstance, non seulement d'une prudence peut-être exagérée, mais aussi d'une déférence remarquable vis-à-vis du pouvoir militaire représenté par Bélisaire [4]. Une constitution adressée à Archélaüs le 19 novembre 524 s'élève avec force contre la tendance qu'avaient les administrations de biens ecclésiastiques à Constantinople, à se substituer, pour l'enregistrement et l'ouverture des testaments, au bureau d'enregistrement dépendant de la préfecture de la Ville [5] ; d'autre part, un rescrit adressé au même préfet par les deux empereurs le 1er juin 527 en réponse à la pétition d'un oratoire de Saint-Jean en Pamphylie, promet à l'administration des biens de cette église ainsi qu'à ses colons la protection impériale contre les violences et les rapines des troupes cantonnées aux alentours ou traversant la contrée, ainsi que de la gendarmerie dont nous connaissons par ailleurs la réputation exécrable (plus bas p. 465). Ce rescrit nous a été conservé en latin et en grec par une inscription trouvée en Pamphylie [6].

Il est possible qu'il existe une relation au moins indirecte entre le rôle modeste que jouèrent les préfets du prétoire sous Justin Ier, et deux lois de cet empereur adressées, l'une

1. *Ibid.* VI 22, 8.
2. Sur les préfets du prétoire de Justin, voir plus loin, Excursus A, p. 783.
3. Lyd. *de mag.* III 42.
4. Procop. *bell. Vand.* I 15, 2-17 ; cf. 20, 11.
5. Cod. Just. I 3, 40 = VI 23, 23. Cf. WILLEMS, *Le droit public romain*[7] (1910) 591 s.
6. IGC As. Min. I, n° 314.

certainement et l'autre peut-être aussi, à Démosthène. La première ordonne que toutes les fois que, selon une ancienne coutume qui sera abolie par Justinien en 543 ou 544[1], des juges consultent l'empereur sur des jugements qu'ils ont à rendre, il leur soit répondu sans appel par une commission, nommée chaque fois spécialement par l'empereur et composée du questeur en fonctions et de deux sénateurs choisis parmi les patrices, les ex-consuls et les ex-préfets[2]; l'autre apporte une restriction significative au caractère définitif que revêtaient de droit les arrêts des préfets du prétoire, en prescrivant que dans tous les cas de *retractatio* (t. I, p. 180) où le préfet serait encore celui qui avait rendu le premier jugement préfectoral, il ne prononcerait pas la sentence définitive à lui seul, mais conjointement avec le questeur[3]. Il n'est pas étonnant de voir ainsi renforcer les attributions de la questure quand on sait que le fonctionnaire civil qui a exercé sous Justin Ier le rôle le plus important, est le questeur Proculus[4]. Ce ministre, à notre connaissance le seul grand personnage politique de l'époque qui soit certainement originaire de Constantinople[5], nous est représenté comme un homme de la plus haute intégrité et d'une grande justice, ainsi que d'un esprit profondément conservateur[6]; jusqu'à sa mort, survenue avant celle de Justin Ier (vers 526)[7], il éclipsa non seulement les préfets du prétoire mais aussi, à plus forte raison, les maîtres des offices qui après le vieux patrice Céler, démissionnaire au lendemain de l'avènement de Justin Ier, furent des personnages insignifiants : Tatien, Licinius et de nouveau Tatien[8]; aussi

1. Just. nov. 125 (octobre 543 ou 544).
2. Cod. Just. VII 62, 34.
3. *Ibid.* l. 35.
4. Procop. *anecd.* 6, 13.
5. Anthol. Plan. 48.
6. Procop. *bell. Pers.* I 11, 11 s. Lyd. *de mag.* III 20, p. 108 s. [Wuensch]. Cf. Procop. *anecd.* 9, 41.
7. Dans Cod. Just. XII 19, 15, § 2 d'avril-juillet 527 il est déjà appelé *excelsae memoriae* et *magnificae memoriae*. La seule loi qui lui soit adressée (*ibid.* l. 13) ne porte pas de date.
8. Céler est toujours un grand personnage le 9 juillet 520 (Coll. Avell. n° 197, cf. n° 152 du commencement de 519), et peut-être même en 531 encore (« Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II [1897] 469, où il pourrait cependant s'agir d'un homonyme); mais dès avant le 28 mai 520 il fut remplacé au *magisterium officiorum* par

l'influence de Proculus était-elle grande également dans la direction de la politique extérieure (plus bas p. 268). Mais avant de parler de celle-ci, il nous faut jeter un coup d'œil sur le monde romano-germanique.

Italie et Burgondie

Nous avons dit que le consulat des deux fils de Boèce, en 522, paraissait marquer le triomphe de la politique de conciliation de Théodoric, conciliation à l'intérieur entre le roi et ses sujets romains les plus récalcitrants, de même que conciliation à l'extérieur entre le royaume ostrogothique et l'Empire. Mais jamais peut-être au cours de l'histoire une situation politique d'apparence aussi propice ne fut bouleversée de façon aussi brusque et aussi totale. La grande œuvre, si bienfaisante, de Théodoric, élaborée avec tant de sagesse et de patience pendant trois décades, se trouva complètement détruite en moins de trois ans, et si Théodoric n'a pu assister à la ruine de son État et de son peuple, on peut dire cependant que dès avant sa mort le sort en était jeté. Il semble que le rétablissement de la paix catholique en 519 eut pour conséquence immédiate, d'une part, de rendre la population italienne plus consciente de sa foi catholique et, d'autre part, de provoquer chez les gouvernants ariens une certaine nervosité qu'ils n'avaient pas, jusqu'alors, vis-à-vis du catholicisme dont l'empereur byzantin était désormais le chef séculier ; il se peut aussi qu'Eutharic, devenu le premier personnage du royaume après le roi, ait appuyé à la Cour les tendances favorables à un arianisme et à un nationalisme germanique plus prononcés[1], semblables à celles qu'on trouvait dans les milieux gothiques d'Espagne d'où Eutharic était issu.

Tatien (Cod. Just. VII 63, 4). Une constitution du 25 décembre 524 est adressée au maître des offices Licinius (*ibid.* XII 33, 5), mais les 4 et 22 avril 527 Tatien est de nouveau en charge (*De caerim.* 433, l. 4 B. Cod. Just. I 31, 5). Cf. au sujet de Tatien aussi Procop. *anecd.* 12, 5 ; il n'est pas impossible qu'il soit identique au préfet du prétoire extra-ordinaire mentionné par Procop. *bell. Pers.* II 10, 2. — Seeck, Pauly-Wissowa IV A 1161, n° 36 fait erreur en disant que le patrice Symmaque mentionné dans Coll. Avell. n°s 221 (du 29 avril 519) et 229 (du 15 juillet 520), est attesté comme maître des offices.

1. Cf. Anon. Vales. § 80. Sundwall, *Abhdl.* 236 s.

Comme il semble naturel de la part de gouvernants, assez libéraux du reste, qui ne formaient qu'une petite minorité ethnique et religieuse, les Ostrogoths considéraient une autre minorité ethnique et religieuse du royaume, les Juifs, comme étant, dans une certaine mesure, un soutien appréciable de leur domination; Théodoric leur avait toujours accordé une protection bienveillante, sans toutefois dépasser les limites tracées par la législation impériale du ve siècle[1]. En 519, des Juifs de Ravenne auraient, à plusieurs reprises, pour se moquer des croyances catholiques, jeté dans le Pô des hosties (sans doute non consacrées)[2]. On ne saurait exclure d'emblée la possibilité du fait. Au cours du moyen âge, les Juifs ont souvent été accusés d'avoir profané l'Eucharistie, et cette incrimination, bien des fois controuvée, ne semble pas l'avoir toujours été[3]; d'autre part, l'hostilité dont ils avaient fait preuve durant les premiers siècles vis-à-vis de la religion chrétienne, se manifestait certainement encore au ve siècle sous des formes qui avaient pu se donner libre cours sous les empereurs païens : ce n'est que par une loi de Théodose II promulguée en 408, qu'il leur fut défendu de brûler, à l'occasion d'une fête juive, des croix en dérision du christianisme[4]. A plus forte raison des Juifs peuvent-ils avoir abusé dans le royaume ostrogoth de la malveillance contenue qu'éprouvaient certainement beaucoup de Goths à l'égard de la population romaine et

1. Cassiod. *var.* II 27; IV 33. 43; V 37. La tolérance de Théodoric s'étendait aussi aux Samaritains (*ibid.* III 45). L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² (1941) 332, ne confond pas seulement ceux-ci avec les Juifs, mais ignore aussi le principe de droit de la *triginta annorum praescriptio*; bien qu'il soit assez vraisemblable que la politique d'Odoacre par rapport aux Juifs n'ait guère différé de celle de Théodoric, aucune preuve ne nous en est donc parvenue.

2. Anon. Vales. § 81. La date est déterminée par le fait que toute l'affaire dont nous parlons, eut lieu après l'arrivée d'Eutharic au consulat (*ibid.* § 80), et assez longtemps avant la mort de l'évêque Pierre II de Ravenne, décédé le 31 juillet 520 (voir mes remarques dans *Byzantion* VIII [1933] 730 s.), pour ne pas être mise en rapport avec celle-ci par l'Anonyme de Valois.

3. Cf. BROWE, *Röm. Quartalschr.* XXXIV (1926) 167-197, surtout 176 (avec la n. 27). 188 s. 195; le cas de 519, le plus ancien dans son genre, a échappé à l'auteur.

4. Cod. Theod. XVI 8, 18 du 29 mai 408. Au sujet de la fête en question cf. G. F. MOORE, *Judaism in the first centuries of the Christian Era* II (1927) 51-54. BROWE *l. c.* p. 170.

catholique. Quoi qu'il en soit, le peuple de Ravenne, se sentant, à tort ou à raison, blessé dans ses sentiments religieux, se souleva contre les Juifs et, malgré l'intervention d'Eutharic et de l'archevêque Pierre, incendia leurs synagogues. Des incidents semblables survinrent pour les mêmes raisons à Rome, sur quoi les Juifs se plaignirent auprès du roi qui se trouvait alors à Vérone. Des sanctions s'imposaient ; mais l'ordre adressé à la communauté catholique de Ravenne de rebâtir à ses frais les synagogues détruites, et l'énergie avec laquelle le gouvernement veilla à l'exécution de cet ordre, firent sur l'opinion publique une impression d'autant plus fâcheuse que le roi ordonna de détruire à Vérone une église catholique, ce qui fut interprété comme une mesure nettement persécutrice ; en même temps, ou peu après, défense fut faite à tous les Romains de porter des armes, même de petits couteaux[1]. Comme ces événements ont précédé le consulat des fils de Boèce et l'entrée de Boèce lui-même dans l'équipe ministérielle, on peut se demander si, en se réconciliant avec la royauté, la haute aristocratie ne cédait pas, pour une part, à l'intimidation, et si Boèce, en acceptant de devenir maître des offices, ne se proposait pas de parer aux dangers que faisait craindre l'attitude menaçante du roi, plutôt que de conclure une paix sincère. Mais alors se produisirent d'autres événements qui, en affaiblissant la position du gouvernement, ne purent qu'accroître la nervosité du roi, et enhardir l'opposition, en réveillant ses espoirs.

D'abord, Eutharic mourut vers 522[2], laissant Amalasonthe veuve avec deux petits enfants : un fils Athalaric, né en 518 ou, plus probablement, en 516[3], et une fille Matasonthe[4]. Le problème de la succession au trône devait donc inspirer de graves soucis au roi septuagénaire. Peut-être porta-t-il alors

1. Anon. Vales. § 81-83. Sans raison suffisante la destruction de l'église de Vérone est interprétée par L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 352, comme une simple mesure de police des constructions ; cf., dans le même sens que Schmidt, déjà HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 218.

2. Cf. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich u. die kathol. Kirche* (1896) 163, n. 3.

3. Jord. *Rom.* 367 ; *Get.* § 304. Procop. *bell. Goth.* I 2, 1. D'après Jord. *Rom. l. c.* et Procop. *l. c.* il serait né en 518 ; d'après Jord. *Get. l. c.*, en 516.

4. Marcell. com. *ad a.* 536, 7. Jord. *Rom.* 373 ; *Get.* § 311. Procop. *bell. Goth.* I 11, 27 ; III 39, 14.

son regard sur son petit-fils Sigéric, le fils aîné déjà adulte du roi des Burgondes Sigismond; mais avant qu'il ait pu donner suite à pareille pensée, si tant est qu'il l'ait eue, Sigismond assassina son fils qu'on avait calomnié auprès de lui, peut-être aussi parce qu'il redoutait cette combinaison [1]. Sigismond se repentit immédiatement de son crime et se retira à Saint-Maurice où il fit longuement pénitence [2]. Profitant de ces troubles, le Mérovingien Clodomir et deux autres fils de Clovis firent, en 523, irruption en Burgondie. Sigismond et son frère Godomar allèrent à leur rencontre mais furent complètement battus; bientôt après, Sigismond fut, avec sa deuxième épouse et ses deux fils, livré par ses sujets à Clodomir qui le fit assassiner l'année suivante [3].

Entre temps Théodoric, qui ne pouvait pas se désintéresser du sort de la Burgondie et qui craignait pour la sûreté de la Provence ostrogothique, avait envoyé en Gaule son général Tuluin, et celui-ci, à la tête d'un corps d'Ostrogoths et d'auxiliaires gépides, avait occupé la Provence burgonde. Godomar s'empressa de la céder à Théodoric, de sorte que l'Isère devint la frontière septentrionale de la préfecture du prétoire des Gaules, toujours administrée par Libère [4]. En revanche, Godomar, qui avait pu chasser les Francs de Burgondie, s'y fit proclamer roi à la nouvelle de l'assassinat de Sigismond, et lorsque, la même année 524, Clodomir revint, aidé cette fois par son demi-frère Thierry Ier (de Metz) qui n'avait pas participé à l'expédition de l'année précédente parce qu'il était le gendre du malheureux Sigismond, les Francs essuyèrent une défaite près de Véseronce (à l'est de Vienne) où Clodomir fut tué [5]; l'État burgonde gagna ainsi un dernier répit de

1. Mar. Avent. *ad a.* 522. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 5. Cf. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 162, n. 2.

2. Greg. Tur. *l. c.*; *in gloria mart.* c. 74 (M. G., Scr. rer. Merov. I 537). *Passio Sigismundi regis* c. 6 (*ibid.* II 336).

3. Mar. Avent. *ad a.* 523. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 6; *in gloria mart. l. c. Passio Sigism. regis.* c. 8 s. Procop. *bell. Goth.* I 12, 24-30 (cf. Cassiod. *var.* VIII 10, 8). L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 162 s.

4. Cassiod. *var.* V 10, 2 (Gépides); 32, 1; 33, 1; VIII 10, 8 (Tuluin). Procop. *l. c.* §§ 31 s. L. SCHMIDT *l. c.* p. 163, n. 2. R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit* (1933) p. 3, n. 7.

5. Agath. I 3, p. 19 s. B. Mar. Avent. *ad a.* 524, 1 s. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 5 *ex.* 6. L. SCHMIDT *l. c.* p. 163 s., n. 4. — A la différence des trois autres fils de Clovis, Thierry n'était pas né de

quelques années, et Godomar fit de son mieux pour le réorganiser en commençant par la convocation, à Ambérieu, d'une assemblée de notables avec l'assentiment desquels il compléta la législation de ses prédécesseurs, surtout de Gondebaud[1]. Mais la catastrophe de Sigismond avait révélé toute la fragilité de cet État et laissait prévoir que, loin de pouvoir servir de point d'appui au royaume d'Italie, il succomberait un jour ou l'autre à une nouvelle agression des Francs, dont la force d'expansion, entravée pour quelque temps depuis la mort de Clovis, redoublait maintenant de façon inquiétante[2] ; elle redevenait donc une menace, peut-être encore lointaine, mais de plus en plus sérieuse pour le royaume des Ostrogoths, dont la situation générale avait de son côté évolué dans un sens défavorable depuis l'époque de Clovis.

LES VANDALES ; AVÈNEMENT D'HILDÉRIC

En effet, la Burgondie de Godomar était plus faible que celle de Gondebaud ; le royaume des Visigoths, dont l'union personnelle avec celui des Ostrogoths devait cesser à la mort de Théodoric, avait définitivement perdu un quart de son ancien territoire au profit des Francs ; l'Empire champion du catholicisme était tout autre chose, au point de vue de la politique occidentale, que l'Empire gouverné par l'hérétique Anastase ; et voici qu'en 523 la puissance qui partageait la domination de la Méditerranée occidentale avec les deux États gothiques, et qui en était l'amie, à vrai dire ni très empressée ni très sûre, modifie brusquement sa position : le royaume vandale devient alors nettement hostile au système politique théodoricien et au royaume d'Italie lui-même en se faisant, sans restriction aucune, le vassal zélé de l'Empire. Après vingt-sept ans d'un règne dépourvu de gloire, pendant lequel des tribus de Maures indépendants, aidés secrètement par les

Clotilde mais d'une concubine avant le mariage de Clovis (Greg. Tur. *l. c.* II 28 *ex.*) ; pour l'âge de Thierry et de ses frères consanguins voir VAN DE VYVER, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI (1937) 94, n. 1 et plus haut p. 144, n. 4.

1. Leg. Burg., Extrav. 21 (M. G., Leg. nat. Germ. II 1, p. 119-122). L. SCHMIDT *l. c.* p. 164.

2. Cf. aussi Greg. Tur. *hist. Franc.* III 4. 7. 21.

catholiques opprimés, avaient rétréci sensiblement les frontières de ses États, le roi Thrasamond mourut en mai 523 [1]. Selon le droit de succession qu'avait établi Genséric (t. I, p. 485), il eut pour successeur un personnage fort étrange, généralement représenté comme peu digne d'estime, mais dont le caractère tragique mérite d'être pris en considération. C'était un vieillard d'environ soixante-six ans, Hildéric, fils du misérable Hunéric et d'Eudocie la Jeune (t. I, p. 542 s.), donc un petit-fils de l'empereur Valentinien III. Très conscient, semble-t-il, de cette ascendance illustre, Hildéric était le plus doux et le plus civilisé des princes vandales, comme son père avait été le plus féroce. Jusqu'à son avènement il avait dû contenir l'esprit qui l'animait, et Thrasamond, avant de mourir, l'aurait même contraint à lui jurer que sous son règne la persécution des catholiques ne serait pas interrompue ; Hildéric aurait éludé ce serment en prenant les mesures nécessaires avant d'être formellement investi des insignes de la royauté [2]. En tout cas, la persécution cessa immédiatement. Hildéric rappela les évêques catholiques que son prédécesseur avait exilés en Sardaigne et dont le plus célèbre est saint Fulgence († le 1er janvier 533), évêque de Ruspe en Byzacène. Théologien de renom, Fulgence était intervenu dans l'affaire des moines scythes en approuvant leur formule. Ses principaux ouvrages combattent l'arianisme et, dans l'esprit de saint Augustin dont il est un admirateur fervent, le semi-pélagianisme (cf. t. I, p. 413) ; il soutient que le châtiment divin, infligé aux réprouvés, répond exactement à leurs péchés commis par abus de leur volonté libre, et que la prédestination des élus ne comporte donc aucune injustice ; mais conformément au pessimisme augustinien, il n'hésite pas à enseigner que tous ceux qui sont décédés sans avoir reçu le baptême, même les nouveau-nés et les enfants morts avant leur naissance, sont éternellement suppliciés en enfer. Par ailleurs, Fulgence nie l'Immaculée Conception de la Vierge [3].

1. L. Schmidt, *Gesch. der Wandalen*² (1942) 115-117, cf. 111, n. 3 (d'après le *Laterc. reg. Vand.*, M. G., Auctt. antt. XIII 459).

2. Procop. *bell. Vand.* I 9, 1. Vict. Tonn. *ad a.* 523, 2. Paul. Diac. *hist. Rom.* XVI 7. L. Schmidt *l. c.* p. 117. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 125, n. 6.

3. Duchesne, *L'Église au VI*^e *siècle* 628-635. Lapeyre, *Saint Fulgence* (1929) passim. Labriolle, Fliche-Martin IV (1937) 384 s. Plinval *ibid.* 415. Altaner, *Patrologie* (1938) 317 s. La date du

Hildéric permit aussi l'élection de nouveaux évêques catholiques aux sièges vacants — tel le siège primatial de Carthage dont le dernier titulaire était mort exilé en Gaule vers 505 — et la réunion de synodes qui achevèrent la réorganisation de l'Église catholique en Afrique latine[1]. En même temps il se lia d'une amitié très étroite avec l'héritier présomptif du trône impérial, Justinien, qui bien entendu ne négligea rien pour entretenir l'affection que le roi lui portait[2]; Hildéric alla même jusqu'à faire frapper des monnaies d'argent à l'effigie de l'empereur seul[3], ce qui pouvait être considéré comme une reconnaissance indirecte mais démonstrative de la suzeraineté impériale, étant donné que, depuis Gonthamond au plus tard, les rois vandales n'avaient frappé des monnaies qu'à leur propre effigie[4]. Cette politique, si contraire à la tradition du royaume vandale, rencontra dès le début une forte résistance, et on ne saurait s'étonner de ce que la reine douairière Amalafride ait été la première, avec sa suite ostrogothique (plus haut p. 143), à s'y opposer vivement. Mal leur en prit; guidé sans doute par les conseils de Justinien qui a dû voir là une excellente occasion de créer, pour commencer, une cause profonde de discorde entre Vandales et Goths, Hildéric fit mettre à mort tous les Ostrogoths venus en Afrique avec Amalafride. Elle-même parvint à fuir chez les Maures du désert, mais tomba bientôt entre les mains des troupes envoyées par Hildéric qui la tint prisonnière jusqu'au moment où elle mourut en 525-6, probablement assassinée[5].

1er janvier 533 (et non 532) a été définitivement établie par DELEHAYE, *Anal. Bolland.* LII (1934) 104 s.

1. *Laterc. reg. Vand.* rec. Aug. § 16. Vict. Tonn. *ad a.* 505. 523, 2. Lib. pont., *V. Horm.* c. 9. HEFELE, *Conciliengesch.* II² 702 s. 710-715. DUCHESNE *l. c.* p. 635-638. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 117 s.

2. Procop. *bell. Vand.* I 9, 5. 8.

3. WROTH, *Catalogue of the Coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards... in the British Museum* (1911) p. 13, nos 1 s.

4. Voir F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) p. 49 s., n. 16.

5. Cassiod. *var.* IX 1, 1 s. Vict. Tonn. *ad a.* 523, 1. Procop. *bell. Vand.* I 9, 4. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 118 s.

LA FIN DE BOÈCE

On comprend aisément combien tout ce qui se passait en Occident depuis le rétablissement de l'unité catholique, mais surtout la défection vandale et le sort tragique de sa sœur, devait bouleverser le vieux roi d'Italie qui décidément sentait le sol fléchir sous ses pieds : s'il ne pouvait rendre responsable la Cour de Constantinople ni de la mort d'Eutharic ni des événements de Gaule, il ne pouvait pas cependant ne pas entrevoir ses agissements en Afrique, qui devaient lui inspirer des inquiétudes sur le destin de son propre État ; et il est très probable en effet que les desseins de Justinien à son égard remontent à cette époque. La surexcitation du roi, résultant d'appréhensions sinistres, de peur et de rage à peine contenues, et l'atmosphère politique chargée d'électricité qui régnait parmi ses sujets, eurent pour conséquence qu'un incident en soi minime put aboutir à une tragédie poignante.

A la Cour de Ravenne, le maître des offices Boèce se trouvait dans une situation très difficile. L'aristocrate, le patriote et le philosophe qu'il était, embrassait d'un même dédain et la rudesse barbare des *maiores domus regiae* (plus haut p. 121) qui en pratique ne se souciaient guère des apparences de constitutionalisme paritaire si chères au roi, et le loyalisme, souvent sincère mais toujours plus ou moins intéressé, de la bureaucratie qui se recrutait dans la classe dirigeante des provinces (plus haut p. 127 s.). Cette antipathie était tout à fait réciproque, et il faut avouer que l'attitude de Boèce était bien faite pour accentuer la tension ; mais s'il dénonçait et entravait le plus possible les abus des détenteurs du pouvoir tant goths que romains[1], c'est naturellement avec des fonctionnaires romains qu'il avait surtout maille à partir. Nous ne savons pas si Abundantius, qui fut le dernier préfet du prétoire de Théodoric[2], était déjà en charge quand Boèce occupait le *magisterium officiorum*, car, fait assez surprenant, dans toute l'affaire de Boèce il n'est pas question de la magistrature suprême. Nous savons par contre que Boèce, en menaçant

1. Boeth. *de consol. philos.* I 4, 10-19 ; III 4, 4 (Corp. scr. eccl. lat. LXVII, p. 9 s. 53). SUNDWALL, *Abhdl.* 239 s. CAPPUYNS, Dict. d'hist. et de géogr. eccl. IX (1937) 351 s.
2. SUNDWALL *l. c.* p. 84.

de démissionner, empêcha le roi de donner la questure à un certain Décoratus qui, comme probablement aussi son frère Honoratus, avait été acolyte et protégé du préfet Faustus (plus haut p. 125) ; Boèce était de même en très mauvais termes avec les frères Cyprien et Opilion dont le premier surtout représentait, parmi les Romains, les sentiments politiques les plus éloignés de ceux de Boèce, lequel devait être choqué de voir les fils du référendaire Cyprien (cf. plus haut p. 108) élevés avec la jeune noblesse gothique de la Cour et y apprendre la langue des barbares[1].

La mort du pape Hormisdas, survenue au commencement d'août 523[2], enleva au roi un fidèle ami politique dont la loyauté vis-à-vis du gouvernement n'avait jamais pu être mise en doute. Il semble que Théodoric ait évité de s'immiscer de près ou de loin dans l'élection du nouveau pontife ; ce fut le pape Jean Ier, peut-être identique avec un diacre Jean, ami personnel de Boèce auquel celui-ci avait dédié la plupart de ses traités théologiques. En tout cas, ce n'était pas un homme de confiance du roi et cette élection ne pouvait guère contribuer à l'apaiser[3]. Or, parmi les correspondances avec l'Orient dont, selon l'usage, elle fut l'occasion, on intercepta des lettres écrites à l'empereur par les sénateurs les plus en vue, et qui permettaient de soupçonner l'ex-préfet du prétoire Albinus, consul en 493 et membre de la très noble famille des Dèces, de favoriser des desseins dirigés contre le gouvernement ostrogothique[4]. C'est alors qu'un conflit de compé-

1. SUNDWALL *l. c.* p. 110 s. (Cyprien). 112 s. (Décoratus). 127 (Honoratus). 142 s. (Opilion). 239 s. Sur les fils de Cyprien, Cassiod. *var.* VIII 21, 6 s. ; 22, 5.

2. Lib. pont., *V. Horm.* c. 12.

3. PFEILSCHIFTER, *Der Ostgotenkönig Theoderich* p. 170 s. SUNDWALL, *Abhdl.* 241 s. Sur le diacre Jean : BARDENHEWER V 258 s., cf. 280.

4. Anon. Vales. § 85. Boeth. *de consol. philos.* I 4, 14. 32. Cf. PFEILSCHIFTER *l. c.* p. 164 s. SUNDWALL *l. c.* p. 87 s. (personnalité d'Albinus). 243. On n'a pas remarqué jusqu'ici que les lettres en question doivent avoir été écrites à l'occasion de l'ordination du nouveau pape. Comme consul de 493, Albinus était un des membres du sénat les plus haut placés, et venait peut-être immédiatement après le *prior senatus* Symmaque (les années 491 et 492 n'avaient pas connu de consuls occidentaux, et il est très douteux qu'un des consuls de 486-490 ait encore vécu ; celui de 487, le père de Boèce, était certainement mort) ; il aura donc écrit officiellement en qualité d'un

tences semble s'être élevé entre Boèce et Cyprien. On peut croire que Boèce, conservateur et *laudator temporis acti*, désapprouvait de tout son cœur les changements que les rouages administratifs avaient subis depuis la chute de l'Empire d'Occident. Un de ces changements était la suppression des *magistri scriniorum* subordonnés au maître des offices ; leurs fonctions avaient été attribuées en majeure partie aux référendaires qui, membres de la *schola notariorum*, ne dépendaient pas du *magisterium officiorum* (t. I, p. 171 s.). Se prévalant probablement du fait qu'en supprimant les *magistri scriniorum* dont les bureaux devaient préparer les procès soumis au jugement du roi [1], on n'avait pas formellement restreint la compétence du maître des offices, Boèce aura pris des mesures pour que fût « classée » l'affaire qui menaçait de compromettre Albinus [2]. Mais Cyprien ne l'entendait pas ainsi; il fit un rapport au roi qui se trouvait alors à Vérone, si bien que celui-ci ordonna à Albinus de comparaître devant lui et son consistoire pour se défendre contre l'accusation de haute trahison. Peut-être, avec un peu de souplesse, Boèce aurait-il pu conjurer l'orage en essayant d'apaiser le roi, outré sans doute de se voir si mal récompensé de la discrétion qu'il avait observée lors de l'élection du pape. Le malheureux philosophe préféra, bien au contraire, le braver : lorsque, à la séance du consistoire, Cyprien en qualité d'accusateur public eut conclu à la culpabilité d'Albinus, le maître des offices, s'adressant au roi, déclara que l'accusation était fausse, et que, si elle était vraie, lui-même et le sénat tout entier étaient aussi coupables qu'Albinus. Mais cette fois Théodoric était à bout de patience et de sang-froid ; pour la première fois depuis qu'il avait mis le pied en Italie, il eut recours à la terreur contre le sénat. Cyprien s'était avancé trop loin pour pouvoir reculer ; après quelques hésitations il dut se décider à étendre l'inculpation à Boèce qui s'était lui-

des chefs du sénat et au nom de celui-ci, ce qui explique que Boèce a pu ensuite soutenir que tout le sénat partageait la responsabilité d'Albinus (voir le texte de la présente page).

1. Cf. Cod. Just. III 24, 3 (pr.) ; VII 62, 32 (§§ 2. 4a). 39 (§ 1a) ; 63, 3. 5 (§ 2). Just. nov. 20, pr. 5 s. 9; 23, 4 ; 126, 1.

2. C'est ainsi que je crois devoir interpréter le procédé de Boèce dont il parle lui-même dans *De consol. philos.* I 4, 14. 21-23. Sundwall, *Abhdl.* 243 s. méconnaît les faits de droit public qui sont à la base du conflit entre Boèce et Cyprien en croyant que celui-ci était subordonné au premier. Cf. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 154, n. 4.

même accusé, et l'on procéda à son arrestation[1]. Cassiodore le remplaça au *magisterium officiorum*, tandis que Décoratus réussit enfin à obtenir la questure ; après la mort de ce dernier en été 524, la nouvelle direction de la politique royale s'affirma plus nettement encore par la nomination de son frère Honoratus à sa place et l'élévation de Cyprien au poste de *comes sacrarum largitionum*. On peut supposer, il est vrai, que la modération de Cassiodore, qui aida de son expérience et de sa plume les nouveaux questeurs successifs, parvint à atténuer quelque peu les rigueurs auxquelles le roi était en train de se livrer[2]. Mais rien ne put sauver Boèce. Dans son immortelle *Consolation philosophique*, écrite pendant les longs mois de sa détention, il se plaint amèrement de la lâcheté du sénat qui, à l'exception de son beau-père, le *prior senatus* Symmaque, et de quelques autres amis, s'empressa de repousser toute solidarité avec lui. Théodoric avait malheureusement décidé de faire un exemple retentissant par la mort du plus illustre écrivain et savant de l'époque, qu'il croyait d'ailleurs réellement coupable, tout comme Boèce lui-même se croyait sincèrement innocent[3]. Quant à Albinus, on ne l'a arrêté, semble-t-il, qu'avec Boèce[4], après quoi les sources ne le mentionnent plus. En portant son procès devant le roi en son consistoire, on avait appliqué une loi de l'empereur Zénon (plus haut p. 70. 73), ce qui était juridiquement irréprochable ; cependant, le contenu de cette loi n'était pas conforme aux traditions occidentales, car si elle n'avait pas été mise en vigueur dans le royaume d'Italie — elle le fut sans doute à cette occasion, la première qui se présentât de l'appliquer sous Théodoric —, Albinus, sénateur domicilié à Rome et accusé d'avoir commis un crime à Rome, aurait été justiciable du préfet de la Ville assisté d'une commission de cinq sénateurs (plus haut p. 70 s.). Pour ce qui est de Boèce, ministre en activité de service quand il fut arrêté, et résidant comme tel en dehors des limites territoriales tracées à la juridiction de la préfecture urbaine, son procès aurait

1. Anon. Vales. §§ 85-87. Boeth. *de consol. philos.* I 4, 14-20. 32 (Vérone). SUNDWALL *l. c.* p. 244-246.
2. Cassiod. *var.* V 3 s. (la date : 3, 5). 40 s. (la date : 40, 7) ; IX 24, 6 ; 25, 8. SUNDWALL *l. c.* p. 246 s. 250.
3. Boeth. *de consol. philos.* I 4, 23. 31-40. SUNDWALL *l. c.* p. 247 (cf. 243, n. 1). 249.
4. Anon. Vales. § 87.

ressorti au tribunal du roi, même sans que l'on appliquât la loi de Zénon ; pour marquer hypocritement combien il était loin de vouloir agir en tyran, et se conformant d'ailleurs au dernier précédent de ce genre en Occident — le procès de haute trahison intenté en 469 au préfet du prétoire des Gaules Arvandus — Théodoric délégua le jugement de Boèce au tribunal du préfet de la Ville. Celui-ci reçut l'ordre de se rendre à Pavie, et c'est là que Boèce fut condamné à la peine capitale avec confiscation de ses biens. Il semble que la sentence ne fut pas exécutée immédiatement ; mais dès avant la fin de 524 Boèce fut mis à mort près de Milan, à Calvenzano où il avait été transporté, atrocement supplicié d'après une source, décapité d'après une indication peut-être plus digne de foi[1].

Mission du pape Jean Ier a Constantinople

Ce fut certainement la plus grave faute politique de Théodoric. En dévoilant la réalité, si savamment cachée sous les apparences constitutionnelles, elle montrait aux classes dirigeantes romaines avec une brutalité exaspérante, malgré les belles paroles de

1. Boeth. *de consol. philos.* I 4, 26. 34-37. Anon. Vales. *l. c.* (procès à Pavie [l'expression *inaudito Boethio* ne doit sans doute pas être prise au pied de la lettre ; peut-être signifie-t-elle simplement que le roi refusa de voir Boèce avant de confirmer l'arrêt de mort] ; supplice cruel *in agro Calventiano*). Agn. c. 39 (décapitation). Lib. pont., *V. Joh. I* c. 5 *(gladio)*. Mar. Avent. *ad a.* 524, 3 *(interfectus... in territorio Mediolanense)*. Procop. *bell. Goth.* I 1, 34. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 164 s. Sundwall, *Abhdl.* 249. Cappuyns, Dict. d'hist. et de géogr. eccl. IX 355-358. Cappuyns croit qu'il convient d'identifier l'*ager Calventianus* avec un quartier de Pavie appelé *Borgo calvenzano* ; mais comme le témoignage formel de Mar. Avent. *l. c.* exclut toute localité qui ne soit pas située dans le *territorium* de la cité de Milan, il est préférable de penser qu'il s'agit de Calvenzano près de Melegnano, à 11 kilomètres de Milan (Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 155, n. 2). — Sur le procès d'Arvandus et sur le *iudicium quinquevirale* sous Théodoric, voir plus haut p. 71, n. 2. — L'étude prolixe que Coster, *The Iudicium Quinquevirale* (1935) 40-63. 77-81, a consacrée au procès de Boèce, ne saurait offrir la moindre utilité ; la disgrâce de Boèce y est datée de 525, et sa mort de 526, car l'auteur ne sait pas que Cassiodore fut nommé maître des offices dès 523 (voir Mommsen, M. G., Auctt. antt. XII, p. xi. xxix), ni même que Boèce n'a pas pu occuper le *magisterium officiorum* à l'époque où Décoratus et Honoratus se succédèrent à la questure.

Cassiodore, à quel point tout le monde était à la merci des dominateurs barbares. On intenta bientôt un procès à Symmaque, sans doute parce qu'il s'était déclaré solidaire de son gendre [1], mais peut-être aussi parce que le gouvernement impérial jugea bon d'adresser à Théodoric un avertissement qui put paraître concerté avec les frondeurs du sénat romain, certainement désireux d'une intervention byzantine. Cet avertissement était d'ailleurs beaucoup moins propre à aider les Romains d'Italie qu'à envenimer davantage leurs rapports avec les Goths : une ordonnance de Justin Ier, renforçant, en 524-5, des dispositions en vigueur contre les hérétiques, frappa plus spécialement les communautés ariennes, composées en majeure partie de militaires germains et de leurs familles ; les membres de ces communautés furent destitués de leurs fonctions publiques, leurs églises affectées au culte catholique, et un certain nombre d'entre eux contraints même de se convertir [2]. La nouvelle de ces rigueurs exercées contre ses coreligionnaires dut parvenir à Théodoric à peu près vers la même époque que celle de la catastrophe d'Amalafride ; aussi le roi se crut-il probablement à la veille d'une guerre à la fois contre l'Empire et contre les Vandales. Il réagit donc vigoureusement. En premier lieu, le royaume d'Italie manquant totalement de vaisseaux [3], il ordonna d'en construire plus de mille, de les armer et de recruter un nombre approprié de marins ; le préfet du prétoire Abundantius, secondé par le *comes patrimonii* Vilia, s'acquitta si bien de cette tâche et en un si bref délai qu'on put envisager de réunir tous ces bâtiments dans le port de Ravenne d'où ils devaient gagner le large, le 13 juin, probablement de l'an 526 [4].

1. SUNDWALL *l. c.* p. 161 *in.* 252 s. BURY *l. c.* p. 155 s., n. 4.

2. Le contenu de l'ordonnance peut être inféré de Cod. Just. I 5, 12. Theophan. A. M. 6016 *in.* Pour l'enchaînement des événements et pour la date qu'il convient d'assigner à la mesure impériale, voir SUNDWALL *l. c.* p. 250 s. Cf. aussi BURY *l. c.* p. 156, n. 1 qui nie qu'il y ait eu un rapport entre la persécution des hérétiques en Orient et ce qui se passait en Italie. CASPAR II 184 s., n. 3 ne connaît pas suffisamment la question : voir mes observations dans *Cathol. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 139.

3. Cassiod. *var.* V 16, 2, cf. Procop. *bell. Vand.* I 9, 5.

4. Cassiod. *var.* V 16-20. 23. La date de 526 est admise, avec beaucoup de vraisemblance, par HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 217, L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 119 ; *Die Ostgermanen*² 356, et BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 158 s., n. 4 ; SUNDWALL, *Abhdl.* 253. 256, n. 2 opine pour 525.

En outre, Théodoric résolut d'accentuer sa nouvelle politique, tant pour intimider ses sujets que pour riposter, par la menace de représailles formidables, à l'espèce de chantage auquel se livrait l'empereur. En 525 fut exécuté à Ravenne le *prior senatus* Symmaque, condamné lui aussi à mort avec confiscation de ses biens[1], et la même année le pape Jean fut mandé à la Cour royale et reçu par Théodoric : l'audience fut, paraît-il, dramatique. Le souverain pontife dut s'engager, bien que malade, à se rendre en ambassade à Constantinople, avec cinq évêques et quatre patrices dont trois anciens consuls éponymes (parmi lesquels deux frères de la famille des Dèces) ; il avait mission d'obtenir de l'empereur l'abrogation des mesures prises en Orient contre les ariens ; Théodoric aurait même voulu que l'on demandât pour les ariens récemment convertis au catholicisme le droit de retourner à l'hérésie, mais le pape refusa courageusement de transmettre pareille exigence, et le roi n'insista pas sur ce point[2].

C'est ainsi qu'en automne 525[3] un successeur de saint Pierre, évêque de l'ancienne Rome, se rendit pour la première fois en la nouvelle ; ce voyage précéda de peu le commencement de la domination politique de Byzance sur le Saint-Siège, de même que le dernier voyage d'un pape à Constantinople, celui de Constantin en 710-11[4], en précéda de peu la fin. Départ humiliant, arrivée triomphale. En recevant le pape, le vieil empereur n'hésita pas à le saluer par la proscynèse (plus haut p. 237 s.), honneur d'ordinaire réservé à sa propre personne ; la préséance du pape à l'égard du patriarche Épiphane fut soigneusement observée ; ce fut lui aussi qui, à Pâques, posa la couronne sur la tête de l'empereur ainsi que le patriarche avait coutume de le faire en certaines occasions, et qui célébra alors — en latin — la grand'messe à Sainte-Sophie[5]. Quant aux demandes

1. Anon. Vales. § 92. Agn. c. 39. Mar. Avent. *ad a.* 525. Lib. pont., *V. Joh. I* c. 5. Procop. *bell. Goth.* I 1, 34 (confiscation des biens). SUNDWALL *l. c.* p. 253, n. 1 ; BURY *l. c.* p. 155 s., n. 4 *ex.*

2. Anon. Vales. §§ 88-90. Lib. pont. *l. c.* c. 1 s. Marcell. com. *ad a.* 525. Agn. c. 39. 57. Theophan. A. M. 6016 *in.* Cf. SUNDWALL *l. c.* p. 254-256. CASPAR II 185 s.

3. Voir plus loin, Excursus F.

4. Lib. pont., *V. Const.* c. 3-7. CASPAR II 638-640.

5. Lib. pont. *l. c.* c. 3. Marcell. com. *ad a.* 525. Anon. Vales. § 91. Theophan. A. M. *6016*, p. *169* [de Boor]. Cf. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 76 s. CASPAR II 186-189. 396 s., n. 3 (sur l'un des deux

présentées au nom du gouvernement d'Italie, l'empereur les agréa[1] : il semble qu'une tolérance limitée fut accordée aux hérétiques[2], et en outre une loi, promulguée en 527 par Justin et Justinien, statuait expressément que la disposition qui excluait les hérétiques des fonctions publiques, ne s'appliquait pas aux Goths fédérés[3].

Néanmoins, le séjour du pape à Constantinople ne calma pas la fureur de Théodoric, car les marques démonstratives de respect dont l'empereur avait comblé Jean Ier, devaient nécessairement renforcer le courant pro-byzantin dans la population italienne en soulignant la brutalité tyrannique du roi. On ne peut d'ailleurs guère s'empêcher de soupçonner que Théodoric, sachant ses jours comptés, regrettait de ne pas être intervenu lors de la dernière élection papale, et qu'il désirait pourvoir, avant de mourir, à l'installation d'un pape qui, au contraire de Jean Ier, serait un appui sûr pour le gouvernement ostrogothique. En tout cas, dès le retour des ambassadeurs, le roi les fit arrêter, en premier lieu le pape lui-même qui mourut peu de jours après, le 18 mai 526, non pas assassiné, mais par suite des traitements pour le moins dépourvus de ménagements qu'on avait infligés à ce vieillard débile. Il fut considéré immédiatement comme martyr ; lorsqu'on l'ensevelit à Saint-Pierre, des sénateurs et le peuple, croyant savoir que le défunt venait d'accomplir une guérison miraculeuse, s'arrachèrent des morceaux de ses vêtements devenus de précieuses reliques[4]. Probablement Théodoric essaya-t-il ensuite de faire élire sans intervention directe un pape à sa convenance ; mais n'y ayant sans doute pas réussi, il donna l'ordre, qui fut exécuté le 12 juillet, de consacrer un homme de son choix : ce fut le pape Félix IV (526-530)[5].

miracles que, d'après Greg. *dial.* III 2, le pape aurait accomplis pendant ce voyage). Sur l'imposition de la couronne voir SICKEL, *Byz. Zeitschr.* VII (1898) 546 et CASPAR II 188. Cf. aussi plus loin, Excursus F.

1. Lib. pont. *l. c.* c. 4. Anon. Vales. *l. c.*
2. Cf. Cod. Just. I 5, 12, pr.
3. *Ibid.* § 17.
4. Lib. pont., *V. Joh. I* c. 6. Anon. Vales. § 93. Agn. c. 39. CASPAR II 189-191. La commémoration liturgique du pape saint Jean se fait le 27 mai, jour où, d'après le Lib. pont. *l. c.* c. 8, il fut enseveli.
5. Lib. pont., *V. Felicis IV* c. 1 s. Cassiod. *var.* VIII 15. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 134. CASPAR II 193 s. 767.

Mort de Théodoric ; les débuts d'Amalasonthe

Ce fut le dernier acte gouvernemental de Théodoric dont nous ayons connaissance ; il mourut d'une attaque de dysenterie le 30 août 526[1]. Malgré les fautes et même les crimes qu'il a commis, malgré les déceptions qu'il a éprouvées pendant une vie publique d'un demi-siècle, il fut certainement un des plus grands hommes d'État qu'ait produits la race germanique, et parmi eux probablement celui qui a le mieux mérité de la civilisation humaine[2]. La surexcitation des esprits causée par la tournure des événements pendant ses dernières années si malheureuses, s'est reflétée dans la tradition médiévale qui fait de lui un personnage diabolique[3], et dans un racontar contemporain d'après lequel il aurait fait rédiger par un Juif l'ordre de livrer aux ariens les églises catholiques le 30 août, ordre dont sa mort, survenue le même jour, aurait seule empêché l'exécution[4]. En réalité il semble finalement s'être persuadé que les intentions de l'empereur étaient pour l'instant toujours pacifiques et que la régence qui gouvernerait pour son jeune successeur ne saurait, sans courir les plus grands risques, continuer la politique de violence contre les Romains ; c'est pourquoi en faisant, avant de mourir, prêter aux chefs goths serment de fidélité à son petit-fils Athalaric, il leur recommanda, ainsi qu'au petit roi, d'entretenir de bonnes relations avec le sénat et le peuple romains et de tout faire pour s'assurer à jamais la bienveillance de l'empereur[5].

Les premiers actes du nouveau gouvernement furent parfaitement conformes à cette exhortation. En effet, Amalasonthe qui, selon les dernières volontés de Théodoric, devait gouverner en qualité de régente jusqu'à la majorité du nouveau roi, avait reçu une excellente éducation à la romaine ; aussi intelligente que belle, parlant même couramment le grec, elle sympathisait

1. Anon. Vales. §§ 94 s. (le dimanche 30 août). Lib. pont., *V. Joh. I* c. 6 (le 24 août). Agn. c. 39. Mar. Avent. *ad a.* 526. Cf. Procop. *bell. Goth.* I 1, 35-39. Greg. *dial.* IV 31.

2. Cf. Procop. *l. c.* §§ 26-31.

3. Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 222. 240, n. 8. Caspar II 191 s. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*² 359 s.

4. Anon. Vales. §§ 94 s. Cf. Pfeilschifter, *Der Ostgotenkönig Theoderich* 209-213.

5. Jord. *Get.* § 304; *Rom.* 367. Cassiod. *var.* VIII 5, 1.

d'autant plus avec les Romains que la présence d'une femme au pouvoir ne se heurtait pas de leur côté aux difficultés qu'elle rencontrait auprès des Goths, aux yeux de qui l'exercice des fonctions royales requérait surtout les qualités d'un vaillant guerrier et grand chef militaire [1]. C'est peut-être en partie pour cette raison que fut créé le poste de *patricius praesentalis* ou lieutenant militaire du roi ; ici encore on évita la qualification de *magister militum* qui restait, quoique toujours tacitement, celle du roi lui-même (cf. plus haut p. 117). La nouvelle dignité fut conférée à Tuluin (plus haut p. 250), un des plus intimes et, semble-t-il, des plus romanophiles parmi les conseillers goths du roi défunt qu'il avait, tout jeune, servi comme page et qui lui avait fait épouser une princesse amale. En nommant un Goth patrice et en le faisant entrer par cela même au sénat, on dépassait les limites du pouvoir accordé jadis par l'empereur Anastase à Théodoric ; mais personne ne semble s'en être formalisé, l'intention du gouvernement goth étant manifestement d'entamer un rapprochement mutuel entre les noblesses des deux peuples et de rassurer par ce geste le sénat [2]. Dans le même but de conciliation générale, Cyprien et Honoratus furent remplacés par des loyalistes plus modérés [3], les biens confisqués de Boèce et de Symmaque furent rendus à leurs familles [4] ; à Rome et dans toutes les provinces des commissaires royaux jurèrent aux populations, auxquelles ils faisaient prêter serment de fidélité, que la parité entre Goths et Romains serait observée rigoureusement, et que la même justice serait faite aux uns comme aux autres [5] ; on alla jusqu'à

1. Cassiod. *var.* X 4, 5 s. ; XI 1, 6-8. 17. Procop. *bell. Vand.* I 14, 5 s. ; *bell. Goth.* I 2, 1. 3 s. 6. 11-16 ; 4, 28 s. ; *anecd.* 16, 1.

2. Cassiod. *var.* VIII 9-11, cf. 25. L'opinion d'après laquelle Tuluin aurait eu, dans cette fonction, le préfet des Gaules Libère non pas pour successeur (plus bas p. 334), mais pour collègue (MOMMSEN, *Ges. Schr.* VI 447 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 230 s. 241, n. 14. SUNDWALL, *Abhdl.* 262, n. 2 ; *contra*, *ibid.* 135. 164 *ex.*), est tout à fait arbitraire ; elle n'est pas suivie par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 159, n. 4, qui a peut-être aussi raison en supposant que la nomination de Tuluin a été, après coup, sanctionnée par Justin Ier. — Voir en dernier lieu ENSSLIN, *Klio* XXIX (1936) 244-249.

3. Cassiod. *var.* VIII 13, 3 ; 16, 7. SUNDWALL *l. c.* p. 261, n. 1 s.

4. Procop. *bell. Goth.* I 2, 5.

5. Cassiod. *var.* VII 3-8. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 225 s. 240, n. 9. SUNDWALL, *Abhdl.* 260.

prier le sénat d'indiquer lui-même les mesures à prendre pour garantir de la façon la plus efficace la sûreté personnelle de ses membres [1]; il est également significatif, d'une part que le sénat recouvra le droit de frapper des monnaies de cuivre, d'autre part qu'il en usa pour frapper des pièces à l'effigie du roi en pied [2]. Les préparatifs de guerre faits par Théodoric n'eurent pas de suites et la mort d'Amalafride ne fut pas vengée, Amalasonthe se contentant de vaines protestations diplomatiques auprès du roi des Vandales [3]. L'arrangement avec les Visigoths, devenu nécessaire par la mort de Théodoric, se fit parfaitement à l'amiable : le cousin espagnol d'Athalaric, Amalaric, ayant atteint l'âge adulte, succéda à leur grand-père dans le royaume des Visigoths où toutefois Théodis (plus haut p. 153 s.) garda probablement une grande influence ; les prestations espagnoles pour l'approvisionnement de Rome prirent fin ; le trésor royal des Visigoths que Théodoric avait fait transporter à Ravenne, fut renvoyé en Espagne ; les soldats ostrogoths qui résidaient dans le royaume visigoth et avaient épousé des Visigothes furent autorisés à rester dans le pays en acquérant la nationalité visigothique, et beaucoup d'entre eux usèrent de cette permission [4]. Mais surtout Amalasonthe avait pris soin de faire écrire par le petit roi une lettre très obséquieuse à l'empereur ; il y rappelait les bienfaits dont les empereurs successifs avaient comblé Théodoric et l'adoption par Justin du père d'Athalaric ; il le priait humblement de bien vouloir lui accorder sa protection et son amitié en lui reconnaissant les droits qu'avait exercés son grand-père [5]. A Constantinople on s'y prêta d'autant plus volontiers qu'il fallait concentrer les forces militaires de l'Empire sur les frontières orientales où l'activité redoublée de la diplomatie byzantine venait de faire éclater une nouvelle guerre avec les Perses.

1. Cassiod. *var.* VIII 2, surtout § 10.
2. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) 109. 120-122, n°s 67-82. Cf. plus haut p. 43 s. 118. 120.
3. Cassiod. *var.* IX 1 ; cf. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 119.
4. Chron. Caesaraug. *ad a.* 525 (M. G., Auctt. antt. XI 223). Isid. *hist.* 40 (*ibid.* p. 283). Procop. *bell. Goth.* I 13, 4-8. Sur Théodis : cf. Jord. *Get.* § 302. Isid. *l. c.* 41. Procop. *l. c.* § 13. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 227.
5. Cassiod. *var.* VIII 1. SUNDWALL, *Abhdl.* 259.

Rapports de l'Empire avec les Arabes et l'Abyssinie

Le règne de Justin Ier vit un essor remarquable du prestige de l'Empire auprès de ses voisins orientaux et même au delà ; c'est, au moins en partie, la conséquence du retour à une politique religieuse correspondant aux convictions de la grande majorité de ses sujets. Ayant les mains beaucoup plus libres que les empereurs monophysites, le nouveau gouvernement put, dans sa politique orientale aussi, sortir de la défensive sur laquelle on s'était tenu depuis Zénon. Sous Justin Ier on travailla avec succès à « encercler » la Perse dont le roi Kavadh devenait avec l'âge de plus en plus pacifique, et la répression du monophysisme en territoire romain n'empêcha pas qu'on utilisât au delà des frontières le même monophysisme pour appuyer l'influence de l'Empire, protecteur attitré de tous les chrétiens contre tous les ennemis du Christ. La tolérance de fait dont jouissait le monophysisme en Égypte facilitait d'ailleurs singulièrement la mise en action de ce point de vue dans les parages de la mer Rouge.

Vers la fin du ve siècle, nous l'avons vu, l'Abyssinie avait été gagnée définitivement au christianisme monophysite, qui depuis lors s'épanouissait aussi dans le Yémen, sous la domination abyssine (plus haut p. 103 ss.). Vers le commencement du règne de Justin Ier, Dhou-Novas, prince himyar de religion juive, se souleva, chassa les Abyssins de son pays et se mit à persécuter les chrétiens. Il semble que le roi d'Abyssinie Ella Atsbéha entreprit alors une expédition contre les Himyars, mais sans succès durable ; en 523 Dhou-Novas, s'étant débarrassé des Abyssins, s'empara traîtreusement du centre le plus important du christianisme himyar, Nedjrân, et y fit massacrer plusieurs centaines de chrétiens qui refusaient de passer au judaïsme. Il s'empressa ensuite d'annoncer ces événements, dont il se glorifiait, au prince lakhmide de Hira (plus haut p. 91) en sollicitant son alliance et en l'invitant à suivre son exemple. C'était, depuis 505, Moundhir III, le plus terrible adversaire de l'Empire romain qui soit issu de la race arabe avant l'Islam ; vassal des Sassanides demeuré très indépendant, il ne leur rendait pas seulement les plus précieux services quand ils étaient en guerre avec Byzance, mais, les traités byzantino-perses conclus avant 545 lui ayant permis, semble-

t-il, de régler à lui seul ses relations avec les Romains, il ne se gênait pas, même en temps de paix entre les deux puissances, pour infester le diocèse d'Orient par ses razzias foudroyantes, comme celle de 519 ou 520, quitte à négocier ensuite avec l'Empire une trêve ou le rachat de son butin. Moundhir, bien qu'il y eût beaucoup de chrétiens parmi ses sujets et qu'il eût épousé lui-même une chrétienne, était aussi païen que Dhou-Novas était Juif, et aussi féroce que lui ; mais lorsque lui parvint, en janvier 524, le message de Dhou-Novas, il était précisément en train de négocier avec un diplomate impérial, le prêtre Abraham — dont le père avait servi pareillement à l'empereur Anastase dans ses relations avec des tribus arabes (cf. plus haut p. 91 s.) —, en présence d'un chef de la petite Église monophysite de Perse, l'évêque Siméon de Beit-Archam (près de Séleucie-Ctésiphon), qui jouissait d'une certaine influence auprès de Moundhir et prêtait son aide à l'envoyé impérial. Moundhir s'arrangea donc à l'amiable avec celui-ci et relâcha au prix d'une forte somme les ducs Timostrate (plus haut p. 97) et Jean qu'il avait faits prisonniers. Siméon de Beit-Archam fit immédiatement le nécessaire pour informer les chefs monophysites sujets de l'empereur des horreurs dont se vantait Dhou-Novas ; ainsi, pensait-on, les grands-prêtres des Juifs à Tibériade seraient mis en demeure d'intervenir auprès de Dhou-Novas pour obtenir l'arrêt de ses persécutions, et le patriarche Timothée IV d'Alexandrie solliciterait l'intervention armée du roi d'Abyssinie. Il semble que non seulement le patriarche monophysite mais aussi l'empereur catholique lui-même s'adressèrent à Ella Atsbéha ; celui-ci entreprit en 525 une grande expédition contre le Yémen, vainquit et tua Dhou-Novas, restaura le christianisme dans le pays et y installa un Arabe du Sud du nom de Soumaïfa (Esimphaeus) comme vice-roi [1].

1. Sur l'Abyssinie et le Yémen : I. GUIDI, *La lettera di Simeone vescovo di Bêth-Arsâm* (commentaire et traduction), *Atti della R. Academia dei Lincei, Serie III, Mem. della classe di scienze morali, stor. e filol.* VII (1881) 471-500. Martyrium s. Arethae et sociorum, Acta sanctorum Octobris X 721-762. Procop. *bell. Pers.* I 20, 1 s. Malal. 457 B. AIGRAIN, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. III (1924) 1243-1245. PÉRIER *ibid.* 1650-1653. Voir aussi LITTMANN, *Deutsche Aksum-Expedition* I (1913) 52-54. — Sur Moundhir : Procop. *l. c.* I 17, 40-46. AIGRAIN *l. c.* col. 1205. 1225-1227 ; sur l'indépendance de sa politique

C'était aussi, bien qu'indirectement, un succès pour l'Empire romain. L'accroissement de son prestige dans ces régions lointaines est attesté par le fait que, pour la tradition abyssine, telle qu'elle fut fixée par écrit aux XIIIe-XIVe siècles, et qui ignore Justinien, Justin Ier est l'empereur romain qui se serait partagé avec Ella Atsbéha la domination du monde [1].

Pénétration byzantine dans le Caucase et reprise de la guerre contre les Perses. Mort de Justin Ier

Mais déjà auparavant la politique orientale de Byzance avait remporté dans une région toute différente d'autres succès, cette fois très directs et beaucoup plus importants. Depuis que l'empereur Léon Ier avait dû se désintéresser de la Lazique [2], les rois de ce pays étaient vassaux de la Perse ; mais en 522, le roi des Lazes Damnazès étant mort, son fils Tzath, au lieu de demander l'investiture à Kavadh, vint à Constantinople pour se la faire donner par l'empereur qui, comme bien on pense, la lui accorda volontiers. Tzath reçut à Constantinople le baptême et une épouse chrétienne, petite-fille du consul d'Orient de 445. Comblés de présents par l'empereur, tous deux s'en furent en Lazique qui resta désormais, avec de rares interruptions, dans la dépendance étroite de Byzance [3]. Cette acquisition fut d'autant plus appréciée qu'elle barrait à la fois l'accès de la mer Noire aux Perses et la route de l'Empire à des ennemis venant du nord du Caucase [4]. Kavadh protesta bien auprès de l'empereur contre cette altération du

extérieure voir mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* (1919) 41. 50 s., n. 4 (corriger sur un point la p. 41 d'après ce que je dis plus bas p. 502) ; sur sa razzia de 519 ou 520 : *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111, l. 6. Élie de Nisibe, *ibid.* t. VII, p. 56 *ex.* ; sur le traité de 524 : Nonnosus, FHG IV 179. Procop. *l. c.* § 44. *La lettera di Simeone l. c.* p. 480 s. 486 s. ; sur la personnalité de Siméon de Beit-Archam voir Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 310-312.

1. Vasiliev, *Byz. Zeitschr.* XXXIII (1933) 73-77.

2. Voir t. I 528 ; cf. aussi Menand., *Exc. de leg.* p. 187, l. 19 s. 26 [de Boor].

3. Malal. 412 s. B. *Chron. pasch.* 613 s. B. (donne la date de 522). Diehl, *Justinien* 380 s. Cf. plus bas p. 742, n. 1.

4. Procop. *bell. Pers.* II 15, 27 s. ; 28, 22 s. Agath. II 18, p. 104 B.

statu quo mais sans conviction et sans succès ; et lorsqu'il s'avisa de prendre sa revanche en poussant un chef des Huns Sabires (cf. plus haut p. 105) à rompre son *foedus* avec Byzance et à envahir le territoire romain, la diplomatie impériale agit si bien que Kavadh lui-même fit tuer son nouvel allié[1].

Si le Grand Seigneur fit preuve en tout cela à l'égard de l'Empire d'une grande patience, c'est d'abord parce qu'il voulait avoir les bras libres pour se débarrasser définitivement de la secte communiste des Mazdakites qui lui avait jadis servi d'appui (plus haut p. 92) mais qu'il finit par écraser impitoyablement vers la fin de son règne[2] ; c'est aussi afin d'assurer sa succession à son troisième fils Chosroès, au préjudice de son aîné. Pour réaliser ce dessein, il s'attacha à l'idée assez singulière de faire adopter Chosroès par l'empereur ; il espérait établir ainsi une amitié étroite avec Byzance en s'inspirant peut-être de l'exemple — un peu différent, il est vrai — qu'avait donné l'empereur Arcadius en nommant Yezdgerd Ier tuteur de Théodose II (t. I, p. 376). L'avènement d'Hildéric et la tournure des événements en Italie à cette époque, ont quelque temps, semble-t-il, entièrement détourné l'intérêt de Justinien vers l'Occident, de sorte que lui-même et l'empereur accueillirent favorablement le projet de Kavadh ; mais le questeur Proculus les en dissuada, en faisant valoir que pareille adoption pourrait bien fournir un jour à Chosroès un prétexte pour réclamer l'Empire comme héritage de son père adoptif. Les commissaires impériaux chargés de négocier avec les représentants du Grand Seigneur sur un point de la frontière des deux pays, furent l'aîné des neveux de l'empereur Anastase, Hypatius, qui après l'avènement de Justin avait été privé du *magisterium militum per Orientem*, mais l'avait recouvré dès 520 au plus tard, et le patrice Rufin que Kavadh connaissait et estimait depuis longtemps (cf. plus haut p. 94) ; ils reçurent pour instructions de déclarer que Chosroès ne pouvait, étant barbare, devenir fils adoptif de l'empereur

1. Malal. 413-415 B. = *Chron. pasch.* 614-616 B.

2. Malal. 444 B. Theophan. A. M. 6016. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*[2] (1944) 358-361 (mais βασταγάριος dans Malal. 444, l. 19 B. est un terme gréco-romain dont nous connaissons parfaitement la signification [voir SEECK, Pauly-Wissowa III 110], et nullement une dignité perse par ailleurs inconnue, ainsi que le pense CHRISTENSEN *l. c.* p. 351 avec la n. 3).

autrement que par les armes, c'est-à-dire selon la coutume germanique en vertu de laquelle Théodoric avait été adopté par Zénon (plus haut p. 11) et Eutharic par Justin. Bien entendu, ce rapprochement avec des princes germaniques sujets ou vassaux de l'empereur, provoqua la rupture des négociations après qu'on eut, du côté perse, protesté une fois de plus au sujet de la Lazique ; et Chosroès qui était déjà venu à Nisibe pour se rendre à Constantinople, s'en retourna furieux de l'offense qu'on lui avait faite[1]. L'un des délégués perses, le généralissime Siyavouch (Séosès), qui était l'homme le plus puissant du royaume après le roi, servit de bouc émissaire et fut mis à mort pour haute trahison, son collègue l'ayant accusé d'avoir fait échouer les pourparlers en soulevant de son propre chef la question de la Lazique ; mais la véritable raison de cette tragédie était peut-être le désir de sauvegarder le prestige des Sassanides. En même temps, Rufin accusait pareillement son collègue Hypatius d'avoir agi contre l'intérêt de l'État, et l'on ouvrit une enquête contre ce dernier ; bien qu'on eût mis ses familiers à la torture, elle ne donna pas de résultat, et l'on dut se contenter de révoquer Hypatius du poste de maître des milices d'Orient[2]. Ceci doit s'être passé vers 525[3].

L'intervention de Proculus paraît bien avoir changé les buts immédiats de la politique extérieure de l'Empire ; mais de son côté Kavadh était maintenant décidé à une action énergique. La récente conversion des Lazes avait singulièrement renforcé une ceinture de peuples plus ou moins chrétiens qui

1. Procop. *bell. Pers.* I 11, 2-30. Theophan. A. M. 6013, p. 167 s. [de Boor]. Christensen *l. c.* p. 353-355. Pour la chronologie cf. le texte de la présente page avec la n. 3. Pour la révocation d'Hypatius en 518, cf. Malal. 411 B. *Chron. pasch.* 612 B. (*ad a.* 519) qui mentionnent la nomination de son successeur Diogénien ; mais le 7 août 520 Hypatius était de nouveau maître des milices d'Orient (Mansi IX 348 s. *ex.* 365 D) et cela depuis plusieurs mois sinon depuis l'année précédente (cf. *ibid.* 364 C-D).

2. Procop. *l. c.* §§ 31-39. Cf. Christensen *l. c.* p. 131 s. 351 s. 355 s., qui suppose que Siyavouch était mazdakite et que sa chute marque la désaffection croissante du roi vis-à-vis de la secte.

3. Si l'on peut prendre à la lettre Zach. Rhet. IX 6, p. 175, Libélarius, le successeur d'Hypatius (plus bas p. 272), n'était encore que duc au moins jusqu'en automne 525 ; mais ce témoignage indirect est sujet à caution.

s'étendait déjà tout le long du versant sud du Caucase, de la mer Noire à la mer Caspienne ; notamment les Ibères, voisins orientaux des Lazes, avaient été christianisés à l'époque de Constantin le Grand[1], et les Albans, voisins orientaux des Ibères, étaient depuis la même époque travaillés par la propagande chrétienne, finalement avec succès[2]. De là, celle-ci franchissait même le Caucase, s'infiltrant auprès des Huns où, précisément au temps de Justin Ier, un évêque et plusieurs prêtres venus d'Albanie prêchaient l'Évangile, traduisant même la Bible en langue hunnique. Tout comme les chrétientés de la mer Rouge, celles du Caucase considéraient l'Empire comme leur appui naturel, la question christologique ne jouant pas pour elles non plus, à cette époque, un rôle important : le christianisme alban dépendait étroitement de celui de l'Arménie, dont la majorité tendait de plus en plus vers le monophysisme, de sorte que les missionnaires albans dont nous venons de parler, avaient des convictions monophysites ; mais la rupture définitive de l'Église nationale arménienne avec le catholicisme ne semble s'être produite que plus tard, tandis que l'Église ibérienne resta longtemps encore catholique[3]. Le bloc chrétien qui se forma dans le Caucase, ne pouvait donc pas ne pas inquiéter le gouvernement perse. Pour contrebalancer l'extension de la suzeraineté romaine sur la Lazique, Kavadh jugea bon de resserrer les liens de vassalité qui rattachaient l'Ibérie à la Perse, et il essaya d'entraver l'exercice du culte chrétien en Ibérie. Là-dessus le roi des Ibères, Gourgen, se révolta et implora l'assistance de l'empereur qui la lui accorda. Peu de temps auparavant, la ville libre de Bosporus en Crimée (plus haut p. 62) s'était soumise à l'autorité de Justin Ier ; on y envoya, muni de fortes sommes, le patrice Probus, le plus jeune des neveux d'Anastase Ier, pour qu'il procédât à des levées de troupes parmi les Huns[4]. Mais Probus s'occupa d'autre chose ;

1. PEETERS, *Anal. Bolland.* L (1932) 27-58. Procop. *l. c.* I 12, 2 s. — Pour les Apsiliens et les Svanes, voir plus bas p. 303 s.

2. Pour l'époque antérieure au concile d'Éphèse, voir PEETERS *l. c.* L 18-25 ; LI (1933) 26-33 ; pour le VIe siècle, Zach. Rhet. XII 7, p. 254 et la note de H. GELZER *ibid.* p. 383 *ad* p. 254, 18.

3. Sur les Albans : Zach. Rhet. *l. c.* p. 254 s. et les notes de H. GELZER *ibid.* p. 383. — Sur les Arméniens : TOURNEBIZE, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. IV (1930) 302 s. — Sur les Ibères : PEETERS, *Anal. Bolland.* L 55 ; *Mélanges Bidez* (1934) 650 s. 657-665.

4. Procop. *bell. Pers.* I 12, 3-8. Zach. Rhet. *l. c.* p. 255. Au sujet

ayant entendu parler des missionnaires albans, il prit un plaisir d'autant plus grand à les voir que lui-même était de sentiments monophysites (plus haut p. 216), et, avec l'assentiment de l'empereur, leur rendit toutes sortes de services[1]. Aussi quand il fut revenu à Constantinople, les mercenaires huns envoyés en Lazique sous le commandement d'un maître des milices (vacant) du nom de Pierre, étaient-ils trop faibles pour aider Gourgen à repousser la grande armée perse qui vint envahir l'Ibérie. Gourgen, accompagné de sa famille et des notables de son pays, s'enfuit en Lazique où les Perses le poursuivirent ; quoiqu'ils aient dû se retirer, en raison des difficultés du terrain, sans pouvoir l'atteindre, leur tentative de pénétrer en Lazique, qui se place sans doute en 526, signifia néanmoins la reprise de la guerre entre la Perse et Byzance, après une trêve qui avait duré en fait plus de vingt ans[2].

Le gouvernement impérial ne comptait pas se tenir sur la défensive. Tandis que les réfugiés ibères se rendaient à Constantinople, on révoqua Pierre qui par ses exactions s'était fait détester des Lazes, et un autre général, envoyé à sa place en Lazique avec des forces plus considérables, occupa les deux forteresses situées à la frontière d'Ibérie, que gardaient jusque-là les Lazes. Ceux-ci, à leur grand mécontentement, durent pourvoir désormais à l'entretien des troupes romaines ; il est vrai que les difficultés d'approvisionnement forcèrent plus tard les Romains à évacuer ces places, de sorte que les Perses en prirent possession sans coup férir[3]. Mais Lazique et Ibérie n'étaient dès lors qu'un théâtre assez accessoire de la guerre. D'autres détachements romains, commandés par deux jeunes bucellaires de Justinien, Bélisaire et Sittas, firent inopinément irruption en Persarménie et en ramenèrent un riche butin ; c'est seulement lorsqu'ils firent une seconde expédition qu'ils rencontrèrent une armée perse commandée par deux Arméniens appartenant à la grande famille féodale des Kamsarakan, les frères Narsès

de Bosporus, cf. aussi VASILIEV, *The Goths in the Crimea* (1936) 70 s.

1. Zach. Rhet. *l. c.*

2. Procop. *bell. Pers.* I 12, 9-13. Pierre, originaire de l'Arzanène, avait, dans son enfance, été fait prisonnier en 504 (cf. plus haut p. 98) par le futur empereur Justin qui lui fit donner une éducation soignée et auquel il avait ensuite servi de secrétaire (*ibid.* II 15, 7 s.).

3. Procop. *l. c.* §§ 14-19.

et Aratius, qui, les ayant vaincus, les força à battre en retraite [1]. Du côté perse, le Lakhmide Moundhir recommença ses incursions dans le diocèse d'Orient d'où une attaque sur Nisibe fut entreprise par le Thrace Libélarius, successeur d'Hypatius au *magisterium militum per Orientem* et par Timostrate (plus haut p. 266) ; mais leur armée dut se retirer en désordre, la chaleur estivale ayant causé de grands ravages parmi les troupes (juin 527). C'est pourquoi Libélarius fut révoqué et Hypatius redevint une fois de plus maître des milices d'Orient, tandis que Bélisaire était nommé duc de Mésopotamie en remplacement de Timostrate qui venait de mourir [2].

Mais bientôt intervint une suspension d'armes et de nouvelles négociations furent engagées [3]. C'était vraisemblablement une conséquence du changement de règne qui marque cette année : le 1er août 527, le vieil empereur Justin Ier mourut [4], d'après

1. *Ibid.* §§ 20-22. Pour Narsès et Aratius, voir aussi plus bas p. 292, n. 1.

2. Zach. Rhet. VIII 5 ; IX 1 s., p. 157. 168 s. Procop. *l. c.* §§ 23 s. Malal. 423 B. Sur Libélarius voir aussi Zach. Rhet. VIII 4 ; IX 6, p. 154 *in.* 175 et plus haut p. 269, n. 3. En reconstituant les événements, on doit tenir compte des faits suivants : 1° Hypatius a été nommé à nouveau maître des milices d'Orient sous le règne simultané de Justin et de Justinien (Malal. *l. c.*), c'est-à-dire au plus tard en juillet 527 ; 2° la défaite qui causa la révocation de Libélarius (Procop. *l. c.*) ne peut guère avoir eu lieu avant fin juin puisqu'elle fut essuyée « *zur heissen Sommerszeit* » (Zach. Rhet. IX 1, p. 168 *ex.* = *tempus calidum aestatis*, Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 63) ; 3° le général en chef de l'armée à laquelle elle fut infligée, était Libélarius (Procop. *l. c.*) et non Timostrate que Procope ne mentionne même pas ; 4° c'est Timostrate, et non Libélarius, qui a été le prédécesseur de Bélisaire comme duc de Mésopotamie (Zach. Rhet. IX 2, p. 169) ; 5° Zach. Rhet. IX 1, p. 168, se contredit lui-même en considérant, d'une part, Timostrate comme général en chef, en quoi il se trompe, et en l'appelant, d'autre part, duc limitain, ce qui est exact, tout comme il a probablement raison en lui donnant le titre de στρατηλάτης, car Timostrate peut alors fort bien avoir été *magister militum vacans*. — Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 81, n. 3, se débat dans la plus grande confusion et crée des difficultés qui n'existent pas.

3. Zach. Rhet. VIII 5, p. 157 ; cf. Pauly-Wissowa X 1324 s. La suspension d'armes est attestée de façon indirecte par Procop. *l. c.* I 13, 4 ; 14, 3 ; cf. 16, 7.

4. Malal. 424 B. *Chron. pasch.* 617 B. Euagr. IV 9. Marcell. com. *ad a.* 527. Cf. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 68, p. 170, l. 14-17 [Schwartz] avec la n. de l'éditeur *ad* l. 15. Pauly-Wissowa X 1327, l. 1-21.

les contemporains, d'un ulcère au pied, suite d'une ancienne blessure reçue jadis à la guerre, en réalité de gangrène sénile ou syphilitique [1], laissant seul maître de l'Empire romain son neveu qui était déjà son collègue. Le rideau tombe sur le prologue du règne de Justinien, son règne personnel commence.

1. Malal. *l. c. Chron. pasch. l. c.* Le vrai caractère de la maladie m'a été expliqué par le Dr Francis Flameng, de Bruxelles.

CHAPITRE VI

L'EMPEREUR JUSTINIEN Ier ; SA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET SES GUERRES JUSQU'A LA PRISE DE RAVENNE PAR BÉLISAIRE (527-540)

LA PERSONNALITÉ DE JUSTINIEN

Nous avons pu esquisser la personnalité de Théodora au moment où elle apparaît pour la première fois dans l'histoire, parce que sa puissance — bien qu'augmentée par l'avènement de son mari et revêtue par là d'un éclat beaucoup plus grand — n'a jamais perdu le caractère privé et plutôt indirect qu'elle avait eu dès le début[1] ; par contre, nous avons dû réserver jusqu'à maintenant notre jugement d'ensemble sur Justinien, car c'est seulement comme maître officiel du monde civilisé qu'il a pu donner sans entrave la mesure de ses aptitudes au gouvernement.

Flavius Petrus Sabbatius Justinianus[2] avait à cette époque quarante-cinq ans[3] ; il était né d'une sœur de Justin Ier[4], à Tauresium, village voisin de Bédériana (plus haut p. 221)[5]. Sans doute n'était-il pas trop fier de son père, un homme obscur appelé Sabbatius[6] ; peut-être faut-il s'expliquer par là

1. L'opinion d'après laquelle Théodora aurait été officiellement investie de la fonction de co-régente (cf. en dernier lieu KORNEMANN, *Doppelprinzipat u. Reichsteilung* [1930] 159), doit être rejetée, voir BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 30 s. ; cf. aussi SEIDL, *Der Eid im röm.-ägypt. Provinzialrecht* II (1935) 29.

2. C'est ainsi qu'il s'appelle sur ses diptyques consulaires de 521, R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 142 s.

3. Zon. XIV 5, 40.

4. Marcell. com. *ad a.* 527. Cf. Procop. *anecd.* 6, 19 ; 12, 18. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 68, p. 170, l. 10 s. [Schwartz].

5. Procop. *de aedif.* IV 1, 17.

6. Procop. *anecd.* 12, 18. Theophan. A. M. 6024, p. 183, l. 9 [de Boor].

que les noms de Petrus et de Sabbatius ne lui sont jamais appliqués après son avènement. Il était, comme Justin Ier, un Thraco-illyrien de langue latine[1]; on ne doit en effet attacher aucune valeur à l'opinion qui lui prête une origine slave, et pas davantage à celle qui le fait descendre de l'aristocratique famille romaine des Anicii : aucun doute ne subsiste là-dessus[2].

La complexité de l'histoire du Bas-Empire, sa « tête de Janus », est peut-être plus caractéristique du temps de Justinien que d'aucune autre époque, et l'empereur lui-même semble la personnifier. Ce fils d'incultes provinciaux professe avec ferveur l'amour de l'Antiquité que, sans cesse, il s'efforce, à tort et à travers, de faire revivre, et qu'il appelle, dans une de ses lois, « exempte de faute »[3]; et cependant, c'est lui qui a mis fin, non seulement à l'enseignement philosophique d'Athènes (plus bas p. 372), sans égards pour la tradition presque millénaire qu'il représente, mais aussi au consulat en tant que magistrature républicaine accessible à des sujets de l'empereur (plus bas p. 462). C'est peut-être sous ce grand conservateur qu'a progressé le plus rapidement la destruction des bases sur lesquelles reposait l'État si savamment édifié par Dioclétien et Constantin le Grand, de sorte que bon nombre d'historiens modernes ont cru devoir considérer ce règne comme la fin de l'histoire du Bas-Empire romain. En réalité, le vieil Empire gravement malade se montre alors en proie à une crise d'agitation fébrile à laquelle succédera, sous le

1. Malal. 425 B. : Θρᾷξ (plus haut p. 221, n. 1). Zach. Rhet. IX 19, p. 209, l. 24 s. [Ahrens]. Cf. Procop. *anecd.* 14, 2 s. Dans les novelles de Justinien le latin est fréquemment appelé la πάτριος φωνή (Just. nov. 7, c. 1; 13, pr.; 15, pr.; 22, c. 2, pr.; 30, c. 5, pr.; 69, pr.; 146, c. 1, pr.), mais cette expression, employée dans le même sens par Justin II aussi (nov. 140, pr.), ne signifie que la langue des « ancêtres », c'est-à-dire celle des anciens Romains (voir notamment Const. Porphyr. *de them.* 13, l. 2 s. B.), et non la langue maternelle.

2. Sur la prétendue origine slave de Justinien, voir Bryce, *Engl. Hist. Rev.* II (1887) 657-686. Granić, *Byz. Zeitschr.* XL (1940) 279-281. La supposition, également fausse et déjà rejetée par Alemanni (Procop. vol. III, p. 416 B.), d'après laquelle il serait un Anicius, a sans doute été brodée sur Jord. *Get.* § 314, cf. plus bas p. 325.

3. Just. nov. 8, adjonction destinée au préfet de l'Illyricum et conservée seulement dans l'Authentique, Corp. jur. civ. III, p. 89, l. 36. Cf. Just. nov. 23, c. 3, pr. (*veneranda vetustatis auctoritas*); 24, c. 1 *in.* Diehl, *Justinien* 22. 248. Plus bas p. 412 avec la n. 2.

même empereur, une sorte de torpeur inquiétante. Malgré cela, on ne saurait nier l'importance énorme du règne de Justinien. Son goût du faste donna à l'art une impulsion vigoureuse ; les codifications juridiques qui se firent sur son ordre, mettent le point final à l'évolution du droit romain qui est resté, sous la forme qu'il reçut alors, la base du droit à Byzance et dans les nations civilisées modernes ; quant aux guerres entreprises par cet empereur, elles n'ont pas seulement procuré, pour quelque temps, des annexions considérables de territoires, elles ont permis aussi à l'Empire de garder, pendant des siècles encore, le rang de grande puissance mondiale : on comprendra cette importance des guerres justiniennes si l'on considère que sans la conquête byzantine de l'Italie on ne pourrait concevoir l'essor de la puissance vénitienne ni la formation du premier État moderne, celui de Naples-Sicile, et qu'au XIIe siècle encore la politique occidentale de l'empereur Manuel Comnène est tout empreinte d'un impérialisme qui se réclame de Justinien.

Essayons maintenant, après tant de devanciers, de dire à notre tour quels furent les traits essentiels de l'homme que beaucoup considèrent toujours comme le plus grand empereur byzantin. Si l'on y regarde de près, le mobile le plus profond de toute son activité semble avoir été une vanité inconsciente mais sans bornes [1], vanité qui se trahit de multiples façons, mais surtout peut-être par le fait que Justinien affubla de son propre nom vingt-sept villes au moins [2], de nombreuses fonctions publiques créées sous son règne [3], et même une classe d'étudiants en droit [4] ! Cette vanité immense l'a poussé parfois à des actions généreuses qui n'entraient pas dans la ligne générale de son esprit plutôt mesquin [5] ; c'est elle qui l'a sans doute incité aussi à se mêler de théologie, écrivant des traités et soutenant ses vues dans des discussions orales où il pouvait étaler son érudition [6], c'est elle qui l'a également déterminé souvent à

1. Cf. Procop. *anecd.* 11, 2 ; 13, 11 s.
2. HONIGMANN, *Le Synekdèmos d'Hiéroklès* (1939) p. 1 s.
3. Just. nov. 24, c. 4 s. ; 25, c. 1 ; 26, c. 2 *in.* ; 28, c. 3 *in.* ; 29, c. 2 *ex.* ; 30, c. 5 ; 31, c. 1 (§ 2) ; 50, intitulé.
4. Const. *Omnem* § 2, Corp. jur. civ. I, Dig. p. 10.
5. DIEHL, *Justinien* 16 s. 19. 21 s.
6. *Ibid.* 28 s. 363-365. J. MASPERO, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 103 s. BARDENHEWER V 21-24 (cf. DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXXIII [1933] 377). Dans Acta concil. III, p. 189-214, Schwartz

rédiger lui-même les lois qu'il promulguait[1], afin de donner libre cours à sa culture rhétorique[2] et de se glorifier lui-même[3]; mais sa vanité est aussi à la base de sa prodigalité[4]. Il faut lui rendre cette justice qu'il supporta jusqu'à un certain degré de se voir critiqué et contredit[5], et aussi que ses manières étaient des plus aimables avec toutes les personnes sans distinction de rang, qu'en général sa maîtrise de soi était parfaite, qu'il savait à l'occasion faire acte de clémence et que dans les rares instants de ses journées réservés à sa vie privée, il était de la dernière simplicité, ce qui vaut notamment aussi pour sa nourriture.

Mais la trop bonne opinion qu'il avait de sa personne ne l'a pas empêché de perdre la tête et de faire preuve de lâcheté pure et simple devant un danger immédiat menaçant son trône et sa vie (plus bas p. 452-454), lâcheté qui allait de pair, on le comprend aisément, avec une méfiance soupçonneuse à laquelle peu de personnes échappaient[6]. Justinien était entièrement dominé par l'idée que l'empereur était — ou devait être — maître, par la grâce de Dieu, de l'Empire romain tel qu'il avait été à l'époque de sa plus grande étendue, maître des âmes et des corps de ses habitants, mais aussi responsable devant Dieu de l'emploi qu'il faisait de son pouvoir[7]. De cette conception découlent son infatigable ardeur au travail — ardeur qui le fit appeler par ses sujets « l'empereur sans som-

a donné l'édition critique du traité contre Origène; dans *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), celle de trois autres traités.

1. Procop. *anecd.* 14, 3 s.
2. Cf. Grupe, *Kaiser Justinien* (1923) 50-53.
3. Voir notamment const. *Tanta* (= Cod. Just. I 17, 2), pr. § 19, Corp. jur. civ. I, Dig. p. 13. 21. Just. nov. 1, pr., pr.; 8, pr., pr.; 30, c. 11, § 2.
4. Voir plus bas p. 419-422. Cf. Procop. *anecd.* 8, 31; 11, 3; 19, 15.
5. Cf. Procop. *bell. Vand.* I 10, 7-18; *bell. Goth.* III 32, 47-50; IV 26, 8. Soulignons aussi la franchise avec laquelle Procope peut, dans les « Guerres », critiquer l'empereur (plus bas p. 720), et le fait que même Lydus ne se gêne pas pour blâmer sévèrement des mesures de Justinien, telles que la novelle 126 de l'an 546-7 (*De mag.* II 16 s.; pour la date de Just. nov. 126, voir plus bas p. 784 s.); il est vrai qu'il n'en rend pas responsable l'empereur lui-même.
6. Diehl, *Justinien* 19.
7. *Ibid.* 22-28. 133 s. 324. 351-354.

meil » ou « celui des empereurs qui dort le moins »[1] —, ses efforts pour restituer à l'Empire tous les territoires perdus, son zèle en faveur du droit et de son enseignement (plus bas p. 402 s. 410 s.), l'empereur étant, d'après sa propre expression, la loi vivante[2] ; mais il en est résulté aussi la manie ridicule de renforcer les prérogatives impériales à propos des formalités les plus futiles[3], la regrettable tendance à obscurcir et à réduire à néant le plus possible la différence juridique entre la propriété privée de l'empereur et celle de l'État, au bénéfice de la première (plus bas p. 423 s.), enfin la politique religieuse de Justinien, qui, mieux peut-être que tout le reste, contribue à nous révéler sa personnalité.

Comme tous les empereurs, il avait naturellement au plus haut degré le souci de l'unité de l'Église ; catholique de naissance et latin au plus profond de son cœur, désireux de reconquérir à l'Empire le monde occidental — dessein qu'il a en grande partie réalisé —, il semblait destiné à poursuivre avec énergie la politique chalcédonienne si heureusement inaugurée en 518 ; ayant réussi à remettre le Saint-Siège à l'intérieur des frontières de ses États, il aurait dû, même en ne considérant que ses intérêts politiques, s'efforcer de rendre aussi effective que possible la primauté, qu'en théorie il ne contestait pas, du pape sur l'Église universelle. Mais en pratique, Justinien, se croyant, même dans le domaine spirituel, supérieur à tous les évêques y compris le pape, n'admettait pas cette primauté. Il est, je crois, le seul prince qui ait persécuté toutes les communautés religieuses de son Empire, sans excepter celle dont il se réclamait lui-même. Car il caressa jusqu'à la fin de sa vie l'espoir qu'il parviendrait, grâce à ses dons de théologien, à ramener les monophysites au sein de l'Église catholique, en imposant aux *deux* partis des concessions mutuelles, et en essayant, alternativement par la douceur et par la violence, de les plier, l'un et l'autre, à sa volonté ; mais celle-ci était d'autant plus variable que, théologien amateur, il subissait successivement les influences contradictoires de différents

1. Inscription de l'église Saints-Serge-et-Bacchus dans EBERSOLT (et THIERS), *Les églises de Constantinople* (1913) p. 24, l. 9. Lyd. *de mag.* III 55, cf. II 15.

2. Just. nov. 105, c. 2, § 4.

3. Voir mes remarques dans la *Byz. Zeitschr.* XXX (1930) 376 s. et cf. plus bas p. 461.

théologiens de profession. Il va sans dire que son désir de s'entendre à l'amiable avec les monophysites, entravait par lui-même les mesures destinées à anéantir ce parti si dangereux pour l'État ; mais ce qui diminua davantage encore l'efficacité de ces mesures et leur enleva même, à la longue, toute valeur, c'est l'incroyable faiblesse de l'empereur à l'égard de sa femme : il la laissa, nous le verrons, soutenir de toutes ses forces les mêmes monophysites contre lesquels il fulminait dans ses lois, et les ordres personnels de Théodora, contraires aux instructions officielles de Justinien, étaient souvent plus respectés que celles-ci. Même après la mort de Théodora, les monophysites furent encore encouragés dans leur résistance en voyant Justinien exercer sur l'Église catholique une pression favorable à leur théologie, bien qu'il continuât en même temps à les exaspérer par des mesures persécutrices ; quant au catholicisme et à la papauté, la tyrannie, corruptrice et violente, qu'il fit peser sur eux, le traitement indigne qu'il n'hésita pas à infliger aux souverains pontifes, font de son règne une des pages les plus sombres de l'histoire ecclésiastique. Au total, le désarroi religieux fut, à sa mort, plus grand que jamais, et le seul résultat tangible de son activité théologique fut un nouveau schisme qui, dans les provinces reconquises d'Occident, vint s'ajouter aux divisions profondes qui tourmentaient l'Église d'Orient[1].

C'est à l'activité de l'empereur-diplomate qu'est due avant tout la réunion de l'Afrique latine, de l'Italie et de la côte méridionale de l'Espagne à l'Empire. Ce furent là, nul ne saurait le nier, des succès éblouissants ; mais en accordant à Justinien l'admiration que mérite son habileté, on ne doit pas perdre de vue qu'au lieu de se laisser forcer la main par un général victorieux (voir plus bas p. 366 s.), il aurait mieux fait de se contenter d'un moindre résultat, en laissant subsister sous sa suzeraineté un royaume gothique en Italie septentrionale ; en agissant ainsi, il aurait épargné à l'Italie tout entière une quinzaine d'années de guerres effroyables qui ont anéanti la belle mais fragile civilisation théodoricienne, et qui ont transformé en solitudes bien des sites de ce malheureux pays ; il aurait ainsi pu utiliser les forces,

1. Cf. DIEHL, *Justinien* ch. VII. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alexandrie* 102-109, et voir plus bas p. 369-402 *in.* 623-689.

si longtemps déployées en Italie, pour protéger plus vigoureusement d'autres contrées, qu'il laissait lamentablement ravager par des peuples ennemis ; et il est très vraisemblable que la puissante barrière formée par les Goths entre le Pô et les Alpes, aurait arrêté la terrible invasion lombarde qui, peu après la mort de Justinien, s'abattit sur l'Italie, en entraînant pour ce pays des maux indicibles et finalement, pour l'Empire, la perte de la plus précieuse des conquêtes justiniennes. N'oublions pas non plus que Justinien sous-estimait souvent les difficultés d'ordre militaire qui s'opposaient à l'exécution de ses desseins, et qu'il croyait pouvoir lésiner sur l'armée tout en répandant l'argent à flots pour des buts de bien moindre importance ; on peut expliquer ainsi le cours extrêmement traînant que prirent la plupart de ses guerres et le délabrement de l'armée à la fin du règne[1].

Pour ce qui est de sa grande œuvre législative, le mérite personnel de Justinien ne diffère guère du mérite qu'eut jadis Théodose II en faisant rédiger le code qui porte son nom ; si le *Corpus juris* est, tant par son étendue que par sa valeur comme réalisation scientifique, incomparablement supérieur au Code Théodosien, qui n'est, par rapport à lui, qu'un piètre ouvrage préparatoire, cela provient de ce que Justinien eut la chance de pouvoir confier la direction du travail à Tribonien, qui était un savant et organisateur scientifique de rare envergure, tandis que pareil collaborateur avait fait défaut à Théodose II. C'est même ce grand juriste, semble-t-il, qui a suggéré à Justinien toute cette entreprise gigantesque ; en tout cas, il n'est guère douteux que, si elle n'a pas été entièrement achevée, c'est parce qu'il n'était plus vivant au moment où elle aurait pu l'être. En effet, lorsqu'à la fin de 534 Justinien promulgua la seconde édition de son Code, il promit formellement que les lois qu'il publierait à l'avenir seraient, en temps voulu, réunies de la même façon dans un supplément officiel[2] ; et certes il y avait déjà lieu d'envisager pareille collection

1. DIEHL, *Justinien* 156 s. 417 s.
2. Const. *Cordi nobis est* § 4 *ex.*, Corp. jur. civ. II, p. 4. Pour la raison donnée par JOLOWICZ, *Hist. introduction to Roman Law*[2] (1939) 507, n. 4, on ne saurait admettre l'hypothèse de NOAILLES, *Les collections de Novelles de l'empereur Justinien I* (1912) 35 s., d'après laquelle la *congregatio* dont parle l'empereur ne serait que le dépôt des lois appelé le *Liber legum*.

de « Novelles », car c'était le moment où le préfet du prétoire Jean de Cappadoce préparait toute une série de réformes administratives que des constitutions impériales édictèrent au cours des années suivantes ; et Justinien, satisfait de jouer au grand réformateur administratif, le laissa faire d'autant plus volontiers que Jean s'acquittait à merveille du seul devoir rigoureux auquel Justinien astreignît ses préfets, celui de lui fournir, par n'importe quels moyens, les sommes énormes que coûtaient ses guerres et ses constructions [1]. Mais la chute de Jean de Cappadoce, renversé en mai 541 par une intrigue de Théodora, termina brusquement l'ère des grandes réformes « justiniennes », et l'empereur, qui jusqu'alors avait approuvé la politique énergique et hardie de son ministre, ne s'opposa nullement à ce que la politique intérieure fît désormais machine en arrière ; il ne semble même pas s'en être aperçu. Sur un total de plus de cent soixante-dix constitutions promulguées par Justinien après 534, et qui toutes nous sont parvenues dans des recueils privés [2], les trois quarts, adressées en majorité à Jean de Cappadoce, appartiennent à l'époque de celui-ci, un quart seulement aux vingt-cinq années suivantes. L'activité législative s'étant ainsi presque arrêtée, il aurait été tout indiqué de procéder à la codification supplémentaire promise naguère ; mais Tribonien étant mort peu de temps après (plus bas p. 407), elle ne fut jamais réalisée.

Ce que nous venons de dire suffit pour faire comprendre que le règne de Justinien ne présente, à bien des égards, aucune unité et que la politique du gouvernement ne suivait pas une ligne stable imposée par l'empereur, mais différait considérablement selon les époques, au fur et à mesure des influences dominantes. On peut toutefois diviser ce long règne en deux parties nettement distinctes, une période ascendante et une période de déclin. La coupure entre la première et la seconde est en quelque sorte marquée par la chute de Jean de Cappadoce dont nous avons déjà signalé l'importance. Elle est précédée

1. Cf. Diehl, *Justinien* 277. 304.

2. Pour le chiffre des novelles de Justinien voir *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII (1937) 374, n. 3 ; parmi elles, environ une demi-douzaine — Just. nov. 138 (?). 151 s. 155. 160 (?) ; edict. 2 (?). 10 (?) — sont antérieures à la seconde édition du Code. Sur le caractère privé des recueils : Noailles, *Les coll, de Nov.* I 89-91.

de peu par ce que l'on croyait être l'écrasement du monophysisme, par la victoire retentissante qui semblait marquer la fin de la guerre en Italie, et par le début de la seconde guerre que Justinien eut à soutenir contre les Perses ; elle est suivie de peu par la réorganisation du parti monophysite, par le redressement ostrogothique sous Totila et par la plus effroyable épidémie qui, entre le IIe et le XIVe siècle, se soit abattue sur l'Asie Antérieure, l'Afrique du Nord et l'Europe.

Reprise de la guerre perse ; Bélisaire

En été ou automne 527 on avait entamé avec les Perses des négociations (voir plus haut p. 272), menées, du côté romain, par le général en chef Hypatius et le vieux guerrier Pharesmanès (plus haut p. 100), tandis que le gouvernement perse y était représenté par l'*astabedh* ou « maître des offices » perse (cf. plus haut p. 98) ; mais elles n'aboutirent pas[1]. Le duc de Dara, Bélisaire, ayant entrepris par ordre de Justinien de bâtir sur la frontière même une nouvelle forteresse, les Perses déclarèrent ne pas pouvoir le tolérer, et en 528 les hostilités recommencèrent tant en Mésopotamie qu'en Lazique. Sur l'un et l'autre fronts une offensive perse infligea de graves défaites aux Romains[2]. Toutefois, ceux-ci prirent bientôt leur revanche en Lazique sous le maître des milices Pierre qui venait d'être réinvesti du commandement dans ces parages[3]. Il faut probablement mettre en relation avec ces événements l'alliance que Justinien parvint alors à conclure, au prix de riches présents et d'une forte somme d'argent, avec une puissante princesse du Caucase, Boa, reine d'une partie des Huns Sabires ; elle attaqua et anéantit les contingents de deux autres clans sabires qui s'apprêtaient à venir en aide aux Perses. Vers la même époque (toujours en 528) l'empereur dépêcha dans le diocèse d'Orient d'importants renforts, commandés par le patrice Pompée, frère

1. Zach. Rhet. VIII 5, p. 157 s.
2. *Ibid.* IX 2. 5, p. 169 s. 172 (avec les notes de Krüger *ibid.* p. 365-367 *ad* p. 169,12 - 170,3 ; pour la topographie cf. en dernier lieu Honigmann, *Die Ostgrenze des byz. Reiches* [1935] 17 s.). Procop. *bell. Pers.* I 13, 2-8. Malal. 441 s. B. *Chron. pasch.* 618 B. Cf. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 115 s. (*ad. a.* 840 Sel. = 528-9 après J.-C.).
3. *Chron. pasch. l. c.*

d'Hypatius ; mais cette année-là, ils n'eurent pas à combattre, une nouvelle suspension d'armes ayant été conclue à l'approche d'un hiver qui s'annonçait particulièrement rigoureux[1]. En mars 529, le Lakhmide Moundhir entreprit un de ses plus formidables raids qui l'amena jusque sous les murs d'Antioche, après quoi il s'en retourna impunément avec de nombreux prisonniers ; c'est à cette occasion, semble-t-il, qu'il fit tuer, en un jour, quatre cents vierges chrétiennes en sacrifice à une des divinités qu'il adorait. L'impuissance dont Hypatius fit preuve en cette circonstance, entraîna sa révocation et son remplacement par Bélisaire[2].

Promu ainsi, en avril 529, maître des milices d'Orient[3], Bélisaire devint bientôt le plus célèbre général de son siècle. Nous sommes particulièrement bien renseignés à son sujet parce que le plus grand historien de l'époque, et qui est notre source principale pour l'histoire de ce temps, Procope, a été son conseiller juridique et administratif pendant presque toute la période 527-540 (plus bas p. 711). On a fait remarquer à bon droit que de ce fait le rôle historique de Bélisaire prend peut-être une place excessive dans l'ensemble de nos connaissances[4] ; mais si Procope fut longtemps l'ami et l'admirateur de son patron, il s'éloigna de lui plus tard, après avoir quitté son service ; dans un ouvrage sur lequel nous reviendrons en étudiant toute son activité littéraire, il ne lui épargna pas les reproches les plus amers, si bien qu'il nous permet au moins de nous rendre fort bien compte aussi des côtés faibles du célèbre guerrier. Bélisaire était né vers 500 à Germania, sur les confins de la Thrace et de l'Illyrie ; son propre nom ainsi que celui de sa ville natale donnent à penser qu'il descendait de Germains établis dans cette région. Au physique il était grand et beau ; très courageux au combat, il possédait toutes les qualités pour se faire aimer de ses soldats[5] : aussi lui a-t-il été facile de gagner à son service d'excellents bucellaires ; en 540, leur nombre se monta à sept mille[6], ce qui prouve

1. Malal. 430 s. (Boa). 442 B.
2. Zach. Rhet. VIII 5, p. 158. Malal. 445 B. Theophan. A. M. 6021, p. 178 [de Boor] (la date de mars 529).
3. Theophan. *l. c.* (la date d'avril 529). Procop. *bell. Pers.* I 13, 9.
4. Hartmann, Pauly-Wissowa III 238. Diehl, *Justinien* 159.
5. Hartmann *l. c.* 209 s. Diehl *l. c.* p. 160.
6. Procop. *bell. Goth.* III 1, 20.

non seulement la richesse que Bélisaire s'était acquise[1], car leur entretien coûtait cher, mais aussi la confiance que lui témoignait alors l'empereur en lui permettant d'entretenir une armée privée de cette force. Il n'en fut pas toujours ainsi, et au cours du quart de siècle suivant, le général encourut plus d'une fois la disgrâce de son souverain, bien qu'il n'y ait pas un mot de vrai dans la légende, forgée quelques siècles plus tard, d'après laquelle Bélisaire aurait fini ses jours en mendiant, les yeux crevés par ordre de l'empereur[2]. Quant à son attitude envers Justinien, elle fut toujours d'un dévouement et d'une fidélité exemplaires ; le seul acte d'insubordination qu'il ait jamais commis (plus bas p. 366 s.), n'est dû qu'à la rencontre d'une ambition purement militaire et d'un excès de zèle au service de son maître. En effet, Bélisaire avait prêté à Justinien un serment spécial par lequel il s'était engagé de la façon la plus absolue à ne jamais se révolter contre lui[3]. La tournure de son esprit concordait d'ailleurs pleinement avec cette attitude : il est le type du général qui est exclusivement soldat, indifférent aux questions politiques et administratives auxquelles il ne comprend pas grand'chose, et désireux d'éviter des responsabilités dans ce domaine. Ne fût-ce que pour ces raisons, il n'ambitionnait pas le pouvoir suprême dont il exécutait les ordres sans en examiner la moralité[4]. Mais un autre facteur encore maintint Bélisaire dans une dépendance étroite et parfois humiliante vis-à-vis de la Cour : son épouse Antonine, qui sut se faire l'amie intime de Théodora[5]. Antonine était une femme déjà mûre qui avait d'un premier mariage au moins un fils et une fille, tous les deux adultes dès 535[6] ; elle n'en exerça pas moins sur le célèbre

1. Procop. *l. c.* III 1, 18 ; 35, 3 ; *anecd.* 4, 17. 31. 33. Lib. pont., *V. Vig.* c. 2. Sa richesse lui permit d'être aussi un grand bâtisseur ; voir Lib. pont. *l. c.* (Rome et Orte). VASILIEV, *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 386 avec la n. 5 (Trébizonde).

2. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 231 s. 237 s. Plus bas p. 779 avec la n. 5.

3. Procop. *bell. Goth.* II 29, 20.

4. Cf. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 238 s.

5. Procop. *anecd.* 1, 11-13 ; 2, 17 ; 3, 4-19 ; 4, 18. 27.

6. Procop. *bell. Vand.* II 8, 24 ; *bell. Goth.* I 5, 5 ; 18, 18 ; II 7, 15 ; cf. *anecd.* 1, 12 ; 5, 33. D'après Procop. *anecd.* 4, 41, Antonine aurait été âgée de 60 ans en 544, mais c'est là probablement une exagération malveillante.

général un empire[1] qui le rendait quelque peu ridicule ; car, forte de l'indulgence de son mari, elle ne craignit pas de lui être infidèle, et cela avec la plus impudente persévérance[2]. Bélisaire poussa l'amour de sa femme, qui l'accompagnait dans presque toutes ses expéditions[3], jusqu'à commettre, sous son influence, des crimes odieux[4] ; c'est probablement aussi à cause d'elle que cet homme, par ailleurs généreux et honnête sinon austère[5], s'inquiétait peu des moyens par lesquels il amassa son immense fortune[6]. D'autre part, il est certain qu'Antonine l'a utilement aidé même dans des entreprises militaires[7], et qu'elle lui rendit aussi de précieux services par la faveur dont elle jouissait auprès de son auguste amie, complice de ses intrigues[8]. La faiblesse de caractère dont Bélisaire donna les preuves les plus étonnantes vis-à-vis de sa femme, perce parfois aussi dans son activité de général : à maintes reprises il manqua soit de prudence soit de sang-froid, et il ne parvint à imposer une discipline rigoureuse ni à ses soldats ni surtout à ses officiers. Il ne faut donc pas s'étonner de ses échecs qui furent nombreux ; mais s'il a remporté aussi de réels succès qui lui ont valu l'admiration même de l'ennemi, c'est dans une large mesure parce qu'il savait concevoir des plans de campagne et organiser leur mise à exécution, avec une ténacité peu commune et surtout avec un génie d'invention qui lui permit de multiplier les combinaisons tactiques destinées le plus souvent à surprendre l'adversaire[9].

1. Procop. *anecd.* 1, 20 ; 4, 41 ; 5, 14. 26 s.
2. *Ibid.* 1,15 - 2,15 ; 3, 1-20. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 229-231.
3. Procop. *bell. Vand.* I 12, 2 ; 13, 24 ; 19, 11 ; 20, 1 ; *bell. Goth.* I 18, 43 ; II 4, 6. 14. 20 ; 7, 4 ; III 19, 7. 30 ; 28, 4 ; *anecd.* 2, 1 s. ; 5, 13. Liberat. c. 22, Acta concil. II 5, p. 136 s. Lib. pont., *V. Silverii* c. 8. Cf. aussi Procop. *bell. Pers.* I 25, 20. 23 ; *bell. Goth.* III 30, 3 ; *anecd.* 2, 14. 17 s. ; 3, 1 ; 4, 38 ; 5, 18 s. 23.
4. Procop. *anecd.* 1, 14. 21-29 (cf. *bell. Goth.* II 8). Liberat. *l. c.* Lib. pont. *l. c.*
5. Procop. *bell. Goth.* III 1, 7-15 ; cf. *bell. Vand.* I 17, 6 ; 20, 22 s. ; *bell. Goth.* I 10, 29-34. Zach. Rhet. IX 2, p. 169, l. 26 s.
6. Procop. *anecd.* 4, 34 (cf. 1, 19). DIEHL, *Justinien* 165. Cf. aussi Procop. *anecd.* 5, 4 s.
7. Procop. *bell. Vand.* I 13, 23 s. ; *bell. Goth.* II 4, 6. 14. 20.
8. Cf. Procop. *anecd.* 4, 19-30. DIEHL, *Justinien* 116 s.
9. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 229. 231 *in.* 239. DIEHL *l. c.* p. 160-162. 166 (avec la n. 4).

Les opérations militaires : victoires de Sittas

Pour tirer vengeance du raid de Moundhir, un corps de troupes romain, formé de soldats phrygiens, envahit le territoire ennemi en avril 529, peut-être déjà avant que Bélisaire eût assumé les fonctions de maître des milices d'Orient ; la même année les Perses semblent avoir remporté un succès en territoire romain sur l'Euphrate. Cependant de nouvelles négociations eurent lieu entre le Grand Seigneur et le maître des offices Hermogène, originaire de la province de Scythie, qui avait été l'assesseur de Vitalien lors de sa révolte contre Anastase. Hermogène vint en juillet 529 à Ctésiphon en qualité d'ambassadeur pour notifier officiellement l'avènement de Justinien, selon une coutume courtoise que les deux grandes puissances observaient mutuellement même en temps de guerre. Les négociations de paix entamées par Hermogène furent infructueuses et cependant, aucun des deux belligérants ne pouvait songer à tenter immédiatement un coup décisif contre l'adversaire, Kavadh étant occupé à étouffer dans le sang le communisme perse (plus haut p. 268) tandis que chez les Romains avait éclaté en Palestine un formidable soulèvement des Samaritains [1].

Ce mouvement était la conséquence des mesures législatives par lesquelles Justinien tâchait de rendre aux mécréants la vie aussi difficile que possible (plus bas p. 370), et des brimades infligées aux Samaritains par la population chrétienne. Il commença au printemps de 529 par des troubles à Scythopolis et peut-être aussi à Césarée, puis les Samaritains se mirent à ravager le pays en massacrant les chrétiens et en incendiant leurs églises et leurs propriétés ; ils couronnèrent roi ou empereur un chef de brigands du nom de Julien, qui s'empara de Néapolis où il fit tuer l'évêque. Ce n'est qu'à grand'peine et grâce à l'aide du chef arabe Aboukarib, récemment nommé « phylarque »

1. Malal. 445. 447-450 B. Theophan. A. M. 6021, p. 178 (sur la date d'avril 529). Procop. *bell. Pers.* I 13, 10. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 115 s. *ad a.* 840 Sel. (la bataille sur l'Euphrate). — Hermogène était bien Σκύθης comme son compatriote Vitalien, mais, contrairement à une opinion courante (Diehl *l. c.* p. 108. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 87, n. 2), nullement Hun. Sur les ambassades d'avènement, voir R. Helm, *Arch. f. Urkundenforsch.* XII (1932) 388 s.

de Palestine, que deux généraux qui se succédèrent comme ducs de cette contrée, purent mettre fin à la rébellion ; la répression fut terrible : Julien et vingt mille Samaritains payèrent de leur vie ; autant d'enfants et de jeunes filles devinrent des esclaves d'Aboukarib qui les vendit par la suite en Perse et en Abyssinie [1]. Beaucoup s'enfuirent en Perse — cinquante mille, dit-on — et firent au Grand Seigneur des propositions si engageantes que Kavadh se décida, vers la fin de 530, à ne pas ratifier le traité de paix sur lequel il s'était mis d'accord, au cours de l'été, avec des ambassadeurs impériaux, le patrice Rufin (plus haut p. 268) et le *comes* Alexandre [2].

Si Kavadh avait fait preuve quelque temps de dispositions accommodantes, c'était sans doute à la suite des importants succès militaires des Romains : en juin 530, à la tête d'une armée de vingt-cinq mille hommes, Bélisaire, secondé par le maître des offices Hermogène, avait infligé, près de Dara, une sanglante défaite à des forces perses deux fois plus nombreuses, dont huit mille hommes périrent [3], et au même moment les Romains avaient été vainqueurs en Arménie. Sur ce théâtre des opérations le commandant en chef était Sittas (cf. plus haut p. 271), alors le plus brillant, avec Bélisaire, des généraux byzantins, personnage tout à fait remarquable, qui n'était

1. Malal. 445-447 B. ; *Exc. de ins.* frg. 44, p. 171 [de Boor]. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 70, p. 171-173 [Schwartz] (voir aussi plus bas p. 373 avec la n. 3). *Chron. pasch.* 619 s. B. Procop. *anecd.* 11, 21 s. 24-29 ; *de aedif.* V 7, 17. Zach. Rhet. IX 8, p. 176 s. et la note de KRÜGER *ibid.* p. 368 s. *ad* p. 176, 29. Cf. aussi Choric. *laud. Arat. et Steph.* §§ 10-19 ; *laud. Summi* §§ 11-15. KIRSTEN, *Quaestiones Choricianae* (diss. de Breslau 1894) 16-18. — Le φύλαρχος Παλαιστίνης (Malal. 446, l. 17 B.) ne peut être qu'Aboukarib, voir plus bas p. 297 s., et non pas, comme le croit encore AIGRAIN, Dict. d'hist. et de géogr. eccl. III (1924) 1203, cf. 1199, Harith le Ghassanide ; car ce n'est pas de Palestine que Harith était phylarque.

2. Malal. 452-456 B. Theophan. A. M. 6022. Procop. *bell. Pers.* I 13, 11 ; 16, 1-10. Cf. HELM, *Arch. f. Urkundenforsch.* XII 433, n.

3. Procop. *l. c.* I 13,9 - 14,55 (nombre des Romains : 13, 23 ; celui des Perses : *ibid.* 14, 2). Malal. 452 s. B. Theophan. *l. c.* (date de juin 530). Zach. Rhet. IX 3, p. 170 s. avec les notes de KRÜGER *ibid.* p. 365 s. *ad* p. 170, 23 - 171, 7. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 82-85 (à la p. 82, Bury croit arbitrairement et contre toute vraisemblance que Bélisaire n'avait, en 530 encore, pas plus de 25 ans, et il prend avec Procop. *l. c.* I 13, 16 le nom de famille du commandant en chef perse Firouz Mihran pour le titre de sa fonction).

certes pas inférieur à celui-ci pour les qualités proprement militaires[1] et paraît même lui avoir été supérieur par ses qualités politiques. Sa carrière, prématurément terminée par une mort de soldat (plus bas p. 364), avait commencé avec plus d'éclat encore que celle de l'époux d'Antonine qui n'était parvenu au *magisterium militum* qu'un an après lui ; mais il est vrai que Sittas était alors le fiancé, bientôt le mari, de Comito, la sœur aînée de l'impératrice (cf. plus haut p. 236)[2].

Dès l'automne de 527, Justinien avait commencé à réformer l'organisation militaire d'Orient en faisant rebâtir et fortifier la ville de Palmyre et en coupant en deux le duché limitain de Phénicie Libanaise dont le chef-lieu était fixé à Émèse ; dorénavant un duc eut pour résidence Palmyre, et l'autre, Damas[3]. C'est peut-être vers la même époque que Justinien fit de la ville de Circésium, au confluent du Chaboras et de l'Euphrate, une grande forteresse qui forma désormais avec ses alentours un duché distinct[4]. A la frontière arménienne de l'Empire, il y avait une Arménie Intérieure avec Théodosiopolis, administrée jusque-là, en dehors de l'organisation provinciale, par un *comes Armeniae* dépendant directement de l'empereur ; elle fut alors érigée en province sous le nom de Grande Arménie qui lui fut donné sans doute parce qu'elle avait été sous Théodose Ier le royaume du dernier Arsacide vassal de l'Empire (cf. t. I, p. 317)[5] ; dès 528 la nouvelle

1. Procop. *l. c.* II 3, 26. 52.
2. Malal. 429 s. B. ; cf. Procop. *anecd.* 9, 3. 9.
3. Malal. 426. 441, l. 20 B. Procop. *de aedif.* II 11, 10-12.
4. Procop. *l. c.* II 6, 1-11 (le duc : § 9) ; *bell. Pers.* II 5, 2-4 ; cf. aussi *bell. Pers.* I 17, 34. Rien ne justifie la supposition de GROSSE, *Röm. Militärgesch.* (1920) 175, d'après laquelle le duc de Circésium serait celui d'Osrhoène, transféré d'Édesse à Circésium.
5. Just. nov. 20, c. 3 (cf. 31, c. 1, pr.) nous apprend que l'*Armenia interior* ou *magna* (Cod. Just. I 29, 5. Just. nov. 8, not. § 23. MANSI IX 391 D. Procop. *de aedif.* III 1, 17, cf. § 8) ne fut érigée en province que par Justinien, et le fait que ses villes ne sont pas mentionnées dans le *Synecdemus* d'Hiéroclès, semble prouver qu'auparavant elles n'avaient fait partie d'aucune autre province ; BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 344 se trompe donc en assignant au moins Théodosiopolis à l'Arménie Première d'avant 536. D'autre part, Cod. Just. *l. c.* — qu'il faut d'après Malal. 429 B. (cf. 426, l. 21 s. ; 427, l. 21 ; 441, l. 8 B.) dater des huit premiers mois de 528 —, montre que la province d'*Armenia magna* fut créée au plus tard en août de cette année-là. D'après Just. nov. 31, c. 1, pr., elle ne comprenait que les deux villes de Théodosio-

province, de même que celles de Pont Polémoniaque et d'Arménie Première et Seconde ainsi que les satrapies (plus haut p. 31) ou *gentes*, furent détachées de la circonscription du maître des milices d'Orient, et soumises à l'autorité d'un *magister militum per Armeniam (et Pontum Polemoniacum et gentes)* ; le premier titulaire de cette fonction fut Sittas. Les satrapes perdirent leur pouvoir militaire, et leurs territoires formèrent désormais deux nouveaux duchés : au Sud celui de Martyropolis, au Nord celui de Citharizon, à quatre journées de Théodosiopolis où résidait le nouveau maître des milices [1]. Entre Citharizon et Théodosiopolis fut créé un autre duché ayant pour siège la forteresse d'Artaléson [2]. Sittas était lui-même Arménien, le premier dans la longue série de personnalités issues de cette nation, qui pendant plusieurs siècles ont joué de grands rôles comme généraux et hommes d'État byzantins. C'est peut-être à son influence qu'il faut principalement attribuer l'intérêt porté un peu plus tard par la législation impériale non seulement aux institutions politiques mais aussi au droit privé de l'Arménie romaine, ainsi que la large place qui fut faite aux Arméniens dans l'administration de ce pays (plus bas p. 470 s.) ; comme

polis et de Bazanis (Bizana) ou Léontopolis qui devint sa capitale sous le nom de Justinianopolis (pour cette ville, située sur l'Euphrate, voir aussi la note suivante et Procop. *de aedif.* III 4, 13 ; 5, 13-15. TOMASCHEK, Pauly-Wissowa III 551. HONIGMANN *ibid.* XII 2054, qui néglige MANSI *l. c.* : *Justinianopolitanorum civitatis magnae Armeniae provinciae*). Sur le *comes Armeniae* aboli en 528, voir Procop. *de aedif.* III 1, 14-16. Cod. Just. *l. c.* Pour plus amples détails sur l'Arménie Intérieure de Théodose Ier à Justinien, voir GÜTERBOCK, *Festgabe der jurist. Fakultät zu Königsberg f. J. Th. Schirmer* (1900) 20-29. Il convient de rectifier ce que j'ai dit au t. I 317, n. 4 : les satrapies ajoutées au temps de Théodose Ier à celles qui faisaient partie de l'Empire depuis Dioclétien, ne sont pas identiques au territoire du roi arsacide vassal de l'empereur, mais furent au contraire détachées en 387 de ce territoire qui est la future province d'*Armenia magna*.

1. Cod. Just. I 29, 5 (pour la date voir la note précédente). Malal. 429 s. B. Procop. *de aedif.* III 1, 16. 28 s. ; 2, 1 s. ; 3, 7 s. ; 5, 12 (Théodosiopolis siège du maître des milices). LEHMANN-HAUPT, Pauly-Wissowa II A 183 s. En disant que Martyropolis fut reconstruite sous le nom de Justinianopolis, Malal. 427 B. confond cette ville avec Bazanis (voir Just. nov. 31, c. 1, pr., cf. § 3) ce qui a échappé à HONIGMANN, *Die Ostgrenze des byz. Reiches* 17. Pour le site de Citharizon cf. *ibid.* p. 18 s. ; pour sa distance de Théodosiopolis, Procop. *bell. Pers.* II 25, 13.

2. Procop. *l. c.* III 3, 9. 13 s. Cf. HONIGMANN *l. c.*

maître des milices il commença par demander et obtenir de l'empereur qu'il pût choisir parmi les indigènes les comptables *(scriniarii)* de son *officium*[1].

Les Tzanes avaient été depuis longtemps un fléau des provinces pontiques ; après la grande incursion qu'ils avaient faite sous Anastase (plus haut p. 105), l'Empire leur payait, comme il le faisait peut-être déjà auparavant, un tribut annuel, sans réussir à empêcher entièrement leur brigandage. Le premier exploit de Sittas fut de les vaincre et de les forcer à se soumettre, ce à quoi on n'était jusqu'alors jamais complètement parvenu. Grâce à sa politique pleine de ménagements envers les vaincus, il n'eut pas de peine à leur faire accepter la religion chrétienne et à trouver en eux d'excellents soldats pour l'Empire. Plus tard Justinien fit construire dans ce pays impraticable des villes fortes et des routes et y fit venir du dehors non seulement des troupes assez nombreuses pour donner lieu à la création de deux nouveaux duchés, mais aussi des colons de professions civiles, capables par suite d'exercer une influence civilisatrice sur les indigènes[2]. Cependant, cette œuvre ne peut pas avoir donné tous les résultats désirés puisque, près de trente ans après la victoire de Sittas, les Tzanes durent être soumis à nouveau (plus bas p. 516).

En récompense peut-être du grand succès qu'il avait remporté dans ces parages, Sittas fut nommé *magister militum praesentalis*, en gardant, comme généralissime, le haut commandement sur tout le théâtre septentrional de la guerre où un officier de grande expérience, Dorothée, lui succéda comme *magister militum per Armeniam*[3]. En 530 Sittas et Dorothée battirent le général perse Mihr-Mihroé (Merméroës) une première fois près de Théodosiopolis. Mihr-Mihroé, à la tête de trente mille hommes (le double des forces romaines), s'avança peu après à travers l'Arménie romaine jusqu'à Satala, mais il subit près de cette ville une nouvelle défaite, après quoi les Romains s'emparèrent des forteresses persarméniennes de Pharangium et de Bolum : le dynaste local de Pharangium se soumit à l'empereur, à condition qu'on lui laissât l'usufruit des mines

1. Malal. 430 B.

2. Procop. *bell. Pers.* I 15, 19-25 ; II 3, 39 ; *de aedif.* III 6, 6-26 (les duchés : §§ 17. 26). Just. nov. 1, pr. ; 28, pr.

3. Procop. *bell. Pers.* I 15, 3. Cf. Just. nov. 22, epilog. Malal. 465, l. 9 B.

d'or se trouvant dans son canton et exploitées jusqu'alors au profit du gouvernement perse ; quant à Bolum, près de Théodosiopolis, l'Arménien Isaac Kamsarakan qui y commandait pour le compte du Grand Seigneur, passa à l'ennemi en suivant l'exemple de ses frères aînés Narsès et Aratius (plus haut p. 271 s.) qui venaient d'être reçus en territoire romain et comblés de présents, de la part de l'empereur, par un eunuque qui était alors sacellaire (plus bas p. 357), nommé également Narsès et lui aussi persarménien de naissance[1].

Kavadh ayant fini par rejeter le traité sur lequel il s'était entendu avec Rufin et Alexandre (plus haut p. 288), les opérations militaires reprirent en 531. En Mésopotamie, les Perses essayèrent, sur le conseil du Lakhmide Moundhir, de parvenir en Syrie en tournant l'ennemi. Quinze mille Perses sous les ordres de l'*astabedh* ou « maître des offices » perse (cf. plus haut p. 283), ainsi que Moundhir et ses Arabes, traversèrent l'Euphrate en aval de Circésium, remontèrent sa rive droite jusqu'en face de Callinice et poussèrent ensuite, en ravageant partout le pays, jusqu'en Syrie Première, où ils prirent la forteresse de Gabboula. Quand, à la nouvelle de ces événements, Bélisaire et le maître des offices Hermogène accoururent de Dara avec environ vingt mille hommes et campèrent près de Chalcis, les Perses battirent en retraite ; les Romains les suivirent, et le 19 avril 531 les deux armées se livrèrent sur la rive droite de l'Euphrate, entre Soura et Callinice, une bataille qui se termina par la défaite complète de Bélisaire. A en croire Procope, elle fut surtout causée par l'indiscipline de ses généraux en second et de ses soldats[2] ; toutefois, à la suite

1. Procop. *l. c.* I 15, 1-18. 26-33. Cf. Malal. 455 s. B., où il semble être question de mines d'or autres que celles de Pharangium. Avec beaucoup de vraisemblance, M. Nicolas-Adontz considère les frères Narsès, Aratius et Isaac comme membres de la famille des Kamsarakan parce que nous connaissons effectivement, par Lazare de Pharbe ch. 59. 63. 76 (Coll. des hist. de l'Arménie II 329. 337. 355 [Langlois]), trois frères Kamsarakan, d'un demi siècle plus anciens, il est vrai, qui portaient les mêmes prénoms ; cf. aussi, pour Bolum, *ibid.* ch. 69, p. 345, passage qui m'a été signalé également par M. Adontz.

2. Procop. *l. c.* I 17, 1 s. 29-40 ; 18, 1-50. Malal. 461-465 B. Zach. Rhet. IX 4, p. 171 s. Jord. *Rom.* 363. Le chiffre de 15.000 soldats perses est donné par Procop. *l. c.* I 18, 1 ; les effectifs romains sont évalués à près de 20.000 hommes par Procop. *ibid.* § 5, tandis que d'après Malal. 461 s. B., ils se montaient à 8.000, amenés par Bélisaire

des rapports que firent à l'empereur le maître des offices et un commissaire spécial que Justinien avait chargé d'examiner l'affaire, Bélisaire fut rappelé. Le nouveau maître des milices d'Orient fut Mundus, qui depuis deux ans avait été maître des milices de l'Illyricum (plus bas p. 307 s.) ; mais en même temps, Sittas, déjà généralissime pour le front du Nord, vit ses pouvoirs étendus au diocèse d'Orient, et Mundus n'a peut-être jamais pris réellement possession de sa nouvelle charge, car quelques mois après il était redevenu *magister militum per Illyricum*[1]. Les Romains vengèrent la défaite de Bélisaire par des succès que remportèrent le maître des milices d'Arménie, Dorothée, et le duc de Martyropolis, Bessas, un Ostrogoth de Thrace dont les parents n'avaient pas suivi Théodoric en Italie et qui avait déjà pris part, comme jeune officier, à la guerre perse d'Anastase. Avec cinq cents cavaliers Bessas anéantit, en été 531, une troupe perse considérablement supérieure en nombre, et envahit ensuite l'Arzanène d'où il revint avec beaucoup de prisonniers. En septembre, les Perses investirent la ville de Martyropolis ; mais quelques semaines plus tard, ils levèrent le siège et la mort de Kavadh mit fin aux hostilités entre Romains et Perses. Toutefois, en décembre des Huns Sabires dont les Perses s'étaient assuré le concours, firent une incursion formidable en territoire romain, ravageant tout jusqu'à la Cilicie et à la contrée d'Alep et d'Antioche ; mais à leur retour, Dorothée, Bessas et le duc de Citharizon parvinrent à leur enlever une bonne partie de leur butin[2].

lui-même (et parmi lesquels se trouvaient 5.000 Arabes commandés par le Ghassanide Harith), 4.000 sous le duc Sunicas et 4.000 autres sous Hermogène, soit 16.000 hommes auxquels s'ajoutent les contingents « des ducs » (*sc.* limitains du diocèse d'Orient, Malal. 461, l. 17 B.). Les chiffres donnés par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 86, sont erronés. — D'après Zach. Rhet. *l. c.* p. 171, le commandant perse était l'*astabedh* ; comme Procope l'appelle 'Αζαρέθης, et Malal. 461 B. 'Εξαράθ, il portait sans doute le titre de *hazâraft* (cf. sur cette dignité CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*² [1944] 409 s.). — Sur la bataille voir BURY *l. c.* p. 86 s.

1. Malal. 465 s. B. Procop. *l. c.* I 21, 2 s. ; 24, 41 (Mundus 'Ιλλυριῶν στρατηγὸς ἀποδεδειγμένος en janvier 532). Zach. Rhet. IX 6, p. 174 (le « Constantin » mentionné ici, à tort, comme successeur de Bélisaire, est probablement le commissaire spécial Constantiolus).

2. Malal. 468-470. 472s. B. Procop. *l. c.* I 21, 4-16. 23-28. Zach. Rhet. IX 5 s., p. 172-175 (pour la topographie cf. HONIGMANN, *Die Ostgrenze des byz. Reiches* 17 s.). *Chron. Edess.* c. 103, Scr. Syri,

La paix « Éternelle ». Constructions militaires en Orient

Dès le mois de juin le Lakhmide Moundhir avait suggéré aux généraux romains une reprise des négociations[1], peut-être à l'instigation de Kavadh qui mourut lorsqu'elles étaient en cours, le 13 septembre 531. Son fils, le grand Chosroès Ier (531-579), eut hâte d'en finir, à cause des difficultés habituelles qui accompagnaient chaque changement de règne dans le royaume des Sassanides ; l'empereur se montra d'abord beaucoup moins empressé, mais il consentit à un armistice de trois mois qui semble avoir été prolongé ensuite jusqu'à la conclusion de la paix[2]. Après de nouveaux pourparlers qui durèrent longtemps, Rufin et Hermogène se mirent enfin d'accord avec Chosroès, en septembre 532, sur la paix dite « Éternelle » qui entra officiellement en vigueur en été 533, mais ne dura que sept ans à peine. D'après ce traité, la ville de Dara dont la construction par l'empereur Anastase avait soulevé des protestations de la part des Perses (plus haut p. 100 s.), cessa d'être la résidence du duc de Mésopotamie, qui fut transférée à Constantine (Téla d'Mauzalat). Les conquêtes faites par les belligérants depuis la reprise des hostilités sous Justin Ier furent restituées de part et d'autre : Bolum et Pharangium retournèrent donc sous la domination perse et l'empereur reconnut aussi la suzeraineté du Grand Seigneur sur l'Ibérie, suzeraineté qui depuis la révolte manquée du dernier roi héréditaire Gourgen (plus haut p. 270 s.) était bien plus lourde qu'auparavant ; de leur côté, les Perses rendirent les forteresses qu'ils avaient occupées en Lazique (plus haut p. 271) et recon-

ser. III, t. IV, p. 11. Antécédents de Bessas : Procop. *l. c.* I 8, 3 ; *bell. Goth.* I 10, 10 ; 16, 2.

1. Malal. 466 s. B.

2. Malal. 471 s. B. Procop. *bell. Pers.* I 21, 17-22. Cf. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides*[2] 361 s. Sur la chronologie du règne de Chosroès voir Taqizadeh, *Bull. of the School of Oriental Studies* IX (1937) 128-130, qui a prouvé, sur la base d'un traité astrologique arabe de la fin du IXe siècle, que Chosroès a été couronné roi le 18 août 531 et qu'il est mort vers le 9 mars 579. Mais Zach. Rhet. IX 6, p. 174, nous engage à maintenir la date du 13 septembre, fournie par Malal. 471 B. pour la mort de Kavadh, et à admettre que Chosroès a été couronné 26 jours (et non cinq jours, comme le croit Malalas) avant la mort de son père, solution déjà envisagée par Taqizadeh.

nurent la suzeraineté romaine sur ce pays. Enfin, on régla, d'une façon qui paraissait définitive, la question des payements annuels imposés aux Romains, par le traité de paix de 363, pour l'entretien des fortifications du Caucase, question qui dans le passé avait si souvent troublé les relations entre les deux pays (plus haut p. 64. 93) : les Romains payèrent, une fois pour toutes, la somme de 11.000 livres d'or qui équivalait à vingt annuités du versement stipulé à la conclusion de la trêve de 506 (plus haut p. 99 s.)[1]. Cette dernière clause a dû permettre au royaume perse un beau redressement financier ; elle entraîna certainement une des plus fortes dépenses extraordinaires du règne de Justinien, et un empereur comme Anastase n'y aurait certes jamais consenti ; mais en somme, on pouvait considérer comme un succès de la politique impériale cette paix « Éternelle » qui réglait vraiment toutes les questions pendantes sans imposer à l'Empire des sacrifices d'ordre territorial ou stratégique, puisqu'il ne dut ni démanteler Dara ni se dessaisir de la Lazique. Justinien put se dire qu'il avait mis de l'ordre dans les relations avec le grand voisin oriental de l'Empire avant de se jeter dans la guerre vandale.

Il est d'ailleurs vraisemblable que l'empereur ne se crut pas dispensé par la conclusion de la Paix Éternelle de poursuivre dans les diocèses pontique et d'Orient les grands travaux défensifs qui avaient déjà accompagné la création de nouveaux duchés dans ces contrées (cf. plus haut p. 289-291). Certaines de ces constructions ne furent exécutées, il est vrai, que pendant la seconde guerre perse[2], mais d'autres doivent sans doute être datées des années de paix qui la précédèrent[3] ; parfois il ne s'agissait d'ailleurs que de restaurer et de compléter

1. Procop. *l. c.* I 22, 1-18 (au § 17 le terme de « Paix Éternelle » ; de même II 3, 57 ; 5, 1). Malal. 477 s. B. Marcell. com. *ad a.* 533. Cod. Just. I 27, 2, pr. : *pacem cum Persis in aeternum confirmavimus.* Zach. Rhet. IX 7, p. 175 s. (donne la date de l'été 533). *Chron. Edess.* 104 (la date de septembre 532). Inscriptions d'Hiérapolis, *Mél. syr. offerts à Dussaud* I (1939) 367 s., n[os] I. IV [P. Roussel]. Sur l'Ibérie : Procop. *l. c.* I 22, 16 ; II 28, 20. MARQUART, *Osteurop. u. ostasiat. Streifzüge* (1903) 432, n. 1, cf. 397, n. Le récit de Theophan. A. M. 6027 est inconciliable avec les données de Procope et doit à mon avis être rejeté comme doublet de l'arrivée de Gourgen à Constantinople sous Justin I[er].

2. Procop. *de aedif.* II 10, 1-14 ; cf. III 7, 9.

3. Tel est aussi l'avis de BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 90.

l'œuvre de l'empereur Anastase (cf. plus haut p. 100. 193). L'architecture militaire du VI[e] siècle tenait compte de l'insuffisance des effectifs, trop peu nombreux à cette époque pour maintenir l'ennemi au-delà des frontières ; elle devait prévoir le cas, si fréquent en réalité, où l'adversaire pousserait ses incursions à l'intérieur du territoire romain : il importait donc non pas seulement d'entretenir et de renforcer des fortifications limitaines de style ancien, mais peut-être plus encore de multiplier à l'intérieur des places fortes, destinées à faire s'effriter sous leurs murs les troupes d'agresseurs barbares tout à fait ignorants de l'art poliorcétique, et à servir de refuge aux populations des alentours[1]. C'est ainsi que nombre de villes en Mésopotamie, Osrhoène et Euphratésienne, quelques-unes aussi dans les deux Syries, en Arménie romaine et jusqu'en Cappadoce, furent fortifiées, si elles ne l'étaient pas, et en partie reconstruites ; quant aux petits forts reliant, dans les régions frontière, les grandes forteresses, il y en eut, entre Dara et Amida seulement, plus d'une douzaine que Justinien fit renforcer ou solidement restaurer[2].

Rapports avec les Arabes, l'Abyssinie et la Nubie

Envisageons à présent l'activité très importante que, pendant le premier tiers de son règne, Justinien déploya, en dehors des relations directes avec la Perse, pour sauvegarder et accroître l'influence et le prestige de l'Empire en Orient. Vers 530, afin d'opposer à l'État des Lakhmides, vassaux de la Perse, un État fortement organisé d'Arabes vassaux de Byzance, l'empereur créa patrice et roi fédéré de la plupart des Arabes romains le Ghassanide Harith, fils de Djabala (plus haut p. 91). Ce Harith se distingua, au cours des quatre décades suivantes, dans la défense de la Syrie contre les Lakhmides et contre les Perses ; vassal inébranlablement fidèle de l'Empire, il subit fortement l'influence de la civilisation syriaque, au

1. Diehl, *L'Afrique byz.* (1896) 139-167 ; *Justinien* 231-239.
2. Procop. *de aedif.* II 1-9 ; III 2,9 - 5,15 ; V 4, 7-16. Diehl, *Justinien* 240 s. Honigmann, *Die Ostgrenze des byz. Reiches* 12-16. 19 (mais cf. plus bas p. 500, n.). Sauvaget, *Byzantion* XIV (1939) 121-124.

point de devenir le champion du monophysisme syrien[1]. Parmi les Arabes romains, ceux qui avoisinaient la Palestine Troisième furent les seuls à ne pas être incorporés au royaume de Harith le Ghassanide[2]. En avril 528, peu avant la création de cet État, leur chef Harith le Kindite (plus haut p. 92), ayant eu maille à partir avec le silentiaire Diomède, duc de Palestine, avait dû se réfugier au fond du désert : il y fut attaqué et vaincu par Moundhir le Lakhmide, et finalement tué par celui-ci ou par d'autres Arabes. Les Romains, quoiqu'ils eussent traité le Kindite en rebelle, ne pouvaient cependant tolérer que Moundhir augmentât ainsi sa puissance ; ils entreprirent donc contre le Lakhmide une grande expédition à laquelle participèrent des ducs limitains du diocèse d'Orient et trois chefs (phylarques) arabes, dont Harith le Ghassanide. Cette armée pénétra bien dans le royaume de Hira, prit sa capitale et y fit un riche butin ; mais elle ne parvint pas à s'emparer de Moundhir lui-même qui s'était retiré à temps au fond du désert[3], et la terrible expédition de vengeance qu'il dirigea l'année suivante en Syrie (plus haut p. 284), montra vite que ses forces n'étaient pas affaiblies. Toutefois, l'expédition romaine de 528 paraît avoir accru le prestige de l'Empire dans l'Arabie septentrionale, où il sut également tirer profit de la chute de Harith le Kindite. Un chef du nom d'Aboukarib, qui commandait dans ces parages, probablement un frère de Harith le Ghassanide, fit à l'empereur cadeau de ce qu'on appelait la « Palmeraie » et fut nommé phylarque de Palestine (Troisième); nous avons déjà mentionné l'aide qu'il prêta à l'Empire contre

1. Procop. *bell. Pers.* I 17, 46 s. MUSIL, *Kusejr 'Amra* I (1907) 133-135 (mais voir la note suivante). 175. AIGRAIN, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. III 1203 (mais voir plus haut p. 288, n. 1) — 1208. 1212 s. Cf. SAUVAGET *l. c.* p. 124-130.

2. Le fait que, même après la fondation de ce royaume, le phylarque de Palestine relève directement de l'empereur (voir plus bas p. 299), prouve suffisamment son indépendance du roi ghassanide ; en effet, celui-ci ne fut préposé, d'après Procop. *l. c.* I 17, 47, qu'à φυλαῖς ὅτι πλείσταις et non pas à toutes les tribus d'Arabes romains, et Cyrill. Scythop. *V. Euthym.* c. 51, p. 75 [Schwartz], parle d'un conflit armé qui se produisit (après 544, cf. *ibid.* c. 49, p. 71) entre τῶν δὲ δύο φυλάρχων τῶν ὑποσπόνδων 'Ρωμαίοις Σαρακηνῶν 'Αρέθα καὶ 'Ασουάδου.

3. Malal. 434 s. B. AIGRAIN, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. III 1198. 1203. Cf. aussi OLINDER, *The Kings of Kinda* (Lunds Universiteits Arsskrift., N. F., Avd. 1, t. XXIII, n° 6, 1927) 53 s. 65 s.

les Samaritains (plus haut p. 287 s.). Pour parvenir du territoire romain à la Palmeraie, dont le site n'est pas connu avec certitude, il fallait dix jours de voyage à travers le désert, de sorte que la valeur matérielle de cette acquisition était à peu près nulle [1]. L'importance que Justinien y attachait doit s'expliquer sans doute par les desseins de grande envergure qu'il poursuivait dans les contrées situées au sud-est de l'Empire, et qui embrassaient toute la péninsule arabique.

Quelque temps après la catastrophe de Harith le Kindite, son petit-fils Imroulkais, poète célèbre parmi ses congénères, parvint avec l'aide de l'empereur à devenir le chef d'un groupe puissant de ces nomades. Vers la fin de 530 l'*agens in rebus* Julien se rendit comme ambassadeur impérial en Abyssinie (plus haut p. 265 s.) pour conclure avec Ella Atsbéha un traité de commerce d'après lequel les marchands abyssins devaient acheter en Extrême-Orient toute la soie nécessaire à l'Empire, en la lui revendant avec de gros bénéfices, ce qui mettait hors de circuit le commerce d'entrepôt perse ; en outre, Julien avait mission d'aller aussi dans le Yémen et de persuader Soumaïfa à installer Imroulkais comme prince des Kindites et Maaddéniens, et à attaquer ensuite les Perses avec lui. Julien, qui apportait de beaux présents, fut fort bien reçu tant par Ella Atsbéha que par Soumaïfa, et obtint les accords désirés, mais qui en réalité furent sans résultats : les marchands perses réussirent à acheter en masse la soie chinoise avant que les Abyssins ne parvinssent à en prendre livraison à Ceylan (cf. plus haut p. 102 s.) et Soumaïfa eut à se défendre

1. Procop. *bell. Pers.* I 19, 8-13 ; II 3, 41. AIGRAIN *l. c.* 1199 (mais cf. plus haut p. 288, n. 1). 1216. A l'avis de DEVREESSE, *Rev. bibl.* XLIX (1940) 206. 212, n. 1, le φοινικών serait celui que Strab. XVI 4, 21, p. 1088 *in.* [Meineke] mentionne comme se trouvant à *cinq* journées de Pétra, et qui pourrait être el-Nakhel (à mi-chemin entre Clysma et Aïla) ; mais les dix journées à travers le désert, indiquées par Procope, semblent exclure cette identification. D'autre part, il est inadmissible de traduire, dans Sozom. VI 32, τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστινῶν πόλεις par « les villes *des Palmiers* et les villes de Palestine », ainsi que le fait DEVREESSE *l. c.* p. 206 ; bien entendu les Φοίνικες sont les habitants de la province de *Phoenice Libanensis* (aussi lit-on dans Rufin. *hist. eccl.* XI 6, dont le récit, pourtant plus proche des événements en question que celui de Sozom. *l. c.* est complètement négligé par Devreesse : ... *Palaestini et Arabici limitis oppida atque urbes quatere vicinasque simul vastare provincias coepit*).

pendant les années suivantes contre un rebelle, chrétien lui aussi, du nom d'Abraha; finalement, Soumaïfa succomba, après le piteux échec de deux expéditions militaires entreprises par Ella Atsbéha pour le secourir. Désormais Abraha régna non seulement sur le Yémen, mais encore sur d'autres parties de l'Arabie méridionale et centrale[1]. Néanmoins, l'intronisation d'Imroulkais réussit, peut-être avec l'aide d'Abraha, dont il devint le vassal. Comme chef des Kindites et des Maaddéniens, il conclut un *foedus* avec l'Empire; venu à Constantinople, il y reçut de l'empereur la dignité de phylarque de Palestine, en remplacement sans doute d'Aboukarib, et céda à ses frères Amr et Yézid sa propre principauté subordonnée à Abraha. Dès avant 543, il fut probablement à son tour évincé et remplacé par Aboukarib; il serait mort à Ancyre. Justinien reçut fréquemment des ambassades d'Abyssinie et d'Arabie méridionale. D'autre part, nous connaissons deux personnages appartenant à une famille de diplomates impériaux, spécialisée, semble-t-il, dans cette branche des affaires étrangères, Abraham (plus haut p. 266) et son fils Nonnosus qui écrivit un récit historique — presque entièrement perdu — de leurs missions; nous les voyons intervenir à tour de rôle tantôt auprès d'Imroulkais, tantôt auprès d'Ella Atsbéha, tantôt auprès d'Abraha; mais il ne nous est pas possible de pénétrer entièrement ce jeu politique[2]. Ce qui est certain c'est que le gouvernement byzantin travaillait inlassablement à soumettre à sa suprématie les pays avoisinant la mer Rouge, et qu'à l'avis des contemporains il y réussit[3].

1. Procop. *l. c.* I 20, 3-12. Malal. 457-459 B. Theophan. A. M. 6064, p. 244 s. (Julien *agens in rebus*). Aigrain *l. c.* 1198. 1246-1250. Sur Imroulkais cf. aussi Olinder, *The Kings of Kinda* 110-118, dont les arguments contre l'identité d'Imroulkais avec le Κάϊσος mentionné par Procope et Nonnosus (voir la n. suivante), ne me paraissent pas probants.

2. Nonnosus, FHG IV 179. Procop. *l. c.* I 20, 13. Jean d'Éph. dans « Denys de Tellm. », Bibl. Orient. I (1719) 380 (comme l'ambassadeur himyar, mentionné dans ce passage, était un petit enfant en 523, le roi qui l'envoya à Constantinople doit être Abraha). 385 [Assemani]. Aigrain *l. c.* 1198 s. 1216. 1247-1249. Contrairement à une opinion que semble partager Aigrain *l. c.* 1199, Aboukarib peut fort bien avoir été d'abord le prédécesseur, puis le successeur d'Imroulkais dans la phylarchie de Palestine.

3. Cf. Procop. *l. c.* II 3, 40 s.

L'île de Jotabé perdit le statut spécial que l'empereur Anastase lui avait donné (plus haut p. 91), et fut directement soumise à l'autorité impériale. Des Arabes juifs, établis sur la terre ferme à proximité de l'île, s'en étaient emparés et y exploitèrent pendant un certain temps la douane pour leur propre compte. Mais vers 534, le duc de Palestine, Aratius Kamsarakan (plus haut p. 292), mit fin à cette situation en les châtiant sévèrement; leur forteresse, prise d'assaut, resta entre les mains des Byzantins [1].

Disons ici que dès la fin du IVe siècle des ermites étaient venus s'installer au mont Sinaï, qui dès cette époque-là était aussi visité par des pélérins ; Justinien y fit construire une église de la Vierge et un monastère ainsi qu'un fort destiné à la protection des moines contre les nomades païens des environs. Les travaux de construction semblent s'être terminés en 556 ; la fondation était ravitaillée d'Égypte, aux frais et aux soins du gouvernement. Ces mesures de Justinien ont sans doute beaucoup contribué à l'essor de la vie monacale au mont Sinaï, essor que l'on constate entre le milieu du VIe siècle et la conquête de la péninsule sinaïtique par les Musulmans [2].

En même temps que l'influence de l'Empire s'affermissait sur les bords de la mer Rouge, elle s'accrut aussi, bien que de façon très indirecte, à l'égard des barbares habitant entre l'Abyssinie et l'Égypte et dont celle-ci avait eu tant à souffrir depuis bien des siècles (t. I, p. 98. 115. 436 s. 522 ; plus haut p. 89). Dioclétien, en traitant avec les Nobades et les Blémyes (t. I, p. 115), leur avait formellement garanti le droit de venir faire leurs dévotions au temple d'Isis en l'île de Philé, et d'emporter chez eux, à des époques déterminées, la statue de bois de la déesse qu'ils devraient rapporter après qu'elle leur avait rendu des oracles. Vers 535, Justinien mit fin à ce

1. Choric. *laud. Arat. et Steph.* §§ 67-78. Procop. *l. c.* I 19, 3 s. GRAUX, *Rev. de Philol.* I (1877) 59. ABEL, *Rev. bibl.* XLVII (1938) 529-532 (identifie avec raison les ennemis dont parle Choricius, aux Juifs mentionnés par Procope, mais fait erreur en supposant que leur forteresse se soit trouvée dans l'île même ; Choric. *l. c.* § 75 *ex.* ne suffit pas pour justifier cette opinion, et au § 67 il dit nettement le contraire). Sur Aratius en tant que duc de Palestine, voir aussi KIRSTEN, *Quaest. Choric.* 18 s.

2. Cf. DEVREESSE, *Rev. bibl.* XLIX (1940) 212-215. 219.

culte païen que l'Empire chrétien avait eu l'humiliation de tolérer et même d'entretenir sur son sol. Le frère d'Aratius Kamsarakan, Narsès (plus haut p. 292), qui commandait alors en Thébaïde, arrêta les prêtres païens de Philé, ferma le temple qui plus tard fut transformé en église, et envoya les idoles à Constantinople. Si les Nobades et les Blémyes ne s'y opposèrent pas, c'est probablement parce qu'ils étaient aux prises les uns avec les autres. Un roitelet nobade, du nom de Silco, acquit une grande puissance ; il assujettit, semble-t-il, d'autres tribus de son peuple, il vainquit par trois fois les Blémyes et les refoula dans le désert du côté de la mer Rouge[1]. Ensuite, vers 540, le roi des Nobades — ce n'était peut-être plus Silco — se convertit au christianisme ; l'histoire de cette conversion nous fournit un exemple remarquable de la façon dont Théodora savait faire valoir sa volonté contre celle de l'empereur. Un plan d'évangélisation des Nobades lui fut soumis par Julien, prêtre de la suite de Théodose, le patriarche sévérien d'Alexandrie qui, déposé et exilé par Justinien, vivait à l'ombre protectrice de Théodora (plus bas p. 385). Ce projet l'enthousiasma et elle lui promit tout son appui. Mais l'empereur, désireux de convertir ce peuple au catholicisme et non pas au monophysisme, pensa prévenir les desseins de son épouse en dépêchant au roi nobade une mission catholique ; en même temps il ordonnait au duc de Thébaïde d'accorder à cette mission toute l'aide nécessaire et de la faire escorter en toute sûreté chez les Nobades. Or, avant l'arrivée en Thébaïde des missionnaires catholiques, le duc reçut de l'impératrice une lettre où elle le menaçait de le faire périr s'il ne les empêchait pas d'atteindre le but de leur voyage avant Julien. Bien entendu, le duc,

1. Prisc., *Exc. de leg.* p. 583 s. (*frg.* 11) [de Boor]. Procop. *bell. Pers.* I 19, 31. 34-37. IGC Ég. n° 628 = H. GAUTHIER, *Le temple de Kalabchah* I (1911), p. 204 s. J. KRAUS, *Die Anfänge des Christentums in Nubien* (1931) 26-30. 100-109. 116. J. MASPERO, *Rev. de l'hist. des religions* LIX (1909) 301 s. a montré que l'intervention de Narsès à Philé se place avant 538. Il n'y a cependant pas lieu de croire qu'elle soit antérieure au commencement des guerres entre Silco et les Blémyes ; contrairement à ce qu'en pense J. Maspero, rien ne prouve que dans Procop. *l. c.* § 36, les mots οὗτοι δὴ οἱ βάρβαροι ne s'appliquent qu'aux Blémyes, et non pas aux Nobades également (cf. *ibid.* §§ 32. 35. Prisc. *l. c.*). Sur la période où il convient de placer le règne de Silco, voir ce que j'ai dit dans la *Rev. d'hist. eccl.* XXXVI (1940) 133, n. 2.

craignant comme tout le monde l'impératrice plus que l'empereur, agit conformément à cette injonction et le roi nobade reçut de Julien, avec les présents de Théodora, la conviction que le concile de Chalcédoine était quelque chose de détestable, de sorte que la mission envoyée par l'empereur, lorsqu'elle finit par arriver, en fut pour ses frais[1]. Les Nobades se firent bien chrétiens, mais monophysites[2] ; après Julien, l'évêque Théodore de Philé passa chez eux quelques années, jusqu'en 551, et pendant le reste du règne de Justinien, leur royaume fut considéré du point de vue ecclésiastique comme faisant partie du diocèse épiscopal de Philé. Politiquement, la Nubie resta indépendante de l'Empire, et au milieu du VI[e] siècle la Thébaïde subit de nouvelles incursions de la part des Blémyes ; néanmoins, à la suite des progrès que le christianisme fit désormais parmi les peuples nubiens, ceux-ci devinrent pour l'Égypte de meilleurs voisins qu'ils ne l'avaient été auparavant[3].

1. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia IV 6 s. (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 136-139). J. MASPERO *l. c.* p. 303 s. a prouvé que Julien ne peut pas être parti de Constantinople plus tard qu'en 545 ; mais d'après ce que nous avons dit dans la note précédente, ce voyage peut avoir eu lieu dès 538, le début de l'exil du patriarche Théodose fournissant le *terminus post quem*.

2. L'opinion d'après laquelle, contrairement au récit de Jean d'Éphèse, la majeure partie des Nobades aurait été convertie à la religion catholique pour ne passer au monophysisme qu'un siècle et demi plus tard, est erronée ; voir mes remarques dans la *Rev. d'hist. eccl.* XXXVI 133-140. En faisant mienne, *ibid.* p. 137 avec la n., l'opinion de Schwartz d'après laquelle les actes du concile de Chalcédoine nous font connaître un évêque des « Coptites » établis à Adoulis, je n'avais pas remarqué que HONIGMANN, *Byzantion* XII (1937) 345 rejette cette opinion parce que ni Coptus ni Adoulis n'est située en Basse-Égypte d'où, à l'exception de deux évêques libyens, étaient venus les autres suffragants du siège d'Alexandrie qui ont assisté à la première séance du concile de Chalcédoine. Mais l'objection de Honigmann n'est pas valable, car rien n'empêche d'admettre trois exceptions au lieu de deux ; d'autre part, même si, dans le diocèse d'Égypte, il y avait une autre Dulopolis que celle de Libye, ce qui n'est pas certain (cf. SETHE, Pauly-Wissowa V 1790, n[os] 3 s.), rien ne nous autoriserait à l'identifier avec Bouto, ainsi que Honigmann est obligé de le faire par suite de son refus d'accepter la conjecture de Schwartz (au demeurant, il fait erreur en disant que d'après Schwartz l'évêque des Coptites d'Adoulis aurait été en même temps évêque de Coptus).

3. J. MASPERO, *Rev. de l'hist. des religions* LIX 304-317 (à la p. 309, Just. edict. 13 de 539 est à tort daté de 554). Sur les dernières

Rapports avec les pays de la mer Noire

Dans le nord de l'Orient aussi, l'influence civilisatrice de Byzance fit d'incontestables progrès. Nous avons déjà mentionné la soumission des Tzanes (plus haut p. 291). La possession « coloniale » la plus précieuse de l'Empire était dans ces parages la Lazique, pacifiquement conquise sous Justin Ier ; débouché important pour les exportations de sel, de vin et de blé, elle fournissait de son côté à l'Empire des cuirs et des esclaves [1]. Dès avant 535 l'empereur transforma le port de Pétra, situé sur la mer Noire entre les embouchures de l'Acampsis et du Phasis, en une cité puissamment fortifiée qu'il honora de son nom, ainsi qu'il aimait tant à le faire [2]. De Pétra, de quelques autres villes et d'un grand nombre de châteaux qui furent construits sur ordre de Justinien [3], les Byzantins dominaient le pays ; le roi indigène, revêtu de la dignité d'ailleurs modeste de silentiaire impérial et recevant, ou devant comme tel recevoir un traitement de Constantinople, avait, à côté du duc byzantin, une situation juridiquement comparable à celle d'un maharadja des Indes britanniques [4]. Des deux petites nations limitrophes de la frontière septentrionale de Lazique, l'une, celle des Svanes (t. I, p. 528), à l'est, dépendait tantôt du Grand Seigneur, tantôt, comme c'était le cas à cette époque, du roi des Lazes, et par l'intermédiaire de celui-ci, de l'empereur romain [5] ; l'autre, celle des Apsiliens, sur la côte de la mer Noire, était depuis longtemps soumise aux Lazes, et, de même que les Svanes, chrétienne [6] ; il est probable que les Svanes

incursions des Blémyes voir Monneret de Villard, *Storia della Nubia cristiana* (1938) 58 s. (mais le φοινικών dont parle Nonnosus, est sans doute la palmeraie mentionnée ci-dessus p. 297 s., et non la localité du même nom située dans le territoire des Blémyes).

1. Procop. *bell. Pers.* II 15, 4 s. 11 ; 28, 27 s. Cf. toutefois Procop. *bell. Goth.* IV 14, 46 et Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 100.

2. Just. nov. 28, pr. Procop. *bell. Pers.* II 15, 9-11 ; 17, 3. 18-22 ; 29, 20 ; *bell. Goth.* IV 2, 32 ; *de aedif.* III 7, 7. Cf. Bury *l. c.* p. 101, n. 1.

3. Just. nov. *l. c.* Procop. *bell. Pers.* II 29, 18 ; 30, 4.

4. Procop. *bell. Pers.* II 3, 39 ; 15, 6. 9 s. 21 s. ; 29, 31 ; cf. *bell. Goth.* IV 9, 8 s.

5. Procop. *bell. Goth.* IV 2, 23. Menand., *Exc. de leg.* p. 186 s., cf. 178 s. 184 s. [de Boor]. Prisc. *ibid.* p. 590 (*frg.* 22).

6. Procop. *l. c.* IV 2, 32 s.

avaient reçu l'Évangile dès le IIIe siècle par l'Église de Jérusalem [1]. En revanche, leurs voisins septentrionaux, les Aphkhazes, ne se convertirent que pendant la première moitié du règne de Justinien, et ceci à la suite d'une initiative impériale qui leur prouva la supériorité de la morale chrétienne : à la plus grande joie du peuple, Justinien défendit aux deux rois des Aphkhazes de continuer à châtrer des hommes pour les vendre comme eunuques (plus haut p. 64) ; après quoi il fit bâtir dans leur pays une église de la Sainte Vierge et y envoya un clergé qui instruisit et baptisa le peuple. Celui-ci se débarrassa bientôt entièrement de ses rois pour ne gagner toutefois qu'un simulacre de liberté, étant donné la présence de troupes byzantines [2].

En Bosporanie, le gouvernement de Justinien consolida les positions acquises par l'Empire. En 528, Grod, roi des Huns de Crimée (plus haut p. 62), qui résidait dans les environs de Bosporus, vint à Constantinople où il reçut le baptême, l'empereur lui-même étant son parrain. Puis il rentra chez lui, comblé de présents ; mais ses sujets tenaient à rester païens : Grod fut tué et Bosporus conquise par son frère et successeur Mougel, qui fit massacrer le régiment dont se composait depuis peu, sous les ordres d'un tribun, la garnison de la ville. Justinien réagit énergiquement. Il envoya en Crimée à la fois une flotte commandée par l'ex-consul Jean, fils de Rufin, et une armée de terre ayant à sa tête Baduarius, maître des milices vacant et duc de Scythie ; c'est la seule fois, à notre connaissance, où des troupes byzantines aient traversé le littoral de la Bessarabie et de l'Ukraine. Devant ces forces, les Huns de Crimée battirent en retraite, Bosporus fut reconquise, et, du vivant de Justinien, la paix ne fut plus troublée là-bas [3]. L'empereur

1. PEETERS, *Anal. Bolland.* XLVI (1928) 385 ; L (1932) 16 s., cf. 12-15.

2. Procop. *bell. Goth.* IV 3, 18-21 ; 4, 12 ; 9, 10. L'église mentionnée par Procope (*l. c.* 3, 21) ne fut sans doute bâtie ni à Pityonte ni à Sébastopolis (cf. *Byz. Zeitschr.* VI [1897] 636) où il doit y en avoir eu depuis longtemps, mais dans l'Aphkhazie proprement dite.

3. Malal. 431-433 B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6020, p. 175 s. Cf. aussi « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Orient chrét.* II (1897) 475 [Nau] (sous la date erronée de 845 Sel. = 533-4). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 192 s. [Chabot]. — BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 311 s. Cf. aussi Procop. *bell. Pers.* II 3, 40. La fonction de Baduarius est indiquée par Theophan. A. M. 6031, p. 217, l. 28 s. ; sur celle de κόμης στενῶν τῆς Ποντικῆς θαλάσσης, dont Jean fils de Rufin venait

fit restaurer et renforcer les murs de Bosporus et de Cherson et bâtir d'autres fortifications en Crimée[1]. A un moment donné, mais peut-être seulement à la fin de son règne, sa domination paraît s'être étendue également à la presqu'île de Taman (plus haut p. 62) ; il y fit construire ou restaurer une église[2].

Incursions barbares dans les Balkans

Plus proches du centre de l'Empire et par cela plus dangereux que les Huns de Bosporanie étaient les autres Huns, ainsi que les Slaves et les Germains qui menaçaient les provinces danubiennes. Le 6 janvier 528, Grépès (ou Grétès), roi des Hérules (plus haut p. 151), vint à Constantinople pour recevoir le baptême, l'empereur remplissant, cette fois aussi, l'office de parrain ; avec leur roi, douze notables hérules se firent catholiques[3]. Cependant, une partie seulement de la nation suivit leur exemple, car nous savons que quelques années plus tard d'autres Hérules, bien que soldats de l'empereur, étaient ariens. Justinien accorda aux Hérules des subsides de fédérés ainsi que de meilleures terres aux alentours de Singidunum ; il s'agissait probablement surtout du territoire de Bassiana sur la rive gauche de la Save (cf. plus haut p. 156) à moins que ce territoire ne leur ait été déjà assigné par Anastase Ier et que, dans ce cas, Justinien y ait ajouté les environs de Singidunum sur la rive droite du fleuve. Désormais les Hérules tinrent une place importante dans les armées impériales. Nous apprenons aussi que le christianisme adoucit quelque peu leurs

d'être investi et dont il semble avoir été le premier titulaire, voir plus bas p. 442, n. 1.

1. Procop. *de aedif.* III 7, 10-12. Vasiliev, *The Goths in the Crimea* (1936) 71-73 (mais voir aussi plus haut p. 62, n. 1). Cf. aussi plus haut p. 63, n. 1, sur la construction d'une église à Mangoup.

2. Semenov, *Byz. Zeitschr.* VI (1897) 387-391 ; VII (1898) 616. Cf. Procop. *bell. Goth.* IV 4, 12 s. ; 5, 28.

3. Malal. 427 s. B., où le nom est Γρέπης, tandis que Theophan. A. M. 6020, p. 174, l. 28, écrit Γρέτης. De ces deux branches de la tradition malalienne, la première est représentée aussi par « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Orient chrét.* II 475 (sous la date erronée de 844 Sel. = 532-3) et Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 192 (première année de Justinien, ce qui est exact), la seconde aussi par le Malalas slave (*Malal. VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* [1940] p. 135 [Spinka]) d'après lequel le roi hérule s'appelait *Gratis*.

mœurs sauvages ; néanmoins, ils restèrent des alliés douteux qui vinrent souvent encore en ennemis saccager les provinces des Balkans [1].

Mais le plus terrible fléau pour cette contrée ont été au VIe siècle non pas les Germains, mais les Huns et les Slaves dont les incursions, après l'accalmie obtenue sous Justin Ier (plus haut p. 222), devinrent, dès l'avènement de Justinien, plus fréquentes et plus funestes que jamais. En 528 deux chefs bulgares firent irruption en Scythie et Mésie Seconde ; ils battirent une armée impériale commandée par Baduarius, sans doute à peine revenu de Crimée, et par Justin, maître des milices vacant et duc de Mésie Seconde, qui fut tué ; puis ils ravagèrent partout le pays jusqu'en Thrace. Ils périrent peu après dans une bataille livrée par Constantiolus, qui avait

1. Procop. *bell. Vand.* II 14, 12 (Hérules ariens) ; *bell. Goth.* II 14, 33-36 ; III 33, 13 s. Pour les Hérules dans l'armée byzantine, voir L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² (1941) 555-558. — L'assertion de L. SCHMIDT *l. c.* p. 553, cf. 533. 535 *in.*, d'après laquelle les environs de Singidunum auraient appartenu aux Gépides jusque vers 535 de sorte que les Hérules n'auraient pas pu y être installés déjà quelques années auparavant, est complètement injustifiée. Le présent ἵδρυνται dans Procop. *bell. Vand.* I 2, 6 se rapporte à l'an 545 et par conséquent à une époque à laquelle, sans aucun doute possible, les environs de Singidunum étaient l'habitat des Hérules (Procop. *bell. Goth.* III 33, 13, cf. II 15, 30). On ne saurait donc en aucun cas prendre Procop. *bell. Vand. l. c.* au pied de la lettre ; ou bien il veut dire simplement que les Gépides étaient alors établis sur les deux rives du Danube — ce qui en effet était de nouveau le cas (plus bas p. 308 s., cf. plus haut p. 145 s.), mais seulement en amont du territoire de Bassiana —, ou bien il inclut tacitement le territoire des Hérules dans celui des Gépides parce que les premiers venaient de se joindre à ceux-ci (plus bas p. 529). — Menand., *Exc. de leg.* p. 443, l. 32 s. [de Boor] atteste qu'à une époque antérieure à 562 les Hérules ont habité la Pannonie Seconde, c'est-à-dire la seule partie de cette province dont l'empereur avait pu disposer en leur faveur, soit la région de Bassiana ; rien n'empêche que l'expression ἀμφὶ (πόλιν) Σιγγιδόνον, dont se sert Procope, désigne en premier lieu cette région-là, mais la façon dont s'expriment Marcell. com. *ad a.* 512, 11 et Procop. *bell. Goth.* II 14, 28 ; 15, 1, ne me semble pas exclure non plus la possibilité que cette partie de la Pannonie Seconde ait été l'habitat assigné aux Hérules par Anastase Ier. L'opinion de L. SCHMIDT *l. c.* p. 554, d'après laquelle Menand. *l. c.* aurait en vue la partie méridionale de l'ancienne *Sirmiensis Pannonia* ostrogothique, est à rejeter, car sinon il y aurait contradiction entre Procope et Ménandre, les « alentours de Singidunum » ne s'étendant pas, certes, jusqu'en Bosnie.

succédé à Justin, et par le maître des milices de l'Illyricum, Ascum, filleul de Justinien et Bulgare lui-même ; mais à leur retour les vainqueurs furent assaillis par un autre groupe de Bulgares qui fit prisonniers les deux maîtres des milices. L'empereur ne racheta que Constantiolus, au prix de 10.000 sous d'or, et ne put empêcher les barbares de s'en retourner au-delà du Danube avec tout le reste de leur butin [1].

La situation dans les Balkans était certainement d'autant plus critique que les impériaux avaient essuyé de sérieuses défaites de la part des Perses et que la majeure partie des troupes encore disponibles formait sans doute l'armée du patrice Pompée qu'on venait d'envoyer en Orient (plus haut p. 283 s.). Le gouvernement impérial eut cependant la chance de se procurer une aide des plus précieuses à la suite d'événements qui se produisirent dans le diocèse dacique et qui affectèrent aussi, de façon d'ailleurs obscure, les relations de l'Empire avec le royaume des Ostrogoths. Le même Mundus qui, un quart de siècle auparavant, avait causé la guerre entre Théodoric et l'empereur Anastase (plus haut p. 145 s.), jouait toujours un rôle important dans les contrées danubiennes, là où la préfecture de l'Illyricum confinait au royaume d'Italie ; à l'époque où nous sommes, il semble avoir, avec les Hérules qui étaient peut-être déjà établis près de Singidunum, participé, non sans l'assentiment tacite de l'empereur, à une tentative des Gépides pour reprendre Sirmium que Théodoric leur avait enlevée. Mais cette entreprise échoua. Le général ostrogoth Vitigès que la régente Amalasonthe envoya contre l'ennemi, remporta une victoire complète et refoula les agresseurs d'un côté au-delà du Danube, de l'autre en Mésie Première où la ville de Gratiana fut saccagée par les Goths ; en même temps les fuyards gépides et hérules se dédommagèrent de leur défaite aux dépens des malheureuses populations de l'Illyricum qui par-dessus le marché étaient en proie à des incursions de Slaves et de Bulgares. Amalasonthe, soucieuse de ne pas perdre la bienveillance de l'empereur, retira au plus vite ses troupes du territoire byzantin, tout en élargissant peut-être à l'occasion de cette guerre le territoire ostrogothique sur le Danube vers l'amont, dans l'ancienne province de *Valeria*. Justinien était alors en pleine guerre perse ; il ne jugea donc pas opportun d'insister sur

1. Malal. 437 s. B. Theophan. A. M. 6031.

l'affaire de Gratiana, mais il se proposait d'y revenir en temps voulu. La conséquence la plus importante de la guerre entre les Ostrogoths et les Gépides fut, semble-t-il, la soumission de Mundus qui se décida à entrer au service de l'empereur. Nommé *magister militum per Illyricum* en 529, il délivra d'abord le diocèse dacique de ses oppresseurs en gagnant notamment une bataille contre les Slaves ; comme vers la même époque le territoire de Mésie Première situé sur la rive droite du Danube après le confluent de la Morava est redevenu byzantin ainsi que deux têtes de pont sur la rive gauche, on peut supposer qu'il en était jusqu'alors le détenteur. En 530, Mundus vainquit en Thrace les Bulgares dont cinq cents périrent[1]. La même année un officier d'origine slave et d'une grande valeur morale autant que militaire, Chilbudius, fut nommé *magister militum per Thracias*. Pendant trois ans, il réussit à écarter du diocèse thracique les Bulgares, Sclavènes et Antes ; si son action s'est montrée efficace, c'est qu'il n'est pas demeuré sur la défensive, mais a traversé plusieurs fois le bas Danube, malgré le peu de troupes dont il disposait, inspirant ainsi aux barbares une crainte salutaire. Mais Chilbudius fut tué par les Sclavènes en 533, lors d'une de ces expéditions en pays ennemi, et les malheurs recommencèrent[2]. En 535, le patrice et *magister militum praesentalis* Sittas dut combattre les Bulgares en Mésie Seconde, où il les vainquit sur la rive du fleuve Jatrus (aujourd'hui Jantra)[3].

La préfecture de l'Illyricum semble avoir eu quelques années de tranquillité, tant que Mundus y commandait ; ses attaches personnelles avec les Gépides ont certainement exercé une influence favorable sur leurs relations avec l'Empire dont ils

1. Malal. 450 s. B. Theophan. A. M. 6032. Procop. *bell. Goth.* I 3, 15. 17. 21. Cassiod. *var.* XI 1, 10 s. (les mots *Romanum fecit esse Danuvium* semblent indiquer que les Ostrogoths annexèrent un territoire touchant au Danube) ; *or.* 2 (M. G., Auctt. antt. XII 476 avec la n. 3 de Traube *ibid.* p. 463, sur Vitigès). Marcell. com. *ad a.* 530 (qui s'exprime de façon à montrer que la victoire remportée par Mundus sur les *Getae* = Slaves se place en 529, sa victoire sur les Bulgares en 530). Jord. *Rom.* 363 (est le seul à mentionner les Hérules). Just. nov. 11, c. 2 (la frontière danubienne de Mésie Première). Cf. mes remarques dans *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 363 s. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*² 534.
2. Procop. *l. c.* III 14, 1-6.
3. Marcell. com. add. *ad a.* 535, 3.

étaient des fédérés depuis l'empereur Marcien (t. I, p. 523). Ils se tinrent donc tranquilles quand les impériaux occupèrent Sirmium au commencement de la grande guerre ostrogothique ; mais après qu'en 536 Mundus eut péri en Dalmatie (plus bas p. 344), l'armée de l'Illyricum, occupée ailleurs, ne pouvait défendre cette ville, et les Gépides s'en emparèrent à leur tour. Non contents d'avoir emmené chez eux en esclavage bon nombre de Romains, ils se mirent à ravager le diocèse dacique, et l'empereur cessa de payer leurs subsides de fédérés [1]. On chercha — selon la coutume souvent pratiquée — à les tenir en échec par un autre peuple, les Lombards (plus haut p. 151). Un *foedus* fut conclu en effet avec leur roi Vacon [2], qui avait épousé en secondes noces une princesse gépide ; l'aînée des filles que celle-ci lui avait données, venait d'être mariée au Mérovingien Théodebert [3] ; devenu fédéré de l'Empire, Vacon refusa en 539 de prêter aux Ostrogoths l'aide qu'ils lui demandaient (plus bas p. 362), mais il n'attaqua pas non plus les Gépides ses voisins et ceux-ci, la même année, vainquirent et tuèrent le maître des milices Calluc, qui était sans doute Bulgare d'origine [4].

Justinien était d'autant moins à même de venger cette défaite que vers le commencement de 540 un désastre bien plus grand, venu d'un autre côté, s'abattit sur les diocèses thracique et macédonien. Des hordes particulièrement nombreuses de Bulgares se ruèrent irrésistiblement sur ce pays ; en Illyricum ils s'emparèrent aisément de trente-deux forteresses d'importance secondaire, et prirent d'assaut la ville de Cassandrée, l'antique Potidée, en Chalcidique : c'est la première fois qu'ils osaient s'attaquer à des murs romains. Avec le même succès ils pénétrèrent en Chersonèse de Thrace bien qu'elle aussi fût protégée par un rempart, y firent un grand carnage et emmenèrent également beaucoup de captifs. Une partie des barbares traversa même l'Hellespont et ravagea la côte asiatique ; d'autres bandes peut-être, forcèrent le célèbre Long Mur de l'empereur Anastase, et poussèrent leur marche meurtrière

1. Procop. *bell. Goth.* III 33, 8 s. ; cf. 34, 10. 15-17 ; *anecd.* 18, 18.
2. Procop. *bell. Goth.* II 22, 12.
3. *Origo gent. Lang.* c. 4 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 4). Paul. Diac. *hist. Lang.* I 21. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 20. 27. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*[2] 535.
4. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 6. Jord. *Rom.* 387.

jusqu'aux faubourgs de Constantinople, où le peuple et la Cour furent un moment en proie à une terreur panique. Sans être inquiétés, les Bulgares purent emporter au delà du Danube leur butin, qui aurait compris cent vingt mille captifs ; une seconde irruption les mena jusqu'en Grèce et ils la dévastèrent presque tout entière à l'exception du Péloponèse, qui leur resta inaccessible grâce aux fortifications de l'Isthme[1]. Nous verrons que cette situation lamentable des provinces balkaniques ne s'améliora pas de façon durable dans la suite, et que plus d'une fois encore le règne de Justinien y éprouva des revers humiliants. Sans doute des mesures administratives furent-elles prises pour rendre plus efficace la défense de ces provinces (plus bas p. 447. 474 s.), et l'empereur multiplia en Thrace et en Illyricum, sa propre patrie, plus peut-être que partout ailleurs, les constructions militaires (cf. plus haut p. 296) : environ six cent vingt forts et forteresses y furent bâtis ou restaurés, en général au lendemain seulement de l'invasion bulgare de 540[2] ; — il n'en est pas moins vrai que Justinien a sacrifié à ses entreprises occidentales non pas l'Orient, mais la péninsule des Balkans[3]. C'est que la guerre perse, caractérisée à nos yeux par la répétition monotone d'événements militaires qui n'aboutissaient à aucun changement réel, était rehaussée, pour le Byzantin de formation rhétorique, par le prestige d'une tradition millénaire, puisqu'elle remontait à Marathon et à Salamine ; à plus forte raison, la reconquête de Carthage et de la Ville Éternelle devait rapporter une gloire égalant, sinon dépassant, celle des Scipion et des Camille. Au contraire, des victoires remportées sur les misérables barbares du Danube, ne pouvaient s'entourer de pareil éclat et n'offraient aux panégyriques qu'un sujet médiocrement reluisant ; c'est pourquoi Justinien ne considérait la nécessité de protéger les Balkans que comme une entrave gênante à ses vastes projets, et qu'il se résignait facilement à priver cette contrée, de façon souvent désastreuse, des troupes qui faisaient la guerre en Afrique et en Italie.

1. Procop. *bell. Pers.* II 4, 4-11 ; *de aedif.* IV 9, 8. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans « Denys de Tellmahré », *Rev. de l'Orient chrét.* II 485.

2. Procop. *de aedif.* IV (surtout les listes 4, 3 ; 11, 20). DIEHL, *Justinien* 239 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 308-310 (mais voir, pour le site de *Justiniana prima*, plus haut p. 221. 275, cf. plus bas p. 396).

3. Cf. Procop. *anecd.* 21, 26-29.

CONQUÊTE DE L'AFRIQUE VANDALE

La première des entreprises de l'empereur en Occident fut la destruction du royaume vandale. Le mécontentement que la politique romanophile du roi Hildéric faisait naître chez la majeure partie de ses sujets germaniques, devint de l'exaspération à la suite de nouveaux progrès réalisés par les Maures qui furent bientôt maîtres de presque toute la Maurétanie ainsi que du Sud de la Numidie, et purent en outre menacer même la domination vandale en Byzacène. Après une sanglante défaite infligée dans cette province par Antalas, chef de la tribu des Frexes, au général d'Hildéric, son cousin Oamer, les Vandales battus se soulevèrent contre le vieux roi ; le 19 mai 530, il fut emprisonné, avec ses enfants et bon nombre de ses partisans, parmi lesquels Oamer et plusieurs notables romains, et détrôné au profit du membre de la famille royale le plus âgé après lui, un arrière-petit-fils de Genséric, neveu des rois Gonthamond et Thrasamond, du nom de Gélimer, qui passait pour un grand guerrier[1]. On ne sait ce que Justinien aurait fait s'il n'avait pas été l'allié et l'ami du roi déposé. Mais comme il l'était, il se prévalut de ces relations pour intervenir auprès de Gélimer, avec beaucoup de modération d'ailleurs : il lui rappela la loi de Genséric régissant la succession dans le royaume vandale et d'après laquelle c'était toujours l'aîné des descendants agnatiques de Genséric qui devait être roi (t. I, p. 485), et l'invita à rendre par conséquent à Hildéric la liberté et la dignité royale en se contentant jusqu'à sa mort du pouvoir réel. Mais Gélimer, se posant en champion de l'honneur national, ne l'entendait pas ainsi ; pour toute réponse, il fit crever les yeux à Oamer et rendit plus sévère encore la détention d'Hildéric. La guerre perse n'étant pas encore terminée, Justinien ne se départit pas d'une attitude qui lui permît de gagner du temps et de mettre Gélimer davantage dans son tort. Il déclara donc ne pas vouloir revenir sur les faits accomplis et demanda uniquement l'envoi à Constantinople

1. Procop. *bell. Vand.* I 9, 2 s. 6-9 ; 17, 11 s. ; II 10, 29. Coripp. *Joh.* III 72 s. 109 s. 184-264. *Laterc. reg. Wand.*, M. G., Auctt. antt. XIII 459. Vict. Tonn. *ad a.* 531. Malal. 459 B. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] (1942) 119-122. Sur les Frexes voir PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. IX.

d'Hildéric, d'Oamer et d'un frère de ce dernier, ajoutant qu'un refus entraînerait la guerre. Gélimer ne céda pas ; il invita l'empereur à ne pas se mêler d'affaires qui ne le regardaient pas ; et Justinien, après avoir conclu la Paix Éternelle avec les Perses, se mit à préparer l'exécution de sa menace [1].

Tandis que des Romains du royaume vandale, réfugiés à Constantinople, incitaient l'empereur à cette entreprise [2], celle-ci ne soulevait aucun enthousiasme dans les troupes amenées d'Orient en Europe, qui aspiraient au repos, ni chez les généraux et les ministres ; bien au contraire, tout le monde songeait avec terreur aux résultats désastreux de la dernière tentative de ce genre, l'expédition de 468 (t. I, p. 531 s. 577 s.). Les militaires calculaient sans doute les chances de succès en se rappelant qu'avec des forces six fois plus nombreuses on avait alors complètement échoué ; les ministres chargés de pourvoir aux frais, en premier lieu le préfet du prétoire d'Orient, étaient certainement impressionnés par les conséquences catastrophiques que l'expédition de 468 avait eues pour les finances de l'Empire, et ils appréhendaient les nouvelles dépenses militaires dont on ne pouvait prévoir l'étendue, d'autant qu'on venait de payer 11.000 livres d'or à Chosroès (plus haut p. 295). Dans un conseil de cabinet, Jean de Cappadoce, seul, eut le courage de s'opposer franchement au projet de l'empereur, et il parvint à l'en dissuader ; mais peu après, le sentiment d'un devoir religieux à accomplir envers les catholiques d'Afrique l'emporta dans l'esprit de Justinien, et à la suite d'un songe que lui raconta un évêque oriental, ou d'une apparition qu'il aurait eue lui-même, il décida finalement de faire la guerre aux Vandales [3].

Tout en restant maître des milices d'Orient, charge qui lui avait été rendue peut-être dès l'hiver 531-2, Bélisaire fut investi de pouvoirs illimités comme généralissime des forces destinées à conquérir l'Afrique. Cette armée, dont le gros s'embarqua vers la mi-juin de 533 dans le port de Constantinople, comptait environ dix-huit mille hommes : dix mille fantassins, cinq mille cavaliers (dont quatre *vexillationes* et neuf régiments de fédérés), plus quatre cents « alliés » (c'est-à-dire

1. Procop. *l. c.* I 9,10 - 10,1. Malal. 459 s. B. L. Schmidt *l. c.* p. 122 s.
2. Procop. *l. c.* II 5, 8. Zach. Rhet. IX 17, p. 205.
3. Procop. *l. c.* I 10, 2-21. Vict. Tonn. *ad a.* 534, 1. Cod. Just. I 27, 1, §§ 1-5. Just. nov. 78, c. 4, § 1.

fédérés de style ancien) hérules et six cents « alliés » bulgares, enfin les bucellaires du général en chef qui ne peuvent guère s'être élevés à moins de quinze cents ou deux mille hommes. Cinq cents navires, convoyés par quatre-vingt-douze vaisseaux de guerre, furent affectés au transport de ces troupes. Depuis un certain temps déjà Bélisaire avait reçu la dignité de patrice; sinon il aurait été de rang inférieur au préfet du prétoire extraordinaire qui accompagnait l'expédition (cf. plus haut p. 95) et qui était le patrice Archélaüs, ancien préfet du prétoire d'Orient (plus haut p. 245) et de l'Illyricum. Prit part aussi à l'expédition le maître des milices d'Arménie Dorothée, mais il mourut, au cours du voyage, en Sicile ; l'historien Procope avait de nouveau accepté de se mettre au service de Bélisaire comme assesseur civil ; mais la personne la plus influente de l'entourage du généralissime était sans doute son épouse Antonine qui l'accompagnait elle aussi [1].

Par suite de la parcimonie de Jean de Cappadoce, les provisions de pain destinées aux troupes pour leur voyage tombèrent en pourriture, ce qui coûta la vie à cinq cents soldats qui en avaient mangé [2]; après différents retards on arriva au mois d'août en Sicile [3]. Loin de vouloir entraver l'action impé-

1. Procop. *l. c.* I 11, 2-20. 24; 12, 1 (date du départ; mais cf. KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I [diss. d'Iéna, 1913] 84) -3; 14, 3. 14. Zach. Rhet. IX 17, p. 205. Bélisaire avait repris la charge de maître des milices d'Orient dont il a été investi pendant toute cette expédition (Procop. *l. c.* I 11, 18. Cod. Just. I 27, 2), dès avant le 1er février 533 (Just. nov. 155), donc peut-être comme successeur immédiat de Mundus (plus haut p. 293; cf. aussi Procop. *bell. Pers.* I 26, 1); dans *Chron. pasch.* 621 B., il est appelé πατρίκιος et στρατηλάτης à la date de janvier 532. — Comme Procop. *bell. Vand.* I 11, 2 dit clairement que les 5.000 cavaliers qu'il mentionne à cet endroit, étaient des στρατιῶται et des φοιδερᾶτοι, on ne peut faire rentrer dans leur chiffre ni les Hérules et les Huns (*ibid.* §§ 11 s.), ni les bucellaires de Bélisaire (*ibid.* § 19). En déclarant, *ibid.* II 7, 20 s., que Bélisaire a conquis le royaume vandale avec 5.000 cavaliers, Procope néglige donc, soit délibérément, soit par mégarde, non seulement les alliés mais aussi, contrairement à ce qu'en disent DIEHL, *L'Afrique byz.* (1896) 17, n. 2 et BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 127, les bucellaires. Pour le chiffre minimum de ces derniers, voir DIEHL *l. c.* sur la base de Procop. *l. c.* I 17, 1; 19, 13. 23 s. Sur la flotte voir aussi L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 126 avec la n. 1.

2. Procop. *l. c.* I 13, 12-20.

3. *Ibid.* I 12, 6 s.; 13, 5-11. 21 s. Sur le port de Καύκανα (*ibid.* 14, 4. 11. 14. Coripp. *Joh.* I 229) voir ZIEGLER, Pauly-Wissowa XI 58.

riale, le gouvernement d'Amalasonthe s'empressa de la faciliter ; on se rappelle que depuis l'assassinat d'Amalafride les relations étaient très tendues entre le royaume des Ostrogoths et celui des Vandales, et l'avènement de Gélimer n'y avait rien changé. Les Byzantins purent donc renouveler leurs provisions en Sicile et y acheter bon nombre de chevaux[1] ; ils s'y procurèrent également des renseignements sur les dispositions de l'ennemi qui jusque-là leur avaient été complètement inconnues. La province de Tripolitaine, qui n'avait pas de garnison vandale, s'était déjà soulevée contre Gélimer et avait reconnu la souveraineté de l'empereur lorsque celui-ci y eut envoyé, probablement d'Égypte, un détachement pour en prendre possession[2]. D'autre part, le général qui commandait en Sardaigne pour le compte de Gélimer, le Goth Godas, s'était révolté dans l'intention de se tailler un royaume personnel, vassal de l'Empire, et avait demandé à Justinien d'envoyer des troupes à son secours[3]. Or, étant allé à Syracuse, Procope eut l'occasion d'y apprendre que — fait à peine croyable — Gélimer ne s'attendait pas du tout à être prochainement attaqué en Afrique par l'expédition impériale qui avait pris le large environ deux mois auparavant ; il avait envoyé en Sardaigne contre Godas son frère Tzazon avec cinq mille de ses meilleurs soldats et cent vingt vaisseaux, qui formaient la plus grande partie sinon la totalité de sa flotte, et lui-même se trouvait à quatre journées de la côte en Byzacène où il guerroyait en toute sérénité contre les Maures[4]. Aussi les Byzantins qui éprouvaient pour la célèbre flotte vandale une crainte proche de l'épouvante[5], ne la rencontrèrent-ils même pas quand ils passèrent de Sicile en Afrique ; le vent les ayant fait dériver vers le Sud, ils abordèrent au promontoire de Caput Vada (aujourd'hui

1. Procop. *bell. Vand.* I 14, 5 s. ; *bell. Goth.* I 3, 22-24. Cf. Malal. 459 s. B., d'après lequel la Cour de Ravenne aurait même refusé, à l'instigation de l'empereur, de recevoir une ambassade de Gélimer.

2. Procop. *bell. Vand.* I 10, 22-24 ; 11, 22 ; cf. II 5, 10 ; *de aedif.* VI 4, 6-10.

3. Procop. *bell. Vand.* I 10,25 - 11,1.

4. Procop. *l. c.* I 11, 22-24 (expédition de Tzazon) ; 14, 3 s. 7-10. Zach. Rhet. IX 17, p. 205, cf. Ferrand. *V. Fulgentii* c. 28, p. 141 [Lapeyre] (= § 65, P. L. LXV 150).

5. Procop. *l. c.* I 10, 4 s. ; 14, 2 ; 15, 20. 22.

Ras Kaboudia) en Byzacène, probablement le 31 août[1]. Dans un conseil de guerre, Archélaüs émit l'avis qu'on devait naviguer jusqu'à Carthage, mais Bélisaire décida de débarquer immédiatement et se mit en marche vers Carthage, gagnant à sa cause les populations qu'il était venu, proclamait-il, libérer du joug vandale[2].

Gélimer avait envoyé une ambassade auprès de Théodis, roi des Visigoths, mais celui-ci se garda d'autant plus de s'allier aux Vandales qu'il apprit à temps leur première grande défaite[3]. A l'annonce de l'invasion, un frère du roi et de Tzazon, Ammatas, qui commandait à Carthage, reçut de Gélimer l'ordre, qu'il exécuta fidèlement, de faire assassiner le malheureux Hildéric et ses principaux compagnons de captivité[4]; il devait également aller au-devant des Byzantins pour les attaquer de front, tandis que le roi les attaquerait au même moment par derrière, et son neveu Gibamond sur leur flanc gauche. La rencontre était prévue par les Vandales pour le 13 septembre à Décimum sur la côte du Golfe de Tunis, à 10 milles (près de 15 kilomètres) de Carthage[5]. Mais Ammatas, arrivé quelques heures trop tôt et ayant engagé le combat contre la petite avant-garde byzantine, y trouva la mort et ses troupes furent poursuivies jusque sous les murs de Carthage; d'autre part, Gibamond et ses deux mille hommes furent anéantis par l'assaut foudroyant des six cents Bulgares[6]. Pendant ce temps, Bélisaire, ne sachant encore rien de ces événements, avançait à son tour vers Décimum avec le gros de sa cavalerie, ayant laissé derrière lui dans un camp fortifié toute son infanterie. Les régiments de fédérés, arrivés les premiers, furent surpris par Gélimer qui avait dépassé Bélisaire; ils ne résistèrent pas longtemps, et se

1. *Ibid.* I 14, 15-17; *de aedif.* VI 6, 8. Coripp. *Joh.* I 366-370. Pour la date du 31 août, qui n'est que probable, voir KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 98. 102, n. 9.

2. Procop. *bell. Vand.* I 15,1 - 17,10 (cf. aussi *de aedif.* VI 6, 9-12). BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 130 s.

3. Procop. *bell. Vand.* I 24, 7-17.

4. *Ibid.* I 17, 11 s. Vict. Tonn. *ad a.* 533. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 131, n. 3.

5. Procop. *bell. Vand.* I 17, 11. 13-18, 1; 21, 23 (la date cf. § 18). Vict. Tonn. *ad a.* 534, 1. L. SCHMIDT *l. c.* p. 131 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 131-133.

6. Procop. *l. c.* I 17, 1-3; 18, 2-19. Vict. Tonn. *l. c.* BURY *l. c.* p. 133 s.

replièrent de façon désordonnée sur Bélisaire, entraînant même dans leur fuite huit cents bucellaires qui précédaient le reste de la cavalerie. Ce moment décida probablement de la victoire. Si Gélimer s'était mis à la poursuite de l'ennemi, l'armée byzantine aurait, de l'avis de Procope, subi un désastre complet. Mais ayant trouvé le cadavre de son frère, il oublia tout pour le pleurer abondamment et pour l'ensevelir ; Bélisaire eut ainsi le temps de rétablir l'ordre parmi ses troupes et de les mener à toute vitesse contre les Vandales. Ceux-ci n'étaient pas rangés en bataille et se mirent à son approche à fuir éperdument vers la Numidie, poursuivis jusqu'à la tombée de la nuit par les Byzantins qui leur infligèrent de grandes pertes [1]. Le lendemain, 14 septembre, la flotte byzantine qui, après le débarquement des troupes à Caput Vada, avait accompagné leur mouvement en longeant la côte, mouilla dans le Golfe de Tunis [2] ; le 15 septembre Bélisaire, à la tête de son armée, entra solennellement à Carthage qu'il se mit immédiatement à fortifier. Il s'efforça de gagner les bonnes grâces de la population en empêchant de son mieux les troupes de se livrer à des violences ; les paysans des alentours lui restèrent cependant hostiles et se firent payer par les Vandales les têtes des Byzantins qu'ils parvenaient à assassiner [3]. Les différents roitelets maures envoyèrent à Carthage des ambassades pour se déclarer vassaux de l'empereur ; mais une partie de leurs sujets alla rejoindre Gélimer qui s'était réfugié à Bulla Régia (dans l'ouest de la Proconsulaire) et s'occupait à mettre sur pied une nouvelle armée [4]. Le noyau en fut formé par les cinq mille soldats d'élite de Tzazon, revenu en toute hâte de Sardaigne où il venait de supprimer Godas [5]. Avec cette armée le roi s'approcha de Carthage qu'il essaya de réduire en détruisant l'aqueduc, en bloquant les routes qui menaient à la ville et en s'y créant des intelligences secrètes, tant parmi la population

1. Procop. *l. c.* I 17, 17 ; 19. Cf. Zach. Rhet. IX 17, p. 205. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] 132-134. BURY *l. c.* p. 134 s.
2. Procop. *l. c.* I 17, 5 ; 20, 3. 10-16.
3. Procop. *l. c.* I 20, 1 s. 16-24 ; 21, 8-13 ; 23, 1-4. 19-21 ; *de aedif.* VI 5, 8 (cf. §§ 2-7). L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] 134, n. 1.
4. Procop. *bell. Vand.* I 19, 32 ; 25, 1-9 ; II 8, 11-18. L. SCHMIDT *l. c.* p. 135.
5. Procop. *l. c.* I 24, 1-6 ; 25, 10-22. L. SCHMIDT *l. c.* p. 135 s.

que parmi les troupes ; il avait notamment réussi à gagner les Bulgares et il est bien caractéristique de l'état où était tombée la discipline dans l'armée impériale du VIe siècle que Bélisaire, connaissant leurs tractations avec les Vandales, dut se contenter de les amener, par des promesses et des présents, à lui jurer qu'ils feraient leur devoir [1].

Vers la mi-décembre [2], Bélisaire livra à l'ennemi une nouvelle bataille près de Tricamarum, à 30 kilomètres de Carthage. Cette fois encore, l'infanterie romaine n'intervint pas dans le combat. Tzazon étant tombé, les Vandales s'enfuirent dans leur camp où se trouvaient leurs familles et tous leurs biens ; c'est alors seulement que les Bulgares, demeurés neutres jusque-là malgré leur serment, se joignirent aux vainqueurs. La bataille avait coûté la vie à moins de cinquante Byzantins et à environ huit cents Vandales. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que Bélisaire n'osât attaquer le camp de l'ennemi ; et cependant Gélimer n'essaya pas d'en organiser la défense : il s'enfuit ignominieusement, à l'insu de ses soldats, qu'il laissa sans ordres. Quand ils apprirent sa conduite, ils suivirent son exemple et cherchèrent asile dans les églises des environs, abandonnant dans le camp leurs familles avec leurs biens. Les troupes romaines se livrèrent toute la nuit au pillage, s'emparant des femmes et des enfants et massacrant ceux des fuyards qui leur tombèrent entre les mains. Ce n'est qu'à grand'peine que Bélisaire parvint le lendemain à rétablir la discipline et à conduire captifs à Carthage les Vandales pris dans les églises [3]. Sans trouver d'obstacles, il pénétra ensuite en Numidie et entra dans Hippone où il put mettre la main sur le trésor royal ; dans cette ville encore beaucoup de Vandales appartenant à la noblesse firent reddition dans les églises [4]. Mais le roi lui-même s'était sauvé chez les Maures de l'impraticable mont Pappua, dans l'extrême ouest ou sud-ouest de la Numidie, et il y fut bloqué tout l'hiver par un détachement que commandait l'Hérule Pharas [5]. C'est alors surtout que Gélimer montra toute sa sentimentalité larmoyante et théâtrale : il composa un poème sur ses propres malheurs, et se fit envoyer

1. Procop. *l. c.* II 1, 1-11.
2. *Ibid.* II 3, 28.
3. *Ibid.* II 1,12 - 4,12. L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 137-139.
4. Procop. *l. c.* II 4, 26. 32-41.
5. *Ibid.* §§ 26-31, cf. 9-25.

par Pharas une lyre, pour pouvoir s'accompagner en les chantant, une éponge pour soigner son œil tuméfié, et un pain, parce qu'il n'en avait pas mangé depuis son arrivée au mont Pappua. Finalement, les vivres étant venus à manquer complètement, il se décida à rendre les armes, vers la fin mars 534, après que Bélisaire lui eut promis sous serment qu'il serait traité pour le mieux[1]. Il termina en effet ses jours en Galatie comme grand propriétaire foncier, et ne vit déçu que son espoir d'obtenir la dignité de patrice parce qu'il refusa de se faire catholique[2].

Organisation et pacification de l'Afrique reconquise

La capitulation de Gélimer marque réellement la fin du royaume vandale. Au cours de l'hiver, divers détachements de l'armée byzantine avaient déjà occupé la Sardaigne et la Corse, Césarée de Maurétanie, les Baléares, les Pityuses et la lointaine forteresse de Septem (Ceuta)[3]. L'usage, devenu général depuis Marc-Aurèle, d'insérer, dans la titulature complète des empereurs, des surnoms commémorant les victoires remportées sur des peuples barbares, avait cessé, et pour cause, vers la fin du IVe siècle[4] ; ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'Anastase Ier l'avait repris dans un cas spécial en 516 (cf. plus haut p. 189). Avant même Tricamarum, à la seule nouvelle de Décimum, Justinien exultant décida de le remettre effectivement en vigueur ; dès le 21 novembre 533 l'intitulé d'une loi lui donne, avec les titres fictifs et peu fondés de *Alamannicus*, *Gothicus*, *Francicus*, *Germanicus*, *Anticus*, ceux, beaucoup plus justifiés, de *Alanicus*, *Vandalicus*, *Africanus*[5].

1. *Ibid.* II 6,1-4. 14-7,17 (pour la date voir 7, 1). Vict. Tonn. *ad a.* 534, 2.
2. Procop. *l. c.* II 9, 13 s.
3. *Ibid.* II 5, 1-9 ; cf. I 11, 1 ; 24, 19.
4. Cf. DESSAU 345, n. ; 8800, n. ; vol. III 1, p. 280-316.
5. Const. *Imperatoriam maiestatem* (Corp. jur. civ. I, Inst. p. XXI) du 21 novembre 533. Cf. Const. *Omnem* (*ibid.*, Dig. p. 10) ; *Tanta* et Δέδωκεν (*ibid.*, Dig. p. 13) ; *Cordi* (*ibid.* II, p. 4). Cod. Just. I 27, 1. Just. nov. 17. 42 (Corp. jur. civ. III, p. 263 *ad* l. 13, et *ibid.* l. 29 s.). 43. 134. 137. 140 (Auth.). Just. edict. 7. Just. nov. app. 2 s. 6. 8 s. Coll. Avell. nos 89, 1 ; 91, 6. *Edict. Just. rectae fidei confessionem continens* (*Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F.

En avril 534, il promulgua deux constitutions traçant les cadres, l'une de l'administration civile, l'autre de l'administration militaire des provinces reconquises ; la seconde porte l'adresse de Bélisaire, maître des milices d'Orient, la première est adressée à Archélaüs auquel elle conférait la préfecture du prétoire d'Afrique. Cette nouvelle fonction s'étendit, outre l'ancien diocèse d'Afrique, à la Sardaigne et à la Corse qui avaient jadis fait partie des provinces suburbicaires, aux Baléares qui avaient formé une province du diocèse d'Espagne, et à Septem, qui était le seul débris de l'ancienne Maurétanie Tingitane, ressortissant également, jusqu'à la conquête vandale, au diocèse d'Espagne et à la préfecture des Gaules. On ne ressuscita ni le proconsul — remplacé par un simple consulaire — ni le vicaire d'Afrique, et les bureaux de la nouvelle préfecture reçurent un statut tout à fait moderne selon l'idée de Jean de Cappadoce (plus bas p. 463) ; on ne rétablit pas non plus le comte d'Afrique (t. I, p. 188), mais on créa de nouveaux duchés « limitains » et, quelques mois plus tard, un *magisterium militum Africae* qui, comme la préfecture, eut naturellement pour siège Carthage, et sous lequel furent placées toutes les troupes de la circonscription préfectorale[1]. Lors de sa législation d'avril, l'empereur avait encore l'intention de

18 [1939], p. 72). MANSI IX 178 B. 366 B. Inscription, *Denkschr. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* LX 3 (1917), p. 38 s., n° 54 [Fiebiger et L. Schmidt]. IGC As. Min. I, n[os] 107. 220 (où *Anticus* est remplacé par *Gallicu*[*s*]).—En 516, Anastase était allé chercher ses surnoms de *Germanicus inclitus, Alamanicus inclitus, Francicus inclitus, Sarmaticus inclitus* (Coll. Avell. n° 113, 1) au IV[e] siècle, et les avait empruntés à la formule en vigueur sous Julien l'Apostat (DESSAU 8945 : *Ger. maximus, Alaman. maximus, Fran. maximus, Sarm. maximus*) ; en 533, on suivit — pour les surnoms précédant celui d'*Anticus* qui se rapporte sans doute aux exploits de Chilbudius (plus haut p. 308) — la même méthode qu'en 516, mais on tomba cette fois sur la formule en vigueur à la fin de 369 (DESSAU 771 : *Germanic. max., Alamann. max., Franc. max., Gothic. max.*), la dernière, avant le VI[e] siècle, dont nous ayons connaissance. A l'époque de Justinien, la valeur de ces titres est donc purement fictive, et on ne saurait rattacher leur emploi à aucun événement historique ; on a supposé qu'un événement de 539 aurait fourni à Justinien le prétexte de s'appeler *Francicus* (BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 208, n.), mais cette conjecture ne tient pas, car l'empereur porte ce surnom, de même que les autres, à partir de 533.

1. Cod. Just. I 27. DIEHL, *L'Afrique byz.* 107-111 (les provinces). 122 (le *mag. mil.*). 126 s. (les duchés).

laisser Bélisaire achever la pacification du pays[1] ; mais comme le généralisime fut secrètement accusé par certains de ses officiers de méditer une révolte, Justinien lui donna le choix de rester en Afrique ou de revenir, et Bélisaire préféra faire d'une pierre deux coups en réfutant par son retour ses calomniateurs et en se soustrayant ainsi à la tâche très ardue qui restait à accomplir[2]. Il s'embarqua donc, vers l'été, ramenant, avec un énorme butin, une grande quantité de prisonniers, parmi lesquels Gélimer et ce qui restait de la famille des Asdinges, ainsi que de nombreux soldats vandales, dont une partie entra dans les rangs de ses bucellaires tandis que les autres, environ deux mille hommes, formèrent cinq régiments de *Vandali Justiniani* qui furent envoyés en Orient. A son victorieux et fidèle serviteur Justinien ménagea une récompense retentissante, un honneur dont, pendant près de six siècles, aucun sujet de l'Empire n'avait joui : depuis L. Cornelius Balbus qui, sous Auguste, avait vaincu les Garamantes pendant son proconsulat d'Afrique, seuls des personnages investis de la pourpre avaient solennellement triomphé ; et voici que Bélisaire fut admis à célébrer un triomphe, avec un éclat tout particulier. Dans le cortège, on put voir le roi captif, contraint, à son grand mécontentement, de s'associer par la proscynèse à l'hommage que le général victorieux rendait dans le cirque à l'empereur assis sur son trône ; on put y voir aussi les richesses que Genséric avait remportées du sac de la Ville Éternelle et notamment les vases sacrés du temple de Salomon (t. I, p. 542) que Justinien renvoya ensuite à Jérusalem. Ce triomphe fut renouvelé en quelque sorte le 1[er] janvier 535, jour où Bélisaire inaugura le consulat que l'empereur lui avait également décerné[3].

A Carthage, c'est un officier très capable, l'eunuque Solomon de Dara, chef de l'état-major *(domesticus)* de Bélisaire jusqu'en septembre 533, qui, depuis le départ de celui-ci, occupait la

1. Cod. Just. I 27, 2, § 13.

2. Procop. *bell. Vand.* II 8, 1-8.

3. Procop. *l. c.* II 9 ; 14, 17 s. (sur les *Vandali Justiniani*, cf. *bell. Pers.* II 21, 4) ; *bell. Goth.* III 1, 6 (sur les bucellaires vandales de Bélisaire). Malal. 478 s. B. Lyd. *de mag.* III 55. Jord. *Rom.* 366 ; *Get.* §§ 171 s. Vict. Tonn. *ad a.* 534, 2. Coripp. *Just.* III 123-125. Zach. Rhet. IX 17, p. 206. GROAG, Pauly-Wissowa IV 1270 (sur le triomphe de Balbus en 19 avant J.-C.). L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*[2] 141 s.

charge de maître des milices d'Afrique ; fait sans précédent, il cumulait le *magisterium militum* avec la préfecture du prétoire où il fut le successeur d'Archélaüs [1] ; Procope resta à ses côtés [2]. Au moment où Bélisaire s'embarquait, des tribus berbères avaient envahi les territoires conquis en Byzacène et en Numidie et anéanti presque toutes les troupes impériales — peu nombreuses du reste — qui s'y trouvaient [3]. En Byzacène, où les agresseurs étaient commandés par un certain Coutsina et trois autres princes, Solomon remporta deux victoires qui lui valurent la dignité de patrice, et nettoya la province de l'ennemi, n'y laissant que les Berbères alliés à l'Empire et commandés par Antalas [4] ; mais lorsqu'ensuite, en 535, il essaya en Numidie de châtier un autre chef berbère du nom de Iavdas qui était le maître de l'Aurès, il échoua et dut se contenter, au cours de l'hiver 535-6, de préparer la défense ultérieure du pays en-deçà de l'Aurès en y faisant construire une série de forteresses [5].

Sur ces entrefaites, la situation intérieure de l'Afrique byzantine était devenue très tendue. Le rétablissement de l'administration financière impériale avait vite fait d'exaspérer la population envers laquelle le fisc vandale avait été beaucoup moins exigeant (cf. t. I, p. 486) [6] ; d'autre part, la solde des troupes était en retard [7], et la législation par laquelle Justinien entendait liquider le régime vandale en matière économique et religieuse, rendait beaucoup plus vif encore le mécontentement de l'armée. En effet, des constitutions impériales avaient non seulement restitué à l'Église catholique les biens dont les rois vandales l'avaient privée, mais aussi autorisé les héritiers de quiconque avait été exproprié sous la domination barbare, à réclamer au cours des cinq ans à venir (jusqu'au commencement de 539), les biens en question [8], et en attendant que ces héritiers fissent

1. Procop. *bell. Vand.* I 11, 5 s. 9 ; 24, 19 ; II 8, 23 (cf. § 4). DIEHL, *L'Afrique byz.* 48 s. 117. Cf. aussi Zach. Rhet. IX 2, p. 169 et DIEHL *l. c.* p. 75 s.
2. Procop. *l. c.* II 14, 39. 41.
3. *Ibid.* II 8, 9. 20-23 ; 10, 1-11 ; cf. 13, 1-17. DIEHL *l. c.* p. 65 s.
4. Procop. *l. c.* II 10, 6 ; 11 s. DIEHL *l. c.* p. 67-71. — Solomon patrice dès 535-6 : CIL VIII 1863. DIEHL *l. c.* p. 74, n. 5.
5. Procop. *l. c.* II 13, 1. 18-40. DIEHL *l. c.* p. 71-74.
6. Procop. *l. c.* II 8, 25.
7. *Ibid.* II 15, 55.
8. Just. nov. 36, pr. - 37,5. Cf. SAUMAGNE, *Byz. Zeitschr.* XXII (1913) 81 s.

valoir leurs droits, Solomon avait confisqué en bloc les terres que les Vandales avaient possédées ; or, beaucoup de soldats avaient épousé des captives vandales et prétendaient entrer en possession des terres qui avaient appartenu aux pères ou aux premiers maris de leurs femmes. En même temps, les mesures prises dans le domaine religieux excitaient au plus haut degré tous ceux qui n'étaient pas catholiques et notamment le bon millier de soldats qui étaient ariens[1]. En 535 s'était réuni à Carthage, sous la présidence de l'archevêque de cette ville, Réparatus, un concile général de l'Église africaine ; le nombre imposant de deux cent vingt évêques qui y assistèrent, montre qu'on avait déjà pleinement réussi, depuis qu'Hildéric avait mis fin à la persécution, à en faire disparaître toutes les conséquences dans l'organisation ecclésiastique. Le concile demanda au Saint-Siège de décider si les membres du clergé arien que le gouvernement impérial avait destitué de ses fonctions et privé de ses moyens d'entretien, pouvaient, après s'être convertis, faire partie du clergé catholique, et si l'on pouvait admettre à l'état ecclésiastique des personnes baptisées par des ariens. Conformément à ce que suggérait le concile, la réponse fut négative pour l'une comme pour l'autre question, mais Rome approuva l'idée, émise par les évêques africains, de faire subvenir l'Église aux besoins des anciens ministres du culte arien qui s'étaient convertis[2]. De son côté, l'empereur, pénétré du sentiment que la reconquête de l'Afrique était une grâce insigne de Dieu[3], tenait à n'y tolérer aucune trace de cultes non orthodoxes : la loi qu'il promulgua à l'adresse de Solomon le 1er août 535 défendit pour la préfecture d'Afrique indistinctement aux païens, aux donatistes, aux ariens et même aux Juifs, dont les synagogues devaient être transformées en églises, la pratique de leur religion[4]. L'application de cette loi mit le comble à l'irritation des soldats ariens secrètement travaillés par les clercs vandales non convertis. Un incident curieux vint encore aggraver la crise : un des régiments de *Vandali Justiniani* s'était révolté en pleine mer et avait forcé les équipages des bateaux qui devaient le transporter en Asie,

1. Procop. *bell. Vand.* II 14, 8-13.
2. Coll. Avell. nos 85. 86, 5 s. (cf. aussi 87, 3 ; 88, 6-9). DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* (1925) 640-642.
3. Cod. Just. I 27, 1, pr. §§ 1. 5-7 ; 2, pr.
4. Just. nov. 37, 6-8.

à le ramener en Afrique ; ces rebelles, débarqués sur une plage déserte, entrèrent bientôt en relations avec les troupes byzantines et ne manquèrent pas d'encourager leurs sentiments séditieux. On décida d'assassiner Solomon à Pâques 536 dans la cathédrale de Carthage pendant la messe, mais les conspirateurs n'eurent pas le courage d'exécuter leur projet et, le complot ayant été éventé, la partie des troupes la plus compromise s'enfuit de Carthage et se mit à dévaster les villages des alentours. Le gros de la garnison carthaginoise resta pendant quatre jours indécis, puis se révolta également ; tandis que les soldats furieux massacraient toutes les personnes favorables au gouvernement qui leur tombaient sous la main, Solomon et Procope parvinrent à se réfugier à Syracuse auprès de Bélisaire qui avait, quelques mois auparavant, conquis la Sicile sur les Ostrogoths [1].

Après avoir mis Carthage à sac, les rebelles quittèrent à leur tour la ville, le mot d'ordre ayant été donné que tous les insurgés se réuniraient dans la plaine de Bulla Régia ; cela permit à Théodore de Cappadoce, général que l'empereur avait envoyé en Afrique avec quelques renforts peu après l'entrée en fonctions de Solomon, de se rendre maître de Carthage à l'aide de tout ce qu'il put rassembler de soldats restés fidèles à la cause de l'empereur. A Bulla Régia, les insurgés se donnèrent un chef en la personne d'un certain Stotzas qui jusqu'à la révolte était bucellaire du maître des milices (vacant) Martin ; ils comptaient environ huit mille hommes, auxquels se joignit bientôt le régiment de *Vandali Justiniani* revenu d'Orient et plusieurs centaines d'autres Vandales qui avaient réussi à rester dans le pays, ainsi qu'un très grand nombre d'esclaves fugitifs. Avec cette armée relativement imposante, Stotzas crut pouvoir s'emparer facilement de Carthage qui ne fut sauvée que par l'intervention rapide de Bélisaire. Celui-ci, accompagné de Solomon et d'à peine cent de ses bucellaires, arriva juste à temps pour prévenir la capitulation : la nouvelle de son arrivée à Carthage suffit en effet pour décourager les assiégeants qui se retirèrent en désordre. Sans perdre de temps, le fameux général se mit à leur poursuite avec sa centaine de bucellaires et deux mille autres soldats,

1. Procop. *bell. Vand.* II 14, 1. 4. 13-42. DIEHL, *L'Afrique byz.* 77-80.

sans doute la majeure partie de ceux qu'il avait trouvés à Carthage, rattrapa les rebelles près de Membressa sur les bords du Bagradas et leur infligea une défaite. Ils perdirent leur camp, mais parvinrent pour la plupart à s'enfuir en Numidie, tandis que Bélisaire hâta son retour en Sicile où ses propres troupes n'étaient pas loin de se révolter ; Solomon repartit avec lui, le commandement à Carthage restant provisoirement entre les mains de Théodore de Cappadoce et d'Ildiger, gendre d'Antonine (mais non de Bélisaire), qui était venu en Afrique avec Théodore[1]. Le second départ de Bélisaire fut suivi de peu par un nouveau désastre : les officiers impériaux commandant en Numidie avaient rassemblé leurs troupes pour en finir avec Stotzas, avant que son armée ne se fût regroupée ; mais une harangue de cet audacieux rebelle qui s'avança tout seul à la rencontre des troupes impériales, les amena à se ranger de son côté ; quant à leurs chefs, à la tête desquels se trouvait le duc de Numidie, ils s'enfuirent dans une église et furent traîtreusement assassinés après s'être rendus. Ces événements doivent se placer vers l'été de 536[2].

C'est alors que rentre en scène une des grandes figures de l'époque justinienne, si riche en personnalités intéressantes. Il est à remarquer que, pour une décade au moins après sa victoire sur les Antes au temps de Justin Ier (plus haut p. 222), nos sources sont muettes sur Germanus, cousin de l'empereur[3]. C'est que Germanus était détesté par l'impératrice[4] pour des raisons qui ne sont pas difficiles à comprendre. Justinien n'ayant pas d'enfants ni de frères, le plus remarquable de

1. Procop. *l. c.* II 8, 24; 14, 36; 15, 1-49. Jord. *Rom.* 369 s. (nous apprend que Martin était *magister militum*). Marcell. com. add. *ad a.* 535, 1. Coripp. *Joh.* III 305-313. DIEHL *l. c.* p. 79-81.

2. Procop. *l. c.* II 15, 50-59. Jord. *Rom.* 369. DIEHL *l. c.* p. 81 s. La chronologie est déterminée par le fait que Germanus arriva dès avant la fin de 536 (Marcell. com. add. *ad a.* 536, 9 ; cf. aussi DIEHL *l. c.* p. 83 s., n. 7, dont les remarques ne sont cependant pas tout à fait concluantes, car il n'est pas certain que Martin et Valérien n'aient quitté l'Afrique qu'après l'arrivée de Germanus).

3. Le Germanus qui participa à la bataille de Dara en juin 530, en association étroite, semble-t-il, avec un officier du nom de Dorothée (Procop. *bell. Pers.* I 13, 21), est un personnage différent, peut-être le grand-père de Germanus, fils de Dorothée, qui en 558 était encore un très jeune homme (Agath. V 21, p. 324 B.).

4. Procop. *anecd.* 5, 8.

ses cousins paraissait avoir les meilleures chances de lui succéder un jour, et il était à la Cour précisément l'homme dont les goûts et le tempérament différaient le plus de ceux de Théodora. D'une façon ou d'une autre, probablement par sa mère, il était apparenté à la maison des *Anicii*[1] dont le sang coulait dans les veines de la plus haute aristocratie de Rome, et dont une branche, la descendance de l'empereur d'Occident Olybrius et de Placidie la Jeune, résidait à Constantinople[2]. Germanus avait donc des attaches avec les cercles qui s'étaient attiré la haine de l'impératrice en s'opposant jadis à ce qu'elle fût « reçue » (plus haut p. 237). Lui-même, quoique ses origines fussent modestes, dans la mesure où elles lui étaient communes avec l'empereur, était un *gentleman* accompli, un vrai grand seigneur dans le meilleur sens du terme. De manières graves dans l'exercice de ses fonctions, mais par ailleurs très accueillantes, d'une intégrité parfaite, très riche, mais aussi très généreux, il méprisait les passions hippiques auxquelles sacrifiaient la plupart de ses contemporains, et notamment l'impératrice[3] ; enfin, ni les déboires que lui causa l'hostilité de Théodora[4], ni le peu de ménagements que Justinien lui témoigna à l'occasion, ne le firent jamais se départir de sa loyauté de fidèle sujet ni du tact et de la prudence qu'exigeait sa situation délicate[5]. Justinien appréciait ses qualités morales et la grande capacité militaire dont il avait fait preuve ; en 536, Germanus, ex-consul honoraire et patrice, occupait la plus haute charge dont pût être investi un général de l'Empire, celle de Premier maître des milices *in praesenti*[6], lorsque l'empereur décida de lui confier la tâche de sauver la préfecture d'Afrique qui était sur le point de redevenir un État indépendant, dominé cette fois par la soldatesque révoltée.

Accompagné d'un nouveau préfet du prétoire — car lui-même n'assuma que les fonctions de généralissime — Germanus débarqua à Carthage avec une très petite suite[7] ; aussi n'osa-t-il

1. Jord. *Get.* § 314.
2. Voir plus haut p. 67, n. 1.
3. Procop. *bell. Goth.* III 40, 9 ; cf. 39, 16. DIEHL, *Justinien* 101 s.
4. Procop. *anecd.* 5, 8-12.
5. Procop. *bell. Goth.* III 31, 17 s.; 32, 10 s. 17-50.
6. Just. nov. 22, epil.
7. Procop. *bell. Vand.* II 16, 1 s. (l'usage, attesté au § 2 ainsi que dans *bell. Vand.* I 11, 8 ; II 17, 4, de confier le commandement

pas entrer immédiatement en campagne, les deux tiers de l'armée d'Afrique se trouvant alors en révolte, et il commença par réorganiser les forces impériales. Il déclara que l'empereur l'avait envoyé pour faire droit aux griefs des soldats et ne se contenta pas d'amnistier ceux qui se soumettaient, mais leur paya même la solde des mois pendant lesquels ils avaient trahi leurs devoirs ; par ces habiles procédés il amena petit à petit environ un quart des rebelles à venir faire leur soumission à Carthage. A ce moment Stotzas s'avança de nouveau contre cette ville avec toutes ses troupes, mais voyant Germanus prêt à leur livrer bataille, les insurgés n'osèrent pas accepter le combat et au bout de quelque temps se retirèrent en Numidie. Les forces étant désormais égales, Germanus n'hésita plus à prendre l'offensive et entra à son tour en Numidie, où les Berbères, officiellement alliés à Stotzas, avaient pour la plupart promis secrètement à Germanus d'embrasser la cause impériale ; en réalité ils attendirent tous l'issue du combat décisif pour se ranger du côté du vainqueur. Ce fut Germanus, qui à l'endroit appelé *(ad) Cellas veteres*, battit Stotzas à plate couture (537) ; celui-ci, avec quelques Vandales qui lui restaient seuls fidèles, s'enfuit en Maurétanie où il épousa la fille d'un roitelet berbère indépendant et se tint tranquille pendant plusieurs années [1]. Nous le rencontrerons encore une fois (plus bas p. 549-551), mais la révolte militaire qu'il avait dirigée, était terminée ; une autre, ourdie vers 538 par un bucellaire

de toute l'infanterie à un seul des généraux en second, ne permet nullement de décerner à celui-ci le titre de *magister peditum*, comme le fait, en dernier lieu, BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 140, n. 3 ; cf. aussi plus bas p. 549, n. 1). Marcell. com. add. *ad a.* 536, 9.

1. Procop. *l. c.* II 16,3 - 17,35. Marcell. com. add. *ad a.* 537, 3. Coripp. *Joh.* III 316-318. DIEHL, *L'Afrique byz.* 83-86. Sur Stotzas cf. aussi Vict. Tonn. *ad a.* 541, 2 ; sur les derniers Vandales, que j'identifierais volontiers aux siens (voir aussi plus bas p. 551), Geogr. Rav. I 3, Itin. Rom. II, p. 3, l. 39 s. 43-46 [Schnetz] : *Mauritania quae dicitur Gaditana ... in qua Gaditana patria gens Wandalorum a Belisario devicta in Affricam fugiit et nusquam comparuit* (l'interprétation que L. SCHMIDT, *Gesch. der Wandalen*² 144 avec la n. 3, donne de ce passage, est tout arbitraire ; pour la distinction entre la *Mauretania Gaditana* — l'emploi de ce terme semble déjà s'annoncer dans Procop. *l. c.* II 5, 6 ; 10, 29 — et l'intérieur de l'ancienne *Mauretania Tingitana*, cf. CARCOPINO, *Mél. d'archéol. et d'hist.* LVII [1940] 448, n. 3).

nommé Maximin, fut vite étouffée grâce à l'habileté de Germanus [1].

Après avoir obtenu ces heureux résultats, Germanus rentra en 539 à Constantinople avec le préfet du prétoire qui, à ses côtés, n'avait joué, semble-t-il, qu'un rôle assez effacé ; et Solomon revint en Afrique, amenant avec lui des renforts et cumulant à nouveau les fonctions de préfet du prétoire et de maître des milices. Cette fois il donna toute sa mesure en justifiant pleinement la confiance que l'empereur lui témoignait malgré l'insuccès de sa première administration. Il commença par bannir de tout le territoire de la préfecture ce qu'il y avait encore de Vandales, notamment les femmes, et par envoyer les éléments les moins sûrs de l'armée soit à Constantinople, soit chez Bélisaire en Italie [2]. Puis Solomon reprit son ancien dessein de soumettre les Maures de l'Aurès. A la suite d'une victoire qu'il remporta au pied de ce massif, beaucoup de Maures se retirèrent en Maurétanie et dans le désert du Sud ; Iavdas avec vingt mille de ses congénères se maintint pendant des mois encore sur les cimes, réputées inaccessibles, de l'Aurès, mais en fut finalement chassé grâce à de vraies prouesses d'alpinistes accomplies par les soldats de Solomon. Le chef berbère s'enfuit en Maurétanie d'où il ne réapparaîtra que quelques années plus tard (plus bas p. 550), son grand trésor tomba entre les mains de Solomon. Après avoir achevé la conquête de la Numidie, Solomon soumit également la « Maurétanie Première », c'est-à-dire l'ancienne Maurétanie Sitifienne, dont la plus grande partie avait jusqu'alors échappé à la domination de Justinien [3]. Ainsi, en 540, l'Afrique byzantine avait atteint sa plus grande étendue, inférieure cependant à celle de l'Afrique romaine avant l'invasion vandale. En effet, la province de « Maurétanie Seconde » (qui réunissait les débris de la Césarienne et de la Tingitane) ne comprenait guère en réalité que Septem et Césarée, chacune de ces deux villes ne communiquant que par mer avec le dehors [4], et à l'intérieur des autres provinces, de vastes territoires étaient occupés par

1. Procop. *l. c.* II 18. Diehl *l. c.* p. 86.
2. Procop. *l. c.* II 19, 1-4. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 5. Diehl *l. c.* p. 87 s. 117.
3. Procop. *l. c.* II 19,5 - 20,30. Marcell. com. add. *ad a.* 540, 4. Coripp. *Joh.* II 140-143 ; III 301-304. Diehl *l. c.* p. 88-91.
4. Procop. *l. c.* II 20, 31 s. Diehl *l. c.* p. 110. 260-267.

des Maures ne dépendant que très indirectement de l'Empire [1]. En 540, les plus importants de leurs chefs étaient Antalas (plus haut p. 311. 321) en Byzacène et Coutsina, qui, après avoir été délogé de Byzacène (plus haut p. 321), s'était installé en Numidie et y avait fait sa paix avec Solomon ; celui-ci les tenait tous bien en bride, et sous son administration avisée et active la préfecture d'Afrique jouit enfin d'une courte période de repos [2]. Il utilisa le trésor de Iavdas pour continuer et achever l'œuvre de constructions défensives qu'il avait entreprise dès sa première administration. Genséric avait fait démanteler presque toutes les villes de son royaume pour ne pas avoir à assiéger des ennemis ou des rebelles qui s'en rendraient maîtres [3] ; sous Justinien, au contraire, on vit surgir à travers toute l'Afrique byzantine une multitude de forteresses grandes et petites, d'après un plan conforme aux principes de fortification alors en usage (plus haut p. 296) [4].

Rupture de l'Empire avec les Ostrogoths

La même année où l'Afrique était enfin pacifiée, l'Italie paraissait, elle aussi, ramenée définitivement sous la domination impériale.

L'apaisement qui, en Italie, avait suivi la mort de Théodoric, n'avait pas été de longue durée. Bientôt les Goths nationalistes paraissent s'être émus des avances que la régente Amalasonthe faisait aux Romains. Une crise ministérielle éclata, peut-être dès la fin de l'été 527 ; les ministres qui prônaient la politique de conciliation entre les deux nations, furent remplacés par des partisans zélés de la politique « autoritaire » qui avait prévalu pendant les dernières années du roi défunt. Le nouveau préfet du prétoire Aviénus qui, tout jeune, avait été consul

1. Diehl *l. c.* p. 226-259. 301-306. Toutefois, en 542 l'Afrique byzantine comprenait effectivement la région d'*Ad maiores*, au sud-est de l'Aurès (*Année épigr.* 1933, n° 232).

2. Procop. *bell. Vand.* II 12, 29 s. ; 20, 33 ; 21, 2. 17. Coripp. *Joh.* III 281-289. 406-408. 410-412. Diehl, *Justinien* 403 s. Cf. sur les Maures et leurs roitelets en général, Diehl, *L'Afrique byz.* 308-330.

3. Procop. *l. c.* I 5, 8 ; *de aedif.* VI 5, 1-4 ; 6, 2.

4. Procop. *bell. Vand.* II 19, 3 ; 20, 22. 29 ; *de aedif.* VI 4, 1-3. 11. 13 ; 5, 12-15 ; 6, 6. 13. 17 s. ; 7, 7-11. Diehl, *L'Afrique byz.* 167-299 ; *Justinien* 241-243.

en 502, appartenait, il est vrai, à la haute aristocratie de Rome ; mais c'était un fils de ce Faustus qui avait été le chef des sénateurs pro-gothiques et anti-byzantins (plus haut p. 125), et l'on peut présumer qu'Aviénus s'inspirait de cette tradition ; bien plus significatives furent la nomination d'Opilion, frère de Cyprien, à la *comitiva sacrarum largitionum*, et surtout la promotion de Cyprien lui-même, personnage détesté de tous ceux qui pleuraient Boèce, à la dignité de patrice et un peu plus tard (528 ?) sa nomination au *magisterium officiorum* où il succéda probablement à Cassiodore (cf. plus haut p. 256 s.)[1]. Peut-être y eut-il un rapport entre ce revirement à la Cour de Ravenne et l'agression, secrètement favorisée par l'empereur, que les Gépides, avec le concours de Mundus, dirigèrent contre Sirmium, la victoire des Ostrogoths et leur violation du territoire impérial (plus haut p. 307). Nous avons vu que le gouvernement ostrogothique se garda bien à cette occasion de compromettre sérieusement ses relations avec l'Empire ; mais l'ensemble de ces événements et des négociations qu'ils comportaient, fut présenté en Italie officiellement — bien qu'uniquement pour l'usage intérieur — non seulement comme un grand succès des Ostrogoths, mais encore comme une sorte d'humiliation de l'empereur[2], et cette attitude est caractéristique des sentiments que le gouvernement se croyait tenu de favoriser. En réalité celui-ci n'avait plus le prestige qui avait entouré Théodoric ; dirigé par une femme qui n'approuvait pas le nationalisme gothique, il était très faible ; et ses flottements semblent avoir laissé des traces dans l'histoire du Saint-Siège.

Vers 527, une ordonnance royale avait rendu au pape un ancien privilège (aboli, semble-t-il, à la suite d'une loi de Valentinien III), qui le faisait pratiquement le seul juge en première instance du clergé de Rome[3]. Pendant tout son pontificat, Félix IV resta en bons termes avec le gouvernement

1. Cassiod. *var.* VIII 16-22 (la date de 527, après août : 16, 6 ; 18, 4 ; 20, 3). Anon. Vales. § 85 : *Cyprianus ... postea ... magister* (cette nomination est postérieure aux autres pour lesquelles Cassiodore, encore en charge, composa les brevets). SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgehenden Römertums* (1919) 97 s. 263-265. Cf. aussi R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* p. 149 (avec la n. 4).

2. Cassiod. *var.* XI 1, 10 s.

3. *Ibid.* VIII 24 (cf. ce que j'en ai dit dans la *Cathol. Hist. Rev.* XXI [1935-6] 141 ; voir aussi plus bas p. 401).

royal[1]; d'accord avec lui, il se résolut avant de mourir à désigner lui-même son successeur, afin d'éviter des abus électoraux qui coûtaient cher à l'Église romaine, et sans doute aussi pour être sûr que le nouveau pontife fût un personnage bien vu à Ravenne. Ce fut Boniface II, un ecclésiastique très riche et d'origine germanique, peut-être un descendant de ce Sigisvult qui avait été le bras droit d'Aétius (t. I, p. 475. 477. 479. 483); consacré pape le 22 septembre 530, il se vit tout de suite aux prises avec une opposition violente qui comprenait la plus grande partie du clergé romain et qui n'entendait pas cette fois se laisser frustrer de son droit d'élire le pape. Ce parti élut et consacra Dioscore d'Alexandrie, ce diacre qui avait joué un rôle si important aux temps des papes Symmaque et Hormisdas (plus haut 139. 227); il n'est guère douteux que l'élection de ce Grec ne doive être considérée comme une manifestation des tendances pro-byzantines sourdement hostiles à la domination gothique. Le schisme fut toutefois de courte durée, car Dioscore mourut dès le 14 octobre, après quoi ses partisans se soumirent. De cette époque date le dernier sénatus-consulte dont le texte nous soit parvenu; sans se prononcer sur le schisme, il édictait des sanctions contre toute tractation ayant pour objet la succession d'un pape encore vivant, ainsi que contre la corruption électorale. Fort de l'appui que lui prêtait le gouvernement de Ravenne, Boniface II put contraindre les prêtres qui avaient pris part au schisme, à souscrire, le 27 décembre 530, à l'anathème qu'il avait prononcé contre Dioscore[2]. Ensuite il voulut désigner lui aussi son successeur et força un synode romain à jurer qu'il reconnaîtrait comme tel le diacre Vigile, dont le père Jean avait été préfet du prétoire sous Théodoric. Mais peu après la situation changea brusquement; un autre synode cassa, en présence du sénat, le décret du précédent synode, et le pape brûla lui-même ce document en s'avouant coupable de s'être arrogé un droit qui ne lui appartenait pas. Aussi quand Boniface II mourut le 17 octobre 532, fallut-il lui donner un successeur

1. Cf. aussi SUNDWALL, *Abhdl.* 265 s.

2. Acta concil. IV 2, p. 96-98. Lib. pont., *V. Bonif. II* c. 1-3 *in.* HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 232-234; 241, n. 16. SUNDWALL *l. c.* p. 266-269. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 142-145. CASPAR II 194-197. 767 s. (mais voir *Cathol. Hist. Rev.* XXI 141). Sur la date du 22 septembre 530 : DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. CCLIII. CCLXI.

par voie d'élection. Ce fut encore l'occasion de troubles dans les rues, et le nouveau pape, Jean II, ne put être consacré que le 2 janvier 533[1].

Lorsque Boniface II avait dû s'humilier devant le synode, ce n'était pas seulement la majorité du clergé romain mais aussi le sénat qui avait imposé ses vues au pape que le gouvernement cessait tout à coup de soutenir. La raison de ce rapprochement, intervenu en 531-2, entre la Cour et les *Romani di Roma* doit être cherchée dans le conflit qui s'aggravait de jour en jour entre Amalasonthe et le nationalisme ostrogothique dont les exigences finissaient par devenir insupportables à la régente[2]. Elle avait commencé par faire élever son fils à la romaine, mais quand il eut grandi, les notables goths avaient déclaré avec une telle force que pareille éducation ne convenait pas à leur roi, qu'Amalasonthe avait dû céder et admettre qu'Athalaric partageât la vie et l'instruction militaire des jeunes nobles de sa race. Bientôt il traita sa mère avec impertinence et prit plaisir à des débauches qui devaient en peu de temps achever ce garçon de santé délicate. De toute façon, Amalasonthe ne pouvait espérer se maintenir longtemps encore au pouvoir sans

1. Lib. pont., *V. Bonif. II* c. 3-5; *V. Joh. II* c. 1. Inscriptions dans Duchesne, *Lib. pont.* I 283, n. 14; 285, n. 1. Cassiod. *var.* IX 17, 2 s. Liberat. c. 19. 21 (Acta concil. II 5, p. 134, l. 23 s.; 135, l. 29). Caspar II 197 s. Sur les dates du 17 octobre 532 et du 2 janvier 533 : Duchesne, *Lib. pont.* I, p. ccliii. cclxi. Pour Jean, père du pape Vigile, voir Sundwall, *Abhdl.* 131; mais ni Sundwall *l. c.* ni moi, dans la *Cathol. Hist. Rev.* XXI 144, n., ne nous sommes aperçus que Jean n'était plus en vie vers 527 (Cassiod. *var.* IX 7, 1 : *illustris recordationis*), et qu'il ne peut donc pas avoir été nommé (ex-)consul (titre que lui donne le Lib. pont., *V. Vig.* c. 1) par Justinien pendant le pontificat de Vigile. En effet, contrairement à ce que Sundwall en dit, Jean ne se trouve pas parmi les sénateurs auxquels Jean II adressa en 534 la lettre Acta concil. IV 2, p. 206-210 (voir *ibid.* p. 206, l. 2, avec l'apparat critique; Sundwall ne connaît pas cette édition). — Jean II portait le surnom de Mercure (Lib. pont., *V. Joh. II* c. 1. Première des inscriptions dans Duchesne *l. c.* p. 285, n. 1. Liberat. *ll. cc.*), et, contrairement à l'avis de Schwartz, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 37, n. 1, il semble qu'avant son pontificat il s'appelait Mercure tout court (voir deux autres inscriptions dans Duchesne *l. c.*, et surtout Mansi VIII 740 D. 747 B, des 7 et 9 décembre 531; sur cette question cf. Caspar II 199, n. 1).

2. Sundwall *l. c.* p. 270 s. Cf. Caspar II 197 avec la n. 7.

une aide puissante[1]. A la recherche d'une telle aide, elle tourna ses yeux vers Justinien, à qui elle avait d'autant plus motif de songer que la situation internationale paraissait rendre une entente étroite avec l'Empire plus nécessaire que jamais au royaume d'Italie.

Vers 531, les Mérovingiens Thierry (cf. plus haut p. 250) et son demi-frère Clotaire anéantirent le royaume des Thuringiens en Germanie centrale ; le roi Herminifred (plus haut p. 150) fut fait prisonnier par Thierry et bientôt assassiné, sa femme Amalaberge, nièce de Théodoric le Grand, se réfugia avec ses enfants en Italie[2]. En automne 531, un autre fils de Clovis, Childebert, attaqua les Visigoths sous prétexte de venger les mauvais traitements que sa sœur, mariée au roi Amalaric, subissait de la part de son mari parce qu'elle ne voulait pas renier sa foi catholique. Amalaric fut battu près de Narbonne, puis assassiné à Barcelone par ses propres soldats ; son successeur Théodis (plus haut p. 153 s. 264) dut, vers 533, céder aux Francs la partie de l'ancienne Aquitaine Première dont ils avaient été dépossédés après la mort de Clovis[3]. En 532 enfin, Childebert et Clotaire entreprirent à nouveau la conquête du royaume burgonde. Bien que l'existence de cet État tampon fût de la plus grande importance pour le royaume ostrogothique, celui-ci n'osa pas, comme Théodoric le Grand l'avait fait plus d'une fois, aller jusqu'au bout pour la défendre ; on se contenta d'envoyer des troupes en Provence et de rendre aux Burgondes le territoire entre la Durance et l'Isère (plus haut p. 250). Ces mesures ne suffirent naturellement pas

1. Procop. *bell. Goth.* I 2, 6-20. Cf. Cassiod. *or.* 2 (M. G., Auctt. antt. XII 473, l. 1-11).

2. L. SCHMIDT, *Die Westgermanen* II 1 (1940), 108-111 (mais il ne faut pas prendre à la lettre le témoignage de Procop. *l. c.* I 13, 2, d'après lequel Amalaberge ne se serait réfugiée en Italie que vers 535 ; la mort d'Herminifred étant antérieure à celle de Thierry, elle doit se placer en 532 ou dans les premiers mois de 533 ; cf. plus bas p. 333, n. 1).

3. L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II[1] (1918) 502-504 ; mais voir aussi, pour la chronologie, la note suivante et, pour l'étendue des conquêtes franques, plus haut p. 155, n. 3. Le passage de Greg. Tur. *hist. Franc.* III 23, concernant des otages que la ville d'Arles aurait alors fournis à Théodebert, est sujet à caution ; cf., en dernier lieu, R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit* (1933) p. 3 s., n. 8.

pour arrêter les Francs : Godomar, le dernier roi burgonde, fut vaincu près d'Autun ; une tentative infructueuse que firent Childebert et Clotaire pour enlever à leur neveu Théodebert le royaume de son père Thierry Ier (mort en 533), n'interrompit que passagèrement leurs opérations, et en 534 la Burgondie tout entière fut partagée entre les trois Mérovingiens [1]. Mais dès les mois précédents, en voyant le royaume des Thuringiens anéanti, celui des Burgondes sur le point de disparaître, les Visigoths humiliés et affaiblis, les Vandales à la veille de leur catastrophe et d'ailleurs toujours sérieusement brouillés avec les Ostrogoths, Théodebert déjà fiancé du vivant de son père à la princesse lombarde [2] qu'il épousera plus tard, et les Lombards en excellents termes avec les Gépides (plus haut p. 309), Amalasonthe a dû se rendre compte que le royaume d'Italie se trouverait tout seul en face de la puissance franque, devenue formidable, à moins que l'empereur ne daignât le protéger.

Vers 532, pour mater l'opposition des chefs goths dont elle connaissait les sentiments hostiles, la régente éloigna d'abord de la Cour les trois plus importants d'entre eux, en leur confiant des missions militaires sur différents points de la frontière ; puis, voyant qu'ils continuaient de conspirer, elle les fit assassiner. Elle avait pris la précaution d'annoncer secrètement à Justinien son intention de se réfugier auprès de lui, et d'envoyer un bateau, chargé de toutes ses richesses (qui auraient dépassé la somme énorme de 2.880.000 sous d'or), à Dyrrhachium où un palais impérial était prêt à la recevoir. Mais le coup ayant réussi et les nationalistes goths, privés de leurs chefs, n'ayant aucunement réagi, Amalasonthe resta à Ravenne et y fit revenir son trésor qui, conformément à ses ordres,

1. Cassiod. *var.* IX 1, 12 s. Mar. Avent. *ad a.* 534, 1. Greg. Tur. *l. c.* III 11. 23. Procop. *bell. Goth.* I 13, 3. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 164 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 228 fixe à bon droit pour la mort de Thierry l'année 533, contrairement à ce qu'en dit Greg. Tur. *l. c.* III 23. 37, qui la date de 534. En effet, elle est mentionnée en été 533 (cf. plus bas p. 334, n. 2) par Cassiod. *l. c.* § 12, et contre ce témoignage, contemporain et officiel, celui de Grégoire de Tours ne saurait prévaloir. KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov. VII 486, bien qu'utilisant lui aussi le passage de Cassiodore, fait donc erreur en ne datant la mort de Thierry que *de la fin* de 533, soit de plusieurs mois trop tard.

2. Greg. Tur. *l. c.* III 20. 27 *in.*

n'avait pas encore été débarqué ; consciente de son triomphe, elle résolut de gouverner désormais à sa guise [1]. En été 533, Cassiodore fut nommé préfet du prétoire [2], et sous sa direction le gouvernement fit tout son possible pour souligner davantage encore ses bonnes dispositions envers le sénat et l'Église catholique [3]. Pendant la dernière vacance du Saint-Siège, la corruption électorale aux frais du trésor pontifical avait été si effrénée qu'il avait fallu ensuite vendre même les vases sacrés. A la demande de Jean II et d'accord avec le sénat qui avait probablement voté dans ce sens un nouveau sénatus-consulte, une ordonnance royale de 533 déclara invalides et sacrilèges toutes les promesses d'argent faites à l'occasion de la campagne électorale, et s'efforça de protéger les élections et ordinations épiscopales à travers le royaume contre toute espèce de corruption ; l'ordonnance prévoyait aussi le cas où le roi aurait à décider d'une élection contestée, et fixait le maximum des sommes que le pape ou les évêques en cause devaient en pareille occurrence verser aux bureaux de Ravenne [4]. D'autre part, un membre de la famille des Dèces fut désigné consul pour 534 alors qu'il n'y avait eu pour les trois années précédentes aucun consul occidental [5] ; un Romain, le préfet du prétoire des Gaules Libère, devint, tout en restant préfet, *patricius praesentalis* (plus haut p. 263), en remplacement sans doute du Goth Tuluin dont il n'est plus question dans nos sources [6] ; une ordonnance royale rendit aux rhéteurs et grammairiens de Rome leurs anciens traitements qui avaient été diminués, et chargea le sénat de veiller aux intérêts de ces professeurs en lui confirmant le droit de les nommer [7] ; par un édit royal auquel est resté le nom d'« édit d'Athalaric » et qui s'efforçait de supprimer les abus de pouvoir et les violences des puissants, devait être

1. Procop. *bell. Goth.* I 2, 21-29. Cf. HARTMANN *l. c.* p. 236 s. 241, n. 17. SUNDWALL, *Abhdl.* 274.
2. Cassiod. *var.* IX 24, 9 ; 25, 12. Il ressort de *Var.* XI 7, 3, ainsi que MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXIX *ex.*, l'a vu, que cette nomination a eu lieu avant le 1er septembre 533.
3. Cf. ses premières lettres préfectorales, *Var.* XI 1, 1 s. 15 s. ; 2 s.
4. *Ibid.* IX 15 s. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 234. SUNDWALL, *Abhdl.* 272, n. 5 ; 274 s. (Contre CASPAR II 768, voir *Cathol. Hist. Rev.* XXI 141).
5. Cassiod. *var.* IX 22 s. SUNDWALL *l. c.* p. 147. 268. 274.
6. Cassiod. *var.* XI 1, 16.
7. *Ibid.* IX 21.

principalement assurée la protection des Romains contre les Goths [1].

Parmi les personnes auxquelles s'appliquait l'édit d'Athalaric se trouvait un grand seigneur goth, qui, bien que partageant la bonne éducation et les goûts romains d'Amalasonthe, était cependant en assez mauvais termes avec elle. C'était son propre cousin Théodat, fils d'Amalafride et frère d'Amalaberge (plus haut p. 332), à cette époque le seul parent mâle du jeune roi qui fût adulte, et donc candidat éventuel au trône dans le cas où Athalaric mourrait avant lui et sans enfant. Théodat se piquait d'être grand érudit et notamment de connaître et admirer Platon ; il n'avait aucune inclination pour le métier militaire, mais sa philosophie idéaliste ne l'empêchait pas d'être possédé d'une cupidité rare que déjà Théodoric le Grand avait, par deux fois, jugé nécessaire de réfréner. Malgré ces interventions de son oncle, Théodat était parvenu à accroître par tous les moyens ses propriétés en Tuscie, au point que la plus grande partie de cette contrée lui appartenait [2]. Peut-être avait-il trempé dans la conspiration dont Amalasonthe avait fait abattre les trois chefs ; en tout cas, il se sentait mal à l'aise en Italie, et lorsqu'en juin 533 Justinien, pour reprendre avec le pape la discussion de la formule théopaschite (plus bas p. 379), envoya à Rome deux évêques, qui ne rentrèrent que plus d'un an après, Théodat leur offrit de vendre ses biens-fonds à l'empereur, moyennant de grosses sommes d'argent et la dignité de sénateur à Constantinople [3]. Par la suite

1. *Ibid.* IX 18, cf. 19 s. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 231 s. SUNDWALL, *Abhdl.* 274, n. 8.

2. Procop. *bell. Goth.* I 3, 1-3 ; III 8, 21. Jord. *Get.* § 299. Cassiod. *var.* IV 39 ; V 12 ; X 3, 4 s. Au commencement de sa régence, Amalasonthe avait fait remettre à son cousin une partie de l'héritage italien d'Amalfride, confisqué par Théodoric, en lui promettant le reste pour plus tard, à condition qu'il se comporterait en sujet loyal (Cassiod. *var.* VIII 23). — Je ne vois pas comment Assunta NAGL, Pauly-Wissowa V A 1706, est parvenue à conclure de Malch. *frg.* 18 (FHG IV 129 = *frg.* 1, *Exc. de leg.* p. 162, l. 2 s. [de Boor]) que Théodat serait né avant 479 ; en réalité, il apparaît pour la première fois vers 509 quand Théodoric le charge de juger dans un procès (Cassiod. *var.* III 15).

3. Procop. *l. c.* I 3, 4 s. 9. 29. Les évêques Démétrius et Hypatius étaient porteurs d'une lettre impériale du 6 juin 533 (Cod. Just. I 1, 8, § 24 = Coll. Avell. n° 84, 21 = n° 91, 22) ; pour leur retour, voir plus bas p. 337, n. 1. — Hypatius, métropolitain d'Éphèse, était

Amalasonthe força son cousin à rendre les terrains injustement acquis à ceux qu'il avait dépossédés : elle s'en fit ainsi un ennemi mortel[1], au moment où surgissaient pour elle de nouvelles difficultés.

L'attitude de neutralité plus que bienveillante pour l'Empire, adoptée par Amalasonthe dans la guerre vandale, rencontrait des résistances auprès des Goths. Le *comes Gothorum* de Naples fit bon accueil à quelques déserteurs bulgares de l'armée impériale d'Afrique, et les Ostrogoths stationnés en Sicile avaient occupé la ville de Lilybée que Théodoric avait jadis cédée aux Vandales (plus haut p. 143) et que, en hiver 533-4, Bélisaire réclamait vainement aux autorités gothiques comme dépendance du royaume africain[2]. Amalasonthe dut s'apercevoir que l'exécution des trois chefs nationalistes avait seulement étourdi pour un temps, mais non pas anéanti le parti goth qui lui était hostile, et dont elle avait à redouter la vengeance ; d'autre part, l'influence croissante de l'empereur en Italie, conséquence toute naturelle des lauriers cueillis par Bélisaire en Afrique, inquiétait et mécontentait parmi les éléments romains précisément ceux qui formaient l'appui relativement le plus sûr d'Amalasonthe, jusqu'aux préfets Cassiodore et Libère eux-mêmes, et qui croyaient encore à l'ancien idéal théodoricien d'une Italie conservant ses institutions et sa civilisation romaines sans être politiquement assujettie à l'Empire d'Orient[3]. C'est dans ces circonstances, aggravées encore par le mauvais état de santé du roi, qu'Amalasonthe reçut, en été 534, l'ambassadeur impérial Alexandre (cf. plus haut p. 288) dont la mission officielle était de lui faire des représentations pour le sac de Gratiana qui remontait à plusieurs années (plus haut p. 307), pour l'affaire des déserteurs bulgares et celle de Lilybée, mais qui devait aussi reprendre secrètement les tractations confidentielles entamées par Amalasonthe l'année précédente. A ses protestations officielles, Alexandre rapporta à Constantinople une réponse très polie, mais suffisamment

un théologien distingué, voir DIEKAMP, *Analecta patristica* (1938) 109-153. 249, qui a rassemblé les fragments de ses écrits, et cf. RICHARD, *Rev. d'hist. eccl.* XXXV (1939) 790.

1. Procop. *l. c.* I 4, 1-3. Cassiod. *var.* X 4, 4.

2. Procop. *l. c.* I 3, 15 ; *bell. Vand.* II 5, 11-25.

3. Cf. SUNDWALL, *Abhdl.* 275 s., au sujet de la lettre du pape Jean II, Acta concil. IV 2, p. 206-210.

négative pour contenter les patriotes goths ; confidentiellement, il est possible qu'Amalasonthe ait promis de remettre le gouvernement de l'Italie entre les mains de l'empereur. Toutefois cette promesse ne devait sans doute être valable que dans le cas où la mort d'Athalaric rendrait la situation de sa mère intenable [1]. Mais quand Athalaric mourut, le 2 octobre 534, Amalasonthe changea une fois encore d'avis : conformément aux vœux des aristocrates romains qui s'imaginaient qu'en associant Théodat au pouvoir elle réussirait à contenir le nationalisme goth, elle proposa à son cousin de partager avec elle la dignité royale, mais à condition qu'il jurât de la laisser régner seule, en d'autres termes, de se contenter d'être le pantin dont elle avait besoin pour donner aux Goths la satisfaction d'avoir à leur tête un mâle. Théodat ayant sournoisement accepté, elle le proclama roi en novembre 534, après avoir assumé elle-même le titre de reine dont elle s'était abstenue du vivant d'Athalaric [2].

1. Procop. *bell. Goth.* I 3, 10-29 ; cf. Jord. *Get.* § 305. Conformément à l'acception principale du verbe ἥκειν, il ne faut pas nécessairement traduire Procop. *l. c.* § 13 : « Alexandre *était venu* là-bas (*sc.* en Italie) avec Démétrius et Hypatius » ; Procope veut peut-être simplement dire : « Alexandre *se trouvait* là-bas avec D. et H. » Quoi qu'il en soit, ceux-ci étaient arrivés à Rome en été 533 (plus haut p. 335, n. 3), tandis qu'il résulte de l'objet donné comme prétexte à la mission d'Alexandre qu'il n'a pas quitté Constantinople avant le printemps de 534 (le *terminus post quem* est à inférer de Procop. *bell. Vand.* II 5,1. 11 s. 18. 24 s.). Il semble y être rentré avec Démétrius et Hypatius (Procop. *bell. Goth.* I 3,29) ; or, ces évêques ne paraissant pas avoir été porteurs de la lettre papale adressée à l'empereur le 25 mars 534 (Cod. Just. I 1, 8) puisque le pape ne parle ailleurs que d'un seul porteur de celle-ci (Acta concil. IV 2, p. 206, l. 12), rien n'empêche qu'ils ne soient restés en Italie jusqu'en été 534. S'ils ne rentrèrent que vers septembre, on comprend plus facilement que Procop. *l. c.* § 30 place l'envoi de Pierre (voir plus bas) immédiatement après. Pour les raisons que je viens d'indiquer, je rejette l'opinion de SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1939, fasc. 2, p. 3-6, d'après laquelle Alexandre serait arrivé à Rome en été 533 en compagnie de Démétrius et d'Hypatius, et tous les trois seraient rentrés à Constantinople au printemps de 534, Alexandre venant de Ravenne, et les deux évêques apportant de Rome la lettre papale du 25 mars ; mais SCHWARTZ *l. c.* p. 4 s., n., a fait justice des observations indéfendables de BAYNES, *Engl. Hist. Rev.* XL (1925) 71-73.

2. Procop. *l. c.* I 4, 4-10. Cassiod. *var.* X 1-4. Agn. c. 62, M. G., Auctt. antt. IX 333 (sur la date du 2 octobre). Jord. *Get.* § 306. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 243 s. 284, n. 2. SCHWARTZ *l. c.* p. 10 s. (sur l'attitude du sénat). Contrairement à l'opinion

Mal lui en prit ; car sans perdre de temps, Théodat se mit à la tête des nationalistes goths, et l'ambassadeur impérial Pierre que Justinien envoyait en Italie, vers décembre, sans savoir encore ce qui s'y était passé, rencontra en route d'abord une ambassade chargée de notifier à l'empereur l'avènement de Théodat, ensuite, à Valone, une autre ambassade portant la nouvelle qu'Amalasonthe avait été déposée, mais qu'on la traitait avec tous les égards. A la tête de cette dernière ambassade se trouvaient Libère, le préfet du prétoire des Gaules, et Opilion, le frère de Cyprien. En présence de l'empereur, Opilion insista conformément à la politique du groupe auquel il appartenait (plus haut p. 328 s.), sur la véracité du message dont ils étaient chargés, mais ses collègues, et notamment Libère, qui, dégoûté, resta probablement dès ce moment en Orient, racontèrent à Justinien qu'Amalasonthe avait été arrêtée et mise au secret dans une île du lac de Bolsène ; c'est ce que l'empereur venait d'ailleurs d'apprendre par une dépêche de Pierre qui attendait à Valone de nouvelles instructions. Justinien lui ordonna de déclarer en Italie avec la plus grande netteté qu'Amalasonthe était couverte par la protection impériale ; mais Théodora paraît avoir craint le charme que pourrait exercer sur l'empereur la fille de Théodoric, femme toujours belle et réputée supérieure, si elle venait à Constantinople, et il semble bien que Pierre, qui était un homme de l'impératrice, ait fait savoir de la part de celle-ci à Théodat et à sa femme, la reine Godelive, qu'ils n'avaient pas à se préoccuper des paroles menaçantes dont il userait au nom de l'empereur, et pouvaient en finir à leur gré avec leur infortunée cousine. En tout cas, peu après l'arrivée de Pierre en Italie, Amalasonthe fut étranglée dans sa prison, probablement le 30 avril 535, par des parents des trois chefs goths qu'elle avait fait assassiner.

courante, Théodat ne peut avoir été proclamé roi que quelques semaines au moins après la mort d'Athalaric puisque dans *Var.* X 1, 1 Amalasonthe s'excuse auprès de l'empereur de ne pas lui avoir notifié encore le trépas de son fils ; comme, d'autre part, Théodat mourut un des premiers jours de décembre 536 (Agn. *l. c.*, cf. Procop. *l. c.* I 14, 14. Lib. pont., *V. Silverii* c. 4), dans la troisième année de son règne (Procop. *l. c.* I 11, 9), celui-ci aura commencé en novembre 534. Par conséquent, si dans Agn. *l. c.* les mots *et alia die* signifiaient « le 3 octobre », cette indication serait erronée ; mais il n'est pas interdit de la prendre au pied de la lettre, en traduisant simplement « un autre jour ».

Pierre déclara immédiatement au roi qu'il en résulterait la guerre avec l'empereur ; en outre, l'indignation que ce crime suscita dans toute la population romaine et même chez beaucoup de Goths qui respectaient la fille de leur grand roi, montra elle aussi à Théodat qu'il venait de commettre une faute énorme [1]. Le sénat et le peuple de Rome témoignèrent d'une méfiance hostile, à peine dissimulée, contre le nouveau régime, et on a eu sans doute raison de supposer que les troupes envoyées bientôt par Théodat dans les environs de Rome, avaient surtout pour but de tenir en échec la population de la Ville Éternelle, bien que cette mesure fît aussi partie des préparatifs de guerre que l'attitude de l'empereur rendait nécessaires [2]. En effet, dès que Justinien apprit le sort d'Amalasonthe, il donna l'ordre à Mundus, maître des milices de l'Illyricum, d'envahir la Dalmatie, et envoya Bélisaire avec une flotte conquérir la Sicile ; en même temps une ambassade impériale se rendit en Gaule pour acheter à prix d'or l'alliance des rois francs contre les Ostrogoths, alliance qui d'ailleurs resta inopérante. Ainsi commença, en juin 535, la plus grandiose des guerres justiniennes [3].

Conquête de l'Italie par Bélisaire jusqu'à la mort du roi Théodat

Les forces ostrogothiques stationnées en Dalmatie étaient sans doute assez faibles ; Mundus les vainquit sans peine et

1. Procop. *bell. Goth.* I 3, 30 ; 4, 11-31 ; *anecd.* 16, 1-5. Cassiod. *var.* X 20, 3 ; 21, 2 ; 23, 1. Agn. *l. c.* Marcell. com. add. *ad a.* 534. Jord. *Get.* §§ 306 s. Petr. Patr. dans *De caerim.* 396 B. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 163-167. L'avènement de Théodat se plaçant environ six semaines plus tard que ne le croyait Bury *l. c.* p. 163, n. 3 (voir la note précédente), ses observations *l. c.* p. 164 s., n. 3, doivent être corrigées en ceci que Pierre ne sera parti de Constantinople que vers décembre 534 et qu'il peut donc fort bien n'être arrivé en Italie qu'en mars 535 ; dans Procop. *bell. Goth.* I 3,30, Thessalonique n'est d'ailleurs mentionnée que comme lieu de naissance de Pierre. Les suppositions arbitraires de Schwartz *l. c.* p. 11-18 sont sans utilité. Sur la date hypothétique du 30 avril voir plus bas p. 341, n. 2.

2. Cassiod. *var.* X 13 s. 16-18. Hartmann, *Gesch. It.* I² 245 s.

3. Procop. *bell. Goth.* I 5, 1 s. 6-10 ; 13, 28 ; IV 24, 13 s. Lib. pont., *V. Silverii* c. 2. Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I (1913) 60-64, qui a prouvé de façon définitive (*ibid.* p. 11-65) que dans Procope les années de la guerre gothique se renouvellent à la fin juin,

s'empara de Salone[1]. L'armée que conduisit en Sicile Bélisaire, investi de nouveau pour cette expédition des pouvoirs de généralissime, était beaucoup moins importante que celle de son expédition d'Afrique ; elle ne comptait guère plus de dix mille hommes, y compris les bucellaires, relativement nombreux, du commandant en chef, mais la cavalerie en formait, semble-t-il, beaucoup plus de la moitié. Trois maîtres des milices (vacants), parmi lesquels Bessas (plus haut p. 293), étaient placés sous les ordres de Bélisaire qui était accompagné d'Antonine et du jeune Photius, fils d'un premier lit de celle-ci[2]. La Sicile fut conquise plus facilement qu'on ne paraît l'avoir espéré. Catane, Syracuse et la plupart des autres villes capitulèrent sans coup férir ; seule la garnison de Palerme essaya de résister, mais sans succès, et quand, le 31 décembre 535, Bélisaire célébra solennellement à Syracuse la clôture de son consulat, l'île dont dépendait l'approvisionnement de la Ville Éternelle, était tout entière soumise à l'empereur[3].

Les opérations dirigées par Mundus et Bélisaire avaient d'abord pour but d'exercer une pression sur le roi Théodat, qui aurait bien voulu conserver sa couronne mais qui était prêt, en cas de besoin, à la vendre le plus cher possible. D'autre part, Justinien avait résolu, du vivant même d'Amalasonthe, de ramener l'Italie sous l'administration impériale par des voies progressives et détournées : il lui suffirait d'y étendre petit à petit, par des faits accomplis, la compétence immédiate du

1. Procop. *l. c.* I 5, 11.

2. Procop. *l. c.* I 5, 2-5. Pour que le total de l'armée se soit élevé à 10.000 hommes, il faudrait que le chiffre — inconnu — des bucellaires (§ 4) ait été 2.500. Même si les régiments de fédérés n'étaient qu'au nombre de trois, comme les régiments de cavalerie régulière (§ 3), les effectifs des quatre régiments d'infanterie (*ibid.*) ne peuvent guère s'être montés à plus de 2.000 hommes, puisque fédérés, cavalerie régulière et infanterie ne comptaient au total que 4.000 hommes (§ 2) ; il est vrai qu'il n'est dit nulle part que les 3.000 Isauriens (*ibid.*) étaient, ainsi que nous le supposons, tous montés. Les σύμμαχοι n'étaient représentés dans cette armée que par 200 Bulgares et 300 Maures (§ 4). Les trois ἄρχοντες λόγιμοι (§ 3) dont chacun commandait peut-être aussi un régiment de fédérés, sont sans doute des *magistri militum* puisque l'un d'entre eux, Constantin, mourut patrice au commencement de 538 (Marcell. com. add. *ad a.* 538, 2).

3. Procop. *l. c.* I 5, 12-19 ; III 16, 16-19. Marcell. com. add. *ad a.* 535, 1. Jord. *Get.* § 308. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 247. 284 s., n. 5.

gouvernement byzantin. Dès le 1[er] juin 534, une loi concernant une matière de droit civil, avait été adressée non seulement au sénat de Constantinople, mais aussi, chose inouïe jusqu'alors de la part d'un empereur d'Orient, à celui de Rome[1]. Allant plus loin dans le même sens, il demanda à Théodat, sans doute avant de rompre officiellement avec lui, d'accorder à un couvent une remise d'impôt et d'indemniser une femme gothe victime d'un dommage matériel par suite de sa conversion au catholicisme, plusieurs années auparavant : c'étaient là de sérieuses immixtions dans l'administration intérieure du royaume ostrogothique ; mais Théodat se conforma, pour chacune de ces affaires, à la volonté de l'empereur, et l'en informa obséquieusement, même après le retour de Pierre à Constantinople, alors que la guerre avait en fait déjà commencé, montrant ainsi combien il était désireux de regagner les bonnes grâces impériales[2]. D'autre part, si décidé que fût Justinien à établir sa

1. Cod. Just. VI 51, un. Cf. SUNDWALL, *Abhdl.* 278.

2. Cassiod. *var.* X 26. Bien que Procope ne dise pas que Pierre ait quitté l'Italie en 535, BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 168, n., a fort bien vu que les six lettres *Var.* X 19-24, dont les trois premières furent confiées à Pierre (cf. X 20, 4 : *vester legatus harum portitor*), ont toutes été écrites et expédiées en même temps, et cela vers le milieu de 535, avant que les hostilités n'eussent commencé. Je ne saurais me ranger à l'avis de SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad.*, *Phil.-hist. Abt.* 1939, fasc. 2, p. 8 s. 11-18, qui veut que *Var.* X 19-21 aient été écrites en février 535 au plus tard (SCHWARTZ *l. c.* p. 13, n. 2), quelques mois avant *Var.* X 22-24, et qu'Amalasonthe n'ait été envoyée dans une île du lac de Bolsène que le 30 avril, — ceci conformément au texte d'Agn. c. 62 (M. G., Auctt. antt. IX 333) : ... *et alia die elevatus est Deodatus et deposuit Malasintha regina de regno et misit eam in exilium in Volsenis pridie Kl. Maias*, mais contrairement au témoignage de Procop. *bell. Goth.* I 4, 14-21. D'après Schwartz l'ecclésiastique romain que Théodat envoya à Constantinople quand Pierre y rentra (*Var.* X 19, 5 ; 20, 4 s.), serait revenu en Italie au printemps, en même temps que Pierre ou avant lui, et reparti après le 30 avril pour Constantinople où il a porté *Var.* X 22-24. Mais il ressort clairement de *Var.* X 22, 1 qu'en 535 au moins cet ecclésiastique n'est allé à Constantinople qu'une seule fois. *Retinetis, sapientissimi principum*, écrit Théodat (*ibid.*), *et per legatos nostros* (*sc.* l'ambassade de Libère et d'Opilion) *et per virum disertissimum Petrum, quem nuper ad nos vestra pietas destinavit, quo studio concordiam Augustae serenitatis optemus. et nunc iterum per illum virum sanctissimum eadem credidimus esse repetenda...* Or, ou bien *iterum* signifie « pour la seconde fois », et dans ce cas *Var.* X 19-21, transmises par Pierre, sont considérées comme première répétition des

domination en Italie, il appréciait l'aide que pouvait lui apporter la traîtrise du roi, et il était tout disposé à la payer généreusement.

Le pape Jean II était mort le 8 mai 535[1]. Son successeur Agapit Ier, qui fut élu et consacré quelques jours plus tard, appartenait à une famille de la haute aristocratie romaine. D'accord avec Cassiodore il chérissait le projet de créer à Rome une école de hautes études chrétiennes, et bien que les malheurs du temps ne permissent pas de le réaliser, Agapit put au moins fonder une bibliothèque théologique. De même que les aspirations intellectuelles, le nouveau pape semble avoir partagé les sentiments politiques du milieu d'où il était issu : l'un des premiers actes de son pontificat fut d'annuler l'anathème prononcé par Boniface II contre la personne de Dioscore[2].

assurances empressées que l'ambassade de Libère et d'Opilion avait été chargée de donner, ou, ce qui est beaucoup plus probable, *iterum* signifie simplement « de nouveau » : dans tous les cas, c'est pour la première fois, et non pour la seconde, que l'ecclésiastique romain vient protester des bonnes intentions du roi. Évidemment, le passage transcrit implique que *Var.* X 22-24 devaient être délivrées plus tard que *Var.* X 19-21 ; mais cela ne présente pas de difficulté, car il allait sans dire que Justinien recevrait Pierre, et réfléchirait sur son rapport, avant de donner audience à l'ambassadeur royal. D'autre part, si Procope ne dit pas que Pierre ait interrompu son séjour en Italie pour aller faire rapport à Constantinople, cette omission n'est pas nécessairement une erreur, et de toute façon elle n'est pas une raison suffisante de rejeter l'exposé de notre meilleure source en lui préférant un texte tiré des *Consularia Italica* par un auteur du IXe siècle, Agnellus, dont la tradition manuscrite justifie la plus grande méfiance (cf. plus bas p. 605, n. de 604 ; 607, n. 1) ; SCHWARTZ *l. c.* p. 12. 16 s. prétend, il est vrai, qu'Amalasonthe n'a pu écrire la lettre mentionnée par Procop. *l. c.* § 16, qu'avant d'être emprisonnée dans l'île, que c'est également avant cet événement que Théodora a dû donner ses instructions secrètes à Pierre, enfin, que ce dernier n'a pas pu se faire complice de Théodat et ensuite lui reprocher son crime, sans se contredire de façon absurde ; mais les deux premières de ces assertions sont d'un arbitraire, et la troisième est d'une candeur, qui me dispensent de les réfuter. Il est donc indiqué de nous en tenir à l'hypothèse de BURY *l. c.* p. 164, n. 3, qui croit probable que le 30 avril est en réalité le jour où Amalasonthe a été assassinée.

1. DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. CCLIII. CCLXI.

2. Lib. pont., *V. Agap.* c. 1. Inscription dans DUCHESNE *l. c.* p. 288, n. 1. Cassiod. *inst.* I, praef. c. 1, p. 3 [Mynors]. MARROU, *Mél. d'archéol. et d'hist.* XLVIII (1931) 124-132. 155-169. CASPAR II 199 s. 312.

Cependant Théodat, de plus en plus inquiété par les progrès des armées impériales en Dalmatie et en Sicile, força par des menaces le pape et le sénat à s'entremettre auprès de l'empereur pour obtenir l'arrêt des opérations militaires. Le sénat dut écrire à Justinien une lettre suppliante, rédigée par Cassiodore, où d'ailleurs il est fait allusion au chantage exercé par le roi sur la haute assemblée, et vers décembre le pape dut entreprendre lui-même, comme naguère Jean I[er], le voyage de Constantinople et il y mourut après avoir magnifiquement servi les intérêts du catholicisme (plus bas p. 383), mais sans avoir obtenu ce que Théodat lui avait fait demander[1]. Toutefois, vers la fin de 535, Pierre était revenu en Italie pour négocier la paix sur la base d'une soumission plus ou moins complète. Le roi apeuré se prêta docilement aux ouvertures de l'ambassadeur, qui nous montrent que la diplomatie impériale poursuivait toujours le dessein d'évincer graduellement la domination ostrogothique en Italie : on se mit secrètement d'accord sur un traité d'après lequel Théodat cédait à l'empereur la Sicile, et s'engageait à lui payer un tribut annuel sous forme d'une couronne d'or du poids de 300 livres, à lui fournir trois mille soldats goths chaque fois qu'il les lui demanderait, à ne soumettre aucun membre du clergé catholique et du sénat à la peine capitale sans son assentiment ; le roi ne devait en outre promouvoir personne à la dignité de patrice ni aux fonctions exercées par des sénateurs effectifs (cf. t. I, p. 339), et se contenterait de présenter des candidats à l'empereur ; enfin, il acceptait qu'au cirque et dans toutes les circonstances qui

1. Liberat. c. 21. Acta concil. II 5, p. 135 s. Cassiod. *var.* XI 13 (§ 3 : *qui mihi* (*sc.* Rome) *dominantur, tibi* (*sc.* l'empereur) *debent esse concordes, ne incipiant talia in me facere, quae a votis tuis cognoverint discrepare*) ; II 20, 1. Marcell. com. add. *ad a.* 535, 2. Lib. pont., *V. Agap.* c. 2. 6. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 172, n. 1. Les remarques de SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1939, fasc. 2, p. 18-22, sont superflues (la conjecture attribuée, *ibid.* p. 22, n. 2, à Duchesne, n'a pas été faite par celui-ci, mais par Clinton, voir BURY *l. c.* ; et elle est erronée, voir plus bas p. 383 avec la n. 1). — En été 535, Théodat semble encore avoir cajolé le sénat en nommant un Anice (le patrice Maxime, *cos.* 523) chef de l'état-major royal et en lui donnant en mariage, avec une riche dot, une princesse amale (Cassiod. *var.* X 11 s. *Pragm. sanctio pro pet. Vig.* c. 1. Cf. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 245 s. 284, n. 4. SUNDWALL, *Abhdl.* 140. 284, n. 3). Le pape est encore à Rome le 15 octobre, Coll. Avell. n° 88, 14.

donneraient lieu à des acclamations publiques, le nom de l'empereur fût acclamé le premier, le sien ensuite, et qu'aucune statue ne lui fût érigée sans qu'une statue de l'empereur ne fût placée à la droite de la sienne. Heureux de ce succès, Pierre partit pour Constantinople ; mais quelques heures après avoir quitté Rome où Théodat s'était peut-être dès lors installé, il fut rappelé auprès du roi qui lui demanda anxieusement s'il croyait que l'empereur ratifierait l'arrangement convenu ; puis, l'ambassadeur lui ayant répondu qu'il le supposait bien, le roi voulut savoir ce qui adviendrait si tout de même l'empereur n'était pas satisfait. Pierre lui expliqua que dans ce cas il faudrait faire la guerre ; éventualité qui convenait parfaitement à Justinien, mais nullement à un philosophe platonicien tel que Théodat ! Bref, il fit si bien que finalement Théodat s'engagea par serment à abdiquer et à remettre le gouvernement de l'Italie à l'empereur à condition de recevoir en indemnité des terres rapportant par an la somme magnifique de 1.200 livres (= 86.400 sous) d'or. Naïvement, le roi fit jurer à Pierre qu'il ne communiquerait cette convention à l'empereur que dans le cas où Justinien rejetterait la première ; et c'est, bien entendu, ce qui arriva. Justinien accepta de verser à Théodat les revenus qu'il avait demandés et qui paraissent avoir été ceux du *patrimonium* royal d'Italie, il promit aussi de lui conférer les plus hautes dignités byzantines et lui annonça l'arrivée prochaine de Bélisaire pour mettre à exécution ce dont on était convenu. Pierre et un frère d'Alexandre, Athanase, furent chargés d'apporter cette réponse à Théodat, de conclure avec lui le traité définitif et de l'envoyer en possession du *patrimonium* royal[1].

Mais lorsque, vers avril 536, la nouvelle ambassade se présenta au roi, il avait complètement changé d'avis. Peu de temps auparavant, une armée ostrogothique qu'il n'avait pas pu se dispenser d'envoyer en Dalmatie contre les Byzantins, y avait livré bataille près de Salone ; Mundus, bien que vainqueur, y avait laissé la vie, à la suite de quoi les troupes impériales avaient évacué la Dalmatie, et les Goths, ayant reçu des renforts, occupèrent Salone quelques semaines plus tard. D'autre part, la révolte militaire contre Solomon venait d'éclater en Afrique

1. Procop. *bell. Goth.* I 6 (on ne saurait conclure avec certitude du § 7 que Théodat se trouvait déjà à Rome ; pour son voyage de Ravenne à Rome, cf. Cassiod. *var.* XII 18 s.).

et paralysait pour le moment la force offensive de l'armée impériale en Sicile[1]. Trop optimiste au printemps, comme il avait été trop pessimiste en hiver, Théodat, qui craignait d'ailleurs l'indignation des Goths si ses tractations leur étaient révélées, traita Pierre et Athanase avec insolence, feignit d'être indigné lui-même de leur conduite et finit par les mettre au secret[2]. Comme pour bien souligner la souveraineté du royaume, le sénat dut faire frapper de fort beaux *folles* à l'effigie du roi *en buste*, c'est-à-dire de la façon en usage pour les portraits des empereurs[3]. Quand parvint à Rome la nouvelle qu'Agapit Ier était mort à Constantinople, c'est le sous-diacre Silvère, fils du pape Hormisdas et considéré comme partisan de la domination gothique, qui fut ordonné pape en juin 536, sous l'influence et par crainte du roi[4]. Théodat traita aussi avec les rois francs qui s'engageaient à lui prêter leur aide militaire dès qu'il leur aurait cédé la Provence et payé 2.000 livres d'or ; et cette alliance contribuait sans doute à remonter son courage[5].

Mais il sous-estimait l'énergie de Justinien. Le *comes sacri stabuli* (grand écuyer impérial) Constantianus avait rassemblé à Dyrrhachium des troupes relativement nombreuses et gagna par mer la Dalmatie qu'il reconquit sans coup férir ; car le

1. Procop. *l. c.* I 7, 1-10. 27. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 249 s. 285, n. 8. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 174. 175, n. 1.
2. Procop. *l. c.* I 7, 11-25. HARTMANN *l. c.* p. 250. SUNDWALL, *Abhdl.* 292, n. 3.
3. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) 139 s. 145-148, nos 28-41. L'opinion de KRAUS *l. c.* p. 140, d'après laquelle les mots *ut figura vultus nostri metallis usualibus inprimatur*, dans Cassiod. *var.* VI 7, 3, ne seraient pas une formule consacrée mais se rapporteraient à cette innovation, n'est guère acceptable ; le *primiceriatus qui et domesticatus nominatur* (Cassiod. *var.* X 11, 3 ; 12, 2) paraît avoir été séparé de la *comitiva s. l.* quand Théodat le conféra au patrice Maxime (plus haut p. 343, n.) alors que Cassiod. *var.* VI 3, 4. 9 atteste précisément le cumul des deux fonctions.
4. Lib. pont., *V. Silverii* c. 1 s. Épitaphe d'Hormisdas dans DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. 274, n. 25. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 5. Liberat. c. 22 *in.*, Acta concil. II 5, p. 136. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 150. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 177, n. 3. HILDEBRANDT, *Hist. Jahrb.* XLII (1922) 235-243 (chronologie du pontificat de Silvère). CASPAR II 230. 769.
5. Procop. *bell. Goth.* I. 13, 14 s. Cf. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 31.

commandant goth, estimant ses forces trop faibles pour tenter une bataille, les ramena à Ravenne (juin 536)[1].

Pendant ce temps, Bélisaire ayant sauvé momentanément la situation en Afrique (plus haut p. 323 s.), avait apaisé ses propres troupes en Sicile avant qu'elles ne suivissent l'exemple de leurs camarades d'outre-mer, de sorte qu'au cours de l'été il put, selon les ordres de l'empereur, passer le détroit de Messine et envahir l'Italie ; cette fois encore, Procope (cf. plus haut p. 323) l'accompagnait. Les Romains de la province de *Lucania et Bruttii* l'accueillirent en libérateur, et Ebrimud, gendre de Théodat, qui commandait le détachement ostrogothique cantonné dans le pays, passa immédiatement à l'ennemi avec ses hommes, ce dont le gouvernement byzantin le récompensa par le patriciat et d'autres avantages. Marchant le long de la côte, l'armée de Bélisaire ne rencontra aucune résistance jusqu'à Naples[2]. Cette ville avait une forte garnison, et les amis de la domination gothique, parmi lesquels les Juifs jouaient un rôle important, y étaient plus nombreux que le parti byzantin, de sorte que la ville refusa de se rendre. Elle se défendit vaillamment pendant vingt jours. Alors un soldat isaurien découvrit qu'il était possible de pénétrer en ville par un aqueduc, et ce stratagème permit de prendre Naples ; les troupes de Bélisaire s'y livrèrent à un grand carnage auquel on ne put qu'à grand'peine mettre un terme[3].

En vain les Napolitains avaient-ils attendu pendant le siège que Théodat vînt les délivrer[4]. L'arrivée de Constantianus en Dalmatie et celle de Bélisaire en Italie paraissent l'avoir

1. Procop. *l. c.* I 7, 26-37 ; 15, 15. Sur le *comes s. stabuli* voir plus loin, Excursus G.

2. Procop. *bell. Vand.* II 15, 48 s. ; *bell. Goth.* I 8, 1-5. Jord. *Get.* §§ 308 s. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 1. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 254 s. 286, n. 11. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 175, n. 2. Pour Procope, cf. Procop. *bell. Goth.* II 4, 1. 4. 19 ; 23, 23-29.

3. Procop. *bell. Goth.* I 8, 5-45 ; 9,8 - 10,48 (la durée du siège : 10, 36 ; les Juifs : 8, 41 ; 10, 24-26). Jord. *Rom.* 370 ; *Get.* § 311. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 3. Lib. pont., *V. Silverii* c. 3. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 220 s. ; *Gesch. It.* I² 255 s. 286, n. 12. BURY *l. c.* p. 175-177. Voir aussi le curieux récit qu'on lit dans Landolfus Sagax (M. G., Auctt. antt. II 373 s. ; cf. MOMMSEN *ibid.* p. LXVII, n. 31) et d'après lequel Bélisaire repeupla la ville dévastée en y transplantant des Italiens du Sud, des Siciliens et des captifs d'Afrique.

4. Procop. *l. c.* I 9, 1.

persuadé qu'il s'était finalement trompé dans son calcul, et que le mieux pour lui était de faciliter la tâche de Bélisaire afin de pouvoir se faire pardonner par Justinien ; c'est au moins l'explication la plus aisée de ce que, pendant des mois, il n'ait absolument rien fait pour entraver les opérations de l'ennemi. Cependant, la nouvelle de la perte de Naples souleva contre lui l'indignation des soldats ostrogoths qu'il avait rassemblés, mais sans les faire avancer au delà de la Campagne romaine. A Regata, au nord-ouest de Terracine, ils prononcèrent sa déchéance et proclamèrent roi Vitigès (plus haut p. 307), à la fin de novembre 536. Théodat qui était toujours à Rome, essaya de s'enfuir à Ravenne, mais l'officier goth envoyé à sa poursuite par Vitigès, le rejoignit en cours de route et le tua, au commencement de décembre[1].

Bélisaire et Vitigès : siège de Rome

Vitigès ne se vit pas à même d'aller immédiatement à la rencontre de l'ennemi ; après avoir extorqué au pape ainsi qu'au sénat et au peuple de Rome un serment de fidélité, il emmena plusieurs sénateurs comme otages avec lui à Ravenne d'où il comptait organiser méthodiquement la résistance, ne laissant à Rome qu'une garnison de quatre mille hommes[2]. Peu de jours après, le 9 ou 10 décembre 536, Bélisaire à qui les Romains, à l'instigation du pape, avaient secrètement promis la reddition de la ville, entra dans Rome sans combat par la porte Asinaria, pendant que les quatre mille Goths quittaient la ville par la porte Flaminia, à l'exception de leur chef qui se rendit au vainqueur[3]. Bientôt Bélisaire reçut la soumission spontanée de la province d'*Apulia et Calabria* où il n'y avait pas de Goths, puis celle des Goths établis dans le Samnium méridional[4]. Dès que l'empereur eut reçu les clefs de Rome,

1. *Ibid.* I 11, 1 s. 5-9. Jord. *Rom.* 371 s. ; *Get.* §§ 309 s. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 4. 6. Agn. c. 62 (M. G., Auctt. antt. IX 333). Cassiod. *var.* X 31. Hartmann, *Gesch. It.* I² 257 s. 287, n. 13. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 177, n. 2 s.

2. Procop. *l. c.* I 11, 10-26. Jord. *Get.* § 311. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 6 s. Cf. Hartmann *l. c.* p. 258. Bury *l. c.* p. 178.

3. Procop. *l. c.* I 14, 1. 4-6. 12-15 (au § 14 la date du 9 décembre) ; 24, 1. Jord. *Get. l. c.* Marcell. com. add. *ad a.* 536, 8. Lib. pont., *V. Silverii* c. 4 (donne la date du 10 décembre). 6 *in.*

4. Procop. *l. c.* I 15, 1-4.

il procéda à la nomination d'un préfet du prétoire d'Italie ; ce fut un certain Fidélis, qui avait été questeur sous Athalaric[1].

De son côté, Vitigès chercha tout d'abord à affermir sa situation en répudiant sa femme et en épousant Matasonthe, la petite-fille de Théodoric, bien qu'elle fût d'au moins trente ans plus jeune que lui : mais en la contraignant à ce mariage, il s'en fit une ennemie redoutable (cf. plus bas p. 353. 365 s.)[2]. Il n'en envoya pas moins à Constantinople des ambassadeurs porteurs d'une lettre pour l'empereur, où il se prévalait de ce mariage : d'après lui, il n'y avait plus de raison de continuer la guerre puisque la protégée de Justinien était vengée par la mort de Théodat, et que la fille d'Amalasonthe avait recueilli l'héritage de sa mère[3]. Cette tentative de rétablir la paix n'eut naturellement aucun succès ; néanmoins, tout en étant resté, jusqu'au bout de son règne, en guerre avec l'empereur, Vitigès s'abstint de frapper des monnaies à sa propre effigie, et toutes ses monnaies d'argent portent même celle de Justinien[4]. D'autre part, le roi ordonna et dirigea la mobilisation de tous les Goths[5] et, avec l'assentiment de ses notables, il s'empressa de se conformer au traité que Théodat avait conclu avec les Francs. Ces derniers, sans rompre le traité qui les liait aussi à l'empereur, reçurent alors de Vitigès la somme dont ils étaient convenus avec son prédécesseur, et occupèrent la Provence dont par la suite ils se firent prudemment confirmer la possession par Justinien[6]. En outre, Vitigès leur céda le protectorat sur les Alamans de Rétie que Théodoric avait proclamé en 506

1. *Ibid.* I 14, 5. 15 ; 20, 19 s. (dans 20, 20 il faut sans doute lire, avec le *cod. Laurent.*, πρὸς Βελισάριον, et non πρὸς Βελισαρίου, puisque ce n'est pas Bélisaire mais l'empereur seul qui pouvait nommer un préfet du prétoire). Voir, en outre, pour Fidélis, Cassiod. *var.* VIII 18 s. Acta concil. IV 2, p. 206 ; cf. aussi Ennod. *epist.* VII 29, 5.

2. Cassiod. *or.* 2 (M. G., Auctt. antt. XII 479 s. ; voir TRAUBE *ibid.* p. 463, n. 3 *ex.*). Jord. *Rom.* 373 ; *Get.* § 311. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 7. Lib. pont., *V. Silverii* c. 2. Procop. *l. c.* I 11, 27. Cf. aussi Cassiod. *var.* X 31, 4 (les mots cités par HARTMANN, *Gesch. It.* I² 287, n. 14).

3. Cassiod. *var.* X 32 ; cf. 33-35. HARTMANN *l. c.* p. 261. 287, n. 18.

4. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odov. u. des Ostgot.* 156-160.

5. Procop. *bell. Goth.* I 11, 28.

6. *Ibid.* I 11, 16-18 ; 13, 15-29 ; III 33, 2-4. — Jord. *Rom.* 367 ; *Get.* § 305 attribue par erreur à Amalasonthe la cession de la Provence aux Francs.

(plus haut p. 147), et qui n'était plus qu'une pure fiction, car tout récemment, en 536, il n'avait pas empêché ces Alamans de venir ravager la Vénétie et la Ligurie ; les Ostrogoths ne perdaient donc rien en abandonnant leurs anciens protégés aux Francs, qui ne tardèrent pas à se les soumettre effectivement[1]. S'ils ne vinrent pas immédiatement en aide à Vitigès, il put du moins utiliser en Italie l'armée qui jusqu'alors avait couvert la Provence. En attendant son arrivée, il organisa une expédition chargée de refouler les Byzantins de la Dalmatie, ou tout au moins de les y tenir en échec. Ce dernier but fut atteint ; Constantianus ayant concentré toutes ses forces à Salone, les Goths vinrent l'assiéger, et malgré la destruction presque complète de leur flotte — la seule dont, à leur énorme désavantage, les Ostrogoths eussent disposé pendant cette guerre avant le temps de Totila — le siège continua par terre, mais la ville ne fut pas réduite[2].

Entre temps Bélisaire, par des travaux de fortifications et par des mesures — d'ailleurs insuffisantes — de ravitaillement,

1. Cassiod. *var.* XII, 7 (la 15ᵉ indiction, 536-7, a déjà commencé, mais la tranche des impôts échue le 1ᵉʳ septembre 536 semble ne pas encore avoir été perçue). 28, 4. Agath. I 4 *in.* 6, p. 20. 27 B. — L'opinion de HEUBERGER, *Klio* XXX (1937) 92 s., d'après laquelle les *Suebi* dans Cassiod. *var.* XII 7, 1, seraient à distinguer des *Alamanni*, *ibid.* XII 28, 4, de sorte qu'il s'agirait de deux incursions différentes, doit être rejetée pour les raisons que voici : d'une part, les Alamans étaient réellement des Suèves, et la synonymie partielle de ces deux noms ethniques, généralement connue des auteurs depuis la fin du IVᵉ siècle (SCHÖNFELD, Pauly-Wissowa IV A 570), l'était sans doute aussi de Cassiodore ; d'autre part, les Σούαβοι dont parle Procop. *l. c.* I 15, 26, ne sont pas des « Suèves établis en Pannonie », comme le croit Heuberger, mais très certainement des habitants de la province de *Savia*, et rien n'indique qu'il y ait eu des Suèves parmi eux ; quant aux Bavarois, Cassiodore paraît les avoir distingués nettement d'avec les Suèves (Jord. *Get.* § 280 ; sur ce passage cf. L. SCHMIDT. *Die Westgermanen* I [1938] 195. 228) ; enfin, l'identité des Suèves de *Var.* XII 7 avec les Alamans de *Var.* XII 28, est suffisamment vraisemblable en elle-même pour qu'on puisse écarter les Suèves de la Slovaquie relativement lointaine (pour ceux-ci, voir SCHÖNFELD *l. c.* 576, cf. 572), qui d'ailleurs ne sont pas pris en considération par Heuberger non plus.

2. Procop. *l. c.* I 13, 29 ; 16, 7-18. Sur l'importance du fait que les Byzantins avaient la maîtrise de la mer, voir *ibid.* II 7, 17 ; 24, 14 ; 28, 6 ; cf. 12, 17.

s'était efforcé de mettre Rome en état de supporter un siège [1], tout en envoyant des détachements avancés de son armée occuper Narni, Spolète et même Pérouse [2]. Enfin, en février 537, Vitigès était prêt à prendre l'offensive; l'armée qu'il amena devant Rome y fut rejointe par l'armée venue de Provence : il avait ainsi avec lui la grande majorité des Ostrogoths capables de porter les armes, soit certainement quelques dizaines de milliers de soldats [3]. Contre cette armée relativement formidable, quoiqu'insuffisante pour encercler Rome complètement [4], Bélisaire entreprit de défendre la Ville Éternelle avec une garnison d'à peine cinq mille hommes, car près de la moitié de l'armée byzantine se trouvait dispersée dans les principales places qu'il avait conquises depuis son débarquement en Sicile [5]; il est vrai qu'en avril un renfort de seize cents cavaliers Bulgares, Sclavènes et Antes, envoyés pár l'empereur et commandés par les maîtres des milices (vacants) Martin et Valérien, put pénétrer dans Rome [6]. Le siège dura un an et neuf jours [7]. Ce fut le point culminant de la carrière militaire de Bélisaire qui fit des prodiges d'ingéniosité et de circonspection stratégiques, autant que de courage personnel dans les soixante-neuf combats livrés entre assiégés et assiégeants [8]. Sa tâche était rendue plus difficile encore par l'humeur réfractaire de la population romaine qui, en l'accueillant comme elle l'avait fait, espérait précisément éviter un siège [9]; l'odieuse manœuvre à laquelle Bélisaire se prêta, en mars 537, en arrêtant le pape Silvère et en le faisant

1. *Ibid.* I 14, 15-17; 17, 14 s.; III 16, 20. Lib. pont., *V. Silverii* c. 4. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 180.
2. Procop. *l. c.* I 16, 1. 3. Jord. *Get.* § 311.
3. Procop. *l. c.* I 16, 7. 19; 17, 12; 18, 1; 19, 12; 24, 3. Lib. pont., *V. Silverii* c. 4. Jord. *Get.* § 312. Marcell. com. add. *ad a.* 537, 1. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 261 s. 288, n. 19. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 181 s.
4. Procop. *l. c.* I 19, 2; 25, 6 s.
5. *Ibid.* I 24, 2, cf. 8, 1; 14, 1 s.; 15, 2; 17, 1-6.
6. *Ibid.* I 24, 18-20; 27, 1 s. (pour la date cf. 22, 1; 26, 3. 14 s.). Marcell. com. add. *ad a.* 537, 2.
7. Procop. *l. c.* II 10, 13. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 270. 288, n. 20.
8. Voir, sur le siège et le rôle de Bélisaire, HARTMANN, Pauly-Wissowa III 221-225; *Gesch. It.* I² 262-270. 288, n. 19 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 182-194. Le chiffre de 69 combats : Procop. *l. c.* II 2, 37.
9. Procop. *l. c.* I 14, 4. 16; 20, 5-19; 24, 14-16.

remplacer par Vigile (plus bas p. 387), n'était certainement pas faite pour obtenir des dispositions plus favorables[1]. Vers la même époque, les femmes, les enfants et bon nombre d'esclaves furent envoyés à Naples pour diminuer les bouches à nourrir dans la ville assiégée, tandis que les artisans, chômeurs involontaires, devaient vivre de la modeste solde qu'on leur donnait pour monter la garde[2]. Dès le début, les Goths avaient coupé les aqueducs qui ne furent plus jamais restaurés, de sorte que les thermes luxueux, si caractéristiques de la Rome antique, furent désormais inutilisables et tombèrent en ruines[3] ; quelques semaines après, ils occupèrent Porto, rendant ainsi plus difficiles les communications entre les assiégés et la mer[4] ; en juin, ils construisirent dans la Campagne un fort entre la voie Appienne et la voie Latine qui furent ainsi bloquées l'une et l'autre, et bientôt une famine et une épidémie firent de terribles ravages dans la ville[5]. Cependant, la situation des Ostrogoths devenait également de plus en plus critique. Du côté byzantin, presque tous les cavaliers étaient d'excellents archers, tandis que dans l'armée gothique, les archers combattaient à pied et les cavaliers ne maniaient que la lance et l'épée : c'est pourquoi, de l'avis même de Bélisaire, les pertes des Goths étaient dans la plupart des rencontres très supérieures à celles des Byzantins ; en particulier l'assaut général que Vitigès avait entrepris le dix-huitième jour du siège paraît à lui seul avoir coûté la vie à environ un cinquième de l'armée assiégeante[6]. De plus, le ravitaillement de celle-ci devenait toujours plus difficile, surtout depuis que Bélisaire avait réussi (vers octobre ?) à faire occuper, par des détachements envoyés derrière les lignes ostrogothiques, plusieurs places du Latium qui commandaient les communications ennemies, de sorte que les assiégeants se trouvaient à peu près assiégés eux aussi. Ils eurent donc eux aussi à souffrir de la famine,

1. Cf. *ibid.* I 25, 13-16.
2. *Ibid.* I 25, 1-4. 10-12.
3. *Ibid.* I 19, 13. 27 (cf. §§ 19-26. 28). Lib. pont., *V. Silverii* c. 5. GREGOROVIUS, *Gesch. der Stadt Rom* I[4] (1886) 364 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 184 s.
4. Procop. *l. c.* I 26, 3-19.
5. *Ibid.* II 3. Lib. pont., *V. Silverii* c. 5. HARTMANN, *Gesch. It.* I[2] 267. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 187.
6. Procop. *l. c.* I 22, 1 ; 23, 26 ; 27, 25-29.

ainsi que d'une épidémie, qui les obligea même à évacuer le fort qu'ils avaient construit entre la voie Appienne et la voie Latine[1]. On comprend le découragement profond qui s'empara des Goths quand ils apprirent, vers le commencement de décembre, que de grandes quantités de blé et une armée nouvelle, destinées à secourir la Ville Éternelle, approchaient de Rome par terre et par mer ; cette fois, l'empereur avait envoyé quatre mille huit cents hommes dont le général en chef était un officier de valeur, le maître des milices Jean, neveu du célèbre Vitalien[2]. Vitigès fit alors des propositions de paix, se déclarant prêt à céder la Sicile et la Campanie et à payer un tribut annuel, mais Bélisaire les rejeta et n'accorda qu'une trêve de trois mois pendant laquelle des ambassadeurs goths pourraient traiter avec l'empereur lui-même[3]. Avant la signature de l'armistice, Bélisaire commença à faire transporter à Rome le blé et les troupes qui étaient arrivés par mer à Ostie ; les Goths n'osèrent pas entraver cette opération, de crainte que Bélisaire ne leur refusât la trêve. Chez eux, la rareté des vivres devenait de jour en jour plus poignante : ils durent évacuer quelques places importantes, notamment Porto, qui furent occupées par les impériaux[4].

Sans doute Vitigès se rendit-il bientôt compte que ses ambassadeurs à Constantinople n'avaient aucune chance sérieuse de succès, car il fit de vaines tentatives pour s'emparer de Rome, par ruse et par une attaque ouverte ; celle-ci fut repoussée grâce à Ildiger (plus haut p. 324) qui, vers Noël, était venu d'Afrique à la tête de plusieurs centaines de cavaliers se joindre à Bélisaire[5]. Jean neveu de Vitalien avait pris ses quartiers d'hiver avec deux mille cavaliers à Albe du Fucin ; la trêve étant rompue, il fit irruption, en février 538, dans le Picénum. Après avoir écrasé une troupe ennemie venue à sa rencontre, il parcourut le pays en saccageant les terres des Goths et en

1. *Ibid.* II 4, 4-18. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 267 s.

2. Procop. *l. c.* II 4, 1-4. 19 s. ; 5, 1-4 ; 6, 1 s. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 1. La date est à inférer de Procop. *l. c.* II 7, 12. Sur les qualités militaires de Jean, voir *ibid.* II 10, 7. 9 s.

3. Procop. *l. c.* II 6, 3-36 (surtout 27-36) ; 7, 13-15. Marcell. com. add. *l. c.* HARTMANN, *Gesch. It.* I² 268 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 188-191.

4. Procop. *l. c.* II 7, 1-12. 16-24.

5. *Ibid.* II 7, 15 ; 9.

emmenant comme esclaves leurs femmes et leurs enfants, privés de leurs défenseurs naturels qui faisaient la guerre ailleurs, mais il évita soigneusement de léser les intérêts de la population italienne. Laissant derrière lui Osimo (au sud d'Ancône) et Urbin, qui étaient occupées par de fortes garnisons gothiques, il poussa jusqu'à Rimini et s'en empara facilement, l'attitude des habitants ayant porté la garnison à s'enfuir à Ravenne[1]. De Rimini, à une journée seulement de la capitale ostrogothique, Jean échangea des messages secrets avec la reine Matasonthe qui était toute prête à trahir son mari détesté[2]. La nouvelle de l'entrée des Byzantins à Rimini détermina Vitigès à lever le siège de Rome (mars 538) et à ramener au delà des Apennins ses troupes déjà si fortement réduites; au moment où elles franchissaient le Tibre, une dernière sortie de Bélisaire leur infligea de nouvelles pertes[3]. C'est alors ou peu de temps après que Cassiodore se démit de la préfecture du prétoire et quitta le service de la royauté ostrogothique[4]. Bien que ce soit de Vitigès, semble-t-il, qu'il ait reçu la dignité de patrice[5], il n'a guère pu avoir d'influence sur lui; au printemps de 537, il n'avait pu l'empêcher de faire mettre à mort les sénateurs que le roi avait emmenés comme otages à son départ de Rome : à l'exception de quelques-uns qui parvinrent à s'enfuir, tel Réparatus, frère du pape Vigile et ancien préfet de la Ville, tous furent exécutés[6]. A cette mesure atroce corres-

1. *Ibid.* II 7, 25-34; 10, 1-7; 17, 1 s. 6 s. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 3. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 269 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 193. La date est à inférer de Procop. *l. c.* II 10, 12 s.

2. Procop. *l. c.* II 10, 11 s.

3. *Ibid.* II 10, 8. 12-20. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 4.

4. Les lettres préfectorales de Cassiodore les plus récentes ont été écrites *au plus tôt* en septembre 537 (Cassiod. *var.* XII 22, 1), et en publiant vers la fin de cette année les *Variae*, il se proposait encore de les utiliser lui-même comme préfet (*ibid.* praef. § 14). Cf. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XII, p. XXX s.

5. MOMMSEN *l. c.* p. XI *in.*

6. Procop. *bell. Goth.* I 26, 1 s. Voir, pour Réparatus, aussi Cassiod. *var.* IX 7. — SUNDWALL, *Abhdl.* 151 s. 298 a tort de dater le massacre ordonné par Vitigès et la fuite de Réparatus de *décembre* 537, en s'inspirant des remarques arbitraires de GABOTTO, *Storia della Italia occidentale* I (1911) 508, n. 1; l'un et l'autre font erreur, car il est hors de doute que l'ordination du pape Vigile ne se place pas en novembre, mais dès mars 537 (voir plus bas p. 387), et Procope (*l. c.* § 1) dit, on ne peut plus clairement, que l'acte barbare de Vitigès suivit immé-

pondent les méthodes de guerre dont usait Jean neveu de Vitalien, et qui lui valurent le surnom de Sanguinaire [1]. La sauvagerie des belligérants causa des souffrances terribles aux malheureuses populations des contrées qui furent, à partir de 538, le théâtre de la guerre : la Tuscie, le Picénum, la plaine du Pô. Les cultivateurs n'osaient pas travailler les champs et prenaient la fuite ; aussi la disette de vivres qui, dès le temps de Théodat, s'était déclarée en Haute-Italie, s'étendit-elle à toutes ces régions et devint en 538 une famine effroyable dont Procope nous trace un tableau poignant : dans le Picénum seul, cinquante mille paysans romains seraient morts de faim [2].

Pendant l'armistice de l'hiver 537-8, le métropolitain Datius de Milan et quelques notables de cette ville étaient venus à Rome et avaient déclaré à Bélisaire qu'une poignée de soldats pourrait facilement conquérir toute la province de Ligurie dont Milan était la capitale. Par suite, le printemps venu, Bélisaire envoya par mer à Gênes un de ses bucellaires, le duc Mundilas, avec mille Isauriens et Thraces ; ils étaient accompagnés du préfet du prétoire Fidélis, lui-même originaire de Milan. Sans coup férir, ils se rendirent maîtres de toute la Ligurie, à l'exception de Pavie où était concentré le gros des forces ostrogothiques de la province. Sous les murs de cette ville Fidélis tomba entre les mains des Goths qui le massacrèrent; à sa place, l'empereur nomma préfet du prétoire Réparatus. Les Byzantins étant éparpillés à travers les différentes places occupées, Mundilas n'avait avec lui à Milan que trois cents hommes lorsque quelques milliers de Goths commandés par Vraïas, neveu de Vitigès, vinrent l'y investir. Les assiégeants furent bientôt rejoints par dix mille Burgondes envoyés par le Mérovingien Théodebert. En fournissant aux Ostrogoths cette aide tardive, celui-ci prétendait ne pas violer l'alliance qui liait à l'Empire le royaume franc, puisque les soldats qui venaient secourir Vitigès, n'étaient pas des Francs mais des Burgondes. Sans doute les Milanais savaient-ils que l'appel adressé à Bélisaire par leur évêque, et les suites qu'il avait eues, avaient excité contre eux la fureur

diatement la défaite subie par les Goths le 18e jour du siège de Rome (plus haut p. 351).

1. Lib. Pont., *V. Vig.* c. 1.

2. Cassiod. *var.* X 27 ; XII 27, 2 ; 28, 5 s. 8. Procop. *bell. Goth.* I 14, 5 ; II 20, 15-33. Lib. pont., *V. Silverii* c. 5. Hartmann, *Gesch. It.* I² 271.

des Goths ; aussi ont-ils dû collaborer avec zèle à la défense de la ville et, bien que les vivres y fussent rares dès le début du siège, celui-ci dura environ neuf mois [1].

Mais le théâtre principal de la guerre se trouvait ailleurs. Vers mars 538, les impériaux avaient occupé le port d'Ancône, et peu après leurs communications avec l'Adriatique furent assurées à travers l'Apennin, car Martin et Ildiger, avec mille cavaliers, prirent le fort de Pétra Pertusa, position importante qui dominait le défilé de Furlo sur la voie Flaminienne entre Cagli et Fossombrone. Jean se trouvait toujours à Rimini ; Bélisaire lui enjoignit de revenir ; mais il refusa d'obéir [2], et y fut bientôt enfermé par Vitigès qui, après avoir levé le siège de Rome, s'était dirigé lentement vers cette ville, en plaçant de fortes garnisons dans diverses localités situées sur son passage [3]. En juin seulement, Bélisaire lui-même quitta Rome avec le gros de l'armée byzantine [4] pour opérer la conquête systématique [5] des forteresses occupées par les Goths, en commençant par celles de Tuscie suburbicaire. Chiusi et Todi s'étaient déjà rendues sans aucune tentative de résistance, quand il apprit l'arrivée en Picénum d'une nouvelle armée impériale, à peu près aussi forte que celle qu'il avait lui-même conduite en Italie ; il décida alors d'aller à sa rencontre et la rejoignit près de Fermo. Elle comprenait sept mille hommes dont cinq mille soldats commandés par le maître des milices de l'Illyricum Justin et par Narsès Kamsarakan (plus haut p. 271 s. 292. 301), et deux mille alliés hérules enrôlés, semble-t-il, par l'autre Narsès, l'eunuque (plus haut p. 292), qui prenait part lui aussi à l'expédition et en était même de fait le véritable chef [6].

1. Procop. *l. c.* II 7, 35-38 ; 10, 19 (Mundilas bucellaire de Bélisaire) ; 12, 26-41. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 6. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 202 s. La durée du siège est à inférer de Procop. *l. c.* II 12, 41 (juin 538) + 22,1 s. 9 (mars 539).

2. Procop. *l. c.* II 11, 4-21. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 272 s. 288, n. 22. BURY *l. c.* p. 195 s.

3. Procop. *l. c.* II 11, 1-3 ; 12, 1-25. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 4. Jord. *Get.* § 312. HARTMANN *l. c.*

4. Procop. *l. c.* II 13, 1.

5. Voir, sur son plan de campagne, HARTMANN, *Gesch. It.* I² 270 d'après Procop. *l. c.* II 18, 12-22.

6. Procop. *l. c.* II 13, 2-4. 15-18 ; 16, 1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 197.

L'eunuque Narsès. La campagne de Cisalpine

Il est temps de dire quelques mots de ce personnage qui au cours d'une carrière de quarante ans ne connut guère que des succès et aucun revers sérieux, le seul des grands serviteurs de Justinien dont nous sachions avec certitude qu'il a survécu à son maître. La tradition d'après laquelle il serait né en 480, est sujette à caution[1]; il est cependant assez probable qu'il avait déjà dépassé la quarantaine à l'époque où nous l'avons rencontré pour la première fois. « Petit homme, d'apparence grêle et fragile, d'allure délicate, de façons élégantes »[2], il devait à sa qualité d'eunuque de ne pas être considéré comme un prétendant possible au trône, et il était peut-être seul à jouir de l'entière confiance de Justinien aussi bien que de Théodora : il s'est rendu particulièrement agréable à l'impératrice en servant sa politique religieuse ; mais si de son vivant il agit de manière à s'acquérir les bonnes grâces du monophysisme modéré dont il paraît avoir effectivement partagé les convictions, il le fit avec prudence et sans trop se compromettre aux yeux des catholiques[3]. Il n'était d'ailleurs pas très instruit[4], mais d'une piété profonde ; on connaissait notamment sa dévotion

1. D'après Agn. c. 95, il serait mort en sa 95e année ; or, nous savons par ailleurs qu'il ne mourut qu'en 574 (voir mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* [1919] 34, n. 17, où mon interprétation des mots *in palatio quievit*, dans Agn. *l. c.*, n'est cependant guère admissible). Mais le renseignement fourni par Agnellus est difficile à concilier avec le fait qu'aucune autre source, et notamment ni Procope ni Agathias, ne fait la moindre allusion à l'âge de Narsès.

2. Diehl, *Justinien* 167, d'après Agath. I 16, p. 47 B.

3. Le monastère qu'il fonda en Bithynie avant 552 (Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia I 39, Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 34), servit tout d'abord de refuge à 70 moines monophysites de Cappadoce (*ibid.* II 46, p. 82), et encore pendant qu'il était vice-roi d'Italie, la secte monophysite des trithéites rechercha, bien qu'en vain, son appui (*ibid.* V 2, p. 192). C'est un monophysite qui l'appelle « croyant » (*ibid.* II 46) et « le grand » Narsès (*ibid.* VI 28, p. 252). Il n'est donc pas surprenant que l'orthodoxie de Narsès fût, sous Justin II encore, quelque peu suspecte aux catholiques (cf. Mich. Syr. X 5, t. II 295 s. [Chabot]). D'autre part, Narsès ne sévit pas contre le schisme des Trois Chapitres avec le zèle auquel on pourrait s'attendre de la part d'un homme de tendance monophysite (voir J.-K. 1019 et plus bas p. 672).

4. Agath. I 16, p. 47 B.

pour la Vierge. En somme, la valeur morale de Narsès semble, au moins pendant de longues années, ne pas avoir été inférieure à ses grandes qualités intellectuelles ; il se comportait envers son souverain avec franchise et dignité, et il est probablement tout à son honneur qu'il soit complètement passé sous silence dans l'*Histoire secrète* de Procope, ce libelle venimeux contre Justinien et sa Cour ; c'est seulement dans sa vieillesse qu'il a peut-être été sujet au vice de la cupidité[1]. La charge de *sacellarius*, qu'il occupait dès les premières années de Justinien[2], était alors toujours identique à celle de *primicerius sacri cubiculi* et comprenait toujours le commandement des spatharo-cubiculaires, cette garde du corps impériale composée d'eunuques, qui avait été formée au cours des décades précédentes[3]. Dans l'ensemble de ses attributions cette fonction militaire n'était guère qu'accessoire ; mais cet administrateur de la liste civile y prit goût. En 532, la sédition Nika lui fournit l'occasion de montrer non seulement ses talents de politique rusé, mais aussi son énergie et son sang-froid militaires (cf. plus bas p. 454) ; en 535, envoyé en qualité de commissaire impérial à Alexandrie, il dut y affronter une émeute effroyable qu'il parvint finalement à étouffer par la force, agissant cette fois

1. Procop. *bell. Goth.* IV 26, 8 (franchise envers l'empereur). 14 (πρὸς τὸ εὖ ποιεῖν τοὺς δεομένους ὀξὺς ἄγαν). Agath. I 12 s. ; II 7. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 3 (bienfaisance envers les pauvres). Piété de Narsès : Procop. *l. c.* IV 33, 1. Agath. I 12 *ex.* 16 ; II 7, p. 40. 49. 79 B. Euagr. IV 24 (dévotion pour la Vierge). Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia I 39. Paul. Diac. *l. c.* ; d'après une source tardive, le monastère des Ciliciens *ad Aquas Salvias* près de Saint-Paul-hors-les-Murs (voir GRISAR, *Roma alla fine del mondo antico*[2] [1908] p. 620-623) a été fondé par Narsès (*Bened. s. Andreae mon.* p. 32, l. 11 s. [Zucchetti], dans Fonti per la storia d'Italia 55). Sur sa cupidité comme vice-roi d'Italie, voir Agn. c. 90. 95 et cf. Lib. pont., *V. Joh. III* c. 3. Greg. Tur. *hist. Franc.* V 19 ; mais voir aussi, pour une appréciation tout à fait différente de son administration, Auct. Prosp. Havn. extr. 4 (M. G., Auctt. antt. IX 337).

2. En 530 : Procop. *bell. Pers.* I 15, 31 (où, à la différence des passages d'Agathias discutés plus bas p. 512, n. 2, il n'est pas douteux que la charge en question est celle de sacellaire, cf. mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 163 *ex.* et *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI [1920] 240) ; en 531 : cf. Malal. 469 B. et mes *Studien l. c.*

3. Voir t. I 341 *ex.* 445 s. et cf. plus haut p. 35. La *Vita Dan. Styl.* c. 56 (*Anal. Bolland.* XXXII 175, l. 7) permet *peut-être* de supposer qu'en 467 il n'y avait toujours qu'un seul spathaire impérial.

comme chef des troupes rassemblées dans la ville (plus bas p. 381. 384). Vers 537, après son retour et en partie peut-être pour récompenser les services qu'il venait de rendre, on modifia l'organisation du *sacrum cubiculum* en changeant considérablement la compétence du sacellariat dont le titulaire eut désormais le rang et le titre de *praepositus sacri cubiculi* ; en cette qualité, Narsès était l'égal des maîtres des milices effectifs [1]. La stratégie théorique était à cette époque une science facile à apprendre, et l'esprit agile de Narsès eut probablement vite fait de se familiariser avec elle ; quant à ce qui lui manquait de pratique, il paraît y avoir suppléé, dans ses campagnes, en utilisant surtout l'expérience de son ami Jean neveu de Vitalien [2]. Sachant fort bien conquérir des amitiés [3] mais aussi se faire craindre et obéir [4], Narsès était, d'autre part, peu enclin à se soumettre à l'autorité de Bélisaire, dont la personnalité devait être trop différente de la sienne pour que les deux hommes eussent pu éprouver beaucoup de sympathie l'un pour l'autre. L'empereur comptait sans doute sur cet antagonisme quand il envoya son sacellaire en Italie non tant pour diriger des opérations militaires que pour voir si on ne pouvait achever plus rapidement la conquête du royaume ostrogothique et pour contrôler l'activité du généralissime [5].

Dès le premier conseil de guerre qu'ils tinrent ensemble, un désaccord se manifesta : Bélisaire ne voulait pas aller dégager Rimini de crainte d'être attaqué dans le dos, les Goths possédant toujours Osimo, et il le voulait d'autant moins que, si Jean se trouvait en péril à Rimini, c'était à cause de son insubordination ; Narsès, par contre, insistait pour qu'il fût secouru. Finalement, un message de Jean ayant annoncé qu'il lui faudrait se rendre au bout d'une semaine, Bélisaire céda, et Rimini fut délivrée : l'armée de Vitigès s'enfuit précipitamment à Ravenne quand elle vit s'approcher simultanément, d'un côté Bélisaire et Narsès, de l'autre Martin, et, sur mer, une flotte

1. Mes remarques dans *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI 242-244. 250 s. Voir aussi plus bas p. 425.

2. Procop. *bell. Goth.* II 16, 5 ; IV 26, 24 s. ; 31, 2 ; 35, 34-36. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 256.

3. Procop. *l. c.* IV 26, 14-16.

4. Agath. I 15 ; II 7, p. 45. 78 s. B.

5. Cf. Procop. *bell. Goth.* II 18, 4-11. 28 s. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 199-201.

commandée par Ildiger[1]. Après ce succès, Bélisaire désirait employer une partie de l'armée à dégager Milan, dont la situation devenait à son tour de plus en plus précaire, et l'autre à conquérir les places encore occupées par les Goths en Italie centrale ; Narsès, soutenu par Jean et d'autres généraux, était au contraire d'avis qu'on devait s'attaquer à la province d'Émilie. Martin fut envoyé secourir Milan, un autre général alla assiéger Orvieto en Tuscie, tout le reste de l'armée commença à assiéger Urbin. Mais bientôt Narsès, Jean et Justin se retirèrent avec la moitié des troupes, malgré les instances de Bélisaire ; si toutefois Urbin dut capituler (décembre 538), c'est que la seule source qui fournissait de l'eau à la ville, vint à tarir ; de leur côté, Jean et Justin parvinrent assez facilement, au cours de l'hiver, à chasser les Goths de presque toute l'Émilie[2].

Sur ces entrefaites, Martin était arrivé, nous ne savons par quelle route, sur la rive du Pô, mais n'osait pas le franchir, effrayé par le grand nombre de barbares qui campaient devant Milan[3]. Étant donné l'importance de cette ville et le danger croissant dans lequel elle se trouvait, le mieux pour Bélisaire eût été, après la prise d'Urbin, de passer lui aussi en Émilie, de s'y joindre à Jean et à Justin, puis avec ceux-ci à Martin ; il préféra, au contraire, rejoindre les troupes qui assiégeaient Orvieto, prendre cette ville, où sévissait la famine, et aller terminer l'hiver à Rome[4]. On ne peut guère s'empêcher de supposer qu'il y fut poussé par le dépit que lui inspira l'attitude de Jean, opérant en Émilie contre sa volonté et sans son autorisation. Tout ce qu'il fit pour Milan fut d'envoyer à Jean et à Justin l'ordre tardif d'aller avec Martin débloquer cette ville. Mais au lieu d'obéir, Jean et Justin répondirent qu'il leur fallait pour cela un ordre de Narsès, qui se trouvait à Rimini ; Bélisaire écrivit donc à Narsès, qui donna à Jean et à Justin l'ordre demandé. Mais au moment où l'on préparait le passage du Pô, Jean tomba malade, ce qui amena un nouveau retard, cause dernière, mais non la seule, ainsi qu'on vient de le voir,

1. Procop. *l. c.* II 16, 2-24 ; 17,12 - 18,3. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 5. BURY *l. c.* p. 197-199.

2. Procop. *l. c.* II 18, 19 - 20,1 ; 21, 1 (Martin) ; 29, 40 (Césène, en Émilie, gothique jusqu'en 540). Marcell. com. add. *ad a.* 538, 7.

3. Procop. *l. c.* II 21, 2-13.

4. *Ibid.* II 20, 1-14. Marcell. com. add. *ad a.* 538, 7. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 226.

de l'événement le plus tragique de cette guerre : la garnison affamée força Mundilas, en mars 539, à rendre Milan à Vraïas, lequel acceptait de garantir la vie sauve aux soldats byzantins, mais non aux Milanais. La capitulation fut donc suivie d'un carnage épouvantable où périrent, semble-t-il, la plupart des habitants mâles de la ville — la plus peuplée de l'Italie après Rome — et parmi eux le préfet du prétoire Réparatus ; les femmes et jeunes filles furent données comme esclaves aux Burgondes, et la ville elle-même fut détruite. Après quoi, toute la province de Ligurie retomba sous la domination gothique, tandis que les Burgondes semblent être retournés en Gaule[1].

Le désastre de Milan, conséquence de la discorde qui régnait entre les chefs byzantins, et de l'affaiblissement qu'avait subi l'autorité de Bélisaire à la suite de l'arrivée de Narsès, convainquit l'empereur qu'il était urgent de restaurer l'unité de commandement : il rappela donc Narsès à Constantinople et fit savoir qu'en Italie tout le monde devait obéir à Bélisaire. Au départ de Narsès, les Hérules qui étaient venus avec lui, déclarèrent ne pas vouloir rester non plus et se dirigèrent vers la Ligurie où ils vendirent à Vraïas les esclaves et le bétail qu'ils avaient capturés, puis vers la Vénétie. Ils y rencontrèrent le général Vitalis qui avait peut-être déjà succédé à Justin comme maître des milices de l'Illyricum, et qui avait quitté, sans doute par voie de terre, la Dalmatie, entre temps évacuée définitivement par les Goths (cf. plus haut p. 349). Vitalis décida les Hérules à revenir au service de l'empereur, mais jugea prudent d'en expédier une bonne partie à Constantinople[2].

Redevenu seul maître des forces impériales en Italie, Bélisaire envoya, au printemps de 539, Justin et un autre général assiéger Fiésole en Tuscie annonaire, et mit lui-même avec onze mille hommes le siège devant Osimo, capitale de la province de Picénum suburbicaire, qui avait pour garnison quatre mille des meilleurs soldats goths. Jean et Martin se réunirent à Tortone, dans la province des Alpes Cottiennes, pour empêcher Vraïas de venir dégager Fiésole, et établirent un camp près de cette ville ; Vraïas passa bien le Pô, mais s'installa ensuite,

1. Procop. *l. c.* II 7, 38 ; 21,14 - 22,3. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 3. Mar. Avent. *ad a.* 538. Cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 203-205.

2. Procop. *l. c.* II 22, 4-8 ; 28, 2. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 1. Vitalis est certainement *mag. mil. per Illyricum* en 544 (Procop. *l. c.* III 10, 2).

sans oser les attaquer, dans un camp à 13 kilomètres du leur [1]. On en était là lorsque soudain la province de Ligurie fut envahie par une armée franque de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, commandés par le roi Théodebert en personne, presque tous des fantassins armés de haches de jet. Croyant qu'ils venaient en alliés, les Goths leur firent le meilleur accueil et leur permirent volontiers de passer le Pô près de Pavie. Mais dès que les Francs eurent pris possession du pont, ils se mirent à massacrer les femmes et les enfants des soldats goths de Pavie, et se jetèrent ensuite sur les troupes de Vraïas qui, sous le choc de cette terrible surprise, s'enfuirent éperdument vers Ravenne en traversant le camp de Martin et de Jean. A ce spectacle, les impériaux crurent que Bélisaire était arrivé et avait vaincu l'ennemi ; aussi leur surprise ne fut-elle pas moindre que celle des Goths quand ils furent à leur tour attaqués par les Francs, et ceux-ci eurent vite fait de s'emparer aussi du camp des impériaux qui s'enfuirent en Tuscie. Les Francs purent alors s'en donner à cœur joie en pillant les deux camps, et ravager les provinces de Ligurie et d'Émilie. Bélisaire écrivit à Théodebert pour lui reprocher la façon dont il s'acquittait envers l'Empire de ses obligations d'allié, mais ce n'est pas cette lettre qui décida les Francs à retourner chez eux : comme tant d'autres hordes barbares parvenues en Italie avant ou après eux, ils commencèrent à souffrir cruellement du manque de vivres et d'une épidémie, qui les contraignirent à partir (été 539). Chemin faisant ils mirent encore à sac la ville de Gênes, puis ce cauchemar disparut ; les Francs restaient bien maîtres de quelques districts limitrophes, mais les Goths préféraient désormais un arrangement, même défavorable, avec l'empereur à des relations trop proches avec les barbares d'outre-monts [2].

1. Procop. *l. c.* II 11, 2 ; 23, 1-9 ; 24, 18-24 ; pour la chronologie cf. II 22, 1. 9.

2. *Ibid.* II 25,1 - 26,1. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 4. Jord. *Rom.* 375. Mar. Avent. *ad a.* 539. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 32. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 276-278. 289, n. 24. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 207 s. — Le territoire italien ne fut pas *complètement* évacué par les Francs, voir Jon. *V. Joh. abb.* c. 15 (M. G., Scr. rer. Merov. III 513). Paul. Diac. *hist. Lang.* II 2. Cf. G. LÖHLEIN, *Die Alpen-u. Italienpolitik der Merowinger* (1932) 35-37, qui exagère sans doute l'importance des conquêtes franques en question, complètement passées sous silence par Procop. *l. c.* Voir aussi plus bas p. 526, n. 2.

Pareil arrangement devint bientôt pour eux une nécessité urgente. En automne 539, Fiésole dut se rendre ; puis ce fut le tour d'Osimo, dont les vaillants défenseurs entrèrent au service de l'empereur[1]. L'Italie centrale étant désormais nettoyée de l'ennemi, Bélisaire, vers la fin de l'année, vint assiéger Ravenne, avec le concours de Vitalis qui, arrivé de Vénétie, occupa la rive gauche du Pô, tandis que le contrôle exclusif des Byzantins sur l'Adriatique équivalait à un blocus du côté de la mer[2].

NÉGOCIATIONS ET CAPITULATION DU ROI VITIGÈS

Du point de vue militaire, le roi Vitigès passa toute la dernière année de son règne dans une inertie presque absolue qui montra aux Ostrogoths que, pour être plus honnête et plus courageux que Théodat, il n'était pas non plus le chef qu'il leur aurait fallu. Au moins déploya-t-il une activité diplomatique très remarquable. Il avait d'abord essayé, au commencement de 539, d'acheter à haut prix l'aide des Lombards ; ceux-ci ayant repoussé ses ouvertures (plus haut p. 309), il se donna beaucoup de peine pour entrer en relations avec le lointain Grand Seigneur, à qui il put faire parvenir un message, au printemps de 539. Les ambassadeurs de Vitigès étaient deux ecclésiastiques italiens qu'il dut payer fort cher pour obtenir d'eux ce service, et qui s'adjoignirent en route un interprète de grec et de syriaque ; ils s'efforcèrent de démontrer à Chosroès que la sécurité du royaume perse serait gravement menacée par l'ambition belliqueuse de Justinien si, après l'Afrique, il réussissait à conquérir également l'Italie ; aussi l'engagèrent-ils à faire la guerre à l'Empire[3]. Cette démarche du gouvernement de Ravenne atteignait son ennemi au point diplomatiquement le plus vulnérable : en effet, les affaires orientales commençaient depuis quelque temps déjà à lui donner des soucis. Une rébellion militaire qui éclata en 537 à Dara, ne fut, il est

1. Procop. *l. c.* II 27, 25-34. Marcell. com. add. *ad a.* 539, 2. Cf., sur le siège d'Osimo, Procop. *l. c.* II 23,9 - 24,17 ; 26,2 - 27,24. HARTMANN *l. c.* p. 276. BURY *l. c.* p. 208 s.

2. Procop. *l. c.* II 28, 1-6.

3. Procop. *bell. Goth.* II 22, 9-20 ; *bell. Pers.* II 2 ; 14, 11 s. Pour la chronologie, voir KÖRBS, *Unters. zur ostgot. Gesch.* I 30-34.

vrai, qu'un faible écho de la révolte africaine, car elle fut réprimée le quatrième jour, une partie de la garnison s'étant révoltée contre le chef du mouvement qui fut assassiné[1]; mais en revanche, le Lakhmide Moundhir causa à l'Empire de graves ennuis. Dès 536, deux cheiks arabes auxquels il avait interdit de faire paître leurs troupeaux dans les limites de son royaume, étaient entrés dans la province d'Euphratésienne dont le duc n'était parvenu qu'à grand'peine à les faire repartir pacifiquement[2]. Puis une querelle avait éclaté entre Moundhir et le Ghassanide Harith au sujet du pays de pacage qu'on appelait *Strata*, parce qu'il touchait à la route frontière construite par Dioclétien (t. I, p. 108); la guerre entre Lakhmides et Ghassanides fournit à Moundhir l'occasion de reprendre, suivant la méthode où il était passé maître, ses incursions dans le territoire romain. Jusque-là, cette affaire n'affectait guère directement les relations entre l'Empire et le royaume perse, car il ne semble pas que la Paix Éternelle se soit étendue aux roitelets arabes (cf. plus haut p. 265 s.); mais quand l'empereur confia le règlement du différend entre les deux princes arabes au comte des Largesses Sacrées Stratégius (plus bas p. 433. 476) et au maître des milices Summus, duc de Palestine et frère de ce diplomate impérial Julien que nous avons vu agir dans les parages de la mer Rouge (plus haut p. 298), Moundhir rapporta à son suzerain que Summus lui avait fait des propositions incompatibles avec sa fidélité envers le Grand Seigneur, et cette accusation, vraie ou fausse, devint un des prétextes dont se servit Chosroès quand il jugea bon de mettre fin à la Paix Éternelle[3].

1. Procop. *bell. Pers.* I 26, 5-12; II 4, 15. Marcell. com. add. *ad a.* 537, 4. Cf. l'indication inexacte dans Élie de Nisibe, Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 58, l. 9-12 (sous la date de 540-41).

2. Marcell. com. add. *ad a.* 536, 11.

3. Procop. *bell. Pers.* II 1; 3, 47; 4, 21; 10, 16; *anecd.* 11, 12. Choric. *laud. Summi*, rubrique; §§ 32-34. NÖLDEKE, *Tabari* (1879) 238 s. Sur Summus cf. aussi Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 67. 72 s. 83, p. 168. 175. 178. 187 [Schwartz]. Choric. *laud. Summi* passim. KIRSTEN, *Quaest. Choric.* 16-19. L'appellation τὸν ἐνδοξότατον στρατηλάτην (Choric. *laud. Summi*, rubrique) ne signifie pas nécessairement que Summus ait été maître des milices *inter agentes*; comme l'usage officiel du prédicat ἐνδοξότατος venait à peine d'être limité aux *illustres* effectifs et *inter agentes* (plus bas p. 432), et que le vocable ἰλλούστριος n'est certes pas assez classique pour être employé par l'École de

Telle était la situation aux abords du diocèse d'Orient; du côté de l'Arménie romaine elle était moins rassurante encore pour le gouvernement impérial. En y supprimant les coutumes nationales de droit privé et public (plus bas p. 470 s.), on avait atteint la noblesse féodale dans ses sentiments traditionalistes et dans ses intérêts matériels. Les impôts qu'on lui demandait sans tenir compte de son immunité héréditaire, ainsi que les exactions d'un des nouveaux gouverneurs indigènes, le proconsul Acace, aboutirent, vers 538, à une révolte dans laquelle les descendants de l'ancienne famille royale des Arsacides jouèrent un grand rôle. Acace fut tué, ses assassins se réfugièrent à Pharangium en territoire perse (plus haut p. 291 s. 294) d'où ils organisèrent la résistance contre l'Empire. Sittas, envoyé de Constantinople pour mater l'insurrection, s'y prit d'abord avec douceur, promettant le rétablissement des anciennes exemptions d'impôts; mais l'empereur irrité lui ordonna d'employer la force au lieu de négocier; il attaqua donc les rebelles et trouva la mort dans un combat. Il se peut que son meurtrier fût le jeune Arsacide Artabane, de la main de qui, disait-on, avait déjà péri Acace, et qui néanmoins allait devenir, quelques années plus tard, un général byzantin. Après la mort de Sittas, Justinien envoya en Arménie le maître des milices Buzès qui attira dans un piège l'Arsacide Jean, père d'Artabane, et le fit mettre à mort; les rebelles allèrent supplier Chosroès de leur venir en aide (automne 539) en faisant valoir des arguments fort semblables à ceux que lui avait présentés l'ambassade de Vitigès [1].

Ce ne fut donc pas la démarche du roi ostrogoth qui, à elle seule, détermina le Grand Seigneur à recommencer la guerre avec l'Empire, ainsi qu'il le fit en mars 540 (plus bas p. 486);

Gaza, il se peut que Summus n'ait toujours été que *mag. mil. vacans.* Quant à l'expression de la *V. Sabae* (p. 175, l. 17): Σούμμῳ τῷ ἐνδοξοτάτῳ, elle semble prouver que dès 531 Summus possédait l'illustrat vacant. Sur la *Strata* cf. en dernier lieu HONIGMANN, Pauly-Wissowa IV A 1679 s.

1. Procop. *bell. Pers.* II 3 (au § 56 la date de l'automne 539); *bell. Vand.* II 27, 11. 17; sur Artabane, voir aussi plus bas p. 498 s. 550. 552-554. 590-592. 595. 598. 606. 607 *ex.* Acace est revêtu du proconsulat d'Arménie (Première) le 18 mars 536 (Just. nov. 21. 31, c. 1, pr.), ce qui fournit un *terminus post quem* pour la révolte de l'Arménie romaine. Sur Buzès, cf. aussi Procop. *bell. Pers.* I 13, 5. 19. 25. 27. 30 s.; 21, 5. Zach. Rhet. IX 3 s. 6, p. 171 s. 174 [Ahrens].

mais il est très probable qu'elle eut une influence plus forte, bien qu'indirecte, sur l'esprit de Justinien. En effet, aussi longtemps que la plus grande partie de son armée de campagne était engagée en Occident[1], l'empereur désirait naturellement ne pas avoir à faire la guerre aux Perses ; c'est pour obvier à ce danger que, dès juin 539, bien avant la décision de Chosroès, il résolut tout à coup d'offrir la paix aux Ostrogoths à des conditions d'une modération inattendue : il faut donc supposer qu'il n'ignorait pas leur démarche auprès du Grand Seigneur et qu'il en était effrayé. C'est en congédiant la légation envoyée par Vitigès en décembre 537, qu'il promit de faire partir bientôt à son tour des ambassadeurs mandatés pour conclure la paix. Quand les émissaires ostrogoths arrivèrent en Italie, Bélisaire les retint jusqu'à ce que Vitigès eût rendu la liberté aux ambassadeurs impériaux Pierre et Athanase (plus haut p. 345). A leur retour à Constantinople, Pierre fut nommé maître des offices et Athanase préfet du prétoire d'Italie : il revint donc en Occident pendant le siège de Ravenne, accompagnant peut-être les nouveaux ambassadeurs impériaux ; car ceux-ci n'arrivèrent pas en Italie avant l'hiver ou le commencement du printemps 540. Ce retard était causé, semble-t-il, par de nouvelles hésitations de Justinien[2], auxquelles a peut-être mis fin la nouvelle d'un intermède diplomatique survenu à Ravenne, qui aurait pu avoir des suites fâcheuses pour l'Empire.

Vers la fin de 539, Vitigès, déjà assiégé, avait reçu une ambassade des rois francs lui offrant l'aide d'une très forte armée pour chasser les Byzantins d'Italie dont la domination serait ensuite partagée entre Francs et Goths ; mais Vitigès se souvenait des exploits encore récents de Théodebert en Haute-Italie, et Bélisaire, passablement inquiet, ne manqua pas de les lui faire rappeler à cette occasion. D'accord avec les chefs goths, le roi repoussa les offres qu'on lui faisait. Désormais des messagers firent la navette entre Vitigès et Bélisaire, mais sans que celui-ci relâchât les mesures destinées à réduire Ravenne par la famine ; il réussit même à corrompre un habitant de Ravenne, par qui il fit mettre le feu aux greniers à blé de la ville ; d'après un bruit incontrôlable, il aurait agi à l'insti-

1. Procop. *bell. Pers.* II 3, 52, cf. 6, 3 s.

2. Procop. *bell. Goth.* II 22, 21-25 ; 29, 1. Cf. Körbs, *Unters. zur ostgot. Gesch.* I 31, 34-37.

gation de la reine Matasonthe[1]. Pour dégager Ravenne, Vraïas rassembla encore quatre mille hommes qu'il retira en grande partie des places fortes situées dans les Alpes Cottiennes à la frontière de la Gaule ; mais à ce moment Sisigis, qui commandait les Goths restés dans cette contrée, se rangea du côté des Byzantins avec la garnison de la forteresse où il se trouvait. Vraïas dont les soldats craignaient pour leurs familles, dut revenir sur ses pas et combattre Sisigis ; mais pendant qu'il l'assiégeait, Jean et Martin, accourus d'Émilie, prirent quelques forteresses des Alpes Cottiennes où beaucoup de femmes et d'enfants goths tombèrent entre leurs mains, et comme les soldats de Vraïas semblent décidément avoir été surtout de bons pères de famille, ils passèrent pour la plupart à l'ennemi, si bien que Vraïas dut, avec une poignée de fidèles, se retirer à Pavie et n'en plus bouger[2].

C'est alors qu'arrivèrent les ambassadeurs de l'empereur : le *comes domesticorum* et patrice Domnicus qui avait accompagné en Afrique Germanus pour y commander son infanterie, et était rentré avec lui, ainsi qu'un civil, le sénateur de Constantinople Maximin[3]. Ils étaient autorisés à signer un traité de paix sur les bases suivantes : les Goths renonceraient à l'Italie au sud du Pô et à la moitié de leur trésor royal, et se contenteraient de l'autre moitié du trésor, ainsi que des provinces de *Liguria* et de *Venetia et Histria*. C'eût été pour l'Empire, nous l'avons vu, la meilleure des solutions (plus haut p. 280 s.) ; elle aurait été satisfaisante aussi pour les Goths, car au point de vue économique ils n'avaient jamais eu besoin de toute l'Italie, et leur nombre avait été si fortement réduit au cours de la guerre que les deux provinces transpadanes auraient pu leur suffire désormais comme habitat. Ils acceptèrent donc avec empressement ces conditions, mais Bélisaire ne l'entendait pas ainsi : il ne voulait pas renoncer à une victoire qu'il

1. Procop. *l. c.* II 28, 7-27.

2. *Ibid.* II 28, 28-35 ; cf. 30, 4. GABOTTO, *Storia della Italia occid.* I 699 considère Sisigis comme identique au maître des milices Sisinnius mentionné par Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 44 à l'an 575 ; L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 382 est du même avis, qui toutefois est rejeté par HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 393, n. 1 *ex.* — Sur l'étendue de la province des Alpes Cottiennes, voir plus bas p. 526, n. 2.

3. Procop. *l. c.* II 29, 1. Sur Domnicus voir aussi Procop. *bell. Vand.* II 16, 2 ; 19, 1 ; Coll. Avell. n° 93, 7, cf. 92, 1. 16 ; 93, 1.

savait tenir en mains et qui devait être aussi complète et aussi retentissante que naguère la destruction du royaume vandale, et lorsqu'on lui demanda d'approuver le traité convenu entre Vitigès et les ambassadeurs impériaux, il refusa d'y apposer sa signature que les Goths déclaraient indispensable pour la validité du document. Comme Bélisaire, malgré la désapprobation de tous les généraux, persistait dans son attitude, les Goths de Ravenne qui se sentaient à bout, eurent une pensée qui leur parut splendide et à laquelle Vitigès lui-même adhéra : ils offrirent à Bélisaire leur soumission complète, à condition qu'il se fît proclamer empereur d'Occident et peut-être aussi roi des Goths. Tout en prenant des précautions pour pouvoir se justifier contre le soupçon d'avoir caressé réellement pareille ambition, Bélisaire feignit d'entrer dans ces vues, et promit aux émissaires goths qui étaient venus le voir en secret, que, après la reddition de Ravenne, il respecterait la vie et la propriété des Goths, et jurerait, en présence de Vitigès et des notables goths, qu'il était prêt à accepter le pouvoir suprême [1].

Là-dessus les portes de Ravenne lui furent ouvertes et il fit son entrée dans la ville (mai 540), ravitaillée en même temps par voie de mer ; Vitigès fut traité en prisonnier de guerre avec tous les égards, les soldats goths dont la résidence était au sud du Pô, reçurent la permission d'aller cultiver leurs champs, mais l'usurpation de la pourpre par Bélisaire se fit attendre. Ayant appris ce qui s'était passé à Ravenne et croyant toujours que Bélisaire allait devenir leur souverain, les commandants de la plupart des autres garnisons gothiques étaient venus à Ravenne faire leur soumission lorsqu'on s'aperçut que Bélisaire faisait des préparatifs de départ. L'empereur avait pris son parti de la désobéissance que s'était permise le généralissime, puisque son résultat immédiat paraissait si heureux, mais il le rappela à Constantinople et ordonna à Constantianus qui était toujours ou de nouveau en Dalmatie, de se rendre à Ravenne et d'achever, en collaboration avec plusieurs généraux qui devaient rester en Italie, la pacification

1. Procop. *bell. Goth.* II 29, 2-27. HARTMANN, *Gesch. It.* I² 280-282. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 211 s. Sur la dignité que les Goths demandaient à Bélisaire de revêtir, voir en dernier lieu L. SCHMIDT, *Hist. Vierteljahrschr.* XXIX (1935) 433 s., n. 20 ; dans un sens différent, HARTMANN *l. c.* p. 289, n. 27, dont le doute au sujet de l'attitude observée par Bélisaire ne me semble pas justifié.

du pays considéré comme conquis. Alors les Goths comprirent que Bélisaire les avait trompés, et ceux d'entre eux qui ne s'étaient pas encore rendus, décidèrent de reprendre la lutte. Ils offrirent la couronne à Vraïas, mais celui-ci conseilla de la conférer plutôt à Ildibad qui commandait à Vérone. Ildibad accepta et vint à Pavie où il fut proclamé roi, mais il essaya encore de ramener Bélisaire à sa promesse en lui faisant savoir qu'il était tout prêt à abdiquer en sa faveur. Bien entendu, cette tentative fut vaine ; ayant pris avec lui Vitigès, Matasonthe, les enfants d'Amalaberge, tous les nobles goths qui s'étaient rendus, le trésor des rois ostrogoths et une partie de sa propre armée, Bélisaire rentra à Constantinople [1]. Vitigès reçut, semble-t-il, de grandes propriétés en Orient et fut nommé patrice ; il mourut en 542 [2]. Sa veuve épousa plus tard Germanus [3]. Du point de vue juridique, tel que le concevait l'empereur, le royaume des Ostrogoths avait cessé d'exister en 540, tout comme celui des Vandales en 534, de sorte qu'Ildibad et ses successeurs furent pour lui, non des rois, mais des rebelles [4] ; néanmoins il n'accorda cette fois à Bélisaire ni un triomphe ni aucune autre récompense publique [5]. En effet, le grand général s'était livré à un jeu trop osé pour ne pas froisser l'orgueil impérial de Justinien ; d'autre part, de bruyantes manifestations de victoire n'auraient guère été de mise en cette année 540 qui n'a pas vu seulement la prise de Ravenne par Bélisaire, mais aussi, quelques semaines à peine plus tard, la catastrophique prise d'Antioche par les Perses (plus bas p. 489).

1. Procop. *l. c.* II 29,28 - 30,30 ; III 1, 1 s. ; IV 25, 12. Marcell. com. add. *ad a.* 540, 3. 5. Mar. Avent. *ad a.* 540, 2. Jord. *Get.* § 313. Agn. c. 62 (la date de mai). Lib. pont., *V. Vig.* c. 1 (Vitigès aurait pris la fuite, mais Jean le Sanguinaire l'aurait poursuivi, atteint et amené prisonnier à Bélisaire ; ce récit ne s'accorde guère avec Procop. *l. c.* II 29, 29. 35). Malal. 480 B. HARTMANN *l. c.* p. 289, n. 27. — P. Soc. It. VIII, n° 953 nous fait connaître des bucellaires « ravennates » et des esclaves goths au service des Apions en Égypte, sans doute après la prise de Ravenne, cf. ZUCKER, *Byz. Zeitschr.* XXVIII (1928) 178.

2. Jord. *l. c.* Lib. pont. *l. c.* Procop. *bell. Pers.* II 14, 10.

3. Jord. *Get.* § 314. Procop. *bell. Goth.* III 39, 14.

4. HARTMANN, *Unters. zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien* (1889) p. 1. 106 ; *Gesch. It.* I² 347. 394, n. 6 s.

5. Procop. *bell. Goth.* III 1, 3.

CHAPITRE VII

LA POLITIQUE RELIGIEUSE ET ECCLÉSIASTIQUE DE JUSTINIEN JUSQU'A L'ÉDIT CONTRE ORIGÈNE (527-543). LE CORPUS JURIS CIVILIS

Nous avons déjà apprécié de façon générale la position de Justinien à l'égard des problèmes religieux et ecclésiastiques qui se posaient à son époque (plus haut 279 s.) ; il nous faut maintenant présenter le récit des faits. Son désir de ramener tous ses sujets dans la seule Église catholique, le poussa à persécuter les cultes hérétiques et non-chrétiens conformément sans doute aux principes qui régissaient l'Empire chrétien tel qu'on le concevait depuis la fin du IVe siècle, mais avec un esprit de suite et une violence dépassant tout ce qu'on avait vu jusqu'alors ; c'est surtout ce souci passionné de l'unité religieuse qui suscite la comparaison entre Justinien et Philippe II[1]. Cependant, la rigueur avec laquelle l'empereur traitait les mécréants, différait, même si l'on néglige les monophysites, selon le degré de nocivité religieuse et sociale qu'on leur attribuait.

PERSÉCUTION DES NON-CHRÉTIENS

Dès l'époque où, en 527, Justinien était associé à son oncle, la législation contre les hérétiques, que Justin Ier avait adoucie un an auparavant à la demande de Théodoric (plus haut p. 261), fut reprise et renforcée par une constitution impériale qui ne fit exception, tout provisoirement d'ailleurs, que pour les Goths fédérés[2] ; et à partir de cette date nous possédons

1. Cf. DIEHL, *Justinien* (1901) 18. 28.
2. Cod. Just. I 5, 12. C'est sans doute par suite de l'exception statuée en faveur des Goths fédérés au § 17 de cette loi (cf. aussi Malal. 428 B.), que les dernières églises des ariens en Orient ne leur furent enlevées qu'en 538 (Malal. 479 B.).

toute une série de constitutions de Justinien, remontant pour la plupart aux premières années de son règne, et qui témoignent de son ardeur persécutrice[1]. Il enleva aux païens, aux Samaritains et graduellement plus ou moins à tous les hérétiques le droit de recueillir des successions et de transmettre leurs biens par donation ou testament à des personnes non-catholiques[2] ; il interdit à tous les mécréants, y compris les Juifs, de témoigner en justice contre des catholiques[3], ainsi que de posséder des esclaves catholiques[4], et aux manichéens, païens et Samaritains, de même qu'à certaines autres sectes les plus défavorisées, d'accomplir n'importe quel acte légal[5] ; quelques années plus tard, en 537, une constitution impériale déclara qu'il allait de soi que l'incapacité des Juifs, Samaritains et hérétiques de remplir des fonctions publiques, les privait bien des honneurs et privilèges accordés aux curiales, mais nullement de leurs charges[6].

La peine de mort, qui dès avant Justinien frappait les manichéens, fut maintenue pour eux[7] et étendue en 529 aux personnes qui, bien qu'étant baptisées, pratiquaient des rites païens ; en même temps l'empereur promulgua l'ordre à tous les païens de se faire instruire dans la religion chrétienne et de recevoir le baptême, s'ils ne voulaient pas subir l'exil et la confiscation de leurs biens ; en outre, il interdit expressément aux païens d'exercer une fonction enseignante quelle qu'elle fût[8].

Ces dispositions ne restèrent pas lettre morte[9]. En 527 bon nombre de manichéens, et parmi eux des hommes et des femmes appartenant à la haute société, furent mis à mort, peut-être brûlés vifs, après que Justinien, alors co-empereur,

1. Cf. Diehl, *Justinien* 324-327.
2. Cod. Just. I 5, 15. 17. 18 (§§ 3. 5-9). 19. 22. Just. nov. 115, c. 3 (§ 14). 4 (§ 8).
3. Cod. Just. I 5, 21. Just. nov. 45, c. 1.
4. Cod. Just. I 3, 54 (§§ 8-11) ; 5, 20 (§ 6) ; 10, 2.
5. *Ibid.* I 5, 21, §§ 1 s.
6. Just. nov. 45, pr.
7. Cod. Just. I 5, 11. 12, § 3.
8. *Ibid.* I 5, 18 (§ 4) ; 11, 10 (le *pr.* de cette constitution se rapporte sans doute à la persécution de 529, voir plus bas p. 371). — Cod. Just. I 11, 9 est une loi d'Anastase, voir Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 396, n. 2.
9. Cf. Procop. *anecd.* 11, 14-33 ; aussi IGC As. Min. I, n° 324.

eut en personne tenté sans succès de les convertir [1]. En automne 529 beaucoup de procès furent intentés pour paganisme, entre autres au questeur du Palais sacré Thomas, à l'ex-préfet Asclépiodote et au patrice Phocas. Plusieurs inculpés furent peut-être exécutés, Asclépiodote se suicida, Phocas s'en tira cette fois assez bien pour pouvoir devenir en 532 préfet du prétoire (plus bas p. 452) [2]. Mais en 545-6 Phocas fut impliqué dans de nouvelles enquêtes judiciaires ouvertes pour la même raison et au cours desquelles beaucoup de sénateurs et d'intellectuels furent mis à la torture, et il se suicida à son tour. L'instigateur de cette nouvelle persécution était le moine Jean d'Amida qu'on appelle Jean d'Éphèse parce que les monophysites le firent évêque titulaire de cette ville en 558. Son monophysisme fervent le rendait agréable à l'impératrice et ne l'empêchait pas non plus de jouir de la faveur de Justinien ; c'est par ailleurs le plus important historien de langue syriaque. A l'époque dont nous parlons, il avait déjà accompli, au moins en grande partie, une tâche importante. Parmi les populations de l'Asie Mineure occidentale le nombre des païens n'avait sans doute pas beaucoup diminué depuis le temps où Pamprépius les avait incités à adhérer à la révolte d'Illus (plus haut p. 23 s.). La législation de Justinien et la façon dont elle fut mise en vigueur, apportèrent à cet état de choses un changement décisif, notamment lorsque l'empereur eut confié à Jean d'Éphèse, vers 542, la mission de convertir les païens du diocèse asianique. Ce fut un grand succès, car au cours de quelques années il parvint à christianiser effectivement les contrées montagneuses

1. Malal. 423 B., à compléter d'après « Denys de Tellmahré », *Rev. de l'Orient chrét.* II (1897) 481 [Nau] ; pour un détail cf. aussi *Malal. VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* (1940) p. 133 [Spinka].

2. Malal. 449 B. Theophan. A. M. 6022, p. 180 [de Boor]. Procop. *anecd.* 11, 31 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 367 s., n. 3 (qui ne se rend pas compte cependant [cf. *ibid.* p. 367, n. 1] que d'après Theophan. *l. c.* la persécution ne commença pas avant septembre 529). — Thomas est attesté comme questeur le 13 février 528 (const. *Haec* § 1, Corp. jur. civ. II, p. 1) et le 7 avril 529 (const. *Summa* § 2, *ibid.* p. 2) ; il fut remplacé par Tribonien avant le 17 novembre 529 (Cod. Just. VII 63, 5). Dans Just. nov. 35, pr. du 23 mai 535, il est appelé *gloriosissimae recordationis*, ce qui prouve qu'il n'était plus vivant à cette époque, mais aussi qu'il avait été acquitté ou tout au moins grâcié lors de son procès.

de Lydie et de Carie : plus de soixante-dix mille personnes furent baptisées, et naturellement, malgré le monophysisme de Jean et de ses collaborateurs, incorporées à l'Église de l'État ; l'empereur fit remettre à chacun d'eux le tiers d'un sou d'or, et les néophytes eux-mêmes concoururent à la destruction de leurs anciens temples tandis qu'une douzaine de monastères et presque cent églises étaient élevés à leur place [1]. Nous avons déjà mentionné la suppression du culte d'Isis dans l'î e de Philé (plus haut p. 300 s.) ; Justinien supprima de même le culte de Jupiter Ammon dans l'oasis d'Augila (désert de Cyrénaïque) et y fit remplacer le temple d'Ammon par une église dédiée à la Vierge [2].

L'interdiction de l'enseignement aux païens eut pour conséquence immédiate la fermeture de l'École de Philosophie d'Athènes, premier et dernier rempart du néo-platonisme. Damascius, le dernier successeur de Proclus (t. I, p. 524), et avec lui d'autres philosophes préférèrent l'exil à la conversion ; ils se rendirent, chose curieuse, à la Cour de Chosroès qui venait de monter sur le trône et qui se piquait d'être à sa manière lui aussi un philosophe, particulièrement désireux d'apprendre à connaître les diverses religions étrangères, et accordant à toutes une tolérance relative. Il fit donc bon accueil aux derniers professeurs païens ; mais ceux-ci s'aperçurent bientôt que la monarchie orientale où ils s'étaient réfugiés, ne ressemblait guère à l'État idéal tel que l'avait conçu Platon, et ils furent saisis de nostalgie. Chosroès ne s'en offusqua pas et poussa même son hospitalité jusqu'à exiger et obtenir, quand la Paix Éternelle fut conclue, que Justinien leur permît non seulement de revenir dans l'Empire, mais encore d'y vivre paisiblement sans être inquiétés pour leur croyance [3]. Mais

1. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 481 s. ; *Hist. eccl.* pars tertia II 44 ; III 36 s. (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 81. 125-128) ; *Lives of the Eastern Saints* ch. 47 (Patrol. Orient. XVIII 681). Mich. Syr. IX 24. 33, t. II, p. 207 s. 270 s. [Chabot]. Brooks, Patrol. Orient. XVII 1 (1923), p. v. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* (1925) 278 s. Personnalité et activité littéraire de Jean d'Éphèse : Brooks *l. c.* p. III-VII. XII s. ; *ibid.* t. XIX 199, n. ; Scr. Syri, ser. III, t. III (1936), p. I-IV. Cf. aussi Duchesne *l. c.* p. 276-278.

2. Procop. *de aedif.* VI 2, 14-20.

3. Malal. 451 B. Agath. II 28-31, p. 126 s. 130-133 B. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II^2 89 s. (sur la base de Jean d'Éph., *Hist. eccl.*

désormais, le paganisme, réduit à l'impuissance sur le plan politique depuis la fin du IVe siècle, perdit aussi toute importance intellectuelle. Cependant la population de Carrhes était en majorité toujours païenne en 540 (plus bas p. 492), celle d'Héliopolis (Baalbek) en Phénicie Libanaise le demeura, semble-t-il, jusqu'en 580, et pendant la seconde moitié du VIe siècle il y eut encore de temps en temps des procès criminels contre des groupes de vrais ou prétendus païens, par exemple sous Justinien en juin 562[1].

Les Samaritains furent en principe traités avec un peu moins de rigueur que les païens, leur conversion au christianisme n'étant pas exigée sous peine de mort. Vers 528, l'empereur ordonna de détruire toutes leurs synagogues et défendit d'en bâtir de nouvelles[2]. En 531, après le voyage à Constantinople de saint Sabas, âgé de quatre-vingt-douze ans, qui avait décrit à Justinien les horreurs commises par les Samaritains au cours de leur révolte réprimée peu de temps auparavant (plus haut p. 287 s.), on aggrava encore la législation dirigée contre eux et contre les autres mécréants, et beaucoup de Samaritains qui jusque-là avaient échappé à toute sanction, furent exécutés[3]. En pratique, la législation anti-samaritaine en matière de droit civil ne fut cependant pas appliquée très sévèrement, et en 551 elle fut même considérablement adoucie, à la prière de l'évêque

pars tertia VI 20, Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 240). 369-371. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*² (1944) 425-429 (cf. 429-431. 434-436, sur l'affaiblissement général de la religion zoroastrienne à l'époque de Chosroès). Pour la curiosité philosophique et théologique de Chosroès, cf. aussi Procop. *anecd.* 18, 29.

1. DIEHL, *Justinien* 550 s. 565 s. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* (1919) 87 s. 100, n. 1. GEFFCKEN, *Der Ausgang des griech.-röm. Heident.*² (1929) 193 s. 311, cf. aussi 191 s. 310, n. 146-148. Cf. J. MASPERO, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 34 (traces de paganisme en Égypte, jusqu'au commencement du VIIe siècle; ajoutons qu'un culte païen s'est maintenu à Cynopolis, dans l'ancienne province d'Arcadie, jusqu'au VIIIe siècle [*Hist. of the Patriarchs*, Patrol. Orient. V 145]). Sur la persécution de 562 : Malal. 491 B. Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 271 (35e année de Justinien); sur sa date, voir plus loin, Excursus H.

2. Cod. Just. I 5, 17, cf. I 5, 18, § 3, et, pour la date, I 5, 19, § 4.

3. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 70 s., p. 171-174 [Schwartz] (pour la chronologie, voir DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten im sechsten Jahrh.* (1899) 11 s. 14 s. et mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII [1944] 177-179). Cod. Just. I 5, 21 s.

de Césarée qui avait assuré l'empereur que les Samaritains s'étaient beaucoup assagis[1]; mais cette clémence n'eut pas le résultat espéré, car une nouvelle révolte éclata bientôt : en juillet 555 les Samaritains, secondés par les Juifs, attaquèrent les chrétiens de Césarée, le proconsul de Palestine fut assassiné et le maître des milices d'Orient dut procéder à une sanglante répression[2].

Les montanistes, secte d'exaltés originaire de Phrygie, détachée de l'Église depuis la seconde moitié du IIe siècle, et qui avait toujours beaucoup d'adhérents et une importante hiérarchie[3], sont frappés à partir de 529 et de 530 des mêmes

1. Just. nov. 129 du 15 juin 551.

2. Malal. 487 s. B. (juillet de la 4e indiction); *frg.* 48, *Exc. de ins.* p. 173 [de Boor]. « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 489 (puise dans Malalas, mais indique l'an 863 Sel. = 551-2, ce qui est certainement faux). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 262 (l'an 28 de Justinien). Malalas fait erreur en indiquant la 4e indiction (au lieu de la 3e), puisqu'il mentionne *ensuite* non seulement les mois de décembre et de mai de la même indiction, mais encore le mois de juillet qui en fait réellement partie; le Malalas abrégé couvre cette contradiction en remplaçant par les mots μετ'ὀλίγας ἡμέρας (p. 488, l. 13 B.) les mots τῷ δὲ Ἰουλίῳ μηνὶ ιγ', ἡμέρᾳ ε' (où l'un des deux chiffres est faux) du texte original, conservés par Theophan. A. M. 6048, p. 230, l. 25. Peut-être la faute concernant l'indiction tire-t-elle son origine du fait que, tant en juillet 555 (Theophan. A. M. 6047) qu'en juillet 556 (Theophan. A. M. 6048 *ex.*), il y eut des orages dévastateurs, que Théophane mentionne les uns comme les autres d'après le Malalas primitif, mais dont les premiers sont supprimés dans notre texte de Malalas. Notons que Théophane identifie la 3e indiction (1er septembre 554 - 31 août 555), avec la 28e année du règne de Justinien (1er avril 554 - 31 mars 555), année de laquelle Michel le Syrien date la révolte et qui, dans les sources syriaques, peut coïncider avec les mois de janvier à décembre 555 (voir Zach. Rhet. XII 4 s. 7, p. 248-250. 252 [Ahrens] et les notes de Krüger *ibid.* p. 379 s. *ad* p. 248, 13; 252, 17). — Sur Étienne, le proconsul assassiné par les Samaritains, voir Graux, *Rev. de Philol.* I (1877) 60 s. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 420, n. 1 (où, dans la citation de Just. nov. 103, il faut lire « c. 2 » au lieu de « § 1 »); le *clarissimus comes* Étienne, mentionné par Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 73, p. 177, l. 7-9 (sous la date de 531), est sans doute la même personne. Sur Amantius, qui plus tard semble avoir jugé des procès de paganisme à Antioche, voir aussi Niceph. *V. Sym. iun.* §§ 173-178 (P. G. LXXXVI 3145-3149), surtout § 173 : πρὸ τοῦ τὴν Ἀντιόχειαν καταλαβεῖν, πᾶσαν ὡς οἷόν τε κακουργίαν περιεῖλεν ἀνὰ τὴν ἕω.

3. Bardy, Dict. de théol. cathol. X 2355-2370.

dispositions légales édictées peu auparavant contre les Samaritains [1]; poussés au désespoir, une grande partie des montanistes phrygiens s'enfermèrent dans leurs temples, les incendièrent, et périrent par le feu [2]. Vers 550, des temples montanistes ainsi que les ossements des fondateurs du montanisme furent brûlés par Jean d'Éphèse, dont les pouvoirs de missionnaire s'étendaient aussi à cette secte [3].

Les Juifs jouissaient d'une situation privilégiée [4] : Justinien a bien interdit leur culte dans la préfecture d'Afrique (plus haut p. 322), et ailleurs aussi, à l'occasion, des synagogues juives furent démolies, notamment par Jean d'Éphèse, pour céder la place à des sanctuaires chrétiens [5]; néanmoins, le culte juif est resté le seul légalement reconnu à côté de celui de l'État. Par suite, la compétence impériale en matière religieuse, telle que la concevait le césaropapisme de Justinien, s'étendait aussi au judaïsme : il défendit aux Juifs de célébrer leur Pâque avant les Pâques chrétiennes [6]; contrairement aux vœux d'une partie d'entre eux, une loi de 553 les autorisa, s'ils le désiraient, à lire dans leurs synagogues une traduction de l'Ancien Testament au lieu du texte hébreu; l'empereur leur recommandait comme la meilleure traduction grecque celle des Septante et interdisait à peu près toutes les autres; pour ce qui est de l'exégèse, il interdisait l'usage des traditions rabbiniques (le Talmud); en outre, cette loi menaçait des peines les plus sévères les Juifs qui ne croiraient pas à la Révélation contenue dans l'Ancien Testament [7].

1. Cod. Just. I 5, 18 (§ 3). 19 (§ 4). 20 (§§ 3-7). 21 (§§ 1 s.).
2. Procop. *anecd.* 11, 23.
3. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 489. Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 269 s.
4. Sur la situation juridique et sociale des Juifs dans le Bas-Empire, voir BROWE, *Analecta Gregoriana* VIII (1935) 115-146; sur la législation justinienne à leur sujet, *ibid.* p. 126-130.
5. Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 5. 47 (Patrol. Orient. XVII 90-93; XVIII 681). Procop. *de aedif.* VI 2, 22 s. (conversion des Juifs de Boreüm en Cyrénaïque).
6. Procop. *anecd.* 28, 17.
7. Just. nov. 146. JUSTER, *Les Juifs dans l'Emp. rom.* I (1914) 369-377.

TENTATIVES DE CONCILIATION AVEC LES MONOPHYSITES SÉVÉRIENS

Constatant que tous les efforts du monophysisme sévérien pour établir une différence dogmatique entre sa doctrine et celle de l'Église catholique, se heurtaient à des obstacles insurmontables d'ordre logique, Justinien nourrit, comme tant d'autres empereurs, l'illusion qu'on parviendrait à donner à la secte tous apaisements sans sacrifier le dogme chalcédonien. Cet espoir de réduire les monophysites non par la persécution, mais par la persuasion, souriait d'autant plus à l'empereur[1] qu'il avait deux motifs très importants pour les ménager : d'une part, son épouse bien-aimée partageait leur foi ; d'autre part, ils étaient plus nombreux que tous les autres non-catholiques, ce qui rendait pratiquement impossible de leur appliquer les mesures prises pour convertir ou punir les mécréants proprement dits. Nous avons dit si souvent ce que signifiait en réalité l'opposition monophysite qu'il est inutile de le répéter une fois de plus ; il suffit de rappeler que même le monophysisme gouvernemental de Zénon et d'Anastase n'était pas parvenu à la réduire effectivement (plus haut p. 35 s. 38 s. 163 ss.), pour montrer combien étaient voués d'avance à l'échec les efforts de Justinien. S'il voulait rester catholique, l'empereur ne pouvait offrir que deux choses aux monophysites : des égards personnels pour leurs représentants de marque, et des formules soulignant la différence entre le catholicisme et la doctrine nestorienne diamétralement opposée au monophysisme. Pour trouver de pareilles formules, Justinien et les théologiens qui poursuivaient le même but, et dont il subissait directement ou indirectement l'influence, devaient naturellement s'inspirer des écrits de Cyrille d'Alexandrie qui, tout en étant catholique, avait été en quelque sorte le père du monophysisme. Parmi les théologiens à la fois catholiques et cyrilliens de l'époque justinienne, le plus remarquable, dont les vues dogmatiques sont aussi celles qu'a exprimées l'empereur dans plusieurs de ses écrits, est peut-être Léonce ; il insiste notamment sur l'unité de la personne du Christ, dont la nature humaine, n'existant que depuis l'Incarnation, s'est alors, par son union (sans confusion ni mélange) avec la nature divine, intégrée dans la personne du Dieu Verbe[2].

1. Sur l'avis différent de SCHWARTZ, voir plus bas p. 635, n. 1.
2. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 373-375. DUCHESNE, *L'Église au*

Après la mort de Justin Ier les dispositions sévères prises contre les monophysites dans toutes les provinces à l'exception de l'Égypte, restèrent pendant quelque temps encore en vigueur. Elles paraissent même avoir été aggravées par le patriarche Ephrem d'Antioche en 531, ce qui fut la cause ou le prétexte d'une violente émeute contre le patriarche ; la plèbe d'Antioche s'opposa, semble-t-il, à ce que des monophysites fussent envoyés en exil ; il fallut une répression sanglante pour mettre fin à ces désordres[1]. Cet incident pourrait bien être le motif immédiat qui décida l'empereur à opérer un revirement d'une haute portée. Dès l'été de la même année les mesures de persécution furent partiellement rapportées : les moines orientaux qui avaient été exilés, purent rentrer. En outre huit évêques sévériens en exil furent invités par l'empereur à venir à Constantinople ; ils s'y rendirent en compagnie de quelques centaines de moines, et tout ce monde entra bientôt en relations personnelles non seulement avec Théodora qui leur prodiguait ses faveurs, mais aussi avec Justinien dont la condescendance alla jusqu'à tolérer de bonne grâce que certains de ces moines, monophysites plus fervents que bien élevés, l'injuriassent grossièrement au cours des audiences qu'il leur accordait[2].

VIe siècle 167, n. GRUMEL, Dict. de théol. cathol. IX 400-426. BARDENHEWER V, p. 10-13. 20 s. REES, *The Harvard Theol. Rev.* XXIV (1931) 111-119 (influence exercée par le pseudo-Denys l'Aréopagite sur Léonce). RICHARD, *Rev. d'hist. eccl.* XXXV (1939) 695-723 (Léonce n'est pas l'auteur du traité *De sectis* que la tradition lui attribue). SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* (Texte u. Unters. zur Gesch. der altchristl. Lit. XLIX 2, 1939) 388 s., n. 2 (ce n'est que dans les temps modernes que le surnom « de Byzance » aurait été donné au Léonce qui nous intéresse ici). Pour SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 54, n., Léonce n'est qu'un officieux obscur, écrivant pendant la querelle des Trois Chapitres et resté inconnu de Justinien. — Cf. aussi SCHURR, *Die Trinitätslehre des Boethius* (1935) 153, n. 163 ; 160 s., n. 191 ; 170 s., n. 219.

1. Malal. 468 B.

2. Zach. Rhet. VIII 4 s. ; IX 15, p. 156 (l. 15). 160. 189-196. Élie, *V. Johannis ep. Tellae*, Scr. Syri, ser. III, t. XXV, p. 39. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 469 ; *Eastern Saints* ch. 2. 35 s. 47 (Patrol. Orient. XVII 21-26 ; XVIII 619 s. 630-633. 677-680). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 192. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 81 s. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 392 avec les n. 3 s. ; 395 s. Cf. DIEHL, *Justinien* 522 s. — Il ressort de Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 72. 74, p. 176, l. 9 (εἰς τὴν

Bref, il fit tout son possible pour augmenter les chances d'un colloque officiel consacré au problème religieux. Ce colloque eut lieu sur son ordre à Constantinople en 532 ; y participèrent une douzaine d'évêques, la moitié catholiques, la moitié monophysites, en présence de plusieurs prêtres et moines. Les deux premières de ses trois séances furent présidées par le plus grand propriétaire foncier de l'Égypte, le patrice Stratégius, qui était le fils de l'ancien préfet du prétoire Apion (plus haut p. 163. 224. 244), et qui à cette époque, en l'absence d'Hermogène (plus haut p. 292-294), faisait fonction de maître des offices. Le résultat immédiat et positif de ce colloque a été fort maigre, puisqu'un seul des évêques monophysites se convertit ; ses débats n'en présentent pas moins un vif intérêt : nous verrons qu'il prélude en quelque sorte à la querelle des Trois Chapitres (plus bas p. 633 s.) ; et en essayant de prouver que la formule christologique de Chalcédoine n'est pas conforme à l'unité de la *personne* du Christ — effort qui doit être rapproché du soin tout particulier que prit Léonce d'approfondir l'enseignement catholique en la matière —, les monophysites amenèrent l'empereur, qui présida en personne la troisième et dernière séance, à faire approuver explicitement par les membres catholiques du colloque et par le patriarche Épiphane la formule théopaschite : « c'est un de la Trinité qui a souffert dans la chair »[1].

βασιλικὴν μετὰ τῶν 'Αποσχιστῶν ἀντιβάλλοντες); 179, l. 8-11 [Schwartz], que les monophysites arrivèrent à Constantinople dès avant septembre 531 (pour l'année cf. plus haut p. 373, n. 3).

1. Innoc. Maron. *epist. de collat. cum Sever. habita*, Acta concil. IV 2, p. 169-184. Zach. Rhet. *l. c.* p. 196 (avec la note de Krüger *ibid.* p. 370 *ad* p. 189, 30). Cf. aussi Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis episcopi Ephesi commentarii de beatis Orientalibus* p. 245 [Van Douwen et Land]. Au sujet de Patrol. Orient. XIX 228 ss., texte du VIIIe siècle attribué à Jean d'Éphèse, voir Brooks, Patrol. Orient. XVII 1, p. xiii-xv. — Duchesne *l. c.* p. 82-87, de même que la plupart des historiens modernes, date le colloque de 533. En effet, il est postérieur à l'an 531, non seulement pour la raison alléguée par Krüger *l. c.*, mais surtout parce que le faisant fonction de maître des offices n'était pas alors Stratégius, mais Basilide (*Chron. pasch.* 620 s. B.) ; Stratégius qui du temps du colloque *locum tuebatur gloriosi magistri officii* (Acta concil. IV 2, p. 169, § 5), lui succéda sans doute en janvier 532 quand Basilide remplaça Tribonien à la questure (*Chron. pasch.* 621 B.). D'autre part, il convient de dater le colloque de 532, parce que les monophysites que Justinien avait

Ce fut à la suite de ce colloque que Justinien publia, le 15 mars 533, sous forme d'édit, une profession de foi dont le texte n'était pas contraire au dogme catholique mais ne contenait rien que ne pussent accepter les monophysites sévériens ; car elle ne mentionnait aucun concile, celui de Chalcédoine pas plus qu'aucun autre, elle évitait le terme de « deux natures » et soulignait, en se servant de la formule théopaschite, l'unité de la personne du Christ[1]. Cet édit suscita des protestations très vives de la part des moines acémètes (plus haut p. 26). Fidèles à leur rôle traditionnel d'adversaires vigilants du monophysisme, ils avaient naguère dénoncé les moines scythes aux légats du pape Hormisdas ; mais leur zèle anti-monophysite les avait depuis fait évoluer de plus en plus vers le nestorianisme : par là-même ils donnèrent à la formule qu'ils combattaient et qu'Hormisdas avait jugée superflue, une utilité qu'elle n'avait pas eue du temps de ce pontife, et ils fournirent ainsi à Justinien l'occasion de la faire approuver cette fois par le Saint-Siège. C'est dans ce but qu'en juin 533 l'empereur envoya à Rome les deux évêques que nous y avons déjà rencontrés (plus haut p. 335). Après avoir examiné le cas des Acémètes qui de leur côté avaient adressé une députation au pape, celui-ci se rendit au désir de l'empereur — désir manifesté d'autant plus obséquieusement que la politique occidentale de Justinien lui conseillait à cette époque l'entente la plus étroite avec la papauté. Le 25 mars 534, Jean II confirma, en même temps que la formule théopaschite, l'excommunication prononcée par le patriarche de Constantinople contre les Acémètes nestorianisants, tout en les recommandant à la bienveillance impériale

invités à venir à Constantinople, s'y trouvaient dès l'été 531 (voir la note précédente), mais n'y restèrent qu'un peu plus d'un an (Zach. Rhet. IX 15, p. 196, où la traduction *die nicht kurze Zeit eines Jahres* doit sans doute être corrigée d'après Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 84 : *unius anni et amplius*). La date de 532 est aussi admise par SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 289 s., n., mais pour une raison qui n'est pas probante. — Sur Stratégius voir, outre les textes discutés par HARDY, *The Large Estates of Byzantine Egypt* (1931) 25. 28-33, aussi Malal. 467. 470-472 B. et plus bas p. 433. 462. 476 s. ; sur le monophysite qui se convertit, Philoxène de Doliché, plus bas p. 624, n. 1.

1. Cod. Just. I 1, 6 (surtout §§ 6 s.) = *Chron. pasch.* 630-633 B. où cet édit est daté du 20 novembre 533 ; mais la date qu'il porte dans le Code, ne saurait être révoquée en doute. Cf. aussi Malal. 478 B.

dans le cas où ils reviendraient de leurs erreurs [1]. Vers la même époque sans doute, l'épiscopat illyrien où paraît s'être manifestée également une opposition à la formule théopaschite, se plia à la volonté de l'empereur et souscrivit aussi à son édit [2].

L'empereur dut cependant se rendre compte que ces résultats étaient loin de satisfaire les exigences des monophysites. La propagande qu'ils pouvaient développer impunément depuis 531, avait momentanément accru beaucoup leur nombre, même à Constantinople, qui était en général si fidèle à l'orthodoxie ; en novembre 533, profitant très habilement de la panique qui, à l'occasion d'un tremblement de terre d'ailleurs inoffensif, s'était emparée du peuple de la capitale, les agitateurs avaient organisé une grande manifestation populaire contre le concile de Chalcédoine [3].

En 535, Théodora parvint, grâce à un concours de circonstances, à lancer Justinien sur la voie d'une politique qui menaçait de bouleverser complètement l'état de choses établi par l'union de 519. Le patriarche Timothée IV d'Alexandrie mourut le 7 février 535. Bien qu'on eût toléré jusqu'alors que le gouvernement de l'Église d'Égypte resta entre les mains des monophysites, il n'était guère concevable qu'un empereur catholique ne pourvût pas au remplacement de Timothée par un prélat catholique. Mais Théodora avait pris à temps ses mesures ; un de ses cubiculaires se trouvait déjà à Alexandrie au moment où Timothée rendait le dernier soupir, et il agit si bien sur le préfet augustal Dioscore et le duc d'Égypte Aristomaque (ce dernier au moins était certainement un Égyptien), qu'on installa sur le siège de saint Marc un monophysite sévérien, le diacre Théodose. Cette intervention des agents de la Cour et du gouvernement aurait suffi à discréditer le nouveau patriarche auprès des Alexandrins, même s'ils

1. Cod. Just. I 1, 7 (surtout §§ 1 s.). 8 ; si les dates sont exactes, il faut admettre que la lettre impériale adressée au pape (*ibid.* I 1, 8, §§ 7-24), était écrite dès le 26 mars 533 (l. 7, § 1 *ex.* : γεγράφαμεν) bien qu'elle ne fût expédiée que le 6 juin. Lib. pont., *V. Joh. II* c. 1 s. Liberat. c. 19 (Acta concil. II 5, p. 134). DUCHESNE, *L'Église au VI[e] siècle* 87-90. Cf. aussi CASPAR II 217-219 et ce que j'en ai dit dans la *Cath. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 141 s.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 536 ; cf. GRANIĆ, *Byzantion* II (1925) 137.

3. *Chron. pasch.* 629 B. MANOJLOVIĆ, *Byzantion* XI (1936) 646 s. 653. 661 date cet épisode à tort du 12 novembre, en prenant le chiffre de l'indiction pour celui du jour qui est inconnu.

n'avaient pas été alors en majeure partie julianistes ; le soir du même jour, probablement le 10 février, une émeute formidable chassa Théodose qui faillit être tué, mais put ensuite se cacher dans le Delta ; et l'on mit à sa place l'archidiacre Gaïanus, un julianiste [1]. Gaïanus, qui occupa le trône patriarcal pendant cent trois jours, en fut dépossédé à son tour par les autorités publiques ; vers le milieu de l'année, le sacellaire Narsès, à la tête de six mille soldats, fit son apparition à Alexandrie en qualité de commissaire impérial, mais ce ne fut pas pour y installer un patriarche catholique ; Théodose fut rétabli et l'on exila Gaïanus dont les jours se terminèrent en Sardaigne [2].

C'est à ce moment que Théodora fut plus près que jamais de rendre au monophysisme sévérien la situation dont il avait joui sous Anastase I[er]. Le patriarche Épiphane de Constantinople étant mort le 5 juin, il eut pour successeur, grâce à l'impératrice, l'évêque de Trébizonde Anthime, contrairement au droit canon qui interdisait de transférer un évêque d'un siège à l'autre (t. I, p. 208) [3]. Trois ans auparavant, Anthime avait participé comme catholique au colloque avec les sévériens [4] ; mais une fois patriarche, il se révéla sévérien lui-même [5].

1. J. MASPERO, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 110-117. 347 s.

2. *Ibid.* p. 117-119. 123. D'après Liberat. c. 20 (Acta concil. II 5, p. 135) et d'après Abou'l-Barakât, la seconde intronisation de Théodose se placerait en juillet (J. MASPERO *l. c.* p. 118, n. 2 ; 370, n. 33), alors que d'après la rubrique de la lettre d'avènement que Théodose adressa à Sévère d'Antioche (Scr. Syri, ser. II, t. XXXVII, p. 1-5), ce document aurait porté la date de juin. Cf. aussi la réponse de Sévère (*ibid.* p. 6-22), datée, d'après sa rubrique, du 26 juillet.

3. Marcell. com. add. *ad a.* 535, 4. Vict. Tonn. *ad a.* 537. Theophan. A. M. 6029 (fournit la date du 5 juin ; mais les chiffres indiquant l'année et la durée de l'épiscopat, sont inexacts). Zon. XIV 8, 4. Zach. Rhet. IX 19, p. 207 s. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 247 [Van Douwen et Land] ; *Hist. eccl.* pars tertia I 42 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 36) ; *Eastern Saints* ch. 48 (Patrol. Orient. XVIII 685). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 194 s. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 393 avec la n. 4 ; 397 ; *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 40.

4. Innoc. Maron. *epist.*, Acta concil. IV 2, p. 169, l. 11.

5. MANSI VIII 886. 891. 963. Zach. Rhet. IX 22 *in.*, p. 217.

Le pape Agapit a Constantinople. Défaite du parti sévérien

Au début Justinien le laissa faire, heureux sans doute de voir enfin le grand chef de la secte, qui jusqu'alors avait décliné les invitations répétées de l'empereur, daigner venir en personne à Constantinople pour y engager des pourparlers directs; Sévère fut reçu dans la capitale avec les plus grands honneurs [1]. On comprend aisément l'émoi qui s'empara de toute la population attachée au catholicisme, notamment des monastères de Constantinople ainsi que du patriarche Ephrem d'Antioche, titulaire orthodoxe du siège dont Sévère avait été chassé, et qui se trouvait par là particulièrement menacé. On demanda au pape Agapit Ier de venir au secours de l'orthodoxie; ces appels l'atteignirent au moment même où Théodat le forçait, pour des raisons toutes différentes, d'aller à Constantinople (plus haut p. 343) [2]. Le fait que cette fois le souverain pontife se rendit en personne sur les lieux des intrigues qui mettaient en péril l'Union de 519, et qu'il le fit avant que les affaires ne se fussent gâtées davantage, la nécessité où se trouvait Justinien de ne pas compromettre, dans les débuts de la guerre

1. Zach. Rhet. IX 15 s. 19, p. 196-204. 207. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 245 s.; *Eastern Saints* ch. 48 (Patrol. Orient. XVIII 687). Euagr. IV 11 *in.* C'est au cours de la 13e indiction (534-5) que Sévère se rendit à Constantinople (Zach. Rhet. IX 15. 16 *ex.*, p. 196. 204), mais il n'y arriva qu'après le commencement de la 14e indiction (*ibid.* IX 19 *in.*, p. 207); dans la lettre du 26 juillet 535 par laquelle il répondit à la synodique de Théodose (voir plus haut p. 381, n. 2), il n'est pas encore question d'Anthime. D'après Jean de Beith-Aphthonia, *Vie de Sévère* (Patrol. Orient. II 252 s.), Sévère aurait fait le voyage en hiver, ce qui est certainement inexact. Sur la date où Sévère arriva à Constantinople, et sur les lettres de communion qu'Anthime échangea ensuite avec Sévère et Théodose, voir mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII (1944) 181-184; pour les relations d'Anthime avec Sévère cf. aussi Jean de Beith-Aphthonia *l. c.* p. 253-256, d'après lequel Anthime aurait été converti au monophysisme par Sévère en personne.

2. Zach. Rhet. IX 15. 19, p. 196. 208 s. J. Maspero, *Hist. des patr. d'Alex.* 120. Caspar II 222 avec la n. 2. Cf. aussi Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 2 (Patrol. Orient. XVII 34 s.). Schwartz, *Kyrillos v. Skythop.* 388-394; *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 41. 49.

d'Italie, son rôle de protecteur de la foi catholique, peut-être aussi le sentiment qu'il avait, un peu tard, d'être mené par son épouse beaucoup plus loin qu'il ne voulait aller, tout cela eut pour résultat une des victoires les plus éclatantes de la primauté du Saint-Siège sur ses adversaires. Dès son arrivée à Constantinople, au début de mars 536[1], Agapit déclara d'emblée ne voir en Anthime que l'évêque de Trébizonde ; encore devrait-il, pour être maintenu sur ce siège, prouver son orthodoxie chalcédonienne. Théodora tenta vainement de faire céder le pape qui resta de tous points inflexible, et Justinien résolut assez vite de modifier entièrement ses méthodes. Anthime fut remplacé comme patriarche par le prêtre Ménas qui fut sacré par le pape lui-même, le 13 mars ; puis le nouveau patriarche ainsi que l'empereur signèrent et remirent au pape des professions de foi calquées sur la « formule d'Hormisdas » (plus haut p. 228), mais soulignant davantage encore le dogme des deux natures dans la personne du Christ. Avant qu'on ait eu le temps de prendre d'autres mesures contre le sévérianisme, Agapit Ier succomba à une courte maladie, le 22 avril ; mais un synode qui siégea du 2 mai au 4 juin à Constantinople sous la présidence de Ménas, lança l'anathème contre Anthime et le renouvela contre Sévère et tous les sévériens[2]. Conformément aux décisions du synode, une constitution impériale du 6 août 536 interdit à Anthime, Sévère et toute la tourbe sévérienne qui avait envahi la capitale, de séjourner à Constantinople, dans ses environs, ainsi que dans toutes les grandes villes, et ordonna de brûler tous les exemplaires des écrits de Sévère[3]. Anthime resta caché au palais où l'impératrice lui avait préparé

1. En mars 536, d'après Zach. Rhet. IX 19, p. 209, l. 15 ; au moins quelques jours avant le 13 mars comme on le verra aussitôt.

2. CASPAR II 222-228 ; les actes du synode sont désormais à consulter d'après Acta concil. III, p. 126-186 (séances des 2, 6, 10 et 21 mai). 27-119 (séance du 4 juin). A ajouter, aux sources citées par Caspar, Vict. Tonn. *ad a.* 540, 1. Malal. 479 B. Euagr. IV 11. Zach. Rhet. IX 19 s., p. 209-212. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 247 *ex.* ; *Eastern Saints* ch. 2 (Patrol. Orient. XVII 26-31). Cf. aussi DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 95-98. SCHWARTZ, *Kyrillos v. Skythop.* 396-399 ; *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 42-44.

3. Just. nov. 42.

un refuge[1]; quant à Sévère, il retourna en Égypte[2], où il mourut, à Xoïs dans le Delta, le 8 février 538[3]. Mais la répression de la secte redevint — notamment en Syrie, sous la direction zélée du patriarche Ephrem — tout aussi rigoureuse qu'elle avait été sous Justin Ier, et peut-être plus rigoureuse encore; ainsi, à en croire Jean d'Éphèse, Ephrem serait allé jusqu'à faire brûler vifs des monophysites récalcitrants[4].

Le gouvernement osa même, cette fois, étendre à l'Égypte aussi ses mesures. Alors que l'empereur fulminait déjà contre Sévère et ses partisans, Narsès maintenait toujours par la force le sévérien Théodose sur le trône patriarcal d'Alexandrie, en ne parvenant qu'avec peine, au prix d'une véritable guerre civile, à maîtriser la populace enflammée; au cours des combats de rues, il y eut des milliers de victimes, dans un camp comme dans l'autre, et pour en finir, Narsès dut mettre le feu à une partie de la ville. On pense bien que les vaincus avaient Théodose en horreur; mais si un an auparavant cette affaire avait causé de grand tracas au gouvernement, en ce moment la situation extrêmement précaire de Théodose permettait d'espérer qu'étant absolument à la merci de l'empereur, il ferait tout ce que celui-ci lui demanderait, et un patriarche

1. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 247 s.; *Eastern Saints* ch. 48 (Patrol. Orient. XVIII 686 s.). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 195. Cf. Acta concil. III, p. 159 s. 166-169. 174-176.

2. Zach. Rhet. IX 15. 19; X 1, p. 196. 210. 237. Jean d'Éph., *Hist. eccl. l. c.* p. 246 *in.*; *Eastern Saints l. c.* p. 687 s. Jean de Beith-Aphthonia, Patrol. Orient. II 257. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 121 s. et FORTESCUE *ibid.* p. 121, n. 4.

3. *Chron. misc. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111 (8 février de la 1re indiction), et les autres sources citées par J. MASPERO *l. c.* p. 133. BROOKS, *Byz. Zeitschr.* XII (1903) 497, n. 8. Cf. aussi Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 243 qui donne la date du 8 février 539. Jean de Beith-Aphthonia *l. c.* p. 259-261.

4. Zach. Rhet. X, praef. (au sujet des ch. 2 s.); 1, p. 236-238 avec la note de KRÜGER p. 377 s. *ad* p. 239, 9. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 221-223, et dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 469; *Eastern Saints* ch. 21. 24. 35. 58 (Patrol. Orient. XVII 293-296; XVIII 522-525. 620 s.; XIX 224 s.). Élie, *V. Johannis ep. Tellae*, Scr. Syri, ser. III, t. XXV, p. 42-60. Mich. Syr. IX 16 (cf. Zach. Rhet. X 3). 24. 26 (= Zach. Rhet. X 2), t. II, p. 181 s. 206. 222 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 102 s. Cf. BARDENHEWER V 17 s., sur les écrits théologiques d'Ephrem.

monophysite revenant au catholicisme valait mieux, aux yeux de Justinien, qu'un catholique d'origine. En automne 536, dès que l'ordre fut, au moins en apparence, rétabli à Alexandrie, l'empereur ne manqua donc pas de faire présenter au patriarche la note pour les services rendus, sous forme d'une sommation d'accepter le concile de Chalcédoine. Mais on avait sous-estimé la fermeté des convictions monophysites de Théodose, et peut-être surestimé l'agrément que lui procurait sa situation actuelle ; en tous cas, il ne consentit qu'à s'embarquer pour Constantinople où Justinien se proposait de lui faire entendre raison[1]. Au bout d'environ un an, l'empereur, n'ayant pu le convertir, perdit patience et se décida enfin à installer un catholique sur le siège d'Alexandrie, où le monophysisme avait régné sans interruption depuis la chute de Jean Talaïa en 482. Vers la fin de 537, Théodose fut déposé comme hérétique, et le patriarche Ménas sacra comme patriarche d'Alexandrie l'abbé d'un monastère pakhômien ou « tabennésiote » (t. I, p. 228) proche d'Alexandrie, nommé Paul ; il se trouvait alors à Constantinople parce qu'en Égypte ses moines, monophysites convaincus, le soupçonnant, non sans raison, d'être catholique, s'étaient révoltés contre lui. Théodose fut d'abord exilé à Dercos, entre Constantinople et le Long Mur, mais grâce à Théodora il put bientôt revenir dans la capitale et y résida désormais assez paisiblement, entouré de toute une cour monophysite, et écrivant des traités théologiques, jusqu'à sa mort survenue seulement en 566[2].

1. J. Maspero, *Hist. des patr. d'Alex.* 123 s. 127-130. Les 16 mois que Liberat. c. 20 (Acta concil. II 5, p. 135, l. 15 s.) assigne au pontificat effectif de Théodose, se comptent à partir de juin-juillet 535, voir plus haut p. 381, n. 2 ; il convient donc de corriger les observations chronologiques présentées par Maspero *l. c.* p. 349, conformément à son opinion ultérieure, *ibid.* p. 129 s.

2. Liberat. c. 20. 23. (*l. c.* p. 135. 138 s.) Vict. Tonn. *ad a.* 540, 2. J. Maspero *l. c.* p. 130-132. 136-138. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 101. 103. — Dercos : Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 2. 25 (Patrol. Orient. XVII 35 ; XVIII 528 s.). Jean d'Éphèse ne dit pas que l'endroit où Théodose transporta sa résidence de Dercos, *after some time in account of the inclemency of this place* (Patrol. Orient. XVII 35), est Constantinople, mais cette précision de lieu, ainsi que la date de ce changement de domicile, se déduisent de Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 195, d'après lequel Anthime jouit de l'hospitalité de Théodora († 548) à Constantinople pendant 12 ans (536-548), et Théodose pendant 10 ans, soit à partir de 538 ; voir aussi Scr. Syri, ser. II,

Intervention byzantine a Rome. Avènement du pape Vigile

La grande défaite subie en 536 par Théodora lui avait été infligée par l'intervention de la papauté ; elle ne l'oublia pas et ne perdit pas une occasion désormais pour humilier le Saint-Siège ; son désir de vengeance alla jusqu'à utiliser le pape lui-même pour la réalisation de ses desseins, auxquels cet échec momentané ne la fit nullement renoncer. Ces derniers furent singulièrement favorisés par la tournure prise par la politique extérieure : c'est l'année même où Justinien s'était incliné devant le siège de Rome, que celui-ci fut ramené sous la domination politique de l'empereur. Le diacre Vigile dont Boniface II avait jadis voulu faire son successeur (plus haut p. 330), avait accompagné Agapit Ier à Constantinople ; ayant promis, paraît-il, à Théodora de l'aider dans l'exécution de ses projets si elle l'aidait à devenir pape, il était revenu à Rome après la mort d'Agapit, mais y avait trouvé Silvère déjà en possession du trône de saint Pierre. Pour l'impératrice ce n'était pas un obstacle insurmontable. Après la prise de Rome par les Byzantins, elle fit agir son amie Antonine et par celle-ci Bélisaire. De faux témoins accusèrent le pape d'avoir proposé à Vitigès de lui livrer la ville. Bélisaire lui fit entendre que la meilleure façon de se disculper, serait d'entrer dans les

t. XXXVII, p. 26, l. 28 s. ; 58, l. 32-34 ; 95, l. 11 s. ; 99, l. 33 s. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 248. Mich. Syr. IX 24. 31, t. II, p. 206. 266 (« dans la ville impériale au patriarche Théodose »), cf. IX 29 s., p. 245 s. 257. — Sur les écrits théologiques et la correspondance de Théodose, voir J. Maspero *l. c.* p. 112, n. 4. Bardenhewer V, p. 6 s. Scr. Syri *l. c.* p. 1-99 ; sur la date de sa mort, le 19 ou le 22 juin 566, Brooks, *Byz. Zeitschr.* XII 496. — Jülicher, dans une note manuscrite qui m'a été communiquée par M. Hans Lietzmann, a supposé que Paul devint patriarche avant le 4 septembre 537 parce que nous lisons dans une lettre de Sévère écrite en septembre 537 (*The Sixth Book of the Select Letters of Severus* IV 9, t. II, p. 270 [Brooks]), que Dioscore Ier d'Alexandrie *is now counted among the heretics in Alexandria and anathematized by the impious.* En réalité, les autorités d'Alexandrie avaient sans doute interdit de célébrer, le 4 septembre, l'anniversaire de la mort de Dioscore ; mais ce fut évidemment avant l'entrée en fonctions de Paul, car celui-ci ne reçut le sacre que dans la 1re indiction qui commence le 1er septembre 537 (Zach. Rhet. X 1, p. 238).

vues anti-chalcédoniennes de l'impératrice ; Silvère refusa net, mais Photius, le fils d'Antonine, lui ayant juré qu'on ne porterait pas atteinte à sa personne, il se rendit au palais du Pincio, sur la convocation du généralissime qui y résidait. Il en revint sain et sauf ; mais peu après, probablement le 21 mars 537, il n'osa pas se dérober à une nouvelle convocation bien qu'on n'eût pas cette fois garanti par serment sa sécurité : accompagné seulement de Vigile, il fut introduit dans une chambre où Bélisaire se trouvait assis aux pieds d'Antonine ; avant que celle-ci n'eût fini d'adresser à Silvère des reproches hypocrites, un sous-diacre le dépouilla du pallium et l'emmena dans une autre pièce d'où il sortit en habit de moine pour être mis sur un bateau et transporté en Orient. Le 29 mars Vigile fut ordonné pape, Bélisaire ayant entre temps écrasé la résistance qui s'était timidement manifestée contre lui dans le clergé. Ce coup de force eut un épilogue plus pénible encore. L'évêque de Patara en Lycie, lieu d'exil assigné à Silvère, comprit vite les dessous de l'affaire, et comme c'était un honnête homme, il alla lui-même à Constantinople en informer Justinien qui donna l'ordre d'ouvrir une nouvelle enquête à Rome et d'y faire revenir à cet effet le pape déposé. Mesure vaine, puisque là-bas la décision dépendait à nouveau de Bélisaire qui jugea bon de constituer Vigile geôlier de son infortuné prédécesseur ; Silvère fut interné dans une des Iles Pontines et y mourut bientôt, probablement le 2 décembre 537, par suite des privations qu'on lui fit subir[1].

Rien ne prouve mieux quelle était au fond l'incapacité de Théodora que l'espoir où elle était de pouvoir atteindre ainsi son but. Quelques années plus tard, la querelle des Trois Chapitres montrera en effet qu'il suffisait de croire — même à tort — le pape capable de s'écarter de la foi chalcédonienne,

1. Liberat. c. 22 (*l. c.* p. 136 s.) Lib. pont., *V. Silverii* c. 6-9. Marcell. com. add. *ad a.* 537, 1. Vict. Tonn. *ad a.* 542, 1. Facund. *lib. contra Mocianum*, P. L. LXVII 861 D. Procop. *bell. Goth.* I 25, 13 ; *anecd.* 1, 14. 27. Hildebrandt, *Hist. Jahrb.* XLII (1922) 213-249 (surtout p. 235-243 où la chronologie a été établie). Duchesne *l. c.* p. 151-154. Caspar II 229-233. 769 (où plusieurs chiffres sont inexacts mais faciles à corriger). — Il se peut d'ailleurs que dès l'entrée de Bélisaire à Rome, ses rapports avec le pape aient été tendus, car Silvère lui aurait reproché le massacre que les impériaux venaient de faire à Naples (Landolfus Sagax, M. G., Auctt. antt. II 373 ; cf. plus haut p. 346 avec la n. 3).

pour dresser contre lui tout l'Occident (plus bas p. 644 s. 671-682) ; à plus forte raison Vigile n'aurait pu faire ce que Théodora espérait de lui, même s'il l'avait voulu, ce qui n'était nullement le cas. Sa situation était donc singulièrement embarrassée, le sort de son prédécesseur lui donnant une idée de ce qui l'attendait s'il ne parvenait pas à tergiverser et à temporiser avec assez de souplesse [1]. S'il y réussit longtemps, le mérite en revient principalement sans doute à l'homme qui fut, « aux temps où nous sommes, le personnage le plus important de l'Église romaine » [2], le futur pape Pélage Ier.

De même que les sièges patriarcaux d'Orient avaient à la Cour impériale des représentants permanents appelés *apocrisiaires*, de même le Saint-Siège s'était fait représenter à Constantinople, au temps de l'Empire d'Occident, par un apocrisiaire, mais il avait interrompu cet usage dès avant le schisme acacien et il n'y revint pas lors de l'Union de 519, peut-être parce que le gouvernement ostrogothique aurait pu en prendre ombrage. En tout cas, ce n'est qu'à partir d'Agapit Ier que le Saint-Siège entretint régulièrement un apocrisiaire auprès de l'empereur byzantin [3]. Le premier titulaire de la fonction restaurée paraît avoir été le diacre Pélage [4]. En s'opposant lui aussi à ce que Silvère fût renvoyé en Italie, Pélage se mit en bons termes avec l'impératrice [5] ; pendant toute la durée de sa nonciature qui se prolongea jusqu'en 543-4 (plus bas p. 395),

1. Il est très caractéristique qu'il se passa quelques années avant qu'il n'osât ratifier solennellement, le 17 septembre 540, les décisions anti-monophysites de 536, ce que l'empereur lui demandait de faire depuis longtemps (Coll. Avell. nos 92 s. ; cf. CASPAR II 238-241. HALLER, *Das Papsttum* I² [1936] 495. SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 59). Toutefois, la lettre secrète, accompagnée d'une profession de foi plus qu'à moitié monophysite, qu'il aurait écrite, dans les commencements de son pontificat, à Théodose, Anthime et Sévère (Liberat. *l. c.* p. 137 s. Vict. Tonn. *l. c.*), n'est probablement pas authentique (voir DEVREESSE, *Studi e testi* LVII [1932], p. XXV s. 53, n. CASPAR II 769. SCHWARTZ *l. c.* p. 58 s., n. 3). — Cf. aussi Lib. pont., *V. Vig.* c. 3. 5. Facund. *l. c.*

2. DUCHESNE *l. c.* p. 155.

3. PARGOIRE, Dict. d'archéol. chrét. I 2537-2549, surtout col. 2541-2547. CASPAR, *Brackmann-Festschrift* (1931) p. 1.

4. Liberat. c. 21 *ex.* (Acta concil. II 5, p. 136). SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 47 avec la n. 3 ; 58 avec la n. 2.

5. Liberat. c. 22 (p. 137, l. 19 s.).

ce fils d'un employé aux bureaux du *vicarius urbis Romae*[1] fut le conseiller le plus influent de l'empereur en matière religieuse[2], et c'est sous son influence que le gouvernement travailla, avec plus d'énergie et par suite avec plus de succès que jamais, à l'écrasement du monophysisme.

La restauration catholique en Égypte

Ce fut Pélage qui choisit Paul le Tabennésiote pour succéder à Théodose sur le trône d'Alexandrie (plus haut p. 385). La restauration catholique en Égypte ne peut être séparée de la réorganisation des cadres administratifs de ce pays, qui suivit de quelques mois l'installation de Paul le Tabennésiote. Nous parlerons plus loin de cette réorganisation dans son ensemble ; pour l'instant il suffit de remarquer que le patriarche Paul fut investi des pouvoirs d'un véritable vice-roi, puisqu'ils comprenaient même le droit de révoquer et de remplacer les ducs et les tribuns qu'il ne considérait pas comme orthodoxes[3]. Ce fut la première fois que l'État romain fit un effort sérieux pour regagner le terrain perdu, depuis le IVe siècle, au profit d'une part de l'élément populaire et nationaliste, désormais camouflé sous le masque monophysite, et d'autre part, de l'élément aristocratique. Nous avons vu comment le pouvoir central, pourvu qu'il se résignât à être faible, pouvait utiliser l'antagonisme qui séparait ses deux adversaires (plus haut p. 161-163) ; comme il était alors en passe de devenir fort, il semble que ceux-ci, se sentant également menacés, se soient momentanément coalisés contre lui.

Au début toutefois, l'énergie du nouveau patriarche lui valut des succès qui prouvent que c'était bien là la manière dont il fallait agir en Égypte. Il eut vite fait de briser dans la population d'Alexandrie toute tentative de résistance ouverte ; il

1. Lib. pont., *V. Pelag. I* c. 1 : *Pelagius, natione Romanus, ex patre Johanne vicariano.* Il n'était donc nullement un « fils de l'aristocratie romaine », ainsi que l'appelle Devreesse, Dict. de théol. cathol. XII 660.

2. Cf. Procop. *bell. Goth.* III 16, 5 (*ad a.* 546) : ... Πελάγιος ... ἐν Βυζαντίῳ χρόνον διατρίψας συχνὸν φίλος μὲν ἐς τὰ μάλιστα Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ γέγονε...

3. Liberat. c. 23 (Acta concil. II 5, p. 139 *in.*). Cf. J. Maspero, *Hist. des patr. d'Alex.* 139.

obtint de l'empereur l'ordre de faire fermer par la force armée toutes les églises monophysites, puis de les attribuer au culte catholique, et il exécuta ces ordres à la lettre, de sorte que les monophysites ne possédèrent désormais tout au plus que deux petites églises qu'ils s'étaient construites en secret. En moins de deux ans Paul rendit au catholicisme non seulement la ville d'Alexandrie, mais encore nombre de monastères coptes dans tout le pays. Et certes, ce résultat fut obtenu par la terreur qu'inspiraient les méthodes du patriarche : nous en trouvons un reflet dans le récit, évidemment fort exagéré, d'après lequel Paul aurait fait brûler des monophysites pour chauffer les bains ; et certes, la grande majorité de ces conversions ne furent ni sincères ni durables — il n'en reste pas moins que les masses populaires se soumirent avec la lâcheté qui était dans le caractère égyptien [1]. Sans les mesures prises par le patriarche Paul, on n'aurait guère réussi plus tard à ramener effectivement au catholicisme la ville d'Alexandrie, et surtout, chose plus importante pour les intérêts de l'État, il semblait qu'on pourrait ainsi arracher au séparatisme copte l'arme formidable qu'était pour lui une Église égyptienne indépendante [2].

Mais Paul le Tabennésiote était environné d'intrigues ; une partie de son propre clergé était secrètement monophysite et conspirait avec certains hauts fonctionnaires de l'administration impériale appartenant à l'aristocratie indigène, et que Jean de Cappadoce ne pouvait sans doute éliminer que graduellement. Or, Paul ayant l'intention de révoquer l'un d'entre eux, le maître des milices (vacant) Élie, il apprit que l'intéressé était tenu au courant de ses projets par des lettres que lui écrivait, en langue copte, le diacre alexandrin Psoïs. Arrêté pour des malversations commises au détriment de l'Église, Psoïs fut cruellement assassiné en prison sur ordre de l'augustal Rhodon. Celui-ci, originaire de Phénicie, était un agent zélé du gouvernement et ses instructions lui enjoignaient d'obéir

1. Liberat. *l. c.* p. 139, l. 4-6. Sévère d'Achmouneïn, *Hist. of the Patriarchs of the Coptic Church,* Patrol. Orient. I 466 s. Synaxaire arabe jacobite, *ibid.* XVII 605 s. Jean de Nikiou ch. 92 (Not. et extr. des mss. XXIV 1 [1883], p. 516 [Zotenberg]). Mich. Syr. IX 24, t. II, p. 206 s. J. Maspero *l. c.* p. 138. 140-144.

2. Cf. J. Maspero *l. c.* p. 139 avec la n. 1 ; 176 s. Mes remarques dans le *Gnomon* VI (1930) 416 s. 419 s.

en toutes choses au patriarche ; l'idée de cet assassinat lui fut suggéré au nom de Paul, par un membre influent de l'entourage de ce dernier, l'*illustris* Arsène — un Samaritain, naguère condamné à la peine capitale lors de la révolte de son peuple, et qui avait échappé à la mort en se convertissant. Mais la famille de la victime porta le crime à la connaissance de l'empereur : elle put le faire évidemment parce qu'elle avait à Constantinople les relations nécessaires, et qu'au moins à partir de ce moment l'impératrice avait sa main dans le jeu. A son instigation, Justinien agit de telle façon qu'il donna à l'affaire une importance à coup sûr démesurée si l'on tient compte des mœurs administratives de l'époque, et qu'il compromit la politique dont il désirait cependant la continuation en Égypte. Il destitua Rhodon et envoya comme augustal à Alexandrie le vieux patrice Libère (plus haut p. 338), avec mission d'enquêter sur place, sans aucun ménagement pour les autorités en cause. A l'égard des personnes, Théodora obtint tous apaisements : Libère fit subir à Arsène la peine de mort aggravée ; Rhodon, jugé à Constantinople, fut finalement décapité ; le patriarche Paul, suspendu de ses fonctions, fut envoyé à Gaza pour y être jugé par un concile auquel prirent part les patriarches Ephrem d'Antioche et Pierre de Jérusalem, ainsi que l'apocrisiaire du Saint-Siège Pélage (vers les premiers mois de 540). C'était bien la politique de Pélage de déjouer les intrigues de l'impératrice pour ce qui était essentiel, tout en lui donnant satisfaction pour de petits avantages et des vengeances personnelles. Bien qu'on ne pût convaincre Paul le Tabennésiote d'avoir réellement trempé dans l'assassinat de Psoïs, il fut déposé, ce qui paraît avoir été assez mérité pour d'autres raisons à défaut de celle-ci, car il semble avoir joui dans sa retraite de grandes richesses, fait assez surprenant pour un ancien moine. Cependant le nouveau patriarche, qui fut comme le précédent choisi par Pélage, était un catholique au-dessus de tout soupçon ; c'était un moine palestinien nommé Zoïle, homme simple et moins brutal que son prédécesseur, mais qui, tout bien considéré, maintint le régime ecclésiastique que Paul avait inauguré[1].

1. Liberat. c. 23 (Acta concil. II 5, p. 139). Procop. *anecd.* 27, 3-21. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 70 s. 85, p. 172 s. (Arsène *illustris*). 174 (l. 19-22). 191 *in.* Zach. Rhet. X 1, p. 238 s. Mich. Syr. IX 24,

L'affaire origéniste

La nonciature de Pélage se termina par un autre succès qui ne tarda pas, il est vrai, à s'avérer trompeur. Vers 500, à Édesse, un théologien mystique de langue syriaque, le moine Étienne Bar-Soudaïli, avait développé un système spéculatif nettement panthéiste, fondé en grande partie sur des opinions d'Origène. Le célèbre savant chrétien du IIIe siècle avait en effet enseigné bien des opinions contraires au dogme catholique, soutenant par exemple que le Saint-Esprit est inférieur à Dieu le Fils et celui-ci à Dieu le Père, et en outre que les âmes existaient déjà quand fut créé le monde actuel, lequel ne serait ni le premier ni le dernier, et qu'à sa fin toute créature retournerait à Dieu son origine, de sorte que la durée du règne du Christ comme celle de l'enfer seraient limitées. L'enseignement d'Étienne Bar-Soudaïli, dont l'activité littéraire pourrait d'ailleurs aussi avoir servi de point de départ à la littérature pseudo-dionysiaque (plus haut p. 160 s.), rencontra à Édesse une opposition si forte qu'il dut se retirer en Palestine où, dans les milieux monacaux, l'origénisme avait déjà des partisans secrets. Depuis les dernières années de l'empereur Anastase,

t. II, p. 206 s. Jean de Nikiou ch. 92, p. 516. Vict. Tonn. *ad a.* 541, 1. Theophan. A. M. 6033 *ex.* J. Maspero *l. c.* p. 145-151. Duchesne, *L'Église au VI*[e] *siècle* 169 s. Sur les premières années du pontificat de Zoïle voir aussi Ἰουστινιανοῦ λόγος δογματικὸς πρὸς τοὺς ἐν τῷ Ἐνάτῳ τῆς Ἀλεξανδρέων μοναχούς, *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 7, l. 13-16; 36, l. 30-32 [Schwartz], et Schwartz *ibid.* p. 113 s. — Pour la chronologie voir Jülicher, *Festgabe K. Müller zum siebzigsten Geburtstag dargebracht* (Tubingue 1922) 18. D'après Maspero *l. c.* p. 147 s., Paul aurait été exilé à Gaza au début de 539, et déposé vers le milieu de la même année; mais ces dates ne s'accordent que difficilement avec la durée de deux ans que les sources dignes de confiance assignent, ainsi que Maspero *l. c.* p. 144. 350 s. le reconnaît lui-même, au pontificat de Paul, et ne sauraient donc être acceptées que si Maspero *l. c.* p. 145, n. 2 avait certainement raison de considérer Élie comme duc d'Égypte, charge qui fut supprimée par la réforme de 539. Or, il est au contraire tout indiqué d'admettre avec M. Gelzer, *Studien zur byz. Verwaltung Aegyptens* (1909) 27 s. que Rhodon a été le premier duc et augustal d'Alexandrie, et de regarder Élie comme un de ses collègues, de préférence le premier duc d'Arcadie ou celui d'Augustamnique, qui peut d'ailleurs fort bien avoir été la même personne que le dernier duc d'Égypte (cf. M. Gelzer *l. c.* p. 28 s.).

ils s'étaient livrés à une propagande qui leur valut de nouveaux adhérents parmi les moines du pays, mais aussi des tribulations de la part des autorités ecclésiastiques ; saint Sabas était un adversaire très décidé de l'origénisme, et lors de sa visite à Constantinople en 531 il exhorta Justinien à l'anéantir[1].

Ce n'est qu'après la disparition de saint Sabas, mort le 5 décembre 532, âgé de près de quatre-vingt-quatorze ans, que le mouvement eut le champ libre et put se rallier complètement plusieurs communautés monastiques de Terre-Sainte ; même la Grande Laure, où avait résidé saint Sabas, fut partiellement gagnée. Deux chefs de cet origénisme palestinien, Théodore Ascidas et Domitien, prirent part au synode qui se tint à Constantinople au printemps de 536. Ils furent remarqués par l'empereur et firent sur lui une si forte impression que, non content de les garder à la Cour, il les pourvut l'un et l'autre d'un siège métropolitain, tout en les maintenant auprès de lui : vers 537, Domitien devint évêque d'Ancyre, et Théodore Ascidas évêque de Césarée de Cappadoce. Naturellement, l'origénisme en Palestine profita de leur influence, et lorsque en 539 les « Sabaïtes » réagirent en expulsant de la Grande Laure environ quarante origénistes, ceux-ci mobilisèrent leur parti dans tout le pays. Les moines origénistes, renforcés par des paysans, se mirent en marche pour aller détruire la Grande Laure ; mais surpris en cours de route par un orage d'une violence et d'une durée insolites, ils renoncèrent à leur dessein[2]. C'est à peu près à ce moment que se tint le synode de Gaza ; la présence en Palestine de Pélage et du patriarche Ephrem fournit aux Sabaïtes l'occasion de les gagner à leur cause, mais l'influence des origénistes de Constantinople amena en 540 l'abbé de la Grande Laure à exclure aussi de son monastère les six adversaires les plus intransigeants de l'origénisme. Ils se réfugièrent auprès d'Ephrem qui fit alors condamner formel-

1. DIEKAMP, *Die origenist. Streitigk.* 32-36. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 381 s. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche im Frühmittelalter* (1921) p. 130 s. (dont les conclusions sont quelque peu arbitraires). DUCHESNE *l. c.* p. 158-160. 164-167. Sur l'enseignement d'Origène, voir LEBRETON, Fliche-Martin II (1935) 257-260 (cf. 275-282). ALTANER, *Patrologie* 123-125.

2. DIEKAMP *l. c.* p. 36-38. DUCHESNE *l. c.* p. 168 s. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythop.* 388-392. 399 s. Sur la Grande Laure en général, cf. DUCHESNE *l. c.* p. 165. SCHWARTZ *l. c.* p. 292. 375 s.

lement par un synode d'Antioche les erreurs origénistes. En Palestine, les origénistes, se prévalant toujours des protecteurs qu'ils avaient dans la capitale, répliquèrent en essayant de forcer le patriarche Pierre de Jérusalem (524-552) à rayer Ephrem des diptyques ; mais en même temps Pierre, homme faible et opportuniste, qui s'était déjà vu réprimander par le pape Agapit pour son attitude ambiguë à l'égard d'Anthime, fit secrètement rédiger aux chefs sabaïtes un libelle contre leurs adversaires dans lequel ils l'adjuraient de ne pas rompre avec le siège d'Antioche, et qu'il envoya, accompagné de son propre rapport, à l'empereur (vers 541). Ce fut alors à la Cour impériale une lutte d'influences particulièrement âpre entre Pélage, secondé par le patriarche Ménas, et les origénistes, notamment Théodore Ascidas ; cette rivalité dut causer à Justinien une vive satisfaction, car elle lui permettait de jouer cette fois pour de bon le rôle d'arbitre en théologie, les deux parties en présence multipliant les flatteries pour lui faire adopter leurs vues, à la différence des monophysites qu'il avait fallu combler de prévenances pour obtenir seulement qu'ils daignassent participer à une discussion. Pélage l'emporta : à la fin de 542 ou en janvier 543, Justinien adressa à tous les patriarches un long édit dogmatique contenant l'ordre de condamner par des anathématismes qu'il formulait lui-même, non seulement l'enseignement d'Origène mais aussi sa personne. Le pape et l'épiscopat tout entier souscrivirent aux anathèmes qu'on leur demandait[1]. La condamnation doctrinale ainsi prononcée ne fait du reste que reconnaître l'incompatibilité radicale des enseignements d'Origène avec la foi catholique : l'Église n'aurait pu se soustraire aux injonctions impériales sans désavouer sa propre doctrine[2].

Si Pélage et Ménas avaient cru se débarrasser ainsi de

1. DIEKAMP *l. c.* p. 39-42. 46-50 ; texte de l'édit impérial : Acta concil. III, p. 189-214. Le synode de Gaza se plaçant en 539-40 (plus haut p. 391, n. 1), les observations chronologiques de DIEKAMP *l. c.* p. 42-46 sont périmées. Cf. DUCHESNE *l. c.* p. 170-172. — Pour le blâme infligé par Agapit Ier à Pierre de Jérusalem, voir J.-K. 897. DUCHESNE *l. c.* p. 96 ; pour la chronologie du pontificat de Pierre, DIEKAMP *l. c.* p. 27-32.

2. Quant au jugement porté sur la personne d'Origène, et qui n'a évidemment aucun caractère infaillible, il est le fruit de cette illusion psychologique longtemps régnante qui considère toute erreur religieuse comme une tare morale, provenant de malignité volontaire.

Théodore Ascidas, ils n'avaient pas suffisamment compté avec son manque de scrupules et son esprit d'intrigue : il fit semblant de se soumettre en acceptant lui aussi, comme Domitien, de signer les anathèmes, de sorte que l'empereur, enchanté de ce succès, lui témoigna désormais plus de faveur que jamais [1]. D'autre part, Pélage fut peu après rappelé à Rome [2], laissant ainsi à Théodore Ascidas le champ libre pour exercer sa vengeance dont nous aurons l'occasion de parler plus loin.

La législation ecclésiastique de Justinien

Après avoir vu un empereur élaborer et publier, de sa propre autorité, de nouveaux anathèmes en intimant simplement aux évêques l'ordre de les accepter, on ne s'étonnera pas de le voir se comporter en maître envers l'Église dans toutes les circonstances. Cette attitude fut sans doute facilitée par le fait que, depuis l'entrée de Bélisaire à Rome, rien n'empêchait plus l'empereur de considérer du point de vue administratif le pape comme son subordonné, le premier en rang, certes, des cinq patriarches, mais néanmoins comme l'un d'entre eux qu'il pourrait faire élire et déposer à son gré. Dès les premières années de son règne cependant, nous voyons Justinien, par une longue série de lois concernant l'Église, assumer, d'une part, en matière d'administration et de discipline ecclésiastiques le pouvoir législatif exercé auparavant par des synodes, et, d'autre part, étendre davantage encore la compétence administrative de cette Église byzantine, qui était déjà un véritable organe exécutif de la volonté impériale [3].

1. Diekamp, *Die origenist. Streitigk.* 50 s. (mais la façon dont Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 10 [Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 51, l. 12-14] s'exprime au sujet de Théodore Ascidas, semble bien indiquer que ce dernier n'avait pas d'attaches monophysites). Cf. aussi Euagr. IV 38, p. 187 *in.* [Bidez et Parmentier].

2. Dès 544 nous le voyons remplacé comme apocrisiaire par le diacre romain Étienne (Facund. *pro def. trium capitul.* IV 3 s., P. L. LXVII 623 C. 624 A. 625 B ; cf. plus bas p. 634 [avec la n. 2]. 637).

3. Diehl, *Justinien* 316-321. Schubert, *Gesch. der christl. Kirche* p. 100-104. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 361 s. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 261-268. Caspar II 215. Voigt, *Staat und Kirche von Konstantin dem Gr. bis zum Ende der Karolingerzeit* (1936) 44-50. 57-67.

Ainsi, ce fut l'empereur qui introduisit un changement important dans l'organisation ecclésiastique de la préfecture de l'Illyricum. Le patriarche Épiphane de Constantinople, à la suite d'une élection irrégulière au siège métropolitain de Larissa, avait essayé de substituer sournoisement dans ces régions sa propre autorité patriarcale à celle du pape (cf. plus haut p. 115 s.)[1]; il n'y avait pas réussi, car Justinien ne tenait pas à se brouiller avec le Saint-Siège. Mais non content de transformer, à grands frais sans doute, son village natal (plus haut p. 275) en une belle et grande ville qui reçut le nom de Prima Justiniana, l'empereur voulut lui donner un lustre encore plus grand. S'il n'a pas réalisé son intention d'y installer le siège de la préfecture du prétoire de l'Illyricum, il a, par une loi du 14 avril 535, conféré à l'évêque de Prima Justiniana, où le siège métropolitain de Scupi fut transféré, le titre d'archevêque et les droits primatiaux sur les régions septentrionales de la préfecture illyrienne, qui correspondaient *grosso modo*, et bientôt tout à fait, au diocèse dacique, de sorte que la juridiction du siège primatial de Thessalonique se trouvait désormais limitée à l'Illyricum grec. Quelques années plus tard, le pape Vigile tint compte de ce nouvel état de choses en partageant le vicariat apostolique, exercé jusqu'alors pour toute la préfecture illyrienne par le siège de Thessalonique, entre celui-ci et le siège de Prima Justiniana[2].

Pour ce qui est de l'administration intérieure et de la discipline de l'Église, il est exact que les empiètements de l'empereur en ces domaines ne choquaient nullement le sentiment des contemporains, que les décisions prises étaient le plus souvent

1. MANSI VIII 739-748 (7 et 9 décembre 531, et non novembre, comme on lit dans Caspar). Coll. Avell. n° 88, 10-14 (du 15 octobre 535). Cf. CASPAR II 207 s. 210. — Il convient de rapprocher MANSI, VIII 741 E : *Mihi enim in saeculari vita erat antea provincialis ordo militiae*, de la législation interdisant aux *officiales* l'accès à la cléricature (Cod. Just. I 3, 4. 27. 52 [pr. §§ 1-4, du 28 novembre 531]. Just. nov. 6, c. 1 [§ 1]. 4; 123, c. 1. 4. 15 [pr.]; 137, c. 2).

2. Just. nov. 11. 131, c. 3. Procop. *de aedif.* IV 1, 17-26. Coll. Avell. n° 88, 13. ZEILLER, *Les origines chrét. dans les prov. danub.* (1918) 385-391; *Mél. Diehl* I (1930) 299-304. Mes remarques dans le *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 357-360. 362 s. GRANIĆ, *Byzantion* II (1925) 131 s. 135 s. CASPAR II 209-211. Voir aussi plus bas p. 662, n. Sur l'acception du titre d'archevêque cf. GRANIĆ, *Byzantion* XII (1937) 403 s., n.

en accord avec les canons, auxquels elles se réfèrent fréquemment et dont elles s'inspirent volontiers, que les conseillers de Justinien en la matière n'étaient pas ses ministres ou ses juristes, mais les prélats dont il s'entourait[1] : ces constatations toutefois ne diminuent en rien le caractère nettement césaropapiste de sa législation ecclésiastique[2] qui d'ailleurs, ne se contentant pas de reproduire les canons, les a aussi complétés[3] et parfois même modifiés[4]. Il y a des lois sur les conditions d'accès à la dignité épiscopale pour laquelle le célibat est strictement requis ; sur l'élection des évêques[5] ; sur l'ordination des autres ecclésiastiques ; sur la conduite de tous les membres du clergé[6], à qui on interdit par exemple d'assister aux spectacles du cirque[7]. Pour l'organisation des couvents et la vie monastique[8], certaines ordonnances forment de véritables règles conventuelles, peut-être fortement influencées, d'après une

1. B. BIONDI, *Giustiniano primo, principe e legislatore cattolico* (1936) 78-103.

2. Le livre de Biondi, cité dans la note précédente, a pour but de prouver que Justinien ne mérite nullement d'être taxé de césaropapisme (ce que je dis au commencement de l'alinéa suivant, suffirait, à mon avis, pour prouver le contraire) ; c'est que Biondi donne arbitrairement à ce terme une acception beaucoup plus étroite que celle qui est généralement reçue. De son côté, WENGER, *Sitzungsber. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* CCXX 2 (1942), p. 91 s. 94-98. 170, ne voulant pas admettre que le terme de césaropapisme désigne une notion bien définie, déclare insoluble la question de savoir s'il s'applique au régne de Justinien (mais cf. aussi *ibid.* p. 103). Ce sont là des subtilités qui me paraissent oiseuses.

3. WENGER *l. c.* p. 150-162.

4. *Ibid.* p. 133-150.

5. Cod. Just. I 3, 41 (pr. §§ 1-4. 19. 21). 47. 52 (pr. §§ 1-4). Just. nov. 6, c. 1 ; 123, c. 1-4. 6 ; 137, c. 1-4. Le clergé et le peuple des villes, ce dernier représenté à partir de 546 par les notables seuls, doivent proposer trois candidats au choix du métropolitain ou, s'il s'agit d'une métropole, au choix du synode provincial ou du patriarche, selon les usages locaux (Cod. Just. I 3, 41, pr. Just. nov. 123, c. 1. 3 ; 137, c. 2. 4).

6. Cod. Just. I 3, 41 s. 44. 52 (pr. §§ 1-8) ; 4, 34. Just. nov. 6, c. 2-8 ; 22, c. 42 ; 56-58 ; 123, c. 6. 9-18. 29 s. ; 137, c. 3. 6.

7. Cod. Just. I 4, 34. Just. nov. 123, c. 10, § 1.

8. Cod. Just. I 3, 43. 46. 51. 52 (§§ 9-15). 54 (§§ 2-7). Just. nov. 5 ; 76 ; 123, c. 27 s. 33-44 ; 133. GRANIĆ, *Byz. Zeitschr.* XXIX (1929-30) 6-34 ; XXX (1929-30) 669-676 ; XXXI (1931) 62-67 ; cf. *id.*, *Mél. Diehl*, I 102 s., et en général DIEHL, *Justinien* 502 s. 508-518.

opinion très judicieuse qui n'est pas admise généralement, par la règle de saint Benoît (plus bas p. 620)[1]. Enfin, le législateur impérial s'occupe des établissements ecclésiastiques de bienfaisance et de la gestion des biens d'Église dont l'empereur s'efforce avec un soin tout particulier d'empêcher le plus possible l'aliénation[2].

L'empereur édicte également les peines, tant spirituelles que temporelles, encourues par ceux qui transgressent ces ordonnances[3], et si le soin de veiller à leur application est confié en premier lieu à l'Église elle-même, l'administration séculière

1. Just. nov. 5 (du 17 mars 535). 133 (du 16 mars 539). J. CHAPMAN, *Saint Benedict and the sixth century* (1929) 57-74; mais voir CASPAR II 321. 775.

2. Cod. Just. I 2, 19-25; 3, 41 (§§ 5-18). 42. 45. 48. 55. Just. nov. 3; 7; 9; 16; 40; 43; 46; 54, c. 2; 55; 59; 65; 67; 111; 120; 123, c. 6. 16. 23; 131, c. 5-15. La situation économique de beaucoup d'églises l'amena cependant bien vite à abroger (Just. nov. 46 du 18 août 537; pour la date voir NOAILLES, *Les collections de Novelles de l'empereur Justinien I* [1912] 105, n.) sa loi du 15 avril 535 (Just. nov. 7) qui avait étendu à tout l'Empire la défense, faite par l'empereur Léon Ier à l'Église de Constantinople, de donner, vendre ou engager quoi que ce soit de sa propriété, défense à laquelle Justinien lui-même avait ajouté en 530 (Cod. Just. I 2, 24, §§ 4 s.) des dispositions limitant les emphytéoses de biens-fonds ecclésiastiques à trois générations, et les baux temporaires à une durée maximum de 20 ans; et même pour l'Église de Constantinople à laquelle toute cette législation continua de s'appliquer, il dut étendre cette durée maximum à 30 ans (Just. nov. 120, c. 3; le mot δηλαδή indique que cette disposition est antérieure au 9 mai 544, date de la novelle; ici, comme parfois ailleurs, le terme εὐαγεῖς οἶκοι ne signifie pas seulement les établissements d'assistance publique, cf. Just. nov. 7, c. 6, § 1: ταῖς ἁγιωτάταις ἐκκλησίαις ἢ τοῖς ἄλλοις εὐαγέσιν οἴκοις). Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 367. 397, n. 19 (à ajouter aux lois citées par Hartmann, Cod. Just. I 2, 24); cf. à ce sujet aussi Just. nov. 40; 54, c. 2; 55; 67, c. 4. — La prescription de 100 ans, accordée par Justinien aux titres ecclésiastiques de propriété (Cod. Just. I 2, 23. Just. nov. 9. Procop. *anecd.* 28, 9, cf. §§ 1-8), dut pareillement être ramenée à 40 ans (Just. nov. 111 du 1er juin 541; cf. Procop. *l. c.* §§ 10-15. Pour la *praescriptio quadraginta annorum* ordinaire, cf. Cod. Theod. IV 11, 2. Cod. Just. VII 39 s. Procop. *l. c.* § 7. BUCKLAND, *A Text-Book of Roman Law*² [1932], p. 251; d'après Just. nov. 131, c. 6 du 18 mars 545, cette dernière est la seule parmi les *longi temporis praescriptiones* concernant les immeubles qui puisse être opposée à l'Église).

3. SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche* p. 102. VOIGT, *Staat u. Kirche* 50.

participe cependant à cette tâche ; les fonctionnaires, surtout les préfets du prétoire et les gouverneurs de province, devront non seulement prêter main-forte à l'Église quand elle le leur demandera, mais encore — plusieurs lois le leur enjoignent formellement — contrôler l'activité et la conduite des évêques, comme des autres clercs et des moines, et dénoncer les abus dont ils se rendraient coupables [1]. De même, Justinien n'hésita pas à introduire d'importantes restrictions au droit d'asile dont jouissait l'Église : en même temps qu'il édictait des sanctions contre les évêques et autres ecclésiastiques qui entraveraient en cette matière l'action des fonctionnaires, il déclara ce droit inapplicable en cas de meurtre, d'adultère ou de rapt, le limita très considérablement pour les agents du fisc concussionnaires et renforça, au sujet des dettes fiscales, la législation de Léon Ier qui permettait de procéder à la saisie de biens meubles dans l'enceinte de l'asile où le débiteur s'était réfugié [2].

En renforçant les liens étroits qui unissaient déjà les autorités ecclésiastiques et les autorités laïques, la législation justinienne a nettement avantagé les premières. Nous avons vu comment l'influence des évêques sur l'administration des cités n'avait fait que croître depuis que l'Empire était devenu chrétien (t. I, p. 344 s. et plus haut p. 212 s.) ; Justinien la renforça sous tous les rapports ; sur plusieurs points, il est vrai, il se contenta de donner à une coutume existante une base juridique. Ainsi, certaines de ses lois définissent la compétence des évêques pour la protection des enfants trouvés, des aliénés,

1. Cod. Just. I 3, 43 (§ 11) ; 4, 34 (§§ 12 s. 16). Just. nov. 6, epil. § 2 (Auth.) ; 7, epil. ; 133, c. 6 ; 137, c. 6, § 1.

2. Cod. Just. I 12, 6, surtout pr. §§ 6 s. (Léon Ier ; pour la date, 6 mars 466, voir SEECK, *Regesten* [1919] p. 415). Just. nov. 17, c. 6 s. ; 37, c. 10 ; 117, c. 15 (§ 1) ; 128, c. 13 (l'asile d'*église* n'est mentionné explicitement que dans l'Authentique) ; edict. 10 ; 13, c. 10. 20. 28. Le droit d'asile exercé par l'Église est à distinguer du λόγος ἀσυλίας (la promesse de sûreté, comprenant, en matière fiscale, un sursis de payement) accordé par des autorités laïques (Just. nov. 17, c. 6 ; 128, c. 13 ; edict. 2, pr. ; 10 ; 13, c. 10 [pr. § 3]. 11 [§ 3]. 14 [pr.]. 20. 28). — Cf. MARTROYE, *Mém. de la Soc. nat. des Antiquaires de France* LXXV (1918) 231-246. ROUILLARD, *L'administration civ. de l'Égypte byz.*[2] (1928) 104 s. ; pour le droit d'asile en général, cf. WENGER, *Philol.* LXXXVI (1931) 427-454 ; *Sitzungsber. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* CCXX 2, p. 164 s.

des mineurs et des femmes [1]. Une constitution du 18 janvier 529 qui interdit une fois de plus l'usage invétéré des prisons privées (cf. plus haut p. 74), confie aux évêques le soin de faire libérer les personnes tenues enfermées par des particuliers, ainsi que celui de visiter les prisons publiques tous les mercredis ou vendredis, et de dénoncer, le cas échéant, les abus qu'ils y constateraient, même de la part des fonctionnaires les plus élevés [2]. Par une constitution du 24 juin 530, l'empereur plaça les évêques, à côté desquels les municipalités ne jouent visiblement qu'un rôle secondaire, à la tête de toute l'administration financière des villes, y compris l'approvisionnement et les travaux publics, et leur ordonna de résister énergiquement aux fonctionnaires de l'État qui essayeraient d'enfreindre la loi, même s'ils se prévalaient d'ordres émanant de la Cour ou de la préfecture [3]. De plus, la législation justinienne charge les évêques de contrôler toute l'activité des gouverneurs de province, d'insister auprès d'eux pour qu'ils fassent leur devoir, et de consigner dans des rapports à l'empereur les fautes ou méfaits de gouverneurs prévaricateurs [4] ; une loi du 17 avril 539 porte même que dans les procès où l'une des parties contesterait la justice du gouverneur, l'évêque (ou, semble-t-il, le métropolitain) jugerait l'affaire conjointement avec lui, et elle va jusqu'à soumettre les gouverneurs à la juridiction des évêques dans les procès qui leur sont intentés par leurs administrés [5].

1. Cod. Just. I 4, 24. 27 (= V 70, 7, §§ 5-6 c). 28 (= V 4, 25). 30. 31 (= VII 40, 2). 33 (cf. V 4, 29).
2. *Ibid.* IX 4, 6 + 5, 2 = I 4, 22 s.
3. *Ibid.* I 4, 26 (cf. III 2, 4 ; X 30, 4 ; XII 63, 2). Voir aussi Just. nov. 128, c. 4. 15-17 (du 6 juin 545 ; le c. 16 de cette novelle et l'inscription citée plus haut p. 212, n. 4, sont les seuls textes attestant explicitement le rôle joué par les évêques dans l'élection des curateurs — et non seulement des défenseurs — de leurs villes) ; 130, c. 5 épil. (du 1er mars 545).
4. Cod. Just. I 4, 33 (§ 2, cf. V 4, 29, § 5) ; 5, 12 (§ 22). 18 (§§ 12 s.). Just. nov. 8, c. 8 (§ 1) et l'édit adressé à l'épiscopat (Corp. jur. civ. III, p. 78-80) ; 86, c. 1 (cf. Zachariae, *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XIII [1892] 28). 9 ; 134, c. 2 (pr.) ; edict. 12, c. 2.
5. Just. nov. 86, c. 2 (cf. Zachariae *l. c.*). 4 ; pour toute cette loi, cf. Vismara, *Episcopalis audientia* (1937) 136-139. Quatre ans auparavant déjà, Just. nov. 8, c. 9 avait soumis à la juridiction civile des évêques les gouverneurs sortants qui essayeraient de se soustraire par la fuite, durant les 50 jours qui suivent leur démission (plus haut

Il est vrai qu'une loi du 1er mai 546 ouvrit la possibilité, jusque là interdite, de faire appel des jugements épiscopaux en s'adressant à l'autorité laïque [1].

Néanmoins, la législation justinienne, sans aller jusqu'à exempter complètement le clergé de toute juridiction séculière, va déjà assez loin dans cette direction. Au début Justinien, confirmant simplement des dispositions en vigueur, permit aux plaignants de choisir entre la juridiction laïque et celle de l'Église, même si l'action était intentée à des clercs, et cela tant au civil qu'au criminel où cependant l'Église n'infligeait que des peines de caractère essentiellement spirituel [2]. Mais des lois promulguées en 539 et en 546 rendirent la juridiction civile des évêques obligatoire pour les moines, les religieuses et le clergé séculier, les tribunaux laïques ne devant plus être saisis de pareilles causes qu'au cas où l'une des parties ne s'en tiendrait pas au jugement prononcé par un évêque ; au criminel, aucun jugement prononcé par un tribunal laïque contre une personne ecclésiastique n'est désormais exécutable avant que l'évêque n'ait destitué le condamné de sa dignité cléricale, et si l'évêque s'y refuse, la décision est réservée à l'empereur. Quant aux évêques mêmes, la loi de 546 interdit formellement de les citer, soit au civil, soit au criminel, devant un tribunal laïque, à moins que l'empereur ne l'ait explicitement ordonné [3].

p. 70), aux revendications de leurs anciens administrés. Voir aussi Just. nov. 128, c. 23 s.

1. VISMARA *l. c.* p. 140-143 sur la base de Just. nov. 123, c. 21, pr. Vismara a bien mis en lumière cette innovation, mais en exagère singulièrement la portée en croyant qu'à partir de 546 la juridiction épiscopale « *va perdendo importanza nell'Impero d'Oriente* ». Malgré les faibles arguments *ex silentio* invoqués par Vismara (p. 143-145, où il attribue d'ailleurs l'Éclogue des Isauriens au IXe siècle), cette thèse est certainement erronée, cf. ce qu'il admet lui-même *l. c.* p. 145-147, et voir mes remarques dans les *Mitt. z. osman. Gesch.* II (1925) 27 s. 41 s. STADTMÜLLER, *Orientalia christiana* XXXIII (1934) 160-164. DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXXV (1935), p. 10. FERRARI DALLE SPADE, *Atti del R. Ist. Veneto di Scienze, Lettere ed Arti* XCIX 2 (1939-40), 240-242.

2. Cod. Just. I 4, 29, § 11 du 18 octobre 530 ; cf. 3, 25 (pr.) + 4, 13 (Marcien) ; 3, 36, § 2 (Zénon).

3. Just. nov. 79 ; 83 ; 123, c. 7 s. 21 s. (une exception insignifiante : *ibid.* c. 24). Cf. aussi SCHUBERT, *Gesch. der christl. Kirche* p. 103. — Sur l'*episcopalis audientia* des IVe-VIe siècles, voir STEINWENTER, *Byz.*

Les ordonnances promulguées par Justinien en matière religieuse et ecclésiastique sont au nombre d'environ quatre-vingt-dix, mais le chiffre total de ses constitutions parvenues jusqu'à nous, est d'environ cinq cents[1]; cependant, même ce chiffre impressionnant ne donne pas une idée adéquate de l'œuvre législative, en réalité beaucoup plus vaste, qui fut accomplie sur ses ordres et en son nom. Nous avons déjà indiqué le mérite personnel, à notre avis assez mince, qui, dans cette entreprise, revient à Justinien (plus haut p. 281 s.); il convient à présent de l'apprécier en elle-même et de dire le peu que nous savons de l'homme remarquable qui la dirigea réellement.

L'ŒUVRE JURIDIQUE DE JUSTINIEN

Œuvre immense, plus glorieuse que les victoires de Bélisaire et de Narsès et bien plus importante que les splendeurs de Sainte-Sophie, car on n'exagère pas en soutenant que le *Corpus juris civilis* dépasse en importance pour l'évolution du genre

Zeitschr. XXX (1929-30) 660-668. LAMMEYER, *Aegyptus* XIII (1933) 193-202. BUŠEK, *Acta congressus iuridici internationalis, Romae, 12-17 Nov. 1934*, vol. I (Rome 1935) 413-479 (dont l'exposé est cependant vicié par de graves erreurs : il ignore, par exemple, tout comme Millet [voir plus haut p. 214, n.], que le Code Théodosien ne contient pas seulement des constitutions en vigueur à la date de sa publication ; la façon dont BUŠEK, p. 450 s. 461, interprète Const. Sirm. 6, est certainement beaucoup plus artificielle que l'opinion qu'il combat ; son interprétation de Nov. Valent. 35 n'est donc pas convaincante non plus. L'article publié par BUŠEK dans la *Zeitschr. der Savigny-Stift., Kan. Abt.* XXVIII [1939] 453-492, n'est pas exempt des mêmes défauts). VISMARA, *Episcopalis audientia* c. II-XI (mais voir plus haut p. 401, n. 1 et STEINWENTER, *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* LVIII [1938] 370-373 ; en outre, Vismara partage [p. 26. 43] l'ignorance de Bušek et de Millet au sujet des règles fondamentales suivies dans la compilation théodosienne). FERRARI DALLE SPADE, *Atti del R. Ist. Veneto* XCIX 2, 214-241 (dont certaines opinions ne sont pas exactes non plus — ainsi, à la p. 223 il se méprend étrangement sur la seconde moitié de Cod. Just. I 4, 7 —, mais dont les remarques tendant à démontrer que Const. Sirm. 1 n'est pas authentique [p. 228-233], emportent la conviction, bien que WENGER, *Zeitschr. der Savigny-Stift., Kan. Abt.* XXX [1941] 410-412 et STEINWENTER, Reallex. f. Antike u. Christentum I [livraison 6, 1943] 916, persistent à soutenir l'avis contraire).

1. Si l'on compte, dans le Code Justinien, chaque groupe de *iungendae* comme une seule constitution, ainsi qu'il convient de le faire.

humain tous les livres, quels qu'ils soient, à l'exception de la Bible. En effet, c'est par lui, et grâce à lui, que Rome a légué à la postérité ce qu'elle avait créé de meilleur, son droit, dont bien des notions et des applications sont entrées à tel point dans notre esprit et dans nos mœurs que, à moins d'être juristes, nous n'avons plus conscience de leur origine[1].

Le plan d'un recueil réunissant tout le droit en vigueur, aussi bien le droit contenu dans les écrits des juristes classiques (t. I, p. 34. 431) que celui des constitutions impériales, avait déjà été envisagé un siècle auparavant[2]; mais à cette date la tâche s'était avérée trop vaste et trop difficile, de sorte que le seul résultat de l'entreprise avait été le Code Théodosien. C'est sans doute en se rappelant cet insuccès partiel que Justinien ou ses conseillers juridiques n'osèrent pas tout d'abord renouveler le projet dans toute son ampleur, et crurent devoir limiter la tâche aux constitutions impériales. Le 13 février 528, par une ordonnance qu'on appelle, d'après ses premiers mots, la constitution *Haec quae necessario*, l'empereur chargea une commission composée de sept fonctionnaires en activité ou en retraite, de deux avocats et d'un professeur de droit, d'élaborer un code nouveau comprenant la législation en vigueur contenue dans les Codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien (t. I, p. 432 s.) ainsi que dans les lois postérieures à ce dernier. Les commissaires devaient éliminer toute contradiction et tout ce qui était périmé et inutile ; dans ce but, ils étaient autorisés non seulement à supprimer des constitutions entières, mais encore à modifier librement les textes qu'ils conservaient, et même à en fondre plusieurs en une seule loi, tandis que les rédacteurs du Code Théodosien n'avaient été autorisés qu'à des changements destinés à rendre plus clair le texte de chaque constitution, qu'elle fût ou non périmée. Les compilateurs du ve siècle avaient eu, pour la partie purement matérielle de leur tâche, beaucoup plus de difficultés qu'on n'en avait sous Justinien, car les lois promulguées depuis le Code Théodosien

1. Cf. t. I 40 s. La valeur impérissable du droit romain est très bien caractérisée par CHIAZZESE, *Introduzione allo studio del diritto romano privato* (1931) 3-12. J. PIRENNE, *La semaine judiciaire* LXIII (1941) 609-628 (retrace l'évolution qui, ayant commencé en Égypte trois millénaires et demi avant Justinien, a eu pour résultat le droit romain).
2. Cod. Theod. I 1, 5.

en Orient — on ne tint aucun compte de la législation postérieure d'Occident (cf. t. I, p. 433) — étaient sans doute bien conservées dans les archives ; par contre, le triage auquel devait procéder la commission justinienne, lui demandait un effort intellectuel plus grand que n'avait été celui de ses devanciers théodosiens. Cependant, elle remplit sa mission en quatorze mois à peine, alors que les travaux concernant le Code Théodosien avaient duré près de neuf ans ; le 7 avril 529 l'empereur put promulguer sa constitution *Summa rei publicae*, qui ordonnait la mise en vigueur du Code Justinien [1].

Au sein de la commission, l'un de ses membres paraît avoir bien vite pris le pas sur ses collègues en devenant l'âme de l'entreprise, c'est Tribonien. Il exerçait alors, semble-t-il, la fonction de *magister memoriae* ou de *magister epistularum* (t. I, p. 57. 172), mais cela n'est pas tout à fait certain car il n'est désigné à cette occasion que par sa dignité de maître des offices *inter agentes* (plus bas p. 429). Originaire de Pamphylie, Tribonien avait été avocat au barreau de la préfecture d'Orient. Plus tard on lui a reproché d'avoir été païen, mais peut-être l'a-t-on confondu sous ce rapport avec un autre Tribonien qui, plus jeune que son grand homonyme et sans doute un parent (le fils ?) de celui-ci, fut préfet de la ville de Constantinople vers les années cinquante du VIe siècle et a écrit, partie en prose, partie en vers, des ouvrages de chronologie, d'astronomie, de philologie et de philosophie ainsi que la Vie d'un philosophe par ailleurs inconnu. Le célèbre juriste, qui seul nous intéresse ici, est accusé par Procope d'une cupidité qui serait allée jusqu'à vendre aux intéressés la promulgation et l'abrogation de lois impériales ; cette imputation paraît être fort exagérée, mais elle n'est peut-être pas tout à fait sans fondement. Procope l'accuse aussi d'une flagornerie sans vergogne envers l'empereur, mais il vante, d'autre part, le charme personnel que Tribonien savait exercer, ainsi que son intelligence et son érudition extraordinaires. Vers octobre 529, quelques mois après la publication du Code, le questeur du Palais sacré Thomas, accusé de paganisme (plus haut p. 371), fut remplacé par Tribonien qui

1. Constitutions *Haec* et *Summa*, Corp. jur. civ. II, p. 1-3. Malal. 437. 448 B. (cf. NOAILLES, *Les coll. de Novelles* I 89 s.). JOLOWICZ, *Historical introduction to the study of Roman Law*[2] (1939) 483. 489. 505 avec la n. 2. Voir aussi plus bas p. 411 avec la n. 2.

fut à son tour relevé de cette fonction le 14 janvier 532 (plus bas p. 452). Après une retraite de près de deux ans qui lui permit de se consacrer entièrement aux travaux concernant le *Corpus juris*, Tribonien fut nommé en novembre 533 maître des offices, à la place d'Hermogène (plus haut p. 287 s. 294). qui avait occupé cette charge pendant cinq ou six ans ; puis, en hiver 534-5, Tribonien cumula momentanément la questure avec le *magisterium officiorum* qui fut ensuite repris par Hermogène, tandis que Tribonien resta cette fois questeur jusqu'à sa mort[1].

Nous pouvons encore relever les traces d'une rivalité occulte entre Tribonien et le préfet du prétoire Jean de Cappadoce. Tribonien dont l'influence ne dépassait guère les limites de la sphère juridique, avait généralement le dessous quand sa volonté se heurtait à celle de Jean. Justinien n'a exalté les

1. Pour la plupart je répète ici, en abrégeant, ce que j'ai dit dans le *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII (1937) 365-369, à corriger d'après une observation présentée plus bas p. 810. A la p. 367 de l'article cité, je me suis fié à l'opinion de Mme Adler d'après laquelle les renseignements fournis sur les deux Tribonien par Suid. T 956 s., t. IV, p. 588 [Adler], proviendraient d'Hésychius de Milet. Mais ADLER, Pauly-Wissowa IV A 707, l. 53-56 se contente de renvoyer à H. SCHULTZ *ibid.* VIII 1322-1327, n° 10, qui après avoir promis (col. 1323, l. 25-28) de démontrer, dans le même article, qu'Hésychius n'est pas mort avant 582, ne souffle plus mot de cette question. En réalité, le *terminus post quem* pour la mort d'Hésychius est l'an 530, et comme cet auteur a déployé une grande partie de son activité littéraire déjà sous le règne d'Anastase Ier, il est peu probable qu'il ait encore été en vie au milieu du VIe siècle (cf. WENTZEL, *Hermes* XXXIII [1898] 310-312). — D'autre part, un témoignage qui m'avait échappé, renforce singulièrement ce que j'ai conjecturé, *l. c.* p. 367 s., au sujet du second Tribonien : Suid. A 112, t. I, p. 15, mentionne un Tribonien dont l'ἀκμή se place à la même époque du règne de Justinien que l'ἀκμή d'Agathias et de Paul le Silentiaire, soit une vingtaine d'années après la mort du grand Tribonien (survenue vers 542, voir plus bas p. 407). Dès lors je ne vois plus aucune raison de ne pas ajouter créance au témoignage de « Suidas » attribuant tous les ouvrages non-juridiques dont l'auteur s'appelait Tribonien, à l'homonyme du célèbre questeur, et non à celui-ci ; car le fait que c'est le questeur, et non son homonyme, que « Suidas » taxe de paganisme, ne constitue pas une telle raison. Selon toute vraisemblance, la préfecture urbaine du second Tribonien (Just. edict. 9) est antérieure à l'été de 560 car de cette date à la mort de Justinien il n'y a guère de place pour lui dans la liste des titulaires de cette charge, voir plus bas p. 778 s. avec la n. 4 de 779; cf. 799 avec la n. 3.

services d'aucun de ses ministres avec autant de plaisir, semble-t-il, que ceux de Tribonien, et il ne lui retira à aucun moment sa faveur, mais rien n'indique qu'il lui ait jamais conféré la dignité de patrice dont l'empereur n'était cependant nullement avare (plus bas p. 430) ; en tout cas, Tribonien ne la possédait pas encore en 536[1]. A la demande du préfet, une constitution impériale interdit aux autres ministres de traduire devant leur tribunal des curiales et des *officiales* provinciaux, afin d'empêcher ces personnes de se soustraire ainsi à leurs responsabilités envers la préfecture ; et l'on ne pourrait déroger à cette interdiction qu'en vertu d'un ordre spécial de l'empereur et qui serait non seulement signifié au préfet, mais encore approuvé par celui-ci. Une autre constitution, datée du 1er juin 534, décide que toute ordonnance impériale en matière fiscale, adressée à un gouverneur de province, ne serait valide qu'après avoir été approuvée par le préfet, lequel, s'il l'agréait, la ferait parvenir au destinataire en lui enjoignant de l'exécuter. Ces mesures, favorables au préfet du prétoire, était une atteinte sensible à l'autorité du maître des offices, car les mandats d'amener qui ne provenaient pas de la préfecture, émanaient presque toujours de ce ministre et étaient exécutés sur ses ordres par les *agentes in rebus* (t. I, p. 173) ; c'est lui aussi qui prenait soin de la correspondance impériale avec les gouverneurs de province dans la mesure où elle ne passait pas par la préfecture du prétoire (t. I, p. 182). Or, les deux constitutions furent émises — la seconde certainement et l'autre très vraisemblablement — au moment où Tribonien gérait pour la première fois le *magisterium officiorum*[2]. D'autre part, nous savons que les intérêts de ses subalternes lui tenaient au cœur ; mais dans un conflit de compétence entre les bureaux judiciaires de la préfecture du prétoire et les employés appartenant aux *scrinia* impériaux et affectés au service de la questure (t. I, p. 172), conflit qui mettait aussi en jeu, implicitement, le gain d'importants émoluments, le maître des offices dut se résigner à une transaction qui revenait à une victoire à peu près complète de la préfecture ; sans doute Jean, bien qu'il traitât ses employés sans aménité (plus bas p. 438), les avait-il secondés contre ceux de son collègue. Tribonien, connaisseur profond et enthou-

1. Mes remarques *l. c.* p. 369 s.
2. Just. nov. 151 s. Mes remarques *l. c.* p. 371, n. 1.

siaste du droit romain, se rencontrait avec l'empereur dans le désir de conserver le plus possible la langue de ce droit, le latin, comme langue officielle de l'Empire : aussi les trois parties achevées du *Corpus juris* furent-elles rédigées presque entièrement en latin. Mais bientôt Jean de Cappadoce fit prévaloir la tendance opposée (plus bas p. 438 s.). Toutes ou presque toutes les ordonnances impériales destinées exclusivement à l'Afrique, à l'Italie et aux provinces balkaniques d'expression latine, ne furent rédigées, pendant tout le règne de Justinien et plus tard encore, qu'en latin ; mais les autres novelles justiniennes, c'est-à-dire l'écrasante majorité, ne furent pour la plupart rédigées qu'en grec. Ce n'est cependant pas le cas pour les six ordonnances qui portent l'adresse de Tribonien ou qui concernent ses attributions administratives, ni pour les trois premières constitutions impériales adressées à la préfecture du prétoire d'Orient après la chute de Jean de Cappadoce ; l'une d'elles, promulguée le 1er novembre 541, semble particulièrement favorable à la questure ; elle statue en effet que les arrêtés administratifs et judiciaires de l'empereur ne seraient désormais considérés comme authentiques que s'ils étaient contresignés par le questeur. Il est pour le moins très probable que le questeur alors en charge était toujours Tribonien. Mais à partir d'une novelle parue trois semaines plus tard, le grec redevint, et cette fois définitivement, la langue unique des lois adressées au préfet d'Orient, et cependant le successeur de Tribonien à la questure était un Africain de langue latine, n'ayant qu'une connaissance limitée du grec. C'est là une raison de penser que Tribonien a quitté la scène politique en novembre 541 ; et du reste nous savons qu'il mourut, de maladie, à peu près à cette date[1].

Après la publication du Code, Justinien se décida, sur les conseils de Tribonien[2], à reprendre le projet théodosien de faire aussi codifier l'héritage de la jurisprudence classique dans la mesure où il était encore conforme à l'esprit de l'époque. Ce n'est pas sans peine, semble-t-il, que Tribonien réussit

1. Mes remarques *l. c.* p. 371-377 ; sur le successeur de Tribonien, voir plus bas p. 735 s.

2. Cf. KÜBLER, *Acta congr. iurid. intern., Romae, 12-17 Nov. 1934*, vol. I, p. 27 s., et en général pour l'activité de Tribonien concernant le *Corpus juris*, *id.*, Pauly-Wissowa VI A 2422-2426.

à convaincre l'empereur que ce projet n'était pas « désespéré »[1]. Pour déblayer le terrain, il importait tout d'abord de résoudre par des lois nouvelles un grand nombre de questions sur lesquelles les juristes classiques n'étaient pas d'accord, inconvénient que la « loi des citations » de 426 (t. I, p. 431) avait atténué, sans le faire entièrement disparaître ; dans le même but, il importait aussi d'abroger formellement des institutions tombées en désuétude, mais mentionnées dans la littérature du droit classique. Pendant que Justinien était en train de légiférer dans ce sens, et après avoir notamment promulgué ses « cinquante décisions » en la matière[2], il adressa à Tribonien, le 15 décembre 530, la constitution *Deo auctore*, lui ordonnant de constituer une commission de son choix avec l'aide de laquelle il fondrait en un seul ouvrage ce qui devrait être extrait des écrits de la jurisprudence classique ; les rédacteurs étaient, à l'égard des textes utilisés, investis des mêmes droits qu'on avait accordés à la commission du Code et pourraient à leur gré les modifier profondément. Les commissaires choisis par Tribonien furent au nombre de seize : le *magister libellorum* Constantin, quatre professeurs de droit, dont deux de Constantinople et deux de Beyrouth, et onze avocats ; à l'exception de Constantin et d'un des professeurs, Théophile de Constantinople, aucun de ces commissaires n'avait collaboré à la rédaction du Code. L'étendue du *Digeste*, rédigé en cinquante livres par Tribonien et ses collaborateurs équivaut environ au vingtième de celle des sources utilisées. Ces sources consistent en près de quarante auteurs dont quelques-uns remontent aux temps de la République romaine ; mais la plupart des textes retenus appartiennent à la jurisprudence des IIe et IIIe siècles après J.-C. Ulpien, qui à lui seul en a fourni un tiers, a été, de toute évidence, le guide principal des rédacteurs ; Paul vient immédiatement après lui. C'est que leurs encyclopédies juridiques se prêtaient souvent mieux que les écrits du grand Papinien aux buts que poursuivait Tribonien. Dans l'ensemble cependant on n'a jamais vu avant les temps modernes des ouvrages scientifiques fondés sur une étude des sources plus

1. Cf. const. *Deo auctore* (Corp. jur. civ. I, Dig. p. 8 s. = Cod. Just. I 17, 1) § 2 s. ; const. *Imperatoriam maiestatem* (Corp. jur. civ. I, Inst. p. XXI) § 2 ; const. *Tanta* (Corp. jur. civ. I, Dig. p. 13-24 = Cod. Just. I 17, 2) pr.

2. JOLOWICZ, *Hist. introd. to Roman Law*[2] 489 s.

complète que celle qui fut entreprise pour la rédaction du *Digeste* ; ce fut en effet un des mérites de Tribonien de fournir à la commission un nombre considérable de livres anciens qu'il avait sans doute rassemblés lui-même et qui, déclare l'empereur, étaient inconnus même des plus grands érudits. Par ailleurs, il est indéniable que le *Corpus juris* et notamment sa partie la plus étendue, le *Digeste*, ne suffisent guère à des exigences scientifiques telles qu'on les conçoit de nos jours. La disposition est, naturellement, beaucoup trop celle d'un recueil de textes historiques pour être adéquate à la codification d'un droit vivant, tandis que la désinvolture avec laquelle les sources sont interpolées jusqu'à leur faire dire au besoin le contraire de leur pensée originale, serait aujourd'hui inadmissible ; et malgré tant de changements il ne manque ni des répétitions ni des contradictions ni d'autres inexactitudes. Ces défauts s'expliquent et s'excusent en partie par la hâte que l'empereur imposait sans doute aux rédacteurs. L'énorme travail fut achevé en trois ans, et le 16 décembre 533, Justinien eut la très grande satisfaction de promulguer sa constitution *Tanta circa nos* qui donnait force de loi au *Digeste* [1].

Surestimant la perfection absolue de l'œuvre, et désireux

1. Constitutions *Deo auct.* et *Tanta.* DIEHL, *Justinien* 251-256. 261 s. CHIAZZESE, *Introduz. allo studio del dir. rom. priv.* 179 s. (Ulpien et Paul). 311-315. 318-320. Surtout JOLOWICZ *l. c.* p. 490-502. Dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII 366, n. 1, j'ai démontré que Constantin n'a pas exercé la fonction de comte des largesses sacrées, mais celle de *magister libellorum.* — WIEACKER, *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* LV (1935) 292-308, surtout 298-307 ; *Zeitschr. f. die gesamte Staatswiss.* CII (1942) 462-475, a présenté des remarques suggestives sur la genèse du *Digeste* (considéré comme aboutissement du travail scientifique qui depuis le commencement du ve siècle avait été accompli dans les grandes écoles de droit) et notamment sur son ordonnance, étroitement liée au programme pré-justinien de l'enseignement juridique. Cependant, si les professeurs et leurs cours avaient joué un rôle aussi déterminant que WIEACKER, *Zeitschr. f. die gesamte Staatswiss. l. c.* le pense, on ne comprendrait pas très bien que sur les 16 membres de la commission chargée d'élaborer le *Digeste*, 12 n'aient pas été professeurs, sans compter Tribonien lui-même, qui ne l'était pas non plus. Au sujet de compilations partielles, plus anciennes que le *Digeste* et incorporées à celui-ci, voir en dernier lieu F. DE VISCHER, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.* 1943, 299-314, qui semble bien en avoir découvert une.

de protéger à tout jamais sa substance, qu'il tenait pour définitive, l'empereur interdit sévèrement d'en faire des commentaires, de même qu'il défendit de recourir désormais aux ouvrages originaux des juristes classiques. Cette dernière disposition a sans doute contribué à la perte de la littérature juridique classique dont nous ne connaissons à peu près que ce que le *Digeste* a conservé. La défense de commenter le *Digeste* — et probablement tout le *Corpus juris* — aurait été un coup mortel pour toute étude scientifique du droit si elle avait été appliquée rigoureusement ; mais, outre des traductions littérales en langue grecque, Justinien autorisa des recueils de textes parallèles concernant la même matière juridique et de courts résumés des différentes lois, ce qui permit à deux membres de la commission du *Digeste*, Théophile et un professeur de Beyrouth, Dorothée, d'éluder les premiers la défense impériale, en éditant des « résumés » grecs assez explicatifs pour pouvoir tenir lieu de commentaires [1].

Dès avant la publication du *Digeste*, la constitution *Imperatoriam maiestatem* du 21 novembre 533, avait donné force de loi aux *Institutes*, manuel élémentaire en quatre livres, destiné aux étudiants en droit ; ses auteurs étaient Tribonien, Théophile et Dorothée qui l'avaient rédigé en utilisant des travaux analogues de l'époque classique, et lui avaient donné la forme d'un cours fait par l'empereur lui-même [2]. Quelques semaines plus tard, la constitution *Omnem rei publicae*, promulguée le même jour que la constitution *Tanta* et le *Digeste*, réforma le programme de l'enseignement juridique. L'empereur n'admet plus d'écoles de droit en dehors de celles de Constantinople, de Rome et de Beyrouth ; il rend obligatoire la cinquième année d'études qui jusque là n'était que facultative, et il assigne à la première année l'étude des *Institutes* et des premiers livres du *Digeste*, tandis que les trois années suivantes sont uniquement consacrées à ce dernier, et la cinquième à l'étude du Code. A cette occasion Justinien interdit aussi les brimades que les étudiants en droit avaient l'habitude de faire subir à leurs jeunes camarades,

1. Const. *Tanta*. §§ 19. 21. DIEHL *l. c.* p. 265 s. JOLOWICZ *l. c.* p. 491. 512 s.

2. Const. *Imperatoriam*. Const. *Tanta* § 11. DIEHL *l. c.* p. 260. CHIAZZESE, *Introduz. allo studio del dir. rom. priv.* 315. JOLOWICZ *l. c.* p. 502 s.

parfois même aux professeurs, et dont l'empereur flétrit la brutalité[1].

Le nombre des lois publiées par Justinien au cours des cinq années qui suivirent la rédaction du Code de 529, fut si grand qu'une nouvelle édition s'imposa. Ce fut l'œuvre de Tribonien aidé par quatre autres membres de la commission du *Digeste*. Par la constitution *Cordi nobis est* du 16 (?) novembre 534, Justinien promulga cette nouvelle édition, comprenant douze livres comme la première, dont l'usage fut désormais interdit[2]. La deuxième et définitive édition du Code Justinien, la seule que nous possédions, termina la grande œuvre de codification (cf. plus haut p. 281 s.). Ce n'est d'ailleurs que depuis le XVIe siècle qu'on a coutume d'appeler *Corpus juris civilis* l'ensemble formé par les *Institutes*, le *Digeste*, le *Code* de 534 et les *Novelles* (c'est-à-dire essentiellement les lois de Justinien postérieures à cette date)[3].

Le droit romain tel qu'il se trouve fixé dans l'œuvre législative de Justinien, diffère sous plusieurs rapports considérablement de celui du Haut-Empire (t. I, p. 27-46) et même de celui du IVe siècle, après les réformes de Constantin (t. I, p. 190-193, cf. aussi 261). D'après des recherches récentes,

1. Const. *Omnem*, Corp. jur. civ. I, Dig. p. 10-12. COLLINET, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* (1925) 52-54. 106-108 (les brimades). 224-242 (le programme des études et sa réforme). JOLOWICZ *l. c.* p. 509-512. — Pour le nombre des professeurs de droit et pour la répartition des huit destinataires de la const. *Omnem* entre les Écoles de Constantinople et de Beyrouth, voir COLLINET *l. c.* p. 193-196, qui a raison de conclure que « le nombre des professeurs enseignant concurremment » à chacune de ces Écoles « reste obscur », mais qui omet d'apprécier le fait que la disposition de 425 d'après laquelle il n'y avait que deux chaires de droit à Constantinople (Cod. Theod. XIV 9, 3, § 1), est encore maintenue dans Cod. Just. XI 19, un., § 4. Les observations de FUCHS, *Die höheren Schulen von Konstantinopel* (Byz. Archiv 8, 1926) p. 7, et de ZILLIACUS, *Zum Kampf der Weltsprachen im oström. Reich* (Helsingfors 1935) 84, sont en partie inexactes et marquent donc un recul par rapport à Collinet.

2. Const. *Cordi*, Corp. jur. civ. II, p. 4. JOLOWICZ *l. c.* p. 503-506. Les constitutions *Omnem* (pr. *in.*) et *Tanta* (§ 1 *in.*) nous apprennent que le Code de 529 avait lui aussi compris 12 livres.

3. Sur le terme *Corpus juris civilis*, cf. CHIAZZESE, *Introduz. allo studio del dir. rom. priv.* 318, n. Sur les *Novelles*, voir plus haut p. 281 s. *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII 373-377. 383-390, et en général JOLOWICZ *l. c.* p. 506-509.

il semble qu'on ait surestimé de nos jours l'influence exercée par les droits populaires d'Orient sur l'évolution qui aboutit au droit justinien, et que ce dernier soit d'essence bien plus romaine qu'on ne le croyait naguère. Ces conclusions s'accordent parfaitement avec les preuves que nous avons fournies des tendances latinisantes de Tribonien ; il est toutefois indéniable que le *Corpus juris* a accueilli des notions d'origine provinciale et donc surtout orientale, et seule l'étendue de ces emprunts est sérieusement sujette à discussion [1]. La législation justinienne est, certes, animée d'une admiration sincère pour l'héritage de la jurisprudence classique dont elle tâche de conserver l'édifice majestueux [2] ; mais elle est aussi nettement caractérisée par le triple désir de simplifier le droit, de diminuer le plus possible les divergences entre le droit écrit et la pratique, et de faire prévaloir l'équité sur le formalisme rigide des catégories juridiques [3]. Ainsi, le droit justinien insiste sur des principes tels que ceux-ci : nul ne doit s'enrichir au détriment d'autrui [4] ; la valeur juridique d'un acte doit être jugée, non tant d'après la forme qu'il revêt mais plutôt d'après l'intention dans laquelle il est accompli ; on ne doit pas être rendu responsable d'un dommage si on ne l'a pas causé au moins indirectement. Les juristes classiques connaissaient déjà plusieurs de ces principes, mais ils les appliquaient à coup sûr de façon beaucoup moins large [5].

1. Dans plusieurs ouvrages, Salvatore Riccobono s'est attaché, depuis 1917, à démontrer le caractère essentiellement romain du *Corpus juris* ; voir CHIAZZESE *l. c.* p. 234-282. 295-305. 327-335. Cependant, cette réaction salutaire contre une opinion par trop « orientalisante », n'est pas exempte d'exagérations elle non plus, voir JOLOWICZ *l. c.* p. 517-538, surtout 534 ss.

2. PRINGSHEIM, *Studi in onore di P. Bonfante* I (1930) 551-587 ; mais voir aussi CHIAZZESE *l. c.* p. 304. 332-335.

3. CHIAZZESE *l. c.* p. 320-323. 328-332. JOLOWICZ, *Hist. introd. to Roman Law*² 518-522. Pour la *simplicitas*, cf. aussi PRINGSHEIM *l. c.* p. 581-584. Sur la mesure très large dans laquelle le *Corpus juris* devint, d'après les papyrus d'Égypte, réellement du droit vivant en s'imposant à la pratique, voir TAUBENSCHLAG, *Studi in on. di P. Bonfante* I 420-440.

4. PRINGSHEIM, *Acta congr. iurid. intern., Romae, 12-17 Nov. 1934*, vol. I, p. 147. JOLOWICZ *l. c.* p. 521.

5. JOLOWICZ *l. c.* p. 498. 532-534. CHIAZZESE, *Introduz. allo studio del dir. rom. priv.* 129 s. 195 s. 257 s. 302 s.

Pour ce qui est du droit des personnes[1], on abrogea au cours des années 528-533, la plupart des dispositions qui avaient été édictées au début du Haut-Empire dans le but de limiter les affranchissements, de même que le statut de demi-liberté propre aux *dediticii* et aux *Latini Juniani* (cf. t. I, p. 28-30), car tout affranchissement conféra désormais la qualité de citoyen romain[2]; en outre, une loi de 539 abolit toute distinction entre le statut des affranchis et celui des personnes de naissance libre, à l'exception des devoirs de respect et de gratitude incombant à l'affranchi envers son ancien maître (cf. t. I, p. 31)[3]. De même, la *patria potestas*, déjà bien mitigée au cours des siècles précédents, perdit sous Justinien davantage encore de sa rigueur primitive. Les *Institutes* interdisent complètement au père la *noxae datio* de son enfant (t. I, p. 34)[4], et une loi de 529, qui élargit considérablement des mesures prises dans ce sens depuis Constantin le Grand, ne laisse au père que l'usufruit de tous les biens acquis par les enfants qui sont soumis à sa puissance paternelle, à l'exception des biens provenant de lui-même et dont il reste le propriétaire comme par le passé[5]. Depuis 530 l'adoption ne change rien

1. Pour les colons voir plus haut p. 208 avec la n. et plus bas p. 558 s. Disons encore que Just. nov. app. 1 *(De adscripticiis et colonis)* ne peut guère être qu'un faux : la façon dont Justinien chercherait à masquer (Corp. jur. civ. III, p. 796, l. 12 s.) sa volte-face par rapport à sa législation antérieure en la matière (cf. COLLINET, *Studi bizantini* V [1939] 602 s.), est par trop absurde; cette volte-face, et par conséquent toute la loi, sont absolument superflues, car Just. nov. 162, c. 2 (du 9 juin 539) a déjà remédié à la situation à laquelle Just. nov. app. 1 prétend remédier dix mois plus tard; enfin et surtout, l'empereur Justin II, en 570, connaît Just. nov. 162 comme étant toujours en vigueur — voir *Jus Graecorum.* I[2] (Athènes 1931), p. 10 [Zachariae] — et ignore tout de Just. nov. app. 1, alors que Just. nov. 162 aurait été abrogée et remplacée par Just. nov. app. 1, si cette dernière constitution était authentique.

2. Cod. Just. VII 3, un.; 5, un.; 6, un. (cf. Just. inst. I 5, § 3; 7). Just. inst. I 6, § 7.

3. Just. nov. 78.

4. Just. inst. IV 8, § 7.

5. Cod. Just. VI 61, 6. JOLOWICZ, *Hist. introd. to Roman Law*[2] 523. — Vers 532 Justinien décréta que tout fils de famille qui obtient la dignité de patrice, est par là-même émancipé (Cod. Just. XII 3, 5), et en 539 il étendit cette disposition aux consuls, aux préfets, aux maîtres des milices et aux évêques (Just. nov. 81).

à la relation juridique entre l'adopté et ses parents par le sang (t. I, p. 36)[1]; la même année, la procédure compliquée exigée jusqu'alors pour l'adoption, fut remplacée par une simple déclaration que l'autorité publique avait à enregistrer, et en 531 on simplifia de la même façon les formalités requises pour émanciper les enfants de la puissance paternelle[2].

En ce qui concerne le droit matrimonial qu'une novelle de 536, la plus longue de toutes, traite dans son ensemble[3], la répudiation unilatérale d'un époux par l'autre devint en 542 plus difficile qu'elle n'était d'après la législation du Ve siècle (cf. t. I, p. 192); en même temps était interdit le divorce par consentement mutuel, à moins qu'un époux ne voulût entrer en religion[4]; cette dernière disposition dut cependant être révoquée dès 566 par le successeur de Justinien[5]. C'est sans doute, au moins en partie, à l'influence de Théodora qu'il faut attribuer le souci constant de protéger les femmes mariées (cf. plus haut p. 237) : le droit du mari sur la dot est limité de la façon la plus stricte à un usufruit pendant le mariage, et le législateur ne néglige aucune précaution pour garantir à la femme la propriété effective de sa dot en cas de veuvage ou de divorce[6]; il renforce l'importance de la donation que, selon une conception d'origine orientale, le fiancé doit faire à sa future, pour le cas où le mariage serait dissous[7], et il décrète en 539 qu'elle doit être égale à la dot[8]; quant aux épouses pauvres, sans dot ni donation nuptiale, des lois de 537 et de 542 les font équitablement participer à la succession de leurs maris[9].

D'autres innovations, dont certaines de toute première impor-

1. Cod. Just. VIII 47, 10; cf. Just. inst. I 11, § 2. JOLOWICZ *l. c.*

2. Cod. Just. VIII 47, 11; 48, 6 (cf. Just. inst. I 12, §§ 6. 8). JOLOWICZ *l. c.* p. 526.

3. Just. nov. 22.

4. Just. nov. 117, c. 8-10. Cf. TAUBENSCHLAG, *Studi in on. di P. Bonfante* I 423 s.

5. Nov. 140.

6. Cod. Just. V 12, 30; 13, un.

7. Cod. Just. V 3, 20 (cf. Just. inst. II 7, § 3). Just. nov. 61; 97 s.; 119, c. 1; 127, c. 2 s. JOLOWICZ, *Hist. introd. to Roman Law*[2] 524.

8. Just. nov. 97, c. 1.

9. Just. nov. 53, c. 6 (du 1er octobre 537); 117, c. 5 (du 18 décembre 542).

tance, furent introduites dans le droit de succession. Une loi de 531 mit fin au risque que courait l'héritier en acceptant un héritage dont l'actif était peut-être inférieur au passif (t. I, p. 37) ; désormais, l'héritier est autorisé à dresser, dans un délai de deux mois, un inventaire de la succession qu'il a acceptée, et à ne payer les dettes qui font partie de l'héritage, que dans la mesure où elles n'en dépassent pas l'actif[1]. En 534, on abolit ce qui subsistait des restrictions imposées sous l'empereur Auguste au droit de succession des époux sans enfants (t. I, p. 38. 191)[2]. En 536, la légitime due aux héritiers naturels des testateurs fut portée d'un quart à un tiers, et, si le testateur a plus de quatre enfants, à la moitié de toute la succession[3] ; à partir de 542 les parents sont tenus d'instituer héritiers leurs enfants qui ne peuvent plus être déshérités qu'en cas d'ingratitude caractérisée[4]. Des dispositions édictées en 543 et complétées en 548 abrogèrent définitivement la succession agnatique si caractéristique de l'ancien droit romain (t. I, p. 37) ; dans le régime nouveau, en cas de succession *ab intestat* étaient appelés à hériter, en premier lieu, outre les veuves pauvres, indistinctement tous les enfants de la personne décédée (s'ils n'étaient plus en vie, leur progéniture), en second lieu ses frères et sœurs (avec leur descendance), ensuite des collatéraux plus éloignés[5]. On sait que ce système est en substance toujours le nôtre ; son introduction est parmi les grandes réformes justiniennes la seule qui soit postérieure à l'activité de Tribonien.

En matière des obligations, le souci de prendre la défense du faible, conformément à l'équité chrétienne, se traduit surtout par la protection accordée au débiteur contre le créancier ; par exemple, une loi de 530 ne permet au créancier hypothécaire de vendre l'effet engagé que deux ans après l'échéance de la dette[6]. D'autre part, la législation justinienne tient compte,

1. Cod. Just. VI 30, 22 ; cf. Just. inst. II 19, § 6.
2. Cod. Just. VI 51, un.
3. Just. nov. 18, c. 1.
4. Just. nov. 115, c. 3.
5. Just. nov. 118 (du 16 juillet 543). 127, c. 1 (du 1er septembre 548). Les dispositions mentionnées plus haut p. 414, n. 9, restèrent bien entendu en vigueur.
6. Cod. Just. VIII 33, 3, § 1. JOLOWICZ, *Hist. introd. to Roman Law*² 520 s.

dans la mesure où le permet la structure économique de l'Empire, de la réprobation dont l'Église frappe le prêt à intérêt[1]. En 528, le taux maximum des intérêts à payer pour des capitaux prêtés en espèces (t. I, p. 41) fut réduit à 12 pour cent pour le prêt maritime où jusqu'alors il n'y avait pas de limite, et pour tous les autres prêts à 4 pour cent si le créancier est un *illustris*, à 8 pour cent s'il est commerçant, à 6 pour cent s'il n'est ni l'un ni l'autre[2]; l'année suivante, une loi souligne, en conformité d'un principe très ancien, que le créancier n'a droit à des intérêts que jusqu'à concurrence du capital qu'il a prêté[3], et une autre interdit les intérêts composés[4]; en 535, les intérêts des capitaux prêtés en espèces aux paysans des contrées balkaniques sont limités à un taux maximum de 4⅙ pour cent[5], et en 544 un taux maximum de 3 pour cent fut édicté pour les prêts faits aux églises[6]. D'autres mesures prouvent cependant que la législation justinienne n'était nullement hostile aux banquiers[7].

Pour ce qui est du droit pénal, il est à noter que sous Justinien l'emprisonnement devient un châtiment (cf. t. I, p. 44), puisque les couvents servent de pénitenciers non seulement pour des délinquants ecclésiastiques, mais aussi pour des femmes adultères et des personnes coupables d'avoir répudié sans raison légale leurs époux ou épouses; les laïques condamnés à la réclusion dans un couvent, le sont généralement à perpétuité[8]. Le pouvoir discrétionnaire que comportait la procédure de la *cognitio* (t. I, p. 45), paraît avoir étendu peu à peu l'usage de mutiler des malfaiteurs, peine très cruelle à nos yeux, mais

1. Voir, sur cette réprobation, CASSIMATIS, *Les intérêts dans la législation de Justinien* (1931) 33-36.

2. Cod. Just. IV 32, 26, § 2. Cf. aussi plus haut p. 196, n. 1. TAUBENSCHLAG, *Studi in on. di P. Bonfante* I 429; sur le prêt maritime, CASSIMATIS *l. c.* p. 53 s.

3. Cod. Just. IV 32, 27; voir aussi Just. nov. 121. 138. Cf. CASSIMATIS *l. c.* p. 63 s. WENGER, Ἀρχεῖον ἰδιωτικοῦ δικαίου V (1938) 1-15.

4. Cod. Just. IV 32, 28. Cf. CASSIMATIS *l. c.* p. 61-63.

5. Just. nov. 32-34.

6. Just. nov. 120, c. 4.

7. Just. nov. 136 (du 1er avril 535); edict. 7 (du 1er mars 542). 9 (sans date). Cf. CASSIMATIS, *Les intérêts* 46. 52 s.

8. Just. nov. 117, c. 13; 123, c. 10 (§ 1). 11 (§ 2). 20. 30. 42 s.; 127, c. 4; 134, c. 10 s.

qui remplaçait sans doute souvent la peine de mort et en était, dans ce cas, une commutation bienveillante[1]. Voulant faire preuve de clémence, Justinien limita en 556 l'application de ce châtiment, en interdisant de faire disloquer à des criminels les bras ou les jambes, de leur faire couper les deux mains ou les deux pieds au lieu d'un seul de ces membres, et d'infliger une mutilation quelle qu'elle soit à de simples voleurs[2]. Par la même loi, Justinien abolit, pour les condamnés passibles d'une peine capitale, la peine concomitante de la confiscation des biens, à moins qu'ils ne fussent condamnés pour haute trahison[3].

La législation justinienne en matière de droit public ne se comprend que dans l'ensemble de la politique administrative du règne ; il nous faut donc aborder celle-ci avant de parler plus particulièrement de celle-là.

1. Just. nov. 17, c. 8 (pr.) ; 30, c. 8 (§ 1) ; 42, c. 1 (§ 2) ; 128, c. 20 (δίχα μέντοι ἐσχάτης τιμωρίας ἢ μέλους ἀποκοπῆς). Procop. *anecd.* 11, 36 ; 17, 44 s. ; 21, 29. Malal. 436. 451. 483. 488 *in.* B. (cf. *frg.* 48 *ex.*, *Exc. de ins.* p. 173) ; *frg.* 51, *Exc. de ins.* p. 176. Theophan. A. M. 5951. 6053 *ex.* 6055, p. 239, l. 16. Agath. IV 8, p. 222 B. Jord. *Rom.* 385. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 412 avec la n. 5 ; 415. Voir aussi MOMMSEN, *Röm. Strafrecht* (1899) 982 s.

2. Just. nov. 134, c. 13, pr. § 1.

3. *Ibid.* §§ 2 s.

CHAPITRE VIII

HISTOIRE INTÉRIEURE DU RÈGNE DE JUSTINIEN JUSQU'A LA CHUTE DE JEAN DE CAPPADOCE (527-541)

Les finances de Justinien. Ses dépenses

Quand Justinien monta sur le trône, on était déjà loin du magnifique redressement obtenu par Anastase Ier, et les finances de l'État descendaient rapidement la pente où la nouvelle politique dépensière et impérialiste les avait engagées sous Justin Ier. Naturellement, la guerre perse était très coûteuse, et la Paix Éternelle qui la termina, ne le fut pas moins (plus haut p. 295) ; à peine était-elle conclue que les guerres en Afrique et en Italie nécessitèrent de nouvelles dépenses lourdes et prolongées ; il en était de même pour la façon dont Justinien s'évertuait à tenir en laisse les chefs des diverses tribus arabes et maures, germaniques, hunniques et slaves, en les gorgeant de présents et de subsides qui n'avaient d'autre résultat que de les rendre plus exigeants ; et à côté de tout cela se poursuivaient sans relâche les multiples travaux de construction dont Justinien tenait à illustrer son règne[1]. Nous avons déjà mentionné ceux qui avaient un but principalement militaire (plus haut p. 289. 291. 295 s. 310. 321. 328), mais ce n'était là qu'une partie des constructions justiniennes, et sans doute même pas la plus dispendieuse. A plusieurs reprises des tremblements de terre (cf. plus haut p. 241 s.) fournirent à l'empereur l'occasion de grands travaux de réédification, et cela dès le

1. L'ensemble des nouvelles dépenses fut appelé νόβα ἀναλώματα par le peuple, ou peut-être seulement dans le jargon des bureaux (Lyd. *de mag.* II 15, p. 71, l. 18 s. [Wuensch]). — Justinien et les barbares : Diehl, *Justinien* (1901) 369-375. 387-389. 402-412, surtout 410 ss. ; voir aussi plus haut p. 283. 298 s. 304. 309. 348. 363 ; plus bas p. 503 ; 505, n. 2 ; 520-545.

commencement de son règne. Ce fut le cas en 528 pour Pompeïopolis en Mésie Première[1], le 29 novembre de la même année pour Antioche, déjà si durement éprouvée trente mois auparavant (plus haut p. 242), le 2 janvier 529 pour Laodicée; le nombre des morts fut de quatre mille huit cent soixante-dix à Antioche, et d'environ sept mille cinq cents à Laodicée où tout le quartier des Juifs fut détruit[2]. Ce fut ensuite le tour d'Amasée et de Myre, capitales respectives des provinces d'Hélénopont et de Lycie, également en 529[3]; l'année suivante, différentes contrées souffrirent de sécheresse et il y eut en maints endroits de nouveaux tremblements de terre[4]. Partout, l'empereur subvint amplement aux besoins des villes sinistrées; Antioche — la « Ville de Dieu », Théopolis, ainsi qu'elle s'appela officiellement depuis sa reconstruction — fut dégrevée pour trois ans de tout impôt, de même que Laodicée et Séleucie de Piérie[5]. Même en dehors de cette activité restauratrice,

1. Malal. 436 B. (ἐν τῇ Μυσίᾳ Πομπηιούπολις). « Denys de Tellmahré », dans *Joannis episc. Ephesi comment. de beatis Orient.* p. 225 s. [Van Douwen et Land] (transcrit Malalas dont il permet de compléter l'abrégé, mais donne, à la différence de Malalas, la date erronée de 850 Sel. = 538-9, tandis que la date indiquée par Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 193 [Chabot] — 2e année de Justinien — est exacte. M. E. Honigmann auquel j'avais demandé de bien vouloir me renseigner sur le site de cette localité, l'identifie avec *(Mansio* ou *Praesidium) Pompei(s)*, à 35,5 kilomètres au nord de Naissus (*Itin. Ant.* 134, 4 [Wesseling], Itin. Rom. I, p. 19 [Cuntz]. *Itin. Burdig.* 566, 1 [Wesseling], *ibid.* p. 90. *Tab. Peuting.* segm. VII 4. Geogr. Rav. IV 7, Itin. Rom. II, p. 50, 29 [Schnetz]).

2. Antioche : Malal. 442 s. B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6021, p. 177 s. [de Boor] (29 nov. 528) et d'après « Denys de Tellm. » *l. c.* p. 226 s.; *Rev. de l'Orient chrét.* II (1897) 478 [Nau] (mais « Denys » indique la date erronée du 29 nov. 539). Euagr. IV 6 (30 mois après la catastrophe du 29 mai 526). *Chron. Edess.* c. 98, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 10 (15 nov. 527). Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 193 s. — Laodicée : Malal. 443 B., à compléter d'après « Denys de Tellm. », *Joannis episc. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 227, qui fournit la date du 2 janvier, mais l'assigne à l'année 852 Sel.=540-41. Dans la Chronique nestorienne (Patrol. Orient. VII 145 s.) le tremblement de terre qui détruisit Laodicée, est daté d'octobre 527.

3. Malal. 448 B. Procop. *anecd.* 18, 42.

4. Malal. 454 (à compléter d'après Theophan. A. M. 6023 : septembre 530). 456 B. Un éboulement à Claudia (en Arménie Seconde) : Élie de Nisibe, Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 57. Mich. Syr. IX 21, t. II, p. 195.

5. Malal. 443 s. (à compléter, pour Antioche, d'après « Denys de

Justinien et Théodora satisfirent avec entrain la passion de bâtir, qui leur était commune : Procope, dans son ouvrage sur les *Édifices* de Justinien, nous donne la liste interminable des fortifications, des routes, des ponts et des digues, des aqueducs, des réservoirs d'eau et des thermes qui furent édifiés pendant ce long règne à travers l'Empire tout entier[1] ; il n'oublie pas non plus les couvents, y compris les hôpitaux, asiles de vieillards, orphelinats, etc., ainsi que les églises — constructions où le goût du luxe architectural rejoignait chez l'empereur et l'impératrice leur zèle religieux. Nous avons déjà vu la sollicitude dont la législation justinienne témoigne à l'égard des couvents et de la vie monastique (plus haut p. 397 s.) ; Justinien et Théodora s'évertuèrent à fournir une matière abondante à cette législation en fondant à l'envi des monastères et en donnant ainsi l'exemple à la haute société. Dès 536 on comptait, à Constantinople seulement, plus de soixante-dix monastères d'hommes, et dans la suite ce nombre s'accrut encore considérablement[2].

Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 478). 448 B. Choric. *laud. Summi* §§ 5-10. Cf. Cod. Just. I 1, 6 *ex.* Just. nov. 6, epil. (§ 2) ; 7 *ex.* ; 123, c. 3. Procop. *de aedif.* II 10, 2 ; V 5, 1 ; 9, 29. — A cette occasion sans doute les territoires de Laodicée et de quelques autres villes des Syries Première et Seconde furent réunis en une province nouvelle qui, en l'honneur de l'impératrice, reçut le nom de Théodoriade (Malal. 448 B. Georg. Cypr. p. 45, 886-890 [Gelzer]). La province de *Nova Justiniana* que nous ne connaissons que par Just. nov. 8, not., § 21 et qu'il faut chercher en Asie Mineure, a peut-être été créée en même temps ; à son sujet, cf. Honigmann, *Byzantion* IX (1934) 215 s. ; XI (1936) 354 (rejette à bon droit l'opinion de Gerland, Corp. not. episc. I 1 [1931], p. 45 s., d'après laquelle cette province serait identique à l'Arménie Quatrième dont nous parlons plus bas p. 471).

1. Diehl, *Justinien* 285-290. Mais le prétendu « aqueduc de Justinien » à Constantinople (*ibid.* p. 643), est en réalité une construction turque (voir Weigand, *Byz. Zeitschr.* XXXVI [1936] 171 s.).

2. Diehl, *l. c.* p. 502-504. 528-530. Pour les *églises* que Justinien fit construire à Constantinople et, après 540, à Antioche, voir *ibid.* p. 468-470. 584. Pour le nombre des couvents d'hommes à Constantinople en 536 (sans compter une quarantaine de monastères situés à Chalcédoine, cf. Acta concil. III p. 47, l. 35 - 50, l. 7), voir Marin, *Les moines de Constantinople* (1897) 22-25, qui, sur la base d'autres documents, ajoute 5 unités à la liste de 68 (et non 67, comme disent Diehl *l. c.* p. 503 et Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 362, n. 7) monastères énumérés dans Acta concil. III, p. 44, l. 17 -47, l. 34. Une liste datant

Toutes ces entreprises, quelles que soient leur beauté et leur utilité, coûtaient des sommes formidables, et, de plus, la magnificence impériale entraînait encore d'autres dépenses, tout cela dès le début du règne : ainsi, le 1er janvier 528, l'empereur célébra son consulat d'avènement avec des largesses plus grandes, de l'avis d'un chroniqueur, que toutes celles des empereurs précédents en semblable circonstance[1]; en 531, à la demande de saint Sabas, non seulement il ordonna de rebâtir aux frais du trésor toutes les églises de Palestine détruites par les Samaritains, mais encore il accorda aux provinces de Palestine Première et Seconde un dégrèvement de 1.300 livres (= 93.600 sous) d'or, à répartir sur deux années, et fonda à Jérusalem un hôpital de deux cents lits avec un revenu annuel de 3.700 sous d'or[2].

Réformes dans l'administration financière

En 528 la libéralité de Justinien alla même jusqu'à abolir un impôt qui semble avoir été un supplément de l'annone, destiné à l'approvisionnement en bois et en huile de troupes

de l'an 518 (*ibid.* p. 62, l. 33-36, cf. p. 67, l. 1) n'en mentionne que 54 (*ibid.* p. 68-71. Marin *l. c.* p. 18).

1. *Chron. pasch.* 617 B. — Pour des travaux de construction exécutés en 528 et 529, outre ceux mentionnés plus haut p. 289 s., cf. encore Marcell. com. *ad a.* 528. *Chron. pasch.* 618 s. B. Malal. 430. 435 s. 444 s. B. Procop. *de aedif.* I 11, 10-15 (la date est indiquée par Malal. et le *Chron. pasch.*); le nouveau palais de *Jucundianae* (Procop. *l. c.* §§ 16 s.), ou Hebdomon, paraît avoir été achevé lui aussi dès 529 (cf. Krueger, Corp. jur. civ. II, p. 508 *ex.*). Pour les importantes dépenses faites dans des buts charitables par Théodora en 528, voir Malal. 440 s. B. Theophan. A. M. 6025.

2. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 72 s. 75, p. 175-177. 181 s. [Schwartz]. En outre, 1.000 sous d'or furent alloués à la construction d'un château protégeant les monastères sabaïtes (mais ils furent ensuite dépensés autrement), et des sommes bien plus importantes ont été affectées, au cours d'une période de 12 ans, à la construction resplendissante d'une église de la Vierge à Jérusalem, dont la première pierre avait été posée par le patriarche Élie (*ibid.* c. 72 s. 83 *in.*, p. 175. 177 s. 187 s. Procop. *de aedif.* V 6 ; 7, 16 s. ; sur Sainte-Marie la Neuve voir plus spécialement Vincent et Abel, *Jérusalem* II 4 [1926], p. 914-919). En 529, Justinien avait doté l'hospice d'Antioche d'un revenu annuel de 4.000 sous d'or (Malal. 452 B.).

barbares [1] ; mais pendant tout le reste de son règne l'empereur se gardera bien de pareilles velléités, sa prodigalité exigeant au contraire de la façon la plus impérieuse un effort continuel pour augmenter les recettes impériales. C'est au moins en partie dans ce but que Justinien opéra bientôt de nouveaux changements dans l'administration des biens de l'État et de la couronne. Si Anastase Ier avait restitué à l'État la *res privata*, et même fait subvenir aux besoins publics le *sacrum patrimonium* qu'il venait de créer (plus haut p. 206), dès 531 nous voyons triompher une politique inverse. La *comitiva sacri patrimonii* a disparu, la plupart des domaines qu'elle administrait sont placés sous des « curateurs de la maison impériale », ou plus exactement de différentes « maisons divines », curateurs qui, pour être *illustres* effectifs, ne sont cependant pas des ministres de l'État, mais des fonctionnaires de la Cour et donc en quelque sorte des serviteurs privés du couple impérial. Au commencement, ils paraissent avoir été au nombre de trois, dont l'un pour la « maison divine de la sérénissime Augusta » ; ce n'est qu'après la mort de l'impératrice que l'administration des domaines curatoriaux fut, semble-t-il, tantôt centralisée entre les mains d'un seul curateur, tantôt décentralisée sous plusieurs titulaires de cette fonction [2]. En 531 l'un des curateurs, Florus, est en même temps *comes rerum privatarum* (cf. plus haut p. 66 s.) [3], tandis que désormais la législation justinienne emploie parfois le terme de *sacrum patrimonium* pour désigner les « Largesses Sacrées » [4], une petite partie des biens dont s'était composé le *patrimonium* d'Anastase, ayant sans doute été rattachée à la *comitiva sacrarum largitionum*. En effet, Justinien qui, en 531, déclare avec force que « toute chose appartient à l'empereur, qu'elle lui soit échue à titre privé ou de la part du fisc », tint à donner même au comte des largesses sacrées et au *comes rerum privatarum* l'apparence d'administrateurs de la fortune impériale en opposition marquée avec les chefs des services d'État [5]. Une

1. Malal. 437 B. (τὸ Γοτθικὸν ξυλέλαιον).
2. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* (1919) 174. 176-178 et mes observations dans la *Vierteljahrschr. für Soz.- u. Wirtschaftsgesch.* XXI (1929) 168 s. Voir aussi plus haut p. 67, n. 1.
3. Adresse de Cod. Just. VII 37, 3.
4. Just. nov. 69, c. 4 (§§ 1 s.) ; 102, c. 1 ; edict. 4, c. 2 (§ 2) ; 8, c. 1 (pr.). 2 *ex.*
5. Mes *Studien* 174. 177 s. 181 s.

bonne occasion de souligner ce point de vue se présenta en 536 et 537 quand l'empereur, ne reconnaissant plus le royaume d'Italie, régla le nouveau statut administratif de la Sicile conquise par Bélisaire (plus haut p. 340). Le commandement militaire de cette province fut confié à un duc, les fonctions de gouverneur civil à un préteur. En matière judiciaire on put faire appel de l'un comme de l'autre au questeur du Palais sacré, auquel le préteur fut aussi subordonné en matière d'administration politique, mais non pas en matière d'administration financière, celle-ci dépendant d'un *comes sacri patrimonii per Italiam*; ce fonctionnaire, un *illustris* effectif, résidait à Constantinople, mais n'en était pas moins le successeur direct du *comes patrimonii* ostrogothique, c'est-à-dire de l'administrateur des biens privés du roi, dont la Sicile tout entière était censée faire partie, de même que la Dalmatie (plus haut p. 51)[1]. Il est probable que Justinien donna à cette dernière un statut analogue à celui de la Sicile; en tout cas, la Dalmatie byzantine, dont l'administration civile échut à un proconsul, ne semble avoir été rattachée à la préfecture de l'Illyricum que vers la fin du VIe siècle[2].

Les mesures prises par Justinien pour l'organisation des domaines impériaux, cadrent donc avec sa conception exorbitante du pouvoir impérial; d'autre part, elles lui permirent d'employer plus aisément les ressources des services en question selon ses goûts personnels toujours dispendieux, sans tenir compte des besoins les plus immédiats de l'État. Il est intéressant de constater que sous Justinien les méthodes illégales des grands propriétaires désireux d'agrandir leurs domaines aux dépens de leurs voisins moins puissants, semblent avoir été pratiquées sur une vaste échelle au profit de l'empereur par

1. Just. nov. 75 = 104 (cette loi de décembre 537 semble avoir été précédée d'une autre par laquelle furent institués, probablement dès 536, le préteur et le duc de Sicile, et qui n'est pas venue jusqu'à nous). Mes *Studien* 178-183. — D'après une tradition recueillie par Landolfus Sagax (M. G., Auctt. antt. II 374), le préteur de Sicile aurait envoyé tous les ans un magistrat à Naples lorsque cette ville eut été repeuplée sur ordre de Bélisaire (plus haut p. 346, n. 3); mais probablement ne s'agit-il ici que d'une réminiscence confuse se rapportant au fait qu'au VIIIe siècle Léon l'Isaurien rattacha Naples au thème de Sicile (cf. HARTMANN, *Unters. zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien* [1889] 26. 135).

2. Voir plus loin, Excursus I.

les administrateurs des biens impériaux, qui donnaient ainsi l'exemple de ces abus que l'État ne cessait de combattre (cf. plus bas p. 472 s.)[1]. Quant à Justinien lui-même, on ne saurait ajouter foi aux racontars malveillants d'après lesquels l'empereur du *Corpus juris* aurait fabriqué de faux testaments et actes de donation en sa faveur ; mais il est fort probable que certaines personnes riches n'osaient pas refuser d'abandonner à l'empereur, par succession ou par donation, les biens qu'il convoitait et qu'il leur avait, plus ou moins directement, demandés[2]. Du reste, les révoltes et conspirations qui ne manquèrent pas à son règne, lui fournirent amplement occasion de confisquer des fortunes sans recourir à des moyens criminels.

Nous verrons bientôt quelles mesures furent prises au sujet des domaines de la liste civile en Cappadoce (plus bas p. 473). La grande augmentation des dépenses impériales et les efforts tentés pour mettre à leur niveau le chiffre des recettes, affectaient aussi l'organisation des deux trésors particuliers de l'empereur, la « sacelle » et le « vestiaire sacré » (t. I, p. 341), auxquels s'ajoutait la sacelle de l'impératrice. Jusque vers 537 ces trésors qui dépendaient du *sacrum cubiculum*, avaient pour chefs des *spectabiles*, respectivement le *primicerius sacri cubiculi* ou sacellaire, le *comes sacrae vestis* et le *primicerius* (ou *sacellarius*) *Augustae*, tous trois appelés *chartularii sacri cubiculi*. Mais quand le sacellaire Narsès revint d'Alexandrie, amenant peut-être avec lui le patriarche Théodose (plus haut p. 385), le sacellariat dont il resta titulaire, s'accrut en rang et en importance : désormais le sacellaire est un *praepositus sacri cubiculi* auquel sont subordonnés les chartulaires de la sacelle et du vestiaire sacré. Cette innovation fut d'une grande portée car elle servit, en quelque sorte, de point de départ à la transformation que les services financiers subiront au VIIe siècle[3].

Sans doute les *comitivae sacrarum largitionum* et *rerum privatarum*[4] continuaient-elles sous Justinien de perdre en importance, au fur et à mesure que la préfecture du prétoire accaparait leurs recettes et qu'en revanche des charges qui leur incombaient auparavant, étaient assumées par les ressorts financiers

1. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 353 ; cf. aussi Procop. *anecd.* 27, 31.
2. Procop. *anecd.* 12, 1-11 ; 29, 12-25. Cf. Bury *l. c.* p. 354.
3. *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI (1920) 240-251.
4. Pour cette dernière cf. *ibid.* p. 241.

du *sacrum cubiculum* (t. I, p. 341 s.) ; mais il va de soi que rien ne fut négligé pour accroître le rendement des ressources qu'elles conservaient, et pour diminuer parmi leurs dépenses celles qui laissaient l'empereur indifférent ; ainsi, on supprima le *donativum* distribué tous les cinq ans aux troupes (t. I, p. 89. 175) et qui, depuis le IVe siècle peut-être, se montait à 5 sous d'or par soldat[1].

Ce fut au profit de la *comitiva sacrarum largitionum*, semble-t-il, que le pouvoir discrétionnaire exercé par l'État en matière de réglementation des prix, fut d'abord employé dans un but nettement fiscal, et cela aux dépens des consommateurs. On sait comment, depuis le IIIe siècle, l'État s'était assujetti le commerce et l'artisanat au moyen de l'organisation qu'il avait donnée aux corporations professionnelles (t. I, p. 22 s.). Cependant, dès le Ve siècle celles-ci ne sont plus uniquement une arme utilisée par l'État contre leurs membres, mais à l'occasion aussi une arme de ces derniers contre les consommateurs : les corporations paraissent manifester de plus en plus une tendance nettement syndicaliste, car elles cherchent à se faire accorder un monopole total ; jouissant déjà du droit exclusif de vendre leurs marchandises, elles aspiraient à obtenir pour leurs membres aussi celui d'éliminer toute concurrence entre eux en se concertant sur les prix, naturellement de façon à les fixer au plus haut possible. D'ailleurs ce syndicalisme naissant se fit jour également parmi les ouvriers libres à l'égard de leurs employeurs. Pour ce qui est des commerçants, l'État ne s'était tout d'abord pas opposé aux tendances cartellistes, mais avait commencé à donner aux corporations locales le droit de s'entendre sur des prix minimum, dans les limites des

1. Procop. *anecd.* 24, 27-29. Le montant de ce *donativum* est inférieur à celui du *donativum* d'avènement qui s'élève à 5 sous d'or et une livre d'argent, tant en 360 (Ammian. XX 4, 18) qu'en 457 (Petr. Patr. dans *De caerim.* 412 B.), en 473 (*ibid.* 432 B.), en 491 (*ibid.* 423. 425 B.) et en 518 (*ibid.* 429 s. B.) ; en 578 il se monta, conformément à une coutume établie, à 9 sous d'or (Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia III 11, Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 101), ce qui revient exactement au même, le rapport normal entre l'argent et l'or étant à l'époque proto-byzantine de 1 à 18 (voir KUBITSCHEK, *Byz. Zeitschr.* XXXV [1935] 343-347 ; le passage de Jean d'Éphèse prouve non seulement qu'à la fin du VIe siècle il en était toujours ainsi, mais aussi que KUBITSCHEK *l. c.* p. 348 fait erreur en admettant une proportion différente pour Ammian. *l. c.*).

prix maximum fixés par l'État, ce qui revenait à créer des monopoles privés pour lesquels il se faisait payer en prélevant une taxe appelée *monopolium.* Dans le royaume d'Italie cet usage était tout à fait courant ; par contre, en Orient, Léon Ier interdit en 473 les monopoles privés pour presque toutes les marchandises, et en 483 Zénon menaça de peines sévères les dirigeants des corporations professionnelles dont les membres concluraient une coalition, dirigée soit contre les consommateurs soit contre les employeurs. Le Code de 534 maintint encore cette législation, mais peu après le gouvernement adopta à ce sujet la politique qui avait prévalu en Occident, et semble même l'avoir poussée beaucoup plus loin. L'État renonça en beaucoup de cas à fixer des prix maximum, puis autorisa les corporations à fixer, dans une mesure toujours plus large, des prix minimum comme bon leur semblait ; bien entendu, en échange de ces privilèges l'État imposa aux marchands de nouvelles taxes très lourdes qui contribuèrent à faire hausser les prix davantage encore [1].

1. Cod. Just. IV 59, 1 (du 11 février 473). 2 (du 16 décembre 483). Cassiod. *var.* II 4 ; 26, 4 ; 30, 3. Procop. *anecd.* 20, 1-5 ; 25, 13 ; 26, 19-22. L'exposé de HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² (1923) 111 s., est à corriger sur deux points — pour l'acception du terme de monopole privé et pour le fait qu'en général ce privilège fut accordé aux corporations, et non « à l'un ou l'autre commerçant » — et à compléter d'après MICKWITZ, *Die Kartellfunktionen der Zünfte* (Soc. Scient. Fennica, Commentat. Human. Litt. VIII 3, 1936) 9. 198-204 ; voir aussi HEICHELHEIM, *Journ. of Rom. Stud.* XXVIII (1938) 92 (où il faut lire : « SEG VIII, 355 », au lieu de « SEG VII, 355 » ; au demeurant il n'est pas absolument certain que cette inscription, manifestement postérieure à 538, date du règne de Justinien). Mickwitz a raison de distinguer deux phases successives dans la politique procartelliste du gouvernement sous Justinien, mais il ne paraît pas se faire une idée très nette sur la question de savoir en quoi la seconde dépassait la première ; j'essaye de combler cette lacune. En traitant de l'Italie aux Ve et VIe siècles, MICKWITZ *l. c.* p. 183-186 néglige étrangement les trois passages si instructifs où Cassiodore parle du *monopolium.* Comme la compétence de la préfecture s'étend à la levée de tous les impôts y compris les *largitionales tituli* (t. I 182), le fait que *Cassiod. var.* II 26. 30 sont adressées au préfet du prétoire, ne prouve nullement que le *monopolium* ait été une recette préfectorale ; pour un indice suggérant plutôt le contraire, cf. Cassiod. *var.* VI 7, 7 : *negotiatores, quos humanae vitae constat necessarios, huic potestati* (sc. *comitivae s. l.*) *manifestum est esse subiectos.*

Multiplication des dignités honorifiques

Comme la législation de Justinien s'élève avec la dernière énergie contre le trafic de fonctions publiques (plus bas p. 464), il faudrait taxer l'empereur d'un degré tout à fait invraisemblable d'hypocrisie si l'on admettait, d'après Procope, qu'il s'y soit livré personnellement et consciemment[1]. Par contre, on ne peut mettre aucunement en doute qu'il ait pratiqué, non sans une réelle désinvolture, le commerce, fructueux mais plus anodin, des dignités honorifiques, y compris « des fonctions de parade réclamant plus la présence » — à certaines occasions solennelles — « que l'activité »[2]. Si plus tard, au xe siècle, l'achat d'une dignité sans fonction effective est depuis longtemps quelque chose de parfaitement légal, équivalent à l'acquisition d'une rente viagère — les intérêts, d'ailleurs peu élevés, de la somme versée étant représentés par un soi-disant traitement[3] —, le pas décisif dans l'évolution qui aboutit à ce résultat semble bien dater de Justinien. L'origine, il est vrai, en remonte plus haut. Nous avons vu Zénon créer le consulat honoraire qu'on obtenait moyennant le simple payement de 100 livres d'or (plus haut p. 69) ; déjà le même empereur avait aussi vendu des places dans les scholes palatines, ce qui avait eu, naturellement, des conséquences fâcheuses pour la valeur de cette troupe. Sous Justin Ier on agit de même, et dans de telles proportions qu'après avoir complété les effectifs des sept scholes existantes (cf. t. I, p. 188), on en créa quatre de plus, chacune également de cinq cents hommes. Le nombre des *protectores domestici* (t. I, p. 84. 187 s. 366) s'était accru de la même façon : évidemment, ceux qui s'étaient fait nommer moyennant argent, ne servaient pas comme officiers subalternes dans l'armée de campagne ou dans l'armée de frontière, mais uniquement comme gardes du corps de l'empereur, bien qu'ils fussent trop nombreux pour être tous réunis à la capitale et que, par suite, une bonne

1. Procop. *anecd.* 21, 9-21. On ne saurait prendre au sérieux l'accusation d'après laquelle Justinien, après avoir promulgué la nov. 8, n'aurait pas attendu un an pour faire trafic des fonctions plus impudemment que jamais (*ibid.* §§ 16-18).

2. J'emprunte cette formule heureuse à Andréadès, *Nouv. Rev. hist. de droit franç. et étr.* XLV (1921) 236.

3. Ostrogorsky, *Byz. Zeitschr.* XXXII (1932) 306-308.

partie d'entre eux fût en garnison ailleurs, notamment en Galatie. Sous Justinien les *scholae* et les *domestici* continuèrent de se recruter ainsi, et quand il trouvait trop onéreuses les sommes que leur nombre excessif exigeait pour le paiement de leur solde, l'empereur usait, pour s'en débarrasser, d'un procédé très simple : il menaçait de les envoyer faire la guerre en Occident ou contre les Perses ; devant cette perspective, la plupart des ces vaillants guerriers préféraient renoncer à leur solde pour une période déterminée. Après un certain temps, les quatre scholes palatines de création récente furent complètement licenciées, sans dédommagement aucun pour les deux mille scholaires qui perdaient ainsi leur place [1].

Il y a lieu de supposer qu'un trafic analogue des dignités sénatoriales a fortement contribué à la désagrégation des classes traditionnelles qui se composaient des titulaires de ces dignités. Dès le commencement de 528 nous rencontrons, dans l'illustrat, la catégorie nouvelle des *illustres inter agentes*, c'est-à-dire des *illustres* vacants, mais considérés — quant à leur rang — comme *illustres* effectifs. Il n'est guère douteux que la création de l'illustrat *inter agentes* est une conséquence de la profusion avec laquelle Justinien distribuait vers la même époque l'illustrat honoraire ; ainsi nous savons qu'en hiver 528-9, lors des travaux de reconstruction à Antioche, Laodicée et Séleucie, beaucoup de notables de ces villes furent promus *illustres*, et après la conquête de l'Afrique par Bélisaire, il en fut de même pour les curiales de Carthage. Or, comme les simples *vacantes* cédaient le pas aux *honorarii* investis d'une dignité en elle-même supérieure à la leur, les créations massives d'*illustres* honoraires ne manquaient pas de déprécier également le simple illustrat vacant [2]. La valeur de ce dernier souffrait d'ailleurs directement

1. *Scholae palatinae* : Procop. *anecd.* 24, 15-21. Agath. V 15, p. 310 s. B. Cod. Just. IV 65, 35, § 1, du 22 juillet 530, atteste l'existence de onze *scholae* à cette date. — *Protectores domestici* : Procop. *l. c.* §§ 24-26 ; pour leurs garnisons voir aussi Just. nov. 30, c. 7 (§ 2) ; edict. 8, c. 1 (pr.). 3 (§ 3). C'est sans raison suffisante que j'ai supposé jadis (t. I 82, n.) qu'au VIe siècle il n'y avait plus de lien administratif entre les *protectores domestici* servant comme officiers subalternes dans les différentes unités de l'armée, et ceux qui étaient *praesentales*. — Cf. Petr. Patr. dans *De caerim.* 390-393. 397 B. *De caerim.* 497 s. B. (sur ce texte voir plus loin, Excursus O). DIEHL, *Justinien* 96 s.

2. *Byzantion* VII (1932) 207, n. 4. *Bull. de la Classe des Lettres*

aussi de la dépréciation progressive subie depuis le IVe siècle (cf. t. I, p. 337-339) par toutes les dignités sans exception, et qui s'accéléra considérablement sous Justinien[1]. De même, nous voyons sous ce règne s'accroître fortement le nombre non seulement des consuls honoraires mais encore des patrices ; en effet, Justinien n'observa pas toujours la disposition de Zénon qui exigeait le consulat ou la préfecture pour la collation du patriciat, et en décembre 537 il finit par l'abroger formellement[2]. Ainsi, beaucoup de généraux en sous-ordre dans les petites armées impériales d'Afrique et d'Italie sont maîtres des milices vacants, parfois peut-être *inter agentes*, et l'un ou l'autre d'entre eux est même patrice, bien qu'ils ne commandent souvent que quelques centaines de soldats[3]. D'autre part,

de l'Acad. de Belgique XXIII (1937) 365 s. Pour Carthage voir Coripp. *Joh.* III 280 : *Sidonios patres titulis melioribus augens.*

1. Pour le clarissimat voir Koch, *Die byz. Beamtentitel* (diss. Iéna 1903) 19-21, et cf. Hornickel, *Ehren- u. Rangprädikate in den Papyrusurkunden* (diss. Giessen 1930) 22-27 ; pour la spectabilité, Ensslin, Pauly-Wissowa III A 1560. 1565-1567 (au sujet des *fisci patroni* préfectoraux [col. 1565, l. 36-39] voir aussi Cod. Just. II 7, 23, § 1 ; cf. *ibid.* II 7, 8). L'illustrat vacant fut conféré peut-être le plus souvent à titre individuel, comme ce fut sans doute le cas pour les juristes mentionnés dans la const. *Tanta* § 9 (Corp. jur. civ. I, Dig. p. 17 s.), et pour les militaires dont il est question ci-dessous n. 3 ; mais nous voyons aussi que sous Justinien non seulement les *decuriones s. palatii* mais encore les simples silentiaires obtiennent *tous* l'illustrat quand ils sont mis à la retraite — les décurions comme *inter agentes*, les simples silentiaires comme *vacantes* —, alors que, d'après la législation de Théodose II, même les *decuriones s. palatii* ne devenaient à la fin de leur carrière que *spectabiles* ayant rang de ducs retraités (Cod. Theod. VI 23, 1. 4, § 1 et les interpolations justiniennes Cod. Just. XII 16, 1. 3, § 3). Ce changement est sans doute postérieur au ve siècle, à la fin duquel les silentiaires en activité ne sont encore que *clarissimi* (Cod. Just. V 62, 25 ; XII 16, 5, pr.), et antérieur au 1er juin 528 où ils sont déjà *spectabiles* (Cod. Just. III 28, 30, § 3 ; dans le royaume d'Italie les silentiaires semblent toujours n'avoir été que *clarissimi*, voir Marini, *Pap. dipl.* n° 115).

2. Cod. Just. XII, 3, 3, pr. (à dater, d'après le destinataire Sébastien, de 476-480, voir plus haut p. 66). Just. nov. 62, c. 2, § 5.

3. Plus haut p. 324, n. 1 ; 340, n. 2. *Martinus et Valerianus, uterque magister militiae* (Marcell. com. add. *ad a.* 537, 2) ont sous leurs ordres 1.600 cavaliers (Procop. *bell. Goth.* I 27, 1), *Johannes magister militum (inter agentes ?)* et quatre (autres) *illustres* (Marcell. com. add. *ad a.* 538, 1) commandent 4.800 hommes (Procop. *l. c.* II 5, 1), Martin et Ildiger 1.000 cavaliers (*ibid.* II 11, 4) ; cf. plus haut p. 350. 352. 355.

même les *illustres* effectifs nommés par le seul empereur de Constantinople sont, vers le milieu du VIe siècle, tout aussi nombreux qu'était vers le milieu du Ve siècle l'ensemble de ceux nommés par les empereurs d'Orient et d'Occident ; si la plupart des *illustres* effectifs qui existaient dans l'Empire d'Occident, ont disparu, une bonne douzaine d'autres charges du même rang ont été créées depuis lors : ce sont le *comes excubitorum*[1], le *comes sacri stabuli*[2], le maître des milices d'Arménie[3], un troisième *magister militum praesentalis*[4], le

En 547 l'Arménien Gilacius, ὀλίγων τινῶν 'Αρμενίων ἄρχων et ne sachant pas un mot de grec ni de latin, sauf le titre qu'il porte, est néanmoins *magister militum (vacans)* (Procop. *l. c.* III 26, 24. 26).

1. Plus haut p. 220.
2. Plus loin, Excursus G.
3. Plus haut p. 290.
4. Le 18 mars 536 trois *magistri militum praesentales*, Germanus, Sittas et un Maxentianus par ailleurs inconnu (mais en 553 un évêque illyrien loge à Constantinople *in domo Maxentiani*, MANSI IX 200 A), sont attestés comme étant en charge simultanément (Just. nov. 22, epil.). Au commencement de 549 Germanus semble avoir été relevé depuis longtemps du Premier *magisterium militum praesentale* (Procop. *bell. Goth.* III 32, 17); sinon il serait permis de supposer que Svartua (*ibid.* IV 25, 11. Plus bas p. 529) et Artabane (Procop. *l. c.* III 31, 10. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 6) remplissaient les fonctions de Deuxième et de Troisième *magister militum praesentalis* (le fait que ἄρχων ou στρατηγὸς τῶν ἐν Βυζαντίῳ στρατιωτῶν ou καταλόγων = *magister militum praesentalis* est prouvé directement pour Procop. *bell. Pers.* I 8, 2 par Malal. 398, l. 20 s. B., pour Procop. *bell. Goth.* III 31, 10 par Marcell. com. add. *l. c.*, et cette preuve vaut également pour Procop. *bell. Goth.* IV 25, 11 ; cf. aussi Procop. *bell. Pers.* I 15, 3). — Dans la *Not. dign.* Or. V s. chacun des deux *magistri militum praesentales* commande 12 *vexillationes*, 6 légions et 18 *auxilia*, mais cet équilibre rigoureux semble rompu depuis la seconde moitié du Ve siècle car le Premier *magister militum praesentalis* est appelé dans Malal. 378, l. 8 s. B. ; *Exc. de ins.* p. 164, l. 8 s. [de Boor] ; 398, l. 20 s. B., aux dates de 475, 485 et 503, στρατηλάτης τοῦ μ ε γ ά λ ο υ πραισέντου (au troisième endroit à côté d'un στρατηλάτης πραισέντου tout court ; cf. aussi Zach. Rhet. VII 4, p. 111, l. 29 : *Patrik, der Oberstratege* = Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 20, l. 27 s.: *Patricius* στρατηγὸς *magnus*). Cependant il n'y a toujours que deux *magistri militum praesentales* en 478 (Malch. *frg.* 17, FHG IV 124), en 503 (Procop. *bell. Pers.* I 8, 2, cf. plus haut p. 94 s.) et en 528 (Malal. 429, l. 20 s. B. [ἐκ τῶν δύο πραισέντων], cf. plus haut p. 289 s.; le même état de choses est suggéré par Malal. 403 s. B. pour l'automne de 515, cf. plus haut p. 184) ; le Troisième *magister militum praesentalis* a donc été institué entre 528 et 536. — Ajoutons que ἑκατέρων δυνάμεων dans un procès-verbal de

aussi de la dépréciation progressive subie depuis le IVe siècle (cf. t. I, p. 337-339) par toutes les dignités sans exception, et qui s'accéléra considérablement sous Justinien[1]. De même, nous voyons sous ce règne s'accroître fortement le nombre non seulement des consuls honoraires mais encore des patrices ; en effet, Justinien n'observa pas toujours la disposition de Zénon qui exigeait le consulat ou la préfecture pour la collation du patriciat, et en décembre 537 il finit par l'abroger formellement[2]. Ainsi, beaucoup de généraux en sous-ordre dans les petites armées impériales d'Afrique et d'Italie sont maîtres des milices vacants, parfois peut-être *inter agentes*, et l'un ou l'autre d'entre eux est même patrice, bien qu'ils ne commandent souvent que quelques centaines de soldats[3]. D'autre part,

de l'Acad. de Belgique XXIII (1937) 365 s. Pour Carthage voir Coripp. *Joh.* III 280 : *Sidonios patres titulis melioribus augens.*

1. Pour le clarissimat voir KOCH, *Die byz. Beamtentitel* (diss. Iéna 1903) 19-21, et cf. HORNICKEL, *Ehren- u. Rangprädikate in den Papyrusurkunden* (diss. Giessen 1930) 22-27 ; pour la spectabilité, ENSSLIN, Pauly-Wissowa III A 1560. 1565-1567 (au sujet des *fisci patroni* préfectoraux [col. 1565, l. 36-39] voir aussi Cod. Just. II 7, 23, § 1 ; cf. *ibid.* II 7, 8). L'illustrat vacant fut conféré peut-être le plus souvent à titre individuel, comme ce fut sans doute le cas pour les juristes mentionnés dans la const. *Tanta* § 9 (Corp. jur. civ. I, Dig. p. 17 s.), et pour les militaires dont il est question ci-dessous n. 3 ; mais nous voyons aussi que sous Justinien non seulement les *decuriones s. palatii* mais encore les simples silentiaires obtiennent *tous* l'illustrat quand ils sont mis à la retraite — les décurions comme *inter agentes*, les simples silentiaires comme *vacantes* —, alors que, d'après la législation de Théodose II, même les *decuriones s. palatii* ne devenaient à la fin de leur carrière que *spectabiles* ayant rang de ducs retraités (Cod. Theod. VI 23, 1. 4, § 1 et les interpolations justiniennes Cod. Just. XII 16, 1. 3, § 3). Ce changement est sans doute postérieur au Ve siècle, à la fin duquel les silentiaires en activité ne sont encore que *clarissimi* (Cod. Just. V 62, 25 ; XII 16, 5, pr.), et antérieur au 1er juin 528 où ils sont déjà *spectabiles* (Cod. Just. III 28, 30, § 3 ; dans le royaume d'Italie les silentiaires semblent toujours n'avoir été que *clarissimi*, voir MARINI, *Pap. dipl.* n° 115).

2. Cod. Just. XII, 3, 3, pr. (à dater, d'après le destinataire Sébastien, de 476-480, voir plus haut p. 66). Just. nov. 62, c. 2, § 5.

3. Plus haut p. 324, n. 1 ; 340, n. 2. *Martinus et Valerianus, uterque magister militiae* (Marcell. com. add. *ad a.* 537, 2) ont sous leurs ordres 1.600 cavaliers (Procop. *bell. Goth.* I 27, 1), *Johannes magister militum (inter agentes ?)* et quatre (autres) *illustres* (Marcell. com. add. *ad a.* 538, 1) commandent 4.800 hommes (Procop. *l. c.* II 5, 1), Martin et Ildiger 1.000 cavaliers (*ibid.* II 11, 4) ; cf. plus haut p. 350. 352. 355.

même les *illustres* effectifs nommés par le seul empereur de Constantinople sont, vers le milieu du VIe siècle, tout aussi nombreux qu'était vers le milieu du Ve siècle l'ensemble de ceux nommés par les empereurs d'Orient et d'Occident; si la plupart des *illustres* effectifs qui existaient dans l'Empire d'Occident, ont disparu, une bonne douzaine d'autres charges du même rang ont été créées depuis lors : ce sont le *comes excubitorum*[1], le *comes sacri stabuli*[2], le maître des milices d'Arménie[3], un troisième *magister militum praesentalis*[4], le

En 547 l'Arménien Gilacius, ὀλίγων τινῶν 'Αρμενίων ἄρχων et ne sachant pas un mot de grec ni de latin, sauf le titre qu'il porte, est néanmoins *magister militum (vacans)* (Procop. *l. c.* III 26, 24. 26).

1. Plus haut p. 220.
2. Plus loin, Excursus G.
3. Plus haut p. 290.
4. Le 18 mars 536 trois *magistri militum praesentales*, Germanus, Sittas et un Maxentianus par ailleurs inconnu (mais en 553 un évêque illyrien loge à Constantinople *in domo Maxentiani*, MANSI IX 200 A), sont attestés comme étant en charge simultanément (Just. nov. 22, epil.). Au commencement de 549 Germanus semble avoir été relevé depuis longtemps du Premier *magisterium militum praesentale* (Procop. *bell. Goth.* III 32, 17); sinon il serait permis de supposer que Svartua (*ibid.* IV 25, 11. Plus bas p. 529) et Artabane (Procop. *l. c.* III 31, 10. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 6) remplissaient les fonctions de Deuxième et de Troisième *magister militum praesentalis* (le fait que ἄρχων ou στρατηγὸς τῶν ἐν Βυζαντίῳ στρατιωτῶν ou καταλόγων = *magister militum praesentalis* est prouvé directement pour Procop. *bell. Pers.* I 8, 2 par Malal. 398, l. 20 s. B., pour Procop. *bell. Goth.* III 31, 10 par Marcell. com. add. *l. c.*, et cette preuve vaut également pour Procop. *bell. Goth.* IV 25, 11; cf. aussi Procop. *bell. Pers.* I 15, 3). — Dans la *Not. dign.* Or. V s. chacun des deux *magistri militum praesentales* commande 12 *vexillationes*, 6 légions et 18 *auxilia*, mais cet équilibre rigoureux semble rompu depuis la seconde moitié du Ve siècle car le Premier *magister militum praesentalis* est appelé dans Malal. 378, l. 8 s. B.; *Exc. de ins.* p. 164, l. 8 s. [de Boor]; 398, l. 20 s. B., aux dates de 475, 485 et 503, στρατηλάτης τοῦ μ ε γ ά λ ο υ πραισέντου (au troisième endroit à côté d'un στρατηλάτης πραισέντου tout court; cf. aussi Zach. Rhet. VII 4, p. 111, l. 29 : *Patrik, der Oberstratege* = Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 20, l. 27 s.: *Patricius* στρατηγὸς *magnus*). Cependant il n'y a toujours que deux *magistri militum praesentales* en 478 (Malch. *frg.* 17, FHG IV 124), en 503 (Procop. *bell. Pers.* I 8, 2, cf. plus haut p. 94 s.) et en 528 (Malal. 429, l. 20 s. B. [ἐκ τῶν δύο πραισέντων], cf. plus haut p. 289 s.; le même état de choses est suggéré par Malal. 403 s. B. pour l'automne de 515, cf. plus haut p. 184); le Troisième *magister militum praesentalis* a donc été institué entre 528 et 536. — Ajoutons que ἑκατέρων δυνάμεων dans un procès-verbal de

maître des milices et le préfet du prétoire d'Afrique[1], le *quaestor Justinianus exercitus*[2], le *comes sacri patrimonii*[3], le ou les curateurs des maisons divines[4], le sacellaire depuis qu'il est *praepositus sacri cubiculi*[5], le protospathaire[6], le curopalate[7], et probablement, à partir de 552 au plus tôt, le maître des milices d'Espagne[8]. Vers 536, l'encombrement de l'illustrat amena Justinien à ne laisser siéger au sénat que les patrices, les ex-consuls, les *illustres* effectifs et les *illustres inter agentes*[9]. Le nombre des sénateurs s'en trouva si fortement réduit qu'une loi de décembre 537 abolit, d'une part, une ancienne disposition d'après laquelle la plupart des hauts fonctionnaires en activité de service, notamment ceux qui étaient membres ordinaires du consistoire sacré (t. I, p. 170. 172. 174), n'assistaient pas aux séances du sénat, et décréta, d'autre part, qu'à l'avenir le sénat assisterait au complet à toutes les séances judiciaires du consistoire (cf. plus haut p. 73)[10]. Les sénateurs effectifs forment désormais une nouvelle classe suprême de dignitaires, celle des *gloriosi* ; bientôt cependant elle commencera à s'élargir à son tour[11].

519 (Acta concil. III, p. 101, l. 30 ; 102, l. 12. 24) ne signifie que *utriusque militiae*, comme dans Joh. Ant., *Exc. de ins.* p. 137, l. 28.

1. Plus haut p. 319 s.
2. Plus bas p. 474.
3. Plus haut p. 206. 424.
4. Plus haut p. 423.
5. Plus haut p. 425.
6. Plus bas p. 524 avec la n. de la p. 525.
7. Plus bas p. 742.
8. Plus bas p. 564.
9. Mes remarques dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXV (1939) 316, n.
10. Just. nov. 62, c. 1 (cf. aussi Just. nov. 124, c. 1 : ἐν τῷ θείῳ ἡμῶν *consistoriῳ*... παρουσίᾳ τῆς ἱερᾶς συγκλήτου). Procop. *bell. Goth.* III 32, 43-47 ; *anecd.* 27, 29 ; 29, 10. Malal. 494 B. De Boor, éd. de Théophane t. II, p. 785 *s. v.* σιλέντιον. — Il se peut que jusqu'alors les préfets aient été les seuls de tous les *illustres administratores* à participer aux séances du sénat, leur charge ayant ou étant une espèce de *medietas* entre les *florentissimi nostri palatii proceres* et les *gloriosissimi senatores* (Just. nov. 62, c. 2, pr.). Voir aussi Cod. Just. III 24, 3, pr. (vers 485) : *post depositam administrationem senatorio ordini sociatus*, et un peu plus loin : *post depositam videlicet administrationem.*
11. Koch, *Die byz. Beamtentitel* 68-73 ; cf. aussi Hornickel, *Ehren- u. Rangprädikate* 8-10. En 559 les *mag. mil.* Armentarius et

LES MINISTRES DE JUSTINIEN. LE PRÉFET JEAN DE CAPPADOCE

Justinien ne se séparait pas facilement d'un ministre qui avait fait ses preuves : ainsi, Hermogène a été maintenu dans les fonctions de maître des offices et Tribonien dans celles de questeur, avec de courtes interruptions, jusqu'à la fin de leur vie [1]; le patrice Basilide, préfet de l'Illyricum en 529, après avoir été, probablement sous Justin Ier, préfet d'Orient, fit fonction de maître des offices en 531-2 pendant l'une des fréquentes absences d'Hermogène, succéda ensuite à Tribonien comme questeur (532-534) et termina sa carrière comme successeur d'Hermogène au *magisterium officiorum* (535-539) [2]; celui qui, après lui, fit l'intérim du *magisterium officiorum* en 532, le patrice Stratégius, fut ensuite *comes sacrarum largitionum* au moins pendant cinq ans (533-538) [3]; le *comes rerum privatarum* Florus fut en charge lui aussi pendant cinq ans pour le moins (531-536) [4], et il en est de même pour le préfet de l'Illyri-

Carellus, deux généraux placés sous les ordres de Narsès, étaient *gloriosi* (*gloria vestra*, J.-K. 1014. 1024); peut-être étaient-ils ex-consuls comme un de leurs collègues, Jean (plus bas p. 615, n. 1), mais je crois plus probable qu'alors déjà la *gloria* s'étendait à tous les maîtres des milices vacants.

1. Plus haut p. 404 s. et plus loin, Excursus K, p. 810.

2. Const. *Summa* § 2 (Corp. jur. civ. II, p. 2; cf. const. *Haec* § 1, *ibid.* p. 1). *Chron. pasch.* 620 s. B. Procop. *bell. Pers.* I 24, 18. Quand Tribonien fut nommé questeur pour la seconde fois, à la fin de 534 (plus bas p. 810), il succéda sans doute à Basilide. Ce dernier est attesté comme maître des offices le 22 mars 536 (Just. nov. 22, epil.), le 10 mars (*ibid.* 79, Auth. epil.) et le 25 juin 539 (*ibid.* 85); dès l'été de la même année Pierre lui succéda dans cette fonction (Procop. *bell. Goth.* II 22, 24 s.).

3. Innoc. Maron. *epist. de collat. cum Sever. habita* § 7, Acta concil. IV 2, p. 170 (pour la date de 532 voir plus haut p. 378 n. 1). P. Oxy. XVI, n° 1928 *recto* (du 6 octobre 533; voir HARDY, *The Large Estates of Byz. Egypt.* [1931] 30 s., qui cependant n'a pas vu que, de toute évidence, Stratégius est appelé ἀπὸ [ὑ]πάτ(ων) κ(αὶ) πατρ(ίκιος), et non, comme on a lu jusqu'à présent, ἀπὸ [ὑ]πάτ(ων) καὶ στρ(ατηλάτης)). Just. nov. 136 (du 1er avril 535); 22, epil. (du 18 mars 536); 105 (du 28 déc. 537). Procop. *bell. Pers.* II 1, 9. 11 (cf. plus haut p. 363). — La raison pour laquelle HARDY *l. c.* p. 32 suppose que Stratégius mourut en 538, n'est pas valable.

4. Cod. Just. VII 37, 3 (du 27 novembre 531). Just. nov. 12 (du 16 mai? 535); 22, epil. (du 18 mars 536); 139 (sans date); 154 (*id.*).

cum Dominicus (535-540)[1]. Le règne de Justinien connut beaucoup d'autres exemples de stabilité ministérielle et de bien plus remarquables ; notamment, le célèbre Pierre, l'ambassadeur emprisonné par Théodat et finalement relâché par Vitigès (plus haut p. 345. 365), battit un véritable record car, ayant succédé à Basilide comme maître des offices, il l'était toujours quand il mourut vingt-six ans plus tard, en 565-6 (plus bas p. 725). Nous verrons que la charge suprême de l'État, la préfecture du prétoire d'Orient, ne faisait pas toujours exception à la règle ; mais au commencement ses titulaires se suivent très vite : en quatre ans (527-531) il n'y en eut pas moins de quatre, parmi lesquels, en 529, Démosthène qui sous Justin I[er] avait déjà exercé la même fonction (plus haut p. 245) ; et aucun d'eux ne redeviendra ministre plus tard. C'étaient donc sans doute, comme sous le règne précédent (plus haut p. 245 s.), des personnages effacés ; on ne saurait se laisser tromper là-dessus par le nombre très considérable de lois qui leur sont adressées dans le Code : elles sont le fruit des travaux dirigés par Tribonien, et les préfets en question ne semblent guère y avoir participé puisqu'ils ne faisaient pas partie des commissions préparatoires[2]. S'ils ne restèrent en charge que si peu de temps, c'est, déclare une source bien informée, parce qu'ils n'étaient pas à la hauteur de l'angoissant problème financier qu'ils devaient résoudre ; en effet, c'est surtout à la préfecture du prétoire d'Orient qu'incombait la tâche, si difficile sous Justinien, de procurer les ressources nécessaires aux dépenses publiques[3]. Cependant sous ces préfets éphémères on discerne déjà une certaine continuité dans la gestion de cette charge et un attachement à des idées jusqu'à un certain point nouvelles, qui paraissent dues à l'influence de l'homme dont la puissante figure domina la politique administrative de

1. Just. nov. 6, epil. (§ 2 ; du 16 mars [Auth. : 1[er] avril] 535) ; 7, epil. (du 15 avril 535) ; 8, Corp. jur. civ. III, p. 89. 91 (même date) ; 33 (du 15 juin 535) ; 162 (du 9 juin 539) ; app. 1 (du 7 avril 540). Le successeur de Dominicus, Élie, est attesté le 1[er] juin (Athan. *epit.* II 5 [Just. nov. 111]) et le 12 déc. 541 (Just. nov. 153) ; il se peut qu'il soit identique à Élie, patrice et comte des largesses sacrées en été 528 (Theophan. A. M. 6025 ; pour la date voir Malal. 441 B.).

2. Sur les préfets Atarbius, Ménas, Démosthène et Julien, voir plus loin, Excursus A.

3. Lyd. *de mag.* III 56.

Justinien tant qu'elle suivit une courbe ascendante — Jean de Cappadoce, qui fut nommé préfet du prétoire en 531[1].

Le nouveau ministre, qui sortait définitivement alors de la demi-obscurité des bureaux, devait son ascension à ses réelles capacités que Justinien avait discernées et appréciées depuis longtemps. C'est sans doute au moment où il devint en 520 *magister militum praesentalis* (plus haut p. 230) que le futur empereur fit la connaissance de Jean, qui était alors agent comptable *(scriniarius)* de l'un des *magisteria militum praesentalia*. Justinien ne tarda pas à apprécier les capacités réelles de son humble subalterne qui lui développa de façon persuasive ses idées réformatrices. Sa faveur le fit passer dans les services de la préfecture où il semble avoir été chef d'un bureau financier en qualité de *numerarius* (cf. t. I, p. 340) ; et il fut promu à l'illustrat (vacant) avant même d'être nommé préfet, ce qui montre la situation exceptionnelle dont il jouissait déjà[2].

Il était né à Césarée de Cappadoce[3], et évidemment d'origine très basse. Il n'avait aucune culture, au point qu'il ne pouvait écrire correctement en grec, et sa connaissance du latin était sans doute des plus défectueuses. Il en était de même pour son christianisme. Si, comme ministre de Justinien, il jugeait utile de faire montre de zèle religieux en allant à l'église, ce n'était, au dire de ses ennemis, que pour y réciter des incantations inspirées de vulgaires superstitions païennes[4] ; peut-être l'empereur lui-même n'avait-il pas trop de confiance en l'orthodoxie du préfet, car c'est avec une nervosité étrange qu'il le blâme, dans une loi portant son adresse, de ne pas avoir repoussé immédiatement, et avec la dernière énergie, les prétentions élevées par des Juifs et des hérétiques désireux de se soustraire aux charges municipales[5]. Les distractions et les plaisirs de Jean correspondaient à sa formation ; une fois parvenu au pouvoir, il s'abandonna aux vices les plus grossiers : il était buveur, glouton et débauché, dans des proportions et avec un sens-gêne qu'on jugeait scandaleux. Brutal, parfois même féroce dans ses manières, sans scrupules dans la poursuite de ses desseins, il n'était pas non plus un fonctionnaire

1. Voir plus loin, Excursus A.
2. Lyd. *de mag.* III 57.
3. *Ibid.* III 57 *in.*, cf. II 20.
4. Procop. *bell. Pers.* I 24, 12 ; 25, 10, cf. § 8.
5. Just. nov. 45, pr. (du 18 août 537).

intègre : il a pu accumuler tant de richesses qu'avant sa chute définitive il entretenait des milliers de bucellaires ; Bélisaire en faisait autant vers la même époque, mais pour un fonctionnaire civil, c'était une chose inouïe [1]. Cependant le caractère de Jean présentait à côté de ces graves défauts des traits plus sympathiques : il semble avoir élevé avec soin son enfant unique, une fillette qu'il aimait tendrement [2], et il ne manquait pas d'une certaine droiture, notamment dans ses rapports avec le couple impérial. Il ne courtisait pas Justinien, et il usait envers lui d'un franc parler semblable à celui de Narsès, alors que sa position au Palais était beaucoup plus vulnérable que celle de l'eunuque ; car si Narsès était un favori de Théodora, Jean n'avait pour elle que du mépris, et de son côté elle lui portait une haine implacable qui finit d'ailleurs par le perdre. Il a été, nous l'avons vu, le seul ministre de Justinien qui eût le courage de combattre en plein conseil le projet de guerre contre les Vandales (plus haut p. 312) ; il ne craignait pas non plus d'aller ouvertement à l'encontre des désirs de l'impératrice et même d'en dénoncer les agissements à l'empereur [3]. La partialité de Justinien en faveur des Bleus et la passion farouche de Théodora pour cette faction, n'empêchaient nullement Jean d'afficher sa prédilection pour les Verts [4] ; s'il est exact, comme on l'a supposé, que, parmi les populations des villes, les Verts représentaient les classes les plus nombreuses, d'un rang social inférieur à celui que représentait le parti des Bleus [5], la position de Jean à leur égard s'accorderait très bien avec la lutte à outrance qu'il engagea contre les riches et les puissants. En tout cas, il semble avoir été un serviteur non pas désintéressé, certes, mais à sa façon réellement dévoué, de l'État sinon de l'empereur, et la sincérité de son ardeur à guérir les maux dont l'Empire était le plus profondément atteint, me paraît au-dessus de tout soupçon. Et il est à noter

1. Procop. *bell. Pers.* I 24, 13-15 ; 25, 3. 7 ; *anecd.* 21, 5 (cf. §§ 3 s.). Lyd. *de mag.* II 21 ; III 57. 62. 65. 68 s. Cf. aussi Zach. Rhet. IX 14, p. 188 [Ahrens].

2. Procop. *bell. Pers.* I 25, 13.

3. Procop. *l. c.* §§ 4 s. ; *anecd.* 17, 38. Cf. Lyd. *de mag.* III 69.

4. Lyd. *l. c.* III 62. Cf. Procop. *anecd.* 17, 41-44.

5. Manojlović, *Byzantion* XI (1936) 641 s. 644-655. Toutefois, les arguments qui militent en faveur de cette thèse, n'en constituent pas une preuve certaine.

que Procope, quoi qu'il le déteste franchement, a exalté son énergie, sa clairvoyance politique et son habileté à surmonter les plus grandes difficultés[1].

Les faits dont on va lire le récit, nous permettent de résumer de la façon suivante le programme que Jean de Cappadoce fut appelé à réaliser et dont il paraît être l'auteur : donner un rendement maximum aux forces contributives des administrés ; pour cela, les dégager de toutes les entraves qu'elles subissaient au profit d'intérêts privés, et soulager les contribuables des charges accessoires, qui n'étaient pas destinées à l'État ; rendre enfin, conformément à ces vues, l'administration plus efficace, et, dans la mesure du possible, moins coûteuse, en simplifiant sous certains rapports son fonctionnement, mais en n'hésitant pas à renforcer son réseau là où cela pouvait servir à combattre la décomposition féodaliste.

Sa lutte contre les abus

C'est aux premières années de Justinien que remontent au moins deux mesures très significatives dans cet ordre d'idées. Depuis l'époque de l'empereur Septime Sévère, la législation avait multiplié pendant deux siècles les dispositions défendant aux agents de l'État d'acquérir des biens par achat ou donation pendant l'exercice de leurs fonctions[2] ; cette interdiction, appliquée rigoureusement, aurait empêché les plus graves abus de pouvoir, mais naturellement elle avait souvent été violée, et finalement, les personnes qu'elle visait, avaient, sous Honorius et Théodose II, obtenu de la faiblesse des empereurs qu'elle fût abrogée[3]. Or, une loi du 11 décembre 528 la remit en vigueur pour les fonctionnaires supérieurs et leurs assesseurs et *domestici*[4] ; des passages tirés de la jurisprudence classique et repris par le *Digeste*, permettront d'étendre cette mesure à tous les *officiales*[5]. Il est vrai qu'en pratique ces dispositions ne furent sans doute pas beaucoup plus efficaces qu'une loi

1. Procop. *bell. Pers.* I 24, 12 s. ; cf. *bell. Vand.* I 10, 7.
2. Dig. I 16, 6 (§ 3) ; XVIII 1, 46. 62 (pr.) ; XLIX 16, 9. Cod. Theod. VIII 15.
3. Cod. Theod. III 1, 10 (cf. Nov. Valent. 32, pr.).
4. Cod. Just. I 53, un. Cf. Malal. 437 B.
5. Dig. XVIII 1, 46. 62 (pr.).

du 18 janvier 529, qui renouvela (cf. plus haut p. 74) l'interdiction des prisons privées[1]. Mais il en fut bien autrement pour la réduction massive des sportules perçues par les *officiales* : avec le temps celles-ci s'étaient tellement accrues qu'elles constituaient une lourde charge pour le public; ainsi, rien que pour demander l'instruction d'un procès par la préfecture du prétoire, il fallait verser à l'*officium* préfectoral la somme invraisemblable de 37 sous d'or. Pour les sportules judiciaires, la réduction fut édictée par une loi du 24 juin 530[2]. Naturellement, cela ne fut pas sans mécontenter vivement les *officiales ;* dans la suite, quand il fut préfet du prétoire, Jean de Cappadoce procéda à d'autres innovations témoignant du même esprit, qui lui valurent la sourde indignation des employés préfectoraux de vieille roche ; mais cette indignation restait impuissante. Alors que tant de ministres de tous les temps ont cherché en vain à surmonter des résistances bureaucratiques en essayant d'amadouer leurs subordonnés, Jean obtint le résultat voulu en faisant trembler le personnel devant sa colère et en traitant même avec la dernière désinvolture des chefs de bureau qui se tenaient pour très vénérables[3]. L'accès aux emplois de la préfecture fut donc rendu plus difficile, en même temps que leur attrait était diminué par la réduction des sportules qu'ils comportaient, ce qui eut pour conséquence d'abaisser progressivement, par voie d'extinction, le nombre des employés[4] ; cette économie put être d'autant plus facilement réalisée que les heures de travail furent augmentées[5] et que le préfet fit disparaître tout ce qui était à ses yeux paperasseries inutiles bien que faisant la joie des bureaucrates. Le même mépris des traditions administratives amena Jean de Cappadoce à supprimer en grande partie l'usage officiel du latin dans la préfecture d'Orient[6] où jusque-là il était toujours considérable.

1. Cod. Just. IX 5, 2.
2. Cod. Just. III 2, 2 (sans date). 5 (du 24 juin 530). Lyd. *de mag.* III 24 s. Malal. 470 s. B. Procop. *anecd.* 22, 12 s. ; 24, 30-32 (au sujet de ce passage, voir mes remarques dans la *Byz. Zeitschr.* XXIV [1924] 383 s.). Mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* (1922) 22 s. 55.
3. Lyd. *l. c.* II 21 ; III 65 ; cf. III 15. 57.
4. *Ibid.* III 66 s. ; cf. mes *Unters. über das Officium* 9. 18 s.
5. Cf. Lyd. *l. c.* III 15.
6. *Ibid.* III 68 ; cf. III 11-15. 18-20 et mes *Unters. über das Officium* 42. Notons qu'en 555 encore, 14 ans après la chute de Jean

Ainsi, dans les procès-verbaux judiciaires, ne fussent-ils dressés que par-devant un défenseur de cité, on rédigeait en latin le protocole des actes, et cela même en Syrie et en Égypte[1]; pour l'administration du diocèse thracique on se servait uniquement de cette langue tant au siège de la préfecture que dans les six provinces du diocèse ; mais à partir de Jean de Cappadoce il n'y eut que l'administration des deux provinces latinophones de Mésie Seconde et de Scythie, bientôt d'ailleurs retranchées de la préfecture d'Orient (plus bas p. 474), qui ne fût pas hellénisée[2].

La réduction de l'un des bureaux de la préfecture, celui des postes, fut la conséquence immédiate d'une mesure qui, sous divers rapports, eut d'importantes répercussions économiques. Sous Léon Ier déjà le service des postes avait été considérablement restreint (t. I, p. 525) ; Jean de Cappadoce l'abolit complètement dans le diocèse asianique, tandis qu'ailleurs le nombre des stations était fortement diminué et les chevaux et mulets de poste remplacés par des ânes ; ce n'est que sur la route conduisant à la frontière perse qu'on n'apporta aucun changement, pour des raisons faciles à comprendre. Il n'est pas douteux que Jean cherchait ainsi à abolir dans la mesure

de Cappadoce, une note de chancellerie, apposée par les deux *ab actis* de la préfecture d'Orient à l'édit préfectoral accompagnant la publication de Just. nov. 159, est rédigée en latin (voir, à son sujet, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1937, p. 386, n.).

1. H. Gelzer, *Byz. Zeitschr.* III (1894) 23 s. (sur des enquêtes du gouverneur de Syrie Seconde en 519, dans Acta concil. III, p. 92 s. 98-106; pour la date voir plus haut p. 224, n. 2). P. Caire Cat. III, n° 67329 (défenseur d'Antéopolis, en 524 ou 525, et non en 529-30, comme le prétend l'éditeur ; pour la date, Paüni de la 3e indiction égyptienne, voir p. I, l. 1 et p. II, l. 9 de ce papyrus, et cf. Wilcken, *Grundzüge* p. LX). Contrairement à ce qu'en dit Zilliacus, *Zum Kampf der Weltsprachen im oström. Reich* (Helsingfors 1935) 93. 97, P. Caire Cat. II, n° 67131 n'est pas daté (selon toute vraisemblance, cet acte fut passé lui aussi devant le défenseur de la cité seulement, et non en présence du gouverneur de la province, voir Druffel, *Papyrol. Studien z. byz. Urkundenwesen* [1915] 56). — Cf. aussi Zilliacus *l. c.* p. 94. s. IGC As. Min. I, n° 220 *bis* (de Milet).

2. Lyd. *de mag.* III 68. Just. nov. 32 = 34 du 15 juin 535 (l'exemplaire destiné au gouverneur d'Hémimont est en grec ; l'exemplaire latin ne porte la même adresse que par une erreur de l'Authentique, car il ressort de son *pr.* qu'il est destiné au gouverneur de Mésie Seconde).

du possible le lourd fardeau des corvées postales (t. I, p. 24. 57 s.). Mais jointe à la façon abusive dont lui-même et ses subordonnés, poussés par les nécessités financières de l'État et aussi par leur propre cupidité, appliquaient la *coemptio*, la restriction massive du service postal aboutit à de graves inconvénients. Les stations étaient une bonne clientèle pour les propriétaires fonciers qui les ravitaillaient ; dans le diocèse asianique leur suppression subite provoqua donc une surabondance de produits agricoles et par conséquent une baisse violente des prix : le blé, qui ne trouvait pas acheteur, pourrissait dans les greniers. Pour combattre cette crise, le gouvernement envoya des troupes stationner dans les provinces paisibles de l'Asie Mineure occidentale où elles devaient être entretenues par voie de *coemptio ;* mais les contribuables ne virent, semble-t-il, imputer ces fournitures sur leur dette fiscale qu'à des taux dérisoires, tout en restant, contrairement à l'esprit d'une loi d'Anastase qui n'était pourtant pas abrogée, forcés de payer leurs impôts en espèces, alors que, dans l'impossibilité de vendre leurs produits, ils étaient précisément dépourvus d'argent[1]. D'autre part, la réduction du service postal semble avoir eu pour conséquence que de façon générale on n'observa plus la disposition d'Anastase interdisant d'imposer de longs transports aux personnes astreintes à la *coemptio* (plus haut p. 202) ; enfin, il arrivait que des *coemptiones* furent imposées à des régions où, à l'encontre de celles dont nous venons de parler, la production ne suffisait pas aux demandes de l'État, de sorte que parfois les contribuables durent eux-mêmes acheter et faire venir de loin les produits agricoles qu'il leur fallait ensuite vendre à l'État. Et comme les agents de cet acheteur redoutable ne prescrivaient pas seulement des prix arbitraires, mais se servaient souvent aussi de poids et de mesures qui ne l'étaient pas moins, la *coemptio* devint réellement une charge terrible qui, d'après Procope, aurait épuisé complètement les proprié-

1. Lyd. *l. c.* III 61. Procop. *anecd.* 30, 5-11. Cod. Just. I 4, 18 *ex.* (des années 491-505) : ... οὐκ ἀναγκάζεται ὁ συντελεστὴς ἀπαργυρισμὸν διδόναι (il est vrai que strictement parlant cette disposition ne regarde que l'annone *militaire*). — Cf. GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens* (1931) 27, n. 1, qui cependant, ne connaissant pas le témoignage de Lydus, restreint trop la portée de celui de Procope.

taires fonciers[1]. Évidemment, Jean excellait dans toute espèce de spéculation sur les denrées ; nous avons déjà mentionné le pain pourri dont moururent des centaines de soldats en 533 (plus haut p. 313) ; mais il semble bien que la somme si désastreusement épargnée à cette occasion, le fut au profit de l'État et non à celui du préfet, puisque Justinien loua Bélisaire de s'en être plaint, mais ne songea pas à infliger à Jean la moindre sanction[2]. Procope accuse l'empereur d'avoir gagné 300 livres d'or par an sur la vente du blé, rien que dans la capitale ; en tout cas, il ne semble guère douteux que les bénéfices réalisés sur l'approvisionnement des villes contribuaient grandement à l'équilibre du budget dans la mesure où ils n'allaient pas dans les poches des administrateurs. En effet, l'État vendait du blé provenant de l'annone et de *coemptiones*, interdisant même parfois d'acheter du blé de provenance différente ; inutile de dire que la qualité du pain fabriqué avec ce grain, n'était que trop souvent en raison inverse de son prix[3]. Notons à cette occasion que l'approvisionnement de Constantinople fut soustrait à la compétence de la préfecture urbaine pour venir s'ajouter aux attributions du préfet du prétoire, mesure qui après la chute définitive de Jean de Cappadoce ne fut que momentanément abrogée[4].

Sa politique fiscale

Les droits de douane perçus directement par l'État et ressortissant à la préfecture, avaient été augmentés sous Justin Ier pour Alexandrie (plus haut p. 213 et cf. plus bas p. 479) ;

1. Procop. *l. c.* 23, 11-14. Lyd. *l. c.* III 70 *in.* Cf. Geiss *l. c.* p. 25 s.
2. Procop. *bell. Vand.* I 13, 20 ; cf. § 12 (εἰς τὸ δημόσιον).
3. Procop. *anecd.* 26, 20-22 ; cf. 22, 14-16.
4. Lyd. *de mag.* III 38. Le préfet de la Ville Gabriel en faveur duquel la préfecture urbaine récupéra son ancienne compétence pour la durée de sa fonction, est attesté dans l'exercice de celle-ci le 18 décembre 543 (Just. nov. 125, Auth. ; au sujet de Gabriel cf. Radinger, Pauly-Wissowa VII 432). — Parmi les bureaux des scriniaires de la préfecture *in comitatu*, celui qui est appelé τὸ πόλεως σκρινίον (Lyd. *l. c.* III 5), semble avoir existé dès avant que la compétence en question fût transférée à cette préfecture ; car c'est sans doute plus spécialement ce bureau-là que visent, en 537, les mentions de l'*officium* préfectoral dans Just. nov. 43, epil. (cf. pr. *ex*) ; 59, c. 7, epil.

sous Justinien ils le furent, en partie probablement dès 528, pour Constantinople : les stations de police maritime à Abydus et à Hiérum (plus haut p. 196 s.) furent transformées en importants postes de douane qui perçurent des droits beaucoup plus élevés qu'auparavant, ce qui n'empêcha pas le gouvernement d'augmenter plus tard également les droits perçus à l'entrée même du port de Constantinople[1].

Jean de Cappadoce s'acharnait à faire rentrer des arriérés d'impôts ou leurs intérêts[2] et à inventer de nouvelles contri-

1. Procop. *anecd.* 25, 2-10. Malal. 432 B. (sous la date de 528). Agath. V 12, p. 303 B. (mentionne le δεκατευτήριον d'Abydus). Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 355 s., qui se trompe en inférant de Procope qu'on ne percevait à Abydus et à Hiérum que des droits d'entrée (sur des marchandises destinées à la capitale), et à Constantinople que des droits de sortie ; Procop. *l. c.* §§ 7 s. parle au contraire clairement de droits d'entrée perçus par Addaeus (plus bas p. 774) à Constantinople. Il nous faut aussi rejeter l'opinion de Pančenko, acceptée par Bury, d'après laquelle Addaeus aurait été *comes commerciorum* ; car il paraît bien s'agir de droits de douane non affermés et ressortissant, par conséquent, à la préfecture (plus haut p. 214, n.). Bien plutôt pourrait-on supposer que la création du κόμης στενῶν τῆς Ποντικῆς θαλάσσης à Hiérum (Malal. *l. c.*) et de son collègue à Abydus, coïncidait avec la suppression du *comes commerciorum per Moesiam, Scythiam et Pontum* qui dépendait des Largesses Sacrées (*Not. dign.* Or. XIII 6. 8). — Comme Addaeus ne mourut, et cela de mort violente, que le 3 octobre 566 (Eustrat. *V. Eutychii* § 76, P. G. LXXXVI 2361 A. Euagr. V 3. Theophan. A. M. 6059. Joh. Biclar. *ad a.* 568 ?, 1), il n'est guère probable qu'il ait exercé la fonction de préposé aux douanes de Constantinople avant les années 40 du VIe siècle.

2. Procop. *l. c.* 23, 1-5 qui exagère cependant en prétendant (§ 1 *ex.*) que pendant les années 518-550 les arriérés d'impôts ne furent pas remis une seule fois : dans la loi du 15 avril 554 (pour cette date voir plus bas p. 786, n. 3) par laquelle Justinien remit les arriérés pour la période allant du 1er septembre 522 au 31 août 544, l'empereur mentionne une mesure analogue qu'il avait prise pour une période allant jusqu'au 31 août 522 (Just. nov. 147, c. 1 *in.*), et il n'est guère possible que cette première remise ne soit pas de beaucoup antérieure à 550 ; elle conviendrait le mieux à la préfecture de Phocas en 532, cf. plus bas p. 456. Sur les intérêts que les arriérés d'impôts rapportaient, voir plus haut p. 195 s. — Cf. aussi Lyd. *de mag.* III 70, p. 161, l. 16 s. [Wuensch] (ἐγκαταλελειμμένα), et, pour l'attitude personnelle de Jean, Procop. *bell. Pers.* I 25, 44. Il engagea l'empereur à interdire, par Just. edict. 2, pr. (antérieur au 15 avril 535), aux gouverneurs de province d'accorder des λόγοι ἀσυλίας (plus haut p. 399, n. 2) en matière fiscale.

butions[1]. D'après une ancienne coutume on pouvait en cas de besoins extraordinaires d'une province ou d'une ville, y lever un impôt additionnel appelé *descriptio* ou *διαγραφή (extraordinaria)* ; désormais, ces *descriptiones* se firent de plus en plus fréquentes de sorte qu'en Égypte au moins elles paraissent être devenues finalement un impôt régulier[2]. Un joli échantillon de l'ingéniosité fiscale du préfet nous est fourni par la « taxe de l'air » (*ἀερικόν*) dont le caractère ne nous a été révélé définitivement que par des documents appartenant aux derniers siècles de l'histoire byzantine, mais qui remonte à Jean de Cappadoce. Depuis longtemps la législation impériale s'était occupée de la police des constructions, et notamment des espaces qui devaient être observés entre elles ; ainsi, une loi promulguée par Théodose II en 423 avait exigé que l'espace « d'air libre » entre les parties les plus saillantes de deux maisons fût au moins de 10 pieds (environ 3 mètres). Pour la ville de Constantinople un règlement très détaillé édicté par Zénon en 478, interdisait, entre autres choses, de bâtir des saillies à une hauteur de moins de 15 pieds et d'obstruer « l'air » de ces 15 pieds

1. Cf. Lyd. *l. c.* III 70, p. 161 s.

2. Procop. *anecd.* 23, 17-19 (dès avant la peste de 542, cf. § 20). Cod. Theod. VI 26, 12 *ex.* (*scribtionis* ; le Cod. Just. XII 19, 1 remplace ce mot par celui de *descriptionis*) ; VIII 11, 1 (pr. ; cf. *ibid.* § 2 et VIII 11, 3) ; XI 28, 15 ; XII 1, 173 (pr. §§ 1 s.). Nov. Theod. 26 (pr. §§ 2. 4). Cod. Just. I 24, 4 ; 55, 4 ; X 56, un. (§ 1) ; XI 1, 2 ; 43, 7 ; 68, 5 ; XII 63, 2 (§§ 3-5 ; cf. I 4, 26, § 15). Just. nov. 128, c. 16. 22 ; 131, c. 5 (*extraordinariας* διαγραφάς). Pour la διαγραφή en Égypte voir Rouillard, *L'admin. civ. de l'Égypte byz.*[2] (1928) 79-81. 99 s., qui sans doute ne supposerait pas que la διαγραφή est « l'équivalent en Égypte de la *capitatio* » si elle connaissait le passage de Procope et les lois que je viens de citer. — La *descriptio extraordinaria* ne doit pas être confondue avec la *descriptio lucrativarum rerum*, taxe additionnelle sur des immeubles qui ont changé de propriétare par voie de succession ou de donation (Cod. Theod. XI 28, 15 ; XII 1, 173 [avec le § 3] ; 4, un. Nov. Theod. 22, 2 [§§ 12-16] ; 26 [§ 2]. Just. nov. 131, c. 5 ; cf. aussi Cod. Theod. VI 27, 16 [§ 3] ; XII 1, 107). Comme impôt additionnel, la *collatio glebalis* des sénateurs avait été une *descriptio* elle aussi (Cod. Theod. VI 2, 26 *ex.* ; 23, 1 *ex.* ; XIII 3, 15 s.). Le terme de *descriptio* s'applique, en outre, à l'établissement de l'assiette de tout impôt (Cod. Theod. XI 20, 6 [pr. §§ 2. 4] ; 28, 2 ; XII 1, 107. 123 [pr.]), ou encore à tout inventaire fiscal (*ibid.* IX 42, 7 ; X 10, 11 ; XII 6, 25), ce qui en est sans doute l'acception juridique la plus ancienne (cf. Paul. *sent.* V 1, 3 ; 12, 6 [*describunt*]. *Fragm. de iure fisci* § 14 [*describi*]).

par des colonnes ou des murs, et frappait les contrevenants, tant propriétaires qu'architectes ou entrepreneurs en bâtiment, d'une amende de 10 livres d'or. On voit comment le mot « air » parvint, dans le langage juridique, à signifier « espace vide » exigé par le règlement sur les constructions ; d'autre part, Jean de Cappadoce sut en faire un nouveau Pactole pour la préfecture du prétoire en se faisant adresser par l'empereur, le 1er septembre 531, une loi étendant celle de Zénon à toutes les villes de l'Empire. Sans doute cette mesure a-t-elle fait pleuvoir des amendes, d'autant plus que la préfecture lui attribua, semble-t-il, une valeur rétroactive ; l'on exerça probablement aussi un chantage fructueux sur des propriétaires menacés de voir leurs maisons détruites parce qu'elles n'étaient pas bâties conformément à la loi. En 530, il est vrai, Justinien avait réservé à l'empereur le droit d'envoyer dans les provinces des *discussores* ou commissaires qui, en contrôlant l'ensemble de la gestion financière des villes (plus haut p. 400), veillaient aussi à la police des constructions, et en même temps il avait interdit aux départements de l'administration centrale (c'est la préfecture qui était surtout visée) d'émettre des ordonnances imposant aux villes toutes sortes de travaux publics ainsi que la destruction de maisons. Mais en voyant ces dispositions répétées maintes fois dans les novelles de Justinien, il faut bien penser qu'elles étaient peu observées, d'autant que les *discussores*, même nommés par l'empereur, n'en continuaient sans doute pas moins d'être choisis pour la plupart sur la proposition des préfets parmi les *scriniarii* préfectoraux ; en effet, le même mot de « logothète » désigne en grec tant les *discussores* que les scriniaires des préfectures, notamment les *numerarii* (t. I, p. 340). Il se peut d'ailleurs que déjà sous Jean de Cappadoce la préfecture ait cédé aux municipalités le soin d'appliquer la loi touchant à « l'air », en leur laissant les amendes effectivement perçues et en les soumettant en compensation à une taxe supplémentaire qui est précisément « l'impôt de l'air ». Procope prétend qu'il rapportait plus de 3.000 livres d'or par an ; il est toutefois possible que cet impôt constituât non seulement le rachat des amendes concernant « l'air » dans le sens indiqué mais encore, comme plus tard, celui d'autres amendes [1].

1. Procop. *l. c.* 21, 1-5. Cod. Just. VIII 10, 11 (pr. ; du 29 sept.

Il va de soi que la préfecture, non contente d'augmenter les recettes, s'évertuait aussi à réduire autant que possible les dépenses ordinaires. Tout comme les Largesses Sacrées (plus haut p. 426) elle réalisait des économies sur le budget militaire ; le gouvernement stimulait le zèle des scriniaires préfectoraux chargés de cette tâche, en leur abandonnant un douzième des sommes que leurs procédés lui épargnaient. Des officiers de la garde impériale, subordonnés au *comes excubitorum* et qui étaient appelés *scribones*, furent envoyés en province pour soumettre les matricules des corps de troupes réguliers à une revision rigoureuse et pour en rayer tous les militaires qui n'étaient pas réellement propres au service. En conséquence, le nombre des soldats fut fortement diminué. Sur le papier, les effectifs de toute l'armée impériale, y compris les *limitanei*, s'élevaient encore au milieu du VI[e] siècle à six cent quarante-cinq mille hommes : en réalité ils n'étaient que cent cinquante mille. Après la conclusion de la Paix Éternelle les *limitanei* d'Orient, menacés d'être tous licenciés, ce qui leur aurait fait perdre leurs terres, se virent obligés de renoncer pour un certain temps à leur solde : du reste ils ne la touchaient jusque-là que fort irrégulièrement, comme le reste de l'armée, même les troupes de campagne. Alors que tant de soldats en vie étaient rayés des rôles militaires, les noms des morts étaient en revanche

423 ; cf. Cod. Theod. IV 24). 12 (surtout §§ 5 c . 5 e ; vers 478 car le destinataire de cette loi est Adamantius en qualité de préfet de la Ville, voir plus haut p. 14. 15, n.). 13 (du 1[er] sept. 531). DÖLGER, *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 450-457 ; XXIX (1930) 342, n., dont je ne fais que compléter la recherche fondamentale sur les origines de l'*ἀερικόν* (XXX 456 s.). — Dispositions concernant les *discussores* et la destruction de maisons : Cod. Just. X 30 *(De discussoribus)*, 4, surtout pr. §§ 1 s. 11 (du 24 juin 530 ; voir aussi I 4, 26, § 4 : *discussoras* ἢ λογοθέτας ἢ ἐξισωτάς). Just. nov. 17, c. 4 (pr. ; du 16 avril 535) ; 24, c. 3 (du 18 mai 535) ; 25, c. 4 (§ 2 ; même date) ; 26, c. 4 (pr. § 1 ; même date) ; 30, c. 8 (pr. ; du 18 mars 536) ; 128, c. 17 s. (du 6 juin 545) ; edict. 12 (du 18 août 535). ENSSLIN, Pauly-Wissowa XVII 1318 s. Cf. aussi Just. nov. 63 (du 9 mars 538). 165 (vers 540). Pour λογοθέτης comme équivalent de *scriniarius* et de *numerarius* voir mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 149 et ENSSLIN *l. c.* L'inscription Suppl. epigr. Graec. VIII 310 nous fait connaître un *comes domesticorum* (*vacans* sans doute) que Justinien envoya en Palestine comme διακούσσωρ (avant 548) ; il est assez probable que c'était un ancien scriniaire de la préfecture d'Orient, comme le patrice Alexandre « les Ciseaux » dont nous allons parler.

maintenus de longues années dans les matricules des corps de troupes mobiles ; de cette façon les plus jeunes voyaient leur avancement ralenti et n'arrivaient pas à toucher la solde plus élevée de leurs aînés disparus [1].

Un logothète passé maître en toutes ces pratiques était très en faveur auprès de Justinien : c'était Alexandre, surnommé Psalidius ou « les Ciseaux » à cause de la dextérité remarquable avec laquelle, à l'aide de cet instrument, il savait rogner la tranche des sous d'or sans en changer l'aspect. Élevé sans doute à la dignité d'ex-consul, après avoir été chef d'un bureau à la préfecture d'Orient, probablement celui des finances militaires (t. I, p. 340), il fut en 540 envoyé en Italie comme *discussor* impérial, muni de pouvoirs très étendus (plus bas p. 565) ;

1. Procop. *l. c.* 24, 1-14. Agath. V 13 s., p. 305-307 B. Cf. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* (1920) 69. 275 s. 315 s. Les chiffres de 645.000 et de 150.000 hommes sont donnés par Agath. V 13, p. 306 B. ; le dernier s'accorde bien avec la conclusion de J. MASPERO, *L'organ. milit. de l'Égypte byz.* 117, qui évalue les troupes tenant garnison en Égypte, à 30.000 hommes environ. — Les τῶν ἐν Παλατίῳ φυλάκων τινές dans Procop. *l. c.* § 8, me paraissent être des scribons. Au sujet de ceux-ci, voir EWALD, M. G., Epp. I 137, n. 3. HARTMANN *ibid.* p. 309. BURY, *Imp. Admin. System* 58 s. Aux sources citées par ces auteurs, il convient d'ajouter MANSI X 855 A *ad a.* 653, où, sans aucun doute possible, un piquet d'excubiteurs est très certainement commandé par un *scribo* (et non par un *scriba*, comme on l'a cru trop longtemps) ; d'autre part, comme les scribons, au moins dans l'acception du mot qui seule nous intéresse ici, ne peuvent guère avoir existé avant que l'*excubitus* ne fût créé, l'adresse Οὐάλεντι σκρίβωνι que porte une prétendue lettre de S. Nil d'Ancyre (II 204, P. G. LXXIX 308) doit être tout aussi apocryphe que plusieurs autres adresses qui se trouvent dans la même collection de lettres (pour celle-ci cf. CHRIST-STÄHLIN II 2^6 [1924], p. 1471), et qui, de toute évidence, ne sont pas antérieures au VIe siècle. Le premier *scribo* que nous connaissions, est donc celui que nous rencontrons en 545 (Lib. pont., *V. Vig.* c. 4). — Contrairement à ce qu'en pense BURY, *Lat. Rom. Emp.* II^2 358 avec la n. 4, l'εἰρήνη mentionnée dans Procop. *l. c.* § 13, est la Paix Éternelle et non la trêve de 545, car Procop. *bell. Pers.* II 28, 7 s. 15 s. ; 30, 48 ; *bell. Goth.* IV 1, 3 ; 10, 14 ; 11, 1.10 ; 15, 3 s. 16 s. ; 17, 9, ne désigne les trêves conclues en 545 et 551 jamais autrement que par le terme ἐκεχειρία alors que εἰρήνη signifie la Paix Éternelle dans Procop. *anecd.* 11, 12 aussi. — Sur les retards apportés au paiement de la solde, usuels pendant tout le règne de Justinien, voir aussi Procop. *bell. Pers.* II 7, 37 ; *bell. Vand.* II 15, 55 ; 16, 5 ; 18, 9 ; 26, 12 ; *bell. Goth.* III 6, 6 ; 11, 14 ; 12, 2. 7 ; 30, 8 ; 36, 7. 26 ; IV 26, 6 ; *anecd.* 18, 11. Agath. I 18, p. 52 B. Coripp. *Joh.* VIII 81.

chemin faisant, il s'arrêta en Grèce pour y réorganiser la défense des Thermopyles, qui venait de s'avérer inefficace lors de l'invasion bulgare de la même année (plus haut p. 309 s.). Il y remplaça la milice paysanne qui auparavant était chargée de cette défense, par deux mille soldats réguliers et il affecta à leur entretien les recettes municipales destinées jusqu'alors dans les villes de Grèce aux jeux et aux travaux publics ; cette mesure amena la décadence rapide du patrimoine artistique d'Athènes[1]. Du reste ce n'est pas seulement en Grèce que, pour équilibrer le budget des villes de province malgré les charges nouvelles imposées par l'État à leurs citoyens, on supprima les dépenses considérées comme n'étant pas absolument indispensables; beaucoup de villes durent renoncer à l'éclairage des rues et aux spectacles, ainsi qu'à l'entretien des écoles et des médecins publics[2].

Évidemment, là où l'action du pouvoir central était affaiblie, notamment dans les provinces où les grands domaines et les patronages prédominaient, tout ce fiscalisme outrancier était loin de donner le rendement voulu, aussi longtemps qu'on ne procédait pas à une réforme énergique de l'administration provinciale ; en attendant, le gouvernement agit avec d'autant plus de vigueur dans les provinces où il ne se heurtait pas à des résistances plus fortes que lui : l'on y institua un régime de terreur fiscale où semble percer la haine de l'administration contre les classes supérieures de la société. Le préfet lui-même

1. Procop. *bell. Goth.* III 1, 28-31 ; *anecd.* 26, 30-34. Qu'Alexandre ait été ex-consul, cela est rendu très probable par Procop. *bell. Goth.* III 3, 2. 4, d'après lequel, au commencement de 542, il avait le pas sur tous les généraux commandant en Italie, à l'exception de Constantianus : parmi eux se trouvaient Justin (*ibid.* III 5, 1), *mag. mil. per Illyricum* dès 538 (*ibid.* III 13, 17), et Vitalis (*ibid.* III 3, 2) qui lui succéda dans cette charge avant 544 (*ibid.* III 10, 2) ; mais, d'autre part, Alexandre n'a pas été patrice car Constantianus ne l'était pas non plus (plus bas p. 566, n. 2). Pour les Thermopyles cf. aussi Agath. V 23, p. 330 B.

2. Procop. *anecd.* 26, 5-8 (cf. Zon. XIV 6, 31 s.). Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 352 suppose qu'il s'agit ici d'une conséquence de la grande peste de 542-3 ; mais Procop. *l. c.* § 9 dit qu'*ensuite* les jeux furent supprimés à Constantinople également, et il n'est guère possible de ne pas identifier le fait sur lequel repose cette assertion, avec la suppression temporaire des jeux de cirque, qui fut une conséquence immédiate de la sédition Nika (Malal. *frg.* 46 *ex.*, *Exc. de ins.* p. 172) ; tel est aussi l'avis de Diehl, *Justinien* 466 avec la n. 1.

en donnait l'exemple ; au palais de la préfecture il fit incarcérer et mettre à la torture des contribuables suspects de se soustraire à leurs obligations, quel que fût leur rang — ce dernier point était la seule nouveauté —, et un témoin oculaire, un des *officiales* secrètement réfractaires, affirme qu'on laissait dans ces interrogatoires ou sa fortune ou sa vie, et qu'un vieillard qu'il connaissait personnellement, était mort dans ces conditions [1]. Pourtant, ces rigueurs semblent avoir été dépassées par celles que commirent des agents de la préfecture dans les provinces, tel un autre Cappadocien appelé Jean comme son chef, mais surnommé *Maxilloplumacius* (« aux mâchoires de plomb ») et qui était ou bien gouverneur de Lydie ou, plus vraisemblablement, vicaire du diocèse asianique, ou encore un logothète en mission muni de pouvoirs très étendus. A Philadelphie de Lydie ce sinistre personnage se livra à des crimes abominables, et injuria grossièrement l'évêque de la ville quand celui-ci essaya d'intervenir [2]. Notons cependant que le préfet réagit contre des méfaits commis en province par son administration : c'est lui qui signala à l'empereur que, sous prétexte de sportules, on avait extorqué beaucoup d'argent à de prétendus hérétiques, et qui obtint de l'empereur des sanctions sévères, dont, il est vrai, la caisse préfectorale profita largement [3]. Une constitution de 535 nous apprend qu'un scriniaire Jean venait d'être puni pour avoir complètement dépouillé les villes de la province d'Hellespont où il avait été envoyé comme *discussor* ; il se peut fort bien que ce personnage ne soit autre que Jean Maxilloplumacius [4].

On comprend facilement que tout ce système, même s'il n'avait pas été aggravé encore par des sévices commis en violation des lois, devait ruiner bien des existences. Dès la fin de 531, un grand nombre de ses victimes s'étaient rendues

1. Lyd. *de mag.* III 57.

2. *Ibid.* III 58-61. DIEHL, *Justinien* 306 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 37 avec la n. 4 fait erreur en rapportant une remarque de Lydus, dirigée contre Jean Maxilloplumacius (c. 58 *ex.*), au préfet du prétoire, et en inférant d'un autre passage (c. 61) que Jean Maxilloplumacius aurait été gouverneur de Lydie ; certains indices nous invitent au contraire à supposer qu'il exerçait peut-être la *vicaria praefectura* (cf. c. 58, p. 148, l. 20 s. : ἔπαρχος πραιτωρίων χρηματίζων) et que sa compétence s'étendait à tout le diocèse asianique (c. 61).

3. Just. edict. 2, c. 1, pr. (cf. nov. 17, c. 11).

4. Just. edict. 12, pr.

à Constantinople, soit pour invoquer l'aide de l'empereur, soit simplement pour se joindre, dans le dénuement où ils se trouvaient, à la plèbe de la capitale, et jouir au moins de ses privilèges traditionnels (cf. t. I, p. 194. 441 s.)[1]. Un élément dangereusement hostile au gouvernement s'infiltra ainsi dans cette foule toujours portée à l'émeute ; et il semble que des milieux très aristocratiques aient profité de cette circonstance pour tenter de renverser non seulement le préfet, mais encore Justinien lui-même[2].

La sédition Nika

Les troubles débutèrent par un conflit entre les Bleus et les Verts. Les factions du cirque n'avaient pas observé longtemps la trêve relative que dans tout l'Empire le gouvernement était parvenu à leur imposer en 527 (plus haut p. 240); en 529 déjà celles d'Antioche s'étaient livrées à de tels excès que l'empereur avait interdit les jeux du cirque dans cette ville pour quelques mois[3]. A Constantinople, une mêlée sanglante était survenue vers les premiers jours de 532 ; comme les Verts, avec une violence qui ne ménageait pas la personne de l'empereur, s'étaient plaints au cirque d'être traités injustement par les autorités, le préfet de la Ville Eudémon crut prouver son impartialité en faisant exécuter quelques perturbateurs de chacun des deux partis. Mais un Bleu et un Vert qu'un bourreau maladroit n'était pas parvenu à pendre, furent emmenés

1. Lyd. *de mag.* III 70, p. 162. Zach. Rhet. IX 14, p. 188.

2. Marcell. com. *ad a.* 532 *(plerisque nobilium coniuratis)*. Procop. *bell. Pers.* I 24, 25. 57. Malal. *frg.* 46, *Exc. de ins.* p. 172, l. 26 s. *Chron. pasch.* 628 B. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 42, n. 2. L'opinion d'après laquelle le monophysisme aurait eu la main dans la sédition Nika (voir Manojlović, *Byzantion* IX 659-661. 663) a été abandonnée tacitement mais complètement par Bury *op. cit.* Elle est en effet insoutenable, non seulement parce que Théodora était monophysite, et Hypatius catholique, alors que la thèse en question demanderait l'inverse, mais encore et surtout parce que la sédition Nika eut lieu à un moment où la persécution violente des monophysites avait cessé depuis quelques mois, et où Justinien s'évertuait à les gagner par la douceur (plus haut p. 377 s.).

3. Malal. 448 s. B. La durée de cette interdiction ne peut pas avoir été aussi longue que le τοῦ λοιποῦ du texte semble le suggérer car nous voyons le cirque d'Antioche de nouveau en activité dès 531, Malal. 467, 471 *in.* B.

par des moines dans une église, et les deux partis, pendant presque toute la durée des courses qui eurent lieu trois jours après, le mardi 13 janvier, demandèrent de commun accord que les deux hommes fussent grâciés. Les courses terminées, les factions passagèrement unies marchèrent sur la préfecture de la Ville en criant leur mot d'ordre *Nika* (« sois vainqueur ! »)[1]. C'est ainsi, paraît-il, que les factions du cirque avaient coutume de s'acclamer chacune elle-même en grec, alors que l'acclamation correspondante à l'adresse de l'empereur était prononcée

1. Malal. 473 s. B. *Chron. pasch.* 620 B. Theophan. A. M. 6024, p. 181 *ex.* - 184 *in.* Marcell. com. *ad a.* 532 *(idibus Ianuariis)*. Procop. *bell. Pers.* I 24, 1. 7. MAAS a démontré, dans la *Byz. Zeitschr.* XXI (1912) 31-33, le caractère rythmique de l'entretien du porte-parole impérial (*mandator*, cf. BURY, *Imp. Admin. System* 113) avec les Verts conservé dans les ἄκτα διὰ Καλοπόδιον, mais il n'a nullement réussi (*l. c.* p. 46-48) à prouver que le fragment des ἄκτα inséré dans *Chron. pasch. l. c.* n'est qu'une interpolation provenant de Theophan. *l. c.* ; le μέγας χρονογράφος n'est certes pas Théophane ainsi que Maas le prétend avec témérité, mais très vraisemblablement Jean d'Antioche, voir *Chron. pasch.* 694 s. *ad* p. 694, l. 16 B. Joh. Ant. *frg.* 106, *Exc. de ins.* p. 147. Theophan. A. M. 6092, p. 280. Il nous faut donc rejeter absolument, comme ne se basant sur aucun argument valable, l'opinion de Maas (*l. c.* p. 49 s.) d'après laquelle les ἄκτα διὰ Καλοπόδιον dateraient d'une autre époque du règne de Justinien plutôt que de celle où ils sont placés dans nos sources (*Chron. pasch. l. c.* Theophan. *l. c.*), d'autant que l'eunuque Calopodius qui fut *praepositus s. cubiculi* en 559 (Malal. 490 B.), peut fort bien avoir été spatharo-cubiculaire en 532. Dans *Lat. Rom. Emp.* II² 40, n. 3 ; 71 s., BURY est enclin à accepter l'avis de Maas, approuvé en dernier lieu par BRATIANU, *Byz. Zeitschr.* XXXVII (1937) 108, n. 4 ; dans *Journ. of Hell. Stud.* XVII (1897) 106 avec la n. 5 ; 118, BURY avait daté du dimanche 11 janvier les ἄκτα διὰ Καλοπόδιον et la pendaison en partie manquée, et DIEHL, *Justinien* 458. 462 a fait de même. Mais cette date est impossible car le dimanche il ne pouvait y avoir ni des jeux ni des exécutions (Cod. Just. III 12, 6 [§§ 3 s.]. 9). Il nous faut donc admettre soit que l'intervalle de trois jours mentionné dans Malal. 474, l. 1 B. n'est pas compté à la romaine, mais signifie réellement trois jours, commençant le samedi 10 janvier, soit que seul le dernier des événements racontés auparavant par Malalas eut lieu le dimanche, c'est-à-dire que la police ne monta la garde devant l'asile que le lendemain de l'exécution (celle-ci peut avoir été précédée de quelques jours par la manifestation des Verts contre Calopodius). — La manifestation au cirque à laquelle les deux factions se livrèrent ensemble le 13 janvier, dura jusqu'à la (fin de la) 22ᵉ course (Malal. 474, l. 7 s. B.) ; en général les jeux d'un jour comprenaient 24 courses, voir MOMMSEN, CIL I², p. 301. Pour Eudémon cf. aussi plus bas p. 753, n.

en latin (*tu vincas*)[1]. De là cette révolte est restée célèbre sous le nom de « sédition Nika ». Les manifestants, n'ayant reçu aucune réponse, forcèrent l'entrée, tuèrent des agents de

1. Const. Porphyr. *de caerim.* 348, l. 12 s. B. : « νίκα Βένετε · » ὁμοίως καὶ οἱ Πράσινοι « Πράσινε » (pour le singulier à l'adresse d'une faction cf. MAAS *l. c.* p. 51), après quoi les deux factions acclament le Christ par le cri de « ἀεὶ νικᾷ » (c'est ainsi, et non νίκα, qu'il faut écrire, voir *De caerim.* 357, l. 22 B., et cf. la formule Ἰησοῦς Χριστὸς νικᾷ, si fréquente sur des monnaies et dans des inscriptions. Une inscription Χριστὲ νίκα [IGC As. Min. I, n° 266] est tout à fait exceptionnelle, et je ne crois pas que LECLERCQ, Dict. d'archéol. chrét. VI 2407-2409 ait raison de lire νίκα au lieu de νικᾷ dans d'autres inscriptions se rapportant d'ailleurs elles aussi presque toutes au factions du cirque). Il est vrai que ce texte ne se rapporte directement qu'à une seule solennité de l'année, et telle qu'elle fut célébrée à une époque beaucoup plus tardive ; son témoignage n'en est pas moins suggestif, l'impératif νίκα comme acclamation n'étant attesté avec certitude nulle part ailleurs en dehors de la sédition Nika. Car ΣVNIC dans une légende monétaire de Constantin VI (WROTH, *Cat. of the Imp. Byz. Coins in the Brit. Mus.* II [1908], p. 397, n° 1) doit être lu σὺ νικ(ᾷς), ainsi qu'il est démontré par la légende ΘEOFILE AVGOVSTE SV NICAS (WROTH *l. c.* p. 423 s.), et par le fait que dans les passages de Pierre le Patrice insérés dans le « livre des Cérémonies », les *tu vincas* (τούμβηκας) de l'original ont été remplacés par des σὺ νικᾷς (*De caerim.* 411, l. 9 ; 412, l. 2 ; 418, l. 17 ; 419, l. 6. 14 ; 420, l. 16 s. ; 425, l. 11 ; 427, l. 2 s. ; 429, l. 10 ; 430, l. 2. 8 B.) — à l'exception d'un seul (p. 424, l. 12) dont on a à peine besoin pour prouver la retouche exécutée aux autres endroits. D'autre part, les monnaies citées de Constantin VI et de Théophile nous indiquent l'époque vers laquelle a dû disparaître la formule *tu vincas*, qui était encore en pleine vigueur au milieu du VII[e] siècle (*De caerim.* 630, l. 5-10 B. *Relatio motionis inter Maximum* etc. c. 2, P. G. XC 112 C) ; dans les parties du *De caerim.* postérieures à Héraclius, elle ne se rencontre en effet plus que très rarement (p. 318, l. 7 ; 372, l. 3 B.). Le choix, comme mot d'ordre des séditieux, du νίκα grec par opposition au *tu vincas* latin, paraît d'ailleurs impliquer aussi une manifestation contre les troupes dont, en dehors du cirque, le cri de *(ille) Auguste, tu vincas* était considéré comme caractéristique (Joh. Ant., *Exc. de ins.* p. 139, l. 17 s., où naturellement Ῥωμαίοις signifie « aux soldats »), et qui, dans leurs entretiens collectifs avec les empereurs, se servaient uniquement du latin alors que *tu vincas* et *felicissime* étaient à peu près les seules acclamations latines employées par le peuple de la capitale (cf. Petr. Patr. dans *De caerim.* 431, l. 13 s. B. ; pour *felicissime* voir *De caerim.* 221, l. 1 s. ; 225, l. 5 s. B.) ; en effet, Malal. 474 B. déclare qu'en choisissant le mot de νίκα comme mot de ralliement, les manifestants voulaient empêcher les excubiteurs et autres soldats de se mêler à eux.

police, relâchèrent tous les détenus et mirent le feu à l'édifice. Ensuite, la plèbe déchaînée se dirigea vers le Palais Sacré à l'entrée duquel elle incendia la Chalcé, magnifique vestibule au toit de bronze ; les flammes gagnèrent Sainte-Sophie qui fut réduite en cendres de même que dans le voisinage d'autres constructions importantes. Le lendemain, Justinien voulut distraire la foule par de nouvelles courses, mais loin de s'apaiser, le mouvement prit alors un caractère nettement politique ; tout en continuant à incendier des édifices, les révoltés se mirent à exiger le renvoi non seulement d'Eudémon mais encore de Jean de Cappadoce et de Tribonien. L'empereur bouleversé se hâta d'obtempérer ; il nomma un nouveau préfet de la Ville et remplaça Tribonien par Basilide qui faisait alors fonction de maître des offices, et Jean de Cappadoce par le patrice Phocas (plus bas p. 456). Ces concessions ne calmèrent nullement les séditieux, qui continuèrent d'assiéger le Palais Sacré. Bélisaire qui, ainsi que Mundus, se trouvait en ce moment à Constantinople (cf. plus haut p. 293), essaya alors de rétablir l'ordre par la force, mais il n'y parvint pas ; c'est que, en réalité, le gouvernement disposait presque uniquement d'environ trois mille soldats, surtout des bucellaires goths et hérules au service de Bélisaire et de Mundus, car l'état d'esprit de la plupart des autres troupes inspirait assez d'inquiétudes pour qu'on n'osât pas les faire intervenir[1].

Sur ces entrefaites — le 15 janvier sans doute — les meneurs n'hésitèrent plus à dévoiler leurs visées secrètes. Des trois neveux de l'empereur Anastase, les deux aînés, Hypatius et Pompée, étant au Palais Sacré auprès de Justinien, on décida

1. Malal. 474 s. ; *frg.* 46, *Exc. de ins.* p. 172, l. 8 (τῶν λεγομένων πρασινοβενέτων, cf. *frg.* 48, p. 173, l. 15 : [en 555 les Samaritains et Juifs de Césarée s'unissent] ὡς ἐν τάξει πρασινοβενέτων. Mais dans Malal. *frg. Tuscul.* 4, P. G. LXXXV 1820 B, Πρασινοβενέτων est une erreur d'écriture ; cf. les variantes du même texte dans Malal. 484, l. 14 B. et Theophan. A. M. 6042, p. 227, l. 7). *Chron. pasch.* 620-622 (où par erreur, à la p. 621, le questeur révoqué s'appelle Rufin). 626, l. 13 s. B. Theophan. A. M. 6024, p. 184 *ex.* (donne le chiffre de 3000 soldats). Procop. *bell. Pers.* I 24, 7-11. 17-19. 39-41. Lyd. *de mag.* III 70, p. 162 s. (cf. aussi Lyd. *de ost.* c. 8, p. 17 [Wuensch]). Zon. XIV 6, 11-17 (cf. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II^{2} 43 avec la n. 3). Zach. Rhet. IX 14, p. 188 s. Diehl, *Justinien* 462 s. Pour la chronologie voir Bury, *Journ. of Hell. Stud.* XVII 106 s., pour les édifices incendiés *ibid.* p. 114-117 ; *Lat. Rom. Emp.* I^{2} 75 s. 78 (Chalcé).

de proclamer empereur le troisième, Probus, mais il resta introuvable, et les rebelles, pour se venger, brûlèrent sa maison. Le vendredi 16 et le samedi 17 janvier virent de nouveaux et terribles incendies, ceux du samedi furent allumés après de nouveaux combats de rues [1]. Dans la soirée du 17, Justinien, de plus en plus nerveux et craignant qu'un attentat contre sa personne ne fût commis par les sénateurs qui l'entouraient, engagea la plupart d'entre eux à quitter le Palais ; Hypatius et Pompée auraient voulu rester, car ils appréhendaient ce qui en effet ne tarda pas à arriver : rendus plus suspects encore par cette attitude, ils reçurent l'ordre de partir [2]. Le matin du dimanche 18 janvier, l'empereur essaya d'imiter l'exemple qu'avait donné Anastase (plus haut p. 177 s.), en se présentant lui-même au cirque (on sait que la tribune impériale communiquait directement avec le Palais) ; mais au milieu de sa harangue, où il promettait sous serment une amnistie complète et déclarait même que lui seul était personnellement responsable des troubles, il fut interrompu par des clameurs outrageantes et ouvertement traité de parjure [3]. Le peuple alla chercher Hypatius et le proclama empereur, contre son gré et au désespoir de sa femme ; bientôt cependant il prit courage quand il vit bon nombre de sénateurs se rallier à lui et qu'on répandit le bruit — du reste mal fondé — de la fuite de Justinien. Il accepta donc de paraître, revêtu de la pourpre, à la loge impériale du cirque, où la foule continuait ses manifestations hostiles à Justinien et Théodora. Au même moment une bande de deux cent cinquante Verts, armés de pied en cap, et appartenant donc probablement à la milice citadine destinée à garder les murs, s'attaquait aux portes du Palais, à l'intérieur duquel le couple impérial tenait conseil avec ses fidèles [4]. Ce fut le grand moment dans la vie de Théodora.

1. *Chron. pasch.* 622 s. B. Theophan. *l. c.* p. 181. 184. Procop. *l. c.* §§ 9 s. Cf. Bury, *Journ. of Hell. Stud.* XVII 106 s. 111-118.

2. Procop. *l. c.* §§ 19-21.

3. *Chron. pasch.* 623 s. B. Malal. 475 B. Zon. XIV 6, 20-22. Bury *l. c.* p. 105. 108.

4. Procop. *bell. Pers.* I 24, 22-32. 42. *Chron. pasch.* 624-626 B. Malal. 475 B. ; *frg.* 46, *Exc. de ins.* p. 172. Marcell. com. *ad a.* 532. Zach. Rhet. IX 14, p. 189. Bury *l. c.* p. 107-109. En disant que l'*a secretis* et médecin impérial Thomas (*Chron. pasch.* 625. 628 B.) était païen, Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 46, n. 1 le confond sans

Justinien avait déjà résolu de s'enfuir à Héraclée, mais l'impératrice s'y opposa avec tant de force qu'elle réussit à lui remonter le moral et le décida à rester[1]. Des gardes qui s'apprêtaient à se ranger du côté de l'usurpateur, empêchèrent Bélisaire de passer du Palais directement dans la tribune impériale afin de se saisir d'Hypatius ; mais ensuite Bélisaire avec ses Goths, Mundus avec ses Hérules, purent sortir de l'enceinte du Palais, faire le tour par dehors et occuper deux entrées du cirque. En même temps le sacellaire Narsès, par quelques distributions d'argent, regagnait secrètement une partie des Bleus à la cause de Justinien. Aussi la foule était-elle déjà divisée quand elle fut assaillie par les impériaux de différents côtés ; surprise, et perdant dans le cirque encombré les avantages de sa grande supériorité numérique, elle subit, sans pouvoir presque se défendre, le massacre organisé par Bélisaire, Mundus et plusieurs autres chefs, notamment Constantiolus (cf. plus haut p. 306 s.) et, à la tête des spatharo-cubiculaires impériaux, Narsès. Trente mille hommes environ périrent ainsi dans la soirée de ce mémorable dimanche. Deux cousins de Justinien, Justus et Boraïdes, frères de Germanus, arrêtèrent le vieil Hypatius qui sur son trône assistait au carnage, et son frère Pompée. Pour leur défense, Hypatius allégua qu'ils avaient fait leur possible pour déjouer les projets des rebelles, ce qui ne manquait pas d'un fond de vérité. Peut-être Justinien leur aurait-il fait grâce si Théodora ne l'en avait empêché. Ils furent mis à mort le lendemain et leurs biens confisqués, de même que ceux de dix-huit membres du sénat, qu'on se contenta d'envoyer en exil ; parmi eux se trouvaient Probus et Olybrius qui avait épousé une nièce de l'empereur Anastase et qui, par sa mère Juliana Anicia, était un arrière-petit-fils de Valentinien III. Plus tard Justinien les grâcia tous et leur restitua, ainsi qu'aux enfants d'Hypatius et de Pompée, une partie de leurs fortunes[2].

doute avec le questeur du même nom (plus haut p. 371). Pour la milice citadine, voir plus bas p. 537, n. 3.

1. Procop. *l. c.* §§ 33-38. Theophan. A. M. 6024, p. 184 *ex.* BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 45 prétend que c'est Jean de Cappadoce qui avait conseillé de fuir à Héraclée, et que Bélisaire s'était rangé à son avis ; mais les sources n'en disent rien.

2. Procop. *l. c.* §§ 43-58 ; *anecd.* 12, 12 (au sujet des confiscations). Malal. 476 B. ; *frg.* 46, *Exc. de ins.* p. 172. *Chron. pasch.* 626-628 B. Zach. Rhet. IX 14, p. 189. Marcell. com. *ad a.* 532. Vict. Tonn.

Le massacre du 18 janvier 532 dompta pour un certain temps les factions du cirque; peut-être même n'a-t-on plus donné de jeux à Constantinople pendant quelques années, et ce n'est pas avant 547 que nos sources mentionnent de nouvelles mêlées entre les Bleus et les Verts[1]. Plusieurs mesures furent prises successivement pour perfectionner les institutions policières et judiciaires de la capitale. Une loi de 535 y supprima la préfecture des vigiles (cf. t. I, p. 64) qui était subordonnée à la préfecture de la Ville et dont les agents étaient en trop bons termes avec le monde des criminels; elle fut remplacée par une magistrature de rang *spectabilis* et relevant directement de l'empereur, la « préture de la plèbe », que Justinien a tout d'abord fait gérer collégialement, mais qui dès 539 n'a qu'un seul titulaire[2]. Cette année 539 a vu créer la charge de *quaesitor*, appartenant également à la spectabilité, et qu'il faut distinguer

ad a. 530. DIEHL, *Justinien* 464 s. Le nombre des personnes qui périrent au cirque est évalué à presque 30.000 par Mar. Avent. *ad a.* 532, à plus de 30.000 par Procop. *bell. Pers.* I 24, 54, à environ 35.000 par Malal. *ll. cc.* (cf. *Chron. pasch.* 627, l. 13 s. B.), à environ 40.000 par Zon. XIV 6, 29, et à environ 50.000 par Lyd. *de mag.* III 70 *ex.* — Le cadavre d'Hypatius ayant été jeté à la mer, l'empereur lui-même ordonna plus tard d'ériger un cénotaphe en l'honneur de l'usurpateur malgré lui (Julian. Aegypt., Anthol. Pal. VII 591 s., t. V, p. 105 [Waltz]; on ne voit pas bien l'ironie que le dernier éditeur a cru découvrir dans ces vers). — Probus et Olybrius : cf. Malal. 478 B., d'après lequel ils furent grâciés dès le commencement de 533 et recouvrèrent chacun toute sa fortune. Probus semble encore avoir été en vie en 542, cf. BROOKS, Patrol. Orient. XVII 1, p. VI. Sur Olybrius voir plus haut p. 67, n. 1; sur sa femme Irène, nièce d'Anastase Ier, voir la Γενεαλογία Οὐαλεντινιανοῦ τοῦ μεγάλου dans Niceph. patr. p. 104 *in.* [de Boor]. — Pour les questions concernant la topographie du palais impérial et du cirque, voir BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 81-84; II² 46 s., n. 3 s. En ce qui regarde l'emplacement de la loge impériale, les vues de Bury semblent devoir être rectifiées d'après VOGT, *Byzantion* X (1935) 476-488 et PIGANIOL *ibid.* XI (1936) 383-390; mais cf. D(ÖLGER), *Byz. Zeitschr.* XXXVI (1936) 507 s.

1. Malal. *frg.* 46 *ex.*, *Exc. de ins.* p. 172. Procop. *anecd.* 26, 9 (cf. plus haut p. 447, n. 2). Cf. aussi *Chron. pasch.* 629, l. 4-6 B. Les jeux furent rétablis à la fin de 537 au plus tard, voir plus bas p. 460-462. Dans Just. nov. 63, c. 1 *ex.* (du 9 mars 538) il est question d'amendes à percevoir au bénéfice de la « caisse théâtrale », ἡ θεατραλία, de la préfecture urbaine. — Les troubles de 547 : Malal. 483 B.

2. Just. nov. 13 (du 15 oct. 535). Cf. Procop. *l. c.* 20, 12-14. Sur la préture de la plèbe, voir plus loin, Excursus J.

de celle de *quaestor (sacri palatii)*, bien qu'à une époque postérieure ces deux fonctions se soient fondues en une seule. Les raisons qui faisaient affluer des provinciaux à Constantinople produisant toujours leurs effets, le *quaesitor* était chargé de parer aux dangers que comportait cette affluence. Il devait s'enquérir de l'identité des nouveau-venus et des affaires pour lesquelles ils étaient arrivés, les aider à régler celles-ci et les faire partir ensuite le plus tôt possible ; s'ils n'avaient pas de procès en cours et manquaient de moyens d'existence, il devait les renvoyer incessamment. Il devait aussi veiller à ce que les pauvres sans profession originaires de Constantinople, fussent embauchés comme ouvriers, ou chassés de la ville s'ils refusaient le travail, à l'exception des personnes infirmes ou âgées vivant de la charité d'autrui ; enfin il fut investi d'une juridiction criminelle en matière de faux en écriture et bientôt aussi, semble-t-il, en matière de sacrilèges et de vices contre nature [1].

La préfecture de Phocas. Reconstruction de Sainte-Sophie

Le nouveau préfet du prétoire Phocas, qui avait, nous l'avons vu (plus haut p. 371), conservé en secret des convictions païennes, était un grand seigneur richissime, intègre, de manières séduisantes et d'une générosité qui s'exerçait avec un tact parfait — bref, tout le contraire de son terrible prédécesseur. Il eut donc vite fait de se gagner les sympathies de ses bureaux et peut-être aussi celles de la population, quoiqu'un attentat eût été au début commis contre lui par un homme du peuple [2]. Les confiscations abondantes qui suivirent la sédition Nika, permirent à la fois de relâcher la pression fiscale et de procurer néanmoins à l'empereur les sommes qui lui étaient plus nécessaires que jamais, puisque les ravages causés par les incendies de janvier 532 lui fournissaient une occasion unique d'embellir sa capitale selon ses goûts [3]. Parmi

1. Just. nov. 80 (du 9 ou 10 mars ou mai 539). Procop. *l. c.* §§ 9, 11 (cf. 12-14). Lyd. *de mag.* II 29 *ex.* (cf. II 25 ; III 70, p. 162, l. 16). Malal. 479 B. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 337.

2. Lyd. *l. c.* III 72-76. Procop. *bell. Pers.* I 24, 18 ; *anecd.* 21, 6.

3. Cf. Lyd. *l. c.* III 76.

les constructions magnifiques, civiles ou religieuses, qu'il fit surgir des ruines [1], il en est une qui, avec le Parthénon et Saint-Pierre de Rome, est certainement le monument le plus célèbre du monde et qui, tout autant que le *Corpus juris* et la conquête de l'Italie et de l'Afrique, a maintenu la gloire de Justinien vivante à travers les siècles — la nouvelle église de la Sagesse divine, la cathédrale de Constantinople, la « Grande église », Sainte-Sophie.

Elle est l'œuvre d'Anthémius de Tralles et d'Isidore de Milet, architectes originaires de deux villes de l'Asie Mineure occidentale assez proches l'une de l'autre. Isidore, qui se distingua aussi comme éditeur des œuvres d'Archimède, semble avoir été avant tout mathématicien. Dans la personne d'Anthémius, l'architecte génial se doublait d'un physicien savant; esprit malicieux, il se serait plu à créer d'étranges phénomènes physiques pour effrayer un de ses voisins avec lequel il était en mauvais termes [2]. Outre Sainte-Sophie beaucoup d'autres édifices ont été construits par Anthémius ou d'après ses plans [3]. Quelques siècles plus tard, les Byzantins n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si c'était lui ou Isidore le Jeune — neveu d'Isidore de Milet [4] — qui avait bâti la nouvelle église des Saints-Apôtres [5], élevée à la place de la basilique délabrée de Constantin le Grand (t. I, p. 197) — laquelle d'ailleurs n'avait pas souffert de la sédition Nika : commencé peut-être en 536, et consacré le 28 juin 550, ce chef-d'œuvre aux cinq coupoles fut souvent imité partout où a rayonné l'art architectural de Byzance, notamment dans l'église Saint-Jean à Éphèse, encore du vivant de Justinien, et à Saint-Marc de Venise, au XIe siècle; mais lui-même a complètement disparu, car Mahomet le Conquérant le fit détruire pour le remplacer par une mosquée [6].

1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 53 s.
2. DIEHL, *Justinien* 473 s. HULTSCH, Pauly-Wissowa I 2368 s., n° 4. FABRICIUS *ibid.* IX 2081, n° 32. En particulier, sur le « tremblement de terre » provoqué par Anthémius, cf. DARMSTAEDTER, *Philol.* LXXXVIII (1933) 477-482.
3. Agath. V 6, p. 290 B.
4. Procop. *de aedif.* II 8, 25. C'est probablement Isidore le Jeune qui est mentionné en 550-51 dans deux inscriptions de Chalcis en Syrie Première (IGL Syr. II, nos 348 s.).
5. Const. Rhod. vv. 549-552, dans HEISENBERG, *Grabeskirche u. Apostelkirche* II (1908) 120.
6. DIEHL, *Justinien* 487 s. HEISENBERG *l. c.* p. 2 s. 7. 118-139.

La construction de Sainte-Sophie fut commencée dès le 23 février 532 [1]. Du point de vue architectural la grande merveille de cette église est son audacieuse coupole au diamètre gigantesque de 33 mètres. La décoration de l'édifice fut d'un luxe encore plus impressionnant peut-être : ce n'étaient qu'objets en or et en argent, par exemple les lampes et candélabres de toute espèce qui donnaient la nuit un éclairage féérique, pierres précieuses et ivoire, marbres de toutes couleurs — les plus exquis qu'on ait trouvés pour obtenir des effets de lumière savamment étudiés —, chapiteaux finement sculptés, et mosaïques dont nous ne pouvons que soupçonner la perfection [2]. En effet, si l'on est en train d'enlever le badigeon dont les Turcs ont recouvert les mosaïques de Sainte-Sophie transformée en mosquée, au moins les plus intéressantes de celles qui jusqu'à présent sont redevenues visibles, appartiennent à des

WULZINGER, *Byzantion* VII (1932) 7-39 ; pour Saint-Marc cf. aussi WEIGAND, *Byz. Zeitschr.* XXXV (1935) 488 s. ; XXXVIII (1938) 189-193. La date de 536 ne se fonde que sur le témoignage, indirect et peu sûr, des Πάτρια, Scr. orig. Constantinop. p. 287, l. 7 s. [Preger], et nullement sur Zon. XIV 7, 6 aussi, comme le prétend Th. REINACH, *Rev. des ét. grecques* IX (1896) 93 ; celle du 28 juin 550 est indiquée à bon droit par DIEHL *l. c.* d'après Malal. 484 B. dont la datation se trouve plus complète dans Theophan. A. M. 6042 et dans Malal. *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1820 B *ex.* (ce dernier texte ne donne pas l'indiction mais, en revanche, l'année post-consulaire). La plupart des auteurs modernes y compris DIEHL lui-même, dans son *Manuel d'Art byz.* I² (1925) 179, acceptent pour la consécration la date absolument fausse de 546 que donne Th. REINACH *l. c.* p. 94.

1. Sym. Log., dans Leo Gramm. 126 B. (l'indiction est fausse, mais l'année du monde est exacte).

2. DIEHL, *Justinien* 472 s. 476-486. E. H. SWIFT, *Hagia Sophia* (New York et Londres 1941). Cf. PREGER, *Byz. Zeitschr.* X (1901) 460-473. P. FRIEDLÄNDER, *Johannes von Gaza und Paulus Silentiarius* (1912) 125-132. 276-305. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 50 s. A. M. SCHNEIDER, *Die Hagia Sophia* (1939) 33-39. 47 et planches ; d'après Schneider le diamètre de la coupole mesure 33 (et non 31) m. Contre ZALOZIECKY, *Die Sophienkirche* (1936), qui s'efforce de démontrer que Sainte-Sophie est une émanation de l'art romain antique et occidental, voir WEIGAND, *Byz. Zeitschr.* XXXVII (1937) 451 et SCHNEIDER *ibid.* XXXVIII (1938) 182-186. La basilique préjustinienne de Sainte-Sophie ne semble guère avoir été moins spacieuse ; voir à son sujet SCHNEIDER *ibid.* XXXVI (1936) 77-85, qui souligne (p. 77, n. 3) la non-valeur du récit (*Narratio de s. Sophia* c. 3-5, Scr. orig. Constantinop. p. 77-81) concernant l'achat de terrains dont Justinien aurait eu besoin pour sa propre construction.

époques bien postérieures[1], de sorte que c'est toujours à Ravenne que se voient les plus belles peintures en mosaïques du temps de Justinien, notamment aux églises Saint-Vital, consacrée en 547, et Saint-Apollinaire *in Classe*, consacrée en 549[2].

Pendant toute la durée de l'Empire, Sainte-Sophie fut l'objet d'une admiration et d'une fierté sans bornes pour les Byzantins[3], et nombreuses sont les légendes répandues par la fantaisie populaire au sujet de sa construction[4]. On se plut aussi à exagérer, dans des proportions fabuleuses, les sommes que Justinien avait dépensées à la Grande église ; on les a chiffrées à 23.040.000 sous d'or qui furent en réalité le montant du fameux trésor d'Anastase (plus haut p. 193)[5]. L'absurdité de cette assertion saute aux yeux[6] : on sait que la construction et la décoration de Saint-Vital de Ravenne ne coûtèrent que 26.000 sous d'or au généreux banquier ravennate qui fonda cette église[7] ; néanmoins il faut sans doute multiplier ce chiffre

1. Sur les mosaïques de Sainte-Sophie voir (Anonyme), *Byzantion* X (1935) 384-386. MAMBOURY *ibid.* XI (1936) 230 s. 269 s. 275 s. ; XIII (1938) 301 s. A. M. SCHNEIDER, *Byzanz* (1936) 32-37. 74 ; *Die Hagia Sophia* 29. 47 et planches.

2. DIEHL, *Justinien* 636-641. La construction de ces églises fut commencée sous la domination ostrogothique (entre 526 et 536). — Une mosaïque magnifique, découverte à Apamée et datant de 539, se trouve aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles ; cf. le rapport préliminaire de MAYENCE, *L'Antiquité Classique* V (1936) 410 s. (M. Mayence a bien voulu me faire savoir oralement que la date de 539 est bien celle de l'exécution, et non d'une restauration, du tableau).

3. DIEHL *l. c.* p. 489 s. 495. Cf. aussi A. M. SCHNEIDER dans *Das Werk des Künstlers* II (1941) 4-15.

4. DIEHL *l. c.* p. 445 s. 490-494, d'après la *Narratio de s. Sophia* c. 4 s. 8. 10-12 (Scr. orig. Constantinop. p. 78-81. 83. 85-91) ; voir aussi plus haut p. 458, n. 2, et, pour la date de la *Narratio*, PREGER, *Byz. Zeitschr.* X 458. DÖLGER, *Byzantion* X (1935), p. 4.

5. *Narratio de s. Sophia* c. 25 (*l. c.* p. 102).

6. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 53 avec la n. 1 ; cf. PREGER, *Byz. Zeitschr.* X 459 s.

7. Agn. c. 59 ; sur le banquier Julien voir aussi Agn. c. 57. 61. 63. 77. Je passe outre aux fantaisies ignorantes de TESTI-RASPONI, qui dans son édition d'Agnellus p. 165, n. 6 de la p. 162, et dans *L'Arte* XXIX (1926) 19-22, fait de Julien un fonctionnaire de la Cour impériale et homme de confiance de Justinien, chargé par celui-ci de diriger les constructions de Ravenne.

par quarante ou cinquante au moins pour obtenir les frais approximatifs de Sainte-Sophie, puisqu'en 532, uniquement pendant la courte administration de Phocas, la préfecture du prétoire y dépensa 4.000 livres (= 288.000 sous) d'or [1], et que l'argenterie contenue dans le sanctuaire de Sainte-Sophie valait à elle seule 160.000 sous d'or [2].

Dès le dimanche 27 décembre 537, Justinien eut la grande satisfaction d'inaugurer le joyau dont il avait doté sa capitale [3]; il est vrai que par suite de la hâte qu'on avait mise à l'achever, ou de la hardiesse excessive des calculs d'Anthémius, la coupole s'écroula vingt ans plus tard, le 7 mai 558 [4]. La coupole actuelle fut construite avec plus de précaution par Isidore le Jeune, et le 24 décembre 562 l'empereur, alors octogénaire, assista à la seconde consécration de l'incomparable édifice, événement qui donna lieu à des solennités prolongées [5]. A plus forte raison nous faut-il admettre qu'en 537 la première consécration avait été célébrée elle aussi avec magnificence et donc avec les grandes réjouissances publiques qui s'imposaient en pareil cas.

1. Lyd. *de mag.* III 76, p. 169 *ex.*

2. Procop. *de aedif.* I 1, 65 (40.000 livres d'argent = $\frac{40.000 \times 72}{18}$ sous d'or, voir plus haut p. 426, n.).

3. Marcell. com. add. *ad a.* 537, 5. Theophan. A. M. 6030. Malal. 479 B. (à la date erronée de 538). La célèbre exclamation de Justinien se vantant d'avoir vaincu Salomon, est fort douteuse, car elle n'est rapportée que par la *Narratio de s. Sophia* c. 27 (Scr. orig. Constantinop. p. 104 s.; au sujet de ce chapitre cf. d'ailleurs FRIEDLÄNDER, *Joh. von Gaza u. Paulus Silent.* 110, n. 1); mais cf. Coripp. *in laud. Just.* IV 283 : *iam Salomoniaci sileat descriptio templi.* MAAS, *Byz. Zeitschr.* XV (1906), p. 5 s.

4. Theophan. A. M. 6051, p. 232 (le mardi 7 mai [558]). Malal. 489 s. B. Agath. V 9, p. 295 B. Paul. Silent. 168-204. FRIEDLÄNDER *l. c.* p. 272-274. Au sujet de la monodie mentionnée par ZALOZIECKY, *Die Sophienkirche* 218, n. 1, cf. la note éditoriale [de Dölger] dans la *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 41.

5. Malal. 495 B. (entre novembre et janvier de la 11e indiction). Theophan. A. M. 6055, p. 238 (le 24 décembre). Agath. *l. c.* p. 295 s. (Isidore le Jeune). Paul. Silent. 315-349 (donne également la date du 24 décembre). FRIEDLÄNDER *l. c.* p. 109 s. 267. 275 s., cf. 269. 297; aussi A. M. SCHNEIDER, *Die Hagia Sophia* 14.

Fin du consulat

Étant donné l'intérêt que la plèbe portait aux jeux et largesses consulaires, ce n'est sans doute pas un hasard si à ce moment même une tentative a été faite pour ranimer le consulat qui dépérissait. Il semble d'ailleurs qu'elle fut l'œuvre de Jean de Cappadoce, rentré en charge depuis longtemps, et que l'empereur ne s'y décida qu'avec l'arrière-pensée de revenir plus tard sur la mesure que lui fit prendre son préfet. Zénon avait commencé à ne pas nommer tous les ans un consul éponyme (plus haut p. 69), exemple qui n'avait été suivi qu'avec modération par Anastase Ier; sur ses vingt-sept années de règne, sept seulement n'ont pas eu de consul d'Orient, dont l'une pour la raison que ses deux consulats avaient été réservés à l'Occident (plus haut p. 113). Mais sous Justin Ier cinq années sur neuf (dont l'une ayant deux consuls occidentaux, plus haut p. 226) n'eurent pas de consul oriental, et durant la première décade qui suivit l'avènement de Justinien, ce fut presque uniquement l'empereur qui — en 528, 533 et 534 — assuma le consulat en Orient; le seul de ses sujets qui, en récompense de mérites exceptionnels, ait reçu cet honneur, fut Bélisaire en 535. Cependant en Occident, où les années sans consul avaient été plutôt rares, le consulat s'éteignit définitivement en 534 (cf. plus haut p. 334). L'institution tout entière paraissait sur le point de disparaître. En effet, aux raisons d'ordre financier qui la rendaient gênante (plus haut p. 69), s'ajoutait le malaise que la vanité de Justinien éprouvait à l'égard de l'antique magistrature républicaine dans l'exercice de laquelle les sujets de l'empereur devenaient ses égaux. Déjà une loi du 31 août 537 rendit à peu près superflu, sans l'abolir encore, le système chronologique d'après lequel on désignait les années par leurs consuls ou, s'il n'y en avait pas, en comptant à partir du dernier consulat précédent : désormais tous les documents publics et privés devraient être datés non seulement par les indications chronologiques jusqu'alors en usage, mais aussi, et en premier lieu, par l'année de l'empereur régnant, celle-ci se renouvelant le jour anniversaire de son avènement. Cependant, Jean de Cappadoce voulait devenir lui-même consul ordinaire, pourvu que les frais n'en fussent pas trop élevés, et en même temps s'acquérir une popularité dont il était en 532, on l'a vu, totalement dépourvu, mais qu'il semble avoir obtenue auprès de la

plèbe vers la fin de sa carrière. Il fit appel sans doute aux goûts archaïsants de Justinien qui aimait tant à se poser en rénovateur de l'antiquité romaine ; en tout cas, une loi du 28 décembre 537 déclara perpétuer le consulat éponyme des sujets en limitant les dépenses qui lui incombaient afin qu'il fût accessible à tous les sénateurs que l'empereur en jugerait dignes : ainsi le nombre des jeux et processions consulaires était fortement diminué, leur durée réduite à la première semaine de janvier ; on abrogeait la disposition de Marcien qui défendait aux consuls de jeter de la monnaie au peuple (t. I, p. 521), et il leur était permis de jeter des monnaies d'argent mais non de l'or, métal réservé aux processions consulaires des empereurs ; enfin, les futurs consuls étaient autorisés, pour accroître l'éclat de leur consulat, à faire faire des dépenses par leur épouse, à défaut d'elle par leur mère si elle était de rang consulaire, mais non par leurs filles. Ce dernier point montre combien cette loi, bien qu'adressée au comte des Largesses Sacrées Stratégius, et rédigée probablement par l'empereur lui-même, se conforme aux intérêts personnels de Jean qui semble avoir été veuf, n'était nullement d'origine consulaire et, d'autre part, avait une fille. Ayant évité soigneusement de paraître responsable de ce que la loi avait de déplaisant pour la plèbe, Jean, en assumant le consulat le 1er janvier 538, vit sans doute se justifier à son profit l'espoir du législateur impérial qui pensait que le peuple aimerait mieux des jeux et des largesses consulaires médiocres, plutôt que de ne pas en avoir du tout. Tant que Jean resta au pouvoir, il y eut de nouveau tous les ans un consul éponyme ; en 541 ce fut (Flavius Anicius Faustus Albinus) Basilius, qui était très vraisemblablement un fils de ce sénateur Albinus dont nous avons parlé à l'occasion du procès de Boèce (plus haut p. 255-258), et en tout cas un descendant des Dèces de Rome. Jean de Cappadoce tomba du pouvoir la même année, et immédiatement le consulat ordinaire disparut à tout jamais — à l'exception toutefois du consulat impérial ; car, si Justinien ne l'assuma plus, ses successeurs continuèrent pendant un siècle encore de se faire consul, mais en général une fois seulement, l'année suivant celle de leur avènement[1].

1. Just. nov. 47 (du 31 août 537). 105 (du 28 décembre 537). Mes remarques dans la *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 379-381. Pour les consulats des années 492-541, voir LIEBENAM, *Fasti consulares* (1910)

SECONDE PRÉFECTURE DE JEAN DE CAPPADOCE. SES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

La préfecture de Phocas fut aussi éphémère que les moyens qui avaient permis de la rendre si agréable à tout le monde. Sa démission fut peut-être causée par la nécessité de trouver les 11.000 livres d'or qu'il fallait, aux termes de la Paix Éternelle, conclue en septembre 532, verser au gouvernement perse (plus haut p. 295); en tout cas, dès la mi-octobre était revenu au pouvoir l'homme réputé capable de tous les artifices financiers et qui l'était réellement à sa façon, Jean de Cappadoce [1]. Sa seconde préfecture montra forcément les mêmes aspects déplaisants que la première, mais elle se distingua par la grande réforme des cadres administratifs, à l'idée de laquelle, si nous ne nous trompons pas, Jean avait depuis longtemps gagné Justinien (cf. plus haut p. 435), et qui fut mise en œuvre successivement par toute une série de constitutions impériales. Il est assez significatif que la plupart de ces lois ne regardent ni l'Illyricum ni l'Occident, mais seulement la préfecture gouvernée par Jean; cependant, les principes qui régissent la réforme, se manifestent également dans le statut donné, en 534, à l'administration centrale et provinciale de la nouvelle préfecture d'Afrique : sa structure était d'une simplicité remarquable, les scriniaires y avaient nettement le pas sur les *exceptores* (cf. t. I, p. 340 et plus haut p. 74), et le nombre de quatre cents *officiales* assignés au siège de cette préfecture, était relativement très peu élevé [2], tout comme celui de cinquante *cohortalini* (t. I, p. 106) dans chacune des provinces africaines [3]. Pour ce qui est de l'Orient, disons tout de suite que Jean s'appliqua en premier lieu à rattacher plus étroitement les provinces à l'administration centrale, c'est-à-dire, de son point de vue, à la préfecture du prétoire, et à y rendre l'administration, notamment celle de la justice, plus expéditive, tout

p. 51-56. Pour le consulat après 541 voir mes observations dans les *Mél. Bidez* (1934) 869-896.

1. Malal. 477 B. Procop. *anecd.* 21, 7, cf. *bell. Pers.* I 25, 3. Sur la date, voir plus loin, Excursus A.

2. Sur l'*officium* de la préfecture d'Afrique voir mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 18 s. 74-76.

3. Cod. Just. I 27, 13 (cf. aussi § 40). Dans la préfecture de l'Illyricum les *officia* provinciaux comprennent cent personnes, *ibid.* XII 57, 9, pr.

en augmentant le prestige des gouverneurs et leur puissance sur leurs administrés afin qu'ils fussent plus indépendants des forces locales que par le passé, et plus capables de leur tenir tête.

Naturellement, toute cette législation ne reflète pas uniquement les conceptions de Jean de Cappadoce. La première grande constitution en la matière, édictée le 15 avril 535, applicable à tout l'Empire et pour laquelle Justinien déclare avoir pris conseil de Théodora et, dans une certaine mesure, de Jean de Cappadoce, commence par mettre en œuvre une initiative généreuse due bien plutôt au couple impérial qu'au préfet. Flétrissant la vénalité illégale mais coutumière des magistratures provinciales, vénalité qu'Anastase n'avait abolie que passagèrement (plus haut p. 79), l'ordonnance interdit d'acheter et de vendre les charges de gouverneur de province, menace les contrevenants des peines les plus sévères et établit le tarif des taxes que les gouverneurs devront, lors de leur entrée en charge, payer aux divers bureaux s'occupant des brevets de nomination ; en Orient, ces taxes sont d'ailleurs assez élevées, car elles varient, selon le rang des gouverneurs, de 63 à 196 sous d'or, alors que les taxes analogues payables par les défenseurs de cité, dont la nomination devra elle aussi être gratuite pour le reste, ne se montent pas à plus de trois ou quatre sous d'or. La loi impose à tous les gouverneurs entrant en charge un serment terrible par lequel ils s'obligent à servir fidèlement et honnêtement leurs maîtres Justinien et Théodora, et affirment avoir obtenu leur fonction sans rien promettre ni payer à qui que ce soit, sauf évidemment les taxes prescrites ; par une autre ordonnance, datée du lendemain, l'empereur communiqua au questeur Tribonien une instruction à remettre à tous les nouveaux gouverneurs et leur inculquant leurs devoirs envers l'empereur et envers les sujets[1].

Toutefois la valeur de ces mesures fut plus spectaculaire que réelle, d'autant qu'elles ne s'appliquaient pas aux autres fonctionnaires, et que rien ne fut jamais fait pour combattre la vénalité des emplois, si nombreux et souvent si importants,

1. Just. nov. 8, pr. c. 1. 7 s. 11. 14 — *jusjur.* (du 15 avril 535) ; 17 (du lendemain). DIEHL, *Justinien* 276-279. Le statut de la préfecture d'Afrique avait déjà fixé à 18 sous d'or le montant des taxes à payer par les gouverneurs des provinces africaines (Cod. Just. I 27, 1, §§ 18-20).

qui étaient occupés par des *officiales*[1]. Mais il est vrai que la loi du 15 avril cherchait aussi à augmenter l'importance des gouverneurs de province. Elle soumit à leur juridiction les *officiales* des différents ministères pour les affaires criminelles et en toute matière concernant la levée des impôts, en limitant ainsi considérablement les juridictions exceptionnelles dont ils jouissaient auparavant (cf. t. I, p. 106)[2]. De plus, elle interdit aux autorités militaires d'entretenir dans les provinces des détachements de gendarmes soustraits à l'autorité des gouverneurs, et qui rançonnaient les sujets plus souvent qu'ils ne les protégeaient ; désormais le maintien de l'ordre public devait être assuré uniquement par les troupes régulières, soumises, sous ce rapport, aux gouverneurs de province. Mais Justinien renouvellera plus d'une fois encore de telles décisions qui demeurèrent donc toujours vaines[3].

Nous avons déjà parlé des ordonnances impériales de 534 par lesquelles Jean fit limiter les rapports directs des autres ministres, notamment ceux du maître des offices, avec l'administration provinciale (plus haut p. 405 s.). Ces mesures tendaient à abolir en pratique le parallélisme constitutionnel de l'administration impériale et de l'administration préfectorale (t. I, p. 54 s. 179 s. 182) dans la mesure où il gênait le préfet du prétoire, et à faire de celui-ci davantage encore le maître des provinces. Bientôt après disparaissait le vicariat diocésain qui avait d'ailleurs perdu en grande partie sa raison d'être depuis que la coordination primitive des pouvoirs du préfet avec ceux des vicaires n'était guère plus qu'une formalité (t. I, p. 103. 181 s.); ce fut encore la loi du 15 avril 535 qui le supprima dans les diocèses asianique, pontique et d'Orient : le *spectabilis comes Orientis*, tout en conservant son rang et son titre, serait désormais gouverneur de la province de Syrie Première, tandis que dans le diocèse asianique le gouverneur de Phrygie Pacatienne dont les fonctions étaient jusque-là exercées par le vicaire du diocèse, et dans le diocèse pontique

1. Procop. *anecd.* 21, 9-22 ; 22, 7-12. Cf. plus haut p. 428, n. 1 ; plus bas p. 615, n. 2.

2. Just. nov. 8, c. 6. 12 (pr.).

3. *Ibid.* c. 12 (§ 1). 13 ; cf. 28, c. 6 ; 29, c. 5. L'interdiction est répétée le 6 juin 545 (*ibid.* 128, c. 21) et le 1er mai 556 (*ibid.* 134, c. 1 s.). Pour la gendarmerie des ληστοδιῶκται ou βιοκωλύται, voir aussi plus haut p. 32, n. 1 ; 245 ; cf. GROSSE, *Röm. Militärgesch.* 317.

le gouverneur de Galatie Première qui depuis une date antérieure commandait aussi les troupes de sa province, devaient accéder au rang de *spectabiles* avec le titre de comte de Phrygie Pacatienne et de Galatie Première respectivement[1]. Le vicariat du diocèse de Thrace avait disparu dès avant 535 ; par contre, il s'y trouvait les deux vicaires du Long Mur (plus haut p. 90) qui, d'après une observation humoristique qu'on s'étonne de rencontrer dans une loi de Justinien, ne s'occupaient « uniquement, perpétuellement et interminablement que d'entretenir entre eux une discorde immortelle ». Une constitution impériale du 18 mai 535 réunit le pouvoir civil de l'un et le pouvoir militaire de l'autre entre les mains d'un *spectabilis praetor Justinianus Thraciae*[2]. D'autres ordonnances dont les dates s'échelonnent depuis le même jour jusqu'en juillet 536, triplèrent dans les trois diocèses d'Asie le nombre des provinces administrées par des gouverneurs *spectabiles*, en le portant à quinze, dont deux formées chacune de deux provinces antérieures[3] ; parmi leurs gouverneurs — comtes, préteurs, modérateurs et proconsuls, qui touchaient des traitements allant d'environ 10 jusqu'à 20 livres d'or[4] — huit

1. Just. nov. 8, c. 2 s. 5.

2. Just. nov. 26 (le passage traduit : pr.). Déjà Just. nov. 8, not. ne connaît en Thrace qu'un seul magistrat *spectabilis* subordonné au préfet du prétoire d'Orient, le vicaire (civil) du Long Mur (*ibid.* § 5). Le vicaire du diocèse thracique est mentionné pour la dernière fois en 471-2 (Cod. Just. XII 59, 10, § 4 ; pour la date voir SEECK, *Regesten* p. 141, l. 9-11) ; sans doute a-t-il été aboli par Anastase I[er], quand furent institués les vicaires du Long Mur.

3. Just. nov. 24 s. 28 s. (les deux cas où deux provinces furent réunies en une seule). 30. 31 (deux gouverneurs *spectabiles* en Arménie). 102 (cf. ALT, *Palästinajahrb.* XXXVI [1940] 98-100). 103 ; edict. 4 (cette dernière constitution manque de date mais se rattache, par la similitude des dispositions respectives, à Just. nov. 102 s., émises les 27 mai [ou 10 juin] et 1[er] juillet 536). En Isaurie où depuis toujours la même personne semble avoir été à la fois *dux* ou *comes (rei militaris)* et *praeses provinciae* (voir GROSSE, *Röm. Militärgesch.* 171), ces charges fusionnèrent complètement (Just. nov. 27 du 18 mai 535). Outre le *comes Isauriae*, les gouverneurs qui étaient déjà *spectabiles* en Asie étaient le comte d'Orient, le proconsul d'Asie, le comte de Phrygie Pacatienne et celui de Galatie Première (pour leur ordre hiérarchique voir Just. nov. 8, not., §§ 1-4).

4. Le *comes Armeniae (tertiae)* touche 700 sous d'or (Just. nov. 31, c. 1, § 2), le *moderator Helenoponti* et le *moderator Phoenices Libanensis* chacun 10 livres = 720 sous d'or (*ibid.* 28, c. 3 ; edict. 4, c. 1. 2, pr.),

étaient chargés à la fois du gouvernement civil et du commandement militaire[1], tandis que d'autres commandaient au moins un corps de troupes sans dépendre du duc dont l'autorité s'exerçait dans leur province[2].

On sait déjà qu'en général la législation justinienne tend à accroître encore le rôle de l'évêque dans l'administration des villes (plus haut p. 399 s.). Une tendance toute différente et qu'il est permis d'attribuer à l'influence du préfet du prétoire, se manifeste dans une novelle réformatrice qui traite des défenseurs de cité. Cette loi du 13 août 535 peut être considérée comme un dernier effort pour ranimer les institutions municipales à base laïque ; il est presque inutile de dire qu'il n'eut qu'un succès médiocre et éphémère, car ces institutions continuaient à s'effriter entre les forces véritables de l'époque, la bureaucratie d'État, l'Église et la seigneurie féodalisante. Désormais la nomination des défenseurs doit bien toujours,

le *praetor Paphlagoniae* 725 sous d'or (Just. nov. 29, c. 2), les préteurs de Pisidie et de Lycaonie, ainsi que le comte d'Isaurie chacun 800 sous d'or (*ibid.* 24, not. ; 25, not. ; 27, not. ; il en est de même pour le préteur de Thrace, *ibid.* 26, not. Partout le chiffre de 800, manifestement exact, n'a été conservé que par l'Authentique tandis que le texte grec donne partout le chiffre, manifestement faux, de 300), le *moderator Arabiae* 15 livres = 1080 sous d'or (*ibid.* 102, c. 2), le proconsul de Cappadoce 20 livres = 1440 sous d'or (*ibid.* 30, c. 6, § 2). Le traitement du proconsul de Palestine (Première) est inférieur à celui du proconsul de Cappadoce et de fait ne dépasse guère celui du modérateur d'Arabie. En effet, lui-même, son assesseur et son *officium* reçoivent ensemble 22 livres (*ibid.* 103, c. 1), alors que d'après les textes cités l'assésseur de chaque gouverneur dont le traitement ne s'élève pas au-dessus de 800 sous d'or, touche une livre, l'assesseur du *moderator Arabiae* et celui du *proconsul Cappadociae* deux livres, et que la somme assignée à l'*officium* n'est dans aucun de ces textes inférieure à 5 livres = 360 sous d'or (dans les annexes à Just. nov. 24-27, le *u* du meilleur manuscrit doit certainement être lu *quinque*, conformément à l'Authentique, et la même faute est à corriger tant dans le texte grec que dans l'Auth. de Just. nov. 102, c. 2 ; la somme de 360 sous se trouve aussi *ibid.* 31, c. 1, § 2 [*Laurentianus* et Auth.]) ; l'*officium* du *moderator Helenoponti* et celui du *praetor Paphlagoniae* touchent même 447 1/3 sous d'or (*ibid.* 28, c. 3 ; 29, c. 2). Pour les *officia* cf. aussi mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 19, n. 2.

1. Just. nov. 24 s. ; 27-30 ; 31, c. 3 (atteste aussi le pouvoir militaire du *comes Phrygiae Pacatianae*).

2. *Ibid.* 102, c. 2 ; 103, c. 3 (pr. § 1) ; edict. 4, c. 2 (pr. § 2).

pour l'essentiel, se faire dans les mêmes formes que par le passé (plus haut p. 212 s.), mais leur charge, dont la durée est réduite à deux ans (cf. t. I, p. 344), doit être assumée à tour de rôle, et sans que nul ne puisse la décliner, par tous les notables (laïques) ; il est strictement interdit au gouverneur de la province de révoquer les défenseurs quand bon lui semble — ce droit étant réservé à la préfecture —, de se faire représenter dans les villes par des lieutenants — le défenseur étant lui-même dans sa cité l'unique représentant du gouverneur —, et d'empêcher les défenseurs de dresser procès-verbal sur n'importe quel objet ; enfin, la juridiction des défenseurs est rendue exclusive de celle des gouverneurs et considérablement élargie : si au criminel, où ils jugent et punissent sans appel les délits de peu d'importance (cf. t. I, p. 277 s.), il n'y a peut-être pas grand changement, au civil par contre, où l'on peut faire appel de leurs sentences au tribunal du gouverneur, le taux des causes qu'ils pourront trancher en première instance, est porté de 50 à 300 sous d'or[1].

Ces dernières dispositions font partie d'une réforme embrassant tous les degrés de la juridiction, et qui pour le reste concerne surtout l'appel. Rappelons ici que dès 529 Justinien

1. Just. nov. 15. — Cette novelle (c. 1, pr.) nous éclaire sur la signification du terme οἰκήτωρ qui d'après l'interprétation de DÖLGER, *Bull. Intern. Comm. of Hist. Sciences* V (1933), p. 10 (où, M. Dölger a bien voulu m'en avertir lui-même, le mot κτήτωρ [l. 12] doit être biffé) désignerait le petit paysan libre. En réalité il signifie « résidant » ; dans notre passage les σεμνότεροι τῶν πόλεων οἰκήτορες parmi lesquels il peut y avoir des μεγαλοπρεπέστατοι ἰλλούστριοι, sont identiques aux κατὰ τὴν πόλιν ἐκείνην ὄντες κτήτορες qui seuls, à l'exclusion τῶν ἐνταῦθα (*sc.* à Constantinople) διαγόντων (κτητόρων), sont admis, conjointement avec le clergé, à nommer le défenseur. — La défense, faite aux gouverneurs, de nommer des lieutenants (Just. nov. 15, c. 2), se trouve aussi dans Just. nov. 8, c. 4 (du 15 avril 535 ; ce chapitre interrompt d'ailleurs la continuité manifeste des cc. 3 et 5, et n'est donc pas à sa place) ; 17, c. 10 (du 16 avril 535) ; 28, c. 4 *in.* (du 16 juillet 535) ; 29, c. 2 (même date) ; 30, c. 7 (§ 1 *ex.* ; du 18 mars 536) ; 128, c. 20 (du 6 juin 545) ; 134, c. 1 (du 1er mai 556) — on voit combien elle a dû être peu efficace. Un lieutenant (*loci servator*) du préteur de Sicile est attesté à Lilybée en juillet 593 (Greg. I *reg.* III 49 *ex.*). — Pour les procès-verbaux à dresser par les défenseurs, voir aussi SEECK, Pauly-Wissowa IV 2369 ; pour leur juridiction, WILLEMS, *Le droit public*[7] (1910) 613 s. Il n'est pas certain que l'interdiction d'infliger des amendes (Cod. Theod. I 29, 7 = Cod. Just. I 55, 5) doive être considérée comme abrogée par Just. nov. 15, c. 6, § 1.

avait modifié l'appel des jugements rendus par les tribunaux militaires des ducs en le renvoyant à une cour composée du maître des offices et du questeur (t. I, p. 367 s.). Dans la préfecture d'Orient, en vertu d'une loi générale du 3 janvier 535 et des différentes lois concernant les gouverneurs *spectabiles*, ces derniers décident en deuxième (et dernière) instance tous les procès civils portant sur une valeur inférieure à 500 sous d'or, puis à 720, et qui ont été tranchés en première instance par un simple clarissime, savoir par le gouverneur d'une province voisine ou proche de la leur, ou dans celle-ci par un juge délégué (le plus souvent sans doute leur assesseur), les procès de moindre importance ne paraissant guère avoir été soumis en première instance aux gouverneurs *spectabiles* eux-mêmes. De cette façon le tribunal qui recevait les appels des procès tranchés par des juges *spectabiles* (t. I, p. 442 s.), et qui se composait du préfet du prétoire *in comitatu* et du questeur, siégeant ensemble à la place de l'empereur, fut déchargé d'une bonne partie — peut-être de la majorité — des appels qui lui étaient adressés jusque-là, et de même le tribunal préfectoral pour les appels des procès tranchés par des juges clarissimes[1].

1. Just. nov. 23, c. 3 s. ; 24, c. 5 ; 25, c. 6 ; 26, c. 5 (pr.) ; 27, c. 2 ; 28, c. 8 ; 29, c. 5 (pr.) ; 30, c. 10 ; 31, c. 1 (§ 3) ; 102, c. 2 ; 103, c. 1 ; Just. edict. 4, c. 2 (§ 2 *ex.*). Cf. aussi Just. nov. 20 ; 69, c. 4, pr. D'après Just. nov. 23, c. 3 ; 26, c. 5 (pr.) il semble toutefois que dans le diocèse de Thrace l'appel de jugements rendus par les gouverneurs clarissimes, s'adressait toujours au préfet du prétoire, et non au préteur de Thrace, quelle que fût la valeur du procès. — Contrairement à ce que j'en ai dit dans *Bursians Jahresber. für die klass. Altertumswiss.* CLXXXIV (1920) 34 s., on ne saurait accepter la solution proposée par Güterbock, *Festgabe der jurist. Fakultät zu Königsberg für J. Th. Schirmer* (1900) 46-56, à la question de savoir ce qu'il faut penser de la coexistence apparente des taux de 500 et de 720 sous d'or : elle est exclue par Just. nov. 31, c. 1, § 3 *ex.* (τὰς ἐκ τῆς τετάρτης Ἀρμενίας ἐκκλήτους μέχρι τοῦ ῥηθέντος ἀνήκειν ποσοῦ), passage qui a échappé à Güterbock *l. c.* p. 55 ; d'ailleurs les deux Palestines dont il est question dans Just. nov. 103, c. 1, ne peuvent guère être la Seconde et la Troisième, comme le pense Güterbock *l. c.* p. 55 s., mais seulement la Première et la Seconde (cf. aussi Just. nov. 103, c. 2). D'autre part, au moins le proconsul de Cappadoce pour lequel Just. nov. 30, c. 10 donne le taux de 500 sous, n'était certainement pas de rang inférieur à celui de Palestine pour lequel le taux de 10 livres est attesté par Just. nov. 103, c. 1. Sur la date de la novelle 23, que les éditeurs datent de 536, voir plus loin, Excursus K.

Afin de les décharger davantage encore, et d'accélérer par ce moyen la marche des affaires plaidées à Constantinople, une loi du 8 avril 539 que Jean de Cappadoce avait suggérée à l'empereur, institua douze « juges sacrés » dont quatre furent choisis par l'empereur parmi les hauts dignitaires, et les autres parmi les avocats ; des procès portés devant les cours de la capitale, y compris le tribunal de l'empereur, furent déférés désormais aux divers membres de ce nouveau tribunal, qui d'ailleurs semblent parfois s'être déplacés pour rendre des jugements en province[1]. De la création des « juges sacrés » il faut rapprocher aussi celle du *quaesitor* qui venait d'être alors édictée (plus haut p. 455 s.).

Réorganisation provinciale : Arménie

Pour certaines contrées la réforme provinciale ne se borna pas aux mesures que nous venons d'exposer. Le grand rôle que l'Arménien Sittas, beau-frère de l'impératrice, jouait alors dans les destinées de son pays (plus haut p. 290 s. 364), et aussi pour une part l'énergie avec laquelle Théodora prenait à toute occasion la défense de son sexe (plus haut p. 237), ne sont pas étrangers sans doute à la promulgation des trois novelles qui s'occupent spécialement de l'Arménie romaine. La première, datée du 23 juillet 535, introduit le droit successoral romain dans l'Arménie Intérieure et dans les satrapies (plus haut p. 289 s.) où jusqu'alors, en vertu du droit arménien, les femmes ne pouvaient hériter ; cette législation devait s'appliquer avec rétroactivité pour toutes les successions ouvertes depuis l'avènement de Justinien, même pour la grande propriété foncière[2]. En dehors du but humanitaire et civilisateur qui

1. Just. nov. 82. Lyd. *de mag.* III 65 *ex.* (cf. aussi 9 *ex.*). IGC As. Min. I, n° 324 avec le commentaire de Grégoire (où, par deux fois, il faut lire « n° 247 » au lieu de « n° 259 »).

2. Just. edict. 3. Cf. Güterbock, *Festgabe der jurist. Fak. Königsberg für Schirmer* 57 s. qui admet à bon droit que dans les territoires arméniens formant de vraies provinces de l'Empire dès avant Justinien, le droit romain était depuis longtemps en vigueur sous tous les rapports. Mais il fait erreur, de même que les éditeurs (Corp. jur. civ. III, p. 760 *ad* l. 25 ; 806, l. 83), en croyant que Just. edict. 3 est adressé au proconsul Acace ; car le prédicat de μεγαλοπρέπεια (c. 1) n'exclut nullement que celui auquel il est donné, soit un *illustris* effectif, tandis

était mis en avant, cette loi s'inspirait peut-être aussi du désir d'affaiblir les grands seigneurs arméniens, par les partages imposés à leurs fortunes[1]; elle suscita en tout cas de fortes résistances, comme le montre une constitution du 18 mars 536 : le législateur y dénonce encore avec indignation la coutume arménienne qui n'admettait pour la femme ni dot ni héritage, et la faisait au contraire acheter par le mari, mais il se contente néanmoins de n'exiger l'application du droit romain qu'aux successions ouvertes depuis le 1er septembre de l'année précédente. Le même jour où cette loi fut adressée à l'Arménien Acace, nommé peu de temps auparavant proconsul d'Arménie, un autre Arménien, Thomas, fut nommé comte d'Arménie. En effet, une troisième constitution, datée également du 18 mars 536 et adressée à Jean de Cappadoce, acheva de remanier profondément la configuration territoriale et la nomenclature de toutes les provinces arméniennes ; des quatre provinces ainsi formées, les Arménies Première et Troisième étaient confiées à des gouverneurs *spectabiles* — celle-là à un proconsul, celle-ci à un comte qui fut investi des pouvoirs civil et militaire à la fois —, les Arménies Seconde et Quatrième à des gouverneurs qui n'étaient que clarissimes[2]. Le plus intéressant de ces changements est la création de l'Arménie Quatrième qui n'est autre chose que le territoire des anciennes satrapies : les derniers satrapes perdirent ainsi leur pouvoir civil, et le titre de satrape s'éteignit après avoir existé sans interruption depuis le VIe siècle avant J.-C.[3]. Dans les territoires où le droit successoral romain était une nouveauté, la noblesse était auparavant complètement exempte d'impôts ; désormais elle dut subir la loi romaine sur ce point également, et grâce aux procédés violents d'Acace, il en résulta pour l'État un accroissement de revenu annuel de 400 livres (= 28.800 sous)

que le prédicat de ὑπεροχή (epil.) exige qu'il le soit, voir Koch, *Die byz. Beamtentitel* (1903) 118. 124 s. Le destinataire de notre édit est donc probablement le préfet du prétoire.

1. Cf. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 345.

2. Just. nov. 21. 31. Voir aussi plus haut p. 289, n. 5. Adontz, *Armeniya v epokhou Ioustiniana* (1908) 178 a raison d'identifier le Thomas de Just. nov. 31, c. 2, pr. avec l'Arménien Thomas Gouzès mentionné dans Procop. *bell. Pers.* II 30, 4 ; *bell. Goth.* IV 8, 15.

3. Just. nov. 31, c. 1, § 3. Procop. *de aedif.* III 1, 28. Lehmann-Haupt, Pauly-Wissowa II A 184 s. ; pour la continuité du titre de satrape cf. *ibid.* 85 s. 138 s. 162 s. 170-172. 176. 178 s.

d'or. On a vu déjà les graves événements qui suivirent ces innovations (plus haut p. 364)[1].

Asie Mineure

En Arménie, pays arriéré, l'État byzantin était aux prises avec une féodalité primitive qui jusqu'alors n'avait jamais été ébranlée ; ailleurs la réforme s'évertuait à combattre des forces tout aussi redoutables mais d'un caractère différent, puisque leur épanouissement dangereux n'était dû qu'à l'affaiblissement de l'État depuis le IIIe siècle en face de la grande propriété foncière privée. Si, à plusieurs reprises (cf. t. I, p. 20. 342 s. 504), nous avons pu souligner que, somme toute, en Orient cet affaiblissement n'a jamais atteint les proportions qui en Occident ont été la cause la plus profonde de la chute de l'Empire, c'est parce qu'en Orient le pouvoir central n'a jamais été entièrement à la merci de ces forces dissolvantes, et qu'il a constamment réussi à les dominer dans bon nombre de provinces ; mais beaucoup d'autres contrées plus éloignées du centre, sans parler de l'Égypte, terre classique de cette évolution malsaine, lui échappaient de plus en plus. C'est pour de bonnes raisons qu'en créant le modérateur d'Hélénopont et le préteur de Paphlagonie, le législateur insiste sur la nécessité de sévir contre les abus des grands propriétaires qui incorporaient à leurs domaines des biens d'autrui : les nouveaux magistrats devront briser sur la tête du coupable les écriteaux indiquant ses prétendus droits de propriété, et confisquer sa fortune s'il a agi pour son propre compte, ou lui infliger une punition corporelle très sévère s'il n'est qu'un régisseur[2]. Moins explicites à ce sujet, les lois qui instituaient les modérateurs d'Arabie et de Phénicie Libanaise trahissent cependant un souci semblable[3].

1. Procop. *bell. Pers.* II 3, 7, cf. §§ 5 s.

2. Just. nov. 28, c. 5 (§ 1) ; 29, c. 4. Ces dispositions renchérissent sur ce qui est dit sur le même sujet dans l'instruction générale adressée à tous les gouverneurs de province (*ibid.* 17, c. 15). — En même temps un très ancien privilège dont jouissaient certaines villes et qui interdisait au gouverneur de mettre le pied sur leur territoire, fut aboli tant en Paphlagonie que dans l'Hélénopont (*ibid.* 28, c. 4 [pr.] ; 29, c. 2 *in.* ; cf. Turcević, *Byz. Zeitschr.* XXXIV [1934] 361).

3. Just. nov. 102, c. 1 ; edict. 4, c. 2, § 2.

Une grande constitution datée, comme d'autres novelles, du 18 mars 536, nous donne des informations particulièrement précieuses en projetant, de façon unique en son genre, une lumière aiguë et directe sur un état de choses dont en général nous ne pouvons nous rendre compte qu'indirectement Par cette loi, la province de Cappadoce Première reçoit comme gouverneur un proconsul, *spectabilis* de rang très élevé, exerçant la juridiction d'appel sur les deux Cappadoces, dans la mesure où elle est accordée aux magistrats *spectabiles*, et investi d'une triple autorité sur sa propre province, car outre les pouvoirs civil et militaire, il reçoit aussi les attributions exercées jusqu'alors par le *comes domorum* qui dépendait du *sacrum cubiculum* (t. I, p. 174. 341), de sorte que le proconsul relève également des *praepositi sacri cubiculi* en ce qui concerne les domaines de la liste civile ; on trouve du reste de ces domaines dans d'autres provinces du diocèse pontique et l'autorité exercée sur eux par le proconsul de Cappadoce s'étend aussi aux soldats qui y sont cantonnés. La novelle déroule un tableau pathétique des maux dont souffre le pays : les intendants des grands propriétaires fonciers, ayant à leur service des bandes de bucellaires et une foule de clients, s'y livrent à un brigandage éhonté, avec la collusion des fonctionnaires dont les plus élevés en grade dépouillent leurs subordonnés, tandis que tout ce monde s'acharne sur les malheureux paysans ; par ces procédés on parvient toujours à fournir le minimum de prestations dues à la Cour, y compris les 50 livres d'or payables tous les ans à l'impératrice, mais la plupart des domaines de la liste civile, qui à l'origine semblent avoir couvert la moitié de la province, ont passé, de même que les haras impériaux, entre les mains de l'aristocratie foncière sans que s'y soient opposés les fonctionnaires corrompus, notamment les *comites domorum*. La novelle prescrit donc une réforme massive de l'administration de ces domaines, qui sont au nombre de treize ; elle charge le proconsul d'en évincer les détenteurs privés, lui ordonne, de façon générale, de réprimer avec la plus grande énergie les patronages et les usurpations de terres, et ajoute la peine de la mutilation à celles qui frappent dans d'autres provinces le propriétaire foncier, coupable de ce dernier délit (plus haut p. 472)[1].

1. Just. nov. 30, voir aussi 20, c. 2. Cf. SEECK, Pauly-Wissowa

La « quaestura exercitus »

Une autre loi, du 18 mai 536, a créé une magistrature, de caractère spécial et à plusieurs égards fort intéressant, celle de « questeur justinien de l'armée » (*quaestor Justinianus exercitus*). A la différence de toutes les autres fonctions auxquelles a donné naissance la réforme de l'administration provinciale, celle-ci n'appartient pas à la spectabilité ; le *quaestor Justinianus exercitus* — dont le titre n'indique d'aucune façon la compétence — est lui-même un *illustris* effectif, un *gloriosus* d'après la nouvelle terminologie, de sorte qu'il ne relève que de l'empereur ; comme il est le chef à la fois civil et militaire des territoires placés sous son autorité, ceux-ci cessent donc de relever des maîtres des milices respectifs aussi bien que du préfet du prétoire. Mais l'étendue de cette circonscription nouvelle est fort étrange : elle comprend la Mésie Seconde et la Scythie — les deux provinces danubiennes qui jusque-là avaient fait partie du diocèse de Thrace —, la province des Iles (c'est-à-dire les Cyclades et les archipels échelonnés de Lesbos à Rhodes) et la Carie, détachées du diocèse asianique, ainsi que l'île de Chypre, détachée du diocèse d'Orient. Il est probable que Jean de Cappadoce a volontiers renoncé aux deux seules provinces d'expression latine de sa préfecture, qui en outre étaient constamment ravagées par les Bulgares et les Slaves, et par suite coûtaient fort cher, tout en rapportant très peu. Quant aux trois autres provinces qui par contre étaient des plus riches, il a accepté de les céder à la nouvelle unité administrative, sans doute pour la rendre financièrement viable, mais il est à peu près certain qu'elles ont été choisies surtout en raison des considérations d'ordre militaire qui sont à la base de toute cette singulière institution. En effet, le *quaestor exercitus* est avant tout un général chargé de la défense du Bas-Danube, et le siège de son administration se trouve à Odessus (Varna) sur la côte de la mer Noire. Aussi, dès 537,

IV 651-654 — lequel se méprend cependant étrangement (col. 653) sur le passage concernant les canonicaires du *praepositus s. cubiculi*, dans Just. nov. 30, c. 7, § 1 ; ce texte leur interdit de se faire payer ne fût-ce qu'une seule obole par les fonctionnaires de Cappadoce — et, pour un détail assez intéressant, Ensslin, Pauly-Wissowa XVIII 2555, l. 52-56 ; 2558, l. 62 - 2559, l. 8.

afin d'épargner aux plaideurs un voyage au delà du Balkan, Justinien a-t-il renvoyé les appels de jugements prononcés par les gouverneurs des provinces de Carie, des Iles et de Chypre à une cour siégeant à Constantinople et composée du *quaestor exercitus* s'il est de passage à la capitale — ou, en son absence, de son lieutenant permanent — et du questeur du Palais Sacré. Le seul lien entre les cinq provinces placées sous les ordres du *quaestor exercitus* était leur caractère maritime — ou quasi-maritime car la Mésie Seconde, sans être située en bordure d'une mer, longeait le Bas-Danube qui était navigable même pour les plus grands vaisseaux de l'époque ; d'autre part, l'île de Chypre possédait les chantiers de constructions navales probablement les plus importants de l'Empire (t. I, p. 25), tandis que les deux provinces égéennes (Iles et Carie) représentent les deux tiers du futur « thème des marins » qui, à l'époque méso-byzantine, fournira à l'armée navale de l'Empire la meilleure partie des équipages et des matériaux. Ce n'est pas avant le milieu du VIIe siècle que sera organisée cette puissante flotte, mais on peut dire qu'elle est issue de la *quaestura exercitus*, et de toute évidence, les mesures prises par Justinien marquent un effort pour améliorer la défense si précaire de la frontière danubienne, au moyen d'une force navale autrement efficace que les flottilles qu'on avait connues par le passé. Il est vrai que les résultats directs de cette tentative furent assez médiocres [1].

1. Just. nov. 41 (la « *lex ut Bonus* », adressée au *quaestor exercitus* de ce nom le 18 mai 536; Odessus comme siège du *quaestor exercitus* ne nous est connue que par l'épitomateur Théodore, Corp. jur. civ. III, p. 262 *ad* l. 2 s.). 50 (adressée également à Bonus le 1er septembre 537 ; cf. aussi *ibid.* 69, épil., du 1er juin 538). Lyd. *de mag.* II 28 s. Diehl, *Ét. byz.* (1905) 290 s., qui a reconnu que le *quaestor exercitus* est le devancier direct du stratège des *carabisiani*. A l'appui de ce point de vue — négligé par Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 340 s. d'après lequel la création de la *quaestura exercitus* ne serait due peut-être qu'à des raisons d'ordre financier —, il convient de rappeler et les chantiers de l'île de Chypre et l'activité navale qu'en 578 un *quaestor exercitus* déploya sur le Danube (Menand., *Exc. de leg.* p. 208, l. 25 - 209, l. 3 [de Boor] ; pour la date voir *ibid.* p. 469 *in.* et mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 105. 114, n. 3). — En 553 le *quaestor exercitus* Bonus était toujours en charge (Agath. I 19, p. 54 B.) ; mais Bury *l. c.* p. 315 s. fait erreur en l'identifiant avec le Bonus qui en 561-2, comme *maior domus* de Justin le fils de Germanus, aida celui-ci à protéger le bas Danube contre les Avares

ÉGYPTE

On peut conjecturer sans imprudence que Jean de Cappadoce n'a pas dû prendre une part très active à la création du *quaestor exercitus* ; par contre, la réforme de l'administration égyptienne doit être considérée comme son œuvre par excellence. La loi qui l'édicta, ne parut que vers les premiers mois de 539 [1], près de trois ans après la dernière des autres novelles réformatrices. C'est qu'en Égypte les mesures de réorganisation demandaient une préparation particulièrement soignée, étant donné la force des résistances qu'il s'agissait de vaincre et dont l'influence s'exerçait jusqu'en très haut lieu : nous savons combien était efficace la protection de Théodora pour tout ce qui arborait l'étendard du monophysisme ; d'autre part, alors que Jean se proposait de frapper les grands propriétaires fonciers d'Égypte, le plus important d'entre eux était son propre collègue, le comte des Largesses Sacrées Stratégius (plus haut p. 363. 378. 433) [2]. On comprend donc que le nouveau statut adminis-

(voir mes *Studien* 32 s., n. 12 d'après Menand. *l. c.* p. 444, l. 18 s. ; cf. plus bas p. 543 s.), et qui fut *magister militum per Illyricum* en 569 (mes *Studien* 10-13 d'après Menand. *l. c.* p. 198, l. 5-10 ; 456-458 ; 460, l. 10 s.)

1. KROLL, Corp. jur. civ. III, p. 795. Kroll (*ibid.* p. 793, l. 1) s'inspirant d'une suggestion faite par Zachariae de façon d'ailleurs très hésitante, a tort de changer, dans Just. edict. 13, c. 24, τοῦ αὐτοῦ μηνός — c'est-à-dire le mois d'octobre mentionné à la p. 792, l. 23 — en τοῦ αὐγούστου μηνός, car il est pratiquement impossible que dans une loi promulguée au cours de la 2[e] indiction allant du 1[er] septembre 538 au 31 août 539 (p. 788, l. 10 s.), l'empereur déclare avoir lu une pièce administrative qui avait été rédigée en Égypte au milieu, sinon après le milieu, du dernier mois de la même année indictionnelle (p. 793, l. 3-5). Par conséquent, Just. edict. 13, postérieur de plusieurs semaines au moins à la pièce en question, soit à la mi-octobre de la 2[e] indiction, a été promulguée à la fin de 538 *au plus tôt*, ce qui prouve qu'il ne faut pas trop serrer le sens du mot ἄρτι (*ibid.* p. 793, l. 1).

2. En 535 Stratégius est attesté comme πρωτεύων des villes d'Héracléopolis et d'Oxyrhynque (P. Oxy. XVI, n° 1983, cf. t. I 422 s., n., où ce papyrus est encore cité comme P. Gizeh n° 10031) ; dans P. Oxy. XVI, n° 1983 s. on l'appelle en outre στρατηλάτης, ce qui indique que les troupes stationnées dans son territoire étaient soumises elles aussi à son autorité (cf. plus bas p. 755). Il est étrange de voir qu'aucun document égyptien relatif à Stratégius ne mentionne sa fonction de comte des Largesses Sacrées, pas même celui où nous le voyons agir en vertu de cette fonction (P. Oxy. XVI, n° 1928 *recto*, voir plus haut p. 433, n. 3) ; probablement voulait-il cacher, ou

tratif n'ait été promulgué qu'une fois le prestige de l'État rehaussé en Égypte par l'action énergique du nouveau patriarche Paul de Tabenne (plus haut p. 389 s.); quant aux égards dont les chefs de l'aristocratie égyptienne sont en même temps l'objet, on peut supposer qu'ils étaient destinés, au moins en partie, à diminuer leurs chances d'entraver la réforme. Ainsi, non seulement le nouveau statut, dans une intention sans doute flatteuse, mentionne-t-il les fonctions de préfet augustal exercées sous Justin Ier par Stratégius[1] que sa qualité de ministre retient alors à Constantinople, mais encore son fils Apion (II) est nommé consul éponyme pour 539[2], ce qui l'empêche peut-être lui aussi de se rendre en Égypte quand y sont inaugurées les nouvelles institutions.

Le statut de 539 abolit le préfet augustal comme chef civil de tout le diocèse d'Égypte. Désormais ce diocèse, qui comprenait à la veille de la réforme neuf provinces civiles groupées du point de vue militaire en trois duchés, est divisé en cinq circonscriptions dont les chefs sont entièrement indépendants l'un de l'autre et réunissent entre leurs mains le pouvoir civil et le commandement militaire; au titre de duc, qu'ils portent tous, deux entre eux, celui d'Alexandrie et celui de la Thébaïde, joignent le titre d'augustal. Mais au-dessous de ces magistrats *spectabiles*, il y a toujours huit ou neuf gouvernements provinciaux; l'augustal d'Alexandrie, préposé aux provinces d'Égypte Première et Seconde, continue d'exercer simultanément les fonctions de gouverneur de province en Égypte Première, mais en Thébaïde le duc-augustal a cessé d'être en même temps gouverneur de la province de Thébaïde Supérieure (t. I, p. 437)[3].

tout au moins faire oublier aux sujets coptes et monophysites de sa quasi-principauté qu'il était membre de ce gouvernement byzantin et catholique qu'ils exécraient (cf. plus haut p. 162 s.).

1. Just. edict. 13, c. 15 s.

2. R. DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 150 s. Sur la carrière d'Apion II voir HARDY, *The Large Estates in Byz. Egypt* 33 s. A partir de lui les Apions n'ont plus voulu occuper des fonctions dans l'administration centrale de l'Empire, comme l'avaient fait son grand-père et encore son père.

3. M. GELZER, *Studien zur byz. Verwaltung Ägyptens* (1909) 9 *ex.* 21. 28 s. J. MASPERO, *L'organ. milit.* 73-79. Mes remarques dans le *Gnomon* VI (1930) 403-405. Pour la question de savoir si les deux Libyes furent ou non passagèrement réunies en une seule province, je me range en définitive au *non liquet* prononcé par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 343 (avec la n. 2).

Quant aux unités de l'administration locale parmi lesquelles il faut distinguer les villes, les grands domaines, les villages de paysans libres soumis à la pagarchie et les villages qui en sont exemptés (t. I, p. 421 s.), elles ne sont pas subordonnées indifféremment au gouverneur de la province, mais relèvent à certains égards directement du duc, en partie selon la catégorie à laquelle elles appartiennent ; d'autre part, il est strictement défendu aux ducs de s'immiscer dans la levée des contributions préfectorales en espèces, celles-ci se faisant directement par des scriniaires de la préfecture du prétoire aidés par les gouvernements provinciaux dont ils sont les maîtres véritables (t. I, p. 340), le duc n'intervenant que dans la mesure où les scriniaires le lui demandent. Tout en définissant minutieusement les attributions des ducs, la loi s'efforce de leur donner un maximum de prestige et les moyens de faire valoir leur autorité. C'est avant tout le cas pour l'augustal d'Alexandrie dont les responsabilités sont particulièrement lourdes pour les fournitures de blé destinées à l'approvisionnement d'Alexandrie et de Constantinople[1]. Aussi touchera-t-il un traitement de 40 livres d'or, le double de ce qui paraît avoir été en général le traitement maximum d'un fonctionnaire *spectabilis* (cf. plus haut p. 466), et en tout cas beaucoup plus que ne touchait auparavant le préfet augustal de l'Égypte entière[2] ; il aura à sa disposition jusqu'à six cents *officiales*[3], comme le comte

1. Just. edict. 13 *passim*. *Gnomon* VI 402. 405. 411-413. 415 s., où je discute les passages correspondants de l'utile monographie de Rouillard, *L'administration civile de l'Égypte byz.*[2] (1928).

2. Just. edict. 13, c. 3 (comme dès avant la réforme le traitement du préfet augustal a certainement été de beaucoup supérieur à 50 *annonae* + 50 *capita*, soit à 450 sous d'or [t. I 509, n. 2], il est évident qu'entre αὐγουστάλιος ἔχει et τὰς πεντήκοντα le texte présente une lacune, à combler, à l'aide de c. 18, pr., à peu près comme voici : αὐγουστάλιος ἔχει, < ἐν εἴδει μὲν τὰς *x* ἀννόνας καὶ τὰ *y* κάπιτα, ἐν δὲ χρυσῷ > τὰς πεντήκοντα κτλ.). *Gnomon* VI 405 (parmi les deux possibilités proposées par Kroll pour le traitement du duc de Libye, je préfère cependant à présent la seconde, de sorte que ce traitement aurait été fixé par Just. edict. 13, c. 18, pr., à 1380, et non à 1330 sous d'or).

3. Just. edict. 13, c. 2. 8. Cf. *Gnomon* VI 406-408. Le traitement de cet *officium* est fixé à 1.000 sous d'or, trois fois la somme qui auparavant était allouée à l'*officium* du préfet augustal de l'Égypte entière (Just. edict. 13, c. 4, pr.). — D'après Just. edict. 13, c. 18, pr., le traitement de l'*officium* ducal de Libye ne se monterait qu'à 187 ½ sous

d'Orient[1], alors que l'*officium* de la plupart des autres magistrats *spectabiles* ne compte que cent membres[2], et même celui du préfet du prétoire d'Afrique pas plus de quatre cents (plus haut p. 463). Depuis le règne de Justin Ier le rendement des contributions en espèces avait baissé de façon désastreuse par suite du désordre administratif qui sévissait dans le pays. L'empereur, en se basant sur des investigations entreprises par Jean de Cappadoce, donne des instructions détaillées concernant l'assiette de ces contributions ; pour celles qu'administrait le *vindex* (plus haut p. 211) d'Alexandrie, il prescrit même le montant qu'elles devront atteindre et aussi les dépenses auxquelles elles seront affectées. Ainsi, les droits d'exportation d'Alexandrie, fixés jadis à 1469 ½ sous d'or par Marinus et théoriquement fort augmentés ensuite (plus haut p. 213), ne rapportaient depuis un certain temps déjà pour ainsi dire rien du tout, tant les exportateurs intéressés avaient su obtenir subrepticement des exemptions ; désormais tout le monde sera astreint à payer ces droits dont le rendement, fixé à 1520 sous d'or, sera affecté en majeure partie au traitement de l'augustal[3].

Certes, c'eût été une pure chimère que de prétendre changer de fond en comble la structure sociale et économique du pays ; tout ce que l'on pouvait espérer, était non pas de détruire, mais seulement de tenir en échec les éléments de décomposition féodaliste, en renforçant l'armature administrative de l'État de façon qu'ils se heurtent à elle partout où ils essayeraient d'empiéter sur le domaine du droit public. C'est pourquoi les rouages de l'administration égyptienne furent modifiés et complétés au point de devenir une bigarrure déconcertante de fonctions superposées et juxtaposées ; malgré des inconvénients inévi-

d'or ; mais, eu égard à ce que nous avons dit plus haut p. 466, n. 4, il est probable qu'au moins la centaine de ce chiffre est corrompue.

1. Cod. Theod. I 13, un. = Cod. Just. XII 56, un.

2. Just. nov. 24, c. 1 ; 25, c. 1 ; 26, c. 2 (§ 1) ; 28, c. 4 (§ 1) ; 29, c. 2 ; dans les autres novelles instituant de nouveaux *spectabiles*, le nombre des *officiales* n'est pas indiqué. Jadis 200 *officiales* avaient été attachés au vicaire du diocèse asianique (Cod. Theod. I 15, 13), le chiffre maximum pour les *officia vicariana* étant fixé à 300 (*ibid.* I 15, 5. 12). Les magistrats *spectabiles* n'ont pour la plupart qu'un seul assesseur (plus haut p. 466, n. 4), mais le duc-augustal d'Alexandrie en a deux qui touchent ensemble 5 livres d'or (Just. edict. 13, c. 4, pr.).

3. Just. edict. 13, pr. c. 9. 14-16. 27. Pour les travaux préparatoires qui précédèrent la publication du 13e édit, cf. aussi *ibid.* c. 8 *in.* 24.

tables, le but poursuivi aurait toutefois été atteint si, peu de temps après, le gouvernement n'avait déjà livré aux grands propriétaires eux-mêmes les fonctions publiques destinées à les tenir de court. Ce ne fut pas Jean de Cappadoce qui commit cette grave faute : les premiers augustaux d'Alexandrie au lendemain de la réforme, Rhodon, puis Libère (plus haut p. 390 s.), étaient étrangers au pays ; mais peut-être immédiatement après la chute de Jean, Libère fut remplacé par un Égyptien (plus bas p. 752 s.)[1].

Chute de Jean de Cappadoce

La réorganisation de l'Égypte est le point culminant en même temps que le dernier article de la grande réforme provinciale. Évidemment, les lois seules ne suffisaient pas, le succès dépendait de leur application : jusqu'à quel point seraient-elles observées, et dans quel esprit ? Le fait que l'ordre était toujours loin de régner à travers l'Empire, semble illustré par une loi générale de 539 qui, dans le but déclaré d'empêcher des violences sanglantes parmi les sujets, érigea en monopole d'État la fabrication des armes, même défensives, et interdit de les vendre à des particuliers[2]. D'autre part, ceux qui se sentaient lésés dans leurs intérêts par la réforme, ne se considéraient pas comme battus et sans doute redoublaient de haine contre son principal artisan ; il faut croire que Jean de Cappadoce avait de bonnes raisons de prendre toutes les précautions pour sa sûreté personnelle, en premier lieu, il est vrai, contre le plus dangereux de ses ennemis, l'impératrice elle-même[3]. Cependant, il était parvenu au sommet de sa puissance ; il avait même fini, nous l'avons vu, par gagner des sympathies popu-

1. Cf. *Gnomon* VI 402. 416 s. La révocation de Libère eut lieu pendant que Pélage était encore apocrisiaire de Constantinople (Procop. *anecd.* 29, 2 s.) et donc *au plus tard* en 543 (plus haut p. 395 avec la n. 2).

2. Just. nov. 85 (du 25 juin 539). Le *Liber mandatorum* du 16 avril 535 exhorte déjà les gouverneurs de province à ne pas tolérer que des armes soient portées par des non-militaires (Just. nov. 17, c. 17). Cf. Diehl, *Justinien* 292. — Il convient d'ailleurs de ne pas perdre de vue que depuis bien des siècles la possession et le port d'armes n'étaient légalement permis que dans une mesure très limitée (Dig. XLVIII 6, 1-3. 9-11. Cod. Theod. XV 15 = Cod. Just. XI 47).

3. Procop. *bell. Pers.* I 25, 5-7. 12.

laires, et lorsque, en hiver 540-41, il fit un voyage qui le mena jusque dans le diocèse d'Orient, ce fut, paraît-il, un vrai triomphe, les masses applaudissant aux rigueurs fiscales dont il frappait les classes supérieures, notamment en Cilicie, et lui de son côté usant envers la plèbe de la plus grande affabilité[1].

C'est probablement pendant son absence de Constantinople que fut ourdie la machination sournoise qui le perdit. Restée sans son père dans la capitale, sa fille Euphémie ne tarda pas à se laisser prendre aux témoignages d'une amitié feinte, qu'Antonine lui prodiguait, sous prétexte de lui servir de chaperon sans doute, et quoique les relations fussent très tendues entre Jean et Bélisaire — lequel d'ailleurs partit à son tour, en mars 541, pour faire la guerre aux Perses. Dans ses conversations avec Euphémie, Antonine dit tant de mal de l'empereur et sans doute aussi de Théodora, que la jeune fille, naturellement mal disposée envers cette dernière, promit de pousser son père à s'aboucher avec Antonine pour préparer une usurpation. Il est parfaitement incroyable que Jean ait vraiment songé à s'engager avec Bélisaire dans une aventure dont le résultat, en cas de succès, aurait été le remplacement du souverain qui depuis si longtemps considérait son préfet comme indispensable, par le général que Jean détestait franchement. Car il n'était certainement pas assez naïf pour croire que celui des deux qui, le cas échéant, monterait sur le trône, ne serait pas l'idole de l'armée, le brillant vainqueur des Vandales et des Goths ; d'ailleurs, on ne pouvait offrir à Bélisaire autre chose que la pourpre. Si Jean consentit à voir Antonine secrètement, une nuit, sur la rive asiatique du Bosphore, ce ne peut donc guère avoir été que pour l'amener à se compromettre ainsi que son époux. Mais dans le jeu serré qui se jouait, l'impératrice, tenue au courant par Antonine, s'avéra la plus forte. Elle fit le nécessaire pour que deux dignitaires en qui Justinien

1. Lyd. *de mag.* III 62 (cf. plus haut p. 436). Entre le 7 septembre 540 (Just. nov. 106) et le 26 avril 541 (*ibid.* 110) aucune loi ne fut adressée à Jean, et dans l'intervalle deux lois du 1er février 541 ont été adressées au *comes domesticorum* Bassus comme faisant fonction de préfet du prétoire (*ibid.* 107 s.). Comme l'hypothèse d'une maladie grave et prolongée dont Jean aurait été atteint, serait tout à fait arbitraire et invraisemblable, la nomination d'un intérim ne s'explique que par l'absence du préfet, ce qui permet de dater son grand voyage des derniers mois de 540 et des premiers mois de 541.

avait à bon droit une confiance entière, le sacellaire Narsès et le comte des excubiteurs Marcellus (plus bas p. 591. 650. 735), fussent, en cachette, présents à l'entretien, et, en même temps, elle fit savoir à l'empereur ce qui se passait. On raconta par la suite que Justinien envoya à Jean un message lui conseillant de manquer au rendez-vous avec Antonine; en ce cas, l'inefficacité de l'avertissement serait la meilleure preuve de la loyauté du préfet envers l'empereur. Lui aussi s'était pourvu de témoins, en se faisant accompagner de quelques-uns de ses bucellaires. Dès que dans son entretien avec Antonine il se fut déclaré d'accord pour commettre le crime de haute trahison qu'on lui proposait, Narsès et Marcellus surgirent pour l'arrêter; mais ses bucellaires vinrent à son secours, l'un d'entre eux blessa Marcellus sans savoir à qui il avait à faire, et Jean put rentrer sans encombre à Constantinople. Est-ce cette bagarre imprévue qui lui fit perdre son sang-froid? En tout cas, au lieu de se rendre tout droit auprès de l'empereur ce qui, de l'avis de Procope, l'aurait sauvé, il se réfugia dans une église en invoquant le droit d'asile, ce qui fut considéré comme l'aveu de sa culpabilité[1].

Alors — c'était en mai 541 — Justinien, bien qu'il conservât toujours des doutes, céda aux instances de Théodora; Jean fut déposé de sa charge et contraint de recevoir les ordres, sa fortune confisquée, son palais donné à Bélisaire. Bientôt cependant l'empereur lui fit rendre une importante partie de ses biens, de sorte qu'il put vivre très agréablement dans la ville de Cyzique qui lui avait été assignée comme lieu de séjour. Mais l'impératrice ne se contenta pas de si peu. Quand l'évêque de Cyzique fut assassiné, vers la fin de 542, elle sut faire accuser Jean d'être l'instigateur de ce crime. Une commission de cinq sénateurs parmi lesquels se trouvait l'ancien préfet du prétoire Phocas, vint enquêter et juger sur ordre de l'empereur, mais la façon dont elle procéda, montre qu'elle se conformait à des instructions de l'impératrice : bien qu'en réalité on ne parvînt pas à convaincre le prévenu, il fut déporté à Antinoopolis en Égypte, après avoir été fustigé, et dans un tel dénuement que

1. Procop. *bell. Pers.* I 25, 11-30; II 14, 8 (Bélisaire envoyé contre les Perses ἅμα ἦρι ἀρχομένῳ); *anecd.* 2, 15 s. DIEHL, *Justinien* 57 s. Pour le palais de *Rufinianae* où Jean et Antonine se rencontrèrent, voir PARGOIRE, *Byz. Zeitschr.* VIII (1899) 429-435. 458-461. 472-474.

pendant tout le voyage il dut mendier sa nourriture dans les ports où faisait escale le bateau qui l'emportait [1]. Dans l'exil, malgré sa situation pénible, Jean gardait tout son aplomb ; toujours aussi préoccupé des intérêts du fisc qu'aux temps de sa puissance, il dénonçait des délits commis, disait-il, aux dépens de l'État, par des fonctionnaires ou des contribuables d'Alexandrie [2]. Théodora voulait toujours sa mort, et en 547 elle s'évertua à faire admettre par deux jeunes partisans des Verts de Cyzique que Jean avait vraiment fait assassiner leur évêque ; mais l'un des deux s'y refusa avec constance, même quand on le mit à la torture, de sorte que le dessein de l'impératrice échoua [3]. De fait, Jean de Cappadoce survécut à Théodora. Dès qu'elle fut morte en 548 (plus bas p. 589), il put revenir à Constantinople, mais Justinien s'était accoutumé à se passer de ses services, et Jean dut se contenter de sa dignité de prêtre qu'il n'appréciait guère ; il mourut dans l'oubli, à une date inconnue. Il avait été, à notre avis, le plus grand homme que l'Empire ait eu dans le domaine de la politique intérieure, entre le règne d'Anastase et celui d'Héraclius, et le véritable animateur du dernier effort sérieux tenté pour arrêter l'évolution qui aboutira à la désorganisation complète de l'État proto-byzantin [4].

1. Procop. *bell. Pers.* I 25, 31-43 ; II 30, 52-54. Malal. 480 s. B. ; *frg.* 47, *Exc. de ins.* p. 172 s. Marcell. com. add. *ad a.* 544, 3 : *In Oriente Belisario constituto exulatur Iohannes... et domus eius datur Belisario* (par suite d'une inadvertance, due probablement à l'auteur, cette notice a changé de place avec celle insérée *ad a.* 541, 3, qui se rapporte à l'an 544). Diehl *l. c.* p. 58 s. Sur la date de la chute de Jean, voir plus loin, Excursus A. — D'après Procop. *bell. Pers.* I 25, 44, Jean fut condamné à la déportation dix ans après un événement qui ne peut être que le début de sa deuxième préfecture (dans ce sens aussi Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 59, n. 1) ; quand l'affaire de l'évêque de Cyzique rebondit en 547 (voir ci-dessous n. 3), il se trouvait en Égypte depuis quatre ans, Procop. *anecd.* 17, 40 s.

2. Procop. *bell. Pers.* I 25, 44.

3. Procop. *anecd.* 17, 40-45. La date est fournie par Malal. 483 B.

4. Procop. *bell. Pers.* II 30, 48-50. Malal. 481 *in.* B. ; *frg.* 47 *ex.*, *Exc. de ins.* p. 173. Diehl, *Justinien* 59. L'hypothèse de Grégoire, *Mél. Iorga* (1933) 385-388, d'après laquelle la mémoire de Jean de Cappadoce se serait perpétuée dans le Joannakis des cantilènes méso-byzantines (cf. Grégoire, *Byzantion* VII [1932] 295-299), est décidément trop fragile pour que nous osions en faire état ; sinon, elle cadrerait à merveille avec le jugement que nous nous sommes formé sur Jean de Cappadoce.

CHAPITRE IX

RAPPORTS DE L'EMPIRE AVEC SES VOISINS ORIENTAUX ET DANUBIENS, DU COMMENCEMENT DE LA SECONDE GUERRE PERSE DE JUSTINIEN JUSQU'A SA MORT (540-565)

La seconde guerre perse. Campagne de 540

Chosroès Ier surnommé Anocharvan (c'est-à-dire « à l'âme immortelle ») a complété la réforme de l'État perse entreprise par son père Kavadh, notamment dans le domaine financier et militaire ; il a créé une armée permanente rétribuée par le roi et qui dépend directement de lui et non des grands féodaux naguère tout-puissants [1]. Grâce à cette nouvelle organisation militaire, le petit-fils de Chosroès Anocharvan, le roi Chosroès II Abharvèz (« le Victorieux »), pourra conquérir l'Orient romain et même l'Égypte, aux premières décades du VIIe siècle [2]. Nous ne savons pas si vers le milieu du VIe siècle ses effets étaient déjà suffisants [3] pour qu'ils eussent permis à Chosroès Ier de réussir pareilles conquêtes ; en tout cas, il n'a pas conçu de si grands desseins. Pas plus que tous ses ancêtres, y compris Sapor Ier (t. I, p. 8) dont il renouvela les succès militaires, mais dans des circonstances beaucoup plus favorables, il n'a jamais visé à utiliser ses guerres contre l'Empire pour annexer de vastes territoires. Elles lui ont servi avant tout à accroître la prospérité financière de son royaume en extorquant le plus de richesses possible à l'empereur et à ses sujets ; sur une échelle plus grande, ses conceptions en la matière sont assez semblables à celles du turbulent et inculte roitelet lakhmide, son vassal.

1. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides*² (1944) 363-372.
2. Bréhier, *Hist. de l'Église*, publiée sous la direction de Fliche et Martin V (1938) 72 s. 80-83.
3. Cf. mes remarques dans *Byz.-neugr. Jahrbb.* I 69 avec la n. 1.

Nous avons dit quelles étaient les circonstances qui poussaient le roi des Perses à recommencer la guerre contre l'Empire ; il est tout naturel qu'une fois cette décision prise, il fallait la mettre à exécution avant que Bélisaire n'en eût fini avec les Ostrogoths dont la situation désespérée était connue de Chosroès par leur propre ambassade (plus haut p. 362. 364 s.). Peut-être Justinien a-t-il d'ailleurs précipité les événements en fournissant lui-même au Grand Seigneur les prétextes pour rompre la paix, prétextes sans lesquels Chosroès aurait été d'autant plus embarrassé qu'il se targuait de posséder, à côté de bien d'autres vertus, la justice la plus rigoureuse[1]. En effet, d'après le témoignage public de Procope, le Grand Seigneur pouvait avoir raison quand il se plaignait que l'empereur eût essayé de corrompre le Lakhmide Moundhir (plus haut p. 363), et, pire encore, incité des Huns, peut-être les Hephthalites, à faire la guerre aux Perses. On comprendrait fort bien que l'empereur ait tenté ainsi de suppléer par la diplomatie à la force militaire qui, pour des raisons déjà énoncées (plus haut p. 365. 445 s.), était tombée, dans les provinces orientales de l'Empire, à un niveau tout à fait insuffisant ; mais s'il en était ainsi, Justinien n'en retira aucun profit. Vers la fin de 539, quand l'attitude de Chosroès se faisait déjà très menaçante, il lui envoya comme ambassadeur un notable de Dara, Anastase, grâce à qui avait été étouffée dans cette ville la révolte militaire de 537 (plus haut p. 362 s.). Il était chargé de remettre au roi une lettre impériale l'exhortant à rester fidèle à la Paix Éternelle ; mais Chosroès, sans permettre à Anastase de rentrer, ne lui donna aucune réponse et envahit le territoire romain à la tête d'une nombreuse armée, en mars 540[2].

Remontant la rive droite de l'Euphrate, il ne s'arrêta que devant Soura dont il s'empara le deuxième jour grâce à un stratagème ; la ville fut mise à feu et à sang, les habitants

1. Pour Chosroès comme « type du roi juste » dans la tradition orientale, cf. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*² 374-377.

2. Procop. *bell. Pers.* II 1, 12-15 ; 3, 47. 54-57 ; 4, 14 — 5,1 ; 10, 16 ; *anecd.* 11, 12 ; *de aedif.* II 10, 1. *Chron. Edess.* c. 104 s., Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 11 (donne la date de mars 851 Sel. = 540 après J.-C.). NÖLDEKE, *Tabari* (1879) 238 s. Pour une lettre de Théodora demandant au ministre perse Zabergan (cf. plus bas p. 536, n. 2) d'amener Chosroès à des intentions pacifiques, voir Procop. *anecd.* 2 32-36. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 93, n. 1.

survivants, au nombre de douze mille, furent faits prisonniers. C'est alors seulement que l'ambassadeur Anastase reçut la permission de retourner à Constantinople pour annoncer à l'empereur cette première défaite romaine. Quant à la population de Soura, elle fut bientôt mise en liberté parce que l'évêque Candidus de Sergiopolis s'engagea à payer l'année suivante 200 livres d'or pour le rachat des captifs ; mais beaucoup d'entre eux succombèrent peu après aux souffrances qu'ils avaient endurées [1].

La charge de maître des milices d'Orient était toujours occupée par Bélisaire, mais comme depuis des années celui-ci n'avait plus remis les pieds en Asie, l'empereur avait récemment donné au *magisterium militum per Orientem* un deuxième titulaire en la personne de Buzès (plus haut p. 364), qui reçut les provinces d'Osrhoène et de Mésopotamie comme circonscription militaire personnelle, tout en assumant dans le reste de l'Orient les mêmes fonctions jusqu'à ce que Bélisaire revienne les exercer à nouveau. Quand Soura fut prise, Buzès se trouvait à Hiérapolis (Mabboug) avec toutes les troupes de campagne qui étaient sous ses ordres, mais comme elles étaient trop faibles pour qu'il osât affronter l'ennemi, il se mit en sûreté avec les meilleurs de ses soldats [2].

Entre temps, Justinien s'était hâté d'envoyer en Orient son cousin Germanus, mais avec trois cents hommes seulement, ses bucellaires sans doute, et avec la vague promesse qu'une grande armée le suivrait bientôt. Accompagné de son jeune fils Justin, consul éponyme de l'année, Germanus arriva à Antioche où il dut constater que le temps lui manquait pour y mettre au point les fortifications ; il se mit donc en rapports avec Chosroès qui consentit à promettre d'évacuer le territoire romain, à condition de recevoir 1.000 livres d'or. Mais en attendant, le Grand Seigneur poursuivait sa marche ; s'étant abstenu, moyennant une contribution de 2.000 livres d'argent, d'attaquer Hiérapolis, il quitta la province d'Euphratésienne et entra en Syrie Première. Comme les habitants de Bérée (Alep), auxquels il avait imposé une contribution de 4.000 livres

1. Procop. *bell. Pers.* II 5; 9, 9-11; *de aedif.* II 9, 1. Jord. *Rom.* 376 (croit à tort que Callinice [plus bas p. 497] fut prise au cours de la même expédition). *Chron. Edess.* c. 105. Bury *l. c.* p. 93-95.

2. Procop. *bell. Pers.* II 6, 1-8.

d'argent, n'en payèrent que la moitié, il réduisit leur ville en cendres, et quand, au bout de deux ou trois jours, l'acropole où ils s'étaient réfugiés, se rendit par suite du manque d'eau, Chosroès leur fit grâce de la vie, mais les dépouilla de tout leur avoir; ils se dispersèrent, tandis que les soldats de la garnison, qui depuis longtemps n'avaient plus reçu de solde, préférèrent pour la plupart s'enrôler dans l'armée ennemie [1]. Dans cette étrange campagne, la carence de l'autorité militaire et l'absence de toute mention des fonctionnaires civils mettent en lumière le rôle tenu par les évêques dans la vie provinciale ; ce sont eux, pasteurs fidèles de leurs troupeaux, qui se présentent devant le Grand Seigneur et s'efforcent d'obtenir pour leurs cités les meilleures conditions possibles [2].

C'est aussi à l'un de ces évêques, Mégas de Bérée, que Germanus avait confié la mission d'amener Chosroès à épargner Antioche; mais lorsque Mégas y était revenu avec l'offre relativement modérée du roi, la situation avait grandement changé. Deux ambassadeurs de l'empereur qui se rendaient auprès de Chosroès, Jean, fils de Rufin (plus haut p. 304, cf. 294), et Julien (plus haut p. 298) étaient arrivés à Antioche, et Julien s'éleva avec la dernière énergie contre une méthode qui consistait à racheter à l'ennemi des villes appartenant à l'empereur ; dans les représentations qu'il fit à Germanus, il s'attaqua violemment au patriarche Ephrem qui soutenait le point de vue contraire. Julien, qui était alors un des secrétaires (*a secretis*, voir plus bas p. 737 s.) de Justinien, semble avoir intimidé le patrice qui se décida à ne pas ratifier l'accord conclu par Mégas. Ephrem se retira alors en Cilicie où Germanus le suivit bientôt, tandis que Jean et Julien allèrent rejoindre les Perses qui s'approchaient d'Antioche [3]. Avant son départ,

1. *Ibid.* II 6, 9-25; 7, 1-13. 19-37. Malal. 480 *in.* B. Marcell. com. add. *ad a.* 540, 1. *Chron. Edess.* c. 105. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 96. Pour le consulat de Justin voir R. Delbrueck, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 151-154.

2. Procop. *l. c.* II 5, 13. 16 s.; 6, 17 s. 25; 7, 19-35; 11, 16. 20-24. 29 s.

3. *Ibid.* II 6, 17; 7, 14-18; 8, 1; cf. 8, 30. Julien est attesté comme μαγιστριανός = *agens in rebus* sous la date de 530 (Theophan. A. M. 6064, p. 244, l. 16 [de Boor]; cf. plus haut p. 298 s. avec la n. 1 de la p. 299), et comme *a secretis* 10 ans plus tard (Procop. *l. c.* II 7, 15); peut-être cumulait-il les deux fonctions, conformément à un usage très fréquent (mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräfektur* [1922]

Germanus avait procédé, sans doute pour le compte de l'État, à une opération financière qui semble prouver que les habitants de la ville étaient en complet désarroi : il acheta en masse de l'argent, monnayé ou non, en le payant deux ou trois sous d'or la livre, alors qu'en général la livre d'argent valait quatre sous d'or[1]. Il est permis de conjecturer que, les Perses ayant imposé des contributions en argent et non en or tant à Hiérapolis qu'à Bérée, on jugeait prudent de se débarrasser le plus possible de l'argent, d'autant que l'or reçu en échange prenait moins de place et était donc plus facile à cacher aussi bien qu'à emporter.

En effet, une partie des Antiochiens se mit en sûreté ; mais la grande majorité reprit courage quand les ducs de Palmyre et de Damas (plus haut p. 289) arrivèrent avec six mille hommes. Peu après les Perses investirent Antioche (juin 540). Non seulement ils se virent refuser toute contribution, mais encore, du haut des remparts, le peuple d'Antioche les accabla de ces moqueries dans lesquelles il était passé maître depuis bien des siècles. Il faut dire que la jeunesse citadine, organisée dans les factions du Cirque, se battit ensuite vaillamment ; par contre, les ducs et leurs soldats auxquels Chosroès avait ménagé une occasion de se sauver, décampèrent dès qu'au premier assaut la fortification se montra insuffisante. Même avant que les Perses ne se fussent rendus maîtres de la ville, la panique fit beaucoup de victimes parmi les non-combattants, piétinés par les chevaux des fuyards. Ensuite, les dernières troupes romaines parties, et la résistance de la population finalement vaincue, les Perses se livrèrent à un massacre méthodique, tirant ainsi vengeance de l'accueil insultant qui avait été fait au Grand Seigneur. En outre, la ville fut mise à sac, et après s'être emparé d'incalculables richesses, Chosroès la fit détruire

47 s.). Sur l'attitude d'Ephrem cf. aussi Euagr. IV 25, p. 172, l. 10-14 [Bidez et Parmentier], passage dont Downey, *Church History* VII (1938) 367-370 exagère singulièrement l'importance ; il s'agit d'une simple rumeur (λέγεται) favorable au patriarche et qui n'est pas réellement en contradiction avec Procop. *l. c.* II 9, 17 s. (si elle l'était, elle ne saurait prévaloir contre le témoignage de Procope, source plus ancienne d'un demi-siècle et autrement indépendante par rapport à Justinien qu'Évagre ne l'est par rapport au trône patriarcal d'Antioche).

1. Malal. 480 B. Pour la valeur normale de la livre d'or par rapport à l'argent, voir plus haut p. 426, n.

en très grande partie[1]. Tous les habitants qui, sans avoir réussi à fuir, avaient survécu au massacre — plusieurs dizaines de milliers de personnes pour le moins — furent emmenés en captivité et établis près de Ctésiphon. Ils peuplèrent une ville que le roi fit construire à l'imitation de leur ville natale ; vivant selon leurs coutumes, y compris les plaisirs du Cirque, et nantis de privilèges importants, ils contribuèrent bientôt à la prospérité économique de l'État perse[2]. Toutefois, Chosroès n'eut pas la satisfaction de pouvoir se vanter d'avoir enlevé réellement à l'empereur la plus grande et la plus belle ville de l'Orient romain en la transplantant en Babylonie ; car dès que la tourmente fut passée, Justinien mit toute sa magnificence coutumière à rebâtir une deuxième fois (cf. plus haut p. 420) l'Antioche authentique dont l'enceinte fut rétrécie, mais fortifiée de façon plus efficace qu'elle ne l'était auparavant[3].

Pendant qu'il faisait détruire Antioche, le Grand Seigneur s'amusait à tenir aux ambassadeurs Jean et Julien des propos de haute vertu, en déplorant le sort des malheureux Antiochiens et la prétendue nécessité de le leur faire subir[4]. Puis il fit connaître aux ambassadeurs ses conditions de paix : le versement immédiat de 5.000 livres (= 360.000 sous) d'or et un

1. Procop. *bell. Pers.* II 8 (cf. Downey, *Byzantion* XIV [1939] 370 s., n.; 376 s.); 9, 14 - 10, 9 (au sujet de c. 9, 17 s., cf. plus haut p. 488, n. 3 *ex.*) ; *bell. Goth.* IV 7, 10 s. Malal. 479 *ex.* B. (la date de juin 540 ; l'indiction aussi dans Zach. Rhet. X 5 *ex.*, p. 247 *in.* [Ahrens] = Scr. Syri, ser. III t. VI, p. 129, l. 3 s.). *V. Sym. Styl. iun.* c. 57, dans Delehaye, *Les Saints Stylites* (1923) 247-249 (ce texte m'a été signalé par le R. P. P. Peeters). Lyd. *de mag.* III 54 (sur ce texte voir plus bas p. 734). Marcell. com. add. *ad a.* 540, 2. Jord. *Rom.* 376. Mar. Avent. *ad a.* 540, 1. *Chron. Edess.* c. 105. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 112 (avec la date erronée de 871 Sel., au lieu de 851). Jean d'Éph. dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Orient chrét.* II (1897) 485 [Nau] = Mich. Syr. IX 24, t. II, p. 206 [Chabot]. Diehl, *Justinien* (1901) 580-582. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 96-98.

2. Procop. *bell. Pers.* II 14, 1-4. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens l. c.* Nöldeke, *Tabari* 165 s. 239 s. Honigmann, Pauly-Wissowa, Suppl. IV 1115 s. Christensen, *L'Iran sous les Sass.*² 385-387. Cf. aussi Lyd. *l. c.* Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 430.

3. Procop. *de aedif.* II 10, 2-25. Diehl, *Justinien* 582-584. Downey, *Byzantion* XIV 361-378.

4. Procop. *bell. Pers.* II 9, 1-7 ; cf. 9, 8-11 ; 10, 10-18.

subside annuel de 500 livres d'or, ce dernier sous le prétexte traditionnel qu'il servirait à l'entretien des fortifications caucasiennes (cf. plus haut p. 295) ; ce subside devait être payé à perpétuité, car, disait le roi philosophe, il convenait d'établir une amitié qui ne cesserait jamais, et une amitié basée sur des intérêts d'argent ne dure qu'aussi longtemps que l'argent qui l'alimente[1]. Avant de congédier les ambassadeurs impériaux, Chosroès poussa une pointe vers Séleucie de Piérie, le port d'Antioche, où il sacrifia selon les rites de la religion mazdéenne ; ensuite il manifesta le désir de satisfaire sa curiosité en visitant Apamée, la capitale de Syrie Seconde, et conclut à cet effet un accord avec les ambassadeurs, d'après lequel il se contenterait de prélever à Apamée la somme de 1.000 livres d'argent et quitterait l'Empire romain en s'abstenant de tout pillage. L'évêque d'Apamée vint à sa rencontre pour invoquer sa clémence, mais ne put empêcher le roi de se faire livrer tout ce que la ville contenait d'or, d'argent et d'autres objets précieux ; à la prière de l'évêque, il lui laissa une relique très vénérée des Apaméens, une parcelle de la sainte Croix, ne prenant que le riche reliquaire qui la renfermait. Plein de condescendance, il invita le peuple d'Apamée à des jeux du cirque auxquels il présida ; toutefois, sachant que Justinien tenait pour les Bleus, il résolut de faire vaincre les Verts, et, comme la fortune ne s'y prêtait pas d'elle-même, il obligea les chars des Bleus à s'arrêter jusqu'à ce que ceux des Verts les eussent dépassés. Il veilla d'ailleurs à la bonne conduite de ses soldats et ordonna d'empaler un Perse qui avait violé une jeune fille[2].

D'Apamée il retourna lentement vers la frontière, mais par un autre chemin que celui par où il était venu. Quand il arriva devant Chalcis, les gens de cette ville, craignant à la fois Chosroès et Justinien, cachèrent la garnison romaine que Chosroès les avait sommés de lui livrer, et s'en tirèrent en lui payant une contribution de 200 livres d'or. De là il marcha droit sur l'Euphrate, le passa près de Barbalissus, puis se dirigea vers le Nord sur Édesse, capitale de la province d'Osrhoène. C'était

1. *Ibid.* II 10, 19-24.
2. *Ibid.* II 11, 1-4. 14-25. 29-38. Euagr. IV 25 vers la fin. Malal. 480 B. *Chron. Edess.* c. 105. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia VI 6 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 221, l. 28-32).

une très importante forteresse, et au surplus le maître des milices Buzès s'y trouvait avec ses troupes de campagne. Aussi le Grand Seigneur renonça-t-il à prendre la ville, se contentant là aussi d'une contribution de 200 livres d'or, moyennant quoi il s'abstint de ravager les environs. Comme il manifestait le désir de se faire racheter les prisonniers d'Antioche, les habitants d'Édesse, y compris les prostituées et les paysans du territoire de la ville, firent un noble effort pour rassembler une forte somme qui aurait servi de rançon ; mais Buzès empêcha qu'elle fût versée, désirant, au dire de Procope, en profiter lui-même. Après avoir reçu une missive de Justinien qui se déclarait disposé à conclure la paix sur la base des conditions proposées par Chosroès, le roi continua sa retraite volontaire. Il accepta la contribution que lui offrit la ville de Constantine, alors que l'attachement des gens de Carrhes à la religion païenne leur avait valu de ne pas être rançonnés. Enfin, il essaya de prendre Dara selon les règles de la poliorcétique, mais comme il y rencontra une résistance vigoureuse et efficace, il traita avec les défenseurs dont le chef était Martin qui, revenu d'Italie à Constantinople avec Bélisaire, avait été envoyé immédiatement en Orient. Au prix de la somme relativement modique de 1.000 livres d'argent, le roi consentit donc à lever le siège et évacua le territoire romain pour de bon (fin de l'été 540). Ainsi se termina cette campagne si désastreuse et si honteuse pour l'Empire ; mais la guerre continua, car après le coup de main que Chosroès venait de tenter contre Dara, Justinien refusa de poursuivre les négociations [1].

Bélisaire et les campagnes de 541-542

Ce fut probablement en raison de l'atteinte portée par Chosroès au prestige de Byzance, que les Lazes (plus haut p. 303) s'enhardirent à secouer le joug byzantin en passant du côté des Perses. Aussi bien le roi Gubazès que ses sujets

1. Procop. *l. c.* II 11, 38 ; 12, 1-7 (cf. §§ 8-30). 31-34 ; 13, 1-8. 16-29 ; *bell. Goth.* IV 7, 5 s. ; *de aedif.* II 2, 20 s. *Chron. Edess. l. c.* (où il faut lire *centenariis* au lieu de *pondo*, cf. *Chron. ad a. 846 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 174). Élie de Nisibe *ad a.* 851 Sel., *ibid.* t. VII, p. 58 (Qennešrīn = Chalcis). Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 98 s. Cf. aussi Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* (diss. d'Iéna, 1913) 16, sur la durée de la campagne.

se plaignaient amèrement du maître des milices (vacant) Jean Tzibus, général et administrateur très capable, mais qui sans pitié exploitait la Lazique au profit du trésor impérial et au sien. C'est lui qui avait suggéré à l'empereur la construction de la puissante forteresse maritime de Pétra (plus haut p. 303), et c'est là qu'il concentra tout le commerce du pays entre ses mains ; car il exerçait un monopole (cf. plus haut p. 426 s.), s'étendant à l'achat comme à la vente de toutes les marchandises d'exportation et d'importation, puisque marchands byzantins et indigènes ne pouvaient vendre qu'à lui. Ce monopole s'appliquant, dans une large mesure, aux denrées les plus nécessaires aux indigènes (plus haut p. 303), il put en faire un usage singulièrement oppressif; toutefois, on a sans doute eu raison de dire que, du point de vue byzantin, l'institution d'un monopole se justifiait comme étant le meilleur moyen de faire contribuer les Lazes eux-mêmes à la défense du pays, notamment pour l'entretien des garnisons impériales. Mais les Lazes ne l'entendaient pas ainsi, et une ambassade laze se présenta à la Cour de Ctésiphon pour renouer avec le Grand Seigneur les liens de vassalité rompus en 522 (plus haut p. 267), en le suppliant de venir chasser de Lazique les Romains. Chosroès agréa cette demande avec plaisir. Il réussit à tromper les Romains sur le but de l'expédition qu'il entreprit au printemps de 541, en répandant le bruit qu'il allait en Ibérie (plus haut p. 294) pour repousser des Huns qui y auraient fait incursion ; en réalité, l'armée perse, se frayant un chemin à travers une région montueuse et couverte de forêts, déboucha en pleine Lazique où le roi Gubazès fit sa soumission solennelle à Chosroès. Jean Tzibus avait concentré toutes ses troupes à Pétra qui fut bientôt attaquée par l'avant-garde perse ; il infligea à celle-ci de lourdes pertes au cours d'une sortie inattendue. Chosroès, furieux de cette défaite, fit empaler celui de ces officiers qu'il en jugeait responsable, et le lendemain fit monter toute son armée à l'assaut. Les Perses furent repoussés encore une fois, mais Jean Tzibus périt dans la bataille, ce qui ébranla la discipline des Romains. Pendant le siège qui suivit, les Perses réussirent à faire s'écrouler une des puissantes tours qui dominaient les remparts, et amenèrent la ville à se rendre aux termes d'une convention qui garantissait aux Romains non seulement la vie mais aussi leurs biens, en ne réservant à Chosroès que les richesses de Jean Tzibus. Le Grand Seigneur laissa une

garnison à Pétra et se hâta de retourner en Perse (automne 541), accompagné de tout le reste de ses troupes auxquelles se mêlaient les soldats romains faits prisonniers. Son départ fut accéléré par le mécontentement de l'armée qui manquait de vivres et menaçait de se révolter ; en outre, il avait appris que pendant son absence Valérien (plus haut p. 350), nommé maître des milices d'Arménie, venait d'anéantir des Huns qui pour le compte du Grand Seigneur avaient fait irruption dans l'Arménie romaine, et, surtout, que la Mésopotamie perse était envahie par Bélisaire[1].

Au printemps, ce dernier était arrivé dans le diocèse d'Orient en qualité de généralissime. Il amenait des renforts considérables, composés de soldats qui avaient combattu sous ses ordres en Italie, et d'Ostrogoths qui avaient fait leur soumission. Bélisaire rétablit tout d'abord l'ordre et la discipline dans les troupes que l'invasion perse de l'année précédente avait désorganisées et démoralisées. Après avoir rassemblé toutes les forces mobiles, y compris les Arabes du Ghassanide Harith (plus haut p. 296), il tint un conseil de guerre à Dara. Dès le début, le généralissime paraît s'être montré plein d'égards pour les chefs en sous-ordre, en ne prenant aucune décision sans les avoir consultés et s'être fait approuver par la majorité d'entre eux ; peut-être l'attitude par trop indépendante qu'il avait observée immédiatement avant la prise de Ravenne, ou plutôt l'impression désagréable qu'elle avait dû produire sur l'empereur, le poussait-elle à éviter toute imprudence. Bien entendu, cela n'augmenta pas l'autorité, comme d'habitude assez faible, que Bélisaire exerçait sur les autres généraux. On résolut de prendre l'offensive, pendant que Chosroès qu'on croyait en Ibérie, était loin. Après avoir passé la frontière, Bélisaire s'arrêta à 9 kilomètres de Nisibe. Contrairement à ses dispositions, deux de ses généraux, le maître des milices (vacant) Pierre (plus haut p. 271) et Jean Troglita, duc de Mésopotamie et futur vainqueur des Maures (plus bas p. 554-558), s'approchèrent jusqu'à près de 2 kilomètres de la ville, où les Perses, faisant une sortie, les surprirent, et les mirent

1. Procop. *bell. Pers.* II 14, 8 ; 15, 1. 9-35 ; 16, 3 ; 17 ; 18, 7 ; 19, 47-49 ; 29, 21. 23 ; *bell. Goth.* IV 7, 4 ; *anecd.* 2, 26-37 ; 30, 14. Theophan. A. M. 6046. Zach. Rhet. X 13 (Scr. syri, ser. III, t. VI, p. 118, l. 9 ; 130, l. 29 s.). Bury *l. c.* p. 100-103. — Cf. aussi Procop. *bell. Goth.* IV 4, 3-6 ; *de aedif.* III 7, 7 s.

en fuite ; mais grâce à l'intervention de Bélisaire, peut-être aussi à la bravoure de Jean Troglita, la situation fut redressée. Néanmoins cette affaire semble avoir persuadé Bélisaire qu'il ne parviendrait pas à s'emparer de Nisibe. Il se mit donc à assiéger la forteresse de Sisaurana (entre Nisibe et le Tigre), et finit par la forcer à se rendre ; la population de la ville qui était chrétienne, ne souffrit aucun mal, et la garnison perse fut envoyée à Constantinople d'où ces prisonniers partirent bientôt pour l'Italie comme soldats de l'empereur. Au début du siège de Sisaurana, Bélisaire avait envoyé le Ghassanide Harith, avec ses Arabes et douze cents soldats d'élite, pour la plupart des bucellaires du généralissime, faire une incursion au delà du Tigre. Harith ne rencontra aucune résistance, mais afin de ne pas avoir à partager son butin avec les Romains, il fit croire à son escorte romaine qu'approchait une grande armée perse, en réalité inexistante, et par suite lui persuada de le quitter, pour regagner la frontière mésopotamienne. Ce détachement resta longtemps sans contact avec le gros de l'armée, tandis que Harith lui-même se garda bien de retourner auprès de Bélisaire ou de lui donner de ses nouvelles. D'autre part, après la prise de Sisaurana, une épidémie se déclara dans le camp romain par suite de la chaleur estivale, si bien que les soldats demandèrent qu'on mît fin à la campagne ; c'était là aussi le désir de leurs chefs, notamment des ducs de Damas et de Palmyre, qui craignaient que le Lakhmide Moundhir ne fît une incursion dans leur province de Phénicie Libanaise[1].

Voilà les seules raisons que Procope donne dans sa grande Histoire pour motiver la retraite précipitée par laquelle Bélisaire termina les opérations de l'année 541 ; mais dans l'*Histoire secrète*, le même auteur ajoute une autre explication. D'après ce récit, les déboires matrimoniaux du généralissime auraient exercé une influence considérable sur ses actes. Cette fois Antonine n'avait pas accompagné son époux ; et si elle était

1. Procop. *bell. Pers.* II 14, 8 (cf. *bell. Goth.* III 1, 1). 10. 13 ; 15, 35 ; 16 ; 18 s. ; 28, 33 ; *bell. Goth.* III 3, 11 ; *anecd.* 2, 18 s. 23 s. 28 ; *de aedif.* II 4, 8 s. Marcell. com. add. *ad a.* 541, 1. Coripp. *Joh.* I 58-67 (cf. PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III, p. XXV s.). Zach. Rhet. X 7, *l. c.* p. 117, l. 28 s. ; 129, l. 10-12. BURY *l. c.* p. 103 s. — Pour les pouvoirs de généralissime, dont Bélisaire était revêtu, cf. aussi Procop. *bell. Pers.* II 26, 46.

restée à Constantinople, ce n'était pas seulement pour travailler à la chute de Jean de Cappadoce, mais aussi pour jouir de la présence d'un amant, fils adoptif de Bélisaire, un certain Théodose : leur liaison avait déjà fait grand scandale pendant les campagnes d'Afrique et d'Italie. Or, le fils d'Antonine, Photius (plus haut p. 387), qui se trouvait auprès de son beau-père, lui dénonça la reprise de ces coupables relations et s'engagea à le débarrasser de Théodose, après avoir fait jurer à Bélisaire de la façon la plus solennelle de le protéger, le cas échéant, contre les dangers que cette entreprise pourrait comporter. Quand Antonine se mit enfin en route pour venir auprès de Bélisaire, c'est principalement dans le désir de se venger d'elle que celui-ci se serait hâté de ramener ses troupes en pays romain. Une fois qu'il l'eut rejointe, il la mit aux arrêts, cependant que Photius se rendait à Éphèse, s'y emparait de la personne et des biens de Théodose et l'envoyait en Cilicie dans une prison secrète. Mais, toujours d'après la même source, l'impératrice intervint en faveur de son amie. Non contente d'obliger Bélisaire à rendre la liberté à Antonine et à la traiter avec égards, elle fit emprisonner Photius que son beau-père abandonna malgré ses serments ; mis à la torture, il refusa avec constance d'indiquer l'endroit où il avait séquestré l'amant de sa mère ; on le retrouva néanmoins et l'impératrice le ramena elle-même à son amie, mais il mourut bientôt. Quant à Photius, il réussit quelques années plus tard à s'échapper des oubliettes de Théodora et à gagner Jérusalem où il entra dans un couvent ; il ne réapparaîtra dans l'histoire qu'après la mort de Justinien[1].

Bélisaire se trouvait donc à Constantinople quand on y apprit, au printemps de 542, que le Grand Seigneur avait fait irruption dans la province d'Euphratésienne en suivant le même itinéraire que deux ans auparavant. Il se dirigea d'abord sur Sergiopolis pour se faire remettre par l'évêque Candidus la somme promise en 540 (plus haut p. 487), mais non payée.

1. Procop. *anecd.* 1, 15 - 2, 25 ; 3, 1-30 ; 4, 41 ; 5, 25-27. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia I 32 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 29). Hartmann, Pauly-Wissowa III 229-231. Bury *l. c.* p. 60 s. Sur Photius comme persécuteur des monophysites et des Samaritains sous Justin II, voir Theophan. A. M. 6058 *ex.* Jean d'Éph. *l. c.* p. 29 s. Jean de Nikiou ch. 94 (Not. et extr. des mss. de la Bibl. nat. XXIV 1 [1883], p. 521 [Zotenberg]).

Quand ce dernier se présenta devant lui, Chosroès le retint prisonnier et lui fit subir de mauvais traitements ; puis, comme la population ne livrait qu'une partie de la contribution que le roi demandait, il fit investir la ville par six mille hommes. Sergiopolis, quoique la garnison romaine ne comptât que deux cents hommes, refusa de se rendre, ayant reçu de secrets encouragements d'un cheikh arabe qui était chrétien tout en dépendant du Lakhmide Moundhir, et après quelques jours la pénurie d'eau força les Perses à lever le siège. D'ailleurs le but de Chosroès n'était pas cette fois la Syrie du nord qu'il avait mise en coupe réglée lors de son incursion précédente, mais la Palestine. Cependant, avant que l'armée perse n'eût quitté l'Euphratésienne, Bélisaire accourut en toute hâte et réunit la majeure partie des troupes romaines à Europus sur l'Euphrate. Ses forces étant de beaucoup inférieures à celles de Chosroès, il n'aurait guère pu risquer une bataille ; mais le roi passa brusquement avec toute son armée en Osrhoène sur la rive gauche de l'Euphrate, et conclut avec Bélisaire un accord par lequel il s'engageait à évacuer le territoire romain sans y causer de dégâts, tandis que Bélisaire promettait que des ambassadeurs impériaux viendraient prochainement à la Cour perse pour traiter de la paix. Avant que cette convention n'entrât en vigueur, Chosroès saisit l'occasion de détruire complètement la ville de Callinice dont on était en train de restaurer la muraille ; puis il retourna en Perse avec nombre de citadins et de paysans faits prisonniers à Callinice. La destruction de cette ville semble justifier l'hypothèse moderne d'après laquelle, contrairement à ce qu'en dit Procope, ce ne serait pas tant le prestige de Bélisaire qui aurait déterminé le roi à battre en retraite, mais plutôt la crainte du fléau qui sévissait alors dans l'Orient romain, la peste bubonique (plus bas p. 758 s.)[1].

Justinien avait lui-même failli en mourir, ce qui eut indirectement pour conséquence de compromettre gravement la

1. Procop. *bell. Pers.* II 20, 1-21, 33 ; *anecd.* 3, 31 ; 12, 6 s. ; *de aedif.* II 9, 3. 6-9. Zach. Rhet. X 8 (Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 117, l. 30 s. ; 129, l. 13-15). Élie de Nisibe *ad a.* 853 Sel. (*ibid.* t. VII, p. 58). Jord. *Rom.* 376 s. (cf. plus haut p. 487, n. 1). BURY *l. c.* p. 104-106. Les inscriptions IGL Syr. I, nos 145-147 que les éditeurs datent de cette campagne, peuvent tout aussi bien remonter à l'année précédente où à la première guerre perse de Justinien.

situation de Bélisaire. L'empereur s'étant remis, le maître des milices Pierre et un autre général en second de l'armée d'Orient informèrent la Cour que leurs supérieurs Bélisaire et Buzès, croyant l'empereur à l'article de la mort, auraient affirmé ne pas vouloir reconnaître un successeur qu'on lui donnerait dans la capitale. Cette accusation, vraie ou fausse, provoqua la fureur de Théodora, persuadée que les propos incriminés décelaient des dispositions hostiles à sa personne. Les généraux furent mandés à Constantinople, Buzès et Bélisaire privés de leur charge. Buzès fut arrêté et ne fut remis en liberté que deux ans et quatre mois plus tard ; Procope dit que l'impératrice l'avait fait enfermer dans un cachot souterrain et si obscur que sa vue en resta affaiblie. Quant à Bélisaire, l'empereur, à l'instigation de Théodora, lui enleva ses bucellaires qui furent répartis entre différents dignitaires, et confisqua une grande partie de sa fortune ; délaissé par ses anciens amis, l'époux d'Antonine s'attendait au pire et vécut pendant un certain temps dans la dépression la plus profonde, jusqu'au jour où l'impératrice voulut bien lui pardonner, en soulignant qu'elle le faisait pour l'amour de sa femme, avec laquelle elle le réconcilia ainsi définitivement. Leur enfant unique fut fiancée à un petit-fils de Théodora (cf. plus haut p. 236), et Bélisaire, nommé *comes sacri stabuli* (cf. plus haut p. 345 s.), quitta Constantinople au printemps de 544 pour prendre le commandement en Italie [1].

MARTIN ET LES CAMPAGNES DE 543-544. TRÊVE DE 545

Depuis la révocation de Bélisaire et de Buzès le *magisterium militum per Orientem* n'était plus dédoublé ; Martin fut désormais l'unique titulaire de cette charge [2]. Cependant les opérations d'envergure auxquelles la guerre perse donna lieu en 543, se déroulèrent en Arménie. Dans ce pays la situation politique venait de changer dans un sens favorable aux Byzantins, l'empereur ayant reçu à Constantinople la soumission des chefs rebelles qui avaient en 539 sollicité la protection de Chosroès

1. Procop. *anecd.* 4, 1-39 (cf. 5, 18-23) ; *bell. Pers.* II 21, 34 ; *bell. Goth.* III 9, 23 (où la fin juin 544 est indiquée, cf. plus haut p. 339, n. 3). Marcell. com. add. *ad a.* 545, 3.
2. Procop. *anecd.* 4, 13 ; *bell. Pers.* II 24, 13. Jord. *Rom.* 377.

(plus haut p. 364) et s'étaient probablement maintenus depuis lors dans des cantons limitrophes [1]. L'annonce de cette défection et l'espoir que la montagneuse Arménie ne serait pas atteinte de la peste, semblent avoir amené Chosroès à envisager cette fois l'invasion du diocèse pontique et non du diocèse d'Orient, au cas où l'ambassade promise par Bélisaire tarderait à venir. Au printemps de 543 il se trouvait donc dans le nord-ouest de son royaume, en Atropatène, près du grand pyrée de Gandjak. L'ambassade impériale était bien partie de Constantinople, mais elle n'arrivait pas, l'un des deux ambassadeurs étant tombé malade ; néanmoins, Chosroès abandonna toute idée d'offensive et se retira en Assyrie parce que la peste s'était déclarée parmi ses troupes en Atropatène, et que, d'autre part, un de ses fils s'était soulevé contre lui. Le *magister militum per Armeniam* Valérien qui tenait ces faits de source persarménienne, en informa l'empereur. Il y avait là des circonstances d'autant plus favorables qu'un courant pro-byzantin semble s'être manifesté chez les Arméniens ; aussi Justinien ordonna-t-il aux généraux commandant les troupes de campagne en Asie, de faire irruption en Persarménie. Près de trente mille hommes, une des plus grandes armées byzantines que connut le VIe siècle, se rassemblèrent donc à la frontière arménienne, mais pas tous au même endroit ni sous le commandement d'un seul général en chef. Valérien, auquel s'était joint Narsès Kamsarakan (plus haut p. 355) à la tête d'un corps d'Arméniens et d'Hérules, campait près de Théodosiopolis ; Martin, ainsi que plusieurs généraux en sous-ordre — notamment Ildiger (plus haut p. 324. 352. 355. 359), Pierre et Philémuth, chef des Hérules qui n'avaient pas voulu rester en Italie après le départ de Narsès l'eunuque (plus haut p. 360) — avaient dressé leurs tentes dans la contrée de Citharizon (plus haut p. 290) ; enfin, dans la région de Martyropolis s'étaient rassemblés d'autres commandants, parmi lesquels Justus, cousin de l'empereur (plus haut p. 454), semble avoir eu le rang le plus élevé. Ce dernier groupe, probablement le plus faible, resta en arrière et ne fit dans la suite que ravager les districts persarméniens les plus proches ; les deux autres s'avancèrent séparément vers l'intérieur de l'Arménie perse et se réunirent dans la plaine de Dvin, la capitale du pays, à huit journées de Théodosiopolis. Jusque-là ils avaient

1. Procop. *bell. Pers.* II 21, 34 ; *bell. Vand.* II 24, 2.

soigneusement ménagé la population qui sans doute leur faisait bon accueil ; du côté des Perses, ils n'avaient rencontré aucune résistance, car le marzban d'Arménie Anahbedh (Nabédès), célèbre capitaine qui deux ans auparavant avait commandé à Nisibe et fait trembler Bélisaire lui-même, ne disposait que de quatre mille hommes qu'il avait réunis dans la forteresse d'Anglon, située sur une montagne impraticable à 25 kilomètres de Dvin. Arrivés à une journée d'Anglon, une partie des chefs byzantins hésitèrent à continuer la marche en avant, au grand mécontentement des autres, surtout de Narsès Kamsarakan, qui croyaient que les Perses avaient évacué Anglon. Pendant que les généraux s'invectivaient, les soldats se mirent à piller la région ; finalement l'avis de Narsès prévalut, et l'on s'avança sur Anglon en plein désordre jusqu'au moment où l'on s'aperçut que les Perses y étaient. Alors les généraux se hâtèrent de ranger l'armée tant bien que mal en bataille, et la conduisirent à l'assaut, malgré les difficultés du terrain. Les soldats de Narsès Kamsarakan furent les premiers à en venir aux mains avec l'ennemi et réussirent à pénétrer dans la forteresse, lorsque tout à coup des Perses, sortant des maisons où ils s'étaient cachés, les attaquèrent. Narsès fut grièvement blessé et expira après que son frère Isaac (plus haut p. 292) l'eut porté hors du champ de bataille ; la plupart de ses soldats, déconcertés par la perte de leur commandant, et surtout ses Hérules qui selon leur coutume nationale combattaient presque nus, furent tués par les Perses, et toute l'armée impériale, en proie à une terreur panique, se mit à fuir pour ne s'arrêter qu'en territoire romain. Les Perses, tout surpris d'avoir remporté un succès aussi complet, s'emparèrent des armes et du train abandonnés par les fuyards et firent beaucoup de prisonniers, mais ne s'aventurèrent pas au delà de la frontière, probablement à cause de leur faiblesse numérique. La pitoyable défaite essuyée par les impériaux en 543 n'eut donc pas d'autres conséquences [1].

1. Procop. *bell. Pers.* II 24 s. (pour Anahbedh voir aussi *ibid.* II 18, 9. 19 ; *anecd.* 2, 28. *Passio s. Isbozetae* c. 4, Acta sanctorum Novembris IV [1925] 207 s. P. PEETERS *ibid.* p. 196). Zach. Rhet. X 10 (Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 118, l. 2 s. ; 130, l. 6 s.). BURY *Lat. Rom. Emp.* II² 107-109. Sur le pyrée de Gandjak voir NÖLDEKE, *Tabari* 100, n. 1. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*² 166 s. — L'opinion de HONIGMANN, *Die Ostgrenze des byz. Reiches* (1935) 19, d'après laquelle dans la bataille d'Anglon seuls des Arméniens auraient com-

On est presque tenté de dire que, le millésime de 544 étant pair, ce fut au tour de Chosroès de faire incursion dans le diocèse d'Orient ; c'est en effet ce qu'il fit, conformément au rythme monotone de cette guerre. Il se proposait de prendre Édesse, pour la raison qui en 503 avait inspiré le même projet à son père Kavadh (plus haut p. 96), et à laquelle s'ajoutait le dépit de ne pas avoir pu le réaliser en 540 (plus haut p. 491 s.). Comme alors, la ville était en état de défense et commandée par le maître des milices d'Orient en personne ; cette fois, c'était Martin. Pas plus qu'en 540, il n'était en 544 question d'une armée de secours qui serait venue débloquer Édesse, et les Romains étaient tout disposés à racheter le départ des Perses au même prix qu'ils le leur avaient payé quatre ans auparavant. Mais Chosroès demandant toutes les richesses qui se trouvaient dans la ville, les négociations entamées avant l'investissement de la place échouèrent, et il en fut de même quand on les reprit au cours du siège. Le roi espérait s'emparer d'Édesse au moyen d'une construction faite de bois, de terre et de pierres, qu'il éleva devant la muraille, et qui finit par la dépasser ; mais grâce à des travaux souterrains, les assiégés parvinrent à y mettre le feu. Trois fois au cours d'une seule semaine, Chosroès imposa ensuite à ses troupes les plus grands efforts pour prendre la ville d'assaut. Mais la résistance fougueuse des soldats impériaux et de toute la population — citadins et paysans, y compris les vieillards, les femmes et même les enfants — rendit vaine chacune de ces tentatives, si bien que le Grand Seigneur déchanta quelque peu et que, moyennant la somme, encore considérable, de 500 livres d'or, il consentit à lever le siège d'Édesse et à quitter le territoire romain sans faire de ravages [1].

C'est sans doute de 544-5 qu'il nous faut dater deux succès remportés par le duc de Mésopotamie, Jean Troglita, sur des troupes perses qui avaient envahi sa province : après les avoir

battu contre les Perses, est en contradiction flagrante avec le témoignage de Procope auquel il se réfère ; le passage de Sébéos (p. 59 s. [Macler]), que HONIGMANN *l. c.* n. 3 cite à côté de Procope, n'a absolument rien à voir avec les événements de 543.

1. Procop. *bell. Pers.* II 26 s. (cf. aussi *bell. Goth.* IV 14, 35-40). Zach. Rhet. X 11 (*l. c.* p. 130, l. 8-10). Élie de Nisibe *ad a.* 855 Sel. (*ibid.* t. VII, p. 58). BURY *l. c.* p. 109-112. — D'après Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 432, le siège dura deux mois.

forcées à lever le siège de Théodosiopolis sur le Chaboras (qu'il ne faut pas confondre avec la grande forteresse arménienne du même nom), il remporta une victoire encore plus importante près de Dara dans une bataille qui fit tomber entre ses mains leur général Mihr-Mihroé (plus haut p. 291)[1]. Mais sur ces entrefaites, les ambassadeurs de Justinien qui n'avaient pas pu joindre Chosroès en hiver 542-3, se présentèrent enfin devant lui à Ctésiphon ; c'étaient deux (anciens) avocats, Constantianus et Serge, dont le premier venait d'être nommé maître des milices (vacant) et chargé d'un commandement en Orient. Au printemps de 545 ces négociations se terminèrent par la conclusion d'un traité. Les deux parties contractantes s'engagèrent à observer pendant cinq ans une trêve pour laquelle l'Empire payait d'avance 2.000 livres d'or (400 pour chaque année). Contrairement à ce qui jusqu'alors était d'usage (cf. plus haut p. 265 s. 363), ce traité était réputé valable également pour les états tampons arabes, mais il ne s'appliquait pas à la Lazique au sujet de laquelle on n'avait pu se mettre d'accord, les ambassadeurs impériaux ayant en vain demandé qu'elle fût évacuée par les Perses pour pouvoir être réoccupée par les Romains. Outre les 2.000 livres d'or, Chosroès avait obtenu que Justinien lui cédât pour un an le plus célèbre médecin de l'époque, Tribunus, qui avait antérieurement guéri le roi d'une maladie ; quand l'année se fut écoulée, Tribunus ramena avec lui plus de trois mille personnes emmenées en captivité au cours de la guerre et dont il avait demandé la libération comme seule récompense de ses services[2].

1. Coripp. *Joh.* I 70-109. Le fait que Procope ne mentionne aucun combat entre le siège d'Édesse et la trêve conclue en 545, nous permet de situer les événements mentionnés par Corippe plus facilement ici qu'ailleurs ; d'autre part, il semble indiqué de raccourcir autant que possible le laps de temps qui s'écoula entre ces hauts faits de Jean et sa promotion à la charge de maître des milices d'Afrique, d'autant qu'ils furent accomplis sous les yeux et avec l'approbation chaleureuse d'un commissaire spécial venu de la Cour (*ibid.* 100-109). — Étant donné la circonscription militaire où Jean commandait, la Théodosiopolis qu'il débloqua, doit être celle qui se trouve sur le Chaboras, appelée aussi Résaïna.

2. Procop. *bell. Pers.* II 28, 1-11 (pour Constantianus et Serge voir aussi *ibid.* II 24, 3-5) ; *bell. Goth.* IV 11, 10 (les Arabes). Marcell. com. add. *ad a.* 546, 4 (nomme uniquement *Constantianum magistrum*

Les confins orientaux pendant la trêve. Nouvelle guerre de Lazique

Pendant quelque temps les deux grandes puissances s'abstinrent l'une contre l'autre de toute action militaire. Elles n'intervinrent pas dans une guerre qui malgré la trêve éclata vers 546 entre le Lakhmide Moundhir et le Ghassanide Harith, et dans laquelle le premier, ayant fait prisonnier un fils de son adversaire, l'offrit en sacrifice à sa divinité préférée (cf. plus haut p. 284), mais subit ensuite une défaite qui l'obligea à se retirer à Hira. Cette guerre des deux roitelets se prolongea, à moins qu'elle n'ait recommencé quelques années plus tard, et en juin 554 Harith remporta une grande victoire dans le désert, non loin de Chalcis ; Moundhir trouva la mort dans sa défaite [1]. Bien qu'il fût le vassal du Grand Seigneur et qu'il restât l'ennemi mortel de Harith, fédéré impérial, il avait fini, fait assez étrange, par recevoir de Justinien un subside de 100 livres d'or par an, dont le payement cessa après sa mort [2]. — En 547 un ambassadeur perse se rendant à Constantinople aurait eu l'intention perfide de s'emparer de Dara par un coup de main, mais les autorités impériales de la frontière auraient déjoué son dessein en ne lui permettant d'entrer dans

militiae). Jord. *Rom.* 377 (ne nomme pas non plus Serge, mais Martin, *qui ... cum Constantiano coniuncto ... pacem fecit*). Pour la Lazique, voir notamment Agath. II 18, p. 103, l. 7-11 B., passage qui s'applique tout autant au traité de 545 qu'à celui de 551. Sur Tribunus : Procop. *bell. Pers.* II 28, 8-10 ; *bell. Goth.* IV 10, 11-16. Zach. Rhet. XII 7, *l. c.* p. 147 (= p. 256 [Ahrens], où il est appelé Tribunien) ; cf. aussi *Chronique nestorienne*, Patrol. Orient. VII 161 s., où il est appelé « Trikhoma ». — La trêve a été conclue au cours de la 19e année du règne de Justinien (Procop. *bell. Pers.* II 28, 11), six ans et demi avant le traité d'automne 551 (Procop. *bell. Goth.* IV 15, 3. Plus bas p. 510, n. 2), donc au printemps de 545.

1. Procop. *bell. Pers.* II 28, 12-14 ; *bell. Goth.* IV 11, 10. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111, l. 7 (fournit la date de juin 554). Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 269. Nöldeke, *Abhdl. der Preuss. Akad., Phil.-hist. Kl.* 1887 II, p. 18 s. (où la date de « vers 544 » est erronée ; car il résulte de Procop. *bell. Pers.* II 28, 11 s. 16 *in.* que cette guerre ne commença pas avant la seconde moitié de 545, ni probablement après 547). — Cf. aussi Niceph. *v. Sym. iun.* §§ 193 s. (P. G. LXXXVI 3164). Le récit qu'on lit dans Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 431 est inutilisable.

2. Menand., *Exc. de leg.* p. 179. 186 [de Boor].

la ville qu'accompagné de vingt personnes, au lieu de cinq cents, comme il le demandait. Cet ambassadeur était Izadh-Gouchnasp (Yazdgouchnas) de la grande famille des Zikh, qui pendant les deux décades suivantes a été le représentant principal de son souverain dans toutes les négociations avec l'Empire, et cela avec d'autant plus de succès qu'il réussit à gagner les bonnes grâces de Justinien. Quoi qu'il en soit de l'incident qui s'était produit à Dara, l'empereur combla Izadh-Gouchnasp de faveurs quand il arriva à Constantinople. Alors qu'à la même époque les efforts de Bélisaire pour terminer la guerre d'Italie, restaient vains, faute de soldats et d'argent, l'empereur ne dépensa pas moins de 1.000 livres d'or à l'occasion de cette ambassade qui dura dix mois sans donner aucun résultat[1].

Entre temps, les sympathies des Lazes pour leurs nouveaux maîtres perses s'étaient vite refroidies ; fermement attachés à la religion chrétienne, ils supportaient mal de voir le culte mazdéen pratiqué dans leur pays, et s'ils s'étaient insurgés contre le monopole de Jean Tzibus (plus haut p. 492 s.), il ne leur convenait pas davantage d'être complètement coupés de tout commerce avec l'Empire que la Perse ne remplaçait ni comme fournisseur ni comme client[2]. Cependant, Chosroès était bien décidé à ne pas se laisser évincer de Lazique, et il se serait même proposé de l'utiliser comme base d'une expédition maritime contre l'Empire. Pour prévenir la révolte des Lazes à laquelle il s'attendait, il avait résolu de faire assassiner leur roi Gubazès et de les transplanter à l'intérieur du royaume perse, en établissant à leur place des sujets plus sûrs. Mais avant que ce dessein eût pu être mis à exécution, Gubazès implora le pardon et l'aide de Justinien qui les lui accorda

1. Procop. *bell. Pers.* II 28, 15-17. 31-44. Pour Dara cf. aussi plus bas p. 510, n. 2. Sur Izadh-Gouchnasp, voir aussi plus bas p. 510. 517 s. et mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* (1919) 6 s. 31 s., n. 9 (sur la famille des Zikh cf. HERZFELD, *Archäol. Mitt. aus Iran* IV [1932] 57 s., n. 2. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*[2] 105 avec la n. 3) ; il était παρευναστήρ du roi, ou θεῖος κουβικουλάριος (Menand., *Exc. de leg.* p. 171, l. 26 s. ; 176, l. 23), mais sans être eunuque (Procop. *l. c.* II 28, 38 ; *bell. Goth.* IV 11, 5). HERZFELD *l. c.* croit qu'il était *darighbedh*, fonction que Theophyl. III 18, 12 égale à celle de curopalate.

2. Procop. *bell. Pers.* II 28, 25-29.

avec plaisir[1]. En 548 le jeune maître des milices Dagisthée, nommé probablement *magister militum per Armeniam* à la place de Valérien qui avait été envoyé en Italie (plus bas p. 588), arriva en Lazique à la tête de huit mille hommes dont mille auxiliaires Tzanes (cf. plus haut p. 291). Il se joignit aux Lazes commandés par leur roi et mit le siège devant Pétra dont la garnison perse comptait quinze cents hommes. Ce siège avait déjà duré quelques mois, et les défenseurs, qui avaient perdu les deux tiers de leur effectif, étaient à bout de résistance, quand une armée perse, forte de trente mille hommes, pénétra en Lazique à travers les défilés de la frontière ibérienne, que Dagisthée avait omis de faire protéger suffisamment. Cette armée était commandée par Mihr-Mihroé (plus haut p. 502) dont la captivité n'avait sans doute pas duré longtemps, et qui malgré cette mésaventure était un grand général ; à son approche, Dagisthée leva précipitamment le siège de Pétra, en abandonnant son camp que les auxiliaires Tzanes pillèrent, pour retourner ensuite dans leur pays. Mihr-Mihroé laissa trois mille hommes et quelques provisions dans la ville débloquée et se retira avec le gros de ses troupes dans l'Arménie perse. Outre la nouvelle garnison de Pétra, il resta encore cinq mille Perses en Lazique. En 549, vers le commencement du printemps, Dagisthée et Gubazès, dont les forces réunies se montaient à quatorze mille hommes, attaquèrent inopinément ce corps d'armée et l'anéantirent[2].

1. *Ibid.* II 28, 16-24. 29 s. ; 29, 1-10 ; cf. 15, 27 ; *bell. Goth.* IV 7, 12 s. — L'importance que les Perses attachaient à la Lazique est aussi prouvée dans le fait que malgré les difficultés extraordinaires que présentait le terrain, ils construisirent une chaussée reliant l'Ibérie à la Lazique et praticable non seulement aux chevaux mais encore aux éléphants (Procop. *bell. Goth.* IV 13, 5).

2. Procop. *bell. Pers.* II 29, 10-13. 24 - 30, 48 (Dagisthée νεανίας : c. 29, 33 ; pour les différents effectifs voir c. 29, 10. 34 ; 30, 15. 20. 31. 32. 40). Pour les κλεισοῦραι (*ibid.* II 29, 25) cf. aussi Procop. *de aedif.* III 7, 5 ; sur la personnalité de Mihr-Mihroé voir Agath. II 22, p. 113 B. — Comme le dernier des événements mentionnés eut lieu peu de temps avant que la quatrième année de la trêve ne prît fin (Procop. *bell. Pers.* II 30, 48 ; *bell. Goth.* IV 1, 3), c'est-à-dire en mai 549 au plus tard, et probablement un ou deux mois plus tôt, il est impossible que Dagisthée ne soit arrivé en Lazique qu'en 549 comme on l'admet généralement (cf. en dernier lieu Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 113). Dans un message que Gubazès adressa à l'empereur après l'arrivée de Dagisthée mais avant celle de Mihr-Mihroé, soit

Vers l'été de la même année une grande armée perse, comprenant beaucoup d'auxiliaires alains, fit irruption dans le pays mais elle fut vaincue et en grande partie anéantie par les Byzantins et les Lazes dans une sanglante bataille, où périt le commandant en chef des Perses, sur les bords d'un affluent septentrional du Phase, l'Hippus ou Doconus (aujourd'hui Tzkhenisdsqali)[1]; toutefois une autre armée perse réussit à faire entrer dans Pétra une quantité formidable d'armes et de vivres, ces derniers suffisants pour cinq ans[2]. C'est sans doute

vers le milieu de 548, il demanda que son traitement de silentiaire lui fût de nouveau payé, et cela aussi pour les années pendant lesquelles il avait été vassal de Chosroès; Justinien y consentit, et le payement semble avoir été effectué quelques mois plus tard (Procop. *bell. Pers.* II 29, 31 s.; 30, 28). Mais en parlant de *dix* annuités que Gubazès aurait demandées, tout en disant que son traitement ne lui avait plus été payé depuis l'expédition de Chosroès en Lazique, Procope commet une erreur : comme cette expédition avait eu lieu en 541, il ne s'agissait que de huit annuités, à moins que le gouvernement impérial eût négligé déjà à partir de 539 de faire les versements en question, ce qui est peu probable. Pour que dans le récit de Procope il n'y ait pas d'erreur à ce sujet, il faudrait que la guerre de Lazique n'ait commencé qu'en 550, ce que personne n'oserait prétendre. D'après Zach. Rhet. X 13 (Scr. Syri, ser. III, t. VI, p. 131, l. 1 s.), Pétra serait retombée au pouvoir des Romains sept ans après qu'elle fut prise par les Perses; cette assertion erronée reflète le fait qu'il s'écoula sept années (541-548) entre la prise de la ville par les Perses et la première tentative que firent les Romains pour la reprendre. — Valérien était toujours maître des milices d'Arménie quand il reçut l'ordre de partir pour l'Italie, en automne 547 (Procop. *bell. Goth.* III 27, 3. 13 s.); il n'est dit nulle part que Dagisthée lui succéda dans cette charge, mais nous savons que Bessas en fut investi quand il remplaça Dagisthée en Lazique (*ibid.* IV 9, 4). — Un tribun Dagisthée qui a laissé une inscription à Gérasa en Palestine, pourrait bien être le futur maître des milices du même nom, cf. FIEBIGER, *Zeitschr. des deutschen Palästina-Vereins* LXIV (1941) 98-101.

1. Procop. *bell. Goth.* IV 1, 3-6; 8 (c'est une des rares batailles de l'époque dans lesquelles l'infanterie joua un rôle considérable, §§ 16. 29-32). Pour l'Hippus voir KIESSLING, Pauly-Wissowa VIII 1915 s.; cf. aussi P. PEETERS, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* XVII (1931) 26.

2. Procop. *l. c.* IV 8, 39; 12, 17-19. Le premier de ces deux passages a échappé à BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 113, qui présente les choses comme si l'approvisionnement surabondant de Pétra avait eu lieu dès avant que Dagisthée ne mît le siège devant la ville, et qui par conséquent se contredit à la page suivante où il déclare à bon droit que Mihr-Mihroé n'approvisionna Pétra que pour peu de temps.

ce qui acheva de déterminer la disgrâce temporaire de Dagisthée auprès de Justinien : les Lazes l'avaient accusé d'avoir agi de connivence avec l'ennemi en échouant dans la prise de Pétra. L'empereur le fit mettre aux arrêts et le remplaça par le patrice Bessas (plus haut p. 293. 340) qu'il nomma *magister militum per Armeniam*[1]. Ce général avait atteint sa soixante-dixième année, et en 546 s'était couvert de honte en Italie au plus grand détriment de la cause impériale (plus bas p. 580. 582-584) ; sa nomination fut donc généralement désapprouvée par la haute société de Constantinople, mais à tort, ainsi qu'on le vit dans la suite[2].

Peu de temps avant l'arrivée de Bessas sur le théâtre de la guerre, les Aphkhazes (plus haut p. 304), exaspérés par les vexations, fiscales et autres, dont s'accompagnait le protectorat byzantin, s'étaient révoltés en se donnant deux nouveaux rois qui se mirent en rapports avec le Grand Seigneur ; vers le printemps de 550 le général perse Anahbedh (plus haut p. 500) poussa à travers la Lazique jusque chez eux et s'en retourna avec soixante otages qu'ils lui fournirent[3]. Bessas que des renforts avaient précédé en Lazique[4], envoya des troupes par mer en Aphkhazie ; elles brisèrent la résistance du peuple dont beaucoup périrent tandis que l'un de ses rois s'enfuit chez les Huns du Caucase et que l'autre se trouvait à la Cour de Ctésiphon. Les Apsiliens (plus haut p. 303) qui, sous un chef laze, s'étaient révoltés également et avaient d'abord accueilli une garnison perse dans leur chef-lieu fortifié, pour la massacrer ensuite, furent amenés sans difficulté à redevenir vassaux de Gubazès[5]. Entre temps Bessas avait peut-être déjà commencé

1. Procop. *l. c.* IV 9, 1-4. Dagisthée fut mis en liberté en 551 pour pouvoir joindre l'armée de Narsès (*ibid.* IV 26, 13) ; sous le haut commandement de ce dernier il prit part à la bataille de Busta Gallorum (*ibid.* IV 31, 4) et pénétra le premier dans Rome quand elle fut conquise sur les Ostrogoths (*ibid.* IV 33, 21-24). Beaucoup plus tard, quand Narsès acheva de conquérir l'Italie, Dagisthée semble avoir joué un rôle prépondérant parmi ses généraux en second (Paul. Diac. *hist. Lang.* II 3).

2. Procop. *l. c.* IV 11, 40 ; 12, 30-34.

3. *Ibid.* IV 9, 6-12. Le retour d'Anahbedh en Perse pourrait bien avoir été précipité par la révolte d'Anochazadh qui se place vers la même époque (plus bas p. 510).

4. Procop. *bell. Goth.* IV 9, 9. Cf. aussi *bell. Pers.* II 30, 29.

5. Procop. *bell. Goth.* IV 9, 12 - 10, 7. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I¹ (1889) 445 s.

d'assiéger Pétra qui cette fois encore fut vaillamment défendue pendant des mois. Finalement, en mars ou avril 551, Bessas décida de prendre la place d'assaut. Malgré son âge et sa corpulence, il monta le premier sur une échelle d'escalade, donnant l'exemple à ses six mille hommes, auxquels deux mille trois cents Perses opposèrent une résistance acharnée. A la fin de la journée la ville était prise, et le lendemain Bessas fit incendier la citadelle où le reste de la garnison, sommé de se rendre, préféra mourir dans les flammes. Ainsi Pétra redevint byzantine après avoir été occupée par les Perses pendant presque dix ans ; prudemment Bessas la fit démanteler[1]. Au demeurant il estimait avoir assez fait pour se réhabiliter. Il omit de rendre impraticables les défilés de la frontière ibérienne, malgré l'expérience pénible que Dagisthée avait faite à leur sujet, et se hâta d'aller faire une tournée d'inspection à travers les territoires formant sa circonscription de maître des milices d'Arménie (plus haut p. 289 s.), afin d'y satisfaire sa cupidité sordide ; pendant plus d'un an il ne semble pas avoir séjourné en Lazique[2].

A peine était-il parti que Mihr-Mihroé envahit le pays à la tête d'une armée très nombreuse comprenant beaucoup de cavaliers et aussi huit éléphants. Il est vrai que dans les armées perses les éléphants n'ont jamais été bien efficaces, tout comme la multitude de serfs misérables qui formaient la majorité de l'infanterie ; les seuls fantassins de valeur étaient peut-être les excellents auxiliaires non montés que fournissait la peuplade, plus ou moins indépendante, des Délamites dans l'Elbrouz (au sud de la mer Caspienne) ; ils jouaient aussi un rôle important parmi les troupes qu'amenait Mihr-Mihroé. En route, ce dernier apprit la chute de Pétra, qu'il avait voulu débloquer, et la présence des Byzantins au nord du Phase ; en effet, neuf mille hommes, les trois quarts des troupes impériales, campaient à l'embouchure du fleuve, le reste formait la garnison d'Archéo-

1. Procop. *l. c.* IV 11, 11 - 12, 29 (le nombre des combattants : c. 11, 42). Theophan. A. M. 6046 *ex.* (sous la date erronée de 553-4). Zach. Rhet. X 13 (voir plus haut p. 506, n. 2 de la p. 505). BURY *l. c.* p. 446-449. La date de mars-avril 551 est à inférer de Procop. *l. c.* IV 13, 1 s., cf. 11, 1.

2. Procop. *l. c.* IV 13, 11-14. Agath. III 2, p. 140 B. On peut conclure *ex silentio* de Procop *l. c.* IV 17, 12 que le retour de Bessas en Lazique (cf. plus bas p. 511) n'a pas eu lieu avant la seconde moitié de 552.

polis, capitale des Lazes [1]. N'ayant pas pu atteindre les premiers qui, trop faibles pour lui livrer bataille, se retirèrent vers le sud en passant le Phase, il fit de grands efforts pour se rendre maître d'Archéopolis, mais subit de telles pertes, lors d'une sortie de la garnison, qu'il y renonça [2]. Avant la fin de l'année, la majeure partie du pays n'en était pas moins en son pouvoir, et pendant l'hiver de 551-2 beaucoup de Lazes se rangèrent une fois de plus du côté des Perses, tandis que le roi Gubazès restait fidèle à l'empereur et s'était réfugié sur le haut des montagnes [3]. Bessas n'était toujours pas revenu, et depuis peu c'était l'ancien *magister militum per Orientem* Martin qui commandait les forces romaines en Lazique. Un désaccord profond paraît s'être déclaré tout de suite entre lui et Gubazès, probablement au sujet des Svanes (plus haut p. 303 s.), car cette inimitié, nous dit-on, eut pour conséquence que les Svanes se soumirent au Grand Seigneur, et les faibles troupes impériales qui se trouvaient sur leur territoire, l'évacuèrent avant qu'il ne fût occupé par les Perses [4].

1. Procop. *l. c.* IV 13, 1-10. 20-23; cf. 16, 8 (où l'exagération est manifeste). Sur Archéopolis cf. aussi Procop. *bell. Pers.* II 29, 18; *bell. Goth.* IV 14, 1-3. TOMASCHEK, Pauly-Wissowa I 920, n.; A. SCHNEIDER, *Forsch. u. Fortschr.* VII (1931) 354 s. Pour la non-valeur de l'infanterie perse en général voir Ammian. XXIII 6, 83; XXIV 8, 1. Procop. *bell. Pers.* I 14, 25. Menand., dans Suid. E 962, t. II, p. 255 [Adler]; pour l'inefficacité des éléphants, Menand. *l. c.* (cf. aussi Procop. *bell. Goth.* IV 14, 32-38. Agath. III 27, p. 199 s. B.); sur les Délamites, Procop. *l. c.* §§ 5-12 (§ 8 : πεζοὶ μέν εἰσιν ἅπαντες). Agath. III 17 s. 22. 26. 28; IV 13, p. 177-180. 188. 197 s. 203. 235 B. MARQUART, *Ērānšahr* (1901) 126 s. MINORSKY, *Publications de la Soc. des ét. iraniennes* n° 3 (1932), p. 1-5. 22 s. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*² 209, n. 6; 370 avec la n. 2.

2. Procop. *bell. Goth.* IV 13, 23-30; 14, 3-33. 41-45. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I¹ 450-452.

3. Procop. *l. c.* IV 14, 45-54; 16 (cf. aussi Agath. IV 6, p. 217 B.). BURY *l. c.* p. 452.

4. Menand., *Exc. de leg.* p. 178. 186, l. 29-31. Procop. *l. c.* IV 14, 53; 16, 14. Pour la discorde entre Martin et Gubazès cf. aussi Agath. III 2, p. 141 B. — Martin avait été relevé du *magisterium militum per Orientem* au plus tard à l'époque où, vers 549, cette charge fut de nouveau confiée à Bélisaire (plus bas p. 592).

Renouvellement de la trêve (550). Continuation de la guerre de Lazique

La trêve de cinq ans avait expiré en 550. Cette année-là Chosroès avait dû étouffer une rébellion de son fils aîné Anochazadh, qui d'ailleurs était chrétien[1]. Elle venait de prendre fin quand le maître des offices Pierre arriva à Ctésiphon pour entamer de nouvelles négociations. Il fut décidé qu'elles se poursuivraient à Constantinople, et sans doute aussi que le *statu quo* pacifique en Arménie et sur la frontière du diocèse d'Orient serait provisoirement maintenu. Bientôt Izadh-Gouchnasp se rendit donc à la Cour impériale où les pourparlers continuèrent jusqu'en automne 551 ; ils aboutirent à un traité renouvelant la trêve pour les cinq années suivantes, la Lazique en restant toujours exceptée et l'Empire payant cette fois 2.600 livres d'or, dont 600 pour l'année et demie qu'avait duré le provisoire (cf. plus haut p. 502). Ce traité ainsi que la bienveillance extraordinaire et coûteuse que Justinien avait de nouveau témoignée à Izadh-Gouchnasp, furent très défavorablement critiqués à Constantinople, où l'on reprochait à l'empereur de remplir le trésor de l'ennemi. Izadh-Gouchnasp avait promis à Justinien de s'entremettre auprès du Grand Seigneur pour le faire renoncer spontanément à la Lazique ; mais quand l'ambassadeur perse rentra, vers avril 552, Chosroès employa une partie de l'argent qu'il apportait, à prendre à son service des Huns du Caucase, qui allèrent renforcer l'armée de Mihr-Mihroé en Lazique. En outre, il lui envoya un nombre considérable d'éléphants[2].

1. Procop. *l. c.* IV 10, 8-10. 17-11, 1. Nöldeke, *Tabari* 467-474. Labourt, *Le christianisme dans l'empire perse* (1904) 189 s. Procop. *l. c.* IV 11, 1 semble indiquer que la révolte s'est terminée vers l'été 550, après que la cinquième année de la trêve (cf. plus haut p. 502, n. 2 *ex.*) se fut écoulée (διήνυστο).

2. Procop. *l. c.* IV 11, 1-10 ; 15, 1-20 ; 17, 9 s. Agath. II 18, p. 103, l. 7-11 B. Il est permis de supposer que les précautions au sujet de Dara, mentionnées dans *De caerim.* 399 *ex.* B., se rapportent à l'incident de 547 (plus haut p. 503 s.) Dans *De caerim.* I 89 s., p. 398-410 B., Pierre a décrit le règlement concernant le voyage des « grandes » ambassades perses de Dara à Constantinople et leur séjour dans cette ville, notamment leur réception solennelle par l'empereur (cf. Güterbock, *Byzanz u. Persien* [1906] 14. 18-23. Helm, *Arch. für Urkundenforsch.* XII [1932] 407 s. 410-426). L'ambassadeur

Néanmoins, la campagne de 552 ne fut pas heureuse pour les Perses ; entre autres, une nouvelle tentative, dirigée vers l'été contre Archéopolis, se termina, comme celle de l'année précédente, par une victoire de la garnison, tandis que les troupes réunies de Martin et de Gubazès occupaient sur l'embouchure du Phase une position si forte que Mihr-Mihroé n'osa l'attaquer[1].

A cette époque la situation de la péninsule balkanique par rapport à ses voisins barbares s'améliora sensiblement pour un certain temps (plus bas p. 535 s.), le royaume des Ostrogoths en Italie s'effondra définitivement (plus bas p. 600-605) et une paix profonde régnait en Afrique (plus bas p. 558 s.) ; les circonstances permettaient donc à Justinien de faire un grand effort pour chasser complètement les Perses de Lazique. Nous ne savons pour ainsi dire rien de ce qui se passa dans ce pays pendant près de deux ans : il semble que l'empereur y envoya de nouveaux renforts très considérables ; aussi est-il possible que les troupes rassemblées en Lazique aient formé à un moment donné l'armée impériale la plus nombreuse du temps de Justinien, mais le chiffre de plus de cinquante mille hommes qui nous est donné pour elle, est si extraordinaire qu'il est sujet à caution. En 554 elle était commandée par Bessas, Martin, Buzès et Justin, fils de Germanus[2]. Parmi

y est appelé 'Ιέσδεκος, p. 405, l. 12 B. ; d'après l'opinion généralement reçue, ce nom désignerait Izadh-Gouchnasp, et dans ce cas il s'agirait sans doute de son ambassade de 551 (son ambassade suivante de 557 n'entre pas en ligne de compte, car l'ouvrage de Pierre a été composé avant cette date, voir plus bas p. 728, n. 3 *ex.*). Mais le R. P. Peeters m'affirme que « Iazd-Gousnasp n'est pas réductible à 'Ιέσδεκος ». — La nouvelle trêve a été conclue en automne 551 (Procop. *l. c.* IV 15, 12, pour la saison cf. §§ 21 s.) ; mais comme les ambassades perses se déplaçaient si lentement en territoire romain qu'on comptait une durée minimum de 103 jours pour le voyage de Dara à Constantinople et autant pour celui de Constantinople à Dara (*De caerim.* 400 B.), il n'est pas étonnant qu'Izadh-Gouchnasp ne revînt auprès de son roi qu'après l'hiver (Procop. *l. c.* IV 17, 9) ; bien au contraire, ces deux dates se corroborent mutuellement. Procope dit que Chosroès ἐπεσφράγισε la trêve quand Izadh-Gouchnasp fut rentré avec l'argent (*ibid.*) ; mais puisque les 2.600 livres d'or avaient déjà été versées à Izadh-Gouchnasp, il est évident que le traité était entré en vigueur dès qu'il fut conclu, de sorte que le mot ἐπεσφράγισε ne signifie peut-être pas ici « apposa son sceau » mais simplement « approuva ».

1. Procop. *l. c.* IV 17, 11-19.

2. Agath. II 18 ; III 8, p. 104 s. 153 B. Cf. mes *Studien zur*

ses éléments nous rencontrons en 556 un nombre probablement élevé de régiments venus du diocèse d'Orient, ainsi que des contingents de Berbères, Hérules, Lombards et Huns Sabires [1]. En outre, un commissaire impérial, Rusticus, qui occupait peut-être la charge de sacellaire (plus haut p. 425), était venu de la Cour, nanti d'une autorité semblable à celle que Narsès avait exercée en Italie quand Bélisaire commandait là-bas pour la première fois (plus haut p. 355. 358-360). Sa mission officielle était de récompenser aux frais de la *sacella* les officiers et les soldats qui se distinguaient au combat [2]. Mais sous ce

Gesch. des byz. Reiches 79 s., n. 4, où j'ai voulu réduire à 5.000 hommes les cinq myriades mentionnées dans Agath. III 8; mais cette conjecture n'est pas satisfaisante, car le nombre des soldats impériaux en Lazique avait considérablement augmenté depuis 551 (cf. plus haut p. 508), et non pas diminué. Le chiffre de 50.000 hommes n'en est pas moins très suspect (cf. aussi Ites, *Byz. Zeitschr.* XXVI [1926] 277). — Pour la chronologie cf. plus loin, Excursus L.

1. Agath. III 17 (presque 2.000 Sabires; cf. IV 13, p. 235 B.). 20, p. 177. 184 s. B.; pour les Hérules, voir aussi *ibid.* III 6, p. 148 s. B. — Le maître des milices Valérien qui en 556 commande les troupes venues du diocèse d'Orient (*ibid.* III 20 *ex.*, cf. III 21, p. 186 B.), n'est pas nécessairement le maître des milices d'Orient; si toutefois il l'était, il n'y aurait pas d'inconvénient à l'identifier avec le patrice Valérien dont la présence en Italie est attestée jusqu'en automne 554 (*ibid.* II 8, p. 80, l. 6 B., cf. plus bas p. 608 s.) et ensuite de nouveau en mars 559 (J.-K. 1011 + 1038 [M. G., Epp. III 445 s.]. 1018; pour la chronologie de ces lettres voir *Rev. d'Hist. eccl. suisse* XXXIX [1945] 131 s.); dans ce cas, il aurait assumé le *magisterium militum per Orientem* en 555, et serait revenu en Italie vers 558 avec la mission d'apaiser le schisme de Milan et d'Aquilée (J.-K. *ll. cc.*), mission pour laquelle l'empereur pouvait le croire particulièrement qualifié, puisqu'en 552-3 l'ordination du métropolitain milanais s'était faite sous ses auspices (J.-K. 1038).

2. Agath. III 2, p. 140 B. Dans *Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI (1920) 240, je m'étais rangé à l'avis de Bury, *Imp. Admin. System* (1911) 85, qui déclare que Rusticus était sacellaire; en effet, Agathias l'appelle ταμίας τῶν βασιλικῶν χρημάτων, expression que d'autres sources emploient pour désigner le sacellaire, et la mission que l'empereur avait confiée à Rusticus, était parfaitement appropriée à cette charge. Mais Jean Dacnas qui succéda à Rusticus dans la même mission, et que, pour cette raison, je considérais comme sacellaire également, ne l'a sans doute pas été, car cet ἀνήρ (et non ταμίας) était depuis longtemps investi de la dignité de maître des milices (Agath. IV 17, p. 242 B.). Par conséquent, et bien que l'identité de sa mission avec celle de Rusticus n'implique pas nécessairement qu'ils aient été titulaires de la même charge, Rusticus pour-

rapport, il n'eut pas beaucoup à faire. En 554, à moins que ce ne fût qu'au printemps de 555, Mihr-Mihroé infligea une défaite sérieuse aux impériaux[1]. Là-dessus le roi Gubazès s'adressa à l'empereur pour dénoncer les fautes commises par Bessas, Martin et Rusticus ; Justinien, irrité déjà contre Bessas pour avoir négligé ses devoirs depuis qu'il avait enlevé Pétra, le révoqua, confisqua ses biens et le relégua chez les Aphkhazes ; mais Martin et Rusticus restèrent en Lazique, Martin désormais comme généralissime. Tous deux désiraient se venger de Gubazès et aussi se débarrasser de lui ; ayant réussi à le rendre suspect à l'empereur, ils se firent donner l'ordre d'envoyer le roi à Constantinople, avec permission de le tuer au cas où il opposerait une résistance et se comporterait en ennemi. Dès lors, Rusticus trouva facilement l'occasion de faire assassiner Gubazès, avec l'approbation de Martin. Ce crime fut perpétré en septembre ou octobre 555. Comme Mihr-Mihroé avait succombé à une maladie au cours de l'été, les Romains, voulant mettre à profit la disparition de ce redoutable adversaire, allèrent ensuite assiéger Onoguris, place occupée par les Perses non loin d'Archéopolis, et que Mihr-Mihroé avait fait fortifier, mais cette expédition se termina pour eux par une nouvelle défaite[2].

La majorité du peuple laze, tout en refusant de coopérer avec les assassins de son roi, estimait toujours qu'en comparaison de la domination perse celle de l'empereur chrétien était le moindre mal ; une ambassade composée de notables lazes se rendit donc à Constantinople pour éclairer la religion de Justinien sur l'innocence de Gubazès et pour lui demander de punir les malfaiteurs et de donner aux Lazes un nouveau

rait n'avoir pas été sacellaire lui non plus, d'autant que la manière dont Agathias le présente, donne plutôt l'impression qu'il n'était pas eunuque.

1. Agath. II 19-21. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I[1] 453 ; pour la topographie de la Lazique voir aussi KIESSLING, Pauly-Wissowa VIII 1915 s. et en dernier lieu P. PEETERS, *Anal. Bolland.* LIII (1935) 403 s. La date de 552, donnée par Bury, est erronée, voir Agath. II 22 et la note suivante.

2. Agath. II 22. 27 ; III 2-8, p. 112 s. 125. 139-153 B. ; cf. aussi IV 2. 9. 11, p. 208-210. 226 s. 230 B. BURY *l. c.* p. 454-457. ITES, *Byz. Zeitschr.* XXVI 277 (contradictions et invraisemblances dans Agath. III 5-8). La qualité de στρατηγὸς αὐτοκράτωρ est directement attestée pour Martin par Agath. IV 21, p. 251, l. 1 B. Sur la chronologie de ces événements, voir plus loin, Excursus L.

roi en la personne de Tzath, frère cadet de Gubazès. L'empereur ne tarda pas à leur donner satisfaction : Tzath (II) qui depuis quelque temps déjà séjournait à Constantinople, reçut des mains de Justinien les insignes de la dignité royale, et quand le nouveau roi arriva en Lazique, au cours de l'hiver, il y avait été précédé par un ancien préfet du prétoire d'Italie et d'Afrique, le patrice Athanase (plus bas p. 550. 552 s. 557 s. 574), chargé d'informer contre les assassins de Gubazès et de les juger. Athanase ordonna immédiatement l'arrestation de Rusticus, mais le procès fut différé en raison des opérations militaires qui s'engagèrent au printemps de 556[1].

Le successeur de Mihr-Mihroé entreprit une vigoureuse offensive. Un échec sanglant que des auxiliaires délamites (cf. plus haut p. 508) subirent aux environs d'Archéopolis ne l'empêcha pas de marcher contre la ville de Phasis (Poti) que défendait Martin, secondé par. Justin. Les attaques des Perses furent repoussées, et finalement les Romains remportèrent une brillante victoire, les ennemis se retirant avec des pertes très lourdes et en plein désordre, d'autant que le général en chef perse, perdant contenance, leur commanda lui-même de prendre la fuite. En été, Rhodopolis, forteresse relativement importante que les Perses avaient occupée quelques années auparavant, tomba au pouvoir de Justin, pendant que le général perse paraît avoir rassemblé et réorganisé tant bien que mal les débris de son armée dans la partie de la Lazique qui restait entre les mains des Perses ; ensuite il alla en Ibérie d'où il ne revint plus sur le théâtre de la guerre. Chosroès semble l'avoir fait écorcher vif, ce qui indique la gravité de la défaite perse[2].

1. Agath. III 4 *ex.* 8-15, p. 145. 153-172 B. (surtout p. 153 s. 170-172 ; pour le reste cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I[1] 455, n.).

2. Agath. III 17-28 ; IV 15. 23. 30, p. 176-204. 236 s. 256. 274 B., et voir plus loin, Excursus L. — ITES, *Byz. Zeitschr.* XXVI 274-278 a démontré que le récit d'Agath. III 19-28 est farci de détails controuvés. Il convient aussi de souligner l'absurdité de *toute* l'historiette concernant le prétendu stratagème de Martin (Agath. III 23-25. 28, p. 190-193. 195. 203 B.). — Sur Rhodopolis, voir aussi Procop. *bell. Pers.* II 29, 18 ; *bell. Goth.* IV 13, 21 s. KIESSLING, Pauly-Wissowa I A 958 (qui néglige Agath. IV 15). — Sur le malheureux généralissime perse, qui portait le titre de *nakhvéraghan* (cf. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sass.*[2] 21, n. 3 ; 452 ; ajoutons qu'en 485 il se rencontre un marzban *Quardag Nakôragan*, Synod. Orientale, Not. et extr. des

Quand Tzath était venu de Constantinople, il était accompagné d'un maître des milices qui devait apporter leurs subsides annuels, en tout 400 livres d'or, à différentes tribus fédérées en Caucasie (Alains et Huns). Au commencement du printemps, ce dernier continua son voyage pour s'acquitter de cette mission ; traversant le territoire des Misimiens, petit peuple qui habitait au nord-ouest des Apsiliens et était soumis comme ceux-ci à l'autorité du roi laze, il les trouva rétifs, et comme il fit rouer de coups deux de leurs notables pour lui avoir tenu des propos impertinents, les Misimiens l'assassinèrent, de même que sa suite. Par crainte d'être punis de leur crime, ils s'empressèrent alors de passer aux Perses. Après la bataille de Phasis, Martin envoya contre eux quatre mille hommes ; mais arrivé à la frontière qui séparait les Apsiliens et les Misimiens, ce corps rencontra des troupes perses supérieures en nombre qui lui barrèrent le chemin. Cependant, en automne elles se retirèrent spontanément, et les troupes impériales pénétrèrent dans le territoire du peuple rebelle qui fut cruellement châtié et complètement soumis [1].

Entre temps avait eu lieu le procès destiné à venger Gubazès [2]. Rusticus fut condamné à mort et exécuté ; quant à Martin qui, très aimé des soldats, exerçait toujours les fonctions de généralissime et avait fini par les exercer très bien, Athanase

manuscrits de la Bibl. Nat. XXXVII [1902] 532. 536 [Chabot], cf. plus haut. p. 64, n. 4 *ex.*), mais dont nous ne connaissons pas le nom, voir aussi la *Passio s. Isbozetae* c. 3 (Acta sanctorum Novembris IV 207) et surtout P. Peeters *ibid.* p. 195 s. L'usage perse d'écorcher vifs des condamnés à mort, est attesté par Ammian. XXIII 6, 80 ; c'est ainsi que Sapor II fit périr l'Arménien Vasan Mamikonian (Fauste de Buzanta IV 54, Coll. des historiens de l'Arménie I 272 *ex.* [Langlois]. Procop. *bell. Pers.* I 5, 28 ; cf. P. Peeters, *Rev. des ét. armén.* I [1920] 21 s. 25 s.).

1. Agath. III 15-17 ; IV 12-20, p. 171-176. 231-250 B., et voir plus loin, Excursus L. Ites *l. c.* p. 278 s. Le pays des Misimiens est aussi mentionné par Menand., *Exc. de leg.* p. 453 s. (*frg.* 9) et dans la lettre d'Anastase l'Apocrisiaire († 666) à Théodose de Gangres 2. 6 (P. G. XC 173 s.) ; ce texte m'a été signalé par le R. P. Peeters qui en outre a bien voulu me faire savoir que d'après un ouvrage publié en géorgien par Kaukhtchichvili, *Travaux de l'Univ. de l'État de Tiflis* I (1936) 277. 280, les Misimiens « habitaient dans la partie du Svanethi connue sous le nom de *Sadadešk'eliano* », au nord-ouest des Apsiliens.

2. Agath. IV 1-11.

s'abstint de prononcer un jugement sur son cas et s'en remit à la décision de l'empereur. Celui-ci, vers juin 557, révoqua Martin, mais eu égard à ses mérites, ne lui infligea pas d'autre punition. C'est Justin, fils de Germanus, qui fut nommé généralissime en Lazique et en même temps maître des milices d'Arménie, à moins qu'il n'ait été déjà auparavant investi de cette dernière charge. Héritier des talents militaires de son père, Justin n'en possédait pas toutes les autres vertus ; il se fit bailleur de fonds d'un certain Jean, Africain d'origine, qui fut chargé des *coemptiones* dans toute la circonscription de Justin, ainsi que du monopole général en Lazique, rétabli sans doute tel qu'il était du temps de Jean Tzibus (plus haut p. 493). Fort de la protection complice que lui accordait Justin, Jean l'Africain fit de ses deux emplois des mines d'or pour lui et pour son patron ; ainsi il demandait aux habitants des différentes contrées de lui fournir, par voie de *coemptio*, précisément des choses qu'ils ne possédaient pas, et il consentait ensuite à se faire racheter à un prix exorbitant ces prestations matériellement impossibles [1].

Conclusion de la paix avec les Perses (561)

A cette époque, une grande partie des Tzanes étaient en révolte contre l'Empire, et avaient recommencé à infester les régions circonvoisines ; en 558, un de leurs propres compatriotes, le duc Théodore, qui pendant les années précédentes s'était distingué dans l'armée impériale de Lazique, fut envoyé contre les rebelles et brisa leur résistance, non sans peine, mais définitivement, semble-t-il. En vertu des dispositions prises jadis par Sittas (plus haut p. 291), le gouvernement impérial ne leur avait pas demandé d'impôts ; désormais ils furent obligés d'en payer [2].

1. *Ibid.* IV 11. 21 s. Quand Justin succéda à Martin, il venait de Constantinople ; l'empereur l'y avait mandé après que la date vers laquelle les Perses avaient coutume d'entreprendre leurs offensives de printemps, se fut écoulée sans que les hostilités eussent recommencé (*ibid.* IV 21, p. 251 s. B.). Mais la nomination de Justin, antérieure au traité de 557, était aussi antérieure — de quelques mois, semble-t-il — à la date vers laquelle on avait coutume de prendre les quartiers d'hiver (cf. *ibid.* IV 23, p. 256, l. 1-7 B.).

2. *Ibid.* V 1 s. On peut assigner l'expédition contre les Tzanes

Cette rébellion et une incursion hunnique en Arménie, qui se place vers la même année (plus bas p. 542), sont les derniers événements militaires qui, sous le règne de Justinien, aient directement affecté l'Empire en Asie. L'été de 556 avait marqué la fin des hostilités entre Perses et Romains [1]. Vers l'automne de 557, Izadh-Gouchnasp, s'étant rendu une fois de plus à Constantinople, y conclut une nouvelle trêve qui préludait visiblement à un arrangement définitif : elle devait durer jusqu'à ce qu'on serait convenu de la paix, elle ne comportait pas de nouveaux payements de la part de l'Empire et elle s'étendait aussi à la Lazique, dont les Perses n'avaient plus qu'une petite partie en leur pouvoir [2]. Si la défaite qu'ils avaient subie l'année précédente, contribuait à leurs dispositions conciliantes envers l'Empire, cependant une autre raison doit en être cherchée

à l'an 558, car elle a été entreprise peu de temps après un tremblement de terre (*ibid.* V 3 *in.*) qui eut lieu les 14-23 décembre 557 (Malal. 488 s. B. Theophan. A. M. 6050, p. 231 [de Boor] ; cf. Agath. V 3. 5, p. 282, l. 2 s. ; 287, l. 8 s. B.). Sur Théodore voir aussi Agath. II 20 ; III 20. 22. 26 ; IV 13 s. 18, p. 108 s. 184 s. 188. 197. 233. 235. 244 B. Sur le grade de Théodore, voir plus loin, Excursus M.

1. Agath. IV 15. 21. 23. 30, p. 237, l. 20-22 ; 251, l. 18 ; 256 ; 276 B.

2. *Ibid.* IV 30, p. 275 s. B. Menand., *Exc. de leg.* p. 170, l. 3-13 ; pour l'étendue très réduite du territoire encore occupé par les Perses en Lazique, cf. aussi Agath. III 28 ; IV 15, p. 203, l. 19-21 ; 273 B. D'après Agath. V 1 *in.* la trêve a été conclue avant 558 (cf. plus haut p. 516, n. 2), et d'après Agath. IV 23 *in.*, cf. 30 *ex.*, elle est postérieure de quelques semaines au moins, sinon de trois ou quatre mois environ, à la date où Justin assuma le haut commandement en Lazique (pour cette date voir plus haut p. 516, n. 1) ; ce traité se place donc à la seconde moitié et très vraisemblablement au dernier tiers de l'année 557. Même si Agath. IV 30, p. 275 B. ne semblait pas indiquer qu'Izadh-Gouchnasp n'arriva à Constantinople qu'après l'exécution du *nakhvéraghan*, c'est-à-dire en 557, il serait donc improbable qu'il y ait séjourné depuis mai 556, date à laquelle un ambassadeur perse se trouvait à la Cour impériale (Malal. 488 B. ; cf. plus haut p. 374, n. 2) ; nous ne connaissons pas le nom de cet ambassadeur, et il peut fort bien ne pas être Izadh-Gouchnasp avec qui on a voulu l'identifier (cf., en dernier lieu, BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 120). Comme en mai 556 la trêve conclue en 551 approchait de son terme, on peut supposer que sa mission était analogue à celle dont le maître des offices Pierre s'était acquitté à Ctésiphon en 550 (cf. plus haut p. 510). — Le R. P. Paul Peeters a bien voulu me signaler une ambassade impériale en Perse, datée de 558 (*Acta s. Sirae* § 17, Acta sanctorum Maii IV, p. 179 ; pour la date voir *ibid.* §§ 2 *in.* 26 *ex.*, p. 172. 182).

dans les conséquences que la formation récente d'un grand empire turc (cf. plus bas p. 541 s.) avait pour la configuration politique de l'Asie centrale. Vers 560 les Hephthalites furent écrasés par une coalition turco-perse grâce à laquelle Chosroès étendit les limites de son royaume jusqu'à l'Oxus[1]. Après cette victoire, il n'aurait sans doute pas admis que la trêve avec l'Empire continuât sans rien lui rapporter, mais on peut supposer que le désir de consolider sa domination dans les territoires qu'il venait de conquérir, le rendait favorable à l'idée de faire enfin la paix avec Justinien ; en tout cas, celle-ci fut conclue en novembre ou décembre 561 à Dara par Izadh-Gouchnasp et le maître des offices Pierre[2].

1. Nöldeke, *Tabari* 158 s. 167. O. Franke, *Gesch. des chines. Reiches* II (1936) 234 ; III (1937) 288 s., cf. 286 s. Nous savons par une source chinoise que la catastrophe du royaume hephthalite survint peu après 558 (Franke *l. c.* II 234), et on a conclu depuis longtemps à bon droit de Menand., *Exc. de leg.* p. 450, l. 3-6. 18-20 ; 451, l. 36 - 452, l. 6, qu'elle est antérieure à l'an 568 ; mais on a tort de croire généralement (en dernier lieu Franke *l. c.*, qui toutefois dans III 289 *in.* s'en tient aux *termini ante* et *post quem* de 558 et 568) que d'après Ménandre cet événement serait postérieur à l'an 562. Au contraire, Ménandre ne nous invite pas seulement à rapprocher la catastrophe des Hephthalites autant que possible de la défaite écrasante que les Turcs avaient infligée en 555 (plus bas p. 541 s.) aux Avares (Menand. *frg.* 3, *Exc. de sent.* p. 18 [Boissevain]), et à la croire antérieure de quelques années au moins à l'an 568 (Menand., *Exc. de leg.* p. 450, l. 20 s.), mais encore et surtout il nous apprend de façon tout à fait nette qu'elle est antérieure à l'automne de 561 ; car il raconte que lors des négociations qui eurent lieu à cette date (voir la n. suivante), Izadh-Gouchnasp fit gloire à Chosroès de s'être assujetti les Hephthalites (*ibid.* p. 177, l. 6 s.). Tout en ne se souciant pas autrement de la chronologie, Bury *l. c.* a donc raison de supposer qu'il y a un rapport entre le traité byzantino-perse de 557 et la guerre de Chosroès contre les Hephthalites.

2. Menand., *Exc. de leg.* p. 171-177. 179 s. 182 s. ; *Exc. de sent.* p. 19 s. (*frg.* 11). Güterbock, *Byzanz und Persien* 57-59. 99-103. J'ai démontré dans mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 28, n. 3 que, sans aucun doute possible, la paix a été faite quelques semaines ou quelques jours avant Noël 561. Theophan. A. M. 6055, dans un passage (p. 239, l. 18-20) qui ne contient pas de date lui-même et ne provient pas nécessairement de Malalas, fait donc erreur en racontant que Pierre rentra de Perse en juillet 563 ; mais le juillet 562 conviendrait parfaitement (cf. plus bas p. 521). D'après le même passage, Pierre aurait fait πάκτα εἰρήνης ἔτη ιζ' (ou, selon d'autres manuscrits, ἔτη ζ') ; outre une faute de grammaire, ces mots con-

Aux termes de ce traité dont la durée fut fixée à cinquante ans[1], les Perses renoncèrent à toute la Lazique, tandis que les Romains s'engagèrent à leur payer la somme de 30.000 sous d'or par an, dont les sept premières annuités, presque 3.000 livres d'or, étaient à verser immédiatement, les trois tranches suivantes au commencement de la huitième année, et les autres tous les ans[2] ; la frontière resta inchangée en Arménie et en Mésopotamie, telle qu'elle était depuis près de deux siècles[3] ; pour ce qui est des états tampons arabes, le traité leur interdisait d'attaquer aussi bien les Romains que les Perses, tout en leur laissant la liberté de se faire la guerre entre eux[4] ; on remit en vigueur l'ancienne disposition d'après laquelle il était défendu aux Perses comme aux Romains de construire de nouvelles fortifications près de la frontière (plus haut p. 100), mais sans lui donner un effet rétroactif[5].

D'autres articles du traité concernaient le commerce et les populations limitrophes ; une partie de ces prescriptions se trouvaient déjà dans les traités précédents dont aucun ne nous est aussi bien connu que celui de 561. Ainsi, les marchands romains et perses n'étaient autorisés à trafiquer avec des ressortissants de l'autre puissance que dans quelques villes déterminées où il y avait des bureaux de douane, et qui doivent

tiennent un chiffre manifestement erroné qui me semble provenir d'une lecture par trop hâtive des dispositions concernant les dix et les sept premières années de la paix (Menand., *Exc. de leg.* p. 175, l. 18-21 ; 183, l. 19).

1. Menand., *Exc. de leg.* p. 175, l. 12 s. ; 182, l. 12-16 ; 188, l. 24 s. ; 460, l. 25 s. Joh. Epiphan. c. 2 (FHG IV 273) où le chiffre de 55 années, au lieu de 50, n'est dû qu'à une espèce de dittographie ; cf. HERTZSCH, *Commentat. philol. Ienenses* III (1884) 34 que j'ai eu tort de contredire dans mes *Studien* 28, n. 3 *in.* — GÜTERBOCK *l. c.* p. 60-62.

2. Menand. *l. c.* p. 175, l. 12-22 ; 183, l. 15-19 ; 460, l. 25-32 (où ὑφ' ἓν, à la l. 31, est inexact). Joh. Epiphan. c. 3 (FHG IV 274). Mes *Studien* 30. 31, n. 7 *ex.*

3. Cf. Menand. *l. c.* p. 175, l. 13-15. 22-29.

4. Menand. *l. c.* p. 180, l. 10-13. Cf. mes *Studien* 41 (où j'ai négligé de tenir compte du traité de 545, plus haut p. 502). 50 s., n. 4. — D'autre part, chacune des deux grandes puissances s'engageait à s'abstenir de toute entreprise contre des peuplades ou des pays soumis à l'autre (Menand. *l. c.* p. 181, l. 15-18, cf. GÜTERBOCK, *Byzanz u. Persien* 66 s.).

5. Menand. *l. c.* p. 181, l. 10-15. GÜTERBOCK *l. c.* p. 69-71. 92.

avoir été Callinice sur l'Euphrate en Osrhoène, Nisibe et Dvin, la capitale de la Persarménie ; les marchands qui n'étaient pas directement soumis à l'empereur ou au Grand Seigneur, notamment les Arabes, n'étaient en général admis à trafiquer qu'à Dara et à Nisibe, et il semble que les autorités provinciales romaines et perses devaient agir de concert pour empêcher ces étrangers de faire la contrebande ; si des litiges surgissaient à la frontière entre particuliers, ils seraient tranchés par des commissions mixtes de provinciaux romains et perses sous la présidence des deux gouverneurs de province intéressés ; dans certains cas, mal définis, où une commune porterait préjudice à une autre commune, située au delà de la frontière, le juge romain et le juge perse compétents devaient arbitrer le différend, ou, s'ils n'y parvenaient pas, le soumettre — disposition tout à fait curieuse — à la décision du maître des milices d'Orient, chacun des deux monarques s'engageant à la rendre exécutoire contre ses sujets reconnus coupables, si la partie lésée s'adressait à lui[1].

Les sujets perses et romains qui pendant la guerre étaient passés à l'ennemi ou s'étaient réfugiés dans ses États, furent autorisés à se rapatrier ; aucune des deux puissances ne devait plus accorder asile à des fugitifs ressortissant à l'autre, mais procéder à leur extradition[2]. Par là l'empereur s'interdisait surtout d'accueillir par charité des sujets perses de religion chrétienne, pour qui l'Empire était jusqu'alors le refuge naturel, et c'est peut-être en contre-partie de cette stipulation que les Perses consentirent à conclure un traité supplémentaire qui garantissait aux chrétiens de Perse le libre exercice de leur culte, tout en soulignant qu'il leur était défendu de faire de la propagande au détriment du mazdéisme[3].

Au cours des négociations de Dara, Pierre avait fait valoir que le pays des Svanes devait être considéré comme faisant partie de la Lazique, et qu'en renonçant à celle-ci, les Perses auraient donc à céder également la Svanie ; Izadh-Gouchnasp de son côté avait demandé que le Lakhmide Amr fût doté

1. Menand. *l. c.* p. 180-182. GÜTERBOCK *l. c.* p. 71-80. 83-90. 92, qui croit à tort (p. 89) que le maître des milices d'Orient était aussi fonctionnaire civil et, comme tel, supérieur hiérarchique des gouverneurs de province du diocèse d'Orient.

2. Menand. *l. c.* p. 180, l. 30 - 181, l. 5. GÜTERBOCK *l. c.* p. 80 s.

3. Menand. *l. c.* p. 182, l. 20-29. GÜTERBOCK *l. c.* p. 95-97.

des subsides que l'empereur avait payés à son père Moundhir (plus haut p. 503). Bien qu'on ne se fût pas mis d'accord sur ces deux points, on ne les jugea pas assez importants pour retarder la conclusion de la paix ; toutefois, on convint que Pierre irait ensuite à Ctésiphon plaider sa cause concernant la Svanie devant Chosroès lui-même. C'est ce qu'il fit au commencement de 562, avant de rentrer à Constantinople ; mais le roi lui offrit simplement de faire trancher le cas par l'intéressé, savoir le prince des Svanes, et Pierre s'étant empressé de décliner cette offre, la Svanie resta entre les mains des Perses [1].

Dans ses entretiens avec Pierre, le Grand Seigneur avait aussi abordé la question des subsides que le Lakhmide demandait à l'empereur, mais il n'avait pas insisté là-dessus [2]. L'année suivante Amr s'attaqua aux Arabes romains, et lorsque en novembre 563 le vieux patrice Harith vint à Constantinople, ce ne fut pas seulement pour se concerter avec Justinien sur la succession à la phylarchie ghassanide, mais aussi pour faire un rapport sur les dommages que lui causait le Lakhmide [3]. Finalement, ce dernier semble avoir obtenu de nouveau les subventions de l'empereur [4].

Alors que la Paix Éternelle n'avait duré que sept ans, la Paix de cinquante ans fut rompue sous le successeur de Justinien, dix ans après avoir été conclue [5].

La frontière danubienne : incursions des Antes, Bulgares et Sclavènes

Si en 545 Justinien s'était résigné à redevenir, au moins momentanément, tributaire des Perses, c'est parce que la domination impériale était dangereusement compromise en Italie comme en Afrique, tandis que dans les Balkans une tranquillité relative avait peut-être succédé à la tourmente de 540 (plus

1. Menand. *l. c.* p. 178 s. 183-188 (*frg.* 3-5) ; *Exc. de sent.* p. 19 (*frg.* 11). Güterbock *l. c.* p. 106-108. Cf. aussi mes *Studien* p. 6. 31, n. 8.
2. Menand., *Exc. de leg.* p. 185, l. 29 - 186, l. 21 (cf. aussi p. 189, l. 26-28 ; 190, l. 11-15). Güterbock *l. c.* p. 108 s.
3. Theophan. A. M. 6056. Cf. Aigrain, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. III (1924) 1212.
4. Cf. Menand., *Exc. de leg.* p. 189, l. 20-24 ; 190, l. 21 - 191, l. 6.
5. Mes *Studien* 24 s. 37.

haut p. 309 s.), mais n'avait certainement pas duré longtemps. Vers cette époque les Antes et les Sclavènes, ces derniers peut-être soutenus ou même dirigés par les Bulgares (cf. plus bas p. 523 s.), en étaient venus aux prises [1] et il est possible que pendant quelque temps toutes ces peuplades aient été suffisamment occupées au delà du Danube. Mais ensuite les Antes firent de nouveau irruption dans le diocèse de Thrace [2], et vers la fin de 544 les Bulgares pénétrèrent en Illyricum et emmenèrent comme esclaves les femmes et les enfants des soldats illyriens combattant en Italie, qui à cette nouvelle désertèrent l'armée pour rentrer chez eux [3]. Justinien offrit alors aux Antes de les établir sur la rive gauche du bas Danube, probablement entre son embouchure et le Dniestr, où, en qualité de fédérés richement rétribués, ils protégeraient la frontière contre les Bulgares [4]. Les Antes acceptèrent à condition qu'un certain Chilbudius qui, Ante lui-même, se faisait passer parmi eux pour le fameux maître des milices du même nom (plus haut p. 308), leur fût donné pour chef et investi du *magisterium militum* ; à cet effet l'imposteur s'était mis en route pour Constantinople, vers la fin de 545, lorsque l'eunuque Narsès le rencontra en Thrace et le démasqua [5]. On ignore si le *foedus* projeté a été quand même conclu ; en tout cas les Antes ne cessèrent pas de razzier les provinces danubiennes [6] bien qu'aucune de leurs incursions ultérieures ne soit mentionnée spécialement, à la différence de celles des Sclavènes et des Bulgares.

Quand Narsès mit un terme à la carrière du faux Chilbudius, il se trouvait auprès d'une troupe d'Hérules qu'il était allé

1. Procop. *bell. Goth.* III 14, 7 s. 16.
2. *Ibid.* § 11.
3. *Ibid.* III 11, 15 s., cf. 10, 2 ; 11, 12-14 ; pour la date cf. plus bas p. 577 s.
4. Procop. *l. c.* III 14, 32 s. Cf. L. HAUPTMANN, *Byzantion* IV (1929) 146 (mais voir ci-dessous n. 6).
5. Procop. *l. c.* III 13, 21 s. 26 ; 14, 8-21. 31-36 ; sur la date : c. 13, 22, cf. 11, 39 ; 15, 16.
6. Procop. *anecd.* 18, 20 ; 23, 6 (où la restitution <'Αντῶν> n'est pas douteuse). Jord. *Rom.* 388. Ces textes réfutent l'opinion courante (cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 297. ENSSLIN, Pauly-Wissowa III A 698, l. 60 s. L. HAUPTMANN, *Byzantion* IV 146) d'après laquelle les incursions des Antes auraient cessé ; le passage de Ménandre mis en avant par HAUPTMANN *l. c.* ne se rapporte qu'à des événements qui eurent lieu vers 560 (voir plus bas p. 543 *in.*).

recruter dans leur pays (plus haut p. 305 s.) et qui devaient hiverner en Thrace pour se joindre à l'armée d'Italie au printemps suivant; pendant qu'ils se rendaient à leurs quartiers d'hiver, ces Hérules, conduits par Narsès et commandés par Philémuth (plus haut p. 499) et d'autres chefs de leur nation, tombèrent à l'improviste sur une horde de Sclavènes qui avait fait incursion dans le diocèse thracique et l'anéantirent[1]. Vers le commencement de 548 les Sclavènes envahirent l'Illyricum où ils parvinrent jusqu'aux environs de Dyrrhachium; ils réussirent à prendre beaucoup de places fortes, et bien que cette fois une armée impériale de quinze mille hommes fût là pour les combattre, elle n'osa pas les attaquer et se contenta de les suivre à une distance prudente, de sorte qu'ils purent emmener leur butin, humain et autre[2]. Aux premiers mois de 550 des Sclavènes, au nombre de trois mille hommes au maximum, pénétrèrent en Thrace sans rencontrer d'obstacle, et traversèrent la Maritza; puis les uns allèrent ravager l'Illyricum, tandis que les autres s'avançaient vers l'est jusque dans la province d'Europe. Chacun des deux groupes battit à plate couture des forces impériales beaucoup plus nombreuses et prit diverses forteresses; la seconde bande fit prisonnier le commandant des troupes stationnées à Tzurulum (non loin du Long Mur), qui fut brûlé vif après avoir eu le dos écorché. Après cela ils envahirent la province de Rhodope où ils attirèrent dans un guet-apens la garnison de Topirus, la massacrèrent et prirent d'assaut la ville elle-même; ils y tuèrent les hommes et, par exception, réduisirent en esclavage les femmes et les enfants: en général les deux bandes massacraient toute la population sans distinction, faisant subir à leurs victimes d'horribles tortures[3]. D'autre part, nous venons de voir que depuis 548 les Sclavènes s'attaquent avec succès à des places fortes (bientôt ils se maintiendront dans quelques-unes pendant des années)[4]. Ce sont là des traits nouveaux, indices de

1. Procop. *bell. Goth.* III 13, 21-26.
2. *Ibid.* III 29, 1-3; pour la date cf. §§ 4. 21.
3. *Ibid.* III 38. Cette incursion se termina en avril 550 au plus tard (*ibid.* III 39, 1 *in.*, cf. plus bas p. 594 s. avec la n. 1 de la p. 595); d'après la place qui lui est assignée dans le récit de Procope, elle semble être postérieure au 16 janvier 550 (cf. plus bas p. 593). Pour Topirus voir aussi Procop. *de aedif.* IV 11, 14 (cf. §§ 15-17 sur les travaux de fortification que Justinien y fit exécuter dans la suite).
4. Procop. *bell. Goth.* III 29, 2; 38, 7; *de aedif.* IV 7, 13. 17.

l'influence, ou même de la domination que ces Slaves, peu guerriers en eux-mêmes et de tempérament paisible, subissaient de plus en plus de la part des terribles Bulgares [1]. En été 550 une multitude formidable de Sclavènes inondèrent le diocèse dacique jusque vers Naïssus ; leur intention était d'avancer jusqu'à Thessalonique et de prendre cette ville. A ce moment Germanus se trouvait à Sardique et y rassemblait une grande armée qu'il devait conduire en Italie ; l'empereur le chargea de combattre tout d'abord les Sclavènes, mais le souvenir de la grande défaite que ce général avait, sous Justin I[er], infligée aux Antes (plus haut p. 222), était toujours si vivant que les Sclavènes s'enfuirent en Dalmatie dès qu'ils apprirent qu'ils avaient affaire à lui. Quelques semaines plus tard Germanus mourut de maladie ; néanmoins les Sclavènes quittèrent la Dalmatie et se rejetèrent vers l'intérieur de la péninsule balkanique lorsque Jean, neveu de Vitalien, qui était alors *magister militum per Illyricum*, conduisit l'armée de Germanus à Salone pour y prendre les quartiers d'hiver. Mais les barbares hivernèrent eux aussi en territoire romain. D'autres bandes sclavènes passèrent le Danube et vinrent renforcer leurs congénères, au point qu'on se demandait à Constantinople si Totila, le roi des Ostrogoths, ne les avait pas soudoyés. Les Sclavènes agirent à leur guise sans être inquiétés jusque vers le commencement de 551 [2]. Alors seulement l'empereur envoya contre eux une armée sous le haut commandement de l'eunuque Scholasticus, qui était probablement le chef des spatharo-cubiculaires (plus haut p. 357), appelé « protospathaire » ; cette charge pourrait fort bien avoir été détachée du *primiceriatus sacri cubiculi* en même temps que du sacellariat, quand ces deux fonctions furent séparées l'une de l'autre (plus haut p. 425). Scholasticus avait sous ses ordres l'ancien *comes sacri stabuli* Constantianus (plus haut p. 345. 367), Aratius Kamsarakan (plus haut p. 300), Justin, fils de Germanus, et deux autres généraux. Près d'Andrinople leurs soldats qui se plaignaient d'être mal ravitaillés, les forcèrent à livrer bataille à l'ennemi, bien que le terrain lui fût avantageux ; l'armée byzantine fut vaincue, et les Sclavènes éten-

1. L. HAUPTMANN, *Byzantion* IV 146 s. Cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 297, n. 6 *ex.*

2. Procop. *bell. Goth.* III 39, 10 (Jean *mag. mil. per Illyricum*). 29 ; 40, 1-11. 30-33 ; la mort de Germanus aussi dans Jord. *Rom.* 383. Pour la chronologie voir KÖRBS, *Unters. zur ostgot. Gesch.* I 48 s.

dirent leurs ravages jusqu'au Long Mur. Dans une nouvelle bataille cependant les impériaux eurent le dessus et délivrèrent une partie de leurs prisonniers, après quoi les barbares se retirèrent enfin au delà du Danube avec le reste de leur butin[1].

RAPPORTS AVEC LES GERMAINS

Les invasions slaves et hunniques des années suivantes s'entremêlent aux difficultés que l'Empire éprouvait à la même époque de la part des Germains danubiens et des Francs. Le royaume franc avait alors atteint une étendue et une puissance qu'il n'avait jamais eues auparavant : le roi Théodebert, qui par son audace et son intelligence, éclipsait parfaitement ses deux oncles (plus haut p. 333), n'aspirait à rien moins qu'à s'installer lui-même à Constantinople comme chef d'une grande coalition germanique englobant notamment les Lombards et les Gépides. La majesté impériale ne lui en imposait guère ; affectant au contraire de se placer sur le même pied qu'elle, il fit frapper des pièces d'or à son effigie, alors que tous les autres rois germaniques respectaient encore la prétention de l'empereur à être seul représenté sur les monnaies d'or destinées à la circulation (cf. plus haut p. 118 s.). Si à Byzance on était outré de pareille désinvolture, de son côté Théodebert, roi des

1. Procop. *l. c.* III 40, 34-45. Il n'y a guère qu'un commandant, ou ancien commandant, des spatharo-cubiculaires qui, au VI[e] siècle, soit un eunuque à la fois assez militaire et assez haut placé pour qu'on mette sous ses ordres officiellement (comme c'était le cas pour Scholasticus, d'après la façon dont Procop. *l. c.* § 35 s'exprime) des généraux occupant eux-mêmes un rang très élevé. La même considération nous invite à croire que la fonction de Scholasticus était d'un rang supérieur au primicériat, ce qui fait supposer qu'il s'agit du protospathariat (cf. BURY, *Imp. Admin. System* 121-123. 143 [= *De caerim.* 721 B.]). Pour l'existence indubitable de cette charge dès le début du règne de Justin II, voir mes *Studien zur Geschichte des byz. Reiches* 116, n. 10 ; il se peut que déjà l'expression ὁ σπαθάριος τοῦ βασιλέως dans Petr. Patr., *De caerim.* 402, l. 9 s. B., désigne le protospathaire, et que ce soit donc Scholasticus. — Contrairement à ce qu'en dit BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 298, n. 2, Nazarès (Procop. *l. c.* § 34) n'avait pas été *magister militum per Illyricum* (en 545), mais il avait eu un commandement dans l'armée illyrienne (Procop. *l. c.* III 11, 18) sous les ordres du *mag. mil. per Illyricum* Vitalis (*ibid.* III 10, 2 ; 11, 11. 17).

Francs et maître des Alamans, soutenait que l'empereur lui faisait outrage en se parant, dans sa titulature complète, des surnoms d'*Alamannicus* et de *Francicus* (plus haut p. 318)[1].

Dès avant la prise de Ravenne par Bélisaire, les Francs, nous l'avons vu, avaient essayé de tirer profit de la guerre qui sévissait en Italie entre Byzantins et Ostrogoths ; cependant, abstraction faite des avantages qu'ils s'étaient assurés au commencement de cette guerre (plus haut p. 339. 345. 348 s.), ils n'en avaient pas retiré beaucoup de fruit (plus haut p. 354. 360 s. 365). Mais par la suite ni les Ostrogoths ni les impériaux ne purent s'opposer efficacement à ce que Théodebert occupât la province des Alpes Cottiennes et la majeure partie de la Vénétie[2], ainsi que le peu qui subsistait encore de la

1. Agath. I 4, p. 21 B. Procop. *l. c.* III 33, 5 s. Cf. L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II (1918) 508 avec la n. 2 ; 511 s. ; *Die Ostgermanen*[2] (1941) 536, n. 3. L'assertion de Procop. *l. c.* § 6, d'après laquelle même les Sassanides se seraient abstenus de frapper des pièces d'or à leurs propres effigies, est inexacte (voir PARUCK, *Sasanian Coins* [1924] p. 31-36. VASMER, *Num. Chronicle*, V[th] ser., VIII [1928] 249 ; ajoutons que toutes les monnaies d'or frappées par les Sassanides portent l'effigie royale) ; mais il est vrai qu'ils n'ont monnayé l'or que dans une mesure très limitée : sur 2550 monnaies sassanides conservées au Musée de l'Ermitage, 35 seulement sont en or, 77 en bronze et toutes les autres en argent (VASMER *l. c.*) ; sur plus de 2800 monnaies sassanides trouvées à Suse depuis 1926 et décrites ou mentionnées par ALOTTE DE LA FUŸE et UNVALA, *Mém. de la Miss. archéol. de Perse* XXV (1934), p. 15-17. 24. 66 s. 68 (cf. 84). 83. 94 s. 123 s. 129, et par UNVALA, *Numism. du Tabaristān* (1938) p. 23 s. — publications qui m'ont obligeamment été communiquées par le R. P. de Menasce, de Fribourg (Suisse) —, 180 environ sont en bronze, 10 en plomb, toutes les autres en argent, aucune n'étant en or ; le total des pièces d'or sassanides connues de Paruck en 1924, se monte à 91 seulement (PARUCK *l. c.*), dont une pièce de Kavadh I[er] et deux de Chosroès I[er] (*ibid.* p. 35).

2. Procop. *bell. Goth.* III 33, 7 ; IV 24, 4. 6-8 ; *anecd.* 18, 17. Cf. *Epist. Austras.* 20, M. G., Epp. III 133. G. LÖHLEIN, *Die Alpen- u. Italienpolitik der Merowinger* (1932) 38. Les χωρία ἄττα de Ligurie, mentionnés dans Procop. *l. c.* IV 24, 6 à côté des Alpes Cottiennes et de Βενετιῶν τὰ πολλά, avaient sans doute été conquis par Théodebert, en partie au moins, lors de son expédition de 539. Mais il est certain que vers le commencement de 540 les Alpes Cottiennes n'étaient pas encore occupées par les Francs (voir plus haut p. 366). Ni l'opinion d'après laquelle cette province aurait été limitée au territoire de Suse, ni celle qui lui attribue toute la Ligurie entre le Pô et la mer, ne sont exactes. Dès avant les changements causés

Rétie romaine, et certaines régions du Norique[1]. Totila fit d'autant moins de difficultés à lui reconnaître provisoirement

par l'invasion lombarde et qui ne nous regardent pas ici, elle s'étendait bien jusqu'à la mer (Cassiod. *var.* IV 36, 2, cf. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 344, n. 2), et comprenait Pollentia (Jord. *Get.* § 154, dont le témoignage n'est pas contredit par Claudian. *bell. Pollent.* 554 s. : *Ligurum regione suprema/pervenit ad fluvium miri cognominis « Urbem »*, car l'Orba, affluent du Tanaro, coule vers celui-ci *à l'est* de Pollentia ; quant à la parenthèse *(in Liguria)* dans *Not. dign.* Occ. XLII 63, sa place — devant, et non après, le nom de Pollentia — suffirait à montrer qu'elle est une interpolation, tout comme *(in Britannis)*, *ibid.* XI 60) ; mais cette ville était toute proche de la frontière administrative qui séparait les Alpes Cottiennes de la Ligurie (cf. Claudian. *l. c.*) en laissant à cette dernière les villes de Hasta (Cassiod. *var.* XI 15), sur le Tanaro, et d'Albingaunum (CIL V 7781 ; sur la date de cette inscription — la deuxième décade du vᵉ siècle — voir GABOTTO, *Storia della Italia occidentale* I [1911] 149 s., n.) de sorte que la côte maritime des Alpes Cottiennes n'était que celle de la province moderne de Porto Maurizio.

1. Cf. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 4 (Aguntum en possession des Francs). HEUBERGER, *Rätien im Altertum u. Frühmittelalter* (1932) 258-260, qui a démontré qu'une grande partie du Norique échappait à la domination des Francs, et notamment que la mention des Églises de Virunum, Tiburnia et Aguntum dans Acta concil. IV 2, p. 135 ne prouve rien pour l'étendue de la domination franque dans le Norique. Sur *limitem Pannoniae* dans Epist. Austras. *l. c.* voir L. SCHMIDT, *Ungar. Jahrbb.* XIV (1934) 255 s. — Pour la Rétie voir plus haut p. 147. 348 s. et HEUBERGER *l. c.* p. 136 (mais comme l'invasion franque de 539 ne semble avoir affecté que le nord-ouest de l'Italie, il n'y a aucune raison de supposer que Théodebert se soit emparé alors déjà de la Rétie de Coire). — L'autorité de Théodebert s'exerçait probablement aussi sur les Bavarois (*Baiovarii*) qui, selon toute vraisemblance, ne sont autre chose que les anciens Marcomans, immigrés avant le milieu du VIᵉ siècle de Bohême en Rétie ; là-dessus voir RIEZLER, *Gesch. Baierns* I 1² (1927), p. 10-17 (cf. p. 95-109). ZEISS, *Bayer. Vorgeschichtsblätter* XIII (1936) 25-30. 37-40 ; XV (1938) 52-56 ; cf. aussi HEUBERGER, *Klio* XXX (1937) 89-91. Parmi les troupes placées sous les ordres du *dux Pannoniae primae et Norici ripensis*, *Not. dign.* Occ. XXXIV 24 mentionne une *gens Marcomannorum* ; comme, naturellement, elle n'est commandée que par un tribun, elle ne peut pas avoir compté plus de quelques centaines de guerriers, un millier tout au plus, et cela suffit pour réfuter la thèse arbitraire de L. SCHMIDT, *Die Westgermanen* I 197 s., cf. 185 s., d'après laquelle les Bavarois seraient en substance identiques à ces Marcomans-là (SCHMIDT *l. c.* p. 185 prétend que ces derniers étaient établis en *deux* provinces romaines, et en conclut qu'ils étaient nombreux ; mais en réalité leur habitat était limité à une partie, sans doute peu étendue, de la Pannonie Première, cf. POLASCHEK, Pauly-

ses conquêtes par un traité d'amitié[1] que cette avance des Francs vers l'Est permit précisément à Théodebert, en le rapprochant de Byzance, de former des projets dangereux pour l'Empire. Mais Justinien les déjoua très habilement en amenant les Lombards qui jusque-là, malgré leur *foedus*, s'étaient bien gardés de se brouiller avec les autres royaumes germaniques (plus haut p. 309), à modifier leur attitude dans un sens nettement favorable à l'Empire. Le roi des Lombards était alors Audoin, deuxième successeur de Vacon ; l'empereur l'invita en 546 à venir s'établir avec son peuple en Pannonie et dans le sud-est du Norique, régions où les Francs de Théodebert n'avaient pas pénétré. Cette offre ne coûtait pas plus à Justinien que l'établissement des Ostrogoths dans les mêmes régions n'avait coûté à l'empereur Marcien (t. I, p. 522 s., cf. 545 s.), et Audoin l'accepta d'autant plus volontiers que l'empereur augmenta en outre ses subsides et lui accorda, en même temps ou peu après, la main d'une princesse germanique d'origine illustre, qui vivait à Constantinople et qu'Audoin épousa en secondes noces ; c'était la fille d'Herminifred, roi des Thuringiens, et, par sa mère Amalaberge, une petite-nièce de Théodoric (plus haut p. 332). Le nouveau territoire lombard ne comprenait pas la Pannonie Seconde, occupée par les Gépides et les Hérules, et l'empereur n'avait nullement l'intention d'installer les Lombards à Sirmium qu'il revendiquait pour lui-même, mais il ne pouvait que les encourager à en convoiter la possession, afin de les mettre aux prises avec les Gépides qui, après lui avoir ravi Sirmium, ne cessaient d'infester le diocèse dacique (plus haut p. 309)[2].

Wissowa XVII 1105). Il n'y a donc pas lieu d'abandonner l'opinion généralement reçue d'après laquelle les Bavarois sont venus de Bohême (toutefois, le Géographe de Ravenne ne fournit pas d'argument en sa faveur, voir en dernier lieu L. Schmidt, *Mitt. des oesterr. Inst. für Geschichtsforsch.* LIV [1941] 213-215). Je ne me prononce pas sur la question controversée de savoir si la plus ancienne mention des Bavarois, Jord. *Get.* § 280, provient de Cassiodore (ainsi que l'affirme L. Schmidt, *Die Westgermanen* I 195. 228) ou non.

1. Procop. *bell. Goth.* IV 24, 9 s. 26 s.

2. Procop. *l. c.* III 33, 10 s. ; 35, 17 s. ; IV 25, 11 s. Jord. *Rom.* 386. *Origo gent. Lang.* c. 4 s. (M. G., Scr. rer. Lang. p. 4). *Hist. Lang. cod. Gothani* c. 2 (*ibid.* p. 8). Paul. Diac. *hist. Lang.* I 21 s. (*ibid.* p. 60). R. Egger, *Wiener Studien* XLVII (1929) 149-154. L. Schmidt, *Die Ostgermanen*² 536 s. 579-581.

Contre eux, les Hérules, établis aux alentours de Singidunum (plus haut p. 305 s.), n'étaient d'aucune utilité pour l'Empire. La disproportion entre la totalité de ce peuple et le grand nombre des mercenaires hérules qui servaient dans les armées de Justinien aux quatre coins du monde, était telle que les Hérules disparaîtront de l'histoire au bout d'une génération[1]; la faiblesse de leur royauté, leur esprit inconstant et sans doute leur désunion religieuse finirent par les soustraire, en tant que nation autonome, à l'influence de l'empereur. Ayant décidé, vers 540 peut-être, de vivre en république, ils avaient assassiné leur roi ; puis, ils avaient changé d'avis et envoyé une ambassade en Scandinavie pour y choisir un roi dans la branche de leur peuple, qui était retournée là-bas (plus haut p. 151). Mais après le départ de cette ambassade, ils se dirent qu'il valait mieux se faire donner un roi par l'empereur ; naturellement, Justinien s'empressa d'accéder à ce désir, et leur adressa comme roi un officier hérule du nom de Svartua, qui depuis longtemps servait dans l'armée impériale. Celui-ci fut d'abord bien accueilli par ses compatriotes, mais lorsque le compétiteur scandinave arriva, les Hérules se ravisèrent une fois de plus et passèrent tous de son côté ; Svartua n'eut que le temps de se réfugier à Constantinople. Justinien menaçant alors de le faire installer de force sur son trône, les Hérules prirent peur, mais firent précisément ce qui pour la politique impériale était le plus fâcheux : ils rompirent leur *foedus* et firent cause commune avec les Gépides dont ils implorèrent et obtinrent la protection (vers 547). Ne resta fidèle à l'empereur qu'une minorité, probablement catholique, du peuple hérule, comprenant un tiers de ses guerriers (sans compter évidemment ceux qui, à titre individuel, étaient soldats impériaux). Sans doute ont-ils dû quitter le territoire hérule ; ils formèrent désormais un contingent d' « alliés » impériaux (plus haut p. 101 s.) sous les ordres de Philémuth. Quant à Svartua, Justinien le consola de sa mésaventure en le nommant *magister militum praesentalis*[2].

1. L. SCHMIDT *l. c.* p. 558, cf. 555-557.

2. Procop. *bell. Goth.* II 14, 37-41 ; 15, 27-36 ; III 34, 42 s. ; IV 25, 11. L. SCHMIDT *l. c.* p. 554 s. — La majorité des Hérules se joignit aux Gépides peu de temps avant 549 (Procop. *l. c.* III 34, 43) ; en effet, Procop. *l. c.* III 13, 21 s. donne l'impression que

Mais vers la même époque la mort de Théodebert (probablement en 547) évita à l'Empire la guerre dont il était menacé : son fils et successeur, le jeune et faible Thibaut, se borna à échanger avec Justinien des messages aigres-doux mais non hostiles, après qu'un chef franc eut péri dans une action engagée contre des troupes impériales, peut-être en Vénétie[1]. D'autre part, au nord-ouest de la péninsule balkanique les Lombards, suivant l'exemple des Gépides, se mirent à ravager le pays qu'ils devaient protéger[2] ; mais bientôt la guerre éclata entre les deux peuples barbares. En prévision de cette guerre, le roi des Gépides, Thorisin, qui s'était emparé du trône peu de temps auparavant, essaya de renouer avec l'empereur ; cependant Justinien estima qu'il valait mieux s'en tenir au *foedus* avec les Lombards et soutenir ces derniers[3]. Aussi envoya-t-il des troupes à leur secours, au printemps de 549 ; c'étaient, outre les quinze cents Hérules de Philémuth, plus de dix mille cavaliers appartenant à l'armée régulière et commandés par des généraux que nous connaissons déjà tous : l'ancien *comes sacri stabuli* Constantianus, Buzès, Aratius Kamsarakan et Jean, neveu de Vitalien, venu d'Italie et chargé d'y conduire ces troupes dès que serait terminée l'expédition contre les Gépides. Sous le règne de Justinien, les Germains du Danube n'avaient sans doute jamais encore eu à faire à des forces impériales aussi considérables. A peine entrées en campagne, celles-ci remportèrent une victoire foudroyante sur une partie des trois mille guerriers hérules qui s'étaient rangés du côté des Gépides, et dont beaucoup furent tués. Cependant, l'efficacité de cette intervention fit une si forte impression non seulement sur les Gépides, mais aussi sur les Lombards que les deux nations se hâtèrent de

cet événement est postérieur au séjour que Narsès fit chez les Hérules en 545.

1. Mar. Avent. *ad a.* 548. *Epist. Austras.* 18 (M. G., Epp. III 131 s.). Procop. *l. c.* IV 24, 6. 11-30 (commencement de 552, voir SCHWARTZ, *Vigiliusbr.* p. 28 avec la n. 2 et cf. plus bas p. 651, n.). Agath. I 4. 6 *in.*, p. 22 s. 26 B. L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II¹ 512 s. Cf. aussi LÖHLEIN, *Die Alpen- u. Italienpolitik der Merow.* 44 s. Pour la date de la mort du roi Théodebert, voir plus loin, Excursus N.

2. Procop. *l. c.* III 33, 11 s.

3. *Ibid.* III 34, 1-40 (cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 302, n. 3) ; IV 27, 19. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² 535. 537.

faire la paix, ce qui mit fin également aux opérations des impériaux. Ils restèrent où ils étaient, peut-être encore longtemps, et en tout cas n'allèrent pas alors en Italie, craignant qu'après leur départ les Gépides et les Hérules ne fassent incursion en territoire romain[1]. Thorisin avait eu l'intention de remplacer Audoin par un prétendant au trône lombard, Ildigisal, qui, à la tête de sa suite lombarde et d'une bande de Sclavènes recrutés dans leur pays, était venu se joindre aux Gépides ; mais quand la paix de 549 fut conclue, Thorisin, pressé par Audoin de lui livrer Ildigisal, permit à ce dernier de retourner chez les Sclavènes, accompagné aussi d'un certain nombre de Gépides. Bientôt, sa troupe s'étant accrue là-bas jusqu'à compter six mille hommes, il marcha vers l'Italie pour prêter secours aux Ostrogoths, et battit une troupe impériale en Vénétie, après quoi cependant il revint encore une fois chez les Sclavènes. Il n'y resta pas longtemps, car en 551 au plus tard il se rendit avec ses trois cents Lombards à Constantinople où l'empereur le reçut avec joie et lui confia le commandement d'une schole palatine, tandis que ses gens furent envoyés à Apri dans la province d'Europe[2].

1. Procop. *l. c.* III 34, 40-47. La première guerre gépido-lombarde est datée de 547 par L. Schmidt *l. c.* p. 537 — de 548 par Hartmann, *Gesch. Italiens* II 1 (1900), p. 13 — de 550 (« *subsequent to A. D.* 549 ») par Bury *l. c.* p. 302, n. 1. Cette dernière date n'est donnée par Bury que parce qu'il se méprend de façon étrange sur le sens de χρόνῳ δὲ ὕστερον dans Procop. *l. c.* § 1, et elle est impossible puisque la trêve de deux ans qui interrompit la *deuxième* guerre gépido-lombarde (plus bas p. 532), fut déjà conclue vers avril 550 (cette trêve expira en effet vers avril 552, cf. plus bas p. 534). Les années 547 et 548 sont exclues elles aussi, parce que depuis l'été de 546 (plus bas p. 579) jusqu'en automne 548 (plus bas p. 588) Jean neveu de Vitalien demeura constamment en Italie (Procop. *l. c.* III 18, 11-29 ; 22, 6. 18. 20-23 ; 23, 13-16 ; 25, 22 ; 26 ; 27, 11. 15 ; 28, 4 ; 30, 9. 15-18). Comme dans Procope la première guerre gépido-lombarde est racontée parmi les événements qui eurent lieu pendant la 14e année de la guerre ostrogothique (fin juin 548 - fin juin 549, cf. plus haut p. 339, n. 3), il faut donc l'assigner à la première moitié de 549 ; elle se place au printemps car il ressort de Procop. *l. c.* III 32, 19. 41 s. 45 ; 35, 1, que cette année-là Buzès et Constantianus n'ont pu quitter Constantinople qu'après la fin de l'hiver (cf. plus bas p. 590, n. 4 de la p. 589).

2. Procop. *l. c.* III 35, 12-22 ; IV 27, 1-3. 8. *Origo gent. Lang.* c. 4 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 3). Paul. Diac. *hist. Lang.* I 21 (*ibid.* p. 59). Pour la chronologie cf. plus bas p. 534 s. Sur l'itinéraire

Cependant, vers mars 550 la guerre recommença entre Gépides et Lombards ; mais pour une raison mystérieuse — une terreur panique se serait emparée des uns comme des autres avant qu'ils n'en vinssent aux mains — les hostilités cessèrent aussitôt ou ne furent même pas ouvertes, et les rois Thorisin et Audoin conclurent une trêve de deux ans[1]. Tandis qu'Audoin, désireux de s'assurer l'aide de l'empereur en vue de la lutte ajournée, promettait d'envoyer mille Lombards à l'armée que Germanus était en train de rassembler pour la guerre d'Italie[2], le roi des Gépides contracta une alliance avec les Kotrigours (plus haut p. 61). En conséquence, douze mille Kotrigours arrivèrent dans le pays des Gépides, beaucoup plus tôt que ceux-ci ne les attendaient, car une année seulement de la trêve s'était écoulée. C'est pourquoi, au lieu de les employer contre les Lombards, Thorisin les décida à envahir la péninsule des Balkans, les Gépides les passant de l'autre côté du Danube. Il semble que ces Huns ravagèrent les provinces balkaniques jusque vers l'automne de 551 ; vers l'été, Narsès, investi du commandement suprême contre les Ostrogoths, se vit à Philippopolis barrer le chemin par des Huns, qui finalement se dirigèrent partie sur Thessalonique, partie sur Constantinople. Sans doute, Justinien était-il soucieux de ne détourner de sa tâche aucune partie de l'armée exceptionnellement importante qui se formait alors en vue de la conquête définitive de l'Italie (plus bas p. 600) ; pour se débarrasser des Kotrigours, il préféra faire appel à leurs voisins orientaux, les Outigours, alliés de l'Empire comme les Kotrigours l'étaient d'ailleurs aussi. Le roi des Outigours, Sandilkh, ne se refusa pas aux exhortations de l'empereur, d'autant qu'elles s'accompagnaient de riches présents, et, ayant passé le Don avec toute son armée à laquelle s'étaient joints deux mille Trapézites (plus haut p. 62), il infligea aux Kotrigours une défaite sanglante dans leur propre pays et emmena en esclavage un grand nombre

d'Ildigisal cf. HAUPTMANN, *Byzantion* IV 145 s., d'après lequel le territoire sclavène aurait encerclé celui des Lombards et des Gépides depuis le Marchfeld jusqu'au bas Danube ; mais, contrairement à ce qu'en pense Hauptmann, la domination de Théodebert ne semble pas s'être étendue à la Bohême, voir L. SCHMIDT *l. c.* p. 580 s.

1. Procop. *l. c.* IV 18, 1-11. Pour la chronologie cf. plus haut p. 531, n. 1.

2. Procop. *l. c.* III 39, 20.

de leurs femmes et de leurs enfants. C'est ce que l'empereur fit savoir à Chinialon, chef des Kotrigours qui ravageaient les Balkans, et celui-ci s'empressa de faire la paix avec l'Empire, à des conditions d'ailleurs très favorables ; car s'il s'engagea à retourner au delà du Danube sans léser en chemin les sujets de l'empereur, il obtint en échange, avec une forte somme, la promesse d'etre fixé en Thrace avec les siens au cas où ils ne seraient pas à même de se maintenir dans leurs steppes contre les Outigours. Chinialon ne semble pas avoir eu besoin de faire usage de cette promesse ; mais une bande de deux mille autres Kotrigours avec leurs familles étant venue se réfugier dans l'Empire, conduite par un certain Sinnion qui avait pris part à la guerre vandale sous les ordres de Bélisaire, ils furent établis en Thrace — à la grande indignation de Sandilkh qui envoya une ambassade à Constantinople, reprochant à Justinien de traiter ses misérables ennemis kotrigours beaucoup mieux que ses excellents amis outigours ; pour lui donner satisfaction, l'empereur lui fit de nouveaux présents [1].

Par suite de ces événements, les Kotrigours n'étaient plus d'aucune utilité pour les Gépides quand la trêve gépido-lombarde arriva à son terme. Mais entre temps les Gépides avaient profité d'une nouvelle occasion pour faire réfléchir l'empereur sur l'avantage qu'il aurait à se réconcilier avec eux. Déjà les pérégrinations d'Ildigisal semblent attester qu'ils étaient en très bons rapports avec les Sclavènes, leurs voisins de l'Est ; vers la fin de 551, ceux-ci firent irruption dans la préfecture de l'Illyricum, mais cette fois avec la collusion des Gépides. De nouveau leurs ravages furent terribles ; une petite armée impériale, commandée par Justin et Justinien, les deux fils de Germanus, et par d'autres chefs, était trop faible pour leur livrer bataille, et se contenta de les suivre en tuant ou faisant prisonniers leurs traînards. Finalement les Gépides les firent passer avec leur butin de l'autre côté du Danube en prélevant des frais de transport très élevés — un sou d'or

1. *Ibid.* IV 18 s. ; 21, 20-22 (la marche de Narsès retardée par les Huns ; pour la date cf. § 4) ; 27, 10. Le roi des Outigours est appelé Σανδιλ *ibid.* IV 18, 23 ; 19, 8 s. 11, Σάνδιλχος plutôt que Σάνδιχλος dans Agath. V 12. 24 s., p. 303, l. 11 s. ; 332, l. 4 ; 333, l. 19 B. (pour le premier passage d'Agathias, voir *ibid.* p. 419 où Niebuhr a oublié de corriger le troisième passage également), et sans aucun doute Σάνδιλχος dans Menand., *Exc. de leg.* p. 170, l. 18. 21. 24.

par tête, à en croire Procope. Cette expérience amena l'empereur à ne pas se refuser plus longtemps au désir des Gépides de rétablir l'ancien *foedus*. A la demande de l'ambassade gépide qui était venue à Constantinople pour conclure le nouveau traité, l'alliance fut confirmée sous la foi d'un serment prêté par douze sénateurs. Mais quelques semaines plus tard, l'empereur décida de soutenir les Lombards dont le *foedus* était toujours en vigueur, en combattant les Gépides, sous prétexte que ceux-ci avaient de nouveau aidé des Sclavènes à traverser le Danube. L'armée impériale qui se porta au secours des Lombards, était commandée par les fils de Germanus ainsi que par Aratius Kamsarakan, l'ex-roi hérule Svartua et Amalafred, petit-neveu de Théodoric et beau-frère d'Audoin (cf. plus haut p. 528). Cependant, la plupart de ces troupes s'arrêtèrent sur ordre de l'empereur dans la province de Dardanie, près de la ville d'Ulpiana, pour y réprimer une sédition provoquée par la querelle des Trois Chapitres (plus bas p. 678) qui battait alors son plein. Seuls Amalafred et ses gens se montrèrent donc en territoire gépide et participèrent à une bataille sanglante qui se termina par une victoire des Lombards (mai ou juin 552). Audoin, tout en annonçant la bonne nouvelle à l'empereur, se plaignait de l'insuffisance de l'aide impériale alors que plusieurs milliers de Lombards venaient de pénétrer en Italie sous les drapeaux de Narsès[1]. En effet, il n'aurait pas été conforme au jeu de bascule pratiqué par Justinien, de permettre que les Gépides fussent complètement anéantis par les Lombards, ou vice-versa, et c'est probablement l'empereur qui prit l'initiative d'un traité conclu vers juillet 552 et statuant que les Gépides vivraient désormais en paix et amitié avec lui comme avec les Lombards. Entre temps, Ildigisal, peu satisfait de la fonction et des appointements qu'il tenait de l'empereur,

1. Procop. *l. c.* IV 25, 1-15; 26, 12. Jord. *Rom.* 386. Paul. Diac. *hist. Lang.* I 23. HARTMANN, *Gesch. Italiens* II 1, p. 14 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 538 s.; mais pour la chronologie, cf. Procop. *l. c.* IV 24, 37 (automne de 551); 25, 25 (fin de la 17e année de la guerre ostrogothique = fin juin 552, voir KÖRBS, *Unters. zur ostgot. Gesch.* I 50 s. 87-89) et plus bas, Excursus P vers la fin (date des écrits de Jordanès). — Sur Amalafred cf. aussi Venant. Fortun. *carm.* VIII 1, 21-24; app. 1, 47-102. 157-172; 3, 11-36. KOEBNER, *Venantius Fortunatus* (1915) 49-51. 132-136; sur Ulpiana, fortifiée et embellie par Justinien et appelée désormais *Secunda Justiniana*, Procop. *de aedif.* IV 1, 28 s.

avait pris le large, emmenant d'Apri ses trois cents Lombards, et était revenu chez les Gépides, après avoir vaincu en Thrace une petite troupe de fédérés kotrigours qui s'étaient mis à sa poursuite, et tué en Illyricum quatre généraux dont Aratius Kamsarakan, chargés, avec toute une armée, de le rattraper. Pour lui, de même que pour un prétendant gépide qui se trouvait chez les Lombards, la conclusion de la paix équivalait à un arrêt de mort : Audoin et Thorisin s'entendirent pour faire assassiner chacun son client [1].

La grande invasion des Kotrigours en 559

Dans la suite les Lombards se rapprochèrent des Francs, bien que la guerre ne tardât pas à éclater pour de bon entre ces derniers et l'Empire (plus bas p. 605-611) : Thibaut épousa la sœur cadette de sa belle-mère lombarde (plus haut p. 309), et quand il fut mort vers 554, sa veuve fut épousée par Clotaire, grand-oncle de Thibaut, cependant que le fils d'Audoin, Alboin, se mariait avec Clotsinde, fille de Clotaire [2]. D'autre part, la nouvelle entente des Gépides avec l'Empire ne devint certainement pas cordiale. Mais somme toute les Germains du Danube ne semblent pas avoir causé de graves ennuis à Justinien pendant le dernier tiers de son règne. Les sources — beaucoup moins abondantes, il est vrai, pour cette période que pour le quart de siècle précédent — sont absolument

1. Procop. *bell. Goth.* IV 27, 4-29. La place où le récit de ces événements se trouve dans Procope semble indiquer que la 18e année de la guerre ostrogothique venait de commencer quand les Gépides firent la paix avec les Lombards et avec l'empereur. Jordanès ayant publié ses ouvrages vers la même époque, en juin ou juillet 552 (plus bas, Excursus P vers la fin), Jord. *Get.* § 264 *(usque nunc consuetum gens ipsa* [*sc.* les Gépides] *a Romano suscipit principe)* ne peut que difficilement se rapporter à cette paix, comme le suppose L. Schmidt *l. c.* p. 539 (avec la n. 5) ; en réalité, le passage cité provient sans doute de l'*Histoire des Goths* de Cassiodore et se rapporte par conséquent à une époque antérieure de deux ou trois décades à celle dont nous parlons.

2. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 3. 9. 41. *Origo gent. Lang.* c. 4 s. (M. G., Scr. rer. Lang. p. 4). Paul. Diac. *hist. Lang.* I 21. 27 (*ibid.* p. 60. 69 *in.*). *Epist. Austras.* 8 (M. G., Epp. III 119 s. 122). L. Schmidt, *Gesch. der deutschen Stämme* II¹ 516. Pour la date de la mort de Thibaut, voir plus loin, Excursus N.

muettes sur les provinces danubiennes pendant six années, de 552 à 558 ; on peut sans doute en conclure qu'il y eut également une certaine accalmie du côté des tribus slaves et hunniques. Il est probable que, pendant ces années, des luttes acharnées se poursuivaient sans cesse entre Outigours et Kotrigours et aussi entre Slaves et Bulgares du Danube, qui étaient ainsi en grande partie détournés des Balkans. On a supposé que l'arrêt momentané de la pression slave (et hunnique) serait dû aux mesures prises par Justinien pour renforcer la défense du Danube (plus haut p. 310. 474 s.)[1] ; mais cette conjecture semble erronée, car deux fois encore avant la mort de l'empereur ces barbares firent de graves incursions dans les Balkans.

La première de ces incursions ne fut guère moins dangereuse que celle de 540 (plus haut p. 309 s.). L'empereur avait fini par cesser de payer des subsides aux Kotrigours, peut-être après qu'ils eurent de nouveau été battus par les Outigours. Mais vers 558 une paix intervint, semble-t-il, entre les deux peuples, et pour prouver à l'Empire qu'il fallait toujours compter avec lui, le chef des Kotrigours, Zabergan, à qui s'étaient joints des Bulgares du Danube et des Sclavènes, passa le fleuve qui était gelé, en mars 559, et traversa les Balkans sans rencontrer d'obstacles[2]. En Thrace, les barbares se divisèrent en trois groupes. Le premier s'en alla ravager le diocèse macédonien où il pénétra jusqu'en Grèce ; au moins fut-il repoussé aux Thermopyles qui cette fois, à la suite des mesures prises naguère par le logothète Alexandre (plus haut p. 446 s.), étaient suffisamment défendues[3]. Une autre horde se dirigea vers la Chersonèse de Thrace, mais là aussi les choses se passèrent autrement qu'en 540 (cf. plus haut p. 309), surtout grâce à la bravoure et la vigilance du commandant byzantin, un jeune homme du nom de Germanus, originaire de Prima Justiniana et grand favori de son compatriote l'empereur qui lui avait fait donner une excellente éducation. Le mur de

1. Cf., dans ce sens, Ensslin, Pauly-Wissowa III A 700.

2. Agath. V 11 s., p. 301. 303 B. Malal. 490 B. (Huns et Slaves ; mars 559). Vict. Tonn. *ad a.* 560 (Bulgares). La guerre entre les Outigours et les Kotrigours avait cessé, cf. Agath. V 24, p. 332 s. B. Menand., *Exc. de leg.* p. 170. Sur l'homonymie de Zabergan et d'un ministre de Chosroès (plus haut p. 486, n. 2), cf. Mutafčiev, *Bulgares et Roumains* (1932) 167.

3. Agath. V 11. 23, p. 301. 330 B.

l'isthme résista à tous les assauts ; au moyen de barques que les barbares avaient construites de roseaux à l'embouchure de la Maritza, une troupe de six cents Huns essaya d'atteindre par mer la Chersonèse, mais une flottille armée par Germanus les anéantit tous, et une défaite qu'il infligea ensuite aux barbares sur terre, les décida à battre en retraite[1]. Mais entre temps le troisième groupe ennemi, numériquement peut-être le plus faible, sept mille cavaliers commandés par Zabergan lui-même, avait été un danger autrement grave. Ils vainquirent une armée impériale et firent prisonniers ses deux généraux dont l'un, le patrice et maître des milices Serge, avait déjà prouvé son incapacité une quinzaine d'années auparavant en Afrique (plus bas p. 547-551) ; puis, commettant en chemin les atrocités qui leur étaient coutumières, ils avancèrent vers le Long Mur qui avait été en partie détruit par un tremblement de terre en décembre 557 (plus bas p. 758), et n'avait pas été restauré depuis lors[2]. Les troupes que les barbares y rencontrèrent, se composaient pour la plupart de scholaires palatins et de la milice citadine des Bleus et des Verts, dont, sur ordre de l'empereur, un grand nombre venaient d'être mobilisés à cet effet (cf. t. I, p. 442)[3]. Zabergan fut de nouveau vainqueur,

1. *Ibid.* V 12. 21-23, p. 301-303. 324-330 ; au sujet de Germanus voir aussi plus haut p. 324, n. 3.

2. Agath. V 12 s. 23, p. 303-305. 331 B. Malal. 490 B. Theophan. A. M. 6051, p. 233. Vict. Tonn. *ad a.* 560.

3. Theophan. *l. c.* Cf. MANOJLOVIĆ, *Byzantion* XI (1936) 621 s. 625-632. Mais on ne saurait prétendre que sous Théodose II « il y avait du côté des Verts ... une troupe armée de huit mille hommes » (p. 622); à la p. 634, n. 1, Manojlović renvoie, pour justifier cette assertion, aux Πάτρια II 58 (Scr. orig. Constantinop. p. 182 [Preger]), où il est seulement dit que 8.000 hommes appartenant aux Bleus et aux Verts ensemble, ont travaillé au mur théodosien; le texte n'indique pas qu'ils fussent armés. Manojlović a bien démontré qu'une fraction, en général relativement faible, des δημόται était toujours sous les armes. A la différence de Manojlović cependant je crois que δημοτεύειν ne signifie pas « enrôler dans les cadres de la milice citadine » (MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 628), mais « mobiliser les (ou des) membres de la milice citadine ». D'autre part, comme, au témoignage d'Agath. V 15 s., il n'y avait pas de troupes de ligne dans la capitale (MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 626 cite Malal. *frg.* 51, *Exc. de ins.* p. 175 s., où il est question de στρατιῶται à côté des excubiteurs, mais ce passage se rapporte à l'année 565, voir plus bas p. 779), et que surtout les δημόται mobilisés dont parle Theophan. *l. c.* l. 12 s., ne peuvent pas s'être volatilisés, il faut, contrairement à ce qu'en

et tandis que les impériaux qui essuyèrent de lourdes pertes, s'enfuyaient à Constantinople où beaucoup de paysans des alentours se réfugièrent également, il avança jusqu'au village

pense MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 626, que ces derniers soient identiques aux ἀριθμοί mentionnés dans Theophan. *l. c.* l. 18. En effet, le terme de 'Ρωμαῖοι, appliqué *ibid.* l. 14 aux mêmes δημόται, ainsi que le reconnaît MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 627, prouve bien qu'ils étaient considérés comme soldats, et que par conséquent les cadres de la milice citadine formaient des *numeri*, ce qui d'ailleurs est dans la nature des choses. BURY, *Imp. Admin. System* 60 s., pour justifier son opinion d'après laquelle ces ἀριθμοί seraient la garde du corps appelée à l'époque méso-byzantine ἀριθμός ou βίγλη, se base sur le fait que dans Tact. Ousp. n°s 33. 61 (*Byz.-neugr. Jahrbb.* V 1-2 [1926], p. 125 [Beneševič]) elle est désignée par le pluriel ἀριθμοί. Mais comme presque partout ailleurs (la seule autre exception est Philoth. p. 153, l. 26 [Bury] = *De caerim.* 737, l. 7 B.) et même en trois autres endroits du Tact. Ousp. (n°s 118. 212 s., *l. c.* p. 140. 143), elle s'appelle ἀριθμός au singulier, il n'est pas douteux que dans Tact. Ousp. n°s 33. 61 (de même que dans Philoth. *l. c.*) il faille corriger ἀριθμοί en ἀριθμός, cette espèce de faute étant infiniment fréquente dans la source en question (cf. par exemple BENEŠEVIĆ *l. c.* p. 155 s., surtout *ad* n°s 117-120. 128 s.). Il me semble au contraire que les ἀριθμοί dans Theophan. *l. c.* l. 18, ne sont rien d'autre que la troupe appelée *numeri* aux temps méso-byzantins encore, et que celle-ci est donc identique à la milice citadine mobilisée de Constantinople. En général cette milice ne pouvait certes pas être montée — or, les *numeri* méso-byzantins se composent précisément de fantassins (Kodâma dans H. GELZER, *Die Genesis der byz. Themenverf.* [1899] 18) tandis que l'ἀριθμός est une troupe montée. Comme la garde et la défense des murs — y compris les portes, bien entendu — incombaient en premier lieu aux δημόται, ainsi qu'il ressort des textes réunis par Manojlović, nous voyons du même coup pourquoi à l'époque méso-byzantine le δομέστικος τῶν νουμέρων est le seul des généraux commandant à Constantinople qui, de même que le comte du Long Mur, ait sous ses ordres des πορτάριοι (Philoth. p. 141, l. 14. 22 [Bury] = *De caerim.* 719, l. 5. 10 B.). Quant à l'ἀριθμός méso-byzantin, dont le nom n'est que la traduction grecque de *numerus*, il est désormais permis de supposer que ce régiment de cavalerie s'apparente par son origine aux *numeri* méso-byzantins, et qu'il est issu d'un *numerus* de δημόται *montés*, formé en 559 par Bélisaire quand il réquisitionna tous les chevaux se trouvant à Constantinople, y compris ceux du cirque (Theophan. *l. c.* l. 20-24 ; cf. MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 627, qui va trop loin en inférant de ce texte qu'il y avait dès auparavant une « cavalerie de l'hippodrome ») ; cela est d'autant plus probable qu'au xe siècle encore certaines cérémonies semblent conserver le souvenir d'un rapport particulier entre le δρουγγάριος τοῦ ἀριθμοῦ et le cirque (*De caerim.* 598 s. 605 s. B.).

de Mélantiade sur la rivière Athyras, à 30 kilomètres de la capitale. L'empereur fit alors transporter à Constantinople et en partie sur la rive asiatique du Bosphore les vases précieux et les autres trésors des églises de la région immédiatement menacée par l'ennemi, et ordonna aux scholes palatines, aux protecteurs domestiques, à la milice citadine et même à tous les sénateurs capables de porter les armes, de garder les portes du mur théodosien. Mais la valeur militaire de ces effectifs était des plus douteuses (cf. plus haut p. 428 s.), et encore faut-il supposer que c'étaient leurs éléments relativement les meilleurs qui venaient d'être décimés au Long Mur ; on comprend donc qu'il ait régné alors dans la ville, parmi toutes les classes de la population, une terreur semblable à celle de 540, d'autant qu'une bande de Huns poussa jusqu'à Sycae (Galata, plus haut p. 184). Dans ces circonstances graves, Justinien s'adressa au grand capitaine qui, au temps de leur apogée commune, lui avait procuré ses succès les plus retentissants. Depuis 551 Bélisaire n'était plus en activité de service (plus bas p. 592) ; mais bien qu'au physique il eût beaucoup vieilli, il s'avéra une fois de plus le grand tacticien plein de ressources qu'il avait été jadis. Avec la milice citadine et toutes les montures qu'il put se procurer dans la capitale il improvisa une cavalerie nombreuse ; mais les seuls bons soldats dont il disposât, étaient les vétérans qui avaient pris part à ses campagnes — un peu plus de trois cents hommes. Il sortit de la ville et établit un camp près du village de Chettus à quelques kilomètres du mur théodosien ; les paysans qui s'étaient réfugiés à Constantinople, accompagnaient son armée et furent employés à fortifier le camp et à tromper l'ennemi sur la force réelle des impériaux. En effet, les deux mille Kotrigours que Zabergan conduisit à l'attaque, eurent l'impression de se trouver en présence d'une armée formidable, ce qui contribua de façon décisive à leur défaite. Bélisaire, ayant préparé une embuscade, leur livra bataille avec toute son ancienne fougue et quatre cents barbares furent tués, le reste, passant près du dixième milliaire de Constantinople (sur la voie Egnatienne), s'enfuit vers le camp de Mélantiade que Zabergan leva aussitôt. Pendant plusieurs jours, jusqu'à la fête de Pâques qui tombait le 13 avril, il resta dans la province d'Europe près d'Arcadiopolis et de Tzurulum, sans être inquiété, car l'empereur, jaloux de la popularité que Bélisaire venait de gagner par sa victoire, l'avait rappelé

Constantinople immédiatement après celle-ci[1]. S'étant de nouveau réuni avec la bande qui revenait de la Chersonèse, Zabergan continua de ravager le diocèse thracique pendant quatre mois encore ; durant tout ce temps l'empereur résidait avec sa Cour à Sélymbrie où il était venu diriger la reconstruction du Long Mur dès que les barbares s'en furent éloignés. Il fit aussi construire des bateaux destinés à renforcer la flottille du Danube afin de mettre en péril les barbares quand ils se décideraient à retourner de l'autre côté du fleuve ; c'est cette menace qui détermina Zabergan à conclure, en août, un traité en vertu duquel l'empereur recommença à payer des subsides aux Kotrigours, leur racheta le patrice Serge et beaucoup d'autres prisonniers, et chargea son neveu, le curopalate Justin (plus bas p. 744 ss.), de leur faire traverser le Danube en toute sécurité. Ainsi les barbares, y compris ceux qui avaient ravagé la Macédoine et la Thessalie, évacuèrent le territoire de l'Empire, et Justinien, se posant en vainqueur, rentra à cheval et en grande pompe dans sa bonne ville de Constantinople, le 11 août 559, vers 7 heures du matin ; une description officielle de cette entrée de l'empereur dans la capitale, nous a conservé un trait touchant : lorsque le cortège passa devant l'église des Saints-Apôtres, Justinien s'y arrêta pour prier et pour allumer des cierges au tombeau de Théodora. Afin d'empêcher les Kotrigours de revenir, Justinien s'adressa à Sandilkh, le chef des Outigours, lui promettant d'ajouter à ses subsides ceux des Kotrigours s'il parvenait à les vaincre complètement. Sandilkh se décida en effet à les attaquer, et cette nouvelle guerre entre Outigours et Kotrigours finit par être fatale à l'un comme à l'autre peuple, car au bout de quelques années elle les aura tellement affaiblis qu'ils ne pourront résister longtemps à d'autres barbares de même race, qui s'introduisirent à leur tour en Europe orientale et y soumirent la plupart des peuples hunniques et slaves[2].

1. Theophan. *l. c.* p. 233 s. (ce passage [malalien] est aussi à la base de Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 269). Agath. V 14-20, p. 308-323 B. Vict. Tonn. *ad a.* 560. MANOJLOVIĆ *l. c.* p. 625 s. (mais voir la note précédente). Cf. HARTMANN, Pauly-Wissowa III 237. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 305 s. — Agath. V 15, p. 311 B. dit que Bélisaire n'avait pas porté la cuirasse ni le casque depuis longtemps, ce qui s'accorde avec ce que nous disons plus bas p. 592 avec la n. 1.

2. Theophan. *l. c.* p. 234. Agath. V 23-25, p. 330-335 B. Menand.

Apparition des Avares

En mars et avril 562 les Bulgares parcoururent le diocèse thracique d'un bout à l'autre ; parvenus au bord de la mer Égée, ils prirent la ville d'Anastasiopolis, bien qu'on ait envoyé contre eux une armée considérable, commandée par un neveu de l'empereur, le maître des milices Marcellus, frère du curopalate Justin[1]. Cette invasion hunnique, la dernière qui eut lieu sous le règne de Justinien et qui ne se prolongea guère, pourrait fort bien avoir été l'œuvre de bandes fuyant elles-mêmes leurs cousins les Avares qui vers la même époque arrivèrent sur le Danube.

Du temps de l'empereur Léon Ier le monde gréco-romain avait entendu parler pour la première fois d'un peuple appelé les Avares, qui alors aurait changé d'habitat, et dont les mouvements exerçaient indirectement une pression sur les Huns du Caucase[2]. Il s'agit sans doute de la nation à laquelle les sources chinoises donnent le nom de Joou-jouan, et qui depuis le début du Ve siècle dominait la Mandchourie et la Mongolie. Ce vaste empire des Joou-jouan ou Avares dura jusqu'au milieu du VIe siècle ; à cette date un peuple qu'ils avaient longtemps maintenu en servitude, les Turcs, se souleva contre eux et finit par les exterminer en grande partie (555). Après cette débâcle, la plupart des Avares qui ne se soumirent pas

l. c. p. 170 s. (*frg.* 1 ; corrige le récit d'Agathias en nous apprenant qu'en réalité Sandilkh se fit longtemps prier par l'empereur avant d'attaquer les Kotrigours). Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 10. 33, n. 12. Voir aussi plus bas p. 545 avec la n. 2. — La rentrée solennelle de Justinien à Constantinople : *De caerim.* 497 s. B. Sur la date, voir plus loin, Excursus O.

1. Theophan. A. M. 6054, p. 236 s. Pour Anastasiopolis voir aussi Procop. *de aedif.* IV 11, 11-13 qui nous apprend qu'à une époque antérieure Justinien avait fait fortifier cette ville du côté de la mer après qu'elle eut déjà souffert d'agressions hunniques. Marcellus, neveu de Justinien (Procop. *bell. Pers.* II 28, 2. Theophan. *l. c.* p. 236, l. 26), est attesté comme frère de Justin II par Coripp. *Just.* II 283. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia V 18 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 203, l. 24).

2. Prisc., *Exc. de leg.* p. 586 (*frg.* 14), à compléter d'après Suid. A 18, t. I, p. 4, l. 6-14 [Adler] (voir MORAVCSIK, *Ungar. Jahrbb.* X [1930] 54-60).

aux Turcs — vingt mille environ —, s'enfuirent à travers l'Asie centrale vers l'Ouest[1]. En 557 leur groupe principal arriva au nord du Caucase ; par l'intermédiaire du roi des Alains qui habitaient dans ces parages, il se mit en rapport avec le généralissime impérial en Lazique, Justin, fils de Germanus. Conformément aux instructions qu'il demanda à l'empereur, Justin fit convoyer une ambassade avare à Constantinople ; quand ses membres entrèrent dans la capitale, vers janvier 558, les tresses qu'ils portaient à la chinoise, firent sensation. Après avoir porté l'affaire devant le consistoire ou peut-être devant tout le sénat (cf. plus haut p. 11. 432), Justinien accepta en principe l'alliance que les Avares lui proposaient, sans toutefois agréer leur demande de les établir en territoire romain ; en conséquence, il chargea le spatharo-cubiculaire ou scribon (cf. plus haut p. 357. 445) Valentin de se rendre avec de beaux présents auprès du chef (khagan) des Avares, de mettre au point le nouveau *foedus* à point et d'inciter le khagan à faire la guerre aux peuplades hunniques ennemies de l'Empire. Nous savons en effet que vers 558 des Huns transcaucasiens, en premier lieu sans doute les Sabires, ayant fait irruption en Arménie qu'ils éprouvèrent sévèrement, furent à leur tour attaqués et vaincus par les Avares[2]. Ces derniers quittèrent ensuite les régions caucasiennes pour se mêler des luttes où s'entredéchiraient les barbares fixés au nord de la mer Noire

1. O. FRANKE, *Gesch. des chinesischen Reiches* II 183 s. 200-202. 230-234 ; III 283-292, qui, dans ce dernier passage, démontre définitivement la non-valeur de la tradition d'après laquelle les Avares venus en Europe seraient de « faux » Avares. Leur nombre approximatif de 20.000 est donné par Menand., *Exc. de leg.* p. 452, l. 9 s., cf. FRANKE *l. c.* III 287.

2. Menand. *l. c.* p. 442 s. (*frg.* 1 s.). Theophyl. VII 8, 1-4. Malal. 489 B. Theophan. A. M. 6050, p. 232. Vict. Tonn. *ad a.* 563, 2 (cf. plus bas p. 544, n. 1). Coripp. *Just.* III 271-273. 319-322. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia VI 24 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 246). Pour les peuples vaincus par les Avares cf. MORAVCSIK, *Ung. Jahrbb.* X 63. 76. 84, n. 3. L'incursion des Huns en Arménie : Vict. Tonn. *ad a.* 559, 2. — Malal. *l. c.* et Theophan. *l. c.* (ce dernier d'après le Malalas complet) placent l'arrivée de l'ambassade avare à Constantinople, entre des événements qui eurent lieu en décembre 557 et en février 558. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 315 fait erreur en considérant Candikh qui, d'après Menand. *l. c. frg.* 1, était à la tête de cette ambassade, comme roi des Avares et prédécesseur de Baïan.

et du bas Danube. Aidés à ce qu'il semble, par les Kotrigours, ils combattirent avec succès contre les Antes[1].

Vers 561 les Avares atteignirent le Danube, et cette fois encore ce fut Justin fils de Germanus qui, probablement en qualité de *quaestor Justinianus exercitus* (plus haut p. 474 s.), reçut les ouvertures du khagan Baïan, demandant de nouveau que l'empereur assignât des terres aux Avares. Justinien était disposé à leur donner la région de Bassiana, soit la partie pannonienne de l'ancien habitat hérule (plus haut p. 305), où il n'y avait plus d'Hérules à cette époque (cf. plus haut p. 529), tandis que le khagan voulait être établi dans la province de Scythie. C'est que les 2.000 kilomètres carrés du territoire de Bassiana ne pouvaient certes pas suffire aux Avares — peuple de cavaliers nomades qui ne désiraient ni se faire agriculteurs ni servir comme mercenaires dans les armées byzantines —, de sorte que l'offre impériale se présentait plutôt comme une invitation à conquérir le reste de la Pannonie Seconde sur les Gépides auxquels les Avares n'osaient pas encore s'attaquer ; d'autre part, il ne pouvait être question pour l'empereur de les installer en Scythie, au sud du delta du Danube, et d'abandonner par là le diocèse thracique à leur merci. Les négociations avec Justin n'avançant pas, Baïan-khan exprima le désir de s'adresser par une ambassade directement à l'empereur ; au cas où elle n'arriverait pas à ses fins, il se proposait de tenter un coup de main en traversant le Danube dès qu'elle serait revenue. Mais une trahison fit connaître ce projet à Justin, qui en informa l'empereur et lui conseilla de retenir les ambassadeurs dans la capitale jusqu'à ce qu'il eût organisé la défense du fleuve de façon à pouvoir repousser les Avares s'ils essayaient d'en forcer le passage. Quand finalement l'empereur congédia l'ambassade du khagan, la paix et le *foedus* furent donc maintenus, sans qu'on eût concédé aux Avares aucun territoire de l'Empire ; ils furent d'autant plus irrités que, sur ordre de l'empereur, Justin saisit les armes

1. Menand. *l. c.* p. 443 (*frg.* 3). Cf. Euagr. V 1, p. 196 [Bidez et Parmentier]. Il paraît que ce que *The Russian Primary Chronicle, Harvard Studies and Notes in Philology* XII (1930) 140 s. [Cross] = *Die altruss. Nestorchronik* p. 6 [Trautmann] raconte au sujet de l'asservissement des (Antes) Doulêbes par les Avares, se rapporte plutôt au commencement du VII[e] siècle ; cf. NIEDERLE, *Manuel de l'antiquité slave* I (1923) 191. 195 s. 214 s.

que leurs ambassadeurs avaient achetées à Constantinople[1].

Peu après, se déplaçant avec la vitesse foudroyante dont les peuples de leur race étaient capables, les Avares pénétrèrent en Thuringe, dans le royaume des Francs, peut-être à l'instigation de l'empereur, car Narsès était précisément en train de chasser les Francs de Vénétie (plus bas p. 610 s.) ; mais ayant essuyé une défaite, Baïan-khan conclut un traité avec le Mérovingien Sigebert[2] et revint en Europe orientale. Tant que vécut l'empereur, le khagan continua de toucher ses subsides de fédéré[3], et Justin fils de Germanus continua sa garde vigilante sur le bas Danube[4]. Quelques jours après la mort de Justinien, une ambassade du khagan essaya de faire impression sur le nouvel empereur en prétendant que les Avares avaient protégé le diocèse thracique pendant les années précédentes contre les barbares qui le menaçaient, et qu'ils avaient

1. Menand. *l. c.* p. 443 s. (*frg.* 4). Euagr. *l. c.* Cf. Agath. IV 22, p. 255 B. Des raisons d'ordre géographique rendent infiniment probable que c'est avant, et non après, leur première guerre contre les Francs, que les Avares ont essayé pour la première fois de s'introduire dans la péninsule balkanique (voir la note suivante). Vict. Tonn. *ad a.* 563, 2, tout en confondant l'ambassade avare dont il s'agit ici, avec celle de l'hiver 557-8, la croit postérieure de trois ans à l'invasion bulgare de 559 et antérieure de trois ans à la déposition du patriarche Eutychius, qui eut lieu en 565, mais aussi antérieure d'un an à la mort du pape Pélage I[er], survenue en 561. — Même dans des circonstances beaucoup plus favorables, en 567, les Avares ont longtemps hésité à faire la guerre aux Gépides (Menand. *l. c.* p. 455 [*frg.* 12]. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] 541). Quant à la raison pour laquelle les Avares désiraient être établis dans la Dobrogea, ce n'est pas celle supposée par HAUPTMANN, *Byzantion* IV 149, mais celle qui est clairement indiquée dans Menand. *l. c.* p. 455, l. 3-7, et pour laquelle l'empereur ne pouvait que refuser leur demande. — BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 315 s. se trompe de façon étrange en prétendant que Justin se trouvait toujours en Lazique et que cette fois encore les ambassadeurs avares traversèrent ce pays. — Voir aussi plus haut p. 475, n.

2. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 23 *in.* Paul. Diac. *hist. Lang.* II 10. Sigebert et ses frères montèrent sur le trône à la mort de leur père Clotaire I[er] en décembre 561 (plus bas p. 611) ; d'après la façon dont les deux sources s'expriment, cette guerre date plus vraisemblablement de 562 que de 563.

3. Coripp. *Just.* III 303-307. Menand., *Exc. de leg.* p. 444 s. (*frg.* 5). 454 *ex.*

4. Euagr. V 1, p. 196. Cf. Agath. IV 22, p. 255 B.

soumis de nombreuses peuplades[1]. Cependant les Kotrigours, comme d'ailleurs aussi les Outigours, n'ont pas du vivant de Justinien perdu encore leur indépendance, puisqu'eux aussi n'ont pas cessé de recevoir ses subsides[2]; d'autre part, Baïan n'était probablement pas encore le chef de tous les Avares auxquels l'Empire avait à faire, car il semble qu'un certain Askel ou Scultor qui envoya des ambassades à Constantinople en juillet 563, et à l'automne de 565, était également à la tête d'un groupe avare[3]. Somme toute, la situation des Avares à la fin du règne de Justinien était loin de faire prévoir l'essor prodigieux que leur réservait un très proche avenir.

1. Menand., *Exc. de leg.* p. 445, l. 16-22. Coripp. *Just.* III 151. 271-273. 300. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* p. 4. 30 s., n. 7.

2. Menand. *l. c.* p. 196. 459 *in.* (où avec Müller il faut lire Ἰουστινιανός à la l. 2).

3. Theophan. A. M. 6055, p. 239. Coripp. *Just.* III 390s. CHAVANNES, *Documents sur les Tou-kiue occidentaux* (1903) 231 s.

CHAPITRE X

GUERRES EN AFRIQUE, ESPAGNE ET ITALIE (540-565)

Révoltes en Afrique

En tournant maintenant nos regards vers l'Occident, il nous faut souligner tout d'abord que, dans l'histoire extérieure de toute l'époque justinienne, la guerre d'Italie occupe la première place tant par l'importance de son enjeu que pour ses péripéties émouvantes ; mais pour bien la comprendre, il ne faut pas perdre de vue les facteurs qui affaiblirent et ralentirent l'action de l'empereur et de ses armées dans ce domaine. Parmi ces facteurs, la guerre qui sévit en Afrique de 543 à 548, s'ajoute à celles qui durent être soutenues contre les Perses et les barbares du Danube.

Le bon ordre que le patrice Solomon était parvenu à établir dans les provinces africaines de langue latine (plus haut p. 327 s.), prit fin subitement en 543. Cette année-là son neveu Serge, jeune homme fiancé à une petite-fille d'Antonine (cf. plus haut p. 285), débarqua en Afrique pour assumer la charge de duc de Tripolitaine. Indolent, voluptueux, cupide, perfide, lâche et insolent, mais soutenu par la Cour malgré les preuves les plus manifestes de son incapacité, Serge fut la cause principale de la tournure désastreuse que prit bientôt une situation déjà tendue. En effet, une certaine effervescence régnait, et pas seulement en Tripolitaine, parmi les tribus berbères. La grande peste, importée sans doute par mer, décimait la population romaine et l'armée d'Afrique sans atteindre les régions habitées par les Maures ; ces derniers s'en réjouissaient et n'en devenaient que moins traitables. A peine Serge fut-il arrivé à Leptis Magna, capitale de son duché, que la tribu des Levathes vint camper devant la ville pour se plaindre de ravages commis sur son territoire par des troupes impériales, mais aussi pour resserrer les liens qui la rattachaient au gouver-

nement. A la suite peut-être d'un malentendu, mais en tout cas contrairement à un serment que Serge avait prêté sur l'Évangile, quatre-vingts notables Levathes furent assaillis par les bucellaires du duc, à la fin d'une audience qu'il leur avait accordée ; un seul d'entre eux échappa au massacre. Il en résulta une rébellion de la tribu tout entière, et, malgré une belle victoire des impériaux, elle devint bientôt si sérieuse que Serge alla à Carthage demander à son oncle de se mettre lui-même en campagne. D'ailleurs les Berbères de Byzacène, commandés par Antalas (plus haut p. 328) dont Solomon avait fait exécuter le frère, s'étaient déjà révoltés eux aussi, après avoir attendu que la peste dont ils craignaient la contagion, eût cessé en Afrique. Toutefois, une partie considérable des Maures refusèrent de se joindre aux rebelles, notamment Coutsina, le chef des Berbères de Numidie (plus haut p. 321. 328) ; avec son aide, Solomon vainquit Antalas près de Théveste, à six journées de Carthage, sur les confins de la Numidie vers la Byzacène. Mais quelques jours plus tard l'indiscipline de ses soldats et la défection d'une partie des Maures jusque-là fidèles, lui firent perdre la bataille de Cillium en Byzacène (au sud-est de Théveste), et lui-même y fut tué (printemps 544)[1].

Justinien lui donna pour successeur l'homme le plus impropre à cette tâche, Serge, qui paraît avoir été, à l'instar de son oncle, investi non seulement du *magisterium militum* mais aussi de la préfecture du prétoire d'Afrique[2]. En mauvais termes

1. Procop. *bell. Vand.* II 21 ; 22, 2. 6-8 ; 28, 46 ; *anecd.* 5, 28 s. 32 s. Coripp. *Joh.* I 473-477 ; II 28-40 ; III 343-441 ; IV 365 s. Marcell. com. add. *ad a.* 541, 3 (se rapporte à l'année 544, voir plus haut p. 483, n. 1). Vict. Tonn. *ad a.* 543 (est seul à nommer Cillium, mais fait erreur en mentionnant Stotzas au lieu d'Antalas). PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. XII s. (les Levathes). XVI (la peste importée par mer). DIEHL, *L'Afrique byz.* (1896) 339-343. Cf. aussi PARTSCH *l. c.* p. XVIII au sujet de Coripp. *Joh.* III 409 s. (Pélage, faisant fonction de duc de Tripolitaine pendant l'absence de Serge). — Il ressort de Coripp. *Joh.* II 34 s. ; III 289 s. qu'Antalas qui *primus init bellum, fraterna morte coactus* (*ibid.* II 28), ne se révolta pas avant l'hiver 543-4, cf. PARTSCH *l. c.* p. XVII ; d'autre part, attendu la chronologie que nous établissons plus bas p. 553, n., pour 545-6, contrairement à celle proposée par Partsch et acceptée par Diehl, il convient de ne pas dater la bataille de Cillium plus tard que de mai-juin 544.

2. Procop. *bell. Vand.* II 22, 1. Marcell. com. add. *ad a.* 541, 3

avec tout le monde, il l'était tout particulièrement avec le meilleur des généraux en second, Jean fils de Sisinniolus, qui, se comportant comme Achille courroucé contre Agammemnon, se mit en grève ; la plupart de ses collègues paraissent avoir suivi son exemple en se cantonnant dans les places fortes pendant que les Maures dévastaient la campagne. Entre temps la plupart des tribus berbères s'étaient rangées du côté d'Antalas ; auprès de celui-ci se trouvait aussi Stotzas (plus haut p. 326), qui à la nouvelle des troubles avait quitté son repaire maurétanien. Antalas ne voulait toutefois pas rompre complètement avec l'Empire : dans une lettre qu'il envoya à Justinien, il déclarait que les Maures étaient prêts à se soumettre à condition que Serge fût révoqué, mais l'empereur ne donna aucune suite à cette démarche [1]. Cependant, Jean fils de Sisionnolus se laissa enfin fléchir par les prières des malheureux provinciaux, et résolut de prendre l'offensive. Mais quand les troupes de Byzacène qui auraient dû le rejoindre non loin d'Hadrumète, capitale de cette province, rencontrèrent inopinément l'ennemi, elles passèrent en majeure partie aux rebelles qui s'emparèrent même d'Hadrumète par ruse. Jean battit alors en retraite, et si Hadrumète, également grâce à un stratagème, fut bientôt reprise par les impériaux, cependant les Maures et la troupe de Stotzas, considérablement grossie par les transfuges, n'en infestèrent que davantage le diocèse, redoublant de violence contre les populations qui se trouvaient à leur merci. Beaucoup d'Africains se réfugièrent en Sicile et dans d'autres îles, les plus notables à Constantinople [2].

(cf. la note précédente), qui s'exprime de façon à suggérer que Serge fut nommé aussi à la préfecture du prétoire. DIEHL *l. c.* p. 344. 347. 349 croit qu'il était patrice, mais il n'apparaît revêtu de cette dignité qu'en 559 (plus haut p. 537).

1. Procop. *l. c.* II 22. Coripp. *Joh.* III 442-460. Cf. aussi Marcell. com. add. *ad a.* 543, 3 (où les événements de 543 en Tripolitaine se confondent avec ceux de 544 en Byzacène). — Contrairement à ce que DIEHL *l. c.* p. 345, cf. 124 avec la n. 5, paraît supposer, Jean fils de Sisinniolus ne portait pas le titre, en réalité inexistant au VIe siècle (voir plus haut p. 325, n. 7), de *magister peditum* ; dans Coripp. *Joh.* IV 14-16. 35. 106. 150, il est appelé duc, mais cela n'exclut pas absolument qu'il ait été maître des milices vacant, cf. PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. 173 *s. v. dux.*

2. Procop. *l. c.* II 23. Coripp. *Joh.* IV 1-34. 38-81 (à bon droit les vv. 35-37 sont-ils transposés dans l'édition Petschenig entre les

Ce furent peut-être ces derniers qui amenèrent l'empereur, non pas à révoquer Serge, mais à lui adjoindre, comme collègue dans la charge de maître des milices d'Afrique, un des rares représentants de la véritable noblesse d'Orient appelés au VIe siècle à jouer un rôle, le patrice Aréobinde. Probablement apparenté au général qui avait porté le même nom et que nous avons rencontré sous le règne d'Anastase (plus haut p. 95-98. 177), il avait épousé Préjecta, nièce de Justinien, et c'est ce qui dut lui valoir sa haute fonction alors qu'il n'avait pas la moindre expérience militaire. Sa compétence en matière d'administration civile n'était sans doute pas plus grande, car tout en dédoublant le *magisterium militum Africae*, l'empereur nomma aussi un nouveau préfet du prétoire d'Afrique. Cette charge au moins fut confiée à un fonctionnaire expérimenté, Athanase, relevé peu de temps auparavant de la préfecture du prétoire d'Italie (plus haut p. 365. 514; plus bas p. 574). Aréobinde partit pour l'Afrique accompagné de sa femme Préjecta, d'Athanase et de troupes, assez peu nombreuses, il est vrai, surtout des Arméniens naguère révoltés dont le chef était l'Arsacide Artabane (plus haut p. 364. 498 s.); ils débarquèrent à Carthage au printemps de 545. D'après les ordres de l'empereur, Serge devait faire la guerre aux Maures de Numidie, car Coutsina s'y était révolté à son tour, d'accord avec Iavdas (plus haut p. 321. 327) qui était revenu dans l'Aurès peut-être dès avant la mort de Solomon; la tâche de pacifier la Byzacène, était confiée à Aréobinde. Toutefois on prévoyait également une coopération éventuelle des deux maîtres des milices, en premier lieu sans doute en Proconsulaire. En effet, comme Antalas et Stotzas campaient dans cette province près de Sicca Veneria (à trois journées de Carthage), Aréobinde, tout en envoyant contre eux ses meilleures troupes commandées par Jean fils de Sisinniolus, demanda aussi à Serge, qui était allé en Numidie, de participer à cette expédition. Mais Serge n'en fit rien, de sorte que Jean dut affronter des forces infiniment supérieures aux siennes. Cette bataille de Thacia (à 30 km. environ au nord-est de Sicca

vv. 200 et 201). DIEHL *l. c.* p. 345-348 (mais pour la raison indiquée plus haut p. 548, n. 1, ces événements doivent en grande partie être datés encore de 544; contrairement à l'avis de PARTSCH *l. c.* p. XX avec la n. 91, aucun indice chronologique n'est fourni par Procop. *l. c.* § 1).

Veneria sur la route de Carthage) s'ouvrit par un combat singulier entre Jean et Stotzas qui reçut une blessure mortelle ; mais ensuite les rebelles l'emportèrent, et dans la débâcle de ses troupes Jean trouva la mort lui aussi[1].

Après cet échec Justinien s'empressa de rétablir l'unité de commandement en Afrique ; ayant fini par s'apercevoir que Serge n'y était pas à sa place, il le rappela. Resté seul maître des milices d'Afrique en automne 545, Aréobinde se trouvait dans une situation beaucoup plus grave qu'il ne le soupçonnait. Le maître des milices (vacant) Guntarith, duc de Numidie, tramait une révolte dans le dessein de devenir roi de l'Afrique latine. S'étant mis secrètement en rapport avec Coutsina et Iavdas, il les engagea à réunir leurs forces à celles d'Antalas et à la troupe de Stotzas — cinq cents anciens soldats de l'armée régulière, quatre vingts Bulgares et plus de quatre cents Vandales —, qui après la mort de leur chef lui avait donné pour successeur un certain Jean. Lorsque, selon les conseils de Guntarith, toute cette masse s'avança sur Carthage, Aréobinde concentra dans cette ville le plus de troupes possible et y appela notamment aussi Guntarith. Il essaya en outre de détacher Coutsina de la coalition ennemie, mais Guntarith, qui poursuivait ses tractations clandestines avec Antalas, fit échouer ce

1. Procop. *l. c.* II 24, 1-15 ; 25, 2 (Coutsina et Iavdas). Coripp. *Joh.* IV 82-200. 35-37 (voir la note précédente). 201-218. 429-435. Marcell. com. add. *ad a.* 545, 2 (cf. aussi *ad a.* 546, 3). Vict. Tonn. *ad a.* 545 (est seul à nommer Thacia). DIEHL *l. c.* p. 348-350 (mais la bataille de Thacia doit se placer vers septembre 545, et non à la fin de la même année, voir la note suivante). — L'assertion de PARTSCH *l. c.* p. XXI s., d'après laquelle Aréobinde aurait été un vieillard, ne s'appuie sur aucune source, et jusqu'à un certain point elle est même réfutée indirectement par Procop. *l. c.* II 26, 33. A peu près une dizaine d'années auparavant, Aréobinde était allé comme ambassadeur impérial en Perse (Agath. II 29, p. 130, l. 4 s. B. ; d'après *ibid.* II 30, p. 131, l. 4-6 B., cette ambassade est postérieure de peu de temps au séjour que firent les philosophes néoplatoniciens à la Cour de Chosroès, plus haut p. 372), à moins qu'il ne s'agisse de l'Aréobinde qui a été préfet du prétoire en 552-554 (plus bas p. 786), ce qui me paraît moins probable. Il est possible que le maître des milices d'Afrique Aréobinde soit un petit-fils d'Aréobinde *cos.* 506, mais il ne semble pas que Juliana Anicia puisse être sa grand-mère, voir plus haut p. 163, n. 3. Marcell. com. add. *ad. a.* 546, 3 semble vouloir indiquer qu'Aréobinde n'avait épousé Préjecta que très peu de temps avant d'être envoyé en Afrique.

dessein. Sa première intention était de se débarrasser d'Aréobinde en le faisant tuer traîtreusement au cours d'un combat contre l'ennemi ; mais bientôt, comme l'occasion ne s'en présentait pas, et croyant à tort que l'infortuné patrice avait découvert sa trahison, il se mit ouvertement à la tête d'une sédition militaire qu'il lui fut d'autant plus facile de provoquer que la solde, une fois de plus, était en retard. La résistance que lui opposèrent des troupes loyalistes sous les ordres de l'Arménien Artabane, cessa quand Aréobinde, se décourageant trop vite, se réfugia dans un couvent fortifié où se trouvaient déjà sa femme et sa sœur. L'évêque Réparatus de Carthage lui ayant juré au nom de Guntarith et sur son ordre qu'il n'avait rien à craindre s'il se rendait, Aréobinde alla se présenter devant le rebelle perfide : celui-ci le reçut avec beaucoup d'égards, mais le fit assassiner la nuit suivante (fin de 545). Guntarith se proposait après son crime d'épouser la veuve d'Aréobinde, car dans sa pensée ce mariage avec une nièce de l'empereur devait en quelque sorte légitimer sa domination. Mais il n'en eut pas le temps, car son propre sort fut vite réglé. Pendant cinq semaines il fit régner la terreur à Carthage, où étaient mis à mort tous ceux qu'il soupçonnait de lui être hostiles. Il ne comptait cependant parmi ses ennemis ni le préfet du prétoire Athanase, vieillard astucieux qui ne lui marchandait pas les flagorneries, ni Artabane et ses Arméniens, et c'est ce qui le perdit. Ne songeant pas à tenir les promesses qu'il avait faites à Antalas, il se brouilla dès le début avec ce dernier ; par suite, Antalas retourna en Byzacène et fit cause commune avec le duc et les soldats de cette province, restés tous fidèles à l'empereur. Son attitude resserra presque automatiquement les liens qui rattachaient Coutsina à la cause de Guntarith, car les deux chefs berbères s'étaient mutuellement pris en haine ; d'autre part, on comprend facilement la bonne entente qui s'établit entre Guntarith, chef de la nouvelle rébellion militaire, et les restes de l'ancienne, commandés par Jean, le successeur de Stotzas. Guntarith avait confié à Artabane le commandement d'une expédition contre Antalas, puis comme elle avait échoué, grâce aux agissements d'Artabane qui s'était à son tour mis en rapports secrets avec l'ennemi, Guntarith décida de se mettre en marche lui-même. Mais au cours d'un banquet qu'il donnait la veille du départ projeté, en hiver 545-6, Artabane lui passa son épée à travers

le corps, après quoi les principaux complices et amis de Guntarith, parmi lesquels plusieurs Vandales de l'ancienne troupe de Stotzas, furent également massacrés ; d'autres Vandales et leur chef Jean furent emmenés à Constantinople où Jean fut envoyé à la potence après avoir subi l'amputation des mains [1].

L'empereur reconnaissant oublia volontiers que celui qui venait de le débarrasser de Guntarith, passait pour avoir naguère tué Sittas et Acace (plus haut p. 364) ; il le nomma maître des milices d'Afrique, Athanase continuant d'exercer la préfecture du prétoire. Mais le romanesque Arménien s'était aussi acquis la gratitude profonde de la veuve d'Aréobinde, Préjecta, qu'il avait vengée en même temps que sauvée de Guntarith ; elle lui prouva les sentiments qu'elle nourrissait à son égard, en lui donnant une partie de sa fortune, et même en acceptant

1. Procop. *l. c.* II 24,16 - 28,41. Coripp. *Joh.* IV 219-242. 359-373. 425-428 ; VI 70-73. Marcell. com. add. *ad a.* 546, 3 ; 547, 6. Vict. Tonn. *ad a.* 546, 2. Jord. *Rom.* 384 s. (est seul à appeler Guntarith *magister militum* et à mentionner le supplice de Jean). Lettre des clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 20, l. 23-26. DIEHL *l. c.* p. 350-358, qui, de même que BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 146, adopte les conclusions chronologiques de PARTSCH *l. c.* p. XXIV. En se basant sur le fait que d'après Marcell. com. add. Serge n'aurait été rappelé qu'en 546, Partsch place le départ de Serge à la fin janvier, l'assassinat d'Aréobinde à la fin mars, et celui de Guntarith au commencement de mai 546. Nous savons en effet qu'il s'écoula deux mois entre le premier et le deuxième de ces trois événements (Procop. *l. c.* II 25, 1), et 35 jours entre le deuxième et le troisième (*ibid.* II 28, 41. Vict. Tonn. *l. c.*) ; mais comme, d'après Procop. *l. c.*, Guntarith fut assassiné au cours de la 19e année du règne de Justinien, soit *avant* le 1er avril 546, il est évident que pour le rappel de Serge l'année post-consulaire indiquée dans Marcell. com. add. avance d'une unité par rapport à la date réelle, tout comme c'est manifestement le cas pour la chute de Guntarith, que cette source attribue à l'an 547, et d'ailleurs aussi pour la plupart des autres événements qu'elle mentionne aux dates de 546-548. Serge quitta donc l'Afrique en automne 545 (peut-être déjà en octobre, car il n'est nullement impossible que la bataille de Thacia ait eu lieu déjà au mois d'août). L'empereur le chargea ensuite de conduire des renforts en Italie (Procop. *l. c.* II 24, 16), mais en fait il n'y vint qu'en 547, semble-t-il (Procop. *bell. Goth.* III 27, 2), et rien ne justifie l'opinion de DIEHL *l. c.* p. 350, d'après laquelle ces troupes auraient été détachées de l'armée d'Afrique. — Dénombrement des soldats de Stotzas : Procop. *bell. Vand.* II 27, 7 s., cf. 23, 1. 10. 31. — Age avancé d'Athanase : *ibid.* II 26, 33. Coripp. *Joh.* IV 232. 237. 239 ; VII 199. 202-210.

de se fiancer à lui. A peine investi de sa nouvelle charge, Artabane ne pouvait pas accompagner Préjecta à Constantinople où elle retourna aussitôt, mais au bout de quelques mois Justinien céda à ses instances en le rappelant; le brillant et jeune guerrier qui jouit bientôt d'une grande popularité dans la capitale, se vit promu à la dignité d'ex-consul et au *magisterium militum praesentale* qu'il cumula avec le commandement immédiat d'un régiment de fédérés en garnison à Constantinople. Cependant, à son plus grand dépit, il dut renoncer à son projet de mariage : la renommée à laquelle il était parvenu, s'était répandue jusqu'en Arménie, et un beau jour une femme qui était son épouse légitime bien que répudiée, vint implorer l'impératrice pour qu'elle lui rendît son mari. Comme bien l'on pense, Théodora ne manqua pas d'exaucer cette prière ; Artabane dut reprendre sa femme, et Préjecta fut mariée à un petit-fils d'Hypatius, l'usurpateur de la sédition Nika[1].

Le successeur d'Artabane en Afrique était Jean Troglita[2] qui pendant les années précédentes s'était distingué comme duc de Mésopotamie dans la guerre perse (plus haut p. 501 s., cf. 494 s.), mais qui avait aussi l'avantage de connaître à fond l'Afrique latine et les Maures, car, sous Bélisaire, Solomon et Germanus, il avait commandé un régiment de fédérés et exercé en Afrique les fonctions de duc jusque vers 539[3]. Comme général en chef, Jean Troglita s'est révélé un des meilleurs capitaines de Justinien, et c'est conformément à son vrai mérite que ses gestes ont été chantés par le dernier émule de Claudien (plus bas p. 692). Amenant quelques troupes

1. Procop. *l. c.* II 28, 42-44 ; *bell. Goth.* III 31, 2-15. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 6. Pour Athanase voir plus bas p. 557 s. Préjecta pourrait bien être la mère d'une dame du même nom, attestée en 591 comme mère du grand seigneur égyptien Apion III (P. Oxy. XVI, nº 1989 s.).

2. Procop. *bell. Vand.* II 28, 45. Coripp. *Joh.* I 110-124. Marcell. com. *l. c.* Jord. *Rom.* 385. Le surnom de Troglita, qui ne se trouve que dans Jord. *l. c.*, indique probablement que Jean était originaire de la région appelée Τρώγιλος et située en Macédoine, cf. PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. XXV.

3. Coripp. *Joh.* I 349. 375-391. 469-472 ; III 13. 29-34. 293-301 (pour *Leucada* au v. 294, voir PETSCHENIG, éd. de Corippe p. 225). 314-319. Procop. *l. c.* I 11, 5 s. ; II 3, 4 ; 5, 5 (? ; ici il s'agit peut-être d'une autre personne, cf. I 11, 8 ; II 16, 2) ; 17, 6. 16. DIEHL, *L'Afrique byz.* 361.

tout récemment levées à cet effet[1], Jean Troglita arriva par mer à Carthage vers le commencement de l'automne 546[2]. Dès auparavant, Iavdas, tout en restant hostile, était, semble-t-il, rentré dans l'Aurès[3], tandis que Coutsina s'était rallié une fois de plus à la cause impériale ; désormais, il la servit d'autant plus fidèlement que Justinien ne tarda pas à le nommer maître des milices (vacant), et à placer sous ses ordres, outre ses Maures, des soldats de l'armée régulière[4]. Mais Antalas, qui déclarait avoir été dupé par Artabane quand celui-ci renversa Guntarith[5], continuait de ravager le pays, et les Maures de Tripolitaine, commandés par le chef des Levathes, Ierna, étaient venus se joindre à ceux de Byzacène[6]. En hiver 546-7, dans une plaine située quelque part dans cette province, Jean remporta une victoire complète sur les tribus coalisées ; Antalas réussit à s'enfuir, mais Ierna et des milliers d'autres Berbères furent tués, et les enseignes de Solomon, perdues dans la bataille de Cillium, furent récupérées par les impériaux qui les trouvèrent dans le camp ennemi au milieu des richesses provenant des razzias maures[7].

On pouvait croire qu'il n'y avait plus grand'chose à faire pour rétablir l'ordre dans les provinces africaines[8], lorsque,

1. Coripp. *Joh.* I 125-128. Pour la faiblesse de ces renforts cf. Diehl *l. c.* p. 366 avec la n. 3.

2. Coripp. *Joh.* I 159-416. Étant donné les règles observées par la navigation de l'époque, il est tout à fait improbable que la flotte ait pris le large plus tard qu'au commencement de septembre ; mais comme Jean Troglita ne semble s'être mis en campagne que vers la fin de l'année, il ne peut guère avoir quitté Constantinople avant la fin juillet au plus tôt (cf. Partsch, M. G., Auctt. antt. III 2, p. xxvi).

3. Diehl, *L'Afrique byz.* 366 avec la n. 2 (cf. aussi Partsch *l. c.* p. xiv s.).

4. Coripp. *Joh.* IV 509 s. ; VI 267 s. 517 ; VII 263-270 ; VIII 265-270. Cf. Diehl *l. c.* p. 315 s. 318.

5. Coripp. *Joh.* IV 359-361. 367-375.

6. Cf. *ibid.* I 460-469 ; II 1-3. 28-137. Sur les ravages que le pays avait subis jusqu'à l'arrivée de Jean, et sur les premières opérations de ce dernier voir Diehl, *L'Afrique byz.* 359. 368 s.

7. Coripp. *Joh.* IV 256 - VI 20. Procop. *bell. Vand.* II 28, 46. Diehl *l. c.* p. 369-371. Pour la date probable d'hiver 546-7, voir Partsch, M. G., Auctt. antt. III 2, p. xxvi, n. 132, qui l'infère ingénieusement de Coripp. *Joh.* III 23-27 ; sur les généraux en sous-ordre qui prirent part à cette bataille, et sur Récinarius, *domesticus* de Jean, voir Partsch *l. c.* p. xxvi s. Diehl *l. c.* p. 367.

8. Coripp. *Joh.* VI 21-103 (v. 49 nous apprend que le duché

vers le milieu de 547, les Maures de Tripolitaine, sous un chef du nom de Carcasan, recommencèrent la guerre et se dirigèrent bientôt vers la Byzacène. Cette fois une partie des troupes byzantines était, semble-t-il, occupée ailleurs (plus bas p. 561), et Ifisdaias, important chef berbère de Numidie, négligea de remplir ses devoirs de fédéré parce qu'il était en mauvais termes avec son voisin Coutsina ; néanmoins, Jean se mit immédiatement en marche contre Carcasan, et quand, à son approche, l'ennemi se retira dans le désert au sud des Chotts, il l'y suivit. Le manque d'eau et de vivres, une épidémie qui décima les montures, et une mutinerie des soldats qui en fut la conséquence, l'obligèrent à revenir vers la Petite Syrte. C'est dans cette région, dans la plaine de Gallica, près de Marta (aujourd'hui Maret), qu'il livra ensuite bataille aux tribus tripolitaines qui rentraient également du désert. Ses troupes, qu'il n'avait plus entièrement en main, engagèrent le combat trop tôt, et, au cours de la lutte, les Berbères de Coutsina, en proie à une terreur soudaine, s'enfuirent précipitamment ; aussi les impériaux éprouvèrent-ils une défaite écrasante, et Jean Troglita dut se retirer jusqu'en Proconsulaire où il se cantonna dans la forteresse de Laribus (à 17 km. au sud-est de Sicca Veneria), tandis qu'Antalas qui, les mois précédents, s'était tenu tranquille, vint se joindre à Carcasan. De nouveau les campagnes de Byzacène et même celles de Proconsulaire subirent les pires ravages [1].

La bataille de Marta fait bien ressortir les difficultés d'ordre militaire auxquelles se heurtait en Afrique même un général aussi capable que Jean : aux faiblesses communes à toutes les armées justiniennes, s'ajoutait ici la disproportion numérique entre les troupes venues d'outre-mer ou recrutées parmi les provinciaux romains, et les Berbères tant fédérés qu'ennemis [2]. Tous ces Berbères dont la grande majorité se composait de cavaliers, mais parmi lesquels il y avait aussi des fantassins, étaient d'excellents guerriers, si pauvrement équipés qu'ils

de Byzacène avait alors deux titulaires, ce qui n'était le cas que depuis 546, voir PARTSCH *l. c.* p. VII s.). 222 s.

1. Coripp. *Joh.* II 77-83 ; VI 104 - VII 149 ; VII 244-248 (Ifisdaias). 286 s. (Antalas). Procop. *bell. Vand.* II 28, 47-49. PARTSCH *l. c.* p. XXIX-XXXV. DIEHL, *L'Afrique byz.* 371-376.

2. Cf. Coripp. *Joh.* I 482 s. ; IV 376 s. 661 (V 17).

fussent pour la plupart[1], et ils étaient extrêmement nombreux ; chacun des roitelets maures que nous avons mentionnés, en avait sous ses ordres des dizaines de milliers[2]. En conséquence, le concours d'une partie des Maures contre les autres, était absolument indispensable, et le rôle assigné, dans les opérations militaires, aux fédérés maures, était beaucoup plus important que par exemple celui du Ghassanide dans la guerre d'Orient.

Activement aidé par le préfet Athanase, Jean Troglita employa l'hiver de 547-8 à réorganiser l'armée, à réconcilier Ifisdaias avec Coutsina et à amener Iavdas, très vraisemblablement par des moyens pacifiques, à conclure un *foedus* avec l'Empire. Quand il entra en campagne, au printemps de 548, contre Antalas et Carcasan, un nombre formidable de Maures numides étaient venus grossir ses troupes. Sur le conseil d'Antalas les ennemis agissaient de façon à éviter tout engagement sérieux jusqu'à ce que l'armée de Jean fût épuisée par des marches fatigantes et par le manque de vivres dans des contrées désolées ; par suite de cette tactique, Jean dut traverser péniblement toute la Byzacène sans pouvoir atteindre l'adversaire. Lorsque au bout de quelques semaines, il fut arrivé près de Lariscus sur la côte de la Petite Syrte, où cependant le ravitaillement était facile, une nouvelle sédition éclata parmi ses troupes ; toutefois, comme les fédérés maures ne participèrent pas à cette révolte, elle fut vite calmée[3]. Sur ces entrefaites, les Maures réunis de Byzacène et de Tripolitaine avaient occupé une position très forte sur les Champs

1. Diehl, *L'Afrique byz.* 58-63. Pour l'infanterie maure en particulier, voir Procop. *bell. Vand.* II 11, 19. Coripp. *Joh.* II 43-45. 113 s. (toute la tribu des Ifuraces, celle dont Carcasan était roi ; à leur sujet voir Diehl *l. c.* p. 301) ; IV 619-631. 728 (V 84) ; VI 194. 664 s. ; VIII 639 s.

2. Iavdas : Procop. *l. c.* II 13, 1 (plus de 30.000 hommes) ; 19, 19 (20.000 hommes, à une époque où ses forces sont très affaiblies). Coripp. *Joh.* VII 277 s. (il envoie à Jean Troglita un corps auxiliaire de 12.000 hommes). Coutsina : Coripp. *l. c.* 263-267 (30.000 hommes). Ifisdaias : *ibid.* 272 (100.000 hommes, ce qui toutefois paraît bien exagéré, Ifisdaias n'étant pas un chef plus important que Coutsina). — Cf. aussi Procop. *l. c.* II 10, 6 s. ; 11, 23 ; 12, 11. 13. 25 ; 17, 8.

3. Coripp. *Joh.* VII 199 - VIII 163. Partsch, M. G., Auctt. antt. III 2, p. xxxv-xxxvii. Diehl, *L'Afrique byz.* 376-378 (mais *spargitur* dans Coripp. *Joh.* VII 307 ne saurait vouloir désigner la révolte ultérieure des soldats byzantins, comme paraît l'admettre Diehl *l. c.* p. 377 avec la n. 3 ; cf. aussi Coripp. *Joh.* VII 526-528).

de Caton en Byzacène méridionale ; là se livra enfin la bataille sanglante qui décida de cette guerre. Après avoir longuement oscillé, la victoire finit par rester aux impériaux, quand un javelot jeté par Jean Troglita lui-même eut envoyé Carcasan rejoindre dans la mort seize autres chefs de son parti. Toute résistance était brisée ; Antalas dut se soumettre à des conditions qui l'empêchèrent désormais de troubler la paix, et il semble en avoir été de même pour les Maures de la Tripolitaine [1]. L'Afrique byzantine avait terriblement souffert dans cette guerre, sa population avait diminué dans des proportions effrayantes, surtout en Byzacène [2] ; mais, plus heureuse que l'Italie, elle retrouva la paix assez tôt pour redevenir en peu de temps un pays relativement prospère [3]. Revêtu de la dignité de patrice [4], Jean Troglita resta maître des milices d'Afrique jusqu'en 552 pour le moins [5], tandis que la même année au plus tard Athanase fut remplacé par un autre préfet du prétoire [6].

En 552 une ordonnance de Justinien interdit aux propriétaires fonciers de réclamer des tenanciers qui, du temps des Vandales, avaient quitté leurs terres, ainsi que la descendance de ces anciens colons ; une ordonnance de 558 répète la même

1. Coripp. *Joh.* VI 184-187 ; VIII 164-656. Jord. *Rom.* 385 (donne le chiffre de 17 chefs berbères tués). Procop. *bell. Vand.* II 28, 50 s. ; *bell. Goth.* IV 17, 20 s. (non sans inexactitudes). Partsch *l. c.* p. xxxvii s. Diehl *l. c.* p. 378-380.

2. Coripp. *Joh.* I 27-47. 323-340 ; II 295 s. 331-333 ; IV 275-279 ; VI 245 s. 248 s. Procop. *bell. Vand.* II 28, 52 ; *bell. Goth.* IV 17, 22 ; *anecd.* 18, 5-8. Diehl *l. c.* p. 380. 383-385.

3. Coripp. *Joh.* praef. 2 ; I 9-22. Jord. *Rom.* 385 *ex.* Procop. *bell. Vand. l. c.* ; *bell. Goth. l. c.* Diehl, *L'Afrique byz.* 386-407, surtout 398 ss.

4. Jord. *Rom.* 385. Corippe qui désigne Jean plus de quarante fois comme maître des milices, ne l'appelle jamais patrice, ce qui semble indiquer que cette dignité ne lui fut conférée qu'après la guerre contre les Maures. Il est vrai que le mot *patricius* se compose de quatre brèves et ne peut donc pas faire partie d'un hexamètre correct ; mais dans Coripp. *Just.* II 287 ; IV 332, il se trouve quand même, de sorte que son absence de la Johannide ne saurait guère être attribuée à des raisons de métrique.

5. Cf. Procop. *bell. Goth.* IV 24, 33 et plus bas p. 599 (automne 551).

6. Après 549, semble-t-il, cf. Partsch, M. G., Auctt. antt. III 2 p. xliv ; avant le 6 septembre 552, Just. nov. app. 6.

disposition. Comme il n'était certes pas dans les habitudes de la législation impériale de protéger des colons fugitifs contre leurs maîtres, ces mesures ne laissent pas de surprendre à première vue ; cependant, lorsque vers le commencement de 534 Justinien avait autorisé les propriétaires africains à réclamer les biens dont ils avaient été privés sous la domination vandale, il avait fixé un délai de cinq ans pendant lequel ils devaient faire valoir leurs droits (plus haut p. 321), et il était tout naturel d'appliquer le même terme à la revendication analogue de colons qui avaient profité de la domination vandale pour déguerpir : il est donc permis de supposer qu'en 552 et 558 Justinien n'a fait que maintenir un état de choses conforme aux principes établis par lui-même pour le règlement général de questions de droit privé qui s'étaient posées après la chute du royaume vandale[1].

La paix dura plus de quatorze ans, jusqu'au commencement de 563. Vers cette époque, le maître des milices ou préfet du prétoire Jean Rogathinus s'avisa, nous ne savons pourquoi, à faire assassiner, à Carthage, le vieux Coutsina qui cependant avait rendu, du temps de Jean Troglita, de bien grands services à l'Empire. Ses fils se soulevèrent alors en Numidie, et cette rébellion fut assez importante pour que l'empereur envoyât en Afrique une armée commandée par un de ses neveux, le maître des milices Marcien. Ce dernier parvint sans beaucoup de peine à mettre fin aux troubles qui avaient causé de sérieux

1. Just. nov. app. 6 (du 6 septembre 552). 9 (du 22 septembre 558) ; voir aussi Just. nov. 36 (du 1er janvier 535) où la Pragmatique Sanction promulguée un an auparavant et statuant le délai de cinq ans, est mentionnée (pr. § 5). SAUMAGNE, *Rev. africaine* LXXIX (1936) 485-490; *Byzantion* XII (1937) 581, me semble faire erreur en établissant un rapport entre les constitutions citées de 552 et 558, et ce que nous avons appris par les Tablettes Albertini (*Journ. des Savants* 1930, p. 23-30). Nous y voyons des cultivateurs africains de la fin du ve siècle vendre des terrains *ex culturis suis Mancianis sub dominio Fl. Geminii Catullini flaminis perpetui*, mais cela ne prouve nullement qu'ils aient le droit de changer de domicile ; on sait par ailleurs que les colons rivés héréditairement à des tenures domaniales, n'en sont pas moins capables de posséder des terrains qu'ils peuvent vendre avec le consentement de leur maître, ou même, s'ils sont colons « libres », sans ce consentement (Cod. Theod. V 19, 1. 2 [= Cod. Just. XI 50, 2, § 3] ; XI 1, 14 [= Cod. Just. XI 48, 4, § 1]. Just. nov. 128, c. 14 ; cf. SAUMAGNE, *Byzantion* XII 542-552).

dommages à une partie peut-être considérable de l'Afrique latine[1].

Intervention et conquête en Espagne

Par la conquête du royaume des Vandales, l'Empire était redevenu voisin, pour ainsi dire immédiat, du royaume des Visigoths dont seul le détroit de Gadès le séparait désormais. Nous avons vu qu'en 533 le roi Théodis avait refusé de venir en aide aux Vandales contre Bélisaire (plus haut p. 315) ; mais dans la mesure où des rapports de voisinage s'établirent entre Visigoths et Byzantins, ils furent loin d'être cordiaux. Il se pourrait même que Théodis ait profité de l'agonie du royaume vandale pour s'emparer de Septem, et que les troupes que Bélisaire y envoya au commencement de 534 (plus haut p. 318), aient dû en chasser une garnison visigothique[2] ; d'autre part, quand en 540 les Ostrogoths, décidés à continuer la résistance, se donnèrent un nouveau roi en la personne d'Ildibad (plus haut p. 368), la raison principale de leur choix était peut-être qu'il était le neveu de Théodis, et qu'ils espéraient amener les Visigoths à leur venir en aide[3]. Toutefois, c'est seulement

1. Malal. 495 s. B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6055, p. 238 s. Coripp. *Anast.* 37-39 ; *Just.* I 18-21. Diehl, *L'Afrique byz.* 456 s. Jean Rogathinus pourrait avoir été préfet du prétoire d'Afrique, d'autant qu'il n'est pas nécessaire que cette charge ait jamais été exercée par Aréobinde ou Léon qui peuvent avoir administré la préfecture d'Italie et celle de l'Illyricum quand une loi du 21 mai 563 leur fut adressée (Just. nov. 143 = 150, et voir ce que j'en ai dit dans le *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII [1937] 373, n. 2). — Par une aberration étrange, Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 20, n. 1 a voulu identifier Marcien avec Justin fils de Germanus ; en réalité, Marcien était cousin germain du futur empereur Justin II (Theoph. Byz. c. 4 *in.*, FHG IV 271), leurs mères étant sœurs de Justinien (cf. Mich. Syr. X 8 *in.*, t. II, p. 307 [Chabot]).

2. Cf. Isid. *hist.* 42 (M. G., Auctt. antt. XI 284) : ... *milites, qui Septem oppidum pulsis Gothis invaderant (sic).* Diehl *l. c.* p. 36, dont l'opinion a été contredite, mais non réfutée, par L. Schmidt, *Gesch. der Wandalen*² (1942) 140, n. 3. Il se peut en effet que Gélimer ait cédé Septem aux Visigoths (dans ce sens, Fita, *Boletín de la Real Acad. de la Hist.* LXVIII [1916] 627), d'autant qu'il espérait se réfugier chez eux au cas où il serait vaincu par les impériaux (Procop. *bell. Vand.* II 4, 34).

3. Procop. *bell. Goth.* II 30, 14 s.

vers 547 que les Visigoths, sans doute encouragés par la crise que traversait la domination byzantine en Afrique, passèrent le détroit et vinrent assiéger Septem. Si à partir de l'été 547 Jean Troglita ne semble plus disposer, dans la guerre contre les Maures, que de cinq brigades de cavalerie non-berbère sur les huit qui avaient pris part à la campagne de l'hiver précédent, il est permis de supposer que les autres s'étaient vu assigner la tâche de débloquer Septem. D'après la source espagnole du VII[e] siècle qui seule nous parle de cet épisode, les impériaux auraient profité de ce que les Visigoths observaient pieusement le repos du dimanche, pour les attaquer ; en tout cas, cette guerre se termina par l'anéantissement de l'armée visigothique. Peu de temps après cette catastrophe le roi Théodis fut assassiné, en juin 548[1].

1. Isid. *hist.* 42 s. La date à laquelle il convient d'assigner la mort de Théodis, a été déterminée par ZEUMER, *N. Arch. für ält. deutsche Geschichtsk.* XXVII (1902) 414 s. 417 s. Ainsi que FITA, *Bol. de la R. Acad. de la Hist.* LXVIII 624 l'a souligné à bon droit, Isidore dit explicitement que le roi ne mourut pas longtemps *(nec mora)* après la catastrophe de l'armée qu'il avait envoyée en Afrique ; par conséquent, l'expédition visigothique contre Septem ne peut pas avoir été entreprise plus tôt que vers 547, et la date de 544, admise pour elle sans raison sérieuse par DIEHL *l. c.* p. 343 s. et BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 146, doit être rejetée. D'autre part, l'hypothèse de FITA *l. c.*, d'après laquelle le dimanche en question serait un dimanche de Pâques, est tout à fait arbitraire. — Le fait que les Visigoths ne commencèrent leur tentative contre Septem que vers 547, nous permet de résoudre avec vraisemblance une autre question. PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. XXIX s. me paraît avoir prouvé que vers le printemps de 547 l'armée de Jean Troglita subit une diminution considérable ; mais pour expliquer celle-ci, il considère comme possible — pour DIEHL *l. c.* p. 371 c'est même probable — que les troupes détachées de l'armée de Jean aient été envoyées en Italie, bien que Procop. *bell. Goth.* n'en souffle mot. Or, du moment que la chronologie le permet, il vaut beaucoup mieux supposer que ces troupes ont été employées dans la guerre de Septem, c'est-à-dire dans un territoire soumis à l'autorité militaire de Jean Troglita. En hiver 546-7 les troupes non-berbères de Jean formaient neuf unités (Coripp. *Joh.* I 426) pour lesquelles la terminologie militaire du temps de Justinien ne possédait pas de nom commun (Coripp. *l. c.* les appelle *agmina*, expression tout à fait vague, cf. *ibid.* IV 472. 502. 510. 525. 533 ; de même que les λόχοι dans Procop. *bell. Vand.* II 17, 5 ; *bell. Goth.* IV 35, 18 [sur ces deux passages voir plus loin, Excursus M], ce sont déjà les μοῖραι du Στρατηγικόν — où leurs commandants portent en effet le titre de duc [I 3, 5 ; 4,2] —, mais le μέρος,

Un an et demi plus tard, son successeur Théodégisel subit le même sort[1]. En 551 un prétendant au trône, Athanagild, se souleva contre le roi Agila, successeur de Théodégisel, et demanda à l'empereur de lui venir en aide ; déjà avant cette date, les Cordouans, Romains catholiques, s'étaient révoltés et avaient infligé une défaite cuisante à Agila quand il avait essayé de les soumettre. Naturellement, Justinien ne manqua pas cette occasion de s'immiscer dans les affaires d'Espagne, et au printemps de 552 il y envoya une armée. Elle ne saurait avoir été nombreuse puisque à ce moment le plus grand effort militaire était fait pour la conquête de l'Italie ; l'empereur la plaça sous les ordres de Libère, vieillard de quatre-vingt-cinq ans pour le moins, le même qui, six décades auparavant, avait assumé sous Théodoric la préfecture du prétoire d'Italie (plus haut p. 119. 134), et qui, tout récemment, avait commandé en Sicile contre les Ostrogoths (plus bas p. 595). Pendant les longues années que Libère avait été préfet du prétoire des Gaules (plus haut p. 152), il s'était sans doute acquis une bonne connaissance des voisins d'outre-Rhône et c'est ce qui l'aura désigné au choix de l'empereur[2].

se composant de trois μοῖραι, n'existe pas encore), nous pouvons les appeler brigades. Une seule de ces unités comprenait toute l'infanterie (Coripp. *Joh.* IV 553-563) tandis que les huit autres (*ibid.* IV 472-508. 515-543) étaient montées. Partsch *l. c.* croit que quatre de ces huit brigades de cavalerie, celles dont les commandants — le maître des milices vacant Gentius, les ducs Grégoire et Marcentius et le tribun Marturius — ne sont pas mentionnés dans Coripp. *Joh.* VI-VIII, ont été détachées de l'armée. Mais comme de toute évidence Marturius, le premier en rang des trois tribuns de sa brigade (*ibid.* IV 502-508), ne peut avoir commandé cette dernière que par interim, il nous faut admettre qu'ensuite le duc Sinduit (*ibid.* VI 522 ; VIII 374, cf. 370) dont il n'est pas question avant l'été 547, a pris le commandement de la même brigade, de sorte que le nombre de celles qui furent détachées se réduit à trois ; en effet, à Marta, Jean a sous ses ordres six ducs, y compris le commandant de l'infanterie (*ibid.* VI 518-527). Le tribun Marturius lui-même peut d'ailleurs fort bien être parti ; inversement, le tribun Libératus (Caecilides) n'accompagna pas le duc Marcentius sous les ordres duquel il s'était trouvé en hiver 546-7 (*ibid.* IV 532-541), mais resta auprès de Jean Troglita (*ibid.* VII 374-376. 422. 475).

1. Jord. *Get.* § 303. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 30. Isid. *l. c.* 44. Pour la date voir Zeumer *l. c.* p. 418.

2. Jord. *l. c.* Isid. *l. c.* 45-47 ; *chron.* 399 a (M. G., Auctt. antt. XI 475). Athanagild se souleva après le 12 janvier 551 et avant

Comme alliés d'Athanagild, les impériaux ne semblent pas avoir eu de difficultés à occuper la plus grande partie de la région s'étendant de la mer jusque vers la Segura et le Guadalquivir, et même Cordoue sur la rive nord de ce fleuve. Libère rentra bientôt à Constantinople où nous le retrouvons au commencement de mai 553, tandis que les troupes qu'il avait amenées en Espagne, continuèrent de soutenir Athanagild dans sa lutte contre Agila. C'est grâce à elles qu'une attaque dirigée par ce dernier contre Séville où se trouvait Athanagild, échoua complètement. A la suite de cet insuccès, les partisans d'Agila l'assassinèrent à son tour, en mars 555, et se rallièrent à Athanagild. La fin de la guerre civile entre les Visigoths empêcha tout progrès ultérieur de l'expansion byzantine, car désormais Athanagild, n'ayant plus besoin des impériaux, s'efforça de leur faire évacuer le pays ; mais il ne parvint à leur enlever qu'une partie, peut-être peu considérable, du territoire dont ils s'étaient emparés. A la mort de l'empereur, l'Espagne byzantine comprenait notamment les villes d'Assidona (Medina Sidonia), Sigontia (Gisgonza), Malaga, Basti (Baza), Carthagène et Cordoue[1]. En ce qui concerne l'administration civile, ce

le 14 décembre de la même année, voir ZEUMER *l. c.* p. 416 s. Les considérations au moyen desquelles ZEUMER *l. c.* p. 419. 442 croit pouvoir préciser davantage la date où Athanagild se fit proclamer roi, sont erronées : *tertio anno* dans Isid. *l. c.* 46 ne désigne probablement que l'année civile 551, ainsi que ZEUMER *l. c.* p. 441 s. l'admet lui-même, et le fait que Léovigild monta sur le trône après le 1er août et avant la mi-novembre 568, ne donne en réalité pour la révolte d'Athanagild qu'un *terminus post quem* antérieur à celui du 12 janvier 551, et par conséquent inutile. Sur la date de l'expédition byzantine, voir plus loin, Excursus P. — Sur l'âge de Libère, voir plus haut p. 119, n. 2.

1. Isid. *hist.* 46 s. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 8. *Chron. Caesaraug. ad a.* 568 (M. G., Auctt. antt. XI 223). H. GELZER, éd. de Georg. Cypr. p. XXXII-XXXVI. XLI-XLIII. — Libère de nouveau à Constantinople : MANSI IX 197 B. 198 C. — La date de (fin) mars 555 : ZEUMER, *N. Arch.* XXVII 418 s. — Greg. I *reg.* IX 229 mentionne des *pacta* intervenus entre l'Empire et le royaume visigothique au temps de Justinien et délimitant, semble-t-il, les possessions byzantines en Espagne. Il se peut que ce traité se rapporte aux débuts d'Athanagild, mais il se peut tout aussi bien que la guerre qu'Athanagild fit aux Byzantins après la mort d'Agila, se soit terminée par un traité de paix, et dans ce cas, ce serait celui-ci dont parle saint Grégoire. — Les archives impériales où ces *pacta* avaient été déposés à Constantinople, furent détruites du vivant de Justinien dans un

territoire, trop petit pour former à lui seul une préfecture, fut sans doute rattaché à celle d'Afrique[1]; quant au commandement militaire, il est probable que la charge de maître des milices d'Espagne a été créée dès le temps de Justinien, bien qu'elle ne soit attestée que plus tard[2].

L'ITALIE A PARTIR DE 540 : AVÈNEMENT DU ROI TOTILA

L'année 552 où pour la première fois des troupes de l'empereur d'Orient pénétrèrent dans la lointaine Espagne, vit aussi la chute définitive du royaume ostrogothique en Italie.

Rien ne semble mieux prouver la profondeur de l'émotion causée à Justinien par les circonstances dans lesquelles Bélisaire s'était emparé de Ravenne (plus haut p. 367 s.), que sa décision de ne pas remplacer par un nouveau généralissime le célèbre capitaine dont l'attitude l'avait effrayé, en dépit de son loyalisme. Quand, en 534, Bélisaire avait quitté l'Afrique, l'unité du commandement y avait été maintenue grâce à la création du *magisterium militum per Africam*; quand il quitta l'Italie en 540, il y laissa plus de quinze mille hommes[3] éparpillés à travers le pays et commandés par une dizaine de

incendie (*ibid.*). — D'après la plupart des auteurs modernes (voir en dernier lieu A. PHILIPPSON, *Das byz. Reich als geogr. Erscheinung* [1939] 91), l'Algarve (sud du Portugal) avec la ville d'Ossonoba aurait fait partie du territoire byzantin. L'on ne voit pas sur quoi se fonde cette affirmation : Dahn invoque seulement une monnaie d'après un recueil du XVIIIe siècle. M. Herbert Cahn, que j'ai consulté sur ce point, considère cette référence numismatique comme très suspecte et ne connaît pas de monnaies d'empereurs byzantins frappées en Espagne.

1. Cf. Georg. Cypr. 638. 670-672. H. GELZER *ibid.* p. XXXI s. DIEHL, *L'Afrique byz.* 467 s. 470.

2. DESSAU 835 (de l'an 589-90, probablement de l'automne de 589; mais cf. aussi HARTMANN, M. G., Epp. II 411, n. 3). — Comme ce *magister mil. Spaniae* est patrice, et que vers 590 il n'y a plus dans les deux exarchats d'autres fonctionnaires investis du patriciat que les exarques eux-mêmes (HARTMANN, *Unters. zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien* [1889] 28. 137 s. 142 [l. 8 s.]. 146. DIEHL *l. c.* p. 484), le maître des milices d'Espagne n'était pas subordonné à l'exarque d'Afrique; il avait d'ailleurs des ducs sous ses ordres, voir H. GELZER *l. c.* p. XLII.

3. Cf. Procop. *bell. Goth.* III 3, 2. 4. HARTMANN *l. c.* p. 108 *ad* p. 5. Cf. aussi Procop. *l. c.* III 21, 5.

généraux ; celui qui avait le rang le plus élevé était le *comes sacri stabuli* Constantianus (plus haut p. 345. 349. 367) ; le meilleur de tous était peut-être Jean neveu de Vitalien ; mais aucun n'avait à donner des ordres aux autres[1]. L'unité ne subsista que dans l'administration civile : elle avait à sa tête le préfet du prétoire Athanase[2] qui terminera sa carrière en Afrique à côté de Jean Troglita, mais là encore, l'empereur commit une lourde faute en introduisant trop vite en Italie les procédés fiscaux qui étaient coutumiers à Jean de Cappadoce et à ses disciples. Au lieu d'un successeur de Bélisaire, on vit débarquer à Ravenne le fameux *discussor* Alexandre « les Ciseaux » (plus haut p. 446 s.), chargé de redresser sans aucun ménagement les finances lamentablement déficitaires de cette Italie qui, après cinq années d'une guerre affreuse, n'était même pas encore complètement pacifiée. Il commença par les compressions les plus rigoureuses : ainsi les pauvres de la ville de Rome furent privés de certaines distributions de blé, faites jusqu'alors à Saint-Pierre aux frais de l'État, qui étaient peut-être le dernier reste des anciennes largesses de ce genre (cf. plus haut p. 133 s.) ; on supprima (à bon droit d'ailleurs) toutes les soldes des protecteurs domestiques et des scholaires palatins que la royauté ostrogothique avait maintenus, bien que ces fonctions fussent devenues de pures sinécures depuis que le service militaire avait été interdit aux Romains ; on cessa également de payer les traitements des silentiaires et probablement de tous les autres fonctionnaires civils d'une Cour qui avait cessé d'exister ; les soldats se virent appliquer les méthodes qu'Alexandre avait employées avec tant de succès en Orient, et dont ils se dédommagèrent de leur mieux sur les populations italiennes ; les *officiales* des généraux, ainsi que sans doute tous les *officiales*, se virent imposer une diminution des sportules au moins aussi radicale que celle que Jean de Cappadoce avait opérée en Orient (plus haut p. 438). D'autre part, Alexandre s'évertua de la façon la plus impitoyable, en remontant jusqu'au temps de Théodoric, à recouvrer des arriérés d'impôts, et à arracher aux fonctionnaires les sommes qu'il les accusait d'avoir détournées. Toutes ces mesures

1. Procop. *l. c.* III 1, 23 ; 3, 2. 4, cf. 1, 34 ; 5, 1. 4 ; 6, 2. 8. Hartmann *l. c.* Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 226 s.
2. Cf. Procop. *l. c.* II 29, 30.

contribuèrent à démoraliser l'armée, à faire détester la domination byzantine encore mal affermie, et, par suite, rendirent singulièrement plus facile le renouveau surprenant qui se préparait du côté des Ostrogoths [1].

Le nouveau roi Ildibad (plus haut p. 368. 560) ne disposait tout d'abord que d'un millier de guerriers ; mais l'inaction dans laquelle le départ de Bélisaire avait plongé les troupes byzantines, lui permit de rassembler autour de lui tous les Goths décidés à continuer la résistance, et auxquels se joignirent bientôt des transfuges venant de l'armée impériale. Un des généraux byzantins, Bessas (plus haut p. 293), avait quitté Ravenne pour aller le combattre, mais resta à Plaisance sans traverser le Pô, pendant que de l'autre côté du fleuve le royaume ostrogothique commençait à se reconstituer. Ce n'est qu'en Vénétie, lorsqu'il s'approcha de la mer, qu'Ildibad rencontra près de Trévise des troupes impériales commandées par Vitalis et composées en partie d'Hérules (cf. plus haut p. 360. 362). Ayant attaqué l'armée ostrogothique qui n'était encore pas très considérable, Vitalis fut mis en fuite après avoir subi de lourdes pertes [2].

Mais le règne d'Ildibad ne dura qu'un an à peine. Nous avons vu qu'il devait la couronne à Vraïas (plus haut p. 368), et il se peut qu'avec le temps et surtout après ses premiers succès, ce protecteur lui ait paru encombrant. En tout cas, la femme de Vraïas était plus belle et beaucoup plus riche que celle d'Ildibad — car les biens personnels du roi étaient insignifiants

1. Procop. *l. c.* III 1, 23 (cf. aussi 9, 1-4). 31-33 ; 4, 15 s. ; 9, 12-14 ; 21, 14 ; *anecd.* 18, 14 s. ; 24, 9-11 ; 26, 27-30 (notons que les distributions de blé mentionnées au § 29 n'avaient pas été très importantes : 3.000 médimnes = 18.000 *modii* = 1.576 hl. par an). HARTMANN, *Unters.* 4 s. 84. 108. 168 ; *Gesch. Italiens* I² (1923) 290-292. 335, n. 1, qui suppose avec beaucoup de vraisemblance que MARINI, *Pap. dipl.* n°s 138 s. se rapportent à la vérification des comptes ordonnée par Alexandre.

2. Procop. *bell. Goth.* III 1, 25-27. 34-36. Marcell. com. add. *ad a.* 540, 6 (Bessas). Jord. *Rom.* 378. — Ce n'est que par anticipation que dans Marcell. com. add. *ad a.* 540, 6 ; 542, 3, Bessas est déjà appelé patrice pour ces dates-là ; en réalité, Bessas, dont le patriciat est aussi attesté par Jord. *Get.* § 265, ne peut pas l'avoir reçu avant 544, car pendant les années 540-543 il cédait le pas à Constantianus (Procop. *l. c.* III 3, 2. 4 ; 9, 5 s. ; cf. 6, 8) qui en 553 encore n'a pas été patrice mais seulement ex-consul (MANSI IX 347 C-D).

et l'ancien patrimoine royal n'existait pour ainsi dire plus — ; elle se refusait à reconnaître le droit de préséance de la reine, et un jour où ces dames se rencontrèrent au bain, elle la traita avec tant de présomption que la reine usa de son influence sur Ildibad pour obtenir une vengeance sanglante. En effet le roi, ingrat, fit peu après assassiner Vraïas. Cet épisode a passé presque sans changements dans l'épopée germanique où les rôles joués dans l'histoire par Ildibad, Vraïas et leurs épouses, sont assignés respectivement à Gunnar (Gunther), Sigurd (Sigfrid), Brunhild et Gudrun (Kriemhild). Malgré l'indignation que le crime d'Ildibad inspira aux Ostrogoths, ce n'est pas un Goth mais un officier gépide de la garde royale, qui, pour des raisons toutes personnelles, assassina à son tour Ildibad, vers mai 541. C'est ici que réapparaissent tout à coup, et pour la dernière fois, les Ruges qui un demi-siècle plus tôt avaient accompagné Théodoric en Italie (plus haut p. 54. 57), et y avaient formé depuis lors une communauté distincte ; ils étaient soumis à la royauté ostrogothique, mais évitaient d'épouser des Gothes. A la nouvelle de l'assassinat d'Ildibad, ils proclamèrent roi leur chef Éraric, que la plupart des Goths, pris au dépourvu, reconnurent également. Mais un neveu d'Ildibad, Totila, ou Baduila, qui commandait à Trévise, entra en rapports avec Constantianus à Ravenne et s'entendit avec lui sur la date à laquelle il livrerait Trévise aux impériaux. De son côté, le roi Éraric s'assura du consentement des Goths pour envoyer à l'empereur une ambassade dont le but officiel était de négocier la paix aux conditions que Justinien avait lui-même offertes au commencement de 540, et que Bélisaire avait ensuite rendues vaines (plus haut p. 366 s.) ; mais en secret Éraric, suivant l'exemple de Théodat, proposa à l'empereur de lui livrer ce qui restait du royaume d'Italie, s'il recevait en échange beaucoup d'argent et la dignité de patrice. Cependant, les Goths, mécontents d'Éraric, offrirent secrètement la couronne à Totila qui promit de l'accepter et de continuer la guerre pourvu qu'Éraric fût supprimé avant le jour où Constantianus devait prendre possession de Trévise. En automne 541, cinq mois après son avènement, Éraric fut donc assassiné, et Totila devint roi des Ostrogoths[1].

1. Procop. *l. c.* III 1, 37 - 2, 18. Marcell. com. add. *ad a.* 541, 2 ; 542, 2. Jord. *Rom.* 378 s. Paul. Diac. *hist. Rom.* XVI 22. Lib.

Tout bien considéré, le rôle joué par Totila, qui à son avènement n'avait sans doute pas encore atteint l'âge de trente ans[1], est négatif, car en prolongeant la guerre d'une décade, son activité a consommé la ruine de l'Italie ; les succès prodigieux qu'il a remportés, ont été des plus éphémères. On ne saurait donc le placer parmi les plus grandes personnalités de l'histoire universelle ; on a pu néanmoins le rapprocher sous certains rapports d'Hannibal sans que cette comparaison soit ridicule, et en tout cas il serait difficile de trouver un homme d'État postérieur à Jules César et antérieur à Héraclius, qui ait été à la fois aussi clairvoyant dans le domaine économique et social, aussi audacieux dans le choix de ses moyens et aussi habile à les employer, que Totila. Le grand historien moderne auquel nous devons l'ouvrage classique sur l'histoire de l'Italie durant le haut moyen âge, est généralement d'une réserve extrême quand il s'agit de rendre hommage à des valeurs individuelles et d'en reconnaître l'importance historique : mais en parlant de Totila, il avoue une réelle admiration[2] ; nous ne pouvons que souscrire à ce jugement. Un autre historien moderne a cru devoir insister sur le fait indéniable que la carence du gouvernement impérial et de ses agents en Italie

pont., *V. Vig.* c. 7 *in. Exc. Sangall.* 701 (M. G., Auctt. antt. IX 334). HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 292-294. 335, n. 2 s. Sur les rapports entre l'histoire de Vraïas et l'épopée germanique, voir LINTZEL, *Der hist. Kern der Siegfriedsage* (1934), surtout p. 7-11. 38-54. HEUSLER, *Anz. f. deutsches Altertum* LIII (1934) 169 s. ; cf. aussi GRÉGOIRE, *Byzantion* X (1935) 222-226. — Des monnaies portant d'un côté l'effigie et le nom de Justinien et de l'autre le monogramme de Théodoric, semblent pouvoir être attribuées à Ildibad et Éraric qui ne paraissent pas avoir frappé d'autres monnaies ; cf. F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* (1928) p. 32-35. 168-175. — Sur le nom de Totila qui est appelé *Vadua* par les *Exc. Sangall.* 701. 704 ; *Badua, qui Totila nuncupabatur,* par le Lib. pont. *l. c.* ; *Baduila qui et Totila* par Paul. Diac. *l. c.* ; *Totila qui et Baduila* par Jord. *Rom.* 380 ; *Baduila (Baduela)* par Mar. Avent. (*ad a.* 547, 2 ; 553) et sur des monnaies ; *Totila* (Τουτίλας, Τωτίλας) partout ailleurs, voir F. F. KRAUS *l. c.* p. 178, n. 1. Assunta NAGL, Pauly-Wissowa VI A 1828.

1. Procop. *l. c.* III 9, 15, lui fait souligner sa jeunesse vers le commencement de 544 encore. D'autre part, son grand-oncle Théodis ne semble pas avoir atteint un âge extrêmement avancé quand il fut assassiné en 548. Cf. aussi Jord. *Rom.* 379 : *Baduila iuvenis* (à son avènement).

2. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 296.

a grandement facilité les succès de Totila, et il soutient que le roi n'a pas été un homme de guerre de premier ordre[1], ce qui sans doute est possible quoique nous soyons hors d'état de le prouver ; si Totila a commis de graves erreurs stratégiques, des généraux tels que Bélisaire en ont commis également. Mais là n'est pas la question. Le même historien s'élève contre la réputation de clémence, toute relative d'ailleurs, qu'ont value à Totila certains passages de Procope, d'accord sur ce point avec le *Liber pontificalis*[2] ; en mettant l'accent sur d'autres passages du même Procope, ainsi que sur la tradition légendaire recueillie par Grégoire le Grand, cet auteur moderne a peint Totila sous les traits d'un barbare perfide et cruel dont la férocité ne le céderait en rien à celle de ses congénères[3]. Il est vrai que dans la lutte à outrance qu'il lui fallait soutenir, Totila a parfois eu recours à la terreur[4] ; mais la question n'est pas là non plus. C'est par autre chose que « l'abominable Totila », « Totila de scélérate mémoire », comme il est appelé officiellement dans la législation impériale et ailleurs[5], s'est attiré la haine des grands propriétaires fonciers d'Italie, la classe qui y faisait l'opinion publique.

La raison qui l'a rendu particulièrement détestable aux aristocrates italiens, doit être cherchée dans sa politique agraire, à laquelle il ne se serait d'ailleurs guère décidé si la force des choses ne l'avait empêché d'assigner au sénat, dans le royaume d'Italie galvanisé, la place que lui avaient réservée Odoacre et Théodoric. Au début de son règne, tous les sénateurs étaient du côté du gouvernement impérial, et même à sa merci ; la reconquête du pays par les Ostrogoths ne pouvait donc se

1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 268 s.

2. Procop. *bell. Goth.* III 5, 19 ; 6, 4 ; 8, 1-9 ; 20, 25. 30 s. ; 21, 1. 6-11. 17 ; 36, 25. 28. Lib. pont., *V. Vig.* c. 7.

3. Procop. *l. c.* III 6, 26 ; 10, 19-22 ; 12, 19 s. ; 15, 14 s. (voir plus bas p. 580, n. 2) ; 20, 34 ; 26, 26 s. (où en réalité la responsabilité de Totila n'est pas établie) ; 31, 20 s. Greg. *dial.* II 15 ; III 11 (seul passage de saint Grégoire qui soit utilisé par Bury) — 13, p. 102. 156 s. 159 s. 162 [Moricca] (cf. aussi *ibid.* I 2 ; II 31 ; III 18, p. 20 s. 122 s. 184, sur des excès commis par les Goths sous le règne de Totila). BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 269.

4. Outre les sources citées dans la note précédente, voir aussi Marcell. com. add. *ad a.* 545, 1.

5. Just. nov. app. 7, c. 8 *(nefandissimi Totilae)*. 24 *(sceleratae memoriae Totilae)*. DESSAU 832 *(a nefandissimo Totila tyranno)*.

faire que sans eux et contre eux. Comme, d'autre part, le roi ne pouvait pas renoncer aux mesures qui, en frappant les sénateurs, lui valaient ses succès, toute tentative de renouer avec eux (plus bas p. 573 s. 576), était fatalement vouée à l'échec, même s'ils n'avaient pas dû craindre la vengeance de l'empereur au cas où ils se seraient rangés du côté de Totila[1]. Le nouveau roi, dont le peuple avait, pendant un demi-siècle, fait partie intégrante d'une organisation politique à rouages compliqués, entendait rétablir une administration régulière sur les bases anciennes dès que son pouvoir s'étendrait à un territoire important, et, naturellement, les fonctionnaires civils de l'administration royale ne pouvaient toujours être que des Romains. Il serait fort intéressant de connaître les Romains d'extraction plus ou moins basse auxquels Totila a eu recours, faute de sénateurs, pour former son gouvernement ; mais nous ne connaissons le nom que d'un seul ministre de Totila, le questeur Spinus, de Spolète ; encore n'a-t-il rempli cette charge que dans les dernières années du règne[2]. C'est à l'aide de ce personnel obscur que le roi, quand il promena ses armes victorieuses du nord au sud de l'Italie, prit partout des mesures équivalant pratiquement à l'expropriation des latifondiaires. Partout où ils arrivaient, les Goths ne firent aucun mal aux tenanciers, dont les corvées et prestations en nature, dues à la réserve domaniale, furent sans doute supprimées — complément presque automatique d'une autre mesure prise par Totila : l'affranchissement en masse des esclaves, en premier lieu sans doute de ceux qui cultivaient la réserve (cf. t. I, p. 40), et leur enrôlement dans l'armée pour réparer les pertes terribles que les Ostrogoths avaient subies du temps de Vitigès. D'autre part, les agents du fisc ostrogothique perçurent non seulement l'impôt public des tenanciers, mais aussi les fermages, privant ainsi de leurs ressources tout à la fois le fisc impérial et les

1. Cf. le cas du patrice Clémentin qui, par exception, semble réellement avoir été pro-goth (Procop. *bell. Goth.* III 26, 13 et plus bas p. 588), et celui du *prior senatus* Céthège (plus bas p. 580).

2. Procop. *bell. Goth.* III 40, 20-29. SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgehenden Römertums* (1919) 303 avec la n. 1. — L'opinion d'après laquelle Totila aurait voulu remplacer le latin comme langue administrative par le gothique, n'a pas de fondement sérieux, voir L. SCHMIDT, *Hist. Vierteljahrschr.* XXIX (1935) 433.

latifondiaires[1]. Au total jamais une révolution économique de pareille envergure ne s'était produite en Italie.

Totila aurait mieux aimé s'entendre avec les sénateurs que de les ruiner ; de même il n'abandonna qu'à regret et, pour ainsi dire, pas à pas, l'espoir d'arriver à un accord avec l'empereur sur la base du traité conclu en 497 entre Anastase Ier et Théodoric. Ses premières monnaies d'or et d'argent furent frappées à l'effigie de l'empereur auquel il faisait la guerre (cf. plus haut p. 348). Ensuite, vers 543, quand il eut consolidé sa position sans que cela diminuât en rien l'intransigeance de Justinien, l'effigie de ce dernier cède la place, sur les monnaies ostrogothiques, à celle d'Anastase, symbole d'aspirations auxquelles Totila reste fidèle. Finalement, vers 550, Totila, à l'apogée de sa puissance, se rend compte que l'empereur est plus que jamais décidé à l'exterminer ainsi que son peuple ; c'est peut-être pour riposter à la tentative d'utiliser, pour les besoins de la cause impériale, le prestige dont la petite-fille de Théodoric jouissait toujours auprès d'une partie des Ostrogoths (plus bas p. 596), qu'il fit alors remplacer l'effigie d'Anastase par la sienne, ornée, en signe de défi plus marqué encore, du diadème impérial[2].

Reconquête de l'Italie par les Ostrogoths

La disparition d'Éraric et l'avènement de Totila finirent par émouvoir Justinien sur la situation d'un pays qu'avec son optimisme coutumier il avait cru soumis par Bélisaire un an et demi auparavant. Il envoya en Italie un officier capable, l'Arménien Artabaze, à la tête des soldats perses que Bélisaire avait faits prisonniers à Sisaurana (plus haut p. 495), et ordonna avec humeur aux généraux de prendre des mesures énergiques pour étouffer la résistance des Ostrogoths. Ils se

1. Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 297 s. 348 s. Pour les sources voir *ibid.* 335 s., n. 6 (Procope) ; 394, n. 7 (la Pragmatique Sanction, Just. nov. app. 7) ; aux textes mis en lumière par Hartmann, il faut ajouter Procop. *l. c.* III 16, 14 s. 25, au sujet des esclaves. Cf. aussi *ibid.* III 22, 4.

2. F. F. Kraus, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* p. 182-200. Sur le désir manifesté par Totila, de rétablir les rapports qui avaient existé entre Théodoric et l'empereur Anastase, voir Procop. *l. c.* III 21, 23.

réunirent donc à Ravenne avec le gros de leurs troupes, douze mille hommes, et marchèrent tous ensemble sur Vérone ; le *discussor* Alexandre les accompagnait et participait au commandement. Grâce à des intelligences secrètes, une petite troupe de cent hommes que conduisait Artabaze, s'empara nuitamment des murs de la ville, et la garnison gothique, surprise et effrayée, l'évacua sur le champ de sorte que l'armée impériale n'avait qu'à l'occuper. Mais au lieu de cela, les généraux délibérèrent pendant des heures sur la distribution du butin qu'ils comptaient y faire, ce qui permit aux Goths de se ressaisir, de rentrer dans la ville et d'en chasser Artabaze. Cette déception suffit aux Byzantins pour leur faire abandonner l'offensive ; ils retournèrent en deçà du Pô et se retirèrent jusqu'à Faenza. C'est près de cette ville que, malgré leur grande supériorité numérique, ils furent battus à plate couture quelques semaines plus tard, au printemps de 542, par Totila qui, à la tête de cinq mille hommes, avait à son tour passé le Pô. Le vaillant Artabaze mourut d'une blessure qu'il avait reçue au début de la bataille dans un de ces combats singuliers assez fréquents dans l'histoire militaire de l'époque (cf. plus haut p. 550 s.) ; les autres chefs byzantins se réfugièrent dans diverses villes avec ce qui leur restait de troupes [1].

Peu de temps après, Totila envoya trois chefs goths mettre le siège devant Florence, place commandée par Justin qui avait été, ou était encore, maître des milices de l'Illyricum (plus haut p. 355. 359 s.). Bessas, Jean neveu de Vitalien et un troisième général vinrent de Ravenne pour dégager Florence ; mais les Goths, ayant levé le siège, marchèrent à leur rencontre, et bien que Justin de son côté eût rejoint l'armée de secours, les Goths remportèrent de nouveau une victoire éclatante, près de Mucellium (Mugello) à une journée de Florence, grâce à la désunion des généraux byzantins et à la panique qui s'em-

1. Procop. *l. c.* III 3 s. (le chiffre de 5.000 Goths : c. 4, 1). Marcell. com. add. *ad a.* 542, 1 s. Jord. *Rom.* 379. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 294 s. 335, n. 3. — HODGKIN, *Italy and her Invaders* IV² (1896) 394 s., n. suppose que la rivière dont parle Procop. *l. c.* III 4, 10. 19 s., n'est pas le Pô, ainsi que Procope le croit lui-même (cf. *ibid.* c. 3, 22), mais l'Anemo (aujourd'hui Lamone) sur lequel Faenza est située ; mais je ne vois pas pourquoi il serait impossible que la bataille se soit livrée entre le Reno (dont le cours inférieur peut être considéré comme branche du Pô) et Faenza (cf. c. 4, 21).

para de leurs troupes quand se répandit le faux bruit de la mort de Jean. Une grande partie des impériaux furent faits prisonniers et n'hésitèrent pas à servir désormais le roi contre l'empereur ; quant aux généraux vaincus, ils s'enfermèrent dans Florence, Pérouse, Spolète et Rome, résolus à ne plus bouger de sitôt, tout comme Constantianus à Ravenne et le reste de leurs collègues dans d'autres villes (juin 542)[1].

Au cours de l'été, Totila traversa lui-même l'Apennin après avoir enlevé les forteresses de Césène, San-Leo di Montefeltro, Urbin et Pétra Pertusa (cf. plus haut p. 355)[2]. Il ne s'arrêta pas en Italie centrale mais marcha vers le sud de la péninsule où il prit sans peine la ville de Bénévent ; elle fut démantelée, car Totila, craignant à bon droit la supériorité poliorcétique des Byzantins, songeait à l'éventualité d'une reconquête par les impériaux, et agissait en conséquence[3]. De Bénévent, il alla assiéger Naples dont la possession devait lui permettre de couper les communications de Rome avec la Sicile. Il comprenait en effet que, pour obtenir une victoire effective, il lui fallait briser la thalassocratie byzantine qui du temps de Vitigès avait été si funeste aux Goths (plus haut p. 349. 352. 362), et sans tarder il se mit à construire une flotte pendant qu'il campait devant Naples. Se souvenant de la résistance vigoureuse que la ville avait opposée à Bélisaire en 536, et du massacre terrible qui s'en était suivi (plus haut p. 346), il avait espéré que la population forcerait la garnison — mille hommes dont beaucoup d'Isauriens — à se rendre ; mais cet espoir ne s'était pas réalisé. Entre temps, Cumes et d'autres places de Campanie furent prises par des détachements gothiques qui y trouvèrent des richesses considérables et un certain nombre de dames appartenant à la haute aristocratie romaine. Désireux de ménager le sénat dans la mesure du possible, Totila s'empressa de les mettre en liberté. Mais tout en faisant ce geste vainement conciliateur, il appliqua les principes de

1. Procop. *l. c.* III 5 (la date est à inférer du § 19) ; 6, 8. Marcell. com. add. *ad a.* 542, 3. Jord. *l. c.* HARTMANN *l. c.* p. 295. 335, n. 4.

2. Marcell. com. add. *ad a.* 542, 2 (sur *Mons Feretris* [S. Leo di Montefeltro] voir F. SCHNEIDER, *Die Entstehung von Burg- u. Landgemeinde in Italien* [1924] 56). Procop. *l. c.* III 6, 1.

3. Procop. *l. c.* III 6, 1 (Bénévent) ; 8, 10 s. ; 16, 14. 22 s. ; 22, 7 ; 23, 3 ; 24,32 s. ; 25, 7-12. Jord. *Rom.* 379 *(omniumque urbium munimenta distruens)*. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I[2] 295 s. ; 335, n. 5.

la révolution sociale et économique, dont nous avons parlé, dans les provinces de *Lucania et Bruttii* et d'*Apulia et Calabria*, que des détachements de l'armée ostrogothique eurent vite fait de lui soumettre. Otrante fut peut-être la seule ville qui restât entre les mains des impériaux[1].

Malgré les nouvelles de plus en plus alarmantes qui lui parvenaient d'Italie, Justinien ne put toujours pas se décider à y envoyer un militaire jouissant d'une autorité incontestable et muni des pouvoirs de généralissime ; c'est en effet à ce moment précis que Buzès était emprisonné, et Bélisaire disgrâcié, pour avoir prétendument comploté pendant que l'empereur était atteint de la peste (plus haut p. 497 s.). Justinien choisit un moyen terme d'une rare inopportunité. L'unité du haut commandement fut rétablie en Italie, et la direction des opérations militaires réunie à celle de l'administration civile, entre les mains de la même personne ; seulement, le nouveau chef fut un fonctionnaire civil, Maximin (plus haut p. 366), nommé préfet du prétoire en remplacement d'Athanase. Il s'embarqua à Constantinople avec des recrues thraces et arméniennes et un petit nombre de Bulgares. Peu après le départ de ce généralissime improvisé, dont l'incapacité allait bien vite éclater, l'empereur envoya en Italie le maître des milices Démétrius qui avait précédemment commandé un régiment d'infanterie sous les ordres de Bélisaire. Pendant que Maximin s'attardait avec sa flotte sur la côte de l'Épire, Démétrius arriva en Sicile où il apprit que dans Naples assiégée la pénurie des vivres était déjà très aiguë. Il se hâta donc de charger de blé autant de navires que possible ; cependant, comme il n'avait que très peu de soldats à sa disposition, il ne conduisit pas cette flotte directement vers Naples, mais fit voile vers Porto pour demander à Jean neveu de Vitalien qui commandait là-bas, de coopérer à son entreprise. Mais les soldats de Jean ne s'étaient pas encore remis de leur défaite de Mucello, et refusèrent net d'affronter à nouveau de si redoutables ennemis, de sorte que Démétrius, après avoir perdu un temps précieux, essaya d'atteindre Naples sans leur aide. C'est alors que la

1. Procop. *l. c.* III 6, 2-5 ; pour la flotte cf. *ibid.* c. 6, 24 ; 13, 6, pour Otrante c. 9, 22. Cf. aussi Marcell. com. add. *ad a.* 543, 1 ; 544, 1 ; 546, 2. — On doit peut-être assigner à cette époque la visite que Totila fit à saint Benoît au Mont-Cassin (Greg. *dial.* II 14 s., p. 101 s. [Moricca]).

nouvelle flotte des Ostrogoths entra pour la première fois en action : sous les ordres du roi en personne, elle surprit celle de Démétrius et remporta un succès complet ; tous les navires de blé tombèrent entre les mains de Totila, leurs équipages et les quelques soldats de Démétrius furent tués ou faits prisonniers à l'exception de ceux qui, comme le maître des milices lui-même, parvinrent à se sauver dans des canots [1].

Un peu plus tard, Maximin et les troupes qu'il amenait, arrivèrent enfin à Syracuse où il resta de nouveau inactif. Ce n'est qu'en plein hiver que les cris de détresse de plus en plus pressants qui lui étaient adressés d'Italie et notamment de Naples, l'engagèrent, non à se rendre lui-même sur le théâtre de la guerre, mais du moins à envoyer son armée par mer au secours de Naples ; Démétrius qui était venu le rejoindre, était un des trois chefs de cette expédition. Mais décidément les impériaux jouaient de malheur. Une violente tempête ayant fait échouer la flotte dans le golfe de Naples, tout près du camp des Ostrogoths, ceux-ci n'eurent pas de difficultés à anéantir l'armée byzantine, et cette fois Démétrius fut fait prisonnier tandis que ses deux collègues réussirent à se mettre en sûreté. Désormais Naples ne pouvait plus s'attendre à être débloquée ; cependant la ville ne se rendit, semble-t-il, qu'environ deux mois plus tard, au printemps de 543. La population comme la garnison furent traitées par le roi avec une magnanimité qui ne manqua pas de faire l'impression voulue. Il se hâta de les ravitailler mais prit soin de n'augmenter que graduellement les rations de vivres qu'il fit distribuer, pour éviter aux affamés des excès mortels de nourriture ; ensuite il mit la garnison en liberté et la fit même conduire à Rome, après lui avoir fourni tout ce dont elle avait besoin pour ce voyage. Les remparts de Naples furent en partie démolis, conformément au système que le roi avait adopté [2].

La justice dont Totila faisait preuve en réprimant de son mieux les violences auxquelles ses propres guerriers se livraient contre des Italiens, s'ajoutait au soulagement qu'il apportait aux masses rurales, et à la clémence qu'il venait de témoigner

1. Procop. *l. c.* III 6, 8 (Jean à Rome) - 26.

2. *Ibid.* III 7, 1 - 8, 11. Marcell. com. add. *ad a.* 546, 2 (*Totila... Neapolim subvertit*). BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 232 s. Pour la chronologie voir KORBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I (diss. d'Iéna, 1913) 38 s. 55.

aux Napolitains ; plus cette attitude contrastait avec la corruption et l'indiscipline qui régnaient parmi les impériaux, plus elle lui gagnait les sympathies des populations citadines après lui avoir procuré celle des campagnards[1]. Nous sommes très mal renseignés sur ce qui se passa en Italie pendant l'année qui suivit la prise de Naples, mais il n'est guère douteux que Totila fît de nouveaux progrès[2]. Nous ignorons ce que devint le préfet du prétoire Maximin[3] ; on sait seulement que Constantianus et les autres généraux écrivirent en commun à l'empereur pour lui déclarer franchement qu'ils se sentaient incapables de vaincre Totila. De son côté, Totila écrivit au sénat en évoquant les temps prospères de Théodoric et d'Amalasonthe, et en l'exhortant à se rallier aux Goths. Jean neveu de Vitalien interdit à la haute assemblée de répondre. Des proclamations du roi affirmant sous la foi du serment que les Romains n'avaient aucun mal à craindre de la part des Goths, furent affichées nuitamment dans les rues de la Ville Éternelle, ce qui amena les autorités militaires à en expulser le clergé arien, soupçonné de collusion avec l'ennemi. Totila s'approcha alors de Rome avec le gros de son armée pendant qu'il faisait assiéger Otrante par d'autres troupes, et que Bélisaire, ayant reconquis les bonnes grâces de sa femme, de l'impératrice et de son souverain, s'apprêtait à revenir pour la seconde fois comme généralissime en Italie (plus haut p. 498)[4].

Mais si l'empereur s'adressa de nouveau au plus grand de ses capitaines, il ne lui rendit pas cependant ses anciens bucellaires, rattachés à l'armée d'Orient. Le premier soin de Bélisaire fut donc de recruter des hommes en Thrace, à ses propres frais, car il ne reçut pas plus d'argent que de soldats. Aidé par le maître des milices de l'Illyricum, Vitalis, qui à cet effet était venu d'Italie, il rassembla ainsi quatre mille hommes

1. Procop. *l. c.* III 8, 12-26 ; 9, 4.

2. Dès cette époque les Goths assiégèrent Tivoli, Fermo et Ascoli (Marcell. com. add. *ad a.* 543, 1 ; 544, 1).

3. S'il arriva jamais à destination, ce ne fut probablement qu'en 544, car ce n'est que cette année-là que son prédécesseur Athanase paraît être rentré à Constantinople (Procop. *bell. Vand.* II 24, 2 : ἄρτι, par rapport au printemps de 545, cf. plus haut p. 550). — Le *discussor* Alexandre semble avoir quitté l'Italie déjà auparavant, cf. Procop. *bell. Goth.* III 9, 13.

4. Procop. *bell. Goth.* III 9, 5-23. Pour Rome voir aussi Marcell. com. add. *ad a.* 544, 2. — Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 299 s.

qu'ils conduisirent à Salone (été 544). Une flotte que Bélisaire envoya débloquer Otrante, y arriva peu de jours avant la date à laquelle la garnison avait consenti à se rendre si elle n'était pas secourue ; la garnison épuisée put être relevée par des troupes fraîches, et la ville fut ravitaillée pour un an. Bélisaire lui-même, accompagné sans doute par Antonine, alla ensuite par mer de Salone à Pola où il passa un certain temps à exercer ses recrues, et de Pola à Ravenne où il ne peut guère avoir débarqué avant novembre ou décembre 544[1].

Pendant les quatre années qui suivirent, il n'a jamais disposé de forces suffisantes pour lui permettre de livrer à Totila une bataille rangée qui aurait pu être décisive et à laquelle le roi aspirait[2]. De Ravenne, Bélisaire adressa aux Goths l'invitation d'abandonner le « tyran » et de se soumettre à l'empereur, mais elle eut d'autant moins d'effet qu'à Pola il avait reçu sans méfiance de prétendus messagers du commandant impérial de Gênes, qui étaient en réalité des espions de Totila ; les ennemis savaient donc parfaitement que les forces amenées par Bélisaire étaient peu considérables[3]. Sur ces entrefaites, les Isauriens qui formaient la garnison de Tivoli (Tibur), à 25 kilomètres de Rome, passèrent aux Ostrogoths qui massacrèrent tous les habitants de la ville, y compris l'évêque, sans que nous sachions les motifs de cette atrocité[4]. Vers le commencement de 545, Bélisaire envoya Vitalis reconquérir les places que les Goths occupaient en Émilie ; mais après avoir remporté quelques succès, Vitalis qui avait établi son quartier général à Bologne, se vit tout à coup privé de la majeure partie de ses troupes : car ses soldats illyriens s'empressaient de rentrer dans leur pays à cause du sort que les Bulgares y avaient fait subir à leurs familles (plus haut p. 522), et parce qu'ils n'avaient pas reçu de solde depuis longtemps. Au cours de la même année Totila prit Fermo, Ascoli, et, probablement, Osimo en Picénum, Spolète, Assise et Chiusi (Clusium) en Tuscie ; s'il ne réussit pas à s'emparer également de Pérouse,

1. Procop. *l. c.* III 9, 23 (fin de la 9e année de la guerre = fin juin 544, voir plus haut p. 339, n. 3) - 10, 13 ; 11, 1 ; *anecd.* 4, 39. Jord. *Rom.* 380. HARTMANN *l. c.* p. 300 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 234. Pour Antonine, cf. plus bas p. 579. 583.

2. Procop. *anecd.* 5, 2.

3. Procop. *bell. Goth.* III 10, 13-18 ; 11, 1-10.

4. *Ibid.* III 10, 19-23. Cf. Marcell. com. add. *ad a.* 544, 2.

les communications n'en étaient pas moins pratiquement coupées entre Rome et Ravenne[1].

Siège et prise de Rome par Totila

Depuis le printemps c'est Bessas qui, promu à la dignité de patrice, commandait la ville de Rome en remplacement de Jean neveu de Vitalien ; il n'avait sous ses ordres que trois mille hommes. Vers décembre 545, Totila mit le siège devant la ville où une disette s'était déjà déclarée ; car bien que Porto fût entre les mains des impériaux, les Goths, grâce à leur flotte, empêchaient tout arrivage de blé sicilien[2]. Vers juillet, Bélisaire avait chargé Jean d'aller à Constantinople pour demander instamment à l'empereur de l'argent et des renforts. Jean avait pour instructions de revenir avec ceux-ci le plus tôt possible, mais il resta à la Cour pendant des mois, occupé surtout de ses affaires personnelles ; il y épousa en effet la fille de Germanus, au grand mécontentement de l'impératrice qui jusque-là avait su empêcher le mariage de tous les enfants de Germanus[3]. Entre temps Bélisaire s'était rendu compte que sa tâche la plus urgente était de secourir Rome, et qu'il y parviendrait plus vite par mer qu'en essayant de forcer le passage de l'Apennin ; il était donc allé lui-même à Dyrrhachium pour y attendre les troupes que Jean devait

1. Procop. *l. c.* III 11, 11-19 (cf. aussi §§ 20-38). 39 (fin juin 545) ; 12, 12-20 (cf. aussi 25, 21 ; IV 33, 10) ; *anecd.* 5, 5 s. Marcell. com. add. *ad a.* 545, 1. 4. Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 302. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 234 s. (prétend que les impériaux perdirent Bologne, ce que Procope ne dit pas). Les sources ne parlent pas de la prise d'Osimo, mais cf. Procop. *l. c.* IV 23, 40. — L'arrivée de Totila à Narni, mentionnée par Greg. *dial.* III 6, p. 146 s. [Moricca], peut se placer vers la même époque.

2. Procop. *bell. Goth.* III 11, 37 ; 13, 1-7 ; 15, 3 (Bessas commande 3.000 hommes). Marcell. com. add. *ad a.* 545, 3 ; 546, 2. Le siège n'avait probablement pas encore commencé quand, le 22 novembre 545 (voir, en dernier lieu, Caspar II 244 s., n. 5), le pape Vigile quitta Rome ; mais dès ce moment la plèbe romaine se plaignait amèrement des maux causés par la disette (Lib. pont., *V. Vig.* c. 4 vers la fin). Pour le patriciat de Bessas voir plus haut p. 566, n. 2.

3. Procop. *l. c.* III 12, 1-11 ; *anecd.* 5, 7-12. Marcell. com. add. *ad a.* 545, 3. Pour la chronologie cf. Procop. *bell. Goth.* III 11, 39 (fin juin 545).

lui amener, et avec lesquelles il comptait s'embarquer pour Porto. Ces renforts arrivèrent enfin, commandés par Jean et par Isaac Kamsarakan (plus haut p. 500). Mais un désaccord surgit entre Bélisaire et Jean qui voulait qu'on ne se portât au secours de Rome qu'en traversant et reconquérant l'Italie méridionale. Bélisaire céda en partie : lui-même, Isaac et une partie des troupes, ainsi que probablement Antonine, firent voile pour Porto où ils ne débarquèrent pas avant l'été de 546, après avoir dégagé Otrante et y avoir été retardés par un vent contraire ; quant à Jean, il devait rejoindre Bélisaire par voie de terre, en traversant la Terre d'Otrante et les Pouilles. Jean anéantit près de Brindes le corps goth qui, contraint par Bélisaire, avait levé le siège d'Otrante ; il soumit ensuite presque toute la province d'*Apulia et Calabria*, d'autant plus aisément qu'il traitait la population avec une douceur à laquelle elle n'était pas accoutumée de la part des impériaux. Mais au lieu de continuer la marche vers l'ouest, il se mit, en violation des ordres qu'il avait reçus, à conquérir la Lucanie et le Bruttium. D'après l'*Histoire secrète*, il aurait agi ainsi dans la crainte que Théodora n'eût chargé Antonine de le faire assassiner ; contentons-nous de dire que les raisons de sa désobéissance sont obscures. Un riche propriétaire foncier, Tullianus, lui promit de se joindre aux Byzantins à la tête des paysans de la province, à condition que les tracasseries et les violences commises naguère par les autorités et l'armée impériales, ne fussent pas renouvelées. Jean accepta, l'accord ainsi intervenu fut loyalement observé des deux côtés, et le corps franc que Tullianus mit sur pied, rendit de grands services à la cause de l'empereur. Cette sorte de chouannerie s'explique en premier lieu par l'aversion que les paysans éprouvaient pour les barbares mécréants ; toutefois, s'ils pouvaient oublier ainsi les avantages que leur avait valus la politique agraire de Totila, il faut bien que dans cette contrée au moins leurs rapports avec les grands propriétaires n'aient pas été aussi mauvais qu'on se le figure parfois. Le chef goth auquel Totila avait confié la garde du Bruttium et du détroit de Messine, et dont la troupe se composait en grande partie de Maures et d'autres transfuges de l'armée byzantine, fut surpris par Jean entre Reggio et Monteleone (Vibo) ; la plupart des transfuges périrent, les Goths furent faits prisonniers et entrèrent au service de l'empereur. Après quoi Jean alla hiverner dans les Pouilles, sans se soucier

autrement de Bélisaire qui l'attendait avec impatience, ni de Rome dont le sort se jouait à ce moment[1].

Mais parmi les sous-ordres de Bélisaire Jean n'est pas le seul dont l'insubordination et l'égoïsme aient causé la perte de Rome. Le siège de la Ville Éternelle, le deuxième qu'elle subit pendant la guerre ostrogothique, dura à peu près un an comme le premier. Peu après son commencement, la disette dont souffrait la ville, s'aggrava jusqu'à devenir une famine de plus en plus aiguë, et dès le début se fit jour parmi le peuple, et sans doute même parmi les sénateurs, l'idée de traiter avec l'ennemi; du moins le *prior senatus* (plus haut p. 44) Flavius Rufius Petronius Nicomachus Cethegus quitta-t-il furtivement la ville parce que les autorités militaires le soupçonnaient de haute trahison. Cependant, Bessas s'abstenait de toute action; il refusa même son concours à la garnison de Porto quand, au printemps de 546, elle entreprit des attaques, d'ailleurs infructueuses, contre le camp de Totila. Le pape Vigile se trouvait en Sicile (plus bas p. 640) d'où il essaya en vain de ravitailler Rome. Une flotte de blé qu'il avait envoyée, et qui amenait aussi plusieurs ecclésiastiques, notamment l'évêque Valentin de Silva Candida (ou Sainte-Rufine, près de Rome), fut capturée par les Goths à l'embouchure du Tibre, sous les yeux de la garnison impériale de Porto; la plupart des voyageurs furent massacrés sur-le-champ. Valentin que Totila avait voulu interroger, eut les mains coupées pour avoir prétendument répondu de façon mensongère[2].

1. Procop. *bell. Goth.* III 13, 13 s. 19-21; 18, 1-8. 11-29; 25, 22 s.; *anecd.* 5, 13 s. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 2 s. Jord. *Rom.* 380 (où Valérien n'est mentionné que par erreur, voir plus bas p. 588). HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 302 s. 305 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 235. 239. — KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 99. 109 croit à tort que Jean et Isaac n'arrivèrent à Dyrrhachium que dans la seconde moitié de 546. D'après ce que KÖRBS *l. c.* p. 51 s. dit lui-même, il nous faut au contraire admettre qu'ils rejoignirent Bélisaire à Dyrrhachium (Procop. *bell. Goth.* III 13, 21) *avant* l'été de 546 (cf. *ibid.* c. 15, 16), peut-être dès la fin de 545 (cf. *ibid.* c. 13, 22); ainsi que KÖRBS *l. c.* p. 53 s. l'a montré également lui-même, il n'est pas incompatible avec cette date que dans c. 18, 1 Procope prenne le même événement pour point de départ.

2. Procop. *bell. Goth.* III 13, 12 (Céthège); 15 (§ 16 : fin juin 546); 16, 4. BURY *l. c.* p. 236 s. Sur Céthège voir aussi SUNDWALL, *Abhdl. z. Gesch. des ausgeh. Römertums* 107 s. (mais c'est plutôt vers les

Pendant le siège, c'est le diacre Pélage, l'ancien apocrisiaire (plus haut p. 388-395), qui paraît avoir dirigé l'Église de la ville. Pélage employa sa grande fortune personnelle pour combattre de son mieux la misère croissante de la population. En considération sans doute de l'influence dont Pélage jouissait à Constantinople, Bessas, dont les dispositions étaient cependant toutes différentes, n'osa pas l'empêcher de se rendre auprès de Totila pour entamer des négociations. Il semble qu'aux termes des propositions sur la base desquelles Pélage était autorisé à conclure un armistice, Rome devait être évacuée par les troupes impériales et recevoir les Goths à leur place, si elle n'était pas débloquée au bout de quelques jours, à condition que, de son côté, Totila s'engageât à ne pas la démanteler, à ne pas attaquer la Sicile et à restituer à leurs propriétaires les esclaves qui étaient passés aux Goths et servaient dans leurs rangs. Le souci de la Sicile s'explique facilement

premiers mois de 546 que Céthège quitta Rome, cf. plus haut p. 578 avec la n. 2), cf. 306, n. 1. — D'après GREGOROVIUS, *Gesch. der Stadt Rom* I⁴ (1886) 408, qui se base sur Greg. *dial.* III 11, p. 157 *in.* [Moricca], le camp de Totila — peut-être dirait-on mieux : son quartier-général — se serait trouvé à Campo di Merlo, entre Porto et Rome, à 12 kilomètres de cette dernière. — CASPAR II 247, n. 5 prétend que le récit de Procop. *l. c.* III 15, 14 s. est inventé de toutes pièces parce que Valentin de Silva Candida se trouve à Constantinople en 551 (J.-K. 930, *Vigiliusbr.* p. 14, l. 9) et en 553 (Coll. Avell. nº 83, 309), et parce que d'après Procope toutes les personnes qui accompagnaient Valentin en 546, auraient été massacrées, alors que le *vicedominus* Ampliatus qui d'après le Lib. pont., *V. Vig.* c. 5 semble avoir fait le voyage avec Valentin et avec les prêtres et diacres ordonnés par Vigile en décembre 545, vivait encore en 555 (J.-K. 951, Deusdedit *coll. canon.* III 124 [103], p. 322 [Wolf von Glanvell] ; il faut sans doute lire *Ampliato*, en suivant Deusdedit, et rejeter la leçon *Applicato* qu'on trouve dans la Collectio Britannica, *Neues Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* V [1880] 533, nº 1, 2 [Ewald], et qui a été retenue dans J.-K.). Bien qu'il soit possible qu'Ampliatus se soit séparé de ses compagnons de voyage avant qu'ils ne tombassent entre les mains des Goths — car le Lib. pont. ne parle que de leur départ de Catane —, il se peut naturellement aussi que le massacre ait été moins complet que ne le pense Procope ; mais en substance, le récit de Procope est confirmé de façon éclatante précisément par un des textes par lesquels Caspar croit pouvoir le réfuter, et qui nous apprend que parmi les cosignataires du *Constitutum* de 553, Valentin ne signa pas de sa propre main mais chargea un de ses collègues de le faire pour lui et sous sa dictée (Coll. Avell. *l. c.*) — de toute évidence, parce qu'il était amputé des mains.

par l'importance économique et stratégique de l'île dont la perte, outre ses graves conséquences pour l'approvisionnement de Rome, aurait pu à ce moment être funeste pour la domination byzantine en Afrique. Quant aux esclaves transfuges, la demande les concernant ne peut avoir eu pour but que de déjouer les efforts de Pélage, tout en ravivant les sympathies byzantines des sénateurs ; car Totila ne pouvait pas songer à l'accepter s'il ne voulait pas à la fois désorganiser son armée et porter un coup mortel à son prestige, par un acte d'une rare malhonnêteté. Naturellement, il déclara d'emblée ne pas pouvoir discuter sur les trois points en question de sorte que la démarche de Pélage n'eut pas de résultat. Totila n'avait d'ailleurs aucune raison de se montrer accommodant, car l'empereur avait repoussé des ouvertures de paix qu'il lui avait adressées vers le commencement de l'année par l'intermédiaire de l'évêque d'Assise envoyé en ambassade à Constantinople. Le siège de Rome continua donc, au désespoir de la population civile — dont la plupart, ceux du moins qui ne succombaient pas à la faim, se nourrissaient d'orties cuites et d'aliments infects —, mais à la grande satisfaction des militaires, Bessas en tête, qui faisaient d'excellentes affaires. En effet, la garnison ayant été approvisionnée à temps et largement, ils vendaient du blé aux riches et du son à ceux dont la fortune était plus modeste, à des prix exorbitants, le boisseau de blé 1 ⅙ sou d'or (= 28 siliques) — ce qui était plus de vingt fois le prix normal —, et le boisseau de son à 7 siliques ; et quand le temps fut venu d'économiser davantage ces denrées, ils gagnèrent encore de l'argent en vendant la permission de quitter la ville. Un grand nombre d'habitants réussirent à s'enfuir avec ou sans permission, mais beaucoup d'entre eux périrent d'inanition en chemin, ou furent tués par les Goths [1].

1. Procop. *l. c.* III 16, 5 - 17, 25 ; 19, 13 s. Lib. pont., *V. Vig.* c. 7 : ... *facta est famis in civitate Romana, ut etiam natus suos vellent comedere.* Marcell. com. add. *ad a.* 547, 1 (ambassade de l'évêque Aventius d'Assise). Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 303-305 ; 336, n. 10. BURY *l. c.* p. 237-239. Tout nous permet de croire que l'ambassade de l'évêque d'Assise qui n'est mentionnée ni par Hartmann ni par Bury, est antérieure aux négociations de Pélage avec Totila (sur la chronologie de Marcell. com. add. *ad a.* 546-548 voir plus haut p. 553, n.) ; par conséquent, il serait possible que, dans son entretien avec Pélage, le roi ait abordé des conditions qui à Constantinople auraient été posées à son ambassadeur ; mais cette hypothèse

Telle était la situation quand Bélisaire, n'espérant plus être rejoint par Jean, se décida à faire une tentative pour ravitailler Rome. Avec deux cents bateaux remplis de vivres et sur lesquels il avait placé ses meilleurs soldats, il remonta le Tibre que Totila avait fait barrer par une chaîne en fer et un pont en bois. D'autres soldats accompagnaient Bélisaire sur la rive droite du fleuve, tandis qu'Antonine restait à Porto avec Isaac, qui avait reçu l'ordre formel de n'en bouger en aucun cas. Bessas aurait dû appuyer l'action par une sortie, mais il n'en fit rien, ne voulant pas rapprocher le moment où prendrait fin son commerce florissant. Néanmoins Bélisaire vainquit les Goths, réussit à faire enlever la chaîne et était sur le point de s'emparer du pont, dernier obstacle qui lui barrât le chemin, lorsqu'il apprit qu'Isaac était entre les mains des Goths. A cette nouvelle Bélisaire fut pris de panique ; croyant que Porto et donc aussi Antonine étaient tombées au pouvoir de l'ennemi, et que ses communications avec la mer étaient coupées, il se

n'est pas nécessaire, pas plus que l'hypothèse de Hartmann, d'après laquelle Totila n'aurait voulu accorder ce que Pélage lui demandait pour la ville de Rome, qu'à condition que l'Empire fît la paix avec lui (en substance, je me range donc à l'avis de BURY *l. c.* p. 138 *in.*). — Le médimne de blé vendu au prix de 7 sous d'or, et le médimne de son pour le quart de cette somme : Procop. *l. c.* III 17, 10 s. En 605-6 le pape Sabinien fit vendre du blé au prix d'un sou d'or pour 30 *modii* (Lib. pont., *V. Sabin.* c. 1). Sur d'autres textes concernant le prix du blé à l'époque proto-byzantine voir OSTROGORSKY, *Byz. Zeitschr.* XXXII (1932) 319 s. Pendant la disette de 536 en Haute-Italie, Théodat fit vendre du blé emmagasiné dans les greniers publics, à raison de 25 *modii* pour un sou d'or, alors que les vendeurs privés donnaient à peine 10 *modii* pour la même somme (Cassiod. *var.* X 27, 2 s. ; XII 27, 2 ; 28, 8). Comme Cassiodore souligne la modicité extrême du prix fixé par Théodat, on peut supposer que même dans des circonstances normales il n'aurait pas été excessif. D'autre part, comme nous voyons que le prix de 7 sous d'or pour un médimne était tout à fait exorbitant, il est difficile d'ajouter créance à l'Anon. Vales. § 53 qui prétend que dans Ravenne assiégée par Théodoric (490-493) on aurait fini par payer 6 sous d'or pour un *modius* de blé. Dès lors on accueillera aussi avec une certaine méfiance l'indication de l'Anon. Vales. § 73 d'après laquelle sous le règne de Théodoric la vie aurait été si bon marché en Italie que 60 *modii* de blé n'auraient coûté qu'un sou d'or, et 30 amphores de vin autant ; l'amphore comprenant 48 *sextarii*, le vin n'aurait coûté que le vingt-neuvième du prix *moyen* qu'on payait pour du vin en Égypte, un sou d'or pour 50 *sextarii* (OSTROGORSKY *l. c.* p. 324).

hâta de rebrousser chemin. En réalité, Isaac, tout aussi insubordonné que ses collègues, avait attaqué une troupe de Goths stationnée près d'Ostie, mais avait été finalement vaincu et fait prisonnier ; Totila ordonna de le mettre à mort pour venger le commandant goth qui dans le combat avait reçu une blessure mortelle. Cependant, les Goths n'essayèrent pas de prendre Porto, et en y arrivant, Bélisaire vit qu'il n'avait eu aucune raison sérieuse de lâcher la délivrance, déjà acquise, de la Ville Éternelle. Ce fut pour lui un coup si terrible qu'il en tomba gravement malade ; quand il recouvra la santé, Totila était maître de Rome. Depuis que la garnison elle-même n'y mangeait plus à sa faim, les soldats négligeaient leurs devoirs les plus élémentaires. Dans la nuit du 17 décembre 546, quatre Isauriens qui s'étaient entendus avec Totila sur le prix de leur trahison, lui ouvrirent la porte Asinaria. Bessas, avec la plupart de ses officiers et de ses soldats, ainsi que quelques membres du sénat, s'enfuirent précipitamment, tandis que les autres sénateurs et le reste de la population civile qui n'aurait plus compté que cinq cents personnes environ, cherchèrent asile dans les églises. Le matin, Totila vint faire ses dévotions à Saint-Pierre ; à la prière de Pélage, il fit cesser le massacre que les troupes avaient commencé ; aussi n'y eut-il que quatre-vingt-six personnes tuées, dont vingt-six soldats. La ville fut mise à sac ; les palais de la haute aristocratie contenaient encore de grandes richesses, mais le trésor que Bessas avait accumulé pendant le siège, était le gros morceau du butin, à moins qu'on ne donne ce nom au gage que représentaient les sénateurs et leurs familles, tombés au pouvoir de Totila[1].

SUCCÈS BYZANTINS : REPRISE DE ROME

Le bilan de l'année 546 était bien plus favorable encore aux Goths que celui des années précédentes : la conquête

1. Procop. *l. c.* III 18, 9 s.; 19 s. (cf. aussi 21, 1-17). Marcell. com. add. *ad a.* 547, 5 (qui fournit la date du 17 décembre). Lib. pont., *V. Vig.* c. 7. Malal. 483 B. (qui, en fait, ne dit pas, comme le pense BURY *l. c.* p. 242, n., que Rome ait été prise au mois de février ; cf. Theophan. A. M. 6039 *in.*). HARTMANN *l. c.* p. 306 s. 336, n. 10 (sur le Lib. pont.). BURY *l. c.* p. 239-242. — Cf. aussi Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 241 [Chabot].

de Rome était à elle seule plus importante que la perte des deux provinces les plus méridionales de l'Italie, et, en outre, les Goths avaient aussi remporté un succès très considérable en Haute-Italie : au cours de l'été, après un long siège, en proie aux pires horreurs de la famine, Plaisance, chef-lieu de la province d'Émilie, avait capitulé[1]. Totila espérait donc que Justinien serait devenu plus conciliant qu'un an plus tôt ; aussi pendant l'hiver suivant, le roi chargea-t-il Pélage et un avocat romain d'aller à Constantinople pour essayer d'amener l'empereur à faire la paix, mais malgré la menace de détruire Rome, de faire massacrer les sénateurs et d'envahir l'Illyricum si on s'obstinait à prolonger la guerre, la négociation n'aboutit pas, Justinien se contentant de répondre que Bélisaire était muni des pouvoirs les plus étendus, et que Totila devait s'adresser à lui. Sur ces entrefaites les paysans de Tullianus et trois cents Antes que Jean neveu de Vitalien leur avait adjoints, infligèrent une défaite à une bande nombreuse, composée d'autres paysans qui étaient commandés par des officiers goths et qui, venant de Campanie ou du Samnium, avaient essayé de pénétrer en Lucanie. Totila résolut d'entreprendre lui-même une expédition dans le Sud ; mais auparavant il commença l'exécution de sa menace concernant Rome, peut-être aussi dans l'intention de faire impression sur Bélisaire, bien que nous ne sachions pas si, après sa démarche à Constantinople, le roi avait entamé des négociations avec le généralissime impérial qui était toujours à Porto. En tout cas, Bélisaire lui écrivit en lui représentant combien la destruction de la Ville Éternelle le rendrait odieux au monde civilisé, et Totila, que cette lettre l'ait ému ou non, ne fit détruire que des parties du mur, et notamment les portes ; mais ce qui restait de la population, fut relégué en Campanie où le roi emmena lui-même les sénateurs, de sorte que Rome fut déserte pendant six semaines[2].

Bien que le roi eût laissé la majeure partie de son armée à l'ouest de Rome, il eut vite fait de reprendre aux Byzantins

1. Procop. *l. c.* III 16, 2 s. ; pour la date cf. c. 15, 16 ; 16, 1 et KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 40.

2. Procop. *l. c.* III 21, 18 - 22, 19 ; 23, 18 *ex.* ; 24, 8 s. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 5. Jord. *Rom.* 379 *ex.* Mar. Avent. *ad a.* 547, 2. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 307-309. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 243 s.

la plupart des territoires que Jean avait conquis ; car les paysans de Lucanie quittèrent Tullianus et revinrent à leurs champs, sur l'ordre de leurs maîtres que Totila avait en son pouvoir et qu'il obligea à garantir aux cultivateurs l'usufruit intégral de leurs terres. Par suite, Jean se retira précipitamment à Otrante, mais quand les Goths se furent dispersés à travers le pays, il les fit si bien harceler par ses troupes que Totila jugea bon de rassembler les siennes dans le nord des Pouilles près du mont Gargano [1]. Ensuite Jean occupa et fortifia Tarente, tandis que Totila, laissant derrière lui une garnison de quatre cents hommes à Acerenza (Acherontia) en Lucanie, se dirigeait vers l'Italie centrale où les impériaux venaient de reprendre Spolète [2]. Il se proposait de marcher sur Ravenne lorsqu'il apprit que Bélisaire, quelques jours après avoir infligé une défaite aux troupes gothiques chargées de surveiller ses mouvements, avait pénétré dans Rome (avril 547) sans que les Goths eussent osé l'en empêcher. Dès qu'il y fut installé, Bélisaire commença la restauration des murailles, tout en y faisant transporter des denrées par le Tibre, ce qui engagea beaucoup d'habitants à revenir. Vingt-cinq jours après son arrivée, et malgré l'absence de portes, il avait suffisamment fortifié la ville pour pouvoir repousser les vigoureux assauts que Totila, accouru en hâte, lança vainement pour la reprendre. Vaincu, le roi finit par se retirer à Tibur, tandis que Bélisaire rétablissait tranquillement les portes de Rome [3].

Cette deuxième conquête de Rome par les impériaux est peut-être le plus brillant des hauts-faits de Bélisaire ; d'autre part, si Totila, contrairement à sa coutume de ménager le sang de ses hommes, fit procéder à des assauts répétés sans égard aux lourdes pertes qu'ils subissaient [4], cela prouve combien le roi dut se reprocher la faute étonnante qu'il avait commise en ne se décidant ni à raser complètement les murs

1. Procop. *l. c.* III 22, 18 (cf. Bury *l. c.* p. 244, n. 1, mais aussi Gregorovius, *Gesch. der Stadt Rom* I⁴ 426, n. 2). 20-24. Cf. aussi Greg. *dial.* III 5, p. 145 [Moricca] (Totila de passage à Canosa).

2. Procop. *l. c.* III 23, 1-7 (Spolète). 12-18.

3. *Ibid.* III 23, 8-11. 18 ; 24, 1-26. 31-34. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 5. Jord. *Rom.* 380 s. Mar. Avent. *ad a.* 547, 3. Pour la chronologie voir Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 42. Cf. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 244-246.

4. Procop. *l. c.* III 24, 14. 21 s. 26. Jord. *Rom.* 381.

de la ville ni à y placer une garnison. Ses Goths, qui jusqu'alors l'avaient admiré sans réserve, l'en blâmèrent avec beaucoup d'amertume[1], et ce fut aussi un rude coup pour son prestige au dehors. Nous avons déjà parlé des sacrifices d'ordre territorial qu'il avait consentis pour gagner l'alliance du Mérovingien Théodebert (plus haut p. 526-528) ; c'est aussi en vue de cette alliance qu'il avait menacé l'empereur d'envahir l'Illyricum. A la différence de son neveu Théodebert, le Mérovingien Childebert qui régnait sur la majeure partie de la Gaule occidentale et de la Provence, était en bons termes avec l'Empire qui, par l'intermédiaire du pape, exerçait sur lui une certaine influence. L'évêque d'Arles qui, depuis saint Césaire, était régulièrement investi des fonctions de vicaire apostolique en Gaule (plus haut p. 155), jouait un rôle important à cet égard : en 550, quand Rome sera de nouveau entre les mains des Ostrogoths, le pape le chargera de s'entremettre auprès de Childebert pour qu'il incite Totila à ne pas s'immiscer dans les affaires de l'Église romaine[2]. En 549 Totila demanda à un des rois francs de lui donner sa fille en mariage ; mais le Mérovingien — probablement Childebert, car Théodebert n'était plus en vie (plus haut p. 530), et le territoire de Clotaire ne confinait pas à l'Italie — refusa net en déclarant qu'un homme qui, ayant conquis Rome, n'avait pas su la conserver, n'était pas, ni ne serait jamais, roi d'Italie[3].

En été 547, après avoir remonté le moral de ses troupes découragées, Totila les conduisit devant Pérouse qu'il faisait assiéger depuis quelques mois[4]. Mais bientôt il retourna en Italie méridionale où Jean, par un heureux coup de main, venait de délivrer une partie considérable des sénateurs et des

1. Procop. *l. c.* §§ 27-29.

2. J.-K. 912 s. 918. 925, M. G., Epp. III 59. 62. 66. 68. Cf. CASPAR II 234-238 ; mais dans la lettre adressée par Aurélien d'Arles à l'empereur, et que Bélisaire s'était chargé de transmettre à Constantinople (M. G., Epp. III 66, l. 25-27), il s'agissait sans doute en premier lieu, sinon uniquement, du vicariat apostolique qui allait être conféré à Aurélien.

3. Procop. *bell. Goth.* III 37, 1 s. Cf. L. SCHMIDT, *Gesch. der deutschen Stämme* II^1 (1918) 513 avec la n. 3. La date est à inférer de Procop. *l. c.* § 1 : οὐ πολλῷ πρότερον par rapport au 16 janvier 550 (plus bas p. 593).

4. Procop. *l. c.* III 25 (pour la date cf. c. 24, 34). Vers mars 547 Pérouse n'était pas encore assiégée, cf. *ibid.* III 23, 5 s.

dames de rang sénatorial que Totila faisait garder en Campanie ; notons toutefois qu'un des patrices romains refusa d'être délivré et se réfugia dans une église parce que, dans une circonstance antérieure, il avait agi de connivence avec Totila. S'étant retiré en Lucanie, Jean y fut attaqué par Totila, mais bien que les Goths fussent dix fois plus nombreux que les mille cavaliers du général byzantin, ils ne réussirent qu'à en tuer une centaine ; Jean et le reste parvinrent sains et saufs à Otrante [1].

Sur les instances de Bélisaire, l'empereur envoya quelques renforts qui, de l'automne de 547 jusqu'en juin 548, arrivèrent par petits paquets, en tout un peu plus de quatre mille hommes, notamment le maître des milices d'Arménie Valérien avec ses mille bucellaires. Toutes ces troupes débarquèrent en Terre d'Otrante ou en Sicile, car l'empereur craignant sans doute pour cette île, avait ordonné à Bélisaire d'entreprendre une grande offensive en Italie méridionale [2]. Par suite, Bélisaire, venant de Rome avec sept cents cavaliers et deux cents fantassins, débarqua à Crotone sur la côte du Bruttium ; cependant, sa cavalerie s'étant avancée vers le nord de la région, elle fut décimée par Totila près de Rossano (Ruscianum), et Bélisaire s'empressa de quitter Crotone pour Messine où il acheva de passer l'hiver de 547-8. Au printemps il se rendit à Otrante [3]. Mais l'offensive ordonnée par l'empereur se réduisit en réalité à une expédition navale que Bélisaire, Jean et Valérien entreprirent au cours de l'été pour secourir la garnison impériale de Rossano, assiégée par Totila. Comme ils n'y réussirent pas, ils se séparèrent de nouveau. Afin d'amener Totila à lever le siège, Jean se rendit avec mille cavaliers en Picénum, où Valérien, faisant voile pour Ancône, devait le rejoindre ; quant à Bélisaire, il retourna à Rome [4]. Les soldats y avaient tué leur commandant qui, adepte de Bessas, semble leur avoir

1. *Ibid.* III 26 (les effectifs : §§ 16, 20). Marcell. com. add. *ad a.* 548, 1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 246.

2. Procop. *l. c.* III 27, 1-3. 12-15 (cf. aussi §§ 4-11. Marcell. com. add. *ad a.* 548, 2) ; 30, 1 s. KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 43 s. (chronologie).

3. Procop. *l. c.* III 27, 16 s. ; 28 ; 30, 2. Jord. *Rom.* 381. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 246 s.

4. Procop. *l. c.* III 29, 21 ; 30, 5 s. 9-17. BURY *l. c.* p. 248 avec la n. 2.

porté préjudice en faisant trafic des denrées ; ensuite ils avaient informé l'empereur qu'ils passeraient aux Goths s'ils n'étaient pas complètement pardonnés et si la solde, en retard comme d'habitude, ne leur était pas payée. Justinien acquiesça, et Bélisaire s'occupa lui-même d'approvisionner Rome et de remplacer la garnison, en partie au moins, par des éléments plus sûrs [1]. Mais sur ces entrefaites, comme Totila, au lieu de suivre Jean vers le nord, était resté devant les murs de Rossano, les assiégés furent bientôt obligés de se rendre [2], et dans la suite, en février ou mars 549, les Goths finirent par s'emparer aussi de Pérouse [3].

Rappel de Bélisaire

Quand eut lieu ce dernier événement, Bélisaire venait à peine de quitter l'Italie pour toujours. En juin 548 il avait confié à Antonine la mission d'aller à Constantinople pour tâcher d'obtenir de l'impératrice l'envoi de renforts autrement substantiels que ceux qu'il avait reçus jusque-là. Mais avant l'arrivée d'Antonine, un cancer avait mis fin, le 28 juin 548, à la vie de Théodora, vie qui, nous l'avons indiqué, n'avait pas manqué de grandeur, mais qui, tout bien considéré, avait été des plus funestes pour l'Empire. Privée de celle qui était son amie et sa protectrice, Antonine dut se contenter d'obtenir le rappel de son mari. Justinien y consentit d'autant plus volontiers que les méthodes dont Bélisaire avait usé lui aussi pour se procurer en Italie et en Sicile l'argent qu'on ne lui envoyait pas de Constantinople, n'étaient guère moins critiquées que ses opérations militaires ; en outre, la guerre venait de reprendre en Lazique (plus haut p. 504 s.) et Justinien se proposait d'envoyer Bélisaire contre les Perses [4].

1. Procop. *l. c.* III 30, 7 s. 15 ; 36, 1. Cf. aussi Jord. *Rom.* 381.
2. Procop. *l. c.* III 30, 18-24.
3. Procop. *l. c.* III 35, 2 ; *anecd.* 5, 17. Cf. aussi Greg. *dial.* III 13, p. 160-162 [Moricca]. D'après Procop. *ll. cc.*, les Goths s'emparèrent de Pérouse pendant que Bélisaire rentrait d'Italie à Constantinople ; sur la date de ce voyage, voir la note suivante.
4. Procop. *bell. Goth.* III 30, 3 s. 25 ; 35, 1-3 ; *anecd.* 5, 1-6 (cf. *bell. Goth.* III 12, 16). 16 s. Jord. *Rom.* 382 *in.* — Procop. *bell. Goth.* III 30, 4 dit que Théodora mourut après avoir été impératrice pendant 21 ans et 3 mois ; le jour exact de sa mort est donné

Mais il n'en fut rien, et il s'écoula plus d'un an avant que l'empereur ne nommât un nouveau généralissime pour l'Italie. Il convient de faire un rapprochement entre ces deux faits et un complot qui venait d'être découvert à Constantinople quand Bélisaire y rentra. D'après la version officielle, ce complot fut tramé par trois Arméniens mécontents qui se trouvaient à la Cour ; le plus important d'entre eux était le *magister militum praesentalis* Artabane, qui d'ailleurs s'était empressé de répudier à nouveau sa femme peu après la mort de l'impératrice (cf. plus haut p. 554). D'accord avec lui, un autre Arménien, Arsace, qui nous est représenté comme l'agent principal de toute l'entreprise, sollicita un entretien secret avec Justin, fils aîné de Germanus, et lui soumit le projet d'assassiner l'empereur et de mettre Germanus à sa place. Il lui rappela la situation peu enviable qui était celle de toute sa famille : Germanus lui-même tenu le plus souvent à l'écart des affaires publiques (cf. plus haut p. 324 s.), ses fils non encore pourvus de fonctions effectives bien qu'ils en eussent atteint l'âge ; en outre, l'empereur avait tout récemment traité son cousin avec une désinvolture que ce dernier avait vivement ressentie. En effet, un autre cousin de l'empereur, Boraïdès (plus haut p. 454), était mort en léguant la plus grande partie de sa fortune à son frère Germanus et aux fils de celui-ci, ne laissant à sa propre fille que sa part légitime ; mais Justinien, conformément à la tendance dont s'inspire sa législation en la matière (plus haut p. 415), avait annulé ce testament et

par Malal. 484 B. (où le chiffre de l'indiction est à corriger d'après Theophan. A. M. 6040). La date du 27 juillet qu'on lit dans Agn. c. 62 (M. G., Auctt. antt. IX 334), est certainement erronée (voir aussi Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 84 s.). La maladie mortelle de Théodora est indiquée par Vict. Tonn. *ad a.* 549, 2. — Comme Procop. *bell. Goth.* III 35, 1 ; *anecd.* 5, 1, assigne une durée de cinq ans au commandement dont Bélisaire avait été investi au printemps de 544 (plus haut p. 498 avec la n. 1), mais qu'il n'assuma effectivement qu'en été de la même année (plus haut p. 576 s.), il nous faut supposer qu'au commencement de 549 Bélisaire se trouvait encore en Italie ; d'autre part, il ne peut pas être rentré à Constantinople plus tard qu'en avril, car vers la date de son retour Buzès et Constantianus, qui au printemps de 549 commanderont dans la première guerre gépido-lombarde (plus haut p. 530), n'avaient pas encore quitté la capitale (Procop. *bell. Goth.* III 32, 42. 45). Bélisaire voyagea très lentement, et ne peut guère avoir été en route moins de deux mois (cf. *ibid.* §§ 19. 32. 42).

attribué à la fille de Boraïdès une partie beaucoup plus considérable de l'héritage. Tout médusé de l'ouverture effarante que lui fit Arsace, Justin eut cependant assez de présence d'esprit pour déclarer immédiatement que ni lui ni son père ne participeraient jamais au crime qu'on leur proposait de commettre ; puis il raconta tout à Germanus qui en informa le comte des excubiteurs Marcellus, homme de caractère sombre et taciturne, mais dont la probité et la justice étaient depuis longtemps reconnues de tout le monde. Marcellus désirant que l'accusation fût étayée sur des preuves plus amples, Germanus s'arrangea pour avoir avec le troisième conjuré, Chanarangès, un entretien auquel le jurisconsulte Léonce, gendre du préfet du prétoire d'Afrique Athanase et ami personnel de Marcellus, assistait derrière un rideau. On se rappelle la mise en scène semblable qui avait précédé la chute de Jean de Cappadoce (plus haut p. 481 s.). Ce témoin invisible entendit donc qu'on avait l'intention d'assassiner en même temps Justinien, Marcellus et Bélisaire, dès que ce dernier qui était déjà en Illyricum, serait arrivé et se trouverait auprès de l'empereur. Néanmoins il n'y avait toujours pas de preuves directes contre Artabane ; c'est pourquoi Marcellus ne se décida que quelques semaines plus tard, quand l'arrivée de Bélisaire était imminente, à mettre l'empereur au courant de l'affaire ; mais entre temps Germanus avait pris la précaution d'en faire part à Buzès et à l'ancien *comes sacri stabuli* Constantianus. Il s'en suivit un procès de haute trahison, dont l'instruction fut confiée au sénat. Germanus et son fils Justin, qui avaient été aussi poursuivis, furent reconnus innocents grâce au témoignage de Marcellus, Léonce, Buzès et Constantianus ; cependant, dans un *silentium* (plus haut p. 73. 432) qui eut lieu immédiatement après la séance du sénat, l'empereur se mit violemment en colère contre Germanus pour ne pas l'avoir averti plus tôt, et ne s'apaisa que lorsque Marcellus déclara courageusement que lui seul avait causé ce retard. Quant aux conspirateurs, Justinien les traita avec la plus grande clémence, se contentant de révoquer Artabane de ses fonctions et d'infliger à tous une détention honorable dans le Palais Sacré ; au bout d'un an Artabane fut même de nouveau investi d'un commandement important (plus bas p. 595)[1].

1. Procop. *bell. Goth.* III 31, 1. 15-32, 51 ; 39, 8. Jord. *Rom.*

Il se peut que nous ne sachions pas tout sur cette affaire qui présente certains aspects étranges, notamment la mansuétude, à vrai dire inouïe, de l'empereur à l'égard de criminels convaincus d'avoir voulu attenter à ses jours. Quoi qu'il en soit, Bélisaire, tout en recevant une fois de plus la charge de maître des milices d'Orient, resta à la Cour, Justinien l'honorant plus que jamais et lui témoignant une confiance plus grande que de coutume ; il sera placé à la tête d'une garde du corps impériale (la *schola protectorum* ?), vers la fin de 550, mais prendra bientôt sa retraite[1].

Reprise de Rome par Totila. Préparatifs de la grande expédition byzantine

Il est permis de conjecturer que dès le rappel de Bélisaire l'empereur avait songé à le remplacer en Italie par Germanus, et qu'il y renonça momentanément par suite du malaise consécutif à la conspiration d'Artabane, sans que son choix se soit fixé sur un autre personnage. Il ordonna bien au vieux Libère de se tenir prêt à partir, mais se ravisa ensuite et n'envoya pas de généralissime en Italie[2]. Au printemps de 549, une flotte ostrogothique commandée par le transfuge Indulf, ancien bucellaire de Bélisaire, ravagea terriblement la côte de Dalmatie ;

385. Sur Marcellus voir aussi l'éloge que l'empereur lui décerne dans Just. nov. 82, c. 1, § 1. — Des deux complices d'Artabane, l'un, Chanarangès, sera en 554 duc sous les ordres de Narsès en Italie (Agath. II 6, p. 76 B.). Cf. aussi Procop. *de aedif.* I 1, 16. Paul. Silent. *descr. S. Soph.* 941-949, surtout vv. 948 s. : Τὸν πρὶν ἐριδ-μαίνοντα, σέθεν ζυγόδεσμον ἀράξας, | Ἀντὶ φόνου ζωστῆρας ἐς αἰγλήεντας ἀέξεις.

1. Procop. *bell. Goth.* III 35, 3 ; IV 21, 1-3. C'est peut-être vers cette époque que Justinien fit ériger une statue dorée de Bélisaire (Παραστάσεις 44 a, Scr. orig. Constantinop. p. 52 [Preger]). Sur la qualité de *comes protectorum* que Bélisaire aurait alors reçue, voir plus loin, Excursus Q. — A trois occasions, en 552 et 553, Bélisaire *cos.* 535 et Céthège *cos.* 504 sont nommés ensemble, et chaque fois le nom de Bélisaire précède celui de Céthège (J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1. Mansi IX 197 B. 347 C) ; cela est conforme à l'assertion de Procop. *bell. Goth.* IV 21, 2 s., d'après laquelle Bélisaire avait le pas même sur des personnages qui avaient obtenu le patriciat et le consulat (ordinaire) avant lui.

2. Procop. *l. c.* III 36, 4-6 ; cf. 35, 9-11 ; 37, 24-26 et Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 315.

Indulf battit à plate couture les troupes que le gouverneur militaire de Salone avait envoyées à sa rencontre, captura les vaisseaux qui les avaient amenées ainsi que beaucoup de navires chargés de blé et d'autres denrées, puis il revint avec tout son butin en Italie [1]. Au commencement de l'été, Totila s'attaqua pour la troisième fois à Rome, mettant pour la seconde fois le siège devant la ville où Bélisaire avait laissé son bucellaire Diogène, officier éprouvé, à la tête de trois mille soldats d'élite. Pendant plusieurs mois les assiégés tinrent bon, même quand Totila se fut emparé de Porto ; mais ensuite quelques Isauriens imitèrent l'exemple donné par leurs compatriotes lors du siège précédent, et, le 16 janvier 550, s'étant mis d'accord avec Totila, ils lui ouvrirent nuitamment la porte Saint-Paul, comme on appelait déjà l'antique *Porta Ostiensis*. De la garnison ainsi surprise, la majeure partie fut massacrée par les Goths ; le reste, sept cents hommes environ, fut obligé de se rendre et entra au service du roi, à l'exception de Diogène et d'un petit nombre de ses soldats qui parvinrent à gagner Civitavecchia (Centumcellae), seule forteresse des alentours de Rome qui ne fût pas encore entre les mains des Goths. La trahison des gardes de la porte Saint-Paul et la facilité avec laquelle tant de bons soldats se firent enrôler dans l'armée des Goths, étaient dans une large mesure une conséquence du mécontentement que provoquait une fois de plus le grand retard mis au paiement de la solde [2].

Cette fois Totila ne se comporta pas à Rome en ennemi victorieux, mais en souverain rentré dans sa capitale. Il entreprit des travaux de reconstruction, activa le repeuplement de la ville en y faisant venir non seulement d'anciens habitants, parmi lesquels une partie des sénateurs encore relégués en Campanie, mais aussi des Goths, et organisa même des courses

1. Procop. *l. c.* III 35, 23-30. Cf. Novak, *Studi bizantini* V (1939) 250.

2. Procop. *l. c.* III 36, 1-3. 7-28. Lib. pont., *V. Vig.* c. 7 (Paul. Diac. *hist. Rom.* XVI 22 reproduit ce texte, mais écrit *a porta Ostiensi* au lieu de *a porta sancti Pauli*). *Exc. Sangall.* 704 (M. G., Auctt. antt. IX 334) la date du 16 janvier; pour l'année voir Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 44 et J.-K. 925, M. G., Epp. III 68, l. 22 s., où le pape Vigile écrit de Constantinople, le 29 avril 550 : *Gothi cum rege suo in civitate Romana perhibentur ingressi.* Jord. *Rom.* 382. Bury, *Lat. Romp. Emp.* II² 249-251.

La nomination de Germanus s'entourait d'une certaine solennité qui ne suffisait guère pour le faire considérer comme appelé à succéder à Justinien sur le trône de Constantinople, mais qui permettait peut-être de penser qu'on envisageait une restauration de l'Empire d'Occident : l'empereur lui-même donna à Germanus en second mariage Matasonthe, veuve de Vitigès et petite-fille de Théodoric le Grand. Même après la mort de Germanus, quand Matasonthe eut accouché d'un fils posthume, cet événement a été célébré par l'historien Jordanès (plus haut p. 129), comme gage de la réconciliation espérée des Goths avec les Romains. D'autre part, l'empereur, contrairement à son habitude, ne lésina pas sur les frais de l'expédition, et aux moyens financiers qu'il accorda à son cousin, celui-ci ajouta des sommes importantes provenant de sa propre fortune. Grâce à sa double réputation de grand capitaine et de grand seigneur généreux, Germanus vit affluer sous ses drapeaux nombre de mercenaires barbares et même les bucellaires d'autres généraux ; en même temps ses fils Justin et Justinien levaient des troupes dans les Balkans ; enfin, un petit contingent de cavalerie régulière tiré des garnisons de Thrace devait participer également à l'expédition, ainsi que le *magister militum per Illyricum* Jean, neveu de Vitalien et gendre de Germanus, les Hérules de Philémuth (plus haut p. 529 s.) et mille auxiliaires lombards que le roi Audoin s'apprêtait à fournir (plus haut p. 532)[1].

La nouvelle de ces préparatifs se répandit vite en Italie et ne manqua pas d'y causer une impression profonde dans les deux camps. Beaucoup de Goths répugnaient à la perspective de lutter contre le représentant de la légitimité amale ; les transfuges au service de Totila firent savoir à Germanus qu'ils passeraient à lui dès qu'il serait en Italie ; les restes dispersés de troupes byzantines vaincues par les Goths se rassemblèrent en Istrie pour y attendre son arrivée ; les généraux qui commandaient à Ravenne et dans les quelques autres villes dont

1. *Ibid.* III 39, 9-20. Jord. *Rom.* 383 ; *Get.* §§ 1. 251. 314. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 316 me paraît voir plus juste que BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 253 s., qui croit que Germanus était considéré comme devant succéder à Justinien. — Il est possible, mais nullement certain, que des monnaies à l'effigie de Matasonthe aient alors été frappées à Constantinople, voir F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* p. 131-134. 163-166.

Totila ne s'était pas encore emparé, reprirent courage, notamment Diogène à Civitavecchia, qui avait déjà été sur le point de se rendre[1]. L'État ostrogoth restauré par Totila ne pouvait subsister, quel que fût le génie de son chef, qu'aussi longtemps que l'Empire ne s'engageait pas à fond pour l'anéantir ; mais la disparition inopinée de Germanus qui mourut à Sardique vers le commencement de l'automne de 550 (plus haut p. 524), lui procura un dernier répit. L'empereur ne pouvait pas se décider à le remplacer par Jean neveu de Vitalien, qu'il ne croyait pas capable d'exercer une autorité suffisante sur les autres généraux. Après avoir passé l'hiver à Salone, Jean reçut l'ordre d'y attendre le nouveau généralissime, qui fut son ami (plus haut p. 358 s.) l'eunuque Narsès ; celui-ci, parti de Constantinople en avril 551, n'arriva, semble-t-il, à Salone qu'en automne (cf. plus haut p. 532)[2].

La campagne de Narsès : écrasement de Totila ; reprise définitive de Rome

La dernière phase du règne et de la vie de Totila présente un spectacle magnifique. On ne peut qu'admirer le sang-froid héroïque avec lequel il affronte le destin ; son audace grandit en proportion des difficultés, et le théâtre de la guerre s'élargit en conséquence, tandis que la guerre elle-même cesse d'être la suite monotone de sièges qu'elle a été jusque-là. Dissimulant les appréhensions qu'il ne pouvait pas ne pas avoir, il continua à s'occuper de Rome comme si sa domination y était définitivement assurée ; ceux des sénateurs qui y résidaient de nouveau sous une étroite surveillance, furent chargés de pourvoir à des travaux de reconstruction, notamment au delà du Tibre : il est vrai que la pauvreté où ils étaient tombés, rendit cette disposition inefficace dans la mesure où ils devaient le faire à leurs propres frais[3]. Il finit par prendre Civitavecchia[4]

1. Procop. *l. c.* III 39, 21-29 ; sur Civitavecchia voir aussi c. 37, 8-18.

2. *Ibid.* III 40, 10 s. 30 ; IV 21, 4-9. 20 s. Malal. 484 s. B., plus complet dans Theophan. A. M. 6043 *in.*, où la date d'avril 551 est donnée.

3. Procop. *l. c.* IV 22, 1-5.

4. Cf. *ibid.* IV 34, 20.

— les dernières peut-être qui aient eu lieu au Grand Cirque de Tarquin l'Ancien[1]. Vers la même époque, le roi s'adressa pour la troisième fois directement à l'empereur, et cette fois au moins il était prêt à accepter d'emblée d'importantes modifications au traité de 497 dans un sens favorable à l'Empire : il s'offrait à renoncer formellement à la Sicile et à la Dalmatie (comme sans doute aux autres contrées que les Ostrogoths avaient possédées en Illyricum occidental), à payer un tribut annuel et à fournir des troupes toutes les fois que le gouvernement impérial lui en demanderait, et contre n'importe quel ennemi. Mais Justinien refusant d'accorder une audience aux ambassadeurs du roi — qui ne quittèrent pas cependant Constantinople —, Totila mit à exécution son projet de porter la guerre en Sicile[2]. A cet effet il avait réuni une flotte qui ne comprenait pas moins de quatre cents bâtiments de guerre, sans compter de nombreux navires byzantins que les Goths avaient capturés au cours des années précédentes. Chemin faisant, Totila investit Rhégium et envoya un détachement vers Tarente ; cette dernière ville n'offrit aucune résistance, et peu de temps après que le roi fut passé en Sicile (mai 550), Rhégium se rendit également, tandis qu'au nord des Apennins les Goths venaient de prendre Rimini et d'infliger une défaite

1. Procop. *l. c.* III 36, 29 - 37, 4 ; sur les sénateurs voir aussi IV 22, 2.

2. *Ibid.* III 37, 6-8 ; IV 24, 4 s. L'ambassade dont il est question dans le dernier de ces deux passages, est datée de l'automne de 551 par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 260, cf. 258, et HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 319, est sans doute du même avis. Mais Procop. *l. c.* IV 24, 3 dit explicitement qu'alors les Goths n'espéraient plus rien obtenir de Justinien au moyen d'une ambassade, étant donné l'insuccès de toutes celles qu'ils avaient envoyées à Constantinople précédemment ; de toute évidence, il s'agit donc *ibid.* §§ 4 s. de celles-ci et en particulier, pour ce qui est des conditions offertes par les Goths, de la dernière, celle que Totila envoya en 550 et qui alors ne fut pas admise en présence de l'empereur (*ibid.* III 37, 7). Dans Procope, la seconde mention de cette ambassade se rapporte au moment où elle retourna en Italie ; en effet, son chef, ou son membre principal, était un certain Étienne (*ibid.* III 37, 6), manifestement le même qui, après avoir accepté de faire, pour le compte du gouvernement impérial, de la propagande en Italie contre le pape Vigile, y rentra *cum legatis Gothorum* en automne 551 (Lettre des clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 23, l. 7-10 ; cf. SCHWARTZ *ibid.* p. 28 et ci-dessous p. 650).

sanglante à une troupe impériale, non loin de Ravenne[1].

Après avoir essayé sans succès de réduire Messine, Totila se mit à ravager impitoyablement la Sicile. Il touchait ainsi l'empereur au point le plus sensible, car on se souvient que la Sicile dépendait directement de la Cour de Constantinople, notamment du point de vue financier (plus haut p. 424) ; mieux que les instances du pape Vigile et des sénateurs italiens réfugiés à Constantinople — tel que Céthège qui en 546 avait peut-être désiré s'entendre avec Totila (plus haut p. 580) —, l'invasion de la Sicile fit comprendre à Justinien qu'un grand effort s'imposait pour venir à bout des Ostrogoths. Dès que l'empereur sut que les Goths assiégeaient Rhégium et menaçaient la Sicile, il avertit Germanus qu'il avait l'intention de l'envoyer contre eux. Cependant, il hésita de nouveau et ne fit d'abord partir que Libère qui s'embarqua pour Syracuse avec plusieurs milliers de fantassins. Peu après, vers la fin du printemps, Artabane, gracié et nommé maître des milices de Thrace, fut chargé de rejoindre et de relever Libère, l'empereur craignant que ce dernier ne fût trop âgé et trop peu rompu au métier des armes pour suffire à la tâche qui venait de lui être confiée ; mais en même temps Justinien finit par nommer effectivement Germanus généralissime pour toute la guerre contre les Ostrogoths[2]. Libère trouva Syracuse assiégée par les Goths ; il put forcer l'entrée du port, mais n'y resta pas longtemps, et se rendit à Palerme. Quelques mois plus tard seulement, il fut rejoint par Artabane dont la flotte avait été dispersée par une tempête. Libère ne rentra à Constantinople que l'année suivante, mais dès avant la fin de 550 les Goths, emportant avec eux un immense butin, avaient évacué la Sicile, sauf quatre places fortes où Totila laissa des garnisons. Son questeur Spinus, fait prisonnier à Catane et échangé ensuite contre une noble dame romaine, l'avait engagé à partir, en faisant valoir le danger dont la Haute-Italie serait prochainement menacée par la grande armée impériale que l'on formait en Dalmatie[3].

1. Procop. *l. c.* III 37, 5. 19-23. 28 ; 39, 1 s. 5. KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 45 s. (chronologie).

2. Procop. *l. c.* III 35, 9 s. (Vigile et Céthège ; cf. aussi Lib. pont., *V. Vig.* c. 7) ; 37, 24-27 ; 39, 2-9. Jord. *Rom.* 382. 385.

3. Procop. *l. c.* III 40, 12-29 (pour la chronologie cf. §§ 11. 30, où l'automne de 550 est indiqué) ; IV 24, 1.

La nomination de Germanus s'entourait d'une certaine solennité qui ne suffisait guère pour le faire considérer comme appelé à succéder à Justinien sur le trône de Constantinople, mais qui permettait peut-être de penser qu'on envisageait une restauration de l'Empire d'Occident : l'empereur lui-même donna à Germanus en second mariage Matasonthe, veuve de Vitigès et petite-fille de Théodoric le Grand. Même après la mort de Germanus, quand Matasonthe eut accouché d'un fils posthume, cet événement a été célébré par l'historien Jordanès (plus haut p. 129), comme gage de la réconciliation espérée des Goths avec les Romains. D'autre part, l'empereur, contrairement à son habitude, ne lésina pas sur les frais de l'expédition, et aux moyens financiers qu'il accorda à son cousin, celui-ci ajouta des sommes importantes provenant de sa propre fortune. Grâce à sa double réputation de grand capitaine et de grand seigneur généreux, Germanus vit affluer sous ses drapeaux nombre de mercenaires barbares et même les bucellaires d'autres généraux ; en même temps ses fils Justin et Justinien levaient des troupes dans les Balkans ; enfin, un petit contingent de cavalerie régulière tiré des garnisons de Thrace devait participer également à l'expédition, ainsi que le *magister militum per Illyricum* Jean, neveu de Vitalien et gendre de Germanus, les Hérules de Philémuth (plus haut p. 529 s.) et mille auxiliaires lombards que le roi Audoin s'apprêtait à fournir (plus haut p. 532)[1].

La nouvelle de ces préparatifs se répandit vite en Italie et ne manqua pas d'y causer une impression profonde dans les deux camps. Beaucoup de Goths répugnaient à la perspective de lutter contre le représentant de la légitimité amale ; les transfuges au service de Totila firent savoir à Germanus qu'ils passeraient à lui dès qu'il serait en Italie ; les restes dispersés de troupes byzantines vaincues par les Goths se rassemblèrent en Istrie pour y attendre son arrivée ; les généraux qui commandaient à Ravenne et dans les quelques autres villes dont

1. *Ibid.* III 39, 9-20. Jord. *Rom.* 383 ; *Get.* §§ 1. 251. 314. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 316 me paraît voir plus juste que BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 253 s., qui croit que Germanus était considéré comme devant succéder à Justinien. — Il est possible, mais nullement certain, que des monnaies à l'effigie de Matasonthe aient alors été frappées à Constantinople, voir F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgotenreiches* p. 131-134. 163-166.

Totila ne s'était pas encore emparé, reprirent courage, notamment Diogène à Civitavecchia, qui avait déjà été sur le point de se rendre [1]. L'État ostrogoth restauré par Totila ne pouvait subsister, quel que fût le génie de son chef, qu'aussi longtemps que l'Empire ne s'engageait pas à fond pour l'anéantir ; mais la disparition inopinée de Germanus qui mourut à Sardique vers le commencement de l'automne de 550 (plus haut p. 524), lui procura un dernier répit. L'empereur ne pouvait pas se décider à le remplacer par Jean neveu de Vitalien, qu'il ne croyait pas capable d'exercer une autorité suffisante sur les autres généraux. Après avoir passé l'hiver à Salone, Jean reçut l'ordre d'y attendre le nouveau généralissime, qui fut son ami (plus haut p. 358 s.) l'eunuque Narsès ; celui-ci, parti de Constantinople en avril 551, n'arriva, semble-t-il, à Salone qu'en automne (cf. plus haut p. 532) [2].

La campagne de Narsès : écrasement de Totila ; reprise définitive de Rome

La dernière phase du règne et de la vie de Totila présente un spectacle magnifique. On ne peut qu'admirer le sang-froid héroïque avec lequel il affronte le destin ; son audace grandit en proportion des difficultés, et le théâtre de la guerre s'élargit en conséquence, tandis que la guerre elle-même cesse d'être la suite monotone de sièges qu'elle a été jusque-là. Dissimulant les appréhensions qu'il ne pouvait pas ne pas avoir, il continua à s'occuper de Rome comme si sa domination y était définitivement assurée ; ceux des sénateurs qui y résidaient de nouveau sous une étroite surveillance, furent chargés de pourvoir à des travaux de reconstruction, notamment au delà du Tibre : il est vrai que la pauvreté où ils étaient tombés, rendit cette disposition inefficace dans la mesure où ils devaient le faire à leurs propres frais [3]. Il finit par prendre Civitavecchia [4]

1. Procop. *l. c.* III 39, 21-29 ; sur Civitavecchia voir aussi c. 37, 8-18.

2. *Ibid.* III 40, 10 s. 30 ; IV 21, 4-9. 20 s. Malal. 484 s. B., plus complet dans Theophan. A. M. 6043 *in.*, où la date d'avril 551 est donnée.

3. Procop. *l. c.* IV 22, 1-5.

4. Cf. *ibid.* IV 34, 20.

et envoya une armée assiéger Ancône ; une flotte de quarante-sept vaisseaux bloqua cette importante forteresse du côté de la mer, tandis qu'en 551 trois cents autres vaisseaux, le gros de l'armée navale des Ostrogoths, saccagèrent l'île de Corfou et l'Épire, capturant aussi des navires venant de Grèce, destinés à l'approvisionnement des troupes impériales en Dalmatie. A la longue la situation d'Ancône se fit critique. Le patrice Valérien à Ravenne se mit en rapport avec Jean neveu de Vitalien en vue d'entreprendre conjointement une action de secours, et Jean, négligeant volontiers l'ordre explicite de l'empereur de ne pas bouger de Salone, se hâta de se réunir avec trente-huit vaisseaux à Valérien qui en amenait douze. L'escadre ostrogothique qui, presque égale en nombre, stationnait devant Ancône, se porta à leur rencontre et leur livra bataille près de Sinigaglia (Sena Gallica), en été 551. La victoire alla aux Byzantins, dont la supériorité navale était fondée sur une expérience multiséculaire alors que la flotte ostrogothique n'existait que depuis quelques années. Les Goths perdirent trente-six de leurs vaisseaux, l'un de leurs deux commandants fut fait prisonnier, l'autre, le transfuge Indulf, parvint à ramener les onze vaisseaux qui restaient, mais s'empressa d'accoster et de les brûler pour empêcher qu'ils ne fussent pris par l'ennemi. Les Goths qui assiégeaient Ancône sur terre, furent tellement bouleversés par l'anéantissement de leur escadre qu'ils s'enfuirent précipitamment à Osimo, abandonnant leur camp à Jean et Valérien qui ne tardèrent pas à arriver sur les lieux ; après avoir ravitaillé Ancône, ils retournèrent, l'un à Salone, l'autre à Ravenne. Vers la même époque Artabane força les garnisons ostrogothiques de Sicile à se rendre [1].

Les Ostrogoths eux-mêmes virent dans la bataille de Sinigaglia le commencement de la fin, et la rentrée, en automne 551, de l'ambassade envoyée par Totila à Constantinople plus d'un an et demi auparavant, ajouta à leur découragement : l'empereur avait bien fini par la recevoir, mais il avait repoussé

1. *Ibid.* IV 22, 17 s. 30-24, 2 (l'effectif des différentes flottes : c. 22, 17 ; 23, 2. 8). La bataille de Sinigaglia, postérieure à la fin juin 551 (cf. *ibid.* c. 21, 4), est datée de l'automne de 551 par Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 258 ; mais elle doit se placer en été, car d'après la suite des événements dans Procope, elle paraît être antérieure à la conquête de la Corse et de la Sardaigne par Totila (pour la date de celle-ci voir plus bas p. 599, n. 2).

dédaigneusement les propositions qu'elle était chargée de lui soumettre (plus haut p. 594)[1]. Toutefois, l'énergie indomptable de Totila valut aux Goths encore un succès. Peut-être dès la fin de l'été, il envoya une armée conquérir la Corse et la Sardaigne, ce qui fut vite fait, car les impériaux ne s'y attendaient nullement. Jean Troglita qui avait les deux îles dans son ressort militaire, y dépêcha des troupes, mais elles furent battues devant Cagliari, et durent se rembarquer pour Carthage, d'où elles comptaient revenir en plus grand nombre au printemps suivant ; il est toutefois possible que, par suite des événements d'Italie, la Sardaigne et la Corse soient retombées au pouvoir des Byzantins sans de nouveaux combats[2]. La dernière offensive des Ostrogoths fut probablement celle qui avait pour but de réduire Crotone dans le Bruttium. Fin juin 552, après un long siège, la chute de la ville paraissait imminente lorsque une flotte impériale amena la garnison des Thermopyles (plus haut p. 447, cf. 536), qui sur l'ordre direct de Justinien se portait au secours des assiégés. C'était peut-être le moment même où l'armée assiégeante apprit la catastrophe de Totila ; en tous cas, elle prit immédiatement la fuite[3].

Narsès, qui exerçait toujours les fonctions de *praepositus sacri cubiculi* (et sacellaire)[4], n'avait pas accepté d'être nommé

1. Procop. *l. c.* IV 23, 42 ; 24, 3-5. Plus haut p. 594, n. 2.
2. *Ibid.* IV 24, 31-37. On peut conclure du § 37 que les impériaux vaincus près de Cagliari, rentrèrent à Carthage vers novembre.
3. *Ibid.* IV 25, 24 - 26, 3. Sur la date voir Körbs, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 87-89.
4. Just. nov. app. 7 *ex.*, du 13 août 554 : *Narsi viro ill. praeposito sacri cubiculi* ; il nous faut préférer le témoignage de ce texte officiel à celui de Vict. Tonn. *ad a.* 554, 4, d'après lequel Narsès aurait été *ex praeposito* dès 552. Le substantif qui dans l'original de J.-K. 951 précédait ou suivait les mots *sacri palatii* (après le nom de Narsès au génitif), et qu'on a remplacé par *quaestoris* (voir Ewald, *N. Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* V 533, n. 5 ; ni Ewald ni les autres modernes n'ont remarqué qu'il s'agit d'une simple conjecture, absurde par-dessus le marché), alors qu'il est omis dans Deusdedit *coll. canon.* III 124 (103), p. 322 [Wolf von Glanvell], était sans aucun doute *praepositi* ou *ex praeposito*. Nous ne savons donc pas si à la date où cette lettre a été écrite, vers la fin de 558 (cf. *Rev. d'Hist. eccl. suisse* XXXIX [1945] 131), Narsès avait déjà été relevé de la charge de *praepositus sacri cubiculi* (ou *palatii*) ; en tout cas, il ne l'exerçait plus en 565 où il est appelé *ex praeposito sacri palatii*

généralissime sans poser certaines conditions auxquelles l'empereur avait fini par souscrire. Le vieil eunuque était décidé à compléter sur une échelle très vaste les armements, pourtant déjà très considérables, de Germanus, et en outre, il avait exigé l'argent nécessaire pour pouvoir payer tous les arriérés de solde dus aux troupes qui se trouvaient en Italie, y compris les soldats qui avaient passé à l'ennemi et qu'il comptait regagner à la cause de l'empereur. L'effectif de l'armée à la tête de laquelle il partit de Salone vers le commencement d'avril 552, ne peut guère avoir été inférieur à trente mille hommes. Car Narsès avait levé de nouvelles troupes en Thrace et en Illyricum; grâce à ses anciens rapports avec les Hérules (plus haut p. 360. 522 s.), il lui était possible de conduire en Italie la grande majorité des guerriers que ce peuple comptait encore (cf. plus haut p. 529), et dont Philémuth commandait cette fois le contingent principal —.plus de trois mille cavaliers —; au lieu des mille Lombards promis à Germanus, plus de cinq mille cinq cents avaient rejoint l'armée; enfin, il y avait des détachements importants pris dans les divisions des *magistri militum praesentales*, une troupe de transfuges perses commandés par un Sassanide en exil, neveu du Grand Seigneur, quatre cents Gépides, un grand nombre de Bulgares et toutes les troupes qui avaient attendu l'arrivée de Narsès à Salone. N'ayant pas à sa disposition assez de bateaux pour effectuer et protéger le transport maritime de cette armée, Narsès prit la route de terre; mais, arrivé en Istrie, il se vit en présence d'obstacles inattendus : les Francs qui occupaient l'intérieur de la Vénétie (plus haut p. 526. 530), refusèrent de le laisser passer par leur territoire; d'autre part, le général goth Téia que Totila avait envoyé à Vérone avec des troupes d'élite, avait procédé à des travaux de terrassement, qui rendaient inaccessible la région s'étendant de l'Adige vers les marais de Ravenne. Mais, prenant conseil de Jean, Narsès surmonta ces difficultés en longeant la côte et en traversant les embouchures des rivières

(DESSAU 832). Sur le titre de *chartularius*, que d'autres sources lui donnent, voir *Zeitschr. der Savigny-Stiftung*, *Rom. Abt.* XLI (1920) 243 s. Bien entendu Narsès était aussi patrice : J.-K. 962. 1019. Agn. c. 79. 90. 95. Auct. Prosp. Havn. extr. 3 s. (M. G., Auctt. antt. IX 337). Vict. Tonn. *l. c.* Mar. Avent. *ad a.* 566, 4; 568. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 3 s.; III 12 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 73 s. 98). Malal. 492 B.

au moyen de ponts flottants. Le 6 juin l'armée arriva à Ravenne où l'attendaient Valérien et Justin, l'ancien *magister militum per Illyricum*[1]. S'étant adjoint Valérien et ses troupes, Narsès reprit sa marche neuf jours plus tard. En vain les Goths de Rimini essayèrent-ils, près de cette ville, de lui barrer le chemin ; il s'engagea dans l'Apennin à l'ouest de Pétra Pertusa, qui était occupée par l'ennemi, et déboucha sur la voie Flaminienne où Totila, venant des environs de Rome, avançait à sa rencontre, après avoir fait revenir Téia et ses troupes. C'est alors, à la fin du mois, qu'eut lieu la bataille qui décida de cette guerre, à proximité de Tadinae ou plus exactement près d'un endroit appelé Busta Gallorum (« les Tombeaux des Gaulois ») en souvenir de la victoire sur les Gaulois qu'en 295 avant J.-C. les Romains y avaient remportée, non loin de l'antique Sentinum[2]. Les Ostrogoths furent vaincus, pour diverses raisons convergentes : les impériaux étaient sans doute deux fois plus nombreux que leurs ennemis[3] ; l'infériorité de ces derniers dans le maniement de l'arc (cf. plus haut p. 351) était telle que Totila, renonçant d'emblée à leur faire employer cette arme, leur ordonna de ne combattre qu'avec leurs lances[4] ; en outre, il faut tenir compte de la stratégie consommée de Narsès : à la différence de Bélisaire, il ne partageait pas le

1. Procop. *l. c.* IV 26, 5-25 ; 28, 1 ; pour le manque de bateaux de transport cf. aussi III 40, 11. La date du 6 juin a été inférée par KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 84-86, au moyen d'une interprétation judicieuse d'Agn. c. 62 ; KÖRBS *l. c.* p. 80 s. a montré que la marche de Salone à Ravenne doit avoir duré deux mois environ. — BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 261-263, qui toutefois, à l'exemple de H. Delbrück, sous-estime la force numérique des troupes conduites par Narsès (cf. DIEHL, *Justinien* [1901] 197, n. 7 ; aussi HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 337, n. 19).

2. Procop. *l. c.* IV 28, 2 - 29, 6. HARTMANN *l. c.* p. 321 s. BURY *l. c.* p. 263 s. 288-291 (sur la bataille de 295 avant J.-C. voir Polyb. II 19, 6. Liv. X 27-29 ; sur les *busta Gallica* à Rome, Liv. V 48, 3 ; XXII 14, 11). La date de fin juin 552 a été établie par KÖRBS *l. c.* p. 81. 84-86. La bataille elle-même : Procop. *l. c.* IV 29, 6 - 32, 36. H. DELBRÜCK, *Gesch. der Kriegskunst* II³ (1921) 374-386. HARTMANN *l. c.* p. 322-325. BURY *l. c.* p. 264-268. — Sur la tradition suivie par Procop. *l. c.* IV 29, 4 s. et d'après laquelle l'*antique* victoire de Busta Gallorum près de Tadinae aurait été remportée par Camille, cf. MÜNZER, Pauly-Wissowa VII 336.

3. Cf. Procop. *l. c.* IV 29, 6 ; 30, 1. 17. BURY *l. c.* p. 263, n. 1.

4. Procop. *l. c.* IV 32, 6. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 324.

dédain, si répandu à l'époque, pour l'infanterie, et n'utilisa pas seulement, avec le plus grand profit, des régiments d'archers à pied, forts de huit mille hommes, mais encore fit mettre pied à terre aux Lombards, aux Hérules et aux autres barbares et les employa comme fantassins[1]. Du côté des Ostrogoths, six mille hommes tombèrent dans la bataille ; beaucoup d'autres, qui se rendirent, furent massacrés peu après, sans que nous sachions s'il s'agit là d'une mesure prise pour venger les excès sanglants auxquels les Goths se livrèrent après leur défaite, ou bien d'un acte de sauvagerie que Narsès n'aurait pas pu empêcher. Parmi ceux qui périrent à Busta Gallorum, se trouvaient aussi la plupart des transfuges byzantins. Totila ne survécut pas à la catastrophe ; il fut blessé à mort et expira quelques heures plus tard dans le village de Caprara (Caprae)[2].

Immédiatement après la bataille Narsès renvoya les Lombards à cause des violences décidément excessives qu'ils commettaient envers les populations italiennes ; chargés de présents, ils furent escortés par Valérien jusqu'à la frontière du pays. Les Goths qui avaient échappé au désastre, se rassemblèrent à Pavie où ils élevèrent Téia à la dignité royale. Le trésor que Totila avait fait garder à Pavie, fournit au dernier roi des Ostrogoths les moyens de frapper des pièces d'or et d'argent ; elles portent l'effigie de l'empereur Anastase. Si Téia espérait pouvoir se maintenir avec l'aide des Francs, il fut vite déçu. Les Francs se contentèrent d'empêcher la garnison gothique de Vérone de se rendre à Valérien, car ils réclamaient pour eux-mêmes toute la Vénétie, et Valérien, sans insister, revint bientôt en Italie centrale où il s'empara de Pétra Pertusa. Narsès et le gros de l'armée impériale marchèrent de Busta Gallorum sur Rome ; les forteresses de Pérouse et de Narni se rendirent, la ville de Rome dont la garnison était trop faible pour opposer une résistance efficace, fut prise d'assaut et resta désormais soumise à l'empereur byzantin pendant deux siècles[3].

1. Procop. *l. c.* IV 31, 5 ; 32, 5. 8 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 267.

2. Procop. *l. c.* IV 32, 19-36. Agn. c. 62. Vict. Tonn. *ad a.* 554, 4. Mar. Avent. *ad a.* 553. Lib. pont., *V. Vig.* c. 8 *in.* Malal. 486 B., plus complet dans Theophan. A. M. 6044. Sur le site de Caprae voir BURY *l. c.* p. 291.

3. Procop. *l. c.* IV 33 ; 34, 16-18. 21. 24. Agn. *l. c.* Mar. Avent. *l. c.* Les monnaies : F. F. KRAUS, *Die Münzen Odovacars u. des Ostgoten-*

Désormais les Goths ne songèrent plus qu'à faire payer aussi cher que possible à leurs ennemis la victoire qu'ils ne pouvaient plus leur arracher. Les dernières convulsions de leur État furent, pour les populations italiennes encore en leur pouvoir, l'épreuve peut-être la plus terrible de toute cette guerre. Après la prise de Rome par Narsès, les sénateurs relégués en Campanie s'apprêtaient à revenir dans la Ville Éternelle, mais ils furent, en chemin, arrêtés et tués par les Goths. Avant d'entrer en campagne contre Narsès, Totila avait obligé les notables de différentes villes de province à lui remettre leurs fils comme otages ; le roi Téia fit mettre à mort ces jeunes gens, au nombre de trois cents [1]. Dans le Sud, Ragnaris, commandant des Ostrogoths à Tarente, avait promis de capituler, mais il se ravisa quand il apprit l'avènement de Téia, et fit massacrer un détachement de cinquante soldats impériaux, qu'il avait traîtreusement demandé sous prétexte de vouloir se faire escorter à Constantinople. Son crime ne lui profita d'ailleurs pas, car les Byzantins d'Otrante remportèrent sur lui une victoire qui leur livra Tarente et le força à se réfugier à Acerenza [2].

Pendant que Narsès se trouvait à Rome, plusieurs places que les Goths possédaient encore dans les régions circonvoisines, furent assiégées, et quelques-unes rapidement prises, par des détachements de son armée. Bientôt des troupes impériales mirent aussi le siège devant Cumes en Campanie, où Totila avait fait déposer le trésor principal des Ostrogoths, beaucoup plus important que celui de Pavie. Téia résolut de se porter au secours de Cumes où commandait son frère Aligern ; en faisant de longs détours, il évita les impériaux qui devaient lui couper le chemin vers l'Italie méridionale, et occupa une position très forte au sud du Vésuve sur la rive gauche du

reiches p. 203-209. — A la différence de BURY *l. c.* p. 272, n. 2, je ne crois pas qu'il y ait lieu de distinguer la Pétra Pertusa mentionnée dans Procop. *l. c.* IV 34, 16, de celle dont il est question *ibid.* § 24, et qui est la forteresse bien connue.

1. Procop. *l. c.* IV 34, 1-8.

2. *Ibid.* IV 26, 4 ; 34, 9-15. KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 87 s. (chronologie). Procope déclare par deux fois (c. 26, 4 ; 34, 9) que Ragnaris était Goth, mais Agath. II 13, p. 92 B. le corrige implicitement en disant que Ragnaris était issu d'une peuplade hunnique, les Βίττορες (probablement les *Bittugores* de Jord. *Get.* § 272).

Dracon ou Sarnus (aujourd'hui Sarno), torrent qui se jette dans la mer près des ruines de Pompéi. On a conjecturé avec vraisemblance que Téia avait conçu le dessein de gagner Cumes par mer ; car la flotte ostrogothique était proche, alors que, au début, il n'y avait pas de vaisseaux byzantins dans ces parages. Mais si le roi avait une telle intention, elle fut rendue vaine par Narsès dont les forces très considérables, comprenant notamment les troupes de Jean, Valérien et Philémuth, campèrent sur l'autre rive du Dracon. Pendant deux mois les armées ennemis restèrent ainsi face à face, les Goths étant ravitaillés par leur flotte, jusqu'au jour où son commandant la livra aux impériaux ; le souvenir de la bataille de Sinigaglia lui ôtait sans doute l'envie de lutter contre la grande flotte impériale qui finit par apparaître. Comme les Goths n'étaient plus guère à même de pourvoir à leurs approvisionnements, et que Narsès avait fait construire des tours en bois, plus élevées, semble-t-il, que celles où ils avaient placé leurs propres balistes, ils se retirèrent sur le mont Lactaire, à quelques kilomètres au sud du Dracon, position imprenable, mais où il n'y avait rien dont ils pussent se nourrir. Peut-être cernés de tous côtés, ils attaquèrent soudain les impériaux, le 30 octobre (?) 552. De part et d'autre, on ne se battit qu'à pied, le roi Téia au premier rang des siens. Après avoir tué un grand nombre d'ennemis, il succomba, et quoique les Romains montrassent sa tête fixée à l'extrémité d'une lance, les Goths continuèrent de lutter pendant toute la journée. La bataille recommença le lendemain et dura jusqu'au soir ; alors seulement les Goths se résignèrent à négocier avec Narsès. D'après Procope, ils auraient été autorisés à quitter l'Italie avec tous leurs biens meubles pour s'établir hors de l'Empire romain. D'après une autre version, probablement plus exacte, le contenu du traité aurait été tout différent ; les Goths se seraient soumis et auraient reçu la permission de regagner leurs domiciles pour y jouir tranquillement de leurs biens. Avant la conclusion de l'accord, le transfuge Induif et une minorité de mille Goths qui ne voulaient pas transiger, partirent sans être inquiétés, à ce qu'il paraît, et retournèrent à Pavie[1].

1. Procop. *l. c.* IV 34, 16. 19-24 ; 35, 7-38. Agath. praef. *ex.* ; I 1 (cf. aussi I 5. 15, p. 23 s. 46 B.). Agn. c. 79. Mar. Avent. *ad a.* 554. KÖRBS *l. c.* p. 80-84. 87. 91-97. H. DELBRÜCK, *Gesch. der Kriegskunst* II³ 387-392. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 271-274 (sup-

LES DERNIÈRES RÉSISTANCES : INVASION DE FRANCS ET ALAMANS EN ITALIE

La bataille du mont Lactaire marque la fin du glorieux royaume des Ostrogoths en Italie. La guerre n'était cependant pas terminée car, en deçà du Pô, Cumes et plusieurs autres forteresses, surtout en Tuscie et en Haute-Italie, se maintenaient toujours, et la majeure partie des régions transpadanes restait à conquérir. Les Goths de ces contrées renouvelèrent les efforts de Téia pour obtenir l'aide du Mérovingien Thibaut ; celui-ci éconduisit leur ambassade, mais il n'empêcha pas deux chefs alamans, Butilin et son frère Leutharis, que Théodebert avait mis à la tête de leur nation, d'entreprendre une vaste expédition militaire pour chasser d'Italie les impériaux. L'autorité exercée par Butilin et Leutharis pour le compte de la monarchie franque, s'étendait probablement aussi sur les conquêtes vénitiennes de Théodebert car Butilin avait déjà commandé en Italie du vivant de ce roi. Vers juin 553 ils

pose que Téia avait l'intention de s'embarquer à Sorrente). — D'après Procop. *l. c.* IV 34, 19, Aligern, dont il ne donne pas le nom, aurait été frère de Totila ; mais Agath. I 8, p. 31 B., d'après lequel Aligern, commandant de Cumes, était le plus jeune des frères de Téia, est sans doute mieux renseigné puisqu'il connaît aussi le nom de leur père, Frédigern (Agath. praef. *ex.* ; I 20 *in.*). D'autre part, Procop. *l. c.* IV 35, 38 commet une erreur manifeste en datant la reddition de Cumes de la 18e année de la guerre, contrairement au récit d'Agathias (voir plus bas p. 606 s.), de même que ce dernier paraît avoir aussi raison contre Procope dans un troisième cas (plus haut p. 603, n. 2). Tout cela me fait pencher pour l'avis de KÖRBS *l. c.* p. 94 s., qui, au sujet du traité conclu après la bataille du mont Lactaire, rejette la version de Procope en faveur de celle d'Agathias (là-dessus cf. aussi HAURY, *Blätter f. das Gymnasial-Schulwesen* LI [Munich 1915] 19, qui cherche à atténuer le désaccord des deux sources). — La date conjecturale du 30 octobre : dans le très tardif et très mauvais manuscrit qui seul nous a conservé le récit d'Agnellus, on lit *in kal. Octubris.* A mon avis, la difficulté d'ordre chronologique que BURY *l. c.* p. 272, n. 3 souligne à bon droit (KÖRBS *l. c.* p. 82-84 la sous-estime), se résoud le plus aisément si nous supposons que la source d'Agnellus, Maximien de Ravenne, avait écrit *Novembres* ou *VIIIIbres*, ce qui, par simple omission d'une haste, serait devenu *VIIIbres* = *Octobres.* Mais en outre, la préposition *in* devant la date est une faute qui ne se rencontre nulle part ailleurs dans Agnellus ; il convient donc de conjecturer que *in* a remplacé le chiffre *III.* Au lieu de *in kal. Octubris,* je propose donc de lire *III kal. Novembris.*

menèrent dans la vallée du Pô une armée, composée d'Alamans et de Francs, qui aurait atteint le chiffre, manifestement incroyable, de soixante-quinze mille hommes. Après la bataille du mont Lactaire, Narsès s'était efforcé de réduire Cumes, mais en vain. A la nouvelle de l'invasion franco-alamanique, il laissa un corps d'armée devant la ville et marcha vers le Nord ; Jean, Valérien, Artabane qui était arrivé de Sicile, et d'autres généraux, notamment l'Hérule Fulcaris, successeur de Philémuth qui venait de mourir, furent envoyés dans la province d'Émilie pour empêcher Butilin et Leutharis de passer l'Apennin, tandis que Narsès lui-même allait soumettre les forteresses occupées par les Goths en Tuscie[1]. Elles n'offrirent aucune résistance, à l'exception de Lucques. Pendant que Narsès assiégeait cette ville, Fulcaris tenta imprudemment un coup de main sur Parme, déjà occupée par Butilin, et périt avec la majeure partie de ses Hérules, après quoi tout le reste de l'armée impériale d'Émilie se retira précipitamment jusqu'à Faenza ; il semble que le service d'approvisionnement, qui dépendait du préfet du prétoire d'Italie Antiochus, laissait beaucoup à désirer, et en outre les grandes sommes que l'empereur avait accordées à Narsès deux ans auparavant, étaient sans doute épuisées, car de nouveau la solde était en retard[2]. Du moins Lucques dont la résistance avait été stimulée par

1. Agath. I 1. 5-11. 17, p. 16. 23-26. 30-37. 50 B. (le chiffre de 75.000 hommes : c. 7, p. 30 B.). Butilin en Italie sous Théodebert : Paul. Diac. *hist. Lang.* II 2 ; cf. aussi Greg. Tur. *hist. Franc.* III 32. — Quand Narsès, ayant appris que Butilin et Leutharis avaient traversé le Pô (Agath. I 11, p. 36, l. 9-11 B.), se mit en route pour la Tuscie, le siège de Cumes qui avait commencé vers la fin juillet 552 (voir Körbs *l. c.* p. 86 s.), durait déjà depuis près d'un an (Agath. *l. c.* p. 37, l. 14) ; en effet, le siège de Lucques, seule ville de Tuscie qui ne se soumît pas sans coup férir, ne commença qu'en septembre (plus bas p. 607, n. 1), ce qui s'expliquerait difficilement si Narsès était parti de devant Cumes avant la fin juin. — Sur le récit d'Agathias concernant le siège de Cumes, cf. Ites, *Byz. Zeitschr.* XXVI (1926) 281.

2. Agath. I 11 s. 14-18, p. 37 s. 42-52 B. Sur le préfet (du prétoire) Antiochus (*ibid.* I 18, p. 52) voir aussi Agn. c. 79 *(et restituta est civitas Foro Cornelii ab Antiocho praefecto)* et Just. nov. app. 7 *ex.*, du 13 août 554 *(Antiocho viro magnifico praefecto per Italiam)*. — Le stratagème dont Narsès se serait servi pendant le siège de Lucques (Agath. I 12 s. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 276), est fort peu vraisemblable ; cf. Ites *l. c.*

des émissaires de Butilin, se soumit-elle après un siège de trois mois et, au commencement de l'hiver 553-4, Aligern, préférant la domination impériale à celle des Francs ou des Alamans, rendit Cumes avec le trésor des rois ostrogoths et les insignes de leur royauté, et entra au service de l'empereur. Cependant le généralissime dut avoir de graves inquiétudes sur l'état de l'armée après la défaite de Parme, car dès que Lucques fut prise, il avait jugé nécessaire de faire hiverner toutes les troupes et de préparer une nouvelle campagne pour le printemps suivant, ce qui revenait à abandonner pour de longs mois les populations rurales à la merci des envahisseurs [1].

A l'exception d'une bande isolée que Narsès, par un heureux coup de main, réussit à décimer près de Rimini [2], les Francs et les Alamans auxquels beaucoup d'Ostrogoths étaient venus se joindre [3], n'eurent donc aucune difficulté à pénétrer en Italie centrale, en mettant tout à feu et à sang. Arrivés dans la province de Samnium, ils partagèrent leurs forces, Butilin continuant sa marche dévastatrice à travers la Campanie, la Lucanie et le Bruttium jusqu'au détroit de Messine, Leutharis parcourant de même la province d'*Apulia et Calabria* jusque sous les murs d'Otrante ; entre la conduite des Francs et celle des Alamans il y eut cette seule différence que les premiers, étant chrétiens, s'abstenaient de saccager les églises. En été, le groupe de Leutharis, moins nombreux que l'autre, s'en retourna avec son immense butin, mais chemin faisant il en perdit la majeure partie à la suite d'une défaite que lui infligea la garnison de Pesaro (Pisaurum), commandée par Artabane ; enfin, ayant atteint la Vénétie franque, Leutharis et un grand nombre,

1. Agath. I 18-20. Agn. *l. c.* HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 330 s. A lire Agnellus, on pourait croire que Lucques ait été prise en septembre ; mais comme, d'après Agathias, la ville se rendit à la première moitié de décembre (I 19, p. 54 B.) après avoir été assiégée pendant trois mois (I 18 *ex.*), il convient d'admettre avec KÖRBS, *Unters. z. ostgot. Gesch.* I 110, cf. 89 s., que la date contenue dans le passage d'Agnellus — passage en tout cas défectueux puisqu'il y manque l'indication du jour devant le génitif *mensis Septembris* — se rapportait dans l'origine au commencement, et non à la fin du siège (la façon dont HARTMANN *l. c.* p. 337, n. 21 propose d'interpréter Agath. *l. c.*, est trop forcée pour pouvoir être retenue).

2. Agath. I 21 s.

3. *Ibid.* I 15, p. 45 s. B.

sinon la plupart, de ses troupes succombèrent à une épidémie [1].

En même temps la dysenterie sévissait dans l'armée de Butilin, mais pas au point de le faire renoncer au dessein de se rendre maître de l'Italie, d'autant plus que les Goths encore réfractaires à l'Empire lui avaient promis de le reconnaître pour roi une fois qu'il serait vainqueur. Il décida de marcher vers Rome où Narsès avait rassemblé des troupes dès le printemps. Il se peut aussi que Narsès ait voulu profiter des ravages que la maladie faisait dans l'armée ennemie, tout en évitant la contagion pour ses propres soldats ; en tout cas, ce n'est qu'en automne 554 qu'il entra en campagne [2]. Il rencontra Butilin près de Capoue sur les bords du Casilinus ou Vulturnus (Volturno). L'armée impériale comptait dix-huit mille hommes, celle des barbares, formée uniquement de fantassins, se serait encore élevée à trente mille, chiffre sans aucun doute exagéré. Avant la bataille, un chef hérule qui avait tué un de ses esclaves et prétendait qu'il en avait le droit, fut puni de mort par Narsès. Les Hérules, qui voyaient les choses autrement que le généralissime, refusèrent alors de participer au combat ; au cours de la bataille, leur commandant Sindual les fit cependant changer d'avis et, de même qu'Aligern et ses Goths, ils contribuèrent puissamment à la victoire. Celle-ci fut complète : s'il est permis de conjecturer qu'un certain nombre d'ennemis parvinrent à s'enfuir vers le sud-est à Compsa (aujourd'hui Conza) qui était encore en possession de leurs alliés ostrogoths, il n'est cependant pas douteux que la grande majorité, y compris Butilin lui-même, périrent sur le champ de bataille ou se noyèrent dans le fleuve ; les impériaux n'auraient eu que quatre-vingts morts, mais ce chiffre n'est guère plus digne de créance que celui de cinq survivants du côté barbare [3].

1. *Ibid.* II 1-3. Paul Diac. *hist. Lang.* II 2. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 277 s.

2. Agath. I 22 *ex.* ; II 1 s. 4. 6, p. 62 s. 66. 71. 75 B. ; cf. aussi I 19, p. 54 B.

3. *Ibid.* II 4-9 (les effectifs : c. 4 *ex.* [l'exagération du chiffre donné pour l'armée de Butilin, est indirectement reconnue par Agathias lui-même, c. 12, p. 91 *in.* B.] ; l'armée barbare composée de fantassins : c. 9, p. 82, l. 16 s. B., cf. c. 5, p. 74, l. 6-8 B.). Mar. Avent. *ad. a.* 555, 4. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 2 *(Buccellinus ... in loco cui Tannetum nomen est ... superatus, extinctus est)*. Cf. aussi Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 9. Greg. *dial.* I 2, p. 21 s. [Moricca]. Lib. pont., *V. Joh. III* c. 2. — H. DELBRÜCK, *Gesch. der Kriegskunst* II³

Après de grandes réjouissances par lesquelles on fêta à Rome l'anéantissement des armées franco-alamanniques [1], Narsès alla assiéger Compsa. Dernier rassemblement important de forces ennemies en deçà du Pô, la garnison de cette forteresse se montait à sept mille hommes et était commandée par Ragnaris (plus haut p. 603). Le siège dura tout l'hiver. Au commencement du printemps de 555, les vivres se faisant rares, des négociations furent entamées. Comme elles n'avançaient pas à son gré, Ragnaris tenta d'assassiner Narsès, mais il fut atteint d'une flèche envoyée par un bucellaire du généralissime impérial, et expira deux jours plus tard. Dès qu'il fut mort, la garnison se rendit ; Narsès estima dangereux d'enrôler dans sa propre armée un si grand nombre de prisonniers et les envoya tous à Constantinople [2].

Petit à petit, les Goths qui se maintenaient encore dans la province de Ligurie, furent soumis également ; il se peut que ces opérations aient été conduites par Jean neveu de Vitalien et par Asbad, chef des auxiliaires gépides [3]. Sur ces entrefaites

395-399. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 332 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 278-280. ITES, *Byz. Zeitschr.* XXVI 281-283 (souligne à bon droit certaines contradictions dans le récit qu'Agathias fait de la bataille, mais va trop loin en rejetant ce récit dans son ensemble). — Sur Compsa voir ci-dessous n. 2. — Les chefs hérules qui ont successivement commandé leurs congénères en Italie, ont été nommés par Narsès : Fulcaris après la mort de Philémuth (Agath. I 11, p. 36 B.), Sindual après celle de Fulcaris (*ibid.* I 20, p. 57 s. B.) ; mais il est évident que le *magisterium militum* dont ils sont investis (*ibid.* I 11. 14-16. 20 ; II 9, p. 36 [Philémuth]. 43-45. 48. 58 *in.* 85 B. J.-K. 990. 1031), ne peut leur avoir été conféré en bonne forme que par l'empereur.

1. Agath. II 10-12, p. 87-91 B.

2. *Ibid.* II 13 s., p. 91-94 B. Le nom latin de Conza, appelée Κάμψαι par Agathias, est Compsa (voir MOMMSEN, CIL IX, p. 88 ; cf. aussi Lib. pont., *V. Deusdedit* c. 2 : *a Iohanne Compsino*). La meilleure manière de comprendre le chiffre de 7.000 hommes, est de supposer qu'il s'y trouvait des troupes échappées à la catastrophe du Casilinus.

3. A la différence de Valérien et d'Artabane (Agath. II 8, p. 80 B.), Jean n'est pas mentionné parmi les généraux qui combattirent dans la bataille du Casilinus ; en 558 et 559 il commandera au delà du Pô (J.-K. 983. 1009. 1011 + 1038. 1012), où Valérien se trouvera lui aussi à cette époque (voir plus haut p. 512, n. 1). Sur Asbad voir Procop. *bell. Goth.* IV 26, 13 ; 32, 22-25 (cf. §§ 33 s.). Auct. Prosp. Havn. extr. 1 s., M. G., Auctt. antt. IX 337 (son activité dans la

le Mérovingien Thibaut était mort, et son grand-oncle Clotaire qui recueillit sa succession, fut très occupé par une guerre contre les Saxons et par une révolte d'un de ses fils auquel Childebert prêtait son appui[1]; il n'était donc pas à même d'arrêter les progrès des impériaux, et il se peut que dès 556 les Francs aient été forcés d'évacuer les territoires conquis par Théodebert dans l'ouest de la Haute-Italie[2]. Une trêve fut conclue qui ne semble rien avoir changé à la situation territoriale en Vénétie (cf. plus haut p. 602); la proximité du royaume franc, unifié par Clotaire à la mort de Childebert en décembre 558 ou 559, détermina probablement Narsès à ménager pendant quelque temps encore les Ostrogoths qui occupaient Vérone et Brescia. Nous ne connaissons que très imparfaitement les circonstances dans lesquelles se termina ensuite la tragédie ostrogothique. D'après une de nos sources, Vérone aurait été prise par les Byzantins le 20 juillet 561, mais d'après un autre récit les clefs de Vérone et de Brescia conquises ne furent présentées à l'empereur, de la part de Narsès, qu'en novembre 562. En tout cas, les Francs n'assistèrent pas à ces événements en spectateurs indifférents. Le duc franc Aming vint au secours du comte ostrogoth Vidin et essaya d'empêcher Narsès de passer l'Adige, mais il tomba dans la bataille; Vidin fut fait prisonnier, et Narsès qui n'avait pas eu la satisfaction de pouvoir envoyer à Constantinople le dernier roi des Ostrogoths, y envoya du moins ce tout dernier représentant de leur indépendance nationale. La défaite d'Aming fit tomber la Vénétie franque au pouvoir des Byzantins; le roi Sigebert d'Austrasie, un des quatre Mérovingiens qui,

province de Ligurie) avec les remarques de L. SCHMIDT, *Zeitschr. f. Schweiz. Gesch.* III (1923) 446. Précisons que Milan était au pouvoir des impériaux en mars 559 (J.-K. 1018) et sans doute dès l'automne 558 (cf. J.-K. 983); pour la chronologie de toutes les lettres papales citées dans la présente note voir mon art. de la *Rev. d'hist. eccl. suisse* XXXIX 131 s.

1. Agath. II 14, p. 94 s. B. Mar. Avent. *ad a.* 555, 1-3; 556, 1-3; 560, 2. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 9 s. 14. 16 s. 20. Plus loin, Excursus N vers la fin.

2. Cf. Mar. Avent. *ad a.* 556, 5 (la phrase précédente, § 4, où il est question d'une expédition dévastatrice des Francs contre les Romains, semble se rapporter à celle de Butilin dont la catastrophe est mentionnée *ibid. ad a.* 555, 4; cf. L. SCHMIDT, *Zeitschr. f. Schweiz. Gesch.* III 446, n. 9).

en décembre 561, avaient succédé à leur père Clotaire, n'était pas en mesure de s'y opposer, d'autant que vers la même époque il eut à repousser une incursion des Avares (plus haut p. 544) et, immédiatement après, une agression d'un de ses frères. Toute l'Italie jusqu'à la crête des Alpes obéissait donc à l'empereur[1].

1. Menand., *Exc. de leg.* p. 171 (*frg.* 2) [de Boor] (unique mention de la trêve). Malal. 492 B. (la date de novembre 562). Agn. c. 79 (la date du 20 juillet [561]; l'année n'est pas douteuse, car avant et après cette date il est question, au même chapitre, du 3 mars et du lundi 25 juillet 561). 90 (*Expulsi sunt Franci de Italia per Narsem patricium*, à une date antérieure à l'apparition d'une comète en août 565, cf. Mar. Avent. *ad a.* 566, 1). Paul. Diac. *hist. Lang.* II 2 (unique mention de Vidin qui se serait *révolté* contre Narsès ; bien qu'il ne soit pas nécessaire de prendre cette expression au pied de la lettre — d'autant que tous les Ostrogoths réfractaires à la domination impériale pouvaient être considérés comme rebelles —, il n'est pas impossible que Vidin ait été commandant de Vérone après une première prise de cette ville, et que sa révolte ait obligé Narsès à réduire Vérone encore une fois en 562). Lib. pont., *V. Joh. III* c. 2 (désigne Aming comme *dux Francorum*). Paul. Silent. *descr. S. Soph.* 228 : Ἠρεμέει... Κελτὶς ὁμοκλή. — Les Mérovingiens : Mar. Avent. *ad a.* 558. 561. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 20 *in.* 21-23 ; sur les dates de décembre 558 ou 559 et de décembre 561 voir KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov. VII 487 s. — HEUBERGER, *Rätien im Altertum u. Frühmittelalter* (1932) 262 conclut à tort de Greg. Tur. *l. c.* X 3 (M. G., Scr. rer. Merov. I 412, l. 4 s.) — et non d'*Epist. Austras.* 40, comme il dit par inadvertance — que les Francs, après avoir été évincés de la Vénétie proprement dite, se seraient encore maintenus pendant un certain temps (quelques années) dans le Trentin : il n'est pas nécessaire que *illud ... quod pater eius prius habuerat* (Greg. Tur. *l. c.*) signifie réellement *tout* ce que Sigebert avait possédé en Italie, et, d'autre part, rien n'empêche qu'en 590 les Francs aient conquis toute l'ancienne Vénétie franque, et non seulement sa partie tridentine à laquelle Second de Trente (dans Paul. Diac. *hist. Lang.* III 31) s'intéressait particulièrement (cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* II 1 [1900], 83, n. 11. F. SCHNEIDER, *Elsass-Lothring. Jahrb.* VIII [1929] 55, n. 1) ; mais surtout il est très probable qu'en faisant la paix avec Justin II (Greg. Tur. *l. c.* IV 40. Mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* [1919] 16. 34, n. 18), Sigebert s'est fait céder sur le papier un territoire italien (cf. Greg. Tur. *l. c.* IX 20, p. 378, l. 20-22), alors entre les mains des Lombards, qui peut fort bien s'être limité à la Vénétie tridentine, seul objet, dans ce cas, des revendications de Childebert II.

L'Italie après la reconquête byzantine

Narsès n'avait pas attendu aussi longtemps pour commencer la réorganisation militaire du pays, et il mena cette tâche à bonne fin. Dans toute l'Italie les remparts des villes que Totila avait fait démanteler, furent reconstruits [1], et un nouveau système défensif fut créé le long de la frontière des Alpes. L'élément ostrogoth ne disparut pas complètement de l'Italie [2], mais son nombre avait terriblement diminué [3], et nous pouvons être certains que des terres qui avaient appartenu à des Goths, ont été confisquées en masse pour le compte de l'empereur [4]. Il est très probable que Narsès assigna une partie importante de ces biens à des troupes impériales, notamment à celles qui remplacèrent les anciennes garnisons ostrogothiques dans les provinces frontières. Les régions méridionales de la Rétie et du Norique, qui avaient servi de boulevard au royaume de Théodoric, échappaient presque complètement à l'autorité de l'empereur ; en conséquence, Narsès paraît avoir fait construire un nombre considérable de forteresses et de châteaux destinés à protéger la province de *Venetia et Histria* et formant deux duchés, celui de Forum Julii (Cividale) dans le Frioul, et celui de Trente. Plus à l'ouest, la frontière de l'Italie byzantine coïncidait avec celle de l'ancien royaume d'Italie, et les impériaux n'eurent qu'à s'installer dans les travaux fortifiés qu'avaient laissés leurs devanciers. De ce côté, le système de Narsès comprenait un troisième duché limitain dans la contrée des lacs Majeur et de Côme, et un quatrième au moins qui défendait les passages

1. Auct. Prosp. Havn. extr. 3 s. (M. G., Auctt. antt. IX 337). Mar. Avent. *ad a.* 568.

2. L. Schmidt, *Zeitschr. f. Schweiz. Gesch.* III 450-452 ; *Abhdl. der Preuss. Akad., Phil.-hist Kl.* 1943, n° 10, p. 8-13, qui toutefois fait erreur en prenant l'Hérule Sindual et les Arméniens du nom de Tzit(t)a pour des Ostrogoths.

3. Cela ressort de toute l'histoire de la guerre ostrogothique ; rappelons, par exemple, les pertes subies par l'armée de Vitigès devant Rome (plus haut p. 351-353). F. Schneider, *Die Reichsverwaltung in Toscana* I (1914) 148-151 et L. Schmidt, *Zeitschr. f. Schweiz. Gesch.* III 449 s. n'ont pas suffisamment tenu compte de ce fait, pourtant incontestable, et que Hartmann, *Gesch. Italiens* I² 344 s. a bien mis en relief.

4. Hartmann, *Unters.* 75. 165 ; *Gesch. Italiens* I² 356 s. 395 s., n. 14.

des Alpes Grées et Cottiennes. Les titulaires de tous ces duchés étaient maîtres des milices vacants, tel l'Hérule Sindual dans la marche de Trente ; aussi longtemps que Narsès fut généralissime, ils lui restèrent subordonnés, mais il était prévu qu'après lui il n'y aurait plus de commandement unitaire en Italie : à la différence de l'Afrique, elle ne fut pas constituée en circonscription militaire commandée par un maître des milices effectif[1]. On voit que la confiance de l'empereur dans l'avenir pacifique du pays était grande, et plus grande peut-être encore sa crainte qu'un général disposant de Rome ne cédât à la tentation de se proclamer empereur romain.

Il semble qu'à Constantinople l'invasion franco-alamannique de 553-4 n'avait pas été prise au sérieux ; car avant que ce danger ne fût écarté avec tant de bonheur, Justinien, à la demande du pape Vigile qui après une absence de près de neuf ans s'apprêtait à retourner à Rome (plus bas p. 669), avait déjà édicté toute une série de dispositions législatives montrant clairement qu'il considérait l'Italie comme pacifiée. Leur but était d'y rétablir intégralement l'ordre social et économique si profondément bouleversé par Totila. L'ensemble de ces mesures forme la Pragmatique Sanction du 13 août 554[2]. La juridiction militaire avait été étendue dans le royaume d'Italie à tous les procès où l'une des parties, fût-ce le plaignant, appartenait à la force armée (plus haut p. 121) ; elle fut de nouveau restreinte, comme elle l'était dans le reste de l'Empire, aux procès intentés à des militaires[3]. Deux dispositions de la

1. HARTMANN, *Unters.* 53 s. 151 s. ; *Gesch. Italiens* I² 341-343. 393 s., n. 2. F. SCHNEIDER, *Die Entstehung von Burg- u. Landgemeinde in Italien* 15-33. 36 s. 62 s. L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*² (1941) 586 s. Je ne discute pas le détail topographique en partie fort controversé (cf. F. SCHNEIDER, *Elsass-Lothring. Jahrb.* VIII 59-66. HEUBERGER, *Rätien* 256. 266-269). L'opinion d'après laquelle la plupart des *castra* tridentins mentionnés dans Paul Diacre, n'auraient pas été occupés par des troupes, ni construits à cet effet, et ne prouveraient donc rien pour le système défensif de Narsès (HEUBERGER *l. c.* p. 137, n. 140 ; 285-288), n'est pas justifiée ; le moins arbitraire parmi les arguments qu'on a avancés en sa faveur, a été réfuté par L. SCHMIDT *l. c.* p. 587, n. 2 *ex.* — Sindual maître des milices : Agath. I 20 ; II 9, p. 58 *in.* 85 B. J.-K. 990. 1031 ; son commandement dans la marche de Trente : Paul. Diac. *hist. Lang.* II 3. L. SCHMIDT, *Zeitschr. f. Schweiz. Gesch.* XIV (1934) 458 s.

2. Just. nov. app. 7 (§ 1 : *Pro petitione Vigilii*...).

3. *Ibid.* § 23. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 346 s.

Pragmatique Sanction renforcent les libertés de la classe dirigeante : par l'une, les évêques et les notables de chaque province italienne se voient conférer le droit d'élire eux-mêmes, parmi ces derniers, le gouverneur de province ; en vertu de l'autre, nul n'aura le droit d'empêcher les sénateurs de se rendre à la Cour impériale et de retourner en Italie comme bon leur semblera [1]. La ville de Rome et ses privilèges, dont le sénat est le défenseur attitré, font l'objet de la même sollicitude : la Pragmatique Sanction garantit les traditionnelles distributions de denrées, les traitements des professeurs — grammairiens, rhéteurs, médecins et juristes — enseignant à l'Université, les fonds destinés aux travaux publics [2]. En matière de droit privé, la Pragmatique Sanction déclare nuls et non avenus tous les actes et toutes les donations de Totila, et invite les sujets à faire annuler par les tribunaux des contrats qui leur auraient été extorqués en faveur de ses partisans, mais elle corrobore explicitement la validité des contrats conclus entre Romains dans des villes assiégées, disposition curieuse qu'on a sans doute interprétée à bon droit comme destinée à mettre à l'abri de toute action judiciaire des officiers et des fonctionnaires impériaux ayant, à la façon de Bessas, exploité la détresse des citadins [3]. D'autre part, la Pragmatique Sanction rétablit pour les tenanciers dont Totila avait fait des paysans libres, les anciens liens de servage, en restituant à leurs maîtres tous les droits de propriété dont ils avaient joui auparavant ; elle ordonne de même la restitution des esclaves, que Totila avait affranchis en si grand nombre, celle des troupeaux, et en général de tous les biens meubles et immeubles [4]. D'autres dispositions tendent à empêcher que les agents de l'État ne se livrent à des abus dans la perception des impôts et dans la pratique de la *coemptio* [5].

1. Just. nov. app. 7, §§ 12. 27 (DOPSCH, *Wirtschaftl. u. soz. Grundlagen der europ. Kulturentwicklung* II² [1924] 439 s'est étrangement mépris sur l'expression *senatoribus nostris vel collatoribus* ; cf. GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens* [1931] 15, n. 1 ; 17 s., n. 3 de la p. 16 ; 36, n.).
2. Just. nov. app. 7, §§ 22. 25.
3. *Ibid.* §§ 2. 5. 7. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 347 s.
4. Just. nov. app. 7, §§ 4. 8. 13. 15 s. HARTMANN *l. c.* p. 348 s. 394 s., n. 7.
5. Just. nov. app. 7, §§ 9 s. 12. 18 s. ; sur le § 26 concernant la *coemptio* dans la province d'*Apulia et Calabria*, voir plus haut p. 201 ;

Mais sous plus d'un rapport toute cette législation ne correspondait pas à la réalité des choses. La Pragmatique Sanction avait beau restreindre la juridiction militaire, en fait le pouvoir resta entre les mains des généraux ; jusqu'après la mort de Justinien, Narsès exerça ses pleins pouvoirs qui plaçaient sous son autorité non seulement les militaires mais aussi toute l'administration civile d'Italie, et, sous ses ordres, Jean neveu de Vitalien et les autres généraux étaient les vrais chefs administratifs des territoires où ils commandaient[1]. Le droit, accordé aux notables provinciaux, d'élire les gouverneurs, avait d'autant moins d'importance que depuis longtemps chaque gouverneur de province était placé sous la tutelle des deux scriniaires de la préfecture, qui lui étaient adjoints (t. I, p. 340)[2]. Les garanties que la Pragmatique Sanction prétendait offrir contre des abus fiscaux n'étaient donc pas plus efficaces que toutes les autres dispositions du même genre dont la législation justinienne est si prodigue, et le reproche de cupidité qu'on faisait à Narsès (plus haut p. 357), indique clairement que les exactions fiscales continuaient, ne fût-ce que pour lui permettre de satisfaire aux besoins publics les plus urgents, tels qu'il les concevait, et naturellement, de son point de vue, les nécessités

sur une conclusion erronée que Dopsch a voulu tirer des §§ 18. 26, voir GEISS, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* 36 s., n.

1. Cf. J.-K. 951 s. 962. 983. 988. 990. 1009. 1011+1038. 1012. 1014. 1018 s. 1024. 1028 s. 1031. CASPAR II 288 s. 292-298. 303 s. — Les généraux mentionnés dans les lettres citées, sont Narsès, les patrices Jean et Valérien (pour ce dernier voir plus haut p. 512, n. 1) et les maîtres des milices Jean, Émilien, Sindual (Sindula), Armentarius et Carellus. Le patrice Jean (J.-K. 983. 1009. 1011 + 1038. 1012) dont l'identité avec le neveu de Vitalien n'est pas douteuse, est à distinguer non seulement du *comes patrimonii* Jean (J.-K. 961. 971. 997. 1033) mais aussi du maître des milices (vacant) du même nom (J.-K. 952. 1029) qui me semble être la même personne que l'ex-consul Jean de J.-K. 1028. Dans J.-K. 1011 + 1038, le patrice Jean est appelé frère de Valérien, ce qui a amené EWALD, *Neues Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* V 550, n. 5, et CASPAR II 295, à croire que les deux patrices étaient réellement frères ; mais le silence que Procope et Agathias observent à ce sujet, montre qu'il ne s'agit que d'une fraternité analogue à celle de tous les évêques. — Narsès resta en charge jusqu'en 568 (Agn. c. 90. Mar. Avent. *ad a.* 568).

2. Voir aussi ce que j'ai dit dans le *Gnomon* VI (1930) 411, à propos du rôle à peu près nul joué dans l'administration financière de l'Égypte par les simples gouverneurs de province, que Just. edict. 13, c. 9-11. 28, ne mentionne même pas à côté des scriniaires préfectoraux.

militaires primaient toute autre chose. Il est possible que les contributions de la Sicile, de la Sardaigne et de la Corse aient été dès cette époque affectées aux dépenses italiennes, comme cela a été le cas plus tard [1], mais en tout cas Narsès ne reçut plus de subsides de Constantinople [2], alors que l'Italie était lamentablement dépeuplée et appauvrie. Selon le pape Pélage Ier (556-561) les biens-fonds de l'Église romaine en Italie étaient tellement désolés que personne n'était capable de les remettre en valeur, et ailleurs le même pape écrit que la misère des gens de bonne famille, qu'il a connus aisés, fait mal à voir [3]. En effet, comme au cours de la guerre les colons et les esclaves avaient péri dans une proportion effrayante, il ne suffisait pas de la Pragmatique Sanction pour les rendre à leurs maîtres. C'est sans doute parce que l'ancienne main d'œuvre agricole avait disparu dans une si large mesure, qu'aux siècles suivants la plupart des paysans ne sont plus attachés héréditairement à la glèbe comme les colons de la basse Antiquité, mais que les rapports des tenanciers avec les grands propriétaires se fondent souvent sur des baux (d'ailleurs généralement renouvelés à l'échéance) d'une durée inférieure à trente ans (cf. plus haut p. 207 s.), ce qui semble indiquer le droit du tenancier de changer de domicile à l'expiration du bail : les grands propriétaires ont dû être heureux de trouver des travailleurs, même si ceux-ci exigeaient des baux ne prescrivant pas leur liberté de domicile [4]. Une loi promulguée vers 556 témoigne du même désir de complaire à la grande propriété foncière et au sénat, et reflète mieux que la Pragmatique Sanction le désastre économique engendré par la guerre : elle institue un moratoire de cinq ans pour toutes les dettes contractées en Italie et en Sicile jusqu'à l'invasion franco-alamannique inclusivement, et statue que les débiteurs en question ne seront tenus de payer aux créanciers que la moitié des capitaux, sans

1. Greg. I *reg.* V 38 (M. G., Epp. I 325, l. 12 s., avec la n. 4 de Hartmann). HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 352 croit qu'il en était ainsi dès l'époque de Justinien.

2. Cf. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 339 s. 346.

3. J.-K. 943. 947 (M. G., Epp. III 73. 77). HARTMANN *l. c.* p. 344 s. 394, n. 4. Sur la chronologie du pontificat de Pélage Ier voir plus bas p. 671. 674.

4. HARTMANN, *Zur Wirtschaftsgesch. Italiens, Analekten* (1904) p. 3-6. 14 s. ; *Gesch. Italiens* I² 356. 366. Cf. plus haut p. 398, n. 2.

intérêt aucun, à moins qu'ils ne préfèrent leur offrir la moitié de leur fortune, et que le prêt n'ait été accordé sur gage, car dans ce cas le créancier aura droit à toute la valeur des objets engagés. Comme en tout temps la plupart de ceux qui obtiennent des prêts sans être obligés de fournir des gages, sont des personnes dont la situation générale paraît garantir la solvabilité, ce sont précisément les débiteurs les moins nécessiteux que cette loi favorise le plus ; dans son ensemble elle doit avoir porté un coup terrible aux banquiers et, indirectement du moins, à d'autres commerçants. Malgré la promesse que la Pragmatique Sanction avait faite pour les travaux publics de Rome, le pont du Tévérone (Anio) par lequel passait une des routes les plus importantes, la voie *Salaria*, et que Totila avait fait détruire, ne fut reconstruit qu'en 565, dix ans après le rétablissement de la paix en Italie centrale ; cela montre combien le trafic était tombé en décadence [1].

Les fortunes sénatoriales, si favorisées par la législation, semblent avoir pu être reconstituées dans une certaine mesure ; mais une partie des sénateurs qui s'étaient réfugiés en Orient,

1. *Lex quae data est pro debitoribus in Italia et Sicilia*, Just. nov. app. 8 (les mots *nuper factam incursionem Francorum* montrent que cette loi a été promulguée peu de temps après 554). DESSAU 832 (le *pons viae Salariae*). HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 349 s. 354 s. 395, n. 12. D'après BRĂTIANU, *Ét. byz. d'hist. écon. et soc.* (1938) 54, il aurait été prouvé par DOPSCH, *Grundlagen der europ. Kulturentw.* II² 439. 517 s., contre Hartmann, que Just. nov. app. 8 n'est pas « une mesure de défense de la grande propriété » ; car Dopsch aurait montré « avec quelque raison que les dispositions de la loi ne concernaient pas seulement la grande propriété et que les emprunts sur gage des usuriers ont toujours frappé la partie la plus misérable de la population ». Mais en réalité c'est précisément Hartmann — et il est incroyable que Brătianu ne s'en soit pas aperçu — qui a fait valoir cette dernière vérité (de sorte que c'est à la suite de Hartmann, et non de Dopsch, que je viens de la souligner à mon tour). Quant aux dipositions édictées, dans Just. nov. app. 8, au sujet des biens engagés qui avaient péri entièrement ou en partie, et de fraudes commises par des prêteurs sur gage, elles ne diminuent nullement la portée matérielle ni le caractère symptomatique de la faveur accordée à ceux des débiteurs qui relativement étaient le moins à plaindre, puisqu'elles ne se rapportent pas à eux ; Dopsch a donc doublement tort, en faisant à Hartmann un reproche de ce qu'il ne mentionne pas ces dispositions, et en niant que la loi ait la tendance mise en lumière par Hartmann.

y restèrent sans doute domiciliés [1]. Le sénat de Rome lui-même vécut pendant quelques décades encore bien que son recrutement normal fût devenu presque impossible : il n'y avait plus en Occident que très peu de charges impliquant la qualité de sénateur effectif, et leurs titulaires, à l'exception du préfet de la Ville, étaient le plus souvent des Orientaux, membres du sénat de Constantinople. Pour empêcher le sénat de disparaître par voie d'extinction, il semble que Justinien ait distribué à profusion le patriciat parmi les nobles d'Italie, et diminué ensuite; en leur faveur, de plus des deux tiers la somme très élevée que devaient payer les consuls honoraires nouvellement nommés [2].

1. Saint Grégoire le Grand, issu d'une des premières familles de Rome et préfet de la Ville en 573, était très riche, et les sœurs de son père ne l'étaient guère moins (voir CASPAR II 339-343). A l'époque de son pontificat, d'autres personnes appartenant à la même aristocratie de Rome, et qui résident à Naples, en Sicile ou à Constantinople, jouissent également d'une situation économique et sociale conforme à celle de leurs ancêtres (Greg. I *reg.* I 6 *ex.* 11. 33 ; II 27. 36 ; III 1. 57. 63 *ex.* ; IV 44 ; VI 40 s. ; VII 22. 27 ; VIII 22 ; IX 13. [14 s.?] 38. 83. 85. 119. 232. 236 ; X 6 s. ; XI 18 s. 23. 25 s. 59 ; XIII 14. 26. 35) ; c'est plus ou moins aussi le cas pour un Céthège et peut-être pour un Symmaque qui vivent tous les deux à Rome, semble-t-il (*ibid.* IX 72 ; XI 26, p. 287). Ce Symmaque est sans doute un petit-fils ou arrière-petit-fils du grand Boèce ; une petite-fille de ce dernier, la *patricia* Rusticiane, réside à Constantinople où elle a marié une de ses filles à Apion III d'Oxyrhynque (*ibid.* II 27 *ex.* [avec la n. 4 d'EWALD]; IV 44; VIII 22; XI 25 s.; XIII 26; pour Apion III cf. aussi plus haut p. 554, n. 1), et possède des biens en Italie et en Sicile, qu'elle fait administrer par un *vicedominus* ayant rang de clarissime (Greg. I *reg.* VIII 22 ; IX 83 ; XIII 26). Il est vrai que quelques nobles dames en Campanie, dont une tante de saint Grégoire du côté maternel, sont si appauvries que le pape fait subvenir l'Église de Rome à leur entretien (*ibid.* I 37. 57), et nous le voyons aussi demander au préfet du prétoire de soulager la misère d'un homme d'origine sénatoriale en lui donnant une place dans l'administration (*ibid.* III 28) ; mais ce sont là des conséquences de l'invasion lombarde (cf. *ibid.* I 57). — La disposition de la Pragmatique Sanction, qui proclame le droit des sénateurs de Rome de séjourner à leur gré en Italie ou à Constantinople (plus haut p. 614), semble bien indiquer qu'alors déjà une partie des aristocrates émigrés préféraient continuer de résider à la Cour impériale (cf. HARTMANN *l. c.* p. 349. 395, n. 7).

2. Voir mon art. du *Bull. de la. Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXV (1939) 308-322, surtout 316-320 ; XXVI (1940) 49. Pas plus

Dans son ensemble, l'ancienne classe sénatoriale d'Italie, après les souffrances qu'elle a endurées pendant la guerre ostrogothique, ne joue d'ailleurs qu'un rôle de plus en plus secondaire à côté de l'Église qui absorbe ses éléments les meilleurs. Cassiodore (plus haut p. 128-130) en fournit un exemple particulièrement illustre. S'il occupe une place importante dans l'histoire intellectuelle de l'humanité tout entière, il ne la doit pas aux services que, pendant une génération, il a rendus au royaume d'Italie. Il approchait de la soixantaine lorsque, se rendant compte que l'État ostrogoth n'était plus capable d'abriter la civilisation romaine d'Occident et d'en maintenir l'indépendance politique, il se démit de ses fonctions, en 538 (plus haut p. 353), et se rallia ensuite à la domination byzantine ; en 550 nous le voyons séjourner à Constantinople où il s'était réfugié pendant que continuait en Italie la lutte entre l'empereur et les Ostrogoths. Dans cette Italie ravagée par une guerre atroce et qui ne sera plus qu'une annexe de l'Empire d'Orient, le vieillard, tout en s'engageant dans une voie nouvelle, cherchait, conformément à la partie culturelle de son ancien programme, à sauver le patrimoine littéraire et intellectuel que l'Antiquité latine nous a légué, et il réussit, par l'exemple qu'il donnait, à le confier à l'Église qui jusqu'à

que mes devanciers, je ne me suis aperçu, en traitant *ibid.* XXV 319 s. de la question des deux Venance, que la patricienne Italica (Greg. I *reg.* I 33 [suscription] ; III 57 ; IX 232. 236), épouse de Venance de Syracuse (*ibid.* I 33 ; IX 232 ; cf. VI 40 s. ; XI 18. 23. 25), nous est connue dès 588, et qu'il en est de même pour un patrice Venance qui ne saurait être que son mari : voir *Epist. Austras.* 38 s. (M. G., Epp. III 144 s.) ; pour la date voir Reverdy, *Rev. hist.* CXIV (1913) 76 s., n. 4 (cf. 70 s., n. 3), qui commet une bévue d'envergure en prétendant que la suscription du n° 38 est corrompue et qu'au lieu de *magnificentissimae Italicae patriciae*, elle portait *magnificentissimo Italiae patricio* (!). Or, si Venance de Syracuse était patrice dès 588, ce n'est pas lui qui sollicita en 592 l'ex-consulat, et si Grégoire le Grand évite de l'appeler patrice, c'est uniquement pour la raison déjà supposée par Hartmann, M. G., Epp. I 416, savoir que ce Venance-là, après s'être fait moine (vers 589 sans doute), a ensuite jeté le froc aux orties (Greg. I *reg.* I 33 ; VI 40 [suscription] ; XI 25). Quant au solliciteur de 592, c'est ou bien Venance de Palerme, malgré ce que j'en ai dit *l. c.* p. 319, ou un troisième personnage homonyme, car ce nom était assez fréquent dans la haute société italienne du VIe siècle, cf. Sundwall, *Abhdl. z. Gesch. des ausgeh. Römertums* (1919) 167 s.

la fin du moyen âge en a été l'unique et fidèle dépositaire. Sur son domaine de Vivarium (près de Squillace) il construisit un monastère où, sans se faire moine lui-même, il fit œuvre bénie pendant de nombreuses années encore. Dès l'époque où il servait les rois ostrogothiques, il avait songé à promouvoir les études théologiques (voir plus haut p. 342) ; dans son monastère, il fonda une bibliothèque à l'usage de ses moines à qui il fit un devoir de la consulter assidument en unissant l'étude des auteurs profanes à celle, plus approfondie, des Saintes Écritures et des Pères de l'Église. Une partie essentielle de l'activité qu'il leur prescrivit, consistait à reproduire des textes anciens. En assumant cette tâche, le monachisme d'Occident s'est substitué en quelque sorte aux rhéteurs et aux aristocrates de Rome qui jusqu'à la grande guerre byzantino-gothique avaient fourni de nouvelles éditions d'auteurs latins (cf. t. I, p. 330) ; c'est donc grâce à lui que les trésors de l'ancienne littérature latine nous ont été conservés, au moins en grande partie. Nul, au cours du moyen âge, n'y a contribué de façon aussi méritoire que les Bénédictins dont la maison-mère sur le Mont Cassin a été construite vers 530 au plus tard, bien avant le monastère de Cassiodore ; mais leur fondateur, l'ascète Benoît de Nursie, n'avait aucun goût pour les lettres, et ce n'est que plus tard, en appliquant les préceptes de Cassiodore, que les Bénédictins se sont faits copistes et écolâtres. Cassiodore écrivit lui-même les manuels dont ses moines devaient se servir pour leurs études. Il commenta les psaumes et fit traduire du grec trois Histoires de l'Église écrites au ve siècle, pour compiler, sur la base de cette traduction, une « Histoire ecclésiastique tripartite » (cf. plus bas p. 706), compendium qui fut un des ouvrages historiques les plus répandus au moyen âge. Il composa une « Introduction aux leçons divines et humaines » en deux livres dont le premier est destiné à initier aux études bibliques, tandis que le second traite des « sept arts libéraux » (grammaire, rhétorique, dialectique, arithmétique, astronomie, musique, géométrie), dont le système était déjà établi avant le milieu du ve siècle ; c'est l'ensemble des matières que comprend l'instruction générale du moyen âge. Le dernier ouvrage de Cassiodore est un opuscule sur l'orthographe, rédigé dans la quatre-vingt-treizième année de sa vie [1].

1. VAN DE VYVER, *Speculum* VI (1931) 253-292 (où toutefois certains

L'Église est le refuge de tous ceux que détournent de ce monde les malheurs dont ils ont été spectateurs ou victimes, et sans doute aussi de ceux qui le fuient pour des raisons de sécurité personnelle. L'essor que prend le monachisme en Italie, s'accompagne de l'afflux continuel de donations, testamentaires et autres, en faveur de l'Église (cf. t. I, p. 149), la piété plus intense des fidèles compensant en partie la réduction de leurs moyens. D'autre part, Justinien aimait à voir s'accroître les biens de l'Église par la pieuse libéralité de ses sujets, en même temps qu'il avait à cœur d'en assurer la bonne gestion [1]. Après la guerre contre les Ostrogoths les églises ariennes furent affectées au culte catholique, et leurs biens, confisqués

rapprochements [p. 255-260] ne sont pas à retenir ; ils sont en partie réfutés par la chronologie exacte des événements) ; *Rev. bénéd.* LIII (1941) 77-88 ; en outre : HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 362-364. 396, n. 16. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 93-95. 101-109. CASPAR II 311-314. 774. LABRIOLLE dans Fliche-Martin IV (1937) 567-572. — Titre complet des *Institutiones* : RAND, *Speculum* XIII (1938) 435 ; leur tradition manuscrite : VAN DE VYVER, *Rev. bénéd.* LIII 59-76. COURCELLE, *Rev. des ét. anc.* XLIV (1942) 65-86. Sur le site du *monasterium Vivariense* et de l'ermitage avoisinant, le *monasterium Castellense*, fondé également par Cassiodore, voir COURCELLE, *Mél. d'archéol. et d'hist.* LV (1938) 259-307, surtout 260-266. 287 ss. — GOMOLL, *Zentralbl. f. Bibliothekswesen* LIII (1936) 185-189 a fait valoir de nouveaux arguments en faveur de la thèse de R. Beer d'après laquelle une grande partie au moins de la bibliothèque de Cassiodore aurait été transportée plus tard à Bobbio (cf. aussi COURCELLE *l. c.* p. 305, n. 2 ; sur le mémoire inédit de Courcelle voir *ibid.* p. 259, n. 1) ; néanmoins, les raisons pour lesquelles G. MERCATI, *M. Tulli Ciceronis de re publ. libri e cod. rescr. Vat. phototypice expressi*, Proleg. (1934) p. 14-20 rejette cette thèse, me semblent convaincantes (voir aussi RAND *l. c.* p. 437). — Benoît de Nursie : HARTMANN *l. c.* p. 358-361. 396, n. 15. CHAPMAN, *Saint Benedict and the Sixth Century* (1929). CASPAR II 320-323. 775 s. SCHMITZ, Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. VIII (1935) 225-241. ALTANER, *Patrologie* (1938) 311 s. S. Benoît ne semble pas être mort avant 547, cf. H. FRANK, *Stud. u. Mitt. z. Gesch. des Benediktinerord.* LVI (1938) 77-88 et EMONDS *ibid.* p. 89-103. — Encyclopédie des arts libéraux : SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 166 s., cf. 152.

1. HARTMANN, *Unters.* 84. 86 (testaments en faveur de l'Église de Ravenne, dans MARINI, *Pap. dipl.* n° 74). 168 *ad* p. 84 ; *Gesch. Italiens* I² 357 s. 396, n. 14 (renvoi à Procop. *anecd.* 13, 4-6). CASPAR II 320 s. 323 s. Plus haut p. 398. 421. — Cf. LESNE, *Hist. de la propriété ecclés. en France* I (1910), ch. XIII-XV, sur l'accroissement des biens de l'Église en Gaule, accroissement analogue à celui qui s'opère dans l'Empire, mais mieux connu dans le détail.

par l'État, furent ensuite transférés à l'Église ; c'est avant tout l'Église de Ravenne qui profita de cette dernière mesure[1]. Il n'en est pas moins vrai qu'en général l'Église d'Italie se trouvait elle aussi dans un état lamentable quand Pélage Ier monta sur le trône de saint Pierre. Ce pape réussit cependant à raffermir l'organisation ecclésiastique qui menaçait de se disloquer, et à redresser la situation économique du Saint-Siège, mérite d'autant plus grand que Pélage dut simultanément combattre un schisme qui sépara du corps de l'Église catholique les régions transpadanes (plus bas p. 672-676)[2].

L'unité politique du pays, rétablie par les victoires de Narsès, ne dura que jusqu'à la troisième année après la mort de Justinien ; alors commença l'invasion lombarde par laquelle les deux tiers de l'Italie furent bientôt soustraits de nouveau à la domination impériale.

1. Agn. c. 85 s. 89 *in*. MARINI *l. c.* n° 87. HARTMANN, *Unters.* 87. 169 ; *Gesch. Italiens* I² 389 s.

2. Lettre des clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 24, l. 8-12 (en 551-2 presque tous les sièges épiscopaux de la province ecclésiastique de Milan sont vacants de sorte que *immensa populi multitudo sine baptismo moritur*). Lettres de Pélage Ier (outre celles qui sont citées plus haut p. 616, n. 3, et d'autres, citées par CASPAR II 304. 328, aussi J.-K. 1016, où le pape parle de prêtres *ex diversis Italiae regionibus per bellicam necessitatem dispersis*, et ordonne que des moines *ad sacratos ordines promovendi eligantur*). Lib. pont., *V. Pel. I.* Épitaphe de Pélage Ier dans DUCHESNE, *Lib. pont.* I, p. 304, n. 7. HARTMANN, *Gesch. Italiens* I² 384 s. CASPAR II 304 (mais l'église dont la construction fut entreprise sur ordre de Pélage Ier et achevée sous le pontificat de Jean III, est celle des apôtres Philippe et Jacques). 327 s.

CHAPITRE XI

RENOUVEAU DU MONOPHYSISME, QUERELLE DES TROIS CHAPITRES ET DERNIER ÉDIT THÉOLOGIQUE DE JUSTINIEN (542-565)

Jacques Baradée et la reconstitution d'une Église monophysite

Théodora avait bien réussi, nous l'avons vu, à perdre le pape Silvère et le patriarche Paul d'Alexandrie, mais cela n'avait rien changé à la politique religieuse adoptée par l'empereur en 536 et qui visait à la destruction méthodique du parti monophysite. En 542, à l'époque où Justinien allait lancer ses foudres contre l'origénisme, la situation du monophysisme, déjà affaibli par des luttes intestines (plus haut p. 233-235), pouvait paraître désespérée. Si dans son sein le sévérianisme devait finalement l'emporter sur le julianisme, c'est sans doute surtout parce que l'Église sévérienne a été mieux organisée ; or, c'est précisément cette organisation ecclésiastique qui, après six ans de persécution, était en train de s'effondrer. Le gouvernement n'avait pas besoin d'inquiéter le patriarche Théodose et les autres coryphées du parti hébergés par l'impératrice à Constantinople (plus haut p. 385), pourvu qu'ils fussent empêchés d'entretenir des rapports suivis avec la masse de leurs fidèles, et qu'ils s'abstinssent de combler les vides qui se faisaient dans le clergé de leur secte. Depuis la mort de Sévère, les patriarches catholiques d'Antioche n'ont pas eu de compétiteur monophysite pendant vingt ans (plus bas p. 626), et tout le monophysisme sévérien reconnaissait Théodose comme chef officiel à qui il appartenait de nommer des évêques tant pour son propre patriarcat que pour celui de Syrie ; mais Théodose, peu soucieux de s'attirer d'ennuis de la part du gouvernement, préférait ne pas en ordonner de sorte que

l'épiscopat sévérien semblait devoir disparaître par voie d'extinction[1].

Il est vrai que dans l'entourage du patriarche il se trouvait des gens plus actifs et plus courageux que lui. C'est le cas pour le moine Jean, qui de Palestine s'était réfugié en Égypte, y avait été sacré évêque d'Héphaestopolis par Théodose et l'avait suivi dans son exil ; ce Jean n'ordonna pas seulement à Constantinople des ecclésiastiques monophysites, mais encore, avec l'aide de Théodora, il fut à même de faire des voyages clandestins à travers l'Asie Mineure ainsi qu'en l'île de Chypre et en Palestine, et d'y procéder également à des ordinations. Mais bien qu'en 541 il poussât jusqu'à Alexandrie, en général son action n'atteignit guère l'Égypte et la Syrie, foyers principaux du monophysisme[2].

L'entrée en scène de l'homme qu'on peut appeler le vrai rénovateur du monophysisme, est due à une initiative du patrice Harith le Ghassanide. On se souvient que l'attitude de ce dernier n'avait pas été sans contribuer à l'issue peu glorieuse de la campagne entreprise en 541 par Bélisaire contre les Perses ; les accusations que Procope adresse publiquement à Harith, prouvent en tout cas combien était violent le désaccord entre ce dernier et le généralissime (plus haut p. 495). Or, nous avons vu comment l'année suivante Bélisaire tomba en disgrâce (plus haut p. 497 s.) après que l'empereur eut été guéri de la peste, et il est permis de supposer que sa chute temporaire augmenta singulièrement la faveur dont Harith jouissait à la Cour. Du moins le Ghassanide dont nous avons déjà mentionné la ferveur monophysite (plus haut p. 296 s.),

1. Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 25. 49 s. (Patrol. Orient. XVIII 529 s. 539. 692 ; XIX 153. 157). J. MASPERO, *Hist. des patriarches d'Alexandrie* (1923) 172-175. Cf. aussi Mich. Syr. IX 24. 29, t. II, p. 206. 244 [Chabot] ; mais Philoxène de Doliché, le seul évêque monophysite du temps de Justinien dont nous sachions avec certitude qu'il fit défection, était déjà converti au catholicisme lors du colloque de 532 (Innoc. Maron. *epist. de collat. cum Sever. habita* §§ 6. 88, Acta concil. IV 2, p. 169. 184 ; pour la date voir plus haut p. 378 s., n. 1) ; Michel le Syrien nous apprend toutefois qu'il était par sa mère neveu de Philoxène de Mabboug, et qu'après sa conversion il fut transféré sur un siège cypriote.

2. Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 25, *l. c.* XVIII 526-540 (Alexandrie : p. 539 ; la date de 541 : BROOKS, *ibid.* p. 538, n. 1, cf. Patrol. Orient. XVII 1, p. V). DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* (1925) 105 s.

choisit ce moment-là pour demander à Théodora de faire ordonner un évêque monophysite pour ses Arabes. Peut-être vint-il lui-même à Constantinople ; en tout cas, il semble bien que ce fut l'action conjuguée du roitelet arabe et de l'impératrice, qui, en 542, donna au patriarche Théodose le courage de sacrer deux nouveaux évêques, l'un, Théodore, pour les sujets nomades de Harith, et l'autre, Jacques, pour le siège d'Édesse. Cette dernière nomination resta de pure forme en ce qui regarde l'évêché d'Édesse que Jacques ne semble pas avoir disputé à son titulaire catholique ; cependant elle fait époque dans l'histoire de l'Orient chrétien parce que le nouvel évêque se vit déléguer en même temps, par Théodose, des pouvoirs très étendus qui le font apparaître comme vicaire patriarcal, et parce qu'il était homme à s'en servir avec le plus grand succès [1].

Jacques, surnommé Baradée (Baradaï) ou « la guenille » à cause des haillons dont il se vêtait, était un moine originaire de Constantine en Mésopotamie romaine ; il joignait au zèle et à l'endurance de l'ascète une habileté suprême à se soustraire, surtout par la rapidité de ses déplacements, aux recherches de la police, ainsi que la faculté d'enthousiasmer les foules monophysites et de réorganiser leurs cadres : près de trente évêques et des milliers de prêtres et de diacres ont été ordonnés par lui. Son activité ne s'étendait pas seulement à toute l'Asie Mineure et au diocèse d'Orient, mais aussi à l'Égypte. En vertu de la délégation qu'il tenait de Théodose, il ordonna à Constantinople douze nouveaux évêques pour ce dernier pays, et réunit en secret à Alexandrie un synode auquel il fit prendre les mesures nécessaires pour la réorganisation de

1. Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 49 s. (*l. c.* XVIII 692 ; XIX 153-155) ; le ch. 50 *in.* fournit la date : 16ᵉ année de Justinien = 1ᵉʳ avril 542 - 31 mars 543. Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 245 s. (cf. ch. 32, p. 268). Cf. Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 242. Barhebr. *chron. eccl.* I 216. 220 [Abbeloos et Lamy]. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 184 s. (s'il date le sacre de Jacques de 543, et s'il hésite à mettre en rapport l'intervention de Harith et le sacre de Jacques, c'est qu'il n'a pas utilisé ici Jean d'Éph. *l. c.* XIX 153 ; il croit que Harith serait alors venu à Constantinople, et que Théodore aurait été ordonné pour le siège de Bostra, ce qui n'est pas nécessairement inexact, mais la source la plus ancienne qui le dise, *Spurious Life of James*, Patrol. Orient. XIX 238, ne remonte qu'au VIIIᵉ siècle [plus haut p. 378, n. 1]). DUCHESNE *l. c.* p. 106 s.

l'Église monophysite dans les provinces égyptiennes[1]. Il est vrai que dans presque tout l'Orient les sièges épiscopaux restaient occupés par des titulaires catholiques ; ce n'est qu'en 557-8 que Jacques Baradée donna un successeur à Sévère en consacrant un nouveau patriarche monophysite d'Antioche, et quand celui-ci mourut après trois ans, il s'écoula trois autres années avant qu'il ne fût remplacé[2]. De toute évidence il ne pouvait être question d'installer réellement ces patriarches sur le trône qu'ils revendiquaient.

Néanmoins l'épiscopat monophysite, renouvelé par les soins de Jacques Baradée qui ne mourut qu'en 578[3], a disputé le terrain aux catholiques partout où l'occasion s'en présentait, et perpétué l'opposition jusqu'à des temps meilleurs qui, en fait, ne vinrent qu'avec la chute de la domination byzantine. La doctrine théologique du monophysisme est toujours celle de Sévère d'Antioche ; mais l'organisation grâce à laquelle il a survécu jusqu'à nos jours en Égypte et en Syrie, est l'œuvre de Jacques Baradée, et c'est donc à bon droit que cette organisation ne s'appelle pas l'Église sévérienne mais l'Église jacobite[4].

Lors du synode tenu par Jacques Baradée à Alexandrie, ses principaux collaborateurs, les moines Conon et Eugène,

1. Jean d'Éph. *l. c.* XVIII 690-697 ; XIX 154-158 (cf. aussi ch. 51, *ibid.* p. 162 s.). Mich. Syr. IX 29, p. 246. Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVIII 52 (P. G. CXLVII 437) ; sur le sobriquet de Τζάνζαλος, donné à Jacques διὰ τὴν ἄκραν, ὥς γε οἶμαι, εὐτέλειαν, cf. FORTESCUE dans J. MASPERO *l. c.* p. 186, n. 1. — J. MASPERO *l. c.* p. 183. 185-188 avec les notes de FORTESCUE et WIET (mais les 12 évêques égyptiens furent consacrés, d'après Jean d'Éph. *l. c.* XIX 157, par Jacques et non par Théodose ; précisons en outre que le chiffre de 100.000 prêtres environ ordonnés par Jacques, se trouve dans Jean d'Éph. *l. c.* XVIII 696 *ex.*, celui de 27 évêques, plus 2 patriarches d'Antioche, qu'il a ordonnés, *ibid.* XIX 158, et que ces 27 évêques sont devenus 87 ou 89 dans *Spurious Life of James*, Patrol. Orient. XIX 243 *in.*). DUCHESNE *l. c.* p. 107 s.

2. BROOKS, *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 469 s.

3. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 297 s.

4. *Ibid.* p. 188 s. avec les notes de FORTESCUE et WIET (ajoutons que dans *Spurious Life of James*, Patrol. Orient. XIX 255 s. le nom « Jacobites » semble être dérivé à la fois de celui de l'apôtre Jacques « frère du Seigneur », et de celui de Jacques Baradée, et que la dérivation du nom de Jacques Baradée seul, se trouve aussi chez Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVIII 52, P. G. CXLVII 437 B. 440 A).

furent sacrés évêques de Tarse et de Séleucie d'Isaurie respectivement [1]. Vers 559 ils se brouillèrent avec Jacques en faisant leurs les idées de Jean Ascouçnaghès, un Syrien mort peu de temps auparavant, et en fondant sur elles une nouvelle secte qu'on appela celle des trithéites parce qu'elle semblait vouloir remplacer la notion d'un Dieu unique par une triade de divinités ; en effet, le théologien le plus important de cette hérésie, le savant alexandrin Jean Philopone, enseignait, sur la base de la terminologie aristotélicienne (voir plus haut p. 160), que les personnes de la Trinité forment le genre divin composé de trois individus ayant chacun une nature particulière, tout comme l'ensemble des hommes forme le genre humain [2]. Un

1. Jean d'Éph., *Eastern Saints* ch. 49 s. (Patrol. Orient. XVIII 697 ; XIX 155 s.).

2. J. MASPERO, *Hist. des patr. d'Alex.* 194-209 ; mais comme Serge, qui fut patriarche monophysite d'Antioche pendant les trois dernières années de sa vie, a déjà été sacré en 557-8 (voir BROOKS, cité plus haut p. 626, n. 2), la fondation de l'Église trithéite par Conon et Eugène, postérieure à 557, date à laquelle Jean Ascouçnaghès fit connaître sa doctrine (Élie de Nisibe *ad a.* 868 Sel., Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 59. MASPERO *l. c.* p. 194 s.) et antérieure à la mort de Serge (MASPERO *l. c.* p. 200 s.), se place vers 559, et le *terminus post quem* pour le premier ouvrage nettement trithéite de Jean Philopone n'est pas 563 mais déjà 560. — Sur Jean Philopone, voir en outre HERMANN, *Zeitschr. f. die neutestam. Wiss.* XXIX (1930) 209-264 (surtout 209-214. 257-262. 264, n. 2) ; *Zeitschr. f. Kirchengesch.* LI (1932) 323 s. ; à son sujet, notamment sur ses écrits ne concernant pas le monophysisme ni le trithéisme, cf. aussi GUDEMAN, Pauly-Wissowa IX 1764-1793 et KROLL *ibid.* 1793-1795 ; mais l'exposé de Gudeman est vicié par de grosses fautes (en partie déjà réfutées par HERMANN *l. c.* p. 210 s.) : l'auteur est sans doute excusable (plus peut-être que HERMANN *l. c.* p. 210, qui fait la même erreur) de dater de 546-549 le pontificat de Serge (*ibid.* 1768. 1771, cf. 1790 où la date de 543 semble n'être qu'une faute d'impression) qui, nous le savons maintenant, ne fut ordonné qu'en 557-8, mais il n'aurait pas dû croire que Barhebraeus et Aboulfaradj fussent deux personnes différentes (*ibid.* 1767 vers la fin), ni que Serge eût pu être appelé ἀρχιερεύς avant d'être évêque, ou bien qu'il eût été évêque avant d'être ordonné patriarche (*ibid.* 1771), ni que Philopone eût jamais été évêque d'Alexandrie (*ibid.* 1766. 1769, cf. 1764 *ex.* ; au sujet de cette opinion, cf. J. MASPERO *l. c.* p. 217 s., n. 3 et aussi WIET *ibid.* p. 384 s. *ad* p. 217, n. 3) ; en conséquence de certaines parmi ces erreurs, et ne sachant pas que l'activité théologique de Jean Philopone s'est poursuivie très certainement jusqu'après la mort de Justinien, Gudeman n'hésite pas à le faire naître vers 470 (*ibid.* 1770 s.), et à l'identifier

des promoteurs les plus agissants du trithéisme était un ami de Philopone, le moine Athanase dont la mère était une fille naturelle de l'impératrice Théodora (cf. plus haut p. 236). La secte se répandit vite, et pendant un certain temps elle semble avoir été pour le monophysisme un danger plus grave encore que le julianisme (cf. plus haut p. 233-235)[1]. Ce n'est que plusieurs années après la mort de Justinien, entre 570 et 580 environ, que trithéisme et julianisme commenceront de décliner[2].

En Égypte, le redressement monophysite dû à l'initiative de Jacques Baradée, a certainement été favorisé par les désordres qui commencèrent dans ce pays dès que le gouvernement central ne se trouva plus sous la direction capable et énergique de Jean de Cappadoce (cf. plus bas p. 752 s.). L'émeute grondait contre le patriarche Zoïle d'Alexandrie, très embarrassé en même temps par une nouvelle initiative césaropapiste de Justinien. Vers la fin de 546, une révolte l'obligea à prendre la fuite ; il se rendit à Constantinople d'où il ne revint plus, par suite de l'opposition qu'il faisait à la politique impériale en matière des Trois Chapitres (plus bas p. 637. 640). D'après l'*Histoire secrète*, son prédécesseur, Paul le Tabennésiote, aurait obtenu de Justinien, moyennant 700 livres d'or, la promesse d'être rétabli sur le trône d'Alexandrie en remplacement de Zoïle, mais le pape Vigile aurait empêché l'empereur de tenir cette promesse[3]. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'en

au grammairien Jean de Césarée (*ibid.* 1764 *ex.*), connu par ses démêlés littéraires avec Sévère d'Antioche (cf. plus haut p. 233). Gudeman a toutefois raison de faire observer que Philopone travaillait à son commentaire sur les *Physica* d'Aristote en 233 Diocl. = 517 après J.-C. (*ibid.* 1768 *ex.*), et cela nous oblige à ne pas situer la la date approximative où Philopone est né, vers 500, ainsi que le fait MASPERO *l. c.* p. 197 avec la n. 4, mais vers 490 déjà, cf. HERMANN *l. c.* p. 211, n. 3.

1. J. MASPERO *l. c.* p. 196 s. 199-201 (mais pour la chronologie voir la note précédente). 205-210. 213. 223-225. 295. 306 s. ; cf. aussi 295 s. 307-312.

2. *Ibid.* p. 209 s. 244 s. (mais cf. aussi 294 s.).

3. Eutych. d'Alex., P. G. CXI 1069 B. Sévère d'Achmouneïn, *Réfutation d'Eutychius*, Patrol. Orient. III 197. Procop. *anecd.* 27, 21-24. J. MASPERO *l. c.* p. 154-156. Bien que le pontificat de Zoïle n'ait pas commencé avant l'hiver 539-40 (plus haut p. 391 avec la n.), et qu'il ne soit pas exact que « tous les écrivains » (parmi lesquels Maspero aurait aussi dû citer le Χρονογραφεῖον σύντομον, dans *Eusebii chron.* ed. Schoene, I, app., col. 74) reconnaissent à ce ponti-

juillet 551 que Justinien finit par déposer le patriarche récalcitrant, et de fait le successeur de Zoïle ne fut pas Paul le Tabennésiote mais un ancien duc ou maître des milices vacant, du nom d'Apollinaire, qui peut-être ne reçut les ordres qu'en vue de sa promotion au trône de saint Marc[1].

Il ne partit pas tout de suite pour Alexandrie (plus bas p. 654) ; peut-être y fut-il précédé par son frère, l'abbé Agathus (ou Agathon). Ce dernier, chargé de vérifier les comptes de l'Église alexandrine, les trouva tels qu'il fit mettre en prison le moine Eustochius, administrateur des biens de cette Église, mais Eustochius réussit à s'échapper et à gagner Constantinople où il s'en tira si bien qu'en décembre 552 il fut nommé patriarche de Jérusalem (plus bas p. 655 s.)[2].

ficat une durée de sept ans, l'argumentation chronologique de MASPERO *l. c.* reste en substance valable ; mais il convient d'insister sur la fuite du patriarche, attestée par les sources égyptiennes, plutôt que sur sa convocation par l'empereur, laquelle est purement hypothétique.

1. J.-K. 930, *Vigiliusbriefe* p. 13, l. 20-25 [Schwartz]. Liberat. c. 23 (Acta concil. II 5, p. 139 *ex.*). Vict. Tonn. *ad a.* 551, 2. Eutych. *l. c.* Sév. d'Achmouneïn, *Hist. of the Patriarchs of the Coptic Church*, Patrol. Orient. I 469 ; *Réfut. d'Eutych.*, *ibid.* III 203. J. MASPERO *l. c.* p. 158-161. Pour la date, la même à laquelle Justinien publia son second édit contre les Trois Chapitres, voir plus bas p. 647, n. 2. — Le texte de J.-K. 930. *l. c.* suffit pour réfuter l'opinion de SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 63 s., n. 4, d'après laquelle Zoïle serait mort dès 547. Cf. aussi les remarques, plus justes et fort intéressantes, de SCHWARTZ, *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 115 s., qui cependant fait erreur en croyant que dans l'Ἐπιστολὴ Ἰουστινιανοῦ πρός τινας γράψαντας κτλ., *ibid.* p. 47, l. 24, l'empereur accuse Zoïle d'être possédé αἱρετικῇ μανίᾳ : ce passage ne peut pas se rapporter à Zoïle puisque l'unanimité orthodoxe de *tous* les patriarches est soulignée immédiatement auparavant (*ibid.* l. 22 s.).

2. Anecd. Graeca e codd. mss. bibl. Paris. II 110, l. 24-29 [Cramer] (Agathus). Theophan. A. M. 6059 (Agathon). DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten im sechsten Jahrh.* (1899) 31 avec la n. 2, qui, en soulignant l'erreur chronologique commise per Theophan. *l. c.*, aurait pu faire observer qu'elle provient de ce que Théophane s'est simplement trompé de cycle indictionnel (cf. plus haut p. 104, n.), alors que l'indiction qu'il avait trouvée dans sa source, est la bonne. L'intervention d'Agathus à Alexandrie eut donc lieu au cours de la 15e indiction, soit en *septembre* 551 *au plus tôt*, ce qui renforce encore les raisons infirmant l'avis de Schwartz d'après lequel Eustochius aurait été nommé patriarche de Jérusalem au mois de décembre de

Après le départ de Zoïle, l'augustal Héphaestus avait, par une répression vigoureuse, rétabli l'ordre à Alexandrie (plus bas p. 753 s.); Apollinaire avait pour mission de parachever l'œuvre de pacification avec les mêmes procédés. Probablement était-il muni de pouvoirs très étendus, comme l'avait été Paul le Tabennésiote (plus haut p. 389), et des troupes l'accompagnaient quand il arriva en Égypte, vers le commencement de 552, semble-t-il. La crainte salutaire qu'Héphaestus avait inspirée aux Alexandrins s'était vite dissipée après son départ, et à la première messe qu'Apollinaire célébra dans sa cathédrale, la populace lui jeta des pierres. Le dimanche suivant, elle riposta de la même façon quand il l'exhorta sur un ton menaçant, après avoir lu un message de l'empereur. Cette fois cependant toutes les précautions avaient été prises; des soldats avaient été placés dans l'église, ils se ruèrent sur la foule et tuèrent des milliers de personnes, car le massacre se poursuivit à travers la ville. Il faut bien admettre que ce carnage est, en partie au moins, imputable au patriarche; on croirait volontiers qu'il s'agit d'une invention tendancieuse de la part des monophysites, si quatre siècles plus tard les orthodoxes d'Alexandrie n'étaient d'accord avec leurs adversaires monophysites pour le considérer comme un fait acquis [1]. Au demeu-

la même année, et non de l'année suivante (voir ce que j'en ai dit dans les *Anal. Bolland.* LXII [1944] 176 s.). Cf. J. Maspero *l. c.* p. 161, n. 3, au sujet de Jean de Nikiou ch. 94, Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. nat. XXIV 1 (1883), p. 519 [Zotenberg]; mais il n'y a aucune raison de présumer avec Maspero qu'Apollinaire et son frère soient venus en Égypte simultanément.

1. Eutych., P. G. CXI 1069 C - 1070 A. Sév. d'Achmouneïn, *Réfut. d'Eutych.*, Patrol. Orient. III 203 s. Ibn Râhib, Corp. scr. christ. Orient., Scr. Arab., ser. III, t. I, p. 125. 128. J. Maspero *l. c.* p. 162-164 (à la p. 162, n. 2, Sév. d'Achmouneïn, *Hist. of the Patriarchs*, est citée par erreur, au lieu de sa *Réfutation d'Eutychius l. c.*). 178. — Eutych. *l. c.* 1070 A dit que depuis l'assassinat du patriarche catholique Protérius il s'était écoulé 35 ans, ou, d'après un autre manuscrit (de la même source sans doute, qu'il ne nomme pas), 85 ans. Protérius ayant péri le jeudi saint de 457 (Coll. Avell. nº 99, 14. Voir t. I 525) qui tombait le 28 mars, ces deux chiffres conduiraient vers le 28 mars 492 ou 542 respectivement, dates qui toutes les deux sont impossibles. Or, comme les chiffres indiqués par Eutychius diffèrent entre eux quant à la dizaine, mais non quant à l'unité, il y a lieu de croire que cette dernière est exacte, mais que dès avant Eutychius on était réduit à des conjectures au sujet de la dizaine du chiffre qui

rant, Apollinaire ne manquait pas de qualités dignes des hautes fonctions pontificales qu'il exerçait ; sa vie privée semble avoir été irréprochable, et à l'occasion il savait pratiquer la charité avec un tact exquis [1]. D'autre part, la répression brutale qui accompagna son entrée en charge, donna le résultat voulu : c'est à partir du pontificat d'Apollinaire († 570) que le peuple d'Alexandrie s'est fait catholique pour de bon, à telle enseigne qu'en 566 il participa gaiement aux réjouissances publiques par lesquelles Apollinaire célébra la mort du patriarche monophysite Théodose [2]. L'année précédente, les julianistes d'Alexandrie, ou Gaïanites, ayant fini par se donner un nouveau patriarche

se trouvait dans la source première. On peut donc résoudre la difficulté en conjecturant que le texte primitif de cette source ne portait ni 35 ni 85, mais 95 ; dans ce cas, les débuts sanglants d'Apollinaire à Alexandrie se placent vers la première moitié de 552, ce qui s'accorde parfaitement avec toutes les autres données (la datation d'après l'assassinat de Protérius a évidemment été suggérée par l'idée que cet excès monophysite justifiait ou excusait le procédé d'Apollinaire ; par une coïncidence assez curieuse, la fête de Pâques tombait en 552 le même jour qu'en 457, mais bien que d'après Eutych. *l. c.* 1069 C le massacre eut lieu un dimanche, et d'après Sév. d'Achmoun. *l. c.* p. 203 le « jour de la première grande fête » après l'arrivée d'Apollinaire, il serait trop osé d'affirmer que c'était le dimanche de Pâques). A peu de lignes de distance, Eutych. *l. c.* 1070 A donne une autre datation en déclarant que la victoire melkite fut remportée la 15e année du règne de Justinien, laquelle se termine le 31 mars 542. Cette indication correspond à la date erronée de 85 ans après l'assassinat de Protérius, et pourrait être calculée sur la base de celle-ci ; cependant, elle n'est pas dépourvue de toute valeur, car elle nous autorise à supposer que l'arrivée d'Apollinaire et le massacre consécutif ont eu lieu avant plutôt qu'après la fin de la 95e année après l'assassinat de Protérius, et de la 25e année de Justinien, soit vers le commencement de 552, et cela aussi cadre très bien avec tout ce que nous savons par ailleurs. En effet, dès le 6 janvier 553, Apollinaire était, depuis une date inconnue, de nouveau à Constantinople (plus bas p. 656), et il n'est pas probable qu'il soit revenu dans la capitale *peu* de mois seulement après l'avoir quittée pour prendre possession de son trône patriarcal.

1. J. Maspero *l. c.* p. 157.

2. *Ibid.* p. 164. Pour la date de 566 voir plus haut p. 385, n. 2 ; quant à la mort d'Apollinaire, on la date à bon droit de 570 puisqu'il a été ordonné en juillet 551 (plus haut p. 628 s.) et que son pontificat a duré 19 ans : Χρονογρ. σύντ., dans *Eusebii chron.* ed. Schoene, I, app., col. 74. Theophan. p. 226, l. 30 s. ; 229, l. 26, s. ; 231, l. 10 s. ; 232, l. 24 s. ; 235, l. 23 s. ; 240, l. 8 s. ; 241, l. 23 s. [de Boor]. Niceph. patr. p. 129 [de Boor]. Eutych., P. G. CXI 1076 D.

(cf. plus haut p. 381), l'ordre impérial de l'arrêter et de l'expédier à Constantinople, put être exécuté, semble-t-il, sans rencontrer une résistance sérieuse ; il mourut d'ailleurs pendant le voyage [1].

Lors du massacre, beaucoup de monophysites d'Alexandrie s'étaient enfuis vers le désert situé au sud-ouest du delta, au couvent de Saint-Macaire où semble s'être trouvé désormais le quartier général de l'Église copte [2]. Car la victoire remportée par Apollinaire, pour être réelle, n'en était pas moins incomplète. Le patriarche catholique pouvait bien empêcher les évêques jacobites de pénétrer dans Alexandrie, mais son bras n'était pas assez long pour atteindre la Haute-Égypte, et ailleurs aussi les populations rurales restèrent attachées à l'hérésie. Depuis que la majorité des Alexandrins se fut faite catholique et que la ville ne put plus être sérieusement disputée au patriarche « impérial » ou *melkite* (du mot syriaque *mélek* = roi, empereur), le voile qui couvrait auparavant l'antagonisme social et linguistique, et qui par là même le mitigeait quelque peu, s'est déchiré ; désormais les notions « grec » et « chalcédonien », d'une part, « copte » et « monophysite », d'autre part, coïncident à ce point que l'Église jacobite d'Égypte s'identifie sans restriction avec le nationalisme copte [3].

La condamnation des Trois Chapitres par l'empereur et par les patriarches orientaux

Après avoir décidé, en 536, de briser par la force la résistance que les monophysites offraient à sa volonté, Justinien n'est jamais revenu sur cette résolution; mais avec une égale tenacité il a continué ses vaines tentatives pour les gagner par des

1. Theophan. A. M. 6057, p. 241 [de Boor]. J. Maspero, *Hist. des patr. d'Alex.* 214. Sur ὁ Σίγρι(ο)ς, appelé aussi ὁ Σίγρος et, plus fréquemment, τὸ Σίγρ(ι)ον, où ce Gaïanite du nom d'Elpidius mourut, dans l'île de Lesbos plutôt que dans celle de Ténédos, voir Bürchner, Pauly-Wissowa II A 2456 ; XII 2131, l. 53-56. Zwicker *ibid.* II A 2456 s.

2. Eutych., P. G. CXI 1069 D. 1070 A. Cf. J. Maspero *l. c.* p. 163. 176.

3. J. Maspero *l. c.* p. 164. 176-178 (cf. aussi 49 s. 233. 265. 286 *in.*). Mes remarques dans le *Gnomon* VI (1930) 419 s. — Sur le nom de *melkites* voir Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVIII 52 (P. G. CXLVII 437 D). Janin, Dict. de théol. cathol. X 516 s.

concessions d'ordre théologique, dans la mesure où la foi catholique lui paraissait le permettre. Nous avons raconté les événements qui aboutirent en hiver 542-3 à l'édit condamnant Origène et l'origénisme (plus haut p. 392-394) ; par une coïncidence funeste, cette affaire, issue d'une querelle de moines palestiniens, engendra un conflit infiniment plus important qu'elle n'avait été elle-même.

Dans un passé déjà lointain l'enseignement d'Origène avait été vivement combattu par Théodore de Mopsueste (t. I, p. 449) ; en conséquence, les origénistes étaient farouchement hostiles à la mémoire de ce célèbre théologien, et sur ce point ils se rencontraient avec les monophysites qui, non sans raison, considéraient Théodore comme un des pères du nestorianisme, tandis qu'il était assez naturel que des adversaires d'Origène eussent beaucoup d'estime pour Théodore[1]. Ce n'est guère un hasard si précisément à l'époque, semble-t-il, où l'empereur préparait son édit contre Origène, l'Africain Junillus qui succéda à Tribonien comme questeur (plus bas p. 735 s.), traduisit en latin un précis de théologie nettement inspiré de Théodore de Mopsueste[2]. Du temps de l'empereur Anastase, le patriarche Flavien d'Antioche avait déjà essayé d'amadouer les monophysites en condamnant Théodore et les autres lumières de l'École d'Antioche (plus haut p. 171), et lors du colloque de 532 (plus haut p. 378), un des reproches que les monophysites avaient adressés au concile de Chalcédoine, était d'avoir réhabilité Ibas d'Édesse et Théodoret de Cyr (t. I, p. 469) qui tous deux, le premier dans une lettre au Perse Maris, et le second dans ses écrits dirigés contre Cyrille d'Alexandrie, avaient exprimé des vues apparentées à celles de Théodore[3]. C'est peut-être en évoquant le souvenir du

1. Diekamp, *Die origenist. Streitigkeiten* 51 s., cf. 36. 53-55. 57. 63 s. Sur Théodore de Mopsueste et ses écrits en général, voir H. G. Opitz, Pauly-Wissowa V A 1881-1890. — Schwartz, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 54 fait manifestement erreur en concluant de Facund. *lib. contra Mocianum*, P. L. LXVII 866 C : *nunc ... resuscitatur eius* (*sc.* Théodore) *quaestio ante centum et viginti annos finita et oblivioni iam tradita* (cf. plus loin, Excursus R), que Théodore a pour ainsi dire été tiré de l'oubli par Justinien.

2. Mes remarques dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII (1937) 378-381.

3. Innoc. Maron. *epist. de collat. cum Sever. habita* §§ 68-78 (Acta

colloque de 532 que Théodore Ascidas, pour se venger de la défaite que lui avait infligée l'apocrisiaire romain Pélage en faisant condamner Origène (plus haut p. 392-395), conseilla à l'empereur d'anathématiser après coup — à un siècle et plus de distance — la personne et les écrits de Théodore de Mopsueste, plusieurs écrits de Théodoret de Cyr et la lettre à Maris, et de compléter ainsi, dans le sens anti-nestorien, les décisions prises à Chalcédoine. L'impératrice, pour des raisons patentes, appuya la suggestion du métropolitain de Césarée, et Justinien se décida à lui donner suite au moyen d'un édit impérial[1]. Il le fit d'autant plus facilement que dans le cas d'Origène le même procédé n'avait rencontré aucune résistance de la part de l'Église.

Vers la fin de 543 ou en 544, l'empereur promulgua donc un édit qui, en trois chapitres, lançait les anathèmes en question ; bientôt le nom de « Trois Chapitres » passa de ces anathématismes aux trois matières qu'ils visaient[2]. L'accueil qui fut

concil. IV 2, p. 180-182), surtout §§ 68-71. 74 s. ; pour ce qui est d'Ibas, les membres sévériens du colloque se déclarèrent toutefois convaincus par l'argumentation des catholiques (*ibid.* § 78). Sur Théodoret et ses écrits, voir OPITZ, Pauly-Wissowa V A 1791-1801, surtout 1792-1796 ; sur Ibas, voir t. I 459 s. 463. 469. 525. P. PEETERS, *Recherches de science relig.* XVIII (1928) 186-189. 193-204 (mais l'argumentation tendant à prouver que la mort de Rabboula et le sacre d'Ibas ont eu lieu en août 436, et non en août 435, n'est pas décisive, car il a échappé à PEETERS *l. c.* p. 195. 198 que d'après Acta concil. I 1, 3, p. 67, l. 11 s. la date de Cod. Theod. XVI 5, 66 — un des nombreux exemples d'un post-consulat estropié — est le 3 août 436, et non le même jour de l'année précédente, voir SCHWARTZ, Acta concil. I 1, 3, p. 68 *ad* l. 31 ; I 4, 4, p. XI, n. 1) ; sur sa lettre à Maris, plus bas p. 636 avec la n. 2 et DEVREESSE, *Rev. des sciences relig.* XI (1931) 543-546 (cf. aussi D'ALÈS, *Recherches de science relig.* XXII [1932] 5-25) ; sur l'énigmatique Maris lui-même, P. PEETERS *l. c.* p. 188 avec la n. 65 ; 189, n. 66.

1. Facund. *pro def. trium. capit.* I 2 (P. L. LXVII 532 B - 533 B) ; cf. aussi IV 4 (col. 627 A-B). Liberat. c. 24 (Acta concil. II 5, p. 140). Euagr. IV 38, p. 187, l. 12-16 [Bidez et Parmentier]. Cf. DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten* 51-53.

2. HEFELE, *Conciliengesch.* II² (1875) 800 s. 811 s. (cf. 836). CASPAR II 243 avec la n. 6. Les fragments de l'édit sont rassemblés chez SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 73-81 ; voir aussi SCHWARTZ *ibid.* p. 55 s., n. — Date : il ne peut guère s'être écoulé moins de plusieurs mois entre la promulgation de l'édit contre Origène et celle de l'édit dont nous

fait à cet édit fut très différent de ce que l'empereur avait espéré, et dut blesser profondément son amour-propre de théologien. Les monophysites, à qui d'ailleurs il ne s'adressait pas directement, dédaignèrent son initiative[1], d'autant que dans un passage de l'édit il prononçait aussi l'anathème contre quiconque lui prêterait l'intention d'abolir le concile de Chalcédoine. D'autre part, bien qu'il eût pris ce soin, les évêques catholiques, et en premier lieu les patriarches à qui il com-

parlons ; d'autre part, Ephrem d'Antioche différa aussi longtemps que possible de souscrire à ce dernier (Facund. *l. c.* IV 4, P. L. LXVII 626 B), et il ne semble pas que sa mort, survenue en 545 (plus bas p. 638, n. 1), ait suivi *immédiatement* la date où il finit par donner sa signature.

1. Pseudo-Leont. *de sectis* VI (P. G. LXXXVI 1237 C-D). Pour Jean Philopone, la théologie de l'empereur constitue bien un progrès dans le sens du monophysisme, mais un progrès insuffisant (cf. HERMANN, *Zeitschr. f. die neutestam. Wiss.* XXIX 243. 247 s. 254 s.), et cette attitude, pourtant négative elle aussi, semble avoir été trop conciliante au goût de ses coreligionnaires sévériens (cf. *ibid.* p. 242). Cf. Jean d'Éph., *Hist. eccl.*, dans *Joannis episc. Eph. comment. de beatis Orient.* p. 244 [Van Douwen et Land], qui constate froidement que le Ve concile œcuménique entraîna de grands troubles en Occident ; aussi Mich. Syr. IX 30, t. II, p. 252 s. — Contrairement à ce qu'en disent Liberat. c. 24 (Acta concil. II 5, p. 140) et pseudo-Leont. *l. c.*, SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis* p. 404 ; *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 32 s. 45 s. 55, nie que Justinien ait jamais eu l'intention d'amadouer les monophysites, et en particulier que son action contre les Trois Chapitres ait eu ce but. Mais le seul texte que Schwartz fasse valoir à l'appui de sa thèse, l''Ἐπιστολὴ Ἰουστινιανοῦ πρός τινας γράψαντας κτλ., *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 47, l. 26 - 48, l. 5, ne la justifie nullement. En effet, Justinien ne fait qu'opposer un démenti au reproche d'avoir condamné les Trois Chapitres pour plaire aux monophysites ; or, il va de soi que l'empereur ne pouvait décidément pas convenir avoir prononcé cette condamnation par opportunisme politico-religieux, et non parce qu'elle lui paraissait juste et nécessaire en elle-même. En outre, à la fin du passage cité, Justinien prétend que, si l'Église catholique observait une attitude favorable aux Trois Chapitres, la propagande monophysite en profiterait — assertion qui, en bonne logique, revient à admettre que pour l'empereur la condamnation des Trois Chapitres est un moyen efficace d'entraver cette propagande sans recourir à la force. Par conséquent, si Justinien, en contradiction avec cette dernière remarque, déclare, quelques lignes auparavant, que les monophysites se désintéressent complètement des Trois Chapitres, on peut tout au plus en conclure à la déception que leur attitude avait déjà commencé à lui causer.

muniqua l'édit pour le leur faire signer, comme il l'avait fait dans le cas précédent, commencèrent par s'y refuser ; car ils se demandaient avec inquiétude si l'édit était réellement compatible avec la foi chalcédonienne[1]. C'est là la question posée par la querelle des Trois Chapitres que l'imprudence industrieuse de Justinien venait de déclencher.

L'historien non prévenu ne peut y répondre que par l'affirmative. A Chalcédoine, Théodoret et Ibas n'avaient été rétablis qu'à condition de manifester leur orthodoxie en condamnant explicitement Nestorius et le nestorianisme, ce qu'ils avaient fait. Avant de prendre la décision au sujet d'Ibas, on avait donné lecture de différents documents, entre autres de sa lettre à Maris. A une occasion antérieure, ses ennemis avaient voulu le convaincre d'avoir persisté à refuser la communion de Cyrille d'Alexandrie, même après le rétablissement de la paix de l'Église en 433 (t. I, p. 456) ; or, la lettre à Maris prouvait nettement le contraire et permettait même de conclure qu'au fond la christologie d'Ibas était catholique, malgré l'éloge qu'il faisait de Théodore de Mopsueste, et les critiques amères qu'il adressait à Cyrille et au concile d'Éphèse. Voilà pourquoi quelques membres du concile de Chalcédoine, et notamment les légats du Saint-Siège, s'étaient référés à cette lettre quand ils votèrent en faveur d'Ibas[2]. Mais leur opinion personnelle n'engageait pas l'autorité du concile qui, lui, tout en réhabilitant Ibas, ne se prononça nullement sur sa lettre à Maris, pas plus qu'il ne se prononça sur Théodore de Mopsueste ni sur les écrits de Théodoret, de sorte que l'empereur Justinien avait parfaitement raison de dire que ses nouveaux anathèmes respectaient le concile de Chalcédoine[3] ; cependant, son édit impliquait nécessairement aussi que l'œuvre du concile avait besoin d'être perfectionnée, autrement dit que sous certains rapports il n'avait pas fait preuve du maximum de sagacité

1. Facund. *pro def. trium capit.* IV 4 ; *lib. contra Mocianum* (P. L. LXVII 625 B. 626. 628 B. 861 C-D).

2. Acta concil. II 1, 3, p. 9-42, surtout 9 s. 30-34 (§§ 119-138 ; la lettre à Maris : § 138). 39 s. (§§ 161. 163) ; trad. latine par Rusticus *ibid.* II 3, 3, p. 13-52, surtout 13 s. 37-42. 48 s. 51 (§ 173 ; cf. SCHWARTZ, *Kyrillos v. Skythop.* 405, n. 1). HEFELE, *Conciliengesch.* II² 478-490, surtout 478 s. 486 ss.

3. Cf. HEFELE *l. c.* p. 905 s.

ou de science théologique[1], et cela suffit pour alarmer l'opinion catholique[2].

Cette susceptibilité se comprend d'autant plus facilement si l'on se souvient que moins de dix ans plus tôt le même empereur très catholique s'était laissé manœuvrer de façon à rendre imminente une restauration monophysite, et que ce danger n'avait alors été écarté que grâce à des circonstances particulièrement heureuses, le pape Agapit I[er] étant arrivé juste à temps pour mettre fin à l'aventure (plus haut p. 381-383). Ajoutons que la censure tacite qui par la condamnation des Trois Chapitres était infligée aux légats apostoliques de 451, n'avait rien d'agréable pour le Saint-Siège.

Aussi est-ce le diacre romain Étienne, depuis peu successeur de Pélage comme apocrisiaire du pape, qui fut le premier à donner l'alerte, en sommant le patriarche Ménas de refuser sa signature ; quand Ménas finit ensuite par céder à la pression de Justinien, Étienne lui retira sa communion, bien que le patriarche se fût réservé le droit de se rétracter au cas où le pape ne signerait pas lui aussi. Zoïle d'Alexandrie, Ephrem d'Antioche — qui mourut peu après, en 545 — et Pierre de Jérusalem suivirent l'exemple de Ménas, bien contre leur gré et sous des réserves semblables. Le patriarche de Jérusalem avait peut-être secrètement provoqué une manifestation tumultueuse de la part des moines anti-origénistes, au cours de laquelle il avait déclaré, sous la foi du serment, qu'on ne pouvait pas consentir à l'édit impérial sans manquer au concile de Chalcédoine, et il était allé à Constantinople, armé d'un mémoire que les moines lui avaient remis, et où ils prenaient la défense de Théodore de Mopsueste. Par là, les anciens ennemis de Théodore Ascidas donnèrent tout droit dans le piège qu'il leur avait tendu. Probablement Pierre dut-il recourir aux bonnes grâces de Théodore Ascidas pour apaiser le courroux de l'empereur, en tout cas il s'en retourna complètement domestiqué, tant en ce qui concerne les Trois Chapitres qu'à l'égard de l'astucieux métropolitain de Césarée qui l'obligea

1. Cf. Facund. *pro def. trium. capit.* II 1 (P. L. LXVII 558 D) : ... *in evacuationem praedictae synodi facta sunt, quae in eius purgationem scripta esse iactantur.* Liberat. c. 24 (Acta concil. II 5, p. 140, l. 28 s.) : *tamquam retractata synodus atque purgata.*

2. Cf. Facund. *l. c.* IV 4 (col. 628 B) : ... *statim, ut meditatio huius facti innotuit, christianae plebis offendit auditum...*

à prendre deux origénistes comme conseillers patriarcaux (syncelles)[1]. Pendant les années suivantes, les origénistes furent en Palestine plus puissants que jamais et se mirent de nouveau à persécuter les moines de la Grande Laure comme s'il n'y avait pas eu d'édit impérial contre Origène et ses erreurs, Théodore Ascidas veillant à ce que les plaintes des moines orthodoxes ne parvinssent pas à l'empereur[2].

LE PAPE VIGILE A CONSTANTINOPLE : SON « JUDICATUM » DE 548 CONTRE LES TROIS CHAPITRES

Tout bien considéré, il n'avait pas été très difficile de faire accepter la condamnation des Trois Chapitres par les patriarches orientaux, mais il importait surtout d'obtenir l'adhésion du pape, et cela était une autre affaire. Nous connaissons suffisamment Vigile pour pouvoir dire que selon toute vraisemblance la question de savoir si Théodore de Mopsueste avait été ou non hérétique, l'intéressait fort peu, et nous savons aussi qu'il avait personnellement de bonnes raisons d'éviter tout conflit avec le couple impérial (cf. plus haut p. 387 s.) ;

1. Facund. *l. c.* IV 3 s. ; *lib. contra Moc.* (col. 623 C - 624 A. 625 s. 861 C-D. 862 D). Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 86 s., p. 193 s. [Schwartz] (cf. SCHWARTZ, Texte u. Unters. z. Gesch. der altchristl. Lit. XLIX 2, p. 405-407). DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten* 54 s. CASPAR II 243 s. 246 s. — Comme Ephrem a été ordonné au printemps de 527 (Malal. 423 s. B. ; plus haut p. 242), que toutes les sources indiquant la durée de son pontificat, lui donnent 18 années (Χρονογρ. σύντ., dans *Eusebii chron.* ed. Schoene, I, app., col. 77. Theophan. p. 174, l. 8 s. ; 177, l. 8 s. ; 180, l. 8 s. ; 216, l. 33 s. ; 218, l. 28 s. ; 224, l. 8 s. [de Boor]. Niceph. patr. p. 132 [de Boor]. Zon. XII 34, t. II 628 B. Eutych. d'Alex., P. G. CXI 1068 C), et que Theophan. A. M. 6020-6037 fait correspondre ces 18 années aux années indictionnelles allant du 1er septembre 527 au 31 août 545, on peut affirmer qu'Ephrem est mort en 545 (et nullement en 548, date indiquée par Vict. Tonn. *ad a.* 548, 2, qui au surplus l'appelle Euphème) ; mais il n'est pas permis de préciser la date davantage, ainsi que BOSCHIUS, *Acta sanctorum Julii* IV (1725) 96, § 444, voulait le faire. Sur la mort d'Ephrem, survenue plus ou moins subitement, la nuit d'un vendredi, cf. *V. Sym. Styl. iun.* c. 71, dans DELEHAYE, *Les saints stylites* (1923) 252 s.

2. Cyrill. Scythop. *l. c.* p. 193-196 (cf. aussi c. 89, p. 197, l. 19-23). DIEKAMP *l. c.* p. 56-59. 128 (pour l'exactitude de sa chronologie voir mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII [1944] 171 s.).

mais, d'autre part, la susceptibilité chalcédonienne dont nous avons parlé, était beaucoup plus forte et plus générale en Occident qu'elle ne l'était en Orient, et Vigile osait d'autant moins l'affronter qu'elle était partagée par son entourage[1]. De son côté, l'empereur ne pouvait pas se dispenser de le traiter avec beaucoup de ménagements : c'était l'époque où, après la catastrophe de Solomon, après le redressement ostrogothique opéré par Totila, l'Afrique et l'Italie menaçaient d'échapper tout entières au sceptre de Justinien ; notamment, l'empereur aurait fait le jeu du roi ostrogoth si, en provoquant une rupture avec le Saint-Siège, il avait fait oublier aux populations italiennes leur antipathie pour les ariens (cf. plus haut p. 579).

De part et d'autre, on laissa donc tout d'abord traîner les choses en longueur[2]. L'empereur se complut même à témoigner d'une prévenance extraordinaire à l'égard du Saint-Siège en ordonnant, en novembre 545, que l'année suivante la fête de Pâques ne serait pas célébrée le 8 avril, selon le comput alexandrin, mais selon l'ancien comput romain qui fournissait la date du 1er avril (cf. plus haut p. 135. 142). A Constantinople, la dérogation au comput alexandrin fut vivement désapprouvée par le peuple ; en guise de protestation, il commença à observer l'abstinence quadragésimale une semaine avant le début du carême, alors que les bouchers, sur ordre impérial, s'étaient approvisionnés de viande[3].

1. Facund. *pro def. trium capit.* IV 3 (P. L. LXVII 633 B. 624). CASPAR II 246. 251 s.

2. Cf. toutefois Vict. Tonn. *ad a.* 544, 1 : *Iustinianus ... Vigilium ... subtiliter compellit, ut ad regiam urbem properaret et ... tria capitula condemnaret.*

3. Malal. 482 s. B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6038 ; cf. aussi Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 271. Élie de Nisibe *ad a.* 857 Sel. (Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 58). La date du 1er avril est celle que donne le cycle de 84 ans (SCHWARTZ, *Abhdl. der Gött. Ges. der Wiss., Phil.-hist. Kl.*, N. F. VIII 6 [1905], p. 49, année 81e du cycle, et cf. plus haut p. 136, n.). KRUSCH, *N. Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* IX (1884) 111 et CASPAR II 244, n. 4 font erreur en attribuant la date du 1er avril au cycle de Victorius qui au contraire donne la date alexandrine du 8 avril (M. G., Auctt. antt. IX 732 s.), et en croyant que l'empereur avait fixé le commencement du carême au 4 février, alors que — tant d'après notre source que d'après le calendrier — le carême correspondant à la date pascale du 1er avril, commençait une semaine plus tard.

Cependant, en automne 545, Totila était en passe de mettre le siège devant Rome (plus haut p. 578), et cela fournit une bonne occasion d'en éloigner le pape et de le placer du même coup sous une dépendance plus étroite de la Cour impériale. D'après une tradition romaine, l'initiative de la mesure prise à cet effet, reviendrait à Théodora. C'était une mesure de contrainte, mais il se peut qu'au fond Vigile n'en fût pas mécontent, car la perspective de rester dans la ville assiégée n'était pas réjouissante. Le 22 novembre un scribon (plus haut p. 445), arrivé de Constantinople avec un détachement d'excubiteurs, se saisit de la personne du pape, dans une église où il venait d'officier, et l'embarqua sur un navire qui se mit aussitôt à descendre le Tibre ; soupçonnant le pape de l'abandonner volontairement, le peuple criait des malédictions après lui, mais d'autres voix se faisaient aussi entendre qui l'adjuraient de ne pas consentir à la condamnation des Trois Chapitres [1].

Peut-être voulait-on dissiper l'impression qu'il y avait un rapport de cause à effet entre cette question et l'enlèvement de Vigile ; en tout cas, le pape ne fut pas obligé de se rendre immédiatement à Constantinople, mais put séjourner en Sicile, à Catane, jusqu'en été 546, et continuer ensuite son voyage vers Constantinople avec une lenteur extrême. Pendant qu'il se trouvait à Catane, il reçut des messages d'Afrique et de Sardaigne, insistant pour qu'il ne condamnât pas les Trois Chapitres ; l'archevêque Datius de Milan, qui depuis 537 n'avait plus vu son siège (plus haut p. 354) et ne devait plus jamais le revoir, vint de Constantinople en Sicile afin d'agir sur le pape dans le même sens en lui faisant savoir qu'à l'instar de l'apocrisiaire Étienne il refusait la communion du patriarche Ménas. Le patriarche Zoïle d'Alexandrie envoya une ambassade à Catane pour déclarer à Vigile qu'il n'avait signé l'édit impérial que parce qu'on l'y avait forcé, et pour s'excuser de sa faiblesse ; et quand le pape finit par quitter la Sicile, partout où, dans la préfecture de l'Illyricum, il interrompit son voyage, à Patras, à Thessalonique, il put se rendre compte

1. Lib. pont., *V. Vig.* c. 4. Facund. *pro def. trium capit.* IV 3 (P. L. LXVII 624 A) : *non tacuit* (Vigile) *quod Romana universitas egredientem ... pulsaverint ... ut nullatenus novitati quae facta est, acquiescat.* Marcell. com. add. *ad a.* 546, 1. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 177-179. CASPAR II 244-246.

de l'indignation que l'édit avait soulevée aussi dans ces régions-là [1].

Le 25 janvier 547, Vigile arriva à Constantinople où Justinien était venu à sa rencontre ; l'empereur et le pape auraient été très émus et se seraient embrassés en pleurant [2]. Les impressions que Vigile avait recueillies au cours de son voyage, doivent lui avoir montré quelle tempête il déchaînerait s'il consentait à transiger, et Pélage que Totila venait d'envoyer à Constantinople avec des propositions de paix (plus haut p. 585), affermit certainement le pape dans cette disposition ; peu de temps auparavant, Pélage et un autre diacre romain avaient soumis la question des Trois Chapitres au théologien occidental le plus réputé de l'époque, le diacre Ferrand de Carthage, disciple et biographe de Fulgence de Ruspe (plus haut p. 252), et dans son docte avis Ferrand s'était prononcé avec force contre l'édit impérial, en déniant sans équivoque à l'empereur le droit d'imposer son opinion personnelle à l'Église [3]. Bientôt

1. Facund. *l. c.* IV 3 s. ; *lib. contra Moc.* (P. L. LXVII 623 B - 624 A. 626 A-B. 862 A. D - 863 A). Lib. pont. *l. c.* c. 5. Agn. c. 70 (M. G., Scr. rer. Lang., p. 326, l. 21-24) : l'évêque Maximien de Ravenne ordonné par Vigile à Patras, le 14 octobre 546. J.-K.. 927, MANSI IX 355 C (Thessalonique). Marcell. com. add. *l. c.* Procop. *bell. Goth.* III 15, 9 ; 16, 1, cf. 15, 16 (d'où il ressort qu'en juin 546 Vigile était toujours en Sicile, cf. plus haut p. 339, n. 3). CASPAR II 246 s. (mais rien ne justifie l'assertion d'après laquelle le pape aurait séjourné en Sicile pendant « dix mois entiers » ; de même, contrairement à l'avis de SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 61 avec la n. 1, il ne ressort nullement de J.-K. 918, M. G., Epp. III, p. 66, l. 25-27, que Vigile n'ait quitté la Sicile qu'après le 23 août). 251 s. ; aussi plus haut p. 580 avec la n 2.

2. Marcell. com. add. *ad a.* 547, 4 (fournit la date du 25 janvier). Lib. pont. *l. c.* (où l'arrivée du pape est datée du 24 décembre ; comme sa fuite à Sainte-Euphémie de Chalcédoine est connue de cette source [*ibid.* c. 6], il y a probablement confusion entre la date où Vigile arriva à Chalcédoine, dans la nuit du 23 au 24 décembre 551 [J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 5, l. 10-20. Plus bas p. 650], et celle de son arrivée à Constantinople en 547). Malal. 483, l. 3 s. B. (donne la date de février 547 ; mais le témoignage de Marcell. com. add. est préférable). Cf. Mar. Avent. *ad a.* 547, 1. CASPAR II 248, n. 4 ; 252.

3. Ferrand. *epist.* 6 (P. L. LXVII 921-928). Facund. *pro def. trium capit.* IV 3 (P. L. LXVII 624 B-C). Vict. Tonn. *ad a.* 546, 1 : *Ferrandus ... clarus habetur.* CASPAR II 248-251. Cf. aussi PEWESIN, *Imperium, Ecclesia universalis, Rom* (dans Forsch. zur Kirchen- u. Geistesgesch. XI, 1937) 20-45 et, sur Ferrand en général, LAPEYRE, *Ferrand, Vie de saint Fulgence* (1929) p. LIV-LXXVI.

Pélage quitta le pape pour se rendre en Sicile[1], mais pendant quelques mois l'attitude de Vigile fut celle que tout l'Occident catholique attendait de lui : il excommunia le patriarche Ménas et tous les autres évêques qui maintenaient leur adhésion à l'édit[2] ; d'après une tradition dénuée de toute vraisemblance, mais dont le pape Grégoire le Grand se fait l'écho, il aurait même excommunié Théodora[3].

Toutefois, sous la pression, tantôt persuasive, tantôt menaçante, que la Cour exerçait sur lui[4], Vigile finit par céder. L'impératrice aidant, il se réconcilia avec Ménas, le 29 juin 547[5], et remit à Justinien et à Théodora des déclarations écrites par lesquelles il condamnait les Trois Chapitres[6] ; en revanche,

1. C'est là qu'il se trouvait au printemps de 548, J.-K. 927, MANSI IX 353 D - 354 A.

2. Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 862 C-D. Malal. 483, l. 6-8 B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6039, p. 225, l. 16-18 [de Boor], mais voir aussi plus bas n. 5.

3. Greg. I *reg.* II 49.

4. Cf. la lettre des clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 10-19. Justinien, MANSI IX 181 C (*Vigilio ... cum pervenisset ad hanc regiam civitatem, de tribus capitulis subtiliter omnia manifestavimus...*). SCHWARTZ, Acta concil. IV 2, p. XXII.

5. La réconciliation de Vigile avec Ménas était racontée par Malalas ; l'extrait à peine intelligible dans Malal. 483, l. 14-16 B., est à compléter à l'aide de Theophan. A. M. 6039, p. 225, l. 25-28, où toutefois il y a confusion avec le passage malalien se rapportant au conflit de 551-2 (voir plus bas p. 652, n.) ; en outre, Theophan. *l. c.* a estropié la fin du récit qui se termine chez lui sur les mots τῇ κθ' τοῦ Ἰουνίου μηνὸς τῶν ἁγίων ἀποστόλων, alors que Malal. 483, l. 15 s. B. nous permet d'affirmer que dans l'original la date τῇ κθ' τοῦ Ἰουνίου μηνός, conservée par Théophane seul, était suivie des mots καὶ ἀπῆλθεν εἰς τὴν ἄθλησιν τῶν ἁγίων ἀποστόλων ἐν τῷ περιτειχίσματι. Contrairement à l'avis de CASPAR II 253, n. 2, le renseignement fourni par Théophane n'est ni tardif, puisqu'il remonte à Malalas (fait reconnu par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 386, n. 2, mais qui semble avoir échappé aussi à DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 186, n. 1), ni invraisemblable.

6. J.-K. 920 s. ; cf. MANSI IX 349 s. (*chartas ... quarum una quidem ad piissimum imperatorem manu Vigilii religiosissimi scripta est, alia vero ad piae recordationis Theodoram dominam nostram facta, alterius quidem scripta manu, subscripta autem ab eodem religiosissimo viro).* 366 E. — DUCHESNE *l. c.* p. 186, n. 2 et CASPAR II 253, n. 4 ; 599 s. ont soutenu que dans ces deux pièces les mots *et unam operationem* seraient une interpolation du VIIe siècle ; cette opinion n'est nullement établie (cf. H. GELZER, *Ausgew. kl. Schr.* [1907] 94-97 ; aussi GRUMEL,

l'empereur consentit à ce que ce revirement du pape fût tenu secret afin de permettre à Vigile de procéder à un simulacre d'enquête indépendante à la suite de laquelle il prononcerait publiquement l'anathème contre les Trois Chapitres. Soixante-dix évêques environ qui jusqu'alors n'avaient pas souscrit à l'édit impérial et parmi lesquels se trouvaient sans doute beaucoup d'Occidentaux, avaient été convoqués à Constantinople, ou y étaient venus de leur propre mouvement; ils furent appelés à assister le pape dans son enquête, ce dernier ayant désormais autant d'intérêt que l'empereur à obtenir leur signature. Tout alla bien jusqu'à la troisième séance où Facundus, évêque d'Hermiane en Afrique, prit la défense des Trois Chapitres et offrit notamment de démontrer que le concile de Chalcédoine avait approuvé la lettre d'Ibas ; c'était un théologien très érudit et habile, et à ce moment même occupé à écrire un grand traité « *Pour la défense des Trois Chapitres* ». On comprend que le pape jugea cette intervention fort inopportune, et qu'il s'empressa de mettre fin aux délibérations en invitant tous les évêques présents à lui faire connaître leur vote par écrit. En même temps ils furent si bien entrepris par les agents de la Cour que la plupart d'entre eux se prêtèrent à condamner les Trois Chapitres ; Facundus à qui le maître des offices, Pierre, avait fixé un délai de sept jours pour la rédaction de son vote, fut peut-être le seul qui ne pliât pas. Là-dessus Vigile prononça son célèbre *Judicatum*, ou jugement, adressé au patriarche Ménas, le samedi saint 11 avril 548 ; par ce document il anathématisait les Trois Chapitres, non sans ajouter qu'il restait fermement et intégralement attaché au concile de Chalcédoine[1].

Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople I 1 [1932], p. 98 *ad* n° *243. SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 62, n. 3).

1. Facund. *pro def. trium capit.*, praef. ; *lib. contra Moc.* (P. L. LXVII 527 s. 859 B - 861 C). MANSI IX 347 B. J.-K. 922 (le *Judicatum* ; ses fragments parvenus jusqu'à nous : MANSI IX 181 D - 182 A. Coll. Avell. n° 83, 299-302). 930 (*Vigiliusbr.* p. 11, l. 11-18). DUCHESNE *l. c.* p. 286-288. CASPAR II 253-255 ; 256, n. 1 ; 276 s. La date, généralement admise, du 11 avril 548 ne se trouve pas dans les sources ; mais, dans J.-K. 927, MANSI IX 353 B, Vigile déclare avoir promulgué le *Judicatum* un samedi saint qui ne peut être que celui de 548 ; car la lettre par laquelle le métropolitain d'Arles lui demandait des précisions au sujet de ce document, parvint à Vigile le 14 juillet 549

Mais s'il croyait avoir pris assez de précautions pour éviter des complications ultérieures, il se trompait lourdement. Tout comme la crainte qu'il éprouvait à l'égard de Théodora, avait contribué à le faire céder, la mort de la terrible impératrice qui disparut deux mois et demi plus tard (plus haut p. 589), contribua sans doute au courage avec lequel la presque totalité des catholiques latins se révolta contre le pape.

C'est encore l'Italie qui lui donnait le moins de soucis immédiats, car par suite de la guerre ostrogothique beaucoup d'évêchés y étaient vacants (cf. plus haut p. 622), et les titulaires de beaucoup d'autres sièges se trouvaient à la merci de la force armée, ou bien à Constantinople comme lui-même (cf. plus bas p. 648). Mais le *Judicatum* fut rejeté par l'épiscopat de Dalmatie (cf. plus bas p. 676 ss.)[1]; les évêques du diocèse dacique adressèrent à l'empereur une lettre en faveur des Trois Chapitres, et déposèrent leur propre primat Bénénatus, vicaire apostolique et archevêque de Prima Justiniana, pour avoir soutenu le point de vue contraire[2]; les inquiétudes chalcédoniennes qui se manifestèrent dans la province de Scythie (Dobrogea) et dans

(J.-K. 925, M. G., Epp. III 67, l. 15 s.) et ne saurait donc avoir été écrite plus tard qu'en mai 549, date à laquelle les inquiétudes causées à l'épiscopat gaulois par les rumeurs consécutives à la publication du *Judicatum* (*ibid.* l. 16 s. 21-23. 40 s.), n'auraient pas encore pu se manifester s'il n'avait été promulgué que le samedi saint 3 avril 549.

1. Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 23 s.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 549, 1. Cf. aussi Facund. *lib. contra Moc. l. c.* col. 864 A. 866 C-867 A (sur l'intransigeance du métropolitain Basiliscus de Sardique). Clercs milanais *l. c.* Si l'Ἐπιστολὴ Ἰουστινιανοῦ πρός τινας γράψαντας κτλ., *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 47-69 [Schwartz], est la réponse de l'empereur à la lettre des évêques illyriens en question, ainsi que l'admet SCHWARTZ *l. c.* p. 115; *Sitzungsber. der bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 63, il nous faut supposer que Justinien leur en a envoyé un exemplaire rédigé en latin; car de toute évidence, Bénénatus n'a pas été déposé par un synode de l'Illyricum grec mais par des évêques subordonnés à son propre siège, et, contrairement à ce qu'en pense ALTANER, *Byz. Zeitschr.* XL (1940) 473, il n'est guère possible que Justinien se soit adressé en grec aux évêques d'une contrée latine, même si un certain nombre parmi eux savaient le grec. Au demeurant, ALTANER *l. c.* a tort de croire que la mention d'évêques ἀνατολικοί dans *Abhdl. der Bayer. Akad. l. c.* p. 62, l. 33-36 confirme dans une mesure appréciable l'avis de Schwartz; bien entendu, elle prouve uniquement que les destinataires du traité impérial n'appartenaient pas au *diocèse* d'Orient.

la Gaule mérovingienne, obligèrent Vigile à fournir des explications aux métropolitains de Tomi et d'Arles[1]; en Afrique, l'ouvrage de Facundus — qui malgré ses ménagements pour la personne de Justinien, était une protestation vibrante contre le césaropapisme de ce dernier — eut probablement plus de succès qu'ailleurs encore, et le concile général de l'Afrique latine se sépara de la communion du pape, jusqu'au moment où il retirerait le *Judicatum*[2]. Depuis qu'il avait signé ce document, des ecclésiastiques romains qui faisaient partie de sa propre suite à Constantinople, notamment son neveu, le diacre Rusticus, fomentaient sournoisement l'opposition à travers l'Empire, et en hiver 549-50 ils lui refusèrent ouvertement l'obéissance, de sorte qu'il finit par les déposer[3]. Toutes ces conséquences du *Judicatum* n'inspirèrent pas seulement à Vigile le désir de s'en défaire, mais agirent aussi sur Justinien; il est probable que l'empereur fut surtout impressionné par l'émotion de l'épiscopat gaulois et la démarche de l'évêque d'Arles, étant donné les efforts de Totila pour obtenir l'aide des Francs (plus haut p. 587). Il se laissa donc convaincre par Vigile qu'il était indiqué d'interdire provisoirement toute discussion sur les Trois Chapitres, d'abolir le *Judicatum* et

1. J.-K. 924 s. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 191-193. CASPAR II 258.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 550, 1; cf. J.-K. 927, MANSI IX 354 B. 356 C. 359 A-B. Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 23 s. Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 854. 856 A. 859 A-B. 864 A. Facundus doit avoir publié son *Pro defensione trium capitulorum* vers 549 (cf. Vict. Tonn. *ad a.* 550, 2 et, pour la chronologie de Vict. Tonn., plus bas p. 653, n. 3; 678, n. 3). Sur cet ouvrage voir H. GELZER, *Ausgew. kl. Schriften* 73-76. 88. BARDENHEWER V 320-322. CASPAR II 259-261. 285 avec la n. 3; on ne glanera que peu de remarques utiles dans PEWESIN, *Imperium, Eccl. univ., Rom* 45-137.

3. J.-K. 924 (MANSI IX 360 D. 361 B). 927 (pour la date voir plus bas p. 646, n. 2). CASPAR II 256 s. Cf. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 190. — C'est sans doute pour consoler Vigile de l'affront que Rusticus et Sébastien lui avaient fait le 25 décembre 549 (J.-K. 927, MANSI IX 355 D-356 B), qu'en janvier 550 on intervertit en sa faveur l'ordre dans lequel son nom et celui de Ménas étaient inscrits sur les diptyques de Constantinople, Malal. *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1820 A + Malal. 484, l. 12 s. B.: Μηνὶ Ἰανουαρίῳ, ἰνδικτιῶνι τρισκαιδεκάτῃ, κατεβιβάσθη τὸ ὄνομα Μηνᾶ τοῦ ἀρχιεπισκόπου ἐκ τῶν ἁγίων διπτύχων καὶ τὸ ὄνομα Βιγιλίου τοῦ πάπα Ῥώμης πρῶτον ἐλέγετο (cf. aussi Theophan. A. M. 6042).

de remettre à plus tard la convocation d'un concile œcuménique qui, d'après une suggestion faite par le pape quelques mois auparavant, aurait dû entériner le *Judicatum*. En conséquence, l'original de ce document fut rendu à Vigile, mais ce dernier se vit obligé de jurer, par écrit et en présence du patrice Céthège, *prior senatus* d'Occident (plus haut p. 580. 595), et de Théodore Ascidas, que, d'accord avec l'empereur, il travaillerait de toutes ses forces à faire condamner les Trois Chapitres ; ce serment, qu'il prêta le 15 août 550, devait être tenu secret[1]. Vers la même époque Pélage revint à Constantinople, cette fois pour rester longtemps auprès du pape[2], et c'est probablement à son influence qu'il nous faut attribuer la fermeté avec laquelle Vigile soutiendra bientôt la cause des Trois Chapitres.

1. J.-K. 926 (le serment du 15 août 550). 930 (*Vigiliusbr.* p. 11. l. 26 - 12, l. 10). 931 (*ibid.* p. 2, l. 5-10). Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 23 - 20, l. 15. Coll. Avell. nº 83, 297 (dans le premier *Constitutum* de Vigile). MANSI IX 349 s. DUCHESNE *l. c.* p. 193-195. CASPAR II 262 (où la remarque concernant Zoïle d'Alexandrie et Macaire [!] de Jérusalem, est erronée sous plus d'un rapport).

2. A vrai dire son nouveau séjour dans l'entourage de Vigile n'est pas attesté avant le commencement de 552 (*Vigiliusbr.* p. 16, l. 7-11), mais on peut supposer qu'alors il s'y trouvait déjà depuis un certain temps (cf. plus bas p. 651) ; d'autre part, on peut conjecturer avec quelque vraisemblance que Pélage n'était pas encore revenu à Constantinople quand Vigile promulgua J.-K. 927, soit au printemps de 550 (J.-K. 927 est postérieure à J.-K. 924, MANSI IX 360 D, du 18 mars 550, mais, d'après le même passage de J.-K. 924, de peu seulement, et elle est antérieure, ne fût-ce que pour cette raison-là, à J.-K. 926, probablement même à J.-K. 925 du 29 avril 550 ; la mention répétée du *Judicatum* dans J.-K. 927, se comprend d'ailleurs le mieux s'il n'était pas encore annulé) : en mai 553, Vigile aura trois diacres romains auprès de lui (Coll. Avell. nº 83, 313), et en février 552 peut-être deux seulement (cf. *Vigiliusbr.* p. 16, l. 9) ; or, outre Rusticus et Sébastien, nous connaissons deux autres diacres romains qui étaient à Constantinople au moment où le pape déposa les deux premiers (J.-K. 927, MANSI IX 359 B-C), ce qui fait quatre, parmi lesquels Pélage ne se trouvait pas. Cf., dans le même sens, CASPAR II 257, n. 2. — La présence de Pélage auprès de Vigile n'est attestée de nouveau, après leur séparation forcée de février 552, qu'à partir du commencement de mai 553 (Coll. Avell. nº 83, 26 ; cf. plus bas p. 665), mais sans doute, cette séparation avait-elle pris fin vers le 26 juin 552 (cf. plus bas p. 652 avec la n.).

La volte-face de Vigile et son conflit avec l'empereur

Entre temps l'empereur faisait à sa façon les préparatifs du concile futur. Ainsi, il ordonna à Réparatus de Carthage et à trois autres évêques africains des plus en vue, de venir à Constantinople où l'on mit tout en œuvre pour les faire changer d'avis ; comme Réparatus ne se laissait pas fléchir, il fut exilé aux Euchaïtes sous prétexte d'avoir trempé dans l'assassinat du malheureux Aréobinde (plus haut p. 552). L'empereur nomma à sa place un personnage docile, l'apocrisiaire carthaginois Primosus, qui fut installé de force sur le siège de Carthage après avoir condamné les Trois Chapitres ; mais la grande majorité des évêques africains refusa de communiquer avec lui, ce qui prouve que le préfet du prétoire d'Afrique — qui était peut-être toujours le vieil Athanase (plus haut p. 558) — ne réussit guère à les intimider, les persuader ou les corrompre [1].

Justinien lui-même se livrait avec l'assistance de Théodore Ascidas à des études théologiques dont le fruit principal était un assez long traité de dogmatique aboutissant à la condamnation des Trois Chapitres. S'imaginant probablement que cette fois son exposé devait emporter la conviction de tous les hommes de bonne volonté, exaspéré par les résistances qu'il ne parvenait pas à vaincre, sachant sans doute aussi que Vigile ne faisait rien pour se conformer à son serment, l'empereur se laissa persuader par Théodore Ascidas, de placer une fois de plus l'Église devant un fait accompli : en juillet 551, il publia son nouveau traité sous forme d'édit, ce qui voulait dire que le concile n'aurait qu'à entériner les décisions impériales [2]. En même temps il fit un exemple de l'intraitable Zoïle

1. Vict. Tonn. *ad a.* 551 ; 552, 1. Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 20, l. 1-8 (été 550, en raison de la date de J.-K. 926). 19 - 21, l. 16. Plus bas p. 648, n. 1 ; 679 s. Duchesne, *L'Église au VI*e *siècle* 195 s. 644 s.

2. J.-K. 930 (*Vigiliusbr.* p. 12, l. 10 - 13, l. 8). 931 (*ibid.* p. 1, l. 22 s. ; 2, l. 4 s.). Clercs milanais *l. c.* p. 21, l. 17 - 20. *Edict. Just. rectae fidei confessionem continens*, *Abhdl. der Bayer. Akad.*, *Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 72-111 [Schwartz] (bien résumé par Tixeront, *Hist. des dogmes* III⁷ [1928] 140 s.) ; la date de la publication est à inférer de J.-K. 930 (*l. c.* p. 14, l. 2 [*ante triginta dies*] ;

d'Alexandrie, qui fut déposé et remplacé par Apollinaire (plus haut p. 628 s.).

Par son second édit contre les Trois Chapitres, l'empereur transgressait ouvertement l'accord qui était intervenu l'année précédente entre lui et le pape. Mais, du point de vue purement moral, Vigile n'avait guère le droit de s'en plaindre ; quant à la compétence impériale en la matière, il ne l'avait pas contestée lors des édits antérieurs du même genre ; pour le fond, ce texte n'exprimait qu'une opinion à laquelle le pape s'était rallié, ainsi qu'il l'avait déclaré à l'empereur : bref, rien ne faisait prévoir qu'il réagirait cette fois plus énergiquement que par le passé. C'est néanmoins ce qui arriva. En présence de plusieurs évêques grecs et latins, Vigile somma Théodore Ascidas d'amener l'empereur à se rétracter, et lui déclara qu'il excommunierait quiconque consentirait aux mesures qui venaient d'être prises ; au nom de l'épiscopat de Haute-Italie, de Gaule et d'Espagne, Datius de Milan abonda dans le même sens en ajoutant que l'édit était contraire au concile de Chalcédoine et à la foi catholique. Comme Théodore Ascidas, loin de se conformer à ces injonctions, alla avec les Grecs célébrer la messe dans l'église où l'édit était affiché, et y raya Zoïle des diptyques en remplaçant son nom par celui d'Apollinaire, le pape se sépara effectivement de leur communion. Craignant pour sa sûreté à la suite de cette rupture, Vigile quitta le palais de Placidie, résidence de l'apocrisiaire romain où il logeait jusque-là, pour se réfugier, avec Datius, dans la basilique Saints-Pierre-et-Paul, située près d'un autre palais impérial, celui d'Hormisdas, et appelée couramment Saint-Pierre d'Hormisdas. C'est là que, le 14 août 551, le pape, le métropolitain de Milan et douze autres évêques, dont dix Italiens et deux Africains, rédigèrent un document par lequel ils déposaient Théodore Ascidas et excommuniaient le patriarche Ménas et ses suffragants jusqu'à ce qu'ils vinssent à résipiscence[1].

15, l. 12-14). 931 (*ibid.* p. 2, l. 12 [*ex praesenti die*]. 22-24). PEWESIN, *Imperium, Eccl. univ., Rom* 139-141 a montré que certains passages de l'édit sont dirigés spécialement contre l'argumentation de Facundus, ce qui d'ailleurs n'a rien de surprenant.

1. J.-K. 930 (surtout *Vigiliusbr.* p. 13, l. 8 - 15, l. 14). 931 (*ibid.* p. 1, l. 22 - 3, l. 2 [la prétendue sentence J.-K. *929, qu'on a voulu tirer de ce texte, n'a jamais existé ; il s'agit de J.-K. 930] ; 4,

En réalité, ce n'était encore qu'une menace, car Vigile s'abstint provisoirement de publier cette sentence ; néanmoins, il s'en suivit une scène qui compte parmi les plus scandaleusement célèbres de l'histoire universelle. A la tête de ses gendarmes, le préteur de la plèbe (plus haut p. 455) Comitas Dipondiariste pénétra dans l'église où Vigile, Datius et les ecclésiastiques de leur entourage se tenaient près de l'autel. Après avoir malmené les clercs qui essayaient de protéger le pape, la troupe se mit en devoir de l'arracher lui-même de l'autel qu'il ne voulait pas lâcher ; il résista si bien, pendant qu'on le tirait par les pieds et par la barbe, que l'autel s'effondra et manqua de le tuer. Mais alors le public, attiré par l'intervention de la police, manifesta son indignation, et comme les gendarmes eux-mêmes répugnaient à continuer leur besogne, le préteur jugea prudent de se retirer avec eux en toute hâte. Sans doute Justinien ne s'était-il pas attendu à tant de courage physique de la part de Vigile, en tout cas l'issue de cette agression brutale le fit revenir à des procédés moins violents. Sur

l. 13 s.). Clercs milanais *l. c.* p. 21, l. 20 - 22, l. 5. Malal. *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1821 B (cf. Malal. 485, l. 5-7 B. et voir plus bas p. 652, n.). DUCHESNE, *L'Église au VI*[e] *siècle* 197-199. CASPAR II 263-265, qui par inadvertance dit que les 13 évêques se trouvant auprès du pape, étaient tous Italiens. Les Africains, Primasius d'Hadrumète et Vérécundus de Junca (*Juncensis*, et non *Lunensis*, comme écrit encore CASPAR II 264, n. 1), tous deux de Byzacène, étaient arrivés à Constantinople en compagnie de Réparatus de Carthage et de Firmus de Tipasa (Vict. Tonn. *ad a.* 551, 1 ; sur Firmus voir plus bas p. 679, n. 1). Par la suite, ils se réfugièrent à Sainte-Euphémie de Chalcédoine où ils doivent avoir précédé le pape (Clercs milanais *l. c.* p. 20, l. 26 - 21, l. 2, qui ne savent pas encore que le pape s'y réfugia également, voir plus bas p. 650). Vérécundus y mourut (Vict. Tonn. *ad a.* 552, 2) ; sur Primasius voir plus bas p. 679 s. avec la n. 4. — Le palais de Placidie, résidence de l'apocrisiaire romain : PARGOIRE, Dict. d'archéol. chrét. I 2544. Sur le palais d'Hormisdas voir BURY, *Lat. Rom. Emp.* I[2] 79 s. ; II[2] 31 s., sur les églises Saints-Pierre-et-Paul et Saints-Serge-et-Bacchus, que Justinien et Théodora avaient fait construire tout près de ce palais, EBERSOLT (et THIERS), *Les églises de Constantinople* (1913) p. 21-51. 273, surtout 22-27 ; comme elles avaient en commun un vestibule clos s'étendant sur toute leur largeur, les propylées et une cour (*ibid.* p. 27, cf. 254 s.), il n'y a pas de contradiction sérieuse entre les sources latines, qui parlent de la basilique Saint-Pierre (*ad Ormisdam* ou *in Ormisda*, *Vigiliusbr.* p. 2, l. 23 ; 4, l. 13 ; 15, l. 18 ; 16, l. 17), et Malalas chez qui l'asile choisi par le pape s'appelle Saint-Serge d'Hormisdas.

son ordre, Bélisaire, le *prior senatus* d'Occident Céthège, le maître des offices Pierre, ainsi que Justin, neveu de l'empereur et alors déjà curopalate (plus bas p. 744 s.) ou en passe d'être nommé à cette charge, le *comes excubitorum* Marcellus (plus haut p. 482. 591) et le questeur du Palais sacré Constantin (plus bas p. 735 s.) se présentèrent à Saint-Pierre d'Hormisdas et jurèrent de la façon la plus solennelle que la personne et la liberté du pape, de Datius et des autres évêques ne subiraient plus aucune atteinte si Vigile consentait à retourner au palais de Placidie. Il s'y décida, mais s'aperçut bientôt qu'ils se trouvaient désormais dans une captivité à peine voilée ; tout en les empêchant de correspondre librement, le gouvernement s'évertuait à les compromettre aux yeux des fidèles d'Occident ; on n'hésitait pas à diffuser de prétendues lettres du pape, fabriquées par un de ses secrétaires qui savait bien imiter son écriture[1].

Dans ces conditions, Vigile résolut de chercher asile pour la deuxième fois dans une église : pendant la nuit du 23 au 24 décembre 551, il réussit, non sans danger, à tromper la vigilance de ses geôliers et à gagner l'église Sainte-Euphémie à Chalcédoine, la même où un siècle auparavant avait siégé le IVe concile œcuménique. En vain Bélisaire et les autres dignitaires qui au mois d'août avaient engagé le pape à rentrer au palais de Placidie, entreprirent-ils une démarche analogue auprès de lui, le 28 janvier 552, en vain l'empereur essaya-t-il d'agir sur lui la semaine suivante en lui envoyant par deux fois un de ses référendaires : Vigile refusa de quitter son asile, et le 5 février 552 il adressa une lettre à « tout le peuple de Dieu » ; il y racontait les souffrances qu'il avait endurées, et ajoutait à ce récit une profession de foi par laquelle il condamnait en bloc tous les hérétiques des temps passés ; toutefois, il ne

1. J.-K. 931, *l. c.* p. 3, l. 3-14 ; 4, l. 13 - 5, l. 8. Clercs milanais *l. c.* p. 22, l. 4 - 25, l. 1. Malal. *frg. Tuscul. l. c.* (donne le nom du préteur). DUCHESNE *l. c.* p. 199-201. CASPAR II 265 s. — Les *memorati (saepe dicti, praedicti) iudices* dans J.-K. 931, *l. c.* p. 4, l. 21. 26; 5, l. 3, sont nommés *ibid.* p. 1, l. 6-10, passage duquel il ressort que le 28 janvier 552 (*ibid.* l. 5) Justin était déjà curopalate, bien qu'il ne possédât pas encore le patriciat. La mention de sa charge dans J.-K. 931, *l. c.* p. 1, l. 9, suffit pour prouver qu'il s'agit du futur empereur ; au demeurant, l'ancien *magister militum per Illyricum* Justin se trouvait alors en Italie (plus haut p. 601), et Justin fils de Germanus faisait la guerre en Illyricum (plus haut p. 533 s.).

se prononçait pas sur les Trois Chapitres et se déclarait disposé à faire connaître ses conditions par l'intermédiaire de Datius de Milan si la sécurité de celui-ci était garantie sous la foi du serment. Mais quelques jours plus tard la police fit irruption dans Sainte-Euphémie de Chalcédoine pour séparer Vigile de sa suite qui l'y avait rejoint ; les évêques furent enfermés, Pélage et un autre diacre romain emmenés de force, après une mêlée dans laquelle le pape lui-même aurait été frappé. Pour toute réponse, Vigile porta enfin le coup qu'il avait si longtemps différé : il réussit à faire afficher dans des églises et sur des places de Constantinople la sentence par laquelle six mois auparavant il avait déposé Théodore Ascidas et excommunié Ménas [1].

Il est à présumer que le reste de l'hiver et tout le printemps furent remplis par de nouvelles négociations, mais nous ne possédons aucun renseignement à ce sujet ; nous connaissons seulement la tournure surprenante que prit l'affaire au mois de juin. Sur ordre de l'empereur, Théodore Ascidas ainsi que Ménas et les autres évêques excommuniés par le pape, vinrent le trouver à Sainte-Euphémie pour faire amende honorable : par des déclarations de même teneur qu'ils remirent à Vigile, ils protestaient de leur respect pour le concile de Chalcédoine et pour le Saint-Siège ; ils acceptaient que fût annulé tout ce qui avait été écrit au sujet des Trois Chapitres depuis que le pape et l'empereur étaient tombés d'accord pour suspendre la discussion, ce qui s'appliquait notamment au second édit impérial ; en outre, tout en affirmant n'avoir eu aucune part aux avanies dont le pape avait été victime, ils lui demandaient

1. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* n° 1. Note accompagnant l'envoi de J.-K. 930 s. à des ambassadeurs francs, *Vigiliusbr.* n° 3, p. 15 s. (sur cette pièce, voir SCHWARTZ, *ibid.* p. 29-32 [bien entendu Schwartz fait erreur en disant, à la p. 31, que la Provence avait été enlevée par Childebert aux Visigoths, en 531 ; voir plus haut p. 332. 345. 348]). Malal. *l. c.* DUCHESNE *l. c.* p. 201-204. CASPAR II 266-268. 770, qui, à la différence de Duchesne, commet l'erreur de dater de *janvier* 552 les violences subies par le pape et par sa suite à Sainte-Euphémie ; comme Vigile n'en parle pas dans J.-K. 931, elles sont postérieures à la publication de cette pièce (qui n'est autre chose que la *charta contestationis* mentionnée dans *Vigiliusbr.* p. 16, l. 5 s., voir SCHWARTZ *l. c.* p. 29 s.). — Au cours de son récit concernant le IVe concile œcuménique, Euagr. II 3 décrit la basilique Sainte-Euphémie de Chalcédoine.

néanmoins de leur pardonner comme s'ils en avaient été coupables ; de même, ils lui demandaient pardon pour avoir communiqué avec des personnes qu'il avait excommuniées ou dont il n'avait pas accepté la communion. De son côté, le pape se déclara satisfait et rentra à Constantinople où, le 26 juin, il fut reçu en grâce par l'empereur[1]. Mais en réalité les choses en étaient de nouveau au point où elles étaient au printemps de l'année précédente : Justinien continuait de poursuivre ses buts comme par le passé et finirait par avoir raison de la résistance du pape dont l'attitude n'a désormais rien d'héroïque, car il est revenu à sa duplicité et à ses tergiversations accoutumées.

Dans les sources concernant la querelle des Trois Chapitres, il est très peu question du patriarche Apollinaire d'Alexandrie, parce que tout le monde avait de bonnes raisons de ne pas étaler au grand jour la façon dont ses rapports avec le pape ont évolué. Dans la sentence de déposition contre Théodore

1. Coll. Avell. nº 83, 1-10. Malal. *l. c.* DUCHESNE *l. c.* p. 205 s. CASPAR II 268 s. — La date du 26 juin est fournie par Malal. *l. c.* (de même que par l'abrégé de ce passage dans Malal. 485, l. 4-7 B.) ; toutefois Malalas se trompe d'année car ἰνδικτιῶνι τῇ αὐτῇ s'applique à l'an 551 (voir plus loin, Excursus H, n. 1 vers la fin), la date suivante appartenant à la 14ᵉ indiction, alors que le 26 juin en question est nécessairement celui de la 15ᵉ (551-2). Theophan. A. M. 6039 a fait un mélange de ce récit malalien et de celui du conflit qui avait éclaté entre Ménas et Vigile peu après l'arrivée de ce dernier à Constantinople, et qui s'était terminé le 29 juin 547 (voir plus haut p. 642). — La date que nous venons d'établir, est ignorée de tous les modernes. En général, ils semblent portés à croire que le conflit qui avait éclaté en juillet 551, se termina dès février ou mars 552. Schwartz, au contraire, qui dans *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 (1939), p. 117, admettait encore que la réconciliation eut lieu entre le 5 février et le 24 août 552, a fini par prétendre, dans *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 71, qu'elle est postérieure à cette dernière date. En effet, *ibid.* p. 68, il ne reconnaît plus que la déclaration faite au pape par les évêques grecs à Sainte-Euphémie de Chalcédoine, marque la fin du conflit ; mais la date, manifestement impossible, du 6 janvier 552, à laquelle Schwartz place la démarche des évêques (en supposant implicitement que, dans J.-K. 931, Vigile l'a passée sous silence !), lui a été suggérée uniquement par un souvenir confus de la date du 6 janvier 553, à laquelle une autre déclaration a été adressée à Vigile (voir plus bas p. 656). Il convient de souligner que Schwartz est mort sans avoir pu corriger l'épreuve de l'article qui contient ces erreurs.

Ascidas, Vigile traitait Apollinaire d'intrus et d'usurpateur[1]; dans la déclaration que Ménas, Théodore Ascidas et leurs adhérents firent au pape quand ils se réconcilièrent avec lui, le passage concernant les personnes qu'il n'avait pas excommuniées, mais qu'il n'avait pas non plus reçues dans sa communion[2], vise manifestement Apollinaire et sa suite. Que les évêques amis d'Apollinaire l'aient ménagé en évitant de le nommer dans cette déclaration, cela se comprend sans peine, d'autant que, bien entendu, ils ne cessaient nullement de communiquer avec lui ; mais que le pape s'en contentât, on ne peut l'expliquer que s'il était décidé à reconnaître Apollinaire, en contre-partie de leur apparente soumission, — et en effet, au commencement de janvier 553 nous le trouvons en rapports de fraternité épiscopale avec le patriarche d'Alexandrie (plus bas p. 656) : privé de ses principaux appuis — Datius de Milan qui mourut vers mars 552[3], et Pélage qui sans doute

1. J.-K. 930, *Vigiliusbr.* p. 13, l. 22-25.
2. Coll. Avell. n° 83, 9.
3. La mention de Totila dans J.-K. 1038, M. G., Epp. III 446, l. 23 s., montre clairement que la mort de Datius, postérieure au 5 février 552 (J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 10, l. 7-9), était connue en Italie dès le printemps de la même année, et qu'elle ne se place donc pas « après 553 » seulement, ainsi que le pense Caspar II 340, n. 1. Il est vrai que d'après Vict. Tonn. *ad a.* 554, 3, Datius ne serait mort qu'après le concile œcuménique de 553 ; cependant, même sans le témoignage de J.-K. 1038, on peut prouver que Vict. Tonn. fait erreur : comme Datius, qui mourut à Constantinople (Vict. Tonn. *l. c.*), ne se trouve ni parmi les Pères du concile œcuménique ni parmi les évêques qui signèrent avec Vigile le *Constitutum* du 14 mai 553, il est évident qu'il n'était plus en vie à cette date-là, et que pour sa mort la chronologie de Vict. Tonn. est en avance de deux années sur la réalité, exactement comme elle l'est pour la victoire de Narsès sur Totila (*ad a.* 554, 4), pour la mort de Vigile (*ad a.* 557, 1) et pour le sacre de Pélage (*ad a.* 558). L'affirmation de Vict. Tonn. *ad a.* 554, 3, d'après laquelle Datius aurait consenti, le jour même de sa mort, à condamner les Trois Chapitres, ne s'accorde guère avec la façon dont Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 863 A s'exprime à son sujet, par rapport à une époque antérieure, il est vrai (sur le caractère courageux de Datius cf. Caspar II 264 s., n. 4). Il fut enseveli à Milan un 14 janvier, d'après le *codex Ambrosianus* (C 133) du catalogue épiscopal de cette ville (dans Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia, la Lombardia* I [1913] 33) ; comme nous venons de voir qu'il mourut en février, mars ou avril, l'emploi du mot *obiit* que le *codex Bambergensis* de ce catalogue (*ibid.* p. 32) donne, au lieu de

ne lui fut rendu que lors de la réconciliation —, le pape avait consenti à ne plus se soucier de la façon dont Zoïle avait été remplacé par Apollinaire, et à communiquer avec ce dernier. En septembre 551, deux mois après son sacre, Apollinaire était toujours à Constantinople[1], sans doute parce qu'il espérait encore n'être pas obligé de partir avant d'être reconnu par le pape. En tout cas, l'hostilité manifestée par Vigile à l'égard d'Apollinaire, doit avoir été extrêmement embarrassante pour l'empereur : un patriarche qu'on allait imposer de force à l'Égypte au nom de l'Église catholique, par conséquent pour faire accepter au pays la communion du Saint-Siège, pouvait difficilement être lui-même hors de la communion du pape. Il est probable que dès l'été de 551 Vigile avait voulu profiter de cette circonstance pour obtenir des concessions substantielles au sujet des Trois Chapitres ; s'il en est ainsi, son dessein a fini par être déjoué.

Convocation du Ve concile œcuménique

A peine la crise déclenchée par la promulgation du second édit contre les Trois Chapitres et par la déposition de Zoïle, était-elle résolue, que l'empereur s'empressa d'adresser aux évêques d'Orient les billets de convocation en vue du concile qu'on préparait depuis si longtemps. Mais sa réunion et les nouvelles tribulations qui attendaient le pape, furent retardées, non tant par la mort du patriarche Ménas, décédé le 24 août, que par le rebondissement de la question origéniste. Ménas reçut aussitôt un successeur en la personne de l'abbé Eutychius

dep(ositus), devant la date du 14 janvier, est fautif, ce qui indique que sous ce rapport aussi la première partie de l'*Ambrosianus*, laquelle s'arrête au pontificat de Laurent II — voir Wattenbach, M. G., SS. VIII 101. 103, n. s. — et fait précéder les quantièmes aussi constamment de *dep(ositus)* que le ms. de Bamberg les fait précéder de *obiit*, reproduit l'archétype plus fidèlement que le *Bambergensis*, bien que ce dernier lui soit antérieur d'une cinquantaine ou d'une soixantaine d'années (tous deux sont du XIe siècle). Il va de soi que la dépouille de Datius n'a pas été envoyée de Constantinople à Milan avant que cette dernière ville ne fût tombée au pouvoir des impériaux, événement antérieur à l'automne de 558 et postérieur, selon toute vraisemblance, à l'invasion franco-alamannique de 553-4 (voir plus haut p. 605 s. 609 avec la n. 3).

1. Malal. 486 B., plus complet dans Theophan. A. M. 6044.

que le métropolitain d'Amasée en Hélénopont avait envoyé à Constantinople avec mission de le représenter au concile [1]. Quelques semaines plus tard, une députation de moines palestiniens arriva dans la capitale ; elle devait essayer d'informer Justinien des vexations infligées en Terre-Sainte par les amis de Théodore Ascidas à tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions. En 547, une scission s'était produite parmi les origénistes de Palestine : sous le haut patronage de Théodore Ascidas, les « isochristes » — appelés ainsi parce qu'ils soutenaient qu'après la fin du monde actuel (plus haut p. 392) toute différence entre le Christ et les créatures raisonnables disparaîtrait — persécutaient désormais les origénistes plus modérés, au même titre que les orthodoxes. Mais le résultat fut que les origénistes modérés abandonnèrent leurs opinions hérétiques et se réunirent en 552 aux catholiques ; ainsi renforcé, le parti orthodoxe osa faire sa nouvelle démarche à Constantinople. Elle aboutit à un succès complet parce que les origénistes (isochristes) poussèrent trop loin leur outrecuidance. Vers le commencement d'octobre, le patriarche Pierre de Jérusalem mourut, et les origénistes, sans se soucier de l'autorité impériale, lui donnèrent pour successeur le moine Macaire, provoquant par là de sérieux désordres. Justinien en fut très irrité, et Théodore Ascidas, pour conserver ou rétablir son influence, se résigna, avec sa souplesse habituelle, à sacrifier ses protégés. La députation palestinienne put se présenter devant l'empereur qui accueillit favorablement sa supplique et qui décida, comme on le lui demandait, de casser l'élection de Macaire et de le remplacer par Eustochius, l'ancien grand économe de l'Église alexandrine, qui sans doute avait précédemment réussi à fournir des explications satisfaisantes sur son affaire quelque peu ténébreuse (plus haut p. 629). Eustochius fut donc nommé patriarche de Jérusalem, en

1. Eustrat. *V. Eutych.* §§ 19. 22-26 (P. G. LXXXVI 2297. 2300-2304). Malal. *l. c.* (Eutychius succède à Ménas avant même que ce dernier ne soit enseveli, en août 552). Euagr. IV 38, p. 187, l. 17-29 [Bidez et Parmentier]. Diekamp, *Die origenist. Streitigkeiten* 103 avec la n. 1. Les synaxaires grecs dans *Propyl. ad Acta sanctorum Novembris* 919 s., l. 43. 52 s. 56 ; 924, l. 20 [Delehaye], commémorent Ménas les 24 ou 25 août ; on peut donc admettre, avec Diekamp *l. c.* et la plupart des modernes, que Ménas est mort le 24 août, bien que Malal. *l. c.* n'indique pas le quantième mais seulement le mois.

décembre 552, et partit aussitôt pour rétablir l'ordre dans son patriarcat[1]. Justinien, décidé à mettre définitivement un terme aux menées origénistes, invita les évêques qui s'étaient rendus à Constantinople pour assister au concile et en attendaient l'ouverture, à compléteɪ l'édit qu'il avait promulgué contre Origène dix ans auparavant; à cet effet, il leur fit approuver quinze anathématismes dirigés spécialement contre les croyances des isochristes et pour lesquels le pape avait marqué son accord (vers mars 553)[2]. Mais ce n'est guère avant l'automne de 554 qu'Eustochius déposséda les origénistes de leur dernier centre de résistance, la Nouvelle Laure, dont les moines furent expulsés de la province de Palestine Première[3].

En raison de ces événements, le patriarche de Jérusalem, à la différence de ses trois collègues orientaux, n'assista pas en personne au concile qui finit par siéger en bonne forme et qu'on appelle le Ve concile œcuménique (plus bas p. 660 s.). Le 6 janvier 553 les patriarches Eutychius de Constantinople, Apollinaire d'Alexandrie et Domninus d'Antioche, successeur d'Ephrem, ainsi qu'Élie de Thessalonique et d'autres évêques, tous réunis dans la capitale, présentèrent au pape une profession de foi chalcédonienne, à la fin de laquelle ils déclaraient nécessaire de délibérer en commun sur la question des Trois Chapitres, et lui demandaient de présider cette assemblée[4].

1. DIEKAMP *l. c.* p. 28-32 (les dates de septembre-octobre et de décembre 552). 59-63; pour l'exactitude de sa chronologie voir mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII (1944) 171 ss. et plus haut p. 629, n. 2. Cf. aussi DIEKAMP *l. c.* p. 102-104. — Eustochius est mentionné comme patriarche dans une inscription de Jérusalem datée de septembre 556 - mars 557 (Dict. d'archéol. chrét. XIII 855); à son sujet cf. en outre Euagr. IV 33. Joh. Mosch. *prat. spirit.* c. 8 (P. G. LXXXVII 2857 D).

2. DIEKAMP *l. c.* p. 63. 66-138 (surtout 74-76. 83-98. 100-107. 111-114. 117 s. 125-135). BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 389, n. 2. Pour la date cf. DIEKAMP *l. c.* p. 62 s. 131 s.

3. DIEKAMP *l. c.* p. 32. 64-66. Mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII 174-176. 180. Cf. aussi DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 215. Sur la Nouvelle Laure cf. *ibid.* p. 165. SCHWARTZ, *Kyrillos v. Skythop.* 292 s. 376. 388.

4. MANSI IX 185-188; la traduction latine = Coll. Avell. n° 83, 11-19, dans le premier *Constitutum* de Vigile qui indique la date du 6 janvier (§ 11) et nomme Élie de Thessalonique (§ 19). — Sur les antécédents de Domninus et le commencement de son pontificat (en 545, plus haut p. 638, n. 1), cf. *V. Sym. Styl. iun.* c. 72, dans

Dans sa réponse, datée du même jour, Vigile leur fit savoir qu'il acceptait leur proposition avec le plus grand plaisir ; en réalité, il espérait toujours pouvoir gagner du temps [1].

On a eu raison d'appeler les conciles œcuméniques « parlements ecclésiastiques de l'Empire » [2] ; si le concile œcuménique de 553 peut être comparé aux parlements modernes, c'est surtout parce que sa composition fut l'objet de soucis, de palabres et de protestations qui rappellent l'arithmétique et la géographie électorales de nos jours et les réactions qu'elles provoquent. Dès le début de l'affaire des Trois Chapitres, l'attitude de Vigile avait toujours été dictée par la crainte de voir l'Église d'Occident se révolter contre lui ; il voulait bien céder à l'empereur, pourvu que d'autres évêques cèdent avec lui en nombre suffisant, et si leur intransigeance l'obligeait à résister, qu'au moins il pût le faire dans des conditions où leur grand nombre lui donnerait pour la lutte quelque chance de succès en même temps que plus de sécurité personnelle. Voilà pourquoi, au printemps de 550, il avait suggéré à l'empereur de rassembler un concile œcuménique qui cependant, d'après ses intentions, devait avoir une composition sensiblement

Delehaye, *Les saints stylites* 253 s., d'après laquelle il était originaire de Thrace et directeur d'un πτωχεῖον à Lychnidus ; se trouvant à Constantinople et présenté à l'empereur au moment où plusieurs candidats briguaient la succession d'Ephrem, il aurait si bien plu à Justinien que ce dernier le nomma sur le champ à la place du patriarche défunt. Dans ce chapitre, Domninus est présenté sous un jour plutôt défavorable (cf. le monophysite Mich. Syr. IX 32, t. II, p. 267, d'après lequel Domninus « s'occupait uniquement de la nourriture de son corps, montait un cheval, et persécutait pour satisfaire son estomac »), mais c. 204, p. 266 [Delehaye], il est appelé ἁγιώτατος. En avril 554, Domninus est mentionné comme patriarche dans une inscription de la région d'Antioche (IGL Syr. II, n° 618, cf. 620).

1. J.-K. 932 (-934), Mansi IX 187-190. Caspar II 269 s. La date du 8 janvier à laquelle la lettre de Vigile est attribuée dans J.-K. et en conséquence par Caspar, est erronée, car le texte latin porte la date du 6 janvier (Mansi IX 190 C), et la traduction grecque, celle du 7 janvier (*ibid.* 189 D) ; c'est sans doute le jour où cette traduction a été faite pour le compte d'Eutychius.

2. H. Gelzer, *Ausgew. kl. Schr.* 63-66. 69 s. 72. 142-155. J. Haller, *Das Papsttum* I² (1936) 49. Si Schwartz, *Zeitschr. der Savigny-Stift., Kanon. Abt.* XI (1921) 210 déclare au contraire que « les conciles de l'Empire étaient tout autre chose que des parlements ecclésiastiques », c'est qu'il limite de façon arbitraire l'acception du mot parlement.

différente de celle de ses quatre devanciers : tandis que dans ceux-ci une petite poignée de Latins n'avait formé qu'une minorité numériquement infime au milieu des masses plus ou moins imposantes de Grecs, Vigile demandait à Justinien de convoquer au concile cinq ou six évêques par province [1], ce qui aurait assuré aux Latins un tiers environ des sièges, et même plus si des représentants gaulois et espagnols étaient venus renforcer leurs rangs. Justinien avait alors accepté la proposition du pape, sans doute parce qu'il espérait encore pouvoir rallier l'épiscopat latin au *Judicatum* [2] ; mais évidemment cet accord cessa d'être valable du moment que le *Judicatum* fut retiré. En été 552, quand l'empereur lança les billets de convocation à l'adresse des évêques orientaux, le point de savoir comment le concile serait composé, paraît être resté en suspens pour ce qui concerne les Occidentaux. Au commencement de 553, après sa correspondance avec les patriarches, Vigile ne reposa pas la question, mais demanda à plusieurs reprises la permission de réunir en Italie ou en Sicile un synode occidental qui formulerait son avis sur les Trois Chapitres après en avoir mûrement délibéré ; Justinien n'y consentit pas, et invita simplement Vigile à désigner lui-même les évêques occidentaux qui seraient convoqués à Constantinople [3].

En apparence, c'était là une concession si grande que le pape ne pouvait faire autrement que l'accepter ; en effet, les Grecs assemblés à Constantinople n'étaient que cent cinquante environ (plus bas p. 660 s.), et malgré le grand nombre d'évêchés italiens qui manquaient de titulaires (cf. plus haut p. 622), il n'aurait pas été impossible en soi de faire venir à Constantinople une bonne centaine d'Occidentaux puisque l'Afrique latine comptait à elle seule plus de deux cent vingt évêchés [4]. Mais en réalité Justinien n'avait pas à craindre que Vigile lui présentât une liste aussi longue. Comme le compromis de juin 552 avait rétabli le *statu quo* d'avant juillet 551, le serment par lequel Vigile, en août 550, s'était astreint à faire de son mieux pour

1. Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 27-31.
2. Cf. *ibid.* p. 20, l. 1-8.
3. Coll. Avell. n° 83, 20 s.
4. 220 évêques assistaient au concile carthaginois de 535 (Coll. Avell. n° 85, intitulé). Sur les évêchés de l'Afrique latine sous le règne de Justinien, voir Diehl, *L'Afrique byz.* (1896) 412-418. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 640 s.

obtenir la condamnation des Trois Chapitres (plus haut p. 646), était toujours, ou de nouveau, valable. Justinien venait donc de placer le pape devant une alternative angoissante : s'il demandait que fussent convoqués, uniquement ou en majeure partie, des évêques tenant pour les Trois Chapitres, il violait son serment de façon flagrante ; si au contraire il choisissait, exclusivement ou en majeure partie, des évêques acquis à la théologie impériale, qui, on le sait, étaient toujours très clairsemés parmi les Latins, il montrait de manière éclatante que, tout comme au temps de son *Judicatum*, il trahissait la cause qu'en Occident il était censé défendre. Ainsi acculé, Vigile continua de biaiser. D'une part, sans s'opposer à la participation de quelques Africains qui, choisis par le préfet du prétoire d'Afrique et tout dévoués au gouvernement, étaient arrivés à Constantinople dès 551[1], il se contenta de demander la convocation d'un certain nombre d'Italiens, qui s'ajouteraient aux quatorze évêques occidentaux (dix Italiens, trois Illyriens et un Africain) de son entourage, auxquels s'étaient joints deux métropolitains d'Asie Mineure, Latins eux aussi et l'un au moins ancien membre du clergé romain ; encore cette demande fut-elle présentée à une date si tardive qu'au mois de mai les Italiens en question ne seront pas encore arrivés, si jamais ils ont été convoqués effectivement[2]. Mais d'autre

1. Cf. Clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 21, l. 2-9 (dans la l. 5, la correction proposée par Sirmond me paraît satisfaisante). Plus bas p. 661 s., n. 2.

2. MANSI IX 195 A. Les 16 évêques se trouvant auprès de Vigile : Coll. Avell. nº 83, 308-313, cf. MANSI IX 199 s. Ainsi que GUENTHER, Coll. Avell. p. 319 *ad* l. 18-20 le soupçonnait déjà, un copiste a répété, dans Coll. Avell. *l. c.* § 312, les mots *ecclesiae Meletensis* en les substituant par inadvertance au nom du siège mentionné immédiatement après celui de Malte, et qui par conséquent nous est inconnu ; en effet, sans parler de ce que l'adjectif dérivé de *Melitene* n'est pas *Melitensis*, mais *Melitenensis*, ni de ce que l'on s'attendrait à voir le métropolitain de Mélitène signer à côté de ses collègues d'Iconium et de Claudiopolis (*ibid.* §§ 308 s.) plutôt que parmi ces évêques italiens, il faut admettre que s'il s'agissait de Mélitène, cette ville serait appelée métropole, comme c'est le cas pour Iconium et pour Claudiopolis. Le siège inconnu faisait partie du ressort italien, car d'après MANSI IX 199 B il ne se trouvait ni en Afrique ni en Illyricum. En 550 le métropolitain Vincent de Claudiopolis (en Honoriade) était encore sous-diacre romain (MANSI IX 349 s., cf. J.-K. 927, MANSI IX 354 A. 359 C) ; quant au métro-

part, et surtout, le pape fit une suggestion tendant à réduire singulièrement l'importance des délibérations conciliaires. Il proposa que la question des Trois Chapitres fût examinée par une commission dont le concile n'aurait qu'à entériner l'avis ; cette commission serait paritaire en ce sens qu'elle se composerait de quatre Occidentaux — lui-même et trois de ses évêques —, et de quatre Orientaux, savoir Eutychius, Apollinaire, Domninus et un autre évêque (puisque Eustochius était absent). Justinien saisit peut-être avec plaisir cette occasion d'étaler une fois de plus sa longanimité machiavélique : il accepta le principe d'une commission paritaire, seulement ce principe impliquait d'après lui qu'aucun patriarche prenant part à la commission ne s'y rendît avec moins d'évêques que le pape ; néanmoins, il voulait même admettre que les représentants des deux partis fussent en nombre égal, pourvu que, dans ce cas, la décision appartînt à des arbitres agréés ou désignés par lui-même. Plusieurs fois à partir de la mi-avril, Justinien fit demander au pape, à de brefs intervalles, de choisir entre ces deux propositions, ou bien de venir siéger au concile dont Justinien était décidé à ne plus retarder davantage l'ouverture ; mais Vigile ne fit ni l'un ni l'autre [1].

DÉLIBÉRATIONS DU CONCILE ET NOUVELLES PALINODIES DE VIGILE : LE « CONSTITUTUM » DE 553 ET CELUI DE 554

Le 5 mai 553 s'ouvrit donc, dans une salle attenante à l'église Sainte-Sophie, le Ve concile œcuménique [2]. Il comptait cent

politain d'Iconium, Pastor, dont le nom purement latin trahit d'ailleurs l'origine, son cas doit être semblable car sinon on ne s'expliquerait guère sa présence dans l'entourage du pape, ni l'indulgence tacite dont il paraît avoir bénéficié, de même que Vincent, de la part de leur patriarche, du concile et de l'empereur.

1. MANSI IX 182 C-E (cf. 195 C-196 B. 197 B-198 B). Coll. Avell. n° 83, 22-24 (la fête de Pâques tombait en 553 le 20 avril). Cf. CASPAR II 270-272.

2. MANSI IX 173 B (avec la n. a ; cf. 191 B + 194 D). Le *secretarium* où siégea le concile (MANSI IX 173 B. 191 C. 200 D. 202 C. 230 B. 297 C. 345 s. D. 367 D), est sans doute identique au « grand σέκρετον » de Sainte-Sophie ; sur cette salle voir EBERSOLT, *Sainte-Sophie* (1910) 26.

soixante-six membres[1] parmi lesquels neuf étaient venus de l'Afrique latine[2], un seul du diocèse dacique, aucun d'Italie ni des provinces latines du diocèse thracique. Parmi les huit évêques appartenant au diocèse macédonien, l'un était probablement Latin bien qu'il fût titulaire d'un siège grec comme les sept autres ; il représentait l'archevêque Élie de Thessalonique. L'évêque dacique, dont la ville, Stobi, se trouvait sur la frontière linguistique du latin et du grec, fut considéré par le concile comme représentant l'archevêque de Prima Justiniana, mais il ne semble pas qu'il ait été investi de cette mission en bonne forme. Le siège de Prima Justiniana était toujours occupé par Bénénatus que l'empereur avait maintenu dans ses fonctions quand l'épiscopat dacique s'était révolté contre lui (plus haut p. 644). C'est peut-être par un dernier égard pour leur qualité de vicaires apostoliques que les deux

1. Le chiffre de 165 Pères du concile, qui se rencontre assez fréquemment plus tard (voir les textes dans DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten* 90 *in.* ; 111 ; 116, n. 3 ; 117 *in.*), n'a pas plus de valeur que ceux de 318 pour Nicée et de 630 pour Chalcédoine ; dans les synaxaires grecs on trouve, outre ce chiffre de 165 (*Propyl. ad Acta sanctorum Novembris* 842, l. 16 s. [Delehaye]), aussi celui de 160 (*ibid.* 823 s., l. 46) que donne déjà en 679 ou 680 le métropolitain Mansuétus de Milan (DIEKAMP *l. c.* p. 82 ; cf. CASPAR II 591, n. 3) ; Eutychius d'Alexandrie, P. G. CXI 1074 A. B, et Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 432, ont celui de 164 ; à la fin des actes du concile, le manuscrit de Beauvais donnait le chiffre de 166 (MANSI IX 396, n. *a* ; sur la tradition manuscrite des actes voir GUENTHER, édition de la Coll. Avell. p. LXXI-LXXIV), qui est exact. 152 évêques assistaient à la première séance (MANSI IX 173-177 ; si les modernes donnent le chiffre de 151, c'est qu'ils négligent la n. *k* de MANSI IX 174, cf. *ibid.* 192 A). D'après les manuscrits publiés (celui de Saint-Gall ne l'est pas), leur liste était répétée au début des procès-verbaux de toutes les séances suivantes ; mais les anathématismes adoptés à la dernière séance, ont été signés par 163 évêques (MANSI IX 388-396) qu'il faut considérer comme ayant pris part à celle-ci. Trois des 152, Firmus de Tipasa, primat-doyen de Numidie (MANSI IX 174 C ; voir plus bas p. 679, n. 1), Phocas de Stobi (MANSI IX 174 D) et Diogène d'Augustopolis en Phrygie Salutaire (MANSI IX 177 C), manquent parmi les 163, mais l'un d'entre eux, Diogène, a chargé un de ses collègues de signer à sa place (MANSI IX 394 C, cf. 393 C).

2. Outre Firmus, la liste des 152 (voir la note précédente) contient 6 autres Africains (MANSI IX 173 C ; 174 B ; 175 A. B. C ; 176 A) ; la liste des 163 contient ces 6 Africains (MANSI IX 389 C. E ; 391 B. C ; 392 D ; 393 B) ainsi que 2 autres (MANSI IX 393 C. D).

primats de l'Illyricum n'ont pas assisté en personne au concile où la papauté devait subir une humiliation inouïe. D'ailleurs, le représentant de Bénénatus ne jugea pas opportun de prendre part à la dernière séance[1]. Tous les Pères étaient animés d'un

1. Phocas *episcopus Staliensis* ou *Istaliensis* (MANSI IX 174 D; 191 A; 194 C; 197 A. C; 200 C; 347 D) est le seul évêque du diocèse dacique qui se soit rendu au concile. ZEILLER, *Les orig. chrét. dans les prov. danubiennes* (1918) 163 s. a sans doute raison d'identifier son siège avec Stobi, connue comme chef-lieu de la Macédoine Seconde (Hierocl. 641, 1 s. [Wesseling]). Il suppose que cette dernière, qui en 535 est énumérée parmi les provinces désormais soumises à l'autorité ecclésiastique de Prima Justiniana (Just. nov. 11, pr.), mais n'est pas mentionnée dans l'énumération analogue de 545 (*ibid.* 131, c. 3), avait disparu dans l'intervalle pour être rattachée, en partie au moins, à la province de Dardanie. Cependant, Zeiller n'ignore pas que dans MANSI IX 191 A le siège épiscopal de Phocas n'est pas attribué à la Dardanie, mais à la Prévalitaine; or, comme à une époque antérieure la province de Macédoine Seconde, supprimée une première fois, avait été incorporée partie à l'*Epirus nova*, partie à la Prévalitaine (*Not. dign.* Or. III 13. 19, cf. I 125 où elle est considérée comme province existante. ZEILLER *l. c.* p. 164, n. 1), il convient d'admettre, conformément à MANSI *l. c.*, qu'entre 535 et 545 le même état de choses a été rétabli. Sur le caractère bilingue de Stobi voir JIREČEK, *Denkschr. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* XLIX 2 (1904), p. 72 *in.* — Dans MANSI IX 200 C le concile déclare lui-même que Phocas représente Bénénatus (sur son absence à la dernière séance, voir plus haut p. 661, n. 1 vers la fin). Toutefois, sa qualité de *vicem agens* de son archevêque, n'est mentionnée nulle part ailleurs, alors que Bénignus d'Héraclée de Pélagonie est fréquemment appelé *vicem agens* d'Élie de Thessalonique (MANSI IX 173 C. 190 E. 194 B. 262 B. 389 B); et surtout, Bénignus a rang immédiatement après les représentants du patriarche de Jérusalem, en occupant la 7ᵉ place parmi tous les Pères du concile, tandis que le rang de Phocas est beaucoup plus modeste (il n'est que 37ᵉ sur la liste des 152 évêques qui assistaient à la première séance, plus haut p. 661, n. 1). Que Bénignus ait été Latin, cela est rendu probable par son nom (cf. aussi JIREČEK *l. c.* XLVIII 3 (1902), p. 16. 18 s.); le rôle qu'il a joué à l'occasion du concile (Coll. Avell. nº 83, 24 [cf. §§ 28. 203]. MANSI IX 190 E [-191 B]. 194 B - 198 D [surtout 194 B; 197 A. B]. 262 B [-263 B]. 347 D), s'explique sans doute, en partie au moins, par sa connaissance des deux langues. Sur le site de son siège épiscopal, aujourd'hui Florina, voir KÉRAMOPOULLOS, 'Αρχαιολ. 'Εφημ. 1933, 60-64, surtout 63 s.; ajoutons que le nom *Heraclea Pelagoniae* est attesté par MANSI IX 173 C; 190 E (*H. Pelagoniensis*); 194 B; 197 A. B; 262 B, et que la ville faisait partie de la province de Macédoine Première (Hierocl. 638, 1 b + 639, 1 [Wesseling], où HONIGMANN, *Le Synekd. d'Hiéroklès* (1939), p. 14, écrit à bon droit 'Ηράκλεια Λύγκου. MANSI IX 389 B). Ainsi

esprit de soumission absolue à la volonté de l'empereur, ce qui était assez dans les traditions de l'épiscopat grec depuis les temps du brigandage d'Éphèse et du concile de Chalcédoine [1]; naturellement, sous le plus césaropapiste de tous les empereurs, cette servilité ne connaissait pas de limites. « Il convient », dit Ménas lors du synode constantinopolitain de 536, en parlant de l'empereur, « qu'aucune des questions agitées dans la très sainte Église, ne soit résolue sans qu'il ait donné son avis et ses ordres » [2]; en 552, des clercs milanais n'ont pas tort d'écrire, au sujet des « évêques grecs ayant de riches et opulentes Églises », qu'ils « ne supportent pas d'être suspendus pour deux mois de l'administration (*dominatione*) des affaires ecclésiastiques », et que, « pour cette raison, ils consentent, sans discuter, à tout ce qu'on leur demande, selon l'époque et selon la volonté des empereurs » [3].

Pouvant compter sur l'obéissance unanime du concile, Justinien se plaisait à faire semblant de respecter scrupuleusement son indépendance. Pas une seule fois l'empereur n'assista à ses délibérations, contrairement à l'usage observé avant et après Justinien, toutes les fois qu'un concile œcuménique

que me le fait observer Dom P. Gassó, qui prépare une édition des lettres de Pélage Ier, c'est à Bénignus d'Héraclée que ce pape a adressé Coll. Caesaraug. VII 113, *N. Rev. hist. de droit franç. et étr.* XLV (1921) 78 [Fournier]. Les autres évêques venus des provinces grecques de l'Illyricum, sont ceux de Gortyne, d'Amphipolis, de Valone, de Mégare, d'Oponte, d'Aegium et de Porthmus (MANSI IX 174 C; 175 D; 176 B. C. D; 177 D; 390 C; 392 A [où *Amphipoleos primae Armeniae* est une erreur, au lieu de *primae Macedoniae*, car Just. nov. 31, c. 1, nous permet d'affirmer qu'il n'y a d'Amphipolis dans aucune des provinces arméniennes]; 393 A. B; 394 E); leur nombre n'a pas empêché CASPAR II 277 de dire que Bénignus était le seul Illyrien parmi les membres du concile (sans raison, il ne compte pas Phocas qu'il mentionne cependant *ibid.* p. 278, n. 1).

1. Cf. t. I 463. 467 s. CASPAR II 15 avec la n. 2. Dans le patriarcat d'Antioche les trois quarts au moins des évêques, qui à la fin du règne d'Anastase Ier étaient monophysites, conservèrent leurs sièges sous Justin Ier (cf. plus haut p. 231, n. 3), en acceptant de se faire catholiques. — HALLER, *Das Papsttum* I² 488 *in.* rappelle que Théodose II est acclamé comme ἀρχιερεὺς βασιλεύς par le synode constantinopolitain de novembre 448 (Acta concil. II 1, 1, p. 138, l. 28).

2. Acta concil. III p. 181, l. 33-36; cf. SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 43 s.

3. *Vigiliusbr.* p. 20, l. 15-19.

siégeait à proximité de la résidence impériale[1]. En 451, les débats du IVe concile œcuménique avaient en général été dirigés par des commissaires laïques représentant l'empereur, de même qu'en 680-81 le VIe concile œcuménique sera présidé par l'empereur ou des commissaires laïques[2]; en 787 et en 869-70, lors des VIIe et VIIIe conciles œcuméniques, les représentants du pouvoir séculier assisteront et participeront aux débats, et si en 787 la présidence effective est exercée par le patriarche de Constantinople[3], en 869-70 le rôle des laïques sera souvent celui de véritables présidents[4]. En 553, au contraire, non seulement le concile est présidé par les patriarches Eutychius, Apollinaire et Domninus, ainsi que par trois évêques représentant Eustochius, mais encore les fonctionnaires et dignitaires laïques ne participent aux séances que dans la mesure où il s'agit de faire des rapports et de communiquer des messages impériaux, sans assister aux débats proprement dits[5].

A la première séance, un silentiaire apporta une lettre impériale par laquelle Justinien indiquait au concile la procédure à suivre, en rappelant à ses membres que chacun d'entre eux avait déjà condamné les Trois Chapitres quand il leur avait demandé de le faire, et en se plaignant que le « très religieux pape de l'ancienne Rome », bien qu'à plusieurs reprises il eût condamné les Trois Chapitres lui aussi, ne voulût pas tenir

1. Pour les conciles de 325, 381 et 451 voir Bardy, Fliche-Martin III (1936) 83 s. (cf. 91 s.). 290 *in.*; IV (1937) 236; pour celui de 680-81, Bréhier *ibid.* V (1938) 186-189; pour ceux de 787 et 869-70, Amann *ibid.* VI (1937) 119 s. (cf. 117). 486 s.

2. H. Gelzer, *Ausgew. kl. Schr.* 64-66. 92 s. 146-151. 154. Voigt, *Staat u. Kirche von Konstantin dem Gr. bis zum Ende der Karolingerzeit* (1936) 79 s. 105 s. Cf. aussi Dvorník, *Acta VI. conventus Velehradensis* (Olmucii 1933) 162-165 qui, tout en commettant quelques erreurs de détail, a bien mis en lumière que le fonctionnement des conciles œcuméniques était calqué sur le modèle du sénat.

3. H. Gelzer *l. c.* p. 109. 149. Mais l'exemple de 553 suffit à prouver que la présidence du patriarche Taraise en 787 ne signifie pas nécessairement que le pouvoir impérial ait subi une restriction sous ce rapport, ainsi que Gelzer et Dvorník (*l. c.* p. 165 s.) le pensent.

4. Cf. Amann, Fliche-Martin VI 485-487; citons encore Mansi XVI 320 C, où la séance est levée par les commissaires impériaux.

5. Mansi IX 173 B-C. 178 A. 184 E - 185 A. 197 A. 198 D. 199 A. 347 A. 366 A.

sa promesse de prendre part au concile[1]. D'ultimes démarches furent faites ensuite, par une députation du concile sous la conduite des patriarches, ainsi que, au nom de l'empereur, par Bélisaire, Céthège, Libère, le maître des offices Pierre, deux autres patrices et le questeur Constantin, pour amener Vigile à se joindre au concile ; mais le pape ne céda pas. N'ayant pu empêcher que le concile fût ouvert en son absence, il exigeait qu'on ne promulguât aucune décision avant qu'il n'eût fait connaître son jugement définitif ; pour rédiger cette sentence, il demanda un nouveau délai de vingt jours, en faisant valoir son état de santé qui en effet était mauvais[2]. Sans tenir compte de cette demande que, dans la soirée du 5 mai ou la matinée du 6, Vigile avait fait présenter à l'empereur et, par son conseiller principal Pélage, au concile[3], ce dernier consacra trois séances à l'examen des Trois Chapitres ; conformément aux instructions reçues, il les déclara hérétiques[4]. Entre temps, le jugement soi-disant définitif de Vigile, son *Constitutum* du 14 mai 553, avait fini par être rédigé ; il portait la signature du pape, des seize évêques qui se trouvaient auprès de lui, et de trois diacres romains, dont Pélage, l'auteur de cette pièce. Sur la base d'une documentation que l'empereur avait fait rassembler en vue du concile, Vigile y condamnait de nombreux passages contenus dans les écrits de Théodore de Mopsueste, mais, reproduisant pour la plupart les arguments avancés par Facundus d'Hermiane, il se refusait à condamner la personne de Théodore, les écrits de Théodoret et la lettre d'Ibas à Maris ; pour l'avenir, il interdisait à tous les ecclésiastiques d'agir autrement ; pour

1. MANSI IX 178-184, surtout 181 ss. CASPAR II 271 s.
2. MANSI IX 190 E - 191 C. 194 D - 199 A. Coll. Avell. nº 83, 25 s. CASPAR II 272 s.
3. Il ressort de MANSI IX 196 B, cf. 194 D, que le pape adressa sa demande à l'empereur avant de voir la députation du concile pour la seconde fois, le 6 mai, où il lui dit *similia* ; comme, d'autre part, la mission de Pélage (Coll. Avell. *l. c.* § 26) n'est mentionnée ni à cette occasion ni lors de l'entrevue du 5 mai (MANSI IX 190 E - 191 B, cf. 173 B), les deux démarches — nécessairement simultanées, à quelques heures près — se placent entre la première entrevue du pape avec les députés du concile et la seconde. Cf. DIEKAMP, *Die origenist. Streitigkeiten* 134, n. 2. — Le *Constitutum* du 14 mai 553 étant l'œuvre de Pélage (CASPAR II 274, n. 3), on a raison d'admettre généralement que Vigile agissait alors sous l'influence de Pélage.
4. MANSI IX 202-346, surtout 229 C - 230 A. 297 B. 346 A-B.

le passé, il annulait tous les actes et écrits ne correspondant pas à sa sentence; cependant, pour bien établir qu'elle n'impliquait pas la moindre approbation des opinions hérétiques en faveur desquelles on pouvait invoquer les Trois Chapitres, il prenait soin de formuler cinq anathématismes condamnant explicitement ces opinions [1]. En soulignant par là qu'à son avis toute la question n'avait rien à voir avec la foi elle-même, il a d'ailleurs empêché que treize siècles plus tard ses variations ne devinssent un argument sérieux contre le dogme de l'infaillibilité papale [2].

Il est très caractéristique de Vigile qu'après avoir signé le *Constitutum*, il attendit onze jours encore avant de le publier — jusqu'à l'expiration du délai qu'il avait demandé et pendant lequel, tout en condamnant déjà les Trois Chapitres, on s'abstenait au moins de prendre des mesures contre lui-même. Ce n'est que le 25 mai que Théodore Ascidas et les deux évêques illyriens qui représentaient les archevêques de Thessalonique et de Prima Justiniana, ainsi que Bélisaire, Céthège, Justin neveu de l'empereur et Constantianus (plus haut p. 565), furent invités par le pape à venir prendre de ses mains le *Constitutum* afin de le remettre à l'empereur. Ils vinrent, mais uniquement pour décliner de recevoir la pièce dont personne n'ignorait sans doute le contenu. Vigile essaya alors de la faire parvenir directement à Justinien, mais celui-ci la refusa en faisant dire au pape que, si les Trois Chapitres y étaient condamnés, le *Constitutum* était superflu, Vigile les ayant déjà condamnés souvent, et qu'au cas contraire il s'était condamné lui-même. Justinien était décidé à en finir pour de bon, car la raison qui pendant si longtemps lui avait conseillé de ne pas heurter de front les sentiments des Latins (cf. plus haut p. 639), avait complètement disparu avec la nation des Ostrogoths, anéantie par Narsès, et quant à son rôle d'empereur très catholique, soucieux de sauvegarder l'autorité prééminente du siège de Rome et de ne jamais se séparer de sa communion, il avait trouvé moyen de tourner la difficulté en distinguant le Saint-Siège de son titulaire — application quelque peu

1. Coll. Avell. nº 83. CASPAR II 274-277 (mais voir aussi plus loin, Excursus R *in.*).

2. Ceci est méconnu par CASPAR II 274 s., n. 4 (cf. aussi *ibid*, p. 280, n. 4; 282, n. 3).

surprenante d'un principe déjà énoncé par le pape Léon le Grand qui en 452 avait écrit au sujet des trônes patriarcaux d'Alexandrie et d'Antioche : « Autre chose sont les sièges, autre chose ceux qui les occupent. » Dès le 26 mai, le questeur du Palais sacré Constantin alla porter au concile un petit recueil de documents destiné à couvrir de honte le pape parjure ; il contenait notamment les originaux des déclarations secrètes à l'adresse de Justinien et de Théodora par lesquelles Vigile avait anathématisé les Trois Chapitres pour la première fois (plus haut p. 642), ainsi que l'original de son serment du 15 août 550 où il avait tenu à souligner lui-même que l'empereur lui avait promis de ne montrer cette pièce à personne. Le concile accueillit la lecture du dossier en rendant grâces à l'empereur, après quoi le questeur prit de nouveau la parole pour présenter une constitution impériale disant que Vigile s'était placé hors de l'Église, et ordonnant en conséquence que son nom fût rayé des diptyques, comme celui d'une personne étrangère à la chrétienté, mais spécifiant aussi que cela n'impliquait d'aucune façon la rupture avec le Saint-Siège[1].

A sa dernière séance, qui eut lieu le 2 juin, le concile adopta quatorze anathématismes qui concordaient pour la plupart littéralement avec l'édit impérial de juillet 551 ; à une liste d'hérésiarques condamnés en dehors de la question des Trois Chapitres, on ajouta le nom d'Origène, conformément aux décisions antérieures. Tout en accumulant des définitions formulées par Cyrille d'Alexandrie et chères aux monophysites,

1. MANSI IX 345-367, surtout 345 s. C-D (cf. 367 D et HEFELE, *Conciliengesch.* II² 887) ; 347 A. C-E ; 349 s. ; 365 D - 367 D. CASPAR II 275. 278-280. Ce dernier ne néglige pas (p. 275) le témoignage explicite de notre source d'après lequel Vigile avait l'intention de communiquer à l'empereur le *Consitutum* le 25 mai (MANSI IX 347 C : *hesterna autem die*), et non le 14, ainsi que le prétendent, sans raison aucune, beaucoup de modernes (tels que DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 212 et HALLER, *Das Papsttum* I² 257), mais il lui a échappé (p. 279, n. 2) que la proposition de changer, dans MANSI IX 367 C, *pridie Id. Jul.* en *pridie Id. Maii* (DEVREESSE, éd. de Pelag. *in def. trium capit.* [Studi e Testi LVII, 1932] p. XXXIX, n. 2), n'a pas d'autre base que la même erreur. — *Unde prius quidem sine scriptis hoc manifestum vobis fecimus* (MANSI IX 367 B) se rapporte sans doute à la même communication orale que *Et haec omnia certa sine scriptis facta sunt et vestrae beatitudini* (*ibid.* 349 s.). — J.-K. 483 (Leo M.), Acta concil. II 4, p. 61, l. 30 : *aliud enim sunt sedes, aliud praesidentes.*

on professait le plus grand respect pour le concile de Chalcédoine ; mais « dans l'espèce de fusion que l'on tenta entre la théologie cyrillienne triomphante à Éphèse et celle des Antiochiens reçue à Chalcédoine, ce fut cette dernière qui paya les frais du rapprochement ». Quant à Vigile, le concile blâmait son attitude, sans prononcer sa déposition mais en ne l'appelant que le « très religieux Vigile » tout court, et en indiquant par là qu'il le considérait comme déchu de sa dignité[1]. L'ordonnance impériale que le questeur avait présentée au concile le 26 mai, ne fut portée à la connaissance du public que le 14 juillet[2] ; probablement avait-on voulu permettre à Vigile de prévenir cette publication en se soumettant. Il n'en fut rien, mais désormais l'empereur n'était pas pressé : par ses révélations, il avait trop compromis le pape pour avoir à craindre que le sort de ce dernier n'émût beaucoup les Occidentaux, quelle que fût leur attitude par rapport au concile, et la ville de Rome qui n'avait pas vu son évêque depuis plus de sept ans, s'en passerait bien pendant quelque temps encore ; enfin, le clergé romain tout entier tenant pour les Trois Chapitres, il semblait difficile de trouver un *papabile* prêt à les condamner, tandis que Justinien, qui connaissait bien Vigile, avait de bonnes raisons de croire qu'il finirait par se rétracter une fois de plus. En effet, Vigile, atteint d'une maladie de la pierre[3] et d'autant plus accessible à la menace d'être envoyé en exil et privé des soins qui lui étaient nécessaires, capitula avant la fin de l'année, en acceptant les décisions du concile : dans une lettre du 8 décembre, adressée au patriarche Eutychius, il déclarait s'être trompé et anathématisait à son tour les Trois Chapitres et leurs défenseurs, en termes tout aussi énergiques que ceux dont il s'était servi dans le *Constitutum* du 14 mai pour faire le contraire. Ayant ainsi obtenu d'être de nouveau reconnu comme pape, Vigile fut obligé par son maître impérial de publier une condamnation beaucoup plus circonstanciée des Trois Chapitres, son second *Constitutum*, qui

1. MANSI IX 367-396, surtout 367 D. 369 B-C. 376 D - 388 B. TIXERONT, *Hist. des dogmes*[7] 146-149. 151 (le passage que j'ai transcrit). CASPAR II 280 s.

2. MANSI IX 367 C et plus haut p. 667, n.

3. Cf. Lib. pont., *V. Vig.* c. 9. Probablement souffrait-il de ce mal dès l'hiver de 551-2, cf. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1, l. 3 s. et plus haut p. 665 avec la n. 2.

porte la date du 23 février 554. A partir de ce moment, l'entente entre Justinien et Vigile n'a plus été troublée. Nous avons déjà dit que la Pragmatique Sanction du 13 août 554 a été promulguée sur la demande du pape (plus haut p. 613). Rien ne l'empêchait plus de partir pour Rome, mais avant d'y arriver il succomba à sa maladie, à Syracuse, le 7 juin 555[1].

LE PAPE PÉLAGE : SON RALLIEMENT A LA POLITIQUE IMPÉRIALE

Pélage s'était violemment opposé à la volte-face dernière du lamentable vieillard, à telle enseigne que Vigile avait voulu l'excommunier. « Pour répudier et infirmer les jugements » du pape, Pélage lui adressa un mémoire et envoya ce texte aussi à l'empereur, qui le lui avait demandé ; c'est alors semble-t-il, que Pélage fut arrêté[2]. Mais tandis que l'abbé d'un monastère africain et le diacre Rusticus, neveu de Vigile (plus haut p. 645), étaient exilés en Thébaïde pour avoir publié un écrit contre le concile[3], on se contenta d'enfermer

1. J.-K. 936. 937 (le second *Constitutum*, Acta concil. IV 2, p. 138-168). Lib. pont. *l. c.* Vict. Tonn. *ad a.* 557, 1. DUCHESNE, *L'Église au VIe siècle* 216-218. CASPAR II 281-283. 286. — En présence des témoignages concordants du Lib. pont. et de Vict. Tonn., celui de (Malal. ? dans) Theophan. A. M. 6045 *ex.*, d'après lequel la mort aurait surpris Vigile en Illyricum, n'entre pas en ligne de compte.

2. CASPAR II 283 s. 285, n. 2. Contrairement à une interprétation étonnante de DUCHESNE *l. c.* p. 220, les mots *libello meo quem ad repudianda et effetanda iudicia eius* (*sc.* de Vigile) *imperatori a me eum postulanti transmisi* (Pelag. *in def. trium capit.* p. 67, l. 15-17 [Devreesse]), ne signifient pas que Justinien, après avoir forcé Vigile à condamner les Trois Chapitres, aurait demandé à Pélage de prouver que le pape les avait condamnés à tort, mais simplement, selon les règles de la grammaire et celles de la logique, que Pélage, après avoir écrit son mémoire, fut invité par l'empereur à le lui envoyer, et qu'il agit en conséquence.

3. Vict. Tonn. *ad a.* 553, 1 *ex.* Sur l'activité de l'abbé Félix de Gillium avant son arrestation cf. aussi J.-K. 927, MANSI IX 356 C. 359 A-B. Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 855 B. Sur Rusticus et son activité ultérieure voir SCHWARTZ, Acta concil. I 4, 4, p. VIII-X (et cf. SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 64, n. 1) ; aussi P. PEETERS, *Anal. Bolland.* LVI (1938) 157 s.

Pélage successivement dans différents monastères[1], cela sans doute pour mieux l'empêcher de diriger l'opposition. Il put néanmoins, au cours de sa détention, écrire un assez long traité pour la défense des Trois Chapitres. Cet ouvrage, dont l'argumentation positive est fondée sur Facundus, démontre la mauvaise foi et la puérilité des arguments présentés dans le second *Constitutum* de Vigile et s'élève violemment contre le pape, taxé, entre autres, d'impudence et de vénalité. Même Facundus, qui cependant usait d'une liberté de langage relativement très grande, ne s'était pas attaqué directement à la personne de Justinien ; à plus forte raison, l'ancien apocrisiaire Pélage, accoutumé au protocole de la Cour, et qui n'était pas évêque mais simple diacre, parlait-il dans son traité respectueusement du « très clément » empereur que les hérétiques auraient trompé, fiction dont Facundus s'était servi lui aussi[2]. Mais Pélage ne pouvait pas s'attendre à ce qu'elle suffît pour rendre son ouvrage agréable à Justinien ; par conséquent, s'il avait jamais cru qu'il succéderait à Vigile, il ne peut plus y avoir songé en 554-5, au moment où la succession de ce dernier allait s'ouvrir.

Quelle dut donc être sa surprise lorsque, à la mort de Vigile, il se vit offrir par Justinien le siège de saint Pierre, à condition bien entendu de souscrire à son tour à la condamnation des Trois Chapitres ! Et telle est la nature humaine que le même Pélage qui venait de flétrir l'inconstance du pape défunt, accepta la proposition de l'empereur[3]. Sans doute se disait-il avec raison que toute résistance était désormais inutile, car jamais l'Église catholique dans son ensemble ne reviendrait sur une décision d'un concile œcuménique approuvée par le

1. J.-K. 972, *N. Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* V (1880) 561, n° 68 [Ewald] : *clausus per diversa monasteria et exilia.* DEVREESSE, édit. de Pelag. *in def. trium capit.* p. XVII s. Cf. Vict. Tonn. *ad a.* 558 : *Pelagius ... de exilio redit.*

2. CASPAR II 285 s. ; mais la fiction de l'empereur trompé par les hérétiques, n'est pas étrangère à Facundus non plus, voir CASPAR lui-même, p. 259.

3. Vict. Tonn. *ad a.* 558 : *Pelagius Romanus archidiaconus ... Iustiniani principis persuasione de exilio redit et condemnans ea, quae dudum constantissime defendebat,* etc. Cf. J.-K. 942 (M. G., Epp. III 71 s.). 972 (*N. Arch.* V 561, n° 68). 978 (M. G., Epp. III 442-444). 1018 (*N. Arch.* V 554 s., n° 46, 3). Facund. *epist. fidei cathol.*, P. L. LXVII 869 A. CASPAR II 286, n. 2 (au sujet de Lib. pont., *V. Vig.* c. 8).

pape. Cependant, outre que cette réflexion était déjà valable quand il s'était mis à écrire son traité principal pour la défense des Trois Chapitres, rien ne l'empêchait d'abandonner la lutte sans accepter le poste de général en chef dans l'armée de son vainqueur, ce qui l'obligeait à combattre ses anciens compagnons d'armes ; encore ne s'agissait-il pas d'un commandement militaire, mais de la fonction à laquelle tous les catholiques reconnaissaient la plus haute autorité spirituelle et morale.

Nous ignorons si l'empereur n'a même pas eu l'idée de le faire consacrer sur place, à Constantinople, comme cela arrivait à des patriarches orientaux, ou si c'est Pélage qui s'est opposé à cette nouvelle humiliation du Saint-Siège, et qui a insisté pour n'être ordonné qu'à Rome. Il semble que là-bas on avait espéré pouvoir donner à Vigile un successeur en la personne du prêtre Maréas qui depuis un certain temps y représentait le pape dans la direction des affaires politiques et religieuses, et qui tenait fermement pour les Trois Chapitres ; mais sa mort, survenue un ou deux mois après celle de Vigile, avait débarrassé le gouvernement de ce candidat indésirable [1]. Quand Pélage arriva en Italie, toutes les classes de la population l'accueillirent avec une hostilité que seule la présence de Narsès et de ses troupes rendait silencieuse ; le croyant capable de tout, ce qui n'est pas étonnant, on le soupçonnait même d'avoir fait de son mieux pour accélérer le trépas de Vigile. Longtemps il ne put se faire ordonner parce qu'aucun évêque ne voulait se prêter à cette besogne ; finalement, ce furent deux évêques et un prêtre, au lieu de trois évêques, qui le sacrèrent, le dimanche de Pâques, 16 avril 556, après quoi il jura publiquement n'avoir fait aucun mal à son prédécesseur [2]. Petit à petit cependant, l'excellent administrateur et organisateur qu'était le nouveau pontife (plus haut p. 622), sut imposer son autorité dans presque toute l'Italie jusqu'au

1. DUCHESNE, Lib. pont. I, p. 302, n. 34. L'administration temporelle de l'Église romaine, dans la mesure où Vigile ne continuait pas à s'en occuper lui-même (cf. J.-K. 927, MANSI IX 355 B-C), semble avoir été dirigée, à Rome, par le prêtre et *vicedominus* Ampliatus, cf. plus haut p. 580, n. 2. CASPAR II 289, n. 1 ; 776.

2. Lib. pont., *V. Pel. I* c. 1 s. DUCHESNE, *L'Église au VI*e *siècle* 225-228. CASPAR II 288 s. 774.

Pô[1] ; mais en vain s'efforça-t-il de l'étendre aux provinces de Ligurie et de Vénétie-Istrie, où l'épiscopat, sous la conduite des métropolitains de Milan et d'Aquilée, demeurait fidèle aux Trois Chapitres et refusait la communion du pape. C'est alors, en 558, qu'à la grande indignation de Pélage le nouveau métropolitain d'Aquilée, Paul, s'affubla du titre de patriarche, que le Saint-Siège n'a commencé de donner aux successeurs de Paul qu'en 775 ou peu de temps auparavant[2]. Comme la guerre continuait au delà du Pô (plus haut p. 609-611), Narsès et les généraux qui y commandaient, les patrices Jean et Valérien, n'estimaient pas opportun de donner suite aux instances de Pélage qui les exhortait à sévir contre les schismatiques, notamment à faire arrêter les deux métropolitains et à les envoyer à Constantinople[3] ; et Justinien, saisi de l'affaire, donna raison aux autorités laïques[4].

Tout en faisant preuve de cette ardeur persécutrice, l'ancien champion des Trois Chapitres était fort embarrassé par la nécessité de fournir des explications à leur sujet. Au début de son pontificat Pélage adressa « à tout le peuple de Dieu » une profession de foi où il insistait sur le concile de Chalcédoine et soulignait sa vénération pour Théodoret et Ibas, sans souffler mot du V[e] concile œcuménique, qui évidemment n'avait pas condamné les *personnes* de ces deux théologiens. Des évêques de Tuscie lui avaient demandé, candidement ou malicieusement, d'approuver leur fidélité aux Trois Chapitres, sans quoi ils ne voulaient pas entrer en communion ecclésiastique avec lui ; tout en blâmant leur manque de respect pour le Saint-Siège, il leur envoya, le jour même de son sacre, une profession de foi qui ne disait rien des Trois Chapitres[5]. Mais à la longue,

1. Cf. DUCHESNE *l. c.* p. 229-232. CASPAR II 293 s. 303 s.

2. Voir mes remarques dans la *Revue d'Hist. eccl. suisse* XXXIX (1945) 126-136.

3. J.-K. 1011 + 1038. 1012. 1018. 1019 (Anselm. Luc. VI 182, p. 352 [Thaner]). DUCHESNE *l. c.* p. 232 s. CASPAR II 295-298. Pour la chronologie des lettres citées, toutes écrites en mars-avril 559, voir mes remarques dans la *Rev. d'Hist. eccl. suisse* XXXIX 131 s.

4. *Episc. schism. epist. ad Mauric.* § 18 (Acta concil. IV 2, p. 135, l. 14 s.). Cf. DUCHESNE *l. c.* p. 238 avec la n. 1.

5. J.-K. 938 s., M. G., Epp. III 82 s. 80 s. DUCHESNE *l. c.* p. 227-230 (mais les sources ne disent pas que J.-K. 938 ait été publiée le 16 avril, ni que Pélage en ait donné lecture). CASPAR II 289-292 (cf. aussi 293). 774.

pareil escamotage ne pouvait suffire. Dans une lettre à un dignitaire laïque en Émilie, Pélage se défendit d'avoir jamais nié qu'il fût l'auteur de ses deux écrits en faveur des Trois Chapitres, qu'il aurait composés sous l'influence des « hérétiques »[1]. Pour tranquilliser le roi Childebert et l'épiscopat de Gaule quant à son orthodoxie chalcédonienne, Pélage écrivit d'abord à Childebert que du temps de Théodora la foi avait bien été menacée, mais que depuis la mort de l'impératrice seuls étaient en litige quelques chapitres ne se rapportant pas à la foi ; qu'à Constantinople il n'avait jamais soutenu le contraire, et que ceux qui le prétendaient, étaient des semeurs de discorde nestoriens. Cette lettre mensongère n'ayant pas satisfait le Mérovingien et les évêques gaulois, pas plus qu'une profession de foi dont il la fit suivre, et où de nouveau il n'était pas question des Trois Chapitres, il déclara dans une lettre au métropolitain d'Arles, avec un semblant de courageuse franchise, qu'en effet, à l'époque où il n'était que diacre, il avait longtemps résisté, par imprudence et par ignorance, aux décisions salutaires qu'on prenait, et qu'il avait supporté de graves tribulations à cause de cette attitude, mais qu'il avait fini par reconnaître la vérité ; les Gaulois devaient suivre l'exemple des innombrables évêques qui s'étaient soumis au Ve concile œcuménique[2]. L'Église franque maintint la communion avec la papauté, mais, de même que l'Église catholique d'Espagne, elle ne s'associa pas à la condamnation des Trois Chapitres ; bien plus, elle resta aussi en communion avec les évêques schismatiques des régions transpadanes[3].

Tout cela montre la situation humiliante dans laquelle se trouvait la papauté par suite de ses défaillances récentes[4]. Théodore Ascidas — qui bien entendu avait joué au concile

1. J.-K. 972, *N. Arch.* V 561, n° 68. DUCHESNE *l. c.* p. 233 s. CASPAR II 292 s.

2. J.-K. 942. 946. 978, M. G., Epp. III 71 s. 77-80. 442-444. DUCHESNE *l. c.* p. 234-237. CASPAR II 298 s. 301 s.

3. DUCHESNE *l. c.* p. 237, n. CASPAR II 425 (avec la n. 3, où il faut lire « Virunum » au lieu de « Narunum (?) »). 496 s. 673 s. HALLER, *Das Papsttum* I² 271 s. 496 (*ad* p. 267-275). VOIGT, *Staat u. Kirche* 169. 260.

4. Cf. aussi HALLER *l. c.* p. 263. 265 s. 495 *ex.* Qu'on songe, en outre, qu'à l'occasion de la crise provoquée par l'édit aphthartodocète de Justinien, les sources ne parlent même pas du pape (cf. plus bas p. 687).

œcuménique un rôle de premier plan[1] — était amplement vengé (plus haut p. 634). Depuis que l'époque des martyrs était close, deux fois seulement, à deux siècles de distance, le siège de Rome s'était heurté à une autorité séculière fermement résolue à briser sa résistance en usant de contrainte physique, et les deux fois ce moyen avait réussi ; était-il certain que Léon le Grand ou Gélase Ier auraient agi autrement que Libère ou Vigile si leur endurance et leur courage personnels avaient été soumis aux mêmes épreuves ? Après la chute morale de Libère, fléchissant sous la pression de Constance II, le siège de Rome s'était tellement éclipsé pendant quelques décades que du temps de saint Ambroise le représentant le plus écouté de la chrétienté latine n'était pas le pape mais l'évêque de Milan[2] ; après que Vigile et Pélage se furent pliés à la volonté de Justinien, la papauté ne devait recouvrer son ancien prestige qu'au VIIIe siècle, époque où s'épanouira la dévotion superstitieuse des Germains pour saint Pierre en même temps que cessera la domination byzantine sur Rome. Jusqu'à la fin de cette domination, la papauté continuera de subir le joug que Justinien lui avait imposé ; comme souverain du pape, l'empereur de Constantinople sera toujours un maître autrement exigeant que ne l'avaient été les empereurs de Ravenne, puis Odoacre et les rois goths. Après la mort de Pélage Ier, survenue le 3 mars 561, son successeur Jean III ne fut ordonné que le 17 juillet, et par la suite les intervalles entre les pontificats ont souvent été bien plus longs encore : c'est qu'en principe, avant qu'on ne puisse procéder au sacre

1. MANSI IX 190 E (-191 B). 194 B - 198 D (surtout 194 B-C ; 197 A. B). 263 B (-274 B). 304 A (-308 A). 347 D.

2. HALLER, *Das Papsttum* I² 74-76. 87 s. 468 s. (*ad* p. 72-76). 470. Toutefois, Haller sous-estime, sinon l'influence exercée par le siège de Rome sous le pontificat de Jules Ier (337-352), du moins la diminution que son autorité subit entre ce pontificat et celui de Damase. Notons encore l'analogie qu'offre le rôle effacé des papes pendant les trois décades précédant le pontificat de Jules Ier : cet effacement, très marqué en comparaison du IIIe siècle (cf. HALLER lui-même *l. c.* p. 13. 21 s. 36-41. 58-60. 452 s. 459-462. 464 s., pour qui la primauté romaine est cependant presque vide de substance à cette époque), a pour point de départ l'apostasie du pape Marcellin (cf. *ibid.* p. 59. 464 ; sur la chronologie des papes au tournant du IIIe au IVe siècle, voir mes remarques dans la *Byz. Zeitschr.* XXXII [1932] 116 s., qui ont échappé à Haller).

du nouvel élu, les électeurs de Rome durent désormais obtenir à Constantinople la ratification de leur choix par l'empereur, comme ce fut sans doute le cas pour Jean III. La circulaire ou synodique, que celui-ci adressa aux autres patriarches, pour leur faire part de son sacre, et qui, selon l'usage, contenait une profession de foi, n'arriva à Constantinople qu'en juin 562 et n'a donc guère été expédiée avant le printemps de la même année. Ce délai s'expliquerait bien par la duplicité qu'à l'instar de Pélage le nouveau pape était forcé d'observer par rapport aux Trois Chapitres : en écrivant à ses collègues orientaux, il lui fallait parler de cette matière tout autrement que Pélage ne l'avait fait dans des lettres destinées à l'usage exclusif de lecteurs occidentaux, et on comprendrait que, si peu de temps après la correspondance pénible de Pélage avec Childebert et l'Église de Gaule, Jean III eût préféré ne pas anathématiser quiconque n'adhérait pas à la condamnation des Trois Chapitres, et par conséquent implicitement aussi les Églises de Gaule et d'Espagne avec lesquelles il ne rompait pas en réalité. Peut-être a-t-il donc différé aussi longtemps que possible de s'acquitter d'un devoir que sa servitude lui imposait[1].

1. Sur les dates du 3 mars et du 17 juillet 561 et sur la synodique de Jean III — que nous ne possédons pas — voir plus loin, Excursus H. Ratification des élections papales : DUCHESNE, *L'Église au VI*^{e} *siècle* 265, n. CASPAR II 305. 325 *ex.* 783-785 (cf. 350 ; 352 ; 374 s. ; 377, n. 2 ; 515, n. 2 ; 517 *in.* ; 518 s. ; 523 avec la n. 4 ; 527 avec la n. 1 ; 528 s. ; 538 ; 554 avec la n. 2 ; 574 ; 580 ; 587 ; 588 avec les n. 4 s. ; 607 ; 610 ; 614 ; 620 s. ; 643 ; 664 avec la n. 6 ; 707 avec la n. 6 [dans ce dernier cas l'élection doit avoir été ratifiée par le patrice et duc de Rome, voir HARTMANN, *Unters.* 25 s. 134] ; 778). HALLER *l. c.* p. 498 (*ad* p. 289-305). 501 s. (*ad* p. 321-328) qui rejette à bon droit l'opinion de Caspar d'après laquelle la ratification impériale aurait été déléguée à l'exarque dès 607-8 ; de mon côté, j'ai prouvé, dans *Cathol. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 147-149 (cf. aussi *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXV [1939] 320 s., n. 3 ; XXVI [1940] 49), que les formules 60-63 du *Liber diurnus* ne datent pas de 607-8 mais de 708 ou de 715. La première ratification par l'exarque semble donc avoir eu lieu en 625 (l'avis de CASPAR II 523, n. 4, d'après lequel l'élection d'Honorius Ier n'aurait pas été ratifiée du tout, ne s'impose pas, car rien n'empêche qu'alors, quelques mois ou quelques semaines après son arrivée en Italie [HARTMANN *l. c.* p. 14. 115], l'exarque Isaac se soit trouvé à Rome, ni qu'à son départ de Constantinople on s'y soit attendu à la mort prochaine de Boniface V, et qu'on ait avisé en conséquence) ; c'est en 684 que pour la dernière fois l'élection d'un pape a été ratifiée directement par l'empe-

L'opposition ecclésiastique en Occident et en Illyricum

Dans les régions transpadanes le gouvernement byzantin continua, sous le pontificat de Jean III (561-574), à tolérer le schisme des Trois Chapitres, qui dura jusqu'en 610 dans le territoire épargné par l'invasion lombarde et jusqu'à la fin du VII[e] siècle dans le territoire passé sous la domination des Lombards[1].

Du moins dans les Balkans et en Afrique ne dura-t-il guère au delà du règne de Justinien. Le métropolitain de Salone relevait directement du Saint-Siège, car la Dalmatie n'a jamais été incorporée au ressort archiépiscopal de Prima Justiniana[2].

reur. — Sur le culte rendu à l'apôtre Pierre par les Germains catholiques et sur l'importance de ce culte pour la papauté médiévale, voir HALLER *l. c.* p. 338 s. 346-357. 367. 375 s. 378-386. 389-394. 400 s. 404-406. 432-434. 503-507. 509 vers la fin.

1. Sur la suite et la fin du schisme des Trois Chapitres en Italie, voir DUCHESNE, *L'Église au VI[e] siècle* 241-251. 253 s. CASPAR II 341. 367-373. 423-426. 476-479. 489. 491. 519-522. 524 s. (où cependant est oublié le pontificat de Cyprien ; cf. mes remarques dans la *Revue d'Hist. eccl. suisse* XXXIX 133 s.). 725. Jean III est mort (le 12 ou) le 13 juillet 574, voir DUCHESNE, Lib. pont. I, p. CCLV. CCLXI. — Au sujet de la date à laquelle le schisme prit fin, voir mes remarques *l. c.* p. 136.

2. Au V[e] siècle et sans doute jusqu'à la fin de la domination ostrogothique, le métropolitain de Salone semble avoir été investi de fonctions primatiales, mal définies d'ailleurs, par rapport aux provinces pannoniennes dans la mesure où elles dépendaient du gouvernement de Ravenne ; cf. J.-K. 339, P. L. XX 672 A (du 21 février 418) ; BULIĆ et BERVALDI, *Kronotaksa solinskih biskupa, Bull. di archeol. e stor. dalm.* XXXV (1912), suppl. III (1912-13), p. 42 s. ; ZEILLER, *Rev. hist.* CLV (1927) 328-332. — A la différence de la Pannonie (Seconde), la Dalmatie n'est pas nommée dans Just. nov. 131, c. 3 du 18 mars 545, où sont énumérées les provinces soumises au siège de Prima Justiniana, et la lettre des clercs milanais, *Vigiliusbr.* p. 19, l. 24 ; 21, l. 15, ainsi que Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 864 A, distinguent soigneusement l'épiscopat illyrien de l'épiscopat dalmate (il en est peut-être de même pour J.-K. 930, *Vigiliusbr.* p. 11, l. 29 - 12, l. 1, où d'après Schwartz il ne faut pas écrire *aliarum* mais *Dalmatarum* ; toutefois, la raison alléguée par SCHWARTZ, *Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 18 [1939], p. 115, n. 2, pour justifier cette correction, n'est pas péremptoire). Pour l'époque de Grégoire le Grand voir CASPAR II 430-437. JIREČEK, *Denkschr. der Akad. Wien, Phil.-hist. Kl.* XLVIII 3 (1902), p. 45 s. a démontré que la Dalmatie, à la différence de ce qui restait au VIII[e] siècle de l'ancien Illyricum oriental,

Vers 553 le siège de Salone était occupé par un partisan intraitable des Trois Chapitres, Frontinien, qui fut mandé à Constan-

n'a pas été soustraite par Léon l'Isaurien à l'autorité du pape; l'argumentation de Jireček est corroborée par une lettre du pape Nicolas Ier, J.-E. 2682, M. G., Epp. VI 438 s. du 25 sept. 860. Il y demande à l'empereur Michel III de restituer au Saint-Siège son ancien pouvoir patriarcal sur les provinces auxquelles s'étendait jadis (avant la création du vicariat de Prima Justiniana, qui est passé sous silence) le vicariat de Thessalonique, et sur le siège archiépiscopal de Syracuse, et de lui rendre aussi le patrimoine de l'Église romaine en Sicile et en Calabre. L'autorité de l'archevêque de Syracuse s'exerçait sans doute en 860 sur tout le territoire du thème de Sicile, dont plus de la moitié se trouvait alors en Italie méridionale et non dans l'île, en grande partie déjà conquise par les Arabes; quant à l'énumération des provinces ayant appartenu au ressort de Thessalonique, la Crète y manque tandis que l'Illyricum y est inséré — par mégarde, car le Saint-Siège savait parfaitement, au IXe siècle, que l'Illyricum n'était pas une province mais une région comprenant la dizaine de provinces parmi lesquelles il est nommé dans J.-E. 2682 (voir Anast. Bibl. *epist.* 5, M. G., Epp. VII 413, l. 30-32; 414, l. 4. J.-E. 2976. 3131. 3134, M. G., Epp. VII 284, l. 9; 61, l. 36; 66, l. 18; il ressort aussi de ces textes que dans J.-E. 2682 *Illyricum* ne peut pas signifier l'Illyricum occidental des IVe et Ve siècles par opposition à l'Illyricum oriental). Ce qui importe ici, c'est que la Dalmatie n'est pas mentionnée dans J.-E. 2682; or, comme de toute évidence Nicolas Ier réclame à Michel III tout ce que Léon l'Isaurien avait enlevé au Saint-Siège, il s'en suit que le pape n'avait aucune revendication à présenter au sujet de la Dalmatie. On voit combien Dvorník, *Les Légendes de Constantin et de Méthode* (1933) 262 s. a tort de considérer comme difficile à admettre l'opinion de Jireček — dont il ne rencontre même pas l'argumentation pourtant probante — et de soutenir que le premier évêque non-légendaire de Spalato, Pierre (milieu du IXe siècle, voir Bulić et Bervaldi *l. c.* p. 124-143 [cf. 108-123]. Segvić, *Anal. Bolland.* XXXIII [1914] 270 s.), a relevé du patriarcat de Constantinople. Certes, contrairement à ce qu'en dit Jireček *l. c.* p. 47 *ex.*, il n'est pas attesté que sous le pontificat de Nicolas Ier et pendant les premières années de celui de Jean VIII, le Saint-Siège ait échangé des lettres avec l'Église de Salone-Spalato, mais, d'autre part, J.-E. 3262, M. G., Epp. VII 157, ne prouve nullement qu'en 879 les rapports entre Rome et la Dalmatie byzantine (pour la Dalmatie croate et son évêché de Nona cf. Dvorník *l. c.* p. 262 s., n. 4 [à propos de Const. Porphyr. *de admin. imp.* 144 s. B.]; 264 s.; 277-280) aient été interrompus depuis une période antérieure au règne de Basile Ier. Dvorník *l. c.* p. 262, n. 4 semblant convenir lui-même que cette pièce n'est pas décisive, son erreur découle sans doute en premier lieu de ses idées fort inexactes, et d'ailleurs assez confuses, sur le sort de la Dalmatie aux Ve et VIe siècles (cf. *ibid.* 253 s. 262, n. 2).

tinople, déposé et envoyé en exil ; l'épiscopat de la province se soumit, mais en 600 il y avait encore des « Frontinianistes » en Dalmatie[1]. Quant au diocèse dacique, l'opposition y était encore très vive au moment où le V[e] concile œcuménique tint ses assises : au printemps de 552, nous l'avons vu, l'affaire des Trois Chapitres avait causé des troubles si graves dans la ville d'Ulpiana en Dardanie, que l'ordre dut être rétabli par une armée impériale en marche vers la Pannonie (plus haut p. 534). Pendant le concile, l'évêque d'Ulpiana fut un des trois prélats illyriens qui signèrent le premier *Constitutum* de Vigile ; quelques jours auparavant, sommés de prendre part aux délibérations conciliaires, tous les trois avaient donné une réponse dilatoire en déclarant qu'ils voulaient à ce sujet se mettre en rapports avec leur chef hiérarchique Bénénatus[2]. Ce n'est guère avant 557 ou 558 que cessa dans l'épiscopat de l'Illyricum oriental toute résistance à la condamnation des Trois Chapitres[3].

1. Vict. Tonn. *ad a.* 554, 1 ; 562, 1. Greg. I *reg.* X 15, p. 250, l. 22-29. Frontinien est appelé *Frontinus* dans le premier passage cité de Vict. Tonn., et *Frontinianus* dans le second ; cette dernière forme est la bonne car Greg. I *reg. l. c.* l. 22 parle de « Frontinianistes » et non de « Frontiniens ». — Philippe della Torre qui fut évêque d'Adria au commencement du XVIII[e] siècle, prétend que le deuxième successeur de Frontinien, Proclinus, n'était autre que Probinus, patriarche schismatique de Grado (570-571, voir *Rev. d'Hist. eccl. suisse*, XXXIX 134), et qu'il avait été sacré évêque de Salone par Paul (« Paulin ») d'Aquilée dont il aurait ensuite été le successeur. En réalité Proclinus (Vict. Tonn. *ad a.* 562, 2), n'est appelé Probinus par aucune source : les catalogues épiscopaux de Salone-Spalato, dans BULIĆ et BERVALDI *l. c.* p. 98, n° 20 ; 100, n° 19 ; 101, n° 19 ; 102, n° 21, écrivent son nom *Prochlinius, Proclinius* ou *Prodianus* ; le « catalogue romain » qui l'appelle *Probinus, aliter Proclinius vel Prodinus* (*ibid.* p. 105 *ex.* ; *Prodinus* est une mauvaise variante de Vict. Tonn. *l. c.* reçue dans les éditions antérieures à celle de Mommsen, voir M. G., Auctt. antt. XI 205 *ad* l. 11. P. L. LXVIII 961 C), n'est pas une source mais une élucubration rédigée au XVIII[e] siècle et sans valeur aucune (voir BULIĆ et BERVALDI *l. c.* p. 73-92, cf. SEGVIĆ *l. c.* p. 265. BULIĆ et BERVALDI *l. c.* p. 56 s. (cf. SEGVIĆ *l. c.* p. 269) ont tort de ne pas rejeter, comme dénuées de tout fondement, la graphie *Probinus* et l'histoire débitée par della Torre (de même qu'ils ont tort de ne pas rejeter la durée de quatre ans donnée au pontificat de Proclinus uniquement par le « catalogue romain »).

2. MANSI IX 199 B - 200 C. Coll. Avell. n° 83, 310.

3. J.-K. 978, M. G., Epp. III 443, l. 15-25 ; 444, l. 19-24. Vict.

En Afrique où se trouvait le foyer intellectuel de l'opposition, il ne fallut guère plus de temps pour la mater, mais ce fut probablement plus difficile. En Proconsulaire la plupart des évêques ne se décidèrent qu'après le concile œcuménique à reconnaître leur métropolitain, Primosus de Carthage (plus haut p. 647), et ceux de Numidie tardèrent davantage encore à lui accorder leur communion[1]. La province d'Afrique la plus intransigeante était peut-être la Byzacène, illustrée par Facundus d'Hermiane qui, en fuite et caché[2], fit suivre son grand ouvrage d'un opuscule flétrissant la fourberie de Vigile et mettant en garde contre l'action insidieuse et corruptrice du gouvernement[3] ; un évêque byzacénien, Primasius d'Hadrumète, refusa de prendre part au concile et apposa sa signature au premier *Constitutum* de Vigile[4]. Après le concile, Primasius

Tonn. *ad a.* 559, 1. Le *terminus ante quem* est fourni par J.-K. 978 qui a été écrite à la fin de 558 ou en janvier 559 : le commencement de février 559 est la toute dernière date *possible* pour J.-K. 982, écrite après que l'élection d'Helpidius au siège de Catane eut été notifiée à Pélage (voir *Rev. d'Hist. eccl. suisse* XXXIX 132), de sorte que J.-K. 977, Anselm. Luc. VI 38, p. 286 s. [Thaner], où le pape prend des dispositions en vue de l'élection épiscopale de Catane après la mort de l'évêque précédent, se place vers décembre 558 (EWALD, *N. Arch. der Ges. f. ält. deutsche Geschichtsk.* V 563 fait observer avec raison que *iamdudum* dans J.-K. 982, Anselm. Luc. VI 39, p. 287, l. 5 [Thaner] ne prouve rien). Comme la chronologie de Victor de Tunnune est souvent en avance de deux années sur la réalité (voir plus haut p. 653, n. 3), mais rarement davantage, la date de 557 est tout aussi possible que celle de 558.

1. Vict. Tonn. *ad a.* 554, 2 ; 555, 1. Le primat-doyen de Numidie, Firmus de Tipasa, qui avait accepté, après son arrivée à Constantinople (plus haut p. 648, n. 1), de condamner les Trois Chapitres (Vict. Tonn. *ad a.* 552, 2 *in.*), a assisté à la première séance du concile œcuménique mais non à la dernière (plus haut p. 661, n. 1) ; peut-être était-il tombé malade car il mourut pendant son voyage de retour (Vict. Tonn. *l. c.*).

2. Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 853. 855 C.

3. C'est son *Liber contra Mocianum*. Sur sa date, voir plus loin, Excursus R.

4. Coll. Avell. n° 83, 311. MANSI IX 199 B-C. 200 B-C. Voir aussi plus haut p. 648, n. 1. Les *Instituta regularia divinae legis* de Junillus (plus haut p. 633) sont dédiés à Primasius, voir SCHANZ-KRÜGER IV 2, p. 584 s. Sur l'activité littéraire (théologique) de Primasius lui-même voir *ibid.* p. 585 s. ; cf. aussi le passage de Facundus transcrit dans la n. suivante. — Comme Facundus a publié son *Liber contra Mocianum* à une époque où Primasius tenait encore pour les Trois

fut enfermé dans le monastère des Acémètes (cf. plus haut p. 26. 379), mais par la suite il se soumit ; rentré en Afrique, désormais chef ecclésiastique de Byzacène, il y persécuta les fidèles des Trois Chapitres avec autant de zèle que Primosus en Proconsulaire. Avec le concours du pouvoir laïque, des vexations et des violences de toute sorte furent infligées à quiconque ne souscrivait pas aux décisions du concile, et donnèrent le résultat voulu. Dès 558 au plus tard, les quelques évêques et autres ecclésiastiques africains qui restaient inflexibles, vivaient en cachette ou en exil, parfois internés dans des monastères fort éloignés de leur patrie. L'un d'entre eux, l'évêque Victor de Tunnune, qui à une certaine époque fut prisonnier aux Baléares, à une autre dans le monastère des Tabennésiotes près d'Alexandrie, occupa ses loisirs forcés à écrire une chronique, qui nous renseignerait mieux sur ces événements si elle n'était farcie d'erreurs chronologiques reflétant les circonstances précaires de sa rédaction. Vers 564, Victor et un autre évêque africain, interné comme lui chez les Tabennésiotes, furent transférés à Constantinople en même temps que quatre de leurs collègues schismatiques qu'on fit venir de l'Afrique latine, l'empereur voulant faire en personne un suprême effort pour les amener à résipiscence. Ni lui ni le patriarche Eutychius ne réussirent à les convaincre, et tous les six furent enfermés dans des monastères de la capitale, ainsi que Victor lui-même nous l'apprend ; mais rien n'indique que cet épisode ait eu la moindre répercussion en Afrique [1].

Chapitres, il n'est pas possible d'admettre avec SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1940, fasc. 2, p. 66, n. 2, que Primasius puisse être le personnage appelé Sorcius (ou Porcius, cf. Facund. *epist. fidei cathol.*, P. L. LXVII 873 A [*Porcianistis*]. 874 B [*Porcianistarum*]) par Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 863 C *in.* 864 A.

1. J.-K. 978, M. G., Epp. III 443, l. 15-23 ; 444, l. 19-24 (sur la valeur chronologique de cette lettre voir plus haut p. 678, n. 3). Vict. Tonn. *ad a.* 552, 2 (cf. aussi Facund. *epist. fidei cathol.*, P. L. LXVII 869 A : *Primasii Byzaceni praecipui doctoris acephalorum edita contra ecclesiam scripta*) ; 555, 2 ; 556 ; 557, 2 ; 563 ; 565 ? ; 567 ?, 2. Liberat. c. 24 (Acta concil. II 5, p. 141). DIEHL, *L'Afrique byz.* 445-448, qui fait trop de confiance à la chronologie de Victor de Tunnune ; en outre, s'il est probable que Libératus a été exilé lui aussi (cf. Liberat. c. 1, *l. c.* p. 98 *ex.* P. PEETERS, *Anal. Bolland.* LV [1937] 374 s.), l'assertion de DIEHL *l. c.* p. 445 d'après laquelle Libératus serait allé « rejoindre à Euchaïta son ancien évêque Réparatus », ne repose que sur une hypothèse arbitraire de Garnier (cf. SCHWARTZ, Acta

A la fin de 565 le nouvel empereur Justin II accorda la permission de rentrer à la plupart des évêques chalcédoniens en exil, et cette mesure semble bien s'être appliquée en premier lieu à des partisans des Trois Chapitres[1]. Parmi les Africains

concil. II 5, p. XVI s.). — Sur Victor de Tunnune et sa chronique voir MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. XI 178-183. BARDENHEWER V 329-331. On n'a pas encore remarqué que dans Vict. Tonn. *ad a.* 540, 2, les mots *vixit enim Theodosius praefatus haereticus usque ad primum Iustini iunioris Augusti consulatum* ne semblent pas faire partie du texte primitif mais être une glose (fort ancienne d'ailleurs et provenant d'un lecteur bien informé) : sinon, son ouvrage, qui cependant s'arrête aux événements de la mi-novembre 565, n'aurait pas été achevé avant 568 car ce n'est pas avant que Justin II eût revêtu le consulat pour la seconde fois, en 568 (voir mes remarques dans les *Mél. Bidez* II [1934] 872 s.), que l'an 566 a pu être désigné comme *premier* consulat de cet empereur.

1. Fortun. *carm.* app. 2, 39-46. Euagr. V 1, p. 195, l. 15-18 [Bidez et Parmentier], passage quelque peu obscur mais qui a été bien compris par Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVII 33 (P. G. CXLVII 304 D), ainsi qu'on peut l'affirmer à la lumière de Fortun. *l. c.* La date est à inférer tant de Fortun. *l. c.* vv. 39 s. que d'Euagr. *l. c.* (première κέλευσις de Justin II). Comme les chapitres précédents d'Evagrius ont trait à l'édit aphthartodocète de Justinien et à ses conséquences, et que très certainement Justin II annula cet édit en même temps qu'il rappela les exilés, on croirait, en ne lisant que la source grecque, qu'il s'agit d'évêques réfractaires à l'aphthartodocétisme ; mais nous savons qu'à l'exception d'Eutychius de Constantinople qui précisément resta exilé, les patriarches, y compris le successeur d'Eutychius (plus bas p. 687 s.), n'avaient pas encore été frappés de mesures coercitives ou punitives pour ne pas vouloir souscrire à l'édit aphthartodocète, et aussi longtemps que Justinien ne sévissait pas contre eux, il ne pouvait guère s'en prendre à leurs subordonnés hiérarchiques, à moins que l'un de ces derniers ne manifestât une opposition particulièrement agressive, ce dont les sources ne disent rien. Par contre, les raisons suivantes rendent très probable que la plupart au moins des évêques en question avaient été envoyés en exil à cause de leur fidélité aux Trois Chapitres : 1° Fortunat, écrivant au nom de sainte Radegonde, félicite avec enthousiasme Justin II d'avoir rappelé les exilés (voir aussi Fortun. *l. c.* vv. 23-26. 35 s.), et tout semble indiquer que Fortunat était lui-même un partisan des Trois Chapitres (plus loin, Excursus T, p. 833 s.) ; 2° si les Églises de Gaule et d'Espagne ne s'étaient pas associées à la condamnation des Trois Chapitres, c'était par crainte qu'elle ne fût incompatible avec le concile de Chalcédoine (cf. plus haut p. 673) ; or, non seulement pour Fortunat mais aussi pour le continuateur espagnol de Victor de Tunnune, l'attitude prise par Justin II au début de son règne, se présente comme un retour intégral à la foi chalcédonienne (Fortun. *l. c.* vv. 25 s.

qui en bénéficiaient, des dispositions conciliantes pourraient alors s'être fait jour ; cela expliquerait qu'en 568-9 Facundus prit encore une fois la plume pour combattre pareille tendance dans un pamphlet contre Vigile, Pélage et le Ve concile œcuménique[1]. Mais c'est là le tout dernier vestige africain du schisme des Trois Chapitres. Sa courte durée en Afrique forme un contraste singulier avec la longévité du schisme donatiste qui, sur le même sol, se maintenait toujours, deux siècles et demi après sa naissance. Probablement y a-t-il un rapport de cause à effet entre la rapidité avec laquelle le schisme des Trois Chapitres a disparu d'Afrique, et une dernière recrudescence du donatisme, attestée à la fin du VIe siècle[2] : les donatistes avaient toujours soutenu que la véritable Église n'était pas celle de l'État mais la leur, et bien que le concile de Chalcédoine les laissât aussi indifférents que tous les autres conciles œcuméniques, ils n'avaient aucune raison de ne pas admettre l'orthodoxie des Trois Chapitres. Certes, Facundus ne transigea pas avec eux[3] ; mais il n'en serait pas moins tout

Joh. Biclar. *ad a.* 567?, 2 : ... *Iustinus anno primo regni sui ea, quae contra synodum Chalcedonensem fuerant commentata, destruxit*...) ; 3° enfin et surtout, dans le passage où Fortunat indique l'origine géographique des exilés, les provinces orientales sont presque complètement omises (Fortun. *l. c.* v. 45 : *Thrax Italus Scytha Phryx Daca Dalmata Thessalus Afer* ; dans cette liste, *Thrax* et *Phryx* pourraient se rapporter à des évêques du ressort patriarcal de Constantinople qui, dans l'affaire de l'aphthartodocétisme, seraient restés fidèles à Eutychius ; toutefois, je soupçonne fort que la mention de ces noms monosyllabiques ne correspond à aucun fait, mais est due uniquement à des raisons d'ordre métrique). — D'après Victor de Tunnune, son compagnon d'exil Théodore de Cabarsussis mourut le même jour que Justinien (Vict. Tonn. *ad a.* 567?, 2), et Victor lui-même est probablement mort si peu de temps après, qu'il n'a guère pu profiter de l'amnistie (cf. la fin de la note précédente) ; Réparatus de Carthage (plus haut p. 647) était mort vers 562 (Vict. Tonn. *ad a.* 563, 1), l'abbé Félix de Gillium (plus haut p. 669 avec la n. 3) vers 556 (*ibid. ad a.* 557, 2). De tels décès, très opportuns du point de vue du gouvernement, lui ont sans doute rendu plus facile son acte de clémence à l'égard des quelques survivants.

1. Son *Epistola fidei catholicae*, P. L. LXVII 867-878, dont la date a été établie par CASPAR II 291, n. 1, sur la base de Facund. *l. c.* 868 C.

2. Sur celle-ci voir CASPAR II 443-446.

3. Facund. *lib. contra Moc.*, P. L. LXVII 856 A ; *epist. fidei cathol.*, P. L. LXVII 877 A. 878 A. Dans le premier de ces trois passages,

naturel qu'en Afrique les partisans des Trois Chapitres aient fini par se joindre aux donatistes dont la secte n'était autre chose que l'organisation du non-conformisme africain.

L'Orient après le Concile œcuménique. L'édit aphthartodocète

En Orient, presque tous les évêques qui n'avaient pas pris part au concile, se conformèrent à l'ordre impérial d'apposer leur signature aux actes conciliaires ; un origéniste palestinien qui s'y refusa et fut déposé pour cette raison, vers le commencement de 554, est la seule exception dont nous ayons connaissance[1]. Cependant, les années qui suivirent le concile, prouvèrent définitivement à Justinien que si son but avait été de ramener les monophysites dans le sein de l'Église catholique (cf. plus haut p. 635), toute son entreprise contre les Trois Chapitres était au fond manquée. Théodora lui avait légué la protection des monophysites qui se trouvaient en résidence forcée à Constantinople, et l'empereur exécuta fidèlement cette volonté de la défunte. A la surprise du public, on vit réapparaître en 548 l'ex-patriarche Anthime dont on n'avait pas su ce qu'il était devenu (cf. plus haut p. 383 s.) ; avec son collègue Théodose d'Alexandrie il fut reçu par l'empereur qui leur prodigua ses égards. Mais tout en s'acquittant d'un devoir de piété conjugale, Justinien voulait faire profiter sa politique religieuse des bons rapports qu'il avait ainsi noués ; en même temps il espérait que la disparition de leur grande protectrice contribuerait aussi à rendre la secte moins intransigeante. Tout en procédant à des échanges de vue avec Anthime, Théodose et leur suite, l'empereur demanda au futur historien Jean d'Éphèse (plus haut p. 371 s.) d'aller en Syrie et d'en ramener un grand nombre de religieux monophysites pour une nouvelle tentative de

Facundus dit que les donatistes *a schismate prosiluerunt in haeresim, ut postea etiam de baptismate et divina Trinitate male sentirent,* dans le dernier il ne parle que de leur schisme tandis qu'il y traite les adversaires des Trois Chapitres de *haeretici facti et haereticorum fautores ;* mais on ne saurait en conclure à une évolution de son attitude à l'égard du donatisme.

1. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 90, p. 199, l. 6-11 [Schwartz]. Diekamp, *Die origenist. Streitigkeiten* 64-66. Mes remarques dans les *Anal. Bolland.* LXII 175.

conciliation ; Jean refusa, mais un autre se chargea de cette mission, et près de quatre cents moines syriens affluèrent à Constantinople où pendant plus d'un an, au dire de Jean d'Éphèse, ils « entraient et sortaient et participaient à des débats et disputaient » pour être finalement congédiés sans qu'aucun résultat n'eût été obtenu. Néanmoins ce ne fut pas le dernier colloque de ce genre ; vers 557 Jacques Baradée arriva à Constantinople en compagnie de beaucoup de moines orientaux que l'empereur y avait appelés [1]. Vers la fin de 560 ou au commencement de 561, mourut le patriarche jacobite d'Antioche ordonné trois ans auparavant (plus haut p. 626), et il se peut que ses coreligionnaires aient essayé d'élire un nouveau patriarche à Antioche même ; en tout cas, il y eut dans cette ville de sanglantes bagarres entre catholiques et jacobites, suivies de sévères mesures coercitives et punitives que Justinien fit prendre au comte d'Orient [2]. Ces événements

1. Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 47 s. (Patrol. Orient. XVIII 680 [cf. 683]. 687) ; *Hist. eccl.* dans *Joannis episc. Eph. comment. de beatis Orient.* p. 246-248 (*frg.* D. F) [Van Douwen et Land]. Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 243 s. — Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 341 donne les dates de 558 et de 563 parce que d'après pseudo-Denys de Tellmahré, *Rev. de l'Or. chrét.* II (1897) 491 [Nau] une assemblée de moines égyptiens (Jean d'Éph., *Hist. eccl. l. c.* p. 248, *frg.* G) aurait été convoquée par l'empereur en 869 Sel. = 557-8, et une assemblée de moines syriens (*ibid.* p. 246 s., *frg.* D) en 874 Sel. = 562-3. Mais en réalité cette dernière se place vers 549, car Jean d'Éphèse dit explicitement que l'empereur la convoqua parce qu'on lui avait fait croire que la mort de Théodora inspirait aux monophysites des craintes pour l'avenir, et il est évident qu'ils pouvaient éprouver de telles craintes pendant un an ou deux après cet événement, mais non une quinzaine d'années plus tard ; en outre, le colloque en question semble bien être daté de 860 Sel. = 548-9 par Jacques d'Édesse *l. c.* p. 243. Sur les erreurs chronologiques du pseudo-Denys de Tellmahré, voir plus loin, Excursus S. — L'assemblée des moines orientaux avec lesquels arriva l'évêque Jacques (Baradée), n'est connue que par Jacques d'Édesse *l. c.* p. 244, qui la date de la 30e année de Justinien (1er avril 556 - 31 mars 557, ou 1er janvier - 31 décembre 557, voir plus haut p. 374, n. 2 vers la fin ; plus bas p. 686 avec la n. 2). La chronologie de cet auteur est peu sûre ; si je donne la date approximative de 557, c'est parce que l'arrivée de Jacques Baradée à Constantinople est à mettre en rapport avec l'ordination du patriarche Serge d'Antioche sur laquelle Jacques doit s'être concerté préalablement avec le patriarche Théodose, et qui se place en 557-8 (plus haut p. 626).

2. Théophan. A. M. 6053 *ex.* (hiver 560-61, cf. *ibid.* p. 234, l. 20 ;

qui s'ajoutaient à tant d'expériences décevantes, étaient certainement aptes à convaincre l'empereur qu'après trente ans son œuvre de conciliation religieuse était exactement aussi avancée que le jour où il l'avait entreprise (plus haut p. 376 ss.). Mais loin de se décourager, il ne changea qu'une fois de plus la direction de ses efforts dans le domaine théologique, espérant, cette fois comme toujours, qu'ils seraient couronnés de succès.

Théodore Ascidas était mort vers janvier 558[1], mais le groupe d'origénistes, convertis en apparence plutôt qu'en réalité, dont il avait été le chef, continuait de jouir de l'ascendant qu'avait eu sur l'empereur le métropolitain de Césarée ; c'est à ce groupe qu'appartenait sans doute l'évêque de Joppé en Palestine, prélat dont nous ne connaissons pas le nom, mais qui à la fin du règne semble avoir été le théologien le plus écouté de l'empereur. Il n'est pas trop audacieux de conjecturer qu'il y a un rapport entre sa présence à la Cour et la disgrâce que son patriarche encourut en 563-4 : l'empereur fit déposer Eustochius et le remplaça par son prédécesseur Macaire après que celui-ci eut accepté de condamner Origène et l'origénisme. Bien entendu, tout comme l'avait fait Théodore Ascidas, l'évêque de Joppé ne parlait pas à l'empereur de l'origénisme, mais du problème monophysite. Il semble avoir rappelé à Justinien qu'il y avait d'autres monophysites que les sévériens ; pourquoi, au lieu de faire des avances à ces derniers, n'essayerait-on pas de se concilier leurs adversaires julianistes ? Certes, plus foncièrement monophysites que les sévériens, ils étaient plus hérétiques encore que ceux-ci ; mais la formule qui leur était propre et pour laquelle ils luttaient contre les sévériens, n'avait jamais été condamnée expressément par l'Église catholique. Ne serait-il pas possible de l'accorder avec la foi chalcédonienne, de l'intégrer dans le dogme catholique et de rendre ainsi ce dernier acceptable aux julianistes ? C'est probablement cette perspective séduisante qui, plus que toute

235, l. 8. Cette date est assez proche de celle où le patriarche Serge est mort, pour qu'un rapport entre les deux événements soit possible sinon probable ; un rebondissement de la peste et des tremblements de terre [*ibid.* p. 235, l. 10 s.] ont sans doute contribué à exciter les esprits).

1. Malal. 489, l. 13 s. B. (pour la date cf. *ibid.* p. 488, l. 20 ; 489, l. 15).

autre chose, amena Justinien à se convaincre que la formule julianiste était orthodoxe et même nécessaire pour le salut de ses sujets. Quoi qu'il en soit, vers la fin de 564 il promulgua un édit affirmant que le corps du Christ était de nature incorruptible et impassible (cf. plus haut p. 234). Cette fois, l'empereur alla donc jusqu'à compléter le dogme de façon nettement contraire à l'esprit, sinon à la lettre, de la christologie chalcédonienne, même interprétée dans un sens cyrillien[1].

Lui-même n'était pas de cet avis, mais croyait sincèrement que, tout comme cela avait été le cas pour la formule théopaschite, pour l'origénisme et pour les Trois Chapitres, il restait dans le cadre tracé par les décisions des conciles œcuméniques. Dans un édit qu'il publia en décembre 562, à un moment où son projet était sans doute déjà en train de mûrir, il insistait avec la dernière vigueur sur la doctrine des deux natures, en menaçant d'exil ceux qui ne l'accepteraient pas ; peut-être cet édit devait-il rassurer d'avance le monde catholique sur la portée de l'innovation retentissante qui se préparait[2].

Si les sévériens ne s'étaient pas intéressés à la condamnation des Trois Chapitres, les julianistes, ou certains d'entre eux,

1. Eustrat. *V. Eutychii* §§ 33-36 (P. G. LXXXVI 2314-2316). Euagr. IV 39. Theophan. A. M. 6057. Mich. Syr. IX 34, t. II, p. 272 (unique mention de l'évêque de Joppé). 275. 278 [Chabot]. Jean de Nikiou ch. 94 (Not. et extr. des mss. de la Bibl. Nat. XXIV 1 [1883], p. 518 s. [Zotenberg]). Jugie, *Échos d'Orient* XXXI (1932) 399-402. Le témoignage d'Eustrat. § 34 concernant l'influence des origénistes à la Cour, est confirmé par Theophan. A. M. 6060, où il est dit que la chute d'Eustochius était causée par ses mesures anti-origénistes. D'après Eustrat. §§ 36 s., col. 2316 D - 2317 B, l'édit, daté par Theophan. A. M. 6057 de l'année qui commence le 1er septembre 564, est antérieur, peut-être de quelques jours seulement, au 22 janvier 565. — Cf. aussi Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 393 s. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 270 s. — Eustochius déposé et remplacé par Macaire : Euagr. *l. c.* Theophan. A. M. 6060 (la date se rapporte au départ d'Eustochius pour Jérusalem, départ mentionné *ibid.* et qui avait eu lieu en décembre 552 [plus haut p. 655 s.], soit la même année du cycle indictionnel précédent, cf. plus haut p. 629, n. 2). Vict. Tonn. *ad a.* 564 ?, 2 ; sur la date voir Diekamp, *Die origenist. Streitigkeiten* 29 s.

2. Malal. 495 B. (décembre de la 11e indiction, cf. p. 493, l. 1 ; 494, l. 11 s.). Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 245 (35e année de Justinien, qui pourrait ne pas être comptée du 1er avril 561 au 31 mars 562, mais du 1er janvier au 31 décembre 562, voir plus haut p. 374, n. 2 vers la fin ; 684, n. 1 vers la fin ; plus loin, Excursus H *ex.*

paraissent avoir été attentifs au nouvel exploit théologique de l'empereur ; mais au lieu d'y voir une raison de revenir à l'Église officielle, ainsi que Justinien l'avait espéré, il est au contraire fort probable que c'est en se prévalant de l'édit impérial qu'ils élurent à Alexandrie un nouveau patriarche de leur secte, certainement à la grande indignation de l'empereur et avec le résultat que nous avons vu (plus haut p. 631 s.). D'autre part, on conçoit les réactions provoquées par l'édit incorruptibiliste dans les milieux catholiques, et l'émoi des patriarches à qui l'empereur demanda d'y adhérer. De la lointaine Rhénanie, l'évêque Nizier de Trèves écrivit à Justinien une lettre fort naïve où il lui reprochait de s'être fait, dans son extrême vieillesse, sectateur « de Nestorius et d'Eutychès », qui auraient nié la nature divine du Christ[1]. Nous ignorons quelle fut l'attitude du pape Jean III ; selon toute vraisemblance, il résolut de ne rien faire aussi longtemps que possible, et l'on peut supposer que Narsès n'avait aucun désir de pousser l'affaire à fond. Le premier des patriarches qui fût obligé de se prononcer, était naturellement Eutychius de Constantinople. Pour ce saint homme très versé en théologie, le caractère hérétique de l'édit n'était pas douteux ; plutôt que de signer, il préféra subir le traitement que Justinien avait coutume d'infliger à des patriarches insoumis. Le 22 janvier 565, l'empereur ordonna de l'arrêter ; le 31 janvier, un synode d'évêques tout à la dévotion du maître, quelle que fût sa volonté, le déposa sous différents prétextes, après qu'Eutychius eut refusé de venir se justifier ; dans toute cette affaire, deux personnages très influents, le préfet de la Ville et ancien préfet du prétoire Addaeus (plus bas p. 774 s.) et le curateur d'une *domus divina* (plus haut p. 423) Aethérius, firent preuve d'une hostilité très active à son égard. Il fut interné à Amasée, dans le monastère d'où il était arrivé en 552 (plus haut p. 654 s.), et d'où il reviendra en 577 pour remplacer son successeur de 565. Ce dernier, Jean III, originaire du village de Sirimis près d'Antioche,

1. *Epist. Austras.* 7, M. G., Epp. III 118 s. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 191 s., n. 2, cf. 533 s., et Jugie, *Échos d'Orient* XXXI 401, n. 5, ont tort de prétendre que cette lettre n'a pas de rapport avec l'aphthartodocétisme de Justinien. Nizier accuse l'empereur de s'être fait hérétique *in ultima aetate tua* (*l. c.* p. 119, l. 8 s.), et cette indication ne peut s'appliquer à aucune autre velléité théologique de Justinien que celle dont nous parlons. Voir aussi plus bas p. 833.

était un ancien avocat (*scholasticus*) et canoniste célèbre ; depuis une demi-douzaine d'années au moins il représentait le siège d'Antioche en qualité d'apocrisiaire à la Cour impériale, et s'était fait l'ami intime du curopalate Justin qui allait bientôt succéder à Justinien. Jean de Sirimis ne semble avoir consenti à se faire ordonner qu'à condition de ne pas être obligé de souscrire à l'édit avant qu'il n'eût été accepté par les autres patriarches, en premier lieu celui dont il avait été l'apocrisaire [1].

1. Eustrat. *V. Eutychii* §§ 36-40. 65. 75-77 (P. G. LXXXVI 2316-2321. 2348. 2360-2364). Euagr. IV 38 *ex.* (croit à tort que la déposition d'Eutychius a précédé l'édit, cf. c. 39, p. 190, l. 10 s. 16 s. [Bidez et Parmentier] ; la même erreur dans « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 492). Theophan. A. M. 6057. Niceph. patr. p. 117 [de Boor]. *V. Sym. Styl. iun.* c. 202 s. (Jean de Sirimis apocrisiaire depuis le pontificat du patriarche Domninus ; son amitié avec le curopalate). 205, dans DELEHAYE, *Les saints stylites* 265 s. Vict. Tonn. *ad a.* 566?, 1. Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 245. Mich. Syr. IX 30. 34, t. II, p. 249. 272. Jean de Nikiou ch. 94 (Not. et extr. des mss. XXIV 1, p. 519 s.). — Les dates du 22 et du samedi 31 janvier (Eustrat. §§ 37 s. 40. 75 s., col. 2317 B. 2320 A. 2321 A. 2360 B-C. 2361 A) ne sauraient être révoquées en doute ; ce n'est que par inadvertance que Theophan. *l. c.* donne celle du 12 avril, en confondant à cet endroit le sacre de Jean III avec celui de Jean IV qui a été ordonné le (dimanche) 12 avril 582 (Theophan. A. M. 6074 *in.*). D'après Eustrat. § 38, col. 2320 A, il y eut une ἄτακτος χειροτονία (cf. *ibid.* § 76, col. 2361 B, la même expression pour le même événement) dès le 23 ou le 24 janvier, mais bien que χειροτονία, dans l'acception ecclésiastique du terme, signifie généralement « ordination », il n'est pas exclu à mon avis qu'au VI[e] siècle on ait toujours pu se servir, à l'occasion, de ce mot pour désigner simplement une élection, même épiscopale, ainsi qu'on l'avait incontestablement fait au II[e] siècle encore (cf. GALTIER, Dict. de théol. cathol. VII 1331 s. MICHEL *ibid.* XI 1244) ; en tout cas, Jean ne peut pas avoir reçu le sacre en bonne forme huit jours avant qu'Eutychius ne fût déposé. Probablement Jean n'a-t-il pas voulu accepter la dignité patriarcale avant de s'être assuré qu'il ne lui faudrait pas souscrire immédiatement à l'édit (sur le peu de satisfaction qu'il donna à Justinien, cf. Jean de Nikiou *l. c.* p. 520) ; la nature de ses réserves est à inférer d'Euagr. IV 39 *ex.* (dans ce sens, cf. aussi DUCHESNE *l. c.* p. 272 avec la n. 1). On peut supposer que le sacre de Jean a eu lieu le dimanche 1[er] février ; cela s'accorde parfaitement avec les 12 ans et 7 mois de pontificat que lui donne Niceph. patr. p. 117 *ex.*, car il est mort le 31 août 577 (Theophan. A. M. 6069). — Sur Addaeus : Eustrat. § 76, col. 2361 A-B. Sur Aethérius : *ibid.* §§ 38. 76 s., col. 2320 A. 2361-2364. — Le second pontificat d'Eutychius a commencé le 3 octobre 577 (*ibid.* § 76, col. 2361 A. Theophan. A. M. 6070 *in.*). — Sur Jean de Sirimis

Mais à cela, aucun d'entre eux ne voulait consentir, ni le vieux soldat Apollinaire, ni l'ex-origéniste Macaire, ni Anastase d'Antioche, un Palestinien de grande valeur intellectuelle et morale, qui avait succédé en 559 à Domninus et sur l'attitude duquel tous ses collègues orientaux étaient décidés à calquer la leur. Il se peut que le déclin physique de Justinien fût déjà manifeste et que cela contribuât à l'unanimité de la résistance ; mais celle d'Anastase au moins n'était pas déterminée par des considérations de ce genre — il l'a bien montré en 570, quand il fut effectivement déposé à son tour, pour finir lui aussi d'ailleurs par être rétabli sur son siège. En 565, il présida un synode d'Antioche qui, réunissant en très grand nombre les évêques de son patriarcat, rejeta l'édit impérial comme entaché de julianisme, et adressa une longue lettre à l'empereur pour lui communiquer cette décision et pour la justifier. Justinien se proposait de sévir, mais il mourut avant d'avoir mis à exécution les mesures violentes dont Anastase aurait été la première victime, et Justin II se hâta de passer l'éponge sur cette ultime initiative de Justinien en matière religieuse, et qui est la plus singulière de toutes [1].

comme canoniste : SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1933, fasc. 6, p. 4-6 ; cf. *Ioannis Scholastici synagoga 50 titulorum*, ed. BENEŠEVIĆ (*Abhdl. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.*, N. F. 14, 1937). En 565 il était *plena aetate* (Coripp. *Just.* II 160). A son sujet en général voir aussi HAURY, *Byz. Zeitschr.* IX (1900) 339 s. 345 s. 349 ; mais HAURY *l. c.* p. 337-356 a certainement tort de l'identifier au chroniqueur Jean Malalas, cf. mes remarques dans *Jahresber. über die Fortschr. der klass. Altertumswiss.* CLXXXIV (1920) 86 s., n° 232.

1. Euagr. IV 39 *ex.* - 41. Eustrat. *l. c.* § 41, col. 2323 s. Mich. Syr. IX 34, t. II, p. 272-281. DUCHESNE *l. c.* p. 272 s., mais voir plus haut p. 681, n. 1. Cf. aussi Jean de Nikiou *l. c.* p. 520 s. — Domninus a été ordonné en 545 (plus haut p. 638, n. 1 ; 656, n. 4) ; son pontificat a duré 14 ans (Χρονογρ. συντ. [dans *Eusebii chron.* ed. Schoene, I, app.] col. 77. Theophan. p. 225, l. 2 ; 226, l. 30 s. ; 229, l. 26 s. ; 231, l. 10 s. ; 232, l. 24 s. [de Boor]. Niceph. patr. p. 132 [de Boor]. Eutych. d'Alex., P. G. CXI 1073 B) ; Theophan. A. M. 6038-6051 fait correspondre ces 14 années aux années indictionnelles allant du 1er septembre 545 au 31 août 559, et la première année d'Anastase à l'année indictionnelle 559-60 : BOSCHIUS, *Acta sanctorum Julii* IV 97, §§ 448 s. a donc raison de dater la mort de Domninus et le sacre d'Anastase de 559 (Vict. Tonn. date la mort de Domninus quatre ans trop tôt [*ad a.* 555, 3], après avoir daté son sacre trois ans trop tard, voir plus haut p. 638, n. 1),

mais il va trop loin en croyant pouvoir situer celle-là vers mai, celui-ci avec vraisemblance en août ou septembre. Sur ces derniers événements cf. aussi *V. Sym. Styl. iun.* c. 204, *l. c.* p. 265 s., qui nous apprend qu'Anastase était originaire de Palestine. Sur sa déposition et le début de son second pontificat voir Boschius *l. c.* p. 97 s., §§ 451-456. Duchesne *l. c.* p. 273 s.; sur l'amitié sincère et durable que lui témoigna Grégoire le Grand, voir Caspar II 449 s., cf. 460-462. — Duchesne *l. c.* p. 272, n. 3 fait observer à bon droit que le chiffre de 195 évêques qui, d'après Mich. Syr. *l. c.* p. 273, auraient pris part au concile d'Antioche de 565, ne peut pas être exact; en effet, il n'y avait pas plus de 153 archevêques, métropolitains et autres évêques placés sous l'autorité du patriarche d'Antioche (voir Honigmann, *Byz. Zeitschr.* XXV [1925] 72 sur la base de *Not. patr. Ant.*, *ibid.* p. 73-75).

CHAPITRE XII

L'AGE D'OR DE LA LITTÉRATURE BYZANTINE

La littérature latine

La querelle des Trois Chapitres nous fournit l'occasion d'apprécier le niveau toujours considérable auquel se maintenait sous Justinien la culture intellectuelle de l'Église africaine. Car, si l'Occident tout entier s'était insurgé contre la politique religieuse de la Cour byzantine, il nous faut insister sur le fait que c'est uniquement en Afrique latine qu'on a su trouver et présenter les arguments destinés à réfuter ceux de l'empereur ou de Théodore Ascidas, et cela en plaçant le débat sur un plan assez élevé pour lui conférer un intérêt qu'il n'aurait, du point de vue intellectuel, certainement pas eu en raison de la futilité invraisemblable de son objet immédiat. Au début de la querelle, nous l'avons vu, les conseillers de Vigile s'étaient adressés au diacre carthaginois Ferrand pour être fixés sur l'attitude qu'il convenait de prendre (plus haut p. 641), et Pélage s'est essentiellement servi des armes forgées par Facundus, lorsqu'il rédigea le premier *Constitutum* de Vigile et qu'il s'attaqua ensuite au second (plus haut p. 665. 670). Si nous y revenons, ce n'est pas pour nous plonger dans les détails théologiques ni pour prétendre que les ouvrages de Facundus possèdent une grande valeur esthétique ; il faut bien constater au contraire que sa prose, quoiqu'en général assez correcte, est très inférieure à celle qu'on avait écrite dans les milieux cultivés de l'Italie théodoricienne. Mais il est le dernier théologien latin qui appartienne à l'Antiquité, en ce sens que sa méthode est encore vraiment scientifique ; il possède une connaissance solide de l'histoire de l'Église et de celle du dogme, raisonne de façon parfaitement logique et claire, et se rend compte qu'en luttant pour les Trois Chapitres, il se fait le champion d'un principe, celui de l'indépendance de l'Église par rapport au pouvoir séculier. Nous avons signalé

l'intrépidité de son langage (plus haut p. 645. 670. 679) ; en voici un exemple : « Nous n'avons jamais entendu dire qu'un cordonnier ait cherché à déterminer le rapport approprié entre la largeur d'un édifice et sa longueur, ni quelle hauteur convenait à chacune des deux. En effet, ne peuvent s'y connaître à fond que ceux qui ont été instruits par des maîtres du métier en question... Puisqu'on ne soumet pas les affaires du Palais à l'Église, comment pouvait-il » — Facundus parle de l'empereur Zénon tout en visant Justinien — « soumettre une affaire de l'Église au Palais ? »[1].

De même qu'en matière de théologie, l'Afrique justinienne se distingue jusqu'à un certain point aussi dans le domaine des lettres. Vers 550 l'Africain Flavius Cresconius Corippus, « grammairien » — c'est-à-dire professeur de lettres dans l'enseignement secondaire — publia sa *Johannide* qui à plus d'un égard est une œuvre remarquable. C'est, pour quelques siècles, la dernière épopée latine. La correction de la plupart de ses vers et la grande pureté de sa langue sont dues largement aux emprunts que Corippe fait à la poésie classique, notamment à Virgile ; mais cela ne veut pas dire qu'il manque d'originalité. Corippe n'est pas le premier poète chrétien qui s'abstienne de faire défiler les bataillons de dieux et de héros célébrés par la mythologie classique ; mais il est le premier à ne pas se servir de ces allégories conventionnelles dans un poème de caractère profane. Le sujet de la *Johannide* est la guerre qui ravagea l'Afrique latine de 543 à 548, et principalement les exploits par lesquels Jean Troglita la termina victorieusement ; c'est le nom de ce général qui a fourni le titre de l'épopée. Corippe a vécu les événements qu'il décrit, il a vu de près Jean et différents officiers de l'armée d'Afrique ainsi que le préfet du prétoire Athanase. C'est dire qu'il connaît à fond la matière dont il traite, et il s'acquitte de sa tâche non seulement en poète mais aussi en historien ; dans les louanges inévitables, et d'ailleurs méritées dans l'ensemble, qu'il adresse à ses patrons et amis, il observe une certaine mesure, et pour nombre de faits, en partie de grande importance, il complète le récit de Procope qui ne mentionne les campagnes de Jean Troglita

1. Facund. *pro def. trium capit.* XII 4 (P. L. LXVII 847 A-B avec la n. 3). Sur Facundus voir plus haut p. 643 ; 645 avec la n. 2 (travaux modernes) ; 679. 682 avec les n. 1. 3 ; plus loin, Excursus R.

que très succinctement. La *Johannide* contient beaucoup de passages dont l'attrait littéraire est considérable, tel le sombre tableau des désastres qui s'abattirent sur l'Afrique après que Solomon fut tombé et au milieu desquels Aréobinde, destiné à périr lamentablement quelques mois plus tard, allait débarquer à Carthage,

Africa dum tantis urguetur fessa periclis,
Ariobindeis fulserunt aequora proris.

La révolte des fils de Coutsina, qui éclata en 563 (plus haut p. 559), fit perdre à Corippe sa modeste fortune ; il se rendit à Constantinople, où des Occidentaux lettrés obtenaient assez facilement une place dans les bureaux de l'administration centrale : on y avait toujours besoin de fonctionnaires possédant le latin, alors que la connaissance de cette langue se faisait de plus en plus rare dans la capitale comme dans tout l'Orient. Corippe entra donc dans un des *sacra scrinia*, sans doute encore du vivant de Justinien ; mais le bénéfice qu'il en retirait, était mince, et pour augmenter ses ressources, il composa en 566-7 un second poème, celui-ci en l'honneur du nouvel empereur Justin II dont il décrit la première semaine de règne (15-21 novembre 565) et la première entrée en charge comme consul (1er janvier 566). Cette œuvre, beaucoup moins étendue que la *Johannide*, lui est très inférieure sous tous les rapports ; carrément adulatrice et passablement monotone, elle témoigne cependant du souci de décrire consciencieusement les cérémonies auxquelles l'auteur a assisté, et constitue ainsi une source très précieuse, la seule qui nous renseigne sur les événements de la nuit où Justinien expira. Souhaitons que la muse du vieux poète, après s'être tue pendant dix-sept ans, lui ait procuré toute la récompense qu'il espérait obtenir [1].

A Rome, le 6 avril 544, le sous-diacre Arator, ancien avocat et homme politique qui en automne 526 avait été nommé

1. SKUTSCH, Pauly-Wissowa IV 1236-1246. MANITIUS, *Gesch. der lat. Litt. des Mittelalt.* I (1911) 168-170. SCHANZ-HOSIUS IV 2, p. 78-82. Skutsch et Schanz sont trop sévères pour Corippe comme poète. Cf. en dernier lieu Th. NISSEN, *Hermes* LXXV (1940) 298-325, surtout 298-301 (souligne que les œuvres de Corippe ne sont pas des panégyriques proprement dits, comme celles de Claudien et de George de Pisidie, mais de véritables épopées historiques). Les vers que j'ai transcrits : Coripp. *Joh.* IV 82 s.

comes rerum privatarum par Amalasonthe, présenta au pape Vigile son épopée *Les Actes des apôtres*, reproduction et explication allégorique du livre biblique qui porte le même nom. Du point de vue de la stylistique et de la métrique, Arator montre qu'il a bien profité de l'enseignement que, protégé du métropolitain Laurent et d'Ennode, il avait reçu dans sa jeunesse à l'École de Milan (cf. plus haut p. 126 s.); pour le fond, son œuvre est insignifiante, et nous n'en parlerions pas si sa publication ne s'était pas faite dans des circonstances dignes d'être relevées : il paraît que, déférant à un désir des lettrés de Rome, Vigile autorisa l'auteur à donner publiquement lecture de son poème, pendant quatre jours, dans l'église Saint-Pierre-ès-liens, et qu'il fut souvent bissé par ses auditeurs transportés d'admiration. Cela prouve que l'ancienne tradition des lectures publiques persista à Rome jusqu'à la veille de l'effroyable tourmente que sera pour la Ville Éternelle son premier siège par Totila[1]. C'est le dernier vestige de cette culture littéraire teintée d'élégance mondaine, qui s'était épanouie en Italie depuis l'époque des Scipions et que Théodoric avait su ranimer dans une certaine mesure. La disposition édictée par la Pragmatique Sanction de 554 en faveur de l'Université de Rome (plus haut p. 614) pourrait bien être restée lettre morte; en tout cas, ce n'est plus qu'à Ravenne, ville préservée de la misère à laquelle était en proie tout le reste du pays, qu'on peut constater avec certitude encore pour le milieu du VIe siècle l'existence, en Italie, d'un bon enseignement profane, car c'est à Ravenne qu'a fait ses humanités Venantius Honorius Clementianus Fortunatus, le poète Venance Fortunat, né vers 535 dans un village de Vénétie. La plupart de ses œuvres sortent du cadre chronologique et géographique de notre récit car elles ont été composées après 565, et en premier lieu pour un public appartenant à la haute société

1. MANITIUS *l. c.* p. 162-167. SCHANZ-KRUGER IV 2, p. 391-394. BARDENHEWER V 246-248. Pour l'activité d'Arator sous Théodoric et sous Amalasonthe, voir aussi SUNDWALL, *Abhdl. zur Gesch. des ausgeh. Römertums* (1919) 92 s., cf. 261, n. 2. — Il n'est certes pas permis de conclure de Venant. Fortun. *carm.* III 18, 7 s.; VII 8, 25 s. que du temps de Fortunat on a toujours donné des lectures publiques au Forum de Trajan; dans le second passage, l'évocation d'Homère et d'Athènes montre de façon particulièrement nette qu'il ne s'agit que d'une réminiscence littéraire.

mérovingienne, dans le royaume des Francs où Fortunat a passé le reste de sa vie. Ce qui nous intéresse ici, n'est donc pas la production mais uniquement la formation de cet Italien qui aura le plus grand succès auprès des barbares à demi romanisés et des Romains à demi barbarisés de Gaule, grâce à l'incontestable talent poétique avec lequel il a su mettre en valeur ce qu'il avait appris à Ravenne, et que d'ailleurs personne n'y apprendra plus après lui[1].

1. MANITIUS *l. c.* p. 170-181. La meilleure monographie sur Fortunat est celle de KOEBNER, *Venantius Fortunatus* (1915). En particulier, sur la formation littéraire de Fortunat, voir MANITIUS *l. c.* p. 173. 175-178. TARDI, *Fortunat* (1927) 51-57 (aussi 218-269) ; mais KOEBNER *l. c.* p. 11 s., n. 4 a sans doute raison de nier qu'on puisse conclure de Fortun. *V. Mart.* I 31 que Fortunat ait fait aussi des études en droit. SKUTSCH, Pauly-Wissowa IV 1242 *ex.* souligne que Corippe est bien supérieur à Fortunat quant à la correction grammaticale et métrique. — Dans l'ensemble la thèse de Tardi marque une régression lamentable par rapport à l'ouvrage, beaucoup moins volumineux, de Koebner, dont Tardi ignore l'existence. TARDI *l. c.* p. 24 s. 27 s. 35-39 prétend que Fortunat est né en 530 et qu'on le retrouve ensuite à Aquilée où il aurait vécu jusqu'à l'âge de 22 ans environ avant de se rendre à Ravenne ; mais en réalité la date de 530 n'est qu'un *terminus post quem* (approximatif), et l'hypothèse d'un séjour de Fortunat à Aquilée — hypothèse contraire au témoignage de Paul. Diac. *hist. Lang.* II 13 (M. G., Scr. rer. Lang. p. 79, l. 16) qui appelle Fortunat *Ravennae nutritus et doctus* — n'a pas d'autre fondement dans les sources qu'une remarque de Fortun. *V. Mart.* IV 658. 661 s., d'après laquelle le futur patriarche Paul d'Aquilée avait désiré le faire entrer, tout jeune, en religion. On date généralement la *Vita Martini* de Fortunat de 573 au plus tôt parce que Grégoire de Tours est appelé *papa* dans l'adresse d'une lettre dans laquelle Fortunat lui fait savoir qu'il a composé le poème au cours des six mois précédents (Fortun. *epist. ad Greg.*, M. G., Auctt. antt. IV 1, p. 293, l. 1 s. 18 s. MANITIUS *l. c.* p. 178 ; cf. KOEBNER *l. c.* p. 86, n. 1) ; mais comme dans *V. Mart.* IV 651-680 Fortunat ignore manifestement tout de l'invasion lombarde en Italie, on ne comprendrait pas qu'il puisse avoir écrit ces vers plus tard qu'en 569. — Contre l'opinion de KOEBNER *l. c.* p. 12 s. 120-125, qui croit que l'évêque Vitalis dans Fortun. *carm.* I 1 s. n'aurait pas été évêque de Ravenne bien que les rubriques de ces deux pièces lui donnent explicitement Ravenne pour siège épiscopal, voir mes remarques dans *Klio* XVI (1920) 53 s., n. 7, cf. p. 54-56 (mais la chronologie de Vitalis est à modifier légèrement, ainsi qu'il résulte de ce que j'ai dit dans *Byzantion* VIII [1933] 730-732 : son pontificat a duré de 553 environ à 556) ; voir également les considérations que je développe plus loin, Excursus T.

La littérature grecque : la poésie

Tout bien considéré, et en rappelant encore l'activité déployée par Cassiodore à Vivarium (plus haut p. 619 s.), nous pouvons dire que pendant le règne de Justinien les lettres latines ont encore, dans l'Empire byzantin, un rendement digne d'estime. Mais si l'époque justinienne mérite d'être appelée l'âge d'or de la littérature byzantine, c'est à cause d'un véritable essor qu'on constate dans le domaine des lettres grecques. Évidemment, on ne peut parler que d'une façon très relative d'âge d'or, car dans l'ensemble le volume immense de la littérature byzantine est en raison inverse de sa qualité. Pourtant, l'époque de Justinien a vu le seul auteur byzantin qui soit réellement digne d'être nommé à côté des grands représentants de son genre dans la littérature grecque classique, et elle est riche en ouvrages fort originaux et intéressants, dont quelques-uns, pour accuser un recul navrant de la culture intellectuelle par rapport à l'Antiquité, n'en ont pas moins exercé une très grande influence. Dans les domaines littéraires les plus importants que le moyen âge grec ait cultivés (en dehors de la théologie proprement dite sur laquelle nous ne revenons pas ici), l'époque justinienne lui a fourni des modèles qu'il a admirés et imités sans pouvoir les atteindre.

C'est sous le règne de Justinien que florissait à Constantinople saint Romain le Mélode, un Juif syrien qui après sa conversion s'était fait ecclésiastique vers 515, et qu'on est unanime à déclarer le plus grand hymnographe chrétien de langue grecque. A vrai dire, il est très prolixe et, à notre sentiment, passablement ennuyeux, malgré la violence de ses invectives occasionnelles contre les païens et les hérétiques ; parmi ces derniers, il n'a de ménagements que pour les sévériens, coreligionnaires de Théodora. Ses hymnes ne soutiennent donc pas la comparaison avec les meilleures pièces de l'hymnographie latine, telles que le *Pange, lingua, gloriosi proelium certaminis* de Fortunat, ou l'amirable *Lauda, Sion, Salvatorem* de saint Thomas d'Aquin. Dans les mètres de ses cantiques, Romain se conforme à la langue parlée de son époque, en négligeant complètement la quantité des syllabes, fondamentale pour la poésie antique. Mais celle-ci avait toujours de nombreux représentants, disciples de Nonnus (t. I, p. 247 s.), dont certains ne manquaient pas

de talent, bien que l'œuvre la plus attrayante que la poésie grecque postérieure à Nonnus ait produite, ne semble guère avoir été écrite après le début du VIe siècle : ce sont les 340 hexamètres dans lesquels Musée, s'inspirant d'un devancier inconnu d'époque hellénistique, a conté l'immortelle histoire d'Héro et de Léandre. Les poètes grecs profanes du temps de Justinien n'étaient en général que des faiseurs d'épigrammes de tout genre, érotique et autres. Vers la fin du règne de Justinien, l'un d'entre eux, Agathias de Myrina en Éolide, un jeune avocat qui plus tard se fera historien en écrivant une piètre continuation de Procope, publia à Constantinople un recueil d'épigrammes pour la plupart contemporaines, y compris une centaine des siennes. Le meilleur des poètes en question, qui tous gravitaient plus ou moins autour du trône impérial, était un ami d'Agathias, le silentiaire (t. I, p. 169) Paul ; ses épigrammes sont moins intéressantes que sa description de Sainte-Sophie, en hexamètres prestigieux, qui est en même temps un panégyrique à l'adresse de l'empereur et fut récitée en sa présence, au commencement de 563, peu après la deuxième consécration de la Grande église (plus haut p. 460)[1].

1. Sur Romain le Mélode : BARDENHEWER V 158-165 ; son origine juive : MAAS, *Byz. Zeitschr.* XV (1906) 30-32 ; sa polémique : *ibid.* p. 13-24, surtout p. 13 s. 20-23. VASILIEV, *Hist. de l'Emp. byz.* I (1932) 159, n. 1 me fait dire le contraire de ce que j'ai dit effectivement, au sujet de Romain, dans *Gnomon* IV (1928) 413. — Sur Musée : KEYDELL, Pauly-Wissowa XVI 767-769, no 2 ; pour la date cf. aussi CASTIGLIONI, *Rendiconti del Ist. Lombardo di scienze e lett.*, ser. II, vol. LXV (1932) 335. — Sur Agathias : NIEBUHR, éd. d'Agath. p. XIII-XVIII B. (mais pour la date du tremblement de terre survenu au moment où Agathias achevait ses humanités à Alexandrie, voir plus bas p. 757, n. 5, et pour l'âge qu'il peut avoir eu à cette époque, cf. FRIEDLÄNDER-WISSOWA, *Darstell. aus der Sittengesch. Roms* I9 [1919] 176. 179. COLLINET, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* [1925] 112 s. F. FUCHS, *Die höheren Schulen von Konstantinopel* [Byz. Archiv 8, 1926] 28. 46 avec la n. 10 ; d'autre part, comme la mort de Chosroès Ier, mentionnée par Agath. IV 29, p. 272 B., se place vers le 9 mars 579 [plus haut p. 294, n. 2], cette année-là est le *terminus post quem* pour la mort d'Agathias). REITZENSTEIN et HARTMANN, Pauly-Wissowa I 744 s. CHRIST-SCHMID II 26, p. 978 s. ; son recueil d'épigrammes : WALTZ, éd. de l'Anthol. Pal., t. I (1928), p. XXIII-XXV (cf. aussi p. XXV-XXXIV). — Sur Paul le Silentiaire : CHRIST-SCHMID II 26, p. 977. 980 ; cf. aussi GILDERSLEEVE, *American Journ. of Philol.* XXXVIII (1917) 42-72, surtout 56 ss.

La prose : le rhéteur Choricius, l'hagiographe Cyrille de Scythopolis, Cosmas Indicopleuste

Le rendement de la prose grecque à l'époque justinienne est infiniment supérieur à celui de la poésie. L'École de Gaza (plus haut p. 175) donna alors le dernier rhéteur de marque qui continue directement la tradition classique de son métier ; c'est le meilleur élève de Procope de Gaza, Choricius († vers 550 au plus tôt), lequel manie en virtuose la langue de Démosthène, son modèle, et servira lui-même de modèle, presque au même titre que le grand Libanius (t. I, p. 250 s.), à l'éloquence grecque de tout le moyen âge. Certains de ses discours d'apparat, prononcés en l'honneur de personnages qui ont joué un rôle considérable en Palestine — tels les ducs Aratius Kamsarakan (plus haut p. 300, cf. 524. 530. 535) et Summus (plus haut p. 363) — sont une source appréciable de l'histoire politique ; ailleurs Choricius fournit d'intéressantes descriptions d'églises et de peintures qui ornaient la ville de Gaza. Ce distingué professeur de philologie grecque est chrétien, mais, comme beaucoup d'humanistes des XV[e] et XVI[e] siècles, d'un christianisme plutôt tiède, semble-t-il, en raison de son engouement pour le lointain passé classique. D'une façon différente de celle des derniers philosophes néoplatoniciens (plus haut p. 372), mais mieux peut-être que ceux-ci, Choricius représentait ainsi un monde qui n'était plus de son temps[1].

Dans la même province où Choricius exerçait son activité, les temps nouveaux virent sous le règne de Justinien un de leurs représentants littéraires les plus remarquables, l'hagiographe Cyrille. Le terme d'hagiographie désigne aujourd'hui à la fois une branche florissante de la science historique, et une espèce de littérature dont la plupart des produits correspondent à un niveau intellectuel très bas : la seconde a pour but d'édifier des lecteurs naïfs et crédules en leur racontant la vie de saints

1. Schmid, Pauly-Wissowa III 2424-2431. Christ-Schmid II 2[6], p. 1031 s. Abel, *Rev. bibl.* XL (1931) 6-9. 11-31. Bardenhewer V 91. Choricius qui vers la fin de sa vie ne prononçait plus guère de discours publics, mais limitait ses activités de plus en plus à l'enseignement, a atteint un âge assez avancé (Schmid *l. c.* 2426, l. 3-5. 8 s., cf. 2429, l. 17-21. 24-29).

personnages ou censés tels, avec force détails miraculeux et sans trop se soucier de la vérité ; la première consiste à détruire le fatras d'absurdités accumulées par l'autre, en établissant l'histoire réelle des mêmes personnages. L'hagiographie de bas étage, qui se pratique toujours, procède en ligne directe de la *Vie de saint Antoine*, écrite, au IVe siècle, dans l'intention de propager le monachisme, par saint Athanase d'Alexandrie (t. I, p. 229) ; d'autre part, nous ne croyons pas diminuer le mérite éclatant des Pères Jésuites qui, à Bruxelles, forment la Société des Bollandistes, en disant qu'ils ont eu un modeste précurseur en la personne de Cyrille de Scythopolis, bien qu'à l'époque de Justinien et jusqu'au XVIIe siècle la distinction de principe entre les deux hagiographies ait été inexistante, et que Cyrille, biographe de personnages appartenant au milieu où il se mouvait lui-même, n'ait pas eu à affronter les problèmes ardus qui se posent à la méthode élaborée par les Bollandistes. Cyrille était né vers 525 à Scythopolis en Palestine Seconde, de parents que saint Sabas honorait de son amitié et qui professaient la plus grande vénération pour ce chef du monachisme palestinien ; c'est à son instigation que Cyrille fut destiné à devenir moine lui-même, et que l'enfant, plein d'enthousiasme, commença à se préparer à son état futur. Après avoir vécu pendant une dizaine d'années dans un monastère fondé jadis en Judée par saint Euthyme (t. I, p. 228), il s'établit en février 555 avec cent dix-neuf autres moines orthodoxes dans la Nouvelle Laure d'où les origénistes avaient été chassés peu de temps auparavant (plus haut p. 656) ; vers le commencement de 557 il passa de la Nouvelle Laure à la Grande (plus haut p. 393. 638), pour y mourir à une date inconnue, peut-être dès 558. C'est dans ces deux Laures qu'il écrivit sept biographies de moines palestiniens, deux grandes — celles d'Euthyme et de Sabas — et cinq petites. Son style est simple et montre bien, de même que le vocabulaire et la syntaxe, que Cyrille n'a pas fait d'études classiques ; mais ses qualités d'excellent observateur et narrateur, le zèle avec lequel il cherche à se renseigner aussi exactement que possible sur les sujets qu'il traite, son souci de fixer la chronologie des événements qu'il relate, donnent à ses ouvrages une valeur exceptionnelle pour le genre. Il est vrai qu'il ne raconte pas la vie de ses héros avec la sérénité d'un historien scientifique, mais en admirateur prévenu, et qu'il accepte des récits concer-

nant leurs activités thaumaturgiques aussi facilement que la majorité de ses contemporains ; cependant, on l'a souligné à bon droit, là où il parle de choses qu'il a vues lui-même, l'élément miraculeux ne joue qu'un rôle fort secondaire, et il ne déforme pas les faits pour pouvoir introduire un miracle[1].

Avoir découvert la sphéricité de la terre est un des plus anciens, et partant un des plus beaux résultats de la recherche grecque. Nous le devons à la science présocratique : la cosmologie d'Anaximandre l'avait préparé, Pythagore pourrait l'avoir trouvé le premier, Parménide l'a nettement formulé. Pour Platon et Aristote c'est un fait qui ne se discute plus guère, et il est à la base de l'admirable essor que la géographie prend avec Ératosthène, au IIIe siècle avant J.-C. On sait que vers la fin de la République romaine le niveau intellectuel du monde hellénistique commence à baisser et que cette déchéance progressive n'a fait que s'accentuer par la suite ; on peut considérer comme symptomatique sous ce rapport que la sphéricité de la terre est de plus en plus révoquée en doute. Vers le milieu du IIe siècle après J.-C., le dernier géographe grec d'une certaine envergure, Ptolémée, bien que très inférieur, dans l'ensemble, à ses devanciers de l'âge hellénistique, l'enseigne toujours, et des auteurs chrétiens, tels qu'Origène au IIIe siècle, saint Basile au IVe, l'acceptent également. Mais elle est plus ou moins ignorée de presque toute la littérature ancienne de langue latine, y compris des auteurs tels que Pline l'Ancien et Tacite, et sous le Bas-Empire elle se heurte à une opposition croissante en Orient où elle est rejetée surtout par Théodore de Mopsueste et d'autres théologiens de l'École d'Antioche, à cause de son incompatibilité avec certains passages de l'Ancien Testament. Un peu partout nous observons une recrudescence d'idées cosmologiques prônées jadis par certains des premiers penseurs grecs, notamment Anaximène, pour lesquels la terre était une plaque entourée de l'Océan. C'est ainsi que Cassiodore, dans son commentaire des psaumes (plus haut p. 620), considère la terre comme une plaque « absolument ronde comme une roue ». En Orient les opinions restent par-

1. BARDENHEWER V 124-130. SCHWARTZ dans son édition critique de Cyrille (*Kyrillos von Skythopolis*) 271 s. 340 s. 355. 408-415 ; mais pour la chronologie voir mes remarques dans *Anal. Bolland.* LXII (1944) 171 ss.

tagées, et il semble bien que la sphéricité de la terre, soutenue vers 559 par Jean Philopone (plus haut p. 627), y ait toujours prévalu sur ses adversaires[1].

Vers le milieu du règne de Justinien, le désir de combattre cette doctrine, et d'élaborer un système cosmologique sur la base de l'Ancien Testament, amena Cosmas, surnommé Indicopleuste (c'est-à-dire qui a navigué sur la mer des Indes), à écrire sa *Topographie chrétienne*, singulier mélange de spéculations absurdes et de renseignements très précieux. Cosmas était un ancien marchand égyptien qui, dans l'exercice de sa profession, avait fait de grands voyages maritimes jusque dans le Golfe Persique, peut-être même jusqu'aux Indes et dans l'île de Ceylan ; vers 519 il s'était trouvé à Adulis au moment où Ella Atsbéha préparait sa première expédition contre Dhou-Novas (plus haut p. 265). Plus tard, après s'être retiré des affaires, il vécut à Alexandrie, probablement comme moine, et c'est alors qu'il se mit à écrire, dans un style aussi dénué d'artifices que celui de Cyrille de Scythopolis. Cosmas croit savoir que le tabernacle construit par Moïse a été une reproduction fidèle du monde, et que la terre est une plaque rectangulaire ; en exposant ces fantaisies avec force détails, Cosmas semble s'être servi d'un traité cosmologique très ancien, mais sans toujours en avoir compris la teneur. Par contre, Cosmas est un auteur tout à fait sérieux et sympathique là où il raconte ce qu'il a vu et entendu au cours de ses voyages. Ainsi, nous

1. KIESSLING, Pauly-Wissowa I A 860-865. GISINGER *ibid.* Suppl. IV 541-544 (Anaximandre et Anaximène). 572-576. 604-614 (Ératosthène ; cf. aussi *ibid.* 617-622, sur Hipparque). 644-646. 654-670 (Ptolémée). 680-683. — Comme le *De opificio mundi* de Jean Philopone, où ce dernier défend la sphéricité de la terre (KIESSLING *l. c.* 864. GISINGER *l. c.* 680 *ex.*), est dédié à Serge, patriarche monophysite d'Antioche, cet ouvrage a été publié vers 559, cf. plus haut p. 627, n. 2. — GISINGER *l. c.* 683 estime qu'entre le VI[e] siècle et le XIII[e] la sphéricité de la terre n'a eu que des défenseurs isolés ; cependant, si Cosmas Indicopleuste est méprisé par Photius, c'est, entre autres, parce qu'il la nie (Phot. *bibl.* cod. 36, p. 7 b [Bekker], et Photius peut certainement être considéré comme représentatif de la science et de l'enseignement grecs de son temps (cf. en dernier lieu ZIEGLER, Pauly-Wissowa XX 671-674). A plus forte raison me semble-t-il impossible qu'après le grand renouveau des études platoniciennes et aristotéliciennes à Byzance depuis le milieu du XI[e] siècle, l'opinion professée sous ce rapport tant par Platon que par Aristote, ait été sérieusement contestée en Orient.

lui devons la connaissance de deux intéressantes inscriptions grecques qu'il a soigneusement copiées à Adulis et dont l'une remonte à un roi d'Égypte du IIIe siècle avant J.-C., l'autre à un roi d'Axoum antérieur au IVe siècle après J.-C. D'autres ouvrages de Cosmas sont perdus, notamment un grand traité de géographie générale ; mais selon toute vraisemblance, c'est de ce traité que provient l'excellente « Description d'animaux et d'arbres indiens et de l'île de Ceylan », rattachée dans les manuscrits à la *Topographie chrétienne*, dont elle forme le livre XIe et avant-dernier. Si étrange que ce soit pour un moine alexandrin, la théologie de Cosmas trahit une forte influence nestorienne ; cela s'accorde bien avec la communauté de vues qui, au sujet de la sphéricité de la terre, existe entre lui et l'École d'Antioche, d'où le nestorianisme était issu. Et en effet, nous savons que celui qui avait communiqué oralement à Cosmas la thèse concernant le tabernacle de Moïse, n'était autre qu'Aba, catholicos (patriarche) de l'Église nestorienne de Perse (540-552), lors d'un voyage de longue durée que celui-ci, avant de monter sur le siège de Séleucie-Ctésiphon, avait fait dans l'Empire romain, et au cours duquel il s'était aussi rendu à Alexandrie[1].

Chronographes et historiens grecs

Cyrille de Scythopolis et Cosmas Indicopleuste ne sont certes pas des esprits très cultivés ; mais on leur ferait injure en les

1. V(enables), Dict. of Christ. Biogr. I (1877) 692-694. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 319-321. 332 s. H. Leclercq, Dict. d'archéol. chrét. VIII 820-837. Bardenhewer V 95-98. Sur le système cosmologique de Cosmas voir aussi Kiessling *l. c.* 865-872 qui a rendu, sinon certain, tout au moins probable que Cosmas a puisé à une source d'inspiration ionienne ; je ne crois pas cependant qu'il s'agisse d'un auteur du ve siècle avant J.-C., écrivant en dialecte ionien, ainsi que les observations de Kiessling, prises au pied de la lettre, le donneraient à supposer. Πατρίκιος dans Cosm. Indicopl. p. 52, l. 11 s. [Winstedt] est le célèbre Mar Aba ; voir Labourt, *Le christianisme dans l'emp. perse* (1904) 165 s. Duchesne, *L'Église au VIe siècle* (1925) 316. Sur la vie et le pontificat d'Aba voir Labourt *l. c.* p. 163-191. Duchesne *l. c.* p. 315-320 (à qui il a échappé que la Vie syriaque d'Aba est traduite par Braun, *Ausgew. Akten pers. Märtyrer* [Bibl. der Kirchenväter² 22, 1915] 188-220) ; en outre, Chronique nestorienne, Patrol. Orient. IV 283 ; VII 147. 154-171. Sur la question de savoir si Cosmas a été aux Indes et dans l'île de Ceylan, voir plus haut p. 103, n. 1.

mettant sur le même pied qu'un auteur qui, du temps de Justinien, a nettement écrit dans la langue grecque vulgaire de l'époque, et qui est vulgaire tout court, au plus haut degré et sous tous les rapports. C'est le chroniqueur Jean, appelé Malalas, ce qui signifie en syriaque rhéteur ou avocat. Sous sa forme définitive, sa *Chronique* allait, des temps les plus reculés à l'an 574 inclusivement, selon toute vraisemblance; la fin (à partir de 565) est perdue. La plus grande partie de l'ouvrage a été écrite à Antioche, le reste, qui pourrait ne pas être du même auteur, à Constantinople, en partie encore du vivant de Justinien. Pour l'histoire des Ve et VIe siècles, surtout pour celle de son propre temps, Malalas est une source très importante; mais au sujet des périodes antérieures au Bas-Empire, il manifeste une ignorance aussi grande que sont peu élevés les sentiments dont s'anime toute la *Chronique*. Voici un exemple de la première : d'après Malalas, Byblos en Phénicie aurait été fondée par un général romain du nom de Byblus contemporain de Pompée et de César, époque, ajoute notre auteur, à laquelle vécurent aussi les poètes *(sic)* Cicéron et Salluste : en réalité, la ville de Byblos existait depuis des temps immémoriaux tandis que son prétendu fondateur n'est autre que M. Calpurnius Bibulus, consul en 59 avec César, proconsul de Syrie en 51-50, et dont les Grecs écrivaient en effet le *cognomen* comme le nom de la ville. Le signalement des héros de la guerre de Troie est donné avec la même minutie fantaisiste que celui des empereurs, et la ville d'Antioche joue un rôle démesuré dans l'ensemble de la Chronique. L'histoire de la République romaine est presque complètement passée sous silence, mais les exploits mirifiques d'un chien savant qui fut montré en 530, sont soigneusement enregistrés. D'autre part, Malalas se complait dans le récit d'atrocités de tout genre; mais le trait peut-être le plus caractéristique de sa mentalité est son loyalisme obséquieux. De tout temps les empereurs ont observé officiellement une attitude respectueuse à l'égard de tous leurs prédécesseurs dont la mémoire n'avait pas été condamnée, quels que fussent les faits et gestes de ceux-ci, et l'admiration que Justinien, persécuteur des païens, professe pour « le divin Marcus, prince très sage », « prince plein de philosophie », « le très saint Marcus », bien que Marc-Aurèle ait été un persécuteur de l'Église, n'avait rien qui pût étonner les lecteurs de la loi où ces expressions se trouvent.

Pour Malalas, même Néron a ses bons côtés : il aurait fait décapiter Pilate pour avoir livré Jésus aux Juifs. Le loyalisme opportuniste de Malalas détermine aussi son attitude à l'égard des dissensions religieuses de son temps. Une seule fois il s'exprime de manière à nous permettre de conclure qu'au fond ses sympathies vont aux monophysites ; en général, toute mesure prise par le gouvernement dans le domaine ecclésiastique, qu'elle émane du monophysite Anastase ou du catholique Justinien, semble recueillir son approbation. Tout bien considéré, la *Chronique* de Malalas se présente comme un ouvrage destiné à un public aussi large qu'ignare, à qui elle veut servir de lecture facile et amusante ; le succès prodigieux qu'elle a connu, l'influence qu'elle a exercée — et qui nous interdisent de la passer sous silence —, montrent que ce but a été pleinement atteint. On peut dire que toute la chronographie grecque du demi-millénaire suivant dépend de Malalas dans la mesure où elle aborde les périodes qu'il a traitées, et les ouvrages qui ont fini par le supplanter dans la faveur du public, s'inspirent de son exemple et lui empruntent de longs passages. Peut-être existait-il une traduction syriaque de Malalas ; en tout cas, l'historiographie de cette langue a puisé dans Malalas elle aussi. Les Ibères du Caucase (Géorgiens) l'ont lu en traduction géorgienne. Mais, après les Grecs, ce sont surtout les Slaves du moyen âge qui ont subi l'influence littéraire de Malalas ; l'abrégé d'une traduction slave, faite en Bulgarie, et connue en Russie dès le commencement du XIIe siècle, nous est parvenu dans des compilations russes [1].

1. KRUMBACHER, *Gesch. der byz. Litt.*² (1897) p. 325-334. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I (1942) 184-189 (donne une bibliographie précieuse mais qui est à compléter d'après celle de Downey dans *Malal. VIII-XVIII, translated from the Church Slavonic* p. 140-144 [Spinka] ; ce dernier ouvrage est cité par MORAVCSIK 186 comme s'il s'agissait d'une traduction anglaise de l'original grec ; les incursions mentionnées dans Malal. 437 s. 451. 472 s. B. n'ont pas eu lieu entre 530 et 540 et en 548, ainsi que le dit MORAVCSIK 187, mais en 528, 529-30 et décembre 531 respectivement : plus haut p. 306 s. 307 s. 293). — HAURY, *Byz. Zeitschr.* IX (1900) 342-344 me semble avoir rendu très probable que le Malalas complet s'étendait jusqu'à la fin de 574, mais pour son hypothèse (*l. c.* p 337-356) d'après laquelle Malalas serait identique au patriarche Jean III de Constantinople, voir plus haut p. 688, n. *ex.* Les extraits, très sub-

Heureusement, à côté de la chronographie de bas étage dont Malalas est le représentant le plus caractéristique, il existait toujours des genres historiographiques plus élevés. L'histoire de l'Église, inaugurée par Eusèbe de Césarée (t. I, p. 17), avait connu une vogue particulière sous le règne de Théodose II : c'est au deuxième quart du ve siècle qu'un épigone de l'arianisme, Philostorge, et trois catholiques — Socrate et Sozomène, tous deux avocats à Constantinople, et le célèbre évêque Théodoret de Cyr — ont publié des *Histoires ecclésiastiques* dont même la plus faible, celle de Théodoret, n'est pas tout

stantiels d'ailleurs, qui nous sont parvenus sous le nom de Malalas, s'arrêtent en 565, quelques mois avant la mort de Justinien (Malal. *frg.* 51, *Exc. de ins.* p. 175 s. [de Boor] ; pour la date voir plus bas p. 779). Dans Malal. *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1820 A ; 1821 B. C, Justinien est mentionné cinq fois comme étant en vie (cf. PATZIG, *Jahresber. der Thomasschule zu Leipzig* 1890-91, p. 2. 23. BROOKS, *Engl. Hist. Rev.* VII [1892] 292 *in.*). — Byblus, Cicéron, Salluste : Malal. 211 s. B. Sur M. Calpurnius Bibulus voir DRUMANN-GROEBE, *Gesch. Roms in seinem Ueberg. von der republ. zur monarch. Verf.* II² (1902) 80-86. Grâce à une communication épistolaire de M. F. Stähelin, je me suis aperçu qu'à l'exception de Dion Cassius (qui écrit Βίβουλος) toutes les autres sources grecques — IG IX 1, 722, Plutarque et Appien — rendent le nom de *Bibulus* également par Βύβλος. — Le chien savant : Malal. 453 s. B. — Justinien sur Marc-Aurèle : Cod. Just. VI 35, 11, §§ 2 s. du 30 avril 531 (cf. aussi *ibid.* V 17, 12 du 11 août 534 : Μάρκῳ τῷ φιλοσοφωτάτῳ τῶν αὐτοκρατόρων). — Néron et Pilate : Malal. 256 B. — Quoi qu'on en ait dit, le seul passage qui indique qu'au fond Malalas était monophysite, est Malal. 416, l. 1 s. B. — Sur Malalas dans la littérature syriaque, cf. plus loin, Excursus S, b et les textes cités et en partie transcrits par HAASE, *Oriens Christ.*, N. S. VI (1916) 86-88. 243-255 (mais ce que HAASE *l. c.* p. 65-90. 240-270 dit lui-même, est sans utilité aucune ; entre autres, il ignore que le Malalas d'Oxford [= B.] n'est qu'un abrégé). — Sur le Malalas slave voir SPINKA, *Malal. VIII-XVIII, transl. from the Church Slavonic* p. 4-10. Le récit de l'abrégé s'arrête au cours de l'année 528 (à la l. 13 de Malal. 431 B.), et probablement en était-il de même pour la traduction primitive (cf. SPINKA *l. c.* p. 139, n. 56). — Disons enfin que l'opinion de GRÉGOIRE, *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXII (1936) 432-436, d'après laquelle le *Scriptor incertus* du IXe siècle (voir MORAVCSIK *l. c.* p. 312 s.) serait un continuateur de Malalas, ne peut pas être considérée comme prouvée ; mais GRÉGOIRE *l. c.* p. 435 s. a sans doute raison de croire que dans Malal. 97, l. 20 s. B. la remarque identifiant les Myrmidons d'Achille avec les Bulgares, est une interpolation postérieure de plus de deux siècles à l'époque de Malalas.

à fait indigne de leur modèle commun, Eusèbe[1]. Jusqu'à la fin du VIe siècle l'histoire de l'Église n'a pas cessé d'être cultivée. Sous le règne de Justin Ier, semble-t-il, un membre du clergé de Sainte-Sophie, Théodore le Lecteur, rédigea une *Histoire tripartite*, tirée de Socrate, de Sozomène et de Théodoret ; le même procédé sera appliqué par Cassiodore à la traduction latine de ces trois ouvrages, dans sa propre « Tripartite » (plus haut p. 620) dont le commencement est d'ailleurs traduit directement de celle de Théodore le Lecteur. Cette dernière s'arrêtant en 439, Théodore la continua par une *Histoire ecclésiastique* qu'il semble avoir publiée vers 530 et qui allait au delà de la mort d'Anastase Ier ; les nombreux fragments qui nous sont parvenus de cet ouvrage, permettent de dire qu'il se maintenait au niveau respectable de ses devanciers[2].

Mais le genre littéraire un peu terne que constitue cette historiographie ecclésiastique, est complètement éclipsé, du temps de Justinien, par l'historiographie de grand style, qui se rattache directement à l'une des branches principales de la littérature classique. Son sujet est en général l'histoire politique contemporaine dont le récit est souvent précédé, en guise d'introduction, de coups d'œil rapides sur des événements plus anciens ; elle ne veut pas seulement choisir les faits qu'elle mentionne, en raison de leur importance réelle, mais aussi en établir les rapports de cause à effet, juger les hommes et leurs actes de façon impartiale et donner à tout l'exposé le double caractère d'une œuvre d'art et d'érudition. Cette dernière a pour base les humanités classiques, enseignées par les rhéteurs ; aussi, dans la mesure où les historiens en question sont chrétiens, n'ont-ils que peu de ferveur religieuse, et assez longtemps il y en a même qui sont païens.

Alors que le grand Ammien Marcellin (t. I, p. 331-333) a rendu à l'historiographie latine un éclat qu'elle n'avait plus connu depuis Tacite et que par la suite elle n'aura plus jamais, l'historiographie profane de langue grecque n'a eu, pendant

1. Philostorge : BARDENHEWER IV 132-135. GEUTZ, Pauly-Wissowa XX 119-122. MORAVCSIK *l. c.* p. 291 s. — Socrate et Sozomène : BARDENHEWER IV 137-144. ELTESTER, Pauly-Wissowa III A 893-901. 1240-1248. MORAVCSIK *l. c.* p. 315-318. — *Hist. eccl.* de Théodoret : BARDENHEWER IV 241-243. MORAVCSIK *l. c.* p. 331 s.

2. BARDENHEWER V 117 s. (cf. 276). OPITZ, Pauly-Wissowa V A 1869-1881, n° 48.

tout le IVe siècle, que des représentants sans envergure, semble-t-il, de sorte que la perte presque complète de leurs œuvres ne nous cause qu'un regret modéré. Au siècle suivant, l'histoire profane a été cultivée successivement par toute une série d'auteurs grecs plus ou moins remarquables, notamment le Thrace Priscus (t. I, p. 439) dont l'histoire de son propre temps allait jusque vers 472. Mais ces ouvrages aussi ne nous sont connus que par des fragments, souvent assez considérables, il est vrai. Par contre, nous possédons encore presque toute l'œuvre de Zosime qui, vers les premières années du VIe siècle, après avoir été avocat du fisc et obtenu la dignité de *comes* (de classe inconnue), s'est mis à écrire une Histoire de l'Empire romain depuis le règne d'Auguste. Mais il ne l'a pas achevée, et telle qu'elle fut publiée, après sa mort sans doute, elle s'arrête au cours des événements de 410 ; encore les chapitres concernant le règne de Dioclétien sont-ils perdus, l'histoire du Haut-Empire n'est-elle traitée que sous la forme de précis très sommaire et ne présente-t-elle pas une rédaction définitive, ce qui explique certaines faiblesses qui sans cela seraient des négligences impardonnables. La plus flagrante est peut-être celle-ci : Stilicon avait été vitupéré par un néoplatonicien très hostile au christianisme, le rhéteur Eunape de Sardes, dans son histoire des années 270-404, alors qu'Olympiodore de Thèbes en Égypte, continuateur d'Eunape (jusqu'à l'an 425) et païen comme lui, mais esprit plus large et plus équitable, avait fait l'éloge de Stilicon ; ces opinions contradictoires se retrouvent toutes les deux dans Zosime qui les prend successivement à son compte. Dans ces conditions, il est malaisé de porter un jugement sur cet auteur. En tout cas, c'est un historien très intéressant sous plus d'un rapport. Si pour les parties de son ouvrage qui se sont conservées, Eunape et ensuite Olympiodore sont ses sources principales, et s'il les suit de si près, c'est parce qu'il est païen lui aussi. D'après Zosime, les revers subis par l'Empire seraient le chatîment de sa défection à l'égard des dieux qui jadis l'avaient protégé ; c'est en se fondant sur cette conception, laquelle avait été combattue par saint Augustin dans sa *Cité de Dieu* (t. I, p. 395, cf. 389), que Zosime veut écrire quelque chose comme une contre-partie à l'œuvre la plus conforme aux exigences modernes que l'historiographie de l'Antiquité ait produite. Au IIe siècle avant J.-C., Polybe avait exposé l'épanouissement de la puissance romaine, en

insistant sur les causes de cette évolution ; sous le règne d'Anastase Ier, Zosime se fait l'historien de la décadence romaine, s'inspirant, mais en sens inverse, de l'exemple donné par Polybe dont il imite avec bonheur le style simple, limpide et dédaignant les artifices de la rhétorique (en quoi il s'écarte d'ailleurs complètement d'Eunape) ; il est vrai que sa philosophie de l'histoire, procédant de superstitions puériles et contrastant avec la sérénité toute scientifique de Polybe, est elle-même une preuve saisissante d'une décadence correspondant, dans le domaine intellectuel, à celle que Zosime déplore dans le domaine politique. Au demeurant, cette dernière marque nettement un temps d'arrêt à l'époque où Zosime écrit; mais sans doute, s'il avait pu achever son Histoire, se serait-elle terminée à la mort de Zénon, sinon à la chute de l'Empire d'Occident[1].

1. En général cf. CHRIST-SCHMID II 2[6], p. 1034-1039 (pour les historiens grecs du IVe siècle antérieurs à Eunape, aussi JACOBY, *Die Fragm. der griech. Hist.* II B [1929], p. 948-954. 990 s. ; D [1930], p. 632-639. 661). En particulier, voir, pour Priscus, MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I 294-302 (à la p. 295, Moravcsik infère d'Euagr. V 24, p. 219, l. 11-13 — passage que par mégarde il attribue à Eustathe d'Épiphanie — que le récit de Priscus commençait là où celui de Zosime s'arrête ; mais il n'est pas permis de presser ainsi les mots d'Euagr. *l. c.*, et je conjecturerais plutôt que l'Histoire de Priscus avait pour point de départ la fin de celle d'Olympiodore) ; pour Eunape, WACHSMUTH, *Einl. in das Stud. der alt. Gesch.* (1895) 695 s. SCHMID, Pauly-Wissowa VI 1121-1127. MORAVCSIK *l. c.* p. 134 s. ; pour Olympiodore, HAEDICKE, Pauly-Wissowa XVIII 201-207, n° 11. MORAVCSIK *l. c.* p. 288 ; pour Zosime, WACHSMUTH *l. c.* p. 674-676. MORAVCSIK *l. c.* p. 364 s. HAEDICKE *l. c.* 203. — RÜHL, *Rhein. Mus.* LXVI (1891) 146 s. a déjà démontré, d'une part, qu'Eustathe d'Épiphanie — qui, dans sa chronique inachevée et aujourd'hui perdue, citait Zosime — peut fort bien n'être mort que plusieurs années après le *terminus post quem* de 503, voire sous le règne de Justin Ier seulement, et d'autre part, que Zosime mentionne indubitablement l'abolition de l'*auri lustralis collatio* (plus haut p. 203 s.), de sorte qu'il a nécessairement écrit à une date postérieure à cette mesure (dont NÖLDEKE, *Byz. Zeitschr.* XIII [1904] 135 a été le premier à faire observer aux historiens non-syriacisants qu'elle a été prise en 498, alors qu'auparavant on la datait généralement de 501). Bien que WACHSMUTH *l. c.* p. 675 se soit rangé à l'avis de Rühl (qui ne distinguait pas encore le rhéteur Zosime de Gaza, tué sous le règne de Zénon, du rhéteur Zosime d'Ascalon ; mais cela a d'autant moins d'importance que, tout bien considéré, il y a assez peu de chances pour que Zosime d'Ascalon soit l'historien de même nom, cf. MENDELSSOHN, éd. de Zosime p. XI s.), les remarques de ce dernier

Procope de Césarée

L'historien byzantin qu'on peut réellement comparer à

ont échappé à Mommsen, *Byz. Zeitschr.* XII (1903) 533 qui est arrivé à la même conclusion. Christ-Schmid II 2[6], p. 1037 (suivi par Haedicke *l. c.* 202, l. 52 s.) et Moravcsik *l. c.* citent tant l'article de Rühl que celui de Mommsen, mais n'en tiennent aucun compte et représentent l'opinion périmée qui recule indûment la date à laquelle Zosime a écrit. — Zosime qui pendant un certain temps au moins semble avoir vécu à Constantinople (cf. Mendelssohn *l. c.* p. xii s.), est appelé comte et ex-avocat du fisc dans le titre de son ouvrage (Zosim. p. 1 [Mendelssohn], appar. crit. *in.*) d'où ces termes sont transcrits par Phot. *bibl.* cod. 98 *in.*, p. 84 b [Bekker]. S'il a appartenu au barreau d'une préfecture du prétoire ou de la préfecture urbaine, il a été nommé *comes consistorianus* lors de sa mise à la retraite (Cod. Just. II 7, 8, cf. 7. 17 [§ 1]. 21 et plus haut p. 430, n. 1) ; mais comme il peut tout aussi bien avoir fait partie du barreau d'un *magistratus medius* ou *inferior*, la qualité de sa *comitiva* ne se laisse pas déterminer, d'autant qu'on ne saurait affirmer que la *comitiva* mentionnée dans Cod. Just. II 7, 20, § 1, a réellement été celle de première classe. — La perte de la plus grande partie de l'historiographie profane du v[e] siècle s'expliquerait d'après Bury, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 418 s. par l'éloignement que le public aurait éprouvé pour le paganisme des auteurs en question, et par l'indifférence des Byzantins d'époques plus tardives à l'égard de l'Occident qui dans ces ouvrages, consacrés en premier lieu à l'histoire extérieure du v[e] siècle, aurait nécessairement tenu une place plus grande que les événements d'Orient. Mais cette explication n'est pas valable, bien que Bury souligne à bon droit que parmi les fragments de Priscus et de Malchus (sur ce dernier, qui était originaire de Philadelphie d'Arabie et traitait des années 473-480 ou 473-491, voir Laqueur, Pauly-Wissowa XIV 851-857, n° 2), parvenus jusqu'à nous grâce aux compilateurs méso-byzantins, les plus importants ne se rapportent pas à l'Occident. D'une part, sans compter que l'œuvre du païen Zosime nous est parvenue, il n'est pas prouvé que Priscus ait été païen (cf. Bury *l. c.* p. 418, n. 2) ; Malchus, qui sans doute l'a été (Laqueur, *l. c.* 856 vers la fin), n'en est pas moins considéré comme chrétien par Phot. *bibl.* cod. 78 *ex.*, p. 55 a [Bekker] = FHG IV 112 (cette opinion est encore partagée par Christ-Schmid II 2[6], p. 1036) ; et rien n'indique que Phot. *bibl.* cod. 79, p. 55 a [Bekker] = FHG IV 135 ait tort de croire à l'orthodoxie de l'Isaurien Candidus, auteur d'une histoire des années 457-491. D'autre part, dans l'œuvre du même Candidus les événements d'Orient semblent avoir occupé une place prépondérante, et cependant Photius n'en donne qu'un résumé fort maigre, tandis que de celle d'Olympiodore, dont le paganisme lui est connu (Phot. *bibl.* cod. 80, p. 56 b [Bekker] = FHG IV 58), il nous a conservé des extraits relativement copieux et se rapportant presque tous à l'Empire d'Occident (Haedicke

Polybe[1], et qu'un juge particulièrement expert a appelé le plus éminent historien grec depuis ce dernier[2], est celui qui au bas des pages du présent volume est cité beaucoup plus fréquemment que n'importe quelle autre source — Procope de Césarée[3]. Même dans le texte nous avons déjà nommé ses écrits à plusieurs reprises ; en effet, c'est surtout grâce à eux que nous connaissons les deux premiers tiers du règne de Justinien presque aussi bien que l'époque de Cicéron et de César, la mieux connue de toute l'Antiquité. Au début du dernier livre de ses *Guerres*, paru deux ans après les autres, il pouvait dire, non sans fierté légitime, que ceux-ci étaient répandus dans tout l'Empire romain[4], et la postérité byzantine semble avoir été unanime à l'admirer. « Il ne me serait pas possible, ni agréable du reste, d'opposer ma propre lampe au jet de lumière, combien éclatant, de son récit », dit vers 590 un très bon historien, Ménandre le Protecteur[5], et au IXe siècle, Photius, le plus grand savant et critique littéraire de son temps, parlera de « la gloire éternellement mémorable » de Procope[6]. Nous reconnaissons le bien-fondé relatif de ces appréciations, mais la lampe de Procope, pour bien éclairer son sujet dans l'ensemble, brille cependant d'une lumière moins pure que la flamme d'Ammien, et il ne réussit que rarement à nous émouvoir.

Procope est né à Césarée de Palestine[7], et il y a lieu d'insister encore une fois, à cette occasion, sur l'importance de ce pays pour la littérature grecque du Bas-Empire : outre l'École de

l. c. 201 s. déclare même qu'Olympiodore n'a traité que des *partes Occidentis* ; à mon avis, pareille conclusion ne s'impose pas, d'autant que Photius n'en dit rien, contrairement à ce que prétend HAEDICKE *l. c.* 202, l. 27-29).

1. KRUMBACHER, *Gesch. der byz. Litt.*² p. 234.

2. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 419, cf. 436. Dans son livre *The Ancient Greek Historians* (1909), Bury a admirablement caractérisé les principaux représentants des historiographies ionienne, attique et hellénistique.

3. Bibliographie très complète dans MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I 305 s. 308-310.

4. Procop. *bell. Goth.* IV 1, 1 ; cf. plus bas p. 717.

5. Menand. *frg.* 27, *Exc. de sent.* p. 23 [Boissevain].

6. Phot. *bibl.* cod. 160, p. 102 *ex.* - 103 *in.* [Bekker].

7. Procop. *anecd.* 11, 24 s. Suid. II 2479 *in.*, t. IV, p. 210 [Adler]. Cf. Procop. *bell. Pers.* I 1, 1.

Gaza et Cyrille de Scythopolis, elle lui doit aussi son meilleur historien. Après avoir fait ses humanités et son droit, Procope était peut-être avocat lorsqu'en été 527 Bélisaire fut nommé duc de Mésopotamie (plus haut p. 272) et le choisit pour assesseur. En cette qualité il a été attaché à la personne de Bélisaire pendant ses campagnes de 527-531 en Orient, de 533-4 en Afrique, et de 536-540 en Italie ; en 534-536 il était auprès de Solomon en Afrique, exerçant sans doute les mêmes fonctions [1]. Rentré d'Italie après la prise de Ravenne, Procope ne semble pas avoir accompagné Bélisaire lors de l'expédition entreprise contre les Perses en 541 [2], et il ne l'a très certainement pas fait lors de celle de 542, époque où il a été témoin oculaire des ravages causés par la peste à Constantinople (plus bas p. 759) [3]. C'est en effet pendant les années 540-545 qu'il s'est adonné avec le plus d'intensité à son œuvre littéraire, rédigeant alors plus de la moitié de tout ce qu'il a écrit [4]. Procope n'a jamais éprouvé beaucoup de sympathie pour le couple impérial, et petit à petit, au cours des années quarante, il conçut une véritable haine à son égard, en même temps qu'il se mit à détester également Bélisaire. On a sans doute eu raison d'attribuer l'évolution de ses sentiments en partie au moins à la médiocrité de sa carrière qui n'a nullement été aussi brillante qu'un homme de sa valeur intellectuelle aurait pu l'espérer, surtout si Bélisaire lui avait prêté son appui [5]. Dès le ve siècle les assesseurs des *illustres* effectifs semblent pour la plupart avoir été *spectabiles comites primi ordinis* [6] ;

1. Procop. *bell. Pers.* I 1, 3 ; 12, 24 ; *bell. Vand.* I 12, 3 ; 14, 3. 7. 11-15 ;15, 35 ; 19, 33 ; 20, 1 ; II 14, 39. 41 ; *bell. Goth.* II 4, 1-4. 19 s. ; 23, 23-29. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 143 vers la fin. 419 s. Plus haut p. 284. 292 s. 312 s. 314. 320 s. 323. 346. — D'après Menand. *frg.* 27, *Exc. de sent.* p. 23, l. 1, Procope a été avocat, à une époque qui n'est pas précisée. — Sur les assesseurs en général voir SEECK, Pauly-Wissowa I 423-426.

2. BURY *l. c.* p. 419, n. 3.

3. Procop. *bell. Pers.* II 22, 9.

4. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 420, n. 2 ; 421 *in.* (au sujet de Procop. *bell. Pers.* I 1, 3).

5. BURY *l. c.* p. 421 s.

6. Cf. Cod. Theod. VI 15, un. (Théodose II, le 18 mars 413). Sidon. *epist.* I 3, 3. SEECK, Pauly-Wissowa I 425, l. 61-65. Bien entendu, seuls les assesseurs librement choisis par leur magistrat, nous intéressent ici, et non le *princeps* ni le *cornicularius* préfectoraux qui sont en même temps assesseurs des préfets du prétoire (t. I 343) ; le *princeps*

Procope devait donc considérer l'illustrat vacant, très déprécié depuis les premières années du régne de Justinien (plus haut p. 429 s., cf. aussi 435), comme une récompense bien mince des services que pendant si longtemps il avait rendus au premier général de l'Empire. Or, à une date postérieure à l'an 551, Procope n'était toujours qu'*illustris* (vacant)[1] ; par conséquent, s'il a jamais été nommé patrice, ainsi que le veut une tradition peu sûre[2], ce n'est que longtemps après avoir quitté le service de Bélisaire. Dans ce cas, l'hypothèse d'après laquelle notre historien serait le même personnage que Procope, préfet de la Ville en 562-3 (plus bas p. 779), gagnerait en vraisemblance bien que le nom fût assez fréquent[3].

Certes, on peut supposer que les sentiments patriotiques de l'historien[4] ont été profondément blessés par les défaites qu'à partir de 540 l'Empire essuyait sur tous les fronts, ainsi que par les abus criants de l'administration impériale, et que cela est aussi pour quelque chose dans ses jugements plus qu'amers. Mais il faut souligner que les maux fonciers dont souffrait la structure sociale et économique de l'Empire, lui ont com-

(= *princeps scholae agentium in rebus*, voir mes remarques dans *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* XLI [1920] 219-223) était d'ailleurs *spectabilis* depuis 410 au plus tard (*ibid.* p. 197. 205. 207 s. 210) tandis que le *cornicularius* est resté clarissime jusqu'après le milieu du VIe siècle (mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* [1922] 28 s.).

1. Dans Suid. Π 2479, t. IV, p. 210 s., on distingue deux éléments d'origine différente : le second ne se rapporte qu'à l'*Histoire secrète* et par conséquent remonte à une source de la fin du VIe siècle au plus tôt (cf. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 422) ; le premier, où Procope est appelé ἰλλούστριος, c'est-à-dire *illustris* de rang inférieur à celui de *gloriosus* (plus haut p. 432), est tiré d'une source antérieure à la publication des *Edifices* en 554 environ (voir plus loin, Excursus V) puisque Suid. *l. c.* les ignore, ce qui sans doute ne serait pas le cas si la source en question les avait connus. Il n'est pas certain que celle-ci soit postérieure à la parution de *Bell. Goth.* IV en 553, et non seulement à celle des sept premiers livres des *Guerres* en 551, bien que Suid. *l. c.* sache que les *Guerres* comprennent huit livres.

2. Jean de Nikiou ch. 92, Not. et extr. des mss. de la Bibl. Nat. XXIV 1 (1883), p. 517 [Zotenberg].

3. Entre autres erreurs concernant la biographie de Procope, Moravcsik, *Byzantinoturcica* I 302 commet celle de croire que Procope a pu être simultanément préfet de la Ville et simple *illustris*.

4. Cf. Dahn, *Prokopius von Cäsarea* (1865) 108 s. 112-115. 120 s. 131 s. 137-139. 264 s.

plètement échappé, ce qui l'empêche notamment de voir dans l'activité de Jean de Cappadoce autre chose que ses mauvais côtés ; écarté de la direction des affaires, mais n'en appartenant pas moins à la classe dirigeante, Procope n'a aucune compréhension pour la lutte entreprise par l'État contre les forces dissolvantes [1], et ce n'est pas pour avoir causé la perte de Jean, qu'il en veut à Théodora.

Il suffit de connaître son lieu de naissance pour savoir que la langue maternelle de Procope est le grec (cf. plus haut p. 175). Le latin étant la langue du droit et de l'armée, il doit l'avoir possédé même avant ses sept années de séjour en Occident ; auparavant, il s'était trouvé assez longtemps aux côtés de Bélisaire en Mésopotamie pour avoir eu l'occasion de se familiariser dans une certaine mesure avec la langue syrienne, et c'est dans une rédaction syriaque que la source principale de l'histoire arménienne du IVe siècle semble lui avoir été accessible [2]. Mais comme il traite en substance d'événements contemporains, l'usage qu'il fait de sources littéraires, est en général fort limité. Ce qui fait sa force, c'est que rarement un historien a été aussi bien placé pour suivre de près une grande partie des événements qu'il a ensuite décrits, et aussi pour en décrire d'autres auxquels il n'a pas assisté en personne ;

1. Sans encore rien savoir de cette lutte, DAHN *l. c.* p. 139-141. 267 s. a bien mis en lumière la mentalité « aristocratique » de Procope. Cf. aussi VASILIEV, *Hist. de l'Emp. byz.* I 207.

2. Contrairement à une opinion fort répandue (cf. SCHWYZER, *Festgabe H. Blümner* [1914] 304), ce n'est pas dans sa ville natale de Césarée que Procope aurait beaucoup entendu parler syrien, voir plus haut p. 175. Selon toute vraisemblance il ignorait l'arménien (cf. SCHWYZER *l. c.* p. 303. 305), mais il a pu savoir assez le syrien pour se servir de l'ouvrage de Fauste de Buzanta, dont l'original était en syriaque (voir plus loin, Excursus U) et dont quelques chapitres sont à la base de Procop. *bell. Pers.* I 5, 9-40 — et s'il ne lisait pas couramment des textes syriaques, des personnes capables de lui en donner lecture étaient faciles à trouver (cf. déjà HAURY, *Progr. des Wilhelms-Gymn. München* 1896-7, p. 4. 21). En effet il n'y a pas la moindre raison d'imaginer une source intermédiaire entre Fauste et Procope, et l'hypothèse d'une source qu'ils auraient en commun (cf. HAURY, éd. de Procope t. I, p. XX), est écartée par la nature même de l'historiette qu'ils racontent tous les deux, historiette que la légende populaire d'Arménie (voir H. GELZER, *Ber. der Sächs. Ges. der Wiss., Phil.-hist. Kl.* XLVII [1895] 119) a brodée sur des événements du IVe siècle, antérieurs d'une trentaine d'années seulement à l'ouvrage de Fauste.

en effet, là où il n'est pas témoin oculaire, il a su recueillir d'excellentes informations, le plus souvent orales : de la part d'ambassadeurs impériaux rentrés de mission, d'ambassadeurs barbares se trouvant à Constantinople, de fonctionnaires ou de généraux qui entre deux campagnes s'y étaient rendus, ou qui avaient été rappelés, d'ecclésiastiques que l'empereur y avait convoqués, et de notables occidentaux qui s'y étaient réfugiés. Si Agathias, le faible continuateur de Procope, vante celui-ci d'avoir « lu pour ainsi dire toute l'histoire », cet éloge n'est certes pas mérité en ce qui regarde les historiens du siècle précédent, car il ne semble pas avoir lu Priscus, mais seulement une chronique qui a puisé dans ce dernier, et les erreurs qu'il commet en parlant d'Attila et de l'Empire d'Occident, montrent qu'il n'a pas suffisamment étudié l'histoire de cette période [1]. Par contre, Procope connaît à fond les historiens classiques de l'Antiquité grecque, notamment Hérodote et Thucydide, et la tâche artistique qu'il s'est assignée, consiste à se servir dans son récit autant que possible du vocabulaire et même de la phraséologie de ces deux auteurs, sans défigurer pour cela les événements qu'il raconte. Le principe même de cette imitation était d'ailleurs conforme à l'esprit de la rhétorique, et depuis le Haut-Empire les historiens de grand style l'appliquaient, dans une mesure plus ou moins large, aux modèles de leur choix. Du point de vue linguistique, Procope suit plus particulièrement Thucydide, car c'est en grec attique qu'il s'efforce d'écrire, et cela non sans succès, exception faite de certains écarts d'ordre syntaxique. Si sa pensée est loin d'avoir la profondeur de celle de Thucydide, elle n'en a pas non plus l'obscurité [2]. Sur un point toutefois,

1. Sur les sources écrites de Procope, voir HAURY, éd. de Procope t. I, p. VII-XXII, surtout p. VII. XII. XVIII ss. (mais, contrairement à ce qu'en prétend HAURY *l. c.* p. XIX, Procope ne commet pas d'erreur en disant que le dernier empereur d'Occident s'appelait Auguste, voir SEECK, Pauly-Wissowa I A 1105, n°. 15 ; pour Fauste de Buzanta voir la n. précédente) ; sur les sources orales de Procope voir DAHN, *Prokopius* 60-62. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 167 ; 173, n. 1 ; 243, n. 1 ; 258, n. 4 ; 429. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I 307 (qui toutefois confond les Trapézites [plus haut p. 62] avec les Goths de Crimée).

2. TEUFFEL, (*Allgem. Zeitschr. für Geschichte* VIII [1847] 50 s. =) *Studien u. Charakteristiken*¹ (*1871 ; la réimpression de 1889* ne m'est pas accessible) 205. KRUMBACHER, *Gesch. der byz. Litt.*² p. 233 vers la fin. 236 (*sub* 4). BURY *l. c.* p. 428-430. Sur l'imitation de modèles

Procope, afin de pouvoir employer une formule chère à Thucydide, n'hésite pas à sacrifier la clarté et même l'exactitude de son exposé. Souvent, pour indiquer qu'une année de la guerre du Péloponèse est arrivée à son terme, Thucydide écrit : « Et l'hiver prit fin et la (tantième) année de cette guerre dont Thucydide a écrit l'histoire, prit fin » ; Procope, dans son récit de la guerre contre les Ostrogoths, marque la fin des années de guerre en disant : « Et l'hiver cessa, et la (tantième) année de cette guerre dont Procope a écrit l'histoire, prit fin ». Il remplace donc le premier « prit fin » par « cessa » — sans doute parce qu'il veut éviter une inélégance pourtant légère ; par contre, il n'élimine pas de la formule le terme d' « hiver », et cependant, chez lui, à la différence de Thucydide, il s'agit en réalité de la fin du printemps, car sous tous les autres rapports il tient parfaitement compte du fait que, la guerre ostrogothique ayant commencé en juin 535, ses années se renouvellent au commencement de l'été[1].

Un auteur qui pour des convenances de style pousse l'imitation d'un modèle classique jusqu'à se permettre pareille liberté, nous rend difficile d'établir quelles étaient au juste ses opinions philosophiques et religieuses, et comment ses réflexions fatalistes, calquées sur celles des anciens historiens, s'accordaient dans sa pensée avec les convictions chrétiennes qu'il professe ailleurs. Dans l'ensemble on a l'impression qu'à la base de ses sentiments il y avait un scepticisme illimité qui le poussait à tout admettre comme possible mais non certain, de sorte qu'il penchait tantôt vers un fatalisme rationaliste, tantôt vers

classiques par l'historiographie postérieure à la République romaine, cf. CHRIST-SCHMID II 1[6], p. 474 s. ; 2[6], p. 750 s. 760. 799 *in.* 802. 1036.

1. BURY *l. c.* p. 169, n. 2. Plus haut p. 339, n. 3. Sur les termes dont Thucydide se sert pour indiquer la fin de chacune des années de guerre 431-411, voir CLASSEN-STEUP, éd. de Thucydide t. II[5], p. 127 s. Sur les 19 fois où l'hiver et l'année de guerre sont mentionnés simultanément, Thucydide n'évite que 6 fois (II 47, 1 ; 70, 5 ; III 116, 3 ; IV 116, 3 ; V 39, 3 ; 81, 2) de dire ἐτελεύτα et pour l'un et pour l'autre (sans compter que dans l'un de ces cas, V 39, 3, il dit : τοῦ χειμῶνος τελευτῶντος... καὶ ἑνδέκατον ἔτος τῷ πολέμῳ ἐτελεύτα), tandis que Procope, en transcrivant la formule employée par Thuc. II 103, 2 ; III 88, 4 ; IV 51 ; 135, 2 ; VI 7, 4 ; 93, 4 ; VII 18, 4 ;VIII 6, 5 ; 60, 3 remplace toujours le premier ἐτελεύτα par ἔληγε (ce verbe n'apparaît que dans un seul des 6 passages de Thucydide où le premier ἐτελεύτα est évité, V 81, 2 : τοῦ χειμῶνος λήγοντος).

un théisme vaguement chrétien, tantôt vers une crédulité superstitieuse[1]. Quoi qu'il en soit, Procope a toujours éprouvé la plus haute estime pour le païen invétéré Phocas, même après la fin tragique de celui-ci (plus haut p. 371)[2], et il ose exprimer ouvertement le mépris le plus complet pour les querelles dogmatiques qui tenaient une si grande place dans la vie publique de son temps, et au sujet desquelles il ne se gêne pas pour écrire : « Tout en connaissant à fond les points controversés, je ne les mentionnerai nullement. Car à mon avis c'est une espèce d'absurdité folle que de vouloir scruter la nature de Dieu... Passons donc sans danger sous silence ces discussions, uniquement pour qu'on ne perde pas la foi en ce qui est vénéré »[3]. Cette opinion n'a pas empêché Procope de former le projet d'écrire aussi une Histoire ecclésiastique de l'époque justinienne, et il est fort regrettable qu'il ne l'ait pas fait[4]. Dans l'histoire de la pensée humaine, Procope mérite une place honorable : au VI[e] siècle après J.-C., il s'efforce encore de maintenir la grande tradition du V[e] siècle avant notre ère ; en effet, il affirme la supériorité de l'esprit critique sur la mentalité servile de ceux qui se plient à l'autorité de textes jugés d'autant plus dignes de foi qu'ils sont plus anciens : « ... le plus souvent », dit-il, « tous les hommes, s'il leur arrive d'avoir pris connaissance d'un récit ancien, n'ont plus envie de s'attarder à la recherche pénible de la vérité, ni de se faire une idée nouvelle sur ce récit, mais ce qui est plus ancien, leur semble toujours juste et digne de créance tandis qu'une opinion formulée par leur contemporain, passe pour méprisable et prête au ridicule. » Neuf siècles s'écouleront avant que ne renaisse une saine critique matérielle de l'histoire[5].

1. DAHN, *Prokopius* 69-78. 159-253. 269-285. 459-462. 493. TEUFFEL, *Studien u. Charakt.*[1] 200. 221-236. On comparera avec fruit les opinions philosophiques et religieuses d'Hérodote, exposées par Éd. MEYER, *Forsch. zur alten Gesch.* II (1899) 252-264. — Il est superflu de réfuter l'opinion de P. BONFANTE, *Bull. dell' Ist. di diritto rom.* XLI (1933) 283-287 d'après laquelle Procope aurait été manichéen ou arien ; rappelons toutefois à cette occasion que dans Procop. *bell. Vand.* I 8, 3 s. 7. 9. 17 s. 20. 24 ; 21, 19-21. 25 les catholiques sont appelés Χριστιανοί par opposition aux ariens.

2. Procop. *bell. Pers.* I 24, 18 ; *anecd.* 21, 6.

3. Procop. *bell. Goth.* I 3, 6s.

4. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 427 s.

5. Procop. *bell. Goth.* IV 6, 9 ; cf. DAHN, *Prokopius* 80 s. 133. En traitant de l'histoire ancienne, Pétrarque rejette bien les fables inventées

Des ouvrages qu'il nous a laissés, les *Guerres*[1] sont de loin le plus volumineux et le plus important. Comme l'œuvre de Thucydide, elles comprennent huit livres dont les sept premiers furent publiés vers le printemps de 551. Cette édition se composait de trois parties auxquelles Procope avait travaillé simultanément ; la première, en deux livres, ayant pour sujet principal les guerres de l'Empire contre les Perses depuis celle d'Anastase Ier jusqu'en 549 ; la deuxième, en deux livres elle aussi, traitant surtout des guerres d'Afrique depuis l'invasion vandale jusqu'en 548 ; la troisième racontant en trois livres la guerre de Justinien contre les Ostrogoths jusqu'à la mort de Germanus, ainsi que différentes incursions barbares dans les Balkans jusqu'au début de 551. Au commencement ou au printemps de 553 il publia le huitième livre, conduisant le récit de la guerre perse et des événements militaires dans les régions danubiennes jusqu'en été 552, celui de la guerre d'Italie jusqu'à la capitulation des Ostrogoths, survenue quelques mois plus tard[2]. Notre coutume de citer les deux premiers livres comme *Guerre perse*, les deux livres suivants comme *Guerre vandale* et les quatre derniers comme *Guerre gothique*, coutume qui en partie remonte au XIIe siècle environ, est contraire à la pensée de l'auteur en ceci qu'il présente lui-même à bon droit le dernier livre comme supplément à l'ensemble des sept livres précédents[3].

au moyen âge, mais à l'instar de Dante (*Inf.* XXVIII 12 : *come Livio scrive che non erra*), il considère comme sacro-saintes les sources qui remontent à l'Antiquité, de sorte que les premiers humanistes qui méritent d'être appelés historiens critiques, sont Laurent Valla et, surtout, Bernard Giustiniani (1408-1489) ; voir FUETER, *Gesch. der neueren Historiographie*[3] (1936) p. 4 (cf. 10 s.). 112-115. 613.

1. Sur ce titre de l'ouvrage voir HAURY, éd. de Procope t. I, p. VII.

2. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 420, n. 2 ; 422 ; mais voir aussi plus haut p. 505, n. 2 ; 524 avec la n. 2 ; 525 avec la n. ; 557 s. avec la n. 1 de la p. 558 ; 604 avec la n. Procope doit avoir terminé le dernier livre des *Guerres* peu de mois seulement après l'automne de 552, cf. plus bas p. 719, n. 4.

3. Procop. *bell. Goth.* IV 1, 1 s. Cf. TEUFFEL, *Studien u. Charakt.*[1] 194 s. qui fait observer qu'Eustathe, dans son commentaire de l'*Iliade* (écrit vers 1170), désigne Procop. *bell. Vand.* par ὁ Προκόπιος ἐν τοῖς Λιβυκοῖς (Eustath. *comm. in Il.*, t. I [Lipsiae 1827], p. 361, l. 44 s. = p. 452, l. 6 s. ed. Rom.). La division en deux « tétrades », les Περσικά (c'est-à-dire la *Guerre perse* et la *Guerre vandale* ensemble) et les Γοτθικά (Niceph. Callist. XVII 10, P. G. CXLVII 241 D. Appareil

Les portraits rapidement brossés que nous admirons chez Tacite et chez Ammien, ne réussissent guère à Procope [1], et parmi les discours à teneur fictive, dont son récit, conformément à la tradition du genre, est parsemé, beaucoup ne sont que des exercices de rhétorique, parfois singulièrement déplacés dans la bouche des personnes à qui il les fait prononcer ; il y en a cependant qui contiennent des remarques appropriées et bien tournées, et dans certains discours et dialogues il se manifeste une ironie fine ou mordante qui ailleurs aussi donne à l'exposé un attrait tout particulier [2]. D'autre part, Procope est sensible à la grandeur tragique de la lutte soutenue par les derniers rois ostrogoths, et les pages qu'il a consacrées aux batailles de Busta Gallorum et du Mont-Lactaire (plus haut p. 601 s. 604), sont parmi les plus attachantes qu'un historien ait jamais écrites.

La valeur des *Guerres* en tant que source ne réside pas seulement dans le récit d'une multitude de faits qui se rapportent directement au sujet principal de l'ouvrage, mais aussi dans des digressions, surtout d'ordre ethnographique et géographique ; nous leur devons pour une bonne part ce que nous savons des peuples habitant alors les parages de la mer Rouge, le Caucase, les steppes de Russie méridionale et les régions danubiennes [3]. Les renseignements que Procope fournit sur les Scandinaves et les Finnois, les Anglosaxons et les Bretons, ne manquent pas d'intérêt non plus, en partie, il est vrai, à cause d'étranges ignorances dont cet historien pourtant si cultivé y fait preuve : ce qui nous frappe surtout, c'est qu'il distingue de l'île de Bretagne une autre île, qu'il appelle « Brittie » et dans laquelle l'Angleterre semble se confondre

critique dans Procop. t. I, p. 1. 145. 305. 417 ; II, p. 1. 147. 294. 484 [Haury]), semble être considérablement plus ancienne que le commencement du XIVe siècle puisque Niceph. Callist. *l. c.* croyait alors que Procope l'avait faite lui-même. Suidas (plus haut p. 712, n. 1) ne connaît que la division en huit livres.

1. Voir notamment Procop. *bell. Pers.* I 24, 12-15 (Jean de Cappadoce) ; *bell. Goth.* III 1, 4-22 (Bélisaire) ; 32, 23 (le comte des excubiteurs Marcellus) ; 40, 9 (Germanus).

2. DAHN, *Prokopius* 89-101. Exemples d'ironie : Procop. *bell. Pers.* II 6, 7-9 ; *bell. Goth.* I 6, 8-10 ; II 6, 28 s. ; III 32, 8 s. ; IV 5, 16 ; 19, 9-21.

3. DAHN *l. c.* p. 64-67. J. JUNG, *Wiener Studien* V (1883) 85-114. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I 306-308 (les peuples hunniques dans Procope).

avec le Jutland ; il y localise les Angles, les Frisons et les Bretons. Ces passages montrent à quel point l'horizon géographique s'était rétréci en ce qui concernait l'Occident, un siècle à peine depuis que les dernières troupes romaines avaient évacué l'île de Bretagne[1]. Par ailleurs, les remarques de Procope sur d'anciennes œuvres d'art, telle la célèbre génisse de Myron, qu'il a vue à Rome, sont précieuses pour l'archéologie classique[2].

Au commencement des *Guerres*, Procope déclare que son récit est véridique et impartial, ainsi qu'il sied à l'historien[3] ; et il s'est indéniablement efforcé d'agir selon ce principe, sans que bien entendu cela n'empêche qu'il lui arrive de commettre des erreurs même lorsqu'il ne parle pas d'époques ou de régions lointaines[4]. Il est vrai que le portrait de Bélisaire à l'apogée de sa gloire, en 540, est purement élogieux, mais sans doute

1. Procop. *bell. Goth.* II 15, 4-29 (« l'île de Thulé », c'est-à-dire la Scandinavie [cf. MACDONALD, Pauly-Wissowa VI A 629], et ses habitants, parmi lesquels les Σκριτίφινοι = Finnois) ; IV 20 (la « Brittie » ; d'après le § 4 cette île est située entre celle de Bretagne et la Scandinavie, d'après le § 7 les peuples qui l'habitent, sont les Ἀγγίλοι τε καὶ Φρίσσονες καὶ οἱ τῇ νήσῳ ὁμώνυμοι Βρίττωνες. Or, le Jutland se trouve entre l'île de Bretagne et la Scandinavie ; d'autre part, il n'y avait pas seulement des Jutes en Angleterre mais sans doute aussi des Frisons [cf. L. SCHMIDT, *Die Westgermanen* I (1938) 25. 76, n. 5], et peut-être y avait-il des Frisons dans le Jutland [cf. *ibid.* p. 70]). DAHN *l. c.* p. 66 s. (cf. 76 s.). JUNG *l. c.* p. 114 s. Au sujet des Ἀρβόρυχοι (= Armoricains ?) mentionnés dans Procop. *l. c.* I 12, 9. 13-15. 17, voir L. SCHMIDT, *Klio* XXXIV (1942) 318 ; mais je me refuse à admettre que les Gallo-Romains de Gaule septentrionale aient été appelés *aborigines*, ainsi que le pensent F. LOT, *Rev. hist.* CLXV (1930) 244 et à sa suite L. SCHMIDT *l. c.*

2. Procop. *bell. Vand.* I 5, 4 ; *bell. Goth.* I 15, 9-14 ; 22, 12-15. 22 ; 25, 19-22 ; IV 21, 11-14 (§ 14 : la génisse de Myron) ; 22, 7-16. 23-29. Cf. ROSSBACH, *Festgabe H. Blümner* (1914) 86-91 (sur la génisse de Myron ; mais je ne comprends pas que Rossbach puisse croire que les deux monnaies d'Auguste, dont on trouve chez lui une photographie, représentent une seule et même œuvre d'art). WILAMOWITZ, *Hermes* LIV (1919) 61 s. (sur les deux vaisseaux en marbre mentionnés par Procop. *bell. Goth.* IV 22, 23-29 et dont le second était sans doute une œuvre du VIe siècle avant J.-C.).

3. Procop. *bell. Pers.* I 1, 4 s.

4. Par exemple celles que j'ai signalées plus haut p. 603, n. 2 ; 604, n. et qui s'expliquent par la défectuosité des renseignements parvenus, sur des événements tout récents, à l'auteur en train d'achever son ouvrage. — Pour un fait que Caspar a eu tort de considérer comme une invention de Procope, voir plus haut p. 580, n. 2.

est-il véridique dans ce sens au moins qu'il rend bien l'impression que le fameux général donnait au public, y compris l'auteur, à la date en question[1]. Les campagnes dirigées contre les Perses en 541 et 542, sont représentées dans les *Guerres* sous un jour trop favorable à Bélisaire (voir plus haut p. 494-497) ; mais c'est là peu de chose en comparaison des cas bien plus nombreux où Procope se permet de critiquer jusqu'à l'empereur avec une franchise surprenante. Certes, en ce qui regarde Justinien, cette critique est indirecte, soit que Procope se contente de flétrir les personnes coupables des abus qu'il dénonce et que le gouvernement tolère, soit qu'il mentionne la désapprobation rencontrée par une décision impériale, en ajoutant que, pour sa part, il s'abstient d'en juger, soit encore qu'il fasse dire à d'autres ce qu'il pense lui-même[2]. Il n'en reste pas moins que dans les *Guerres* Procope use d'une liberté de langage qui, de la part d'un laïque, et abstraction faite du peuple réuni au cirque, ne s'était plus vue, à notre connaissance, depuis la fin de la République romaine, et qui rappelle la liberté accordée à la presse dans les monarchies constitutionnelles du XIXe siècle.

Mais en 550 Procope était tellement aigri que cette liberté, si large qu'elle fût, ne lui suffisait plus, et pour exprimer les sentiments qui l'animaient alors, il déchargea sa bile en écrivant un livre unique dans son genre, les « Choses inédites » (Ἀνέκδοτα), comme disaient les Byzantins, ou l'*Histoire secrète*, comme nous avons coutume de l'appeler ; c'est que l'ouvrage n'a été publié que vers la fin du VIe siècle au plus tôt, et pour cause. L'auteur commence par déclarer que son but est de compléter les *Guerres* en racontant ce qu'il n'a pas osé y dire. Mais sa passion l'entraîne à faire de son récit, assez mal agencé d'ailleurs, une espèce de satire grotesque dont les victimes principales sont l'empereur et l'impératrice, et aussi Bélisaire et Antonine ; parmi les personnalités qui ont joué un rôle à la Cour de Justinien, il y en a encore d'autres qu'il malmène, et rares sont celles qu'il mentionne avec éloge, comme Phocas, ou qu'il passe sous silence, comme Narsès. Affectant un humour qui cache mal sa haine — humour si différent du nôtre qu'en

1. Procop. *bell. Goth.* III 1, 4-22.
2. DAHN, *Prokopius* 101-104. 288-302. 304. 307-315. 317-319. 321-324. TEUFFEL, *Studien u. Charakt.*[1] 201 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II[2] 421. 424-426.

général les modernes se sont mépris à son sujet —, il se donne l'air de croire que Justinien et Théodora sont de mauvais génies qui ont revêtu une forme humaine pour combler de malheurs l'humanité[1]. Renchérissant sur cette fiction, Procope raconte, entre autres, que de nuit, on aurait vu Justinien se promenant sans tête dans le palais[2]. Évidemment, ce ne sont là que des facéties grossières destinées à souligner la malfaisance du couple impérial ; avec plus de finesse, Procope semble vouloir se moquer d'une certaine tournure d'esprit — qui se rencontre fréquemment à toutes les époques, sans excepter la nôtre —, lorsqu'il donne à entendre que d'aucuns ont peut-être raison d'attribuer des inondations, des tremblements de terre et la grande peste à la colère de Dieu, provoquée par les crimes du démon Justinien[3]. Mais si l'*Histoire secrète* donne aux faits l'interprétation la plus malveillante possible à l'égard des personnes auxquelles elle s'attaque, si elle passe sous silence ce qui pourrait leur être favorable, si elle contient des exagérations manifestes et fait complaisamment écho à des potins, cependant on a pu démontrer que dans bien des cas son récit a au moins un *fond* de vérité ; ces critères s'appliquent aussi au chapitre qui a valu à l'*Histoire secrète* sa célébrité de mauvais aloi et dans lequel Procope, avec un réalisme obscène, décrit les antécédents scabreux de Théodora (plus haut p. 236)[4]. Dans l'ensemble, l'*Histoire secrète* nous apprend bon nombre de faits importants, notamment en ce qui concerne l'histoire administrative et économique, ainsi que celle des mœurs.

Par sa nature même, ce livre est peu apte à rendre sympathique le caractère de son auteur ; mais son troisième ouvrage le fait

1. Bury *l. c.* p. 422-424 ; mais ce que l'*Histoire secrète* a de déconcertant pour nous, avait un caractère burlesque aux yeux des Byzantins (cf. Suid. Π 2479, t. IV, p. 211, l. 8 : κωμῳδίαν), et telle était sans doute l'intention de Procope. — Il est étonnant que Moravcsik, *Byzantinoturcica* I 303 ne sache pas encore que la date de 550 a été établie il y a longtemps par Haury (voir plus haut p. 223, n. 2) avec la dernière certitude.

2. Procop. *anecd.* 12, 20-22.

3. *Ibid.* 18, 36-44 ; cf. 12, 16 s. Contrairement à l'avis de Haury, éd. de Procope t. III 1, p. XXXI, l'hypothèse que Procope fait semblant d'envisager, est bien plus absurde que l'opinion, si superstitieuse soit-elle, que l'empereur émet dans Just. nov. 77, c. 1, § 1 (cf. aussi c. 1, pr.).

4. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 424. 426 s.

apparaître sous un jour plus étrange encore : vers 554 Procope publia ses *Édifices*[1] dont nous avons déjà parlé (plus haut p. 421), et où d'un bout à l'autre il chante les louanges de Justinien. Deux explications de ce revirement se présentent à l'esprit. Comme dans un passage de la préface Procope donne à entendre que les sujets d'un prince ne sauraient mieux lui prouver leur reconnaissance pour ses bienfaits individuels qu'en rendant immortel le souvenir de sa vertu, il ne serait pas impossible qu'en 553, après la parution du dernier livre des *Guerres*, la magnanimité occasionnelle de Justinien soit allée jusqu'à récompenser le meilleur écrivain de son règne en lui conférant le patriciat (voir plus haut p. 712), et que Procope en ait été réellement touché[2]. Mais on a fait observer à bon droit que tout en écrivant les *Édifices*, Procope ne s'est pas décidé à détruire son manuscrit de l'*Histoire secrète*[3], et c'est pourquoi une autre explication est bien plus probable : Justinien aurait fini par estimer que l'historien des *Guerres* tablait trop sur son indulgence, et Procope se serait empressé, plus ou moins spontanément, de les faire suivre d'un ouvrage donnant satisfaction à l'empereur offensé[4]. Depuis 545 au plus tard, Procope avait eu l'intention de compléter l'exposé des *Guerres* par un livre sur les grandes constructions de Justinien, si caractéristiques du règne[5], et l'empereur pourrait fort bien lui avoir fait savoir que la manière dont il mettrait à exécution ce projet, qu'on lui connaissait, serait considérée comme pierre de touche de ses sentiments à l'égard du souverain[6]. Mais tels qu'ils sont, les *Édifices* constituent une source de premier ordre

1. Sur cette date, voir plus loin, Excursus V.

2. Cf. Procop. *de aedif.* I 1, 4. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 428.

3. BURY *l. c.*

4. Cf. TEUFFEL, *Studien u. Charakt.*¹ 206 s., combattu à tort par DAHN, *Prokopius* 356 dont l'argumentation est caduque du fait qu'entre la publication du dernier livre des *Guerres* et celle des *Édifices* il ne s'est pas écoulé cinq ans, mais deux ans tout au plus, peut-être moins d'un seul.

5. Procop. *bell. Pers.* II 12, 29 (cf. *de aedif.* II 7, 2-16) ; *anecd.* 18, 38 (cf. *de aedif. l. c.*). HAURY, *Progr. des Realgymn. Augsburg* 1890-91, p. 18. 28 ; *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Kl.* 1895, p. 172 s.

6. Cf. Procop. *de aedif.* I 3, 1 (τοῦτο γὰρ καὶ αὐτῷ βασιλεῖ ἐξεπιστάμεθα βουλομένῳ εἶναι) ; il se peut que DAHN, *Prokopius* 359 ait raison de supposer, sur la base de ce passage, qu'avant d'écrire les *Édifices*, Procope en a soumis le plan à Justinien.

pour la géographie et la topographie de l'époque ainsi que pour l'histoire de l'art, et s'il convient de les ranger parmi les panégyriques au sens large du terme, ils en sont un des plus réussis [1]. Sans doute, les descriptions que nous donne cet ouvrage, se ressentent de son but laudatif [2] ; Procope attribue à l'empereur le mérite personnel de tout ce qui a été construit sous son règne et sous celui de Justin Ier [3] ; l'œuvre accomplie sous Anastase Ier semble parfois minimisée en faveur de Justinien (cf. plus haut p. 295 s.) ; d'autre part, Procope lui fait aussi trouver, grâce à des inspirations divines, la solution de problèmes d'ordre technique que ses grands architectes cherchent en vain à résoudre [4]. Mais les historiettes tissées autour et en vue de ces flagorneries, se lisent agréablement, la description de Sainte-Sophie [5] est d'une beauté incontestable, et il résulte de la matière même du livre que, malgré tout, le personnage flatté n'y joue forcément qu'un rôle secondaire en comparaison des travaux dont l'auteur lui fait gloire.

A moins que Procope ne soit déjà mort vers 555, il doit s'être convaincu qu'il ne lui serait plus possible d'écrire à sa guise l'histoire de son temps ; car la publication des *Édifices* marque la fin de son activité littéraire.

Pierre le Patrice

Un autre historien, appelé, comme tel, « Pierre le Patrice », n'a certes pas l'envergure de Procope, loin de là, mais ne manque pas cependant de mérite ; nous l'avons déjà mentionné plus d'une fois, car il n'est autre qu'un des ministres les plus importants de Justinien, le maître des offices Pierre. Bien qu'issu d'une famille mésopotamienne, domiciliée dans le territoire de Dara, Pierre était né à Thessalonique. Pendant les premières années du règne, il avait été avocat à Constantinople et s'était distingué par son éloquence en même temps

1. L'opinion contraire a été soutenue par Teuffel, *Studien u. Charakt.*[1] 208 s. et par Dahn *l. c.* p. 357 s.
2. Cf. Downey, *Byzantion* XIV (1939) 361-378 à propos de la description d'Antioche dans Procop. *de aedif.* II 10, 2-25.
3. Pour ce dernier voir Procop. *de aedif.* I 3, 3 ; 4, 29.
4. *Ibid.* I 1, 66-78 ; cf. II 3, 1-15.
5. *Ibid.* I 1, 27-65.

qu'il avait gagné les bonnes grâces de l'impératrice ; c'est elle qui à la fin de 534 amena Justinien à envoyer Pierre comme ambassadeur en Italie[1]. La présence d'esprit et le sang-froid dont il témoigna au cours de ses missions successives auprès de Théodat, l'habileté — peu scrupuleuse à nos yeux — avec laquelle, à la première de ces occasions, il semble s'être conformé

1. Procop. *bell. Goth.* I 3, 30 ; *anecd.* 16, 2. Cassiod. *var.* X 19, 4 ; 20, 3 ; 22, 1 ; 23, 1 ; 24, 1. Suid. Π 1406 *in.*, t. IV, p. 117. Plus haut p. 339, n. 1. Cf. aussi Lyd. *de mag.* II 26, p. 81, l. 12-14 [Wuensch] et Menand., *Exc. de leg.* p. 171, l. 29-31 [de Boor], sur les connaissances juridiques de Pierre. — D'après Theophyl. II 3, 13, cf. Procop. *bell. Vand.* I 11, 9, le fils de Pierre, Théodore (plus bas p. 727), ἔκαθεν τὸ γένος ἐφέρετο du village de Σολάχων près de Dara ; ne fût-ce que pour cette raison-là, il faut admettre que par Ἰλλυριὸν γένος Procop. *bell. Goth. l. c.* ne désigne pas la race de Pierre, ainsi que le prétend Grecu, *Byz. Zeitschr.* XL (1940) 448, mais simplement sa préfecture d'origine. Dans Cassiodore (*l. c.* 19, 4 ; 22, 1 ; 23, 1 ; 24, 1), Pierre n'est appelé que *vir eloquentissimus*, *vir disertissimus* et *vir sapientissimus*, et *ibid.* 23, 1 il est dit que son dévouement pour Théodora *(vestris obsequiis inhaerentem)* est *ipsis dignitatibus honorabilius* ; tout cela indique qu'en 535 il n'était pas encore *illustris*. Assunta Nagl, Pauly-Wissowa XIX 1297. 1300 a réussi à le confondre avec deux sinon avec trois homonymes : *a*) Pierre, attesté le 27 nov. 531 comme *v. ill. curator domus Augustae* (Cod. Just. VII 37, 3 ; cf. plus haut p. 423) ; *b*) Pierre, attesté les 31 janvier et 4 février 552 comme référendaire (J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 3, l. 21 ; 9, l. 13 s.) ; *c*) Pierre, (ex-)consul, *curator domus Augustae* vers 572 (Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 11, Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 51, l. 25 ; 52, l. 14 s.), membre d'une ambassade chargée de négocier avec les Perses en 575-6 (*ibid.* II 11 ; IV 35 ; VI 12, p. 52, l. 15-17 ; 161, l. 19-22 ; 232, l. 7-11. Menand., *Exc. de leg.* p. 464, l. 8. Theophyl. III 15, 6 qui fait erreur en lui donnant le titre de patrice car il ressort des autres sources qu'à cette époque il n'avait toujours que la dignité d'ex-consul. Mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* [1919] 69. 84, n. 12), parent (neveu ?) d'un patrice Pierre (Jean d'Éph. *l. c.* II 11, p. 52, l. 14 s.) — ou bien Pierre Barsymès (plus bas p. 762 ss.) ou le maître des offices —, et peut-être la même personne que le référendaire de 552. — D'autre part, Geffcken, Pauly-Wissowa XII 2050, l. 20 s. et Waltz ou la traductrice Dumitrescu, Anthol. Pal. t. V, p. 100 de la trad., n. 2 [Waltz] (pour la responsabilité éventuelle de Mlle Dumitrescu cf. *ibid.* p. 7 de la trad., n. 1) ont certainement tort de croire qu'un rhéteur du nom de Pierre qui d'après Anthol. Pal. VII 579 se tua en tombant d'un toit où il assistait à un spectacle, était le grand personnage dont nous parlons (il n'y a pas lieu de réfuter ici toutes les inexactitudes accumulées par Waltz ou Dumitrescu *l. c.*).

aussi à des instructions secrètes données par Théodora, enfin ses trois années d'emprisonnement chez les Ostrogoths, tout cela lui valut en été 539 sa nomination au poste de maître des offices (plus haut p. 338 s. 341-345. 365); la dignité de patrice lui fut conférée en 550 au plus tard[1]. Il a exercé le *magisterium officiorum* sans interruption jusqu'à sa mort, survenue peu de temps avant ou après celle de l'empereur dont la dernière novelle, en date du 26 mars 565, porte l'adresse de Pierre[2]. Rien n'indique que pendant ces vingt-six années il y ait jamais eu la moindre friction entre lui et n'importe quel autre ministre, comme elles s'étaient produites entre Tribonien et Jean de Cappadoce (plus haut p. 405-407), ni qu'il ait jamais essayé de faire une politique personnelle. Bon chrétien[3], c'est lui qui, en 548, eut pour tâche d'amener des évêques récalcitrants à condamner les Trois Chapitres (plus haut p. 643), et nous l'avons rencontré parmi les commissaires impériaux qui négocièrent avec le pape en 551, 552 et 553 (plus haut p. 650. 665). Nous apprenons incidemment qu'en 553-4 il vint à Amida où il accorda sa protection à des

1. Nomination au *magisterium officiorum* : plus haut p. 433, n. 2 *ex.* Procop. *anecd.* 16, 5. Patriciat : Procop. *bell. Goth.* IV 11, 1 s. (a. 550). J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1, l. 7 s. MANSI IX 197 B. 198 C. 349 s. Steph. Byz. *s. v.* 'Ακόναι. Bien entendu Pierre était déjà ex-consul (J.-K. *l. c.*) quand il fut nommé patrice.

2. Pierre est attesté comme maître des offices le 1er mai 546 (Just. nov. 123), pour 550 (Procop. *bell. Goth. l. c.*), le 28 janvier 552 (J.-K. *l. c.*), en mai 553 (MANSI *ll. cc.*), pour l'année indictionnelle 553-4 (Zach. Rhet. XII 6 *ex.*, p. 251 [Ahrens]), vers 555 (Lyd. *de mag.* II 25 s.), pour l'automne de 560 (Theophan. A. M. 6053, p. 235, l. 4 [de Boor]), pour l'automne de 561 (Menand., *Exc. de leg.* p. 171, l. 19 s.; 176, l. 25; 179, l. 34; 188, l. 25 s.; sur la date voir plus haut p. 518 avec la n. 2), pour mars 562 (Theophan. A. M. 6054, p. 236, l. 23), pour juillet 562 (*ibid.* A. M. 6055, p. 239, l. 19; sur la date voir plus haut p. 518, n. 2), le 26 mars 565 (Just. nov. 137; il résulte de cette dernière date que la remarque de Menand. *l. c.* p. 188, l. 15 s. d'après laquelle Pierre, après être rentré à Constantinople [en 562], serait mort οὐ πολλῷ ὕστερον, ne peut pas être prise au pied de la lettre). Cf. aussi Procop. *anecd.* 24, 22 (τὸν ἅπαντα χρόνον ἡνίκα τὴν τοῦ μαγίστρου καλουμένου εἶχεν ἀρχήν). En 567, Pierre était mort (*Coripp. Just.* I 25 s.) depuis un an ou deux car en 566 son successeur immédiat, Anastase, était déjà en charge (Coripp. *in laud. Anast.*, rubrique et vv. 26. 32. 44. Mes *Studien* 28, n. 2, cf. 84, n. 12).

3. Cf. Menand. *l. c.* p. 183, l. 11-14.

moines monophysites persécutés par le duc de Mésopotamie[1] ; ce voyage était sans doute un de ceux qu'il entreprit pour négocier avec les Perses. En effet, depuis sa nomination à la charge de maître des offices, Pierre a consacré la meilleure part de son activité diplomatique aux relations de l'Empire avec son grand voisin de l'est (plus haut p. 510. 518. 520 s.). De même que l'ambassadeur perse Izadh-Gouchnasp jouissait d'une faveur toute particulière auprès de Justinien (plus haut p. 503 s. 510), de même Pierre, lorsqu'il venait à Ctésiphon, pouvait compter sur un bon accueil de la part du Grand Seigneur ; au cours d'un entretien qu'ils eurent à la dernière de ces occasions, en 562, Chosroès rendit hommage à la formation « philosophique » et à l'éloquence supérieures pour lesquelles Pierre était célèbre depuis longtemps[2]. Au demeurant, sa courtoisie exquise, la douceur de ses manières, qui s'unissaient à un maintien digne et pondéré, rendaient son commerce agréable non seulement aux souverains mais à tout le monde[3], et s'il se livrait à des opérations financières au détriment des scholes palatines — qu'il commandait en vertu de ses fonctions —, nous pouvons être sûrs qu'en leur infligeant ces dommages matériels, il s'y prenait de la façon la plus aimable. Sans doute les scholaires palatins ne trouvaient-ils pas que ce fût là une consolation suffisante, et en le déclarant « le plus voleur de tous les hommes », l'*Histoire secrète* semble surtout faire écho à leurs doléances[4]. Mais sans vouloir affirmer que Pierre n'ait pas participé au profit que le fisc retirait des mesures prises à leur égard, nous avons déjà vu qu'ils ne méritent guère notre compassion (plus haut p. 428 s.). En tout cas, bien qu'il sût se faire craindre de ses ennemis[5], sa bonté était généralement

1. Zach. Rhet. XII 6 *ex.*, p. 251.
2. Cassiod. *var.* X 19, 4 (*doctrina summus*). Lyd. *de mag.* II 25 s. Steph. Byz. *s. v.* 'Ακόναι (... τὰ πάντα σοφωτάτῳ). Menand., *Exc. de leg.* p. 171, l. 29-31 ; 185, l. 3 s. (paroles de Chosroès) ; 190, l. 11-15 ; cf. *Exc. de sent.* p. 20, l. 7-11.
3. Procop. *anecd.* 24, 23 *in.* Lyd. *de mag.* II 26, p. 81, l. 15. 18 s. [Wuensch]. Coripp. *Just.* I 25 s.
4. Procop. *l. c.* §§ 22 s., cf. § 21.
5. Procop. *l. c.* 16, 5 *ex.* (où il faut probablement lire καὶ μάλιστα κατὰ τῶν [au lieu de καὶ μάλιστα πάντων] ἐχθρῶν, voir SCHWARTZ, *Sitzungsber. der Bayer. Akad., Phil.-hist. Abt.* 1939, fasc. 2, p. 16, n.). Cf. aussi Lyd. *de mag.* II 26, p. 81, l. 18-21 [Wuensch].

reconnue [1], et rien ne prouve qu'il n'ait pas acquis légalement ses richesses, notamment une île de la mer de Marmara, dont les carrières fournissaient du novaculithe en abondance [2]. Disons encore que peu de temps (un an peut-être) après sa disparition, son fils Théodore a été nommé maître des offices à son tour [3].

Parmi les attributions de sa charge, il y en avait une à laquelle Pierre se donnait corps et âme, celle de maître des cérémonies. Un contemporain, très épris lui-même des anciennes coutumes, le vante de rétablir l'antique splendeur de la Cour en mettant à profit ses savantes recherches. C'est en effet le point où son activité ministérielle rejoignait son activité littéraire : il était un connaisseur incomparable du protocole parce qu'il consacrait ses nuits à la lecture de documents qu'il trouvait dans les archives des services placés sous son autorité ; et en réglant la vie protocolaire de la Cour, il s'inspirait volontiers de précédents ainsi dénichés. Toujours d'après la même source, sa curiosité d'antiquaire était insatiable, et si charmés que fussent certains érudits du privilège d'accompagner Son Excellence quand Elle se rendait de sa demeure à ses bureaux, ils craignaient les questions subtiles que Pierre aimait à leur poser et qui trop souvent dépassaient leur connaissance des antiquités romaines [4].

Pierre le Patrice a composé trois ouvrages dont aucun ne nous est parvenu directement ni complètement. L'un était une Histoire romaine de la mort de Jules César à celle de Constance II (361), semble-t-il. Si le récit n'allait pas au delà de cette date, la raison en est sans doute qu'à partir de Julien l'Apostat l'histoire de l'Empire avait déjà été traitée abondamment en langue grecque alors qu'il n'en était pas de même pour les années 270-355, période dont Eunape n'avait parlé que sommairement et pour laquelle l'œuvre de Zosime aussi était moins détaillée que pour les décades suivantes ; quant à l'histoire du Haut-Empire, aucun auteur grec postérieur au IIIe siècle ne l'avait plus étudiée de façon tant soit peu approfondie. Dans une large mesure, Pierre s'est contenté de reproduire, souvent littéralement, ce qui avait été dit par ses devanciers,

1. Cf. Coripp. *Just.* I 24 : *successorque boni redivivaque gloria Petri.*
2. Steph. Byz. *s. v.* 'Ακόναι.
3. Mes *Studien* 84, n. 12.
4. Lyd. *de mag.* II 26.

mais il insérait dans cette compilation des renseignements puisés dans les archives, et c'était-là probablement le but principal de son entreprise[1]. C'est ainsi que nous possédons de lui deux fragments très précieux sur les négociations par lesquelles se termina la grande guerre perse de Dioclétien (t. I, p. 119 s.)[2].

Mais le livre que Pierre publia, entre 548 et 552, sur l'histoire et le fonctionnement du *magisterium officiorum*, doit avoir été beaucoup plus intéressant, à en juger d'après les restes qui nous en sont parvenus, soit treize chapitres concernant le cérémonial; en guise de précédents à suivre, Pierre y a inséré quelques procès-verbaux dressés, aux V[e] et VI[e] siècles, à l'occasion de cérémonies auxquelles le maître des offices avait participé, ou qu'il avait dirigées, en vertu de ses attributions. Il se peut que le recueil de documents protocolaires ait formé la majeure partie du livre, et que là aussi Pierre ait fait œuvre de rédacteur plutôt que d'auteur; il n'en reste pas moins qu'en le composant, il s'est inspiré d'un souci réel et intelligent de la recherche historique[3].

1. Suid. Π 1406, t. IV, p. 117. DE BOOR, *Byz. Zeitschr.* I (1892) 13-33. KRUMBACHER, *Gesch. der byz. Litt.*[2] p. 238 (mais les *Exc. de leg.* contiennent 19 fragments de Pierre, et non 17). Dans *Exc. de leg.* p. 3 s. 390-396; *Exc. de sent.* p. 241-271 on trouve tous les fragments sauf les deux premiers; pour ceux-ci voir FHG IV 184, n° 1. — Eunape avait traité de toute la période allant de 270 à 355 dans le premier des 14 livres que comprenait son Histoire (SCHMID, Pauly-Wissowa VI 1124); dans Zosime, le livre II, qui commençait à l'avènement de Dioclétien, s'arrête en 354.

2. Petr. Patr., *Exc. de leg.* p. 3 s. (*frg.* 3). 393 s. (*frg.* 12).

3. Suid. Π 1406 *ex.*, t. IV, p. 117 dit que, outre son Histoire, Pierre a écrit περὶ πολιτικῆς καταστάσεως, et cette expression désigne manifestement le traité de Pierre sur le *magisterium officiorum*, livre mentionné par Lyd. *de mag.* II 25 *ex.* Il est pratiquement certain que les textes conservés dans *De caerim.* 386-433 B. (lib. I, c. 84-95) proviennent tous de cet ouvrage de Pierre (voir BURY, *Engl. Hist. Rev.* XXII [1907] 212 s.), bien que la provenance ἐκ τῶν τοῦ μαγίστρου Πέτρου ne soit attestée *expressis verbis* que pour les deux premiers (*De caerim.* 386, l. 24; 388, l. 2 B.). Dans *De caerim.* 417, l. 9-12 B. l'auteur, évidemment Pierre, déclare qu'il décrit sommairement plusieurs ἀναγορεύσεις impériales afin que les futurs empereurs prennent modèle de la leur sur celle qui leur convient le mieux (à la p. 417, l. 12 il faut lire ποιήσοι, au lieu de ποιήσει). La même provenance est possible pour *De caerim.* 699-701 B. (lib. II, c. 51; au sujet de ce chapitre cf. plus bas p. 742, n. 1), mais non pour *De caerim.* 495-498, l. 13 B.;

Enfin, si nous sommes bien renseignés sur les négociations byzantino-perses de 561-2 qui pour le compte de l'empereur ont été conduites par Pierre (plus haut p. 518-521), nous le devons à un ouvrage dans lequel le vieil homme d'État les avait racontées très minutieusement et dont l'historien Ménandre a fait un résumé excellent. Cette fois encore, Pierre semble avoir suivi la méthode qui lui était chère, en insérant des procès-verbaux dans son récit. L'application de cette méthode avait d'ailleurs pour conséquence que dans une large mesure la langue de ses écrits s'écartait du grec classique à peu près autant que celle de Malalas [1].

Jean Lydus

Un des personnages avec lesquels Pierre le Patrice aimait à s'entretenir des anciennes institutions romaines, le même qui souligne l'embarras que lui cause souvent l'érudition supérieure du maître des offices, est le seul auteur qui dans l'histoire littéraire du Bas-Empire représente la bureaucratie proprement dite, les *officiales* des grandes administrations. Cet auteur est un fonctionnaire retraité de la préfecture du prétoire, Jean, qu'on appelle Lydus d'après son pays natal. Il a pris soin de nous faire connaître les faits les plus marquants de sa vie, qui caractérisent si bien tout le milieu, qu'ils méritent d'être retenus. Né en 490 à Philadelphie de Lydie, il vint en 511 à Constantinople pour y parachever ses études et pour entrer ensuite dans l'administration. Il songeait à une place dans les *sacra scrinia* ; mais l'année même de son arrivée, un de ses compatriotes, Zoticus (plus haut p. 194. 209), fut nommé préfet du prétoire et l'admit au nombre des *exceptores* préfectoraux (plus haut p. 74) parmi lesquels un cousin de notre jeune homme occupait déjà une situation importante. Grâce

car j'ai établi plus loin, Excursus O que cette pièce est postérieure à 559 tandis que le traité de Pierre n'est pas seulement antérieur à Lyd. *l. c.* (passage écrit en 555-6, cf. plus loin, Excursus W), mais aussi à l'an 552 ; pour sa date voir plus bas p. 742, n. 1.

1. Menand. *frg.* 11, *Exc. de sent.* p. 19 s. Niebuhr, FHG IV 182 s. (mais comme le traité de Pierre sur le *magisterium officiorum* a été composé avant 552, la question de savoir si son récit concernant les négociations de 561-2 peut en avoir fait partie, ne se pose plus). Le résumé : Menand., *Exc. de leg.* p. 171-188 (*frg.* 3).

à la bienveillance du préfet il fut si fréquemment employé à des affaires administratives où de grasses sportules étaient à gagner, qu'il en retira un profit de 1000 sous d'or pendant l'année qu'il servit sous les ordres de Zoticus. Pour témoigner sa gratitude, il composa un petit panégyrique en l'honneur de son grand protecteur qui en fut tellement enchanté qu'il lui fit payer un sou d'or pour chaque vers — par la caisse préfectorale bien entendu, et donc aux frais des contribuables ; en outre, la faveur du préfet lui acquit celle des chefs de service, à telle enseigne que les six directeurs-adjoints *(adiutores)* de la section des procès civils le nommèrent gratis premier assistant *(chartularius)* et lui accordèrent même une rétribution annuelle de 24 sous d'or alors que ses deux collègues dans cet emploi, des vieillards, avaient dû l'acheter aux directeurs-adjoints, selon la coutume. Par surcroît de bonheur, Zoticus et l'excellent cousin lui procurèrent aussi une femme dont notre auteur vante à la fois la chasteté exemplaire et la dot de 100 livres d'or qu'elle lui apporta ; en effet, 100 livres (= 7200 sous) d'or, sous Justinien le traitement du préfet d'Afrique, sont une somme considérable pour un *officialis* préfectoral de vingt-deux ans[1]. Mais dès 512 la démission de Zoticus amena un changement : non seulement son successeur Marinus n'était pas un compatriote de Lydus, mais encore il avait fait partie des *scriniarii* de la préfecture (plus haut p. 177. 194 s. 204. 210. 213), lesquels n'étaient pas en bons termes avec les *exceptores* (cf. t. I, p. 340 et plus haut p. 74) ; aussi peut-on conclure de l'hostilité dont Lydus fait preuve à son égard, que les *exceptores* en général

1. Lyd. *de mag.* III 26-28. Philadelphie de Lydie est indiquée comme ville natale de l'auteur dans Lyd. *de mens.* IV 2, p. 65, l. 11 s. [Wuensch] (cf. aussi c. 58) ; *de ost.* c. 53, p. 107, l. 19 - 108, l. 1 [Wachsmuth] ; *de mag.* III 26. 58 s., p. 113, l. 7 s. ; 148, l. 12 s. ; 149, l. 9 [Wuensch]. Avec CHRIST-SCHMID II 2[6], p. 1041, il faut probablement admettre que Λαυρεντίου dans Phot. *bibl.* cod. 180 *in.*, p. 125 a [Bekker] : Ἀνεγνώσθησαν Ἰωάννου Λαυρεντίου τοῦ Φιλαδελφέως τοῦ Λυδοῦ κτλ., n'est pas un second nom de Lydus mais le nom de son père ; les autres sources donnent à Lydus le seul nom de Jean (Lyd. *de mag.* III 29 s., p. 116, l. 18 ; 118, l. 7. 26 [Wuensch]. Leon. *tact.* epil. 67, P. G. CVII 1092. Const. Porphyr. *de them.* 17, l. 16 s. B. Suid. *I* 465, t. II, p. 649). Sur l'organisation de la *schola exceptorum* préfectorale et des bureaux dont elle fournissait le personnel, voir mes *Unters. über das Officium der Präterianerpräf.* ch. III (en particulier sur les *adiutores* et les *chartularii* : p. 41 s.).

et Lydus personnellement n'ont pas eu à se louer de son administration [1]. Certes, cette première préfecture de Marinus ne dura pas plus de deux ou trois ans (cf. plus haut p. 184), mais dès le règne de Justin Ier les préfets du prétoire étaient de plus en plus fréquemment d'anciens scriniaires [2], et, surtout, Jean de Cappadoce exerça déjà une influence prépondérante à la préfecture avant d'en assumer lui-même la direction (plus haut p. 434 s.). Or, pour des raisons très personnelles, Jean de Cappadoce est la bête noire de son petit homonyme [3]. Les interminables lamentations de Jean Lydus portent à la fois sur les excès de Jean de Cappadoce et de ses subordonnés favoris (plus haut p. 435 s. 440. 447 s.), sur la réforme de la juridiction d'appel (plus haut p. 468-470) — réforme qui, en déchargeant les tribunaux suprêmes, entraînait pour les *exceptores* de la préfecture une perte très considérable de sportules —, sur la réduction de ces sportules, sur le sans-gêne brutal avec lequel Jean de Cappadoce faisait marcher ses subordonnés, sur la simplification de la routine bureaucratique et la restriction très forte que subit l'usage officiel de la langue latine (plus haut p. 437-439) [4]. Sous ce dernier rapport, Lydus était plus sensible que la grande majorité de ses collègues car il était très fier de son érudition latine [5] ; c'est elle qui lui valut d'ailleurs d'être chargé d'un enseignement de philologie latine à l'Université de Constantinople après qu'il eut prononcé un panégyrique en l'honneur de Justinien. Il resta cependant *officialis* de la préfecture du prétoire, poursuivant la carrière propre à l'élite des *exceptores* jusqu'au poste de *cornicularius* (t. I, p. 343) qui en était l'aboutissement normal ; selon la coutume, il fut mis à la retraite un an plus tard, vers le commencement de 552, en recevant les dignités de *tribunus et notarius* vacant (t. I, p. 171. 337-339) et de comte de première classe [6].

1. Cf. Lyd. *de mag.* III 46 *in.* 49. 50 *in.* 51.
2. Cf. *ibid.* III 36. 54 *in.* Serge, un des derniers préfets du prétoire d'Orient sous le règne d'Anastase, sinon le dernier (plus loin, Excursus A, p. 783), avait été avocat (Lyd. *l. c.* II 21 *in.*, cf. III 20) ; cf. aussi Lyd. *l. c.* III 50.
3. Lyd. *l. c.* II 17. 20 s. ; III 38. 57 s. 61 s. 64 *in.* 65. 68-70. 72 *in.*
4. *Ibid.* II 16-18. 21 s. ; III *passim.*
5. *Ibid.* III 27 ; cf. 20. Klotz, Pauly-Wissowa XIII 2213-2216.
6. Lyd. *de mag.* III 4. 6. 9 (p. 94, l. 19 - 95, l. 2). 25. 28-30. 66 s. Mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 27 ss. 37, à corriger sur certains points d'après ce que je dis plus loin, Excursus

Lydus a rédigé l'un après l'autre trois ouvrages, intitulés *Les mois*, *Les signes célestes* et *Les magistratures de l'État romain* ; en décembre 554 il venait de commencer le troisième qu'il a achevé vers 559[1]. Tous les ouvrages de Lydus sont farcis de noms d'auteurs qu'il cite pour étaler son érudition, mais souvent il les cite de mémoire, et c'est ce qui explique en partie les nombreuses bévues qu'il commet ; d'autre part, loin d'être aussi expert en philologie latine qu'il ne le pense, et ignorant l'acception de certains mots, il donne parfois des étymologies saugrenues ; sa tendance à faire des digressions pédantesques sur des matières qui n'ont absolument rien à voir avec son sujet, mérite le même qualificatif[2].

Les mois et *Les signes célestes* sont un ramassis d'informations provenant directement ou indirectement de sources qu'en grande partie nous ne possédons plus. La première de ces deux compilations se rapporte surtout à l'ancien calendrier romain et à ses fêtes (nous n'en avons d'ailleurs que des débris) ; la seconde est précieuse pour notre connaissance de l'astrologie ancienne et de l'effarante multitude de superstitions concernant les astres, le tonnerre et la foudre, qui jusque vers le IVe siècle après J.-C. n'avaient pas cessé de s'accumuler et auxquelles Lydus n'hésite pas à ajouter créance[3]. Son ouvrage le plus important est le traité sur les magistratures romaines. Il est

W. — D'après Cod. Just. XII 49, 12 (Anastase) le corniculaire sortant de la préfecture de l'Illyricum est nommé *tribunus et notarius* (vacant) et, en outre, *comes primi ordinis* ; de toute évidence, cela vaut aussi pour le corniculaire sortant de la préfecture d'Orient (dans le royaume ostrogothique, le corniculaire sortant de la préfecture du prétoire reçoit également la spectabilité de *tribunus et notarius* mais non la *comitiva primi ordinis* [Cassiod. *var.* XI 18] ; la raison en est sans doute qu'à la différence de ses collègues des préfectures soumises à l'autorité de l'empereur, il n'a pas été *consiliarius* du préfet, voir t. I 343 avec la n. 2). — En prétendant que Lydus a aussi servi dans l'armée, CHRIST-SCHMID II 2^6, p. 1041 et KLOTZ *l. c.* 2210 font preuve d'une ignorance dont j'ai caractérisé le genre au t. I 251, n. 1 ; MORAVCSIK, *Byzantinoturcica* I 184 d'après lequel Lydus aurait été investi de hautes fonctions publiques, ne s'y connaît pas davantage.

1. Cf. WUENSCH, éd. de Lyd. *de mag.* p. V-VIII et voir plus loin, Excursus W.

2. KLOTZ, Pauly-Wissowa XIII 2212-2216.

3. CHRIST-SCHMID II 2^6, p. 1041-1043. KLOTZ *l. c.* 2211 s. L'édition définitive du *De mensibus* reste à faire ; voir CUMONT, *Byz. Zeitschr.* XXX (1929-30) 31-35.

divisé en trois livres dont le premier est consacré aux temps de la Royauté et de la République, le deuxième à l'époque impériale et notamment à l'histoire des charges les plus élevées du Bas-Empire, le troisième, plus long que les deux autres ensemble, à l'*officium* de la préfecture du prétoire[1]. Les indications que nous avons données sur la vie de l'auteur, sont tirées du III[e] livre des *Magistratures* et suffisent peut-être pour en démontrer l'intérêt. Bien entendu, Lydus est d'une obséquiosité sans bornes à l'égard de Justinien[2] et de l'impératrice défunte, à laquelle il est particulièrement reconnaissant d'avoir mis fin à l'administration de Jean de Cappadoce[3]. Par conséquent, il glisse sur le fait que les maux dont il rend ce dernier responsable, n'ont pas disparu avec lui ; les réformes opérées par Jean de Cappadoce à l'intérieur des services préfectoraux, ont été maintenues, mais Lydus n'ose pas le reprocher aux successeurs du Cappadocien. Le plus remarquable parmi eux, Pierre Barsymès, un ancien scriniaire lui aussi et dont nous reparlerons tout à l'heure, était au pouvoir à l'époque où Lydus écrivait les *Magistratures* (plus bas p. 786. 840) ; Lydus, qui doit l'avoir détesté, le passe prudemment sous silence. Cependant, à lire les *Magistratures*, on trouve dans le caractère de leur auteur aussi des traits qui sont plutôt sympathiques. Malgré les superstitions païennes auxquelles il fait écho dans ses deux autres ouvrages, il se croit sans doute catholique[4] ; mais son vrai dieu est la préfecture du prétoire, dont il exalte les anciennes prérogatives avec un enthousiasme allant jusqu'à faire oublier un peu à ce sujet modèle le respect dû au pouvoir impérial[5]. Fidèle à la mémoire du préfet Phocas, il vante chaleureusement ses vertus et cherche implicitement à le défendre contre l'accusation de paganisme qui lui avait coûté la vie (plus haut p. 371)[6] ; l'horreur que lui inspire la cruauté

1. L'idée que KLOTZ *l. c.* 2212 donne du plan de l'ouvrage, est tout à fait inexacte.

2. Lyd. *de mag.* I 6 *ex.* ; II 5 *ex.* 8. 15. 28 s. 30 *ex.* ; III 1. 35 *ex.* 38 s. 42 vers la fin. 55 s. 69. 76.

3. *Ibid.* 69.

4. Cf. *ibid.* I 31 (p. 32, l. 16 s.) ; III 17 (p. 105, l. 3-5). 59. 73 s. (p. 167). 76 (p. 169, l. 21 - 170, l. 3).

5. *Ibid.* II 17 *ex.* Cf. aussi plus haut p. 278, n. 5.

6. *Ibid.* III 72-76 (prétendue piété chrétienne de Phocas : c. 74. 76 [p. 170, l. 2 s.]) ; c'est cet éloge de Phocas qui est visé *ibid.* c. 39 (p. 127, l. 23 s.).

fiscale de Jean de Cappadoce et de Jean « aux mâchoires de plomb » (plus haut p. 448), n'est pas feinte, en dépit de la haine personnelle qui diminue le poids de son témoignage[1]. — Les *Magistratures* sont très mal rédigées. Ayant appartenu pendant quarante ans à l'*officium* préfectoral, Lydus a raison de dire qu'il le connaît bien[2], mais l'ouvrage trahit une maladresse et une négligence séniles, et la mort a peut-être surpris l'auteur avant qu'il n'ait pu le relire et le mettre au point; ainsi, un long passage s'y trouve, en termes presque identiques, à deux endroits différents, et la prise d'Antioche par les Perses en juin 540 (plus haut p. 489 s.), est présentée comme si elle avait eu lieu pendant la *première* guerre perse de Justinien[3]. Mais si grandes que soient les faiblesses du traité, il n'en est pas moins une source capitale pour l'histoire administrative du Bas-Empire. Abstraction faite du livre de Pierre le Patrice sur le *magisterium officiorum*, l'ouvrage de Lydus est d'ailleurs le premier traité historique de droit public romain qui ait été écrit depuis l'époque d'Hadrien, semble-t-il[4], et il est le seul que l'Antiquité nous ait légué.

Pierre le Patrice et Lydus nous ramènent à l'histoire intérieure de l'Empire.

1. *Ibid.* 57-60.
2. *Ibid.* I 15.
3. *Ibid.* II 10-12 = III 40-42 (jusqu'à la p. 131, l. 9). Antioche : *ibid.* III 54 (cf. c. 55 s.). — Voir aussi plus bas p. 783, cf. 782, n. 12 s., au sujet de Lyd. *l. c.* III 17.
4. Cf. FUNAIOLI, Pauly-Wissowa IV A 624 s. sur le traité *De institutione officiorum* de Suétone. — Bien entendu les traités de droit public écrits par les grands jurisconsultes, appartiennent à un genre de littérature tout différent.

CHAPITRE XIII

HISTOIRE INTÉRIEURE DU RÈGNE DE JUSTINIEN DEPUIS LA CHUTE DE JEAN DE CAPPADOCE (541-565)

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES ; LES RÉFÉRENDAIRES, LES « A SECRETIS »

La tendance de Justinien à ne changer que très rarement les titulaires des charges les plus élevées, tendance que nous avons constatée dès le premier tiers de son règne (plus haut p. 433 s.), semble s'être encore accrue par la suite. Marcellus (plus haut p. 482. 591. 650) qui sans doute avait été nommé comte des excubiteurs avant 539[1], l'était toujours en 552[2] ; en 554, trois ans après avoir quitté Constantinople qu'il ne devait plus revoir, Narsès n'était toujours pas relevé de ses fonctions de *praepositus sacri cubiculi*[3] ; nous avons dit que le *magisterium officiorum* est resté entre les mains de Pierre pendant plus d'un quart de siècle, jusqu'à sa mort, et une stabilité semblable se manifeste à la questure. En effet, après le décès de Tribonien (plus haut p. 405. 407), Justinien lui donna pour successeur l'Africain Junillus dont la questure ne fut interrompue que par sa mort, sept ans plus tard, en 548-9 ; et pour ce qui est du questeur suivant, Constantin (plus haut p. 650. 665. 667), il était toujours en charge à la fin de 562. Rappelons que si Junillus parlait le grec fort mal (plus haut p. 407) — ce qui, d'après l'*Histoire secrète* de Procope, lui aurait souvent valu les risées de ses subordonnés —, il pos-

1. Cela est à inférer de Just. nov. 82, c. 1, § 1 (du 8 avril 539), bien que sa charge ne soit pas indiquée dans ce texte. Cf. aussi Marcell. com. add. *ad a.* 540, 3 : *Belisarius ... ad imperatorem revertitur evocante se Marcello comite.*

2. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1, l. 9.

3. Just. nov. app. 7 *ex.* ; voir plus haut p. 599, n. 4.

sédait cette langue cependant suffisamment pour traduire le texte grec d'un manuel théologique ; malgré l'origine nestorienne de ce petit traité (cf. plus haut p. 633), sa rédaction latine par Junillus a d'ailleurs été très appréciée par le moyen âge occidental. Junillus était en correspondance amicale avec le diacre Ferrand de Carthage (plus haut p. 641), et cela s'accorde bien avec son penchant pour la théologie ; en revanche, l'*Histoire secrète* affirme qu'il ne comprenait rien à la jurisprudence. Toujours d'après cette source, aussi bien Junillus que Constantin auraient été extrêmement cupides et vénaux, avec cette différence que le premier n'aurait pas dédaigné tendre la main pour recevoir ne fût-ce qu'un sou d'or des personnes désireuses d'obtenir la promulgation d'un arrêté impérial qui leur fût favorable, tandis que son successeur, très jeune encore à son entrée en charge et d'un comportement très hautain, mais lui au moins connaissant bien le droit, se serait généralement soustrait au contact personnel des solliciteurs, ne recevant que par l'intermédiaire de son entourage les sommes destinées à le corrompre. Comme le maître des offices Pierre, Constantin est appelé par Procope « le plus voleur de tous les hommes », mais eu égard au caractère de l'*Histoire secrète*, il convient d'accueillir toutes ces allégations avec une certaine réserve [1].

Dans l'*Histoire secrète*, l'accusation d'avoir trafiqué de la justice, n'est pas seulement dirigée contre Justinien lui-même [2] et contre ses questeurs, mais aussi contre les membres les plus en vue de la *schola notariorum*, les référendaires impériaux, qui avaient fini par jouer, concurremment avec la questure, un rôle prépondérant dans la juridiction réservée au pouvoir impérial, notamment en ce qui concernait les requêtes en matière de droit (cf. t. I, p. 57. 171 s.). Pendant les premières

1. Junillus : Procop. *anecd.* 20, 17-20. Mes remarques dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII (1937) 378 s. 381-383 ; ses *Instituta regularia* au moyen âge : SCHANZ-KRÜGER IV 2, p. 584 s. — Constantin : Procop. *l. c.* §§ 20-23. Malal. 494 s. B. (fin de 562). En mai 553 il est attesté par MANSI IX 196 E - 197 A. 197 B. 198 C. 346 E = 347 A. 365 E ; cf. aussi 349-352. Il se peut que Constantin soit le dernier questeur de Justinien et qu'Anastase, attesté à partir de 566 (Coripp. *in laud. Anast.*, rubrique et vv. 17. 31. 41. Mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* [1919] 28, n. 2), soit son successeur immédiat.

2. Procop. *anecd.* 13, 20 s. ; 14, 5-10 ; 27, 29 s. ; 28, 7-9. 16.

années du règne de Justinien leur nombre s'était accru jusqu'à en comprendre quatorze, mais en vertu d'une ordonnance impériale de 535 il devait être réduit à huit, au fur et à mesure que des référendaires alors en charge cesseraient d'exercer leurs fonctions. D'après Procope, ce serait un référendaire, le Cilicien Léon, qui aurait amené Justinien à vendre des jugements. Avec la dernière impudence Léon se serait fait payer par chacune des parties plaidantes, quitte à partager son gain avec l'empereur ; d'autre part, les référendaires se seraient aussi laissé acheter à l'insu de Justinien. Que la façon dont ils s'acquittaient de leurs devoirs, ait en effet donné lieu à de sérieuses récriminations, cela est confirmé par deux novelles, promulguées l'une le 22 novembre 541 (cf. plus haut p. 407) et l'autre en 544 ou 545[1].

Une autre catégorie de *notarii* impériaux, les *a secretis*, qui se rencontrent depuis le milieu du ve siècle, occupaient une place assez modeste, bien que ce fût parmi eux que les empereurs choisissaient leurs secrétaires intimes[2]. Cependant, ils finiront par supplanter les référendaires, au cours d'une évolution dont

1. Just. nov. 10 (du 15 avril 535) ; 113, pr. et c. 1 (du 22 nov. 541) ; 124, c. 4 (juin ou décembre 544 ou 545). Procop. *l. c.* 14, 11 s. 15-23 (Léon) ; cf. aussi Cod. Just. IV 59, 1, § 1 (du 11 févr. 473) ; I 15, 2, § 1 (avril-juillet 527). Procop. *bell. Pers.* II 23, 6.

2. Mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* (1922) 46-48. Le seul épithète qui soit donné aux deux *agentes in rebus* et *a secretis* que les actes conciliaires de 451 nous font connaître, est celui de καθωσιωμένος = *devotissimus* (cf. Schwartz, Acta concil. II 6, p. 149 — où il faut lire « II 109, 30 » au lieu de « II 106, 30 », et « 423, 39 », au lieu de « 424, 39 ») ; il est donc probable sinon certain que leur rang était inférieur au clarissimat. Notons qu'au moment où les *a secretis* apparaissent pour la première fois, il n'est plus question des *domestici et notarii* (ni des *protectores et notarii*) qui auparavant avaient été la classe inférieure de la *schola notariorum* (t. I 56. 171) ; mais les *a secretis* ne sont pas simplement les *domestici et notarii* sous un nom nouveau car ces derniers avaient dès 381 le clarissimat de consulaires (Cod. Theod. VI 10, 2 s. ; Mommsen, *Ges. Schr.* VIII 440 prétend à tort que ces dispositions ne se rapportent qu'aux *notarii* retraités). La manière dont les attributions des *a secretis* sont définies par Procop. *bell. Pers.* II 7, 15 (τὸν τῶν ἀπορρήτων γραμματέα) ; *anecd.* 14, 4 (τὸ τὰ βασιλέως ἀπόρρητα γράφειν), nous permet de dire que les secrétaires intimes des empereurs étaient *a secretis* ; mais Lyd. *de mag.* III 27 *ex.* (cf. aussi c. 10, p. 96, l. 24-26 [Wuensch]) suffirait pour prouver que la plupart des *a secretis* s'occupaient d'autres choses que de la correspondance secrète de l'empereur.

nous connaissons mal les détails mais qui s'est amorcée à l'époque justinienne : après 552, les référendaires n'ont laissé dans les sources que peu de traces[1] tandis que le règne de Justinien marque incontestablement un essor des *a secretis*[2]. Depuis le

1. P. Caire Cat. I, n° 67.002, col. II, l. 1 et 22 (un référendaire qui, en 566 [pour cette date voir BELL, P. Lond. V, p. 31 *ad* n° 1663, l. 1], exerce les fonctions de duc et augustal de Thébaïde [J. MASPERO, *Bull. de l'Inst. franç. d'archéol. orient.* X (1912) 143 ; cf. BELL *l. c.* p. 31. 121] ; il ne saurait s'agir d'un duc et augustal investi de la dignité de référendaire vacant puisque sa charge comporte un rang égal sinon supérieur à celui des référendaires). Eustrat. *V. Eutychii* § 23 *ex.*, P. G. LXXXVI 2301 A (une tâche confiée par Justinien immédiatement après la mort du patriarche Ménas [24 août 552, voir plus haut p. 654 s.] à l'un τῶν ἐντίμων ῥεφερενδαρίων, Pierre, le même sans doute qui, les 31 janvier et 4 février 552, porta des messages de Justinien au pape Vigile [J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 3, l. 21 s. ; 9, l. 13 s.]). La manière dont Eustrat. *l. c.* s'exprime, ne prouve pas rigoureusement, mais suggère que de son temps (fin du VIe siècle) les référendaires impériaux existaient encore. En tout cas, j'ai eu tort de supposer *l. c.* p. 48-51 qu'ils avaient déjà disparu très peu de temps après 552. Sur le référendaire mentionné dans *De caerim.* 29, l. 12 ; 225, l. 17 ; 237, l. 13 ; 240, l. 19 ; 246, l. 19 ; 249, l. 3 B., cf. BURY, *Harvard Studies in Class. Philol.* XXI (1910) 29 avec la n. 2, qui le considère comme celui du patriarche.

2. Procop. *anecd.* 14, 4 (où il faut rétablir, p. 90, l. 12 [Haury], la leçon ἔγραφον αὐτοί, que donnent tous les manuscrits). Lyd. *de mag.* III 10, p. 96, l. 25 [Wuensch]. Cf. aussi *Chron. pasch.* 625, l. 3 s. B. (l'*a secretis* et médecin Thomas, favori de Justinien ; son attitude équivoque pendant la sédition Nika entraîna sa perte, *ibid.* p. 628, l. 8-10). Plus haut p. 488 avec la n. 3. Je ne suis pas tout à fait certain que Priscus, qui en 529 tomba en disgrâce (cf. Procop. *l. c.* 16, 7-10. Malal. 449, l. 12-14 B. ; *frg.* 45, *Exc. de ins.* p. 171 s. [de Boor] ; pour la date cf. Malal. 445, l. 19 ; 448, l. 2 ; 450, l. 19 B.), et que Procop. *l. c.* § 7 appelle ἐπιστολογράφος de Justinien, ait jamais été *a secretis*, et non seulement secrétaire privé de Justinien sous le règne de Justin Ier ; car au moment de sa chute il était ἀπὸ νοταρίων de l'empereur (Malal. 449 B. [= Theophan. A. M. 6026 *in.*] ; *Exc. de ins. l. c.*), investi de la dignité d'(ex)-consul (Malal. 449 B. Theophan. *l. c.*) et peut-être de la fonction de comte des excubiteurs (ceci uniquement d'après Malal., *Exc. de ins. l. c.* ; comme les autres représentants de la tradition malalienne et Procope n'en savent rien, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une glose tardive dont l'auteur aurait confondu Priscus avec un célèbre général de même nom, comte des excubiteurs au commencement du VIIe siècle [Theophan. A. M. 6095 *ex.* 6099 *in.* *Chron. pasch.* 703, l. 10 s. B.]). — Ce n'est qu'en qualité de greffier qu'un *a secretis* prend part à l'enquête judiciaire

VIII[e] siècle au plus tard, le chef de la *schola notariorum* portera le titre de *proto-a-secretis* ; il se peut que dès la fin du règne de Justinien ce terme ait commencé à s'employer[1].

LE CUROPALATE. JUSTIN, SUCCESSEUR DE JUSTINIEN

Le titre de *cura palatii* existait depuis deux siècles au moins quand l'indécision bien plutôt que la volonté de Justinien lui permit d'acquérir, au cours du dernier tiers du règne, un lustre extraordinaire mais qui devait être durable.

Jadis le *cura palatii* — qui veillait à la construction et à l'entretien des demeures impériales — avait été un tribun assimilé, quant à son grade, aux commandants des scholes palatines[2], lesquels appartenaient, depuis le premiers tiers du

qui suit la conspiration de 562 (Malal. 494, l. 8 s. B. ; cf. plus bas p. 779).

1. Mes *Unters. über das Officium der Prätorianerpräf.* 50 s. avec la n. 1 de la p. 51.

2. Ammian. XXVI 8, 1 ; XXXI 12, 15 ; 13, 18. Cod. Theod. VI 13, un. (Théodose II, 21 mars 413), cf. XI 18, un. (Honorius, 15 février 412 ; pour la date voir SEECK, *Regesten* [1919] p. 29, l. 24-26). Dans cette dernière loi, le mot *curapalatii* est l'accusatif d'un substantif indéclinable, entouré de substantifs qui sont à l'accusatif pluriel de sorte qu'il se pose la question de savoir si ce mot et, dans Cod. Theod. VI 13, un., le nominatif *cura palatii* sont au pluriel (comme l'indéclinable κοῦρα ἐπιστουλάρουμ dans Lyd. *de mag.* III 4 *ex.* 5 *in.* 21) ou au singulier. En Occident, la fonction-sœur (cf. MOMMSEN, *Ges. Schr.* IV 533, n. 6) de *tribunus* (ou *comes*) *sacri stabuli* était exercée, au commencement du V[e] siècle, par un collège de *comites stabuli* (plus loin, Excursus G) qui se trouvent aussi dans la constitution occidentale Cod. Theod. XI 18, un., l. 10, tandis que la constitution orientale Cod. Theod. VI 13, un. ne connaît qu'un seul *tribunus sacri stabuli*. Il est donc plus que probable que, dans la même loi, *cura palatii* désigne également une seule personne ; par contre, cela n'est pas certain pour *curapalatii* dans Cod. Theod. XI 18, un., où il pourrait même s'agir des *curae palatiorum* de la *Not. dign.* (voir plus bas p. 741 avec la n. 1). — Le *cura palatii* se rencontre dès le règne de Constance II (Ammian. XIV 7, 19 [auprès du César Gallus] ; XXII 3, 7). — Pour sa compétence cf. Cassiod. *var.* VII 5. Inscr. Lat. christ. vet. I 201 A, v. 9 s. Mais dans Cassiod. *l. c.* certains traits semblent propres au royaume ostrogothique ; c'est là seulement que le ressort du *cura palatii* peut avoir compris la haute direction de tous les travaux de construction dus à l'initiative du prince, qu'il s'agisse de palais ou non (§ 4). D'après Cassiod. *l. c.* § 6, le *cura palatii*

v[e] siècle, à la classe des *spectabiles*[1]. En 424-5, nous rencontrons pour la première fois un *cura palatii* qui, à titre personnel, est *illustris* — le célèbre Aétius, *comes domesticorum* vacant et *cura palatii* sous l'usurpateur occidental Jean (cf. t. I, p. 427 s.)[2]. Pendant les années suivantes, ce service était sans doute subordonné, tant en Orient qu'en Occident, au *spectabilis castrensis sacri palatii* (cf. t. I, p. 169), car ce dernier avait

marche, *inter obsequia numerosa*, le premier devant le roi, en portant un bâton en or ; ainsi que Henri Valois, P. G. LXXXVI 2789 C, l'a fait observer, ce bâton porté devant l'empereur est aussi mentionné par Paul. Silent. 259. Valois ne pouvait pas encore connaître *De caerim.* 700, l. 16-18 B. où ce sont ὁ κουροπαλάτης καὶ ὁ δεκουρίων qui précèdent l'empereur en portant τὰ χρυσᾶ ῥαβδία (sur ce texte voir aussi plus bas p. 742, n. 1 *ex.*). Le bâton en or est d'ailleurs l'insigne des silentiaires (Petr. Patr. dans *De caerim.* 389, l. 6 s. ; 390, l. 2 s. B. ; cf. Philoth. *ibid.* p. 708, l. 10 s. = p. 134, l. 3 s. [Bury]). En parlant de l'avènement de Justin II, Euagr. V 1, p. 195, l. 8 s. dit que le terme latin de κουροπαλάτης signifie autant que τὴν φυλακὴν τῆς αὐλῆς ἐμπεπιστευμένος, définition qui semble indiquer un droit de regard sur les gardes du palais, notamment les excubiteurs (cf. plus loin, Excursus Q) ; elle correspond à la situation de fait créée au moment où Tibère fut nommé comte des excubiteurs (plus bas p. 746), et l'on peut supposer qu'elle est rigoureusement exacte pour le curopalate post-justinien. — Les remarques de Martroye, *Mél. Schlumberger* I (1924) 79-84 sont viciées par des graves erreurs : il confond le curopalate non seulement avec le comte des excubiteurs (p. 80-82) mais aussi avec le maître des offices (p. 81 avec la n. 5) ; et s'il sait que le *cura palatii* de Cassiod. *l. c.* est *spectabilis*, cela ne l'empêche pas cependant de croire que c'était là une fonction très inférieure à celle qui est mentionnée par Ammien et dans le Cod. Theod. (p. 80. 83 s.), et qui se serait trouvée « au degré le plus élevé de la hiérarchie du palais » (p. 84) !

1. Cf. Seeck, Pauly-Wissowa II A 622 s. Ensslin *ibid.* III A 1558, l. 21-29 ; 1564, l. 27-31. Précisons qu'aux termes de Cod. Theod. VI 13, un., les *praepositi et tribuni scholarum*, le *tribunus sacri stabuli* et le *cura palatii* ne sont pas nécessairement déjà *spectabiles* pendant leur activité de service s'ils ne sont pas *comites primi ordinis* ; toutefois, cette restriction n'a pas beaucoup d'importance puisqu'ils possèdent tous cette dernière dignité depuis une date antérieure à 441.

2. Frigeridus, dans Greg. Tur. *hist. Franc.* II 8 (M. G., Scr. rer. Merov. I 71, l. 11-13. 20) : *post haec Carpilionis gener, ex comite domesticorum et Iohannis cura palatii*, où d'après Seeck, *Gesch. des Unterg. der ant. Welt* VI (1920) 105, l. 4 s. les mots *ex comite domesticorum* seraient une apposition se rapportant à *Carpilionis* ; mais la grammaire latine demande la virgule qui dans les éditions est placée entre *gener* et *ex.* — Cf. aussi t. I 338, n. *ex.*

alors sous ses ordres plusieurs *curae palatiorum* qui étaient tout au plus de simples clarissimes[1], chacun probablement intendant d'un palais déterminé[2]. Mais peu après le milieu du ve siècle,

1. *Not. dign.* Or. XVII 2. 5; Occ. XV 3. 6. Le rang de ces *curae palatiorum* est nécessairement moins élevé que celui de leur supérieur qui est *spectabilis*; Bury, *Imp. Admin. System* (1911) 33 fait donc erreur en croyant qu'eux-mêmes étaient *spectabiles*. Il n'est pas impossible qu'ils soient mentionnés dans Cod. Theod. XI 18, un., ainsi que Bury *l. c.* le pense, mais Dunlap, Univ. of Michigan Stud., Human. Ser. XIV (1924) 244 a manifestement tort de chercher parmi eux le *cura palatii* de Cod. Theod. VI 13, un. (voir plus haut p. 739, n. 2). De même que les *comites largitionum* (Seeck, Pauly-Wissowa IV 657 s., n° 50) relèvent du *comes sacrarum largitionum* qui parfois (dans le royaume d'Italie, toujours) est appelé lui-même *comes largitionum* tout court (*ibid.* 671, l. 32-34), de même les *curae palatiorum* peuvent avoir relevé du *cura palatii*, avant d'être placés sous l'autorité du *castrensis*; c'est sans raison valable que Seeck *l. c.* III 1775, l. 9-14 les fait déjà dépendre du *castrensis* à l'époque où a été édictée Cod. Theod. X 14, 1 (du 21 mars 346; pour cette date voir Seeck, *Regesten* p. 38, l. 20-28). — Pour l'Orient, j'ai déjà souligné dans *Zeitschr. der Savigny-Stift., Rom. Abt.* XLI 246, contre Mommsen, *Ges. Schr.* VI 453 et Hartmann, Pauly-Wissowa IV 770, l. 61-64, que les termes de *cura palatii* et de *castrensis* ne désignent pas une seule et même fonction; aux témoignages que j'ai déjà invoqués *l. c.*, j'ajoute à présent celui de Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 57, (Patrol. Orient. XIX 201 s.) qui nous apprend que pendant tout le règne de Justinien et à l'époque où l'auteur écrivait, soit au commencement du règne de Justin II, le *castrensis* était un eunuque du *sacrum cubiculum*, comme par le passé (Cod. Just. XII 5, 2, pr.), et qu'il accédait à sa charge deux ans avant sa mise à la retraite. Quant à l'Occident, la mention du *castrensis* dans Cod. Theod. XI 18, un., l. 6 ne sert pas à réfuter l'opinion de Mommsen et de Hartmann puisque nous ne pouvons pas dire avec certitude qu'ils aient raison d'exclure que *curapalatii* dans la même constitution (l. 10 s.) désigne les *curae palatiorum*. Mais, d'autre part, le silence observé dans Cassiod. *var.* au sujet du *castrensis*, ne justifie pas l'hypothèse de Mommsen, d'après laquelle il s'y cacherait sous le titre de *cura palatii*, puisque Cassiodore ne mentionne pas non plus le *praepositus cubiculi* de Théodoric, dont l'existence est attestée par d'autres sources (voir Mommsen *l. c.* avec la n. 1); en outre, la *Formula curae palatii* (Cassiod. *var.* VII 5), si prolixe qu'elle soit, est muette au sujet de la table, de la cave et de la cuisine du prince, bien que la compétence propre au *castrensis* consiste essentiellement dans la direction de ces services (Ammian. XXVI 8, 5).

2. Martroye, *Mél. Schlumberger* I 81 a raison d'établir un rapport entre les *curae palatiorum* de la *Not. dign.* et la fonction exercée par le *cura palatii urbis Romae* Platon, mort le 6 ou le 7 novembre 686

il y avait de nouveau, à chacune des deux Cours impériales, un *cura palatii* de rang plus élevé ; en Occident ce n'était certainement pas un militaire, et en Orient peut-être non plus. Dans le royaume d'Italie, le *cura palatii*, un Romain, est *spectabilis*. En Orient, il y a désormais tantôt un seul *cura palatii*, tantôt deux, sinon plusieurs ; ceux-ci sont *spectabiles*, celui-là est *illustris* effectif. Tel a été le cas du futur empereur Justin II, et c'est là que l'histoire de cette fonction rejoint l'histoire générale [1].

et dont nous possédons encore l'épitaphe rédigée par son fils Jean (Inscr. Lat. christ. vet. I 201 A. C ; les vers A 5-8 ne disent pas ce que MARTROYE *l. c.* y veut lire ; *agmina* signifie « flots » et dépend de *maris undisoni*, et je me demande si *manu* ne désigne pas une activité artistique), le futur pape Jean VII (Lib. pont., *V. Joh. VII* c. 1). Toutefois, aux termes de son épitaphe, Platon était *illustris* — le dernier dont nous ayons connaissance —, et si déchu que soit l'illustrat à la veille de sa disparition, il correspond toujours à un rang plus élevé que celui qui deux siècles auparavant était occupé par le simple clarissimat (encore au commencement du VIIIe siècle, les tribuns ne sont que *magnifici*, Lib. diurn. form. 60 s., p. 52, l. 14 ; 56, l. 8 s. [Sickel]) ; vers la fin du VIIe siècle, l'intendant de l'antique palais du Palatin jouissait donc d'une situation qu'il n'avait pas encore acquise du temps de la *Not. dign.*, ni sans doute sous la domination ostrogothique (car tout nous porte à croire qu'il était alors subordonné au *spectabilis cura palatii* de la formule Cassiod. *var.* VII 5). Nous ignorons s'il a jamais été *sub dispositione* du curopalate de Constantinople.

1. Empire d'Occident : Sidon. *carm.* XXIII 430 s. nous apprend que Consentius (t. I 547, n. 2) a été *cura palatii* de l'empereur Avit (455-456, voir t. I 544. 550). Sous Valentinien III, Consentius avait été *tribunus et notarius* (Sidon. *l. c.* 214-216), et bientôt référendaire, semble-t-il (cf. *ibid.* 217 s. 222-227), pour prendre sa retraite (*ibid.* 226) plusieurs années avant 450 (cf. *ibid.* 228-234). — Royaume d'Italie : Cassiod. *var.* VII 5, 3 (*spectabilitatem tuam*). — Orient : Malal. dans *Chron. pasch.* 613, l. 16 s. B. = Theophan. A. M. 6015, p. 168, l. 21 [de Boor] (voir BURY, *Imp. Admin. System* 33 s. [mais le mot ἐγγόνη peut aussi signifier « *arrière*-petite-fille »] et mes remarques dans *Zeitschr. der Savigny-Stift.*, *Rom. Abt.* XLI 246, n. 1 ; à noter aussi que pendant la seconde moitié du Ve siècle la fonction-sœur de *comes s. stabuli* semble avoir constamment un titulaire *illustris* [vacant ou effectif], plus loin, Excursus G, p. 797). Cod. Just. XII 11, un. (rédaction justinienne de Cod. Theod. VI 13, un.). Petr. Patr. dans *De caerim.* 387, l. 18-22 B. Dans Cod. Just. *l. c.* le *tribunus sacri stabuli* de Cod. Theod. *l. c.* est remplacé par des *comites sacri stabuli*, ce qui d'emblée rend possible que cette fois le terme immédiatement suivant de *cura palatii* doive se comprendre au pluriel (cf. plus haut

En la personne de Germanus, Justinien avait perdu (plus haut p. 524. 596 s.) le dernier de ses cousins germains[1]. La génération suivante de sa famille comprenait à ce moment cinq représentants mâles : d'une part, les fils de sa sœur Vigilantia, Justin et Marcellus, ainsi que leur cousin Marcien, fils d'une seconde sœur de Justinien[2]; d'autre part, les fils de Germanus, Justin et Justinien (sans compter son fils posthume, plus haut p. 596). Plus l'empereur vieillissait, plus on doit s'être attendu désormais à ce qu'il désignât son successeur en nommant un de ses collatéraux César ou nobilissime ; mais Justinien ne s'y résolut pas plus que jadis Anastase Ier. En pratique, deux candidats seulement s'offraient à son choix, les deux Justin. Tout en étant des parents moins proches de

p. 739, n. 2) ; qu'il en soit effectivement ainsi, cela est à inférer du pluriel κουροπαλάτας dans Petr. Patr. *l. c.* Ce texte nous montre les κουροπαλάται sur un pied d'égalité avec les comtes des scholes, conformément à Cod. Just. *l. c.* (sous ce rapport, = Cod. Theod. *l. c.*). De toute évidence, Petr. Patr. ne connaît pas de *cura palatii* qui ait un rang plus élevé ; par conséquent, son traité, postérieur à la mort de Théodora en 548, qu'il mentionne *l. c.* p. 390, l. 8 s., est antérieur à 552 puisque, dès le commencement de cette année-là au plus tard, le futur empereur Justin II était *ex consule et cura palatii* (voir plus haut p. 650 avec la n. et plus bas p. 744 s. avec la n. 1 de la p. 745). Le même *terminus ante quem* vaut pour *De caerim.* 699-701 B. (lib. II, c. 51) où un *cura palatii* est manifestement sur un pied d'égalité avec un *decurio s. palatii* (p. 700, l. 16-18), soit avec un fonctionnaire de deuxième classe (car les *decuriones s. palatii* n'obtiennent l'illustrat [*inter agentes*] qu'au moment de prendre leur retraite [Cod. Just. XII 16, 1. 3, pr. § 3. Petr. Patr. dans *De caerim.* 387 B. *Byzantion* VII (1932) 207, n. 4 ; cf. plus haut p. 430, n. 1]). Il va de soi que dans *De caerim.* 700, l. 17 B., ὁ κουροπαλάτης (au singulier) ne prouve pas qu'il n'y ait eu alors qu'un seul *cura palatii* car le texte porte aussi ὁ δεκουρίων (dans la même ligne) et ὁ σιλεντιάριος (p. 699, l. 17) bien qu'il y eût 3 décurions du Palais Sacré et 30 silentiaires (t. I 169).

1. Pour la mort de Justus et celle de Boraïdès voir Procop. *bell. Pers.* II 28, 1 ; *bell. Goth.* III 31, 17.

2. Vict. Tonn. *ad a.* 567 ?, 3 (Justin fils de Vigilantia et de Dulcidius [et non Dulcissimus, voir mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* 26, n. 1], personnage par ailleurs inconnu). Plus haut p. 541 avec la n. 1 (Marcellus) ; 559 s. avec la n. 1 de 560 (Marcien). Pour Justin cf. aussi Coripp. *Just.* I 48. 146. 180. Mar. Avent. *ad a.* 566, 2. Joh. Biclar. *ad a.* 567 ?, 1. Eustrat. *V. Eutych.* § 66 (P. G. LXXXVI 2349 B). Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 48 (Patrol. Orient. XVIII 688) ; *Hist. eccl.* pars tertia II 10 ; V 13 *in.* (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 51. 198).

l'empereur que ne l'étaient ses neveux, les fils de Germanus bénéficiaient du prestige dont avait joui leur père, et ils étaient sans doute eux-mêmes des personnalités bien plus brillantes que leurs cousins ; si le rôle historique du cadet n'appartient qu'à une époque ultérieure [1], l'aîné, Justin, né entre 525 environ et 530 [2], nous est déjà connu comme l'un des meilleurs généraux qui aient servi Justinien pendant la dernière décade de son règne (plus haut p. 514. 516. 542-544). Parmi les neveux de l'empereur, l'autre Justin, né vers 520 au plus tard [3], était le seul qui, pour autant que nous sachions, n'eût pas embrassé également la carrière militaire ; il avait épousé la nièce de Théodora, Sophie [4], ce qui même après la mort de l'impératrice lui assurait de précieux appuis à la Cour. Justin sera un empereur énergique et capable, jusqu'au moment où sa raison commencera à sombrer ; Sophie, femme ambitieuse et de caractère impérieux, sera une Augusta plutôt au-dessus de la moyenne [5]. La pénurie extrême des renseignements que nous possédons sur l'existence de Justin et de Sophie avant leur avènement, n'en est que plus singulière ; ainsi, Procope ne les mentionne jamais. Nous rencontrons le futur empereur d'abord en août 551 et ensuite le 28 janvier 552 parmi les

1. Cf. mon article dans Pauly-Wissowa X 1310-1313. J'ajoute que d'après Procop. *bell. Goth.* III 32, 17 *ex.*, Justinien ne peut guère être né plus tard qu'en 530.

2. Pour le *terminus ante quem* cf. la note précédente ; le *terminus post quem* est à inférer de Procop. *l. c.* § 14, où, contrairement à l'opinion de DELBRUECK, *Die Consulardiptychen* (1929) p. 151 s., πρῶτον ὑπηνήτης n'exclut pas un âge de plus de 18 ans ; car Procop. *bell. Pers.* I 12, 21, en parlant d'une époque où Sittas et Bélisaire avaient certainement dépassé l'âge de 20 ans, dit qu'ils étaient πρῶτον ὑπηνήτα. Il semble en effet que cette expression pouvait même s'appliquer de préférence à des jeunes gens de 21 ans environ, cf. HOPFNER, *Das Sexualleben der Griechen u. Römer* I 1 (1938), 244.

3. Cf. Coripp. *Just.* I 53 : *praestantior aetas* ; si en 565 Justin n'avait pas approché de la cinquantaine, le poète s'exprimerait autrement.

4. Vict. Tonn. *ad a.* 567 ?, 3. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 10 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 50, l. 26 s.). Cf. mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* 54, n. 13. — BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 71, n. 2 dit que Sophie était peut-être une fille de Comito et de Sittas ; mais, à prendre Jean d'Éph. *l. c.* au pied de la lettre, Théodora aurait été sœur du père de Sophie et non de sa mère.

5. Mes *Studien* 47. 56.

commissaires impériaux chargés de négocier avec le pape Vigile (plus haut p. 649 s.) ; étant *cura palatii* investi de la dignité d'ex-consul [1], il cédait le pas à tous les patrices, situation qui n'avait pas encore changé à la fin mai 553 (cf. plus haut p. 666) [2]. Par la suite il a obtenu le patriciat [3], mais jusqu'à la mort de Justinien il est resté curopalate [4]. Probablement y tenait-il lui-même, car cette charge lui valait l'avantage inestimable de ne presque jamais quitter la Cour et de pouvoir y manœuvrer à son aise [5], tandis que son homonyme absent gagnait, avec ses lauriers, une popularité sans conséquence [6]. Ainsi, petit à petit la position du curopalate s'affermissait et sa personne commence à sortir de l'ombre : c'est lui qui en août 559 reconduisit Zabergan et les Kotrigours (plus haut p. 540), et en mai 562, de même qu'en avril 563, il prit une part importante dans la répression de troubles provoqués par les factions du cirque [7]. Sophie qui fut longtemps monophysite comme sa tante, finit par se faire catholique quand Théodore Ascidas lui eut fait espérer que sa conversion aiderait son mari à être nommé César [8] ; mais si le couple entretenait d'excellents rapports avec les chefs de l'Église officielle [9], il ne rompit pas pour autant toutes ses attaches monophysites. La candidature du fils de Vigilantia fut patronnée par le *praepositus sacri cubiculi* et sacellaire Callinicus, un vieil eunuque qui s'était montré particulièrement généreux pour le farouche monophysite Jean

1. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1, l. 8 s. La charge de *cura palatii* sans collègue a sans doute été conférée à Justin en 550 ou 551, voir plus haut p. 742, n. 1).
2. MANSI IX 347 C-D.
3. Cf. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 10 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 51, l. 3) : *patriciam Sophiam.*
4. Coripp. *Just.* II 284 s. (cf. I 135-137). Euagr. V 1, p. 195, l. 7-10 [Bidez et Parmentier]. Theophan. A. M. 6057, p. 241, l. 4 s. [de Boor].
5. Cf. Coripp. *Just.* IV 190-196.
6. Euagr. V 1, p. 196, l. 2-4.
7. Malal. 491, l. 9-12 B. (mai 562 ; pour cette date voir plus loin, Excursus H). Theophan. A. M. 6055, p. 239, l. 13 s. (avril 563).
8. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 10 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 51 s.) ; mais comme Théodore Ascidas est mort vers janvier 558 (plus haut p. 685 avec la n. 1), Sophie ne peut pas avoir quitté le monophysisme trois ans seulement avant la mort de Justinien.
9. Eustrat. *V. Eutych.* §§ 66 s. (P. G. LXXXVI 2349 A-C). *V. Sym. Styl. iun.* c. 203, dans DELEHAYE, *Les saints stylites* 265.

d'Éphèse (plus haut p. 371 s.)[1], et qui, en vertu de ses fonctions[2], fut présent — seul parmi tous les grands de la Cour — quand Justinien rendit son dernier soupir : cela lui permit de prendre immédiatement les mesures nécessaires, en déclarant, à tort ou à raison, que l'empereur mourant avait désigné son neveu pour lui succéder[3]. D'autre part, une dizaine d'années auparavant, le curopalate avait pris pour secrétaire intime un jeune protégé du patriarche Eutychius, Tibère, dont il s'était assuré le dévouement le plus complet et qui sera un jour l'empereur Tibère-Constantin ; vers 564 il réussit à le faire nommer comte des excubiteurs de sorte que le moment venu il pouvait aussi disposer des gardes du palais[4]. Mais tout cela n'empêchait pas que jusqu'à la mort de Justinien, Justin fût toujours un sujet de l'empereur comme tous les autres, n'ayant pas plus de droit à la succession que son compétiteur, le fils de Germanus, si bien que les deux Justin auraient fini par conclure un accord aux termes duquel celui qui monterait sur le trône, donnerait à l'autre la première place après lui-même[5]. Il est donc probable que Justin et ses amis ont fait de leur mieux pour voiler cet état de choses en prêtant à la charge de *cura palatii* une importance que le droit public ne lui donnait pas[6]. Quoi qu'il en soit, à partir du règne de Justin II la charge de *cura palatii* est la plus élevée de l'Empire, conférée régulièrement à un membre de la famille impériale et se muant bientôt en une dignité qui ne le cède qu'à celles de César et de nobilissime[7].

1. Coripp. *Just.* I 68-88 ; IV 331-334. Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia II 41 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 78 s.). Brooks, Patrol. Orient. XVII 1, p. vi.

2. Cf. Leont. Scholast., Εἰς εἰκόνα Καλλινίκου κουβικουλαρίου, Anthol. Plan. 33 : ... /αἰεὶ δ'ἐν θαλάμοισι κατευνάζων βασιλῆα/ πᾶσαν ὑποσπείρεις οὔασι μειλιχίην.

3. Coripp. *Just.* I 122 s. 143-148 ; IV 332. 335-365. Cf. aussi plus loin, Excursus C.

4. Eustrat. *V. Eutych.* § 67 *in.* (P. G. LXXXVI 2349 C). Coripp. *Just.* I 202-225 ; IV 374 s. Jean d'Éph. *hist. eccl.* pars tertia III 5 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 93, l. 7 s.). Mes *Studien* 54, n. 12. Le *terminus post quem* pour la nomination de Tibère est la mi-décembre 562 où le comte des excubiteurs Marinus était encore en charge (Malal. 493, l. 1 ; 494, l. 11 s. ; 495, l. 3 s. B.).

5. Euagr. V 1, p. 196, l. 18-25 [Bidez et Parmentier].

6. Cf. Coripp. *Just.* I 133-138.

7. Bury, *Imp. Admin. System* 34, cf. Philoth. *ibid.* p. 135.

Abolition des réformes administratives de Jean de Cappadoce

Du point de vue de l'histoire administrative, le trait caractéristique des années qui suivirent la chute de Jean de Cappadoce, est la destruction presque complète de son œuvre.

Le premier successeur du grand préfet fut Théodote (541-543), personnage assez incolore pour que Procope puisse dire, dans son *Histoire secrète*, qu'il n'était pas bon, mais pas non plus aussi méchant que Justinien et Théodora l'auraient désiré[1]. Naturellement, son entrée en charge marquait une réaction contre la politique de son prédécesseur. Rappelons que pendant quelques mois, probablement sous l'influence de Tribonien, l'emploi de la langue latine, qui à la préfecture avait été si considérablement réduit par Jean de Cappadoce, a de nouveau été plus étendu (plus haut p. 407. 438 s.) ; il est probable que c'est aussi sous cette préfecture de Théodote que furent abolies la plupart des réformes concernant l'administration provinciale.

Bien que le vicariat de Thrace eût sans doute été supprimé avant que Jean de Cappadoce n'arrivât au pouvoir (cf. plus haut p. 466), il n'en est pas moins caractéristique des tendances qui prévalurent depuis sa chute, que cette charge fut rétablie vers le milieu du VIe siècle, en même temps, selon toute vraisemblance, que disparut le préteur de Thrace institué en 535. Comme gouverneur militaire, ce dernier fut remplacé par un général portant le titre de comte du (Long) Mur ; quant à ses attributions civiles, on peut conjecturer qu'elles furent réunies à celles du vicariat restauré[2].

1. Procop. *anecd.* 22, 2. Sur la date de la préfecture de Théodote, voir plus loin, Excursus A.

2. Nous connaissons trois titulaires du vicariat de Thrace postérieurs au milieu du VIe siècle, dont l'un est attesté en 576 par une inscription, *Bull. de corresp. hell.* VI (1882) 186 [Foucart] = A. Dumont, *Mél. d'archéol. et d'épigr.* (1892) 355 s., n° 61^x [Homolle], et un autre en 582 ; voir Laurent, *Échos d'Orient* XXXVIII (1939) 365-368 qui ignore que ce vicariat avait été précédemment aboli (voir plus haut p. 466, n. 2), et qui croit par conséquent qu'il a existé en même temps que le vicariat du Long Mur d'abord, et la préture de Thrace ensuite. Il n'est certes pas trop audacieux de faire coïncider le rétablissement du vicariat de Thrace avec la suppression de la préture de Thrace, charge qui n'est plus mentionnée après le 18 mars 536 (Just. nov. 30, c. 1 [§ 1] ; 31, c. 3). Comme c'est Justinien lui-même qui, en grande

Dans les diocèses asianique et pontique la réunion des pouvoirs civil et militaire entre les mains de gouverneurs de province *spectabiles* fut supprimée presque partout où elle avait été introduite ; l'une des deux provinces qui dans le diocèse pontique avaient été consituées par la fusion de provinces plus petites (plus haut p. 466), fut probablement de nouveau divisée, et, de même, la *comitiva domorum* semble avoir été rétablie (cf. plus haut p. 473). Dans les deux diocèses il ne resta guère d'autres gouverneurs de province *spectabiles* que l'antique proconsul d'Asie et le comte de Galatie Première ; on peut supposer que ce dernier fut épargné pour que le diocèse pontique ne manquât pas d'un gouverneur de province exerçant la juridiction d'appel qui était propre aux magistrats *spectabiles* (plus haut p. 469). Le maximum de la valeur sur laquelle les appels adressés à ces magistrats pouvaient porter, fut d'ailleurs ramené de 720 sous d'or à 500, probablement dans le but d'éviter que ceux des tribunaux d'appel dont la compétence s'étendait désormais à tout un diocèse, ne fussent surchargés. En 548 le comte de Galatie Première disparut à son tour. A cette époque des bandes de brigands parcouraient le diocèse d'autant plus impunément que les gouverneurs n'osaient pas les poursuivre au delà des limites de leur propre province, et qu'ils ne les inquiétaient pas pour des crimes commis hors de ces limites. C'est pourquoi Justinien rétablit le vicaire du diocèse pontique en affectant à son service un *officium* singulièrement peu nombreux, soixante-dix personnes seulement, tout en lui conférant des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qu'il avait jadis possédés : il ne sera plus seulement vicaire

partie ou pour la plupart dès avant 548, a aboli les *magistratus medii* institués par lui dans les diocèses asianique et pontique (voir plus bas p. 749-752, n. de la p. 749), il convient d'attribuer à Justinien, et non à Justin II, la mesure analogue concernant le diocèse thracique. Sur le κόμης τῶν τειχέων voir BURY, *Imp. Admin. System* 67 s. ; bien qu'il ne se rencontre pour la première fois (appelé, à cette occasion, ἄρχων τοῦ τειχίου ou τῶν τειχῶν) qu'au commencement du VIIIe siècle, sa charge a manifestement dû être instituée au moment même où la préture de Thrace fut abolie. A mon avis il est assez probable que les attributions civiles de cette préture, qui avaient jadis appartenu au vicariat de Thrace, ont été rendues à ce dernier quand il fut rétabli, d'autant que le diocèse thracique ne comprenait plus que quatre provinces depuis que la Mésie Seconde et la Scythie en avaient été retranchées en 536 (plus haut p. 474).

de la préfecture — en cette qualité il commandera à tous les gouverneurs de province, y compris celui de Galatie Première — mais aussi vicaire du maître des offices, des *comites sacrarum largitionum, rerum privatarum* et *domesticorum,* ainsi que des maîtres des milices, c'est-à-dire des *magistri militum praesentales* (de qui relevaient certains corps de troupes stationnés dans le diocèse) et surtout du *magister militum per Armeniam*; en effet, ce dernier était alors déjà parti pour faire la guerre aux Perses en Lazique (plus haut p. 505) d'où pendant de longues années les titulaires successifs du *magisterium militum per Armeniam* ne pourront guère s'absenter sans inconvénient (cf. plus haut p. 508). Probablement ces dispositions n'étaient pas le dernier changement apporté par Justinien à l'organisation administrative du diocèse pontique : du moins l'on rétablit, semble-t-il, avant 565 le modérateur d'Hélénopont, l'un des gouverneurs *spectabiles* institués en 535 et dont l'existence n'est pas compatible avec les attributions du vicaire telles que la loi de 548 les définit. Au milieu du VIe siècle, le brigandage sévissait également dans le diocèse asianique, et en outre des émeutes sérieuses y avaient éclaté, probablement par suite des moyens violents employés pour convertir les populations païennes et hérétiques (plus haut p. 371 s. 374 s.). Comme les gouverneurs de province, dont aucun ne possédait plus le pouvoir militaire, étaient incapables de mettre fin à cette situation, l'empereur plaça la Pisidie, la Lycaonie, la Lydie et les deux Phrygies sous l'autorité d'un duc, appelé aussi biocolyte (« chargé d'empêcher les violences »), mot qui ailleurs désigne cette sorte de gendarmes contre lesquels s'acharne la législation justinienne (plus haut p. 465). Bien que le pouvoir de ce duc fût essentiellement militaire, il semble que les gouverneurs de province s'effaçaient devant lui et qu'il empiétait notamment aussi sur leur pouvoir judiciaire. En Pisidie et dans les deux Phrygies son activité donna assez vite le résultat voulu, mais les procédés de son *officium* et les excès de ses soldats rendaient la vie insupportable aux sujets. Justinien, déférant à une supplique présentée par les habitants de ces trois provinces, limita en 553 la circonscription du biocolyte aux seules provinces de Lydie et de Lycaonie. Ainsi, elle se composait désormais de deux territoires non contigus [1].

1. Diocèse pontique : Just. edict. 8 (du 15 — plutôt que du 17 —

Pour ce qui est du diocèse d'Orient, dès 542 le *comes Orientis*

septembre 548). Le seul gouverneur *spectabilis* que cette loi remplace par un simple gouverneur civil, est celui de Galatie Première (c. 1. 3, §§ 2.4), alors que toutes les provinces du diocèse sont soumises, sans exception aucune, à l'autorité du nouveau vicaire (c. 2); il s'en suit que les autres *magistratus medii* institués par Justinien dans le diocèse pontique (préteur de Paphlagonie, modérateur d'Hélénopont, proconsuls de Cappadoce et d'Arménie Première, comte d'Arménie Troisième, plus haut p. 471-473), avaient cessé d'exister à une date antérieure. Il est assez probable que la province d'Honoriade, incorporée en 535 à la Paphlagonie (Just. nov. 29, c. 1), avait été rétablie à la même occasion, d'autant qu'elle est mentionnée sur un sceau de commerciaire qui semble avoir été gravé sous le règne d'Héraclius au plus tôt : LICHAČEV, *Izv. ross. Akad. ist. mater. kult.* III (1924) 165 s., n° 3 = LAURENT, *Byzantion* V (1929-30) 623, n° 2; cf. LICHAČEV *l. c.* p. 166-168. 176 = LAURENT *l. c.* p. 585 (nos 2 s.). 604 (n° 6), et mes remarques dans *Gnomon* VI (1930) 414. Comme la dignité de patrice ne convient guère au rang occupé par les commerciaires dans la hiérarchie administrative, et que, surtout, jusqu'à la fin du VIIe siècle le protospathariat n'a pas été une dignité mais une fonction n'ayant qu'un seul titulaire (voir plus haut p. 524 avec la n. de la p. 525, et mes remarques dans *Cathol. Hist. Rev.* XXI [1935-6] 148. 159; *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXV [1939] 321 avec les n. 2 s.), force m'est de déclarer que des sceaux d'après lesquels des commerciaires du temps d'Héraclius auraient été investés des dignités de protospathaire et de patrice (LICHAČEV *l. c.* p. 163-165 = LAURENT *l. c.* p. 606 s. [γενικὸς λογοθέτης], nos 2. 4 = *ibid.* p. 623 s., nos 3 <*bis*>. 11), sont des faux, ou très mal lus. Mais quelle que soit la prudence nécessaire à l'égard des sceaux, et quelle que soit la mesure dans laquelle il est effectivement possible de les dater avec plus ou moins de précision (cf. aussi DIEHL, *Mél. Schlumberger* I (1924) 116, n. 8), tout le monde est d'accord pour admettre que les sceaux de commerciaires sont tous postérieurs au règne de Justinien Ier (cf. MILLET, *Byzantion* I [1924] 603-605. LAURENT *l. c.* p. 643 s.). — Mais sans doute le Pont Polémoniaque ne fut pas détaché de la province d'Hélénopont dans laquelle il avait été incorporé en 535 (Just. nov. 28, c. 1) : les raisons pour lesquelles le nom de Pont Polémoniaque déplaisait à Justinien (*ibid.*), devaient continuer de lui paraître valables; en 536, trois cités sur les cinq dont le Pont Polémoniaque s'était composé, et une cité sur les huit qui avaient formé l'Hélénopont primitif (Just. nov. 28, pr.), avaient été rattachées aux Arménies Première et Seconde (*ibid.* 31, c. 1, pr. § 1); et cependant, déjà en réunissant les deux Ponts, Justinien avait déclaré que leurs 13 cités ensemble étaient à peine suffisantes pour former une seule province (*ibid.* 28, pr.). Par contre, le fait que le *sacrum cubiculum* ne se trouve pas parmi les administrations que représente le nouveau vicaire du diocèse pontique (Just. edict. 8, c. 1, pr.), nous invite à supposer que la

avait recouvré dans une partie considérable du diocèse la

suppression du proconsulat de Cappadoce s'était accompagnée du rétablissement de la *comitiva domorum*. Pour apprécier le chiffre de 70 *officiales* (*ibid.* c. 3, § 2), voir plus haut p. 478 s., en premier lieu 479, n. 2. L'expression τῷ θείῳ ἡμῶν πατριμονίῳ, précédant immédiatement la mention de la *res privata* (c. 1, pr.), désigne de toute évidence les Largesses Sacrées (voir plus haut p. 423). — D'après Eustrat. *V. Eutychii* § 68 (P. G. LXXXVI 2352 A), l'*officium* de l'ἐπαρχία τοῦ Πόντου s'appelait μοδερατ⟨ορ⟩ιανὴ τάξις en 565 (pour cette date cf. PAPEBROCH, P. G. LXXXVI 2271 C) ; cela paraît impliquer ou bien que le *magistratus medius* portant le titre de μοδεράτωρ a été rétabli entre 548 et 565, ou, chose peu probable, que son titre a été maintenu pour le simple gouverneur de province qui le remplaça avant 548. — En 556 une loi générale engagera les gouverneurs de province et leurs *officia*, en les menaçant de sanctions appropriées, à arrêter, sur la demande du gouverneur d'une autre province, les personnes contre lesquelles il a lancé un mandat d'arrêt, et à les lui livrer (Just. nov. 134, c. 5). — Diocèse asianique : Just. nov. 145 (du 8 février 553 ; il convient de s'en tenir à cette date parce que Just. nov. 146 pour laquelle la tradition manuscrite est unanime à donner la même date du 8 février 553, est *précédée* par Just. nov. 145 à la fois dans la Collection des 168 novelles et dans l'Authentique). Aux termes de cette loi, le duc ou biocolyte a été institué pour remplir une tâche à laquelle des gouverneurs de province purement civils ne suffisaient pas (pr.) ; il nous faut en conclure que l'union des pouvoirs civil et militaire entre les mains du comte de Phrygie Pacatienne (Just. nov. 31, c. 3) et des préteurs de Pisidie et de Lycaonie (*ibid.* 20, c. 4 ; 24, c. 1. 3 s. ; 25, pr. c. 1. 5) avait cessé à une date antérieure (en Phrygie Salutaire et en Lydie les deux pouvoirs n'avaient jamais été réunis). C'est donc probablement dès ce moment-là qu'ont disparu le comte de Phrygie Pacatienne et les deux préteurs ; à la rigueur ils pourraient avoir subsisté, en conservant leur juridiction d'appel, jusqu'au moment où fut institué le biocolyte, mais pas plus longtemps, car dans Just. nov. 145 les gouverneurs des cinq provinces dont il y est question, ont manifestement tous la même compétence, et, approximativement au moins, le même rang. Ce n'est pas le biocolyte qui reçut la juridiction d'appel qu'avaient détenue antérieurement les trois *spectabiles* disparus, sinon Just. nov. 145, au lieu de la passer sous silence, ne manquerait pas de nommer un autre juge d'appel pour les deux Phrygies et la Pisidie, désormais retranchées de la circonscription du biocolyte. Or, il y avait un fonctionnaire tout indiqué pour recueillir cette juridiction, le proconsul d'Asie, qui l'exerçait déjà dans sa propre province (cf. Just. nov. 23, c. 3 [§ 1] ; 26, c. 5 [pr.]), et je crois qu'en effet elle lui fut attribuée. C'est ainsi que s'explique le mieux la dénomination de proconsul donnée par Héraclius au fonctionnaire civil qu'il instituera, dans chaque thème, au-dessus des gouverneurs des provinces, et qu'il investira d'une juridiction d'appel beaucoup plus étendue sans doute que celle des

plénitude de ses anciens pouvoirs de vicaire[1]; bientôt, il est vrai, les provinces d'Osrhoène et de Mésopotamie seront de nouveau soustraites à son autorité et placées sous celle d'un délégué permanent de la préfecture, avec Édesse pour résidence[2].

En Égypte, le statut administratif de 539 fut maintenu, mais les fonctions administratives furent livrées aux forces locales auxquelles Jean de Cappadoce avait essayé de les soustraire. Au moment de sa chute, le duc et augustal d'Alexandrie était l'énergique vieillard Libère (plus haut p. 391), l'ancien ministre de Théodoric; la façon dont l'aristocratie égyptienne réussit

anciens magistrats *spectabiles* (sur cette organisation voir mes remarques dans *Byz. neugr. Jahrbb.* I [1920] 70-78). — Comme dans Just. edict. 8, c. 1, § 1, la juridiction d'appel attribuée au vicaire du diocèse pontique, est limitée aux procès portant sur une valeur inférieure à 500 sous d'or, il convient d'admettre qu'auparavant déjà on était revenu de façon générale à ce taux-là.

1. Just. nov. 157, adressée le 1er mai 542 au comte d'Orient, permet d'inférer cela pour l'Osrhoène et la Mésopotamie, et des raisons d'ordre géographique suggèrent qu'il en était de même pour les provinces de Syrie Seconde, de Théodoriade et d'Euphratésienne, peut-être aussi pour les deux Cilicies. Mais rien n'indique que le statut du *spectabilis comes Isauriae* (plus haut p. 466, n. 3) ait subi une modification, d'autant que le *spectabilis proconsul Palaestinae* existe toujours en 555 (plus haut p. 374); il se peut donc que les modérateurs de Phénicie Libanaise et d'Arabie aient subsisté également (ALT, *Palästinajahrb.* XXXVI [1940] 100 prétend que deux inscriptions d'Élie, τοῦ μεγαλοπρεπεστάτου καὶ περιβλέπτου κόμιτος καὶ ἄρχοντος d'Arabie, sont postérieures à Just. nov. 102, ce qui impliquerait qu'après un certain temps les gouverneurs *spectabiles* de cette province n'aient plus porté le titre de modérateur; mais en réalité, rien n'empêche que l'administration d'Élie soit antérieure au règne de Justinien [cf. ALT *l. c.* p. 98], un titulaire de fonctions qui ne comportent que le clarissimat, pouvant fort bien, pour sa personne, avoir le rang de *spectabilis comes* [*primi ordinis*]), et dans ce cas ce serait à eux plutôt qu'au comte d'Orient que seraient échus, dans les provinces de Phénicie Maritime et de Palestine Troisième respectivement, les pouvoirs vicariaux que le proconsul de Palestine exerçait sans doute en Palestine Seconde (cf. Just. nov. 103, c. 1 s.; en général, pour les rapports existant, en dehors de la juridiction d'appel, entre des gouverneurs *spectabiles* et des provinces voisines de la leur, cf. aussi *ibid.* 25, c. 6 *ex.*; 27, epil.).

2. Just. nov. 134, c. 1 (du 1er mai 556). Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia III 28 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 115, l. 3 s.), où Brooks n'aurait pas dû traduire *praesidis* mais *praefecti (praetorio)* ou *praefectorum*; voir mes *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* 87.

vers 542 à se débarrasser de cet étranger, est caractéristique de l'indécision que Justinien a si souvent manifestée au détriment des affaires publiques, et dont la guerre ostrogothique fournit d'autres exemples concernant le même Libère (plus haut p. 592. 595). Le patrice Stratégius (plus haut p. 476 s.) n'était plus comte des Largesses Sacrées, mais la classe dirigeante d'Égypte n'en était pas moins représentée dans le conseil de l'empereur, et bientôt on crut savoir que Justinien avait décidé de rappeler Libère et de le remplacer par l'Égyptien Jean Laxarion, neveu du *comes rerum privatarum* (ou *sacri patrimonii*?) Eudémon. Aussitôt l'apocrisiaire apostolique Pélage, compatriote et ami de Libère et très en faveur alors à la Cour (plus haut p. 388 s. 394), intervint auprès de Justinien et se fit délivrer une lettre impériale, adressée à Libère et l'informant de la façon la plus explicite qu'il était maintenu dans sa charge. Là-dessus Eudémon intervint en faveur de son neveu et obtint à son tour une ordonnance enjoignant à Jean Laxarion d'assumer les fonctions augustaliennes. Le résultat de ces hésitations répétées fut un malentendu tragique et très préjudiciable à l'autorité du gouvernement : à Alexandrie, sommé par Jean de quitter le palais augustalien, Libère s'y refusa, et comme son compétiteur voulut l'expulser de force, il s'en suivit une bagarre sanglante au cours de laquelle Jean fut tué. Libère fut alors révoqué à grand fracas, et sur les instances d'Eudémon un procès criminel lui fut intenté devant le sénat (cf. plus haut p. 432), mais il réussit à se justifier, quitte, au dire de Procope, à se voir infliger secrètement une amende par l'empereur[1].

On comprend que dans ces conditions le peuple rebelle d'Alexandrie, à peine maté, ait recommencé à s'agiter. En parlant du patriarche Zoïle, nous avons déjà mentionné les troubles de 546 (plus haut p. 628) ; ils furent réprimés par le duc et augustal (Jean Théodore Ménas Narsès Chnoubammon Hôriôn) Héphaestus, lui aussi un Égyptien, ancien avocat du barreau alexandrin, qui avait été duc et augustal de Thébaïde avant d'être promu au poste d'Alexandrie. Héphaestus n'hésita pas à employer des moyens très énergiques pour mettre ses

1. Procop. *anecd.* 29, 1-11. Ces événements sont antérieurs à 544, date à laquelle Pélage n'était plus à Constantinople (plus haut p. 395 avec la n. 2 ; 637). Sur Eudémon voir aussi plus bas p. 761, n. 3 *in.*); il est peut-être le personnage de même nom qui a été préfet de la Ville au commencement de la sédition Nika (plus haut p. 449, cf. 452).

concitoyens à la raison. La récolte de 545 avait été exceptionnellement mauvaise (plus bas p. 765) ; pour combattre la pénurie de vivres, Héphaestus avait institué un monopole public pour les denrées, et surtout pour le blé, mesure passagère sans doute et utile, quoi qu'en dise l'*Histoire secrète* qui l'accuse d'avoir affamé les Alexandrins pour accumuler des richesses à son profit et à celui de l'empereur. C'est lui qui suggéra ensuite à Justinien de punir la ville séditieuse en supprimant les distributions gratuites de pain que Dioclétien avait jadis accordées au peuple d'Alexandrie ; et Héphaestus s'était si bien rendu maître de la situation que cette économie importante put être réalisée sans que la plèbe alexandrine paraisse avoir tenté de s'y opposer. Peut-être Héphaestus, dont l'empereur appréciait hautement l'administration, est-il resté en charge jusqu'à la seconde moitié de 551, époque où il fut nommé préfet du prétoire (voir plus bas p. 775)[1].

1. Procop. *l. c.* 26, 35-44. D'après CANTARELLI, *Mem. della R. Acad. dei Lincei* 1912, *Cl. di scienze morali, stor. e filol.* XIV (1913) 413 s., suivi par ROUILLARD, *L'admin. civ. de l'Égypte byz.*[2] (1928) 121 s., n. 2, Héphaestus aurait été augustal avant la promulgation de Just. edict. 13 de 539, mais cette opinion, en faveur de laquelle on ne saurait alléguer le moindre indice, doit être rejetée, car il n'est guère concevable que l'empereur, bien qu'extrêmement satisfait de la façon dont Héphaestus s'acquittait des fonctions augustaliennes (Procop. *l. c.* §§ 39 s. 44), ait attendu 13 ans au moins (pour lesquels les sources observeraient le silence le plus complet au sujet d'Héphaestus) avant de le nommer préfet du prétoire. Par contre, comme il n'y a pas d'autre *terminus ante quem* que l'an 550 où Procope écrivit l'*Histoire secrète*, les mesures prises par Héphaestus s'expliquent à merveille en fonction de la disette de 545-6 et de la révolte qui précéda le départ de Zoïle. La distribution gratuite de pain à Alexandrie semble avoir été instituée par Dioclétien en 302 (Barb. Scalig. §§ 196. 198, M. G., Auctt. antt. IX 290 = *Chron. pasch.* 514 B.). Le chiffre de 2 millions de médimnes (= 4 millions d'artabes à 3 *modii* chacune), que donne Procop. *l. c.* § 43, repose manifestement sur une confusion, peut-être voulue, avec l'ensemble du *frumentum Alexandrinum* (Cod. Theod. XIV 26, 1 = Cod. Just. XI 28, 1. Just. edict. 13, c. 4 (§ 2). 6. 24. 26) correspondant à la *felix embola* de Constantinople ; celle-ci s'élève à 8 millions d'artabes (Just. edict. 13, c. 8), et la proportion de un à deux pour les deux villes est parfaitement raisonnable. En 436 la quantité du blé destiné aux distributions gratuites d'Alexandrie, avait été augmentée de 110 *modii* par jour (Cod. Theod. XIV 26, 2 = Cod. Just. XI 28, 2) soit de 6691 ⅔ médimnes par an, ce qui suffirait à prouver combien le chiffre donné par Procope pour le total, est exagéré. Vers 453, par suite des troubles qui avaient éclaté

Des serviteurs aussi zélés du gouvernement central doivent avoir été rares parmi les fonctionnaires égyptiens, surtout parmi ceux qui n'étaient pas Alexandrins d'origine bourgeoise — comme cela semble avoir été le cas pour Héphaestus [1] —, mais aristocrates terriens ; car nous savons que pour ces derniers les fonctions publiques qu'ils détenaient, étaient le plus souvent un moyen d'affaiblir l'État à leur propre profit. Aussi l'évolution féodalisante ne tarda-t-elle pas à faire de nouveaux progrès après que les mesures prises par Jean de Cappadoce pour la combattre, eurent été rendues illusoires. Il arrive souvent désormais que des pagarques soient aussi commandants militaires de leur circonscription ; bien qu'en cette dernière qualité ils n'aient que les attributions de tribuns subordonnés à un duc, nous voyons ces personnages importants affublés, abusivement sans doute, du titre de *stratélate*, traduction grecque du terme de *magister militum* [2]. Vers 553 le procureur d'une femme exerce

lors de l'installation de Protérius sur le siège patriarcal d'Alexandrie, les distributions gratuites y avaient déjà été supprimées temporairement (Euagr. II 5, p. 51 [Bidez et Parmentier]). — L'identité d'Héphaestus avec le personnage de même nom qui fut préfet du prétoire en 551-2 et dont Lyd. *de mag.* III 30 fait l'éloge, n'est pas douteuse ; son ancienne profession d'avocat à Alexandrie (Procop. *l. c.* § 35) s'accorde parfaitement avec la façon dont s'exprime Lyd. *l. c.* (voir aussi la n. suivante). Mais il est aussi permis de croire qu'Héphaestus est le même personnage que le duc et augustal de Thébaïde connu par P. Flor. III, nº 292 (cf. nº 293. P. Caire Cat. I, nº 67.031) ; la charge fictive de première classe dont celui-ci est investi, n'est pas la *comitiva domesticorum* ni le *magisterium militum* mais la questure, ce qui ne s'explique guère que s'il s'agit d'un ancien rhéteur ou avocat, et comme Héphaestus est le dernier de ses sept noms, il convient d'admettre que c'est aussi son nom principal (voir J. Maspero, *Bull. de l'Inst. franç. d'archéol. orient.* X [1912] 138 s.). Pour la même raison il faut se garder de confondre Héphaestus avec les ducs de Thébaïde dont le nom principal (seul connu de nous) était Hôriôn et dont l'un était en charge en 538-9 (Just. edict. 13, c. 24, cf. plus haut p. 476, n. 1), et l'autre vers 551 (voir Bell, P. Lond. V, p. 121 s. ; à ajouter Preisigke, *Sammelb.* I, nº 1840).

1. Du moins Lyd. *de mag.* III 30 ne lui connaît-il pas d'autre ancêtre que le dieu Vulcain, premier roi d'Égypte d'après Diodore de Sicile.

2. Rouillard, *L'admin. civ. de l'Égypte byz.*² 202 avec la n. 4 (sur le premier exemple, assez spécial et encore isolé, de pareil cumul, voir plus haut p. 476, n. 2). Voir aussi J. Maspero, *Organis. milit. de l'Égypte byz.* (1912) 88-89 (« Les tribuns ou stratélates ») et M. Gelzer, *Byz. Zeitschr.* XXII (1913) 519 s. Dans mes *Unters.*

pour celle-ci les fonctions pagarchiques dont elle est investie comme d'un fief héréditaire[1]; et telle est l'indépendance de certains domaines privés que leurs administrations frappent de la menue monnaie, empiétant ainsi sur un des droits régaliens les plus éminents[2]. D'autre part, si les grands propriétaires étaient Grecs de langue, et si un gouffre profond les séparait de leurs paysans, il n'en est pas moins vrai que dans la mesure où ils n'y voyaient pas d'inconvénient, ils ménageaient les sentiments collectifs des masses[3], et que bien des personnes de leur suite et même de leur entourage immédiat doivent s'être exprimées en copte avec plus d'aisance qu'en grec. Aussi la mainmise des aristocrates indigènes sur les fonctions publiques semble s'être accompagnée de concessions faites, en matière linguistique, au courant nationaliste qui était fomenté par l'Église monophysite; sous ce rapport, il est significatif qu'en Thébaïde au moins les arrêtés des ducs et augustaux commencent à être aussi publiés en traduction copte[4].

CATACLYSMES NATURELS; LA GRANDE PESTE

La situation financière et économique de l'Empire, toujours plus mauvaise pour les raisons que nous avons dites (plus haut p. 243 s. 419-422), fut considérablement aggravée, pendant les deux derniers tiers du règne de Justinien, par des phénomènes particulièrement dévastateurs. En septembre 543 la moitié de

über das Officium der Prätorianerpräf. 28 s., n. 4, j'ai dit pourquoi il est permis de considérer cet emploi du titre de στρατηλάτης comme abusif.

1. P. Lond. V, nº 1660, l. 5-8, avec les remarques de BELL *ibid.* p. 21 s. ROUILLARD *l. c.* p. 204. A côté de la dame Patricia, représentée par Ménas (à la l. 8 du papyrus il ne faut pas lire παγάρχ(ου) mais παγαρχ(οῦντος)), il y a un autre pagarque, Julien; l'exercice simultané d'une pagarchie par un collège de titulaires se trouve plus d'une fois, voir M. GELZER, *Studien z. byz. Verwaltung Aegyptens* (1909) 98. ROUILLARD *l. c.* p. 55 s.

2. HARDY, *The Large Estates of Byz. Egypt* (1931) 74. ROUILLARD *l. c.* p. 102, n. 3.

3. Cf. plus haut p. 162 s. 476, n. 2.

4. P. Caire Cat. I, nº 67.031, l. 16 et p. 203 (pour la date, peu de temps avant 548, voir J. MASPERO, *Bull. de l'Inst. franç. d'archéol. orient.* X 142). Cf. WILCKEN, *Grundzüge* 87 s. ROUILLARD, *L'admin. civ. de l'Égypte byz*[2]. 185 s.

la ville de Cyzique fut détruite par un tremblement de terre[1] ; vers 544 la mer Noire inonda la côte de Thrace dans la région d'Odessus et de Dionysople, en faisant beaucoup de victimes[2] ; de 545 à 548 il y eut des tremblements de terre et des pluies trop abondantes provoquèrent de mauvaises récoltes et des famines[3] ; en mars 550 le fleuve Cydnus, qui traverse Tarse de Cilicie, déborda et anéantit la majeure partie de la ville et beaucoup de villages circonvoisins[4]. En juillet 551 un séisme effroyable ravagea le diocèse d'Orient, les parages de la mer Égée, Constantinople ; presque tous les habitants de la ville de Cos, dans l'île de ce nom, périrent, et le désastre ne fut guère moindre en Phénicie Maritime[5] : à Beyrouth, on aurait

1. Malal. 482 B. Theophan. A. M. 6036. « Denys de Tellm. », *Joannis episc. Eph. comment. de beatis Orient.* p. 227 [Van Douwen et Land] ; voir aussi plus loin, Excursus S. Cf. Élie de Nisibe *ad a.* 584 Sel. (Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 58) ; le tremblement de terre situé par cette source à Corinthe, ne serait-il pas en réalité celui de Cyzique ?

2. Theophan. A. M. 6037 (= 544-5 après J.-C.). Cf. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111 (*ad a.* 855 Sel. = 543-4 ap. J.-C.) : *terra quassata est et urbes submersae sunt.*

3. Malal. 482-484 B. Theophan. A. M. 6038. 6040 (cf. A. M. 6041). Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 244 [Chabot]. Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 243. « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II (1897) 486. 489 [Nau] (cf. Élie de Nisibe *ad a.* 871 Sel., Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 59. Mich. Syr. IX 32, t. II, p. 244). Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 432.

4. Procop. *anecd.* 18, 40 ; *de aedif.* V 5, 14-18 (cf. §§ 19 s.). « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 489. Élie de Nisibe *ad a.* 861 Sel., *l. c.* p. 58. Pour le mois voir Procop. *de aedif.* V 5, 15.

5. Agath. II 15. 16 (l'île de Cos), p. 95. 98-100 B. Malal. 485 B. (14ᵉ indiction) ; *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1821 C (juillet, ἐν τῇ ἡμέρᾳ ἕκτῃ [le 6 ou un vendredi ?], 14ᵉ indiction) - 1824 A. Theophan. A. M. 6043 (9 juillet, 14ᵉ indiction [le 9 juillet 551 était un dimanche]). « Denys de Tellm. », *Joannis episc. Eph. comment. de beatis Orient.* p. 241 s. [Van Douwen et Land] (sous la date erronée de 870 Sel. ; dans « Denys », *Rev. de l'Or. chrét.* II 491 ce tremblement de terre est réparti sur les années 868 et 870 Sel., voir plus loin, Excursus S). « Anton. Placent. » *itin.* § 1 (Corp. scr. eccl. Lat. XXXIX 159). Cf. aussi Vict. Tonn. *ad a.* 553, 2 (pour la chronologie de cet auteur voir plus haut p. 653, n. 3 ; 678, n. 3). Euagr. IV 34, p. 184, l. 14-22 [Bidez et Parmentier]. Niceph. *V. Sym. iun.* §§ 102. 105 *in.* 107 s. (P. G. LXXXVI 3081. 3084. 3085-3088) ; j'ai l'impression que cette dernière source présente un mélange d'indications se rapportant aux tremblements de terre de 551, 554 et déc. 557. Voulant faire état de son témoignage oculaire, Agathias parle du tremblement de terre de 551 bien qu'il

compté plus de trente mille morts ; la célèbre École de Droit dut être transférée à Sidon pour y rester jusqu'au moment où Beyrouth serait reconstruite ; une vingtaine d'années plus tard elle n'y était pas encore revenue, et ni Beyrouth ni l'École de Droit ne recouvrèrent leur ancienne splendeur[1]. Vers 553 le diocèse d'Orient connut, pendant deux ans, une peste bovine qui entraîna une forte réduction de la terre labourée parce que les bêtes de somme firent défaut[2]. En août et septembre 554 d'incessantes secousses sismiques éprouvèrent durement Constantinople, Nicomédie et d'autres villes[3] ; bien pire encore fut le tremblement de terre qui, les 14-23 décembre 557, détruisit des quartiers entiers de la capitale et jeta sa population dans une panique folle[4]. Mais le plus terrible fléau de l'époque justinienne a été la peste bubonique.

Dès l'automne de 541, cette épidémie terrible s'était déclarée en Égypte où elle avait été importée d'Abyssinie. Elle se répandait ensuite successivement à travers le diocèse d'Orient, l'Asie Mineure, la péninsule des Balkans et l'Afrique latine d'où elle pénétra en Espagne et en Gaule ; l'Italie et la Perse ne furent pas épargnées non plus. Elle ne semble être parvenue

sorte du cadre chronologique de son ouvrage ; après avoir terminé son récit de la guerre d'Italie, qu'il raconte jusqu'en 555, Agath. II 15 *in.* introduit son récit du séisme par les mots Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν χρόνον, θέρους ὥρᾳ, κτλ., façon d'enchaîner dont il serait faux de conclure qu'il confond le séisme de 551 avec celui du 11 juillet 555 (Theophan. A. M. 6047 ; dans le texte, je crois pouvoir omettre ce séisme-là, comme n'étant pas assez important).

1. « Anton. Placent. » *itin. l. c.* Agath. II 15, p. 96 B. Anthol. Pal. IX 500 s. Je me dispense de corriger les erreurs qui déparent l'exposé de COLLINET, *Hist. de l'École de Droit de Beyrouth* (1925) 54-58.

2. Jacques d'Édesse, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 243. Cf. Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 432.

3. Malal. 486 s. B. Theophan. A. M. 6046 ; voir plus loin, Excursus S. Cf. Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 245 [Chabot]. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 90, p. 199, l. 9-11 [Schwartz] ; aussi plus haut p. 757, n. 5 au sujet de Niceph. *V. Sym. iun.*

4. Agath. V 3. 5. 9 *in.*, p. 281-285. 287-289. 295 B. Malal. 488 s. B. Theophan. A. M. 6050, p. 231 (donne la date exacte ; auparavant il mentionne un tremblement de terre survenu à l'aube du samedi 20 octobre de la même année). PETRIDÈS, *Échos d'Orient* V (1902) 270-274. Cf. « Denys de Tellm. », *Joannis episc. Ephesi comment. de beatis Orient.* p. 242 s. et plus loin, Excursus S. Cf. aussi plus haut p. 757, n. 5 (au sujet de Niceph. *V. Sym. iun.*) et plus bas p. 760, n. de la p. 759 (au sujet de Just. nov. 141, pr.).

dans ces deux pays qu'en 543, mais vers le commencement de mai 542 elle avait déjà éclaté à Constantinople, et les premiers cas s'y étaient produits quelques mois auparavant. En 544 elle était éteinte dans tout l'Empire ; au cours des décades suivantes on la voit cependant reparaître plus d'une fois, à des intervalles plus ou moins longs, sous Justinien notamment en 558. Aucune de ses apparitions ultérieures n'égala toutefois la première, ni en violence ni quant à sa durée ou à l'étendue des territoires ravagés. A Constantinople la peste de 542 aurait emporté plus de trois cent mille personnes, soit deux habitants sur quatre ou cinq (cf. t. I, p. 195), pendant trois mois plusieurs milliers par jour. En conséquence, la vie publique et privée fut complètement désorganisée, les rues et les maisons se remplissaient de cadavres que pendant un certain temps on ne songeait même plus à enterrer, jusqu'au moment où l'empereur fit mettre sur pied un service funéraire spécial dont il confia la direction à un de ses référendaires ; mais les méthodes employées étaient nécessairement des plus sommaires, et une atmosphère méphitique envahit la ville. Cependant, cette peste cessa à Constantinople vers la fin de l'été, après y avoir duré quatre mois [1].

1. Just. edict. 7, pr. Procop. *bell. Pers.* II 22 s. ; 24, 5. 8. 12 ; *anecd.* 4, 1 ; 18, 44. Malal. 481 s. B. Theophan. A. M. 6034 *in.* Euagr. IV 29. Cyrill. Scythop. *V. Cyriaci* § 10, p. 229 *in.* [Schwartz]. Niceph. *V. Sym. iun.* § 74 (P. G. LXXXVI 3056). Jean d'Éph., *Lives of the Eastern Saints* ch. 36 (Patrol. Orient. XVIII 639 s.) ; *Hist. eccl.*, dans *Joannis episc. Eph. comment. de beatis Orient.* p. 227-240 [Van Douwen et Land] et dans Mich. Syr. IX 28, t. II, p. 235-238. Zach. Rhet. X 9, *l. c.* p. 129 s. (= Mich. Syr. *l. c.* p. 240). Jacques d'Édesse, *ibid.* t. IV, p. 242. Marcell. com. add *ad a.* 543, 2. Vict. Tonn. *ad a.* 542, 2. *Exc. Sangall.* 702 (M. G., Auctt. antt. IX 334). Coripp. *Joh.* III 343-389. Jord. *Get.* § 104. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 5 ; *in gloria mart.* 50 (M. G., Scr. rer. Merov. I 144 s. 523 s.). PARTSCH, M. G., Auctt. antt. III 2, p. XVI s. (chronologie). DIEHL, *Justinien* (1901) 434 s. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 62-66. — Sur la date de la grande peste voir plus loin, Excursus X. — Un rebondissement en décembre 555 : Malal. 488 B. Theophan. A. M. 6048 ; celui de 558 : Agath. V 10, p. 297 s. B. Malal. 489 B. (cf. CHILMEAD *ibid.* p. 658). Theophan. A. M. 6050 *ex.* Cedren. I 675 s. B. « Denys de Tellm. », *Rev. de l'Or. chrét.* II 489 ; un autre en hiver 560-61 : Theophan. A. M. 6053, p. 235 (Cilicie et Antioche). Pour les épidémies des décades suivantes cf. J. WEISS, *Elementarereignisse im Gebiete Deutschlands* I (1914) 19 ss. Cf. aussi « Denys » *l. c.* p. 486 (Mésopotamie ; on ne saurait se fier à la date de 858 Sel. = 546-7 après J.-C., cf.

Parmi les populations rurales de l'Empire les pertes en vies humaines furent aussi très grandes ; sans doute se chiffraient-elles par centaines de milliers, et l'on imagine facilement ce que cela devait signifier pour une économie dont la grande plaie était depuis des siècles la pénurie de main-d'œuvre agricole. Au moment où il fallait lutter à la fois contre les Perses, contre les Ostrogoths, et bientôt aussi contre les Berbères, on ne pouvait pas envisager de supprimer les unités fiscales correspondant à la force de travail des paysans disparus ; bien au contraire, nombre d'exploitations agricoles qui subsistaient péniblement, se virent attribuer, par voie d'*adiectio* (cf. plus haut p. 209), avec des terres avoisinantes que la peste avait rendues désertes, l'obligation d'en payer les impôts. Partout où les propriétaires n'étaient pas en mesure d'éluder les exigences exorbitantes du fisc (cf. plus haut p. 447), ces procédés entraînèrent la ruine de beaucoup de contribuables [1]. D'autre part, la peste fut suivie d'une hausse générale des prix qui montèrent au double et même au triple de leurs taux antérieurs. Procope attribue cette hausse à la politique des monopoles privés que le gouvernement accordait aux corporations professionnelles (plus haut p. 426 s.) ; à l'avis de l'empereur, elle était causée par la cupidité des commerçants, artisans, ouvriers, agriculteurs et marins ; en réalité, là aussi la pénurie accrue de la main-d'œuvre, agricole et autre, entrait en ligne de compte, non seulement parce que la production s'en trouvait diminuée, mais encore parce qu'il était tout naturel que dans ces conditions les ouvriers libres se fissent payer leur travail plus cher qu'auparavant. Par arrêté du 23 mars 544 Justinien prescrivit que les prix d'avant la peste fussent rétablis ; les contrevenants étaient menacés d'une amende s'élevant au triple de leurs bénéfices illicites [2]. Cette ordonnance impliquait l'abrogation des privi-

plus loin, Excursus S). Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 432 (« l'an 26 de Justinien »). *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111 (avril 562). — Dans Just. nov. 141, pr. du 15 mars 559, l'empereur ne me semble pas seulement faire allusion aux tremblements de terre d'octobre et de décembre 557, ainsi que le pensent les éditeurs (voir Corp. jur. civ. III, p. 703 *ad* l. 26), mais aussi à la peste de 558. — Sur la population de Rome et de Constantinople, voir plus loin, Excursus Y ; cf. aussi p. 765, n. 1 *ex.*

1. Procop. *anecd.* 23, 20 s.

2. Just. nov. 122. Procop. *l. c.* 20, 2 ; 26, 19. Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 356.

lèges permettant à des corporations professionnelles de fixer les prix sans intervention de l'État (plus haut p. 427)[1] ; nous ne savons pas dans quelle mesure elle a été observée, mais il semble bien que les prix baissèrent par la suite, car rien n'indique que la puissance d'achat de la monnaie byzantine ait été considérablement amoindrie à partir du règne de Justinien[2].

L'administration de Pierre Barsymès

Semblablement à ce qui était le cas avant l'entrée en charge de Jean de Cappadoce (plus haut p. 434), la difficulté d'assurer à l'État les recettes dont il avait besoin, était sans doute le plus souvent la cause des crises ministérielles qui après la chute de Jean se produisirent à la préfecture du prétoire d'Orient, parfois à des intervalles relativement courts, et cela vaut également pour les autres administrations financières et économiques, tout au moins[3] pour la *comitiva sacrarum largitionum*.

1. Cf. MICKWITZ, *Die Kartellfunktionen der Zünfte* (Soc. Scient. Fennica, Commentat. Human. Litt. VIII 3, 1936) 204.
2. Cf. OSTROGORSKY, *Byz. Zeitschr.* XXXII (1932) 296-300. 319 s. 324-326. 330. 333.
3. Nous ne connaissons aucun titulaire de la *comitiva sacri patrimonii*, à moins que ce ne soit Eudémon qui me semble avoir été *comes rerum privatarum* (κόμης τῆς ἰδικῆς περιουσίας) plutôt que *comes sacri patrimonii* (κόμης τῆς ἰδικῆς κτήσεως), et qui peut fort bien avoir exercé ces fonctions jusqu'à sa mort, survenue peu après 542 (Procop. *l. c.* 29, 4. 10. 12, cf. § 14 ; sur la date à laquelle se rapporte le récit de Procope, et sur la personnalité d'Eudémon, voir plus haut p. 753 avec la n.) ; après lui, nous ne connaissons sous Justinien qu'un seul *comes rerum privatarum*, Marthanès, en charge le 17 novembre 558 (Just. nov. 142), et qui est attesté comme *comes domesticorum vacans* le 17 juin 550, MANSI IX 275 D (cf. 274 D [du 23 mai 550] ; 276 A. B ; 288 A ; il n'est appelé que *vir magnificus*, et non *gloriosus*, ce qui prouve qu'il n'était que *vacans*). Marthanès (ou Malthanès, ainsi que l'appelle Procope) était Cilicien et gendre du référendaire Léon (Procop. *l. c.* 29, 28, cf. aussi §§ 29-38 ; sur Léon voir plus haut p. 737). Il ne résulte pas de Procop. *l. c.* §§ 29. 31 qu'il ait été militaire, et en soi cela est peu probable puisqu'il a été plus tard *comes r. p.*, alors qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un civil fût *comes domesticorum vacans* (cf. t. I 338, n. *ex.*). Une inscription qui selon toute vraisemblance provient du VIe siècle, nous fait connaître un maître des milices de même nom (*Mél. de l'Univ. Saint-Joseph*,

Là aussi cependant une certaine stabilité du personnel dirigeant continua de prévaloir : entre 540 et la fin du règne, l'homme dont il nous faut parler à présent, Pierre Barsymès, a été deux fois comte des Largesses Sacrées et deux fois préfet du prétoire, en totalisant une vingtaine d'années ou davantage dans ces quatre exercices ministériels dont le dernier, sa seconde préfecture, a duré sept ans au moins, peut-être dix.

Pierre Barsymès était Syrien ; ayant exercé d'abord la profession de changeur, il avait ensuite obtenu une place de scriniaire à la préfecture du prétoire, de sorte qu'il fit ou acheva son apprentissage administratif sous la direction de Jean de Cappadoce. Tout aussi dénué de scrupules que ce dernier, peut-être adonné comme lui à des pratiques superstitieuses, mais beaucoup plus souple que lui, il réussit dès cette époque à gagner la faveur de Théodora qui resta désormais sa protectrice très active [1]. Nommé comte des Largesses Sacrées vers 540, sans doute en remplacement de Stratégius (plus haut p. 433) [2], il succéda à Théodote (plus haut p. 747) comme préfet du prétoire vers le commencement ou le printemps de 543 [3].

Deux lois adressées à Pierre Barsymès pendant sa première préfecture méritent d'être relevées. Partout où des troupes impériales se trouvaient en garnison ou de passage, leur présence donnait lieu à de graves abus : les propriétaires chez qui elles

Beyrouth VIII [1922] 97) ; le R. P. Mouterde qui l'a éditée, est convaincu qu'il s'agit de la même personne, mais il commet ainsi l'erreur inexplicable de s'imaginer (*ibid.* p. 98) que la nomination d'un maître des milices à la charge de *comes r. p.* était chose tout à fait normale.

1. Procop. *l. c.* 22, 3-5. 22-26. 32 ; cf. §§ 7-10.

2. Pierre est attesté la première fois comme *comes sacrarum largitionum* le 1er mars 542, par Just. edict. 7, c. 6 ; que le Pierre dont parle cette constitution, soit Pierre Barsymès, cela ressort de l'adresse de Just. edict. 11 qui appelle ce dernier ἀπὸ κομήτων τῶν θείων λαργιτιόνων τὸ δεύτερον. Dans la loi du 1er mars 542 il est déjà appelé patrice, ce qui rend assez probable qu'il exerçait alors la *comitiva sacrarum largitionum* déjà depuis un certain temps. Diehl, *Justinien* 109 s. commet une bévue étrange en prenant la deuxième administration des Largesses Sacrées par Pierre Barsymès pour la première et en prétendant qu'en 559 il était simultanément préfet du prétoire et comte des Largesses Sacrées pour la deuxième fois.

3. Procop. *anecd.* 22, 6. Sur les préfectures de Pierre Barsymès, voir plus loin, Excursus A.

étaient cantonnées, se voyaient chassés de leur habitation [1]; des soldats étaient employés illégalement pour exercer une pression sur des débiteurs du fisc ou dans des buts d'ordre privé [2], ou encore ils désertaient et entraient en service chez des particuliers qui savaient les débaucher [3]; enfin, sous prétexte de *coemptiones* (plus haut p. 199-203) des troupes en marche se livraient à de multiples exactions dans les contrées qu'elles traversaient. Une novelle du 1er mars 545 défend de réquisitionner, pour le cantonnement de troupes, la résidence personnelle des propriétaires [4]; mais surtout cette loi complète la législation de l'empereur Anastase au sujet de la *coemptio* (plus haut p. 201-203). Elle interdit aux troupes de demander aux contribuables la fourniture de denrées qui ne se trouvent pas dans leur province, ou de se faire racheter en espèces la fourniture de denrées ; elle insiste sur la nécessité de donner quittance pour toute livraison effectuée ; au cas où l'impôt en espèces à payer par les vendeurs n'atteindrait pas le prix des denrées fournies, l'excédent leur sera remboursé par des prélèvements sur les fonds préfectoraux dont dispose le gouvernement de leur province, ou par la caisse générale de la préfecture (t. I, p. 340), à moins qu'il ne soit imputé sur l'impôt de l'année suivante (sous ce rapport l'ancienne législation leur était plus favorable) [5]. Dans une longue novelle du 6 juin 545 nous croyons entendre un dernier écho de la grande réforme administrative qui alors avait déjà échoué pour la plus grande partie. Les connaissances techniques en matière fiscale qui s'y manifestent, semblent indiquer qu'elle a été élaborée dans les bureaux de la préfecture et donc conformément aux vues de Pierre Barsymès ; évidemment, il ne s'agit plus d'aucune façon de protéger l'État contre de puissants sujets, mais uniquement

1. Procop. *l. c.* 23, 22 (cf. § 24 où sans doute le chiffre de 70.000 barbares résidant à Constantinople est très exagéré, même s'il comprend aussi les familles et les esclaves des militaires). Just. nov. 130, c. 9.

2. Just. nov. app. 4, §§ 1 s. (de date incertaine).

3. Just. nov. 116 (du 9 avril 542).

4. Just. nov. 130, c. 9. Le commencement de ce chapitre est presque identique à un passage de l'ordonnance anastasienne sur les *limitanei* de Libye (plus haut p. 197), § 10, l. 44 s., *Docum. ant. dell'Africa ital.* II 2 (1936), p. 142, cf. le commentaire d'OLIVERIO *ibid.* p. 159.

5. Just. nov. 130, c. 1-8.

de protéger les contribuables contre l'État. La novelle, qui dans une large mesure répète des dispositions antérieures, se présente comme une vraie « charte des contributions » ; elle prescrit que tous les ans, pendant les deux derniers mois de l'année budgétaire — juillet et août —, la préfecture doit établir l'assiette des contributions préfectorales, en spécifiant pour chaque province et pour chaque cité les prestations en argent et en nature à percevoir par unité fiscale, et en précisant la part qui doit en être dépensée dans la province, et celle qui doit être envoyée au siège de la préfecture ; les gouverneurs de province sont tenus de publier ce tableau au cours des mois de septembre et d'octobre ; les quittances à délivrer par les percepteurs des impôts, doivent contenir, outre le montant des impôts perçus, le nombre des unités fiscales et le nom des propriétés foncières imposées ; au cas où le *tractator* d'une province ne réussirait pas à faire rentrer les impôts, la préfecture, au lieu d'y envoyer, comme cela se faisait jusqu'alors, un *compulsor* — c'est-à-dire un scriniaire muni de pouvoirs étendus et dont la mission impliquait une contrainte particulièrement rigoureuse —, devra simplement remplacer le *tractator* par un autre ; en cas d'*adiectio*, les nouveaux propriétaires ne sont pas tenus de payer les arriérés d'impôts des terres qu'ils reçoivent, et les contribuables à qui les gouverneurs de province imposent une *adiectio*, peuvent en appeler à la préfecture du prétoire ; il est strictement interdit aux gouverneurs de province, à leur *officium* et aux agents préfectoraux, de s'immiscer dans l'administration des sommes destinées aux dépenses proprement municipales — travaux de construction, achat de blé (plus haut p. 211 s.), etc. — car elle doit être assurée uniquement par les titulaires des fonctions municipales sous le contrôle de l'évêque et d'une commission de cinq curiales[1].

Mais pendant la première préfecture de Pierre Barsymès, il apparut plus que jamais combien la pratique gouvernementale jurait avec les excellents principes affichés par la législation. La récolte de 544 ayant été très abondante en Égypte et ailleurs,

1. Just. nov. 128 (les dispositions que je mentionne : c. 1. 3. 6 s. 16 s. ; pour celles que cette loi ne fait que répéter, voir plus haut p. 400, n. 3. 5 *ex.* ; 465, n. 3 ; 468, n.). Cf. GELZER, *Arch. f. Papyrusforsch.* V 3 (1911), p. 347. 354. 363. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 349 s.

la préfecture du prétoire avait accumulé à Constantinople d'immenses quantités de blé qu'elle vendit ensuite aux villes du diocèse d'Orient avec un maximum de profit bien qu'il fût déjà en partie pourri (cf. plus haut p. 441). L'année suivante, ce fut tout le contraire. La disette dont Alexandrie eut à souffrir par suite de la mauvaise récolte de 545 (plus haut p. 754), se manifesta aussi dès l'automne de la même année à Constantinople où naturellement le blé d'Égypte, essentiel pour le ravitaillement de la capitale, n'était pas arrivé en quantité suffisante. Pierre Barsymès décida alors d'augmenter les arrivages par une *coemptio* de blé en Phrygie, en Bithynie et en Thrace, pour laquelle il fixa des prix dérisoires tout en obligeant les propriétaires à supporter les risques et, en grande partie au moins, les frais du transport[1]. Mais le but visé ne fut pas atteint : la disette se prolongea à Constantinople, en y créant une atmosphère hostile au gouvernement. L'empereur fut saisi de nombreuses plaintes au sujet des procédés employés par Pierre Barsymès. En même temps, « presque tous les militaires », ainsi que s'exprime Procope, manifestaient bruyamment à travers la ville pour réclamer des arriérés de solde ou pour se plaindre de spoliations dont ils étaient victimes (cf. plus haut p. 428 s. 445 s.) et que Pierre Barsymès pratiquait avec le plus grand sans gêne. Désireux d'apaiser le mécontentement général et ayant appris, au dire de Procope, que Pierre Barsymès avait détourné des sommes fabuleuses, Justinien décida alors de le révoquer, contre la volonté de Théodora qui ne parvint

1. Procop. *anecd.* 22, 14-19. Geiss, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen im staatl. Aufbau Italiens während der Gotenzeit* (1931) 23 avec la n. 6. — La disette (Procop. *l. c.* §§ 17. 19) eut lieu, ou commença, vers octobre 545 (Malal. 482 B., à compléter d'après Theophan. A. M. 6038 ; voir aussi Mich. Syr. IX 29, t. II, p. 244) ; et en effet, la *felix embola* (Procop. *l. c.* § 17) doit être arrivée à Constantinople vers la fin de l'été et le commencement de l'automne, car l'envoi du blé égyptien se faisait en trois tranches (cf. Procop. *de aedif.* V 1, 10. Malal. 492, l. 14 B.) dont l'une au moins, le blé des Égyptes Première et Seconde, quittait Alexandrie en août (Just. edict. 13, c. 6), et une autre, le blé des Thébaïdes Supérieure et Inférieure, vers la mi-septembre (cf. *ibid.* c. 24. 26). — Il est étonnant toutefois que, si la population de la capitale a vraiment diminué de moitié par suite de la peste (plus haut p. 759), une diminution des arrivages, qui ne dut pas atteindre les mêmes proportions, ait pu y provoquer une disette sensible.

qu'à retarder la démission de son protégé jusque vers le milieu de 546[1]. A la vérité, s'il est permis de croire que Pierre Barsymès n'était pas un modèle d'intégrité ministérielle, et que, selon les mœurs administratives de l'époque, il abusait de son pouvoir pour s'enrichir, il ne faut pas cependant perdre de vue que, le déficit budgétaire augmentant toujours, pour des raisons indépendantes de sa personne, le danger d'un effondrement financier ne pouvait être conjuré qu'au moyen de tous les expédients imaginables, si vexatoires fussent-ils.

Dès 547 Pierre Barsymès faisait de nouveau partie du gouvernement, la faveur de Théodora lui ayant valu d'être nommé pour la seconde fois comte des Largesses sacrées ; son prédécesseur immédiat à la tête de ce ministère avait été un Palestinien du nom de Jean, personnage très populaire à cause de sa probité et de sa douceur, mais, en raison même de ces qualités, dépourvu de l'énergie fiscale qui lui aurait permis de s'acquitter de sa tâche à la satisfaction de l'empereur[2].

Pendant son deuxième exercice de la *comitiva sacrarum largitionum* Pierre Barsymès comprima fortement les pensions accordées par l'empereur aux frais des Largesses sacrées[3] ; l'*Histoire Secrète* de Procope à laquelle nous devons ce renseignement, l'accuse en outre d'avoir diminué le poids des monnaies d'or[4], ce qui expliquerait bien le fait, rapporté par la même source, que les changeurs ne donnaient plus que 180 *folles* pour un sou d'or, alors qu'auparavant le cours du sou d'or

1. Procop. *anecd.* 22,7 (Pierre Barsymès τούς τε γὰρ στρατευομένους ἀποστερῶν τὰς συντάξεις ἁπάσας οὔτε αἰσχυνθεὶς οὔτε δείσας πώποτε ὤφθη). 19-22. 33. — Voir plus loin, Excursus A.

2. Procop. *l. c.* §§ 33-35.

3. Procop. *l. c.* §§ 36 s.

4. *Ibid.* § 38. A vrai dire l'examen des pièces de Justinien parvenues jusqu'à nous ne permet pas de confirmer ou de rejeter cette assertion. En effet sur les 25 pièces d'or de cet empereur signalées dans Wroth, *Cat. Imp. Byz. Coins Brit. Mus.* I (1908), le poids moyen des 7 sous antérieurs au 1er avril 538 (p. 26, n° 1 à 7) est de 67,7 grains (poids de chacun : 69 - 69 - 65 - 68 - 67,2 - 66,3 - 69,4), celui des 11 sous postérieurs à cette date (p. 27, n° 8 à 18) est de 67,627 grains (poids de chacun : 68,4 - 67,2 - 68,6 - 68 - 68,3 - 65 - 67 - 67,3 - 68,5 - 66,6 - 69), et l'on trouve un sou de 65 grains aussi bien parmi les premiers (p. 26, n° 3) que parmi les derniers (p. 27, n° 13) ; les 3 semisses pèsent 34,3 - 32,8 - 34,7 grains (p. 28, n° 19 à 21) et les 4 tremisses 22,2 - 22,6 - 21,5 - 21,4 grains (p. 28, n° 22 à 25).

par rapport à la monnaie de cuivre était de 210 *folles*[1]. Nous savons en effet que l'atelier monétaire d'Alexandrie, qui avait chômé depuis le v[e] siècle[2], fut rouvert sous Justi-

1. Procop. *l. c.* 25, 12. Le *follis* ayant été porté de 32 *nummi* à 40 par la réforme monétaire d'Odoacre et d'Anastase I[er] (plus haut p. 44. 205), 180 *folles* du temps de Justinien valent autant que 225 *folles* du temps de Valentinien III, soit 7.200 *nummi*. En 445 le gouvernement d'Occident interdit de vendre à un prix inférieur à 7.000 *nummi* le sou d'or que les changeurs avaient payé 7.200 *nummi* (Nov. Valent. 16, § 1). A condition que le cours du sou d'or fût en Orient sensiblement le même qu'en Italie, on pourrait donc dire qu'il retomba à ce cours-ci après être monté dans l'intervalle à 8.400 *nummi* = 210 *folles* à 40 *nummi*. En 396 une loi d'Honorius (Cod. Theod. XI 21, 2) avait prescrit que les propriétaires fonciers, en s'acquittant de l'impôt, verseraient un sou d'or comme équivalent de 25 livres de cuivre ; dans la rédaction justinienne de cette loi (Cod. Just. X 29, un.), l'équivalent du sou d'or est fixé à 20 livres de cuivre. Doit-on conclure de ces dispositions que les tenanciers, qui payaient l'impôt par le truchement de leurs maîtres, le versaient à ceux-ci dans une large mesure en cuivre alors qu'il était ensuite perçu en or par les agents du fisc ? Quoi qu'il en soit, d'après l'opinion de Seeck que j'ai suivie t. I 178, la livre de cuivre serait comptée, dans ces textes, à 20 deniers (cf. SEECK, Pauly-Wissowa VI 2831), soit à 10 *folles* (*ibid.* 2832 *ex.*), de sorte que le sou d'or équivaudrait à 250 *folles* d'après la loi de 396, et à 200 *folles* d'après sa modification justinienne. En faveur de cette dernière hypothèse, on pourrait faire valoir que la modification apportée par le Code Justinien à la loi de 396, correspond exactement à la valeur nouvelle que la réforme monétaire de la fin du v[e] siècle a attribuée au *follis* par rapport au *nummus* ; en effet, si une livre de cuivre = 10 *folles*, le sou d'or équivaut à 8.000 *nummi* tant d'après Cod. Theod. XI 21, 2 que d'après Cod. Just. X 29, un. Mais dès que sur le marché le cours du sou d'or tombait au dessous du taux exigé pour les versements d'impôts, le maintien de ce taux aurait été dommageable à l'État puisque les propriétaires fonciers auraient alors obtenu sur le marché plus de sous d'or qu'il ne leur en fallait pour s'acquitter. Il nous faut donc admettre que le cuivre qui devait équivaloir à un sou d'or, était simplement pesé, d'autant que cela était plus commode et que le législateur ne parle pas de *folles* ni de *nummi*, mais de livres, c'est-à-dire du poids. — D'après Cassiod. *var.* I 10, 5, le sou d'or aurait valu 6.000 *deniers* dans un temps très éloigné de celui de l'auteur ; il est superflu de réfuter les observations, farcies d'erreurs, que MARTROYE, *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France* 1928, 165-173 a brodées autour de ce passage obscur et d'une érudition des plus douteuses (cf. REGLING, Pauly-Wissowa III A 926).

2. Il n'y a pas de traces d'une activité de cet atelier entre le règne de Théodose II et celui de Justinien ; on connaît bien des pièces de

nien[1] et émit des sous d'or nettement plus légers que le poids légal de $^1/_{72}$ de la livre, de sorte que, pour les versements faits en cette monnaie, l'usage s'établit en Égypte, et surtout à Alexandrie, d'exiger une prime de 9 sous par livre, c'est-à-dire de compter la livre à raison de 81 sous; comme cela donnait lieu à des abus, commis au détriment de l'État par les agents qui vérifiaient le poids réel des pièces d'or et percevaient les impôts en espèces, une constitution impériale du 27 décembre 559, adressée à Pierre Barsymès, alors préfet du prétoire pour la deuxième fois, ordonna que les pièces d'or frappées à Alexandrie eussent elles aussi désormais le poids légal, et que les mauvaises pièces encore en circulation, fussent acceptées par les particuliers sans versement d'aucune prime, l'État se réservant de les recevoir seulement pour une valeur correspondant à leur poids d'or réel[2]. La circulation des pièces frappées à Alexandrie

12 *nummi* en bronze portant la légende DN IVSTINVS PP AV, qui, d'après l'auteur du Cat. Ratto, p. 23. 435, serait Justin I[er]; mais WROTH *l. c.* p. 97 (cf. p. 62, n. 2) les attribue à Justin II. Nous tenons cette précision du numismate M. Herbert A. Cahn, que nous remercions de son obligeance.

1. Cf. WROTH *l. c.* p. XVI. CI. 62 avec la n. 2, qui ne connaît que des pièces de bronze frappées à Alexandrie.

2. Just. edict. 11, commenté par DIEHL, *Rev. des ét. grecques* XXXII (1919) 158-166. Mais sous plus d'un rapport ce commentaire n'est pas satisfaisant. Tout d'abord, il me paraît évident que dans Just. edict. 11, συνάλλαγμα ne signifie pas « contrat », mais que ce mot est employé ici comme équivalent de συναλλαγή, « change ». Ensuite on ne voit pas comment l'État aurait subi un dommage si 81 mauvais sous d'or reçus à Alexandrie pour le compte de l'administration et envoyés ensuite à Constantinople, y avaient représenté 72 bons sous (DIEHL *l. c.* p. 160. 164), soit précisément la livre pour laquelle ils avaient été reçus, sans compter que pareil envoi ne se faisait certainement pas dans le but de faire transformer les mauvais sous par l'atelier monétaire de Constantinople en 72 sous de bon aloi (ceci est d'autant plus certain que le Cod. Just. n'a pas reproduit Cod. Theod. XII 6, 12. 13, pr.; 7, 3, alors que Cod. Theod. XII 6, 13, § 1 = Cod. Just. X 72, 5). Tout bien considéré, il vaut mieux ne pas trop entrer dans le détail des abus flétris par l'empereur et qu'il ne nous est pas possible d'élucider complètement. On ne voit pas davantage sur quoi se base l'assertion de Diehl d'après laquelle l'empereur aurait ordonné « de retirer de la circulation ... l'ἀπόλυτον χάραγμα » (*l. c.* p. 163). Sur les ζυγοστάται voir R. HERZOG, Pauly-Wissowa XVII 1449 s. (cf. 1418 s.). ROUILLARD, *L'Admin. civ. de l'Égypte byz.*[2] (1928) 102, n. 5. Les χρυσῶναι étaient sans doute en premier lieu percepteurs de contributions en espèces, puisque l'ἐθνικὸς

n'étant pas limitée à l'Égypte, elles se rencontraient nécessairement aussi à Constantinople et dans le reste de l'Empire ; elles pourraient donc fort bien avoir causé la hausse du *follis* dans la capitale. C'est peut-être pour rendre au sou d'or un cours plus élevé par rapport au *follis*, qu'on diminua, en mars 553, le poids de la menue monnaie ; mais la conséquence immédiate de cette réforme fut une émeute des classes pauvres qui craignaient sans doute ou peut-être même subissaient déjà une hausse des prix et étaient peu intéressées, on le conçoit, au cours du change de l'or, de sorte que l'empereur s'empressa d'abroger cette mesure[1].

A cette date, les Largesses Sacrées étaient peut-être toujours administrées par Pierre Barsymès ; nous savons qu'en 550 il ne les avait pas encore quittées[2], et le zèle avec lequel il servait le fisc pourrait avoir engagé l'empereur à faire durer sa deuxième *comitiva sacrarum largitionum* jusqu'au moment où il lui confia pour la deuxième fois la préfecture du prétoire. A vrai dire, le succès le plus remarquable que Pierre ait remporté comme comte des Largesses Sacrées, remonte en partie au moins à sa première administration. Il s'agit des mesures qu'il prit, ou fit prendre à l'empereur, dans le domaine de l'industrie et du commerce de la soie.

Les problèmes de la soie

On se rappelle que dans ce secteur économique l'Empire dépendait de ses voisins perses, lesquels, toutefois, avaient absolument besoin d'écouler dans l'Empire la soie qu'ils se

χρυσώνης est le *susceptor largitionalium titulorum* dans les *officia* de province, voir *Gnomon* VI (1930), p. 412. Rappelons encore qu'en Sicile les *rectores patrimonii* de l'Église romaine obligeaient les fermiers à payer leurs redevances en espèces au taux de 73 ½ sous d'or par livre jusqu'à ce que cette pratique abusive fût abolie par saint Grégoire le Grand (Greg. I *reg.* I 42, p. 62 s., cf. Geiss, *Geld- u. naturalwirtschaftl. Erscheinungsformen* p. 42, n. 3 ; en général, ces sommes ne peuvent guère s'être élevées qu'à des fractions de la livre).

1. Malal. 486 B. — Avec la réforme monétaire de 538, le poids des pièces de bronze a été augmenté, mais à partir de 546 le poids est redevenu à peu près le même qu'avant 538 (Wroth *l. c.* p. LXXIX s.).

2. Cela ressort clairement de Procop. *anecd.* 25, 23 : ἐς τόδε τοῦ χρόνου (*sc.* 550) ... καθίσταται (*sc.* Pierre Barsymès).

procuraient pour la revendre ; en outre, les Byzantins se servaient depuis longtemps de moyens assez efficaces pour atténuer les désavantages d'un état de choses que Justinien a été le premier à vouloir changer.

Seuls des agents de l'État étaient autorisés à acheter la soie grège aux marchands barbares. C'étaient, dès la fin du IVe siècle, les *comites commerciorum* des Largesses Sacrées et au début du VIe siècle, les commerciaires de la préfecture qui les avaient remplacés (plus haut p. 213 ss.) ; exception faite des quantités destinées aux manufactures de l'État, ils la revendaient ensuite au même prix aux marchands de soie grège, fournisseurs de l'industrie privée, ou directement à celle-ci dont les centres les plus importants se trouvaient à Beyrouth et à Tyr. En obligeant les marchands étrangers à s'entendre avec un seul acheteur, cette mesure était certainement de nature à réduire les prix[1]. En outre, il nous faut admettre — bien que les sources n'en parlent pas — que les soieries de l'Empire s'approvisionnaient de façon à disposer de larges stocks, suffisants pour plusieurs années, et permettant ainsi à cette industrie de subsister pendant la durée des hostilités qui interrompaient de temps en temps les rapports commerciaux entre l'Empire et le royaume sassanide.

C'est sans doute parce qu'il s'inquiétait de la diminution des stocks, après quatre ou cinq années de guerre, que Justinien essaya en hiver 530-31 de briser le monopole perse en la matière ; nous avons vu que cette tentative n'aboutit pas (plus haut p. 298), mais son échec ne tira pas autrement à conséquence, la Paix Éternelle ayant été conclue avant, semble-t-il, que les stocks ne fussent épuisés. L'empereur s'imaginait que les prix resteraient ou redeviendraient les mêmes qu'à l'époque de son avènement, d'autant que ces prix n'avaient pas beaucoup varié depuis plus de deux siècles ; mais il n'en fut rien, car les Perses demandaient aux commerciaires des prix plus élevés qu'auparavant, et il fallait aussi tenir compte des droits perçus

1. Cod. Just. IV 40, 2. Just. nov. app. 5. ZACHARIAE, *Mém. de l'Acad. de Saint-Pétersbourg*, ser. VII, t. IX, n° 6 (1865), p. 8-10 (mais Procop. *anecd.* 25, 13 ne se rapporte nullement aux prédécesseurs de Justinien) et p. 14. Sur les trois places où se faisait le commerce entre Romains et Perses — Callinice, Nisibe et Dvin — voir ZACHARIAE *l. c.* p. 5 s. et plus haut p. 519 s. Sur Beyrouth et Tyr : Procop. *l. c.* §§ 14 s.

par les nouveaux bureaux de douane que Justinien avait établis à l'intérieur de l'Empire (plus haut p. 442). Sans s'arrêter à ces considérations, Justinien paraît avoir interdit à quiconque de vendre la soie plus cher qu'à raison de 8 sous d'or la livre de soie grège, sous peine d'amendes allant jusqu'à la confiscation des biens. Mais comme de leur côté les Perses refusaient de vendre à des prix suffisamment bas, Justinien se vit obligé d'autoriser les commerciaires à leur payer 15 sous d'or la livre de soie grège. Les marchands et les fabricants romains, plutôt que d'acheter beaucoup plus cher qu'il ne leur était permis de vendre, cessèrent de renouveler leurs stocks et se mirent à les vendre clandestinement à des prix interdits ; mais Théodora eut vent de ces transactions, et les coupables furent punis de confiscation de leur marchandise et d'une amende de 100 livres d'or. En 540, quand éclata la seconde guerre perse, les soieries privées étaient ruinées, la population de Beyrouth et de Tyr en grande partie condamnée au chômage avec toutes ses conséquences, et si l'État possédait des quantités de soie plus importantes que d'habitude, l'ensemble des stocks se trouvant dans l'Empire était loin d'atteindre les quantités généralement disponibles au début d'une guerre contre les Perses. Le nouveau comte des Largesses Sacrées, Pierre Barsymès, résolut le problème de façon quelque peu brutale, mais très avantageuse pour le fisc. Il ne songeait pas à sauver les entreprises privées ; bien au contraire, en continuant de les astreindre à la loi concernant le prix maximum, il les fit disparaître complètement, et à leur place, les Largesses sacrées se chargèrent désormais de pourvoir aux besoins des particuliers, sans être contraintes à observer un prix maximum. Ainsi fut établi le monopole de la soie. Cependant les manufactures de l'État, n'ayant jusque-là travaillé que pour la Cour et le gouvernement, n'étaient pas outillées pour satisfaire une clientèle plus vaste ; Pierre Barsymès dut, par suite, procéder à la réouverture de plusieurs anciens ateliers privés, en les exploitant pour le compte de l'État, et l'on peut supposer que, pendant son deuxième exercice de la *comitiva sacrarum largitionum*, quand la trêve conclue en 545 (plus haut p. 502) eut rendu le marché perse de nouveau accessible, le chômage des soieries cessa complètement. Il n'en reste pas moins que les marchands de soie avaient perdu leurs moyens de subsistance, et que beaucoup d'artisans et d'ouvriers avaient aussi

été très éprouvés pendant plusieurs années ; à en croire Procope, un grand nombre d'entre eux se seraient réfugiés en Perse pour s'y créer une nouvelle situation. D'autre part, il va de soi que le nouveau monopole, à l'instar des autres monopoles d'État, s'exerça unilatéralement au profit du fisc et des fonctionnaires dirigeant cette administration ; au dire de Procope, il aurait fourni à Pierre Barsymès l'occasion de s'enrichir prodigieusement. Toutefois, les prix d'une livre d'or *pour une livre de soie teinte ordinaire et de plus de 4 livres* d'or pour une livre de soie teinte de pourpre, se rapportent sans doute à la situation exceptionnelle créée par la pénurie de matière première au moment où la deuxième guerre perse faisait rage dans le diocèse d'Orient et en Arménie ; la fabrication et la vente de la soie pourpre étaient d'ailleurs monopole de l'État depuis Théodose Ier, et l'usage de vêtements en pourpre n'était permis aux particuliers que dans une mesure limitée[1].

Mais tout le problème de la soie devait complètement changer d'aspect par suite d'un événement qui illustre le règne de Justinien dans l'histoire économique, comme le font ses conquêtes occidentales dans l'histoire politique, le *Corpus juris* dans l'histoire du droit, Sainte-Sophie dans celle de l'art : l'introduction du ver à soie dans l'Empire romain. En 552, Justinien reçut la visite de moines qui lui proposèrent de lui faire connaître le moyen de produire la soie dans l'Empire sans avoir à l'acheter aux Perses : l'empereur ayant accepté cette offre avec empressement, ils retournèrent dans le pays de « Serinda » où ils avaient longtemps vécu et en ramenèrent

1. Procop. *l. c.* §§ 13-26. Just. nov. app. 5. ZACHARIAE *l. c.* p. 10-19, dont les observations demandent une mise au point. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 331 a raison de ne pas admettre, ainsi que le fait ZACHARIAE *l. c.* p. 17 s., que la loi mentionnée par Procop. *l. c.* §§ 16 s. 21, et qui fixait aux marchands un prix maximum de 8 sous d'or, soit identique à Just. nov. app. 5 où un prix d'achat de 15 sous d'or est imposé aux commerciaires ; mais Bury rend les événements impossibles à comprendre en rejetant l'opinion de Zachariae d'après laquelle le prix de 8 sous s'entend de la soie grège (voir plus loin, Excursus Z), comme celui de 15 sous, et en ne s'apercevant pas que, de toute évidence, la loi dont parle Procope, est antérieure à Just. nov. app. 5, loi qui elle-même est antérieure, ainsi que son contenu le prouve (cf. ZACHARIAE *l. c.* p. 17), à la date où fut établi le monopole de la soie. Sur cette date et sur les prix de la soie voir plus loin, Excursus Z.

des vers à soie qui furent élevés dans l'Empire[1]. Ce pays de Serinda dont l'identification a soulevé bien des contestations, doit être localisé probablement en Sogdiane (entre l'Oxus et l'Iaxarte), où la séricicullture venue de Chine existait depuis environ un demi-siècle et où les Byzantins pouvaient se rendre par le nord de la Caspienne sans traverser l'Empire perse. C'est de Sogdiane également que provenait la soie qu'une ambassade turque vint proposer aux Byzantins en 568 et c'est là que se rendit l'année suivante le Cilicien Zémarque, envoyé par Justin II pour négocier un traité d'amitié et de commerce avec le chef turc Sizabul, maître de la Sogdiane pendant quelques années († 572). En effet l'Empire byzantin eut, quelque temps encore, besoin d'importer de la soie, comme le montrent les stipulations du traité de 562 avec la Perse et les négociations de Justin II avec les Turcs ; mais celui-ci put dès 568 montrer aux ambassadeurs turcs les plantations de mûriers de Syrie et c'est bien l'initiative de Justinien, répondant à l'offre de ces moines inconnus, qui est à l'origine de la production de la soie dans le monde méditerranéen[2].

1. Procop. *bell. Goth.* IV 17, 1-7. D'après Theophan. p. 484 B., c'est un Perse qui aurait ramené les vers à soie dans une canne creuse : faut-il penser qu'un des moines était Perse? ou qu'un laïque perse accompagnait les moines?

2. Hennig, *Byz. Zeitschr.* XXXIII (1933) 295-312 a résolu de façon satisfaisante le problème de la « Serinda » : plusieurs auteurs l'identifiaient à Ceylan, d'autres au Khotan, Turkestan oriental (Diehl, *Justinien* 542) ou même à la Cochinchine (Bury, *Lat. Rom. Emp.* II² 332, n. 1) ; l'argumentation de Hennig est pleinement convaincante : il pense que l'élevage du ver à soie, introduit de Chine au Khotan vers 419, passa vers 500 en Sogdiane, où la production de la soie se trouvait surabondante vers 568, quand les maîtres de l'Empire turc, se préoccupant de lui trouver des débouchés, se tournèrent vers Constantinople. L'ambassade de Zémarque auprès de Sizabul en 569 passa par la Sogdiane en évitant le territoire perse, ce qui montre qu'on pouvait aller directement de Constantinople dans ce pays (sur l'ambassade de Zémarque, connue par Menand., *Exc. de leg.* 450 [de Boor], voir mes *Studien* 18 ss., avec les corrections de Hennig *l. c.* p. 304 sur les rapports de la Sogdiane et de la Chine au VIe siècle). Les relations des Byzantins avec la Chine ou l'Asie centrale permirent des importations de soie jusqu'au VIIIe siècle : mais lors de l'interruption des communications survenue alors, le développement de la production de la soie dans l'Empire rendit inutiles les achats aux pays d'Extrême-Orient (Hennig *l. c.* p. 312).

LES PRÉFETS DU PRÉTOIRE

En 546, quand Pierre Barsymès dut se démettre de la préfecture, il fut remplacé par Théodote qui l'avait précédé dans cette charge. La deuxième préfecture de Théodote se termina par sa mort, au commencement ou au printemps de 548 [1]. Son successeur Flavius Theodorus Comitas Bassus, un homme dont Procope reconnaît le caractère intègre [2], avait sans doute été naguère en très bons termes avec Jean de Cappadoce car c'est lui qui en hiver 540-41, pendant le voyage de Jean en Asie Mineure (plus haut p. 481), l'a suppléé à Constantinople [3], et l'empereur n'a pu lui confier cette tâche que sur la proposition du préfet. Peut-être les liens qui existaient entre celui-ci et son ancien lieutenant, ne furent-ils pas complètement rompus par la chute de Jean ; en tout cas, c'est pendant la préfecture de Bassus que l'exil de Jean a pris fin, après la mort de l'impératrice ; et la déception que Jean éprouva en se voyant définitivement écarté du pouvoir (plus haut p. 483), semble avoir coïncidé avec la démission de Bassus qui fut brusquement relevé de ses fonctions vers octobre 548, après ne les avoir exercées que pendant quelques mois. Le préfet suivant, Eugène, semble être resté en charge jusque vers l'automne de 550. Il eut sans doute pour successeur immédiat le Syrien Addaeus qui avait été le premier à administrer la douane du port de Constantinople (plus haut p. 442), et dont l'influence a été grande auprès de Justinien pendant la seconde moitié du règne ; nous avons déjà vu qu'il sera préfet de la Ville en janvier 565 (plus haut p. 687). C'était un personnage assez

1. Sur la succession des préfets, voir plus loin, Excursus A.
2. Procop. *anecd.* 21, 6. Son nom complet est connu par un édit préfectoral qui nous est parvenu de lui (Just. nov. 167, voir *Rhein. Mus.* LXXIV [1925] 373 s., n. 2). Le Fl. Bassus de IGL Syr. II, n° 625 n'a certainement pas été maître des offices, ainsi que le pensent les éditeurs, mais sans doute μαγ(ιστριανός) = *agens in rebus* ; s'il était identique au futur préfet du prétoire, ce qui n'est pas impossible, la 12ᵉ indiction de laquelle l'inscription semble être datée, serait celle qui commence le 1ᵉʳ septembre 532.
3. Just. nov. 107 s. du 1ᵉʳ février 541. La dignité de *comes domesticorum* que Bassus possédait d'après l'intitulé de ces lois, montre qu'il était *illustris vacans* (il n'est appelé que μεγαλοπρεπέστατος, par opposition à l'ἐνδοξότατος Jean), comme Jean l'avait été avant d'être nommé préfet du prétoire (plus haut p. 435).

bizarre, semble-t-il, et qui en 566, avant d'être décapité pour avoir voulu assassiner Justin II, se serait avoué coupable d'avoir causé, par des procédés magiques, la mort du préfet Théodote. Sa propre préfecture a été de très courte durée. La déposition du patriarche Zoïle et le choix de son successeur Apollinaire marquent le début d'une campagne particulièrement vigoureuse en vue de réduire le monophysisme égyptien et de mater définitivement la plèbe récalcitrante d'Alexandrie (plus haut p. 628 s.). A coup sûr, cette politique a-t-elle été concertée avec le meilleur connaisseur du problème sous son aspect administratif, l'augustal Héphaestus (plus haut p. 753 s.) ; l'ayant rappelé à Constantinople, l'empereur, peut-être afin de pouvoir mieux assurer ainsi la coordination des efforts que l'Église et l'État s'apprêtaient à faire en Égypte, lui confia la préfecture du prétoire, en été ou en automne 551. Mais avant la fin de 552, un autre l'avait déjà remplacé. Ce nouveau préfet, Aréobinde, militaire sans doute car il possédait la dignité de maître des milices, mais qui avait aussi été préfet de la Ville, était probablement d'origine beaucoup plus modeste que son homonyme qui avait péri en Afrique (plus haut p. 550-552) ; en effet, leur nom n'était pas bien rare à l'époque[1]. Une constitution impériale du 15 avril 554, adressée à Aréobinde[2], accorde la remise des arriérés de tous les impôts remontant à une date antérieure au 1er septembre 544. Ce n'était que la deuxième mesure générale de ce genre que Justinien ait prise pendant son long règne (cf. plus haut p. 442, n. 2) et peut-être la dernière ; comme l'empereur souligne lui-même au début de son ordonnance que jamais les besoins financiers de l'État n'avaient été plus grands, il faut supposer que seule la détresse évidente des contribuables l'avait fait consentir à cette indulgence inaccoutumée.

Ensuite Pierre Barsymès, champion du fiscalisme intégral,

1. Le préfet Aérobinde était cousin d'un simple commerciaire (voir l'inscription citée plus haut p. 214, n.) ; il est donc très peu probable qu'il ait appartenu à la famille de Juliana Anicia : un personnage du même nom, esclave de Théodora et d'origine barbare, est cité dans Procop. *anecd.* 16, 11. — Sa préfecture urbaine et son titre de στρατηλάτης sont mentionnés dans l'intitulé de Just. nov. 145.

2. Just. nov. 147. La mesure prise dans cette loi est bien appréciée par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 353 ; sur sa date voir plus loin, Excursus A, p. 786, n. 3.

reprit possession de la préfecture du prétoire, peut-être dès cette année 554, et la conserva jusqu'en 562 ou plus longtemps encore, quoiqu'il fût peu populaire, à en juger par un incident survenu en mai 562 : à l'occasion de bagarres entre les Bleus et les Verts, on mit le feu à sa maison [1]. Nous ne connaissons pas d'autre préfet du prétoire d'Orient avant la fin du règne de Justinien.

C'est à Pierre Barsymès, ainsi qu'au préfet de la Ville Musonius, qu'est adressée la grande ordonnance de 556 consacrée aux abus [2] : l'empereur y prescrivait à nouveau de « se comporter honnêtement et de bien administrer », de veiller soigneusement à « la levée des impôts et à la sécurité du pays » ; il y « dénonçait les lenteurs, la vénalité, la corruption de la justice, les magistrats épargnant les criminels riches ou s'enrichissant des biens des accusés, la cupidité et l'amour du gain, seule règle de conduite du fonctionnaire » [3]. C'étaient les reproches et les instructions que contenaient déjà la constitution de 535 et bien d'autres lois de Justinien : leur répétition même nous prouve l'inanité des efforts tentés pour réprimer ces abus. La grande ordonnance de 545 dont nous avons parlé déjà [4], nous atteste expressément la persistance des vices de l'administration financière : on y rappelle la prescription faite en 479 (plus haut p. 70) aux hauts fonctionnaires de demeurer pendant cinquante jours après leur sortie de charge au siège de leur gouvernement pour y répondre de leurs actes, car cette disposition, renouvelée en 535 et 539 [5], n'était pas observée [6]. La vénalité était la règle pour les fonctionnaires et gens de police [7], même pour les juges [8].

1. Malal. 491, l. 6 s. B. Cet incendie est daté du 13 mai 559 par A. M. SCHNEIDER, *Byz. Zeitschr.* XLI (1941) 385, lequel, il est vrai, croit Barsymès préfet de la Ville !
2. Just. nov. 134.
3. DIEHL, *Justinien* 295.
4. Just. nov. 128 (voir plus haut p. 763 s.).
5. Just. nov. 8, c. 9 (plus haut p. 400, n. 5) ; 95, pr.
6. Just. nov. 128, c. 23.
7. Just. nov. 128, c. 21. Cf. Just. nov. 86, c. 9 ; 124, c. 3 ; 134, c. 1.
8. Just. nov. 86, c. 1. 2. 4. 9.

La fin du règne

A vrai dire, Justinien ne s'intéressait plus guère aux affaires publiques. L'on n'a conservé que dix novelles pour ses dernières années, et il est significatif de noter que la dernière ordonnance que nous ayons de lui se rapporte à la discipline cléricale [1]. Depuis longtemps, au dire de Procope, il consacrait la plus grande partie de son temps aux controverses dogmatiques et aux querelles ecclésiastiques [2]; et dans sa vieillesse, nous dit Corippe, « il ne se souciait plus de rien : déjà glacé par les ans, il ne brûlait que de l'amour de la vie éternelle, toute sa pensée allait vers le ciel » [3]. Ces préoccupations religieuses allèrent jusqu'à lui faire abandonner ses habitudes les plus invétérées : alors que, depuis son avènement et peut-être même depuis celui de son oncle, cet empereur, le plus sédentaire de tous, n'avait quitté la capitale que pour résider de temps en temps dans la partie de la Thrace avoisinant Constantinople [4], il se résolut, en octobre 563, à entreprendre, déjà octogénaire, un long voyage jusqu'en Galatie pour aller en pèlerinage à l'église des Archanges (ou de Saint-Michel) de Germia, où l'on vénérait une prétendue tunique du Seigneur [5].

1. Just. nov. 137 (du 26 mars 565). Quelque temps auparavant Justinien avait légiféré sur la date de la Noël fixée au 25 décembre et celle de l'Épiphanie fixée au 6 janvier (Agapius de Menbidj, Patrol. Orient. VIII 433; Anecd. graeca e codd. mss. bibl. Paris. II, p. 114, 2. 23. 25 [Cramer]: en l'an 35 de Justinien, c'est-à-dire 561-2). En effet l'usage de Jérusalem et des pays voisins (Palestine, Arabie) était de célébrer la Nativité le 6 janvier. Cf. Botte, *Les origines de la Noël et de l'Épiphanie* (1932) 19-21. — Justin II légiférera encore en la matière, au témoignage de Niceph. Callist. *hist. eccl.* XVII 28 (P. G. CXLVII 292 A).

2. Dès 549, voir Procop. *bell. Goth.* III 32, 9; cf. aussi 35, 11.

3. Coripp. *Just.* II 265-267.

4. En avril 559 il se rendit à Sélymbrie et y resta jusqu'au mois d'août (Theophan. A. M. 6051, p. 234); au commencement de septembre 560 il rentra ἀπὸ τῆς Θρᾴκης (Theophan. A. M. 6053 *in.*), ce qui peut fort bien ne signifier également que la péninsule du Bosphore (cf. de Boor, éd. de Théophane II 619, *s. v.* Θρᾴκη et 620, *s. v.* Θρᾳκῷα μέρη) : ce sont là les seuls déplacements de Justinien au delà du dixième milliaire (cf. plus haut p. 227) qui soient mentionnés avant son voyage de 563.

5. Theophan. A. M. 6056 *in.* Sur Germia (aujourd'hui Yürme) en Galatie Seconde voir Honigmann, *Byzantion* XI (1936) 541-553. A

Cependant à Constantinople le peuple s'agitait et la Cour complotait. Les difficultés du ravitaillement, causées sans doute par les négligences de l'administration [1], sont à l'origine de plusieurs troubles. En mai 556, au cours des jeux pour l'anniversaire de la Ville célébrés en présence de l'ambassadeur perse, l'empereur est injurié par la foule qui demande tumultueusement la révocation du préfet de la Ville Musonius [2]. En septembre 560, comme Justinien souffrait de violents maux de tête, le bruit courut de sa mort et la ville fut agitée : après la guérison de l'empereur, l'ex-préfet Eugène accuse les curateurs Georges et Aethérius d'avoir voulu, d'accord avec le préfet de la Ville Gérontius, porter à l'Empire Théodore, fils du maître des offices Pierre ; l'enquête n'ayant pas confirmé ces accusations, Eugène tomba en disgrâce et dut se réfugier dans une église pour ne pas être exécuté. Trois mois plus tard, c'est à Antioche qu'éclatent des désordres, réprimés durement par le *comes Orientis* Zémarque [3].

En outre les factions du cirque étaient souvent aux prises à Constantinople : on signale des batailles de rues en mai 547 [4], en juillet 548 et en avril 549 [5]. En novembre 561, les Verts attaquent les Bleus dans l'amphithéâtre, il y a de nombreux morts et blessés ; l'empereur sévit contre les Verts, et l'apaisement ne se produit qu'à la Noël. Des incidents se renouvellent en février, en mars et surtout en mai 562, à l'occasion des jeux pour l'anniversaire de la Ville, et c'est alors qu'est incendiée la maison de Pierre Barsymès (plus haut p. 776). Il y avait du reste à cette date beaucoup d'incendies, sans doute criminels, à Constantinople ; on procéda à de nombreuses arrestations et à plusieurs exécutions ; les troubles se prolongèrent soixante-dix jours et en juin gagnèrent Cyzique [6].

vol d'oiseau, Yürme est à 300 kilomètres de Constantinople; mais la route était considérablement plus longue (cf. HONIGMANN *l. c.* p. 553).

1. Disette en 556 (Malal. 488 B.); manque d'eau en 562 (*ibid.* 492 B.).

2. Malal. 488 B.

3. Theophan. A. M. 6053. Ce Zémarque doit être distingué du préfet du même nom (plus loin p. 779, n. 4): voir mes *Studien* 35 s., n. 20.

4. Malal. 483 B. Theophan. A. M. 6039.

5. Malal. 484 B. Theophan. A. M. 6041-6042.

6. Malal. 490 s. B. Cf. *Chron. miscell. ad a. 724 pertinens*, Scr. Syri, ser. III, t. IV, p. 111 (nisan a. 873) : *fuit lues tumorum.*

En octobre 562, ce sont les Bleus qui se battent entre eux[1]. En avril 563, les Verts injurient et agressent le nouveau préfet de la Ville André ; les désordres durent plusieurs jours et le curopalate Justin est chargé de les réprimer[2]. Au printemps 565 enfin, les Verts font une nouvelle sédition[3]. Ce sont ces émeutes qui expliquent que Justinien changea le préfet de la Ville quatre fois en deux ans[4]. Ces dernières années ont été aussi marquées par une grave conspiration.

En novembre 562 plusieurs personnages de la Cour furent convaincus d'avoir projeté un attentat contre la vie de l'empereur : le banquier Marcellus, l'ancien monétaire Ablabius, fils de Miltiade, sont arrêtés au moment où ils entraient au Palais avec des armes ; le premier réussit à se suicider, mais un autre conjuré, Serge, neveu du curateur Aethérius, est tiré de l'église où il avait trouvé asile et soumis à la torture, il dénonce alors des officiers de Bélisaire, Isaac, Vitus et Paul : ceux-ci, interrogés par le préfet de la Ville Procope, assisté du questeur Constantin, du *magister scrinii* Julien et de l'*a secretis* Zénodore, accusent à leur tour Bélisaire comme leur complice. Après une réunion solennelle du *silentium et conventus* (plus haut p. 73), tenue le 5 décembre, le vieux général reçut l'ordre de renvoyer tous les hommes qu'il avait encore à son service et fut gardé à vue dans sa maison. Le questeur Constantin et le *magister scrinii* Julien, accusés d'avoir voulu protéger Aethérius, furent également disgrâciés. Mais Bélisaire, dont la participation au complot n'était nullement prouvée et demeure fort improbable, rentra bientôt en faveur : le 19 juillet 563, il recouvra toutes ses dignités et il mourut, pleinement réhabilité, en mars 565[5].

1. Malal. 492 B.
2. Theophan. A. M. 6055.
3. Malal. *frg.* 51, *Exc. de ins.* p. 175 [de Boor]. Vict. Tonn. *ad a.* 566 ?, 2.
4. En avril 563 Procope est remplacé par André (Theophan. A. M. 6055, p. 239, l. 6 s.) ; puis l'on trouve Addaeus qui est encore en charge à la fin janvier 565 (Eustrat. *V. Eutychii* § 76, P. G. LXXXVI 2361 A. B. Plus haut p. 687), mais qui est remplacé peu après par Zémarque, lequel est destitué à l'occasion de la révolte des Verts (voir ci-dessus) ; le nouveau préfet est alors le *magister scrinii* Julien (Vict. Tonn. *ad a.* 566 ?, 2), qui sera encore préfet en 566 (Just. nov. 140 ; voir mes *Studien* 186).
5. Malal. 493-495 B. ; *frg.* 49, *Exc. de ins.* p. 173-175 [de Boor]. Theo-

Son maître le suivit de près dans la tombe : Justinien mourut dans la nuit du 14 au 15[1] novembre 565 (cf. plus haut p. 745 s.), âgé de plus de quatre-vingt-trois ans, après un règne de trente-huit ans, sept mois et treize jours. Son neveu Justin le curopalate (plus haut p. 743 ss.), investi par le Sénat, prit immédiatement le pouvoir [2].

phan. A. M. 6055 (la mort de Bélisaire, *ibid.* 6057 *in.*). C'est cette disgrâce momentanée de Bélisaire qui est sans doute à l'origine de la légende qui le montre réduit à la misère (plus haut p. 285). Débuts de la légende dans Πάτρια 160. Sur la clémence de Justinien, Paul Silent. 40-65.

1. Et non du 13 au 14, comme je l'ai dit par erreur dans mes *Studien* p. 1.

2. Coripp. *Just.* I 32 ss. Theophan. A. M. 6057 s., p. 241. *Chron. pasch.* 687 s. B. (14e indiction, ce qui est exact, d'après la rubrique de l'année, p. 687 *ex.*, où dans les chiffres ιθ' et λδ' les unités ont changé de place : il faut lire ιδ' et λθ' = 14e indiction et 39e année du règne ; la datation postconsulaire est évidemment fausse ; — 15e indiction, d'après le texte de la mention p. 688 *in.*, ce qui est faux). Élie de Nisibe *ad a.* 877 Sel. (Scr. Syri, ser. III, t. VII, p. 59). « Denys » dans *Rev. de l'Or. chrét.* II 493 (donne la date erronée de 885 Sel. = 573-4). Jean d'Éph., *Hist. eccl.* pars tertia V 13 *in.* (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 198) : 876 Sel. ? Mar. Avent. *ad a.* 566 ?, 2. Joh. Biclar. *ad a.* 567 ?, 1. *Exc. Sangall.*, M. G. Auctt. Antt. IX 335. 707 (où est donnée la date erronée du 22 décembre). Durée du règne : Theophan. *l. c.* Euagr. IV 41.

EXCURSUS A

LES PRÉFETS DU PRÉTOIRE D'ORIENT 476-565

La liste des titulaires de la préfecture d'Orient de cette période a été établie naguère par Borghesi (*Œuvres complètes* X 363-426) ; mais de notables corrections doivent y être apportées[1], si bien qu'il n'est pas sans intérêt d'en donner ici la succession avec le plus de précision possible.

a) *Sous Zénon.*

SÉBASTIEN paraît en fonctions à partir du 17 décembre 476 jusqu'au 1er janvier 480[2].

DIONYSIUS est en fonctions au moment du complot d'Épinicus en 480 (plus haut p. 17 avec la n. 1) : la place où Jean d'Antioche insère dans son récit cette conspiration[3] paraît indiquer que sa préfecture a précédé et non suivi celle d'Aelianus.

AELIANUS est attesté à l'automne 480[4]. Mais dès la fin de 481, il est qualifié d'ex-préfet (plus haut p. 19).

SÉBASTIEN a donc pu commencer dès 481 sa deuxième préfecture, qui n'est attestée qu'en 484[5].

Sur ARCADIUS nous savons seulement qu'il était en fonctions le 21 mai 486[6] et qu'il a été remplacé avant le 1er juillet de la même année ; mais comme les lois portant son adresse[7] sont relativement nombreuses, il est vraisemblable qu'il a accédé à la préfecture dès 484 ou 485.

BASILIUS lui a succédé avant le 1er juillet 486[8].

1. Bury a consacré une note de son *Lat. Rom. Emp.* I² 470 s. à la série des préfets d'Anastase ; mais elle doit elle-même être rectifiée sur plusieurs points.

2. Cod. Just. I 2, 16 (17 déc. 476) ; V 27, 5 (20 févr. 477) ; VIII 4, 9 (13 déc.) ; I 23, 7 (23 déc.) ; V 9, 7 et VIII 53, 31 (1er mars 478) ; III 28, 29 et V 3, 18 (1er mai 479) ; I 49, un. (11 oct. 479) ; VI 23, 22 (1er mai 480).

3. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 135.

4. Cod. Just. XI 70, 6 (au plus tôt de sept. 480) ; II 21, 9 + V 18, 28 + V 75, 6 (28 déc.).

5. Cod. Just. I 3, 36 ; IV 65, 33 ; VIII 4, 10 (28 mars 484) ; I 3, 37 (13 avril).

6. Cod. Just. IV 20, 14 (21 mai 486).

7. Cod. Just. *III 24, 3 + XII 1, 17; VIII 12, un.; XII 49, 10; 60, 6* (sans dates).

8. Cod. Just. IX 5, 1.

Dioscore est connu à la date du 1er septembre 489[1], mais on ne sait s'il n'y a pas eu un autre préfet dans l'intervalle.

b) *Sous Anastase.*

Matronien est attesté le 30 juillet 491[2]. Est-ce le beau-frère d'Illus[3] qui aurait abandonné à temps la cause du révolté? C'est peu probable.

Hiérius a été préfet en 494-495 et jusqu'après le 13 février 496[4].

Euphémius est en fonctions avant le 1er avril 496 et jusqu'après le 21 juillet de la même année[5].

Polycarpe est attesté le 1er avril 498[6].

Avant Hiérius ou après Polycarpe il faut placer Arcadius (peut-être l'ancien préfet de Zénon, disgrâcié en 486 : voir plus haut p. 74 s.), dont la préfecture doit être située entre 491 et 505[7].

Constantin[8] est attesté les 15 février[9] et 21 juillet 502[10], puis le 1er janvier 505[11].

Entre 502 et 505 il faut peut-être situer Léonce[12], à moins que sa préfecture ne date que de 510[13].

1. Cod. Just. VI 49, 6. — Dans Cod. Just. V 31, 11 (1er sept. 479) l'adresse *Dioscoro pp.* doit probablement être changée en *Dioscoro pu.* (cf. Seeck, *Regesten* p. 113-120). — Ce préfet est inconnu de Borghesi.

2. Cod. Just. VII 39, 4 + X 27, 1 + XI 62, 14 (une autre constitution, *ibid.* I 22, 6, lui est adressée par Anastase le 1er juillet d'une année indéterminée qui n'est pas nécessairement 491).

3. Joh. Ant. *frg.* 95, *Exc. de ins.* p. 134, l. 2. Voir plus haut p. 13, n.; 30, n.

4. Malal. 392 s. B. Cod. Just. VI 21, 16.

5. Cod. Just. X 16, 13 (1er avril); VIII 53, 12 (30 avril); X 19, 9 (21 juill.). La première et la troisième de ces lois sont adressées à « Anthémius ». Comme Cuq l'a judicieusement remarqué (dans Borghesi, *Œuvres* X 374), il ne peut y avoir eu à la même date deux préfets nommés Anthémius et Euphémius, mais il veut corriger le nom d'Euphémius en celui d'Anthémius (seules les trois premières lettres diffèrent) : il paraît préférable de suivre la tradition des manuscrits latins du Code et de maintenir le nom d'Euphémius.

6. Cod. Just. V 30, 4.

7. Cod. Just. XII 37, 17 (sans date). Le *terminus post quem* est donné par l'intitulé de la loi précédente (*ibid.* 16), le *terminus ante quem* par le texte de la loi suivante (*ibid.* 18) et par la date de Cod. Just. I 4, 19.

8. Pour son nom complet — Aspar Alypius Constantinus — voir Cuq dans Borghesi, *Œuvres* X 379.

9. Cod. Just. III 13, 7.

10. *Ibid.* VI 20, 18 + VI 58, 11 + VIII 48, 5.

11. *Ibid.* II 7, 22.

12. Lyd. *de mag.* III 17. — Collinet, *Hist. de l'École de droit de Beyrouth* (1925) p. 151 prétend que Léonce n'a pu être préfet à cette date parce que Constantin n'a pu cesser de rester en fonctions entre 502 et 505; mais il ne justifie nullement son affirmation, et un retour de Constantin est parfaitement possible : voir Seeck, *Regesten* p. 475.

13. Il se peut en effet que le texte de Lydus (Λεοντίου τὴν ἐπαρχότητα

On a voulu placer entre Constantin et Léonce, au début de la guerre perse, une préfecture d'Apion[1]. En réalité Apion n'a eu qu'une préfecture extraordinaire (voir plus haut p. 95). Chez Lydus — dont tout ce chapitre (*de mag.* III 17) est évidemment rédigé avec une maladresse insigne — les mots 'Απίωνος... κοινωνήσαντος αὐτῷ (*sc.* Anastase) τῆς βασιλείας ne visent pas nécessairement la préfecture d'Apion, mais peut-être seulement son ascendant sur l'empereur, et en tout cas Lydus parle de Léonce (Λεοντίου τὴν ἐπαρχότητα διέποντος) sans dire qu'il ait succédé à Apion.

EUSTATHIUS a été préfet avant le 19 avril 505 et jusqu'après le 20 novembre 506[2].

ZOTICUS est attesté en 511-512[3].

L'importante préfecture de MARINUS a duré de 512 à 515[4].

SERGE est attesté les 1er avril et 1er décembre 517[5].

Il faudrait aussi ajouter la préfecture d'ARMÉNIUS, mais elle ne peut être datée avec précision[6].

c) *Sous Justin.*

Dès son avènement (juillet 518) Justin a nommé préfet le patrice APION[7].

Mais MARINUS lui a succédé avant le 9 novembre 519[8].

DÉMOSTHÈNE est attesté le 1er juin 521[9].

ARCHÉLAUS est en fonctions le 19 novembre 524[10] et jusqu'à la mort de Justin[11].

διέποντος, *l. c.*) se rapporte non à l'époque où Kavadh faisait la guerre à l'Empire romain, mais à la date où Apion tomba en disgrâce (Marcell. com. *ad a.* 510, 2; plus haut p. 163). Sur cette dernière possibilité, cf. COLLINET *l. c.* et la note précédente.

1. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 470 s.

2. Cod. Just. I 4, 19 (19 avr. 505); IV 35, 22 (23 juill. 506); II 7, 23 (23 nov. 506).

3. Lyd. *de mag.* III 26 s. Cyrill. Scythop. *V. Sabae* c. 54, p. 146, l. 1 s., cf. l. 22 s.

4. Cf. la démonstration de BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 470 sur Marinus, et plus haut p. 177. 184. 194 s. 204. n. 2.

5. Cod. Just. V 27, 6; II 7, 24. Voir aussi plus haut p. 219.

6. Cod. Just. XII 50, 23. — Cuq, dans BORGHESI, *Œuvres* X 374, veut identifier cet Arménius avec Anthémius (plus haut n. 782, n. 5), mais sans raison valable.

7. Malal. 411 B. Theophan. A. M. 6011 *ex.* Cod. Just. VII 63, 3 (1er déc. 518).

8. Cod. Just. V 27, 7; cf. aussi II 7, 25 (1er déc. 519).

9. *Ibid.* VI 22, 8.

10. *Ibid.* I 3, 40 = VI 23, 23.

11. *Ibid.* II 7, 27 (20 nov. 524); VII 39, 7 (1er déc. 525); V 3, 19 (avril-juill. 527).

d) *Sous Justinien.*

ATARBIUS est préfet le 1er mars 528[1].

MÉNAS est attesté du 1er juin 528 au 7 avril 529[2].

DÉMOSTHÈNE reprend la préfecture en 529 : il est en fonctions les 17 septembre et 30 octobre de cette année[3].

JULIEN est attesté du 18 mars 530 au 20 février 531[4].

La célèbre préfecture de JEAN DE CAPPADOCE a commencé avant le 30 avril 531[5] et dure jusqu'en mai 541[6].

PHOCAS l'a remplacé pendant quelques mois au moment de la sédition Nika en 532, du 25 janvier à la mi-octobre[7].

THÉODOTE est en fonctions le 1er juin 541 et jusqu'au 18 décembre 542[8].

PIERRE BARSYMÈS lui succède avant le 16 juillet 543[9]. Sa révocation est postérieure au 1er mai 546[10] et antérieure au 1er avril 547[11] ; elle se place probablement au milieu de l'année 546, car, s'il ressort de l'ensemble du texte de Procope[12] qu'il s'écoula un certain temps entre l'arrivée de la *felix embola* à Constantinople (fin de l'été-commencement de l'automne 545 : voir plus haut p. 765, n.) et la révocation de Pierre, son récit nous invite à situer celle-ci plus près du *terminus post quem* que du *terminus ante quem*.

THÉODOTE a repris alors la préfecture : une loi lui est adressée le 1er avril 547[13]. Comme sa date n'est connue que par l'épitomateur Théodore qui l'attribue à la vingtième année de Justinien (τῷ κ' ἔτει) sans autre précision, et que Procope[14] parle d'une seule préfecture de Théodote, on pourrait être tenté de révoquer en doute le chiffre fourni par l'unique manuscrit de Théodore et de la reporter à 541

1. Voir KRUEGER, *Corp. jur. civ.* II, p. 508 s.
2. *Ibid.* et Theophan. A. M. 6025.
3. Voir KRUEGER *l. c.*
4. *Ibid.* et Malal. 465 B. ; *Chron. pasch.* 624 B. — D'après ce dernier texte Julien est un des sénateurs qui en janvier 532 se trouvèrent auprès de l'usurpateur Hypatius.
5. Cod. Just. VI 27, 5.
6. Au cours de son absence de Constantinople pendant l'hiver 540-541, il a été suppléé par le *comes domesticorum* Bassus (voir plus haut p. 481, n. 1). Sa chute se produit entre le 7 mai 541, où lui fut adressée la novelle 109 et le 1er juin de la même année, où la novelle 111 est adressée à son successeur Théodote. — Malalas (480 B.) la place par erreur au mois d'août.
7. Le 18 octobre Jean était déjà à nouveau en fonctions : voir KRUEGER, *Corp. jur. civ.* II, p. 509.
8. Just. nov. 111-117.
9. *Ibid.* 118.
10. *Ibid.* 123.
11. Voir plus bas (sur Théodote) avec la n. 13.
12. *Anecd.* 22, 17-22. 33.
13. Just. nov. 126.
14. *Anecd.* 22, 2. 6.

ou 542 — années au cours desquelles ont été promulguées toutes les autres lois adressées à Théodote — en écrivant ιε' ou ις' au lieu de κ'. Mais cette hypothèse est superflue : en effet, d'après Procope il a été relevé de ses fonctions et d'après Évagre il était préfet du prétoire quand il mourut[1]. Le témoignage de Procope se rapporte donc à sa première préfecture et celui d'Évagre vise à coup sûr une deuxième préfecture. La date de sa mort est déterminée par l'entrée en fonctions de son successeur.

C'est BASSUS qui lui a d'abord succédé, au commencement ou au printemps de 548, car il n'est resté que peu de temps, moins d'un an, sinon quelques mois seulement[2], et sa préfecture a dû prendre fin en septembre ou octobre. En effet, des deux constitutions qui lui sont adressées[3], la seconde, du 15 ou 17 septembre 548, porte dans l'Authentique l'adresse d'Eugène ; or, cette loi, par laquelle est rétabli le vicaire du diocèse pontique, n'intéresse ni l'Illyricum ni les préfectures occidentales ; Eugène ne peut donc avoir été préfet qu'en Orient. Le seul moyen d'expliquer le désaccord entre la collection des treize édits et l'Authentique est que cette loi, adressée à Bassus, a été reçue ou tout au moins publiée par son successeur et que la mention de ce dernier en tête de l'édit de publication a engagé l'un des compilateurs à substituer dans l'adresse de la novelle le nom d'Eugène à celui de Bassus. Le changement de préfet se place donc peu après la mi-septembre 548.

La préfecture d'EUGÈNE est attestée par l'adresse de la loi dont il vient d'être question ; elle l'est aussi par l'index d'une collection de *formae* préfectorales[4], et en 560 il est qualifié d'ex-préfet[5]. Il a dû rester en fonctions du commencement de l'automne 548 jusque vers la fin de 550.

ADDÆUS n'est attesté que le 15 juin 551[6] et n'était manifestement pas en fonctions au moment où Procope parle de lui dans l'*Histoire secrète*[7], soit vers le milieu de 550 (voir plus haut p. 720). Il aura donc succédé à Eugène dans la deuxième moitié de l'année (à moins qu'un préfet inconnu ne s'intercale entre eux, ce qui est peu probable). Sa préfecture aura été de courte durée et a dû prendre fin à l'été ou l'automne de 551[8].

1. *Ibid.* § 6. Euagr. V 3, p. 197, l. 19 s. [Bidez et Parmentier].
2. Procop. *anecd.* 21, 7.
3. Just. nov. 127 = Auth. 120 (1er sept. ou juillet 548) ; Just. edict. 8 = Auth. 121 (15 ou 17 sept. 548).
4. Dans 'Ανέκδοτα (1843) p. 261, n° λς' [Zachariae].
5. Theophan. A. M. 6053, p. 235 *in.* [de Boor].
6. Just. nov. 129.
7. *Anecd.* 25, 7 s.
8. Sur Addaeus, cf. aussi Eustrat. *V. Eutychii* § 76 (P. G. LXXXVI 2361) ; Euagr. V 3 et plus haut p. 442, n. 1.

En effet HÉPHAESTUS a été appelé à Constantinople par Justinien à cette date pour diriger la politique antimonophysite en Égypte : le début de la préfecture d'Héphaestus doit coïncider avec la déposition du patriarche Zoïle et la nomination de son successeur Apollinaire. Il était préfet quand Lydus fut mis à la retraite[1], soit en 552 (voir plus loin, Excursus W).

Mais ARÉOBINDE lui a succédé avant la fin de 552, d'après une inscription (plus haut p. 214, n.). Il était en fonctions le 8 févr. 553[2] et le 15 avril 554[3].

Enfin PIERRE BARSYMÈS reprit possession de la préfecture avant le 1er juin 555[4] ; il est en fonctions le 1er mai 556[5], le 27 décembre 559[6], en mai 562[7]. C'est le dernier dont nous ayons connaissance sous Justinien.

1. Lyd. *de mag.* III 30.
2. Just. nov. 145. 146.
3. *Ibid.* 147. Cette loi est d'ordinaire datée du 15 avril 553 (cf. BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 349, n. 1 ; mais *ibid.* 353, elle est attribuée, par inadvertance, à 552). Il faut corriger en 554, car l'empereur y appelle la 1re indiction du cycle précédent, 537-8, τὴν *sedecim* πρόσθεν *annis* γενομένην (c. 2, p. 721, l. 17 s.), ce qui prouve indubitablement que l'indiction en cours est la 2e, 553-4, tout comme dans Just. edict. 13, au cours d'une 2e indiction, 538-9 (cf. c. 24, p. 793, l. 1), la même indiction du cycle précédent est celle de πρὸ ἐτῶν πεντεκαίδεκα (c. 15, p. 788, l. 10 s.). — Quand la novelle 143 est adressée à Aréobinde le 21 mai 563, il n'était plus préfet d'Orient, mais occupait l'une des trois autres préfectures (voir mes remarques dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1937, p. 373, n. 2 et plus haut p. 560, n. 1).
4. Just. nov. 159.
5. *Ibid.* 134, Auth.
6. Just. edict. 11.
7. Malal. 491, l. 6 s. B. Voir plus loin, Excursus H.

EXCURSUS B

LE TREMBLEMENT DE TERRE DE 478[1]

Plusieurs auteurs[2] veulent dater de 479 le tremblement de terre dont nous parlent les chroniques de Marcellin (*ad a.* 480) et Théophane (A. M. 5970). Il faut certainement l'avancer à l'année 478 puisqu'il est établi que Pamprépius, nommé questeur du Palais après le retour d'Illus — lui-même consécutif à ce cataclysme (plus haut p. 13, n.) — a inauguré ses fonctions dès le début de 479[3]. L'indication de l'année donnée par Marcellin est donc fausse, ainsi qu'il arrive souvent chez cet auteur (voir t. I, p. 537, n. 2). Quant à la date exacte, on commémorait cet événement le 24 septembre d'après Marcellin, le 25 d'après Théophane, le 26 d'après le *Chronicon paschale* (*ad a.* 487). Mais les secousses sismiques durèrent quarante jours d'après Marcellin, et avaient commencé en août d'après Théophane[4].

En avançant en 478 le tremblement de terre et le retour d'Illus, on fait apparaître du même coup un rapport de cause à effet entre ces événements et le changement de la politique à l'égard de Théodoric Strabon : cette liaison est d'autant plus probable que, d'après le texte de Malch. *frg.* 16, Illus paraissait à Strabon particulièrement digne de confiance et que, d'après Malch. *frg.* 17, Strabon semble avoir été fort irrité contre Vérine.

1. Voir plus haut p. 12 s.
2. BROOKS, Cambr. Med. Hist. I (1911) 476. BURY, *Lat. Rom. Emp.* I² 394.
3. Cf. DELATTE et STROOBANT, *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1923, 65 s. 69 *in.* 70 s.
4. La remarque de SCHWARTZ, *Publizist. Sammlungen zum acacian. Schisma* 193, n. 3, est sans importance.

EXCURSUS C

SUR LE *PRIOR SENATUS* DE CONSTANTINOPLE[1]

A mes remarques de la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, Rom. Abt.* XLI (1920) 236 s. et des *Studien z. Gesch. des byz. Reiches* (1919) 185 *in.*, je veux apporter ici quelques compléments.

Aspar (*cos.* 434) avait fini naturellement par être le plus ancien ex-consul ordinaire et sa qualité de *caput senatus* est explicitement attestée au moment de sa mort en 471 [2]. Par suite Basilisc (*cos.* 465) n'a pu le devenir qu'en 471 au plus tôt : d'après la Vie de Daniel le Stylite [3], il était πρῶτος τῆς συγκλήτου à la fin de 474 et nullement « *princeps* » *senatus* dès 468 au plus tard, ainsi que le prétend Schwartz [4].

En novembre 565, contrairement à ce que j'ai supposé jadis, le sacellaire Callinicus ne pouvait être Premier sénateur d'Orient. En effet, depuis la mort de Bélisaire (*cos.* 535) et la disgrâce de Jean de Cappadoce (*cos.* 538) éliminé du sénat en 541 — et peut-être décédé avant 565 — la première place sur l'*album* sénatorial appartenait à Apion (*cos.* 539), mort seulement entre mai 577 [5] et mars 579 [6] et dont la qualité de « protopatrice » est attestée plusieurs fois [7]. Mais Apion ne se trouvait sans doute pas à Constantinople à cette date (cf. plus haut p. 477, n. 2), Justin (*cos.* 540) en était alors certainement éloigné (cf. plus haut p. 544 avec la n. 4) et Basile (*cos.* 541) — le dernier consul qui ne fût pas empereur — était sénateur d'Occident et n'a d'ailleurs pas laissé de traces après 547 [8], si bien que Callinicus, fort âgé [9] et peut-être déjà patrice depuis un quart de siècle [10], avait probablement le pas sur tous les autres sénateurs présents dans la capitale.

1. Cf. plus haut p. 44.
2. Marcell. com. *ad a.* 471. Malal. 371, l. 10 b.
3. *V. Dan. Styl.* c. 69 (*Anal. Bolland.* XXXII [1913] 186, l. 18 [Delehaye]).
4. *Publizist. Samml.* p. 181.
5. P. Oxy. XVI, n° 1896.
6. *Ibid.* I, n° 135.
7. *Ibid.* I, n°s 136, l. 4 s.; 137, l. 6; XVI, n°s 1898, l. 8 s.; 1976, l. 6.
8. Procop. *bell. Goth.* III 20, 18. Lib. pont., *V. Vigil.* c. 7. SUNDWALL, *Abhdl.* 99 s.
9. Coripp. *Just.* IV 332.
10. Cf. Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.* pars tertia II 41 (Scr. Syri, ser. III, t. III, p. 78 s.). BROOKS, Patrol. Orient. XVII 1, p. VI.

Après la mort d'Apion, le frère de l'empereur Justin II, Marcellus, qui en 565 occupait parmi les sénateurs une place *inter primos*[1], sera devenu protopatrice, si toutefois il était encore en vie[2]. — Quelques années plus tard, nous rencontrons un protopatrice qui l'est en vertu d'une mesure prise spécialement par l'empereur Maurice, et non par droit d'ancienneté[3] ; mais c'est le propre père de l'empereur, cas exceptionnel et qui ne permet donc pas de conclure à une innovation durable.

Après lui, nous ne connaissons plus qu'un seul πρωτοπατρίκιος en 711[4] ; mais l'on peut affirmer qu'en 742 le πρωτοπατρίκιος était toujours Premier sénateur, car à cette date le *magisterium (officiorum)* n'était pas encore une dignité διὰ βραβείου supérieure à celle de patrice, mais toujours une fonction, dont le titulaire était alors investi de la dignité de patrice[5]. Le changement en question, postérieur à 742, est probablement antérieur à 760[6].

Après cette date, le premier rang parmi les sénateurs appartint au πρωτομάγιστρος[7] et, au dernier siècle de la dynastie macédonienne, au πρόεδρος τῆς συγκλήτου[8].

Il convient ici de mettre en garde contre une des innombrables fautes commises par Vogt dans son édition du *Livre des Cérémonies*[9] : non seulement la méthode philologique, mais encore la grammaire élémentaire interdisent de supprimer le passage du *De caerimoniis* mentionnant le *comes admissionum*[10], ainsi que Vogt[11] propose de le faire, en prétendant à tort que ce passage « n'a aucun sens et n'a de conjonction ni avec ce qui précède, ni avec ce qui suit ». — Je saisis cette occasion de corriger aussi une erreur commise dans

1. Coripp. *Just.* II 281-283.
2. Cf. Jean d'Éphèse *l. c.* V 18 (p. 203, l. 23 s.).
3. *Ibid.* l. 21 s.
4. Theophan. A. M. 6203, p. 380, l. 29 s.
5. *Ibid.* 6233, p. 415, l. 3.
6. Dans mes remarques de *Byzantion* VII (1932) 209 avec la n. 2 (en collaboration avec Ostrogorsky), je ne connaissais pas encore le *terminus post quem* de 742 et je devais me contenter de déclarer la réforme postérieure à 705.
7. *De caerim.* I 1. 20. 24. 46 ; II 6, p. 15. 28 *ex.* 119. 137 s. 233. 235. 533 B. Theod. Stud. *epist.* II 76 *ex.* (P. G. XCIX 1316). Boak, Univ. of Michigan Stud., Human. Ser. XIV (1924) 53 s. 118 avec la n. 3 (dont je reproduis les références parce qu'il les donne de façon défectueuse et en partie inintelligible). Bury, *Engl. Hist. Rev.* XXII (1907) 431 s. avait déjà vu que le chapitre *De caerim.* I 46 date du VIIIe siècle.
8. Sur cette dignité, voir Diehl, *Mél. Schlumberger* I (1924) 105-117.
9. Commentaire, t. I (1935). II (1940).
10. *De caerim.* I 41, p. 209, l. 13-16 B.
11. Commentaire, t. II, p. 32 (cf. son édition, texte et trad., t. II [1939], p. 17, l. 26-29).

Byzantion (plus haut p. 789, n. 6)[1] au sujet de *De caerim.* I 68 et 70 : ce texte[2] n'indique pas que le *magisterium (officiorum)* ait été laissé vacant, car il faut certainement écrire μὴ <παρ>όντος (au lieu de μὴ ὄντος) τοῦ μαγίστρου[3]. Ajoutons que le mot κόμητες ne peut désigner les sénateurs[4] que parce que ceux-ci sont tous *comites consistoriani* et sont seuls à posséder cette qualité, ce qui nous ramène à une époque où s'est pratiquement achevée la fusion progressive du consistoire et du sénat (cf. plus haut p. 73. 432), mais où n'a pas entièrement disparu de la terminologie officielle la *comitiva consistoriana* instituée par Constantin le Grand (t. I, p. 170). En effet, la mention du préfet du prétoire[5] prouve que la rédaction primitive de ces deux chapitres, située par Bury[6] avant le deuxième quart du VIIIe siècle, remonte au delà de 680, date à laquelle disparaît la préfecture du prétoire.

1. Où à la fin de la n. 2, il faut lire « 160 » au lieu de « 169 ».
2. *De caerim.* I 68, p. 306, l. 9 B.
3. Conformément à *ibid.* I 70, p. 343, l. 4 s. B.
4. *Ibid.* I 68. 70, p. 306, l. 14 s.; 343, l. 6 s. B.
5. *Ibid.* p. 306, cf. 343 B.
6. *Engl. Hist. Rev.* XXII 433.

EXCURSUS D

THÉODORIC SAVAIT-IL ÉCRIRE ?[1]

L'Anonyme de Valois § 79 affirme que Théodoric s'était fait confectionner un modèle découpé en or pour signer les édits parce qu'il était incapable de les signer de sa main. Ensslin a récemment prétendu[2] que ce renseignement ne se rapporte pas en réalité à Théodoric, mais à l'empereur Justin Ier, pour qui l'emploi analogue d'un modèle en bois est attesté par l'*Histoire secrète* : dans Anon. Vales. *l. c.* (*Igitur rex Theodoricus inlitteratus erat et sic obruto sensu, ut in decem annos regni sui quattuor litteras subscriptionis edicti sui discere nullatenus potuisset*, etc.) le mot *decem* prouverait qu'un inconnu aurait substitué, sans qu'on sache quand ni pourquoi, la mention de Théodoric qu'on y lit actuellement, à celle de Justin ; car au § 59 l'Anonyme de Valois dit lui-même que le règne de Théodoric a duré trente-trois ans (493-526), et il ne peut donc pas avoir dit au § 79 que le même règne n'a duré que dix ans, chiffre qui au contraire conviendrait approximativement à la durée du règne de Justin Ier. Mais l'argumentation d'Ensslin pèche par la base : si, au § 79, l'Anonyme de Valois voulait indiquer toute la durée du règne en question, il dirait, sinon *per (totum) regnum suum, quod fuit decem annorum*, tout au moins *per decem annos* (ou *decem annis*, ou encore *in decem annis*) *regni sui*, alors qu'en faisant suivre *in* de l'accusatif, et non de l'ablatif, il marque nettement la direction vers un but atteint au cours du règne, savoir la dixième année, ou la fin de la première décade, de ce dernier[3]. Ajoutons que le règne de Justin Ier n'a duré que neuf ans et vingt-deux jours — car son avènement n'a pas eu lieu le 9 avril 518, ainsi qu'Ensslin le dit par inadvertance, mais seulement le 10 juillet 518 — de sorte qu'en écrivant *decem* au lieu de *novem*, l'Anonyme de Valois aurait commis une erreur chronologique que rien ne nous autorise à lui imputer. L'autre argument avancé par Ensslin n'est pas valable

1. Voir plus haut p. 108.
2. *Hist. Jahrb.* LX (1940) 391-396.
3. Si, du point de vue de la grammaire, nous étions plus pointilleux qu'on n'est en droit de l'être à l'égard de l'Anonyme de Valois, nous supposerions, sans faire violence à la tradition manuscrite, que l'archétype portait *in X. ann(um)*, mais cela n'est pas nécessaire.

non plus : puisque le texte que nous appelons la seconde partie de l'Anonyme de Valois, se compose lui-même de deux parties dont la première est favorable au roi tandis que la seconde lui est hostile, il n'y a vraiment pas lieu de s'étonner que sa qualité d'*inlitteratus* soit mentionnée dans la première, au § 61, pour mieux faire ressortir sa sagesse innée, et dans la seconde, au § 79, pour souligner combien il était obtus. D'autre part, si le passage concernant les affaires d'Orient et qui commence au § 74, s'étendait, ainsi qu'Ensslin le pense, jusqu'au § 79 inclusivement, la suite du récit concernant le royaume d'Italie ne s'y enchaînerait pas mieux par les premiers mots du § 80 *(Ergo Theodoricus)*, qu'elle ne le fait effectivement par les premiers mots du § 79 *(Igitur rex Theodoricus)*. Il n'est donc pas permis de changer quoi que ce soit au texte de l'Anonyme de Valois, d'autant que son témoignage est en quelque sorte confirmé par Procope[1], et que l'interprétation proposée par Evstratiou et approuvée par H. Gelzer (voir plus haut p. 108, n. 2), ne se heurte à aucune difficulté. Ensslin[2] a toutefois le mérite de rappeler que les préceptes royaux adressés au synode romain de 502 portent la signature : *orate pro nobis, domini et venerabiles patres ;* c'est là en effet une preuve directe de ce que Théodoric, la dixième année après s'être fait proclamer roi en Italie, savait écrire. Au demeurant, on ne sait au juste si l'Anonyme de Valois veut dire qu'après une dizaine d'années de vains efforts pour apprendre *quattuor litteras subscriptionis edicti sui*, Théodoric y a renoncé, ou bien qu'il lui a fallu une dizaine d'années pour y parvenir.

1. Procop. *bell. Goth.* I 2, 16.
2. *Hist. Jahrb.* LX 396.

EXCURSUS E

LA DATE DE LA SUSPENSION DU PAPE SYMMAQUE[1]

C'est bien en 502 que Théodoric a suspendu le pape Symmaque et convoqué le synode italien qui devait le juger, et non en 501, comme le croyaient Duchesne et Mommsen : l'argumentation de Pfeilschifter et de Sundwall (cités ci-dessus p. 136, n.) est solidement établie. Caspar a prétendu la combattre[2] ; mais je crois l'avoir réfuté à mon tour[3]. Depuis lors Van de Vyver a voulu renforcer ma position, mais son raisonnement n'est guère valable[4]. Selon lui il n'y avait « aucune raison en 501 d'écrire *Avieno iun.* ». A ce compte il n'y avait aucune raison d'agir ainsi en 483, en 485, en 491, et cependant le consul de 483 est appelé — tout comme son homonyme de 490 — Faustus *iunior*, celui de 485 Symmachus *iunior* celui de 491 Olybrius *iunior*. En outre *iunior* se trouve dans les Fastes (par exception, il est vrai) également pour Decius *cos.* 486[5], pour Venantius *cos.* 507[6], pour Importunus *cos.* 509[7] ; et pourtant depuis le troisième consulat de l'empereur Trajan Dèce (251), qui certes ne prêtait pas à confusion, aucun consul n'a jamais été désigné par aucun de ces trois noms.

Par contre Liebenam[8] et Sundwall[9] ont tort d'ajouter *iunior* au nom d'Albinus *cos.* 493 ; la restitution *Albino* [*iuniore con*]*sule* dans Inscr. christ. urbis Romae, nova ser. I 1359 est sans doute erronée.

Enfin le reproche adressé par Van de Vyver[10] à Liebenam (et à Sundwall) au sujet de *Flavius* n'est pas justifié. Contrairement à ce qu'en pense Van de Vyver, *Flavius* n'est pas une appellation hono-

1. Voir plus haut p. 136.
2. CASPAR II 759-761, cf. 91-101. 111.
3. *Cath. Hist. Rev.* XXI (1935-6) 136 s. J'y parle par inadvertance de six sessions synodales au lieu de cinq, parce que Caspar en fait ainsi à maintes reprises.
4. *Rev. Belge de Philol. et d'Hist.* XVI 41 s., n. 4 de la p. 40.
5. Fasti Veron., M. G., Auctt. antt. XIII 383.
6. Auct. Prosp. Havn., *ibid.* IX 331.
7. Vict. Tonn., *ibid.* XI 194.
8. *Fasti consulares* p. 51.
9. *Abhdl.* p. 87.
10. *L. c.* (plus haut n. 4).

rifique « qui correspond en anglais à *sir* suivi du prénom », mais bien un nom, le premier membre de la nomenclature complète de toutes les personnes pour lesquelles il est attesté ; pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les diptyques consulaires de 506, 513, 517, 518, 521, 525, 539 et 540[1], sans compter les autres témoignages[2].

1. DESSAU 1303-1308. 1310 s.

2. Par ex. DESSAU 1275. 1284. 1289. 1299 ; très instructives sous ce rapport sont les signatures *Flavius Julius Tryfonianus Sabinus* et *Flavius Rusticius Helpidius Domnulus*, d'une part, *Julius Trifonianus Sabinus* et *Rusticius Helpidius Domnulus*, d'autre part, dans des souscriptions de manuscrits, SCHANZ-HOSIUS, *Gesch. der röm. Litt.* II⁴ (1935), p. 483. 593. 656. SCHANZ *ibid.* IV 1² (1914), p. 147.

EXCURSUS F

LA DATE DU VOYAGE A CONSTANTINOPLE DU PAPE JEAN Ier[1]

Le pape Jean n'a pas quitté l'Italie avant septembre 525, car le rapport que lui adressa avant son départ le *primicerius notariorum* du Saint-Siège Boniface[2] est postérieur au 1er septembre; et il est arrivé à Constantinople avant les fêtes de Noël, qu'il y célèbre d'après *Chron. pasch.* II 136 B. Cette conclusion de Pfeilschifter[3] est bien assurée[4]. Duchesne l'a néanmoins contestée[5], parce que l'indication sur les fêtes de Noël ne se trouve que dans un faux du VIIe siècle, et il croit que le pape n'est parti qu'au début du printemps de 526, peu avant les fêtes de Pâques, qu'il a célébrées dans la capitale byzantine. Il faut rejeter l'argumentation de Duchesne pour les raisons suivantes :

1° Un texte apocryphe peut parfaitement contenir un renseignement exact, la chose est fréquente.

2° Le faussaire n'avait aucun intérêt à inventer la date de Noël et, pour donner le consulat de 525, il doit l'avoir trouvé dans une source différente de la chronique latine du comte Marcellin qui fait célébrer par le pape non pas Noël, mais Pâques 525 à Constantinople.

3° Cette erreur de Marcellin s'explique plus facilement si l'arrivée de Jean Ier à Constantinople s'est produite en 525.

4° Le voyage de Ravenne à Constantinople durant *au moins* trois semaines, Pâques tombant en 526 le 19 avril et le pape étant de retour à Ravenne dès la mi-mai (plus haut p. 261), son séjour dans la capitale de l'Empire aurait été d'une brièveté tout à fait invraisemblable s'il n'était parti de Ravenne qu'à la fin mars 526.

1. Voir plus haut p. 260.
2. Édité par Krusch dans *Papsttum und Kaisertum*, Festschr. für P. Kehr (1926) 56 s.
3. *Der Ostgotenkönig Theoderich und die katholische Kirche* (1896) 165-167.
4. Elle est adoptée par SUNDWALL, *Abhdl.* 256, n. 2 et par BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 157, n. 1.
5. *L'Église au VIe siècle* 74 s., n. 2 (cf. 76 s., n. 3) — suivi par CASPAR II 766 s. (qui cite la Chronique pascale d'après la traduction latine !).

EXCURSUS G

SUR LE *COMES STABULI*

L'exposé de Seeck sur le *comes s. stabuli* (Pauly-Wissowa IV 677 s., n° 88) doit être rectifié et complété sur les points suivants :

1° En 451 Aétius, *cos.* 454 en Orient, est attesté comme κόμης δομεστίκων καὶ τῶν θείων στάβλων[1], ce qui semble indiquer que, pendant un certain temps au moins, Stilicon, qui fut *comes domesticorum et stabuli sacri* sous Théodose Ier[2], a été lui aussi *comes domesticorum* et *comes s. stabuli* simultanément. Toutefois Mommsen[3] a déjà souligné à bon droit que la direction des écuries impériales et la *cura palatii* sont des fonctions parallèles ; et comme en 424-5 Aétius, le futur généralissime d'Occident, a été *cura palatii* en même temps qu'il possédait l'illustrat vacant d'*ex comite domesticorum* (plus haut p. 740 avec la n. 2), il est probable que Stilicon et l'autre Aétius ont été *comites s. stabuli* investis de la *comitiva domesticorum* vacante, ce qui n'empêcherait pas d'ailleurs qu'ils aient ensuite été promus de la *comitiva s. stabuli* à la *comitiva domesticorum* effective. Dans la liste des ἄρχοντες de 451[4], Aétius est nommé l'avant-dernier, après tous les autres *illustres* et avant le *spectabilis primicerius notariorum*, soit exactement à la place qui convenait à son rang s'il n'était qu'*illustris vacans.*

2° En Occident, nous trouvons les 21 mars 399 et 15 février 412[5] des *comites stabuli* (au pluriel) ; si Cod. Theod. XI 1, 29 du 31 mars 401 ne parle que d'un seul *comes sacri stabuli*, il n'est pas nécessaire de corriger le texte, ainsi que Seeck propose de le faire[6], mais il suffit d'admettre que, pour les fournitures de chevaux et leur adération, les contribuables des provinces africaines n'avaient affaire qu'à un seul des *comites s. stabuli.* Dans Cod. Theod. XI 17, 3 les *comites stabuli* sont appelés *viri clarissimi*, mais cela n'exclut pas qu'ils aient été *spectabiles*, car un *spectabilis* haut placé, le *comes*

1. Acta concil. II 1, 2, p. 138, l. 27.
2. Dessau 1278.
3. *Ges. Schr.* IV 533, n. 6.
4. Acta concil. *l. c.* l. 19-29.
5. Cod. Theod. XI 17, 3 ; 18, un., l. 10. Pour les dates voir Seeck, *Regesten* p. 93, l. 29-31 ; 29, l. 24-26.
6. Pauly-Wissowa IV 678, l. 6-8.

Africae, y est également appelé *vir clarissimus* ; vers 400 la classe des *spectabiles* n'était d'ailleurs qu'en train de se former. En 471 il y avait probablement trois *comites stabuli* en Occident[1].

3° En Orient la collégialité dans la direction des écuries impériales n'est attestée que par Cod. Just. XII 11, un., qui est la rédaction justinienne de Cod. Theod. VI 13, un. Or, d'après cette dernière loi, du 21 mars 413, il n'y avait alors qu'un seul *tribunus sacri stabuli*. Les *comites stabuli* que le texte justinien lui substitue, prennent rang, comme lui, parmi les commandants des scholes palatines ; ils sont donc *spectabiles* (voir plus haut p. 739 s. avec la n. 1 de 740). D'autre part, Seeck a déjà supposé[2] que si la nomination d'un *tribunus scholae* à la charge de *magister militum* (effectif) est un *immodicus saltus*[3], il n'en est pas de même pour Aréobinde qui vers 500 passa immédiatement de la *comitiva s. stabuli* au *magisterium militum per Orientem*[4] ; or, sous Léon Ier, Jordanès, κόμης σταύλων et peut-être *mag. mil.* vacant[5], a lui aussi été nommé *mag. mil. per Orientem*[6]. En tenant compte que dès 451 le *comes s. stabuli* Aétius a été *illustris* vacant ou (s'il cumulait les fonctions de *comes domesticorum* et de *comes s. stabuli*) effectif, je crois donc que pendant la seconde moitié du ve siècle la *comitiva s. stabuli* de Constantinople est restée une fonction à titulaire unique, que celui-ci était alors *illustris* vacant sinon effectif, que sous le règne d'Anastase Ier au plus tôt il a été remplacé par un collège de *spectabiles comites s. stabuli*, et que vers 535, peu de temps après que la seconde édition du Code eut paru, ces derniers ont été remplacés à leur tour par un *illustris comes s. stabuli* de rang très élevé. En effet, à partir de Constantianus la *comitiva s. stabuli* semble avoir été une des plus hautes fonctions de la Cour : quand Bélisaire eut quitté l'Italie en 540, Constantianus y fut le premier en rang parmi les généraux byzantins[7], dont l'un était cependant Justin[8], attesté comme *mag. mil. per Illyricum* en 538[9] ; en 544 Bélisaire lui-même est nommé *comes s. stabuli*[10] ; en 572 Baduarius, gendre de Justin II et qui lui a succédé comme

1. *Chron. Gall.*, M.G., Auctt. antt. IX 664, 649. Cf. Ensslin, Pauly-Wissowa VI A 340, l. 41-48.
2. Pauly-Wissowa IV 678, l. 22-29.
3. Expression d'Ammian. XX 2, 5.
4. R. Delbrueck, *Die Consulardiptychen* p. 110 (= Dessau 1303). 112. 116.
5. *V. Dan. Styl.* c. 49 (*Anal. Bolland.* XXXII [1913] 167, l. 11 s. [Delehaye]), où toutefois στρατηλάτην pourrait être dit par anticipation.
6. En 466-7 (*ibid.* p. 174, l. 16-18. 22 s.) ; pour la date cf. t. I 530 avec la n. 2.
7. Procop. *bell. Goth.* III 3, 4 ; 9, 5 s. Cf. plus haut p. 345 s.
8. *Ibid.* III 5, 1 s. 6 ; 6, 8.
9. *Ibid.* II 13, 17.
10. Procop. *anecd.* 4, 39 ; pour la date voir Procop. *bell. Goth.* III 9, 23.

curopalate dès la fin de 565[1], est aussi *comes s. stabuli*[2]. Les changements survenus aux siècles suivants[3] n'entrent pas dans le cadre du présent ouvrage.

4° Lorsque la direction des écuries impériales n'était pas *magistratus illustris*, elle dépendait sans doute du *magisterium officiorum*, car en 384 les *stratores* impériaux, soit le personnel subordonné au *tribunus s. stabuli*[4], relèvent en dernier ressort du maître des offices[5]. Seeck a déjà fait observer[6] que dans une inscription en l'honneur de Stilicon[7] le terme de *tribunus praetorianus* se rapporte à l'époque où Stilicon n'était pas encore *comes*, mais déjà *tribunus s. stabuli*; nous pouvons en conclure que le préposé aux écuries impériales (de même que le *cura palatii*, cf. plus haut p. 739. 796) n'était pas considéré alors comme titulaire d'une fonction proprement dite, mais simplement comme officier en service commandé, ce qui explique que la *comitiva s. stabuli* ne se trouve nulle part dans la *Notitia dignitatum*[8]. Car il est évident que Bury[9] fait erreur en cherchant les *comites stabuli* parmi les *praepositi gregum et stabulorum* subordonnés au *comes r. p.* d'Orient[10] : ces *praepositi* doivent avoir résidé en province sur les domaines de la *res privata*, où ils dirigeaient notamment les haras impériaux[11].

1. Coripp. *Just.* II 284 s.
2. Theophan. A. M. 6055, surtout p. 246, l. 12-14. Son éditeur de Boor commet l'erreur, répétée par Bury, *Imp. Admin. System* (1911) 113 *ex.*, de prendre Baduarius pour un *frère* de Justin II.
3. Cf. Bury *l. c.* p. 114. 117 s.
4. Ammian. XXX 5, 19. Procop. *bell. Goth.* I 7, 26; *anecd.* 4, 39.
5. Symm. *rel.* 38, 2. 4 s.
6. Pauly-Wissowa IV 677, l. 61-65; III A 2523, l. 31-35.
7. Dessau 1277.
8. Comme les *stratores* ne s'y trouvent pas davantage, on peut supposer que, de façon analogue, ils étaient sous-officiers et soldats en service commandé, appartenant à différents corps de troupes et maintenus sur les rôles de ceux-ci; probablement n'en sera-t-il plus ainsi du temps de Justinien où les *stratores* de la préfecture du prétoire d'Afrique formeront une *schola* de l'*officium* (Cod. Just. I 27, 1, § 33).
9. *Imp. Adm. System* 114 *in.*
10. *Not. dign.* Or. XIV 6. Mais la *Not. dign.* Occ. les ignore.
11. Bury *l. c.* p. 111.

EXCURSUS H

SUR LA DATE DE LA DERNIÈRE PERSÉCUTION DE JUSTINIEN CONTRE LE PAGANISME[1]

Bury[2] date cette persécution de 559, évidemment parce que Malalas (p. 491 B.) la situe ἰνδικτιῶνι τῇ αὐτῇ, ce qui semble indiquer la 7e indiction, déjà mentionnée (p. 490, l. 6 B.) à propos de l'invasion bulgare de mars 559 (plus haut p. 536 ss.). En réalité, dans ce passage de Malalas (p. 490 s. B.) tous les événements qui suivent celui-ci appartiennent à la 10e indiction (dont le mois d'août est indiqué p. 492, l. 3). On peut en donner deux preuves :

1° L'indication sur la révocation de Zémarque *curator domus Placidiae* au mois de mai (p. 490, l. 13 s.) est manifestement la seconde partie d'un récit dont la première est transcrite du Malalas primitif par Theophan. A. M. 6054 *ex.*: or, ce dernier nous apprend que le *curator domus Placidiae* Zémarque a été, le 3 mai 562 (et non en 559), accusé d'avoir parlé de l'empereur en termes injurieux.

2° Après la révocation de Zémarque, Malalas raconte d'abord le conflit qui mit aux prises les Bleus et les Verts du 13 au 15 mai et au cours duquel on mit le feu à la maison du préfet du prétoire Pierre Barsymès ; il ajoute que « vers la même époque » (Τῷ δὲ αὐτῷ χρόνῳ, p. 491, l. 13), Gérontius étant préfet de la Ville, Constantinople fut ravagée par de nombreux incendies[3] et il mentionne la punition de membres des deux μέρη, après les troubles des 13-15 mai; ensuite vient l'affaire des païens, qui eut lieu en juin (*ibid.* l. 18-20), et Malalas dit alors qu'au cours du même mois parvinrent des synodiques romaines (ἠνέχθησαν τὰ συνοδικὰ τοῦ πάπα Ῥώμης, *ibid.* l. 21). Or, comme le pontificat de Pélage Ier s'étend du 16 avril 556 au 3 mars 561[4] et que le sacre du pape Jean III a eu lieu le 17 juillet 561[5], il est clair qu'il n'a pu y avoir de synodique romaine

1. Voir plus haut p. 373.
2. *Lat. Rom. Emp.* II^{2} 368.
3. Ceci s'accorde avec Theophan. A. M. 6053 s., p. 235, d'après lequel Gérontius a été préfet de la Ville dès l'automne de 560 et de grands incendies ont éclaté en décembre 560 et le 12 octobre 561.
4. Duchesne, *Lib. pont.* I, p. CCLIV s. CCLXI. 304, n. 7. Cf. Caspar II 774.
5. Duchesne *l. c.* p. CCLV. CCLXI.

en 559 et qu'il s'agit de celle de Jean III[1]. Puisqu'elle est parvenue en juin, c'est évidemment en 562, *onze mois après le sacre ; mais* il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque Grégoire le Grand, ordonné le 3 septembre 590, n'expédiera la sienne qu'en février 591[2], de sorte qu'elle n'arrivera à Constantinople qu'au moins six ou sept mois après son avènement[3].

Par conséquent il est certain que le passage du Malalas primitif où étaient mentionnées les 8e et 9e indictions, ainsi qu'une partie des 7e et 10e, a été omis par le Malalas abrégé, dans B. p. 490, entre l. 12 et l. 13 (et non p. 492, entre l. 2 et l. 3).

De la même façon, par l'omission d'un passage p. 484 entre l. 21 et l. 22 (où était nommée la 14e indiction), le Malalas abrégé attribue à la 13e indiction (549-550) le début de la grande expédition de Narsès qui commença certainement en 551[4], alors que l'original malalien[5] portait la date exacte de la 14e indiction.

Quant à la date donnée par Michel le Syrien et qui est en avance d'au moins deux ans sur celle qu'adopte Bury[6], elle pourrait correspondre non pas à 561, mais à 562 même, en désignant l'année julienne (voir plus haut p. 374, n. 2).

1. Sur les synodiques des papes, voir CASPAR II 772 ; cf. 377 s.
2. Greg. I *reg.* I 24.
3. L'on a donné plusieurs raisons pour expliquer ce retard (CASPAR II 377 s., n. 8) ; l'une ou l'autre d'entre elles peut valoir aussi pour Jean III, qui avait des raisons particulières d'être embarrassé pour rédiger sa synodique (voir plus haut p. 675).
4. Procop. *bell. Goth.* IV 21, 4-6. 20 (cf. 21, 21 - 22, 1 ; 25, 25 ; 26, 5).
5. Reflété par Theophan. A. M. 6043 *in.*
6. Mich. Syr. IX 33, t. II, p. 271 : 35e année de Justinien.

EXCURSUS I

L'ADMINISTRATION DE LA DALMATIE BYZANTINE[1]

Le proconsulat de Dalmatie n'est attesté que pendant le pontificat de Grégoire le Grand[2]. R. Egger a d'abord pensé[3] que l'ἀνθύπατος mentionné par Pierre le Patrice (*De caerim.* 388, l. 16 B.) était le proconsul de Dalmatie ; par la suite[4], s'étant souvenu sans doute qu'il y avait aussi en Illyricum le proconsul d'Achaïe, il s'est rendu compte que ce texte ne fournit aucun indice sur la date à partir de laquelle la Dalmatie, administrée par un consulaire au temps des Ostrogoths[5], l'a été par un proconsul, et il suppose que ce changement ne se serait produit qu'en 569, lorsque Justin II étendit à tout l'Empire la disposition de la Pragmatique Sanction de 554 qui avait octroyé aux évêques et notables italiens le droit d'élire les gouverneurs de province (plus haut p. 614, cf. 615). A mon avis le proconsulat de Dalmatie a plus probablement été institué par Justinien, vers l'époque où il créa la préture de Sicile et plusieurs autres charges de la même catégorie, parmi lesquelles trois proconsulats, ceux de Cappadoce, d'Arménie et de Palestine[6]. Nous ne possédons pas ses dispositions législatives concernant la Dalmatie et nécessitées par l'annexion de cette province ; mais, la conquête définitive en ayant été achevée vers 538 (plus haut p. 349. 360), ce n'est probablement pas avant cette année-là qu'elles furent édictées.

Pour l'organisation ecclésiastique, la Dalmatie est toujours restée séparée de l'Illyricum byzantin (plus haut p. 676, n. 2) ; mais il est à noter que, même en dehors du point de vue ecclésiastique, elle est nettement distinguée de l'Illyricum, tant par Procope[7] que

1. Voir plus haut p. 424.
2. Voir mes remarques du *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXV (1939) 317 s., n. 2 vers la fin.
3. *Forsch. in Salona* II (1926), p. 105 : commentaire de l'inscr. nº 273 = CIL III 9534.
4. *Ibid.* III (1939), p. 156 : commentaire de l'inscr. nº 35 = CIL III 9527 et add. p. 2139.
5. Cassiod. *var.* V 24, adresse.
6. Just. nov. 30 ; 31, c. 1 (pr. § 3) ; 103.
7. *Bell. Goth.* III 33, 12 (printemps 549 : voir plus haut p. 530 avec la n. 2 ; 531, n. 1) ; 40, 7 (été 550 : voir plus haut p. 524).

par Ménandre[1]. Chez ce dernier il s'agit de 579[2]. D'autre part, en mars 592, la Dalmatie fait partie de la préfecture illyrienne[3]. C'est entre ces deux dates qu'elle a dû lui être incorporée, sans doute à l'époque où ont été institués les exarchats d'Italie et d'Afrique, qui sont attestés pour la première fois respectivement en octobre 584[4] et juillet 591[5].

S'il en est ainsi, l'on est en droit de supposer que Justinien, plutôt que de rattacher la Dalmatie à la préfecture d'Italie dont elle était séparée depuis 475, l'a maintenue hors du cadre de toute administration préfectorale, comme il l'a fait pour la Sicile[6].

1. *Exc. de leg.* p. 476, *frg.* 31 *ex.* [de Boor].
2. Voir mes *Studien* p. 111 s.
3. Greg. I *reg.* II 23.
4. J.-K. 1052, M. G., Epp. II 441, l. 6.
5. Greg. I *reg.* I 59.
6. Cette supposition se justifie par mes remarques de *Rhein. Mus.* LXXIV (1925) 386 s.

EXCURSUS J

SUR LA PRÉTURE DE LA PLÈBE ET LES AUTRES PRÉTURES[1]

Dans les lois de 535[2] il est question de préteurs de la plèbe (au pluriel), alors que celles de 539[3], ainsi que Procope, Lydus et Malalas[4] parlent du préteur de la plèbe (au singulier). Cette fonction a donc eu d'abord plusieurs titulaires, puis un seul. Nous la rencontrons encore en 547[5], en mars 550[6], en août 551[7], et chaque fois il s'agit de Comitas ὁ Διπουνδιαριστής. La fonction est encore attestée en janvier 565[8] et en hiver 592-3[9].

Longin n'a pas été préteur de la plèbe; en disant de lui ὅς καὶ τὴν τοῦ δήμου ἀρχὴν ἐν Βυζαντίῳ ὕστερον ἔσχεν[10], Procope fait allusion à la préfecture de la Ville[11], fonction dans l'exercice de laquelle Longin est attesté de 537 à 539[12] et en 542[13]. Il est à noter que Lydus appelle ce nouveau fonctionnaire τὸν οὐρβανὸν πραίτορα[14].

1. Cf. plus haut p. 455.
2. Just. nov. 13 (15 octobre) et 14, pr. *ex.* (1er décembre). Dans la dernière, le terme de μεγαλοπρεπέστατος suffit pour prouver qu'il s'agit bien du préteur de la plèbe.
3. Just. nov. 79, c. 2; 80, pr. (toutes deux du 10 mars); 90, c. 1, § 1 (du 1er octobre). — Cf. aussi Cod. Just. IV 20, 15, § 1 où πραίτωρ τοῦ δήμου est une interpolation justinienne (plus haut p. 74, n. 2).
4. Procop. *anecd.* 20, 9 s. Lyd. *de mag.* II 29 s. Malal. 479 B. (ce dernier fait erreur en datant la création de cette préture de 538-540).
5. Malal. 483 B.
6. Malal. *frg. Tuscul.*, P. G. LXXXV 1820 A : huit mois après juillet 549 (cf. Theophan. A. M. 6041).
7. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 4, l. 15 s. Lettre des clercs milanais, *ibid.* p. 22, l. 6 (*praetor, ad quem fures et homicidae tantummodo pertinent*) et l. 19. Malal. *frg. Tuscul.*, *l. c.* 1821 B.
8. Eustrat. *V. Eutychii* § 37 (P. G. LXXXVI 2317 B) : στρατηγός. Pour la date voir aussi *ibid.* § 76 (*l. c.* 2361 A).
9. Theophyl. VI 10, 6. 14.
10. Procop. *anecd.* 28, 10.
11. En effet dans Procop. *l. c.* 20, 7. 13, ἡ τῷ δήμῳ ἐφεστῶσα ἀρχή est, sans aucun doute possible, la préfecture de la Ville (cf. aussi *ibid.* § 1).
12. Just. nov. 43. 105 *ex.* 64. 63. 79, Auth. *ex.*
13. Malal. 482 *in.* B. A son sujet, cf. aussi Arabius, Anthol. Plan. 39. IGL Syr. II, nos 348 s. (a. 550-1).
14. Lyd. *de mag.* II 29 s.; cf. *ibid.* III 70, p. 162, l. 15.

La création de cette nouvelle préture ne doit pas faire oublier qu'il existait toujours des héritiers de l'antique préture républicaine (t. I, p. 520)[1], à savoir le *praetor de liberalibus causis*, le *praetor tutelaris*[2] et un troisième qui n'était autre, semble-t-il, que le *magister census*[3], lequel pourrait avoir fusionné avec le *praetor fideicommissarius*[4]; mais, contrairement à ce que croit Lydus, il ne peut avoir été rangé parmi les préteurs qu'après le 23 décembre 472, date à laquelle le *magister census* en fonctions n'était que *perfectissimus*[5]. Le *magister census* de Constantinople est attesté pour la première fois comme *clarissimus* le 30 avril 496[6]; il a le même rang sous Justin Ier[7] et sous Justinien[8], tandis que dans le royaume d'Italie le *magister census* de Rome — appelé alors, semble-t-il, *rector decuriarum* — est de rang *spectabilis*[9].

1. D'après Cod. Just. I 39, 2.
2. Just. nov. 13, c. 1, § 1; 94, epil.
3. Lyd. *de mag.* II 30.
4. Cf. Wuensch, éd. de Lyd. *de mag.* p. 85.
5. Cod. Just. I 3, 31, pr. Pour la date, voir Seeck, *Regesten* p. 419.
6. Cod. Just. VIII 53, 32.
7. *Ibid.* VI 23, 23.
8. *Ibid.* IV 66, 3, § 3. Just. nov. 44, c. 1, § 4; 90, c. 9.
9. Cassiod. *var.* V 21 s. Cf. Mommsen, *Röm. Staatsrecht* I³ (1887) 370, n. 1; *Ges. Schr.* VI 432, n. 3.

EXCURSUS K

LA DATE DE LA NOVELLE 23[1]

Cette novelle est datée par les éditeurs du 3 janvier 536. Mais cette date est inacceptable et doit être, croyons-nous, avancée au 3 janvier 535.

D'après cette loi, les gouverneurs *spectabiles* ont le droit de trancher en deuxième et dernière instance les procès civils déjà jugés en première instance par un gouverneur clarissime : le texte de la novelle (c. 3) précise qu'il s'agit de procès portant sur une valeur inférieure à 10 livres d'or. Mais ce taux est incompatible avec la date donnée, il n'a été édicté que quelques mois plus tard. Auparavant c'est le taux de 500 sous d'or qui était fixé, par une loi promulguée entre la mi-novembre 534 (date de l'édition définitive du Code Justinien) et le 18 mai 535[2], et il a été maintenu dans toutes les lois spéciales jusqu'à celles du 18 mars 536 inclusivement[3]. Quant au taux de 10 livres, il n'apparaît pour la première fois que le 1er juillet 536[4]. Je crois qu'il faut identifier la novelle 23 avec la loi antérieure au 18 mai 535, que l'on considère d'ordinaire comme perdue[5]. Il suffira de corriger les interpolations dont elle a été victime dans son texte et dans la souscription et qui doivent remonter au plus ancien recueil de novelles justiniennes qui l'ait contenue, source commune des recueils du VIe siècle parvenus jusqu'à nous.

Le chiffre *decem librarum auri* est mentionné trois fois dans le chapitre 3 de la novelle ; mais si les deux dernières mentions se retrouvent chez l'épitomateur Julien, celui-ci donne au lieu de la première le taux de *quingentorum aureorum*. Il y a donc eu interpolation au cours de la vingtaine d'années qui ont suivi la promulgation de cette loi ; et de deux choses l'une : ou bien Julien, sachant que le taux avait été rétabli à 500 sous (plus haut p. 748. 749, n. *ex.*), mais ne possédant, pas plus que les rédacteurs des autres recueils, la

1. Voir plus haut p. 469.
2. Just. nov. 24, c. 5 *in.* ; 25, c. 6 *in.*
3. *Ibid.* 30, c. 10 ; 31, c. 1, § 3.
4. *Ibid.* 103, c. 1.
5. SCHOELL, *Corp. jur. civ.* III, p. 194 *ad* l. 4 ; 201 *ad* l. 18.

novelle qui le rétablissait, a voulu restituer l'indication originelle, sans persévérer dans cette intention ; ou bien Julien a utilisé un exemplaire où l'indication authentique de 500 sous avait été remplacée de façon incomplète par le taux de 10 livres. Cette dernière éventualité me paraît la plus probable.

D'autre part il est de la dernière évidence que la novelle 23 n'est pas une constitution modifiant sur un point d'importance secondaire un règlement édicté pour la juridiction d'appel plusieurs mois ou un an auparavant, mais qu'elle est elle-même la loi fondamentale instituant le nouveau régime. Si dans le chapitre qui nous intéresse ici, il ne s'agissait que de remplacer la limite de 500 sous par celle de 10 livres, et si Justinien avait auparavant déjà attribué aux magistrats *spectabiles* une juridiction d'appel exclusive et définitive jusqu'à un taux représentant une valeur de près de 7.750 francs-or ou une puissance d'achat de 20.000 francs-or environ, il ne pourrait pas prétendre que, jusqu'au moment où il parle, on porte devant les tribunaux suprêmes des procès concernant des valeurs infimes, et il ne présenterait pas la mesure qu'il prend comme une réforme de principe, un retour aux préceptes de la vénérable Antiquité tombés en désuétude (c. 3, § 1) ; surtout, suivant une règle qu'il observe toujours en pareil cas, il se référerait à la loi à modifier et ne la passerait pas sous silence.

Quant à la date de janvier 536, elle est aussi exclue par d'autres raisons. D'abord, pour énumérer les *spectabiles* pourvus de la juridiction d'appel dans les diocèses asianique et pontique, elle porte *viros spectabiles, comites forte vel proconsules vel praetores vel moderatores, quibus specialiter easdem lites peragendas deputavimus* (c. 3, § 1), ce qui convient bien aux comtes de Phrygie Pacatienne et de Galatie Première, ainsi qu'aux préteurs de Pisidie, de Lycaonie et de Paphlagonie, mais nullement aux deux autres fonctions : il n'y a à cette date dans les deux diocèses qu'un seul proconsul, celui d'Asie — au sujet duquel Justinien n'avait pas d'ailleurs légiféré spécialement — et un seul modérateur, celui d'Hélénopont. Comment justifier les pluriels *proconsules* et *moderatores* ? et que signifie dans ce passage *forte* = « peut-être » ? Le législateur ne saurait-il pas exactement quelles fonctions *spectabiles* il avait instituées ? Enfin d'après cette novelle, c'est le comte d'Orient, et lui seul, qui exerce sur toutes les provinces de son diocèse la juridiction d'appel propre aux *spectabiles* (c. 3, § 1 *ex.*) : or, le 18 mai 535 a été institué le comte d'Isaurie, juge d'appel *spectabilis* pour cette province[1].

Toutes les difficultés sont résolues si l'on date la novelle de janvier 535 au lieu de 536. En ce cas on corrigera *deputavimus* en

1. Just. nov. 27, c. 5, pr.

deputabimus (ce qu'il est toujours permis de faire, même dans un texte non interpolé, si pareille correction paraît utile) : l'empereur a déjà décidé d'instituer quelques nouveaux juges d'appel *spectabiles* dans les diocèses asianique et pontique, *comites forte vel proconsules vel praetores vel moderatores*, mais les détails de cette réforme sont à l'étude et seront arrêtés ultérieurement. Nous savons que les deux vicaires diocésains seront transformés en comtes de Phrygie Pacatienne et de Galatie Première le 15 avril 535[1], et par la suite l'étendue territoriale de leur juridiction d'appel se rétrécira au fur et à mesure qu'augmentera dans les deux diocèses le nombre des gouverneurs *spectabiles*. Ce n'est donc pas par une dérogation à la novelle 23, mais au contraire en vertu de cette loi, comme le dit l'empereur (κατὰ δὲ τὸν ἔναγχος παρ' ἡμῶν τεθέντα νόμον[2]) que sera instituée le 18 mai la juridiction des préteurs de Pisidie et de Lycaonie, détachée de celle du comte de Phrygie Pacatienne[3].

Pour ce qui est de la date, comme c'est effectivement en 536 que le taux de 500 sous a été élevé à 10 livres, il se pourrait que l'interpolateur qui a corrigé le chiffre-limite dans la novelle 23, ait aussi corrigé la souscription. Mais la place que ce texte occupe dans l'Authentique et qu'il occupait dans la collection des 168 novelles, milite contre cette hypothèse, tout en confirmant la date du 3 janvier 535. Noailles[4] a démontré que le corps principal des grandes collections de novelles se compose en substance de petits recueils partiels rédigés très peu de temps après la promulgation de la plus récente des lois qu'ils contenaient. Mais, s'étant trompé sur la source où ont puisé les premiers compilateurs[5], il s'est parfois mépris sur l'endroit où un petit recueil primitif a été soudé à un autre. Dans le cas qui nous intéresse ici, la novelle 23 ne fait pas corps avec le groupe des cinq novelles précédentes, datées des 1er, 17 et 18 mars 536, et qui lui sont de toute façon postérieures, mais avec les novelles suivantes 24 à 31, qui ont introduit la réforme de l'administration provinciale en Asie Mineure et qui sont des 18 mai 535, 16 juillet 535 et 18 mars 536[6]. Ce groupe est manifestement lié à la novelle 23 qui s'y réfère par avance et à laquelle renvoient expressément les novelles 24 et 25. Il est donc très probable que, dans le petit recueil réunissant en 536[7] les

1. *Ibid.* 8, c. 2 s.
2. *Ibid.* 25, c. 6 *in.*
3. *Ibid.* 24, c. 5 ; 25 *l. c.*
4. *Les collections de Novelles* I (1912) 91-121.
5. Voir mes remarques dans *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* 1937, 385-389.
6. Cf. Noailles *l. c.* p. 97 s. (où il faut lire « juillet » au lieu de « mai » pour la date de la novelle 27).
7. Noailles *l. c.* p. 100.

novelles 23 à 31, la première portait encore la date de 535. Peut-on expliquer comment s'est opéré le changement d'année?

Dans les souscriptions des Codes Théodosien et Justinien, il est presque toujours permis de substituer un post-consulat à un consulat; mais on ne saurait justifier l'opération inverse, en substituant un consulat à un post-consulat[1]. Cependant la dernière partie de cette règle ne vaut plus du tout pour les novelles justiniennes, parce que la tradition manuscrite de celles-ci est celle de textes originaux, à la différence des lois codifiées, et en outre parce que la datation post-consulaire, exceptionnelle jusqu'en 541, est universelle et permanente à partir de 542, le consulat éponyme ayant complètement disparu jusqu'en 566 et ne réapparaissant ensuite que rarement. Évidemment une erreur par omission a toujours plus de chances de se produire qu'une erreur par insertion, ce qui fait que les consulats faux se substituant à des post-consulats, seront plus fréquents que les post-consulats faux se substituant à des consulats : ainsi, d'après l'apparat critique de l'édition Schoell-Kroll, le *codex Marcianus gr.* 179 de la collection des 168 novelles (*M*) remplace systématiquement[2] les années post-consulaires 542-565 par le consulat de 541[3], et il fait de même pour cinq datations post-consulaires des années précédentes[4], mais il ne commet jamais l'erreur inverse[5]; nous ne la rencontrons pas non plus dans le *codex Vindobonensis lat.* 2130 de l'Authentique (*V*) — si pour l'instant nous écartons la novelle 23 — ni dans le *codex Monacensis lat.* 3509 de l'Authentique (*T*), alors que des post-consulats sont transformés par erreur en consulats neuf fois dans *V*[6] et huit fois dans *T*[7]. Par contre dans le *Parisinus lat.* 4429 de l'Authentique (*Paris.*) — lequel, il est vrai, ne contient que très peu de souscriptions — aucun post-consulat n'a été tronqué, mais un consulat a été remplacé par le post-consulat correspondant[8]; dans le *codex*

1. Voir SEECK, *Regesten* p. 66-79.
2. Partout sauf dans Just. nov. 122. 141; edict. 8. 11.
3. Le nom de Basile étant parfois corrompu en Bélisaire.
4. Just. nov. 18. 38. 51. 102. 103. A la novelle 136 il ne donne pas un post-consulat, comme le croyait Zachariae, car *pp.* y est certainement ce qui reste de ⟨*dn. Just.*⟩ *pp.* ⟨*Aug.*⟩ (voir *ad* Just. nov. 102 [Auth.]. 103, cf. *ad* 51. 81. 83. 99. 101. 106-110. 115. 118-120. 123. 125. 128. 131. 132. 134. 137. 142. 145-147. 153. 157. 158. 162; pour *ppo.* dans un manuscrit de Julien, cf. la même abréviation dans deux manuscrits de l'Authentique *ad* Just. nov. 5c).
5. Dans Just. nov. 98, le consulat de Justin *cos.* 540, que donne aussi Julien, ne provient pas d'un post-consulat faux d'Apion *cos.* 539, mais se rapporte sans doute à un *propositum* supprimé, cette loi ayant été promulguée à la mi-décembre 539 (cf. pour Just. nov. 159, où le 26 avril est la date de la loi et le 1er juin celle du *propositum*).
6. Pour Just. nov. 22. 38-40. 46. 50. 53. 54. 102.
7. Pour Just. nov. 22. 31. 38. 40. 46. 48. 51. 105.
8. Just. nov. 8, p. 78 [Schoell-Kroll].

Bambergensis II de l'Authentique quatre post-consulats ont subi la mutilation qui en a fait des consulats[1], un consulat s'est mué en post-consulat du même consul[2]. Pour Julien, si là aussi on fait abstraction de la novelle 23, le rapport est de six à un dans le *Berolinensis lat.* 269 (*Jul.*^{b})[3]; de cinq à quatre dans le *Parisinus lat.* 4568 (*Jul.*^{p})[4]; de six à deux dans le *codex Vercellensis* (*Jul.*^{v})[5]; dans le *codex Utinensis* de Julien (appelons-le *Jul.*^{ut}), où les souscriptions ne sont pas très nombreuses, il est de deux à un[6]; dans le *codex Haenelii I* de Julien (appelons-le *Jul.*^{h}), il est de six à un[7]; chez l'épitomateur Athanase, en laissant toujours de côté la novelle 23, on trouve cinq consulats au lieu de post-consulats, mais aussi trois post-consulats au lieu de consulats[8], et trois consulats d'Apion *cos.* 539[9] qui, substitués à des consulats de Jean *cos.* 538, semblent avoir été, dans un stade intermédiaire, de faux post-consulats de Jean[10]; enfin l'épitomateur Théodore remplace six fois des post-consulats par des consulats et commet six fois l'erreur inverse[11]. Cela suffit pour prouver que, chaque fois que la tradition manuscrite fournit des données contradictoires, il appartient en premier lieu à la critique interne de décider si l'année de la promulgation d'une novelle justinienne est consulaire ou post-consulaire. La souscription de la novelle 23 nous est connue par l'Authentique, par Julien et par Athanase; or, *V*, *Jul.*^{v}, *Jul.*^{ut}, *Jul.*^{h}[12], sans doute

1. Just. nov. 18. 19. 22. 47 (voir Corp. jur. civ. III^{4} ^{e}·, p. XVII *ad* p. 285).
2. Just. nov. 8, p. 78 [Schoell-Kroll].
3. Six post-consulats tronqués : Just. nov. 39. 40. 45-47. 57 (sur la nov. 20 voir plus bas); un consulat devenu post-consulat : *ibid.* 16.
4. Cinq post-consulats tronqués : Just. nov. 30. 39. 48. 53. 54; quatre consulats transformés : *ibid.* 8 (*proconsuli vilisarii*, Julian. cap. 60, p. 176* [Haenel]). 16. 24. 25.
5. Six post-consulats tronqués : Just. nov. 30. 31. 39 (Julian. cap. 165, p. 192* [Haenel]). 45. 47. 131 (*NC.* au lieu de *p. c.* dans Just. nov. 42, et *u. c.* au lieu de *p. c.* dans Just. nov. 43 n'entrent pas en ligne de compte ici); deux consulats transformés : *ibid.* 10. 108.
6. Deux post-consulats tronqués : Just. nov. 30 (Julian. cap. 87, p. 179* [Haenel]); app. 9 (dans Just. nov. app. 6, *o'* semble tenir lieu de *post*); un consulat transformé : *ibid.* 8 (Julian. cap. 60, p. 176* [Haenel]).
7. Six post-consulats tronqués : Just. nov. 30. 38. 45. 49. 51. 57 (Julian. cap. 87. 130. 172. 178 s. 193, p. 179*. 185*. 193*. 195*. 198* [Haenel]); un consulat transformé : *ibid.* 8 (Julian. cap. 60, p. 176* [Haenel]).
8. Cinq post-consulats tronqués : Just. nov. 18. 39. 58. 122. 131; trois consulats transformés : *ibid.* 66. 71. 111.
9. *Ibid.* 65. 73. 76.
10. Cf. *ad* Just. nov. 66. 71. Mais il est vrai que le consulat d'Apion qu'Athanase donne pour la nov. 113 reste inexpliqué.
11. Six post-consulats tronqués : Just. nov. 42. 115. 124. 125. 127. 145; six consulats transformés : *ibid.* 32. 34-37. 162.
12. Les deux derniers : Julian. cap. 95, p. 180* [Haenel].

aussi *Jul.*^{r} [1] et Athanase donnent la date (post-consulaire) de 536, tandis que *T*, *Paris*. et *Jul.*^{b} donnent la date (consulaire) de 535, ainsi que *Bamb. II*, semble-t-il, d'après ce qui reste de la souscription. Le témoignage de *Jul.*^{b} a un poids particulier : non seulement ce manuscrit est le plus ancien qui nous ait conservé la souscription de cette novelle, mais encore il la répète, par erreur, à la fin de la novelle 20 [2], ce qui, sans en garantir l'exactitude, semble cependant la confirmer, et il est le seul manuscrit de Julien qui n'omette pas le chiffre *III* devant la mention des nones de janvier.

La date du 3 janvier, fournie aussi par *V* et par Athanase, est tout à fait certaine ; celle de *kl. Iul.* donnée par *T* seul, est inconciliable avec les *termini ante quos* du 15 avril et du 18 mai ; celle de *kl. XII april.* qu'on ne trouve que dans *Paris.*, reproduit par erreur l'indication légèrement déformée du quantième et du mois contenue dans les souscriptions des novelles 19 à 22, et elle ne s'accorde pas avec l'intitulé de la novelle, adressée à Tribonien, à la fois maître des offices et questeur. En effet dès le 16 mars 535, Hermogène était de nouveau maître des offices [3] et conserva sans doute cette charge jusqu'à sa mort, survenue avant le 18 mars 536 [4]. Aussi longtemps que j'acceptai pour la novelle 23 la date du 3 janvier 536, je croyais que la période très courte où Tribonien a cumulé la questure et le *magisterium officiorum* se plaçait entre la mort d'Hermogène, à qui il aurait succédé avant le 3 janvier 536, et le 18 mars 536, date à laquelle Basilide était déjà maître des offices [5]. A présent nous voyons que Tribonien, qui à la mi-novembre 534 était uniquement maître des offices [6], redevint questeur, tout en conservant le *magisterium officiorum*, entre cette date et le 3 janvier 535, et qu'il fut ensuite remplacé comme maître des offices par Hermogène entre le 3 janvier et le 16 mars 535.

1. Puisque Haenel ne précise pas le contraire.
2. Dans son abrégé, const. 24 = nov. 23, const. 25 = nov. 20.
3. Just. nov. 2. Cf. aussi *ibid.* 10 (15 avril 535).
4. *Ibid.* 22, c. 46, pr.
5. Voir *Bull. de la Cl. des Lettres de l'Acad. de Belgique* XXIII (1937) 369.
6. Const. *Cordi* § 2 (Corp. jur. civ. II, p. 4).

EXCURSUS L

LA CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS DE LAZIQUE EN 555-556[1]

Pour toute la guerre de Lazique, Agathias (II 27, p. 125 B.) ne donne qu'une indication chronologique précise : la date de la mort de Mihr-Mihroé, survenue, dit-il, la 25e année du règne de Chosroès, après que se furent écoulées 28 années du règne de Justinien, c'est-à-dire pendant la 29e année de ce règne, et nullement pendant la 28e, comme on le prétend en général[2]. Comme Agathias sait parfaitement que Chosroès commença à régner au cours de la 5e année de Justinien[3], aucun doute n'est permis quant à l'exactitude de la double indication chronologique qu'il donne pour la mort de Mihr-Mihroé. Chosroès était roi depuis le 18 août 531 (plus haut p. 294, n. 2), mais les Sassanides comptaient leurs années de règne comme si la première de celles-ci coïncidait avec l'année civile perse au cours de laquelle leur avènement avait eu lieu, de sorte que la 25e année de Chosroès commence le 6 juillet 555[4]. La 29e année de Justinien se termine le 31 mars 556, mais la façon dont s'exprime Agathias, ne se comprend guère que si la mort de Mihr-Mihroé se produisit à une date plus proche du commencement que de la

1. Voir plus haut p. 513-516.
2. Voir en dernier lieu BURY, *Lat. Rom. Emp.* II² 117, n. 1. J'ai moi-même commis implicitement cette erreur dans mes *Studien zur Gesch. des byz. Reiches* 28, n. 3 ; mais ce que j'y ai dit sur une autre chronologie, plus fautive encore (suivie par DIEHL, *Justinien* 216), demeure exact. Ajoutons que ma chronologie d'alors avait déjà été proposée par CLINTON, *Fasti Romani* I (1845) *ad a.* 553-557, et l'autre jadis par Pagi (cf. NIEBUHR dans Agath. p. 125 B.) et ensuite par BURY, *Lat. Rom. Emp.* I¹ 454, n., qui par inadvertance s'en tient toujours à elle dans *Lat. Rom. Emp.* II² 116, n. 1, en contradiction avec ce qu'il dit ensuite.
3. Agath. IV 29, p. 271 B.
4. NÖLDEKE, *Tabari* 405-407. 429, qui cependant fait erreur en considérant comme possible que malgré le caractère archi-officiel de la source perse utilisée par Agathias (cf. Agath. IV 30, p. 273 s. B.) les années de Chosroès y aient été comptées autrement, et que pour Agathias les années de Justinien se soient renouvelées un autre jour que le 1er avril. — HIGGINS, *The Persian War of the Emperor Maurice*, part I (1939), d'après lequel la 25e année de Chosroès commencerait le 11 juillet 555 (*ibid.* p. 15 s. 22), est sans valeur : voir P. PEETERS, *Anal. Bolland.* LXI (1943) 281-286.

fin de la 29e année de Justinien, savoir en été 555, après le *terminus post quem* du 5 juillet. L'assassinat de Gubazès eut lieu un peu plus tard, quand le *nakhvéraghan* (plus haut p. 514, n. 2) nommé en remplacement de Mihr-Mihroé, était en chemin pour l'Ibérie[1], et très peu de semaines ou quelques jours seulement avant le siège d'Onoguris[2], lequel peut avoir duré plusieurs semaines et se termina en automne[3]. Le printemps suivant n'est donc pas celui de 555, comme on le croyait jusqu'à présent, mais celui de 556, tandis que le dernier hiver[4] avant la nomination de Justin comme généralissime[5], ne peut être toujours que celui de 556-7, car nous savons par ailleurs que Justin exerçait ses nouvelles fonctions dès 557 (plus haut p. 542). Il s'ensuit que des événements attribués par Agathias à deux années consécutives, appartiennent en réalité à une seule et même année. Si l'on examine le récit d'Agathias de plus près, ce résultat s'impose également en raison des considérations que voici :

1° L'ambassade envoyée par les Misimiens auprès du *nakvéraghan* et dont il est question dans Agath. IV 12, est de toute évidence la même que celle mentionnée *ibid.* III 17, p. 176 B., et les Misimiens, après avoir assassiné le maître des milices Sotérichus, n'ont certes pas attendu presqu'un an avant de s'adresser aux Perses.

2° Le supplice du *nakhvéraghan*[6] ne peut être postérieur d'un an à sa défaite[7] qui en fut la cause, et d'ailleurs Agathias dit lui-même[8] que le *nakhvéraghan* fut révoqué et mis à mort immédiatement après être revenu de Lazique en Ibérie.

3° Bien que les impériaux eussent décidé au début du printemps[9] d'entreprendre l'expédition contre les Misimiens, elle ne commença qu'en été[10] ; comme tout le théâtre de la guerre de Lazique a si peu d'étendue qu'il ne fallait certainement pas même quinze jours pour aller du Phase à travers l'Apsilie à la frontière misimienne, ce délai ne s'expliquerait guère si le printemps mentionné *ibid.* IV 13 *in.* n'était pas le même que celui de III 15 *in.*, pendant lequel se déroula la campagne du *nakhvéraghan*, alors que dans ce cas la difficulté disparaît, l'expédition contre les Misimiens n'ayant été entreprise qu'après la victoire remportée sur les Perses[11].

1. Agath. III 2. 6, p. 139. 148 B.
2. *Ibid.* III 5, p. 146, l. 15 s. : αὐτίκα ; cf. III 3 s., p. 143 s. B.
3. *Ibid.* III 8, p. 153 B.
4. *Ibid.* IV 15, p. 237 s. B.
5. *Ibid.* IV 21 *in.*
6. *Ibid.* IV 23. 30, p. 256. 274 B.
7. *Ibid.* III 27 s.
8. *Ibid.* IV 23, p. 256, l. 10 B.
9. *Ibid.* IV 13 *in.*
10. *Ibid.* IV 13, p. 234, l. 2 s. B.
11. *Ibid.* IV 13, p. 235 B.; cf. III 17 s. — En outre Théodore le Tzane par-

4° Au cours du même été où commença l'expédition contre les Misimiens, les Romains s'emparèrent de Rhodopolis dans des conditions indiquant une situation si confuse chez les Perses[1] qu'elle s'explique le mieux en fonction de la grande défaite subie par le *nakhvéraghan* ; la prise de Rhodopolis semble donc avoir eu lieu quelques semaines après cette défaite, et non l'année suivante.

5° D'après Agath. III 27 s., p. 201. 203 s. B., le *nakhvéraghan* s'enfuit bien du champ de bataille, mais resta en Lazique jusqu'en automne pour n'aller hiverner en Ibérie qu'après avoir pris les mesures qui s'imposaient, tandis que, d'après IV 30, p. 274, l. 19 s. B., il aurait effectué une retraite honteuse jusqu'en Ibérie ; cette contradiction manifeste paraît indiquer qu'Agathias a puisé ses renseignements sur la guerre de Lazique à plus d'une source, et cela nous invite à conjecturer que c'est en soudant des éléments provenant de deux sources différentes qu'il a dédoublé l'année 556.

ticipa et aux combats contre le *nakhvéraghan* (*ibid.* III 20. 22. 26, p. 184 s. 188. 197 B.) et à l'expédition contre les Misimiens dès le commencement de celle-ci (*ibid.* IV 13 s. 18, p. 233. 235. 244 B.).

1. *Ibid.* IV 15, p. 236 s. B.

EXCURSUS M

LE TZANE THÉODORE ÉTAIT-IL TRIBUN OU DUC?[1]

Le Tzane Théodore, qui en 558 fut envoyé contre ses compatriotes rebelles après s'être distingué en Lazique, est fréquemment appelé ταξίαρχος par Agathias. Plusieurs auteurs [2] traduisent ce terme par « tribun ». A mon avis, il signifie « duc », pour les raisons suivantes :

1° Il est évident que Palladius qui στρατεύματός τε ἡγεῖτο Ῥωμαϊκοῦ καὶ ἐν τοῖς μεγίστοις ταξιάρχοις ἐτέλει [3], avait un grade plus élevé que celui de tribun, d'autant que les termes de στράτευμα et de τάξις chez Agathias ne sont pas équivalents de *numerus* [4].

2° Dans Agath. I 11, p. 36, l. 18 B., il n'y a pas de grade intermédiaire entre les στρατηγοί ou maîtres des milices et les ταξίαρχοι qui par conséquent sont les ducs [5].

3° Dans Agath. I 19; III 21, p. 55, l. 6 s.; 186, l. 11 s. B., les ταξίαρχοι sont des ducs et les λοχαγοί des tribuns : on a tort de considérer le λόχος comme une subdivision du *numerus* et par conséquent les λογαγοί comme des officiers subalternes [6]. Comme le λόχος mentionné dans Procop. *bell. Goth.* IV 27, 2 est une schole palatine et celui qui est mentionné dans Procop. *de aedif.* III 4, 15 s., une légion, il ne peut pas être douteux que le λόχος dont il est question dans Procop. *bell. Vand.* II 5, 5 soit lui aussi un régiment; quant à Procop. *bell. Vand.* II 17, 5; *bell. Goth.* IV 35, 18, le terme de λόχος y désigne une unité supérieure au *numerus* et correspondant donc

1. Voir plus haut p. 516.
2. A. Müller, *Philol.* LXXI (1912) 103; Grosse, *Röm. Militärgesch.* (1920) 146.
3. Agath. I 9, p. 32 s. B.
4. Contrairement à ce qu'affirme Müller *l. c.* p. 102. Dans Agath. II 2, p. 67, l. 13 B., le mot στράτευμα signifie très certainement ce qu'il signifie à l'ordinaire, et dans V 14, p. 306, l. 21 B., il faut de même comprendre τὰς τάξεις dans l'acception générale du mot.
5. Contrairement à ce qu'en disent Müller *l. c.* p. 105 et Grosse *l. c.* p. 154 avec la n. 6; 168 avec la n. 6, les ducs ne sont *jamais* appelés στρατηγοί; dans Procop. *bell. Pers.* I 15, 3 il s'agit du maître des milices d'Arménie, et dans Agath. I 19, p. 54, l. 9 B. du *quaestor exercitus*.
6. C'est l'opinion de Müller *l. c.* p. 102 s. et de Grosse *l. c.* p. 274 avec la n. 8.

à la future μοῖρα (plus haut p. 561, n.), puisque dans la bataille de *Cellas Veteres* (plus haut p. 326) toute la cavalerie impériale ne forme que quatre λόχοι[1]. Il est vrai que l'Ante Dobrogost (Dabragézas) qui apparaît comme ταξίαρχος à côté d'un λοχαγός au printemps de 556[2], ne semble avoir été que tribun en automne 555[3]; mais rien n'empêche qu'il ait été promu duc entre ces deux dates, tout comme un officier hun qui n'était que λοχαγός au printemps de 556[4], est ταξίαρχος à l'été de la même année[5].

4° Dans Agath. V 15, p. 309, l. 17 s. B., λοχαγοί τινες καὶ ταξίαρχοι se trouvent à la tête de ὁπλῖται πολλοί qui, d'après les lignes suivantes, sont les scholes palatines, de sorte qu'ici les ταξίαρχοι sont les *comites scholarum* et les λοχαγοί probablement les *primates scholarum*[6]. Ceci est conforme à notre point de vue, car les *comites scholarum* sont *spectabiles* et prennent rang parmi les ducs les plus haut placés[7], et le grade des πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς[8] qui sont *clarissimi*[9], n'est certes pas inférieur à celui des *clarissimi tribuni*.

5° Dans Agath. IV 15 *in.*, un ταξίαρχος commande deux mille cavaliers, soit six *numeri* environ; il n'est donc pas tribun, mais duc.

6° Enfin on peut considérer comme impossible que l'expédition contre les Tzanes, assez importante pour que l'empereur lui-même chargeât Théodore de l'entreprendre[10], ait été confiée à un simple tribun.

1. Procop. *bell. Vand.* II 17, 5 s.
2. Agath. III 21, p. 186, l. 11 s. B.
3. *Ibid.* III 6, p. 150, l. 2 s. B.
4. *Ibid.* III 21, p. 186, l. 12 B.
5. *Ibid.* IV 15 *in.* — Rappelons à cette occasion que la supériorité du ταξίαρχος sur le λοχαγός est assurée sans cela par le vocabulaire de la grécité classique, auquel Agathias emprunte les deux termes.
6. Cf. *Zeitschr. der Savigny-Stift.*, *Rom. Abt.* XLI (1920) 213.
7. Voir Ensslin, Pauly-Wissowa III A 1558 s. 1564, l. 27-31.
8. Theophan. A. M. 6006, p. 160, l. 21.
9. Cod. Theod. VI 24, 10.
10. Agath. V 1, p. 278, l. 20 B.

EXCURSUS N

LA DATE DE LA MORT DU ROI THÉODEBERT[1]

D'après Grégoire de Tours[2], Théodebert mourut 37 ans après la mort de Clovis, la 14e année de son propre règne et 29 ans avant la mort de Sigebert Ier. Ce dernier est mort entre le 28 novembre et le 8 décembre 575[3]; comme la dernière des 29 années en question n'est probablement pas complète[4], la mort de Théodebert se placerait, d'après la troisième des indications données par Grégoire de Tours, vers les premiers mois de 547, ce qui s'accorde parfaitement avec sa deuxième indication, puisque son prédécesseur Thierry est mort vers le printemps de 533 (plus haut p. 333, n. 1). Si la première indication ne s'accorde pas avec les deux autres, c'est parce que Grégoire de Tours[5] fait erreur en croyant que Clovis serait mort 112 ans après saint Martin, c'est-à-dire en 509 (car saint Martin est mort, sans aucun doute possible, le dimanche 8 novembre 397); mais si l'on admet avec Grégoire de Tours que Théodebert mourut 112 + 37 = 149 ans après saint Martin, on arrive encore à l'an 546-7. Le témoignage, double ou même triple, de Grégoire de Tours, me paraît être préférable à celui de Marius d'Avenches qui date la mort de Théodebert de 548. Marius d'Avenches assigne la mort de Totila à l'année 553 et celle de Téïa à l'année 554, alors que toutes deux eurent lieu en 552, et il date de 568 la première incursion des Lombards en Gaule, qui se place en 569[6]; mais surtout, il n'est nullement certain qu'il ait raison contre Grégoire de Tours en datant de 555 la mort de Thibaut, lequel, d'après Grégoire de Tours[7], serait décédé dans la 7e année de son règne. Dans l'inscription[8] qui a amené les modernes à faire vivre Thibaut jusqu'après le 24 novembre 555, le chiffre de l'indiction est fautif :

1. Voir plus haut p. 530.
2. Greg. Tur. *hist. Franc.* III 37; IV 51 *ex.*
3. *Ibid.* IX 20 (M. G., Scr. rer. Merov. I 377, l. 29-31). CIL XII 1045. Mar. Avent. *ad a.* 576, cf. mes remarques dans les *Mél. Bidez* II (1934) 879.
4. Cf. Van de Vyver, *Rev. belge de Philol. et d'Hist.* XVI (1937) 87, n.
5. *Hist. Franc.* II 43.
6. Voir *Mél. Bidez* II 879. 882 s. 886 s.
7. *Hist. Franc.* IV 9 *ex.*
8. CIL XIII 1481.

ayant recueilli la succession de Thibaut, bien qu'elle lui fût disputée par Childebert[1], Clotaire entreprit et termina victorieusement une expédition contre les Saxons, tout cela l'année même où mourut Thibaut[2]; par conséquent, si Thibaut n'était mort que vers la fin novembre 555, tous ces événements n'auraient pas demandé plus de cinq ou six semaines, ce qui est impossible, de sorte qu'il n'est même pas nécessaire de souligner combien il est peu probable que Clotaire ait choisi la fin de l'automne pour marcher contre les Saxons — et en effet, Agathias[3] nous apprend que Thibaut est mort dès avant le printemps de 555.

1. Agath. II 14, p. 94 s. B.
2. Mar. Avent. *ad a.* 555, 3. Greg. Tur. *hist. Franc.* IV 10 *in.*
3. II 14, p. 94, l. 17-20, cf. p. 93, l. 8 s. B.

EXCURSUS O

Le livre des Cérémonies nous décrit une entrée solennelle de Justinien[2] que nous datons de 559 après la conclusion du traité avec Zabergan. Ce texte porte une date corrompue : ἐνδεκάτη τοίνυν τοῦ Αὐγούστου μηνός, ἡμέρᾳ β', ἔτους, ϛλγ'[3] = le lundi 11 août 6033 (de la création du monde), ce qui, selon l'ère byzantine (qui n'a d'ailleurs été inventée qu'au VIIe siècle) ou selon l'ère alexandrine[4], représente l'année chrétienne 525 ou 541. Mais en 541 le 11 août tombe un dimanche, et non pas un lundi ; et toutes deux sont impossibles, car l'événement est postérieur à la mort de Théodora (548). En effet l'on nous dit que Justinien alluma des cierges εἰς τὸ μνῆμα τῆς δεσποίνης[5] et bien que, dans la traduction de Reiske, ces mots soient rendus par *in conditorio Despoenae seu Dominae nostrae beatae Virginis,* on n'a pas besoin de croire à l'Assomption pour comprendre que la δέσποινα dont le tombeau se trouvait aux Saints-Apôtres n'est pas la mère du Christ, mais l'impératrice défunte.

Cependant ni Serruys[6] ni Martroye[7] ne s'en sont aperçus, et le premier date l'entrée de Justinien à Constantinople du lundi 12 août 541 en remplaçant dans le texte du *De caerimoniis* ἐνδεκάτη par δωδεκάτῃ, tandis que le second, ignorant que ἡμέρᾳ β' ne peut pas signifier le deuxième dimanche du mois, mais uniquement le deuxième jour, c'est-à-dire le lundi (et n'importe quel lundi), et n'ayant pas remarqué que l'empereur fit son entrée dans la ville vers sept heures du matin[8], s'imagine qu'elle a eu lieu dans la

1. Voir plus haut p. 540.
2. *De caerim.* 497 s. B.
3. *Ibid.* l. 13 s.
4. Voir à leur sujet Ginzel, *Handb. der math. u. techn. Chronol.* III (1914) 288-294.
5. *De caerim.* 497, l. 19 B.
6. *Rev. des ét. grecques* XX (1907) 240-244.
7. *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France* LXIX (1909) 17-41, surtout 22 s., n. 5.
8. *De caerim.* 497, l. 16 B.

soirée du samedi 11 août 6032 (*sic*) = 540 après J.-C. : selon lui, le texte indiquerait ce prétendu dimanche parce que les vêpres dominicales sont dites le samedi soir !

Sans nous attarder à cet amoncellement invraisemblable d'absurdités, nous pouvons constater qu'entre la mort de Théodora et celle de Justinien, le 11 août tombe un lundi en 553, 559 et 564. Or, comme nous savons que c'est en août 559 que l'empereur s'est débarrassé de Zabergan[1] et est rentré à Constantinople[2] après avoir séjourné à Sélymbrie depuis le mois d'avril, il est d'emblée probable que la date à déterminer est celle du lundi 11 août 559. Cette probabilité devient une certitude dès que l'on se rend compte combien il serait étrange que, dans un document de l'époque et du genre de celui que reproduit le *De caerimoniis*, une date fût donnée selon l'année du monde, alors qu'on devrait s'attendre, en raison des prescriptions de la novelle 47, à la trouver indiquée selon l'année du règne. Or, le 11 août 559 appartient à la 33e année de Justinien, et le sigle paléographique signifiant ἔτους a souvent la forme d'un ϛ[3] ; dans ces conditions il devient clair qu'au lieu de ϛ λγ′ (= (ἔτους) λγ′) Constantin Porphyrogénète ou un copiste a lu ϛλγ′ (= 6033), chiffre devant lequel il a tout naturellement inséré le mot ἔτους.

1. Theophan. A. M. 6051, p. 234 ; cf. *ibid.* l. 7.
2. *Ibid.* l. 6.
3. Cf. Gardthausen, *Griech. Paläogr.* II² (1913) 341, n. 4, qui ne donne qu'un specimen angulaire ; pour une forme ronde, voir p. ex. P. Lond. V, n° 1655, l. 5. 9.

EXCURSUS P

LA DATE DE L'EXPÉDITION D'ESPAGNE[1]

Le départ de Libère et de son armée pour l'Espagne se place, croyons-nous, en 552 et non en 550 ou 551. La date de 550, soutenue par Bury[2], est inacceptable, parce que la révolte d'Athanagild que les Byzantins sont venus soutenir, a éclaté certainement en 551, entre le 12 janvier et le 14 décembre (voir plus haut p. 562, n. 2). Celle de 551 est également à rejeter en raison de la chronologie de Libère : celui-ci, arrivé en Sicile au printemps de 550[3], y est demeuré pendant tout le reste de l'année[4], et rentra à Constantinople en 551[5] — à coup sûr directement de Sicile et sans avoir entre temps poussé une pointe vers l'Espagne, car sinon Procope ne serait pas l'historien sérieux qu'il est, et se serait couvert de ridicule aux yeux de son public en parlant de la rentrée de Libère, sans mentionner l'expédition d'Espagne et en s'exprimant même de façon à nier indirectement qu'elle eût déjà eu lieu. Après avoir signalé, au livre III, l'activité de Libère en Sicile, Procope y revient en ces termes : « Vers la même époque (automne 551) la situation en Sicile était pour les Romains celle que voici. Libère, rappelé par l'empereur, était rentré *de là-bas* à Constantinople, et Artabane, conformément à la décision de l'empereur, commandait toute l'armée romaine en Sicile »[6]. On ne saurait dire plus clairement qu'en 551 Libère n'a pas été rappelé d'Espagne, mais de Sicile. Comme l'aoriste μετάπεμπτος ἦλθεν indique manifestement une antériorité par rapport à l'imparfait ἦρχε qui le suit, il permet, en outre, de ne pas limiter la date où Libère rentra, à l'automne, comme le veut Bury ; il est en effet très probable que Libère revint dans la capitale déjà au printemps. Théoriquement, il serait donc possible qu'il l'ait de nouveau quittée vers la fin du printemps de 551 pour se rendre en Espagne, et qu'il y soit arrivé deux ou trois mois plus tard ; mais pareille chronologie exigerait :

1. Voir plus haut p. 562.
2. *Lat. Rom. Emp.* II² 287.
3. Procop. *bell. Goth.* III 39, 6, cf. § 29.
4. *Ibid.* III 40, 12. 18, cf. § 11.
5. *Ibid.* IV 24, 1.
6. *Ibid.* IV 24, 1.

1° que le soulèvement d'Athanagild se place tout près de son *terminus post quem* ;

2° qu'Athanagild se soit adressé à l'empereur immédiatement après s'être soulevé ;

3° que l'empereur ait été à même de faire droit à cette requête immédiatement, sans les longs préparatifs d'usage ;

4° que Libère se soit réembarqué avec les troupes destinées à l'Espagne, presque immédiatement après être revenu de Sicile ;

5° enfin que Procope, chose assez invraisemblable, taise cette circonstance tout en racontant que Libère rentra de Sicile.

Par contre, si Libère n'arriva en Espagne qu'en juin ou juillet 552, il n'y a rien d'étonnant à ce que Procope ne parle nulle part de cette expédition, car au dernier livre des *Guerres* son récit s'arrête en été 552, sauf pour les événements d'Italie. L'ensemble de ces considérations — dont quelques-unes ne seraient pas probantes à elles seules — est certes d'un poids suffisant pour nous engager à ne dater l'expédition de Libère en Espagne que de 552. Il est vrai qu'on date les écrits de Jordanès — la seule source qui nomme Libère comme chef de l'armée envoyée en Espagne — de 551, parce qu'on croit[1] qu'il a publié ses ouvrages au cours de la 24e année du règne de Justinien, année qui aurait commencé le 1er avril 551[2]. Mais en réalité la 24e année de Justinien a commencé dès le 1er avril 550; par conséquent, si Jordanès avait effectivement publié ses ouvrages au cours de la 24e année de Justinien, il ne pourrait mentionner aucun événement postérieur à l'hiver 550-51, alors qu'il faut assigner une date plus tardive non seulement à la décision de l'empereur d'envoyer Libère en Espagne, mais encore à la bataille entre Lombards et Gépides mentionnée aussi dans Jord. *Rom.* 386[3] ; en fait, la suite du récit procopien nous oblige à dater cette bataille du printemps de 552 (plus haut p. 534). Mais, d'autre part, Jordanès ne peut guère avoir publié ses deux opuscules plus tard qu'en juillet 552, car il dirait sans doute un mot de l'expédition de Narsès en Italie s'il avait déjà connaissance de la bataille décisive de Busta Gallorum[4]. Le départ de Libère pour l'Espagne, qui, nous l'avons vu, n'est pas antérieur au printemps de 552, ne peut donc pas être non plus postérieur à cette date.

1. D'après Jord. *Rom.* praef. § 4 (cf. *Rom.* 363).
2. D'après MOMMSEN, M. G., Auctt. antt. V 1, p. XIV.
3. En raison de Procop. *l. c.* IV 25, 14 (cf. § 25).
4. Dans ce sens, BURY *l. c.* p. 255, n., qui cependant *ibid.* p. 287, n. 2 ne tient aucun compte de sa propre remarque.

EXCURSUS Q

LA DERNIÈRE DIGNITÉ DE BÉLISAIRE

Procope nous apprend que Bélisaire devint τῶν βασιλικῶν σωματοφυλάκων ἄρχων [2], à une date qui est antérieure à la fin juin 551 [3], et vraisemblablement peu après la mort de Germanus [4], survenue à l'automne 550 (plus haut p. 524, n. 2). S'agit-il de la *comitiva excubitorum*? On pourrait le supposer, si l'édition récente des lettres de Vigile par Schwartz [5] n'avait révélé que Marcellus était comte des excubiteurs le 28 janvier 552. Car dans ces conditions il faudrait admettre que Bélisaire a partagé cette charge avec Marcellus ou qu'il avait succédé à Marcellus qui l'aurait à nouveau remplacé un peu plus tard : éventualités l'une et l'autre très invraisemblables, d'autant que, dans les deux cas, l'on s'attendrait à ce que Procope en parle. En outre, chaque fois que dans Procope il s'agit indubitablement des excubiteurs, ils sont appelés οἱ ἐν Παλατίῳ φύλακες [6], ce qui indique que les βασιλικοὶ σωματοφύλακες sont autre chose. C'est sans doute pour cette raison que Hartmann, qui ne connaissait pas encore la nouvelle édition des lettres de Vigile, suppose que Bélisaire a été nommé *comes domesticorum* [7]. Toutefois je me demande s'il est bien probable que le général le plus haut placé de l'Empire ait été investi de la *comitiva domesticorum*, fonction nettement inférieure au *magisterium militum* et dont les attributions, plus administratives que militaires [8], ne convenaient guère au tempérament d'un soldat de sa trempe. Je conjecturerais donc que Justinien rétablit temporairement et conféra à Bélisaire la *comitiva protectorum* (plus haut p. 196, n. 2) et qu'elle était d'un rang supérieur à la

1. Voir plus haut p. 592.
2. Procop. *bell. Goth.* IV 21, 1.
3. Cf. *ibid.* § 4.
4. Cf. *ibid.* § 1.
5. J.-K. 931, *Vigiliusbr.* p. 1, l. 5. 9.
6. Procop. *bell. Pers.* I 25, 24; *bell. Goth.* III 32, 22; *anecd.* 6, 11; 24, 8 (cf. plus haut p. 446, n.). Cf. Coripp. *Just.* I 202 : *excubiae primum, quae summa palatia servant*; III 165 : *ingens excubitus divina palatia servans.*
7. Pauly-Wissowa III 236, l. 57.
8. Seeck, Pauly-Wissowa IV 650. Cf. mes remarques t. I 82. 84. 187 et plus haut p. 429, n. 1.

comitiva domesticorum. Ce qui milite en faveur de cette hypothèse — que je ne donne d'ailleurs que pour ce qu'elle vaut — c'est que le mot σωματοφύλακες est une traduction tout appropriée de *protectores* et qu'il correspondrait mieux encore aux *protectores* tout court qu'aux *protectores domestici*.

Quoi qu'il en soit, Bélisaire n'a pas occupé longtemps la charge en question, car parmi les dignitaires énumérés dans les textes conciliaires de janvier 552[1] et de mai 553[2], ceux qui exerçaient une fonction sont mentionnées comme titulaires de celle-ci, et Bélisaire y est bien mentionné lui aussi, mais sans titre de fonction. Il a donc pris sa retraite en 551 (cf. aussi plus haut p. 540, n. 1).

1. J.-K. 931, *Vigiliusbr*. p. 1, l. 6-10.
2. Mansi IX 197 B.

EXCURSUS R

LA DATE DU *LIBER CONTRA MOCIANUM* DE FACUNDUS D'HERMIANE[1]

La date du *Liber contra Mocianum* n'a pas encore été suffisamment établie. D'après Caspar il serait utilisé dans le premier *Constitutum* de Vigile[2]; mais cette assertion n'est pas justifiée, car le seul passage qui se trouve à la fois dans les deux traités[3] est un texte de Gélase Ier[4], que la chancellerie papale n'avait pas besoin d'aller chercher dans Facundus, et qu'en effet Vigile ne cite pas d'après lui, puisque les sept derniers mots transcrits dans le *Constitutum* sont omis par Facundus. On a prétendu[5] que Facundus fait mention de Boëth(i)us, primat-doyen de Byzacène, — dont la mort est rapportée par Vict. Tonn. *ad a.* 552, 2 — comme d'une personne en vie[6]; mais en réalité l'épithète de *beatus* donnée à Boëth(i)us, s'applique à des morts aussi bien qu'à des vivants[7], et chez Facundus bien moins fréquemment à des vivants[8] qu'à des morts[9].

D'après une opinion très répandue, le *Liber contra Mocianum* n'aurait été écrit qu'en 571 parce que, d'après Facundus[10], 120 années se seraient écoulées depuis le concile de Chalcédoine. Souvent répétée, même par d'excellents auteurs[11], cette opinion n'en est pas moins complètement fausse. En effet, ce passage de Facundus dit tout autre chose[12]. Il indique que 120 années se sont écoulées

1. Voir plus haut p. 679.
2. CASPAR II 275 *ex.* Il semble d'ailleurs se contredire en parlant (p. 281) du *Liber contra Mocianum* comme s'il le croyait postérieur au Ve concile œcuménique.
3. P. L. LXVII 866 A-B (le *Liber contra Mocianum*) ; Coll. Avell. no 83, 216 (le *Constitutum* de 553).
4. Coll. Avell. no 103, 28.
5. PEWESIN, *Imperium, Eccl. Univ., Rom* 160 s.
6. P. L. LXVII 863 C.
7. *Thes. ling. lat.* II 1914.
8. *Pro def. trium capit.* II 6 ; IV 3 (P. L. LXVII 577 B. 623 C).
9. Rien que dans le *Liber contra Mocianum* aux endroits suivants : P. L. LXVII 855 A. C ; 856 A. B ; 857 C ; 858 A ; 864 A. B. C ; 865 A. B ; 866 C.
10. *L. c.* 866 C.
11. SCHANZ-KRÜGER IV 2, p. 582. BARDENHEWER V 323 ; cf. aussi MORICCA III 2, p. 1476.
12. Ainsi que le fait observer à bon droit PEWESIN *l. c.* p. 161 s.

depuis que la question concernant Théodore de Mopsueste a été réglée par Jean d'Antioche, Cyrille d'Alexandrie et Proclus de Constantinople, ce qui vise indubitablement l'accord intervenu vers la fin de 438 entre les trois patriarcats et qui mit fin au conflit engendré par la lettre de Proclus aux Arméniens[1]. En ajoutant 120 à la date de 438-9 on obtiendrait donc, pour le *Liber contra Mocianum*, l'an 558-9 ; mais cette date est inconciliable avec un *terminus ante quem* qu'on a négligé jusqu'à présent : l'abbé Félix (de Gillium) dont Facundus parle comme d'un homme vivant[2] est mort vers 556[3]. D'autre part, Hefele a déjà soutenu l'antériorité du *Liber contra Mocianum* par rapport au premier *Constitutum* de Vigile ; il estime que Facundus n'aurait pas attaqué le pape au moment où ce dernier venait de se prononcer nettement pour les Trois Chapitres, tandis que le silence observé dans le *Liber contra Mocianum* sur la palinodie finale de Vigile ne se comprend que si Facundus n'en avait pas encore eu connaissance[4]. Outre ces raisons, il y en a une autre qui s'oppose à toute date postérieure à 553, et celle-ci me paraît péremptoire, d'autant qu'il ne s'agit pas cette fois d'un *argumentum ex silentio* : d'après Facundus[5], il n'y a pas longtemps que Mocianus a cessé de vouloir dissimuler que les *impugnatores Ecclesiae* ont condamné Théodore de Mopsueste et sa doctrine, la lettre d'Ibas et les écrits de Théodoret ; or, il crève les yeux que Mocianus a dû abandonner ses réticences au plus tard à l'époque où furent connues les décisions du Ve concile œcuménique. Il ne suffirait pas cependant de dire que les 120 ans indiqués par Facundus sont un chiffre rond[6], au lieu du chiffre exact de 115 au maximum ; car lorsqu'en 548 Facundus faisait observer à Vigile que Théodore de Mopsueste était mort depuis 120 ans[7], il s'agissait réellement de 120 années[8], et quand il parlera en 568-9 des 117 ou 118 années écoulées depuis le concile de Chalcédoine, il dira « 120 ans environ »[9]. Je crois donc que les mots

1. Sur cette affaire voir en dernier lieu RICHARD, *Rev. d'hist. ecclés.* XXXVIII (1942) 303-323.
2. *L. c.* 855 B.
3. Vict. Tonn. *ad a.* 557, 2 ; pour la chronologie de Vict. Tonn. voir plus haut p. 653, n. 3 ; 678, n. 3.
4. HEFELE, *Conciliengesch.* II^{2} 827 s.
5. *L. c.* 855 A-B.
6. Ainsi que le croit PEWESIN *l. c.* p. 162.
7. *L. c.* 860 B.
8. En 547 il avait écrit, non moins correctement, bien qu'avec moins de précision : *post centum et amplius defunctionis eius annos* (*Pro def. trium capit.* II 1, P. L. LXVII 559 C).
9. *Epist. fidei cathol.*, P. L. LXVII 867 C ; cf. *ibid.* 869 A : *per centum et amplius, ut praedictum est, annos* (pour la date de cet écrit voir plus haut p. 682 avec la n. 1).

centum et viginti annos dans le passage cité ont à leur base une erreur de copiste : celle de *CXX* au lieu de *CXV* serait particulièrement facile à commettre. L'on peut adopter par conséquent la date de 553 pour le *Liber contra Mocianum.*

En tout cas les expressions *manifesto promulgatoque decreto*[1] et *apertum promulgatumque decretum*[2] ne se rapportent pas au concile œcuménique de 553, ainsi qu'on l'a supposé[3], mais sans doute au *Judicatum* de 548, d'autant que les mots *episcopi Africani aliarumque provinciarum* dans le premier de ces deux passages[4] cadrent à merveille avec Vict. Tonn. *ad a.* 549, 1 ; 550, 1.

1. *L. c.* 854 C-D.
2. *Ibid.* 859 B.
3. SCHANZ-KRÜGER *l. c.* MORICCA *l. c.*
4. Cf. aussi Facund. *l. c.* 864 A : *si displicet quod... statuerunt Africana concilia ; si displicet quod aliarum quoque provinciarum episcopi faciendum esse viderunt, sicut Illyrici atque Dalmatiae.*

EXCURSUS S

SUR LE PSEUDO-DENYS DE TELLMAHRÉ

a) *Ses erreurs chronologiques*

La plupart des dates de cette œuvre qui peuvent être contrôlées par une autre source se révèlent fausses. Je me bornerai ici à en énumérer un certain nombre, signalées dans les notes de ce volume ou par les éditeurs de ses fragments[1] :

— les tremblements de terre de Dyrrhachium, Corinthe et Anazarbe de Cilicie en 524-5 sont datés de 840, 841 et 842 Sel., soit avec un retard de 4, 5 ou 6 ans (plus haut p. 241, n. 2) ;

— l'incendie d'Héliopolis de Syrie en 525 est daté de 866 Sel., soit avec un retard de 30 ans (plus haut p. 242, n. 1) ;

— l'avènement de Justinien est daté de 842 Sel., soit avec un retard de 4 ans ;

— la conversion du roi des Hérules Grépès en 528 est datée de 844 Sel., soit avec un retard de 5 ans (plus haut p. 305, n. 3) ;

— les événements de Crimée vers 528 sont datés de 845 Sel., soit avec un retard d'environ 5 ans (plus haut p. 304, n. 3) ;

— les tremblements de terre de Pompeïopolis, d'Antioche et de Laodicée en 528 et 529 sont datés de 850, 851 et 852 Sel., soit avec un retard de 10 à 12 ans (plus haut p. 420, n. 1 s.) ;

— le tremblement de terre du dimanche 6 septembre 543 (Malal. 482 B. Theophan. A. M. 6036 *in.*) est daté de 854 Sel., ce qui est exact (à condition de faire commencer l'année séleucide le 1er octobre et non le 1er septembre), mais aussi de 875 Sel. (*Rev. de l'Or. chrét.* II 491 *ex.*, où il s'agit manifestement d'un doublet), soit avec un retard de 21 ans (ou 20, si l'année commence le 1er septembre) ;

— l'effervescence au sujet du carême de 546 (plus haut p. 639) est datée de 856 Sel., soit un an trop tôt ;

— la mort du patriarche Timothée d'Alexandrie en 535 (plus haut p. 380) est datée de 857 Sel., soit avec un retard de 11 ans ;

— le tremblement de terre qui commença dans la nuit du samedi

1. *Rev. de l'Or. chrét.* II 474. 476. 482 *ex.* 489-493 [Nau] ; *Joannis episc. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 227. 241 s. [Van Douwen et Land].

15 au dimanche 16 août 554 (Malal. 486 B. Theophan. A. M. 6046), est daté de la nuit du samedi 6 au dimanche 7 août 862 Sel. (en réalité ce 7 août a été un lundi), soit 3 ans trop tôt — et avec un retard de 9 ans par rapport au doublet de cet événement dans Theophan. A. M. 6034 (16 août 542 qui a été un lundi), doublet qui pourrait s'être déjà trouvé dans le texte primitif de Malalas ;

— la révolte des Samaritains de 555 est datée de 863 Sel., soit 3 ans trop tôt (plus haut p. 374, n. 2) ;

— une assemblée de patriarches, d'évêques et de moines à Constantinople est datée de 865 Sel., soit avec un retard d'une vingtaine d'années, car d'après le contexte[1] il s'agit de l'affluence monophysite qui commença en 531 et dont le point culminant fut l'arrivée de Sévère dans la capitale (plus haut p. 377 s. 381 s.) ;

— l'écroulement partiel de Sainte-Sophie (plus haut p. 460) est daté de 867 Sel.[2], soit 2 ans trop tôt ;

— le tremblement de terre qui eut lieu en juillet 551 (plus haut p. 757 avec la n. 5) est daté partie de 868, partie de 870 Sel., soit avec un retard de 6 et 8 ans ;

— celui qui commença le (vendredi) 14 décembre 557 (plus haut p. 516, n. 2), est daté de la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 janvier 879 Sel. (p. 242 [Van Douwen et Land] ; en réalité ce 14 janvier a été un samedi), soit avec un retard de 10 ans et un mois ;

— la déposition du patriarche Eutychius et le sacre de son successeur Jean au début de 565 (plus haut p. 687 s.) sont datés de 883 Sel., soit avec un retard de 7 ans ;

— la mort de Justinien est datée de 885 Sel., soit avec un retard de 8 ans (plus haut p. 780, n. 2) ;

— enfin l'assemblée de moines égyptiens à Constantinople (p. 248, *frg.* G [Van Douwen et Land]), à laquelle se rapporte la date de 869 Sel. (*Rev. de l'or. chrét.* II 491) = 557-8, retenue par Duchesne[3], pourrait être un doublet d'une assemblée de laïques et de moines égyptiens (p. 249, *frg.* H [Van Douwen et Land]), attribuée à l'an 871 Sel. (*Rev. de l'Or. chrét. l. c.*)[4] ; mais qu'il s'agisse de deux assemblées ou d'une seule, les dates de 558 et 560 sont probablement beaucoup trop tardives, parce qu'une remarque à la fin du récit

1. P. 245, *frg.* B (cf. C *in.*) [Van Douwen et Land].

2. La mention de la « moitié orientale » (*Rev. de l'Or. chrét.* II 491) correspond à τὸ ἀνατολικὸν μέρος τῆς προϋποστολῆς τοῦ ἁγίου θυσιαστηρίου dans Malal. 490, l. 2 s. B + Theophan. A. M. 6051, p. 232, l. 30, et permet d'identifier l'événement avec certitude.

3. *L'Église au VI[e] siècle* p. 341.

4. De même les tremblement de terre attribués aux années 868 et 870 Sel. n'en font en réalité qu'un seul, celui de juillet 551, et ceux qui sont attribués aux années 854 et 875 Sel. n'en font également qu'un, celui du 6 septembre 543 (voir plus haut).

concernant l'assemblée attribuée à l'an 871 Sel. semble indiquer qu'elle a eu lieu du vivant de Théodora (p. 249, l. 25 [Van Douwen et Land]), ce qui s'accorde avec l'endroit de sa mention dans Mich. Syr. IX 22, t. II, p. 204 s.

Au total 24 événements dont la date est le plus souvent retardée d'au moins 4 ou 5 ans, parfois de 10 à 12 ans, même de plus de 20 ans et, en un cas, de 30 ans ; quatre fois au contraire, elle est avancée de un, 2, ou 3 ans[1]. On peut affirmer que les deux tiers des dates selon l'ère séleucide que « Denys » donne pour le règne de Justinien, sont fausses.

***

b) « *Denys de Tellmahré* » *et Jean d'Éphèse*

Nau a prétendu[2] que le texte connu comme troisième partie de la Chronique attribuée à Denys de Tellmahré serait identique à la deuxième partie de l'*Histoire ecclésiastique* de Jean d'Éphèse. C'est une erreur flagrante[3] qui jouit d'une faveur imméritée[4]. En réalité dans « Denys » le texte intégral de la chronique dite de Josué le Stylite est suivi d'une compilation où il se trouve certes des passages propres à Jean d'Éphèse, mais qui puise aussi directement à d'autres sources. Ce n'est pas uniquement par l'intermédiaire de Jean d'Éphèse, semble-t-il, que « Denys » connaît Malalas. Pour la reconstruction du Malalas primitif, « Denys » sera donc d'une grande valeur. J'en ai déjà donné deux exemples qui se rapportent directement à l'établissement du texte grec (plus haut p. 242, n. 3 *ex.*; 305, n. 3); en voici deux autres : « Denys », *Rev. de l'Or. chrét.* II 477 s. fournit la preuve que dans Theophan. A. M. 6021 le passage p. 177, l. 33 - 178, l. 5 provient de Malalas et qu'il est omis dans Malal. 443, l. 5 B. ; de même « Denys » (cf. *Rev. de l'Or. chrét.* II 489 et voir le texte identique des fragments de Londres p. 241,

1. D'après *Rev. de l'Or. chrét.* II 486, il semblerait que « Denys » date de 871 Sel. une prise d'Amida par les Perses, ce qui serait un doublet de la prise de cette ville par Kavadh en 503 (plus haut p. 94), événement mentionné *l. c.* p. 463 sous sa vraie date de 814 Sel. ; mais en réalité ce n'est pas une erreur : cf. Mich. Syr. IX 32, t. II, p. 267 s. ; CHABOT *ibid.* p. 267, n. 6 ; Scr. Syri, *Textus*, ser. III, t. II, p. XIV.

2. *Rev. de l'Or. chrét.* II 42 s. 49 s. 455.

3. BAUMSTARK, *Gesch. der syr. Lit.* (1922) 182, n. 3 (cf. *ibid.* p. 274) a déjà brièvement mis en garde contre pareille erreur ; et BROOKS, Scr. Syri, *Textus*, ser. III, t. II, p. 402 ne la commet pas, puisqu'il se contente de dire : *Secundae partis* (*sc.* de l'*Hist. eccl.* de Jean d'Éph.) *pars magna in Chronico pseudo-dionysiano exscripta est.*

4. Cf. en dernier lieu CHABOT, *Littérature syriaque* (1934) 75. 90, qui ne l'atténue que dans une mesure très insuffisante.

l. 10-16 [Van Douwen et Land]) nous permet d'affirmer que dans Theophan. A. M. 6046 l'emprunt fait au récit malalien concernant le tremblement de terre de 554, ne s'arrête pas à la l. 10 de la p. 229, mais seulement à la l. 14. Pour ce qui est de l'unique contradiction (d'ailleurs peu importante en elle-même) entre « Denys » (*Rev. de l'Or. chrét.* II 478 *in.*) et les fragments de Londres (p. 226, l. 32-227, l. 3 [Van Douwen et Land]), ce sont ces derniers qui rendent le texte de Malalas avec plus d'exactitude, ainsi que le prouve Theophan. p. 178, l. 3 s. ; mais d'autre part, immédiatement après ce passage, « Denys » a retenu la mention, sinon élogieuse du moins approbative, du patriarche Ephrem, mention qui se trouvait dans le Malalas primitif et qui en partie se trouve toujours dans Malal. 443, l. 5 s. B., alors qu'elle est supprimée dans les fragments de Londres, ce qui se comprend facilement en raison de la haine que les monophysites éprouvaient pour Ephrem, un de leurs plus farouches persécuteurs. Or, si l'on songe que c'est précisément Jean d'Éphèse qui ne se lasse pas d'accabler la mémoire d'Ephrem (plus haut p. 384), le moins qu'on puisse dire, c'est que la mention malalienne du patriarche maudit serait chez lui des plus étonnantes et que son absence des fragments de Londres renforce encore la présomption que sa présence dans « Denys » crée contre la thèse de Nau[1].

Ajoutons que, à la fin de sa troisième partie, « Denys » (*Rev. de l'Or. chrét.* II 493) mentionne l'avènement de « saint Mar Pierre » (de Callinice) au siège d'Antioche ; or, il est impossible que ce soit Jean d'Éphèse qui parle, car Pierre de Callinice, ordonné en 581 du vivant de Paul d'Antioche, n'a jamais été à ses yeux qu'un intrus[2]. Si nous rappelons encore que quatre des fragments de Londres[3] et surtout d'importants fragments de Jean d'Éphèse conservés par Élie de Nisibe et Michel le Syrien[4] proviennent indubitablement de la deuxième partie de son *Histoire ecclésiastique*, mais qu'on les chercherait vainement dans « Denys », nous pouvons dire que Nau se trompe doublement en affirmant que « Denys » aurait transcrit Jean d'Éphèse « au point de ne retrancher et de n'ajouter aucun détail »[5]. Il est donc probable que les fautes grossières de chronologie qui pullulent dans « Denys » sont, en grande partie au moins, à mettre sur le compte de ce dernier, et non sur

1. Mais voir Dyakonov, *Joann Efesskiy* (1908) 202, d'après lequel *Joannis episc. Eph. comm. de beat. Orient.* p. 217-243 ne proviennent pas directement de Jean d'Éphèse, mais sont transcrites de « Denys de Tellmahré »!

2. Voir Duchesne, *L'Église au VIe siècle* 365 s.

3. P. 216. 245-248, *frg.* C (= Patrol. Orient. II 302). E. F [Van Douwen et Land].

4. Cf. Brooks *l. c.* p. 415-417.

5. *Rev. de l'Or. chrét.* II 50.

celui de Jean d'Éphèse. Sous ce rapport, il est très significatif que les dates beaucoup trop tardives assignées dans « Denys » aux assemblées monophysites qui se tiennent à Constantinople et dont le récit est propre à Jean d'Éphèse (plus haut p. 828 s.), ne se trouvent pas dans les fragments de Londres, alors que la corruption des dates dans les passages provenant de Malalas, y est la même que chez « Denys ».

EXCURSUS T

L'ACTIVITÉ LITTÉRAIRE DE FORTUNAT AVANT SON DÉPART D'ITALIE[1]

Koebner[2] ne croit pas que les deux premiers poèmes du recueil de Fortunat soient antérieurs à son départ d'Italie. Cette opinion me paraît erronée.

Un premier argument tombe de lui-même : c'est celui de l'intervalle qui sépare ces premières productions de toutes les autres. Koebner se refuse, surtout pour cette raison, à considérer l'évêque Vitalis de Fortun. *carm.* I 1 s. comme évêque de Ravenne, entre Maximien et Agnellus[3] ; mais en l'identifiant avec l'évêque d'Altinum du même nom, il ne prend pas garde que ce prélat a perdu son siège épiscopal de nombreuses années *(annos plurimos)* avant 565[4], et non pas aux alentours de cette date, comme le prétend Koebner. En outre Koebner[5] croit que le *dux* mentionné par Fortun. *carm.* I 2, 21[6] est Sindual avant sa nomination au grade de maître des milices (vacant) : or, il est appelé maître des milices dans deux lettres de Pélage Ier écrites en 559[7], et il détenait ce grade depuis 553-4[8]. On voit donc que Koebner, qui juge excessif l'intervalle d'une dizaine d'années entre Fortun. *carm.* I 1 s. et ses autres écrits, n'a fait qu'augmenter cet intervalle.

D'autre part, il n'y a aucune raison de supposer que pendant la décade qui précéda son départ d'Italie, Fortunat se soit abstenu de toute activité littéraire. Ainsi que Koebner lui-même me semble

1. Voir plus haut p. 694 s.
2 *Venantius Fortunatus* (1915) 121.
3. Voir mes remarques dans *Klio* XVI (1920) 53 s., n. 7, cf. p. 54-56 ; et dans *Byzantion* VIII (1933) 730-732.
4. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 4 *ex.* (notre seule source sur cet évêque), passage transcrit par Koebner lui-même.
5. *L. c.* p. 124 s.
6. Le mot *dux* a fréquemment la signification de général en chef dans Corippe (voir PARTSCH, M. G., Auct. antt. III 2, p. 173 *s. v.* dux *in.*) tout comme dans ce passage.
7. J.-K. 990. 1031 ; pour les dates, voir mes remarques dans *Rev. d'Hist. eccl. suisse* XXXIX (1945) 131 s.
8. Agath. I 20 ; II 9, p. 58 *in.* 85 B. Cf. plus haut p. 608, n. 3 vers la fin.

l'avoir démontré[1], nous possédons encore sept pièces (Fortun. *carm.* app. 4-9. 34) dont Fortunat est incontestablement l'auteur et que cependant il n'a pas insérées dans les recueils successifs de ses poésies ; or, on n'a pas à chercher loin pour trouver des raisons pour lesquelles il peut en avoir exclu la plupart de ce qu'il avait écrit en Italie. Il ne faut pas oublier que pendant toute la décade en question, l'Empire était en guerre avec les Francs d'Austrasie (plus haut p. 609-611), et il est impossible que, dans des vers glorifiant des sommités laïques de Haute-Italie, Fortunat n'ait pas alors parlé des Francs et de certains de leurs chefs, en termes infiniment moins flatteurs que dans les vers les glorifiant eux-mêmes à l'époque où ils étaient ses hôtes ; l'on comprendrait donc facilement qu'il n'ait pas voulu porter à leur connaissance ses anciennes compositions, injurieuses pour eux. Des poésies de Fortunat écrites également en Italie mais destinées à des ecclésiastiques, pouvaient plus tard elles aussi ne pas se prêter à être publiées. Koebner[2] a rendu très probable que Fortunat partit d'Italie, non tant pour le pieux motif qu'il allégua plus tard, que pour se soustraire à des ennuis de la part des autorités byzantines ; mais il a échappé à Koebner que, selon toute vraisemblance, ces ennuis étaient occasionnés par la querelle des Trois Chapitres[3]. Vers 570, en faisant s'écrier sainte Radegonde, dans une lettre à Justin II et Sophie, que sous leur règne *ecclesiae turbata fides solidata refulget* (Fortun. *carm.* app. 2, 23), et que *nova purpura quidquid / concilium statuit Chalcedonense, tenet* (*ibid.* vv. 25 s.), Fortunat nous montre clairement ce qu'il pense de la politique religieuse de Justinien, y compris la condamnation des Trois Chapitres (cf. plus haut p. 681, n. 1) ; et si l'on se demande ce qui a pu amener Nizier de Trèves à écrire sa lettre à Justinien (plus haut p. 687) — alors que, précédemment, dans l'Église des Gaules, seuls les évêques de Provence et de Burgondie s'étaient intéressés à la politique religieuse de l'empereur —, on s'aperçoit qu'au printemps de 566 Fortunat se trouvait auprès de Nizier, et cela peut-être déjà depuis quelques mois[4]. Cette coïncidence permet de conjecturer que Fortunat s'est saisi de l'épisode aphthartodocète pour dépeindre à Nizier la dogmatique justinienne de façon à émouvoir le vieil évêque malgré sa profonde ignorance théologique. Au demeurant, que le poète fût attaché aux Trois

1. *L. c.* p. 141-143, cf. 22, n. 2 de la p. 21 ; 125-141.
2. *L. c.* p. 14 s.
3. Dans ce sens déjà WOPFNER, *Festschr. zu Ehren Ottenthals* (1925) 365 s.
4. Cf. KOEBNER *l. c.* p. 21 s., n. 2, qui à mon avis a tort de nier que Fortunat puisse avoir été à Trèves dès l'hiver de 565-6 ; si néanmoins Koebner avait raison, nous n'aurions qu'à admettre qu'au printemps de 566 la mort de Justinien n'était pas encore connue en Austrasie, ce qui est fort possible.

Chapitres, ses antécédents suffiraient à le rendre probable. En effet, Fortunat était alors intimement lié avec les partisans les plus intraitables que les Trois Chapitres eussent en Italie : Félix, son ami et compagnon d'études[1], a été schismatique puisqu'en 569 nous le rencontrons comme évêque de Trévise, suffragant du « patriarche » Paul d'Aquilée (plus haut p. 672), et son attachement au gouvernement byzantin était si faible qu'il n'hésita pas à aller au devant d'Alboin et à s'assurer d'emblée la faveur du roi lombard[2], à la différence des autres évêques du pays qui, bien que schismatiques eux aussi, ne pactisèrent pas avec l'ennemi ; il est plus probant encore que, tout jeune, Fortunat avait déjà été en étroits rapports avec le futur patriarche lui-même, rapports dont le poète évoquera le souvenir en exprimant son affectueux respect pour Paul[3]. On sait combien l'épiscopat transpadan, Paul et son collègue milanais en tête, était hostile au pape Pélage, et l'on ne saurait douter qu'en réponse aux virulentes attaques dirigées par ce dernier contre les schismatiques, ils lui aient rendu la monnaie de sa pièce ; aussi est-il très invraisemblable que Fortunat, dans des vers adressés aux prélats schismatiques ses amis, ait évité d'abonder dans le même sens. Bien entendu, comme tous les tenants des Trois Chapitres, Fortunat reconnaît la primauté doctrinale de la *cathedra Petri*[4], dont ils accusent Vigile et Pélage d'avoir trahi le vrai enseignement[5]. Le fait que dans ses œuvres parvenues jusqu'à nous, Fortunat observe le silence le plus complet au sujet des successeurs de saint Pierre, n'est pas seulement significatif de ses sentiments, mais semble aussi indiquer que chez les Francs il faisait bien de les garder par devers lui : en effet, nous avons vu que l'Église franque avait adopté une attitude de stricte neutralité au sujet du schisme des Trois Chapitres (plus haut p. 673), et il va de soi que le poète devait en tenir compte depuis qu'il jouissait de l'hospitalité franque. En admettant donc que, avant de quitter l'Italie, Fortunat avait écrit d'autres poèmes que les deux premiers de son recueil, et qui seraient aujourd'hui perdus, nous écartons aussi l'argument, extrêmement faible en lui-même, sur lequel Koebner *l. c.* p. 11, n. 3 se fonde pour conjecturer que vers 555 Fortunat n'avait pas plus de quinze ans[6].

1. Fortun. *carm.* VII 13 ; *V. Mart.* IV 665-667. Paul. Diac. *hist. Lang.* II 13, p. 79.
2. Paul. Diac. *l. c.* II 12. Sans raison suffisante le fait est mis en doute par L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*[2] (1941) 593.
3. Fortun. *V. Mart.* IV 658. 661 s. ; cf. plus haut p. 695, n.
4. Fortun. *carm.* app. 2, 15 s.
5. Aussi se réclament-ils d'instructions données par Vigile avant sa capitulation, *Episc. schism. epist. ad Mauric.* §§ 4 s. (Acta concil. IV 2, p. 133).
6. Dans *Klio* XVI 55, n. 2 j'ai eu tort de me ranger à l'avis de Koebner sur ce point-là.

EXCURSUS U

FAUSTE DE BUZANTA A-T-IL ÉCRIT EN GREC?[1]

On admet communément que Fauste de Buzanta[2] a écrit en grec son ouvrage qui est notre source principale de l'histoire de l'Arménie au IVe siècle. Il est évident que la rédaction arménienne, qui seule existe aujourd'hui, n'est pas l'original, car le passage où il parle des « principaux et derniers évêques arméniens »[3] prouve que son activité littéraire se place à la fin du IVe siècle, à une époque où il n'y avait pas encore d'écriture ni de littérature arméniennes. Mais ce n'est pas une raison pour en conclure que l'original était grec. Le R. P. Peeters a rendu plus que probable que le récit de Procope (*bell. Pers.* I 5, 9-40) remonte à une rédaction syriaque de Fauste[4], et a observé des « idiotismes syriaques qui apparaissent à fleur de texte » dans la rédaction arménienne[5]. D'autre part les deux arguments sur lesquels se fonde H. Gelzer[6] pour conclure que l'ouvrage de Fauste a primitivement été publié en grec, ne résistent pas à l'examen.

1° Dans une note de copiste à la fin du livre III de Fauste, ce dernier est appelé « chronographe des Grecs ». Cependant, comme ce livre III, le premier de ceux que Fauste consacre spécialement à l'histoire d'Arménie, faisait suite à deux livres d'histoire dont nous ne connaissons pas le contenu, la remarque en question ne nous renseigne d'aucune façon sur la langue de l'ouvrage, mais suggère seulement que les livres perdus traitaient principalement de l'histoire gréco-romaine.

2° Lazare de Pharbe, à la fin du Ve siècle, déclare que l'œuvre de Fauste a été dénaturée par des faussaires et que l'on connaît des gens de cette espèce parmi les Grecs et tout particulièrement

1. Voir plus haut p. 713.
2. Buzanta (= Podandus en Cilicie), et non Byzance, comme on l'écrit trop souvent : voir Lehmann-Haupt, *Klio* XXVI (1933) 176; XXVII (1934) 340. Alishan, Ensslin, Karst et Lehmann-Haupt *ibid.* XXVI 363-367.
3. FHG V 2, p. 209.
4. *Rev. des ét. armén.* I (1920) 21 s., n. 5 vers la fin.
5. *Ibid.* p. 15, n.
6. *Ber. der Sächs. Ges. der Wiss., Phil.-hist. Kl.* XLVII (1895) 115 s.

parmi les Syriens[1]. D'après H. Gelzer, la notion de « Syriens » serait subordonnée dans ce passage à celle de Grecs et il s'agirait de Syriens hellénisés, falsifiant en langue grecque le texte grec de Fauste. Mais cette interprétation ne s'impose nullement : ou bien les notions de « Grecs » et de « Syriens » sont coordonnées et dans ce cas Lazare veut simplement dénoncer l'apparition dans la jeune littérature arménienne de pratiques malhonnêtes qui étaient courantes dans la littérature grecque, et plus encore à son avis dans la littérature syriaque, ou bien H. Gelzer prend à bon droit les « Syriens » dont parle Lazare, pour une catégorie de « Grecs » et alors il est probable que Lazare vise le texte *syriaque* de Fauste, étant donné que les auteurs arméniens emploient couramment le terme de « Grecs » pour désigner l'ensemble des ressortissants romains. Rien ne prouve donc qu'il y ait jamais eu une rédaction grecque de Fauste.

1. Voir H. Gelzer *l. c.* p. 116 avec la n. 1.

EXCURSUS V

LA DATE DU TRAITÉ « DES ÉDIFICES » DE PROCOPE[1]

Cet ouvrage est certainement postérieur au printemps de 553, date du dernier livre des *Guerres* (plus haut p. 717)[2]. On le date généralement de 559-560, parce que c'est l'année où a été construit, au dire de Théophane (A. M. 6052), le pont du Sangarios, dont l'achèvement paraissait proche au moment où écrivait Procope (*de aedif.* V 3, 10). Mais cette date est sujette à caution, car cette construction n'est datée par Théophane que selon l'année du monde, et celle-ci ne se trouvait certainement pas dans Malalas, qui est probablement sa source. En tout cas, Procope déclare que ces travaux sont en cours depuis assez longtemps, et plusieurs années ont pu s'écouler avant leur achèvement.

D'autre part un *terminus ante quem* est fourni par l'écroulement de la première coupole de Sainte-Sophie, le 7 mai 558 (plus haut p. 460) dont Procope n'a parlé nulle part[3]. Deux passages du livre nous permettent en outre de préciser davantage :

1° Dans *de aedif.* III 6, 6 s. il est dit que les Tzanes avaient, depuis la victoire remportée sur eux par Sittas, complètement renoncé à leur ancienne activité de brigands. Or, ils ont repris leurs fâcheuses habitudes vers 557, ce qui nécessita l'expédition punitive de 558 (plus haut p. 516). Procope écrivait donc avant 557.

2° Dans *de aedif.* V 7, 16 les Samaritains sont présentés comme devenus pour la plupart de bons chrétiens : pareil langage aurait été singulièrement déplacé au lendemain de la révolte qui éclata en juillet 555, mais il correspond parfaitement aux illusions qu'on se faisait avant ce soulèvement et qui en 551 avaient amené l'empereur à édicter la novelle 129 (plus haut p. 373 s.).

Les « Édifices » sont donc antérieurs à l'été de 555.

Par suite la reconstruction du Long Mur, racontée *ibid.* IV 9, 9-13, n'est pas celle de 559 (plus haut p. 540)[4], mais se place peu après l'incursion bulgare de 540, rapportée au paragraphe précédent, *ibid.* IV 9, 8 (plus haut p. 310).

1. Voir plus haut p. 722.
2. Cf. Procop. *de aedif.* I 1, 6; III 7, 7 s.; VI 1, 8.
3. Ainsi que l'a fait observer A. M. SCHNEIDER, *Byz. Zeitschr.* XXXVIII (1938) 187. Tel était déjà l'avis de DAHN, *Prokopius* 38, suivi par TEUFFEL, *Studien u. Charakt.*[1] 206, qui toutefois dataient cet événement du 7 mai 559.
4. Comme le pensaient DAHN *l. c.* et TEUFFEL *l. c.*, qui la dataient de 558.

EXCURSUS W

REMARQUES SUR LA CHRONOLOGIE DE LA CARRIÈRE DE LYDUS ET DE SON ACTIVITÉ LITTÉRAIRE[1]

Lydus a été nommé *exceptor* quelques mois au moins après son arrivée à Constantinople en 511[2], au début de la préfecture de Zoticus, qui n'a duré qu'un peu plus d'un an[3] et a pris fin avant novembre 512 (plus haut, Excursus A, p. 783), par conséquent avant la fin de 511.

C'est probablement vers 517, sous la préfecture de Serge (plus haut, Excursus A, p. 783) qu'il a été *chartularius* au *scrinium commentariensis*[4].

En 532 Lydus était en rapports directs et fréquents avec le préfet Phocas[5], mais cela ne suffit pas pour en conclure qu'il était alors *deputatus*[6]. A un moment donné, il s'est trouvé dans l'île de Chypre[7]; si ce voyage a été fait pour des raisons de service, ce qui est assez probable, il ne peut se placer plus tard qu'en 536, date à laquelle l'île fut retranchée de la préfecture d'Orient (plus haut p. 474) : ce changement administratif pourrait d'ailleurs avoir occasionné le voyage de Lydus.

Sa mise à la retraite comme *cornicularius* peut être datée avec assez de précision. Elle se place en effet au cours de la préfecture d'Héphaestus, c'est-à-dire avant l'automne de 552 (plus haut, Excursus A, p. 786), et quarante ans et quatre mois après le début de sa carrière[8] — qui se situe, on vient de le voir, avant la fin

1. Voir plus haut p. 729-734.
2. Cf. Lyd. *de mag.* III 26.
3. Lyd. *l. c.* III 27 *in.*
4. Lyd. *l. c.* III 17. Le texte est corrompu p. 104, l. 14 s. : sans doute faut-il insérer μαθών ou un mot d'acception semblable entre διαμέμνημαι et τὴν, en écrivant διαμέμνημαι <μαθών>, τὴν τοῦ λεγομένου χαρτουλαρίου τηνικαῦτα χάριν πληρῶν τοῖς κομμενταρισίοις, ὡς κτλ., car sinon Lydus dirait qu'il a exercé ce chartulariat à l'époque où le patrice Apion tomba en disgrâce et où le patriarche Macédonius fut exilé (plus haut p. 163. 170), alors que l'entrée de Lydus à la préfecture est postérieure à ces événements.
5. Lyd. *l. c.* III 73.
6. Cf. mes *Untersuchungen über das Officium* (1922) 43 s.
7. Lyd. *de mens.* IV 47, p. 104 *in.* [Wuensch.]
8. Lyd. *de mag.* III 30.

de 511 —, soit avant le deuxième tiers de 552. D'autre part, il faut noter que dans le royaume d'Italie les *promotiones officii praetoriani*, y compris celle du corniculaire sortant, se font à Noël[1], et que sous Justinien l'avocat du fisc près le tribunal de la préfecture urbaine de Constantinople prend sa retraite le 1er avril, anniversaire de l'avènement de Justinien[2] : ainsi la Noël de 551 et le 1er avril 552 sont pour la fin de la carrière de Lydus à peu près les dates limites, mais possibles l'une et l'autre. En la datant de 551, Wuensch[3] n'avait donc pas aussi tort que je le croyais ; et j'ai eu moi-même tort de la dater indifféremment de 553 ou 552[4].

Il n'est pas certain que Lydus ait commencé à écrire le *De mensibus* seulement après sa mise à la retraite[5] : cette conclusion ne s'impose nullement[6]. D'autre part, Lyd. *de mag.* III 56 *in.* ne peut nous aider à dater le *De magistratibus*[7]. Ce traité venait d'être commencé en décembre 554, d'après Lyd. *l. c.* I 2[8]. Il n'a pas été terminé au cours de l'année 555, contrairement à ce que j'ai soutenu[9], car Lyd. *l. c.* III 55 fournit un *terminus post quem* et un *terminus ante quem* qui sont restés jusqu'ici inaperçus. Lydus déclare que Justinien a eu raison de Chosroès, une première fois en le submergeant d'or, et ensuite, quand le roi perse eut recommencé la guerre, en le submergeant aussi de fer[10] ; or, de toute évidence le traité que Lydus oppose ainsi à la Paix Éternelle, n'est pas la paix conclue en automne 561 et en vertu de laquelle l'Empire, cinq ans après la cessation des hostilités, redevint tributaire des Perses (plus haut p. 518 s.), mais la trêve de 557 qui, suivant d'assez près les grands succès militaires remportés par les impériaux en 556, ne lui imposa aucune obligation pécuniaire envers le royaume sassa-

1. Cassiod. *var.* XI 17 s.
2. Cod. Just. II 7, 26, § 4 du 13 février 524 : une certaine somme doit lui être versée *cum <ad> medium iter pervenerint* (lire : *pervenerit*) *patronicii rerum fiscalium, id est kalendis Octobribus*, où bien entendu les quatre derniers mots sont une interpolation justinienne.
3. Éd. de Lyd. *de mag.* p. v.
4. Mes *Unters. über das Officium* p. 28 avec la n. 2.
5. Cf. Wuensch, éd. de Lyd. *de mag.* p. v dont j'ai eu tort d'accepter l'avis (*ibid.*). Il se fonde sur Lyd. *de mag.* III 30 *ex.*, que Photius semble avoir déjà compris ainsi (*bibl.* cod. 180, p. 125 a *ex.* [Bekker]).
6. Si elle était exacte, Lydus aurait travaillé trois ans tout au plus (cf. ci-dessous) aux deux traités *De mensibus* et *De ostentis*, le dernier ayant été rédigé entre le premier et le *De magistratibus* (cf. plus haut p. 732).
7. Voir sur ce point mes *Unters. über das Officium* 28, n. 3 où est réfutée l'affirmation de Wuensch *l. c.* p. vi.
8. Voir Wuensch *l. c.* p. vi s. où cependant il faut lire par deux fois (p. vii) *Decembri*, au lieu de *Novembri*, car en comptant sept mois à partir du 11 mai, on arrive au mois de décembre.
9. Mes *Unters. über das Officium* 51, n. 2.
10. Lyd. *de mag.* III 55, p. 144, l. 17-19 [Wuensch].

nide (plus haut p. 514 s. 517). Par conséquent, Lyd. *l. c.* III 55 a été écrit entre 557 et 561 ; mais comme il semble bien qu'un temps relativement notable s'est écoulé entre la rédaction du second livre du *De magistratibus* et celle du troisième[1], je crois que la date de 555 vaut toujours pour la plus grande partie des deux premiers livres du *De magistratibus*[2].

1. Cf. Wuensch *l. c.* p. viii.

2. La dernière tentative de dater le *De mag.* du règne de Justin II, a été réfutée par Dölger, *Philol. Wochenschr.* LXII (1942) 667-669.

EXCURSUS X

LA DATE DE LA GRANDE PESTE[1]

Jacques d'Édesse (d'après Zacharie le Rhéteur?) s'accorde avec les sources grecques et latines en disant que l'épidémie commença en l'an 853 Sel. = 541-2 après J.-C., et cette date est aussi celle que Jean d'Éphèse, *Lives of the Eastern Saints* ch. 36 (Patrol. Orient. XVIII 639 s.) donne pour Constantinople, tandis que le même auteur, dans *Joannis ep. Eph. comm. de beatis Orient.* p. 227, l. 25 [Van Douwen et Land], date l'épidémie de 855 Sel.[2]. Je crois que la date d'octobre 541, donnée par Theophan. A. M. 6034 *in.* pour Constantinople, est plutôt celle de la première apparition de la peste à Péluse. D'après Procop. *bell. Pers.* II 22, 9 l'épidémie δευτέρῳ δὲ ἔτει ἐς Βυζάντιον μεσοῦντος τοῦ ἦρος ἀφίκετο, ce qui ne peut signifier que le printemps de 542, car Bélisaire a été révoqué après que Justinien fut guéri de la peste, mais avant la campagne de 543[3]; d'autre part, Just. edict. 7, pr. du 1er mars 542 permet de conclure qu'alors déjà la peste avait fait beaucoup de victimes dont quelques-unes au moins dans la capitale. De toute évidence Bury[4] fait donc erreur en affirmant qu'elle n'éclata en Égypte qu'en été 542 et qu'elle n'atteignit Constantinople qu'en 543. De même, la Syrie doit avoir été atteinte dès 542, et non en 543 seulement, ainsi que le pense le R. P. Peeters[5].

1. Voir plus haut p. 758 s.
2. Mais notons que Mich. Syr. IX 28, t. II, p. 235, tout en transcrivant Jean d'Éphèse, égale l'année 855 Sel. à la 16e année de Justinien, qui commence le 1er avril 542.
3. Procop. *anecd.* 4, 13; *bell. Pers.* II 21, 24; 24, 9-16.
4. *Lat. Rom. Emp.* II² 62.
5. *Anal. Bolland.* XLV (1927) 267-269.

EXCURSUS Y

REMARQUES SUR LA POPULATION DE ROME ET DE CONSTANTINOPLE[1]

Les recherches de Gerkan[2] sur le chiffre de la population de Rome à l'époque impériale, sont suggestives sous plusieurs rapports, mais elles montrent aussi qu'en réalité nous ne possédons pas certains éléments indispensables pour une estimation tant soit peu précise. Gerkan soutient qu'à aucun moment la population de la Rome impériale ne s'est élevée à 700.000 habitants ; incidemment, il déclare aussi[3] que Constantinople n'en a jamais eu plus de 600.000. A mon avis, les chiffres proposés par Gerkan comme maxima, sont parfaitement possibles, mais seulement comme chiffres minima, car si l'on évalue la consommation de blé à 3,5 *modii* par personne et par mois[4], les 8 millions d'artabes = 24 millions de *modii* importés d'Égypte (Just. edict. 13, c. 8), représentent la consommation annuelle de 571.429 personnes, et il convient d'y ajouter quelques millions de *modii* provenant des diocèses asiatiques, conformément à Eunap. *V. sophist.* p. 462 [Boissonade] ; il est vraisemblable que cette indication ne vaut pas seulement pour le IVe siècle où, d'une part, il est vrai, une grande partie du blé d'Égypte était sans doute encore destinée à l'ancienne Rome, mais où, d'autre part, Constantinople n'avait certainement pas dépassé 150.000 habitants, ainsi que je l'ai démontré t. I 195 ss., n. 6 ; je n'ai aucune raison de supposer que mon regretté ami O. Lehmann se soit trompé en calculant pour Constantinople une superficie de 9,8 kilomètres carrés, mais, la définition que Gerkan donne du terme d'*insula* me paraissant exacte, j'admets qu'il faut probablement compter à Constantinople pour les maisons se composant d'*insulae* un nombre d'habitants beaucoup plus élevé qu'à Rome.

1. Cf. plus haut p. 759, l. 9 ss.
2. *Mitt. des deutschen archäol. Inst., Röm. Abt.* LV (1940) 149-195 ; LVIII (1943) 213-243.
3. *Ibid.* LV 180 s.
4. Cf. GERKAN *l. c.* LV 173 s.

EXCURSUS Z

PIERRE BARSYMÈS ET LE PROBLÈME DE LA SOIE[1]

a) *La date du monopole de la soie.*

D'après Procope[2] le monopole de la soie a été institué peu de temps après l'entrée en charge de Pierre Barsymès aux Largesses Sacrées. Zachariae date cette décision de 547, parce qu'il croit la première *comitiva sacrarum largitionum* de Pierre postérieure à sa première préfecture du prétoire[3]. Bury d'autre part attribue bien cette mesure à la première des deux *comitivae s. l.*, attestée pour 542, mais il ne justifie pas son avis[4].

Il ne peut s'agir que du premier exercice de la *comitiva s. l.* par Pierre Barsymès, car Procope dit que le monopole de la soie institué par Pierre subsiste ἐς ἀεί[5], et cette expression ne se comprendrait guère si ce monopole n'existait que depuis trois ans au moment où il écrivait; elle s'explique parfaitement au contraire si cette mesure, édictée vers 541, a été maintenue depuis cette date malgré la trêve de 545 qui faisait disparaître la principale raison pour laquelle on l'avait prise.

D'autre part, la hausse qui amena l'empereur à imposer le prix maximum de 8 sous d'or (plus haut p. 770 s. avec la n. de 772), est motivée selon Procope[6] par l'augmentation du prix d'achat aux Perses et par le nombre plus grand de bureaux de douane en territoire romain, mais nullement par la reprise des hostilités, ce qui prouve que la situation de l'industrie et du commerce romains de la soie était devenue critique avant même le commencement de la seconde guerre perse de Justinien. En effet pendant les cinq premières années de cette guerre, les commerciaires n'ont pas été à même d'acheter de la soie grège aux Perses, car les trois places

1. Voir plus haut p. 769-772.
2. *Anecd.* 25, 20.
3. *Mém. de l'Acad. de Saint-Pétersbourg*, sér. VII, t. IX, nº 6 (1865), p. 11 s. — En outre il date faussement l'*Histoire secrète* de 557 au lieu de 550 (*ibid.* p. 17).
4. *Lat. Rom. Emp.* II² 331.
5. *L. c.* § 22 *ex.* Cf. aussi ἀεί, § 26 *in.*
6. *L. c.* § 16.

où se faisaient ces achats (Callinice, Nisibe et Dvin) étaient alors en pleine zone d'opérations. Et si le monopole de la soie n'avait été établi qu'en 547, il faudrait admettre que la hausse, point de départ de la crise, aurait été la suite immédiate de la trêve de 545, ce qui est impossible, car cela signifierait que les hostilités auraient été favorables à la soierie romaine, au lieu de lui être nuisibles.

Par suite la loi Just. nov. app. 5 (voir plus haut p. 772, n.) ne se situe pas entre 540 et 547, comme le voulait Zachariae, mais peu de temps avant 540 : il est permis de conjecturer qu'elle visait à activer en dernière heure l'approvisionnement en soie grège, à une date où Chosroès menaçait déjà d'entrer en guerre.

Enfin si Procope s'exprime de façon à ne pas faire soupçonner au lecteur que la *comitiva s. l.* de Pierre Barsymès pendant laquelle le monopole de la soie a été institué, n'est pas celle qui a commencé en 547, et si, dans les pages qui nous intéressent ici, il ne souffle mot de la guerre dont l'importance est cependant primordiale pour l'ensemble de la question (ce qui est d'ailleurs reconnu par tous les modernes), c'est sans doute pour pouvoir mieux imputer à la cupidité de Pierre les prix qu'il indique (voir plus haut p. 772 et ci-dessous).

b) *Les prix de la soie.*

Pour ce qui est du prix auquel Pierre Barsymès vendit la soie teinte de pourpre — plus de 24 sous l'once (Procop. *l. c.* § 21), soit plus de 4 livres d'or la livre —, il faut le comparer avec le prix maximum de 150.000 deniers ou 3 livres d'or, fixé par Dioclétien dans son célèbre édit de 301 [1]. On s'explique aisément que Pierre ait proportionnellement augmenté le prix de la soie pourpre beaucoup moins que celui de la soie teinte ordinaire : la fabrication et la vente de la soie pourpre étaient déjà monopole d'État depuis un siècle et demi [2], de sorte que Pierre n'avait rien à changer au régime de cette marchandise dont le prix était déjà calculé du point de vue fiscal ; d'autre part, ce prix, nécessairement très élevé en toute circonstance, et les restrictions imposées aux particuliers pour l'usage de la soie pourpre [3] en limitaient la vente suffisamment pour empêcher une diminution considérable des stocks de soie disponibles. Il est d'ailleurs à noter que la toilette féminine a été, sous Justinien, exemptée dans une large mesure, de l'interdiction, faite aux particuliers, de confectionner et de porter certains tissus précieux, notamment les soieries teintes de pourpre [4].

1. Edict. Diocl. 24, 1 a (CIL III, p. 1944) ; cf. *ibid.* 30, 1 a (p. 1951).
2. Cod. Just. IV 40, 1 ; cf. XI 9, 3-5.
3. *Ibid.* XI 9, 3 s. ; cf. 8, 10.
4. Interpolations dans Cod. Just. XI 9, 1 s. 4 (§ 2 *ex.*), rédactions justiniennes de Cod. Theod. X 21, 1-3.

Quant au prix maximum de 8 sous d'or (plus haut p. 772, n.), édicté par Justinien avant Just. nov. app. 5, Zachariae[1] déclare qu'il se rapporte à la *metaxa* parce que sans cela Justinien n'aurait pas édicté à cette occasion un seul prix maximum, mais des prix maxima différents pour la soie teinte ordinaire et pour la soie teinte de pourpre ; cette raison n'est pas valable, car la mesure de Justinien ne s'appliquait qu'au commerce privé, et n'affectait pas la soie pourpre, monopole de l'État depuis Théodose Ier. Néanmoins, l'opinion de Zachariae est juste en elle-même, car s'il fallait prendre Procop. *l. c.* § 16 *ex.* au pied de la lettre et rapporter aux tissus de soie le prix maximum de 8 sous qui correspond sans doute au prix normal d'avant la hausse, ce dernier aurait été incroyablement bas en comparaison du prix à inférer de l'édit de 301. En effet, dans celui-ci la livre de *sericum* non teint est taxée à 12.000 deniers, soit presque un quart de la livre d'or[2]. Si les 8 sous (= 1/9 de la livre d'or) s'entendent de la *metaxa*, et s'il est exact que celle-ci valait près de la moitié du *sericum*[3], le prix que Justinien voulait rétablir était égal ou légèrement inférieur à celui que Dioclétien avait fixé ; par contre, si les 8 sous s'entendaient du *sericum* teint et tissé, le prix de ce dernier aurait été inférieur à la moitié de ce qu'il était sous Dioclétien, et cela est bien difficile à admettre, même si l'on ne tient pas compte qu'au commencement du IVe siècle la puissance d'achat de l'or a dû être plus grande qu'au VIe où l'économie monétaire était beaucoup plus développée.

1. *L. c.* p. 17.
2. Edict. Diocl. 23, 1 a (CIL III, p. 1944), cf. *ibid.* 30, 1 a (p. 1951).
3. Zachariae *l. c.* p. 2.

LISTE DES OUVRAGES ET COLLECTIONS

(indiqués en abréviations)

Acta concil. = Ed. SCHWARTZ, *Acta conciliorum oecumenicorum*, t. II. *Concilium universale Chalcedonense*, vol. 1 (3 partes, 1933-1935), vol. 2 (2 partes, 1932-1936), vol. 3 (3 partes, 1935-1937), vol. 4 (1932), vol. 5 (1936), vol. 6 (1938) ; t. III. *Collectio sabbaitica contra Acephalos et Origeniastas destinata* (1940) ; t. IV. *Concilium universale Constantinopolitanum sub Iustiniano habitum*, vol. 2 (1914).

B. = *Corpus scriptorum historiae byzantinae*, édité à Bonn, 50 vol. (1828-1897).

BARDENHEWER = O. BARDENHEWER, *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, t. IV (1924) et V (1932).

B G U = *Aegyptische Urkunden aus den staatlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden*, 8 vol. (1895-1933).

BURY, Lat. Rom. Emp.[1] = J. B. BURY, *History of the later Roman Empire from Arcadius to Irene*, 2 vol. (1889).

BURY, Lat. Rom. Emp.[2] = J. B. BURY, *History of the later Roman Empire from the death of Theodosius I to the death of Justinian*, 2 vol. (1923).

CASPAR = E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums*, 2 vol. (1930-1933).

CHRIST-SCHMID = W. von CHRIST, *Geschichte der griechischen Litteratur*, umgearbeitet v. W. SCHMID, t. II 2[6] (1924).

C I L = *Corpus inscriptionum latinarum*, t. I à XVI (depuis 1861).

Coll. Avell. = *Collectio Avellana. Epistulae imperatorum, pontificum, aliorum A. D. 367-553* (éd. GUENTHER, 2 vol., 1895-1898).

Corp. medicorum Lat. = *Corpus medicorum latinorum* (1916).

Corp. not. episc. = E. GERLAND, *Corpus notitiarum episcopatuum ecclesiae orientalis graecae*, t. I, 2 vol. (1931-1932).

Corp. scr. eccl. lat. = *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, ou « Corpus de Vienne », 67 vol. (depuis 1866).

DESSAU = H. DESSAU, *Inscriptiones latinae selectae*, 3 vol. (1892-1916).

Dict. d'archéol. chrét. = Dom CABROL et Dom LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, en cours de publication (depuis 1907).

Dict. de théol. cathol. = VACANT et MANGENOT, *Dictionnaire de théologie catholique*, en cours de publication (depuis 1909).

Dict. d'hist. et de géogr. ecclés. = BAUDRILLART et VOGT, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, en cours de publication (depuis 1912).

Dict. of Christian Biogr. = SMITH et WACE, *Dictionary of Christian Biography, Literature, Sects and Doctrines*, 4 vol. (1877-1887).

Epist. Rom. pont. = THIEL, *Epistolae Romanorum pontificum*, t. I (1868).
FHG = *Fragmenta Historicorum Graecorum* (éd. C. MUELLER, t. IV, 1851 ; t. V 1, 1870 ; t. V 2, 1884).
FLICHE-MARTIN = A. FLICHE et V. MARTIN, *Histoire de l'Église*, t. III (1936) ; t. IV (1937) ; t. V (1938) ; t. VI (1939).
IGC As. Min. = H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Asie mineure*, t. I (1922).
IGC Eg. = G. LEFEBVRE, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte* (1907).
IGL Syr. = L. JALABERT et R. MOUTERDE, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, 2 vol. (1929-1939).
Inscr. ant. orae septentr. Ponti Eux. = B. LATYSCHEV, *Inscriptiones antiquae orae septentrionalis Ponti Euxini*, t. I^2 (1916) ; t. II (1890) ; t. IV (1901).
Inscr. Lat. christ. vet. = E. DIEHL, *Inscriptiones latinae christianae veteres*, 3 vol. (1924-1931).
Itin. Rom. = *Itineraria Romana* (éd. WESSELING, 1735 ; éd. CUNTZ, Teubner, t. I, 1929 ; éd. SCHNETZ, Teubner, t. II, 1940).
J.-E., J.-K. = JAFFÉ, *Regesta pontificum romanorum*, 2e éd. par G. WATTENBACH et S. LOEWENFELD, F. KALTENBRUNNER, P. EWALD, t. I (1885) [J.-K. = jusqu'en 590 ; J.-E. = de 590 à 882].
Jus graecorom. = ZACHARIAE, *Jus graecoromanum*, 2e éd., 7 vol. (1931).
MANITIUS = M. MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I (1911).
MANSI = MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio* (depuis 1759).
MARINI, *Pap. dipl.* = G. MARINI, *I papiri diplomatici raccolti ed illustrati* (1805)
M. G., Auctt. antt. = Monumenta Germaniae historica, *Auctores antiquissimi*, 15 vol.
M. G., Epp. = Monumenta Germaniae historica, *Epistolae*, 7 vol.
M. G., Gesta pont. Rom. = Monumenta Germaniae historica, *Gesta pontificum Romanorum*, 1 vol.
M. G., Leg. = Monumenta Germaniae historica, *Leges*, 5 vol. in-folio.
M. G., Leg. nat. Germ. = Monumenta Germaniae historica, *Leges nationum Germanicarum*, 3 vol.
M. G., Scr. rer. Germ. = Monumenta Germaniae historica, *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, 1 vol. in-8°.
M. G., Scr. rer. Lang. = Monumenta Germaniae historica, *Scriptores rerum langobardicarum et italicarum saec. VI-IX*, 1 vol.
M. G., Scr. rer. Merov. = Monumenta Germaniae historica, *Scriptores rerum merovingicarum*, 7 vol.
M. G., S. S. = Monumenta Germaniae historica, *Scriptores*, 30 vol. in-folio et 2 in-4°.
Mon. Asiae Min. ant. = *Monumenta Asiae minoris antiqua* (Publications of the American Society for archaeological research in Asia Minor), t. I-VI (1928-1939).

MORICCA = U. MORICCA, *Storia della letteratura latina cristiana*, t. III 2 (1934).
Patrol. Orient. = GRAFFIN et NAU, *Patrologia Orientalis*, en cours de publication (depuis 1903).
Pauly-Wissowa = PAULY et WISSOWA, *Realencyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, en cours de publication (depuis 1893).
P. Caire, Cat. = J. MASPERO, *Papyrus grecs d'époque byzantine. Catalogue général des antiquités égyptiennes des Musées du Caire*, n°s 67.001-67.089, 3 vol. (1911-1916).
P. Flor. = *Papiri Fiorentini*, dans COMPARETTI et VITELLI, *Papiri greco-egizii*, 3 vol. (1906-1915).
P. G. = MIGNE, *Patrologiae cursus completus. Series graeca*, 161 vol. (1857-1866).
P. L. = MIGNE, *Patrologiae cursus completus. Series latina*, 221 vol. (1844-1864).
P. Lond. = KENYON et BELL, *Greek Papyri in the British Museum*, 5 vol. (1893-1917).
P. Oxy. = GRENFELL et HUNT, *The Oxyrhynchus Papyri*, 17 vol. (1898-1927).
P. Soc. It. = *Papiri greci e latini* (Pubblicazioni della Societa Italiana), 6 vol. (1912-1920).
Publizist. Samml. = Ed. SCHWARTZ, *Publizistische Sammlungen zum acacianischen Schisma* (Abhandlungen der Bayerischen Akademie, Philolog.-histor. Abteilung, N. F., t. X, 1934).
Reallex. f. Antike u. Christentum = Th. KLAUSER, *Reallexikon für Antike und Christentum. Sachwörterbuch zur Auseinandersetzung des Christentums mit der antiken Welt*, en cours de publication (depuis 1941).
SCHANZ = M. SCHANZ, *Geschichte der römischen Litteratur*, t. IV 1^{2} : *Die Litteratur des 4. Jahrhunderts* (1914).
SCHANZ-HOSIUS, SCHANZ-KRÜGER, = M. SCHANZ, C. HOSIUS et G. KRÜGER, *Geschichte der römischen Litteratur*, t. IV 2 : *Die Litteratur des 5. und 6. Jahrhunderts* (1920).
Scr. Arab. = *Corpus scriptorum christianorum orientalium*. Publié par CHABOT, GUIDI, HYVERNAT, CARRA DE VAUX, en cours de publication (depuis 1903). *Scriptores Arabici.*
Scr. orig. Constantinop. = *Scriptores originum Constantinopolitanarum* (éd. PREGER, Teubner, 2 vol., 1901).
Scr. Syri = *Corpus scriptorum christianorum orientalium*. Publié par CHABOT, GUIDI, HYVERNAT, CARRA DE VAUX, en cours de publication (depuis 1903). *Scriptores Syri.*
SUNDWALL, Abhdl. = SUNDWALL, *Abhandlungen zur Geschichte des ausgehenden Römertums* (1919).
Suppl. epigr. graec. = J. HONDIUS, *Supplementum epigraphicum graecum* (depuis 1923).

LISTE DES SOURCES[1]

(avec les abréviations usitées dans le volume)

A. — SOURCES LATINES

Agn. = Agnelli *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis* (éd. HOLDER-EGGER, M. G., Scr. rer. Lang., 1878, p. 265-391 ; éd. TESTI-RASPONI, 1924).

* Ammian. = Ammiani Marcellini *Res gestae* (éd. CLARK, 2 vol., 1910-1915).

Anastase l'apocrisiaire = Anastasii presbyteris et apocrisiarii Romae *Epistola ad Theodosium presbyterum Gangrensem* (P. G., t. XC, col. 171-194).

Anon. Vales. = Anonymus Valesianus, *pars posterior* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. IX, 1892, p. 306-328).

Anselm. Luc. = Anselmi Lucensis episcopi *Collectio canonum* (éd. THANER, 2 fasc., 1906-1915).

Anton. Placent. = Antonini Placentini *Itinerarium* (éd. GEYER, Corp. scr. eccl. lat., t. XXXIX, 1899, p. 157-218).

Athan. *epit.* = Athanasii *Epitome novellarum Justinianarum* (éd. HEIMBACH, t. I, 1846).

Auct. Prosp. Havn. = Auctarium Prosperi Havniensis (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. IX, 1892, p. 307-339).

Avit. *epist.* = Aviti *Epistolae* (éd. PEIPER, M. G., Auctt. antt., t. VI 2, 1883, p. 29-103).

* Barb. Scalig. = Barbarus Scaligeri (voir : Cons. Ital.).

Basil. = *Basilica* (éd. HEIMBACH, 6 vol., 1833-1870 ; t. VII, éd. FERRINI et MERCATI, 1897 ; éd. DOELGER, 1929).

Bened. s. Andreae mon. = *Il chronicon di Benedetto monaco di S. Andrea del Soratte* (éd. ZUCCHETTI, Fonti per la storia d'Italia, vol. 55, 1920).

Boeth. *de consol. philos.* = Boethii *De consolatione philosophiae* (éd. PEIPER, 1871 ; éd. STEWART et RAND, 1918 ; éd. FORTI-SCUTO et SMITH, 1925).

1. En établissant cette liste, j'ai transcrit les noms selon le système qu'Ernest Stein a appliqué déjà dans le tome I et auquel il tenait particulièrement. Ainsi que l'auteur l'a indiqué (t. I, p. IX), il a utilisé de préférence les éditions des *Monumenta Germaniae* (séries in-4°), du *Corpus* de Vienne ou de la Collection Teubner. — Les auteurs dont le nom est précédé d'un astérisque sont d'une époque antérieure à la période étudiée et ne sont donc cités qu'occasionnellement pour des détails. J.-R. P.

Cassiod. *chron.* = Cassiodori *Chronica* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 120-161).
— *or.* = Cassiodori *Orationes* (éd. TRAUBE, *ibid.*, t. XII, 1894, p. 457-484).
— *var.* = Cassiodori *Variae* (éd. MOMMSEN, *ibid.*, p. 1-385).
— *inst.* = Cassiodori *Institutiones* (P. L., t. LXX, col. 1105-1150 ; éd. MYNORS, 1937).
Chron. Caesaraug. = *Chronica Caesaraugustana* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 222-223).
Chron. gall. = *Chronica gallica a. DXI* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. IX, 1892, p. 611-666).
* Claudian. *bell. Pollent.* = Claudiani *De bello Pollentino* (éd. BIRT, M. G., Auctt. antt., t. X, 1892, p. 260-283 ; éd. PLATNAUER, 1923).
Cod. Just. = *Codex Justinianus* (voir : Corp. jur. civ.).
* Cod. Theod. = *Codex Theodosianus* (éd. MOMMSEN et MEYER, 2 vol., 1905).
Coll. Caesaraug. = Collectio Caesaraugustana (analysée par P. FOURNIER dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, t. XLV, 1921, p. 53-79).
Cons. Ital. = Consularia Italica (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. IX, 1892, p. 249-336).
Coripp. *in laud. Anast.* = Corippi *Panegyricus in laudem Anastasii quaestoris et magistri* (éd. PARTSCH, M. G., Auctt. antt., t. III 2, 1879 ; éd. PETSCHENIG, dans *Berliner Studien für klassische Philologie* IV 2, 1886. Édité avec : Coripp. *Just.*).
— *Joh.* = Corippi *Johannidos seu De bellis Libycis (ibid.).*
— *Just.* = Corippi *In laudem Justini Augusti minoris (ibid.).*
Corp. jur. civ. = *Corpus juris civilis*, t. I[15] : *Institutiones. Digesta* (éd. MOMMSEN et KRUEGER, 1928) ; t. II[10] : *Codex Justinianus* (éd. KRUEGER, 1929) ; t. III[5] : *Novellae* (éd. SCHOELL et KROLL, 1928).
Deusdedit *coll. canon.* = Deusdedit *Collectio canonum* (éd. WOLF VON GLANVELL, 1905).
Dig. = *Digesta* (voir : Corp. jur. civ.).
Dracont. *satisfact.* = Dracontii *Satisfactio* (éd. VOLLMER, M. G., Auctt. antt., t. XIV, 1905, p. 114-131 ; éd. BAEHRENS et VOLLMER, 1914).
* Edict. Diocl. = Edictum Diocletiani de pretiis rerum venalium (éd. MOMMSEN et BLUEMNER, 1893).
Edict. Theod. = Edictum Theoderici (éd. BLUHME, M. G., Leg., t. V, 1875, p. 145-179).
Ennod. *dict.* = Ennodii *Dictiones* (éd. VOGEL, M. G., Auctt. antt., t. VII, 1885 ; éd. HARTEL, Corp. scr. eccl. lat., t. VI, 1882).
— *epist.* = Ennodii *Epistolae (ibid.).*
— *paneg.* = Ennodii *Panegyricus dictus Theoderico regi (ibid.).*
— *V. Epif.* = Ennodii *Vita Epifanii (ibid.).*
Epist. Arelat. = *Epistolae Arelatenses* (éd. GUNDLACH, M. G., Epp., t. III, 1891, p. 1-83).
Epist. Austras. = *Epistolae Austrasicae* (*ibid.*, p. 110-153).
Eugipp. *V. Sev.* = Eugippii *Vita Severini* (éd. MOMMSEN, 1898).
Exc. Sangall. = Excerpta Sangallensia (voir : Cons. Ital.).

Facund. *epist. fidei cathol.* = Facundi Hermianensis *Epistola fidei catholicae* (P. L., t. LXVII, col. 527-878).
— *lib. contra Moc.* = Facundi Hermianensis *Liber contra Mocianum (ibid.)*.
— *pro def. trium capit.* = Facundi Hermianensis *Pro defensione trium capitulorum (ibid.)*.
Fasti Veron. = Fasti Veronenses (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XIII, 1898, p. 382-383).
Fasti Vind. = Fasti Vindobonenses (voir : Cons. Ital.).
Ferrand. *epist.* = Ferrandi *Epistolae* (P. L., t. LXV, col. 378-380, 392-394 ; t. LXVII, col. 887-950).
— *V. Fulgentii* = Ferrandi *Vita Fulgentii* (P. L., t. LXV, col. 117-150 ; éd. LAPEYRE, 1929).
Fortun. *carm.* = Venantii Fortunati *Carmina* (éd. LEO et KRUSCH, M. G., Auctt. antt., t. IV 1, 1881).
— *epist. ad Greg.* = Venantii Fortunati *Epistola ad Gregorium (ibid.)*.
— *V. Mart.* = Venantii Fortunati *Vita Martini (ibid.)*.
Gelas. *tract.* = Gelasii papae *tractatus* (éd. SCHWARTZ, *Publizist. Samml.*).
Geogr. Rav. = Geographus Ravennas (voir : Itin. Rom.).
Greg. I *dial.* = Gregorii I papae *Dialogi de vita et miraculis patrum Italicorum* (éd. MORICCA, 1924).
— *reg.* = Gregorii I papae *Registrum epistularum* (éd. CASPAR, M. G., Epp., t. II 1 et 2, 1920-1923).
Greg. Tur. *hist. Franc.* = Gregorii Turonensis *Historia Francorum* (éd. ARNDT et KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov., t. I, 1885).
— *in gloria mart.* = Gregorii Turonensis *In gloria martyrum (ibid.)*.
— *mirac. s. Jul.* = Gregorii Turonensis *Miracula sancti Juliani (ibid.)*.
* Hieron. *contra Joh. Hierosol.* = Hieronymi *Contra Johannem Hierosolymitanum* (P. L., t. XXIII, col. 355-396).
Hist. Lang. cod. goth. = *Historia Langobardorum codicis gothani* (éd. WAITZ, M. G., Scr. rer. Lang., 1878, p. 7-11).
Horm. *epist.* = Hormisdae papae *Epistolae* (éd. THIEL, *Epistolae romanorum pontificum*, t. I, 1898).
Inst. = *Institutiones* (voir : Corp. jur. civ.).
Isid. *chron.* = Isidori Hispaliensis *Chronica* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 241-506).
— *hist.* = Isidori Hispaliensis *Historia Gothorum Wandalorum Sueborum (ibid.)*.
* *Itin. Ant.* = *Itinerarium provinciarum Antonini Augusti* (voir : Itin. Rom.).
* *Itin. Burdig.* = *Itinerarium burdigalense sive hierosolymitanum* (voir : Itin. Rom.).
Joh. Biclar. = Johannis abbatis Biclarensis *Chronica* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 211-220).
Jona *V. Joh. abb.* = Jonae *Vita Johannis abbatis Reomarensis* (éd. KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov., t. III, 1896, p. 502-517).
Jord. *Get.* = Jordanis *Getica* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. V 1, 1882).

Jord. *Rom.* = Jordanis *Romana (ibid.)*.
Just. edict. = *Justiniani XIII edicta* (édités avec : Just. nov.).
Just. nov. = *Justiniani novellae* (voir : Corp. jur. civ.).
Landolfus Sagax = Landolfi Sagacis *Historia miscella* (éd. Droysen, M. G., Auctt. antt., t. II, 1879, p. 225-376).
Laterc. reg. Vand. = *Laterculus regum Vandalorum* (éd. Mommsen, M. G., Auctt. antt., t. XIII, 1898, p. 458-460).
Laterc. reg. Visig. = *Laterculus regum Visigothorum* (*ibid.*, p. 464-469).
Leg. Burg. Extrav. = Leges Burgundionum, Constitutiones Extravagantes (éd. de Salis, M. G., Leg. nat. Germ., t. II 1, 1892, p. 117-122).
Lib. diurn. = *Liber diurnus romanorum pontificum* (éd. Sickel, 1889).
Liberat. *brev.* = Liberati *Breviarium causae Nestorianorum et Eutychianorum* (éd. Schwartz, Acta concil., t. II 5, 1936, p. 98-141).
Lib. pont., *Fragm. Laurent.* = Liber pontificalis, *Fragmentum Laurentianum* (éd. Duchesne, 1886 ; éd. Mommsen, M. G., Gesta pont. Rom., t. I, 1898).
— *V. Agap.* = Liber pontificalis, *Vita Agapitis I (ibid.)*.
— *V. Anast. II* = Liber pontificalis, *Vita Anastasii II (ibid.)*.
— *V. Bonif.* = Liber pontificalis, *Vita Bonifacii II (ibid.)*.
— *V. Const.* = Liber pontificalis, *Vita Constantini (ibid.)*.
— *V. Deusdedit* = Liber pontificalis, *Vita Deusdedit (ibid.)*.
— *V. Fel. III, IV* = Liber pontificalis, *Vita Felicis III, IV (ibid.)*.
— *V. Gelas.* = Liber pontificalis, *Vita Gelasii (ibid.)*.
— *V. Horm.* = Liber pontificalis, *Vita Hormisdae (ibid.)*.
— *V. Joh. I, II, III, VII* = Liber pontificalis, *Vita Johannis I, II, III, VII (ibid.)*.
— *V. Pelag.* = Liber pontificalis, *Vita Pelagii I (ibid.)*.
— *V. Sabin.* = Liber pontificalis, *Vita Sabiniani (ibid.)*.
— *V. Silverii* = Liber pontificalis, *Vita Silverii (ibid.)*.
— *V. Symm.* = Liber pontificalis, *Vita Symmachi (ibid.)*.
— *V. Vig.* = Liber pontificalis, *Vita Vigilii (ibid.)*.
* Liv. = Titi Livii *Ab urbe condita* (éd. Weissenborn-Mueller, Teubner, 4 vol., 1928).
Mar. Avent. = Marii episcopi Aventicensis *Chronica* (éd. Mommsen, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 232-239).
Marcell. com. = Marcellini comitis *Chronicon* (*ibid.*, p. 60-104).
Marcell. com. add. = Marcellini comitis *Chronicae additamentum* (*ibid.*, p. 104-108).
Nicet. Trev. *Epist. Austras.* = Nicetae episcopi Treverensis *Epistolae* (dans : Epist. Austras.).
* *Not. dign.* Occ., Or. = *Notitia dignitatum utriusque imperii*, pars Occidentis, pars Orientis (éd. Seeck, 1876).
*Nov. Sev. = *Novellae Severi et Anthemii* (éditées avec : Cod. Theod., t. II, p. 197-208).
* Nov. Theod. = *Novellae Theodosii II, Valentiniani III, Majoriani* (*ibid.*, p. 1-178).
Origo gent. Lang. = *Origo gentis Langobardorum* (éd. Waitz, M. G., Scr. rer. Lang., 1878, p. 1-6).

Passio Sigismundi regis (éd. KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov., t. II, 1888, p. 329-340).
Paul. Diac. *hist. Lang.* = Pauli Diaconi *Historia Langobardorum* (éd. BETHMANN et WAITZ, M. G., Scr. rer. Lang., 1878, p. 45-187).
— *hist. rom.* = Pauli Diaconi *Historia romana* (éd. DROYSEN, M. G., Auctt. antt., t. II, 1879, p. 4-224).
* Paul. *sent.* = Pauli *Sententiae* (voir : Dig., à l'Index librorum, *s. v.* Paulus).
Pelag. *in def. trium capit.* = Pelagii papae *In defensione trium capitulorum* (éd. DEVREESSE, dans *Studi e Testi*, t. LVII, 1932).
Petr. diac. *lib. de locis sanctis* = Petri diaconi *Liber de locis sanctis* (éd. GEYER, Corp. scr. eccl. lat., t. XXXIX, 1897, p. 103-121).
* Plin. *epist.* = Plinii junioris *Epistolae* (éd. MERRILL, 1922 ; éd. GUILLEMIN, 3 vol., 1927-1928).
Priscian. *paneg.* = Prisciani *Panegyricus imperatoris Anastasii* (éd. BAEHRENS, Poetae latini minores, Teubner, 1883, p. 264-274).
* Rufin. *hist. eccl.* = Rufini *Historia ecclesiastica* (éd. MOMMSEN, *Eusebiuswerke*, t. II, 1909).
* Salvian. *de gub. Dei* = Salviani *De gubernatione Dei* (éd. HALM, M. G., Auctt. antt., t. I 1, 1877, p. 1-108).
* Sidon. *carm.* = Sidonii Apollinaris *Carmina* (éd. LUETJOHANN, M. G., Auctt. antt., t. VIII, 1887).
* Sidon. *epist.* = Sidonii Apollinaris *Epistulae (ibid.).*
Symm. *epist.* = Symmachi papae *Epistolae* (éd. THIEL, *Epist. Rom. pont.*, t. I, 1868).
* *Tab. Peuting.* = *Tabula Peutingeriana* (éditée dans : Itin. Rom.).
V. Caes. = *Vita Caesarii episcopi Arelatensis* (éd. KRUSCH, M. G., Scr. rer. Merov., t. III, p. 433-501).
Venant. Fortun. = (voir : Fortun.).
Vict. Tonn. = Victoris Tonnenensis *Chronica* (éd. MOMMSEN, M. G., Auctt. antt., t. XI, 1894, p. 184-206).
Vict. Vit. = Victoris Vitensis *Historia persecutionis africanae provinciae* (éd. HALM, M. G., Auctt. antt., t. III 1, 1879 ; éd. PETSCHENIG, Corp. scr. eccl. lat., t. VII, 1881).
Vigiliusbr. = [Vigilii papae *Epistolae*] dans Ed. SCHWARTZ, *Vigiliusbriefe. Zur Kirchenpolitik Justinians* (Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaft, Philologisch-historische Abteilung, 1940, fasc. 2), p. 1-32.

B. — SOURCES GRECQUES

Acta s. Sirae = *Passio s. martyris Sirae* (Acta sanctorum maii, t. IV, 1886, p. 171-182).

Agath. = Agathiae *Historiae* (éd. NIEBUHR, B., t. 1, 1828 ; éd. DINDORF, Historici graeci minores, Teubner, t. II, 1871, p. 132-453).

Anast. Bibl. *epist.* = Anastasii bibliothecarii *Epistolae* (éd. DE BOOR avec Theophan., t. II, 1885).

Anecd. graeca e codd. mss. bibl. Paris. = *Anecdota graeca e codicibus manuscriptis bibliothecae regiae Parisiensis* (éd. CRAMER, 4 vol., 1839-1841).

Anna Comn. = Annae Comnenae *Alexias* (éd. SCHOPEN, B., t. XXXIX-XL, 1839-1878 ; éd. REIFFERSCHEID, Teubner, 2 vol., 1884 ; éd. LEIB, 3 vol., 1937-1946).

Anthol. Pal. = *Anthologia Palatina* (éd. WALTZ, 6 vol. parus, 1928-1944).

Anthol. Plan. = *Anthologia Planudea* (éd. STADTMUELLER, Teubner, 2 vol., 1894).

* Athan. *apol. ad Const.* = Athanasii *Apologia ad Constantium* (P. G., t. XXV, col. 595-642).

Candid. = Candidi *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 135-137).

Cap. Lyc. = Capitonis Lycii *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 133-134).

Cedren. = Georgii Cedreni *Historiarum compendium* (éd. BEKKER, B., t. XXXVII-XXXVIII, 1838-1839).

Choric. *laud. Arat. et Steph.* = Choricii Gazaei *Laudes Arati et Stephani* (éd. FOERSTER et RICHTSTEIG, Teubner, 1929).

— *laud. Summi* = Choricii Gazaei *Laudes Summi (ibid.)*.

Χρονογρ. σύντ. = Χρονογραφεῖον σύντομον, dans *Eusebii chronicorum libri duo* (éd. SCHOENE, t. I, 1875, app. 4, col. 63-102).

Chron. pasch. = *Chronicon paschale* (éd. DINDORF, B., t. XVI-XVII, 1832).

Const. Porphyr. *de admin. imp.* = Constantini Porphyrogeniti *De administrando imperio* (éd. BEKKER, B., t. VIII, 1840 ; éd. BOISSEVAIN, DE BOOR et BUETTNER-WOBST, 4 vol., 1903-1906).

— *de them.* = Constantini Porphyrogeniti *De thematibus (ibid.)*.

— *de caerim.* = (voir : *De caerim.*).

Const. Rhod. = Constantini Rhodiani *Descriptio ecclesiae sanctorum apostolorum* (éd. HEISENBERG, *Grabeskirche und Apostelkirche*, t. II, 1908).

Cosmas Indicopl. = Cosmatis Indicopleustis *Topographia christiana* (éd. WINSTEDT, 1909).

Cyrill. Scythop. *V. Abraamii* = Cyrilli Scythopolitani *Vita Abraamii* (éd. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altkirchlichen Literatur, t. XLIX 2, 1939).

— *V. Cyriaci* = Cyrilli Scythopolitani *Vita Cyriaci (ibid.)*.

— *V. Euthym.* = Cyrilli Scythopolitani *Vita Euthymii (ibid.)*.

— *V. Joh. Hesych.* = Cyrilli Scythopolitani *Vita Johannis Hesychii (ibid.)*.

Cyrill. Scythop. *V. Sabae* = Cyrilli Scythopolitani *Vita Sabae (ibid.)*.
De caerim. = [Constantini Porphyrogeniti] *De caerimoniis aulae byzantinae* (éd. Reiske, B., t. VI-VII, 1829-1830 ; éd. Vogt, t. I, Texte et Commentaire, 2 vol., 1935 ; t. II, Texte et Commentaire, 2 vol., 1939-1940 ; sur l'édition de Vogt, cf. ci-dessus p. 789).
Episc. schism. epist. ad Mauricium = *Episcopi schismatici epistola ad Mauricium* (éd. Schwartz, Acta concil., t. IV 2).
Euagr. = Evagrii *Historia ecclesiastica* (éd. Bidez et Parmentier, 1898).
* Eunap. *V. sophist.* = Eunapii *Vitae sophistarum* (éd. Boissonnade, 1849).
Eustath. *comm. in Il.* = Eustathii *Commentarius in Iliadem* (éd. Stallbaum, 1827).
Eustrat. *V. Eutychii* = Eustratii *Vita Eutychii patriarchae* (P. G., t. LXXXVI, col. 2273-2390).
Exc. de ins. = *Excerpta historica jussu imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta.* IV, *De insidiis* (éd. De Boor, 1905).
Exc. de leg. = *Excerpta historica jussu imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta.* I, *De legationibus* (éd. De Boor, 1903).
Exc. de sent. = *Excerpta historica jussu imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta.* III, *De sententiis* (éd. Boissevain, 1906).
Exc. de virt. = *Excerpta historica jussu imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta.* II, *De virtutibus et vitiis* (éd. Buettner-Wobst, 1, 1906 ; 2, 1910).
Genes. = Genesius (éd. Lachmann, B., t. XXI, 1834).
Georg. Cypr. = Georgii Cyprii *Descriptio orbis romani* (éd. Gelzer, Teubner, 1890).
* Hesiod. *op. et d.* = Hesiodi *Opera et dies* (éd. Friedlaender, 1921).
Hierocl. = Hieroclis *Synecdemus* (éd. Wesseling, Itin. Rom., 1735 ; éd. Bekker, B., t. VIII, 1840, p. 379-551 ; éd. Burckhardt, Teubner, 1893 ; éd. Honigmann, 1939).
Innoc. Maron. *epist.* = Innocentii episcopi Maroneae *Epistula de collatione cum Severianis habita* (éd. Schwartz, Acta concil., t. IV 2).
Joh. Ant. = Johannis Antiocheni *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 534-622 et t. V, p. 27-38).
* Joh. Chrysost. *epist.* = Johannis Chrysostomi *Epistolae* (P. G., t. LII, col. 527-792).
Joh. Diacrinom. = Johannes Diacrinomenus (voir : Theod. Lect.).
Joh. Epiphan. = Johannis Epiphaniensis *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 272-276).
Joh. Mosch. *prat. spirit.* = Johannis Moschi *Pratum spirituale* (P. G., t. LXXXVII, col. 2851-3116).
Julian. Aegypt. = Julianus Aegyptius (dans : Anthol. Pal. et Anthol. Plan.).
Just. nov. (voir : Sources latines).
Leon. gramm. = Leonis grammatici *Chronographia* (éd. Bekker, B., t. XLVI, 1842).
Leon. *tact.* = Leonis Isaurici imperatoris *Tactica* (éd. Vari, 1922).
Leont. Scholast. = Leontius Scholasticus (dans : Anthol. Pal.).
Lyd. *de mag.* = Johannis Lydi *De magistratibus* (éd. Wuensch, 1903).

Lyd. *de mens.* = Johannis Lydi *De mensibus* (éd. WUENSCH, 1898).
— *de ost.* = Johannis Lydi *De ostentis* (éd. WACHSMUTH², 1897).
Malal. = Johannis Malalae *Chronographia* (éd. DINDORF, B., t. XV, 1831 ; l. IX-XII, éd. SCHENK VON STAUFFENBERG, 1931 ; et voir : *Exc. de ins.*).
Malal. *frg. Tuscul.* = Johannis Malalae *Fragmentum Tusculanum* (P. G., t. LXXXV, col. 1805-1824).
Malal. VIII-XVIII translated = *Chronicle of John Malalas, Books VIII-XVIII translated from the Church Slavonic* (éd. SPINKA et DOWNEY, 1940).
Malch. = Malchi *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 111-132).
Martyrium s. Arethae et sociorum (Acta sanctorum octobris, t. X, p. 721-762).
Menand. = Menandri protectoris *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 200-269 ; éd. DINDORF, Historici graeci minores, t. II, Teubner, 1871, p. 1-131 ; et voir : *Exc. de leg.*, *Exc. de sent.*).
Narratio de S. Sophia = *Narratio de aedificatione templi Sanctae Sophiae* (dans Scr. orig. Constantinop.).
Niceph. Callist. *hist. eccl.* = Nicephori Callistae *Historia ecclesiastica* (P. G., t. CXLV, col. 557-1132 ; t. CXLVI, col. 9-1274 ; t. CXLVII, col. 9-448).
Niceph. patr. = Nicephori patriarchae *Breviarium* (éd. DE BOOR, Teubner, 1880).
Niceph. *V. Sym. iun.* = Nicephori *Vita Symeonis junioris* (P. G., t. LXXXVI, col. 2987-3216).
Nicet. chon. = Nicetae choniatae *Historia* (éd. BEKKER, B., XXV, 1835).
Nonnosus = Nonnosi *Fragmenta* (éd. NIEBUHR, B., t. IX, 1829, p. 478-482 ; FHG, t. IV, p. 178-180).
Not. patr. Ant. = *Notitiae patriarcatus Antiochenis* (éd. HONIGMANN, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXV, 1925, p. 60-88).
Olympiod. = Olympiodori *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 57-68).
Παραστάσεις = Παραστάσεις σύντομοι χρονικαί (dans : Scr. orig. Constantinop.).
Πάτρια = [Hesychii et pseudo-Codini] πάτρια Κωνσταντινουπόλεως (dans : Scr. orig. Constantinop.).
Paul. Silent. *descr. s. Soph.* = Pauli Silentiarii *Descriptio Sanctae-Sophiae* (éd. FRIEDLAENDER, 1912).
Petr. patr. = Petri patricii *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 181-199 ; et voir : *De caerim.*, *Exc. de leg.*, *Exc. de sent.*).
* Philost. Philostorgii *Historia ecclesiastica* (éd. BIDEZ, 1913).
Philoth. = Philothei *Cleterologion* (éd. BURY, *The Imperial Administrative System in the 9th Century*, 1931, p. 131-179).
Phot. *bibl.* Photii *Bibliotheca* (éd. BEKKER, 2 vol., 1824).
* Polyb. Polybii *Historiae* (éd. BUETTNER-WOBST, Teubner, 2 vol., 1922-1924).
Prisc. Prisci *Fragmenta* (éd. BEKKER et NIEBUHR, B., t. IX, 1829, p. 137-228 ; FHG, t. IV, p. 69-110 et t. V, p. 24-26 ; et voir : *Exc. de leg.*).

Procop. *anecd.* = Procopii Caesaraeensis *Anecdota* (éd. DINDORF, B., t. XVIII, XIX, XX, 1833-1838 ; éd. HAURY, Teubner, 3 vol., 1905-1913).
— *bell. goth.* = Procopii Caesaraeensis *Bellum gothicum (ibid.).*
— *bell. pers.* = Procopii Caesaraeensis *Bellum persicum (ibid.).*
— *bell. vand.* = Procopii Caesaraeensis *Bellum vandalicum (ibid.).*
— *de aedif.* = Procopii Caesaraeensis *De aedificiis (ibid.).*
Procop. Gaz. = Procopii Gazensis *Panegyricus in imperatorem Anastasium* (éd. KEMPEN, 1918).
Pseudo-Leont. = pseudo-Leontii *De sectis* (P. G., t. LXXXVI, col. 1193-1268).
Relatio motionis inter Maximum... — Relatio motionis factae inter domnum abbatem Maximum et socium ejus atque principes in secretario (P. G., t. XC, col. 109-130).
* Socr. = Socratis *Historia ecclesiastica* (P. G., t. LXVII, col. 30-842).
* Sozom. = Sozomeni *Historia ecclesiastica* (P. G., t. LXVII, col. 843-1630).
Steph. Byz. = Stephani Byzantini *Ethnica* (éd. MEINECKE, t. I, 1849).
Suid. = Suidae *Lexikon* (éd. ADLER, 5 vol., 1928-1938).
Sym. Log. = Symeonis Logothetis *Annales* (P. G., t. CIX, col. 663-822).
* Synes. *de prov.* = Synesii *De providentia* (P. G., t. LXVI, col. 1210-1282).
Synops. Basil. = *Synopsis Basilicorum* (voir : Jus graecorom.).
Tact. Ousp. = *Tacticon...* (éd. OUSPENSKY, dans *Isviestria Rousskago Archeologittcheskago Instituta v'Konstantinopel*, t. III, 1898, p. 109 et suiv.).
Theod. Lect. = Theodori lectoris *Historia ecclesiastica* (P. G., t. LXXXVI, col. 165-228 ; éd. MILLER, dans *Revue archéologique*, t. XXVI, 1873, p. 273-288 et 396-403 ; nouveaux fragments, éd. DIEKAMP, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XXIV, 1903, p. 553 et suiv.).
* Theodoret. *hist. eccl.* = Theodoreti Cyrensis *Historia ecclesiastica* (éd. PARMENTIER, 1911).
* — *in Jerem.* = Theodoreti Cyrensis *In Jeremiam* (P. G., t. LXXXI, col. 495-806).
Theod. Petr. *laud. Theodosii* = Theodori episcopi Petrensis *Laudes Theodosii abbatis* (éd. USENER, *Der hl. Theodosius*, 1890).
Theod. Stud. *epist.* = Theodori Studitis *Epistolae* (P. G., t. XCIX, col. 903-1669 ; éd. COZZA et LUZI, 1871).
Theophan. = Theophanis *Chronographia* (éd. DE BOOR, 2 vol., 1883-1885).
— cont. = Theophanes continuatus (éd. BEKKER, B., t. XXXV, 1838, p. 1-484).
Theoph. Byz. = Theophanis Byzantini *Fragmenta* (FHG, t. IV, p. 270-271).
Theophyl. = Theophylactis Simocattae *Historiae* (éd. DE BOOR, Teubner, 1887).

* Thuc. = Thucydidis *Historiae* (éd. CLASSEN-STEUP[5], 2 vol., 1914).
Timoth. *de recept. haereticorum* = Timothei presbyteri *De receptione haereticorum* (P. G., t. LXXXVI, col. 11-74).
V. Dan. Styl. = *Vita Danielis Stylitis* (éd. DELEHAYE, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXXII, 1913, p. 121-214).
V. Sym. Styl. iun. = *Vita Symeonis Stylitis iunioris* (éd. DELEHAYE, *Les saints stylites*, 1923, p. 238-271).
Zon. = Johannis Zonarae *Epitome historiarum* (éd. DINDORF, Teubner, 6 vol., 1868-1875 ; éd. BUETTNER-WOBST, B., t. L, 1897).
* Zosim. = Zosimi *Historia nova* (éd. MENDELSSOHN, 1887).

C. — SOURCES ORIENTALES[1]

Agapius de Menbidj (éd. VASILIEV, Patrol. Orient., t. V, 1910, p. 565-691 ; t. VII, 1911, p. 459-591 ; t. VIII, 1912, p. 399-547).

Barhebr. *chron. eccl.* = Barhebraeus, *Chronique ecclésiastique* [en syriaque] (éd. BUDGE, 2 vol., 1932 ; éd. ABBELOOS et LAMY, 3 vol., 1872-1877).

Chron. ad a. 846 pertinens (éd. CHABOT, Scr. Syri, 3e série, t. IV, 1903, p. 123-180).

Chron. Edess. = Chronique d'Édesse (éd. GUIDI, Scr. Syri, 3e série, t. IV, 1903, p. 3-11).

Chronique nestorienne (éd. SCHER, Patrol. Orient., t. IV 3, 1908, p. 219-313 ; t. V 2, 1910, p. 221-334 ; t. VII 2, 1911, p. 99-201).

Chron. miscell.... = *Chronica miscellanea ad a. 724 pertinens* (éd. CHABOT, Scr. Syri, 3e série, t. IV, 1903, p. 63-119).

« Denys de Tellm. » = Chronique du ps.-Denys de Tellmahré (éd. ASSEMANI, Bibliotheca Orientalis, t. I, 1719 ; éd. CHABOT, 1895 ; éd. NAU, dans *Revue de l'Orient chrétien*, t. II, 1897, p. 41-68).

Élie de Nisibe = Élie de Nisibe, *Chronique* (éd. BROOKS et CHABOT, Scr. Syri, 3e série, t. VII-VIII, 1910).

— *V. Joh. ep. Tellae* = Élie de Nisibe, *Vita Johannis episcopi Tellae* (*ibid.*, t. XXV, 1899).

Eutych. d'Alex. = Eutychius d'Alexandrie, *Annales* (trad. lat. dans P. G., t. CXI, col. 907-1156).

* Fauste de Buzanta (éd. LANGLOIS, dans *Collection des historiens anciens et modernes de l'Arménie*, t. I, 1867, p. 209-310).

Ibn Râhib (éd. CHEIKHO, Scr. Arab., 3e série, t. I, 1903).

Jacques d'Édesse (éd. BROOKS, Scr. Syri, 3e série, t. IV, 1903, p. 199-255).

Jean de Beith Aphthonia, *Vie de Sévère* (éd. KUGENER, Patrol. Orient., t. II, 1907, p. 207-264).

Jean de Nikiou (éd. ZOTENBERG, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXIV 1, 1883, p. 125-605).

Jean d'Éph., *Hist. eccl.* = Jean d'Éphèse, *Histoire ecclésiastique*, pars tertia (éd. BROOKS, Scr. Syri, 3e série, t. III, 1936 — et voir : « Denys de Tellm. » ; — reconstitution du livre II dans VAN DOUWEN et LAND, *Johannis episcopi Ephesii commentarii de beatis Orientalibus*, 1889).

— *Eastern Saints* = *Lives of the Eastern Saints* (éd. BROOKS, Patrol. Orient., t. XVII, 1923, p. 1-304 ; t. XVIII, 1924, p. 513-697 ; t. XIX, 1926, p. 153-273).

Josué Styl. = Josué le Stylite, *Chronique* (éd. WRIGHT, 1882).

Lazare de Pharbe (éd. LANGLOIS, dans *Collection des historiens anciens et modernes de l'Arménie*, t. II, 1869, p. 253-368).

1. Je remercie M. G. GARITTE qui a bien voulu vérifier et compléter les indications bibliographiques de cette série. J.-R. P.

Mich. Syr. = Michel le Syrien, *Chronique* (éd. CHABOT, 5 vol., 1899-1924).
Narr. var. = Narrationes variae (éd. BROOKS, Scr. Syri, 3e série, t. IV, 1903, p. 260-264).
Palchus (éd. CUMONT, dans *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. XL, 1897, p. 1-12).
Passio s. Isbozetae [en arménien] (Acta sanctorum novembris, t. IV, 1925, p. 204-216).
Sébéos = Sébéos, *Histoire d'Héraclius* [en arménien] (éd. MACLER, 1904).
Sév. d'Ant., *The Sixth Book* = Sévère d'Antioche, *The Sixth Book of the Select Letters* (éd. BROOKS, 1902-1904, 2 vol.).
— *A collection of Letters* (éd. BROOKS, Patrol. Orient., t. XII 2, 1919, p. 175-342 et t. XIV 1, 1920, p. 3-298).
Sévère d'Achmounein, *History of the Patriarchs of the Coptic Church* (éd. EVETTS, Patrol. Orient., t. I, 1907, p. 99-214 et 381-518).
— *Réfutation d'Eutychius* (éd. CHEBLI, *ibid.*, t. III, 1909, p. 127-225).
Spurious Life of James (éd. BROOKS, Patrol. Orient., t. XIX 2, 1926, p. 228-268 ; cf. Jean d'Éph., *Eastern Saints*).
Synaxaire arabe jacobite (éd. BASSET, Patrol. Orient., t. I, 1907, p. 223-379).
Synod. Orientale = *Synodicon Orientale* ou Recueil de synodes nestoriens (éd. CHABOT, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXVII, 1902).
Zach. Rhet. = Zacharias Rhetor, *Histoire ecclésiastique* (éd. AHRENS et KRUGER, 1899 ; éd. BROOKS, Scr. Syri, 3e série, t. V-VI, 1919-1924).
— *Vie de Sévère* = Zacharias Rhetor, *Vie de Sévère* [en syriaque] (éd. KUGENER, Patrol. Orient., t. II, 1903, p. 7-115).
— *Vie d'Isaïe* = Zacharias Rhetor, *Vie d'Isaïe* [en syriaque] (éd. BROOKS, Scr. Syri, 3e série, t. XXV, 1899, p. 3-16).

INDEX ALPHABÉTIQUE[1]

On trouvera dans cet index :

— en PETITES CAPITALES, les noms propres de personnes (à l'exception des noms de peuples) ;

— en **caractères gras**, les noms géographiques (y compris les noms de peuples) ;

— en romain, *italiques* ou caractères grecs, les noms d'institutions.

1. Cet index a été dressé par Mlle Élisabeth WILL, docteur de l'Université de Strasbourg.

B

D

E

H

I

J

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

Imprimé par la Soc. ST-AUGUSTIN, Desclée De Brouwer et Cie, Bruges, Belgique. — 17442/15


FINES
ORIENTALES
IMPERII ROMANI
SYRIA,
ARMENIA, MESOPOTAMIA
0
300 km
Unoguris
Rhodopolis
Iberi
Tzani
Anglon
(Eschmiadzin)
(Dvin)
PERSARMENIA
Citharizon
ARZANENA
ATROPATENA
Gazaca
Sisauranon
Dara (Anastasiopolis)
Nisibis
ASSYRIA
Tigris
Euphrates
CTESIPHON
Seleucia